

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



**AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010**  
**LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE**

10

## AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,8 millions de sympathisants, membres et militants qui se mobilisent pour le respect et la protection des droits humains universellement reconnus. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

La mission d'Amnesty International consiste à mener des recherches et des actions en vue de prévenir et de faire cesser les graves atteintes portées à tous les droits humains, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, en passant par la protection contre les discriminations ou le droit au logement, les droits fondamentaux de la personne sont indivisibles.

Amnesty International est financée essentiellement par ses membres et par les dons de particuliers. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes contre les atteintes aux droits humains. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI) qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI élit un Comité exécutif international (CEI) chargé de mettre en œuvre ses décisions et dont la composition est la suivante : Bernard Sintobin (Belgique néerlandophone, trésorier international), Euntae Go (Corée du Sud), Pietro Antonoli (Italie), Guadalupe Rivas (Mexique), Vanushi Rajanayagam Walters (Nouvelle-Zélande), Julio Torales (Paraguay), Tjalling J. S. Tiemstra (Pays-Bas, membre coopté), Peter Pack (Royaume-Uni, président), Louis Mendy (Sénégal) et Christine Pamp (Suède, vice-présidente).

© Les Éditions francophones  
d'Amnesty International,  
ÉFAI, 2010  
efai@amnesty.org  
www.efai.org

#### DIFFUSION

Ce livre est en vente auprès  
des sections et groupes  
d'Amnesty International  
(voir adresses p. 392-395).  
Il est également en vente  
en librairie.

#### DISTRIBUTEURS

pour la Belgique, Nouvelle Diffusion ;  
pour le Canada, Dimédia Inc.

#### IMPRESSION

CLAES-printing  
à St Pieters-Leeuw, Belgique

© Version originale anglaise :  
Amnesty International  
Publications 2010,  
1 Easton Street,  
Londres WC1X 0DW,  
Royaume-Uni.

Index AI : POL 10/001/2010

Tous droits de reproduction  
réservés. Il est interdit de  
reproduire intégralement ou  
partiellement le présent ouvrage  
sur quelque support que ce soit  
sans autorisation des éditeurs.

ISBN : 978-2-8766-6177-6

<http://thereport.amnesty.org>

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



# AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010

## LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Ce rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2009

## **AVANT-PROPOS**

*La quête de justice : pour le respect de tous les droits, pour le respect des droits de tous,*  
par Claudio Cordone, secrétaire général par intérim, XI

## **CHAPITRE I**

### **Résumés régionaux**

Afrique, XXIX  
Amériques, XLI  
Asie-Pacifique, LIII  
Europe et Asie centrale, LXV  
Moyen-Orient et Afrique du Nord, LXXVII

## **CHAPITRE II**

### **Pays**

Afghanistan, 1  
Afrique du Sud, 4  
Albanie, 8  
Algérie, 11  
Allemagne, 14  
Angola, 16  
Arabie saoudite, 18  
Argentine, 22  
Arménie, 24  
Australie, 25  
Autorité palestinienne, 27  
Autriche, 30  
Azerbaïdjan, 31  
Bahamas, 33  
Bahreïn, 34  
Bangladesh, 35  
Biélarus, 37  
Belgique, 40  
Bénin, 41  
Bolivie, 42  
Bosnie-Herzégovine, 44  
Brésil, 48  
Bulgarie, 52  
Burkina Faso, 54  
Burundi, 55  
Cambodge, 58  
Cameroun, 60  
Canada, 62  
Chili, 64  
Chine, 66  
Chypre, 71  
Colombie, 72  
Congo, 77  
Corée du Nord, 78  
Corée du Sud, 80  
Côte d'Ivoire, 82  
Croatie, 84  
Cuba, 87  
Danemark, 89  
Djibouti, 90  
Égypte, 91  
Émirats arabes unis, 96  
Équateur, 97  
Érythrée, 98  
Espagne, 101  
Estonie, 110  
États-Unis, 105  
Éthiopie, 110  
Fidji, 113  
Finlande, 114  
France, 115  
Gambie, 118  
Géorgie, 119  
Ghana, 121  
Grèce, 122  
Guatemala, 125  
Guinée, 127  
Guinée-Bissau, 130  
Guinée équatoriale, 132  
Guyana, 134  
Haïti, 135  
Honduras, 137  
Hongrie, 140  
Inde, 142  
Indonésie, 146  
Irak, 149  
Iran, 153  
Irlande, 158  
Israël et territoires palestiniens occupés, 160  
Italie, 165  
Jamaïque, 168  
Japon, 169  
Jordanie, 171  
Kazakhstan, 174  
Kenya, 176  
Kirghizistan, 180  
Koweït, 181  
Laos, 182

# SOMMAIRE

## RAPPORT 2010

Lettonie, 183  
Liban, 184  
Liberia, 187  
Libye, 189  
Lituanie, 192  
Macédoine, 193  
Madagascar, 196  
Malaisie, 198  
Malawi, 200  
Maldives, 201  
Mali, 202  
Malte, 203  
Maroc et Sahara occidental, 204  
Mauritanie, 207  
Mexique, 210  
Moldavie, 214  
Mongolie, 216  
Monténégro, 218  
Mozambique, 219  
Myanmar, 221  
Namibie, 225  
Népal, 226  
Nicaragua, 228  
Niger, 230  
Nigeria, 231  
Nouvelle-Zélande, 235  
Oman, 236  
Ouganda, 237  
Ouzbékistan, 240  
Pakistan, 244  
Papouasie-Nouvelle-Guinée, 248  
Paraguay, 249  
Pays-Bas, 251  
Pérou, 252  
Philippines, 255  
Pologne, 257  
Porto Rico, 259  
Portugal, 259  
Qatar, 260  
République centrafricaine, 262  
République démocratique du Congo, 264  
République dominicaine, 268  
République tchèque, 270  
Roumanie, 272  
Royaume-Uni, 275  
Russie, 279  
Rwanda, 284

Salomon, 287  
Salvador, 288  
Sénégal, 289  
Serbie, 291  
Sierra Leone, 296  
Singapour, 298  
Slovaquie, 300  
Slovénie, 302  
Somalie, 303  
Soudan, 308  
Sri Lanka, 312  
Suède, 316  
Suisse, 317  
Suriname, 319  
Swaziland, 319  
Syrie, 322  
Tadjikistan, 326  
Taiwan, 327  
Tanzanie, 328  
Tchad, 330  
Thaïlande, 333  
Timor-Leste, 336  
Togo, 337  
Trinité-et-Tobago, 338  
Tunisie, 339  
Turkménistan, 342  
Turquie, 343  
Ukraine, 348  
Uruguay, 350  
Vanuatu, 351  
Venezuela, 352  
Viêt-Nam, 354  
Yémen, 356  
Zimbabwe, 359

### CHAPITRE III

#### État des ratifications de certains traités relatifs aux droits humains, 366

Traités internationaux, 371

Traités régionaux, 382

### CHAPITRE IV

#### Adresses des sections et structures, 392

#### Bulletin d'adhésion, 396

#### Index, 398

## LES REPÈRES CONCERNANT LES PAYS

Les données figurant au début de chaque entrée proviennent des sources ci-après.

Les chiffres sur l'**espérance de vie** et le **taux d'alphabétisation des adultes** sont tirés de l'Indicateur du développement humain (IDH) du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), disponible à l'adresse [http://hdr.undp.org/en/media/HDR\\_2009\\_FR\\_Complete.pdf](http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2009_FR_Complete.pdf).

Les derniers chiffres disponibles concernent l'espérance de vie à la naissance (pour 2007) et le taux d'alphabétisation des adultes (en pourcentage de la population de 15 ans et plus, pour la période 1999-2007).

Sauf indication contraire, les données concernant l'alphabétisation correspondent à des estimations nationales établies à partir d'enquêtes ou de recensements réalisés entre 1999 et 2007. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du PNUD ou sur celui de l'Institut de statistique de l'UNESCO ([www.uis.unesco.org](http://www.uis.unesco.org)).

Lors du calcul de l'IDH, le PNUD a tablé sur un taux d'alphabétisation de 99 % pour certains pays entrant dans la catégorie des pays à « développement humain élevé ». Dans ces cas, nous n'avons pas jugé utile de préciser ce chiffre.

Les chiffres concernant la **population** portent sur l'année 2009 et ceux qui concernent le **taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans** sont

des estimations couvrant la période 2005-2010. Ils proviennent tous des Indicateurs démographiques, sociaux et économiques du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), disponibles à l'adresse <http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/swp/frenchswop09.pdf>.

La population n'est indiquée que pour donner une idée du nombre de personnes concernées par les sujets que nous traitons. Amnesty International reconnaît que ce type d'information a une utilité limitée, et ne prend pas position sur des questions telles que la délimitation de territoires litigieux ou la prise en compte ou non de certains groupes dans le décompte de la population.

Certaines entrées de ce rapport ne mentionnent qu'une partie de ces éléments. Différentes raisons expliquent ces omissions, notamment l'absence de telles informations dans les tableaux des Nations unies évoqués plus haut.

Les chiffres indiqués sont les derniers disponibles à l'heure de la mise sous presse et leur seul objectif est de situer le pays dans son contexte. Toute comparaison entre pays doit être faite avec la plus grande précaution, compte tenu des différences de méthodologie et du caractère temporaire des données fournies.

## QUELQUES SIGLES ET ABRÉVIATIONS DE NOMS DE TRAITÉS UTILISÉS DANS CET OUVRAGE

### DESC

Droits économiques, sociaux et culturels

### ONG

Organisation non gouvernementale

### ONU

Organisation des Nations unies

### OSCE

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

### OTAN

Organisation du traité de l'Atlantique nord

### PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

### UNICEF

Fonds des Nations unies pour l'enfance

### Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

### Convention contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

### Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

### Convention internationale contre les disparitions forcées

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

### Convention sur la discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

### Convention sur la protection des travailleurs migrants

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

### Convention sur les femmes

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

### Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP

Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort

### Protocole à la Charte portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

### Protocole facultatif à la Convention contre la torture

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

### Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

### Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture

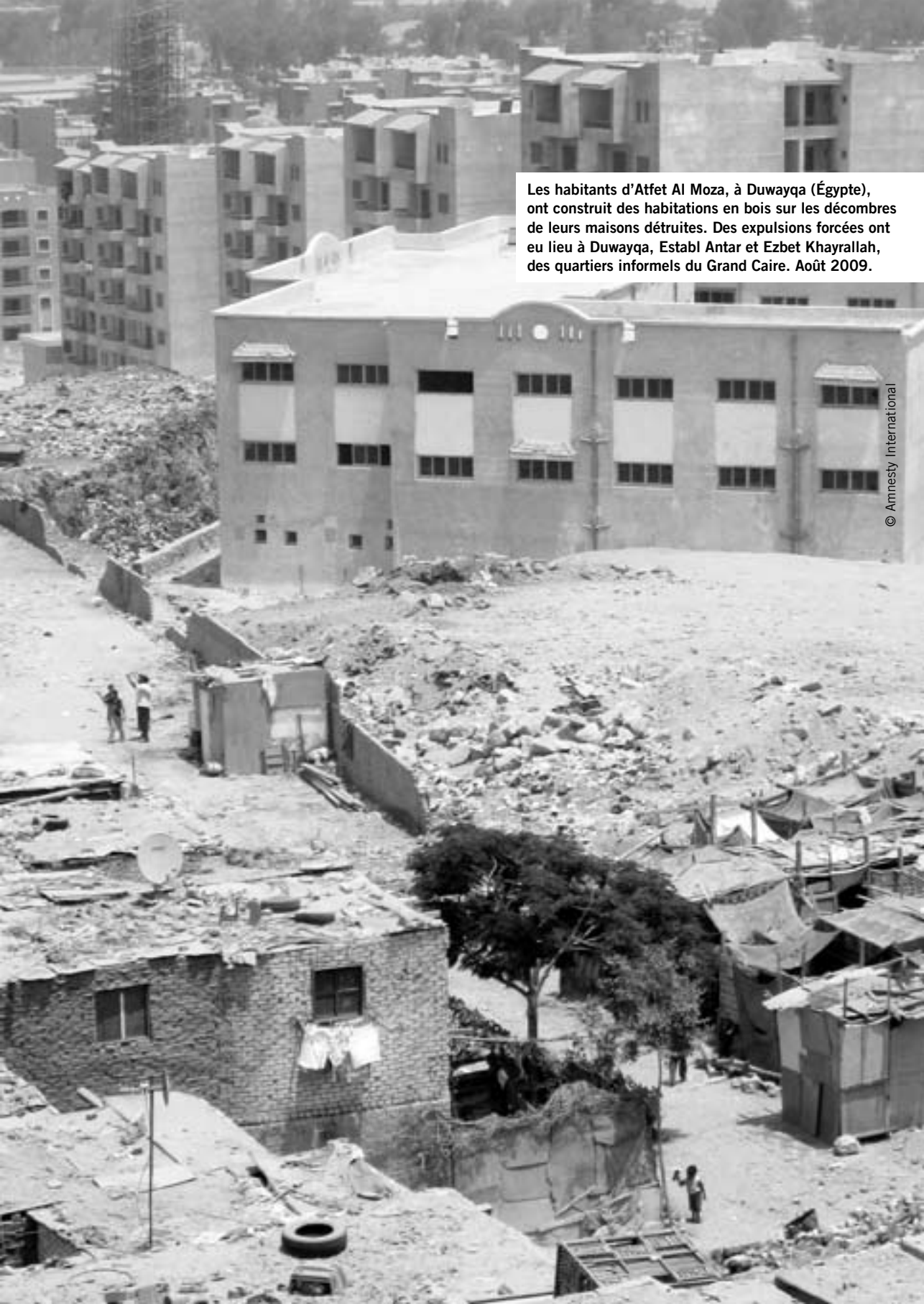
Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

### Rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme

Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

### Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences



Les habitants d'Atfet Al Moza, à Duwayqa (Égypte), ont construit des habitations en bois sur les décombres de leurs maisons détruites. Des expulsions forcées ont eu lieu à Duwayqa, Establ Antar et Ezbet Khayrallah, des quartiers informels du Grand Caire. Août 2009.



Claudio Cordone, secrétaire général par intérim d'Amnesty International, discute avec une jeune mère qui a accouché au Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) du secteur 30 de Ouagadougou (Burkina Faso). Durant cette visite, le président Blaise Compaoré s'est engagé à éliminer les obstacles financiers qui empêchent les femmes de recevoir des soins de qualité en matière de santé maternelle.



# **LA QUÊTE DE JUSTICE : POUR LE RESPECT DE TOUS LES DROITS, POUR LE RESPECT DES DROITS DE TOUS**

Claudio Cordone

Entre janvier et mai 2009, quelque 300 000 Sri-Lankais ont été bloqués sur une étroite bande de terre, pris entre les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), qui battaient en retraite, et l'armée régulière en pleine avancée. Tandis que se multipliaient les informations concernant les atteintes aux droits humains commises par les deux parties au conflit, le Conseil de sécurité des Nations unies n'est pas intervenu. Au moins 7 000 personnes ont été tuées (selon certaines estimations, ce nombre s'élèverait à 20 000). Le gouvernement sri-lankais a nié que des crimes de guerre aient été perpétrés par son armée, s'opposant à ceux qui demandaient qu'une enquête soit menée par une commission internationale, sans pour autant lancer de son côté d'investigations sérieuses et dignes de foi. Une session spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a bien été organisée mais, à l'issue d'épreuves de force et de tractations, elle a abouti à une résolution rédigée par le gouvernement sri-lankais, dans laquelle ce dernier se félicitait de la victoire remportée sur les LTTE. Personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année, alors que de nombreux éléments tendaient à prouver que des atteintes aux droits humains, et notamment des crimes de guerre, avaient été commis.

Ceux qui ont foulé aux pieds les droits humains n'ont pas eu à répondre de leurs actes : il est difficile d'imaginer un échec plus complet de l'obligation de rendre des comptes.

En songeant à cette situation, je me suis rappelé l'introduction du Rapport d'Amnesty International en 1992. Intitulée « Pour en finir avec l'impunité », elle montrait que, dans de nombreux pays, des dirigeants politiques et des chefs militaires avaient ordonné ou approuvé

des meurtres, des disparitions forcées ou des actes de torture systématiques, y compris des viols, et n'avaient par la suite jamais eu affaire à la justice. Le cas du Sri Lanka était déjà mis en évidence. Son gouvernement de l'époque n'avait traduit en justice aucun des responsables présumés de dizaines de milliers d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, actes commis entre 1988 et 1990 lors de la répression violente d'un mouvement insurrectionnel.

Une question évidente se pose: quelque chose a-t-il vraiment changé au cours des 20 dernières années ? Si l'on regarde la situation du Sri Lanka en 2009, ou celle de la Colombie ou de la bande de Gaza, on serait tenté de conclure qu'il n'y a pas eu de réelle évolution et de se demander s'il est utile, dans ces conditions, de chercher à ce que les responsables rendent compte de leurs actes. Mais ce serait ignorer les progrès considérables accomplis en moins de deux décennies, malgré les difficultés, anciennes et nouvelles ; en raison de ces avancées, il est aujourd'hui plus difficile pour un auteur d'atteintes aux droits humains de garantir sa propre impunité.

C'est vrai, beaucoup parviennent encore à échapper à la justice. Certaines crises se déroulent loin des regards ; ailleurs, la procédure judiciaire semble ne jamais devoir aboutir. Pourtant, les choses bougent dans le bon sens. De surcroît, ce ne sont plus seulement les auteurs de meurtres ou d'actes de torture à qui l'on demande aujourd'hui des comptes ; sont également en cause ceux à qui l'on peut imputer le déni des droits humains les plus élémentaires, comme les droits à une alimentation suffisante, à l'éducation, au logement ou à la santé, dont nous avons tous besoin pour vivre dignement.

### **Obligation de rendre des comptes : les résultats**

Être obligé de rendre des comptes, c'est être tenu responsable d'un acte que l'on a accompli, ou que l'on a omis d'accomplir, avec des conséquences directes pour autrui. Le champ d'application de ce concept est vaste. Dans le cas du personnel politique, par exemple, cette forme de responsabilité est mise à l'épreuve lors des élections. Quant à la responsabilité morale d'un individu, elle sera mesurée à l'aune des valeurs de la société dans laquelle il vit.

Les normes internationales en matière de droits humains mettent essentiellement l'accent sur l'instauration d'une responsabilité juridique. Les citoyens ont des droits, qui doivent être définis et protégés par les lois. Ceux qui exercent le pouvoir ont le devoir, également inscrit dans la législation, de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux des personnes.

Si l'obligation de rendre des comptes est un principe important, c'est avant tout parce que ceux ou celles qui subissent ou ont subi un préjudice ont droit à la vérité et à la justice. Les victimes et leurs proches doivent obtenir que le mal qui leur a été fait soit reconnu et que les responsables soient tenus de rendre des comptes pour les actes qu'ils ont commis. Si l'on veut que les victimes obtiennent réparation, il est tout aussi important de déterminer ce qui s'est passé, pourquoi et par la faute de qui, que de traduire en justice les auteurs des atteintes.

Par ailleurs, ce principe nous permet d'aller de l'avant. Il joue un rôle dissuasif à l'égard de ceux qui seraient tentés de commettre des crimes et il pose les fondations de futures

réformes des institutions nationales et internationales. Un État qui instaure des mécanismes efficaces en matière d'obligation de rendre des comptes est plus à même de se doter d'orientations politiques et de lois satisfaisantes, et d'en mesurer l'impact sur la vie des citoyens.

Une campagne menée au niveau mondial au cours des 20 dernières années a assigné un rôle à la justice internationale. Elle a notamment débouché sur la création, en 1998, de la Cour pénale internationale (CPI), inspirée du modèle des tribunaux internationaux chargés de juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

L'année 2009 a marqué un tournant, puisqu'elle a vu un chef d'État en exercice, le président soudanais Omar el Béchir, faire l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la CPI, pour cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, transfert forcé de population, torture et viol) et deux chefs de crimes de guerre (dont le fait d'avoir mené des attaques intentionnelles contre la population civile).

Fin 2009, le procureur de la CPI avait ouvert une enquête concernant quatre affaires : trois soumises par les États où s'étaient produits les faits signalés – l'Ouganda, la République démocratique du Congo (RDC) et la République centrafricaine – et une transmise par le Conseil de sécurité et concernant la situation au Darfour (Soudan). Il avait en outre demandé à la Chambre préliminaire de la CPI l'autorisation d'ouvrir une enquête sur le Kenya. La CPI a cité à comparaître le chef d'un groupe armé du Darfour et a émis des mandats d'arrêt à l'encontre d'un commandant de milice, d'un haut responsable du gouvernement et du chef de l'État soudanais. D'autres mandats d'arrêt de la CPI concernent des dirigeants de groupes armés actifs en Ouganda, en RDC et en République centrafricaine. Ces actes sont importants car ils concrétisent le principe selon lequel quiconque commet un crime de guerre ou un crime contre l'humanité doit rendre compte de ses actes, en toute égalité, quelles que soient les forces, régulières ou autres, auxquelles il appartient.

Le procureur de la CPI a élargi depuis quelques années le champ territorial de son action, en engageant un examen préliminaire de quatre situations hors d'Afrique – Afghanistan, Colombie, Géorgie et conflit de 2008-2009 dans la bande de Gaza et le sud d'Israël.

La ratification du Statut de Rome de la CPI par les États (fin 2009, ils étaient 110 à y avoir procédé) a entraîné dans de nombreux pays des réformes législatives qui permettent aux tribunaux nationaux de se saisir d'affaires portant sur des crimes sanctionnés par le droit international, une procédure de ce type ne pouvant être menée que lorsque les suspects jouissent chez eux de l'impunité. Malgré quelques déceptions enregistrées en 2009 dans le domaine de la compétence universelle, comme l'adoption en Espagne d'une loi restreignant sa portée, des poursuites ont été engagées devant les tribunaux nationaux de différents pays d'Amérique, d'Europe et d'Afrique, et plusieurs étaient en bonne voie. Ainsi, en Afrique du Sud, deux ONG ont contesté en décembre devant les tribunaux la décision des autorités de ne pas invoquer la loi sud-africaine sur la compétence universelle pour ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Zimbabwe par des individus dont on savait qu'ils se rendaient régulièrement en Afrique du Sud. Fin 2009,

ce sont plus de 40 États qui avaient adopté, depuis 1998, des lois confirmant ou renforçant le principe de la compétence universelle pour les crimes prévus par le droit international, ce qui permettait de réduire un peu l'écart nous séparant de l'objectif d'une justice mondiale.

Ces enquêtes et ces poursuites ont modifié la manière dont les gouvernements et les opinions publiques perçoivent les crimes punis par le droit international. Ces derniers sont de plus en plus considérés pour ce qu'ils sont : des actes graves qui doivent être élucidés et dont les auteurs doivent faire l'objet de poursuites, à distinguer des problèmes politiques, appelés à être réglés par les voies diplomatiques. Ayant personnellement mené, avec d'autres, une campagne vigoureuse pour que l'ancien président chilien Augusto Pinochet réponde de ses actes devant la justice après son arrestation à Londres, en 1998, je suis particulièrement sensible à cette évolution encourageante des mentalités.

Un peu partout en Amérique latine, des tribunaux nationaux, ainsi que les autorités, relancent actuellement des enquêtes sur des crimes dont les auteurs ont longtemps été protégés par des lois d'amnistie. Cela montre bien que, même plusieurs dizaines d'années après les événements et malgré toutes les mesures qui ont pu être prises pour empêcher les poursuites et assurer ainsi l'impunité des responsables, la société civile reste prête à se battre pour faire tomber les obstacles qui s'opposent à la vérité, à la justice et à de justes réparations.

En avril 2009, l'ancien président péruvien Alberto Fujimori a été condamné pour crimes contre l'humanité. Ce jugement historique, qui portait sur trois affaires remontant au début des années 1990 et lors desquelles des escadrons de la mort liés à l'armée ont commis des enlèvements, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires, a apporté un certain apaisement aux proches des victimes. Au mois d'octobre, la Cour suprême de l'Uruguay a estimé que la loi d'amnistie adoptée à la fin des années 1980 pour assurer l'impunité des auteurs d'atteintes graves aux droits humains était nulle et non avenue, dans la mesure où elle n'était pas conforme aux obligations imposées à l'Uruguay par le droit international. Enfin, dans les toutes dernières semaines de l'année 2009, le parquet argentin a commencé à présenter les éléments à charge dans l'un des plus importants procès organisés depuis la chute du régime militaire (1976-1983). Sur le banc des accusés se trouvaient 17 membres des forces armées et de la police, inculpés de torture, de disparition forcée et de meurtre, pour des actes commis au sein de la tristement célèbre École supérieure de mécanique de la Marine.

La quête de justice ne s'est pas limitée à la seule Amérique latine. Ainsi, la Sierra Leone a fait un pas de plus en 2009 vers la réconciliation nationale, tous les procès intentés devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone étant désormais terminés, à l'exclusion de celui de l'ancien président libérien Charles Taylor, qui était toujours en cours. De même, en Asie, l'un des plus sinistres chefs khmers rouges a enfin été traduit en justice, pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés il y a plus de 30 ans. Kaing Guek Eav, *alias* Duch, était à la tête du bureau de la sécurité S-21, où au moins 14 000 personnes auraient été torturées, avant d'être assassinées, entre avril 1975 et janvier 1979. Il s'agissait de la première affaire jugée par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens : cette instance provisoire devra céder la place, dès que ce sera matériellement possible, à un

véritable système judiciaire national opérationnel, mais du moins permet-elle aux survivants de savoir que les souffrances endurées sont enfin reconnues.

En 2009, les plus grandes puissances elles-mêmes se sont aperçues qu'elles ne pouvaient pas toujours échapper à la justice. Alors qu'un certain nombre de pays européens ne semblaient guère enclins à engager des poursuites contre les auteurs présumés des violations des droits humains commises dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis, un tribunal italien a condamné en novembre 22 agents de l'Agence centrale du renseignement (CIA), un officier de l'armée de l'air américaine et deux agents des services du renseignement militaire italiens pour leur implication dans l'enlèvement en 2003, dans une rue de Milan, d'Usama Mustafa Hassan Nasr (Abou Omar). Abou Omar avait été renvoyé en Égypte. À son arrivée, il avait été placé en détention secrète pendant 14 mois, au cours desquels il aurait été torturé. Si ce procès a eu lieu, c'est en grande partie grâce à la détermination du parquet de Milan, qui a tenu à faire prévaloir le droit, malgré les pressions exercées par le gouvernement italien pour lui faire classer cette affaire, et malgré l'absence aux audiences des prévenus américains, qui n'avaient pas été arrêtés.

L'existence de la CPI a donné davantage de relief à la notion d'obligation de rendre des comptes, y compris dans des pays qui n'ont pas reconnu officiellement sa compétence et où les responsables de crimes pourraient s'estimer à l'abri des poursuites. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a mis en place une mission d'établissement des faits présidée par le juge sud-africain Richard Goldstone, ancien procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ; elle était chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits humains qui auraient été commises lors du conflit dans la bande de Gaza et le sud d'Israël ayant pris fin en janvier 2009, au bout de 22 jours. Selon les conclusions du rapport Goldstone, tant les forces israéliennes que le Hamas et d'autres groupes palestiniens se sont rendus responsables de crimes de guerre, et peut-être de crimes contre l'humanité. Ce constat confirme ce qu'avait pu observer Amnesty International sur le terrain, à Gaza et dans le sud d'Israël, pendant le conflit et immédiatement après.

Le rapport Goldstone note que « la situation d'impunité qui perdure a créé [...] une crise de la justice ». Au cas où les deux parties en présence n'entreprendraient aucune enquête sur les atteintes commises et ne feraient rien pour que les responsables en rendent compte, il recommandait au Conseil de sécurité d'exercer son autorité et de saisir la CPI de la situation. En novembre 2009, l'Assemblée générale des Nations unies a donné trois mois à Israël et aux responsables palestiniens pour montrer qu'ils avaient la volonté et la capacité d'enquêter dans le respect des normes internationales.

Prouvant que la communauté internationale est capable de réagir rapidement, l'ONU a créé une commission internationale d'enquête sur les événements survenus le 28 septembre à Conakry, en Guinée. Ce jour-là, plus de 150 personnes ont été tuées et des femmes ont été violées en public lors de l'intervention des forces de sécurité, qui ont violemment réprimé une manifestation pacifique organisée dans un stade de la ville. Cette commission a conclu en décembre que des crimes contre l'humanité avaient été commis. Elle a recommandé que l'affaire soit déferée à la CPI, qui a entamé un examen préliminaire.

Enfin, ces 20 dernières années ont été marquées par le développement exponentiel des mécanismes de « justice de transition », alors que nombre de pays, au sortir de longues périodes de conflit armé ou de répression politique, cherchaient à regarder leur passé en face en appliquant sous des formes diverses le principe de l'obligation de rendre des comptes. Ainsi, en 2009, des processus de vérité et de réconciliation étaient en cours ou produisaient leurs effets au Liberia, aux îles Salomon et au Maroc et Sahara occidental ; ce dernier pays était le seul de toute la région Moyen-Orient et Afrique du Nord à s'être penché ainsi sur les exactions passées, sans toutefois aller jusqu'à la comparution des responsables devant des tribunaux pénaux. Quand nous avons réuni toutes les archives d'Amnesty International qui pouvaient venir à l'appui de ces processus, soit des décennies de recherches sur des cas individuels, un point nous est apparu clairement : pour parvenir à une réconciliation fondée sur la justice, il ne suffit pas que la vérité soit dite, mais il faut mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes. Il est toujours tentant de tirer un trait sur le passé, mais l'expérience montre que, lorsqu'on permet aux auteurs d'atteintes aux droits humains de jouir d'une totale impunité, la paix que l'on instaure risque d'être de courte durée.

### **Lorsque les intérêts du pouvoir et les jeux politiques font obstacle à la justice**

Si les responsables de violations graves du droit international sont plus souvent amenés, aujourd'hui, à rendre compte de leurs actes devant la justice, plusieurs événements ont montré en 2009 que la réalisation de cet objectif se heurtait toujours à deux obstacles majeurs. Il est nécessaire de les surmonter, si nous voulons que le principe de l'obligation de rendre des comptes s'applique à l'ensemble des droits fondamentaux de la personne humaine. Tout d'abord, on constate que certains États continuent de se placer au-dessus du droit et d'échapper ainsi à tout réel contrôle international. Ensuite, certaines grandes puissances manipulent les contraintes juridiques ; elles cherchent à protéger leurs alliés des regards extérieurs et n'insistent en général sur l'obligation de rendre des comptes que lorsque cela les arrange politiquement. Ce faisant, elles fournissent à d'autres États ou groupes d'États un argument pour instrumentaliser eux aussi la justice sur le plan politique.

Parmi les 110 pays qui avaient ratifié le Statut de Rome de la CPI, on ne trouvait ainsi à la fin de 2009 que 12 membres du G20. La Chine, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, la Russie et la Turquie, pour ne citer qu'eux, ont choisi de se tenir à l'écart des initiatives de justice internationale, lorsqu'ils ne cherchent pas à les saper.

Les États-Unis ne se soumettent pas à la compétence de la CPI et échappent ainsi en partie aux pressions de ceux qui voudraient les voir agir sur les abus qu'ils ont commis au nom de leur stratégie de lutte contre le terrorisme. En entrant en fonction, le président Barack Obama avait envoyé un certain nombre de signaux encourageants. Il avait en effet annoncé la fermeture sous un an du centre de détention de Guantánamo, ainsi que la fin du programme de détention secrète et de l'utilisation des fameuses « techniques d'interrogatoire renforcées ». Cependant, fin 2009, Guantánamo n'était toujours pas fermé et ceux qui ont commis des violations des droits humains, sur cette base ou ailleurs, dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis, ne semblent guère avoir été amenés à rendre des comptes.

La Chine cherche elle aussi à échapper à la surveillance internationale. En juillet 2009, à Ürümqi, capitale de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, de violentes émeutes ont éclaté à la suite de la répression par la police d'une manifestation initialement pacifique de membres de la communauté ouïghoure. Le gouvernement chinois a limité l'accès à l'information, arrêté des manifestants non violents et organisé une série de procès expéditifs et inéquitables à l'issue desquels ont été prononcées de nombreuses sentences capitales. Neuf de ces condamnations ont été mises en œuvre dans les mois qui ont suivi les émeutes. En décembre, 13 autres peines de mort ont été prononcées et la police a procédé à 94 nouvelles arrestations. La visite brève et très encadrée qui a été concédée à la presse après les violences n'équivaut pas à une acceptation par la Chine de la surveillance internationale. En effet, lorsque le rapporteur des Nations unies sur la torture a exprimé le vœu de se rendre dans la région, il n'a reçu aucune réponse. Le gouvernement chinois n'est pas crédible lorsqu'il assure veiller à ce que les responsables d'atteintes aux droits fondamentaux rendent des comptes, puisque son action supposée en la matière se déroule dans le plus grand secret et se concrétise par des exécutions précipitées.

Concernant le conflit qui a opposé la Géorgie à la Russie en 2008, une commission d'enquête indépendante mandatée par l'Union européenne a conclu que tous les belligérants s'étaient rendus responsables d'atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains. Pourtant, fin 2009, ni la Russie ni la Géorgie n'avait traduit en justice un seul auteur présumé de tels actes, et 26 000 personnes étaient toujours dans l'incapacité de regagner leur foyer. Il était de plus en plus manifeste que la Russie avait l'intention d'user de son pouvoir pour protéger des regards de la communauté internationale ses propres soldats, ainsi que les forces d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, deux régions qui font officiellement partie de la Géorgie, mais qui ont fait sécession. La Russie s'est notamment opposée à la prolongation du mandat en Géorgie de deux missions internationales de surveillance de première importance, dépendant respectivement de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'ONU. La mission de l'Union européenne devenait ainsi le seul organisme international d'observation présent en Géorgie, sans avoir la possibilité d'accéder aux secteurs contrôlés depuis le conflit par la Russie ou par les autorités de fait d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie.

L'Indonésie, un autre poids lourd financier membre du G20, n'a toujours rien fait pour rendre justice aux victimes des violations des droits humains commises au Timor-Leste pendant les 24 années d'occupation indonésienne puis lors du référendum sur l'indépendance organisé sous l'égide de l'ONU en 1999, il y a plus de 10 ans. En dépit de diverses initiatives nationales ou internationales mises en œuvre au fil des ans pour que justice soit faite, la plupart des personnes soupçonnées d'avoir perpétré en 1999 des crimes contre l'humanité n'ont pas été inquiétées. Et celles qui ont été jugées par les tribunaux indonésiens ont toutes été acquittées.

Le second obstacle – l'instrumentalisation de la justice internationale à des fins politiques – pervertit le principe de l'obligation de rendre des comptes en le mettant au service de considérations politiques, qui veulent que l'on soutienne ses alliés tout en cherchant à affaiblir ses adversaires. Ainsi, les États-Unis et un certain nombre de pays



membres de l'Union européenne ont fait usage de leur influence au sein du Conseil de sécurité des Nations unies pour continuer à protéger Israël en évitant qu'il ne fasse l'objet de mesures énergiques le contraignant à répondre des actes commis dans la bande de Gaza. À l'inverse, mais de façon tout aussi partielle, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies avait dans un premier temps décidé de n'enquêter que sur les violations commises par les Israéliens. Nommé à la tête de la commission chargée de l'enquête, Richard Goldstone avait insisté, ce qui est tout à son honneur, pour que celle-ci se penche sur les atteintes présumées attribuées aussi bien à Israël qu'au Hamas. On notera par ailleurs, concernant ce même Conseil des droits de l'homme, qu'aucun pays asiatique ou africain n'a voté contre la résolution félicitant le gouvernement sri-lankais pour la manière dont il avait mené la guerre contre les LTTE.

Lorsque les puissants refusent de s'appliquer à eux-mêmes, et d'appliquer à leurs alliés politiques, les mêmes normes qu'aux autres, d'autres États peuvent se croire habilités à justifier une politique du « deux poids, deux mesures », et se fourvoyer parfois jusqu'à placer une prétendue « solidarité régionale » au-dessus de celle que l'on doit aux victimes. Les réactions initiales des pays africains au mandat d'arrêt émis par la CPI à l'encontre du président el Béchir illustrent parfaitement cette attitude. Malgré la gravité des crimes reprochés à ce dernier, l'Assemblée de l'Union africaine, présidée par la Libye, a demandé une nouvelle fois au Conseil de sécurité des Nations unies de suspendre la procédure entamée contre le président soudanais. Elle a en outre décidé que les États membres de l'Union africaine ne coopéreraient pas avec la CPI pour arrêter et livrer l'accusé. Elle a enfin demandé à la Commission africaine d'organiser une réunion préparatoire, destinée à discuter de divers amendements à soumettre lors de la Conférence de révision du Statut de Rome, en 2010.

Après avoir librement circulé dans plusieurs pays non parties au Statut de Rome, le président el Béchir a été invité par la Turquie, le Nigeria, l'Ouganda et le Venezuela. Devant les vives réactions de la société civile, le courant a toutefois fini par s'inverser. L'Afrique du Sud s'est déclarée prête à s'acquitter de ses obligations en tant que partie au Statut de Rome, tandis que le Brésil, le Sénégal et le Botswana se disaient résolus à arrêter le chef de l'État soudanais s'il se présentait sur leur territoire. Le président el Béchir était cependant toujours en liberté à la fin de l'année 2009, affirmant que les poursuites dont il faisait l'objet avaient un caractère politique et relevaient d'un « parti pris contre l'Afrique ». Pendant ce temps, le cauchemar continuait pour des centaines de milliers de personnes déplacées au Darfour, toujours soumises aux violences et aux abus, et la situation se dégradait dans le Sud-Soudan, où la guerre menaçait de reprendre.

### **Un défi à relever : faire valoir l'obligation de rendre des comptes pour le respect de tous les droits**

Certes, des obstacles empêchent encore que les responsables d'atrocités commises en masse lors de conflits ou dans le cours d'une répression politique soient obligés de rendre des comptes, mais la légitimité de ce principe n'est plus contestée. Nul ne nie aujourd'hui la nécessité de punir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les disparitions

forcées. Cependant, lorsque ce sont des droits économiques, sociaux ou culturels qui sont bafoués massivement, la mobilisation est loin d'être aussi forte pour faire respecter la loi et pour demander des comptes aux responsables. « Ce n'est pas la même chose », entend-on souvent dire. Et il est vrai qu'il y a une différence entre massacrer des civils et refuser à une population l'exercice de son droit à l'éducation. Un tel refus n'en constitue pas moins une atteinte au droit international, qui a des conséquences néfastes sur l'existence de ceux qui en sont victimes. C'est donc bien le principe international de l'obligation de rendre des comptes qui s'applique lorsque ces droits sont violés.

Nous devons faire comprendre aux dirigeants de la planète que ces situations représentent une crise des droits humains, au même titre que le conflit au Darfour.

Prenons par exemple la question du droit à la santé, et en particulier du fléau que constitue la mortalité maternelle. Chaque année, plus de 500 000 femmes meurent des suites de complications liées à la grossesse. L'importance des taux de mortalité féminine en Sierra Leone, au Pérou, au Burkina Faso ou au Nicaragua, pour ne citer que quelques-uns des pays auxquels Amnesty International s'est plus particulièrement intéressée en 2009, est directement liée à certaines atteintes aux droits fondamentaux de la personne. Comme j'ai pu personnellement le constater en Sierra Leone et au Burkina Faso, les gouvernements de ces pays reconnaissent le problème et prennent des mesures pour tenter d'en venir à bout. Mais cela ne suffit pas. Ils doivent redoubler d'efforts – et avec eux les acteurs de la société civile – pour faire face aux graves problèmes en matière de droits humains qui sont une des causes du nombre élevé de morts évitables, notamment la discrimination liée au genre, le mariage précoce, la négation des droits sexuels et reproductifs des femmes, ou les difficultés qui empêchent les femmes d'accéder aux soins élémentaires. Et ils doivent pouvoir compter dans cette entreprise sur le soutien de la communauté internationale.

Le droit relatif aux droits humains reconnaît que la capacité à disposer de moyens suffisants constitue une condition essentielle pour la réalisation de certains aspects des droits économiques, sociaux et culturels, et préconise donc leur « réalisation progressive », « au maximum [des] ressources disponibles ». Le manque de moyens ne peut cependant pas servir de prétexte aux gouvernements pour ne rien faire. L'existence de cas de mortalité maternelle évitables dans un pays n'est pas directement liée à son niveau de ressources. Par exemple, le taux de mortalité maternelle est bien plus élevé en Angola qu'au Mozambique, un pays pourtant beaucoup plus pauvre. On constate la même chose avec le Guatemala, dont le PIB est près du double de celui du Nicaragua, mais qui connaît un taux de mortalité maternelle plus important.

Autre droit souvent bafoué : le droit au logement. En 2009, Amnesty International s'est préoccupée du sort de dizaines de milliers de sans-abri de N'Djamena, la capitale du Tchad, victimes d'expulsions forcées, ainsi que de celui des habitants des quartiers misérables du Caire, en Égypte, exposés en permanence à toutes sortes de dangers, dont celui de glissements de terrains meurtriers, parce que les pouvoirs publics ne leur proposent aucune solution de logement décent. À Nairobi, au Kenya, des représentants d'Amnesty International ont défilé avec les habitants du quartier de Kibera, le plus grand bidonville d'Afrique, et d'autres secteurs pauvres de la ville, pour exiger que leur droit à bénéficier d'un logement

et de services appropriés soit respecté. Dans la bande de Gaza, le conflit de 2008-2009 a notamment entraîné la destruction de nombreuses maisons, une situation aggravée par le blocus imposé au territoire, qui empêchait l'approvisionnement en matériaux de construction. Ce blocus, qui frappe plus particulièrement les personnes les plus vulnérables, constitue une punition collective. À ce titre, il constitue une atteinte au droit international.

Toutes les situations que nous venons d'évoquer concernent des personnes qui ont au moins un point commun : elles sont pauvres. Ce sont les pauvres qui souffrent le plus de la discrimination. Et c'est dans leur cas que la nécessité de faire respecter tous les droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme est la plus évidente. La discrimination est l'un des grands facteurs de pauvreté. Elle détermine souvent la politique des gouvernements et la manière dont les fonds publics sont alloués. En outre, la majorité des pauvres de la planète sont des femmes, et ce sont aussi elles qui souffrent le plus de discriminations, dans les textes comme dans la pratique. Vivre en sûreté ne devrait pas être réservé aux hommes ou aux riches. Les femmes et les filles, quels que soient leurs moyens, devraient être en sûreté au cours de leurs grossesses, dans leur foyer, lorsqu'elles se rendent à l'école ou au travail.

Un certain nombre de mesures positives ont toutefois été prises pour que les responsables du non-respect de droits économiques, sociaux ou culturels soient tenus de rendre des comptes. Les juridictions nationales interviennent de plus en plus fréquemment pour protéger ces droits et pour exiger que les gouvernements modifient leur politique, afin que les droits à la santé, au logement, à l'éducation et à l'alimentation soient assurés au minimum. Et ces prises de position sont encouragées par les mécanismes internationaux.

Ainsi, en novembre 2009, dans une décision qui fera date, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a estimé à Abuja que l'éducation était un droit fondamental auquel tous les Nigériens pouvaient prétendre. La Cour a indiqué que le droit à l'éducation était juridiquement opposable, rejetant toutes les objections invoquées par les autorités, qui prétendaient que l'éducation relevait « simplement des orientations politiques du gouvernement » et n'était pas « une prérogative des citoyens garantie par la loi ».

Autre exemple, en Roumanie cette fois, à Miercurea Ciuc, où un groupe de Roms expulsés de force d'un immeuble vétuste du centre-ville et contraints de vivre depuis 2004 dans des cabanes de chantier en tôle et dans des abris de fortune, à proximité d'une station d'épuration, a introduit un recours en décembre 2008 devant la Cour européenne des droits de l'homme. Soutenues par plusieurs ONG locales, ces personnes avaient épuisé, au niveau national, toutes les voies de recours susceptibles de leur permettre d'obtenir des réparations ; elles avaient aussi constaté que les jugements prononcés en leur faveur par les tribunaux roumains n'avaient aucun effet dans la pratique.

L'ouverture à la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en septembre 2009, a marqué une étape importante dans l'instauration d'un véritable mécanisme permettant de demander des comptes aux auteurs de violations dans ce domaine. Ce texte met en place, pour la première fois, un dispositif international permettant de recevoir les recours des individus, qui

soutiendra en outre les initiatives prises dans le cadre national pour que les victimes puissent disposer de réels recours.

L'obligation de rendre des comptes en matière de droits fondamentaux économiques, sociaux et culturels est encore plus importante aujourd'hui, alors que les multiples crises – alimentaire, énergétique, financière – ont eu pour effet de faire basculer dans la misère des millions d'êtres humains supplémentaires. Le respect de tous les droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, doit faire partie intégrante de toute action, nationale ou internationale, de réponse à ces crises.

Les gouvernements ne sont cependant pas les seuls à jouer un rôle dans la situation que nous connaissons. On assiste actuellement à une montée en puissance et en influence des acteurs économiques mondiaux. Les décisions prises par les entreprises et l'influence qu'elles exercent peuvent avoir un impact majeur sur les droits fondamentaux des personnes. Trop souvent, des sociétés privées profitent de l'absence de réglementation effective, voire n'hésitent pas à travailler en étroites relations avec des gouvernements répressifs et souvent corrompus, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses.

Ces 15 dernières années ont été marquées par le développement de dispositions juridiques visant à protéger des intérêts économiques planétaires, par le biais de toute une série d'accords sur le commerce et les investissements internationaux, appuyés par des mécanismes garantissant leur application. Alors que ces intérêts économiques ont su mettre la loi à leur service, les hommes et les femmes lésés par leurs activités voient souvent le droit plier face à la puissance des grandes entreprises.

En décembre 2009, cela a fait 25 ans que s'est produite la catastrophe de Bhopal, en Inde, provoquée par une fuite massive de produits chimiques mortels dans une usine de pesticides appartenant au groupe Union Carbide. Les morts se sont comptés par milliers ; on estime à environ 100 000 le nombre de personnes dont la santé reste aujourd'hui affectée par les émanations résultant de cette fuite. Un quart de siècle plus tard, malgré tous leurs efforts pour obtenir justice, que ce soit devant les tribunaux indiens ou devant ceux des États-Unis, les survivants de la catastrophe de Bhopal n'ont pas pu bénéficier de véritables réparations, et personne n'a jamais eu à répondre de cette catastrophe ni de ses suites.

Les entreprises ne sont que rarement obligées d'assumer la responsabilité de leurs actes. Les tentatives visant à obtenir justice se heurtent à l'inefficacité des systèmes judiciaires, à la difficulté d'obtenir des informations, à l'influence que peuvent avoir certains groupes privés au sein même des organismes chargés de légiférer et de réglementer, à la corruption et aux liens forts qui existent souvent entre États et grandes entreprises. Bien que, par définition, les multinationales ignorent les frontières, on continue de se heurter, lorsque l'on cherche à intenter une action en justice contre elles à l'étranger, à des obstacles juridiques et juridictionnels considérables. Les grandes entreprises internationales opèrent dans une économie mondialisée, mais dans un cadre législatif qui, lui, ne l'est pas.

Pourtant, en dépit des énormes difficultés que cela pose, il est de plus en plus fréquent que des personnes touchées par les activités de ces groupes transnationaux engagent des poursuites judiciaires contre ces derniers, individuellement ou collectivement, dans l'espoir de les mettre devant leurs responsabilités et d'obtenir des réparations. Au Nigeria, les

compagnies pétrolières travaillent depuis 50 ans sans aucun contrôle réglementaire réel, au plus grand détriment de l'environnement et des droits fondamentaux des populations. Or, la plupart des communautés dont l'existence même et les moyens de subsistance se trouvent dégradés n'ont guère pu se faire entendre de la justice nigériane. Mais en décembre 2009, un tribunal néerlandais a accepté de donner suite à une plainte portée contre la société Shell par quatre ressortissants nigériens, qui demandaient à être indemnisés pour le préjudice qu'avait entraîné pour eux une pollution par le pétrole.

De même, la société de négoce international de matières premières Trafigura, poursuivie devant les tribunaux britanniques dans une affaire qui a fait beaucoup de bruit, a accepté en 2009 de verser, dans le cadre d'un arrangement à l'amiable, 45 millions de dollars à environ 30 000 personnes victimes du déversement de déchets toxiques à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Ces déchets avaient été apportés à Abidjan en 2006 à bord du Probo Koala, un navire affrété par Trafigura, puis ils avaient été dispersés sur plusieurs sites, autour de la ville. À la suite de cette opération, plus de 100 000 personnes avaient dû consulter les services médicaux pour toute une série de problèmes de santé. Une quinzaine de décès avaient été signalés.

Les arrangements de ce genre, en marge des tribunaux, peuvent constituer un semblant de justice pour les victimes, mais ils comportent souvent des conditions limitatives et ne débouchent pas sur de véritables réparations ni sur une reconnaissance réelle des responsabilités. Dans l'affaire ivoirienne, certains aspects cruciaux de l'impact en matière de droits humains de ce déversement de déchets toxiques n'ont pas été abordés. Il reste beaucoup à faire pour combler les vides juridiques et juridictionnels qui favorisent actuellement l'impunité concernant l'activité des entreprises. Celles-ci sont de plus en plus nombreuses à proclamer leur attachement aux droits humains, mais elles doivent soutenir activement les initiatives prises dans ce domaine.

### **Respect de tous les droits et responsabilisation : un objectif à l'échelle mondiale**

Les dirigeants du monde entier se réuniront au siège de l'ONU en septembre 2010 pour examiner la réalisation des promesses définies par les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en matière d'amélioration du sort de tous ceux qui vivent dans la pauvreté. Or, nous sommes manifestement encore très loin des buts qui avaient été fixés pour 2015. Cet échec annoncé a un prix : des centaines de millions d'êtres humains se voient nier le droit de vivre dans la dignité – non seulement de jouir des libertés politiques les plus essentielles, mais également de bénéficier d'une alimentation, d'un logement, de soins de santé, d'une éducation et d'une sécurité suffisantes, comme le leur garantit pourtant la Déclaration universelle des droits de l'homme. Car l'objectif, inchangé, reste que les êtres humains soient libérés de la terreur et de la misère.

De grandes ressources d'énergie ont été consacrées à la création de la CPI et des autres mécanismes internationaux destinés à faire régner la justice ; il faut aujourd'hui déployer les mêmes efforts pour que la notion d'obligation de rendre des comptes soit davantage reconnue par un ordre politico-économique mondial qui est loin de respecter la totalité

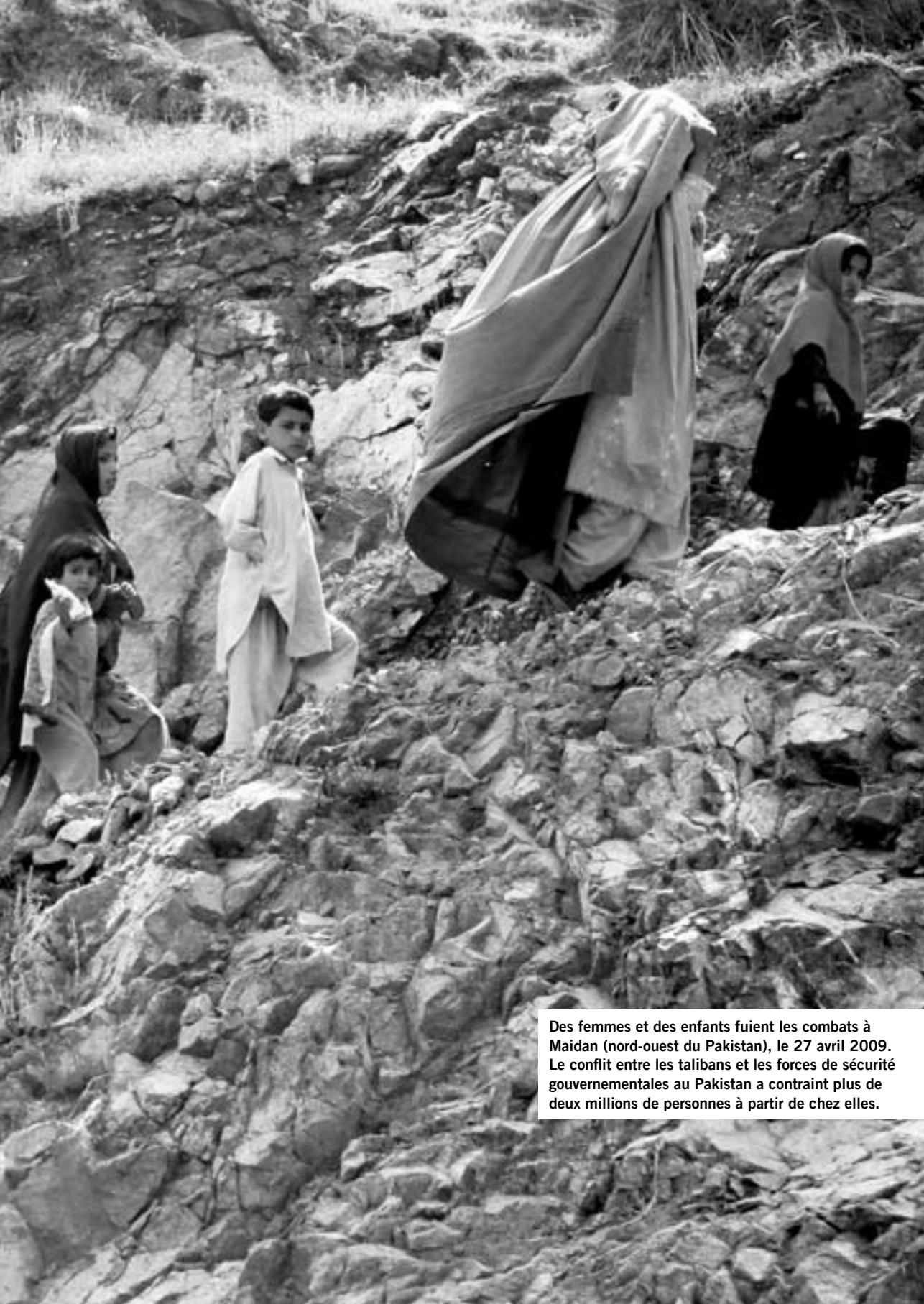
des droits humains. Pour cela, il faut apprendre à penser autrement. Les OMD ne peuvent pas être de simples promesses. Ils doivent être fondés sur les engagements juridiquement contraignants, pris par les gouvernements, de garantir les droits fondamentaux de la personne. Il est par conséquent nécessaire de mettre en place des mécanismes chargés de veiller à ce que ces gouvernements tiennent parole. Lorsqu'un État est pris en défaut, des recours efficaces doivent exister.

Si la démarche de réalisation des OMD s'appuyait vraiment sur les points de vue de celles et ceux qui vivent dans la pauvreté, le principe de l'obligation de rendre des comptes en sortirait renforcé. Toute personne a le droit de participer aux décisions qui affectent sa vie et d'avoir libre accès aux informations la concernant. Or, les détenteurs de droits n'ont guère eu leur mot à dire dans l'élaboration des OMD. De plus, le processus visant à la réalisation des OMD doit permettre de soumettre à un contrôle adéquat les gouvernements qui appliquent des politiques nationales – avec parfois des conséquences internationales – préjudiciables à la concrétisation de droits fondamentaux inscrits dans ces Objectifs. Tous les gouvernements, mais plus particulièrement ceux des pays du G20, qui prétendent à un rôle plus déterminant au niveau mondial, doivent être tenus de répondre des résultats de leurs politiques, qui doivent se traduire par des améliorations effectives dans la vie des habitants les plus pauvres de notre planète.

Dans cette optique, les États et les agents non étatiques doivent être en permanence rappelés à leurs obligations et à leurs responsabilités légales. Comme jamais auparavant, de multiples acteurs, dont de nombreux militants des droits humains, des organisations de la société civile ou encore des juristes, se mobilisent pour y veiller, travaillant en collaboration avec les dirigeants lorsqu'ils partagent leurs objectifs, mais n'hésitant pas à les affronter lorsque ce n'est pas le cas, en cherchant à imposer aux institutions et aux individus l'obligation de rendre des comptes. Le mouvement de défense des droits humains a aujourd'hui tendance à se mondialiser et à se diversifier, transcendant de mieux en mieux les frontières et les disciplines, au service d'un projet global pour le respect des droits et des libertés.

Au seuil de la deuxième décennie du millénaire, Amnesty International œuvre au sein de ce mouvement mondial, aux côtés de nombreux partenaires, avec la volonté de réaffirmer la valeur universelle des droits humains ; elle dénonce les tentatives visant à les découper ou à les morceler et montre en quoi ils influent directement sur la manière dont vivent les gens. Ce faisant, nous réaffirmons notre attachement à une philosophie des droits humains selon laquelle, au-delà des États, des groupes armés ou des entreprises, chaque individu est un acteur du changement, doté de droits, mais aussi de devoirs. Nous avons tous des droits dont nous devons exiger le respect, la protection et la réalisation par l'État et la société, mais nous avons tous également le devoir de respecter les droits des autres et d'agir solidairement, tous ensemble, pour que soit tenue la promesse de la Déclaration universelle des droits de l'homme. ■





**Des femmes et des enfants fuient les combats à Maidan (nord-ouest du Pakistan), le 27 avril 2009. Le conflit entre les talibans et les forces de sécurité gouvernementales au Pakistan a contraint plus de deux millions de personnes à partir de chez elles.**





**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



# AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010

## CHAPITRE I - RÉSUMÉS RÉGIONAUX

# 10



Des femmes enceintes dans un village du district de Koinadugu (nord de la Sierra Leone), en février 2009. La gratuité des soins pour les femmes enceintes et les enfants faisait partie des mesures annoncées par le président pour combattre le taux élevé de mortalité maternelle.

# AFRIQUE

***« Personne n'a jamais demandé aux Soudanais s'ils souhaitaient, eux, qu'un mandat d'arrêt soit décerné contre leur président. [Mais leur réponse serait] indubitablement : oui, il est temps. »***

Cette militante soudanaise exprime un sentiment qui a été partagé par de nombreux Africains lorsque la Cour pénale internationale (CPI) a décerné un mandat d'arrêt contre le président soudanais Omar el Béchir au mois de mars. Le chef de l'État était accusé d'être l'auteur indirect de crimes de guerre, en particulier d'attaques contre des civils et de pillages, ainsi que de crimes contre l'humanité, notamment de meurtre, d'extermination, de transfert forcé, de torture et de viol. Il s'agissait d'un message fort et bienvenu indiquant à tous les individus soupçonnés d'être responsables de violations flagrantes des droits humains que nul n'est au-dessus des lois et que les droits des victimes doivent être respectés.

La société civile africaine a maintes fois souligné l'importance d'un renforcement de la justice internationale et appelé l'Union africaine (UA) et ses États membres à coopérer avec la CPI. Pourtant, l'Assemblée de l'UA a adopté en juillet une résolution stipulant qu'elle ne collaborerait pas avec la CPI pour le transfert à la Cour du président el Béchir. L'UA a de plus réitéré à l'intention du Conseil de sécurité des Nations unies sa demande de report des poursuites engagées par la CPI contre le

président soudanais. Elle a également fait part de son intention de chercher à limiter le pouvoir qu'a le procureur de la CPI d'instruire des cas à sa seule discrétion. Certains États membres de l'UA ont semblé ne pas partager la position adoptée par cette instance, mais leurs voix ont été étouffées par celles des opposants les plus virulents à la CPI.

Le contraste saisissant entre le discours sur les libertés fondamentales tenu par de nombreux dirigeants africains et l'absence de mesures concrètes visant à respecter, protéger et promouvoir ces droits n'est pas nouveau. Mais cet énorme décalage n'a pour ainsi dire jamais été aussi perceptible qu'à travers leurs réactions face au mandat d'arrêt décerné contre le président el Béchir. Cette affaire a suscité en Afrique un vaste débat, toujours d'actualité, sur le rôle de la justice internationale en matière de respect de l'obligation de rendre des comptes pour les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

L'année 2009 a hélas été marquée en Afrique par de nombreux autres exemples illustrant l'absence de volonté politique de veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes, à quelque échelle que ce soit.

## **Conflits**

En République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), en Somalie, au Soudan et au Tchad, des membres de groupes d'opposition armés et des forces de sécurité gouvernementales ont, cette année encore, commis des atteintes aux droits humains en toute impunité dans les régions de ces pays en proie à un conflit armé ou à l'insécurité.

La Somalie ne disposait pas d'un appareil judiciaire en état de fonctionner et n'avait pas mis en place de mécanisme efficace pour surveiller les atteintes aux droits fondamentaux. Le conflit entre les différents groupes armés et les forces gouvernementales a provoqué la mort de milliers de civils en raison du caractère aveugle et disproportionné de nombreuses opérations militaires menées par toutes les parties en présence, en particulier aux alentours de Mogadiscio, la capitale. Les civils étaient souvent pris pour cibles lors des attaques et des zones densément peuplées ont été bombardées. L'aide militaire apportée au gouvernement fédéral de transition – notamment les expéditions d'armes effectuées depuis les États-Unis – sans que des mesures aient été prises pour garantir qu'elle ne pouvait pas conduire à des violations flagrantes des droits humains risquait d'aggraver la situation. Le conflit en Somalie a continué d'avoir des retentissements sur la stabilité des autres pays de la Corne de l'Afrique.

Dans l'est de la RDC, les violences sexuelles, les attaques contre les civils, les pillages ainsi que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats se sont poursuivis avec la même intensité. Les opérations militaires

lancées conjointement contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR, un groupe armé) par l'armée régulière congolaise (les Forces armées de la République démocratique du Congo, FARDC) et la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) ont fait des milliers de morts et de blessés, entraîné le déplacement de plusieurs milliers de personnes et détruit des villages. Les FDLR ont continué de prendre pour cibles des civils. Le soutien apporté par la MONUC aux FARDC lors de ces offensives a fait l'objet de sévères critiques en raison des nombreuses violations des droits humains commises par l'armée congolaise.

L'arrestation au mois de novembre en Allemagne d'Ignace Murwanashyaka, président des FDLR, et de son adjoint, Straton Musoni, a constitué une avancée et prouvé que la compétence universelle avait son utilité dans la lutte contre l'impunité. Le gouvernement de la RDC a refusé d'arrêter l'ancien chef rebelle Bosco Ntaganda et de le remettre à la CPI, alors qu'il était juridiquement tenu de livrer cet homme sous le coup d'un mandat d'arrêt. D'autres hauts responsables des FARDC accusés de crimes de guerre et d'autres graves violations des droits humains n'ont été ni suspendus de leurs fonctions ni déférés à la justice.

En mars, l'UA a mis en place un panel de haut niveau, présidé par l'ancien président sud-africain Thabo Mbeki, chargé d'étudier les moyens de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et de favoriser la réconciliation au Darfour. Rendu public en octobre, le rapport de cette instance comportait un large éventail de recommandations visant à ce que justice soit faite, à ce que la vérité soit établie sur les atteintes aux droits humains passées et présentes, et à ce que des réparations soient accordées aux victimes de ces violences ou à leurs proches. Le panel de haut niveau sur la crise au Darfour a reconnu le rôle joué par la CPI dans la lutte contre l'impunité.

Un certain nombre de pays ont indiqué que le président el Béchir risquait d'être arrêté s'il se rendait sur leur territoire, mais de nombreux autres, comme l'Égypte, l'Éthiopie ou l'Érythrée, se sont cependant montrés plus que ravis de recevoir le chef de l'État soudanais. De plus, le gouvernement de Khartoum est resté sourd aux initiatives internationales en matière de justice ; il a ainsi continué de refuser d'arrêter Ahmad Harun, ancien ministre, ainsi qu'Ali Kushayb, ancien chef des Janjawids (milice alliée au gouvernement), alors que la CPI avait décerné contre eux en avril 2007 des mandats d'arrêt, toujours en souffrance, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Au Sud-Soudan, le conflit qui opposait différentes communautés s'est aggravé, en particulier dans le Jonglei. Des milliers de personnes ont été déplacées et de nombreuses autres, y compris des civils, ont été tuées ou blessées.

L'action des organisations humanitaires susceptibles d'apporter une aide aux Soudanais été entravée par les difficiles conditions de travail dans le pays, dues notamment au climat général d'insécurité et au fait que ces organisations étaient souvent prises pour cibles par les parties au conflit ou par des bandits. La situation était similaire en RDC, en Somalie et dans l'est du Tchad. Dans ces quatre pays, des soldats de maintien de la paix de l'ONU et de l'UA, qui étaient généralement chargés de protéger la population civile, ont eux aussi été attaqués.

Dans les situations d'après-conflit, l'obligation de rendre des comptes et d'apporter réparation pour les violations des droits humains commises par le passé n'a souvent pas été prise en considération de manière efficace. Ainsi, au Liberia, la Commission vérité et réconciliation mise en place pour faire la lumière sur les violations perpétrées entre 1979 et 2003 a recommandé, dans son rapport final publié en 2009, la création d'un tribunal pénal extraordinaire chargé d'instruire et de juger les affaires de crimes relevant du droit international. Les autorités n'ont pas encore pris les mesures concrètes nécessaires pour mettre en œuvre ces recommandations.

Au Burundi, la mise en place d'une commission de vérité et de réconciliation et d'un tribunal spécial chargé, dans le cadre du système judiciaire burundais, d'enquêter sur les violences commises par le passé et de poursuivre, le cas échéant, les auteurs de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité a peu progressé.

Les seules véritables avancées enregistrées dans la région concernent en premier lieu le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui a achevé tous ses procès en 2009, y compris ceux en appel, à l'exception cependant du procès de l'ancien président du Liberia Charles Taylor, qui s'est poursuivi tout au long de l'année. Le programme de réparation ne disposait cependant pas des moyens suffisants pour avoir une réelle incidence sur les personnes qui ont été victimes d'atteintes aux droits humains durant le conflit qui a déchiré le pays de 1991 à 2002. Par ailleurs, le Conseil de sécurité des Nations unies a reconduit en décembre le mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda jusqu'à la fin de 2012 afin que cette juridiction puisse mener à terme toutes les procédures en cours.

Le Sénégal n'avait toujours pas ouvert à la fin de l'année le procès de l'ancien président tchadien Hissène Habré, demandé par l'UA, en raison semble-t-il d'un manque de ressources. Le montant des aides financières demandées par le Sénégal a toutefois été jugé excessif par les bailleurs de fonds internationaux.

### **Préoccupations en matière de sécurité publique**

Le manque de détermination à lutter contre l'impunité s'est également illustré par l'attitude qu'ont eu de nombreux États africains face aux

**Des soldats de maintien de la paix de l'ONU et de l'UA, qui étaient généralement chargés de protéger la population civile, ont eux aussi été attaqués.**

violations commises par leurs agents chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité. En 2009, il n'était pas rare que les forces de sécurité recourent à une force excessive et commettent des homicides illégaux, y compris des exécutions extrajudiciaires.

À Madagascar, le 7 février, la garde présidentielle a tiré à balles réelles sur des manifestants non armés qui se dirigeaient vers le palais présidentiel à Antananarivo, faisant au moins 31 morts. Aucune enquête indépendante et impartiale n'a été menée sur ces homicides illégaux malgré les demandes de proches des victimes et d'organisations de défense des droits humains.

Au Nigeria, des centaines de personnes sont tuées chaque année de manière illégale par la police, et 2009 n'a pas échappé à cette tendance. Perpétrés dans des postes de police, à des barrages routiers ou sur la voie publique, ces homicides illégaux – dont un grand nombre pourraient être des exécutions extrajudiciaires – ne font presque jamais l'objet d'une enquête. Les personnes dans le dénuement qui ne peuvent pas soudoyer les agents de la force publique risquent encore davantage d'être tuées. Le droit nigérian autorise le recours à la force meurtrière dans un nombre de cas supérieur à celui prévu par la législation et les normes internationales relatives aux droits humains.

Au Cameroun, le gouvernement ne semblait pas avoir ouvert d'enquête sur la centaine d'homicides illégaux commis en 2008 par les forces de sécurité lors de la répression de violentes manifestations organisées contre l'augmentation du coût de la vie et contre une modification de la Constitution visant à prolonger le mandat présidentiel. Au Kenya, les autorités n'ont pris aucune mesure pour que les responsables présumés des violations des droits humains commises en 2007-2008 lors des violences postélectorales, qui ont fait plus d'un millier de tués, répondent de leurs actes. Le procureur de la CPI a en conséquence demandé à la Cour l'autorisation d'enquêter sur les crimes contre l'humanité qui pourraient avoir été commis dans le contexte de ces violences.

En Guinée, plus de 150 personnes ont été tuées illégalement le 28 septembre lorsque les forces de sécurité ont violemment réprimé une manifestation pacifique organisée dans un stade de Conakry, la capitale du pays. Des manifestantes ont été violées en public. Les autorités n'ayant mené aucune investigation sérieuse sur ces violences, les Nations unies ont mis en place une commission d'enquête internationale qui a conclu à l'existence de crimes contre l'humanité et recommandé que l'affaire soit portée devant la CPI.

Au moins dans ce cas a-t-on constaté de la part des Nations unies, de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

## RÉSUMÉS RÉGIONAUX

### AFRIQUE



la volonté politique d'agir rapidement pour établir les faits et identifier les responsables. Malheureusement, il s'agissait davantage d'un cas exceptionnel que d'une règle dans cette région du monde.

En 2009, la situation en matière de droits humains a encore été aggravée par le fait que les forces de sécurité demeuraient mal rémunérées, insuffisamment formées et sous-équipées. Dans de nombreux pays, elles restaient essentiellement un instrument de répression et non un outil de lutte contre la criminalité, au service de la population. Alors que l'opinion demandait aux agents de la force publique de répondre de leurs actes, de nouvelles violations venaient réduire à néant cette exigence de justice.

**Les activités des journalistes ont été restreintes de nombreuses manières et la liste des États qui, en 2009, réprimaient les libertés fondamentales et le droit de leur peuple à l'information est longue.**

### **Répression de la dissidence**

Dans de nombreux pays, les journalistes, les opposants, les militants syndicaux et les défenseurs des droits humains ont subi des violations de leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des gouvernements réagissaient souvent en discréditant ou en attaquant ceux qui les critiquaient, notamment par le biais de manœuvres d'intimidation, d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées et parfois même d'homicides. Dans certains pays, la justice manquait d'indépendance et les magistrats faisaient l'objet d'intimidations ; l'appareil judiciaire devenait alors un outil de répression supplémentaire.

Les activités des journalistes ont été restreintes de nombreuses manières et la liste des États qui, en 2009, réprimaient les libertés fondamentales et le droit de leur peuple à l'information est longue. Ainsi, en Angola, plusieurs journalistes ont été poursuivis en justice pour avoir « utilisé les médias à mauvais escient » et un autre a été condamné à une peine d'emprisonnement pour diffamation. Au Cameroun, un journaliste a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour publication de « fausses nouvelles » et d'autres ont été inculpés d'outrage à des représentants de l'État. Des professionnels des médias ont également été arrêtés en Érythrée, en Gambie, au Nigeria, en Ouganda et en RDC à cause de leur travail. Le Soudan et le Tchad ont expulsé plusieurs journalistes étrangers, et des lois restreignant les activités des médias ont été adoptées ou restaient en vigueur dans ces deux pays ainsi qu'au Rwanda et au Togo. La presse soudanaise a été soumise à une importante censure durant une grande partie de l'année. À Madagascar, au Nigeria, en Ouganda et au Sénégal, plusieurs organes de presse ont été fermés. Au Congo, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, en Éthiopie, en Guinée, au Kenya, au Sénégal, au Swaziland et en Tanzanie, des journalistes ont été harcelés et intimidés. En Somalie, neuf journalistes ont été tués et de nombreux autres ont fui le pays car ils étaient menacés, de même que des militants des droits humains, par des groupes armés.

Dans l'ensemble de la région, des militants des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation en raison de leurs activités et ont parfois été arrêtés, notamment au Burkina Faso, en Mauritanie, en RDC, au Swaziland, au Tchad et au Zimbabwe. D'autres pays, notamment l'Éthiopie, ont adopté des lois restreignant l'action, pourtant légitime, de la société civile. En Gambie, le président aurait menacé de tuer quiconque tenterait de déstabiliser le pays ; il visait tout particulièrement les défenseurs des droits fondamentaux. Au Kenya, deux éminents défenseurs des droits humains ont été assassinés en plein jour à Nairobi par des individus armés non identifiés. Au Burundi, un défenseur des droits fondamentaux travaillant sur la question de la corruption, notamment au sein de la police, a été tué à l'arme blanche à son domicile.

Des opposants politiques au gouvernement, réels ou présumés, ont été arrêtés de manière arbitraire dans de nombreux pays, notamment au Cameroun, au Congo, en Éthiopie, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, à Madagascar, au Niger, au Tchad et au Zimbabwe. Ceux qui se trouvaient en détention étaient régulièrement torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. De plus, des opposants ont, cette année encore, été victimes de disparition forcée, notamment en Gambie et au Tchad. En Guinée-Bissau des soldats ont tué un certain nombre de responsables politiques et militaires.

Dans certains pays – comme le Congo, la Guinée, Madagascar, la Mauritanie ou l'Ouganda –, des manifestations ont été violemment réprimées.

### **Populations en mouvement**

En raison des conflits armés et de l'insécurité auxquels la région était toujours en proie, on comptait encore en 2009 plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées. Beaucoup vivaient dans des camps, dans des conditions précaires et avec un accès restreint à l'eau, aux installations d'assainissement, aux services de santé, à l'éducation et à l'alimentation. Un grand nombre de personnes déplacées en raison du conflit dans le nord de l'Ouganda ont pu regagner leur foyer, mais elles n'avaient pas accès aux services de base.

Au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie, des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été ou risquaient d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine, alors qu'ils demeuraient susceptibles d'y être victimes de persécutions ou d'autres violences. En Afrique du Sud, la police a souvent réagi de façon inadaptée quand des agressions xénophobes étaient commises contre des migrants et des réfugiés, et quand les biens de ces personnes étaient détruits.

En Mauritanie, des migrants ont de nouveau été arbitrairement arrêtés et incarcérés avant d'être expulsés ; les autorités avaient mis en place cette politique pour répondre aux pressions des États européens exigeant le contrôle des flux migratoires. L'Angola a expulsé environ 160 000 ressortissants de la RDC au cours d'opérations entachées de multiples abus ; selon certaines informations, les forces de sécurité angolaises ont soumis les personnes expulsées à toutes sortes de mauvais traitements, y compris à des sévices sexuels. Certaines sont mortes au cours de ces opérations. Par mesure de représailles, la RDC a renvoyé plusieurs milliers d'Angolais, dont certains avaient obtenu le statut de réfugié.

L'une des avancées enregistrées en 2009 a été l'adoption par l'UA de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui reconnaît la vulnérabilité et les besoins particuliers de ces populations.

### **Logement – expulsions forcées**

L'urbanisation rapide que connaît la région a elle aussi provoqué des déplacements. Chaque année, des dizaines de milliers d'Africains sont contraints de s'installer dans des quartiers d'habitat spontané, où ils vivent souvent dans des conditions très précaires, sans accès à des services aussi essentiels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la santé et l'éducation.

Ces personnes ne bénéficient pas d'un logement adapté, n'ont aucune garantie d'occupation et sont exposées au risque d'une expulsion forcée. Lorsqu'elles sont chassées de chez elles, elles perdent bien souvent leurs moyens de subsistance et leurs maigres possessions, et sombrent davantage encore dans la misère. Les personnes expulsées ne sont quasiment jamais consultées, elles ne sont pas averties au préalable et ne reçoivent pas d'indemnisation ou de logement de remplacement adapté. En 2009, cette tendance s'est maintenue et des vagues d'expulsions forcées ont eu lieu en Angola, au Ghana, en Guinée équatoriale, au Kenya, au Nigeria et au Tchad.

### **Préoccupations d'ordre économique – responsabilité des entreprises**

L'absence de responsabilisation des entreprises a entraîné un certain nombre d'atteintes aux droits humains. Dans l'est de la RDC, les questions liées à l'exploitation des ressources naturelles, en particulier par le secteur minier, ont continué d'alimenter le conflit qui sévissait dans la région. Des groupes armés, ainsi que l'armée nationale, participaient à cette exploitation et réalisaient des transactions commerciales avec des acteurs économiques privés. Des enfants travaillaient dans certaines de ces mines.

■  
**En raison des conflits armés et de l'insécurité auxquels la région était toujours en proie, on comptait encore en 2009 plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées.**  
■

Au Nigeria, la situation s'est dégradée dans le delta du Niger ; les forces de sécurité se sont rendues coupables de violations des droits humains au cours d'opérations militaires lancées contre des groupes armés. Ces derniers ont enlevé de nombreux employés du secteur pétrolier ainsi que des proches de ces personnes, et lancé des attaques contre des installations pétrolières. Les activités du secteur pétrolier ont dégradé l'environnement et ont eu un impact négatif sur les conditions de vie des habitants et sur leurs moyens de subsistance. Les lois et réglementations visant à protéger l'environnement étaient peu appliquées et les atteintes aux droits fondamentaux commises par le passé restaient impunies, ce qui contribuait à entretenir le conflit et la situation de dénuement des habitants.

En raison de la corruption, près de 30 000 victimes du déversement de déchets toxiques survenu en 2006 en Côte d'Ivoire risquaient de ne pas bénéficier de l'indemnisation qui leur avait été accordée par la société Trafigura à l'issue d'un arrangement à l'amiable conclu au Royaume-Uni.

### **Discrimination**

Dans plusieurs pays, des personnes continuaient de subir des discriminations fondées sur leur orientation sexuelle, réelle ou supposée. Des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles ou transgenres, ainsi que des militants des droits humains œuvrant à leurs côtés et pour leur défense, ont été harcelés et intimidés. Certains ont été arrêtés et incarcérés de manière arbitraire, et maltraités. De nouvelles lois incriminant encore davantage l'homosexualité ont été adoptées ou étaient en cours d'examen dans plusieurs pays de la région.

Le Burundi a ainsi adopté, en avril, un nouveau Code pénal érigeant en infraction les relations homosexuelles entre personnes consentantes. En Ouganda, une proposition de loi relative à la lutte contre l'homosexualité a été déposée au Parlement. Elle visait à renforcer la législation discriminatoire en vigueur en y inscrivant de nouvelles infractions telles que la « promotion de l'homosexualité ». Ce texte envisageait également de sanctionner certaines infractions par la peine de mort ou la réclusion à perpétuité. Au Nigeria, la proposition de loi relative à l'interdiction du mariage homosexuel, qui prévoyait des sanctions pénales pour les personnes de même sexe contractant un mariage ainsi que pour leurs témoins et ceux qui procéderaient à une telle union, était toujours en cours d'examen.

Au Cameroun et au Sénégal, des hommes soupçonnés d'avoir des relations homosexuelles ont été harcelés, arrêtés et incarcérés de manière arbitraire, placés en détention, torturés et jugés à l'issue de procès iniques. Au Malawi, deux hommes ont été arrêtés et inculpés fin décembre de

« pratiques contraires aux bonnes mœurs entre deux hommes » après une « cérémonie traditionnelle de fiançailles ». Ils auraient été maltraités au cours de leur détention.

Un point positif à noter : au Rwanda, le ministre de la Justice a déclaré publiquement que l'homosexualité ne serait pas érigée en infraction pénale, l'orientation sexuelle relevant de la sphère privée.

Des personnes ont également été victimes de pratiques discriminatoires en raison de leur genre, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur identité. Les discriminations et les violences contre les femmes et les jeunes filles étaient courantes dans de nombreuses sociétés et revêtaient différentes formes. Des femmes et des filles ont cette année encore été violées, en particulier lors de conflits armés tels que ceux qui sévissaient en RDC, au Soudan et au Tchad. Certains pays ont également enregistré un niveau élevé de violences domestiques, même si, dans la plupart d'entre eux, il n'existait pas de système adapté pour signaler les violences ou enquêter sur celles-ci. La plupart des femmes et des filles se heurtaient à de nombreux obstacles lorsqu'elles tentaient de saisir la justice. Les discriminations et le statut inférieur dont pâtissaient les femmes dans des pays comme le Burkina Faso et la Sierra Leone réduisaient leurs possibilités d'obtenir des soins médicaux et contribuaient au taux élevé de mortalité maternelle. Certaines pratiques traditionnelles dangereuses n'avaient toujours pas disparu, notamment les mutilations génitales féminines et le mariage précoce.

Au Soudan, des femmes ont été arrêtées et flagellées pour avoir porté un pantalon, vêtement considéré comme « indécent ou immoral ». En Somalie, les milices Al Shabab (Les Jeunes) ont fermé des organisations féminines. Dans des districts du nord de la Sierra Leone, des femmes se sont vu refuser l'accès à la candidature aux élections pour la chefferie. Au Mali, un projet visant à accorder aux femmes l'égalité des droits dans la législation a été accueilli par des mouvements de protestation. Le Nigeria n'avait toujours pas adopté de loi afin de transposer dans son droit interne la Convention sur les femmes [ONU], que le pays avait pourtant ratifiée depuis près de 25 ans.

Des rapporteurs spéciaux des Nations unies ont souligné la marginalisation persistante de la communauté noire en Mauritanie. Plusieurs groupes religieux demeuraient interdits en Érythrée, où des personnes ont été persécutées en raison de leurs convictions religieuses. Au Burundi et en Tanzanie, les meurtres et mutilations de personnes albinos se sont poursuivis ; ces agissements étaient motivés par des croyances culturelles et religieuses. En Tanzanie, des personnes soupçonnées d'avoir participé à de tels homicides ont été reconnues coupables de meurtre.

## Conclusion

Le manque d'empressement de nombreux États à enquêter sur les crimes relevant du droit international et poursuivre en justice leurs auteurs présumés, ou à coopérer avec la CPI en vue de l'arrestation du président soudanais Omar el Béchir, n'était que l'une des manifestations d'une situation dans laquelle les responsables d'atteintes aux droits humains n'étaient pas amenés à rendre compte de leurs actes. Cette absence de responsabilisation, constatée au niveau des autorités locales et centrales, des organes chargés de l'application des lois, des groupes armés et des entreprises, demeurerait généralisée dans l'ensemble de la région. Si ce problème n'est pas résolu il ne pourra pas y avoir d'amélioration durable du respect de l'ensemble des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les traités régionaux et internationaux en la matière.

L'UA devrait donner cette impulsion en montrant l'exemple. Or, dans certaines situations, elle a elle-même participé à ce problème. La société civile africaine réclame chaque année de façon plus pressante que les responsables d'atteintes aux droits humains soient amenés à rendre compte de leurs actes. Des évolutions significatives ne pourront pas être obtenues dans ce domaine sans la détermination des dirigeants politiques.



Le 7 avril 2009, dans une décision de justice historique rendue à Lima (Pérou), l'ancien président du Pérou Alberto Fujimori a été condamné à 25 années d'emprisonnement pour violations graves des droits humains.

# AMÉRIQUES

**« Les gens me demandent : “Pourquoi ne pardonnes-tu pas ?” Parce que personne ne me dit ce qui est arrivé à mon père. Est-il mort ou vivant ? On me dit “Ne rouvre pas cette blessure”. Rouvrir ? La plaie est à vif, elle n’a jamais cicatrisé. »**

Cela fait plus de 30 ans que Tita Radilla Martínez n’a pas vu son père, Rosendo Radilla. Il avait 60 ans lors de sa disparition forcée, en 1974. La dernière fois que quelqu’un a aperçu ce militant des droits sociaux et ancien maire, c’était dans une caserne de l’État de Guerrero, au Mexique.

La décision de la Cour interaméricaine des droits de l’homme qui, en novembre, a condamné le Mexique pour n’avoir pas dûment enquêté sur la disparition forcée de Rosendo Radilla a fait renaître chez ses proches l’espoir de connaître enfin la vérité et d’obtenir justice.

Des années 1960 au milieu des années 1980, quand de nombreux pays d’Amérique latine étaient dirigés par des régimes militaires, plusieurs centaines de milliers de personnes ont été torturées, victimes de disparition forcée et assassinées. Encore davantage ont été contraintes à l’exil. Le retour de gouvernements civils, démocratiquement élus, n’a toutefois pas permis de venir à bout de l’impunité dont jouissaient la plupart des auteurs de ces crimes. De fait, l’absence d’obligation de rendre des comptes sur



les violences commises durant cette période sombre a contribué à perpétuer des politiques et des pratiques qui ont elles-mêmes entretenu le cycle infernal des violations des droits humains. Le message est clair : le fait que les responsables présumés, toutes positions hiérarchiques confondues, ne soient pas traduits en justice laisse entendre que les détenteurs du pouvoir se placent au-dessus des lois.

Ces dernières années, cependant, un nombre croissant de pays d'Amérique latine ont réalisé des avancées notables en matière de lutte contre l'impunité, en reconnaissant que la réconciliation est un concept vide de sens s'il ne repose pas sur les droits à la vérité, à la justice et à des réparations. Jusqu'à très récemment, dans la plupart des affaires, seuls les membres subalternes des forces de sécurité directement responsables du crime faisaient l'objet de poursuites et de condamnations. Les autorités ne prenaient guère de mesures pour déférer à la justice les véritables instigateurs des opérations, destinées à éliminer impitoyablement la dissidence et l'opposition.

Mais en avril de cette année, pour la toute première fois, un chef d'État démocratiquement élu a été reconnu coupable de violations des droits fondamentaux. L'ancien président du Pérou, Alberto Fujimori, a été condamné à 25 ans de réclusion pour de graves violations commises en 1991, dont des actes de torture, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Cette condamnation a enfin montré aux pays du continent américain que nul n'échappe à la justice. Les juges ont conclu que l'ancien président portait une responsabilité pénale individuelle dans ces affaires, puisqu'il assumait le commandement militaire de ceux qui ont perpétré les crimes.

Alberto Fujimori n'a pas été le seul ancien chef d'État à comparaître au cours de l'année. Le procès du lieutenant-colonel Désiré Bouterse, au pouvoir au Suriname de 1981 à 1987, a repris en 2009. L'ancien président était jugé avec 24 autres personnes pour la mort de 13 civils et de deux militaires tués dans une base de l'armée à Paramaribo en décembre 1982. En Uruguay, l'ancien général Gregorio Álvarez, président *de facto* de 1980 à 1985, a quant à lui été condamné à 25 ans d'emprisonnement pour l'enlèvement et l'assassinat de 37 militants en Argentine, en 1978.

En Colombie, le Conseil d'État a confirmé la révocation d'un général pour violations des libertés fondamentales. Álvaro Velandia Hurtado et trois autres officiers ont été relevés de leurs fonctions militaires pour les actes de torture, la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire dont Nydia Erika Bautista a été victime en 1987. Par ailleurs, le général à la retraite Jaime Uscátegui a été condamné, en novembre, à 40 ans de réclusion pour sa participation au massacre de 49 civils, perpétré en 1997 à Mapiripán par des paramilitaires d'extrême droite.

**De nombreuses [...] enquêtes ont été entravées ou abandonnées en 2009 et des familles en quête de vérité, de justice et de réparations ont de nouveau vu leurs espoirs et leurs attentes déçus.**

De 1976 à 1983, alors que l'Argentine était aux mains des militaires, l'École supérieure de mécanique de la Marine (ESMA) a fait office de centre de détention clandestin : plusieurs milliers de personnes ont été victimes de disparition forcée ou torturées – ou les deux – après avoir été conduites dans ces lieux. Dix-sept anciens officiers de l'ESMA, dont Alfredo Astiz, sont enfin passés en jugement pour violations des droits humains, notamment pour torture et homicide. Ils comparaissaient, entre autres chefs, pour le meurtre de deux religieuses françaises, d'un journaliste et de trois fondatrices de l'association de défense des droits humains Mères de la place de Mai. Alfredo Astiz avait déjà été poursuivi pour ces crimes en 1985, mais des lois d'amnistie, abrogées depuis, avaient interrompu la procédure.

Au Paraguay, Sabino Augusto Montanaro, ministre de l'Intérieur sous la présidence du général Alfredo Stroessner, a été arrêté en mai après avoir regagné le pays de son propre gré à la suite d'une période d'exil. Il pourrait être jugé pour violations des droits humains, notamment pour des crimes qui auraient été commis dans le cadre de l'opération *Condor*, un programme mené conjointement par plusieurs pays de la région contre les opposants politiques présumés. Au Chili, plus de 165 agents à la retraite de la Direction des services nationaux du renseignement (DINA) ont été inculpés, en septembre, pour leur rôle dans cette opération, ainsi que dans d'autres affaires de torture et de disparition forcée survenues au cours des premières années du régime militaire chilien.

Malgré ces avancées notables dans un nombre croissant de dossiers emblématiques, la justice semblait toujours hors de portée pour la plupart des centaines de milliers de victimes. Des lois d'amnistie ont continué à entraver les efforts entrepris au Salvador, au Brésil et en Uruguay pour obliger les auteurs de violations à rendre des comptes ; un référendum national organisé en Uruguay sur l'annulation de la Loi de prescription de 1986 n'a pas obtenu la majorité nécessaire pour que ce texte soit abrogé. Peu avant le référendum, la Cour suprême uruguayenne avait toutefois conclu au caractère anticonstitutionnel de cette loi dans l'affaire concernant Nibia Sabalsagaray, jeune militante de l'opposition torturée puis assassinée en 1974. Cet arrêt, ainsi que les interprétations faites par l'exécutif pour limiter le champ d'application du texte, ont permis à la justice de gagner du terrain.

Au Mexique, l'enquête menée à la demande de la Cour suprême sur les violations commises en 2006, lors de la crise politique dans l'État d'Oaxaca, s'est achevée dans des délais un peu plus rapides, laissant aux victimes l'espoir que le moment d'obtenir justice approchait. La Cour a conclu que le gouverneur de l'État et d'autres hauts responsables devaient être appelés à rendre des comptes, mais aucune mesure n'a été prise pour les inculper.

Cependant, de nombreuses autres enquêtes ont été entravées ou abandonnées en 2009 et des familles en quête de vérité, de justice et de réparations ont de nouveau vu leurs espoirs et leurs attentes déçus. Un tribunal fédéral mexicain a ainsi classé sans suites les poursuites pour génocide engagées contre l'ancien président Luis Echeverría. Au Brésil, les forces armées ont continué de faire obstruction lorsqu'il s'agissait d'avancer sur la question des atteintes commises par le passé. Dans le cadre du troisième plan national en matière de droits humains, le président Luiz Inácio Lula da Silva a annoncé, en décembre, la création d'une commission vérité et réconciliation chargée d'enquêter sur les actes de torture, les homicides et les disparitions forcées survenus sous le régime militaire qui a gouverné le pays de 1964 à 1985. On craignait cependant que cette proposition ne soit vidée d'une bonne partie de sa substance en raison de pressions concertées exercées par l'armée.

Enfin, concernant le comportement des agents des États-Unis dans la « guerre contre le terrorisme », peu de mesures ont été prises pour faire comparaître devant les tribunaux les responsables présumés de violations des droits humains.

### **Justice internationale**

Les juridictions nationales ont pris des mesures pour lutter contre l'impunité en Amérique latine et la justice internationale a continué à jouer un rôle important. En juin, le Chili a été le dernier État d'Amérique du Sud à ratifier le Statut de Rome établissant la Cour pénale internationale (CPI). La déclaration au titre de l'article 124 du Statut de Rome, par laquelle la Colombie suspendait durant sept ans la reconnaissance de la compétence de la CPI en matière de crimes de guerre, a expiré en novembre. Des investigations devraient désormais pouvoir être menées sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

En janvier, une juridiction espagnole a inculpé 14 militaires salvadoriens – des soldats et des officiers – de crimes contre l'humanité et de terrorisme d'État pour le meurtre de six prêtres jésuites, de leur aide-ménagère et de la fille de celle-ci âgée de 16 ans, commis en novembre 1989 à l'Université centraméricaine (UCA), au Salvador.

En août, un juge paraguayen a ordonné l'extradition de l'ancien médecin militaire Norberto Bianco vers l'Argentine, où il devait être jugé pour son rôle présumé dans la détention illégale de plus de 30 femmes et dans l'appropriation ultérieure de leurs enfants, en 1977 et 1978, sous le régime militaire.

Le procès de l'ancien procureur général chilien Alfonso Podlech, inculpé pour son implication dans la disparition forcée de quatre personnes (dont l'ancien prêtre Omar Venturelli) dans les années 1970, s'est ouvert en

Italie en novembre. Au cours du même mois, un tribunal des États-Unis a conclu qu'il existait des motifs suffisants pour juger l'ancien président bolivien Gonzalo Sánchez de Lozada et l'ex-ministre de la Défense Carlos Sánchez Berzaín devant une juridiction civile américaine, pour crimes contre l'humanité, notamment des exécutions extrajudiciaires.

### **Préoccupations en matière de sécurité publique**

Dans de nombreux pays, la situation en matière de sécurité publique demeurerait un motif de vive préoccupation. Le nombre de meurtres a continué d'augmenter, en particulier au Mexique, au Guatemala, au Honduras, au Salvador et à la Jamaïque. Des millions de personnes parmi les populations les plus démunies d'Amérique latine et des Caraïbes subissaient la violence des bandes criminelles mais aussi les agissements de responsables de l'application des lois, dont les méthodes répressives étaient marquées par les discriminations et la corruption. Parallèlement, les membres des forces de sécurité, de la police en particulier, devaient exercer leur métier dans des conditions mettant souvent leur propre vie en danger.

Les réseaux du crime organisé ayant étendu leurs activités du trafic de stupéfiants aux enlèvements et à la traite d'êtres humains (notamment de femmes et d'enfants), les migrants en situation irrégulière et les autres groupes vulnérables couraient des risques accrus. Les États de la région faisaient généralement très peu d'efforts pour rassembler des données sur ces nouvelles difficultés et les analyser, et encore moins pour empêcher ces violences et déférer leurs auteurs à la justice.

De graves violations des droits humains, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitement, venaient semble-t-il compromettre dans de nombreux cas les initiatives prises par les autorités pour lutter contre la montée de la criminalité. Au Brésil, à la Jamaïque, en Colombie et au Mexique, les forces de sécurité ont été accusées d'avoir commis plusieurs centaines d'homicides illégaux – qui, dans leur vaste majorité, ont été considérés comme de simples homicides survenus alors que la victime tentait d'échapper à une arrestation, ou simplement rejetés en tant que fausses accusations destinées à porter atteinte à l'honneur de ces forces.

Malgré les informations faisant état de graves violations des droits humains commises par des membres de l'armée et des forces de sécurité, la Colombie et le Mexique ont continué de bénéficier d'un substantiel soutien des États-Unis en matière de sécurité. L'aide devrait encore s'accroître dans le cadre de l'Initiative de Mérida – un accord de coopération représentant un important soutien financier conclu entre le Mexique (et certains pays d'Amérique centrale) et les États-Unis pour lutter contre le crime organisé.

Certains pays de la région des Amériques ont encouragé l'adoption d'autres formes de programmes de sécurité publique – une démarche essentielle pour contrecarrer certaines méthodes illégales de maintien de l'ordre. Dans bien des cas, ces projets ne répondaient cependant pas aux attentes et ont été critiqués par les populations concernées (notamment en République dominicaine et à la Jamaïque), qui leur reprochaient de retarder encore davantage la réforme urgente et plus que nécessaire du maintien de l'ordre et, de manière générale, de ne pas répondre à leurs besoins.

### **Conflits et crises**

La tendance générale à l'accumulation des armements constatée en 2009 dans cette région du monde laissait craindre des répercussions sur les droits d'hommes et de femmes déjà confrontés à un climat de relative – ou totale – insécurité.

En Colombie, la population civile continuait de payer un lourd tribut au conflit armé interne qui sévissait dans le pays depuis 40 ans. Toutes les parties en présence – forces de sécurité, paramilitaires et mouvements de guérilla – ont cette année encore commis des atteintes aux droits humains systématiques et généralisées, et transgressé le droit international humanitaire. Les peuples indigènes, les dirigeants de la société civile et les défenseurs des droits humains figuraient parmi les personnes les plus vulnérables. Au moins trois millions de personnes (mais ce chiffre pourrait atteindre cinq millions) ont été déplacées de force par le conflit, dont quelque 286 000 au cours de la seule année 2009. Des civils ont, cette année encore, été assassinés ; les femmes et les jeunes filles continuaient d'être victimes de violences sexuelles. Certaines communautés ont de nouveau subi des prises d'otage, des disparitions forcées, des enrôlements forcés d'enfants et des attaques aveugles. Des personnes perçues comme menaçant les intérêts de l'un ou l'autre camp ont reçu des menaces de mort visant à les intimider.

La Colombie n'était toutefois pas le seul pays de la région où régnaient à la fois l'insécurité et l'instabilité. Rappelant de façon inquiétante le passé tourmenté de la région, un coup d'État soutenu par l'armée a eu lieu au Honduras en juin 2009. À la suite de ce putsch, le premier en Amérique latine depuis celui du Venezuela en 2002, le pays a traversé plusieurs mois d'agitation politique et d'instabilité, que les élections de novembre n'ont pas permis de résoudre. En réaction aux manifestations organisées contre le coup d'État, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force et s'en sont pris physiquement aux opposants, ou tenté de les intimider. La liberté d'expression a fait l'objet de restrictions et plusieurs médias ont été fermés. Des informations ont par ailleurs fait état de violences contre les femmes et du meurtre de plus de 10 femmes

**La tendance générale à l'accumulation des armements constatée en 2009 dans cette région du monde laissait craindre des répercussions sur les droits d'hommes et de femmes déjà confrontés à un climat de relative – ou totale – insécurité.**

transgenres. L'accord de Tegucigalpa-San José, négocié par la communauté internationale et prévoyant la création d'une commission vérité devant établir les responsabilités, n'a pas été mis en œuvre et le pays demeurait dirigé par un gouvernement *de facto* à la fin de l'année.

### **Relations entre les pays de la région**

Les promesses de partenariat formulées par les États-Unis ont fait naître l'espoir de voir se redessiner le réseau des relations entre les pays de la région. Lors de son allocution au cinquième Sommet des Amériques organisé en avril à Trinité-et-Tobago, le président Barack Obama a promis l'avènement d'une ère de respect mutuel et l'adoption d'une approche multilatérale. À la fin de l'année, ces relations ont néanmoins été mises à rude épreuve par la crise au Honduras, par la politique américaine vis-à-vis de Cuba ainsi que par la décision de la Colombie d'autoriser les États-Unis à utiliser certaines de ses bases militaires. Les tensions croissantes entre plusieurs pays d'Amérique latine – entre la Colombie et ses voisins l'Équateur et le Venezuela, ou entre le Pérou et ses voisins le Chili et la Bolivie – ont elles aussi nui aux différentes actions tendant vers une meilleure intégration régionale.

### **Préoccupations d'ordre économique – pauvreté**

Les Amériques présentent toujours des inégalités profondes et tenaces, en particulier en matière de revenus, de santé et d'état nutritionnel, d'exposition à la violence et à la criminalité, et d'accès à l'éducation et aux services élémentaires.

Bien que certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes n'aient pas été touchés par la crise financière internationale aussi durement qu'on l'avait craint dans un premier temps, on estimait que 9 millions d'habitants de cette région du monde avaient basculé dans la pauvreté au cours de la seule année 2009, un mouvement qui renversait la tendance récente vers une diminution de la pauvreté monétaire, favorisée par la croissance économique. Avec des niveaux d'engagement variables, les États ont pris des mesures pour protéger des conséquences de la crise les franges les plus fragiles de la population et ont évité des régressions en matière de droits sociaux. En Amérique latine et aux Caraïbes, les prestations sociales demeurent toutefois extrêmement faibles et les politiques de long terme destinées à la lutte contre les violations subies par les personnes vivant dans le dénuement ne sont pas suffisantes. Les habitants les plus touchés étaient encore une fois ceux qui subissaient déjà des discriminations, notamment les femmes, les enfants et les communautés indigènes.

En 2009, accoucher en toute sécurité demeurait un privilège réservé aux femmes les plus riches du continent. Dans tous les pays – y compris ceux

à l'économie prospère comme les États-Unis et le Canada –, les femmes déjà marginalisées, comme les Afro-Américaines ou les Amérindiennes, étaient celles qui couraient le plus grand risque de mourir de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement. Aux États-Unis, ces écarts étaient les mêmes depuis 25 ans.

### **Violences contre les femmes et les filles**

Les violences contre les femmes et les jeunes filles demeuraient endémiques. Le nombre de violences domestiques, de viols et d'abus sexuels signalés, ainsi que les cas de mutilation et de meurtre après un viol, ont augmenté au Mexique, au Guatemala, au Salvador, au Honduras, au Nicaragua et à Haïti. Dans plusieurs pays, notamment au Nicaragua, à Haïti et en République dominicaine, les éléments d'information recueillis laissaient penser que plus de la moitié de ces victimes étaient des jeunes filles.

Plusieurs organes internationaux ont pointé du doigt les discriminations subies par les femmes ainsi que l'absence d'enquêtes rigoureuses sur les plaintes pour violences. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a ainsi condamné le Mexique pour ne pas avoir pris de mesures efficaces afin d'empêcher que trois femmes soient enlevées et tuées à Chihuahua en 2001. Elle a ordonné l'ouverture d'une enquête digne de ce nom et l'octroi de réparations aux proches des victimes. Dans plusieurs pays, dont l'Uruguay, le Venezuela et la République dominicaine, les autorités ont reconnu ne pas être en mesure de traiter le nombre élevé de plaintes relatives à des violences contre des femmes, bien que des services spécialisés dans les violences liées au genre aient été créés au sein de plusieurs systèmes judiciaires. Les soins médicaux accordés aux victimes étaient souvent insuffisants, voire complètement inexistantes.

La mise en œuvre des lois destinées à garantir le respect des droits des femmes et à empêcher les violences était lente, en particulier en Argentine, au Mexique, à la Jamaïque et au Venezuela. Un certain nombre de pays – essentiellement dans les Caraïbes – ont certes adopté des réformes, mais ils ne respectaient pas les normes internationales en matière de droits humains dans la mesure où ils n'érigeaient pas le viol en infraction quelles que soient les circonstances.

L'avortement en cas de viol ou lorsque la santé de la mère est en jeu était accessible et disponible dans un certain nombre de pays, notamment en Colombie, à Cuba et aux États-Unis, ainsi que dans le district fédéral de Mexico. Dans de nombreux autres États où la loi l'autorisait, les femmes rencontraient néanmoins des obstacles dans la pratique. Au Pérou, des mesures ont été prises en vue de dépénaliser l'avortement dans certaines situations. En République dominicaine et dans 17 États

Alors que le droit des femmes à la vie et à la santé était bien reconnu dans les législations, la question de l'avortement continuait de susciter des clivages et des sentiments contrastés.

mexicains, toutefois, les réformes constitutionnelles mises en place pour protéger le droit à la vie dès la conception laissaient craindre qu'une totale interdiction de l'avortement ne soit en passe d'être adoptée. L'interdiction totale de l'interruption de grossesse dans toutes les circonstances demeurait en vigueur au Chili, au Salvador et au Nicaragua.

Alors que le droit des femmes à la vie et à la santé était bien reconnu dans les législations, la question de l'avortement continuait de susciter des clivages et des sentiments contrastés ; des militants et des professionnels de la santé associés à la défense ou à la pratique de l'avortement ont reçu des menaces et, aux États-Unis, un médecin a été assassiné.

Sur un plan plus positif, des mesures ont été prises pour faire respecter les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. La ville de Mexico a adopté un projet de loi sans précédent légalisant le mariage entre personnes du même sexe. Toutefois, le Honduras, le Pérou et le Chili, de même que le Guyana, la Jamaïque et des pays des Caraïbes, ne protégeaient pas les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres contre le harcèlement et les manœuvres d'intimidation.

### **Peuples indigènes**

Les pratiques discriminatoires à l'égard des populations indigènes demeuraient à la fois généralisées et systématiques dans l'ensemble de la région. Les mesures prises concrètement pour protéger les droits de ces peuples étaient en décalage par rapport aux discours. De manière générale, les droits des autochtones n'étaient pas pris en considération lors de l'attribution de concessions pétrolières ou d'autorisations d'exploitation de forêts ou d'autres ressources naturelles. Le droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, sur les questions susceptibles d'avoir un retentissement sur la vie de ces communautés est prévu par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, formulée en 2007. Au Canada, au Pérou, en Argentine, au Chili et au Paraguay, Amnesty International a recueilli des informations sur des cas où les autorités n'avaient pas mis en place de procédure solide pour que ce droit soit respecté dans les projets d'aménagement.

Ainsi, l'exploitation massive du pétrole et du gaz s'est poursuivie dans le nord de l'Alberta, au Canada, sans le consentement des Cris du Lubicon, mettant à mal l'utilisation par ceux-ci de leurs terres traditionnelles et contribuant à un taux élevé de problèmes de santé et de pauvreté.

Dans l'ensemble de la région, des autochtones ont été évincés de leurs terres traditionnelles. Il arrivait fréquemment que les dirigeants indigènes et les membres de leur communauté subissent des menaces, des manœuvres d'intimidation et des violences.



Malgré les avancées enregistrées dans un nombre important d'affaires emblématiques, les obstacles légaux, politiques et juridictionnels qui avaient contribué à renforcer l'impunité dans cette région du monde demeuraient considérables.

En Bolivie, la nouvelle Constitution entrée en vigueur en février faisait valoir le rôle central et la pluralité des identités indigènes dans le pays et définissait un cadre de réforme, notamment en attribuant au système judiciaire indigène la même hiérarchie qu'à l'appareil judiciaire ordinaire.

Tout au long de l'année, les populations indigènes de la région ont mené campagne pour le respect de leurs droits sociaux, civils, économiques, culturels et politiques. Elles ont souvent été confrontées à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, à un usage excessif de la force, à de fausses accusations ainsi qu'à la détention. Au Mexique, dans l'État de Querétaro, une femme indigène a recouvré la liberté mais deux autres, inculpées des mêmes chefs, attendaient l'issue de nouveaux procès s'appuyant sur des accusations forgées de toutes pièces. Elles se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année. Au Pérou, des dirigeants indigènes ont été accusés d'insurrection, de sédition et de complot contre l'État, trois chefs ne semblant se fonder sur aucun élément solide. Ces inculpations faisaient suite à la levée par la police d'un barrage routier mis en place par plusieurs centaines d'autochtones. Au cours de cet épisode, des dizaines de manifestants ont été blessés et 33 personnes tuées, dont 23 policiers. En Colombie, les autorités ont souvent accusé à tort les communautés indigènes et leurs responsables d'être proches des mouvements de guérilla.

### **Lutte contre le terrorisme et sécurité**

Le nouveau gouvernement des États-Unis semblait promettre des changements de fond dans certaines des pratiques qui, au cours des sept dernières années, ont porté atteinte aux garanties internationales relatives aux droits humains. La fin du programme de détention secrète de l'Agence centrale du renseignement (CIA), par exemple, ainsi que la publication de certaines informations qui avaient servi à conférer une base juridique au programme, ont été accueillis favorablement. Hélas, tous les engagements ne se sont pas concrétisés. Annoncé au deuxième jour de son mandat par le président Obama, le délai d'une année pour la fermeture du centre de détention de Guantánamo a été rallongé, les acteurs de la politique partisane l'ayant emporté sur la question des droits fondamentaux des détenus. Le nouveau gouvernement a décidé que certains détenus de Guantánamo devaient comparaître devant des tribunaux fédéraux ordinaires, mais cette mesure encourageante a été ternie par la décision de maintenir les commissions militaires pour juger d'autres prisonniers.

Parallèlement, des personnes sont restées incarcérées à la base aérienne de Bagram, en Afghanistan, comme à l'époque du gouvernement précédent ; par ailleurs, les États-Unis n'ont pas respecté leur obligation légale de veiller à ce que les responsables des violations des

droits humains commises depuis septembre 2001 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme rendent compte de leurs actes, et à ce que des réparations soient versées aux victimes.

### **Peine de mort**

Cinquante-deux personnes ont été exécutées aux États-Unis au cours de l'année. Bien qu'il s'agisse du chiffre le plus élevé dans ce pays depuis 2006, le nombre d'exécutions demeurait néanmoins largement inférieur à ceux enregistrés lors du pic de la fin des années 1990. Le nombre de condamnations à mort a continué de reculer – même au Texas et en Virginie, deux États représentant près de la moitié de toutes les exécutions perpétrées sur le territoire américain depuis 1977. Une centaine de personnes ont été condamnées dans l'ensemble du pays, alors que ce chiffre s'élevait à 300 il y a une quinzaine d'années. En mars, le Nouveau-Mexique a été le 15<sup>e</sup> État à abolir la peine de mort mais, trois mois plus tard, le gouverneur du Connecticut a opposé son veto à une tentative similaire des instances législatives de son État.

Bien que des condamnations à mort aient été prononcées aux Bahamas, au Guyana et à Trinité-et-Tobago, aucune exécution n'a eu lieu dans ces pays.

### **Conclusion**

Malgré les avancées enregistrées dans un nombre important d'affaires emblématiques, les obstacles légaux, politiques et juridictionnels qui avaient contribué à renforcer l'impunité dans cette région du monde demeuraient considérables.

Dans l'ensemble de la région, les victimes de violations, leur famille et les défenseurs des libertés fondamentales les soutenant continuaient de braver les manœuvres d'intimidation, les menaces et le harcèlement, et ils menaient campagne vigoureusement pour que les autorités et les groupes armés respectent leurs obligations au regard des normes nationales et internationales relatives aux droits humains.

Tita Radilla Martínez a instamment demandé au gouvernement du Mexique de se conformer à la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a ordonné la fin du recours aux juridictions militaires pour toutes les affaires relatives aux droits humains, afin que la vérité sur la disparition forcée de son père, et de centaines d'autres, soit enfin établie. Ces femmes et ces hommes ont besoin de justice. Le temps des discours prometteurs est terminé.

Vue, depuis le village de Kenduguda, de la raffinerie d'alumine de Vedanta à Lanjigarh, dans l'État d'Orissa (Inde), en mars 2009. Dans plusieurs États de ce pays, des populations marginalisées, dont des paysans sans terre et des *adivasis*, ont été menacées d'être expulsées de force pour permettre la concrétisation de projets industriels et autres.



# ASIE-PACIFIQUE

**« Nous avons tout laissé. Nous n'avons plus rien maintenant [...] Les talibans étaient très durs avec nous. Ensuite le gouvernement a commencé à bombarder et nous avons dû fuir avec ce que nous pouvions emporter. Qui va pouvoir nous aider ? »**

Ces paroles ont été recueillies par Amnesty International au Pakistan. Elles ont été prononcées par une institutrice en train de fuir les combats intenses qui ont obligé plus de deux millions de personnes à quitter leur foyer dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP) et dans les zones tribales sous administration fédérale (FATA) voisines de la frontière afghane.

Les sentiments exprimés par cette femme sont partagés par les millions de personnes qui, dans toute la région Asie-Pacifique, ont été contraintes de fuir leur foyer, et souvent aussi leur pays, en raison de l'insécurité ou pour des motifs économiques.

Près de 500 000 Pakistanais étaient déplacés au début de l'année. Les personnes avec lesquelles les délégués de l'organisation se sont entretenus avaient été confrontées aux violences perpétrées par les talibans – exécutions publiques, actes de torture et restrictions draconiennes imposées aux femmes et aux filles concernant l'accès aux soins médicaux et à l'éducation, notamment –, mais la plupart ont expliqué qu'elles avaient fui pour échapper aux opérations anti-insurrectionnelles brutales

des autorités pakistanaises. Ainsi, en avril, alors que les talibans avaient étendu leur contrôle à des régions facilement accessibles en voiture depuis Islamabad, le gouvernement a lancé un nouvel assaut qui a provoqué la fuite de plus de deux millions de personnes.

Lors du conflit auquel la région du nord-ouest du pays frontalière de l'Afghanistan était en proie de longue date, le gouvernement a recouru tantôt à l'apaisement tantôt à une violence extrême, mais aucune de ces deux stratégies n'indiquait que les autorités étaient déterminées à protéger les droits humains des Pakistanais. Il existe en fait un lien évident entre l'intensification du conflit et l'attitude qu'ont eue les différents gouvernements qui se sont succédé et qui, pendant des décennies, ont négligé les droits des millions de personnes vivant dans cette région difficile et manqué à l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes présentes et passées à ces droits. Les habitants des zones tribales frontalières de l'Afghanistan ne bénéficient aujourd'hui toujours pas des mêmes droits que les autres citoyens pakistanais. En effet, conformément à l'Ordonnance relative aux crimes commis dans la zone-frontière, qui date de 1901 et qui régit toujours la plupart des questions administratives et judiciaires dans les FATA, ils ne sont pas soumis à l'autorité de l'Assemblée nationale ni à celle du pouvoir judiciaire. Ainsi, les habitants des FATA peuvent juridiquement se voir infliger des châtiments collectifs ; cela signifie que le gouvernement peut punir tout membre d'une tribu se trouvant sur un territoire où un crime a été commis, ou ayant « agi de manière hostile ou inamicale » ou été complice d'un crime de quelque manière que ce soit, ou n'ayant pas fourni d'éléments de preuve concernant un crime. Les habitants des FATA connaissent par ailleurs des taux de mortalité maternelle et infantile parmi les plus élevés de toute la région. C'est également le cas du taux d'analphabétisme, particulièrement chez les femmes et les filles.

À la fin de l'année, des millions de personnes dans toute la région Asie-Pacifique attendaient toujours de leur gouvernement qu'il protège leurs droits. L'obligation de rendre des comptes pour les injustices dont elles étaient victimes était rarement respectée, tout particulièrement lorsqu'elles appartenaient à des catégories marginalisées ou étaient démunies. Personne n'assumait les responsabilités liées aux populations en mouvement, c'est-à-dire aux personnes qui franchissaient des frontières internationales en qualité de réfugiés, de demandeurs d'asile ou de travailleurs migrants, ou qui étaient amenées à se déplacer à l'intérieur de leur propre pays parce qu'elles avaient été chassées de chez elles ou étaient à la recherche d'un emploi. Ces personnes qui subissaient des violations de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels n'étaient pas en mesure de se défendre.

## Conflits

La grande majorité des personnes déplacées en raison d'un conflit armé cherchaient refuge à l'intérieur de leur propre pays. Beaucoup avaient la chance de recevoir une aide humanitaire les empêchant de mourir de faim ou des suites de maladies, mais la plupart d'entre elles pâtissaient d'un accès insuffisant aux services d'assainissement, aux soins médicaux et à l'éducation.

Elles n'avaient pas la possibilité de dénoncer leur situation ni d'obtenir réparation pour les atteintes aux droits humains qui les avaient contraintes à quitter leur foyer.

De janvier à la mi-mai, quelque 300 000 Sri-Lankais se sont retrouvés piégés sur une étroite bande côtière dans le nord-est du pays, pris en étau entre les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) qui battaient en retraite et l'armée sri-lankaise qui progressait. Dans bien des cas, les LTTE les ont empêchés de fuir alors que les forces gouvernementales bombardaient la région. Des milliers de personnes ont été tuées.

Les autorités sri-lankaises n'allaient vraisemblablement pas obliger les responsables présumés des atrocités commises par les deux camps pendant les combats, notamment durant la phase finale, particulièrement sanglante, à rendre compte de leurs actes, et ce malgré une promesse faite au secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon.

Le gouvernement sri-lankais avait par ailleurs promis d'autoriser les centaines de milliers de Tamouls qui avaient survécu à la guerre à rentrer chez eux. Or, à la fin de l'année, plus de 100 000 d'entre eux étaient toujours retenus dans des camps gérés par l'armée, où ils étaient privés de leur liberté de mouvement. Beaucoup avaient vécu des mois très difficiles où ils avaient été forcés de se déplacer avec les LTTE qui battaient en retraite et recrutaient de force des civils, y compris des enfants, qu'ils utilisaient parfois comme boucliers humains. Invoquant différents problèmes de sécurité, le gouvernement sri-lankais a empêché les observateurs indépendants d'évaluer librement les conditions de vie des personnes détenues. Cette impossibilité de se rendre sur le terrain a entravé les efforts visant à recueillir des informations sur les violations du droit humanitaire commises durant ce long conflit, et bloqué en conséquence toute possibilité d'amener les responsables de violations à répondre de leurs actes.

Des dizaines de milliers d'Afghans ont été déplacés en raison à la fois de l'intensification des violences commises par les talibans et de l'incapacité du gouvernement central et de ses alliés internationaux à améliorer la situation politique et économique du pays. Plus de 2 400 civils ont été tués, les deux tiers environ de ces morts étant imputables aux talibans afghans ; les pires épisodes de violence ont eu lieu quand les talibans ont tenté de perturber l'élection présidentielle.

En dépit de ces attaques, des millions d'Afghans ont exercé leur droit de vote le jour du scrutin. Leur choix a cependant été remis en cause par l'incapacité du gouvernement afghan et de ses soutiens internationaux à instaurer un mécanisme approprié de protection des droits humains. Des partisans des principaux candidats, notamment du président Hamid Karzaï, ont intimidé et harcelé des militants politiques et des journalistes, tant avant les élections que le jour du scrutin et dans la période qui a suivi. Des observateurs indépendants ont immédiatement dénoncé la fraude électorale, et le processus de vérification des résultats s'est ensuite prolongé pendant plusieurs mois, ce qui a davantage encore mis à mal la légitimité du scrutin et porté atteinte au droit des Afghans de participer à la conduite des affaires publiques de leur pays.

Cette année encore, les femmes afghanes ont payé un lourd tribut au conflit : les talibans ont pris pour cibles des défenseures et militantes des droits humains ainsi que des écoles et des centres de santé, particulièrement ceux destinés aux filles et aux femmes ; par ailleurs, l'insécurité persistante compromettait les avancées très modestes obtenues par les Afghanes depuis la chute du régime des talibans.

Aux Philippines, plus de 200 000 civils vivaient toujours dans des camps ou dans des abris de fortune sur l'île de Mindanao, en proie à un conflit. Ils étaient dans certains cas entourés d'une très importante présence militaire, malgré le cessez-le-feu conclu en juillet entre l'armée philippine et les insurgés du Front de libération islamique Moro (MILF). Le conflit était fortement marqué par les agissements criminels de groupes paramilitaires et de milices qui étaient contrôlés et financés par des hommes politiques locaux et qui n'avaient de comptes à rendre à personne.

C'est dans ce contexte d'impunité persistante dont bénéficiaient ces forces qu'au moins 57 personnes, dont plus de 30 journalistes, ont été tuées. Ce massacre, perpétré dans des conditions évoquant une exécution, a eu lieu le 23 novembre, la veille du dépôt des candidatures pour l'élection au poste de gouverneur de la province. La gravité de ce crime a amené le gouvernement à instaurer la loi martiale pendant une courte période afin de réaffirmer son pouvoir, et à engager des poursuites contre plusieurs membres de la puissante famille Ampatuan, qui domine la vie politique dans la province depuis une dizaine d'années.

### **Répression de la dissidence**

Dans d'autres parties de la région Asie-Pacifique, ce n'est pas la violence d'un conflit qui a chassé des personnes de chez elles et les a privées de leurs droits, mais plutôt la répression permanente.

Des milliers de gens ont fui la Corée du Nord et le Myanmar pour échapper aux violations systématiques et persistantes de leurs droits

**Les femmes afghanes ont payé un lourd tribut au conflit : les talibans ont pris pour cibles des défenseures et militantes des droits humains ainsi que des écoles et des centres de santé, particulièrement ceux destinés aux filles et aux femmes.**

fondamentaux perpétrées par leur gouvernement. Les Coréens du Nord franchissaient illégalement la frontière chinoise essentiellement pour échapper à la répression politique et à la crise économique que connaissait leur pays. Ceux qui étaient arrêtés par les autorités chinoises et renvoyés de force en Corée du Nord risquaient d'être placés en détention, soumis au travail forcé et torturés ; des cas de mort en détention ont même été signalés.

La Chine considérait tous les Nord-Coréens en situation irrégulière comme des migrants économiques et non comme des réfugiés, et elle continuait d'empêcher le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de les rencontrer. En 2009, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a déclaré que la plupart des Nord-Coréens qui passaient la frontière chinoise avaient droit à une protection internationale car ils risquaient d'être persécutés et sanctionnés en cas de retour dans leur pays.

Par ailleurs, les autorités nord-coréennes continuaient d'empêcher leurs propres ressortissants de se déplacer librement à l'intérieur du pays. Les Nord-Coréens ne pouvaient ainsi pas voyager sans une autorisation officielle. Ces règles ont semble-t-il été assouplies tandis que des milliers de gens quittaient leur foyer à la recherche de nourriture ou d'une meilleure situation économique ; ces derniers restaient cependant exposés à des sanctions au titre de la législation en vigueur et étaient souvent victimes d'extorsion de la part d'agents de l'État.

Des milliers de personnes ont été déplacées au Myanmar, où les forces de sécurité gouvernementales violaient systématiquement les lois de la guerre lors d'opérations menées contre des groupes d'opposition armée recrutant dans différentes minorités ethniques du pays. Le gouvernement continuait de réprimer la dissidence politique ; on recensait 2 100 prisonniers politiques dans le pays à la fin de l'année. La plus célèbre de ces détenus, Aung San Suu Kyi, a passé 13 des 20 dernières années en détention, la plupart du temps en résidence surveillée. Elle a été condamnée le 11 août à 18 mois supplémentaires de résidence surveillée, à l'issue d'un procès inéquitable qui s'est déroulé dans la prison d'Insein, à Yangon. Les charges retenues contre elle étaient liées à la visite non sollicitée d'un ressortissant américain qui, début mai, avait pénétré dans l'enceinte de sa propriété et y avait passé deux nuits.

La situation tragique des Rohingyas, une minorité musulmane de l'ouest du pays qui fait l'objet de persécutions, a cette année encore tristement marqué l'actualité : des milliers d'entre eux ont fui par bateau vers la Thaïlande et la Malaisie, mais les forces de sécurité thaïlandaises, qui voulaient empêcher un afflux de réfugiés, ont expulsé plusieurs centaines

## RÉSUMÉS RÉGIONAUX

### ASIE-PACIFIQUE



de ces personnes et les ont renvoyées vers le large avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture, dans des embarcations qui n'étaient pas en état de naviguer.

À la fin de l'année, les autorités thaïlandaises ont également renvoyé dans leur pays contre leur gré quelque 4 500 Hmongs du Laos ; un grand nombre d'entre eux fuyaient les persécutions et 158 avaient obtenu le statut de réfugié. Le gouvernement laotien a refusé d'autoriser les Nations unies, entre autres, à se rendre auprès de ces personnes après leur retour afin de contrôler leurs conditions de vie.

En décembre, le gouvernement chinois a obtenu des autorités cambodgiennes le renvoi de 20 demandeurs d'asile ouïghours qui avaient fui la répression après les troubles intervenus au mois de juillet dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Cette initiative s'inscrivait dans la politique de plus en plus ferme des autorités chinoises consistant à pousser les pays tiers à ne pas soutenir des voix dissidentes en Chine. Les autorités chinoises ont intensifié leurs pressions contre toute forme de contestation interne ; des dizaines d'avocats et de défenseurs des droits humains ont été arrêtés et harcelés. Les signataires de la Charte 08, un manifeste réclamant une participation populaire et un meilleur respect des droits humains, ont tout particulièrement été pris pour cible.

La Chine restait le pays du monde qui procédait au plus grand nombre d'exécutions. L'ampleur réelle du problème restait cependant cachée, du fait des lois relatives aux secrets d'État.

**C'est dans ce climat de discrimination pesant sur les travailleurs migrants dans toute la région, même à l'intérieur de leur propre pays, qu'est survenue l'une des pires éruptions de violence que la région autonome ouïghoure du Xinjiang ait récemment connues.**

### **Préoccupations d'ordre économique**

La grande majorité des personnes qui ont quitté leur foyer dans la région Asie-Pacifique l'ont fait pour des raisons économiques. En Chine, des millions de ruraux qui avaient rejoint de grands centres économiques ont été contraints de retourner dans leurs campagnes après avoir pris conscience des inégalités qui se creusaient entre les nouveaux riches et les millions de gens qui n'avaient toujours pas accès à l'éducation ni à des soins médicaux appropriés.

Comme les années précédentes, dans des pays comme les Philippines, le Népal, l'Indonésie ou encore le Bangladesh, des millions de personnes sont parties de chez elles pour aller gagner leur vie à l'étranger, notamment en Corée du Sud, au Japon et en Malaisie, et même dans des pays plus lointains. Malgré certaines améliorations apportées aux cadres juridiques nationaux et bilatéraux régissant l'embauche et le transport des travailleurs migrants, ainsi que leurs conditions de vie et de travail, la plupart de ceux qui prenaient part à cette circulation massive et transfrontalière de main-d'œuvre ne bénéficiaient pas de la totalité de leurs droits.

Cela résultait dans bien des cas des pratiques des gouvernements, mais souvent aussi d'un racisme et d'une xénophobie exacerbés par la crise économique.

C'est dans ce climat de discrimination pesant sur les travailleurs migrants dans toute la région, même à l'intérieur de leur propre pays, qu'est survenue l'une des pires éruptions de violence que la région autonome ouïghoure du Xinjiang ait récemment connue. Les troubles ont débuté par des manifestations non violentes dénonçant la passivité du gouvernement à la suite de la mort de deux personnes lors d'une émeute dans une usine de Shaoguan, dans la province du Guangdong. Le 26 juin, des affrontements ont éclaté entre plusieurs centaines d'ouvriers ouïghours et des milliers d'ouvriers chinois dans une usine qui avait recruté des travailleurs ouïghours dans le Xinjiang. Début juillet, les mouvements de protestation dans cette région ont dégénéré en émeutes de grande ampleur au cours desquelles plus de 190 personnes auraient été tuées. Comme il fallait sans doute s'y attendre compte tenu des décennies de politique de marginalisation et de discrimination exercée par les autorités envers la communauté ouïghoure, la responsabilité des violences a été rejetée sur des militants ouïghours sans qu'aucune enquête indépendante ait été menée et en l'absence de véritable procès. Au moins neuf des accusés ont été exécutés quelques mois seulement après les faits, et les autorités ont promis de réprimer de manière très sévère tout nouveau mouvement d'agitation.

L'un des exemples les plus flagrants de mauvais traitements infligés à des travailleurs migrants concerne la Malaisie, où les étrangers représentent un cinquième de la main d'œuvre du pays. Des statistiques officielles rendues publiques au cours de l'année ont en effet révélé qu'entre 2002 et 2008, les autorités avaient infligé une peine de bastonnade – un châtiment cruel et dégradant – à près de 35 000 migrants, dans de nombreux cas pour des infractions à la législation sur l'immigration. Outre les travailleurs clandestins, risquaient également de subir la bastonnade ceux qui étaient en situation régulière mais dont le passeport avait été confisqué par leur employeur, ainsi que les demandeurs d'asile et les réfugiés. Des milliers de travailleurs migrants étaient incarcérés dans des centres de détention où les conditions de vie n'étaient pas conformes aux normes internationales ; ils ne bénéficiaient souvent pas d'une protection juridique ni des garanties d'une procédure régulière.

Même lorsqu'ils étaient mieux protégés par la loi, leur statut marginalisé les exposait à des mauvais traitements. Ainsi, la Corée du Sud – qui était pourtant l'un des premiers pays d'Asie à avoir reconnu dans sa législation les droits des travailleurs migrants – ne protégeait pas ces travailleurs contre les mauvais traitements infligés par les employeurs ni contre la

traite aux fins d'exploitation sexuelle ou le non-paiement des salaires pendant de longues périodes.

### **Logement – expulsions forcées**

Dans de nombreux autres cas, des personnes ont été victimes d'expulsions forcées pour des raisons économiques. Les autorités cambodgiennes ont ainsi chassé de chez elles des familles disposant de faibles revenus qui vivaient dans une zone en cours de réaménagement dans le centre de Phnom Penh, après les avoir harcelées et intimidées pendant trois ans. Dans un autre cas, 31 familles dont des membres étaient atteints du VIH/sida ont été expulsées de Phnom Penh. La majorité d'entre elles ont été réinstallées dans des bâtiments très inadaptés, et n'avaient qu'un accès limité aux soins médicaux dont elles avaient besoin.

**Dans de nombreux autres cas, des personnes ont été victimes d'expulsions forcées pour des raisons économiques.**

En Inde, des milliers d'autochtones vivant sur un site qu'ils considéraient comme sacré risquaient d'être déplacés en raison d'un projet d'exploitation d'une mine de bauxite et de production d'aluminium dans l'État d'Orissa, dans l'est du pays. À Lanjigarh, depuis que la raffinerie d'alumine de la société Vedanta a commencé à fonctionner, il y a deux ans, la population locale boit une eau contaminée, respire un air pollué et vit constamment dans la poussière et dans le bruit. D'autres projets liés à l'exploitation d'une mine dans les collines de Nyamgiri menaçaient l'existence et les moyens de subsistance des Dongrias Kondhs, une communauté d'*adivasis* (aborigènes).

En avril 2009, les autorités indiennes ont autorisé la société Sterlite Industries India et la Compagnie minière de l'Orissa, une entreprise publique, à exploiter pendant 25 ans une mine de bauxite sur les terres ancestrales des Dongrias Kondhs.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la police a procédé à l'expulsion forcée des habitants d'une centaine de maisons situées à proximité de la mine de Porgera, exploitée par une filiale de la société multinationale canadienne Barrick Gold.

Au Viêt-Nam, des groupes violents, agissant apparemment avec le soutien des autorités, ont expulsé près de 200 moines et nonnes bouddhistes d'un monastère situé dans le centre du pays. Ces religieux s'y étaient réfugiés après avoir déjà été expulsés d'un autre monastère dans des conditions similaires, en septembre. Les autorités ont nié toute implication, mais n'ont pris aucune mesure pour les protéger et ne leur ont proposé aucune solution de relogement appropriée.

Les personnes qui perdaient ainsi leur logement se retrouvaient à chaque fois dans une situation où il leur était difficile de bénéficier de leurs droits et d'obtenir réparation pour les violations dont elles étaient victimes.

## Déplacements liés à des problèmes environnementaux

Le Sommet de Copenhague sur le changement climatique n'a pas permis d'aboutir à un consensus au niveau mondial concernant les mesures à prendre pour faire face aux importants changements environnementaux, alors même que leurs effets étaient facilement perceptibles. Le gouvernement des Maldives s'est réuni sous l'eau juste avant le Sommet de Copenhague afin de bien faire comprendre que l'archipel risquait de disparaître sous l'océan Indien dans un avenir proche. Plusieurs États du Pacifique ont également annoncé qu'ils craignaient d'être engloutis sous les eaux.

Au Tibet et au Népal, où certains des plus grands fleuves du monde prennent leur source, ainsi qu'au Bangladesh, le risque de sécheresses ou d'inondations catastrophiques a provoqué des déplacements de population et en conséquence une instabilité politique. Les problèmes liés à l'environnement ont ainsi eu des répercussions sur la situation des droits humains, et comme cela est souvent le cas, ce sont les populations les plus pauvres et les plus marginalisées qui étaient le plus exposées à ces problèmes et les moins susceptibles de recevoir une aide de la part de leur gouvernement.

## Conclusion

De manière générale, les pays de la région Asie-Pacifique n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes qui avaient dû quitter leur foyer. La plupart des pays de la région n'ont même pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ou son protocole de 1967, qui énoncent les droits des personnes ayant fui leur pays en raison de persécutions ou d'un danger manifeste.

Le système de protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays était en outre très peu développé par rapport au cadre juridique international mis en place pour protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Mais la principale difficulté entravant la protection des personnes déplacées tenait au fait que de nombreux gouvernements de la région ne respectaient guère l'obligation de rendre des comptes.

Ce problème était particulièrement manifeste dans le cas du Sri Lanka. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a en effet adopté le 27 mai une résolution très mal conçue relative à ce pays, qui non seulement ne prenait pas en compte les appels en faveur d'une enquête internationale sur les atrocités commises dans le cadre du conflit au Sri Lanka, mais félicitait le gouvernement de Colombo. Les questions de politique internationale et la volonté d'éviter les difficultés l'ont emporté sur les préoccupations liées au bien-être de centaines de milliers de Sri-Lankais. La communauté

internationale continuait également de fermer les yeux sur les violations massives des droits humains qui avaient obligé des milliers de Sri-Lankais à quitter leur foyer.

La Chine et l'Inde, apparemment en concurrence pour l'accès aux ressources du Myanmar, n'ont pas usé de leur influence politique et économique pour amener le gouvernement de ce pays à mettre un frein à sa politique d'exclusion de la dissidence interne, représentée notamment par Aung San Suu Kyi, ni pour mettre un terme à la répression exercée contre différentes minorités ethniques. Les images pourtant très médiatisées de Rohingyas dérivant en pleine mer n'ont pas non plus déclenché de réaction de la part des pays voisins du Myanmar réunis au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Les membres de l'ANASE ont finalement tous ratifié la charte de cette organisation qui contient plusieurs dispositions relatives aux droits humains, dont l'une prévoit la création d'un organe chargé de la protection de ces droits. Néanmoins, la plupart des pays de la région n'avaient toujours pas signé nombre des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains. Amnesty International estime que la région a en particulier manqué à son obligation d'apporter une réponse régionale claire aux problèmes persistants liés aux flux transfrontaliers de personnes ou aux problèmes relatifs aux droits humains qui sont à l'origine de ces mouvements.

Tout porte à croire que les mouvements de populations dans le monde, tant à l'intérieur des frontières d'un pays qu'au niveau international, vont continuer de croître, que ce soit en raison de conflits ou de problèmes économiques ou environnementaux. Pourtant rien n'indique que la communauté internationale ait entrepris de modifier et d'adapter le cadre juridique existant pour faire face à ce phénomène. Il est absolument nécessaire de reconnaître que les personnes qui partent de chez elles ont toutes le droit de bénéficier de l'ensemble de leurs droits fondamentaux, quels que soient les motifs qui ont provoqué leur départ.

Les États ne peuvent pas toujours faire face seuls aux problèmes liés au déplacement de leur population, soit parce que ces mouvements de personnes à l'intérieur de leurs frontières sont d'une trop grande ampleur, soit parce qu'ils s'effectuent vers des pays voisins ou plus lointains. Cette réalité a été de mieux en mieux comprise au cours des dernières décennies, mais elle doit à présent être davantage prise en compte pour répondre aux besoins liés aux flux de populations à travers le monde.

Une grande partie de la population mondiale des travailleurs migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à

**Tout porte à croire que les mouvements de populations dans le monde, tant à l'intérieur des frontières d'un pays qu'au niveau international, vont continuer de croître, que ce soit en raison de conflits ou de problèmes économiques ou environnementaux.**

l'intérieur de leur propre pays vivent dans la région Asie-Pacifique ou en sont originaires. Ces personnes attendent des organisations et des gouvernements de la région qu'ils suivent de près leur situation et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour leur venir en aide.

# RÉSUMÉS RÉGIONAUX

## ASIE-PACIFIQUE

Un homme assiste à une cérémonie à la mémoire de Natalia Estemirova, journaliste et défenseure des droits humains assassinée en juillet 2009 en Tchétchénie. Cette année encore, les défenseurs des droits humains qui travaillaient sur le territoire russe s'exposaient au harcèlement et au risque d'être tués.

© DR



# EUROPE ET ASIE CENTRALE

***« Je rêve de vivre dans un endroit en paix avec ma fille, de devenir grand-mère et de prendre soin de mes petits-enfants, mais j'ai encore une mission à accomplir ici. [...] C'est une déclaration de guerre, nous devons nous battre pour obtenir justice, nous ne pouvons pas renoncer. »***

Natalia Estemirova, lors d'un entretien avec Amnesty International en 2009, après le meurtre de son ami le défenseur des droits humains Stanislav Markelov

À 8h30 un matin de juillet, Natalia Estemirova, éminente militante des droits humains, a été enlevée dans une rue de Grozny, la capitale de la Tchétchénie. Ses ravisseurs l'ont poussée dans un véhicule qui attendait, tandis qu'elle criait pour alerter des témoins. Le jour même, son corps a été retrouvé dans la république russe voisine d'Ingouchie. Il présentait des blessures par balle.

L'assassinat de Natalia Estemirova est une tragédie à plusieurs égards : en premier lieu pour sa fille de 15 ans, qu'elle avait élevée seule, mais aussi pour les Tchétchènes, qui ont perdu une courageuse porte-parole. Natalia Estemirova travaillait sans relâche pour rassembler des informations sur les violences infligées, en toute impunité, au peuple tchétchène. La perte est également immense pour la société civile, en Russie comme à l'étranger, car cette militante représentait un partenaire inestimable dans la lutte en faveur des droits humains. Et cette tragédie se répétera



immanquablement si la justice pénale russe se montre, une fois de plus, totalement incapable de faire en sorte que les responsables de ce nouveau meurtre répondent de leurs actes. Natalia Estemirova avait bravé actes d'intimidation et menaces de mort en exigeant la justice pour d'autres.

Hélas, cet épisode n'est en rien un cas isolé. Dans l'ensemble de la région Europe et Asie centrale, des États ont bafoué l'obligation qui leur incombe de protéger les défenseurs des droits humains et se sont acharnés à réprimer celles et ceux qui cherchaient à dénoncer les violations, voulaient exprimer d'autres points de vue ou avaient des convictions différentes. De nombreux pays ont recouru à des mesures répressives ou exploité l'apparente indifférence de la communauté internationale pour se préserver de l'obligation de rendre des comptes. Ils ont continué à porter atteinte aux droits humains, à se soustraire à leurs obligations et à ne pas montrer la détermination politique nécessaire en matière de lutte contre les graves atteintes aux droits fondamentaux.

### **Lutte contre le terrorisme et sécurité**

La pratique dite des « restitutions » (transferts illégaux de suspects entre différents pays) représente l'un des phénomènes les plus marquants. L'implication des États européens dans le programme mondial de « restitution » et de détention secrète mené par l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis dans les années qui ont suivi le 11 septembre 2001 est connue de longue date. Malgré les innombrables dénégations et dérobades des différents pays, nous détenons désormais des éléments attestant clairement de leur participation à cette pratique.

La plupart des États impliqués n'ont pris aucune disposition pour établir de manière claire et transparente les responsabilités concernant ces violations des droits humains, que ce soit au niveau national ou par le biais des institutions européennes. Les quelques initiatives mises en œuvre demeuraient peu convaincantes. En Allemagne, une enquête du Parlement sur le rôle du pays dans les « restitutions » s'est achevée en juillet 2009 ; malgré l'existence de preuves accablantes, elle a exclu toute implication directe des acteurs étatiques. Un tribunal allemand avait, quelque temps auparavant, décerné des mandats d'arrêt contre 13 agents de la CIA pour leur implication présumée dans la « restitution » de Khaled el Masri, mais le gouvernement a refusé de transmettre ces mandats. En Pologne, une enquête a fini par être ouverte en 2008 sur l'existence présumée d'une prison clandestine, mais les méthodes employées, les éléments de preuve recueillis et les conclusions de cette enquête n'ont pas été révélés. D'autres pays européens qui pourraient avoir été impliqués dans ces violations, notamment la Roumanie, se sont encore moins mobilisés pour que les responsables présumés rendent compte de leurs actes. Plusieurs pays

européens ont fait fi de décisions de la Cour européenne des droits de l'homme s'opposant au renvoi de personnes soupçonnées de terrorisme dans des pays où elles risquaient d'être torturées. En février, la Cour a jugé que l'Italie avait violé le principe de non-refoulement en expulsant vers la Tunisie Sami ben Khemais Essid. En août, l'Italie a renvoyé Ali ben Sassi Toumi en Tunisie, où il a été placé en détention au secret durant huit jours.

Certains signes laissaient toutefois espérer quelques avancées dans la lutte contre l'impunité. En novembre, une juridiction pénale italienne a condamné 22 agents de la CIA, un officier de l'armée américaine et deux militaires italiens pour leur rôle dans le rapt et la « restitution » d'Abou Omar – un homme enlevé en pleine journée dans une rue de Milan puis transféré illégalement, via l'Allemagne, en Égypte, où il déclare avoir été torturé. Pour des questions de sécurité nationale, les procureurs n'ont pas eu accès à l'intégralité des éléments de preuve, ce qui a fortement entravé les poursuites engagées contre les personnes impliquées dans ces affaires. En décembre, un État européen, la Lituanie, a reconnu pour la première fois qu'un « site noir » secret avait existé sur son territoire, après qu'une commission parlementaire nationale eut conclu qu'un centre de détention secret de la CIA y avait été construit. La commission a conclu que des responsables de la Direction de la sûreté de l'État avaient prêté leur concours pour la construction du site et qu'ils savaient que des avions de la CIA avaient atterri en dehors de toute procédure de contrôle aux frontières ; les fonctionnaires avaient omis d'en avertir le chef de l'État ou le Premier ministre. L'absence de contrôle des services du renseignement et de sécurité constituait un motif de préoccupation déjà constaté dans d'autres pays.

Dans d'autres États également, la sécurité l'a emporté sur les droits humains dans les priorités des pouvoirs publics, au détriment de ces deux questions. En Ouzbékistan, les forces de sécurité ont procédé à de véritables rafles, arrêtant de façon arbitraire une foule de personnes soupçonnées d'être liées à des partis islamistes interdits ou à des groupes armés responsables, selon les autorités, d'attentats dans tout le pays ; des proches de ces personnes ont également fait les frais de ces opérations. Parmi les personnes arrêtées figuraient des hommes et des femmes dont le seul tort était de fréquenter des mosquées non officielles, d'étudier auprès d'imams indépendants, de s'être rendus à l'étranger, notamment pour y faire des études, ou d'avoir des parents expatriés ou soupçonnés d'être eux-mêmes proches de groupes islamistes interdits. Nombre de ces personnes auraient été maintenues en détention de longue durée, sans inculpation ni procès. Des cas de torture ont été signalés. Au Kazakhstan, les forces de sécurité ont, cette année encore, mené des opérations dites

■  
**Face aux défis que constitue une immigration irrégulière importante, les États européens adoptaient généralement une attitude répressive.**  
■

de « contre-terrorisme » contre des minorités perçues comme représentant une menace pour la stabilité nationale et régionale. Ces opérations visaient en particulier les demandeurs d'asile et les réfugiés ouzbeks, ainsi que les personnes appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des groupes islamiques ou à des partis islamistes non reconnus ou interdits au Kazakhstan. Le manque de volonté politique de faire respecter l'état de droit et de remédier à l'impunité en Tchétchénie a continué à déstabiliser l'ensemble du Caucase du Nord.

Cette année encore, l'action de groupes armés a entraîné la mort de personnes et provoqué des destructions dans certaines parties de la région, notamment dans le Caucase du Nord, en Espagne, en Grèce et en Turquie.

### **Populations en mouvement**

Qu'ils soient réels ou présumés, les risques en matière de sécurité ont continué d'alimenter le débat dans d'autres zones de la région, suscitant un climat propice aux discours populistes, en particulier sur les questions d'immigration, et à l'exclusion de l'« autre ».

Face aux défis que constitue une immigration irrégulière importante, les États européens adoptaient généralement une attitude répressive, qui se traduisait par une série de violations des droits humains liées à l'arrestation, à la détention et à l'expulsion d'étrangers, même lorsque ces derniers demandaient à bénéficier d'une protection internationale. En mai, par exemple, la vie et la sécurité de plusieurs centaines de migrants et de demandeurs d'asile présents à bord de trois embarcations en Méditerranée ont été mises en péril, tout d'abord en raison de désaccords entre les autorités italiennes et maltaises quant à leur obligation de répondre à des appels de détresse en mer, puis de la décision sans précédent du gouvernement italien de les reconduire vers la Libye – qui ne dispose pas d'une véritable procédure d'asile –, avant même d'avoir évalué leurs besoins en termes de protection.

D'autres États, comme la Turquie et l'Ukraine, ont également renvoyé de force des réfugiés et des demandeurs d'asile dans des pays où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Des personnes en quête d'asile ont rencontré des obstacles lorsqu'elles tentaient d'obtenir de l'aide, en particulier en Grèce et en Turquie, où elles pouvaient être arrêtées et expulsées en toute illégalité du fait de l'absence de procédure d'asile équitable, ou se voir privées des conseils et de l'assistance juridique indispensables pour mener à bien leurs demandes.

De nombreux pays, dont la Grèce et Malte, plaçaient régulièrement en détention les migrants et les demandeurs d'asile, souvent dans des conditions inadéquates.

Dans l'ensemble de la région, des centaines de milliers de personnes chassées de chez elles par les conflits ayant accompagné l'effondrement de l'ex-Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie n'avaient toujours pas pu regagner leur foyer. Bien souvent, elles en étaient empêchées par leur statut au regard de la loi, et étaient victimes de discriminations lorsqu'elles tentaient de jouir de leurs droits, notamment du droit d'occupation. Quelque 26 000 personnes étaient ainsi dans l'impossibilité de retourner chez elles depuis le conflit survenu en 2008 entre la Russie et la Géorgie.

### **Discrimination**

Le climat de racisme et d'intolérance régnant dans de nombreux pays venait aggraver le sort déplorable réservé aux migrants et contribuait à maintenir ceux-ci, tout comme d'autres groupes marginalisés, à l'écart de la société, les empêchant de jouir de leurs droits de bénéficier de certains services, de participer à la vie publique et d'être protégés par la loi. Cette marginalisation s'est encore accrue en 2009 en raison des craintes suscitées par la récession économique et, dans nombre de pays, est allée de pair avec une nette augmentation des propos racistes et haineux dans les débats publics. En Suisse, lors d'un vote sur une initiative organisée en novembre, les votants se sont prononcés en faveur d'une modification de la Constitution visant à interdire la construction de minarets. Ce résultat illustrait les risques que représentent les initiatives populaires qui transforment des droits en privilèges.

De nombreux demandeurs d'asile et migrants subissaient des discriminations et se voyaient exclus de l'emploi et des prestations sociales. Ils se trouvaient souvent confrontés à une extrême pauvreté. En Italie, une loi adoptée dans le cadre d'un train de mesures relatives à la sécurité a érigé en infraction pénale le délit d'« immigration clandestine ». Il était à craindre que les nouvelles dispositions ne dissuadent les migrants en situation irrégulière de chercher à bénéficier des services d'éducation ou de santé, ou de se réclamer de la protection des représentants de la loi, par peur d'être signalés à la police. Certaines dispositions du Code pénal obligeaient en effet les fonctionnaires (tels les enseignants et les employés des collectivités locales, notamment ceux délivrant les documents d'identité) à saisir la police ou les autorités judiciaires de toute infraction à la législation pénale. Au Royaume-Uni, des centaines de milliers de demandeurs d'asile déboutés – qui bien souvent n'avaient pas pu quitter le pays pour des raisons indépendantes de leur volonté – vivaient dans le dénuement et subissaient d'importantes restrictions en matière d'accès à des soins médicaux gratuits. La majorité d'entre eux dépendaient de la charité d'autrui. En Allemagne, les migrants en situation irrégulière et

leurs enfants n'avaient qu'un accès limité aux soins, à l'éducation et à des voies de recours en cas de violation de leurs droits en matière de travail.

La situation des Roms était peut-être l'un des exemples les plus révélateurs des discriminations systématiques pratiquées en Europe et en Asie centrale. Cette population restait largement exclue de la vie publique. Bien souvent, les familles roms ne bénéficiaient que partiellement de l'accès au logement, à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé. Dans certains cas, comme au Kosovo, l'un des facteurs de marginalisation était l'absence de papiers d'identité, qui les empêchait de se faire enregistrer en tant que résidents par l'administration locale. De nombreux enfants roms se voyaient privés de l'un des moyens de sortir de la spirale infernale de la pauvreté et de la marginalisation : l'éducation. Ils étaient en effet systématiquement orientés vers des classes ou des écoles qui leur étaient réservées et dispensaient un enseignement au rabais, comme en République tchèque et en Slovaquie. Les préjugés concernant les Roms, de même que leur isolement, tant géographique que culturel, assombrissaient en outre leurs perspectives d'avenir. Les expulsions forcées et illégales pratiquées dans certains pays, par exemple l'Italie, la Serbie et la Macédoine, aggravait encore leur état de pauvreté. Dans de nombreux endroits de la région, les Roms étaient confrontés à l'hostilité manifeste et de plus en plus marquée de la population. En Hongrie, la police a porté à 120 le nombre d'agents de l'équipe spéciale chargée d'enquêter sur une série d'agressions – dont des meurtres – perpétrées contre la communauté rom. Cette décision faisait suite aux vives inquiétudes provoquées par le caractère insuffisant des enquêtes ouvertes dans un premier temps sur ces affaires.

Dans plusieurs pays, les autorités continuaient d'entretenir un climat d'intolérance contre les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres. Ces personnes peinaient à faire entendre leur voix ou respecter leurs droits. En août, le Parlement lituanien a adopté une loi controversée qui a institutionnalisé l'homophobie et qui pourrait être utilisée pour interdire tout débat légitime sur l'homosexualité, entraver le travail des défenseurs des droits humains et aggraver la stigmatisation et les préjugés dont les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres font l'objet. En Turquie, les discriminations contre les personnes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelles restaient inscrites dans la loi et dans la pratique. Cinq transgenres ont été assassinées ; la justice n'a condamné le meurtrier que dans un seul cas. Au Bélarus, les autorités ont refusé d'autoriser un groupe de 20 personnes à organiser une modeste action publique de sensibilisation aux droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. Elles ont prétexté que la demande qui leur avait été soumise ne comportait

**Dans plusieurs pays, les autorités continuaient d'entretenir un climat d'intolérance contre les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres.**

pas les copies des accords passés avec la police locale, les services de santé et les services de la voirie garantissant que les frais de maintien de l'ordre, de soins éventuels et de nettoyage après la manifestation étaient bien couverts.

Les États membres de l'Union européenne faisaient toujours obstruction à une nouvelle directive régionale sur la lutte contre les discriminations, qui visait simplement à combler un vide juridique et à protéger ainsi les personnes contre les discriminations exercées en dehors du cadre de l'emploi et liées au handicap, aux convictions, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à l'âge.

### **Répression de la dissidence**

Dans de nombreuses zones de la région, l'espace accordé aux voix indépendantes et à la société civile s'est resserré du fait de la persistance des attaques contre la liberté d'expression, d'association et de religion.

Les personnes qui osaient s'exprimer librement s'exposaient toujours à de graves dangers. En Russie, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des militants de l'opposition ont été menacés de mort, passés à tabac ou assassinés. En Serbie et en Croatie, les autorités n'ont pas assuré la protection des personnes qui se battaient pour attirer l'attention sur des questions telles que les crimes de guerre, la justice de transition, les pratiques discriminatoires et la criminalité organisée. En Serbie, des militantes des droits humains ont ainsi été la cible de manœuvres d'intimidation et d'agressions répétées, tout comme des journalistes en Croatie. En Turquie, des défenseurs des droits humains ont, cette année encore, été poursuivis en raison de leurs activités légitimes de surveillance et de dénonciation de violations présumées de ces droits. Les personnes exprimant des opinions dissidentes s'exposaient toujours à des poursuites pénales et à diverses manœuvres d'intimidation.

Des journalistes indépendants ont été harcelés ou emprisonnés dans certaines parties de la région, notamment en Azerbaïdjan, ou agressés par des inconnus, comme en Arménie ou au Kirghizistan, où ces violences ont parfois été fatales. Au Tadjikistan, la presse et les journalistes indépendants continuaient de faire l'objet de poursuites pénales et civiles lorsqu'ils osaient critiquer le gouvernement, ce qui entraînait un phénomène d'autocensure dans les médias. Au Turkménistan, toute la presse écrite et en ligne demeurait sous le contrôle de l'État et les autorités bloquaient toujours l'accès aux sites Internet créés par des dissidents et des opposants en exil. Les journalistes et les défenseurs des droits humains ont dû faire face à un harcèlement croissant au Kazakhstan et en Ouzbékistan.

Au Bélarus, des manifestations publiques ont été interdites et des personnes qui manifestaient pacifiquement ont été interpellées. Les

**Les victimes de torture et d'autres mauvais traitements, souvent pratiqués pour des motifs à caractère raciste ou discriminatoire, ou en vue d'extorquer des « aveux », étaient elles aussi souvent délaissées par des systèmes judiciaires qui ne demandaient aucun compte aux auteurs de ces sévices.**

organisations de la société civile se heurtaient à de nombreux obstacles pour se faire enregistrer et celles qui exerçaient des activités sans être inscrites auprès des autorités encouraient des sanctions pénales. En Moldavie, bien qu'une loi progressiste sur le droit de rassemblement ait été adoptée en 2008, la police et les autorités locales ont continué de restreindre de manière abusive le droit à la liberté de réunion pacifique, interdisant certaines manifestations, imposant des conditions limitatives et arrêtant des manifestants non violents.

Dans de nombreux États d'Europe et d'Asie centrale, l'espace accordé à la liberté de religion et de conviction s'est encore réduit. En Ouzbékistan, par exemple, différentes congrégations restaient soumises à l'étroite surveillance du gouvernement, ce qui compromettait leur liberté de pratiquer leur religion. Les fidèles d'organisations non reconnues, comme les Églises chrétiennes évangéliques, ainsi que les musulmans fréquentant des mosquées que l'État ne contrôlait pas, étaient particulièrement touchés par les restrictions. Au Tadjikistan, les autorités ont continué de fermer, de confisquer et de détruire des lieux de culte musulmans et chrétiens, sans explications. En Arménie, quelque 70 témoins de Jéhovah purgeaient des peines allant de 24 à 36 mois d'emprisonnement parce qu'ils avaient refusé d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience.

### **Impunité dans les situations d'après-conflit**

Malgré quelques progrès en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes commis en ex-Yougoslavie pendant les conflits des années 1990, les tribunaux nationaux ne montraient pas suffisamment de diligence dans le traitement des affaires. De ce fait, de nombreux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité continuaient d'échapper à la justice. Dans tous les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, par exemple, les mesures de soutien et de protection prises en faveur des témoins étaient insuffisantes. Cette carence empêchait parfois les victimes d'obtenir justice, notamment celles qui avaient fait l'objet de violences sexuelles constituant des crimes de guerre.

Le rapport d'une mission d'enquête internationale sur le conflit en Géorgie, établie à la demande de l'Union européenne, a confirmé que des atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains avaient été commises en 2008 par les forces géorgiennes, russes et sud-ossètes. La mission a appelé toutes les parties à remédier aux séquelles de la guerre, mais aucune d'entre elles n'a mené d'enquête approfondie sur ces violations.

Pour un trop grand nombre de personnes toutefois, notamment celles en attente de justice de la part de la communauté internationale, il restait

encore un long chemin à parcourir avant de voir les responsables rendre compte de leurs actes. C'était notamment le cas des proches de deux hommes tués en 2007 par des membres d'une unité roumaine présente au Kosovo dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK). Une enquête interne des Nations unies avait pourtant conclu à la responsabilité de ces soldats, qui avaient fait un usage inapproprié de balles en caoutchouc. Les autorités roumaines n'ont pris aucune mesure à l'issue de ces conclusions. Invoquant des impératifs de sécurité, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Kosovo a quant à lui refusé, en mars, la tenue d'une audience publique à propos de l'attitude de la MINUK, qui n'avait pas traduit en justice les membres incriminés de l'unité de police roumaine.

### **Torture et autres mauvais traitements**

Les victimes de torture et d'autres mauvais traitements, souvent pratiqués pour des motifs à caractère raciste ou discriminatoire, ou en vue d'extorquer des « aveux », étaient elles aussi souvent délaissées par des systèmes judiciaires qui ne demandaient aucun compte aux auteurs de ces sévices. L'obligation de rendre des comptes était limitée par de multiples facteurs : longs délais d'attente pour bénéficier des services d'un avocat, manque de détermination du ministère public à engager des procédures, peur des représailles pour les victimes, faibles peines imposées aux agents de la force publique en cas de condamnation, et absence de systèmes indépendants et dotés de ressources suffisantes pour le traitement des plaintes et pour les enquêtes sur les fautes graves de la police. Ces carences persistaient notamment en Espagne, en France, en Grèce, en Moldavie, en Ouzbékistan, en Russie et en Turquie.

Certaines victimes ont toutefois bénéficié d'une forme de réparation limitée, souvent à l'issue d'une longue période d'attente. En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à l'unanimité que Sergueï Gourgourov avait été victime de torture en 2005 en Moldavie. Le mois suivant, presque quatre ans après que cet homme eut porté plainte pour des tortures subies lorsqu'il était aux mains de policiers, les services du procureur général ont entamé une procédure judiciaire. Ils avaient jusqu'alors opposé un refus à toutes les demandes d'ouverture d'enquête en expliquant que Sergueï Gourgourov s'était lui-même infligé les lésions qu'il présentait comme le résultat d'actes de torture.

### **Violences contre les femmes et les filles**

Les violences domestiques visant les femmes et les jeunes filles restaient omniprésentes dans la région, indépendamment des tranches d'âge ou des groupes sociaux. Seule une faible proportion des victimes signalait ces



sérvices aux autorités, par crainte de représailles d'un partenaire violent, par peur de jeter l'opprobre sur leur famille ou en raison d'une situation financière précaire. Mais surtout, du fait de l'impunité généralisée dont jouissaient les auteurs des violences, ces femmes savaient que cela ne présentait pas beaucoup d'intérêt de les dénoncer.

En raison de comportements profondément enracinés dans la société et du retour à des discours traditionnels dans de nombreuses zones de la région, les services destinés à protéger les victimes de violences au foyer se révélaient totalement inadaptés. Le Tadjikistan, par exemple, ne disposait pour ainsi dire d'aucun service de protection des victimes – foyers d'accueil, centres d'hébergement adéquats, etc. Dans ce pays, les femmes et les adolescentes étaient d'autant plus exposées aux violences domestiques qu'elles étaient mariées jeunes, sans enregistrement officiel, et qu'elles abandonnaient tôt leurs études. En Turquie, le nombre de foyers destinés à accueillir des femmes victimes de violences familiales restait très en deçà de la proportion d'un établissement pour chaque agglomération de 50 000 habitants requise par la loi turque. Moscou, ville de plus de 10 millions d'habitants, ne comptait qu'un seul foyer d'accueil, d'une capacité de 10 personnes.

Les femmes craignaient aussi souvent que les autorités concernées considèrent les violences de ce type non comme des actes sanctionnés par le Code pénal, mais comme des faits relevant du domaine privé, et qu'elles n'agissent donc pas en conséquence. Le nombre de plaintes était de ce fait particulièrement faible. Ce manque de confiance nuisait aux femmes en quête de justice, mais également aux efforts de lutte contre la violence domestique au sein de la société, car il masquait l'étendue et la nature exactes du problème.

Certains groupes demeuraient particulièrement exposés à toutes les formes de violences contre les femmes. En Espagne, par exemple, les migrantes victimes de violences domestiques rencontraient encore plus de difficultés lorsqu'elles cherchaient à obtenir justice ou à bénéficier de services spécialisés. En Bosnie-Herzégovine, les victimes de violences sexuelles ayant constitué des crimes de guerre ne pouvaient toujours pas jouir de leurs droits économiques et sociaux et n'avaient pas bénéficié de réparations qui leur auraient permis de reconstruire leur vie. Nombre de femmes demeuraient incapables de trouver du travail, car elles souffraient toujours des séquelles physiques et psychologiques des violences subies pendant la guerre.

### **Peine de mort**

La tendance restait encourageante. La Cour constitutionnelle de Russie a décidé, en novembre, de prolonger le moratoire sur les exécutions,

**Pour nombre de personnes vivant [en Europe], la réalité en matière de protection contre les atteintes aux libertés fondamentales est encore bien loin des discours.**

initialement prévu pour une durée de 10 ans. Elle a recommandé l'abolition totale de la peine de mort, déclarant que l'évolution dans ce sens était irréversible. Au Bélarus, un groupe de travail parlementaire s'est vu chargé de rédiger des propositions en vue d'un moratoire sur la peine de mort. Les juges ont néanmoins continué de prononcer des peines capitales selon des procédures entourées de secret – les détenus et leurs proches n'étaient pas informés de la date de l'exécution et le corps n'était pas remis à la famille, qui ignorait également tout du lieu d'inhumation. Dans ce pays, la situation était d'autant plus grave que le système pénal était défaillant. Des éléments crédibles montraient que la torture et les mauvais traitements étaient utilisés pour obtenir des « aveux » et que les prisonniers condamnés n'avaient pas accès à de réelles voies de recours.

### **Conclusion**

En matière de droits humains, l'Europe possède une architecture institutionnelle sans équivalent dans le reste du monde. Elle veille d'ailleurs à se présenter comme un modèle sur ce plan. Hélas, pour nombre de personnes vivant à l'intérieur de ses frontières, la réalité en matière de protection contre les atteintes aux libertés fondamentales est encore bien loin des discours.

L'année 2009 a été marquée par l'entrée en vigueur dans l'Union européenne du traité de Lisbonne, qui représentait une opportunité évidente de faire respecter les obligations incombant à l'Europe. Cette étape laissait entrevoir la perspective d'un renforcement des droits humains et des libertés fondamentales : la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a désormais force obligatoire pour ses institutions ainsi que pour ses États membres (exception faite de trois d'entre eux), et l'Union peut à présent ratifier la Convention européenne des droits de l'homme.

Même s'il s'agissait là d'un nouvel élément positif venant consolider le système de défense des droits fondamentaux, le hiatus se situait toujours au niveau de la mise en application à l'échelon national. Chacun des États de la région a l'obligation essentielle de veiller à ce que toutes les personnes vivant sur son territoire jouissent de l'ensemble des droits humains garantis par la communauté internationale, à laquelle elles appartiennent. L'année écoulée a montré que de nombreux pays n'ont pas respecté ce devoir, mais aussi qu'il y a dans la région Europe et Asie centrale des personnes courageuses osant, quels que soient les risques, prendre la parole et obliger les responsables d'atteintes aux droits fondamentaux à répondre de leurs actes.



Des centaines de milliers de personnes manifestent contre le résultat contesté de l'élection présidentielle lors d'un grand rassemblement sur la place Azadi (Liberté) à Téhéran (Iran), le 15 juin 2009.

# MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

***« Ils m'ont présenté une feuille de papier photocopiée sur laquelle était écrit : "Depuis l'élection, des individus veulent créer le chaos et des troubles. Nous vous prions de prendre sans délai des mesures [...] pour identifier les organisateurs et leurs collaborateurs." Cela m'a paru très étrange. Je leur ai demandé : "Quel est le rapport avec moi ?" Ils ont expliqué qu'il s'agissait d'un mandat général. Puis ils m'ont amenée jusqu'à la voiture. »***

Shiva Nazar Ahari, une militante iranienne des droits humains arrêtée le 14 juin, relate son interpellation par des agents du ministère du Renseignement

L'année a débuté avec les bombardements de Gaza par l'aviation israélienne dans le cadre d'un conflit qui a duré 22 jours et a coûté la vie à plusieurs centaines de civils palestiniens, et elle s'est terminée par la montée de la répression en Iran, où des milliers de manifestants sont redescendus dans la rue pour protester contre le résultat contesté de l'élection présidentielle et la répression brutale de la dissidence qui a suivi.

Ces deux cas illustrent, chacun à sa manière, la nécessité d'amener les responsables de violations des droits humains à répondre de leurs actes si l'on veut briser véritablement un cycle bien établi d'atteintes aux droits

fondamentaux. Ils mettent également en lumière les obstacles qui empêchent la mise en œuvre de ce processus. À la suite du conflit de Gaza, une enquête rigoureuse menée par les Nations unies a conclu que les deux camps, Israël et le Hamas, avaient commis des crimes de guerre et peut-être des crimes contre l'humanité ; elle leur a demandé de diligenter des investigations crédibles et d'obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. Aucune des deux parties n'avait pris de mesure dans ce sens à la fin de l'année.

De leur côté, les autorités iraniennes semblaient davantage enclines à étouffer les allégations de viol et autres actes de torture infligés à des détenus qu'à ordonner des enquêtes. Elles ont également tenté d'imputer la responsabilité des homicides commis par leurs agents aux personnes qui les avaient dénoncés, plutôt que de remplir leur obligation au regard du droit international de mener des enquêtes sérieuses sur les violations des droits humains et d'obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. Étant elles-mêmes à l'origine des violations, elles avaient beaucoup à cacher.

Les événements qui se sont déroulés à Gaza et en Iran illustrent de la manière la plus flagrante l'insécurité permanente à laquelle des millions de personnes sont confrontées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Comme les années précédentes, des divisions politiques, religieuses et ethniques profondes ont été à l'origine de pratiques intolérantes, d'injustices et de conflits violents dans lesquels ceux qui prennent la défense des droits humains ou préconisent des réformes le font trop souvent à leurs risques et périls. Ces divisions et tensions ont également été exacerbées par les ingérences étrangères dans la région, et tout particulièrement par la présence de troupes, ainsi que par les retombées de la crise financière au niveau mondial.

### **Conflit et insécurité**

Le conflit bref et intense qui s'est déroulé à Gaza et dans le sud d'Israël au début de l'année a été marqué par un mépris cynique des deux camps pour la vie des civils, qui ont par conséquent constitué la grande majorité des morts et des blessés.

En Irak également, les civils ont payé un lourd tribut à la guerre – qui sévissait toujours dans la plus grande partie du pays – alors qu'ils s'efforçaient tant bien que mal de vaquer à leurs occupations malgré la tourmente. Le nombre total de victimes était moins élevé que les années précédentes, mais de nombreux civils ont encore été tués. Beaucoup sont morts dans des attentats à l'explosif perpétrés, à Bagdad et dans d'autres villes, par d'obscurs groupes armés qui semblaient souvent choisir leurs cibles dans le but de blesser et de tuer le plus grand nombre possible

d'habitants et de déclencher des violences à motivation religieuse. D'autres ont été enlevés et tués par des milices armées liées aux partis représentés au Parlement irakien.

Au Yémen, des milliers de civils ont été contraints de fuir leur foyer – près de 200 000 personnes étaient déplacées à la fin de l'année – et un nombre indéterminé ont été tués à la suite de la reprise et de l'intensification des combats opposant les forces gouvernementales et les partisans armés d'un dignitaire religieux chiite tué en 2004. Le conflit dans le gouvernorat septentrional de Saada s'est étendu à l'Arabie saoudite voisine, dont les troupes ont également affronté les rebelles chiites.

Par ailleurs, dans un contexte marqué par l'aggravation des difficultés économiques, le gouvernement yéménite utilisait de plus en plus souvent des méthodes répressives pour tenter d'endiguer les troubles et les protestations croissantes contre la discrimination ressentie dans le sud du pays.

Dans des pays comme l'Algérie ou l'Égypte, des civils ont été tués lors d'attaques menées par des groupes armés, dont certains étaient apparemment affiliés à Al Qaïda. Ces attaques et les vagues d'arrestations de suspects qui ont généralement suivi ont renforcé le climat d'insécurité dans la région. Elles ont également mis en avant la propension des gouvernements à réagir à l'opposition, y compris pacifique, par la répression et les violations des droits humains plutôt qu'en prenant en compte les revendications politiques, économiques ou sociales sous-jacentes.

### **Répression de la dissidence**

Ces cas ont été les manifestations les plus extrêmes, mais l'insécurité politique que connaît toute la région a également été mise en évidence par l'intolérance systématique des gouvernements envers toute critique et dissidence, même pacifique. En Arabie saoudite, en Libye et en Syrie, entre autres pays, les gouvernements autoritaires ne laissaient pratiquement pas de place à la liberté de parole ni à des activités politiques indépendantes. Des signes d'ouverture étaient perceptibles en Libye, où Amnesty International a été autorisée à envoyer une délégation pour la première fois depuis cinq ans, mais les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion continuaient d'être soumis à des restrictions draconiennes dans ce pays.

En Égypte, les dirigeants des Frères musulmans – tous des civils – qui avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement en 2008 à l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire ont vu leurs sentences confirmées. Cette année encore, des membres et des sympathisants de ce mouvement officiellement interdit, mais qui jouit d'un large soutien, ont été harcelés et emprisonnés. En Cisjordanie, l'Autorité palestinienne,

dirigée par le Fatah, a réprimé les sympathisants du Hamas, tandis qu'à Gaza le gouvernement *de facto* du Hamas prenait pour cible les partisans du Fatah. Dans les deux territoires, des prisonniers ont été torturés et maltraités et des personnes qui n'étaient pas impliquées ont été tuées ou blessées lors d'affrontements entre factions rivales.

Le gouvernement marocain tolérait de moins en moins ceux qui préconisaient l'indépendance du Sahara occidental, administré par le Maroc depuis 1975, et les défenseurs sahraouis des droits humains. En novembre, les autorités ont expulsé vers les îles Canaries Aminatou Haidar, en affirmant qu'elle avait renoncé à sa nationalité. Cette femme n'a été autorisée à rentrer chez elle, à Laayoune, que parce que la communauté internationale a exercé des pressions de plus en plus fortes après qu'elle eut observé une grève de la faim pendant un mois, mettant sa vie en danger pour défendre ses droits fondamentaux.

Dans de trop nombreux pays, ceux qui avaient le courage ou la témérité de contester la politique gouvernementale ou de critiquer le bilan des autorités en matière de droits humains risquaient toujours d'être déclarés ennemis de l'État et incarcérés, voire condamnés à des peines d'emprisonnement.

Arrêté en juillet, l'avocat syrien Muhannad al Hassani, spécialisé dans la défense des droits humains, était passible d'une peine de 15 ans d'emprisonnement pour avoir dénoncé les lacunes d'un tribunal spécial de triste réputation, utilisé pour juger les prisonniers politiques. L'ordre des avocats lui a interdit d'exercer sa profession. Âgé de 78 ans, l'avocat et militant politique Haytham al Maleh risquait lui aussi une peine de 15 ans d'emprisonnement en raison de déclarations qu'il avait faites lors d'une interview à la télévision.

Certains ont même payé leur engagement de leur vie. Ainsi, en Libye, Fathi el Jahmi, un détracteur de longue date du gouvernement détenu depuis plus de cinq ans, a été transféré par avion en Jordanie pour y recevoir des soins médicaux quand il est devenu évident qu'il ne lui restait plus longtemps à vivre ; il est mort une quinzaine de jours plus tard.

## **Médias et liberté d'expression**

Les médias étaient étroitement contrôlés dans la plupart des pays de la région. Les rédacteurs en chef et les journalistes devaient respecter un certain nombre de règles écrites et non écrites et éviter les sujets considérés comme tabous, notamment les critiques envers le chef de l'État, sa famille et son entourage, la corruption et toute autre forme d'abus de pouvoir des autorités. Ceux qui ne respectaient pas ces règles s'exposaient au harcèlement, à l'arrestation ou à des poursuites pénales pour diffamation. Les médias traditionnels n'étaient pas les seuls visés. En Égypte et en Syrie,

**Dans de trop nombreux pays, ceux qui avaient le courage ou la témérité de contester la politique gouvernementale ou de critiquer le bilan des autorités en matière de droits humains risquaient toujours d'être déclarés ennemis de l'État.**

par exemple, les autorités ont arrêté et emprisonné des blogueurs à cause de leurs écrits, et dans toute la région, les autorités ont bloqué l'accès à des sites Internet qui diffusaient des commentaires ou des informations considérées comme contraires à leurs intérêts. En Iran, ces méthodes ont été poussées à l'extrême dans les mois qui ont suivi l'élection présidentielle de juin. Les autorités ont coupé les lignes téléphoniques et l'accès à Internet pour tenter d'empêcher la révélation de la vérité, et en particulier la diffusion de photos prises sur des téléphones portables et montrant des manifestants se faisant agresser par des membres du Bassidj, une milice paramilitaire, et par d'autres groupes violents agissant pour le compte du gouvernement.

En Tunisie, les autorités se sont servies d'accusations fabriquées de toutes pièces pour poursuivre des détracteurs du gouvernement tout en manipulant les médias pour dénigrer et diffamer d'autres personnes. La loi ne protégeait pas les personnes prises pour cible. Le principal syndicat de journalistes du pays ayant réclamé une plus grande liberté de la presse, sa direction a été limogée et remplacée par un nouveau conseil d'administration qui a ouvertement fait campagne en faveur de la réélection du président pour un cinquième mandat consécutif. Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été eux aussi constamment harcelés et soumis à une surveillance oppressante, entre autres atteintes à leurs droits commises par les autorités tunisiennes, en dépit de l'image de pays respectueux des droits humains que le gouvernement s'efforçait de promouvoir au niveau international.

### « Sécurité » publique

En Égypte et en Syrie, les autorités ont maintenu l'état d'urgence en vigueur depuis des décennies qui conférait aux forces de sécurité le pouvoir exceptionnel d'arrêter des suspects, de les placer en détention et de les maintenir au secret dans des conditions favorisant le recours à la torture, entre autres formes de mauvais traitements. Israël continuait de soumettre les Palestiniens de Cisjordanie à un système de justice militaire tandis que les Palestiniens de Gaza étaient régis par des lois israéliennes qui leur accordaient encore moins de droits.

Dans toute la région, les gouvernements ont accordé aux forces de sécurité des pouvoirs exceptionnels, sous prétexte de préserver la sûreté de l'État et de protéger la population contre des menaces ; toutefois ces forces étaient souvent utilisées pour défendre des intérêts politiques partisans et maintenir un monopole sur le pouvoir face aux appels à l'ouverture, aux élections libres et au changement politique.

Le recours à la torture et aux autres mauvais traitements restait très répandu et, dans la plupart des cas, les responsables de ces agissements



bénéficiaient de l'impunité. Dans toute la région, les suspects politiques étaient régulièrement maintenus au secret, parfois pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, dans des centres de détention secrets ou non reconnus où ils étaient torturés ou maltraités. Il s'agissait de les faire passer aux « aveux », de les contraindre à désigner – et par là même mettre en danger – des personnes auxquelles ils étaient liés, de les pousser à devenir des informateurs ou tout simplement de les terroriser. Beaucoup de ces prisonniers étaient ensuite jugés, le plus souvent par des tribunaux spéciaux appliquant une procédure non conforme aux normes internationales d'équité. Leurs plaintes pour torture n'étaient pratiquement jamais prises en compte et ils étaient déclarés coupables sur la base d'« aveux » extorqués sous la contrainte.

**Le recours à la torture et aux autres mauvais traitements restait très répandu et, dans la plupart des cas, les responsables de ces agissements bénéficiaient de l'impunité.**

Pour punir les « meneurs » désignés des flambées de protestation populaire qui ont suivi l'annonce des résultats officiels de l'élection présidentielle en Iran, les autorités de Téhéran ont organisé une série de « procès pour l'exemple » rappelant ceux associés à certains des régimes les plus totalitaires du XX<sup>e</sup> siècle. En Arabie saoudite, le gouvernement a annoncé que plus de 300 personnes avaient été condamnées pour des infractions liées au terrorisme, sans toutefois fournir de détails sur les procès qui se sont déroulés en secret, à huis clos et, semble-t-il, en l'absence d'avocats de la défense. Des peines allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement ont été prononcées, ainsi que, semble-t-il, une condamnation à mort.

Plusieurs États de la région continuaient d'appliquer largement la peine capitale, affirmant que cette pratique était prévue par la charia (droit musulman) et qu'elle avait un effet dissuasif sur la criminalité et garantissait la sécurité publique. Un certain nombre d'autres pays n'ont procédé à aucune exécution. Ce châtement était principalement appliqué en Arabie saoudite, en Irak et en Iran, pays où un nombre élevé de prisonniers ont été exécutés, le plus souvent à l'issue de procédures qui ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Qui plus est, en Iran, des personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans étaient au nombre des suppliciés. En revanche, bien que des condamnations à mort aient été prononcées en Algérie, au Liban, au Maroc et en Tunisie, ces pays maintenaient un moratoire *de facto* sur les exécutions, ce qui reflétait la tendance croissante en faveur d'un rejet de ce châtement au niveau international.

### **Préoccupations d'ordre économique – logement et moyens d'existence**

Malgré les efforts du nouveau gouvernement des États-Unis pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient, le fossé n'a cessé de se creuser entre Israéliens et Palestiniens en 2009, non seulement à cause des victimes

et des destructions occasionnées par l'opération *Plomb durci*, mais aussi de l'impact du blocus ininterrompu imposé par Israël aux habitants de la bande de Gaza. Entamé en juin 2007, le blocus continuait de couper près de 1,5 million de Palestiniens du reste du monde, les emprisonnant dans les limites restreintes de Gaza et rendant très difficile l'importation de produits de première nécessité. Cette aggravation gratuite des privations que subissaient déjà les habitants de Gaza entravait sérieusement leur accès aux soins médicaux et à l'éducation et détruisait les industries et les moyens de subsistance. Imposé officiellement pour prévenir les tirs de roquettes de groupes armés palestiniens en direction d'Israël, le blocus n'était rien moins qu'un acte de violence, à savoir l'imposition d'un châtiement collectif à toute la population de Gaza. Il frappait surtout, et c'était prévisible, les catégories les plus vulnérables – les enfants, les personnes âgées, les sans-abri et les malades, notamment ceux qui avaient besoin de traitements médicaux non disponibles à Gaza – et non les groupes armés responsables des tirs.

Le blocus de Gaza et les pratiques des pouvoirs publics israéliens en Cisjordanie – démolitions d'habitations, barrages routiers et restrictions à la liberté de mouvement – contribuaient comme à dessein à l'appauvrissement des Palestiniens. Ailleurs dans la région, des millions de personnes vivaient, plus ou moins pauvrement, dans des quartiers d'habitat spontané, c'est-à-dire des bidonvilles. C'est ainsi que dans le Grand Caire, beaucoup de personnes résidaient dans des zones que les autorités égyptiennes avaient désignées comme « dangereuses » en raison de la menace constante d'éboulements soudains de rochers ou de la présence de lignes à haute tension. Les habitants risquaient d'être évacués de force sans avoir été véritablement consultés. D'autres, relogés après un éboulement de rochers qui avait tué plus de 100 personnes en 2008, déploraient n'avoir pas un droit d'occupation permanent de leur nouveau domicile.

### **Discrimination**

Dans toute la région, des femmes et des filles étaient toujours victimes de discrimination dans la législation, entre autres, et privées de leurs droits, notamment à l'éducation, à la santé et à la participation politique. Dans la plupart des pays, les lois relatives à la famille et au statut personnel rendaient les femmes inférieures aux hommes dans le domaine de l'héritage, du divorce et de la garde de leurs enfants ; ces lois ne les protégeaient pas suffisamment contre la violence au sein de la famille ou la violence liée au genre. En Irak, en Jordanie et en Syrie, des lois permettaient aux hommes qui commettaient des actes de violence contre des femmes d'échapper à toute sanction ou de bénéficier d'une réduction de peine lorsque le crime était considéré comme ayant été

**Des femmes et des filles étaient toujours victimes de discrimination dans la législation, entre autres, et privées de leurs droits.**

commis « dans un accès de rage » et pour défendre l'« honneur » de la famille. Une avancée a été constatée en Syrie, où le président a décidé en juillet que les hommes qui tuaient ou blessaient une parente pour de tels motifs devaient être condamnés à une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement. Des femmes ont été tuées pour des raisons d'« honneur » dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne, en Jordanie et en Syrie. En Irak, des femmes ont été attaquées et menacées parce qu'elles ne respectaient pas le code moral très strict, et des prisonnières ont déclaré à une commission parlementaire qu'elles avaient été violées en détention. En Iran, les autorités continuaient de prendre pour cible les défenseuses des droits des femmes et les militantes qui avaient pris la tête de la campagne populaire réclamant la fin de la discrimination juridique envers les femmes.

Des avancées ont toutefois été constatées au cours de l'année. Au Koweït, quatre femmes ont été élues au Parlement, pour la première fois depuis que les femmes ont obtenu, en 2005, le droit de voter et de se présenter aux élections. En Arabie saoudite, une femme a, pour la première fois, été nommée ministre. Elle était chargée de l'éducation des femmes. La législation yéménite a été modifiée pour permettre aux femmes mariées à un étranger de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Une proposition visant à retarder l'âge légal du mariage pour les filles était en instance, bien que les mariages précoces et forcés soient apparemment très répandus et contribuent probablement au taux particulièrement élevé de mortalité maternelle. Le Qatar a adhéré en juin à la Convention sur les femmes [ONU], en émettant toutefois des réserves. L'Algérie et la Jordanie, qui ont levé certaines de leurs réserves à cet instrument mais en ont maintenu d'autres, continuaient de fragiliser la substance de la Convention comme moyen de mettre un terme à la discrimination liée au genre.

Dans les pays du Golfe, riches en pétrole et en gaz, c'est le travail des migrants – asiatiques pour la plupart – qui constituait la base de l'économie nationale. Ces étrangers ont participé à l'édification du gratte-ciel le plus élevé au monde, inauguré en grande pompe en décembre à Doubaï. Ils ont accompli les travaux les plus lourds mais, s'agissant des droits humains, ils se situaient au bas de l'échelle : ils étaient maltraités, exploités et souvent contraints de vivre dans des conditions sordides, invisibles pour les riches. Les employés de maison étrangers, des femmes pour la plupart, étaient au niveau le plus bas, tant dans le Golfe que dans des pays comme le Liban. Ces personnes ne bénéficiaient pas, le plus souvent, de la faible protection des lois relatives au travail applicables aux ouvriers du bâtiment et d'autres activités industrielles. Elles étaient parmi celles qui risquaient le plus d'être

exploitées et maltraitées et souffraient d'une triple discrimination, en tant qu'étrangères, travailleuses non protégées et femmes.

La situation des migrants était source de grave préoccupation dans toute la région. Des milliers de migrants clandestins présumés originaires d'Afrique sub-saharienne, qui tentaient de travailler ou de pénétrer en Europe, ont été arrêtés en Algérie et en Libye, entre autres pays, ou expulsés sommairement ; certains auraient été battus ou auraient subi d'autres formes de mauvais traitements. Les forces de sécurité égyptiennes ont abattu au moins 19 migrants qui tentaient de pénétrer en Israël, et elles ont renvoyé de force 64 Érythréens dans leur pays, où ils risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Le gouvernement algérien a érigé en infraction pénale le fait pour toute personne, algérienne ou étrangère, de quitter le pays « de façon illicite ». Un projet de loi soumis au Parlement israélien prévoyait une série de peines d'emprisonnement pour les étrangers qui entraient clandestinement sur le territoire, avec des peines particulièrement lourdes pour les ressortissants de certains pays.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile recevaient rarement la protection qui leur était due. Au Liban, l'importante communauté de réfugiés palestiniens, installée de longue date, demeurait privée d'accès à un logement convenable et au travail, ainsi que de la jouissance d'autres droits économiques et sociaux. Des milliers de personnes qui avaient quitté le camp de Nahr el Bared en 2007 pour fuir les affrontements armés n'avaient toujours pas été autorisées à rentrer chez elles plus de deux ans après la fin des combats. Qui plus est, les responsables des services de sécurité libanais ont suspendu un processus qui visait à remédier à la situation de plusieurs milliers de réfugiés dépourvus de documents d'identité officiels.

Les femmes, les migrants et les réfugiés n'étaient pas les seules victimes de la discrimination et de la violence. En Irak et en Iran, entre autres, les membres des minorités ethniques et religieuses ont été victimes de discrimination et ont subi des attaques violentes. En Syrie, des milliers de Kurdes étaient de fait apatrides, et des militants kurdes ont été arrêtés et emprisonnés. Au Qatar, des membres d'une tribu accusée d'être à l'origine d'une tentative de coup d'État en 1996 étaient toujours dépossédés de leur nationalité et privés d'accès au travail, entre autres droits. Parmi les autres minorités victimes de discrimination figuraient les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres. C'est ainsi qu'en Égypte, des homosexuels présumés ont fait l'objet de poursuites en vertu d'une loi sur la débauche et ont subi un traitement dégradant. En Irak, des homosexuels ont été enlevés, torturés, tués et mutilés par des membres de milices islamistes, qui n'ont pas eu à rendre compte de leurs agissements.

## Rendre des comptes pour les crimes passés

Peu de progrès ont été accomplis sur la question des violations passées des droits humains, malgré les efforts constants et courageux de survivants et de familles de victimes pour connaître la vérité et obtenir justice. Le gouvernement algérien semblait plus déterminé que jamais à effacer de la mémoire collective les disparitions forcées et les homicides perpétrés dans les années 1990. Le gouvernement syrien ne manifestait aucun intérêt à élucider le sort des personnes disparues lorsque le père du président actuel était au pouvoir. Au Liban, des groupes de défense des droits humains ont obtenu une décision de justice ordonnant que les conclusions d'une enquête officielle sur les disparitions forcées soient rendues publiques. Toutefois, rien ne semblait indiquer que le gouvernement, issu d'un subtil dosage de différentes factions, soit disposé à rechercher la vérité avec vigueur. Le Tribunal spécial pour le Liban mis en place aux Pays-Bas avait pour mandat de poursuivre les auteurs d'une catégorie de crimes à motivation politique – l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri et d'autres attentats qui lui étaient liés –, mais aucune mesure complémentaire pour enquêter sur de nombreux autres attentats n'a été prise. Au Maroc et au Sahara occidental, des réformes législatives et institutionnelles recommandées depuis plusieurs années par l'Instance équité et réconciliation, un organe qui a effectué un travail sans précédent, n'ont pas été appliquées ; aucune mesure n'a été prise pour rendre justice aux personnes dont les droits avaient été violés sous le règne du roi Hassan II, une époque où les violences exercées par l'État contre les dissidents et les opposants étaient particulièrement extrêmes. En Irak, les procès de personnes accusées d'avoir commis des crimes sous le régime de Saddam Hussein se poursuivaient devant un tribunal dont le fonctionnement était entaché de graves irrégularités et qui a prononcé de nouvelles sentences capitales. En Libye, les proches de prisonniers tués en 1996 dans la prison d'Abou Salim attendaient toujours les conclusions d'une enquête officielle bien tardive, et apparemment secrète.

**Dans toute la région, les autorités se sont montrées réticentes à remplir les obligations de protection et de promotion des droits humains.**

## Conclusion

Dix ans après le début d'un nouveau millénaire, il reste beaucoup, beaucoup à faire pour traduire dans la réalité les droits énoncés il y a plus de 60 ans dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En particulier, dans toute la région, les autorités se sont montrées réticentes à remplir les obligations de protection et de promotion des droits humains découlant de cet instrument, quand elles ne refusaient pas purement et simplement de le faire. Cette tendance a été exacerbée par la menace que constituait le terrorisme, qui est également utilisée comme une

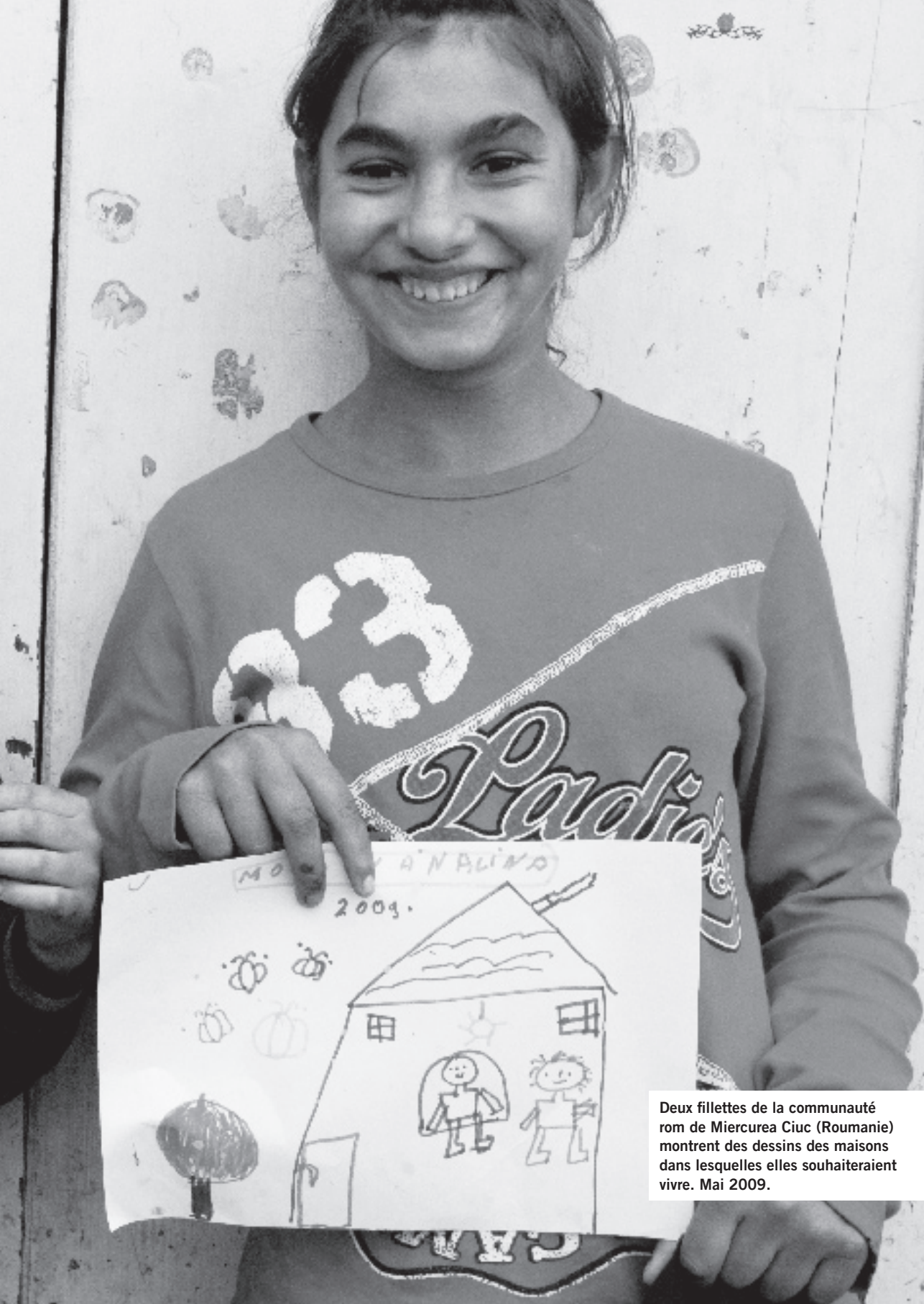
justification bien pratique pour réprimer davantage encore la critique légitime et la dissidence. Partout au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, cependant, des individus courageux ne renoncent pas et continuent à faire entendre leur voix pour réclamer leur droit, faire valoir ce qui leur est dû et défendre les droits d'autrui. Leur détermination exemplaire guide notre action.

# RÉSUMÉS RÉGIONAUX

## MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD







Deux fillettes de la communauté rom de Miercurea Ciuc (Roumanie) montrent des dessins des maisons dans lesquelles elles souhaiteraient vivre. Mai 2009.







# AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010

## CHAPITRE II - SITUATION PAYS PAR PAYS

# 10

Conakry (Guinée). Le 28 septembre 2009, plus de 150 personnes ont été tuées lorsque les forces armées ont violemment réprimé une manifestation pacifique contre la participation du président Moussa Dadis Camara à l'élection présidentielle.



# AFGHANISTAN

## RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Hamid Karzaï
Peine de mort :	maintenue
Population :	28,2 millions
Espérance de vie :	43,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	233 / 238 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	28 %

**Plus de sept ans après le renversement du régime des talibans par les États-Unis et leurs alliés, la population afghane continuait d'être victime d'atteintes massives aux droits humains et de violations du droit international humanitaire. L'accès aux soins, à l'éducation et à l'aide humanitaire s'est dégradé, en particulier dans le sud et le sud-est du pays, en raison de l'intensification des affrontements entre les forces afghanes et internationales d'un côté, et les talibans et autres groupes armés de l'autre. Les atteintes aux droits humains liées au conflit ont augmenté dans les régions du nord et de l'ouest de l'Afghanistan, considérées auparavant comme relativement sûres.**

## Contexte

Les talibans et d'autres groupes opposés au gouvernement ont intensifié leurs attaques contre des civils dans tout le pays, notamment contre des écoles et des dispensaires. Les allégations faisant état de fraudes pendant l'élection présidentielle de 2009 ont mis en évidence des préoccupations plus générales à propos de la mauvaise gestion des affaires publiques et de la corruption endémique au sein du gouvernement. Les Afghans étaient confrontés à une criminalité liée au développement du trafic de drogue, à la faiblesse et à l'incompétence de l'appareil judiciaire et à l'absence systématique de respect de l'état de droit. L'impunité persistait, les autorités s'abstenant de soumettre à des enquêtes et à des poursuites certaines personnalités du gouvernement que beaucoup soupçonnaient d'implication dans des violations des droits humains et des activités illégales.

Selon l'indicateur du développement humain des Nations unies, l'Afghanistan était le deuxième pays le plus pauvre sur 182. Son taux de mortalité maternelle

était aussi le deuxième du monde. Seuls 22 % des Afghans avaient accès à de l'eau potable.

## Impunité – élections nationales

Le Plan d'action pour la paix, la réconciliation et la justice en Afghanistan, adopté en 2005, n'avait toujours pas été mis en œuvre et les groupes armés illégaux n'étaient pas démantelés, ce qui a permis à des individus soupçonnés d'atteintes graves aux droits humains de faire acte de candidature et d'exercer des fonctions publiques.

Le gouvernement afghan et ses soutiens internationaux ont omis de mettre en place des mécanismes appropriés de protection des droits humains en prévision des élections du mois d'août. Ces dernières ont été marquées par des violences et des allégations de fraude massive – bourrage d'urnes, fermetures anticipées de bureaux de vote, ouvertures de bureaux non autorisés, votes multiples notamment.

Malgré les vives protestations de l'opinion publique, le gouvernement formé par le président Karzaï après sa réélection comprenait plusieurs personnes qui faisaient l'objet d'allégations crédibles et publiques de crimes de guerre et d'atteintes graves aux droits humains, commis aussi bien durant la guerre civile qu'après la chute des talibans.

## Conflit armé

### Exactions perpétrées par des groupes armés

Les pertes civiles imputables aux talibans et à d'autres groupes armés ont augmenté. Selon le Bureau de sécurité des ONG en Afghanistan (ANSO), les groupes armés ont mené, entre janvier et septembre, plus de 7 400 attaques à travers tout le pays. Les Nations unies ont recensé plus de 2 400 morts parmi les civils, dont environ les deux tiers ont été tués par les talibans.

Les violences ont atteint des sommets en août durant la période des élections ; de nombreuses attaques étaient menées sans discrimination ou visaient des civils. Les écoles et les dispensaires qui servaient de bureaux de vote étaient particulièrement exposés. Selon les Nations unies, au moins 16 écoles et un dispensaire ont été attaqués le jour du scrutin par les talibans et d'autres groupes armés.

■ Le 11 février, les talibans ont perpétré un attentat-suicide et tiré des coups de feu contre trois bâtiments gouvernementaux à Kaboul. Au moins 26 personnes,

dont 20 civils, ont trouvé la mort et plus de 60 autres, des civils pour la plupart, ont été blessés.

- Le 17 septembre, l'explosion suicide d'une voiture piégée au passage d'un convoi de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) à Kaboul a coûté la vie à 18 personnes au moins, dont 10 civils; plus de 30 autres civils ont été blessés. L'attaque a été revendiquée par les talibans.

- Au moins 30 civils ont été tués et 31 autres ont été blessés dans des attaques menées par les talibans le jour du scrutin.

- Le 8 octobre, 13 civils et deux policiers ont été tués et 60 autres civils et 13 policiers ont été blessés lors d'un attentat-suicide à la voiture piégée perpétré par des talibans devant l'ambassade de l'Inde à Kaboul.

- Le 28 octobre, des combattants talibans ont pris d'assaut une résidence des Nations unies à Kaboul, tuant cinq employés étrangers des Nations unies ainsi qu'un civil et deux agents de sécurité afghans. Cette attaque, la plus meurtrière depuis des années pour les Nations unies en Afghanistan, a entraîné la réinstallation de plus de 600 employés étrangers hors du pays.

Cette année encore, les talibans et d'autres groupes armés ont attaqué des écoles et pris pour cibles des enseignants et des élèves. Quatre cent cinquante-huit écoles ont été fermées en raison de l'insécurité à travers le pays mais surtout dans le sud, ce qui a affecté 111 180 enfants. Les talibans attaquaient particulièrement les écoles de filles.

- En mai, plus de 84 écolières ont été hospitalisées à la suite d'une attaque au gaz dans une école de filles de la province de Kapisa.

### **Violations des droits humains imputables aux forces internationales et afghanes**

Les forces internationales ont révisé leurs consignes d'ouverture du feu afin de réduire les pertes civiles mais, malgré cela, le nombre de civils tués à la suite d'opérations des forces internationales et afghanes a augmenté au cours des six premiers mois de l'année. Les forces américaines et celles de l'OTAN ne disposaient d'aucun mécanisme cohérent et systématique permettant d'enquêter sur les pertes civiles, d'établir les responsabilités et d'indemniser les victimes.

- Le 4 septembre, une frappe aérienne de l'OTAN à proximité du village d'Amarkhel, dans la province de Kunduz, a fait de très nombreux morts (142, selon certaines sources, dont 83 étaient probablement des

civils. Bien qu'elles aient été en mesure de le faire, les forces de l'OTAN n'avaient pas averti les habitants de l'imminence de l'attaque (voir Allemagne).

- Le 27 août, des soldats de l'OTAN qui accompagnaient des unités de l'armée afghane ont attaqué une clinique dans la province de Paktika où un chef taliban était apparemment soigné. Cette attaque constituait une violation du droit international humanitaire, qui protège les combattants ne participant plus aux hostilités pour cause de blessures.

- Le 4 mai, des frappes aériennes américaines dans le district de Bala Baluk (province de Farah), dans l'ouest du pays, ont tué plus d'une centaine de civils. Selon des responsables de l'armée américaine et de l'OTAN, des combattants talibans s'infiltraient dans la population pour monter des attaques contre les civils.

### **Liberté d'expression – journalistes**

Les talibans et d'autres groupes armés ont intensifié leurs attaques contre des journalistes afghans et bloqué pratiquement toute l'information dans les régions qu'ils contrôlaient. Des journalistes ont également fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'attaques de la part des autorités.

Les talibans ont tenté de perturber la couverture de l'élection par les médias. Des employés des médias ont subi des manœuvres d'intimidation et des pressions de la part de partisans du président Karzai et d'autres candidats, en particulier de son rival Abdullah Abdullah. Deux journalistes et deux personnes qui travaillaient pour les médias ont été tués par les forces gouvernementales et par des groupes armés; beaucoup d'autres ont été agressés.

Comme les années précédentes, le gouvernement n'a ordonné aucune enquête approfondie sur les homicides et les attaques dont ont été victimes des journalistes.

- En juillet, cinq journalistes qui avaient couvert une manifestation et dénoncé la corruption de la police ont été frappés par des policiers à Hérat.

- Le 11 mars, Jawed Ahmad, un journaliste afghan qui travaillait pour un organisme d'information étranger, a été tué par des insurgés dans la province de Kandahar.

- En septembre, Sayed Parwiz Kambakhsh a été gracié par le président Karzai et a obtenu l'asile politique dans un pays tiers. Cet homme purgeait une peine de 20 ans d'emprisonnement pour « blasphème »

parce qu'il aurait diffusé un article remettant en cause le rôle des femmes dans l'islam.

## Violences contre les femmes et les filles

Les femmes, les jeunes filles et les fillettes continuaient d'être victimes d'une discrimination généralisée et de violences domestiques, ainsi que d'enlèvements et de viols commis par des individus armés. Elles étaient vendues, échangées pour mettre un terme à un conflit ou régler des dettes, ou victimes de mariages forcés, y compris avant d'avoir atteint l'âge légal pour se marier. Dans certains cas, des femmes et des filles ont été directement visées par les talibans et d'autres groupes armés.

Cette année encore, des défenseures des droits des femmes ont été victimes de violences, de harcèlement, de discrimination et de manœuvres d'intimidation aussi bien de la part de personnalités gouvernementales que de talibans et d'autres groupes armés.

■ En avril, Sitara Achekzai, secrétaire du conseil provincial de Kandahar et défenseure éminente des droits des femmes, a été assassinée par les talibans.

### Évolutions législatives

Le gouvernement a fait passer deux lois relatives aux femmes.

■ Le mois de mars a vu l'adoption du Code du statut personnel chiite, qui contenait plusieurs dispositions discriminatoires envers les femmes chiites. Cette loi a toutefois été modifiée en juillet à la suite de critiques émanant de groupes afghans de défense des droits des femmes et de la communauté internationale, mais certaines dispositions discriminatoires ont été maintenues.

■ En août, le président et le gouvernement ont adopté la Loi relative à l'élimination de la violence contre les femmes. Ce texte érigeait en infraction pénale la violence contre les femmes, y compris celle exercée au sein de la famille; il était en instance d'approbation par le Parlement à la fin de l'année.

## Restrictions de l'aide humanitaire

Les manœuvres des insurgés, en particulier dans les provinces du sud et de l'est, empêchaient de nombreuses organisations humanitaires et de secours d'intervenir dans ces régions. Les attaques contre des employés d'organisations humanitaires imputables aux talibans et à d'autres groupes armés ont considérablement augmenté, y compris dans le nord. Cent

soixante-douze attaques contre des ONG et des employés d'organisations humanitaires ont été recensées; 19 personnes ont été tuées, 18 autres blessées et 59 ont été enlevées. En raison du conflit, les organisations humanitaires ne pouvaient pas accéder à certaines des zones les plus touchées dans le sud et l'est du pays, ce qui a privé plusieurs millions de personnes d'une assistance et de soins médicaux essentiels. Treize convois d'aide humanitaire ont été attaqués et pillés par des groupes armés durant le seul mois de mars.

## Droit à la santé

Le conflit continuait d'avoir des conséquences négatives pour les infrastructures sanitaires. Dans le sud, en particulier, des cliniques et des dispensaires ont subi les effets d'opérations menées par les deux parties, ce qui, à son tour, a eu des conséquences extrêmement graves pour les civils en matière d'accès aux soins.

■ Deux centres de santé primaire dans les districts de Nawa et de Garamseer (province du Helmand) ont été occupés en août par des troupes afghanes et internationales et utilisés comme bases militaires. Le dispensaire du district de Nawa a rouvert en septembre et celui de Garamseer a été transféré ailleurs.

■ Le 6 septembre, dans la province du Wardak, les troupes de la FIAS ont fait une descente dans un hôpital du Comité suédois pour l'Afghanistan, qu'elles ont fouillé.

## Personnes déplacées

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estimait à 297 000 le nombre d'Afghans qui se trouvaient déplacés dans le pays, dont plus de 60 000 avaient quitté leur foyer pendant l'année. La plupart avaient fui les affrontements dans le sud, l'est et le sud-est du pays. Des milliers d'Afghans sont également partis de chez eux à cause de la sécheresse, de crues soudaines et de la pénurie de nourriture dans le centre et le nord du pays.

Plusieurs milliers de personnes vivaient dans des camps improvisés à Kaboul et à Hérat où elles ne disposaient que d'abris précaires et où la nourriture, l'eau potable, les possibilités d'éducation et les services de santé étaient nettement insuffisants.

Selon le HCR, 368 786 Afghans réfugiés au Pakistan et en Iran sont rentrés chez eux au cours de l'année. Certains n'ont pas pu se réinstaller dans leur région d'origine en raison du manque de travail et

des difficultés d'accès à la terre, au logement, à l'eau potable et d'irrigation, à la santé et à l'éducation. Dans plusieurs cas, des milices locales alliées au gouvernement s'étaient approprié leurs terres et leurs biens.

Plusieurs milliers de Pakistanais qui avaient fui les opérations militaires dans le nord-ouest du Pakistan – les zones tribales sous administration fédérale et la vallée de Swat – ont trouvé refuge dans les provinces de la Kunar, de Khost et du Paktika, dans l'est de l'Afghanistan (voir Pakistan).

## A

### Arrestations et détentions arbitraires

Plusieurs centaines d'Afghans étaient toujours maintenus en détention arbitraire, sans aucun fondement juridique et en dehors de toute procédure légale. Quelque 700 Afghans demeuraient incarcérés pour des « raisons de sécurité », sans inculpation ni jugement et pour une durée indéfinie, dans le centre de détention de la base aérienne de Bagram, gérée par les États-Unis. Les États-Unis ont inauguré le 15 novembre un nouveau centre de détention « amélioré » adjacent à celui de Bagram, mais ils continuaient de priver les détenus de toute procédure régulière (voir États-Unis).

Les forces américaines et celles de l'OTAN continuaient de transférer des détenus à la Direction nationale de la sécurité (DNS, l'agence afghane du renseignement), où ils risquaient d'être torturés et maltraités, maintenus en détention arbitraire et jugés dans le cadre de procès inéquitables.

Des responsables de l'application des lois ont détenu illégalement – et même dans certains cas jugé – des personnes pour des faits non prévus par le Code pénal, par exemple le non-respect d'obligations contractuelles, des conflits familiaux et des actes qualifiés de « crimes moraux ». La DNS arrêta et plaça en détention des personnes, notamment des journalistes, pour des actes considérés comme constituant un « risque pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État » et définis de manière vague par la législation afghane.

### Système judiciaire

Dans le rapport qu'il a présenté en février au Conseil des droits de l'homme [ONU], le gouvernement a reconnu les carences du système judiciaire, notamment la corruption, l'absence de présomption d'innocence et les problèmes auxquels étaient confrontées les femmes pour accéder à la justice.

Les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité : les prisonniers ne disposaient pas du temps nécessaire à la préparation de leur défense et n'étaient pas assistés d'un avocat, les juges s'appuyaient sur des éléments de preuve peu convaincants ou extorqués sous la torture ou au moyen d'autres formes de mauvais traitements et les accusés n'étaient pas autorisés à citer et à interroger des témoins.

### Peine de mort

Cent trente-trois personnes ont été condamnées à mort en première instance, et 24 d'entre elles ont vu leur peine confirmée par la Cour suprême. Au moins 375 autres étaient sous le coup d'une sentence capitale.

### Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Afghanistan en avril, en mai, en octobre et en décembre.

*Getting away with murder? The impunity of international forces in Afghanistan* (ASA 11/001/2009).

*Afghanistan. Trois mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie de la population* (ASA 11/004/2009).

*Afghanistan: 10-point human rights agenda for President Karzai* (ASA 11/017/2009).

## AFRIQUE DU SUD

### RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Chef de l'État et du gouvernement : **Kgalema Motlanthe, remplacé par Jacob G. Zuma le 9 mai**

Peine de mort : **abolie**

Population : **50,1 millions**

Espérance de vie : **51,5 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **79 / 64 %**

Taux d'alphabétisation des adultes : **88 %**

**Les actes de torture et les exécutions extrajudiciaires imputables à des policiers ont augmenté. Comme les années précédentes, des réfugiés et des migrants ont été victimes de discrimination et ont subi des déplacements au cours d'épisodes de violence de grande ampleur. Des défenseurs des droits en matière de logement ont été la cible de menaces et d'agressions, dont les auteurs sont**

**restés impunis. De multiples cas de violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes ont été signalés, de même qu'un certain nombre de manquements des autorités à leur mission de soutien aux victimes de ces abus. On estimait que 5,7 millions de personnes étaient séropositives, les femmes demeurant particulièrement touchées.**

## Contexte

À la suite des élections organisées en avril, un nouveau gouvernement a été formé sous la houlette de Jacob Zuma, également chef de l'État et président du Congrès national africain (ANC). Lors du scrutin, l'ANC a obtenu 65,9 % des voix et s'est assuré la victoire dans huit des neuf provinces que compte le pays. Dans la province du KwaZulu-Natal, un représentant de la Commission électorale indépendante a été poursuivi pour falsification et violation du code électoral dans le cadre de la première affaire engagée pour ces motifs depuis 1994.

La pauvreté chronique, l'augmentation du chômage et de la criminalité violente et la crise du secteur de la santé publique étaient autant de problèmes épineux auxquels devait s'atteler le nouveau gouvernement. Sur fond de fréquentes grèves lancées par les syndicats, des tensions au sujet de la politique économique ont agité la « triple alliance », qui regroupe l'ANC, le Parti communiste sud-africain (SACP) et le Congrès des syndicats sud-africains (COSATU). La corruption et le népotisme gangrenaient certaines administrations municipales et empêchaient la population d'avoir accès aux logements et aux services, ce qui a entraîné des protestations de grande ampleur au sein des groupes touchés. Cette situation instable a contribué à la multiplication des violences contre les étrangers, considérés comme des rivaux dans cette situation de pénurie économique.

La situation politique continuait de peser sur l'indépendance et l'intégrité de la justice. En avril, le directeur national du ministère public par intérim, Mokotedi Mpshe, a abandonné les charges pour corruption retenues contre Jacob Zuma, au motif que des ingérences avaient eu lieu dans cette affaire.

À l'issue d'une procédure ne comportant pas d'audition officielle, la Commission des services judiciaires a estimé, en août, que le président de la chambre de la Cour suprême au Cap-Ouest, John Hlophe, n'avait

pas commis de faute grave dans le cadre de la tentative d'influence présumée sur deux juges devant se prononcer dans la procédure engagée contre Jacob Zuma. Cette décision n'a pas été prise à l'unanimité.

Le président Zuma a nommé Menzi Simelane au poste de directeur national du ministère public en novembre. Cet homme a fait l'objet d'une enquête disciplinaire de la Commission du service public, la Commission d'enquête Ginwala ayant jugé son témoignage mensonger et sans fondement légal. Les conclusions de l'enquête disciplinaire n'avaient pas été rendues publiques fin 2009.

## Torture et autres mauvais traitements

Des suspects de droit commun ont été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis par des policiers. D'après des informations avérées, certains ont été torturés à l'électricité ou par asphyxie. La Direction indépendante des plaintes (ICD), l'organe de surveillance de la police, a fait état d'une augmentation des cas de torture. Pour la période allant d'avril 2008 à mars 2009, elle a enquêté sur 828 affaires de coups et blessures volontaires graves, constituant parfois des actes de torture. Dans plusieurs cas, les suspects ont été interrogés et brutalisés pendant leur détention alors que leur arrestation ne figurait pas même sur les registres. Malgré les efforts persistants de la Commission des droits humains et des organisations de la société civile, l'Afrique du Sud n'a pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

Entre avril 2008 et mars 2009, l'Inspection judiciaire des prisons a été saisie de plus de 2000 plaintes contre des gardiens pour coups et blessures contre des détenus. En octobre est entrée en vigueur une disposition de la nouvelle Loi portant modification des services pénitentiaires, qui oblige les responsables de l'administration pénitentiaire à signaler immédiatement tout usage de la force au juge inspecteur. La surpopulation carcérale demeurait un grave problème, avec 19 établissements affichant une « surpopulation extrême ».

■ Sidwel Mkwambi est mort en février dans les locaux de l'Unité de lutte contre le crime organisé de Bellville South (Le Cap), où il était détenu. La police a affirmé qu'il avait sauté par la vitre d'un véhicule de la police en marche, mais les blessures constatées sur son corps ne concordaient pas avec ces affirmations. En



mai, le ministre provincial de la Police a ordonné aux policiers de collaborer à l'enquête menée par l'ICD. Celle-ci a renvoyé l'affaire devant les autorités judiciaires pour qu'elles décident ou non de retenir des charges contre 14 agents de l'Unité de lutte contre le crime organisé de Bellville South.

## Exécutions extrajudiciaires

Le ministre de la Police et le directeur national de la police ont annoncé en septembre une série de mesures, législatives et autres, pour contrer de la manière la plus efficace possible les criminels armés et les auteurs d'agressions contre des policiers.

En juin, l'ICD a fait état d'une augmentation de 15 %, au cours des deux dernières années pour lesquelles des chiffres étaient disponibles, du nombre de morts en détention « résultant d'une action de la police ». Avec 258 morts contre 175 au début de la période étudiée, la province du KwaZulu-Natal affichait la plus forte hausse (47 %).

■ Bongani Mkhize, président de la compagnie des taxis de Maphumulo, a été abattu le 3 février par des agents de l'Unité nationale d'intervention, qui ont affirmé qu'il avait ouvert le feu sur eux. Cet homicide, manifestement en rapport avec une enquête sur la mort d'un responsable de la police, est intervenu malgré un jugement prononcé trois mois plus tôt par la chambre de la Cour Suprême à Durban et enjoignant à la police de ne pas tuer Bongani Mkhize. La Cour avait examiné des éléments probants selon lesquels le nom de ce dernier figurait sur une liste de suspects qui, fin octobre 2008, avaient tous été tués par balle (pour plusieurs après avoir été arrêtés et interrogés par la police).

■ Un homme dont l'identité demeurait inconnue a été abattu le 29 octobre à Durban alors qu'il tentait semble-t-il d'échapper à la police après le vol présumé d'un véhicule. Des témoins ont entendu des coups de feu et ont vu son corps accroché à une barrière de sécurité, à proximité d'un immeuble d'habitation. La police a tenté d'induire en erreur les enquêteurs indépendants chargés de l'affaire et a déclaré aux médias que l'homme s'était électrocuté sur la clôture. Les éléments médicaux indiquaient toutefois qu'il était mort d'une blessure au niveau de la colonne vertébrale provoquée par une balle à très haute vitesse. Son corps ne présentait nulle trace d'électrocution.

## Droit à un logement convenable – expulsions forcées

À la suite d'une attaque lancée par des hommes armés en septembre, des dirigeants et des sympathisants d'Abahlali baseMjondolo (Abahlali), un mouvement local de défense des droits économiques et sociaux, ont fui le bidonville de Kennedy Road, à proximité de Durban. Leurs habitations ont été détruites et ils se sont vu menacer de nouvelles violences. Les agresseurs ont identifié leurs cibles par leur nom et ont usé de qualificatifs ethniques à leur rencontre, les désignant comme des amaMpondo (des Xhosa). Treize membres d'Abahlali, tous de langue xhosa, ont ensuite été arrêtés et inculpés dans le cadre de l'enquête sur la mort de deux hommes dans la nuit de l'attaque, le 27 septembre. Personne n'a en revanche été inculpé pour les agressions commises contre les sympathisants d'Abahlali. À la fin de l'année, sept des 13 personnes initialement arrêtées avaient été remises en liberté sous caution. Douze au total demeuraient inculpées, les poursuites contre la treizième ayant été abandonnées.

En octobre, la Cour constitutionnelle a déclaré que l'article 16 de la Loi 6 du KwaZulu-Natal sur l'élimination et la prévention de la réapparition des bidonvilles (2007) n'était pas conforme à la Constitution et n'était pas valide. En 2008, Abahlali avait engagé une procédure au sujet de cette disposition. L'arrêt prononcé en octobre concernait plusieurs milliers de personnes vivant dans des logements précaires et ne bénéficiant d'aucune sécurité d'occupation.

Malgré les retombées positives de cette action en justice, les activités d'Abahlali auprès de la population demeuraient fortement perturbées par les violences survenues en septembre.

## Réfugiés et migrants

Tout au long de l'année, les réfugiés et les migrants ont subi des violations de leurs droits à la vie et à l'intégrité physique, ainsi que des attaques contre leurs biens. À De Doorns, dans le township de Siyathemba/Balfour et à Polokwane, des flambées de violence ont entraîné des déplacements massifs de communautés étrangères. D'autres épisodes violents se sont produits ailleurs dans le pays. Les ressortissants somaliens et zimbabwéens, en particulier, ont été pris pour cible. Si elle a parfois fait preuve de négligence et de complicité, la police a dans d'autres cas déployé des efforts

manifestes pour empêcher l'escalade de la violence. À la fin de l'année, on pouvait constater l'effet bénéfique qu'avait eu l'action de la société civile et des organisations humanitaires sur les interventions de la police dans les situations d'urgence.

Le président Jacob Zuma a condamné publiquement la xénophobie et la destruction des biens appartenant à des étrangers. Des avancées ont été enregistrées dans l'élaboration d'un plan national d'action visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance. Il demeurait difficile de parvenir à des solutions durables pour certains réfugiés déplacés, en particulier lorsqu'ils étaient originaires de pays en proie à un conflit. Les autorités ont de nouveau procédé à des rapatriements forcés.

La crise politique et économique sévissant au Zimbabwe a alimenté le flux de migrants et de demandeurs d'asile rejoignant l'Afrique du Sud. En avril, le gouvernement sud-africain a adopté un dispositif permettant aux Zimbabwéens de pénétrer sur son territoire sans visa pour une durée de 90 jours. Il prévoyait également la délivrance d'autorisations de séjour aux Zimbabwéens déjà présents en Afrique du Sud, mais ces permis n'avaient pas encore été mis en place à la fin de l'année. Dans la ville frontière de Musina, un centre d'accueil non officiel destiné aux Zimbabwéens a été brusquement fermé en mars. Un grand nombre de ses occupants ont cherché refuge à Johannesburg, notamment à la mission méthodiste centrale. Fin 2009, plusieurs milliers de Zimbabwéens se trouvaient toujours dans les lieux et les autorités ne répondaient pas à leurs besoins humanitaires.

■ En juillet, la police a arrêté pour « vagabondage » plusieurs centaines de personnes, essentiellement de nationalité zimbabwéenne, à proximité de la mission méthodiste centrale. D'après les éléments médicaux, certains parmi les hommes et les femmes interpellés ont été frappés à coups de poing et de pied, aspergés de gaz poivre et neutralisés par des décharges électriques envoyées par des pistolets paralysants. Plusieurs ont été injuriés par la police, se faisant traiter de *makwerekwere* (terme péjoratif désignant les étrangers). Les 350 personnes arrêtées ont toutes été libérées sans inculpation trois jours plus tard. En octobre, l'a mission méthodiste centrale et l'ONG Avocats pour les droits humains ont déposé une requête devant la Cour suprême d'Afrique du Sud pour contester

la légalité de ces arrestations et obtenir l'interdiction de tout nouveau recours à l'arrêté municipal interdisant le vagabondage. L'affaire n'avait pas été tranchée à la fin de l'année.

## Violences contre les femmes et les filles

Les autorités ont annoncé la création d'un ministère des Femmes, de la Jeunesse, des Enfants et des Handicapés.

Un grand nombre de violences contre les femmes ont été signalées cette année encore, mais la modification du cadre juridique de référence pour la prise en compte de ces crimes et délits rendait difficile les comparaisons avec les années précédentes. Les chiffres de la police pour l'année se terminant en mars 2009 indiquaient une augmentation de 10,1 % des infractions à caractère sexuel, y compris les viols, contre des adultes et des enfants, plus de 30 000 abus ayant été commis contre des femmes âgées de 18 ans ou plus.

Le Conseil sud-africain pour la recherche médicale a publié en juin les résultats d'une étude révélant que plus des deux cinquièmes des hommes interrogés s'étaient déjà montrés violents avec leur partenaire.

En février, l'ICD a indiqué au Parlement que l'inspection de 430 postes de police par ses services avait révélé que nombre d'entre eux ne respectaient pas leurs obligations au titre de la Loi relative à la violence domestique. Un certain nombre de plaintes étayées ont également été déposées contre la police, mise en cause notamment pour n'avoir pas arrêté des personnes ne respectant pas la mesure de sûreté prononcée à leur rencontre, ou n'avoir pas informé des plaignantes des différentes solutions prévues par la Loi relative à la violence domestique ou pour avoir « éconduit » des plaignantes.

Selon les ONG et les associations d'aide aux victimes, la police n'avait pas reçu de formation suffisante – et dans certains cas aucune formation – sur ses obligations au regard de la législation sur les infractions à caractère sexuel et sur la violence domestique. À la fin de l'année, les autorités avaient mis en place 17 des 50 centres polyvalents prévus pour dispenser des soins aux victimes de violences liées au genre, leur apporter une aide et leur permettre de saisir la justice. En juillet, le ministre de la Police a annoncé qu'il allait réexaminer la décision de suppression des unités spécialisées dans la lutte contre les violences familiales et les

infractions à caractère sexuel. Des études ont confirmé que la disparition de ces unités, en 2006, avait entraîné une dégradation des services fournis et une baisse du nombre d'arrestations et de condamnations.

Le Tribunal pour l'égalité a examiné en novembre une plainte pour propos haineux déposée par l'ONG Sonke Gender Justice. Le jugement a été mis en délibéré. La plainte concernait le président de la Ligue de la jeunesse de l'ANC, qui avait fait en public des remarques visant à discréditer les femmes qui portent plainte pour viol.

## Droit à la santé – personnes vivant avec le VIH/sida

L'ONUSIDA estimait que 5,7 millions de personnes étaient séropositives. En juillet, le nombre de malades atteints du sida et recevant un traitement antirétroviral s'élevait à environ 870 000. Même si ce chiffre était en hausse, il ne représentait que la moitié environ des personnes dont l'état de santé nécessitait une telle thérapie. La mauvaise organisation des pouvoirs publics et le manque de personnel provoquaient une pénurie d'antirétroviraux dans certains hôpitaux qui, de ce fait, ne pouvaient mettre en place de thérapie pour les nouveaux malades. En octobre, les autorités ont augmenté la dotation budgétaire réservée aux traitements contre le VIH.

Le nombre de femmes vivant avec le VIH/sida ou subissant ses conséquences demeurait disproportionné. En juin, une étude nationale sur la prévalence du VIH menée par le Conseil sud-africain pour la recherche en sciences humaines a révélé que les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans affichaient un taux de séropositivité supérieur à 6 %, soit plus du double du taux de contamination des hommes de la même tranche d'âge. Ce chiffre dépassait 32 % chez les femmes entre 25 et 29 ans. Les femmes africaines âgées de 20 à 34 ans constituaient le groupe de population le plus exposé du pays.

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida, le 1<sup>er</sup> décembre, le gouvernement a annoncé une série de nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie, notamment une nouvelle stratégie destinée à développer le dépistage gratuit du VIH.

## Justice internationale

Emboîtant le pas à la société civile, fortement mobilisée, le gouvernement a confirmé en août qu'il

exécuterait le mandat d'arrêt décerné par la Cour pénale internationale à l'encontre du président du Soudan si ce dernier se rendait en Afrique du Sud, malgré la position adoptée en juillet à Syrte (Libye) lors du sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

En décembre, des organisations de défense des droits humains ont saisi la chambre de la Cour Suprême à Pretoria et contesté la légalité de la décision des autorités sud-africaines de ne pas ouvrir d'enquête sur les crimes contre l'humanité présumés commis au Zimbabwe par des individus dont on sait qu'ils se rendent régulièrement en Afrique du Sud.

## Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Afrique du Sud en mars, en juillet-août et en novembre.

*Human rights concerns in South Africa: Memorandum sent to the South African government, August 2009* (AFR 53/008/2009).

*South Africa: Failure to conduct impartial investigation into Kennedy Road violence is leading to further human rights abuses* (AFR 53/011/2009).

# ALBANIE

## RÉPUBLIQUE D'ALBANIE

Chef de l'État :	Bamir Topi
Chef du gouvernement :	Sali Berisha
Peine de mort :	abolie
Population :	3,2 millions
Espérance de vie :	76,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	18 / 17 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99 %

**Le nombre de femmes ayant signalé des violences au foyer et sollicité la protection de la loi a augmenté, même si beaucoup ont par la suite retiré leurs plaintes. Des arrestations ont été effectuées et des condamnations ont été prononcées pour traite de femmes à des fins de prostitution forcée. Des personnes détenues dans des établissements pénitentiaires et des postes de police ont déclaré avoir été torturées ou maltraitées. Bien que des améliorations aient été constatées, les conditions de détention étaient souvent déplorables dans un**

**grand nombre de postes de police et de prisons. Des orphelins devenus adultes ont été privés de leur droit à un logement convenable.**

## Contexte

En avril, l'Albanie est devenue membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord et a présenté une demande d'adhésion à l'Union européenne (UE). En novembre, le Conseil de l'Union européenne a donné son accord pour que la Commission examine le dossier du pays et lui accorde éventuellement le statut de candidat officiel. En juin, le Parti démocratique (PD, au pouvoir) et ses alliés ont remporté les élections nationales avec une courte majorité. Le Parti socialiste (PS), principale formation d'opposition, a boycotté les sessions parlementaires afin de dénoncer des irrégularités électorales. Le pays affichait toujours un taux de chômage élevé, en particulier chez les jeunes. La corruption au sein de l'appareil judiciaire et des pouvoirs publics demeurait un grave problème.

## Violences contre les femmes et les enfants

Même si les femmes, en particulier dans les centres urbains, étaient de plus en plus nombreuses à signaler des violences au foyer, beaucoup de ces épisodes ne faisaient toujours l'objet d'aucune plainte. Les pressions exercées par leur famille et le poids de leur dépendance économique conduisaient par ailleurs bien des femmes ayant déposé une plainte à retirer celle-ci par la suite. Selon des chiffres officiels, 990 cas de violences domestiques ont été signalés durant les neuf premiers mois de l'année. Les personnes touchées étaient en majorité des femmes. Les tribunaux ont traité 640 demandes de mesures de sûreté déposées par des victimes. Ne constituant pas une infraction spécifique au regard du Code pénal, les violences domestiques ne donnaient généralement lieu à des poursuites que dans les cas où elles impliquaient des menaces de mort ou avaient entraîné des blessures graves ou la mort.

■ Afin d'échapper à son époux qui s'était montré violent à maintes reprises, Lirie Neziri s'est réfugiée en octobre avec ses quatre enfants dans un hôpital de Pukë, où ils ont dormi par terre durant une semaine. La presse ayant évoqué l'affaire, la police a arrêté cet

homme, et Lirie Neziri et ses enfants ont été accueillis à titre temporaire dans un centre social de Shkodër.

## Traite d'êtres humains

Selon le rapport sur la traite des personnes publié en juin 2009 par le Département d'État américain, l'Albanie demeurait un pays source pour la traite d'hommes, de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, notamment de mendicité. Le document indiquait que le gouvernement albanais « ne se conform[ait] pas complètement aux normes minimales en vue de l'élimination de la traite, même s'il fai[sait] des efforts importants dans ce sens ». Les poursuites demeuraient rares car les victimes craignaient de subir des représailles de la part des trafiquants ou subissaient des pressions de leur famille, qui les poussaient à retirer leurs plaintes. En 2009, le tribunal chargé des infractions graves a condamné cinq personnes pour traite de femmes à des fins de prostitution forcée et quatre autres pour trafic d'enfants.

■ Agron Alijaj a été arrêté à Fier en janvier. Selon les informations recueillies, il avait séduit une adolescente de 14 ans en 2008 et l'avait emmenée au Kosovo, où il l'avait contrainte à la prostitution.

■ En janvier, Astrit Pata et son fils Nelgert ont été condamnés à une amende et une peine d'emprisonnement (respectivement de 15 et 16 ans) pour la traite de deux femmes qu'ils avaient obligées à se prostituer.

## Disparitions forcées

■ Ouvert en 2008, le procès d'ex-agents du Service national du renseignement (ShIK), Ilir Kumbaro, Arben Sefgjini et Avni Koldashi, s'est poursuivi. Ces anciens fonctionnaires étaient accusés d'avoir enlevé trois hommes en 1995 et de leur avoir fait subir des actes de « torture avec conséquences graves ». Les poursuites engagées contre un quatrième prévenu se déroulaient de manière distincte en raison de la précarité de son état de santé. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de l'une des victimes, Remzi Hoxha, un membre de la communauté albanaise de Macédoine. Malgré les graves accusations pesant sur lui, Arben Sefgjini a été nommé en mai directeur du Service de probation, département nouvellement créé au sein du ministère de la Justice. Ilir Kumbaro était jugé par contumace. Il avait été arrêté en 2008 alors qu'il vivait au

Royaume-Uni sous une fausse identité. Il a été remis en liberté en décembre après qu'un tribunal britannique eut donné suite à l'appel interjeté contre son extradition vers l'Albanie, pour un vice de procédure au moment de son arrestation.

## Torture et autres mauvais traitements

Selon certaines informations, des policiers et des gardiens de prison ont soumis des détenus à la torture ou à d'autres mauvais traitements. En janvier, dans le rapport établi à la suite de sa visite dans le pays en juin 2008, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a relevé que les mauvais traitements infligés par la police sont semble-t-il souvent liés à la place trop grande accordée aux aveux dans les enquêtes pénales. Le CPT avait reçu des allégations faisant état de graves brutalités infligées dans les postes de police de Korça, Pogradec et Elbasan, ainsi qu'au centre de détention provisoire de Korça. Les autorités ont fait savoir par la suite que des sanctions disciplinaires avaient été prises contre plusieurs fonctionnaires du centre de Korça.

■ En avril, Edison Lleshi, âgé de 15 ans, s'est jeté par une fenêtre du poste de police de Peshkopi. La chute lui a occasionné une fracture de la jambe et d'autres blessures. Le médiateur a conclu que le garçon avait commis ce geste après avoir été frappé et menacé par des policiers qui l'interrogeaient à propos d'un vol. Des sanctions disciplinaires ont été prises contre sept agents et une information judiciaire a été ouverte contre l'un d'entre eux.

## Conditions de détention

Un nouvel établissement pénitentiaire a été inauguré à Durrës, de même qu'un centre de redressement pour mineurs délinquants à Kavajë. Plusieurs prisons ont mis en place des cours pour les détenus illettrés et ceux n'ayant pas terminé la scolarité obligatoire. À la suite de la mise en place en avril d'un Service de probation, un certain nombre de détenus ont bénéficié d'une libération assortie d'une mise à l'épreuve. Cette mesure a permis de diminuer la surpopulation carcérale.

Du fait de la vétusté, du manque d'entretien et de l'insalubrité des installations, les conditions demeuraient très dures dans de nombreux établissements pénitentiaires et centres de détention provisoire. Le médiateur, qui agit en tant que mécanisme

national pour la prévention de la torture, a inspecté 12 établissements pénitentiaires et une trentaine de postes de police. Il a conclu que, dans nombre de ces structures, les conditions de détention ne respectaient pas les normes nationales et internationales relatives aux droits humains en matière de détention, malgré l'existence d'un programme de réforme du système pénitentiaire financé par la Commission européenne. Les services médicaux étaient souvent inadaptés et les détenus souffrant de troubles mentaux avaient rarement la possibilité de recevoir des soins spécialisés. Dans presque tous les cas, le médiateur a demandé que les zones des postes de police destinées à la détention de personnes fassent l'objet d'importants travaux de rénovation ou de réparations. Il a également pointé du doigt l'absence fréquente de cellules distinctes pour les femmes et les mineurs dans les postes de police. Les mineurs étaient parfois enfermés avec des adultes, et les femmes placées dans les locaux de la police judiciaire, ou même dans les couloirs.

■ En février, le médiateur a conclu que les conditions matérielles de la prison de Burrel étaient irrémédiablement mauvaises et a recommandé la fermeture de l'établissement.

■ En mai, il est apparu que la prison n° 302 et le quartier de détention provisoire pour femmes de la prison n° 313, également à Tirana, étaient infestés de vermine.

## Droit à un logement convenable

En vertu de la législation nationale, les orphelins âgés de moins de 30 ans enregistrés auprès des autorités figuraient parmi les groupes vulnérables auxquels les logements sociaux devaient être accordés en priorité. Cette disposition n'a toutefois pas été appliquée. Plus de 200 adultes ayant perdu leurs parents lorsqu'ils étaient enfants, dont certains avaient achevé leurs études secondaires en juin, vivaient toujours dans des chambres communes de pensionnats, souvent délabrés et insalubres. Seul un tout petit nombre avaient des revenus suffisants pour louer un logement privé. Dans un contexte de très forte demande, l'accès au logement social était très difficile et les critères de revenus pour y prétendre étaient trop élevés pour ces personnes. En novembre, le président Bamir Topi a appelé à une révision de la loi afin de mieux prendre en charge les orphelins de moins de 18 ans et de

leur assurer l'obtention d'un logement et d'un emploi lorsqu'ils parviennent à l'âge adulte. Leur situation ne s'était cependant pas améliorée à la fin de l'année.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Albanie en juin.

📖 *Albanie. Les promesses faites aux orphelins doivent constituer un engagement sérieux* (EUR 11/002/2009).

# ALGÉRIE

## RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Chef de l'État :	<b>Abdelaziz Bouteflika</b>
Chef du gouvernement :	<b>Ahmed Ouyahiya</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>34,9 millions</b>
Espérance de vie :	<b>72,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>35 / 31 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>75,4 ‰</b>

**Des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme ont été arrêtées et incarcérées sans contact avec le monde extérieur ; certaines ont été jugées dans le cadre de procès ne respectant pas les normes d'équité. Les autorités ont harcelé des défenseurs des droits humains, des avocats et des journalistes, dont certains ont fait l'objet de poursuites pour avoir critiqué des responsables gouvernementaux. Une nouvelle loi érigeant en infraction la migration clandestine a été adoptée. Cette année encore, les autorités n'ont pris aucune mesure pour élucider le sort des milliers de personnes qui ont été victimes de disparition forcée, entre autres atteintes graves aux droits humains commises par le passé, ni pour traduire les responsables en justice.**

## Contexte

Le 9 avril, le président Abdelaziz Bouteflika a été réélu après qu'une modification de la Constitution adoptée en 2008 l'eut autorisé à brigrer un troisième mandat. Le 19 avril, il a exprimé son engagement à poursuivre le processus de « réconciliation nationale » démarré lors de son accession au pouvoir en 1999. En vertu

de ce processus, le gouvernement a proclamé une amnistie ainsi que d'autres mesures qui institutionnalisent l'impunité pour les atteintes massives aux droits humains commises dans le cadre du conflit interne des années 1990 et qui privent les victimes de leur droit à connaître la vérité, à obtenir justice et à recevoir une réparation appropriée. Durant sa campagne électorale, le président Bouteflika a proposé la proclamation d'une amnistie pour les groupes armés.

Des groupes armés ont poursuivi leurs attaques ; celles perpétrées sans discrimination contre des civils ont toutefois diminué par rapport aux années précédentes. Quelque 30 civils et 90 membres des forces de sécurité auraient trouvé la mort dans de telles circonstances, essentiellement lors d'attentats à l'explosif dans des lieux publics. Plusieurs dizaines de membres de groupes armés présumés auraient été tués par les forces de sécurité au cours d'affrontements ou d'opérations de ratissage. Dans la plupart des cas, les circonstances étaient peu claires et on craignait que certains de ces homicides n'aient été des exécutions extrajudiciaires. Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) était, semble-t-il, le principal groupe islamiste armé actif en Algérie.

L'année a été marquée par une série d'émeutes, de grèves et de manifestations, organisées dans différentes régions pour protester notamment contre le chômage, l'insuffisance des salaires et la pénurie de logements.

En août, le gouvernement a promulgué la Loi 09-04 ainsi qu'un décret présidentiel visant à accroître la transparence et l'indépendance de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH). En mars, le sous-comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme (CIC) avait recommandé de ne pas accréditer entièrement la CNCPPDH car elle ne respectait pas les Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales des droits humains.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le Département du renseignement et de la sécurité (DRS, le service de renseignement militaire) continuait d'arrêter des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme et de les placer en détention. Incarcérés pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans contact

avec le monde extérieur, ces détenus risquaient d'être torturés ou maltraités.

Les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme voyaient leur droit à un procès équitable bafoué. Certaines d'entre elles ont comparu devant des tribunaux militaires. Dans plusieurs cas, les détenus ont été privés de l'assistance d'un avocat, en particulier dans la période précédant le procès. Les autorités n'ont pas enquêté sur les allégations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements subis par des détenus et, cette année encore, les tribunaux ont retenu à titre de preuve, sans ordonner aucune enquête, des «aveux» qui auraient été obtenus sous la torture ou la contrainte.

■ Moussa Rahli a été enlevé le 17 mars à son domicile d'Ouled Aïssa, dans la préfecture de Boumerdès, par des membres des services de sécurité en civil. Il a été maintenu au secret pendant près de 50 jours avant que sa famille ne soit informée qu'il se trouvait à la prison militaire de Blida. Bien que civil, Moussa Rahli allait, semble-t-il, être jugé par un tribunal militaire pour des infractions liées au terrorisme. Son procès n'avait pas débuté à la fin de l'année.

■ Mohamed Rahmouni, également civil, était maintenu en détention dans la prison militaire de Blida, en attente de son procès devant un tribunal de l'armée pour des infractions liées au terrorisme. Arrêté en juillet 2007, il avait été maintenu au secret pendant les six premiers mois de sa détention. Les pouvoirs publics ne l'avaient pas autorisé à se faire représenter par l'avocat de son choix, ni à le consulter ; le tribunal militaire lui a désigné un avocat qu'il n'a pas accepté.

Le 17 janvier, Bachir Ghalaab est devenu le huitième Algérien à être renvoyé de la prison américaine de Guantánamo Bay. Ces huit hommes étaient tous en liberté. Deux d'entre eux devaient être jugés pour appartenance à un groupe terroriste opérant à l'étranger. Bachir Ghalaab et deux autres anciens prisonniers de Guantánamo étaient placés sous contrôle judiciaire aux fins d'enquête. En novembre, un tribunal d'Alger a acquitté Feghoul Abdelli et Mohammed Abd al Qadir, qui étaient poursuivis pour appartenance à un groupe terroriste opérant à l'étranger et falsification de documents. Le huitième homme a bénéficié d'un non-lieu.

## Liberté d'expression

Des défenseurs des droits humains, des journalistes et d'autres personnes ont fait l'objet de poursuites,

notamment pour diffamation, pour avoir dénoncé la situation des droits humains dans le pays ou critiqué des agents de l'État ou les pouvoirs publics en général.

■ Hafnaoui Ghoul, journaliste et militant des droits humains, membre de la section de Djelfa de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH), a été déclaré coupable de diffamation et d'outrage envers une institution publique par le tribunal de première instance de Djelfa, le 27 octobre, à l'issue de deux procès distincts. Il a été condamné à quatre mois d'emprisonnement – dont deux avec sursis –, au paiement d'une amende et au versement de dommages et intérêts. Il a interjeté appel dans les deux affaires et demeurait en liberté en attendant qu'il soit statué sur son recours. Une procédure avait été ouverte à son encontre après que des fonctionnaires du gouvernorat de Djelfa se furent plaints d'articles qu'il avait publiés dans le quotidien *Wasaf* et qui faisaient état de mauvaise gestion et de corruption. En janvier, il a été poignardé dans la rue par un inconnu.

■ Kamal Eddine Fekhar, membre de la LADDH et militant du Front des forces socialistes (FFS), faisait l'objet de poursuites dans le cadre de plusieurs procédures. En octobre, le tribunal de première instance de Ghardaïa l'a condamné à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis assortie d'une amende pour « injure », ce dont il se déclarait innocent. Il était également en instance de procès pour avoir incité à incendier un véhicule de police en février. Arrêté en juin pour cet acte, il avait été placé sous contrôle judiciaire et son passeport avait été confisqué. Son interpellation faisait suite à un appel à la grève lancé le 1<sup>er</sup> juin par le FFS à Ghardaïa pour protester contre une présumée erreur judiciaire.

■ Amine Sidhoum, avocat défenseur des droits humains, était toujours en instance d'appel devant la Cour suprême. En 2008, il avait été déclaré coupable d'avoir jeté le discrédit sur la justice algérienne pour des remarques qui lui avaient été attribuées dans un article de presse paru en 2004, et condamné à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis assortie d'une amende.

## Disparitions forcées

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les milliers de disparitions forcées qui ont eu lieu au cours du conflit interne des années 1990.



■ Aucun progrès n'a été accompli dans la recherche de la vérité sur le sort subi par Fayçal Benlatreche, disparu en 1995, ni pour traduire les responsables en justice. Le père de cet homme, qui pendant des années avait fait campagne pour connaître la vérité et obtenir justice, et qui avait fondé l'Association des familles de disparus à Constantine, est décédé en septembre.

Un ministre aurait affirmé, en août, que près de 7 000 familles de disparus avaient accepté une indemnisation de l'État, pour un montant total de 11 milliards de dinars (environ 9,7 millions d'euros). Farouk Ksentini, président de la CNCPDH, aurait demandé au gouvernement de présenter des excuses publiques aux familles des disparus, mais il aurait aussi affirmé que certaines demandes de vérité et de justice étaient impossibles à satisfaire.

Les associations de familles de disparus étaient la cible de harcèlement et leur action était entravée, mais elles continuaient à organiser des manifestations.

■ Le 16 juin, des responsables de l'application des lois ont empêché des personnes d'accéder à un lieu privé à Bachedjarah (Alger), où devait se tenir une conférence organisée par des associations de familles de disparus et de victimes de « terrorisme ».

■ Les autorités de Jijel n'ont pas répondu à la demande d'agrément déposée en mai par l'antenne locale de l'Association Michael des enfants de disparus, qui venait d'être créée, bien qu'elles soient tenues par la loi de le faire dans un délai de 60 jours. D'autres associations de familles de disparus actives depuis des années n'avaient toujours pas réussi à se faire enregistrer officiellement.

## Droits des migrants

Le 25 février, le président a approuvé des modifications au Code pénal qui, entre autres, érigeaient en infraction pénale le fait de quitter l'Algérie « d'une façon illicite », en utilisant des documents falsifiés ou à partir de lieux autres que les postes frontaliers officiels. Ces modifications restreignaient également la liberté de mouvement et faisaient de la migration une infraction. La sortie « illicite » du territoire algérien était passible d'une peine comprise entre deux et six mois d'emprisonnement et d'une amende, ou de l'une des deux peines. Des milliers d'Algériens et de ressortissants d'autres pays ont néanmoins tenté de gagner clandestinement l'Europe depuis l'Algérie. Plusieurs centaines – et peut-être bien

davantage – ont été interceptés en mer ou alors qu'ils se préparaient à partir en bateau. Les médias ont indiqué que de nombreuses personnes avaient été jugées et condamnées aux termes des nouvelles dispositions sur la sortie « illicite » du territoire.

On ne disposait pas de statistiques officielles sur le nombre d'étrangers expulsés d'Algérie, mais dans son rapport initial au Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le gouvernement algérien avait déclaré que 7 000 étrangers en moyenne étaient refoulés aux frontières ou expulsés d'Algérie chaque année. Bon nombre de ces expulsions étaient, semble-t-il, effectuées hors de toute procédure régulière et en l'absence des garanties appropriées.

## Discriminations contre les femmes


Le 15 juillet, l'Algérie a levé les réserves à l'article 9-2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'égalité des droits entre hommes et femmes s'agissant de la nationalité de leurs enfants. Des modifications introduites en 2005 au Code de la nationalité avaient déjà permis aux Algériennes mariées à des étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Le Code de la famille contenait toujours un certain nombre de dispositions discriminatoires, tout particulièrement en matière de mariage, de divorce, de garde d'enfants et d'héritage, ainsi que l'illustraient les réserves persistantes de l'Algérie à plusieurs autres articles de la Convention.

## Peine de mort

Plus d'une centaine de prisonniers restaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale, mais les autorités maintenaient le moratoire *de facto* sur les exécutions en vigueur depuis 1993. La majorité des sentences capitales ont été prononcées, dans la plupart des cas par contumace, dans des affaires liées au terrorisme, mais il y a également eu des condamnations à mort pour assassinat.

On a appris en juin le rejet par le gouvernement d'une proposition de loi visant à abolir la peine de mort. Le texte avait été déposé par un député de l'opposition.

## Documents d'Amnesty International

 *Algérie. Un legs d'impunité. Une menace pour l'avenir de l'Algérie* (MDE 28/001/2009).



# ALLEMAGNE

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Chef de l'État :	<b>Horst Köhler</b>
Chef du gouvernement :	<b>Angela Merkel</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>82,2 millions</b>
Espérance de vie :	<b>79,8 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>5/5 ‰</b>

A

**La politique du gouvernement consistant à procéder à des expulsions après avoir obtenu des assurances exposait des personnes à de graves violations des droits humains et portait atteinte au principe de l'interdiction absolue de la torture. Le Parlement a rendu les conclusions de son enquête sur les « restitutions » (transfert illégal de suspects entre différents pays) et sur d'autres infractions en relation avec la lutte contre le terrorisme. Les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière n'étaient pas respectés.**

### Lutte contre le terrorisme et sécurité

Deux affaires criminelles concernant des terroristes présumés ont suscité des inquiétudes quant à l'utilisation de preuves apparemment extorquées sous la torture.

Dans le cadre d'un dossier jugé par le tribunal régional supérieur de Coblenche entre décembre 2008 et juillet 2009, l'acte d'accusation du parquet s'était fondé pour partie sur des déclarations faites par l'accusé pendant sa détention au Pakistan, durant laquelle il affirmait avoir été battu et privé de sommeil.

En avril, on a appris qu'en juin et en septembre 2008 des enquêteurs allemands avaient interrogé un témoin détenu à Tachkent en présence d'agents du Service de la sécurité nationale d'un pays, l'Ouzbékistan, où la pratique de la torture est systématique. Ces interrogatoires s'inscrivaient dans le cadre d'une enquête pénale concernant une affaire jugée par le tribunal régional supérieur de Düsseldorf.

Les dispositions réglementaires concernant l'application de la Loi relative au séjour des étrangers sont entrées en vigueur en octobre. Elles prévoient notamment le recours aux « assurances diplomatiques » pour justifier le renvoi de terroristes présumés dans des

pays où ils risquent d'être torturés ou de subir d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui est contraire aux obligations internationales de l'Allemagne. En effet, ces assurances ne sont pas fiables et ne constituent pas une protection efficace contre le risque de torture.

Les autorités ont continué d'accepter les « assurances diplomatiques » données par l'État tunisien, considérant qu'elles étaient suffisantes pour écarter tout risque de torture en cas de renvoi forcé dans leur pays de ressortissants tunisiens suspectés d'activités liées au terrorisme.

■ Considérant que les « assurances diplomatiques » ouvraient une brèche dans l'interdiction absolue de la torture, le tribunal administratif de Düsseldorf a interdit, en mars, l'expulsion d'un Tunisien vers son pays d'origine. Les autorités allemandes ont contesté ce jugement et l'affaire était en instance à la fin de l'année.

En juillet, le Parlement a soumis au débat les conclusions de son enquête sur les « restitutions » et les détentions secrètes. Le rapport d'enquête excluait toute implication directe ou indirecte des pouvoirs publics et des services du renseignement. Pour Amnesty International, cependant, l'enquête et le rapport fournissaient suffisamment d'éléments prouvant que l'Allemagne était complice de violations des droits humains; l'organisation a déploré que le Parlement ne propose aucune mesure pour empêcher que de telles dérives ne se reproduisent. Dans une décision rendue le 17 juin, la Cour constitutionnelle fédérale a considéré que le gouvernement avait violé la Loi fondamentale parce qu'il n'avait pas communiqué à la commission d'enquête parlementaire certains documents utiles, en arguant du fait que, dans l'intérêt de l'État, ils devaient rester confidentiels. La commission d'enquête n'a cependant pas repris ses travaux.

### Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandeurs d'asile déboutés expulsés vers la Syrie s'est considérablement accru après l'entrée en vigueur, en janvier, d'un accord de réadmission germano-syrien. Des informations ayant fait état de demandeurs d'asile syriens placés en détention à leur retour dans leur pays d'origine, les autorités allemandes ont demandé une réévaluation des risques et recommandé, à la mi-décembre, un moratoire de fait sur les renvois vers la Syrie.

■ Khaled Kenjo, un Syrien d'origine kurde, a été arrêté par la Sûreté de l'État syrienne le 13 septembre, 12 jours après avoir été renvoyé de force dans son pays d'origine. Après trois semaines de détention au secret durant lesquelles il a été torturé, selon ses affirmations, il a été inculpé de diffusion à l'étranger de « fausses » informations susceptibles de nuire à la réputation de l'État syrien. Ce chef d'accusation prononcé par le tribunal militaire d'El Qamishlihi était semble-t-il à mettre en relation avec les activités politiques de Khaled Kenjo en Allemagne.

Les autorités allemandes ont négocié un accord de réadmission avec le Kosovo. Plusieurs *Länder* ont renvoyé de force des Roms vers le Kosovo, en dépit des risques qu'ils couraient dans ce genre de circonstances. En novembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est déclaré préoccupé par ces expulsions.

## Droits des migrants

Les migrants en situation irrégulière et leurs enfants n'avaient qu'un accès limité aux soins de santé, à l'éducation et à des voies de recours en cas de violations de leurs droits du travail. Le *Land* de Hesse devait modifier ses procédures administratives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour que les directeurs d'établissements scolaires ne soient plus tenus de déclarer l'identité d'un enfant au Bureau des étrangers, un service fédéral auprès duquel les étrangers ont l'obligation de se faire enregistrer. La nouvelle réglementation en matière de séjour des étrangers prévoit que les hôpitaux publics ne sont pas tenus de communiquer l'identité des migrants en situation irrégulière faisant l'objet d'une admission en urgence.

## Police et autres forces de sécurité

En décembre, la Cour fédérale de justice a examiné lors d'une audience publique le dossier d'Oury Jalloh, mort en 2005 des suites d'un choc thermique provoqué par un incendie qui s'était déclaré dans sa cellule de garde à vue. La Cour a critiqué l'enquête menée après les faits. Les proches du défunt ainsi que le ministère public avaient interjeté appel du jugement rendu par le tribunal régional de Dessau, qui avait acquitté deux policiers.

En mai, l'Agence fédérale pour la prévention de la torture a démarré ses travaux au titre de l'article 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

contre la torture [ONU]. Certains observateurs se sont dits préoccupés par l'insuffisance des moyens humains et financiers mis à sa disposition.

## Surveillance nationale – Kunduz

Le gouvernement et les autorités militaires ont été mis en cause après les élections générales par les médias et les partis d'opposition, qui les ont accusés de ne pas avoir communiqué un certain nombre d'informations à propos d'un raid aérien conduit par l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) près de Kunduz, en Afghanistan, le 4 septembre. Un nombre de personnes estimé à 142, y compris des civils, avaient été tuées au cours de l'opération (voir Afghanistan). Sous la pression, trois hauts responsables gouvernementaux et militaires ont été contraints de démissionner en novembre. Le 16 décembre, une enquête parlementaire a été ouverte au sujet de la manière dont le gouvernement avait traité ce bombardement aérien et ses conséquences.

## Droits humains et relations économiques

En juillet, le gouvernement a annulé la garantie de crédits à l'exportation qui avait été accordée à une entreprise allemande participant au projet de barrage d'Illisu, en Turquie. La décision a été prise conjointement avec les gouvernements suisse et autrichien, des experts indépendants ayant conclu que le projet ne respecterait pas les normes convenues. La construction du barrage devait en effet conduire à déplacer au moins 55 000 personnes et le programme de réinstallation n'était pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

## Évolutions législatives

À la fin de l'année, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'avait pas été signé ni ratifié par l'Allemagne, malgré l'annonce qui en avait été faite par le gouvernement en 2008.

Fin décembre, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe] n'avait pas non plus été ratifiée. L'Allemagne continuait d'être un pays de destination et de transit pour les femmes utilisées à des fins d'exploitation sexuelle.

# ANGOLA

## RÉPUBLIQUE D'ANGOLA

Chef de l'État :	José Eduardo dos Santos
Chef du gouvernement :	António Paulo Kassoma
Peine de mort :	abolie
Population :	18,5 millions
Espérance de vie :	46,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	220 / 189 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	67,4 %

A

**Le gouvernement a réaffirmé sa volonté de fournir des logements sociaux mais les expulsions forcées n'ont pas cessé, 2009 étant notamment marquée par l'une des opérations les plus massives de ces dernières années. Selon les informations reçues, la police se serait rendue coupable d'exécutions extrajudiciaires, de recours excessif à la force, d'arrestations et détentions arbitraires, ainsi que de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Les organisations de défense des droits humains ont moins subi de manœuvres d'intimidation, mais les journalistes ont continué d'être harcelés et poursuivis en raison de leur travail.**

## Contexte

En septembre, le président José Eduardo dos Santos a fêté son 30<sup>e</sup> anniversaire à la tête de l'État. L'élection présidentielle prévue en 2009 a été de nouveau reportée, en attendant l'adoption d'une nouvelle constitution. Trois types de modèles constitutionnels, dont l'un permettrait au président d'être élu directement par le Parlement, ont été présentés. Une première version de ces modèles a été diffusée en vue d'un débat public, mais aucune décision n'avait été prise à la fin de l'année. En décembre, le président dos Santos a annoncé que l'élection allait sans doute encore être reportée de trois ans.

De nombreuses régions du pays ont été touchées au début de l'année par des inondations dues à des pluies diluviennes. En mars, des dizaines de milliers de personnes ont perdu leur foyer, notamment quelque 25 000 habitants de la province de Cunene, dans le sud du pays.

En septembre, l'Angola a conclu avec le Fonds monétaire international (FMI) un accord portant sur un prêt d'un montant de quelque 890 millions de dollars des États-Unis.

## Droit à un logement convenable – expulsions forcées

En juillet, le gouvernement a annoncé que certains matériaux de construction importés seraient exonérés de taxes afin de faciliter l'accès au logement des personnes démunies. Le même mois, on a appris que les États-Unis allaient prêter 400 millions de dollars à l'Angola afin d'aider le pays à construire un million d'habitations pour les pauvres au cours des cinq années à venir.

Malgré ces initiatives, les expulsions forcées se sont poursuivies. En juillet, les autorités ont délogé plus de 3 000 familles – soit environ 15 000 personnes, d'après les estimations – vivant dans les quartiers de Bagdad et d'Iraque, à Luanda. Il s'agissait de l'une des plus vastes opérations de ces dernières années. Les représentants de l'État l'ont justifiée en déclarant que les personnes expulsées avaient construit leurs maisons sur des terrains occupés illégalement et que le gouvernement affectait à des projets de développement. Toutefois, certains habitants ont déclaré posséder des titres de propriété sur ces terrains. Des expulsions forcées ont également eu lieu dans la province de Benguela, et des dizaines de milliers de familles à travers le pays risquaient d'être chassées de chez elles.

## Police

Cette année encore, la police a commis des violations des droits humains, notamment en recourant de manière excessive à la force et en procédant à des exécutions extrajudiciaires. Rares sont les policiers qui ont été traduits en justice et peu d'informations étaient disponibles sur les mesures prises contre la police pour les atteintes aux droits humains commises par le passé.

■ Fin janvier, dans la province de Namibe, un policier a pourchassé et abattu Roberto Yava Chivindu alors qu'il rentrait chez lui à moto. Le policier l'a sommé de s'arrêter, mais Roberto Yava Chivindu n'a pas obtempéré. L'épouse et la nièce de cet homme, qui étaient avec lui sur la moto, ont été blessées en chutant après les coups de feu. Le policier, qui avait semble-t-il déjà tué une autre personne, a été reconnu coupable en juin du meurtre de Roberto Yava Chivindu par le tribunal provincial de Namibe et condamné à 20 ans d'emprisonnement.

■ Jorge Euclia a été blessé par balle en août à Lobito, une ville de la province de Benguela, lors d'une

opération de police visant à arrêter un groupe de jeunes suspects. Un policier a tiré par trois fois en direction de Jorge Euclia alors que celui-ci tentait de l'empêcher de frapper son frère. La victime, qui a eu besoin de soins intensifs, a survécu à ses blessures. Le chef de la police de la province de Benguela a affirmé que les coups de feu avaient été tirés par l'un des suspects et non par un policier. Aucune enquête n'a été menée et personne n'a eu à répondre de ces tirs.

■ En septembre s'est ouvert devant le tribunal provincial de Luanda le procès de sept policiers accusés d'avoir tué huit jeunes dans le secteur de Largo da Frescura, à Luanda, en juillet 2008. Ce procès était toujours en cours à la fin de l'année.

### Arrestations arbitraires, torture et autres mauvais traitements

Des arrestations et détentions arbitraires opérées par la police ont été signalées. La plupart des interpellations ont été marquées par un recours excessif à la force. Des policiers auraient également torturé et soumis à d'autres mauvais traitements des détenus dans la province de Lunda-Nord.

■ Le 1<sup>er</sup> avril, dans la province de Lunda-Nord, quatre membres de la Commission sur le manifeste juridique et sociologique du protectorat des Lundas-Tchokwés ont apporté ce manifeste au poste de police de Cuango. Calixto Kulunga, Modesto Timóteo, Bento Majimo et Zeferino Rui Muatxingo auraient alors été arrêtés et battus par des policiers qui voulaient les noms et adresses des autres membres de ce mouvement. Par la suite, environ 270 personnes désignées par ces hommes ont été interpellées et placées en détention. La plupart ont été relâchées, mais une trentaine d'entre elles ont été maintenues en détention et, semble-t-il, torturées à la prison de Conduege (Lunda-Nord), tout comme les quatre hommes. Tous ces détenus devaient être jugés en novembre pour crimes contre l'État, mais le procès a été reporté.

### Défenseurs des droits humains

En mars, la Cour constitutionnelle s'est déclarée non compétente pour examiner la procédure engagée contre l'Association justice, paix et démocratie. Cette procédure visait à obtenir la dissolution de l'association au motif que ses statuts étaient contraires au droit angolais. La Cour constitutionnelle a renvoyé l'affaire devant la Cour suprême.

### Liberté d'expression – journalistes

Des journalistes ont cette année encore été harcelés par le biais de poursuites judiciaires et de mesures de restriction. Au moins trois journalistes ont été accusés d'avoir utilisé les médias à mauvais escient, et un autre a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis pour diffamation. Le directeur du journal *Folha 8* s'est vu confisquer son passeport en mai alors qu'il tentait de se rendre en Namibie. On lui a dit que son nom figurait sur une liste de personnes non autorisées à quitter le pays.

■ En juillet, le directeur du journal *A Capital* aurait été convoqué par la police judiciaire afin d'être interrogé ; il était soupçonné d'avoir « porté atteinte à l'honneur et à la dignité du chef de l'État », une infraction pénalement réprimée. Cette accusation reposait sur une plainte déposée par le parquet à la suite de la publication dans ce journal d'un article critique à l'égard du président. Aucune décision n'avait été prise dans cette affaire à la fin de l'année.

■ En juillet également, le tribunal provincial de Luanda a condamné le journaliste Eugénio Mateus à trois mois d'emprisonnement avec sursis pour diffamation des forces armées. Il avait été inculpé à la suite d'une plainte du chef d'état-major de l'armée portant sur un article rédigé en 2007, dans lequel il critiquait l'armée pour sa consommation excessive d'alcool, entre autres choses.

### Province de Cabinda

Des affrontements sporadiques ont de nouveau eu lieu dans la province de Cabinda entre les Forces armées angolaises et la branche armée du Front de libération de l'État de Cabinda (FLEC).

■ En mars s'est ouvert le procès de cinq personnes arrêtées et inculpées de crimes contre l'État dans la province de Cabinda en 2008. En mai, quatre d'entre elles ont été acquittées et la cinquième a été condamnée à 18 mois d'emprisonnement pour détention d'armes à feu. Elles ont toutes été remises en liberté, y compris celle qui avait été condamnée, et ce en raison de la période qu'elle avait déjà passée en détention provisoire.

■ En août, le prisonnier d'opinion José Fernando Lelo a été relâché après son acquittement en appel par la Cour suprême militaire. La Cour a en effet considéré que les éléments de preuve disponibles n'étaient pas suffisants pour confirmer sa condamnation.

Cet homme avait été condamné en septembre 2008 à 12 ans d'emprisonnement par le tribunal militaire de Cabinda pour crimes contre la sûreté de l'État et incitation à la rébellion. En août également, la Cour suprême militaire a alourdi en appel les peines prononcées contre cinq soldats condamnés en même temps que José Fernando Lelo, en septembre 2008. Initialement condamnés à 13 ans d'emprisonnement pour tentative de rébellion armée et d'autres crimes militaires, les cinq soldats étaient désormais sous le coup de sentences allant de 22 à 24 années de détention.

demandes en octobre 2009 mais les visas n'avaient toujours pas été délivrés à la fin de l'année.

📄 *Angola. Injustes, illégales, inacceptables : les expulsions forcées en Angola* (AFR 12/002/2009).

📄 *Angola: Submission to the UN Universal Periodical Review* (AFR 12/005/2009).

A

## Droits des migrants

Cette année encore, les autorités ont expulsé des migrants sans papiers, essentiellement des ressortissants de la République démocratique du Congo (RDC). Cependant, un grand nombre de personnes expulsées ont affirmé qu'elles étaient en droit de rester en Angola. Vers la fin du mois de septembre, les autorités de la RDC ont commencé à expulser des Angolais à titre de représailles (voir République démocratique du Congo).

Menées dans des conditions déplorables, ces expulsions massives ont été marquées par des violations des droits humains; des violences physiques et parfois sexuelles ont notamment été commises par les forces armées. Un grand nombre de personnes ont été reconduites aux frontières dans des véhicules où elles avaient été entassées et où, selon les informations reçues, certaines seraient mortes asphyxiées. De plus, de nombreuses personnes, y compris des enfants, ont été séparées du reste de leur famille lors des expulsions, et abandonnées sans nourriture ni abri dans des zones reculées. Ces opérations ont touché des réfugiés des deux pays.

En octobre, l'Angola et la RDC ont accepté de mettre fin aux expulsions. Le gouvernement angolais a coopéré avec une commission interorganisations des Nations unies pour faire face à la situation humanitaire consécutive aux expulsions dans les provinces d'Uíge et de Zaïre. À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise contre les responsables présumés des violations des droits humains commises lors de ces opérations.

## Visites et documents d'Amnesty International

📄 Amnesty International n'a pas obtenu les visas qu'elle avait sollicités en octobre 2008. L'organisation a présenté de nouvelles

# ARABIE SAOUDITE

## ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Chef de l'État et du gouvernement :	Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud
Peine de mort :	maintenue
Population :	25,7 millions
Espérance de vie :	72,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	26 / 17 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	85 %

**Les autorités ont pris toute une série de mesures pour réprimer la liberté d'expression, entre autres droits légitimes. Des centaines de personnes soupçonnées d'activités terroristes ont été arrêtées. Des milliers d'autres, emprisonnées les années précédentes pour des motifs de sécurité, étaient maintenues en détention; certains de ces détenus étaient des prisonniers d'opinion. Parmi ces milliers de détenus, 330 ont comparu devant un nouveau tribunal pénal spécial où leurs procès, contrairement aux règles d'équité, ont été entourés du secret. L'un des accusés a été condamné à mort, et 323 autres à des peines d'emprisonnement.**

**Les femmes continuaient de subir de graves discriminations, dans la législation et en pratique, malgré certains signes de réforme. L'État n'a pratiquement rien fait pour lutter contre la violence très répandue à l'égard des femmes, et plus particulièrement des employées de maison. Des musulmans chiites, entre autres, ont été la cible de mesures de répression pour avoir voulu pratiquer leur foi. Des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ont vu leurs droits bafoués. L'administration de la justice restait entourée de secret et les procédures étaient sommaires. Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre les détenus demeurait généralisé et les**

**auteurs de tels agissements bénéficiaient de l'impunité. La flagellation à titre de châtiment judiciaire était répandue. La peine de mort continuait d'être régulièrement prononcée. Au moins 69 personnes ont été exécutées, dont deux jeunes hommes qui étaient mineurs à l'époque des faits pour lesquels ils avaient été condamnés.**

## Contexte

En février, lors de l'examen périodique universel de la situation des droits humains en Arabie saoudite par le Conseil des droits de l'homme [ONU], le gouvernement s'est engagé à introduire des réformes tout en réaffirmant que les textes législatifs saoudiens étaient fondés sur des concepts religieux. L'Arabie saoudite a été réélue au Conseil des droits de l'homme en mai.

En février, pour la première fois, une femme a été nommée vice-ministre ; ce même mois, la Cour suprême est entrée en fonction comme plus haute instance d'appel, conformément à la Loi de 2007 relative au système judiciaire. Les cours de cassation ont également été remplacées par des cours d'appel.

Le gouvernement a adopté en juillet la première loi du royaume contre la traite d'êtres humains, considérée comme un problème grave. Une personne reconnue coupable de traite d'êtres humains est passible d'une peine de 15 ans d'emprisonnement assortie d'une amende.

Des attaques auraient été menées par des membres ou des sympathisants d'Al Qaïda. Le vice-ministre de l'Intérieur aurait été blessé, en août, lors d'une tentative d'assassinat perpétrée par un kamikaze. En octobre, le ministère de l'Intérieur a annoncé que deux hommes avaient trouvé la mort dans un affrontement entre militants et forces de sécurité dans la province de Jizan et que six Yéménites avaient été arrêtés.

Le conflit auquel est en proie la région de Saada, au Yémen, s'est étendu à l'Arabie saoudite durant les derniers mois de l'année. Plusieurs soldats saoudiens auraient été tués par des combattants rebelles yéménites. Des avions de combat saoudiens ont bombardé ces rebelles mais on ignorait si les autorités avaient pris les précautions requises pour protéger les civils lors de ces opérations. Le gouvernement a tenté de fermer la frontière aux réfugiés qui fuyaient les combats. Ceux qui étaient entrés en Arabie saoudite en provenance de la région de Saada ont été renvoyés de force au Yémen.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités ont utilisé toute une série de mesures répressives au nom de la lutte contre le terrorisme, portant ainsi atteinte à des réformes législatives à l'état embryonnaire. Des lois antiterroristes, rédigées dans des termes vagues et très larges, ont été utilisées pour réprimer la liberté d'expression, entre autres droits légitimes. Les forces de sécurité, qui savaient qu'elles bénéficiaient de l'impunité, ne respectaient même pas ces lois.

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées au cours de l'année pour des motifs de sécurité. Elles sont venues s'ajouter aux milliers d'autres emprisonnées les années précédentes. Toutes étaient détenues dans des conditions de quasi-secret. Beaucoup de ces prisonniers étaient des sympathisants présumés de groupes islamistes. Ils étaient en général maintenus au secret, sans inculpation ni jugement, pendant plusieurs mois ou même plusieurs années à des fins d'interrogatoire et d'enquête, et ils n'avaient pas la possibilité de contester le bien-fondé de leur incarcération. La plupart n'étaient pas autorisés à entrer en contact avec un avocat, et certains pouvaient passer plusieurs mois, voire plusieurs années, sans pouvoir communiquer avec leur famille. Ils étaient incarcérés dans des lieux où la torture et d'autres mauvais traitements sont couramment utilisés pour obtenir des « aveux ». Les prisonniers qui étaient inculpés étaient jugés dans le cadre de procès menés dans le secret et contrairement aux règles d'équité les plus élémentaires. Ils ne bénéficiaient pas de l'assistance d'un avocat et étaient brièvement interrogés sur leurs « aveux » par trois enquêteurs. Les personnes déclarées coupables pouvaient être condamnées à des châtiments allant de la mort à des peines d'emprisonnement assorties d'une peine de flagellation. Certains prisonniers étaient maintenus en détention après l'expiration de leur peine. D'autres étaient détenus pour une période indéterminée dans le cadre de programmes de « rééducation ».

■ En juillet, le gouvernement a annoncé que 330 détenus avaient été jugés par un tribunal pénal spécial nouvellement institué. Un accusé a été condamné à mort et 323 autres se sont vu infliger des peines allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement. Sur les six autres accusés, trois ont été acquittés et trois se sont vu interdire de voyager à l'étranger. Des peines supplémentaires d'amende ou d'assignation à résidence auraient été prononcées contre certains des

323 condamnés ; d'autres ne pourront être relâchés qu'après avoir « exprimé leur repentir ». Aucun détail n'a été fourni sur les chefs d'accusation ni sur les éléments de preuve ayant motivé la condamnation de ces prisonniers, et aucune information n'a été donnée sur les centaines d'autres personnes qui devaient comparaître devant le même tribunal.

## Prisonniers d'opinion

Bien que pacifiques, des militants des droits humains et des détracteurs du gouvernement, dont certains avaient été arrêtés les années précédentes, ont été maintenus en détention. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

■ Sept hommes arrêtés en février 2007 à la suite de la publication d'une pétition pour les droits des détenus étaient toujours, à la fin de l'année, en détention sans jugement et à l'isolement dans la prison de Dhahban. Dans la pétition, ils demandaient que les détenus bénéficient d'un procès équitable ou, à défaut, soient remis en liberté ; ils préconisaient en outre la création d'une organisation de défense des droits humains. Ces sept hommes, Al Sharif Saif al Ghalib, Saud al Hashimi, Abdel Rahman Khan, Musa al Qirni, Fahd al Qirshi, Suleiman al Rushudi et Abdel Rahman al Shumayri étaient accusés par le ministère de l'Intérieur d'avoir collecté des fonds pour financer des actes de terrorisme, ce qu'ils niaient catégoriquement. En octobre, le Tribunal des plaintes a examiné un appel contre le maintien en détention d'Abdel Rahman al Shumayri. En décembre, le ministère de l'Intérieur a annoncé qu'il s'apprêtait à le déférer à la justice, mais rien n'avait été fait dans ce sens à la fin de l'année.

## Torture et autres mauvais traitements

Des actes de torture et des mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux détenus en toute impunité. Parmi les méthodes le plus fréquemment citées figuraient les passages à tabac, les décharges électriques, la suspension au plafond, la privation de sommeil et les insultes.

Saud al Hashimi, un prisonnier d'opinion maintenu à l'isolement depuis son arrestation, en février 2007, aurait été maltraité et torturé pendant plusieurs jours après qu'il eut entamé une grève de la faim, en juin, pour protester contre son maintien en détention.

D'après les informations reçues, on l'a déshabillé entièrement à l'exception de ses sous-vêtements, puis on l'a enchaîné et traîné jusqu'à un cachot glacial où il est resté pendant cinq heures.

## Discrimination et violences à l'égard des femmes

Les femmes continuaient de subir de graves discriminations, dans la législation et en pratique. Il leur fallait l'autorisation d'un tuteur de sexe masculin pour voyager, se marier ou avoir accès à de nombreux services publics. Elles n'étaient toujours pas autorisées à conduire. Toutefois, en juin, des responsables saoudiens ont déclaré au Conseil des droits de l'homme [ONU] que le gouvernement allait prendre des initiatives en vue de réduire la discrimination à l'égard des femmes. Il reste qu'aucune mesure importante n'avait été prise en ce sens à la fin de l'année.

En avril, la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a publié un rapport à la suite de sa visite dans le royaume en 2008. Elle a pris acte de modestes réformes tout en concluant que les pratiques discriminatoires graves à l'égard des femmes nuisaient à leurs droits et à leur dignité. Elle a également estimé que de nombreux facteurs, dont l'absence d'autonomie et d'indépendance économique des femmes, les pratiques relatives au divorce et à la garde des enfants, l'absence d'une loi érigeant en infraction la violence contre les femmes et les contradictions dans l'application de la loi et l'administration de la justice, empêchaient de nombreuses femmes d'échapper à un environnement violent. Elle a par ailleurs fait observer que les violences contre les employées de maison n'étaient pas suffisamment reconnues par les autorités.

Les médias ont mis en lumière plusieurs cas de violences contre les femmes.

■ En février, une femme célibataire de 23 ans, qui avait été violée par cinq hommes après avoir accepté de monter dans une voiture, a été condamnée par le tribunal de district de Djeddah à un an d'emprisonnement et à 100 coups de fouet pour avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage et avoir tenté d'avorter à la suite de ces viols. On ignorait quelles mesures avaient été prises contre les violeurs présumés.

■ En juillet, deux sœurs qui avaient été arrêtées par la police religieuse pour s'être trouvées en compagnie



d'hommes n'étant pas des parents proches ont été abattues par leur frère. Les meurtres ont été commis en présence du père, qui a « pardonné » à son fils au motif qu'il avait défendu l'honneur de la famille. À la fin de l'année, on ignorait si le meurtrier avait été traduit en justice, des informations contradictoires ayant été fournies à ce sujet.

Les conséquences négatives des mariages précoces pour les jeunes filles ayant été portées sur le devant de la scène, des organismes officiels ont commencé à se pencher sur cette question.

## Liberté de religion

Des chiites et au moins un chrétien ont été en butte à des persécutions du fait de leurs croyances. Dix-huit chiites ismaéliens, dont 17 purgeaient depuis 2000 une peine de 10 ans d'emprisonnement, ont été remis en liberté. La plupart d'entre eux étaient des prisonniers d'opinion.

■ Hamoud Saleh al Amri a été arrêté en janvier après avoir annoncé sur son blog qu'il s'était converti au christianisme. Il a été remis en liberté à la fin mars, sous condition de ne pas se rendre à l'étranger ni d'apparaître dans les médias.

■ Au moins 10 chiites, dont six jeunes garçons de 14 à 16 ans, ont été arrêtés en mars dans la province de l'Est et incarcérés au secret à la suite d'une manifestation organisée le 27 février pour protester contre l'interpellation de pèlerins chiites qui se rendaient au tombeau du prophète Mahomet, à Médine. Plusieurs des adolescents ont été relâchés dans les semaines qui ont suivi, mais on ignorait ce qu'étaient devenus les autres.

■ En mars, les forces de sécurité auraient arrêté dans la ville d'Al Awamiya plusieurs chiites qui avaient protesté contre un ordre d'arrestation d'un éminent dignitaire chiite ; celui-ci avait dénoncé les attaques contre des pèlerins chiites et la discrimination que subirait cette communauté.

## Droits des migrants

Les employeurs et les agents de l'État bafouaient les droits des travailleurs immigrés en toute impunité. Les employés de maison, et tout particulièrement les femmes, étaient contraints de travailler jusqu'à 18 heures par jour. Certaines d'entre elles étaient victimes de viol, entre autres mauvais traitements.

Quelque 500 migrants détenus dans le centre d'expulsion d'Al Shumaisi, à Riyadh, ont entamé une grève de la faim en septembre pour protester contre leur détention prolongée dans des locaux surpeuplés et sales. Parmi eux figuraient des personnes venues en Arabie saoudite pour travailler. Certains avaient des passeports en règle et des billets d'avion pour quitter le pays, mais ils n'ont pas été autorisés à contester le bien-fondé de leur détention et ont été maintenus dans ce centre, parfois jusqu'à sept mois, avant d'être expulsés. Plusieurs seraient morts en détention.

■ Mohammed Saquib, un Indien qui s'était enfui de chez son employeur, est mort le 30 août dans le centre d'expulsion d'Al Shumaisi ; il souffrait manifestement de tuberculose et n'a pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités continuaient de refuser l'accès au royaume à certains réfugiés et demandeurs d'asile. La frontière avec le Yémen, au sud du pays, a été fermée à partir du mois d'août pour empêcher l'entrée en Arabie saoudite des personnes qui fuyaient les combats dans la région de Saada.

■ Vingt-huit Érythréens étaient toujours retenus dans un camp non loin de Jizan, où ils se trouvaient apparemment depuis 2005.

## Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Cette année encore, des peines de flagellation ont été prononcées et appliquées. Des individus reconnus coupables de vol ont été condamnés à l'amputation des mains.

■ Le 25 mars, un tribunal de La Mecque a condamné un homme à 15 ans d'emprisonnement et à 40 000 coups de fouet pour tentative de viol et homicide involontaire sur une jeune femme ; elle avait été tuée par un camion alors qu'elle s'était précipitée sur une route pour lui échapper.

■ Le 24 juillet, Hasan bin Ayyash Ahmed Sagheer, un Yéménite reconnu coupable de vol, a subi l'amputation de la main droite.

■ Le 28 septembre, une vingtaine d'adolescents ont été flagellés en public à Khobar et à Dammam, à la suite d'une émeute qui avait éclaté à Khobar une semaine plus tôt. Chacun a reçu au moins 30 coups de fouet.



## Peine de mort

La peine de mort continuait d'être régulièrement prononcée. À la différence des années précédentes, aucune exécution n'a été appliquée uniquement pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Les accusés passibles de la peine capitale étaient jugés au cours de procès d'une iniquité flagrante. Ils n'étaient pas autorisés à bénéficier d'une assistance juridique et étaient déclarés coupables uniquement sur la base d'«aveux» qui auraient été obtenus sous la torture.

Au moins 69 personnes ont été exécutées. On savait que 141 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale, mais le chiffre réel était probablement beaucoup plus élevé. Parmi les suppliciés figuraient deux femmes, deux mineurs délinquants et 19 étrangers.

■ Sultan bin Sulayman bin Muslim Al Muwallad et Issa bin Muhammad Umar Muhammad, deux mineurs délinquants respectivement saoudien et tchadien, étaient au nombre des cinq hommes décapités le 10 mai à Médine à l'issue de procès des plus inéquitables. Ils avaient été déclarés coupables de crimes qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient âgés de 17 ans, et notamment d'enlèvement et de viol d'enfants.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Cette année encore, les autorités ont refusé d'accéder à la demande d'Amnesty International d'envoyer une délégation pour enquêter sur la situation des droits humains.

📖 *Saudi Arabia: Assaulting human rights in the name of counter-terrorism*, partiellement traduit en français sous le titre *Arabie saoudite. Atteintes aux droits humains au nom de la lutte contre le terrorisme* (MDE 23/009/2009).

📖 *Arabie saoudite. Combattre le terrorisme par la répression* (MDE 23/025/2009).

# ARGENTINE

## RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Cristina Fernández de Kirchner</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>40,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>75,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>17 / 14 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>97,6 ‰</b>

**Des communautés indigènes ont été expulsées de leurs terres ancestrales, malgré l'existence de garanties juridiques. Les procédures visant à traduire en justice les responsables de violations des droits humains commises par le passé se sont poursuivies. Les conditions de détention demeuraient particulièrement préoccupantes.**

## Contexte

L'année a été marquée par un grand nombre de manifestations et de mouvements de protestation dénonçant le chômage, la gravité de la délinquance urbaine et la précarité des logements, ou portant sur d'autres questions d'ordre social. Afin de lutter contre l'exclusion, le gouvernement a adopté en octobre un décret prévoyant l'octroi d'une allocation mensuelle par enfant aux parents sans emploi, disposant de faibles revenus ou travaillant dans le secteur de l'économie souterraine.

## Droits des peuples indigènes

Cette année encore, des groupes d'indigènes ont été expulsés de leurs terres. Ces mesures transgressaient les normes internationales ainsi qu'une législation nationale d'exception, adoptée en 2006, qui suspendait temporairement les ordonnances d'expulsion et l'éviction des populations indigènes de leurs terres traditionnelles. Le relevé foncier national piétinait, ce qui a obligé le Congrès à proroger jusqu'en novembre 2013 l'applicabilité de la Loi de 2006.

Des communautés indigènes ont été privées de leur droit à un consentement libre et éclairé avant l'engagement de projets prévoyant l'exploitation de ressources naturelles sur leurs terres.

Dans la province de Neuquén, 150 Mapuches environ ont fait l'objet de poursuites pénales à la suite

de manifestations à propos de leurs droits fonciers et contre les ordonnances d'expulsion.

■ En octobre, Javier Chocobar, un homme de 68 ans membre de la communauté indigène diaguita de Los Chuschagasta (province de Tucumán), a été tué par un propriétaire terrien qui essayait de chasser la communauté de ses terres ancestrales. Le propriétaire ainsi que deux autres hommes faisaient l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

■ Un procès engagé en 2001 par des membres de la communauté indigène pilagá d'El Descanso, dans la province de Formosa, demeurait en suspens fin 2009. L'affaire concernait des travaux d'irrigation effectués en 1997 et qui, d'après la communauté, avaient des conséquences sur ses territoires. Le droit de la population à un consentement libre et éclairé avant tout nouveau projet d'infrastructure de grande ampleur prévu dans la province n'a pas été reconnu.

## Impunité – atteintes aux droits humains commises dans le passé

Des avancées ont été constatées dans le processus visant à traduire en justice les principaux auteurs des violations des droits humains commises dans le passé. Toutefois, le manque de ressources a entraîné des retards prolongés. D'après l'unité chargée de la coordination des poursuites, plus de 600 hommes étaient poursuivis à la fin de l'année pour violations des droits humains, notamment pour disparitions forcées. À l'issue de divers procès, plus de 30 personnes ont été déclarées coupables au cours de l'année.

■ En décembre, deux hommes se sont introduits par effraction dans les locaux du Bureau des droits humains de la province de Buenos Aires. Des dossiers concernant des allégations d'activités policières illégales ont été volés, ainsi que des documents portant sur des affaires d'atteintes aux droits humains dont les auteurs présumés ne devaient pas tarder à passer en jugement.

■ En août, Santiago Omar Riveros, commandant du tristement célèbre centre de détention Campo de Mayo durant le régime militaire (1976-1983), a été condamné à la réclusion à perpétuité. Il a été reconnu coupable d'avoir torturé et battu à mort Floreal Avellaneda, quinze ans, et d'avoir enlevé sa mère, Iris Pereyra, un mois après le putsch militaire de 1976.

■ En mars, deux anciens responsables des forces armées et trois anciens hauts fonctionnaires de la

police ont été condamnés à la détention à perpétuité dans la province de San Luis. Ils ont été reconnus coupables du meurtre de Graciela Fiochetti, de la disparition forcée et de l'assassinat de Pedro Valentín Ledezma et de Sandro Santana Alcaraz, ainsi que d'actes de torture sur la personne de Víctor Carlos Fernández. Ces quatre personnes avaient été arrêtées en septembre 1976.

■ En octobre, l'ancien général Jorge Olivera Róvere a été condamné à la réclusion à perpétuité après avoir été reconnu coupable dans quatre affaires d'homicide et plusieurs affaires de privation illégale de liberté. Un deuxième ex-général a lui aussi été condamné à la réclusion à perpétuité au cours du même procès. Trois autres anciens militaires ont été acquittés.

■ En décembre, 17 anciens membres de la marine, dont le capitaine Alfredo Astiz, ont comparu en justice pour crimes contre l'humanité perpétrés, sous le gouvernement militaire, dans le plus grand centre de détention secret du pays, l'École de mécanique de la marine (ESMA). Alfredo Astiz était inculpé, entre autres crimes, du meurtre de deux religieuses françaises et de la disparition forcée d'un journaliste argentin.

■ À l'issue d'un procès qui s'est achevé en décembre dans la province de Córdoba, l'ex-général Luciano Benjamín Menéndez a été condamné à la réclusion à perpétuité pour la troisième fois.

## Menaces contre des témoins

Malgré l'existence de programmes de protection, des personnes témoignant dans des procès relatifs à des violations des droits humains commises par le passé ont été menacées, en particulier celles habitant dans des régions rurales isolées.

■ En mai, Orlando Argentino González, rescapé d'un centre de détention secret de la province de Tucumán, ne s'est pas présenté au tribunal où il devait témoigner après qu'il eut été menacé à plusieurs reprises.

■ On ignorait toujours où se trouvait Jorge Julio López, le principal témoin et plaignant dans le procès de Miguel Etchecholat, ancien directeur des enquêtes de la police de la province de Buenos Aires. Les enquêtes ouvertes sur sa disparition, en septembre 2006, étaient au point mort.

## Conditions carcérales

D'après les informations recueillies, les conditions de détention étaient déplorables dans les prisons et

autres centres de détention surpeuplés des provinces de Santiago del Estero et de Mendoza, où sévissaient la violence, la torture et d'autres formes de mauvais traitements et où les services sanitaires étaient insuffisants. Les autorités nationales n'ont pas adopté de mécanisme pour empêcher la torture, comme l'exige le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

## Violences contre les femmes et les filles

Les violences liées au genre demeuraient un grave motif de préoccupation. Une loi destinée à empêcher et à sanctionner les violences contre les femmes a été adoptée en avril. Elle prévoit la possibilité pour les victimes de se faire assister gratuitement par un avocat et définit des protocoles de collecte et d'enregistrement systématique des données officielles sur les violences liées au genre. Le texte n'avait toutefois pas été mis en œuvre à la fin de l'année.

# ARMÉNIE

## RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

Chef de l'État :	Serge Sarkissian
Chef du gouvernement :	Tigran Sarkissian
Peine de mort :	abolie
Population :	3,1 millions
Espérance de vie :	73,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	29 / 25 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 %

**L'année a été marquée par la persistance de l'impunité pour les atteintes aux droits humains. La liberté d'expression a fait l'objet de restrictions et des journalistes ont été agressés. Décrétée en mars 2008 pendant l'état d'urgence, l'interdiction de manifester dans le centre de la capitale, Erevan, est demeurée en vigueur. Les dispositions visant à protéger les femmes et les jeunes filles contre la violence étaient loin de satisfaire aux normes internationales. Le gouvernement n'a proposé aucune véritable option de remplacement du service militaire.**

## Contexte

Le 19 juin, l'Assemblée nationale a amnistié des militants de l'opposition qui avaient été emprisonnés dans le cadre des événements de mars 2008 à Erevan. L'amnistie s'est appliquée aux personnes non accusées de crimes de sang et condamnées à moins de cinq ans d'emprisonnement. Celles qui ne tombaient pas sous le coup de l'amnistie ont vu la durée de leur peine réduite de moitié. Les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2008, des manifestations violentes avaient eu lieu à Erevan pour dénoncer les résultats du scrutin présidentiel du 19 février, qui s'était soldé par la défaite du candidat d'opposition Levon Ter Petrossian face au président sortant Serge Sarkissian.

Les négociations avec l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh ont quelque peu progressé; ce territoire litigieux enclavé en Azerbaïdjan est essentiellement peuplé d'Arméniens de souche et a fait sécession après le conflit armé de 1990. Le 2 novembre, à l'issue de discussions qui se sont déroulées à Moscou, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont signé un accord visant à régler leur contentieux dans le respect du droit international.

## Violences contre les femmes et les filles

Dans ses observations finales publiées en février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit inquiet de l'absence de lois spécifiques sur les violences domestiques et de l'inexistence d'institutions gouvernementales compétentes en la matière. Le Comité a demandé aux autorités d'adopter sans tarder une loi sur la violence familiale à l'encontre des femmes et d'ouvrir des foyers d'accueil en nombre suffisant.

Les autorités ont travaillé sur un avant-projet de loi en la matière, mais aucun texte n'avait été soumis au Parlement à la fin de l'année. En 2009, une seule structure, gérée par le Centre pour les droits des femmes, était en mesure d'accueillir les victimes de violences au foyer.

## Impunité

En octobre, quatre policiers ont été inculpés de recours à la force contre des civils durant les manifestations du 1<sup>er</sup> mars 2008. À la fin de l'année, aucune enquête indépendante n'avait été menée sur ces faits supposés. La commission parlementaire créée en juin 2008 pour enquêter sur cette affaire n'a pas

été en mesure de le faire car l'opposition a refusé d'y participer. Un autre groupe, chargé d'établir les faits et composé de représentants de diverses formations politiques et du médiateur, a été dissous par décret présidentiel en juin 2009, avant d'avoir pu commencer ses travaux.

■ Dans l'affaire concernant Mikael Danielian, un défenseur des droits humains victime d'une agression par arme à feu, les poursuites ont été abandonnées en mai au motif que l'auteur du coup de feu aurait agi en état de légitime défense. En mai 2008, un ancien dirigeant du Parti progressiste arménien, progouvernemental, avait tiré sur Mikael Danielian à bout portant avec un pistolet à air comprimé. Des groupes de défenseurs des droits humains ont déploré que certains témoignages clés n'aient pas été pris en considération par l'accusation. Mikael Danielian a fait appel du jugement, mais la Cour d'appel ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année.

### Liberté d'expression

■ Le 30 avril, l'avocat et journaliste Arguichti Kiviryan a été roué de coups de bâton devant chez lui, à Erevan, par des individus non identifiés. Ses agresseurs auraient ensuite tenté de l'abattre. Le représentant pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a demandé aux autorités de mener des investigations sur les faits et s'est déclaré préoccupé par le défaut d'enquêtes sur les agressions violentes visant des journalistes, qui contribuaient à créer un climat d'impunité. À la fin de l'année, le procès de deux suspects qui avaient été placés en détention au mois de juillet n'était pas terminé.

### Discrimination – témoins de Jéhovah

Le service civil de remplacement de la conscription continuait d'être contrôlé par l'armée. Obligés de porter l'uniforme militaire, les objecteurs de conscience étaient sous les ordres du procureur militaire et n'avaient pas le droit d'organiser des réunions de prière. Au 1<sup>er</sup> novembre, 71 témoins de Jéhovah purgeaient des peines allant de 24 à 36 mois d'emprisonnement parce qu'ils avaient refusé d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience.

En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la condamnation de Vahan Bayatyan à deux ans et demi d'emprisonnement pour refus d'accomplir son devoir militaire pour raisons religieuses

ne constituait pas une violation du droit à la liberté de conscience et de religion. La Cour a considéré que le droit à l'objection de conscience n'était garanti par aucun article de la Convention européenne des droits de l'homme. Expriment une opinion dissidente, une des juges a déclaré que l'arrêt ne reflétait pas le fait que le droit à l'objection de conscience était reconnu presque universellement comme une composante fondamentale du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Vahan Bayatyan a fait appel du jugement auprès de la Grande Chambre.

## AUSTRALIE

### AUSTRALIE

Chef de l'État :	<b>Elizabeth II, représentée par Quentin Bryce</b>
Chef du gouvernement :	<b>Kevin Rudd</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>21,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>81,4 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>6 / 5 %</b>

**Dans l'ensemble du Territoire du Nord, les populations autochtones continuaient d'être victimes de pratiques discriminatoires. Une modification de la réglementation en matière d'immigration a ouvert le droit au travail à un plus grand nombre de demandeurs d'asile. La plus vaste consultation publique entreprise par le pays sur les droits humains s'est achevée en septembre. Au nombre des recommandations émises figurait l'adoption d'une loi fédérale en la matière.**

### Contexte

Dans le cadre du programme d'intervention lancé par le gouvernement dans le Territoire du Nord en 2007, à la suite de la publication d'un rapport sur les abus sexuels commis dans cette région, les autorités ont suspendu la Loi fédérale sur la discrimination raciale ainsi que les dispositions législatives en la matière prises au niveau du territoire. De ce fait, plus de 45 000 Aborigènes ont été victimes de mesures discriminantes, notamment d'une prise en charge à caractère obligatoire de leurs revenus.

## Droits des peuples autochtones

Le gouvernement a annoncé en avril qu'il soutenait la Déclaration sur les droits des peuples autochtones [ONU], revenant sur l'opposition de l'Australie à ce texte par le passé.

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exhorté le gouvernement australien à respecter la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans la mise en place des mesures d'intervention dans le Territoire du Nord.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones s'est rendu en Australie en août. Il a conclu que les mesures prises au titre du plan d'intervention étaient ouvertement discriminantes envers les populations aborigènes, qu'elles empiétaient sur les droits de ces derniers à l'autodétermination et stigmatisaient encore davantage ces communautés.

## Violences contre les femmes et les filles

En avril, le gouvernement fédéral a accepté le rapport du Conseil national de lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants et s'est engagé à élaborer un plan d'action national avant la fin 2010.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

La réglementation en matière d'immigration a été modifiée en juillet afin de permettre à un plus grand nombre de demandeurs d'asile de travailler pendant l'instruction de leur dossier. En septembre, le gouvernement a cessé de facturer aux demandeurs d'asile les frais correspondant au coût de leur détention.

Le Sénat a adopté en novembre un projet de loi relatif à une protection subsidiaire pour certains demandeurs d'asile, qui interdit le renvoi forcé des étrangers menacés auxquels les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] ne peuvent s'appliquer.

Quatre mille îles australiennes demeuraient en dehors de la zone de migration du pays. Les étrangers arrivant par bateau voyaient leurs cas traités sur l'île Christmas. Ils jouissaient de droits plus restreints que ceux rejoignant le territoire australien par avion et étaient privés de certains services.

## Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

L'Australie a signé en mai le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU] et a adhéré en septembre au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

À l'issue d'une vaste consultation nationale, achevée en septembre, l'adoption d'une loi fédérale de protection des droits humains a été recommandée. Les autorités n'ont pris aucun engagement en la matière.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

La législation australienne autorisant la détention provisoire des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme demeurait en vigueur.

## Police et autres forces de sécurité

■ En juin, dans le Queensland, un homme est mort après que des policiers lui eurent administré 28 décharges avec un pistolet paralysant. Une commission d'enquête a ordonné une réforme de la formation de la police et de ses procédures de fonctionnement, indiquant en outre que les pistolets à décharge électrique ne devaient être utilisés qu'en cas de « risque de blessure grave ».

## Morts en détention

À la suite d'un rapport sur la mort en détention d'un Aborigène en 2008, les autorités de l'État d'Australie-Occidentale ont modifié les procédures en matière de détention provisoire et la formation des agents de la force publique. Elles n'ont toutefois pas légiféré en faveur d'un traitement plus humain des détenus.

## Visites d'Amnesty International

✈ La secrétaire générale d'Amnesty International s'est rendue en Australie en novembre.

# AUTORITÉ PALESTINIENNE

## AUTORITÉ PALESTINIENNE

Président :	Mahmoud Abbas
Chef du gouvernement :	Salam Fayyad
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,3 millions
Espérance de vie :	73,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	23 / 18 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,8 %

**Durant l'opération *Plomb durci*, l'offensive militaire lancée par Israël qui a duré 22 jours avant de se terminer le 18 janvier, les forces de sécurité du Hamas et les milices de la bande de Gaza ont continué à tirer sans discrimination des roquettes et des obus de mortier en direction d'Israël. Dans la bande de Gaza, ils ont enlevé des opposants politiques et d'anciens détenus soupçonnés de « collaboration » avec les services israéliens du renseignement; certains ont été sommairement exécutés, d'autres ont été battus ou blessés par des coups de feu tirés dans les jambes. Tout au long de l'année, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie, ainsi que celles du Hamas et les milices dans la bande de Gaza, ont maintenu arbitrairement en détention des centaines de membres ou de sympathisants de factions rivales, sans inculpation ni jugement; de nombreux prisonniers ont été maltraités ou même torturés. Les organismes de sécurité de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et ceux du gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza ont fait usage d'une force excessive contre leurs rivaux armés et provoqué la mort d'un certain nombre de civils. L'Autorité palestinienne en Cisjordanie et le Hamas à Gaza continuaient d'imposer des restrictions à la liberté d'expression. Dix-sept personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux militaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Aucune exécution n'a eu lieu.**

## Contexte

Israël a continué à occuper la Cisjordanie – y compris Jérusalem-Est – et la bande de Gaza. Dans ce

contexte, deux autorités palestiniennes séparées et non étatiques agissaient avec des pouvoirs limités : en Cisjordanie, le gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne était dirigé par le Premier ministre Salam Fayyad (nommé par le président du Fatah, Mahmoud Abbas), et dans la bande de Gaza le gouvernement *de facto* du Hamas était dirigé par Ismaïl Haniyeh, ancien Premier ministre de l'Autorité palestinienne. Les tensions persistaient entre le Fatah et le Hamas en dépit des tentatives de réconciliation menées sous l'égide du gouvernement égyptien.

Les groupes armés affiliés au Hamas ont généralement respecté le cessez-le-feu conclu avec Israël fin janvier, mais d'autres groupes armés palestiniens affiliés au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), au Fatah et au Djihad islamique ont continué par intermittence de tirer des roquettes et des obus de mortier en direction du sud d'Israël; ces tirs n'ont entraîné aucune perte civile israélienne bien qu'ils aient été menés sans discrimination.

Le blocus militaire de la bande de Gaza, maintenu par Israël depuis juin 2007, avait toujours des conséquences dramatiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et sanitaire ainsi que pour les infrastructures civiles. La crise humanitaire résultant du blocus a été aggravée par l'opération *Plomb durci* (voir Israël et territoires palestiniens occupés), qui a détruit plus de 3 000 habitations et endommagé 20 000 autres. De très nombreux bâtiments civils, y compris des hôpitaux, des cliniques et des écoles, ont également été endommagés. Les autorités israéliennes ayant imposé des restrictions à l'entrée de produits de première nécessité comme les combustibles, et strictement interdit l'importation de ciment, les tunnels creusés sous la frontière entre Gaza et l'Égypte ont de plus en plus servi pour l'importation illégale de marchandises. Par nature peu sûrs, ces tunnels sont devenus encore plus dangereux du fait des attaques israéliennes; plusieurs dizaines de personnes, dont des enfants, ont été tués ou blessés dans ces ouvrages souterrains.

Le rapport Goldstone, publié en septembre par le Conseil des droits de l'homme [ONU], accusait Israël et le Hamas d'avoir commis des crimes de guerre dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël pendant l'opération *Plomb durci* et recommandait que les responsables de ces actes soient

traduits en justice. Le gouvernement *de facto* du Hamas n'a ordonné aucune enquête indépendante et impartiale sur les agissements des groupes armés palestiniens ; des responsables du Hamas ont simplement affirmé qu'ils étaient disposés à effectuer des enquêtes internes.

## Homicides illégaux

Pendant l'opération militaire israélienne dans la bande de Gaza et immédiatement après celle-ci, les forces du Hamas et les milices ont mené une campagne caractérisée par des enlèvements, des homicides délibérés et illégaux, des actes de torture et des menaces de mort contre ceux qu'elles accusaient de « collaborer » avec Israël et contre d'autres opposants et détracteurs. Plus de 30 personnes ont été sommairement abattues. Beaucoup d'autres ont reçu des balles dans les jambes, les genoux ou d'autres parties du corps, tirées dans le but d'occasionner une invalidité permanente ; d'autres encore ont été passés à tabac ou autrement maltraités ou torturés. Ces agissements ont été commis en toute impunité, avec l'approbation manifeste de la direction du Hamas.

■ Saleh Jahjough, un homme originaire de Beit Hanoun, a été abattu le 21 janvier dans l'hôpital Al Shifa. Accusé de « collaboration » avec Israël et détenu dans la prison centrale de Gaza, il avait été blessé lors d'un raid aérien israélien contre celle-ci et transféré à l'hôpital.

Outre les personnes tuées expressément, au moins cinq civils qui se trouvaient sur les lieux ont été tués ou blessés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza lors d'affrontements violents entre les forces de sécurité et des groupes armés.

■ Le 31 mai, un civil a trouvé la mort à Qalqiliya, une ville de Cisjordanie, lors d'une fusillade entre des policiers de l'Autorité palestinienne et des sympathisants armés du Hamas qui résistaient à leur interpellation. Trois policiers et deux membres armés du Hamas ont également été tués.

■ Les 14 et 15 août, au moins quatre civils ont été tués et plusieurs autres blessés à Rafah, dans la bande de Gaza, au cours d'un affrontement entre les forces de sécurité du Hamas et des membres du groupe armé Jund Ansar Allah, qui se réclame d'Al Qaïda. Au moins 24 personnes ont été tuées et plus de 100 autres ont été blessées.

## Exactions commises par les groupes armés

La branche armée du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens de la bande de Gaza ont tiré des centaines de roquettes et d'obus de mortier sur le sud d'Israël avant la proclamation du cessez-le-feu par le Hamas, le 18 janvier. Trois civils ont été tués et au moins quatre autres grièvement blessés. Plusieurs habitations ont également été endommagées.

■ Le 15 janvier, Uriel Elazarov, sept ans, a été grièvement blessé par des éclats après l'explosion d'une roquette à Bersheva, dans le sud d'Israël. Cinq autres civils ont été blessés au cours de cette attaque.

Après le 18 janvier, le FPLP, le Fatah et le Djihad islamique ont continué sporadiquement ces tirs, toujours depuis Gaza.

Le Hamas continuait de refuser au soldat israélien capturé Gilad Shalit toute rencontre avec des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et toute visite de sa famille. En octobre, le Hamas a diffusé une vidéo montrant que Gilad Shalit était toujours vivant et en captivité.

## Système judiciaire

Les institutions judiciaires de Cisjordanie et de la bande de Gaza posaient d'énormes problèmes. L'Autorité palestinienne interdisait toujours aux anciens membres de l'appareil judiciaire et des forces de sécurité de travailler pour le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza, et elle leur versait leur salaire à condition qu'ils ne se rendent pas à leur travail. Le Hamas utilisait toujours des procureurs et des juges de remplacement qui, dans bien des cas, n'avaient pas la formation ni les compétences requises. En Cisjordanie, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ne respectaient souvent pas les décisions de justice ordonnant la remise en liberté de certains détenus.

### Arrestations et détentions arbitraires

Des centaines de personnes ont été arrêtées de manière arbitraire et emprisonnées sans inculpation ni jugement tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza. Les détenus étaient souvent soupçonnés d'appartenance à une formation politique rivale.

### Torture et autres mauvais traitements

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les détenus étaient souvent battus, privés de sommeil et maintenus longuement dans des positions douloureuses (*shabeh*), les mains menottées, pendant la période

au cours de laquelle ils étaient soumis à des interrogatoires. Les plaintes pour torture faisaient rarement l'objet d'enquêtes.

### Morts en détention

En Cisjordanie, trois hommes sont morts alors qu'ils étaient détenus par les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne. D'après les informations disponibles, ils avaient été arrêtés en raison de leur appartenance présumée au Hamas, et ils auraient été torturés ou autrement maltraités en détention.

■ Haitham Amr, un infirmier, a été arrêté le 11 juin à son domicile non loin d'Hébron par des membres des services de renseignements généraux de l'Autorité palestinienne. Sa mort a été annoncée quatre jours plus tard. Il présentait des contusions importantes sur tout le corps et le ministre de l'Intérieur a reconnu par la suite qu'il avait été torturé en détention. Prenant une initiative inhabituelle, l'Autorité palestinienne a engagé une procédure devant un tribunal militaire contre les fonctionnaires soupçonnés d'être impliqués dans la mort de cet homme.

Dans la bande de Gaza, quatre hommes au moins sont morts alors qu'ils étaient détenus par les forces de sécurité du Hamas ; trois d'entre eux auraient été torturés.

■ Zayad Ayash Jaradat, un habitant de Rafah qui avait été arrêté pour des infractions de droit commun, est mort en mars alors qu'il était détenu par la police du Hamas, dans la bande de Gaza. Il n'aurait pas survécu aux coups des policiers. Le ministère de l'Intérieur a révoqué 11 agents de police qui ont été placés en détention ; ils devaient être traduits devant un tribunal militaire.

### Liberté d'expression

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie et de la bande de Gaza ont imposé des restrictions aux médias et pris des mesures contre la presse et des journalistes qui les critiquaient.

En janvier, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie ont arrêté et menacé des journalistes qui avaient rendu compte de la violente dispersion des manifestants protestant contre l'offensive militaire israélienne à Gaza. Tout au long de l'année, les forces de sécurité ont arrêté et harcelé des professionnels des médias qui travaillaient pour les chaînes de télévision par satellite Al Aqsa et Al Qods, considérées comme favorables au Hamas. En juillet,

le gouvernement de l'Autorité palestinienne a ordonné à la chaîne Al Jazira de suspendre sa diffusion, mais il a été rapidement contraint de revenir sur sa décision, qui avait provoqué un tollé.

■ En janvier, Khaled Amayreh a été arrêté et incarcéré pendant trois jours sans inculpation par des agents du Service de sécurité préventive à Hébron. Il a été interrogé à propos d'une interview qu'il avait accordée à la chaîne de télévision Al Qods et dans laquelle il avait critiqué la réaction de l'Autorité palestinienne à l'attaque israélienne contre Gaza.

Le 14 août, le ministère de l'Intérieur du gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza a interdit aux journalistes de se rendre à Rafah pour couvrir les affrontements entre les forces de sécurité du Hamas et le groupe armé Jund Ansar Allah. En novembre, le Hamas a empêché la tenue d'une réunion de journalistes organisée par la Fédération internationale des journalistes.

■ Sari al Qudweh, rédacteur en chef du journal *al Sabah*, a été arrêté par des agents du gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza, en juin. Des agents de sécurité du Hamas ont aussi perquisitionné à son domicile et fermé les bureaux du journal. Sari al Qudweh a été remis en liberté le 19 août.

### Violences contre les femmes et les filles

Cinq femmes et une jeune fille de 16 ans auraient été victimes de crimes « d'honneur » perpétrés, dans la plupart des cas, par des hommes de leur famille. Lorsqu'ils sont jugés et déclarés coupables, les auteurs de ces crimes sont généralement condamnés à des peines légères, sans rapport avec la gravité de leurs actes, et ils sont souvent emprisonnés pour une durée inférieure à trois ans.

■ Le 23 juillet, Fadia Jawdat al Najjar, une mère de cinq enfants divorcée, a été tuée à Gaza. Son père, Jawdat al Najjar, s'est livré à la police le 24 juillet et a avoué avoir battu sa fille à mort. Inculpé de meurtre, il était en instance de jugement à la fin de l'année.

### Peine de mort

Les tribunaux de Cisjordanie et de la bande de Gaza continuaient de prononcer des condamnations à mort, en particulier pour meurtre et « collaboration ». Aucune exécution n'a toutefois eu lieu. En Cisjordanie, les tribunaux militaires de l'Autorité palestinienne ont condamné trois personnes à la peine capitale pour



« collaboration » et trahison présumées. Les tribunaux militaires du Hamas dans la bande de Gaza ont condamné 14 personnes à mort pour « collaboration », trahison et meurtre.

## Visites et documents d'Amnesty International

■ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en janvier, février, juin, juillet, octobre et novembre.

■ *Israel/Gaza: Operation "Cast Lead": 22 days of death and destruction*, partiellement traduit en français sous le titre *Israël/Gaza. L'opération «Plomb durci» : vingt-deux jours de mort et de destruction* (MDE 15/015/2009).

■ *Troubled waters: Palestinians denied fair access to water*, partiellement traduit en français sous le titre *Israël/Territoires palestiniens occupés. Les Palestiniens privés de leur droit à l'eau* (MDE 15/027/2009).

■ *Palestinian Authority: Hamas' deadly campaign in the shadow of the war in Gaza* (MDE 21/001/2009).

police qui faisaient l'objet de poursuites n'étaient que légèrement sanctionnés.

■ Entre le mois d'avril et la mi-2009, la police viennoise a mené une opération de grande envergure en s'appuyant sur le profilage ethnique. En avril, face à l'augmentation du nombre de cambriolages, les responsables de l'application des lois ont reçu pour instruction d'effectuer des perquisitions chez toutes les personnes recensées comme étant d'origine géorgienne ou moldave, et ce en l'absence même de soupçons reposant sur des éléments concrets ; l'objectif était de les interroger pour savoir si elles étaient en possession de biens volés ou d'outils ayant pu servir à commettre des cambriolages.

## Torture et autres mauvais traitements

Les autorités n'ont pas toujours mis en œuvre les garanties contre la torture et les autres formes de mauvais traitements.

■ L'année s'est écoulée sans que Bakary J. ne bénéficie d'aucune indemnisation ni mesure de réadaptation. Ce citoyen gambien avait été torturé par trois policiers à Vienne en 2006, et risquait toujours, étant en situation irrégulière, d'être expulsé du pays. Le 20 novembre, la commission disciplinaire d'appel a décidé de démettre de leurs fonctions deux des policiers impliqués dans cette affaire. Le troisième a été déchu de tous les droits à prestation dont il bénéficiait en tant que retraité de la fonction publique.

## Police et autres forces de sécurité

Des cas de violations des droits humains et de recours excessif à la force de la part de responsables de l'application des lois ont encore été signalés en 2009. Les autorités n'ont pas enquêté sur ces cas ni sanctionné les auteurs de ces actes de façon adéquate et conformément aux dispositions des normes internationales, ce qui a engendré un fort climat d'impunité.

■ Florian P., 14 ans, est mort et un autre adolescent de 17 ans a été grièvement blessé par balle après un cambriolage qui a eu lieu à Krems au mois d'août ; il semble que les coups de feu aient été tirés par deux policiers. Les autorités n'ont pas mené d'enquête impartiale dans les meilleurs délais. En effet, les policiers en cause ont été interrogés plusieurs jours après les faits et, qui plus est, par des collègues ; aux termes de la loi cette tâche incombait pourtant aux services du ministère public. En septembre, un expert nommé

# AUTRICHE

## RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

Chef de l'État :	Heinz Fischer
Chef du gouvernement :	Werner Faymann
Peine de mort :	abolie
Population :	8,4 millions
Espérance de vie :	79,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

**Cette année encore, des responsables de l'application des lois se seraient rendus coupables de mauvais traitements et de racisme. Les autorités ont bafoué ou restreint les droits des demandeurs d'asile et des migrants.**

## Racisme

Les Autrichiens qui n'avaient pas la peau blanche étaient plus susceptibles que les autres d'être soupçonnés d'infractions et maltraités par la police. La police et la justice ne répondaient souvent pas de manière adéquate aux plaintes pour mauvais traitements policiers déposées par des membres de minorités ethniques. Ces plaintes ne donnaient pas lieu à de véritables enquêtes et les rares fonctionnaires de

par le parquet a constaté que le compte rendu des faits établi par l'un des policiers était fortement erroné, ce qui a retardé l'enquête. Malgré ses blessures, le suspect de 17 ans a été interrogé immédiatement après son admission à l'hôpital et s'est vu refuser le droit à la présence d'un « tiers de confiance ». L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

■ Le 13 janvier 2009, Oumar Israïlov, un réfugié tchéchène de 27 ans, a été tué à Vienne, apparemment par d'autres Tchétchènes. Oumar Israïlov avait déclaré publiquement que le président tchéchène Kadyrov et ses forces de sécurité l'avaient torturé en Tchétchénie, et il avait déposé une plainte pour torture auprès de la Cour européenne des droits de l'homme en 2006. Son avocat avait exposé son cas de manière précise aux forces de l'ordre et demandé à plusieurs reprises qu'il soit placé sous protection policière, mais aucune mesure appropriée n'avait été prise par les autorités.

## Droits des migrants et des demandeurs d'asile

Le Parlement a adopté le 21 octobre un texte portant modification de la loi de 2005 relative aux étrangers. Les nouvelles dispositions, qui devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ont pour effet d'accroître le nombre de cas où les demandeurs d'asile doivent être placés en détention, ce qui est contraire aux normes internationales en matière de droits humains. Le ministère de l'Intérieur a mis fin aux contrats de la quasi-totalité des ONG indépendantes qui fournissaient une aide juridique aux demandeurs d'asile, restreignant ainsi les possibilités qu'avaient ces derniers d'obtenir l'asile ou une protection internationale, ou de contester le bien-fondé de leur détention ou de leur expulsion.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Autriche en avril.

📄 *Austria: Victim or Suspect – A question of colour: racial discrimination in the Austrian justice system*, partiellement traduit en français sous le titre *Autriche. Rapport sur la discrimination raciale dans le système judiciaire autrichien* (EUR 13/002/2009).

# AZERBAÏDJAN

## RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Chef de l'État :	<b>Ilham Aliiev</b>
Chef du gouvernement :	<b>Artur Rasizade</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>8,8 millions</b>
Espérance de vie :	<b>70 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>54 / 52 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99,5 ‰</b>

**Les restrictions pesant sur la liberté d'expression ont été renforcées. La législation et les pratiques en matière de prohibition de la torture et des autres mauvais traitements n'étaient pas conformes aux normes internationales – en particulier, les allégations de torture ne donnaient généralement pas lieu à des enquêtes. Les journalistes indépendants et les militants de la société civile étaient toujours confrontés à des actes de harcèlement et étaient parfois emprisonnés pour « hooliganisme » ou diffamation. Les autorités n'ont pas mené d'enquête approfondie sur la mort en détention d'un défenseur des droits humains condamné à l'issue d'un procès non équitable et qui s'était vu refuser les soins médicaux que son état de santé nécessitait.**

## Contexte

Des progrès ont été enregistrés dans les discussions entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie concernant l'avenir du territoire contesté du Haut-Karabakh, région à population majoritairement arménienne enclavée en territoire azerbaïdjanais et ayant fait sécession en 1990. Le 2 novembre, à l'issue de pourparlers organisés à Moscou, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont signé un accord destiné à résoudre par le droit international le conflit qui les opposait à propos du Haut-Karabakh. Quelque 600 000 personnes déplacées à la suite du conflit dans cette région ne jouissaient toujours pas de l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux.

## Torture et autres mauvais traitements

Le Comité contre la torture [ONU] a déploré en novembre que l'Azerbaïdjan n'applique pas mieux la Convention contre la torture, dans sa législation et en pratique, et qu'il ne traduise pas davantage en justice

les auteurs présumés d'actes de torture. Le Comité s'est également ému de l'extradition de Tchétchènes et de Kurdes, respectivement vers la Russie et la Turquie, où ils risquaient d'être torturés.

■ Au mois de janvier, la Cour suprême a annulé les condamnations prononcées en juillet 2008 par la cour d'appel de Bakou contre Dmitri Pavlov, Maxim Guenachilkine et Rouslan Bessonov. Ces trois jeunes gens avaient en effet été déclarés coupables, en juin 2007, du meurtre d'un autre adolescent, sur la foi d'aveux qui auraient été extorqués sous la torture. La Cour suprême a estimé que la cour d'appel aurait dû faire comparaître les témoins et les soumettre à un contre-interrogatoire pour leur demander d'expliquer leurs déclarations contradictoires, ou ouvrir une enquête sur les allégations d'aveux obtenus sous la contrainte. En juin, la cour d'appel a examiné l'affaire pour la troisième fois, sans toutefois, apparemment, remédier aux problèmes signalés par la Cour suprême.

## Liberté d'expression

Les manifestations sur la voie publique étaient de fait interdites. De jeunes militants de l'opposition qui ont tenté de manifester à Bakou en janvier auraient été arrêtés par la police.

Le Parlement a adopté en mars une série de modifications à la législation relative aux médias. Les nouvelles dispositions permettaient la fermeture des organes de presse accusés d'avoir « abusé de la liberté d'expression et des droits des journalistes ». L'abus en question, défini en termes vagues, consistait à diffuser des informations qui menaçaient « l'intégrité de l'État » ou portaient atteinte à l'ordre public.

Le référendum sur la Constitution qui s'est tenu en mars s'est traduit par l'inscription dans cette dernière et dans la législation de nouvelles mesures répressives. Il était désormais interdit, par exemple, de photographier, de filmer ou d'enregistrer des personnes sans leur accord, y compris dans la sphère publique, ce qui rendait de fait impossible la couverture des événements d'intérêt général. Les partisans de l'opposition et les groupes qui ont essayé de faire campagne contre le référendum auraient fait l'objet de menaces et de manœuvres de harcèlement de la part de la police.

Les autorités ont, cette année encore, inculpé et emprisonné des journalistes indépendants et des militants de la société civile, accusés de « hooliganisme »

ou de diffamation. Dans ses conclusions rendues en juin à l'issue de la procédure d'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a demandé à l'Azerbaïdjan d'abroger la loi pénalisant la diffamation et de revenir sur sa décision d'interdire les radios étrangères. En août, le Comité des droits de l'homme [ONU] a instamment prié le gouvernement de mettre un terme aux restrictions directes et indirectes qui pesaient sur la liberté d'expression.

■ Au mois de novembre, un tribunal de Bakou a condamné deux jeunes militants connus, Emin Abdoullaïev (Emin Milli de son nom d'internaute) et Adnan Hajizade, à 30 et 24 mois d'emprisonnement, respectivement. Les deux jeunes gens avaient été reconnus coupables de hooliganisme et de coups et blessures sans gravité. Les charges retenues contre eux auraient été forgées de toutes pièces, dans le cadre de la répression exercée par les pouvoirs publics à l'encontre de ceux qui les critiquent, pour les punir d'avoir exprimé des points de vue en désaccord avec la politique officielle.

En république autonome du Naxçivan, territoire azerbaïdjanais enclavé entre l'Iran et l'Arménie, les autorités continuaient de harceler les journalistes et de s'opposer au travail de la presse.

■ Hakimeldossou Mehdiyev, Elman Abbassov et Mehman Mehdiyev, tous trois correspondants de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters, une ONG, ainsi que Malahat Nassibova, correspondante de Radio Free Europe/Radio Liberty, auraient été agressés au mois de janvier et empêchés de filmer par les autorités locales, alors qu'ils enquêtaient sur des informations faisant état d'abus policiers commis à Heïdarabad. Hakimeldossou Mehdiyev affirme avoir été frappé par des policiers, qui l'auraient ensuite contraint de remonter dans sa voiture et de quitter le village.

## Défenseurs des droits humains

La pression exercée sur les défenseurs des droits humains ne s'est pas relâchée. Une nouvelle réglementation sur les ONG, entrée en vigueur en septembre, imposait à ces dernières l'obligation de soumettre des rapports financiers, selon des modalités non précisées. Elle exigeait également des ONG étrangères qu'elles obtiennent un permis du ministère de la Justice pour pouvoir fonctionner en Azerbaïdjan.

■ Le ministère de l'Intérieur a décidé en mars d'abandonner les poursuites intentées contre la militante des

droits humains Leïla Iounous, accusée de diffamation. Ce procès en diffamation avait été initié en décembre 2008, à la suite d'une interview dans laquelle Leïla Iounous exprimait son inquiétude quant à certaines allégations d'atteintes aux droits humains formulées dans le cadre d'un procès public auquel elle assistait en tant qu'observatrice.

Les autorités ont omis d'ouvrir sans délai une enquête exhaustive et impartiale sur la mort en détention d'un militant des droits humains, qui n'avait apparemment pas reçu les soins médicaux que son état nécessitait.

■ Novrouzali Mammadov, 67 ans, est mort à l'hôpital au mois d'août. Ce défenseur des droits de la minorité talych purgeait une peine de 10 années d'emprisonnement. Il avait été condamné en juin 2008 pour trahison, à l'issue d'un procès apparemment inéquitable, qui lui aurait été intenté pour des motifs politiques en raison de ses activités en faveur de la promotion de la langue et de la culture talychs. Son décès n'a pas donné lieu à une enquête approfondie, qui aurait notamment pu déterminer s'il avait effectivement pâti d'un manque de soins.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Azerbaijan: Independent journalists under siege* (EUR 55/004/2009).

# BAHAMAS

## COMMONWEALTH DES BAHAMAS

Chef de l'État :	<b>Elizabeth II,</b> représentée par <b>Arthur Dion Hanna</b>
Chef du gouvernement :	<b>Hubert Alexander Ingraham</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>0,3 million</b>
Espérance de vie :	<b>73,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>14 / 12 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>95,8 ‰</b>

**Deux personnes au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu. Certaines informations ont fait état d'un recours excessif à la force par des membres des forces de sécurité, ainsi que de mauvais traitements et de discrimination à l'encontre de migrants.**

## Police et autres forces de sécurité

De nouveaux cas de recours excessif à la force par des membres de la Police royale des Bahamas ont été signalés cette année.

■ Le 9 juillet, des policiers poursuivant deux voleurs présumés ont abattu Brenton Smith, 18 ans, alors qu'il se promenait en compagnie d'un ami dans la capitale, Nassau. Dans un premier temps la police avait affirmé que ce jeune homme était impliqué dans le cambriolage, mais ces déclarations ont par la suite été retirées. Une enquête a été ouverte par le coroner en novembre, puis reportée à la mi-janvier 2010.

## Droits des demandeurs d'asile et des migrants

Des mauvais traitements auraient été commis au centre de détention de Carmichael, où sont détenus des migrants et notamment des familles avec des enfants. En février, un journal national a publié plusieurs articles comportant des allégations selon lesquelles des détenus avaient récemment été maltraités. Un homme y affirmait par exemple avoir été battu si violemment qu'il avait perdu plusieurs ongles aux mains et aux pieds. Fin 2009, les conclusions d'une commission des services de l'immigration mise en place pour enquêter sur ces allégations n'avaient toujours pas été rendues publiques.

Des agents des services de l'immigration et des forces de sécurité auraient maltraité des migrants, haïtiens pour la plupart, lors d'opérations d'éloignement.

## Violences contre les femmes et les filles

En mars, au Conseil des droits de l'homme [ONU], le gouvernement bahamien a rejeté les recommandations visant à ériger le viol conjugal en infraction pénale. Cependant, en juillet, un projet de loi a été soumis au Parlement en vue de modifier les dispositions de la Loi de 1991 relative aux crimes sexuels et aux violences domestiques qui excluent le viol conjugal de la définition du viol. Les débats se poursuivaient à la fin de l'année.

## Peine de mort

Au moins deux personnes ont été condamnées à la peine capitale.

En août, les autorités ont annoncé la confirmation des condamnations à mort prononcées contre quatre prisonniers. Leurs jugements avaient été réexaminés à la suite d'un arrêt rendu en 2006 par le Comité judiciaire du Conseil privé (JCPC), qui siège au

Royaume-Uni, aux termes duquel l'application obligatoire de la peine capitale pour certains crimes est contraire à la Constitution des Bahamas. En octobre, les autorités ont engagé une procédure en vue de l'exécution de l'un de ces quatre hommes, mais elle a été suspendue après que les avocats du condamné eurent formé un recours devant le JCPC. À la fin de l'année, 14 autres hommes attendaient une nouvelle audience sur leur peine.

Lors de l'adoption des résultats de l'examen périodique universel des Nations unies, en mars, les Bahamas ont rejeté toute une série de recommandations relatives à la peine de mort.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Bahamas. Craintes pour la sécurité / Mauvais traitements. Les personnes incarcérées au centre de détention de Carmichael (AMR 14/001/2009).*

📄 *Le Conseil des droits de l'homme adopte les résultats de l'examen périodique universel concernant les Bahamas : Amnesty International regrette le rejet des recommandations en faveur de l'abolition de la peine de mort (AMR 14/002/2009).*

# BAHREÏN

## ROYAUME DE BAHREÏN

Chef de l'État :	<b>Cheikh Hamad bin Issa al Khalifa</b>
Chef du gouvernement :	<b>Cheikh Khalifa bin Salman al Khalifa</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>0,8 million</b>
Espérance de vie :	<b>75,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>13 / 13 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>88,8 ‰</b>

**Le gouvernement a pris des initiatives en vue de promouvoir les droits humains et d'améliorer la situation de certains travailleurs migrants. Toutefois, les critiques à l'égard de la famille royale constituaient toujours une infraction pénale et aucune enquête n'a été ordonnée sur des allégations de torture formulées en 2008. Un prisonnier risquait toujours d'être exécuté.**

## Contexte

Un décret royal promulgué en novembre a mis en place une institution nationale des droits humains, un

organe qui a pour mandat de promouvoir la sensibilisation aux droits humains à Bahreïn et de proposer des réformes législatives. Le gouvernement a déclaré qu'il envisageait de lever certaines des réserves émises lors de la ratification de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits humains. Il a également annoncé le lancement de réformes législatives et la mise en place d'une formation aux droits humains pour les membres du personnel judiciaire, entre autres agents de l'État.

En mars, à Sitra et à Al Duraz, les forces de sécurité ont tiré sur des manifestants qui protestaient contre des confiscations présumées de terres et réclamaient la libération de prisonniers condamnés à l'issue de manifestations violentes en 2007 et en 2008. Plusieurs personnes ont été blessées. Les autorités, qui ont démenti avoir eu recours à une force excessive, ont affirmé que les forces de sécurité étaient intervenues lorsque les manifestations avaient dégénéré en violences.

## Système judiciaire – procès et libération de prisonniers

Trois militants chiites – Hassan Meshaima, Abd al Jalil al Singace et Mohammad Habib al Muqdad – ont comparu en mars devant la Haute Cour criminelle. Ils étaient accusés, avec 32 autres personnes dont certaines étaient jugées par contumace, d'avoir financé et organisé des actes de violence dans le but de renverser le régime. Treize des accusés, qui avaient été arrêtés le 15 décembre 2008 et dont la télévision avait diffusé les « aveux », ont affirmé avoir été détenus au secret et torturés. Ils ont déclaré avoir été soumis à des décharges électriques, battus alors qu'ils étaient suspendus par les poignets et maintenus pendant de longues périodes les mains et les pieds attachés. À la faveur d'une grâce royale, tous les accusés ont été libérés en avril, avant la fin de leur procès. Au total, 178 prisonniers, dont des détenus politiques, ont bénéficié de cette mesure.

Les autorités n'ont ordonné aucune enquête sur les allégations de torture formulées par des détenus à la fin de 2008.

## Liberté d'expression

Le gouvernement restait particulièrement sensible aux critiques contre la monarchie. La Chambre des représentants n'avait toujours pas adopté certaines modifications de la Loi de 2002 relative à la presse et

aux publications qui avaient été proposées en 2008. Ces dispositions visaient à supprimer les peines d'emprisonnement pour les critiques à l'égard du roi et l'« incitation à la haine envers le régime ».

En janvier, le ministère de l'Information et de la Culture a bloqué un certain nombre de sites Internet, de blogs et de forums de discussion, dont certains étaient considérés comme « incitant à la haine et à la violence confessionnelle ». L'accès à plusieurs centaines de sites Internet était semble-t-il toujours bloqué à la fin de l'année.

■ Le défenseur des droits humains Abdul Hadi al Khawaja a été inculpé en janvier aux termes des articles 92, 160, 165 et 168 du Code pénal pour avoir critiqué la famille royale. Il était accusé d'avoir appelé à renverser le régime par la force, incité à la haine contre les dirigeants et suscité des troubles en diffusant délibérément des rumeurs. On lui a également interdit de se rendre à l'étranger. Il a réfuté ces accusations. Les poursuites engagées contre lui ont été abandonnées en avril à la suite de la grâce royale.

■ En février, Lamees Dhaif a été inculpée pour avoir publié dans le quotidien *Al Waqt* des articles dénonçant la corruption de l'appareil judiciaire. Elle était passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende si elle était déclarée coupable d'injures envers une autorité publique. L'enquête était en cours à la fin de l'année.

## Droits des migrants

Le gouvernement a annoncé en mai une révision du système de parrainage (*kafala*) par lequel les travailleurs étrangers obtiennent un emploi. Le nouveau système, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août, autorise les travailleurs étrangers à changer d'emploi sans obtenir l'accord de leur employeur, ce qui était jusqu'alors impossible. Les employés ne pouvaient pas non plus quitter le pays, une situation qui favorisait l'exploitation et la violation des droits des travailleurs, notamment le non-paiement de leur salaire. La réforme ne s'applique pas aux employés de maison étrangers – des femmes pour la plupart – qui risquent tout particulièrement d'être maltraités par leur patron.

## Peine de mort

La Cour de cassation a confirmé en novembre la peine capitale prononcée contre Jassim Abdulmanan. Ce Bangladais a été condamné à mort en 2007 pour

meurtre avec préméditation. Sa sentence capitale était en instance de ratification par le roi.

## Visites d'Amnesty International

✈ En mars, Amnesty International a observé le procès de 35 personnes accusées d'infractions liées au terrorisme. Au cours du même mois, une déléguée de l'organisation a participé à une conférence internationale sur la traite des personnes.

# BANGLADESH

## RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

Chef de l'État :	Iajuddin Ahmed, remplacé par Zilur Rahman le 12 février
Chef du gouvernement :	Fakhruddin Ahmed, remplacé par Sheikh Hasina le 6 janvier
Peine de mort :	maintenue
Population :	162,2 millions
Espérance de vie :	65,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	58 / 56 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	53,5 %

**Au moins 74 personnes, dont des civils et des officiers de l'armée, ont été tuées lors d'une mutinerie au sein des Bangladesh Rifles (BDR), en février. Plus de 3 000 éléments de cette force paramilitaire ont été arrêtés par la suite ; 48 d'entre eux, peut-être plus, sont morts en détention. Des membres de la police et des forces de sécurité ont été impliqués dans l'exécution extrajudiciaire présumée de quelque 70 suspects de droit commun. Il y a eu au moins 64 condamnations à mort et au moins trois exécutions. Alors que des femmes ont, cette année encore, été victimes d'agressions à l'acide, de viol, de coups et d'autres sévices, les autorités n'ont pratiquement rien fait pour prévenir ces violences.**

## Contexte

Le gouvernement de la Ligue Awami est entré en fonction en janvier, mettant fin à deux ans d'état d'urgence sous un gouvernement intérimaire civil soutenu par l'armée. Il a repris à son compte des réformes institutionnelles que le gouvernement intérimaire avait introduites sous forme de législation temporaire,

telles que la Loi relative à la Commission nationale des droits humains, adoptée par le Parlement en juillet. Le nouveau gouvernement a également mis en place en juillet une Commission de l'information, le Parlement ayant adopté en mars la Loi sur le droit à l'information.

## Répression de la dissidence

Comme les années précédentes, la police a fait un usage injustifié et excessif de la force pour disperser des manifestants.

■ En septembre, plusieurs dizaines de policiers ont attaqué à coups de matraque des personnes qui manifestaient pacifiquement à Dacca à l'initiative de la Commission nationale de protection des ressources pétrolières, gazières et minières, de l'énergie et des ports. Au moins 20 manifestants ont été blessés, dont un de leurs chefs de file, le professeur Anu Mohammed. Un millier de personnes s'étaient rassemblées pour réclamer plus de transparence dans la décision gouvernementale d'accorder des contrats à des compagnies pétrolières étrangères. Aucune enquête indépendante n'a été effectuée sur cette opération de la police.

## Mutinerie des Bangladesh Rifles – torture et crainte de procès inéquitables

Des éléments des Bangladesh Rifles (BDR) ont mené, en février, une mutinerie de grande ampleur dans leur quartier général à Dacca. Les mutins ont tué au moins 74 personnes : six civils, 57 officiers de l'armée, un soldat, neuf *jawans* (le grade le moins élevé des BDR) et une personne qui, à la fin de l'année, n'avait pas encore été identifiée. Plusieurs milliers de membres des BDR ont été par la suite confinés dans leur caserne et privés de tout contact avec le monde extérieur. Des informations ont rapidement filtré selon lesquelles un très grand nombre d'entre eux, peut-être plusieurs centaines, avaient subi des violations de leurs droits fondamentaux et notamment avaient été torturés en raison de leur implication présumée dans la mutinerie. Au moins 20 sont morts en détention pour la seule période de mars à mai ; selon les responsables des BDR, quatre se sont suicidés et 16 sont décédés de causes naturelles. Au 10 octobre, le chiffre était passé de 20 à 48. D'après certaines sources, il est possible que plusieurs membres des BDR soient morts des suites directes ou indirectes de torture. Une

commission officielle désignée en mai pour enquêter sur ces affaires n'avait pas remis son rapport à la fin de l'année.

L'enquête officielle sur les circonstances de la mutinerie n'a pas permis d'en établir les causes. Le Département des enquêtes judiciaires (CID) de la police a démarré une autre enquête pour déterminer les charges pesant sur plus de 3000 membres des BDR en instance de procès ; ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Le gouvernement a confirmé en septembre que des procès pour homicides, prises d'otages et pillages se dérouleraient devant des tribunaux civils. On ignore si les tribunaux disposaient de moyens, notamment en matière de formation complémentaire des juges, pour garantir un procès équitable à tous les accusés, dont le nombre était sans précédent.

## Droits des peuples autochtones

Le gouvernement a commencé en août à démanteler les principaux camps de l'armée dans les Chittagong Hill Tracts, afin de mettre en œuvre l'une des dispositions non encore appliquées de l'accord de paix de 1997. Cet accord, signé par le gouvernement et des représentants des Chittagong Hill Tracts, avait reconnu les droits des populations autochtones de la région et mis un terme à une insurrection qui durait depuis plus de 20 ans. Les autorités n'ont cependant rien fait pour mettre en œuvre les autres dispositions non appliquées, et notamment pour résoudre un conflit sur la propriété de terres dont les autochtones affirment qu'elles ont été confisquées par l'armée durant l'insurrection et données à des Bangladais non indigènes que le gouvernement a encouragés à s'installer dans la région.

## Exécutions extrajudiciaires

La Première ministre Sheikh Hasina a affirmé, en février et en octobre, que le gouvernement allait mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires. Pourtant, jusqu'à 70 personnes auraient trouvé la mort lors d'« échanges de tirs » au cours des neuf premiers mois de l'année. En général, lorsqu'ils voulaient désigner des exécutions extrajudiciaires, les responsables de la police parlaient d'« échanges de tirs » ou de « fusillades » ayant entraîné la mort.

■ Les proches de Mohsin Sheikh et de Mohammad Ali Jinnah, deux dirigeants de la branche étudiante de la



Ligue Awami respectivement âgés de 23 et 22 ans, ont affirmé que ces derniers avaient été abattus à Dacca en mai par des membres du Bataillon d'action rapide (RAB). Le RAB a déclaré qu'ils n'avaient pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter à un poste de contrôle et qu'ils avaient été abattus dans la « fusillade » qui avait suivi. L'autopsie pratiquée a révélé qu'aucune des balles tirées par les membres du RAB ne s'était perdue, ce qui laissait à penser qu'il s'agissait d'un homicide planifié et non d'une « fusillade ». La police a mené des investigations criminelles sur 10 membres du RAB, mais aucun d'entre eux n'a été traduit en justice.

## Violences contre les femmes

La presse a fait état d'au moins 21 cas dans lesquels un mari avait tué sa femme parce que la famille de celle-ci n'avait pas les moyens de lui verser la dot. Des sources policières ont indiqué avoir reçu entre janvier et octobre au moins 3413 plaintes pour coups, entre autres violences contre les femmes liées à la dot. Dans bien des cas portés à la connaissance d'Amnesty International, les poursuites ont débouché sur une condamnation, mais les autorités n'ont pris aucune mesure pour élaborer, financer et mettre en œuvre un programme de prévention des violences contre les femmes. Selon des groupes de défense des droits des femmes, de nombreux cas de violences, par exemple le viol présumé de travailleuses du sexe durant leur garde à vue, n'étaient pas dénoncés par peur de représailles et par manque de protection.

■ En octobre, Smrity Begum est morte après avoir été, semble-t-il, contrainte par son mari d'avalier du poison. Celui-ci avait réclamé à la famille de son épouse une moto à titre de dot, ce qu'elle n'avait pas les moyens de lui fournir. La police a inculpé le mari de meurtre.

## Évolutions juridiques, constitutionnelles ou institutionnelles

Le ministre des Lois, de la Justice et des Relations avec le Parlement a annoncé en août la création d'un tribunal chargé d'examiner le cas des personnes accusées d'atteintes aux droits humains commises durant la guerre d'indépendance, en 1971. Aucune juridiction de ce type n'a cependant été mise en place.

## Peine de mort

Cinq hommes reconnus coupables du meurtre du président Sheikh Mujibur Rahman en 1975 ont vu leur

sentence capitale confirmée par la Cour suprême en novembre. Au moins 64 personnes ont été condamnées à mort et au moins trois exécutions ont eu lieu.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Bangladesh en avril et en mai.

📖 *Bangladesh: Looking for justice: Mutineers on trial in Bangladesh* (ASA 13/006/2009).

📖 *Bangladesh. Amnesty International lance un appel pour demander que soient commuées les peines capitales prononcées* (ASA 13/007/2009).

# BÉLARUS

## RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS

Chef de l'État :	Alexandre Loukachenko
Chef du gouvernement :	Sergueï Sidorski
Peine de mort :	maintenue
Population :	9,6 millions
Espérance de vie :	69 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 9 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

**Les autorités ont continué à prononcer des sentences capitales. Des manifestations publiques ont été interdites et des personnes qui manifestaient pacifiquement ont été interpellées ou maltraitées alors qu'elles se trouvaient aux mains de la police. Le droit à la liberté d'expression et d'association a fait l'objet de restrictions. Les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes étaient insuffisantes. La presse restait contrôlée par l'État.**

## Contexte

Le dialogue entre les institutions européennes et le Bélarus s'est poursuivi. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a voté en juin le rétablissement du statut d'invité spécial pour le Parlement de ce pays, à certaines conditions. Outre l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort et la reconnaissance officielle de l'organisation de défense des droits humains Nacha Viasna, l'Assemblée exigeait notamment la levée immédiate et sans condition des peines restrictives



de liberté prises à l'encontre de plusieurs jeunes gens en raison de leur participation à une manifestation pacifique en janvier 2008. Ces conditions n'étaient cependant toujours pas remplies à la fin de l'année. En novembre, le Conseil de l'Union européenne a réexaminé ses conclusions d'octobre 2008 et décidé de ne pas lever les restrictions de déplacement à l'étranger en place contre plusieurs hauts responsables biélorussiens. Cependant, il a prolongé jusqu'en octobre 2010 la suspension de ces mesures restrictives pour certains responsables. La majorité des titres de la presse écrite et en ligne était toujours contrôlée par l'État, qui conservait le monopole de la diffusion des périodiques. Deux journaux indépendants – *Narodnaïa Volia* et *Nacha Niva* – ont de nouveau été autorisés à bénéficier du système de distribution officiel de la presse.

## Peine de mort

La Chambre des représentants a créé le 29 juin un groupe de travail chargé de rédiger des propositions en vue d'un moratoire sur la peine de mort. Le Bélarus a cependant continué de prononcer des condamnations à la peine capitale, malgré la pression internationale. Deux hommes reconnus coupables de meurtre ont ainsi été condamnés à mort cette année : Vassili Youzeptchouk, 30 ans, condamné le 29 juin par le tribunal régional de Brest, et Andreï Jouk, 25 ans, condamné le 22 juillet par le tribunal régional de Minsk. Les peines des deux hommes ont été confirmées en appel.

■ Vassili Youzeptchouk avait été arrêté en janvier en compagnie d'un autre homme, dont le nom n'a pas été révélé. Accusés d'assassinat à la suite de six meurtres de femmes âgées commis entre novembre 2007 et janvier 2008, les deux hommes ont été déclarés coupables le 29 juin par le tribunal régional de Brest. Le deuxième homme a été condamné à la réclusion à vie pour complicité d'assassinat. La peine capitale a été prononcée contre Vassili Youzeptchouk, qui a vu sa condamnation confirmée par la Cour suprême le 2 octobre. Il a alors introduit un recours en grâce. Vassili Youzeptchouk, originaire d'Ukraine, appartient à la communauté rom, très marginalisée. Il pourrait en outre souffrir d'un déficit intellectuel. Son avocat a déclaré que l'enquête et le procès avaient été entachés de graves irrégularités et que les enquêteurs avaient notamment frappé le jeune homme afin de lui extorquer des « aveux ».

Le 12 octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a demandé au gouvernement du Bélarus de surseoir à l'exécution de Vassili Youzeptchouk, pour lui donner le temps d'examiner son cas.

## Liberté de réunion

Les autorités ne respectaient toujours pas le droit à la liberté de réunion et interdisaient les manifestations et les actions publiques, en application de la Loi sur les manifestations publiques dont les dispositions étaient très restrictives. Selon certaines informations, des manifestations non violentes auraient été dispersées avec une force excessive et des personnes qui manifestaient pacifiquement auraient été arrêtées.

■ Le 12 février, la municipalité de Gomel a refusé d'autoriser un groupe de 20 personnes à organiser une modeste action publique de sensibilisation aux droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres. Les pouvoirs publics ont prétexté que la demande qui leur avait été soumise ne comportait pas les copies des accords passés avec la police locale, les services de santé et les services de la voirie, garantissant que les frais de maintien de l'ordre, de soins éventuels et de nettoyage après la manifestation étaient bien couverts. Le tribunal de district de Gomel a confirmé que le refus des autorités était bien conforme à la Loi sur les manifestations publiques et a donc rejeté l'appel du groupe.

■ Les manifestations pacifiques organisées en toute légalité le 16 de chaque mois pour marquer la disparition de Viktor Gontchar et d'Anatoli Krassovski, deux figures de l'opposition, ont été systématiquement dispersées par la force. Viktor Gontchar et Iouri Zakharenko, ainsi que l'homme d'affaires Anatoli Krassovski et le journaliste Dmitri Zavadski, ont été victimes de disparition forcée, en 1999 et en 2000. Le 16 septembre 2009, des policiers de Minsk auraient fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestants. Ils auraient interpellé 31 personnes et les auraient retenues pendant plus de trois heures, avant de les relâcher sans inculpation. Les manifestants affirment qu'alors qu'ils étaient rassemblés en silence, tenant les portraits des personnes disparues, une quarantaine d'hommes en civil seraient arrivés et auraient commencé à les frapper. Une unité de police anti-émeute est rapidement intervenue à son tour, arrêtant les manifestants pour les conduire en car jusqu'au commissariat du district central. Selon l'un des manifestants, les policiers n'ont donné aucune

explication pour ces arrestations et certaines des personnes interpellées ont été frappées alors qu'elles se trouvaient dans le car. Arrivés au commissariat, ils auraient été obligés de rester debout, face au mur, pendant trois heures ; ils auraient également été insultés, menacés et frappés. La présidence de l'Union européenne a exprimé le 17 septembre son inquiétude concernant la manière dont avaient été réprimées la veille les manifestations non violentes de Minsk, priant instamment les autorités du Bélarus de s'abstenir de recourir à une force excessive face à des manifestations pacifiques.

## Prisonniers d'opinion

Plusieurs personnes restaient soumises à des mesures de « restriction de liberté » pour avoir participé en janvier 2008 à une manifestation non violente. Les contraintes liées à cette peine sont telles qu'elle s'apparente, de fait, à la résidence surveillée. Qui plus est, bien que la « restriction de liberté » soit une mesure décidée par un juge, ses modalités peuvent être modifiées de manière arbitraire par le policier chargé du dossier, sans possibilité pour la personne concernée de faire appel. Il est par conséquent très difficile, lorsqu'on est condamné à une telle sanction, d'en respecter les conditions d'application.

■ Deux jeunes gens ont été déclarés coupables d'avoir enfreint les termes de sentences antérieures, prononcées en raison de leur participation à la manifestation de janvier 2008 : Maxim Dachouk, condamné le 15 juin à un an et trois mois de « restriction de liberté » supplémentaire par le tribunal du district Maskouski de Minsk, et Artsiom Doubski, condamné le 7 juillet à un an d'emprisonnement par le tribunal du district d'Assipovitchi, dans la région de Mahilyow (Moguilév). Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion. Ils faisaient partie d'un groupe de 11 personnes condamnées à des peines allant jusqu'à deux années de « restriction de liberté » pour « participation à des actions troublant gravement l'ordre public ou organisation de telles actions ». En novembre 2009, cinq d'entre elles avaient bénéficié d'une amnistie et une autre d'une réduction des restrictions auxquelles elle était soumise ; trois étaient toujours à l'étranger.

## Défenseurs des droits humains

Les organisations de la société civile se heurtaient à de nombreux obstacles pour se faire enregistrer et donc fonctionner légalement.

■ L'organisation de défense des droits humains Nacha Viasna (précédemment connue sous le nom de Viasna) a déposé une demande d'enregistrement le 26 janvier. Pour la troisième fois, elle a essuyé un refus. Le ministère de la Justice a rejeté sa demande pour les motifs suivants : condamnations antérieures des membres du groupe pour des infractions de type administratif ; imprécisions relevées dans la liste des fondateurs ; absence d'explications concernant la procédure d'élection du président et du secrétaire de l'association ; omission du nom de cette dernière sur l'un des documents ; exigüité des locaux abritant le siège de l'organisation. Le 22 mars, la Cour suprême a confirmé la décision du ministère de la Justice, que les fondateurs du groupe avaient contestée dans un recours introduit le 19 mars. Ces derniers ont de nouveau déposé une demande de reconnaissance officielle le 25 avril, qui a une fois de plus été refusée par le ministère de la Justice. Outre les raisons déjà invoquées lors des précédents refus, le ministère a cette fois indiqué que la seconde partie du nom de l'organisation ne correspondait pas à son statut. Les fondateurs de Nacha Viasna ont fait appel de cette décision le 16 juin, mais la Cour suprême a de nouveau confirmé le rejet de leur requête, le 12 août.

## Violences contre les femmes et les filles

La nouvelle Loi relative à la prévention de la criminalité est entrée en vigueur le 21 janvier. Ce texte faisait pour la première fois référence à la violence domestique et appelait les organes de l'État, et notamment le ministère de l'Intérieur, à enquêter sur toutes les affaires de violence au foyer et à ouvrir des poursuites contre les auteurs présumés de tels faits. Les structures et les moyens destinés à lutter contre les violences faites aux femmes étaient toutefois insuffisants. À la fin de l'année, il n'y avait dans tout le pays que deux centres d'accueil pour les victimes de violence domestique, financés en partie par l'État et en partie par des fonds privés.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue au Bélarus en mars et en novembre.

📖 *Ending executions in Europe: Towards abolition of the Death penalty in Belarus* (EUR 49/001/2009).

# BELGIQUE

## ROYAUME DE BELGIQUE

Chef de l'État :	Albert II
Chef du gouvernement :	Herman Van Rompuy, remplacé par Yves Leterme le 25 novembre
Peine de mort :	abolie
Population :	10,6 millions
Espérance de vie :	79,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

**À la suite de nombreuses protestations publiques, des mesures ont été adoptées afin de permettre à certains migrants sans papiers de régulariser leur situation. Le médiateur fédéral a dénoncé les conditions d'hébergement dans les centres fermés pour migrants et demandeurs d'asile, et a demandé la mise en place d'aménagements. De nombreux demandeurs d'asile vivaient dans des logements inadaptés ou étaient privés de toit. La Belgique a accordé un permis de séjour à un ancien détenu de la base américaine de Guantánamo Bay. De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements et de recours excessif à la force dont se seraient rendus coupables des responsables de l'application des lois.**

## Réfugiés et demandeurs d'asile

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a été condamnée à plusieurs reprises par les tribunaux administratifs pour n'avoir pas fourni d'hébergement à des demandeurs d'asile. D'après les estimations d'une ONG belge, plus de 200 demandeurs d'asile, dont des familles avec enfants, dormaient dans la rue en octobre. Selon des chiffres officiels publiés en septembre, au moins 1100 demandeurs d'asile étaient logés chaque jour dans des hôtels et des foyers pour sans-abri en raison du manque de places dans les structures prévues pour eux.

Le secrétaire d'État à l'Intégration sociale a déclaré, en octobre, que des « conteneurs » (c'est-à-dire des modules préfabriqués) seraient installés d'ici à juillet 2010 sur les sites des centres d'hébergement existants de la Fedasil, afin d'accueillir 700 demandeurs d'asile. Le déblocage d'un budget supplémentaire de 16 millions d'euros destiné à l'hébergement des demandeurs d'asile a également été annoncé pour l'année 2010.

Pour la première fois depuis plus de dix ans, la Belgique a mis en place un programme de réinstallation des réfugiés. Quarante-sept réfugiés irakiens (surtout des femmes, avec ou sans enfants) qui vivaient en Jordanie et en Syrie sont arrivés en Belgique en septembre.

## Arrestations et détentions arbitraires

■ Selon les informations reçues par Amnesty International, au moins un demandeur d'asile débouté aurait fait l'objet d'une détention arbitraire après avoir purgé la peine de prison à laquelle il avait été condamné. Saber Mohammed, demandeur d'asile irakien, a été reconnu coupable en 2005 d'infractions liées au terrorisme par la cour d'appel de Bruxelles. À l'expiration de sa peine d'emprisonnement, le 27 octobre 2007, il a immédiatement été placé en détention administrative en vue de son expulsion vers l'Irak. La demande d'asile qu'il avait présentée en 2000 avait été rejetée en 2005. En novembre, il a déposé une nouvelle demande de reconnaissance de la qualité de réfugié, sur laquelle le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a rendu en février 2009 une décision négative. Saber Mohammed a engagé un recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers, qui a rejeté sa demande d'obtention du statut de réfugié mais a fait valoir qu'il risquait d'être victime d'actes de torture et d'autres violations graves des droits humains s'il était renvoyé dans son pays. Le ressortissant irakien a été remis en liberté le 5 mars 2009, lendemain du jour où il s'est pourvu en appel. Il a été immédiatement assigné à résidence dans la commune de Saint-Nicolas par le ministère en charge de l'asile et de l'immigration. Il doit se présenter à la police deux fois par jour. À la fin de l'année, le Conseil d'État restait saisi d'une requête en appel sur la demande d'asile. Saber Mohammed a par ailleurs introduit un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme pour détention arbitraire et traitement inhumain.

## Droits des migrants

En juillet, le gouvernement fédéral a rendu publique une instruction concernant l'octroi de titre de séjour aux étrangers sans papiers pouvant apporter la preuve de leur intégration en Belgique et à ceux attendant leur régularisation depuis un laps de temps important. L'adoption de cette mesure a été précédée de nombreuses manifestations publiques,

occupations de sites et grèves de la faim par des migrants en situation irrégulière.

En juillet, le médiateur fédéral a publié les conclusions de son enquête sur les centres fermés pour les étrangers en situation irrégulière et les demandeurs d'asile déboutés. Il a réaffirmé que la détention à des fins de contrôle de l'immigration ne devait être qu'une mesure de dernier ressort et a observé que ce principe n'était pas toujours respecté en Belgique. Il a par ailleurs déploré les conditions de vie à l'intérieur des centres fermés, a relevé de graves défaillances dans le système de traitement des plaintes individuelles et a demandé la mise en place de services d'assistance juridique au sein de ces centres. Cette recommandation a également été formulée par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans le rapport concernant sa visite en Belgique en 2008, qui a été publié en juin. Le commissaire a par ailleurs demandé aux autorités belges de cesser de recourir à la détention systématique des personnes qui présentent une demande d'asile à la frontière, et d'améliorer les conditions d'hébergement des centres fermés.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le 8 octobre, un détenu de la base navale américaine de Guantánamo Bay a été transféré en Belgique. Les autorités de Bruxelles ont confirmé que cet homme bénéficierait du statut de résident lui ouvrant droit à la délivrance d'un permis de travail.

## Police et autres forces de sécurité – recours excessif à la force

De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements et de recours excessif à la force de la part des agents de la force publique.

■ En mars, la famille d'Ebenizer Sontsa a porté plainte (pour coups et blessures et actes de torture) contre les policiers soupçonnés d'avoir maltraité leur proche au cours de la tentative d'expulsion dont celui-ci avait fait l'objet en avril 2008 depuis l'aéroport de Bruxelles. Ce ressortissant camerounais débouté de sa demande d'asile s'était suicidé peu après les faits.

# BÉNIN

## RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Thomas Boni Yayi</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>8,9 millions</b>
Espérance de vie :	<b>61 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>123 / 118 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>40,5 ‰</b>

**Plusieurs manifestations ont été interdites. Au moins une personne est morte en détention, apparemment à la suite de mauvais traitements. Les conditions carcérales demeuraient éprouvantes en raison de la surpopulation. Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort.**

## Liberté de réunion

En mai, les autorités ont invoqué des raisons de sécurité pour interdire tout rassemblement public dans deux départements du nord du pays. En juillet, elles ont prohibé plusieurs manifestations organisées par les syndicats à Cotonou pour dénoncer la corruption et le renchérissement des produits de première nécessité.

## Torture et autres mauvais traitements – mort en détention

■ En février, Adam Yessoufa, qui avait été arrêté par la gendarmerie de Karimama, dans le nord du pays, est mort pendant sa garde à vue, semble-t-il après avoir été frappé par des membres des forces de sécurité. L'affaire a été portée devant le procureur mais les résultats de l'enquête, si elle a eu lieu, n'ont pas été rendus publics et aucune inculpation n'a été prononcée.

## Conditions carcérales

Les prisons continuaient d'être surpeuplées. Dans celle d'Abomey, située dans le centre du pays, le nombre de prisonniers était apparemment six fois supérieur à la capacité de l'établissement, d'où des conditions de vie très éprouvantes pour les détenus.

## Peine de mort

Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort par contumace, en novembre et en décembre, par la cour d'appel de Parakou. La dernière exécution remonterait à 1987.

# BOLIVIE

## ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Evo Morales Ayma</b>
Peine de mort :	<b>abolie sauf pour crimes exceptionnels</b>
Population :	<b>9,9 millions</b>
Espérance de vie :	<b>65,4 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>65 / 56 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>90,7 %</b>

**Un certain nombre de mesures dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels ont permis des améliorations dans l'éducation et les services de santé, ainsi que la reconnaissance des droits fonciers des peuples indigènes et des petits paysans. L'affaiblissement de l'appareil judiciaire s'est poursuivi, compromettant les garanties d'équité des procès.**

### Contexte

En décembre, le président sortant Evo Morales a été reconduit pour un second mandat à la tête de l'État, son parti ayant remporté la majorité des deux tiers au Congrès. Approuvée en janvier par les électeurs au terme de plus de deux ans de négociations politiques, une nouvelle Constitution a été promulguée en février. Elle fait valoir le rôle central de la majorité indigène « plurinationale » et comporte des dispositions destinées à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

Les violences à caractère politique ont diminué, mais les clivages continuaient de peser sur la vie publique. Dans la ville de Santa Cruz, bastion de l'opposition, une unité d'élite de la police a tué en avril trois hommes soupçonnés de fomenter un complot armé contre le gouvernement central. Le déroulement de l'enquête sur cette affaire a soulevé des inquiétudes chez certains.

Des informations judiciaires ont été ouvertes sur quelque 140 cas de viol signalés dans des communautés mennonites de Manitoba. De très jeunes filles figuraient parmi les victimes, selon certaines informations.

### Système judiciaire

L'indépendance de la justice demeurait un motif de préoccupation. Les tensions politiques compromettaient

la capacité d'institutions charnières à examiner de façon coordonnée les propositions de réforme de l'appareil judiciaire.

Le dernier juge de la Cour constitutionnelle encore en fonction a démissionné en juin, laissant plus de 4 000 affaires en suspens. Le pays se trouvait désormais dépourvu de mécanisme de surveillance des garanties constitutionnelles.

Il était à craindre que l'instabilité constante de l'appareil judiciaire et sa politisation n'affaiblissent le respect des normes internationales en matière d'équité des procès. En 2009, de nombreux juges et auxiliaires de justice, dont plusieurs juges de la Cour suprême, ont été interdits d'exercice et inculpés d'irrégularités de procédure. Parmi eux figurait le président de la Cour suprême, Eddy Fernández, relevé de ses fonctions en mai au motif qu'il aurait intentionnellement retardé l'affaire dite d'« Octobre noir » (voir ci-après).

Dans plusieurs affaires, la marche de la justice a été entravée par une série de recours qui ont donné lieu à des accusations d'ingérence du pouvoir politique. Dans l'affaire des violences qui avaient éclaté en septembre 2008 dans le département de Pando et causé la mort de 19 personnes, des petits paysans pour la plupart, des problèmes de compétence juridictionnelle ralentissaient ainsi la progression du dossier. La mise en cause de certains juges, accusés de partialité, a donné lieu à de nouvelles contestations sur la régularité des procédures.

Deux commissions spéciales établies en 2008 par la Chambre des députés, l'une sur les violences à caractère raciste survenues à Sucre en mai 2008, l'autre sur le massacre de Pando, ont remis leurs conclusions. Plusieurs fonctionnaires et dirigeants locaux inculpés d'actes de torture et de trouble à l'ordre public lors des événements de Sucre étaient en cours de jugement à la fin de l'année. Les députés ont recommandé l'inculpation de plus de 70 personnes, dont l'ancien préfet de Pando, Leopoldo Fernández, pour leur rôle dans le massacre. Un procès devait ouvrir au début de 2010.

### Impunité

En mai s'est ouvert le procès de 17 hauts représentants de l'État, dont l'ancien président Gonzalo Sánchez de Lozada, poursuivis pour leur implication dans les événements d'« Octobre noir ». Au moins 67 personnes

avaient été tuées et plus de 400 autres blessées lors de ces affrontements survenus en octobre 2003 entre les forces de sécurité et des manifestants, qui protestaient contre le projet des pouvoirs publics de vendre les ressources nationales de gaz. À la fin de l'année, l'ex-chef de l'État se trouvait toujours aux États-Unis, où il était sous le coup d'une demande d'extradition. Plusieurs anciens ministres inculpés dans cette affaire ont quitté la Bolivie dans le courant de l'année, échappant ainsi aux poursuites judiciaires.

En novembre, un tribunal des États-Unis a conclu qu'il existait des motifs suffisants pour juger Gonzalo Sánchez de Lozada et l'ancien ministre de la Défense Carlos Sánchez Berzaín devant une juridiction civile américaine, pour les chefs de crimes contre l'humanité et d'exécutions extrajudiciaires.

Les États-Unis ont extradé l'ex-ministre de l'Intérieur Arce Gómez vers la Bolivie. À son arrivée sur le territoire bolivien, l'ancien ministre, reconnu coupable en 1993 de disparitions forcées, d'actes de torture, de génocide et d'assassinats perpétrés en 1980 et 1981, s'est vu infliger une peine de 30 années d'emprisonnement.

Des travaux médico-légaux destinés à localiser les cadavres des membres d'un mouvement d'opposition armé qui avaient été victimes de disparition forcée en 1970 ont débuté en juillet dans la région rurale de Teoponte, à 300 kilomètres de La Paz. Neuf corps avaient été retrouvés à la fin de l'année. Les recherches concernant les restes d'une cinquantaine d'autres personnes qui seraient mortes dans le secteur se poursuivaient.

Le ministère de la Défense a donné son accord à la mise en place d'une procédure permettant de réclamer auprès des forces armées des documents relatifs à des violations des droits humains commises dans le passé. Dans un premier temps, le président Evo Morales avait affirmé qu'il n'existait aucun dossier sur les personnes victimes de disparition forcée sous les gouvernements précédents.

## Droits des peuples indigènes

En mai, l'Instance permanente sur les questions autochtones [ONU] a publié un rapport qui prenait acte des mesures adoptées par les autorités boliviennes pour identifier les pratiques d'asservissement, de travail forcé, de travail non rémunéré et de réduction en esclavage de familles dites « captives ». Le document dénonçait les intérêts bien établis dans les

préfectures et les comités civiques des basses terres, qui autorisaient la poursuite de tels abus.

■ En juillet, le vice-ministre des Terres a annoncé la mise en place d'un nouveau programme visant à installer quelque 2000 familles originaires des départements de Cochabamba et de La Paz sur 200000 hectares de terres du département de Pando considérées comme publiques. Les premières familles ont été transférées en août. Devant les inquiétudes soulevées par l'absence d'infrastructures et de services, le programme a toutefois été annulé.

## Droits des femmes

Dans le cadre d'une action destinée à réduire la mortalité maternelle, les pouvoirs publics ont mis en place en mai une prime financière à l'intention des femmes enceintes et des jeunes mères effectuant les bilans de santé prénataux et postnataux, par ailleurs gratuits. Le taux de participation était élevé mais, selon certaines informations, les femmes ne possédant pas d'acte de naissance se heurtaient à des obstacles lorsqu'elles tentaient de bénéficier de ces mesures. Les professionnels de la santé ont signalé une augmentation du nombre d'avortements clandestins et du taux de grossesse chez les adolescentes au cours de l'année. Aucune statistique globale fiable susceptible d'étayer ce constat n'était cependant disponible.

## Visites d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bolivie en août.

# BOSNIE-HERZÉGOVINE

## BOSNIE-HERZÉGOVINE

Chefs de l'État : **une présidence tripartite est exercée par Haris Silajdžić, Nebojša Radmanović et Željko Komšić**

Chef du gouvernement : **Nikola Špirić**

Peine de mort : **abolie**

Population : **3,8 millions**

Espérance de vie : **75,1 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **17 / 12 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **96,7 ‰**

B

**Les clivages ethniques persistaient et même s'aggravaient. Les poursuites engagées contre les auteurs présumés des crimes de guerre commis pendant le conflit de 1992-1995 progressaient avec lenteur. Les autorités n'ont toujours pas répondu à la détresse des femmes violées pendant la guerre, pour lesquelles il demeurait très difficile d'accéder à la justice et d'obtenir réparation.**

## Contexte

Les relations entre les membres des trois principaux groupes ethniques (Serbes, Croates et Musulmans) se sont nettement détériorées. Certaines personnalités politiques ont eu recours à un discours aux accents de plus en plus nationalistes, qui pouvait prendre la forme d'attaques verbales publiques contre les institutions de l'État mettant notamment en cause l'indépendance de la justice. Des responsables politiques ont nié l'existence même de crimes de guerre, alors que les instances judiciaires avaient prononcé des verdicts en ce sens et condamné les auteurs.

À plusieurs reprises, des représentants de la communauté serbe ont boycotté des institutions de l'État, paralysant ainsi leur fonctionnement.

Les pourparlers parrainés par la communauté internationale et destinés à renforcer les institutions de l'État et à modifier la Constitution se sont achevés sur un constat d'échec au mois d'octobre.

En réponse à la crise économique, les pouvoirs publics ont annoncé une réduction du budget des prestations sociales. Cette mesure, qui touchait de manière disproportionnée les groupes les plus vulnérables de la société, a provoqué un tollé dans la population.

La communauté internationale était toujours présente en Bosnie-Herzégovine, notamment par l'intermédiaire du diplomate autrichien Valentin Inzko. Celui-ci a remplacé en mars Miroslav Lajčák au poste de haut représentant, responsable de l'instance civile destinée à veiller à l'application des accords de paix de Dayton (1995). Le haut représentant faisait également office de représentant spécial de l'Union européenne.

L'Union européenne conservait sur place une force de maintien de la paix d'environ 2000 hommes, ainsi qu'un corps de police composé de quelque 150 collaborateurs internationaux.

La Bosnie-Herzégovine a été élue en octobre membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU pour 2010 et 2011.

## Justice internationale

Fin 2009, sept affaires de crimes de guerre étaient en instance devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). Trois autres affaires étaient en appel.

■ Le procès de Radovan Karadžić s'est ouvert en octobre devant le Tribunal. Cet homme était inculpé de deux chefs de génocide. Le premier concernait des crimes perpétrés entre le 31 mars et le 31 décembre 1992 dans un certain nombre de municipalités de Bosnie-Herzégovine (notamment des homicides, des actes de torture et des transferts forcés ou expulsions visant à détruire les communautés croate et musulmane de Bosnie en tant que groupes ethniques ou religieux). Le second faisait suite au massacre de plus de 7000 hommes et jeunes garçons, en juillet 1995, à Srebrenica. L'acte d'accusation de Radovan Karadžić comportait également cinq chefs de crimes contre l'humanité portant notamment sur des faits de persécution, d'extermination, d'assassinat et d'expulsion de personnes n'appartenant pas à la communauté serbe. Il faut ajouter à cela quatre chefs d'atteintes aux lois et coutumes de la guerre (prises d'otages, actes visant à répandre la terreur parmi la population civile, entre autres).

Radovan Karadžić a boycotté d'emblée son procès, refusant de façon réitérée de comparaître dans la salle d'audience. En novembre, le président du Tribunal a nommé d'office un avocat chargé de le représenter en son absence. Le procès a été ajourné jusqu'en mars 2010 pour permettre à l'avocat de préparer la défense de l'accusé.



■ En juillet, la Chambre de première instance du Tribunal a reconnu Milan et Sredoje Lukić coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité pour avoir, notamment, brûlé vifs au moins 119 Musulmans de Bosnie, en 1992, à Višegrad. Milan et Sredoje Lukić étaient entre autres accusés d'assassinat, de persécutions, d'extermination et d'actes de torture à l'encontre de la population civile de la région de Višegrad, pendant la guerre de 1992-1995. Ils ont été condamnés respectivement à la réclusion à vie et à 30 ans d'emprisonnement. Les charges concernant des actes de violence sexuelle constituant des crimes de guerre ne figuraient cependant pas sur l'acte d'accusation, malgré les nombreux éléments de preuve qu'avait recueillis le Tribunal. Depuis sa création, en 1993, le Tribunal n'a jugé que 18 affaires dans lesquelles les accusés étaient soupçonnés de violences sexuelles constitutives de crimes de guerre commises dans le cadre du conflit en Bosnie-Herzégovine.

## Justice nationale

Dans tous les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, les mesures de soutien et de protection prises en faveur des témoins étaient insuffisantes. Cette carence empêchait parfois les victimes d'obtenir justice, et notamment celles qui avaient fait l'objet de violences sexuelles constituant des crimes de guerre.

Les poursuites engagées devant la Chambre des crimes de guerre, créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, suivaient leur cours. À la fin de l'année, cette Chambre avait prononcé 39 verdicts définitifs depuis sa création en 2005. Quelque 57 autres affaires étaient en instance de jugement ou d'appel.

Les tribunaux relevant du district de Brčko et des deux entités plus ou moins autonomes qui composent la Bosnie-Herzégovine – la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska (RS) – ont eux aussi jugé un certain nombre d'affaires moins importantes de crimes de guerre. La capacité des tribunaux et du parquet de la RS et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine à traduire en justice et à juger les auteurs présumés de crimes de guerre restait cependant insuffisante.

En décembre 2008, les autorités avaient adopté une Stratégie officielle d'action en matière de crimes de guerre, dans le souci de traiter toutes les affaires en souffrance portant sur ce type de crimes. En l'absence d'une base de données centralisée rassemblant toutes

les affaires, les estimations concernant le nombre de procédures engagées pour crimes de guerre et se trouvant à un stade quelconque du processus judiciaire allaient de 6 000 à 16 000. La mise en œuvre de ladite stratégie en 2009 a cependant été extrêmement lente et s'est notamment heurtée à un manque de volonté politique. Les attaques verbales contre le système judiciaire et la négation de certains crimes de guerre par de hauts responsables politiques du pays ont encore affaibli les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour poursuivre les auteurs présumés de tels crimes.

En octobre, le Parlement de la Bosnie-Herzégovine a rejeté une proposition de prolongation des mandats des juges et des procureurs internationaux collaborant avec la Chambre des crimes de guerre, à la suite de quoi plusieurs organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont exprimé leur vive inquiétude. Elles se demandaient en effet si le système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine était prêt à juger les crimes de guerre dans le respect des normes internationales en matière d'équité, des plus exigeantes, sans l'aide de ces magistrats internationaux. Le 14 décembre 2009, le haut représentant a usé de ses pouvoirs spéciaux pour annuler la décision du Parlement et a prolongé les mandats.

## Discriminations

### Victimes de violences sexuelles constituant des crimes de guerre

Les personnes victimes de crimes de guerre ayant pris la forme de violences sexuelles ne pouvaient toujours pas jouir de leurs droits économiques et sociaux. Les autorités n'ont pas répondu aux besoins de ces victimes et ne leur ont pas accordé les réparations qui leur auraient permis de reconstruire leur vie.

Nombre de femmes violées pendant la guerre vivaient toujours dans la misère, incapables de trouver du travail, car elles souffraient toujours de séquelles physiques et psychologiques.

Le soutien psychologique apporté aux victimes était insuffisant et beaucoup de ces femmes n'avaient même pas accès aux services de santé. Elles faisaient également l'objet de discriminations en matière de prestations sociales, par rapport à d'autres catégories de victimes de la guerre.

### Droits des minorités

Le 22 décembre 2009, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg



a estimé que les dispositions de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine relatives au partage du pouvoir violaient le droit de se présenter librement à des élections et la prohibition de la discrimination en n'autorisant pas des membres de minorités à se porter candidats aux élections à la présidence et à la Chambre des peuples du Parlement de Bosnie-Herzégovine.

En 2006, Dervo Sejdić (citoyen rom) et Jakob Finci (citoyen juif) avaient porté plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme, faisant valoir que leur droit de se faire élire à des organes politiques de la Bosnie-Herzégovine et le principe de l'interdiction de la discrimination étaient bafoués par la Constitution. Les deux hommes, des personnalités bien connues, voulaient se porter candidats à la présidence et à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine mais en ont été empêchés parce que la Constitution limitait le droit de se faire élire à ces organes aux seuls membres des trois « peuples constituants » (bosniaques, croates et serbes).

## Disparitions forcées

Le processus de détermination du sort réservé aux personnes victimes de disparitions forcées pendant la guerre de 1992-1995 était toujours aussi lent et se heurtait à un manque de coopération entre les autorités de la RS et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

On ignorait toujours le sort qui avait été réservé à plusieurs milliers de personnes (leur nombre se situe entre 10 et 12 000 selon les estimations). Quelque 3 000 corps localisés et exhumés restaient en outre à identifier. L'Institut national des personnes disparues a poursuivi son travail d'exhumation sur différents sites.

■ Le corps d'Avdo Palić, colonel dans l'armée de Bosnie-Herzégovine, a été identifié au mois d'août. Cet officier avait été victime de disparition forcée en juillet 1995, après être semble-t-il tombé aux mains d'éléments de l'armée des Serbes de Bosnie. Selon des articles parus dans la presse, son corps avait été retrouvé en 2001 dans un charnier situé à Rogatica, en RS, mais il aura fallu près de huit années pour l'identifier.

Les pouvoirs publics n'ont mis en place ni la base de données des personnes disparues ni le Fonds de soutien aux familles des personnes disparues, deux institutions pourtant évoquées par la Loi sur les personnes disparues, adoptée en 2004.

Devant l'absence de réelles initiatives de la part des autorités pour apporter une réponse à cette question, un certain nombre de proches de victimes se sont tournés vers les institutions internationales de défense des droits humains.

■ En 2009, le Centre d'action juridique (CAJ) de l'organisation non gouvernementale TRIAL, basée à Genève, a déposé cinq recours individuels devant le Comité des droits de l'homme [ONU], au nom des proches de victimes de disparitions forcées survenues en Bosnie-Herzégovine. Cette ONG a dénoncé les multiples violations des droits fondamentaux des personnes représentées – violations constituées par l'absence d'enquêtes, de poursuites pénales et de véritables réparations concernant la disparition de ces dernières.

Le CAJ a soumis 16 autres plaintes à la Cour européenne des droits de l'homme, toujours au nom de proches de personnes disparues.

■ Au mois d'octobre, l'Union des associations de familles de personnes disparues ou capturées de RS a soumis 78 plaintes à la Cour européenne des droits de l'homme, au nom des familles de Serbes disparus. Selon cette organisation, les pouvoirs publics de Bosnie-Herzégovine n'avaient apporté aucune réponse à leurs demandes insistantes d'éclaircissements concernant le sort réservé aux proches de ses membres, malgré plusieurs arrêts de la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine les y enjoignant.

## Réfugiés et personnes déplacées

En 2009, les gens ont été moins nombreux qu'en 2008 à regagner les endroits où ils vivaient avant la guerre. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), au mois de septembre 2009, seuls 758 réfugiés et 216 personnes déplacées avaient regagné leur domicile d'avant-guerre.

La majorité des retours se sont faits vers des lieux où les personnes concernées appartenaient à un groupe minoritaire. De nombreuses personnes, dont des victimes de violences sexuelles constituant des crimes de guerre, ne pouvaient toujours pas retourner là où elles habitaient avant le conflit. Beaucoup craignaient pour leur sécurité, sachant que les auteurs des crimes de guerre dont elles ou des membres de leur famille avaient été victimes vivaient toujours dans leur région d'origine, et exerçaient même souvent des fonctions de pouvoir.

Des discriminations en termes de droits socioéconomiques (accès à l'emploi, aux services de santé et à l'éducation, notamment) empêchaient toujours de nombreux candidats au retour de mettre leur projet à exécution.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont continué de ne pas respecter les droits d'un certain nombre de personnes qui étaient venues s'installer dans le pays pendant ou après la guerre et qui en avaient par la suite obtenu la nationalité. À la suite de mesures adoptées par la Commission gouvernementale de révision des décisions de naturalisation des citoyens étrangers, plusieurs d'entre elles ont perdu leur nationalité et des procédures d'expulsion ont été initiées à leur encontre.

Sept personnes ont été internées dans un centre pour individus en instance d'éloignement, situé à Lukavica, où elles attendaient d'être renvoyées vers leurs pays d'origine. Or, si la procédure entamée contre elles va à son terme, elles risquent à leur arrivée d'être torturées ou condamnées à mort. Les pouvoirs publics ont continué d'emprisonner des individus au nom de la sécurité nationale, sans préciser les motifs de ces mesures.

■ Imad al Husein était toujours incarcéré dans le centre de Lukavica, depuis octobre 2008, alors qu'aucune charge pénale susceptible de justifier son maintien en détention n'avait été retenue contre lui. Une procédure d'appel contestant le retrait de sa nationalité était en cours devant les tribunaux de Bosnie-Herzégovine et devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Les conditions de détention au centre de Lukavica étaient loin d'être satisfaisantes. Les personnes faisant l'objet d'une procédure de retrait de la nationalité passaient en général plusieurs mois en détention. Initialement destiné à accueillir des personnes placées en détention pour quelques semaines seulement, le centre de Lukavica n'était pas adapté pour répondre aux besoins et aux droits des détenus y séjournant plus longtemps (régime alimentaire particulier au moment du Ramadan, local spécifique réservé aux visites conjugales, etc.).

## Torture et autres mauvais traitements

Dans la majorité des cas, les autorités n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour lutter contre les

mauvais traitements perpétrés par la police et dans les prisons. La procédure de recours existante était inefficace et les enquêtes ouvertes par le parquet sur des affaires de mauvais traitements présumés étaient extrêmement rares.

Les médiateurs de l'État ont publié en septembre un rapport dans lequel ils déploraient les conditions de détention en Bosnie-Herzégovine, qualifiées d'inférieures aux normes internationales. Ce rapport évoquait des conditions sanitaires et matérielles insuffisantes et dénonçait les difficultés d'accès aux services de santé pour les détenus. Les autorités n'ont pas non plus remédié à la situation qui régnait dans l'annexe de psychiatrie médico-légale de la prison de Zenica, où des personnes souffrant de troubles mentaux étaient placées mais ne recevaient pas de soins adaptés.

Les personnes condamnées par la Cour d'État étaient toujours contraintes de purger leur peine dans des établissements de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la RS, la Bosnie-Herzégovine en tant que telle ne disposant pas de prison propre. De ce fait, les prisonniers ne bénéficiaient pas tous des mêmes conditions matérielles de détention ni des mêmes droits.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bosnie-Herzégovine en mars, septembre et octobre.

📖 *Bosnia and Herzegovina: "Nobody listens to us and nobody cares": Women still waiting for justice in Bosnia and Herzegovina* (EUR 63/005/2009).

📖 *Bosnia and Herzegovina: "Whose justice?" The women of Bosnia and Herzegovina are still waiting*, partiellement traduit en français sous le titre *Bosnie-Herzégovine. « La justice pour qui ? » En Bosnie-Herzégovine, les femmes attendent toujours* (EUR 63/006/2009).

📖 *Bosnie-Herzégovine. Présentation d'informations à l'Examen périodique universel de l'ONU. Septième session du groupe de travail de l'EPU du Conseil des droits de l'homme (février 2010)* (EUR 63/007/2009).

📖 *Bosnie-Herzégovine. Pas de justice pour les victimes de viol* (21 juillet 2009).

# BRÉSIL

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Luiz Inácio Lula da Silva</b>
Peine de mort :	<b>abolie sauf pour crimes exceptionnels</b>
Population :	<b>193,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>72,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>33 / 25 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>90 ‰</b>

**Les réformes en matière de sécurité publique, bien que limitées, ont montré que les autorités étaient conscientes du manque d'intérêt porté pendant longtemps à ce domaine. Les agents chargés du maintien de l'ordre ont toutefois continué de faire usage d'une force excessive et de procéder en toute impunité à des exécutions extrajudiciaires et à des actes de torture. Le système de détention se caractérisait par des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes et la torture était monnaie courante. Nombre de responsables de la force publique ont été inculpés d'implication dans des réseaux du crime organisé et des escadrons de la mort. Cette année encore, des indigènes, des travailleurs sans terre et des habitants de petites communautés rurales ont été menacés et agressés parce qu'ils défendaient leurs droits fonciers. Malgré le programme national mis en œuvre par le gouvernement en faveur de la protection des défenseurs des droits humains, ces derniers et les défenseurs des droits sociaux ont été la cible de menaces, de poursuites motivées par des considérations politiques et d'agressions.**

## Contexte

Alors que son mandat touchait à sa fin, le gouvernement du président Lula a renforcé le rôle du Brésil sur la scène internationale. La politique que le Brésil a menée en faveur d'une alliance du « sud » pour contrebalancer les structures de pouvoir du « nord », établies de longue date, a entraîné des changements dans la donne mondiale. Mais cela s'est fait parfois au détriment du soutien apporté à une mobilisation plus vaste en faveur des droits humains, notamment dans le cadre du Conseil des droits de l'homme [ONU].

Sur le plan national, il a été largement reconnu que l'investissement social du gouvernement du

président Lula a contribué à réduire les inégalités socio-économiques.

En août, le Brésil a tenu sa toute première conférence nationale sur la sécurité publique où des membres de la société civile et des agents des forces de l'ordre ont participé à l'élaboration d'une politique gouvernementale. En décembre, le gouvernement a lancé son troisième plan national en matière de droits humains, largement salué par la société civile. Ce plan a cependant fait l'objet de critiques virulentes de la part de l'armée, de l'Église catholique et du groupe de pression des grands propriétaires fonciers, critiques portant respectivement sur les mesures à l'égard des violations des droits humains commises par le passé, les droits en matière de sexualité et de procréation et les droits fonciers. Le système de protection des droits humains dans le pays s'en est trouvé sérieusement menacé.

## Impunité pour les violations commises dans le passé

Parmi les propositions du plan national en matière de droits humains figurait la promesse de créer une commission vérité et réconciliation chargée d'enquêter sur les atteintes commises sous le régime militaire (1964-1985). Quelques ONG et des proches de victimes ont émis des réserves à l'égard des propositions initiales car le mandat de la commission ne semblait pas inclure la poursuite des auteurs de violations commises par le passé. Bien que déjà restreinte, cette proposition a cependant été vivement critiquée par l'armée brésilienne tandis que le ministère de la Défense a tenté d'en diminuer encore la portée.

Malgré tout, l'impunité qui prévalait depuis longtemps pour les crimes commis sous le régime militaire a été de plus en plus remise en cause. En août, la Cour suprême a statué que le colonel Manuel Cordero Piacentini, un ressortissant uruguayen, pouvait être extradé vers l'Argentine pour y répondre de disparitions forcées d'Uruguayens et d'Argentins et d'actes de torture infligés dans le cadre de l'opération *Condor*, un programme mené conjointement par les régimes militaires du Cône sud dans les années 1970 et 1980 afin d'éliminer les opposants.

À la fin de l'année, la Cour suprême ne s'était toujours pas prononcée sur une requête contestant l'interprétation de la loi d'amnistie du pays qui avait été introduite par l'Association des avocats du Brésil et un spécialiste en droit de premier plan.

## Police et autres forces de sécurité

Dans tout le pays, des informations persistantes ont fait état d'un usage excessif de la force, d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture de la part de la police. Les habitants des favelas (bidonvilles) et des quartiers pauvres, souvent sous l'emprise de bandes criminelles armées, ont subi des descentes de police s'apparentant à des opérations militaires. La vie des policiers placés en première ligne était elle aussi exposée et de nombreux agents ont été tués en service.

Certains États ont lancé leurs propres projets de sécurité publique, avec des résultats mitigés. Les unités de police pacificatrices créées à Rio de Janeiro et le programme *Pacte pour la vie* mis en place dans l'État de Pernambouc auraient permis de réduire la criminalité et de renforcer la sécurité dans les zones défavorisées. Perçues comme une solution de substitution aux méthodes policières répressives et violentes, ces initiatives ont été saluées par certains groupes de la société. Des habitants des quartiers où les projets ont été mis en œuvre se sont toutefois plaints de discrimination. Les forces de police n'opérant pas dans le cadre de ces projets ont continué de se livrer à des violations massives.

Les autorités décrivaient encore les homicides perpétrés par la police comme ayant fait suite à des « actes de rébellion », ce qui était contraire aux recommandations du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et au troisième plan national en matière de droits humains. Des centaines d'homicides n'ont pas fait l'objet d'enquêtes sérieuses et les suites judiciaires ont été inexistantes ou presque. Une étude menée par l'Institut de sécurité publique, rattaché au Secrétariat de sécurité publique de l'État de Rio de Janeiro, a révélé que, entre janvier 1998 et septembre 2009, 10 216 personnes avaient été tuées dans cet État au cours de faits enregistrés sous la désignation d'« actes de rébellion ». À Rio de Janeiro, en 2009, la police a ainsi tué 1 048 personnes qui avaient, selon les procès-verbaux, résisté à leur arrestation. À São Paulo, ce chiffre s'élevait à 543, soit une augmentation de 36 % par rapport à 2008 ; les homicides imputables à la police militaire auraient quant à eux augmenté de 41 %.

À São Paulo, les autorités de l'État ont continué d'approuver, dans les favelas, des opérations *Saturation* au cours desquelles la police investit et occupe des quartiers pendant 90 jours avant de se retirer. Des habitants

de Paraisópolis, un quartier de São Paulo, ont fait état de torture, d'un usage excessif de la force, de manœuvres d'intimidation, de fouilles arbitraires et abusives, d'extorsion et de vols commis par des policiers lors d'une de ces opérations en février.

En octobre, au cours d'un affrontement entre gangs rivaux de trafiquants de drogue à Rio de Janeiro, trois policiers ont trouvé la mort dans la chute d'un de leurs hélicoptères. Pour détourner l'attention de la police de l'attaque durant laquelle l'hélicoptère avait été abattu et qui visait une bande rivale, des membres des gangs ont commencé à mettre le feu à des bus et à faire sortir les gens de chez eux. La police a alors monté une série d'opérations qualifiées par un haut gradé de « repré-sailles » ; plus de 40 personnes ont été tuées, dont une jeune femme de 24 ans qui avait dans les bras son bébé de 11 mois et a été atteinte d'une balle perdue, et un adolescent de 15 ans qui aurait été abattu par la police alors qu'il sortait les ordures dans la rue.

Les habitants des favelas d'Acari et de Maré à Rio de Janeiro ont affirmé que les opérations de police violentes coïncidaient régulièrement avec le retour des enfants de l'école, mettant ainsi les élèves en danger et contraignant les écoles à fermer. Des actes de torture, des manœuvres d'intimidation, des fouilles illégales et arbitraires, ainsi que des cas d'extorsion et de vol ont également été signalés. Par ailleurs, à Maré, la police aurait loué un véhicule blindé, appelé *caveirão* (littéralement, gros crâne), à des trafiquants de stupéfiants se disputant le contrôle d'un territoire.

## Milices

L'augmentation du nombre de milices – groupes paramilitaires armés composés en grande partie d'agents de la force publique agissant hors service – a été telle qu'elles contrôlaient, selon une étude, davantage de favelas de Rio de Janeiro que les gangs de trafiquants. Usant de leur pouvoir sur la population pour en retirer des avantages économiques et politiques illicites, les milices ont mis en danger la vie de milliers d'habitants et les institutions mêmes de l'État. À plusieurs reprises, elles ont menacé de mort des juges, des membres du ministère public, des policiers et un député d'État. Dans certains États, les autorités ont organisé une série d'opérations de lutte contre les activités de ces groupes, ce qui a conduit à des arrestations. Le président d'une commission d'enquête parlementaire sur les milices a toutefois continué de critiquer l'incapacité des autorités

fédérales et municipales à mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de cette enquête pour endiguer le développement des milices.

## Torture et conditions carcérales

Les conditions de détention restaient cruelles, inhumaines ou dégradantes. La torture était régulièrement employée lors des interrogatoires ou à des fins d'extorsion, ou pour punir, contrôler ou humilier. Le Brésil souffrait toujours de graves problèmes de surpopulation carcérale. Le pouvoir des gangs au sein des centres de détention donnait lieu à un niveau de violence très élevé entre les prisonniers. L'absence de procédures de contrôle indépendantes et l'ampleur de la corruption ont contribué à la pérennisation des problèmes endémiques de violence au sein du système carcéral en général et du système de détention pour mineurs en particulier. Les mécanismes nécessaires à l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture n'avaient toujours pas été mis en place à la fin de l'année.

C'est toujours dans l'État de l'Espírito Santo qu'étaient signalées certaines des conditions de détention les plus dures. Des informations ont fait état de torture, d'une surpopulation extrême et de l'utilisation de conteneurs (surnommés «micro-ondes») en guise de cellules. Des prisonniers auraient été démembrés par des co-détenus. Des projets de construction ont été lancés à la suite d'intenses pressions exercées par des groupes locaux de défense des droits humains et des organes de surveillance nationaux et étatiques officiels. En mars, l'interdiction illégale qui pesait sur les visites de contrôle au sein du système carcéral a enfin été levée.

En décembre, après que des preuves de torture et de tentative d'homicide eurent été recueillies dans la prison d'Urso Branco (État de Rondônia), la Cour interaméricaine des droits de l'homme a adopté une nouvelle résolution (la septième depuis 2002) appelant les autorités brésiliennes à assurer la sécurité des détenus de cet établissement. Fin 2009, la Cour suprême ne s'était toujours pas prononcée sur la demande d'une intervention fédérale formulée par le procureur général en octobre 2008.

## Conflits fonciers

Des litiges fonciers ont cette année encore été à l'origine d'atteintes aux droits fondamentaux commises tant par des tueurs professionnels à la solde de

propriétaires terriens que par des policiers. Selon la Commission pastorale de la terre (liée à l'Église catholique), entre janvier et la mi-novembre 2009, 20 personnes ont été tuées au cours de conflits fonciers au Brésil.

■ Dans l'État du Rio Grande do Sul, Elton Brum da Silva, un travailleur sans terre, a été abattu par la police militaire en août lors de l'occupation de la *fazenda* (propriété) de Southall, dans la municipalité de Santa Casa. Le même mois, des ONG locales ont accusé la police d'avoir employé la torture – notamment des coups de matraque, des coups de pied et de poing et des décharges de pistolets paralysants – au lendemain d'une opération d'expulsion dans la ville de São Gabriel.

■ En août, 50 agents de la police militaire ont expulsé un groupe de travailleurs sans terre de la ferme de Pôr do Sol (État de Maranhão), passant plusieurs d'entre eux à tabac et en menaçant d'autres. Ils ont incendié des habitations et détruit des effets personnels, notamment des documents.

■ En octobre, 20 hommes armés et encagoulés – sous la direction semble-t-il d'un exploitant agricole de la région – ont attaqué un campement occupé par 20 familles dans la municipalité de São Mateus (État de Maranhão). Après cette attaque, des tueurs professionnels ont continué à annoncer qu'ils tueraient toute famille installée à cet endroit.

## Droits des travailleurs

Les droits des travailleurs ont été bafoués cette année encore, en particulier dans le secteur agricole. Malgré des mesures prises pour y remédier, des milliers de travailleurs étaient maintenus dans des conditions s'apparentant à de l'esclavage au regard de la législation nationale.

En novembre, dans l'État du Pará, un juge fédéral a rendu une décision historique lorsqu'il a condamné 27 personnes, pour recours au travail servile, à des peines d'emprisonnement allant de trois ans et quatre mois à 10 ans et six mois. Le ministère public s'est appuyé sur des rapports publiés entre 1999 et 2008 par des procureurs du travail, chargés de surveiller l'application du droit du travail.

En juin, le gouvernement a présenté l'Accord national en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans le secteur sucrier, conclu librement entre le gouvernement, l'industrie et les syndicats et fixant

des normes minimales à la suite des critiques persistantes qui avaient dénoncé des violations des droits des travailleurs dans l'industrie de la canne à sucre.

## **Droit à un logement convenable**

Des groupes de sans-abri dans les zones urbaines étaient en butte à des menaces, des agressions et des brutalités aux mains de la police. À São Paulo, une série d'expulsions forcées a porté à croire qu'une politique de démolition des bidonvilles visait à faire place à des projets de développement et que les droits des personnes ainsi privées de logement n'étaient pas pris en compte.

■ Le 18 juin, la police antiémeute de São Paulo a attaqué un groupe de 200 familles qui s'étaient installées le long d'une artère après avoir été expulsées deux jours plus tôt de bureaux désaffectés appartenant aux pouvoirs publics. Elle a fait usage de gaz poivre, de gaz lacrymogène et de matraques contre les habitants qui érigeaient des barrages enflammés. Selon le Mouvement des sans-toit de São Paulo, cinq sans-abri dont un enfant ont été blessés.

■ En août, la police antiémeute a utilisé des balles en caoutchouc, du gaz lacrymogène et des hélicoptères au cours d'expulsions menées dans le bidonville d'Olga Benário, à Capão Redondo, dans le sud de São Paulo. Quelque 500 familles se sont retrouvées sans abri, dans des conditions extrêmement précaires. En décembre, en réaction aux protestations qui se sont élevées aux niveaux national et international, les autorités de l'État de São Paulo ont accepté de saisir le terrain d'où ces familles avaient été chassées pour construire des logements sociaux.

## **Programme d'accélération de la croissance**

Selon le gouvernement et quelques analystes économiques, le Programme d'accélération de la croissance (PAC) a contribué à la stabilité économique du Brésil. Toutefois, certains projets de ce Programme auraient menacé les droits de groupes locaux et de populations indigènes. Comprenant notamment la construction de barrages, d'axes routiers et de ports, ils ont parfois donné lieu à des expulsions forcées, à la perte de moyens de subsistance et à des menaces et des attaques contre des opposants et des défenseurs des droits humains.

■ En août, des membres influents de la société civile – le père Orlando Gonçalves Barbosa, Isaque Dantas de Souza et Pedro Hamilton Prado – ont reçu une série de menaces de mort. Ils ont tous les trois été placés sous la surveillance d'individus non identifiés et des hommes armés sont entrés de force chez Orlando Gonçalves Barbosa. Cette opération faisait suite à l'action que menaient les trois hommes pour faire arrêter la construction d'un port à Encontro das Aguas, près de la ville de Manaus (État de l'Amazonie), site écologiquement fragile où vivent des groupes de pêcheurs. La construction de ce port était financée dans le cadre du PAC. Le 2 septembre, craignant pour sa sécurité, Orlando Gonçalves Barbosa a été contraint de quitter Manaus.

## **Droits des peuples indigènes**

En mars, la Cour suprême a rejeté le recours formé au sujet de la légalité du processus de démarcation de la réserve de Raposa Serra do Sol, dans l'État de Roraima. Cette décision a été perçue comme une victoire pour le mouvement indigène, mais elle était également assortie d'un certain nombre de conditions qui compromettaient de futures revendications.

De graves atteintes aux droits des populations indigènes étaient toujours commises dans l'État du Mato Grosso do Sul. Les autorités de cet État et le puissant groupe de pression agricole ont fait appel aux tribunaux pour empêcher l'identification des terres des autochtones. Des communautés guaranis-kaiowás ont été attaquées par des agents de sécurité et des tueurs professionnels à la solde d'agriculteurs locaux. Des ONG de la région ont sollicité l'intervention du gouvernement fédéral pour que la sécurité des peuples indigènes soit assurée et que la démarcation de leurs terres soit effectuée.

■ En octobre, des membres de la communauté apyka'y des Guaranis-Kaiowás, qui avaient été expulsés de leurs terres ancestrales en avril et qui vivaient dans des conditions extrêmement précaires le long d'une grande route près de Dourados, dans le Mato Grosso do Sul, ont été attaqués en pleine nuit par des agents de sécurité armés engagés par des propriétaires terriens locaux. On a mis le feu à leurs habitations et un homme a reçu une balle dans la jambe.

■ En novembre, deux enseignants indigènes, Genivaldo Vera et Rolindo Vera, ont été portés disparus

après que la communauté pirajú des Guaranis-Kaiowás eut été expulsée de ses terres ancestrales le 30 octobre par un groupe d'individus armés. Le corps de Genivaldo Vera, qui présentait des blessures tendant à confirmer qu'il avait été torturé, a été par la suite retrouvé dans un cours d'eau. Rolindo Vera n'avait toujours pas été retrouvé à la fin de l'année et on craignait qu'il ne soit mort.

En décembre, le président Lula a « homologué » par décret (dernière étape du processus de démarcation) neuf terres indigènes dans les États de Roraima, de l'Amazone, du Pará and du Mato Grosso do Sul. Une semaine plus tard, la Cour suprême a confirmé le bien-fondé du recours formé par des agriculteurs locaux, suspendant ainsi l'application du décret présidentiel à la réserve d'Arroio-Korá des Guaranis-Kaiowás (État du Mato Grosso do Sul). L'arrêt de la Cour reposait en partie sur les commentaires accompagnant le jugement rendu sur la réserve de Raposa Serra do Sol, qui précisaient que les revendications territoriales doivent s'appuyer sur le plan cadastral de 1988, date de la promulgation de la Constitution.

## Défenseurs des droits humains

Le programme en faveur de la protection des défenseurs des droits humains a été introduit dans deux autres États et était appliqué dans cinq États au total fin 2009. Il était toutefois très fréquent que les militants ne disposent pas d'une protection efficace et demeurent en grand danger en raison du manque de volonté politique de combattre les violations structurelles des droits humains.

■ En janvier, Manoel Mattos, vice-président du Parti des travailleurs dans l'État de Pernambouc et membre de la commission des droits humains du Barreau local, a été tué par deux hommes en cagoule qui sont entrés par effraction à son domicile et ont tiré sur lui à bout portant. Manoel Mattos faisait campagne depuis longtemps contre la prolifération des escadrons de la mort et de la violence policière. Bien qu'il ait reçu à plusieurs reprises des menaces de mort, la police fédérale avait retiré la protection qui lui avait été accordée fin 2007.

## Visites d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Brésil en mai et en décembre.

# BULGARIE

## RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

Chef de l'État :	<b>Gueorgui Parvanov</b>
Chef du gouvernement :	<b>Sergueï Stanichev,</b> <b>remplacé par Boïko Borissov le 27 juillet</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>7,5 millions</b>
Espérance de vie :	<b>73,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>17 / 13 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>98,3 ‰</b>

**Les membres de la communauté rom étaient toujours en butte à des discriminations multiples et fréquentes, ainsi qu'à des menaces d'expulsion des logements qu'ils occupaient. Le maintien en détention prolongée des demandeurs d'asile constituait une atteinte à la législation de l'Union européenne. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Bulgarie avait violé les dispositions prohibant la torture et les traitements dégradants qui figurent dans la Convention européenne des droits de l'homme.**

## Contexte

Un nouveau gouvernement, minoritaire, a été mis en place en juillet, à l'issue des élections législatives. Il était dirigé par Boïko Borissov. La formation au pouvoir, le parti des Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie, a reçu le soutien de trois petits partis, dont le groupe d'extrême droite Attaque, connu pour sa rhétorique hostile aux Roms et aux Turcs.

## Discriminations – Roms

Les Roms se heurtaient toujours à des discriminations dans le domaine de l'enseignement, du logement et de la santé. En janvier, plusieurs ONG bulgares et internationales ont dénoncé dans des contre-rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] les expulsions dont étaient fréquemment victimes les Roms. Ces derniers, lorsqu'ils vivaient dans des logements construits sans permis officiel, n'avaient souvent aucune garantie d'occupation et risquaient d'être expulsés et mis à la rue. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a indiqué en juin que les discriminations contre les Roms étaient très courantes et



qu'elles pouvaient aller jusqu'à l'interdiction faite à ces derniers de fréquenter des lieux publics.

### **Droit à un logement convenable**

■ Près de 50 maisons habitées par des Roms ont été démolies en septembre à Burgas. Les occupants ont été expulsés par la force. La décision du conseil municipal de raser ces bâtiments, construits sans autorisation sur des terrains communaux ou privés, a laissé sans abri près de 200 personnes, qui vivaient là depuis plusieurs années. Le Comité Helsinki de Bulgarie, une ONG, a dénoncé les brutalités policières commises lors des démolitions. En dépit des déclarations du maire de Burgas, qui avait assuré que les familles expulsées seraient réinstallées dans des logements communaux à loyer modique, aucune solution de relogement n'a été proposée. Les familles roms expulsées ont simplement été invitées à déposer une demande de logement municipal. En septembre, soutenus par deux ONG, Equal Opportunities Initiative et le Centre pour le droit au logement et contre les expulsions, des membres de la communauté ont déposé une plainte contre cette expulsion auprès du Comité des droits de l'homme [ONU], selon la procédure des plaintes individuelles.

### **Droit à la santé – accès à l'aide sociale**

Le Comité européen des droits sociaux a indiqué en avril que la Bulgarie avait enfreint la Charte sociale européenne. Réagissant à une plainte déposée par le Centre européen pour les droits des Roms (une ONG) et le Comité Helsinki de Bulgarie, le Comité européen a estimé que le gouvernement bulgare n'avait pas fait en sorte que les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes puissent avoir accès dans de bonnes conditions à l'assistance sociale. Ces deux organisations s'opposaient à une modification de la Loi sur l'assistance sociale, qui raccourcissait la durée pendant laquelle une personne sans emploi pouvait prétendre à une telle aide. Elles faisaient valoir que cette modification aurait un effet démesuré et injustifié sur les Roms, jusque-là surreprésentés parmi les bénéficiaires. Le Comité européen a indiqué que « des prestations d'un niveau suffisant » devaient être accordées à toute personne ne disposant pas de ressources appropriées et étant dans le besoin. Il a précisé que l'octroi desdites prestations ne pouvait être conditionné à un délai particulier, ce qui revenait à abandonner à leur sort des demandeurs privés des moyens de subsistance les plus élémentaires.

### **Détention sans jugement**

La Bulgarie a une nouvelle fois été reconnue coupable de non-respect du droit de tout individu de bénéficier d'un procès public dans des délais raisonnables, garanti par la Convention européenne des droits de l'homme.

■ L'action en justice intentée à Valentin Ivanov a duré plus de huit ans, puisqu'elle a commencé en mai 1992 pour ne s'achever qu'en novembre 2000. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que, dans cette affaire, les délais n'avaient pas été raisonnables, notant que ce genre de problème avait fréquemment été relevé dans des requêtes concernant la Bulgarie.

### **Torture et autres mauvais traitements**

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Bulgarie avait violé les dispositions prohibant la torture et les traitements dégradants figurant dans la Convention européenne des droits de l'homme.

■ C'est notamment ce qui ressort d'un arrêt prononcé en janvier, qui concluait que Gueorgui Dimitrov avait été maltraité pendant sa garde à vue et que, par ailleurs, aucune enquête effective n'avait été menée sur ses lésions, qui tendaient à attester les violences subies. Arrêté en 2001 pour fraude, Gueorgui Dimitrov avait déclaré après sa libération de prison, en 2004, avoir été battu par des policiers.

Au mois de mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est inquiété des mauvais traitements et des brutalités dont étaient victimes les membres des minorités, et notamment les Roms, aux mains de la police. Le Centre européen pour les droits des Roms et le Comité Helsinki de Bulgarie lui avaient soumis un contre-rapport, dans lequel ils citaient des cas précis de mauvais traitements perpétrés par la police contre des personnes ou des cas d'usage disproportionné de la force contre des communautés entières.

■ La Cour d'appel militaire a confirmé en août les condamnations à des peines allant de 16 à 18 ans d'emprisonnement prononcées contre cinq policiers reconnus coupables en 2008 d'avoir battu à mort un homme de 38 ans, Angel Dimitrov, à Blagoevgrad. Les policiers ont fait appel de leur condamnation auprès de la Cour suprême de cassation.

### **Établissements de santé mentale**

Plusieurs ONG ont dénoncé, cette année encore, la procédure d'internement dans les établissements de prise en charge des personnes souffrant de maladies



mentales, ainsi que les conditions de vie dans ces institutions.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a examiné en novembre deux affaires concernant les conditions de placement et de vie dans des foyers. Il s'agissait d'établissements situés à Pastra et à Pravda. Dans un cas comme dans l'autre, les plaignants affirmaient que des personnes avaient été déçues de leurs droits et placées de force sous tutelle. Le Comité européen pour la prévention de la torture avait déjà recommandé en 2003 la fermeture du foyer de Pastra, estimant que les conditions de vie qui y régnaient et le manque de soins aux pensionnaires constituaient de fait un traitement inhumain et dégradant. Le gouvernement s'était dit d'accord avec cette recommandation en 2004.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile continuaient d'être détenus pendant des mois, voire des années.

■ La Cour de justice de l'Union européenne a ordonné en novembre la remise en liberté immédiate de Saïd Kadzoïev, un demandeur d'asile de nationalité russe et d'origine tchéchène, qui risquait d'être maltraité, y compris torturé, s'il était renvoyé de force en Russie. Dans un arrêt appelé à faire date, la Cour a estimé que la proposition de dérogation à la durée limite de la rétention des demandeurs d'asile (18 mois), avancée par le tribunal administratif de Sofia, contreviendrait à la directive de l'Union européenne relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Arrêté en 2006, Saïd Kadzoïev avait été maintenu en détention malgré les requêtes de ses avocats en vue d'obtenir un allègement des mesures le frappant. La Cour a estimé qu'un demandeur d'asile ne devait pas être placé en détention par sanction, sous prétexte que ses papiers n'étaient pas en règle ou qu'il avait une attitude agressive.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

La deuxième édition de la Gay Pride bulgare a eu lieu en juin à Sofia. Un peu avant le défilé, le leader de l'Union nationale bulgare, un parti d'extrême droite, a décrété une « semaine de l'intolérance » en réponse à cette manifestation. La marche s'est finalement déroulée sous la protection de la police et aucun incident n'a été signalé.

# BURKINA FASO

## BURKINA FASO

Chef de l'État :	<b>Blaise Compaoré</b>
Chef du gouvernement :	<b>Tertius Zongo</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>15,8 millions</b>
Espérance de vie :	<b>52,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>160 / 154 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>28,7 ‰</b>

**Des défenseurs des droits humains ont été victimes de harcèlement alors qu'ils soutenaient la lutte contre l'impunité. Au moins six condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Malgré la poursuite des initiatives entreprises par le gouvernement, le niveau de mortalité maternelle demeurait élevé.**

## Défenseurs des droits humains

En janvier, trois membres du Collectif contre l'impunité, dont Chrysogone Zougmore, président du Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples, ont été convoqués par la gendarmerie et interrogés à propos de l'organisation d'une marche commémorant le dixième anniversaire de la mort de Norbert Zongo. Aucune enquête sérieuse n'a jamais été diligentée sur l'assassinat de ce journaliste d'investigation réputé.

## Peine de mort

Au moins six personnes ont été condamnées à mort. Deux d'entre elles ont été déclarées coupables d'homicide par la Cour d'assises siégeant en novembre à Dédougou, dans l'ouest du pays. À la connaissance d'Amnesty International, le Burkina Faso n'a procédé à aucune exécution depuis 1998.

## Droit à la santé

Le taux de mortalité maternelle restait élevé, bien que le gouvernement ait adopté au cours des dernières années certaines mesures afin d'améliorer l'accès aux services de santé maternelle, notamment en diminuant le montant des frais. En octobre, les autorités ont adopté deux décrets destinés à améliorer l'accès aux services de planning familial. Le recours à la contraception demeurait toutefois très peu répandu.

## Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Burkina Faso en février, juin et novembre.

# BURUNDI

## RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Chef de l'État :	<b>Pierre Nkurunziza</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>8,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>50,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>177 / 155 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>59,3 %</b>

**Le gouvernement a porté atteinte aux droits à la liberté d'expression et d'association en harcelant des défenseurs des droits humains, des journalistes et des partis d'opposition ou en restreignant leurs activités. De très nombreux cas de viols et d'autres violences sexuelles infligés à des femmes ou à des jeunes filles ont encore été signalés. Le nouveau Code pénal a aboli la peine de mort et introduit d'autres réformes positives ; il a en revanche placé hors-la-loi les relations homosexuelles. Le problème des litiges fonciers liés au rapatriement de milliers de Burundais réfugiés en Tanzanie n'était pas résolu.**

## Contexte

La situation politique demeurait tendue à l'approche des élections prévues pour 2010. Le gouvernement dirigé par le Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) restreignait les activités de partis d'opposition et de groupes représentant la société civile.

En avril, un accord de paix a été conclu entre les forces gouvernementales et les Forces nationales de libération (FNL). Les violences politiques se sont néanmoins intensifiées, certains partis d'opposition affirmant que le CNDD-FDD avait créé un nouveau groupe de jeunes gens armés, fourni des armes à d'anciens combattants et procédé à des exécutions illégales. D'autres partis politiques, dont les FNL, auraient également recouru à la violence.

Le CNDD-FDD et les FNL auraient agressé et tué en toute illégalité des opposants politiques ainsi que des militants de leurs propres rangs qui avaient critiqué

leur parti. Le CNDD-FDD a mobilisé ses jeunes affiliés, regroupés au sein du mouvement des Imbonerakure ; ces éléments ont, semble-t-il, souvent été vus armés de bâtons ou de gourdins, et escortant des représentants des pouvoirs publics qui procédaient à des arrestations ou menaient des patrouilles de quartier.

Les FNL ont supprimé en janvier la référence ethnique qui figurait dans l'intitulé officiel de leur formation (Palipehutu-FNL), ce qui a permis leur enregistrement comme parti politique le 21 avril. Certains responsables de ce parti ont été nommés à des postes gouvernementaux le 5 juin. D'anciens combattants ont été intégrés dans le programme de démobilisation : 5 000 d'entre eux sont entrés dans l'administration ou l'armée, sous la supervision de l'Union africaine. Les plaintes formulées par d'anciens combattants des FNL au sujet de la prime de démobilisation ont avivé les craintes en matière de sécurité.

Le 11 septembre, l'Assemblée nationale a adopté un projet de code électoral qui avait fait l'objet d'une longue polémique. Le CNDD-FDD et l'opposition ont également approuvé le nouveau calendrier plaçant les élections communales avant l'élection présidentielle.

Le problème de l'insécurité demeurait. Il était souvent lié à la criminalité et de très nombreuses armes légères étaient en circulation. La population faisait peu confiance au système judiciaire, et la foule a de nombreuses fois fait elle-même justice. Le climat d'insécurité a été aggravé par de violents litiges fonciers qui ont parfois provoqué des morts, en particulier dans le sud du pays.

## Liberté d'association

Les autorités ont régulièrement interdit à des partis d'opposition de tenir des réunions ; cette interdiction a notamment visé l'Union pour la paix et le développement (UPD-Zigamibanga), le Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD) et les FNL. Le 18 mars, le ministre de l'Intérieur a engagé les partis politiques à ne pas organiser de rassemblements « illégaux » dans la perspective des élections de 2010. De nombreux membres de partis d'opposition ont été arbitrairement placés en détention, dans la plupart des cas pour de brèves périodes.

■ En mai, les autorités ont interdit avec un très court préavis la marche que des groupes de la société civile avaient organisée pour réclamer justice après le meurtre du défenseur des droits humains Ernest

Manirumva (voir ci-après). Les raisons de sécurité invoquées par le maire de Bujumbura ont été récusées par les organisateurs.

## Liberté d'expression

Les relations entre le gouvernement et la société civile, en particulier les journalistes et les défenseurs des droits humains, étaient tendues.

■ Juvénal Rududura, vice-président du syndicat du personnel non magistrat du ministère de la Justice, a été placé en détention au début de l'année pour fausses déclarations. Il avait dénoncé des faits de corruption au sein du ministère. Le 8 juillet, il a été libéré à titre provisoire dans l'attente de son procès.

■ Deux prisonniers d'opinion ont été libérés en mars : le journaliste Jean-Claude Kavumbagu et le président du MSD, Alexis Sinduhije. Jean-Claude Kavumbagu avait été arrêté le 11 septembre 2008 et inculpé de diffamation. Il avait écrit dans un article que le coût engendré par la présence du président Nkurunziza à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Pékin avait entraîné des retards dans le versement du salaire de certains fonctionnaires. Alexis Sinduhije avait quant à lui été arrêté le 3 novembre 2008 pour « outrage au chef de l'État » après un rassemblement politique.

## Défenseurs des droits humains

L'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) a signalé qu'il recevait régulièrement des menaces par téléphone.

■ Le 8 avril, Ernest Manirumva, vice-président de cette ONG, a été tué à l'arme blanche chez lui, à Bujumbura, par des individus non identifiés. Il enquêtait au moment de sa mort sur des faits de corruption au sein d'entreprises privées et de la police, en particulier sur une affaire impliquant de hauts responsables de la police qui réclamaient une rémunération pour des postes présumés fictifs. Il avait reçu à plusieurs reprises des menaces de mort. Les investigations sur son meurtre ont été marquées par la lenteur, et les conclusions des trois commissions d'enquête qui se sont succédé n'ont pas été rendues publiques. Hilaire Ndayizamba, un homme d'affaires influent, et deux fonctionnaires de police ont été arrêtés le 15 octobre dans le cadre de cette affaire.

■ Le 23 novembre, le ministre de l'Intérieur a retiré son agrément au Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), qui chapeautait plusieurs

organisations burundaises représentant la société civile. Le ministre a par la suite suspendu la décision annulant l'agrément, mais à la fin de l'année le statut juridique du FORSC n'avait toujours pas été clarifié. Cette mesure de répression faisait suite à une recrudescence des menaces et manœuvres d'intimidation et de harcèlement exercées contre les militants de la société civile qui demandaient le respect de l'obligation de rendre des comptes, notamment pour le meurtre d'Ernest Manirumva.

## Justice – ingérence dans le système judiciaire

Le gouvernement et les Nations unies ont pris des mesures en vue de réformer et renforcer l'appareil judiciaire. Il s'agissait notamment de mettre en place et de rénover des tribunaux de première instance, de former des magistrats, de remédier à la surpopulation dans les lieux de détention et de réduire le nombre d'affaires en attente de jugement. La situation demeurait cependant préoccupante à plusieurs égards.

L'exécutif exerçait parfois des pressions sur les juges. Le ministère de la Justice a nommé des magistrats sans avoir suffisamment consulté le Conseil supérieur de la magistrature. Des cas de juges corrompus ou insuffisamment formés ont également été signalés.

■ L'un des juges qui présidaient le procès d'Alexis Sinduhije (voir ci-dessus) a été enlevé le 6 mai. Quatre hommes en uniformes de la police l'ont forcé à monter dans une voiture en lui pointant une arme sur la tête. Ils l'ont conduit dans un endroit isolé, où ils l'ont battu et accusé d'avoir reçu de l'argent du MSD pour influencer sur l'issue du procès. Ils l'ont relâché le soir même après lui avoir donné trois jours pour faire des aveux par écrit.

■ En septembre, le syndicat des magistrats du Burundi (SYMABU) a conduit une grève de deux jours afin d'exprimer ses inquiétudes au sujet de l'ingérence du pouvoir exécutif dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Cette grève faisait suite à la suspension pour faute professionnelle, le même mois, de trois magistrats de Bujumbura qui avaient acquitté Gédéon Ntunzwenindavya, le président du parti politique Puissance d'autodéfense (PA) Amasekanya ; ce dernier avait été accusé d'atteinte à la sûreté de l'État.

## Évolutions législatives

La Loi n° 1/05 portant révision du Code pénal est entrée en vigueur le 22 avril. Ce texte abolit la peine de mort

et érige en infractions pénales la torture, le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ; de plus, il alourdit les peines sanctionnant les violences physiques ou sexuelles infligées à des femmes, et relève à 15 ans l'âge de la responsabilité pénale. En revanche, son article 567 sanctionne pénalement les relations homosexuelles, ce qui pourrait exposer les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres à des persécutions. À la suite de certaines pressions, le gouvernement avait organisé le 6 mars à Bujumbura une grande manifestation pour protester contre la décision qu'avait prise le Sénat de rejeter l'article 567.

## Violences contre les femmes et les filles

Un grand nombre de femmes et de jeunes filles ont cette année encore été victimes de viols et d'autres violences sexuelles. Dans la majorité des cas, les victimes de viol étaient des mineures.

## Justice de transition

La mise en place d'une commission de vérité et de réconciliation et d'un tribunal spécial chargé, dans le cadre du système judiciaire burundais, d'enquêter sur les violences commises par le passé et de poursuivre, le cas échéant, les auteurs de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, a lentement progressé. Quoi qu'il en soit, les consultations nationales prévues ont débuté en juillet et se sont achevées en décembre. Un réseau d'organisations de la société civile internationales et nationales a suivi de près le déroulement de cette consultation. On aurait enregistré une forte participation de la population dans certaines provinces.

## Commission nationale indépendante des droits de l'homme

Le processus de création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme s'est poursuivi avec lenteur ; un nouveau projet de loi portant création de cet organe a été présenté en fin d'année.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Entre janvier et septembre, 29 052 Burundais qui s'étaient réfugiés à l'étranger, principalement en Tanzanie, sont rentrés dans leur pays ; 20 758 d'entre eux avaient fui le Burundi en 1972.

En octobre, les autorités burundaises ont commencé à expulser un groupe de jusqu'à 400 demandeurs

d'asile rwandais installés dans la province septentrionale de Kirundo, avant de se raviser et d'opter pour un examen au cas par cas de leur situation. Ces réfugiés affirmaient qu'ils avaient fui le Rwanda pour échapper aux procès inéquitables des tribunaux gacaca et à la violence qui régnait dans le sud du pays.

## Litiges fonciers

Les litiges fonciers étaient fréquents et se soldaient parfois par des affrontements violents, voire des homicides. Ces conflits se concentraient surtout dans le sud du Burundi, notamment dans les provinces de Bururi et Makamba.

Un grand nombre de litiges opposaient des réfugiés rentrés au Burundi qui cherchaient à récupérer leurs biens et les personnes vivant sur les terres concernées. Les démarches étaient particulièrement compliquées pour les réfugiés ayant quitté le Burundi en 1972 car le droit burundais prévoit que tout occupant d'un bien foncier en devient le propriétaire légal au bout de 30 ans.

Les travaux de la Commission nationale des terres et autres biens, créée en 2006, étaient freinés par le fait qu'elle n'avait pas compétence pour trancher juridiquement les litiges, et par le nombre de plaintes déposées.

## Meurtres d'enfants albinos

Des enfants atteints d'albinisme ont été tués et dépecés par des Burundais qui ont vendu des parties de leurs corps à des sorciers en Tanzanie.

■ Un jeune garçon albinos a été tué le 23 février par des individus armés entrés chez lui par effraction. Ils ont ligoté ses parents et lui ont tranché les membres. Les agresseurs ont jeté une grenade à l'intérieur de la maison en partant. La police a procédé à des arrestations en mars.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Burundi en août afin d'effectuer des recherches.

📖 *Human Rights Council adopts Universal Periodic Review outcome on Burundi* (AFR 16/002/2009).

📖 *Le Burundi abolit la peine de mort mais place l'homosexualité hors-la-loi* (27 avril 2009).

📖 *Burundi: Reverse ban on civil society group* (25 novembre 2009).

# CAMBODGE

## ROYAUME DU CAMBODGE

Chef de l'État :	Norodom Sihamoni
Chef du gouvernement :	Hun Sen
Peine de mort :	abolie
Population :	14,8 millions
Espérance de vie :	60,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	92 / 85 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	76,3 ‰

**Des milliers de familles, appartenant en grande majorité aux milieux les plus pauvres, ont cette année encore été frappées par des mesures d'expulsion forcée. Un certain nombre de personnes issues des communautés touchées par les expulsions et les expropriations se sont mobilisées pour organiser des actions communes et plaider leur cause auprès des pouvoirs publics. Des défenseurs du droit au logement, des journalistes et, plus généralement, des personnes critiques à l'égard de la politique gouvernementale, ont fait l'objet d'actions en justice qui constituaient de fait des atteintes à la liberté d'expression. Le premier procès destiné à juger les responsables des atrocités commises sous le régime des Khmers rouges s'est ouvert. L'accusé, Kaing Guek Eav (*alias Duch*), a plaidé coupable, mais a demandé dans un second temps à être acquitté.**

## Contexte

Au moins 45000 ouvriers de l'industrie du prêt-à-porter ont perdu leur emploi en raison de la crise économique mondiale ; un certain nombre d'entreprises ont par ailleurs procédé à des réductions de salaires. Plusieurs enquêtes ont mis en évidence une augmentation du chômage chez les jeunes. Quelque 300000 jeunes Cambodgiens étaient en effet sans emploi après avoir obtenu un baccalauréat ou une licence. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a examiné pour la première fois le rapport du Cambodge, attendu depuis 14 ans. Il a relevé un certain nombre de manquements graves aux obligations prévues par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment en matière de justice, de logement et d'égalité des sexes. Au mois de décembre, le Conseil des droits

de l'homme [ONU] a examiné la situation en matière de droits humains au Cambodge, dans le cadre de la procédure de l'examen périodique universel.

## Expulsions forcées

Cette année encore, des milliers de Cambodgiens ont été frappés par des mesures d'expulsion. Quelque 27000 personnes ont été chassées de chez elles, dans le cadre d'au moins 26 procédures. L'immense majorité d'entre elles appartenaient à des communautés très pauvres. Un certain nombre de donateurs internationaux ont appelé en juillet à l'arrêt des expulsions, tant qu'un mécanisme équitable et transparent permettant de résoudre les litiges fonciers n'aura pas été mis en place et qu'une politique globale de réinstallation n'aura pas été élaborée.

■ Dans la nuit du 16 au 17 juillet, les forces de sécurité ont expulsé de force les habitants du « Groupe 78 », un terrain de Phnom Penh, à l'issue d'une procédure juridique entachée de graves irrégularités. Les 60 familles encore présentes sur le site n'ont eu d'autre choix que de démonter leurs maisons et d'accepter les indemnités qui leur étaient proposées, à la condition d'aller vivre loin de leur ancien quartier et de leur lieu de travail. La plupart des familles ont dû s'installer en dehors de la capitale, dans un secteur où elles avaient peu de chances de retrouver un emploi.

Réagissant aux critiques formulées par la société civile, la Banque mondiale a cherché à renforcer les garanties prévues dans le cadre d'un projet d'urbanisme soutenu par des fonds de diverses provenances, afin que les habitants des quartiers pauvres des villes et d'autres zones vulnérables ne puissent être expulsés. Le gouvernement a répondu début septembre en mettant fin au contrat qui le liait à la Banque mondiale.

## Défenseurs des droits humains

Les riches et les puissants ont cette année encore abusé du système judiciaire pour réduire au silence ceux et celles qui protestaient contre les expulsions et les spoliations. La police a arrêté au moins 149 militants, alors qu'ils entendaient simplement défendre de manière pacifique le droit au logement.

■ Le 22 mars, des membres des forces de sécurité ont ouvert le feu sur les habitants d'un village de la province de Siem Reap, blessant au moins quatre personnes. Ces villageois du district de Chikreng, qui

n'étaient pas armés, contestaient la perte de terres agricoles sur lesquelles ils estimaient avoir des droits. À la fin de l'année, aucune enquête officielle n'avait été ouverte sur la fusillade. La police avait en revanche arrêté au moins 12 villageois, dont deux ont été reconnus coupables de vol pour avoir tenté de récolter du riz sur les terres contestées. Sept autres, bien qu'acquittés en première instance, étaient toujours en détention arbitraire après que le parquet eut fait appel.

Des porte-parole officieux de diverses communautés, représentant la plupart des provinces du pays, ont créé des réseaux de militants pour dénoncer ensemble les expulsions et les manœuvres d'intimidation.

## Justice internationale

Au mois de mars s'est ouverte la première audience des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC, chargées de juger les crimes du régime des Khmers rouges). Il s'agissait en l'occurrence du procès de Kaing Guek Eav (*alias* Duch), qui fut commandant de la tristement célèbre prison de sécurité S-21. Pendant 72 jours, les survivants des atrocités du régime des Khmers rouges ont entendu pour la première fois des témoignages contre les personnes « les plus responsables ». Duch a reconnu sa responsabilité dans les crimes perpétrés à la prison S-21, et notamment dans le meurtre de quelque 15 000 personnes.

Le procès de quatre anciens hauts dirigeants Khmers rouges était en préparation et le co-procureur international a demandé l'ouverture d'informations contre cinq autres suspects. Cherchant manifestement à faire pression sur le tribunal, le gouvernement cambodgien s'est prononcé contre toute nouvelle instruction, sous prétexte qu'une telle mesure pourrait engendrer des troubles.

En juillet, les co-juges d'instruction ont décidé de considérer comme recevables les « aveux » obtenus sous la torture dans l'affaire Ieng Thirith. Cette décision constituait une atteinte à l'article 15 de la Convention contre la torture [ONU], par laquelle sont liées les CETC.

## Liberté d'expression

Une série de poursuites engagées contre des personnes qui avaient critiqué la politique du gouvernement a eu pour effet d'étouffer la liberté d'expression.

■ Les tribunaux ont condamné à des peines d'emprisonnement un rédacteur en chef de la presse écrite, Hang Chakra, et le directeur d'une ONG, tous deux proches du Parti de Sam Rainsy (opposition), pour la seule raison qu'ils avaient exprimé – pacifiquement – leur opinion.

■ Le tribunal de Phnom Penh a reconnu Mu Sochua, secrétaire générale du Parti de Sam Rainsy, coupable de diffamation, parce qu'elle avait elle-même porté plainte en diffamation contre le Premier ministre. Mu Sochua n'a pas été assistée d'un défenseur, son avocat ayant renoncé à la représenter après avoir reçu des menaces de poursuites pour avoir commenté l'affaire lors d'une conférence de presse. Mu Sochua a été condamnée à une peine non privative de liberté.

L'un des derniers quotidiens d'opposition, *Moneaksekar Khmer*, a cessé de paraître le 10 juillet. Son rédacteur en chef, Dam Sith, s'est publiquement excusé d'avoir publié certains articles, à propos desquels le gouvernement avait exigé l'ouverture d'une enquête pour « provocation »

■ À la fin de l'année, la police n'avait pas avancé dans l'enquête sur le meurtre de Khim Sambor. Ce reporter au *Moneaksekar Khmer* avait été tué par des inconnus au moment des élections de juillet 2008.

## Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

L'Assemblée nationale a adopté un nouveau Code pénal le 12 octobre. La diffamation restait considérée comme une infraction.

Des parlementaires de l'opposition et des groupes de la société civile ont critiqué le projet de loi sur les manifestations non violentes, voté en octobre par l'Assemblée nationale. Les pouvoirs publics refusaient régulièrement d'autoriser les manifestations et le texte, s'il était adopté, risquait d'institutionnaliser ce type de restrictions.

## Violences contre les femmes et les filles

Les poursuites contre les violeurs restaient rares, d'une part parce que la loi était peu appliquée, d'autre part parce que l'appareil judiciaire était souvent corrompu et que les arrangements financiers en marge de la justice étaient fréquents. Ces arrangements étaient généralement proposés par des responsables de l'application des lois, sous réserve que la victime accepte de retirer sa plainte.

Le nombre de viols de femmes, de jeunes filles et de fillettes continuait, semble-t-il, de progresser, notamment parmi les personnes travaillant dans l'industrie du sexe. Les victimes étaient apparemment de plus en plus jeunes.

## Visites et documents d'Amnesty International

✉ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Cambodge de mars à mai, en septembre et d'octobre à décembre.

📄 *Cambodge. Aménagement urbain ou déplacement des bidonvilles ?* (ASA 23/002/2009).

📄 *Cambodia: After 30 years Khmer Rouge crimes on trial* (ASA 23/003/2009).

📄 *Cambodia: Briefing for the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights: 42<sup>nd</sup> Session, May 2009* (ASA 23/004/2009).

📄 *Cambodia: Borei Keila - lives at risk* (ASA 23/008/2009).

# CAMEROUN

## RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Chef de l'État :	Paul Biya
Chef du gouvernement :	Ephraïm Inoni, remplacé par Philémon Yang le 29 juin
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	19,5 millions
Espérance de vie :	50,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	151 / 136 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	67,9 %

**Des opposants, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été interpellés, placés en détention et jugés pour avoir critiqué le gouvernement ou ses représentants. Un homme au moins a été arrêté sous l'accusation de pratiques homosexuelles. Les conditions de détention demeuraient éprouvantes et mettaient souvent la vie des prisonniers en danger. Les membres des forces de sécurité impliqués dans les violations des droits humains perpétrées en février 2008 jouissaient toujours de l'impunité. Un certain nombre de prisonniers demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort.**

## Contexte

Dans le cadre d'un remaniement gouvernemental effectué en juin, le président Paul Biya a nommé Philémon Yang au poste de Premier ministre, en remplacement d'Ephraïm Inoni.

Le chef de l'État a mis en place une nouvelle commission chargée de préparer les élections générales de 2011. Les partis d'opposition et les organisations de la société civile ont demandé une réforme de cette instance, appelée Élections-Cameroun (ELECAM), que les détracteurs du gouvernement accusaient d'être dominée par des sympathisants du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC, au pouvoir).

Cette année encore, d'anciens responsables de l'État et dirigeants d'entreprises publiques accusés de corruption ont été arrêtés, placés en détention et poursuivis en justice. En août, la Commission nationale de lutte contre la corruption a publié un rapport mettant en cause 47 fonctionnaires du ministère de l'Agriculture pour des détournements de fonds destinés à la production de maïs. En septembre, une ONG locale, l'Association citoyenne de défense des intérêts collectifs (ACDIC), a déposé une plainte devant un tribunal de grande instance contre ces 47 personnes.

## Prisonniers politiques

■ Le procès de John Fru Ndi, chef de file du Front social démocratique (SDF), et d'au moins 20 autres personnes accusées d'implication dans le meurtre de Grégoire Diboulé, en 2006, a été ajourné à maintes reprises et ne s'était toujours pas ouvert à la fin de l'année.

■ En juin, la cour d'appel de la région du Littoral a confirmé la condamnation et la peine prononcées en 2008 par le tribunal de grande instance du Mungo contre Pierre Lambo Sandjo. Ce musicien et militant politique s'est vu infliger trois années d'emprisonnement pour avoir participé aux émeutes de février 2008.

## Liberté d'association

Cette année encore, des membres du Conseil national du Cameroun méridional (SCNC) ont été arrêtés et incarcérés. Le SCNC est un groupe séparatiste anglophone aux revendications non violentes.

■ En février, des policiers de la ville de Tiko, dans la province du Sud-Ouest, ont arrêté et détenu pendant



une courte période 25 membres du SCNC. Ces derniers s'étaient rendus au tribunal pour soutenir plusieurs de leurs camarades qui comparaissaient pour avoir organisé un rassemblement illégal en octobre 2008.

■ En mars, sept membres du SCNC soupçonnés d'avoir organisé une réunion illégale ont été arrêtés et placés en détention. Ils ont été libérés à titre provisoire le 2 avril.

■ En mai, le tribunal de grande instance du Manyu (province du Sud-Ouest) a condamné trois dirigeants du SCNC à cinq mois d'emprisonnement pour appartenance à une organisation étrangère non reconnue au Cameroun. Les trois hommes, parmi lesquels figurait le président national du mouvement, Nfor Ngala Nfor, étaient en attente de jugement depuis leur arrestation, en septembre 2002. Ils avaient été appréhendés à leur retour du Nigeria, où ils s'étaient rendus afin de rassembler des soutiens en faveur des objectifs politiques de leur organisation. Le tribunal a suivi le raisonnement du ministère public selon lequel le SCNC n'était pas reconnu au Cameroun et constituait de fait une organisation étrangère non inscrite auprès des autorités, dont les membres étaient passibles de poursuites en vertu du Code pénal.

## Liberté d'expression – journalistes et défenseurs des droits humains

Le gouvernement a continué de museler les détracteurs de sa politique, notamment les journalistes et les défenseurs des droits humains.

■ Lewis Medjo, directeur du journal *La Détente Libre*, a été condamné à trois ans de prison en janvier. Il a été reconnu coupable de « propagation de fausses nouvelles », à la suite de la publication d'un article affirmant que le président Paul Biya voulait contraindre le président de la Cour suprême à la démission.

■ Jugés par contumace, deux journalistes de *La Nouvelle* ont été condamnés en juin à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal militaire de Yaoundé. Jacques Blaise Mvié et Charles René Nwé ont été déclarés coupables d'outrage à une autorité et de violation du secret défense. Le procès était lié à la publication d'un article affirmant que le ministre de la Défense avait été mêlé à un complot visant à renverser le gouvernement.

■ En décembre, le directeur de publication de *Germinal*, Jean-Bosco Talla, a été arrêté et inculpé d'outrage au chef de l'État. Le journal avait publié un

extrait d'un livre interdit de diffusion qui avance que le président Paul Biya et son prédécesseur, Ahmadou Ahidjo, avaient conclu un pacte politique en le scellant d'un rapport homosexuel. Le 28 décembre, le tribunal de première instance de Yaoundé a condamné Jean-Bosco Talla à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis ainsi qu'à une amende. Il lui a, en outre, ordonné de régler les frais de justice, soit 3 154 600 francs CFA au total (environ 4 800 euros). Le journaliste se trouvait toujours en détention provisoire à la fin de l'année car il n'avait pas réglé cette somme. En juillet, il avait reçu des menaces de mort par téléphone, après la publication dans *Germinal* d'un rapport affirmant que le chef de l'État avait acquis des biens immobiliers en France par des pratiques entachées de corruption.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le Code pénal érigeait en infraction les relations sexuelles entre personnes du même sexe.

En juillet, des responsables de l'Église catholique ont organisé une manifestation à Douala afin de dénoncer la ratification par le Cameroun, en mai, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo), qui garantit aux femmes des droits étendus. Pour les dirigeants ecclésiastiques, l'adoption du protocole équivalait à la légalisation de l'avortement et de l'homosexualité dans le pays.

■ Yves Noé Ewane a été arrêté en mai et inculpé de pratiques homosexuelles. Il a dans un premier temps réfuté cette accusation, puis aurait reconnu certains faits après avoir été forcé de demeurer nu pendant plusieurs jours et s'être vu refuser la visite de ses proches. Yves Noé Ewane a été remis en liberté en septembre.

## Conditions carcérales

Dans l'ensemble du pays, les conditions carcérales demeuraient éprouvantes et mettaient en danger la vie des détenus. Un rapport publié en août par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL) indiquait que cinq cas de mort en détention étaient recensés chaque année en moyenne en raison du manque d'hygiène et de soins médicaux. La Commission s'est également déclarée préoccupée par le fait que 62 % des prisonniers se trouvaient en



détention prolongée sans jugement, certains étant incarcérés depuis neuf ans.

Les lieux de détention demeuraient peu sûrs, voire dangereux.

■ De nombreux détenus de la prison de Bamenda ont été blessés lors d'une mutinerie intervenue en janvier. Dix prisonniers, dont deux condamnés à mort, se sont évadés en mars. Huit d'entre eux avaient été reconnus coupables de viol ou de vol à main armée.

■ En juin, une cinquantaine de détenus se sont évadés de la prison de Yagona, dans la province de l'Extrême-Nord. Une majorité d'entre eux ont été repris, mais près de 20 demeuraient en fuite à la fin de l'année. Dix-huit détenus se sont par ailleurs évadés de la prison de Méri, située dans la même province.

## Impunité

Le gouvernement ne semblait avoir pris aucune mesure administrative ou judiciaire afin d'enquêter sur les homicides illégaux et les autres violations des droits humains perpétrés par les forces de sécurité contre des civils lors des violentes manifestations survenues en février 2008. Les instigateurs et les auteurs de ces violations n'avaient toujours pas eu à rendre compte de leurs actes, et les victimes n'avaient reçu aucune forme de réparation.

## Peine de mort

Un certain nombre de prisonniers demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort. Parmi eux figurait Jérôme Youta, reconnu coupable en 1999 du meurtre de son père à l'issue d'un procès considéré inéquitable par son avocat et par lui-même. On ne savait pas précisément combien de personnes avaient été condamnées à la sentence capitale en 2009. La dernière exécution connue a eu lieu en 1997.

## Visites et documents d'Amnesty International

📄 Réagissant à un rapport d'Amnesty International rendu public en janvier, le gouvernement a démenti avoir, par le passé, empêché les visites de délégués de l'organisation. Il s'est engagé à autoriser la venue d'une mission au début de 2010.

📄 *Cameroun. L'impunité favorise les atteintes constantes aux droits humains* (AFR 17/001/2009).

# CANADA

## CANADA

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Michaëlle Jean
Chef du gouvernement :	Stephen Harper
Peine de mort :	abolie
Population :	33,6 millions
Espérance de vie :	80,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

**Les autorités canadiennes n'ont pas protégé les droits des peuples autochtones comme il se doit. Des inquiétudes persistaient quant aux atteintes aux droits humains liées à la législation et aux pratiques en matière de sécurité nationale, ainsi qu'aux opérations canadiennes d'exploitation minière à l'étranger.**

## Contexte

La situation des droits humains dans le pays a été évaluée en février dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. La recommandation faite au Canada d'élaborer une stratégie nationale d'élimination de la pauvreté a été rejetée par le gouvernement fédéral, qui a affirmé que cette question était du ressort des autorités provinciales ou territoriales.

## Droits des peuples autochtones

Les autorités n'ont pas veillé au respect des droits des peuples autochtones lors de la délivrance d'autorisations pour l'exploitation des mines, des forêts, du pétrole et d'autres ressources naturelles. Le gouvernement a continué d'affirmer, sans fondement, que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ne s'appliquait pas au Canada. En septembre, une audience s'est ouverte devant le Tribunal canadien des droits de la personne sur le sous-financement des services à l'enfance et à la famille des Premières nations par rapport à ceux offerts à d'autres populations.

■ L'exploitation du pétrole et du gaz s'est poursuivie sur une grande échelle dans le nord de l'Alberta sans l'accord des Cris du Lubicon, mettant à mal leur utilisation des terres traditionnelles et contribuant à une mauvaise santé et à une pauvreté très fréquentes chez eux.

## Droits des femmes

Les femmes, jeunes filles et fillettes autochtones étaient toujours nombreuses à subir des violences. L'Association des femmes autochtones du Canada a continué de réclamer un plan d'action national complet pour lutter contre la violence et la discrimination sous-jacente qui y contribue. Bien qu'il se soit engagé à faire cesser la violence, le gouvernement canadien n'a pris aucune mesure en vue de mettre en place un tel plan.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les personnes sous le coup d'une attestation de sécurité relative à l'immigration continuaient d'être privées d'accès à la plupart des éléments de preuve retenus contre elles. La Cour fédérale a rendu cette année (en octobre et en décembre), deux décisions d'annulation de documents de ce type.

En mai, la Cour suprême du Canada a refusé d'examiner un recours contre la pratique de l'armée consistant à remettre les prisonniers de guerre capturés en Afghanistan aux autorités afghanes. En novembre, le témoignage d'un diplomate devant une commission parlementaire a suscité de vives inquiétudes quant à l'absence de prise en compte par les hauts fonctionnaires du risque de torture qu'encourageaient les détenus transférés.

■ En août, la Cour d'appel fédérale a confirmé un jugement ordonnant au gouvernement canadien de demander le rapatriement d'Omar Khadr, un ressortissant canadien arrêté par l'armée des États-Unis en Afghanistan à l'âge de 15 ans et détenu depuis 2002 à Guantánamo Bay. Un recours a été formé contre cette décision auprès de la Cour suprême du Canada.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

En février, la Cour suprême du Canada a refusé d'examiner un recours concernant l'Entente sur les tiers pays sûrs conclue entre le Canada et les États-Unis, qui prive les demandeurs d'asile passant par les États-Unis de l'accès au système canadien de détermination du statut de réfugié.

## Police et autres forces de sécurité

Au cours de l'année écoulée, au moins une personne est morte après avoir reçu des décharges électriques administrées par des policiers à l'aide de pistolets Taser, ce qui porte à au moins 26 le nombre total de décès dans de telles circonstances depuis 2003.

En février, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a revu sa politique d'utilisation des Taser, la limitant aux situations dans lesquelles il existe un « danger pour la sécurité du policier ou du public ».

Une enquête publique sur le décès de Robert Dziekanski, mort en 2007 après avoir reçu des décharges de Taser, se poursuivait en Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province a accepté toutes les recommandations contenues dans le rapport intermédiaire rendu en juillet par la commission d'enquête, y compris celle de faire passer le seuil minimum justifiant l'utilisation d'un Taser par les forces de l'ordre de la « résistance active » aux situations où la personne visée risque de « causer des lésions corporelles ».

En octobre, la GRC et d'autres forces de police du Canada ont adopté des instructions interdisant aux agents de viser la poitrine d'une personne avec un Taser.

## Peine de mort

En mars, la Cour fédérale a ordonné au gouvernement de revenir sur sa décision de ne pas formuler de demande de grâce en faveur de Ronald Smith, un Canadien condamné à mort en 1983 aux États-Unis.

## Justice internationale

En mai, un tribunal du Québec a condamné Désiré Munyaneza, un ressortissant rwandais, à la détention à perpétuité pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En novembre, les autorités ont inculpé un deuxième Rwandais, Jacques Mungwarere, de génocide.

## Responsabilité des entreprises

Une nouvelle stratégie de responsabilité sociale des entreprises a été annoncée par le gouvernement en mars, mais elle ne comportait aucune exigence contraignante en matière de droits humains. À la fin de l'année, on attendait toujours une loi établissant des critères de respect des droits humains pour les activités à l'étranger des entreprises canadiennes du secteur pétrolier, gazier et minier.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Canada. « Un lieu où il soit possible de redevenir ce que nous sommes ». La Première nation de Grassy Narrows (Canada) (AMR 20/001/2009).*

📄 Canada. « Poussés à bout ». Droits à la terre des peuples autochtones au Canada (AMR 20/002/2009).

📄 Canada. « Nous nous battons pour l'avenir de nos enfants ». Les droits des Autochtones dans la région des Sources sacrées, Colombie-Britannique (Canada) (AMR 20/003/2009).

📄 Canada. Jeter un pont entre notre passé et notre avenir. La Long Point First Nation (Canada) (AMR 20/010/2009).

📄 Canada. Assez de vies volées. Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire (AMR 20/012/2009).

# CHILI

## RÉPUBLIQUE DU CHILI

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Michelle Bachelet</b>
Peine de mort :	<b>abolie sauf pour crimes exceptionnels</b>
Population :	<b>17 millions</b>
Espérance de vie :	<b>78,5 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>10 / 8 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>96,5 %</b>

**De nouveaux progrès ont été accomplis dans le domaine de la lutte contre l'impunité des responsables de violations des droits humains commises dans le passé. Les peuples indigènes ont continué d'exprimer des revendications foncières et de réclamer le respect de leurs droits, sur fond de tensions croissantes dans le sud du pays. On relevait toujours des obstacles à l'exercice des droits en matière de sexualité et de procréation.**

## Contexte

En novembre, le Sénat a approuvé un projet de loi visant à créer une institution nationale de protection des droits humains qui s'inscrirait dans le respect des normes internationales et serait habilitée à engager des poursuites judiciaires pour certaines violations des droits fondamentaux.

Le bilan du Chili en matière de droits humains a été évalué en mai dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. Les autorités ont accepté les recommandations émises, à l'exception de celles concernant une mise en adéquation des dispositions nationales en matière d'avortement avec les normes internationales relatives aux droits fondamentaux.

## Droits des peuples indigènes

Le gouvernement a fait part de son intention de restituer 33 000 hectares de terres aux communautés indigènes dans la région IX (dans le sud du pays). Adopté en septembre, le Décret n°124, qui établit des procédures de consultation et de participation des populations indigènes aux décisions les concernant directement, était loin de respecter les normes internationales. Les initiatives destinées à intégrer la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la Constitution et à adopter une nouvelle législation sur les ressources foncières et aquatiques dont les répercussions pour ces populations pourraient être considérables ont été entreprises sans consultation suffisante.

Des projets d'aménagement de grande ampleur continuaient de mettre en péril les moyens de subsistance des peuples indigènes.

■ Le chantier du projet d'exploitation minière de Pascua Lama a débuté en mai dans le nord du pays, à la frontière avec l'Argentine, alors que les communautés diaguitas huascoalinos de la région s'y étaient opposées, arguant du fait qu'elles n'avaient pas donné leur consentement.

Les communautés mapuches ont continué de mener campagne en faveur de leurs revendications foncières et d'autres droits. Certains groupes et leurs sympathisants ont occupé des sites et se sont heurtés aux forces de sécurité lors de plusieurs épisodes violents. Le Comité de coordination araucomalleco (CAM), qui a pour objectif la création d'une nation mapuche autonome, a revendiqué un certain nombre d'actions de protestation. En réponse à ces initiatives, une loi relative à la lutte antiterroriste et à la sécurité nationale datant du régime militaire d'Augusto Pinochet (1973-1990) a été appliquée dans plusieurs affaires, en violation des engagements pris auparavant par les autorités de n'en rien faire et contrairement aux recommandations des organes internationaux chargés des droits humains.

■ Le 12 août, Jaime Facundo Mendoza Collío, un Mapuche de 24 ans, a été abattu par des policiers. Avec quelque 80 autres citoyens, il avait occupé une ferme de la communauté d'Ercilla (région d'Araucanie), dans le cadre d'une campagne en faveur de la restitution de terres dont ils revendiquaient la propriété. Huit personnes au moins ont été blessées au cours de l'opération de police destinée à expulser les manifestants. Les rapports médicalisés ont révélé

que Jaime Facundo Mendoza Collío avait été abattu d'une balle tirée dans le dos.

■ Le gouvernement a réfuté les accusations selon lesquelles plusieurs enfants avaient été blessés, le 16 octobre, par des plombs tirés par les forces de sécurité devant une école de Temucucui où se tenait une réunion des habitants.

## Droits sexuels et reproductifs

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale. Les femmes se heurtaient toujours à un certain nombre d'obstacles lorsqu'elles cherchaient à avoir accès à une contraception d'urgence. En mars, la contrôleuse générale a rendu publique une décision interdisant aux cliniques municipales de distribuer gratuitement des contraceptifs d'urgence, ce qui défavorisait les femmes n'ayant pas les moyens d'en obtenir auprès des services privés.

## Impunité

Le Chili a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale en juin et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en décembre. En septembre, le gouvernement a fait part de son intention de rétablir la Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture et la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation (les commissions Valech et Rettig, respectivement), afin de leur soumettre les cas de torture et de disparition forcée qui n'avaient pas encore été recensés par les autorités.

Dans un climat marqué par la crainte de voir la réforme du Code de procédure pénale, prévue pour 2010, retarder l'examen des affaires en suspens, la Cour suprême a annoncé qu'elle allait accélérer le traitement des cas de violations des droits humains perpétrés sous le régime militaire d'Augusto Pinochet. D'après des chiffres officiels, entre janvier et octobre, 69 anciens agents des forces de sécurité ont été inculpés, condamnés ou jugés pour des violations des droits fondamentaux. Fin octobre, toutefois, seules 179 affaires sur un total de 3 186 avaient donné lieu à des condamnations définitives.

En septembre, plus de 165 anciens agents de la Direction des services nationaux du renseignement (DINA) ont été inculpés pour leur rôle dans des actes de torture et des disparitions forcées perpétrés contre des militants politiques.

■ En septembre, la Cour suprême a jugé que les actes de torture commis entre septembre 1973 et janvier 1975 au sein de l'École des officiers de l'armée de l'air constituaient des crimes contre l'humanité. Seuls deux colonels à la retraite, Edgar Cevallos Jones et Ramón Cáceres Jorquera, ont été condamnés pour ces crimes.

■ Le procès de l'ancien procureur général Alfonso Podlech, inculpé pour son implication dans la disparition forcée de quatre personnes dans les années 1970, s'est ouvert en Italie en novembre et se poursuivait à la fin de l'année.

■ En décembre, un juge a ordonné l'arrestation de six personnes après que de nouvelles investigations sur le décès, en 1982, de l'ancien président Eduardo Frei Montalva eurent révélé que ce dernier était mort par empoisonnement et non d'une infection, comme on l'avait cru dans un premier temps. La Cour suprême a par la suite rejeté les recours en *amparo* formés par les personnes inculpées. Les avocats de la famille Frei affirmaient que l'ancien chef de l'État avait été assassiné en raison de son opposition au régime d'Augusto Pinochet.

# CHINE

## RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Chef de l'État :	Hu Jintao
Chef du gouvernement :	Wen Jiabao
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,345 milliard
Espérance de vie :	72,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	25 / 35 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,3 ‰

**Les autorités ont continué d'imposer de sévères restrictions à la liberté d'expression, de réunion et d'association, notamment en raison du caractère sensible d'une série de grandes commémorations, dont le 60<sup>e</sup> anniversaire de la République populaire, le 1<sup>er</sup> octobre. Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés, poursuivis en justice, assignés à domicile ou victimes de disparition forcée. La mainmise des autorités sur Internet et les médias se poursuivait. Les campagnes *Frapper fort* ont entraîné des vagues d'arrestations dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, en particulier à la suite des violences et des troubles survenus en juillet. Les autorités ont empêché des organismes indépendants de surveiller le respect des droits humains dans les régions où vivent les Tibétains. Elles ont continué de contrôler sévèrement les différents aspects des pratiques religieuses, et les groupes catholiques et protestants pratiquant leur foi en dehors des lieux officiels ont été harcelés, arrêtés et parfois emprisonnés. La campagne acharnée contre le Fa Lun Gong, à laquelle se livrent les pouvoirs publics de façon systématique depuis 10 ans, s'est poursuivie.**

## Contexte

La Chine était de plus en plus perçue comme jouant un rôle essentiel sur des questions de portée planétaire comme le Myanmar, la Corée du Nord, l'Iran, le changement climatique et la reprise économique mondiale. Cette position contrastait avec le malaise croissant ressenti par les pouvoirs publics dans le pays, résultat à la fois d'un fléchissement du taux de croissance économique et de l'augmentation du chômage et des tensions sociales, auxquels venaient s'ajouter

la corruption omniprésente, les difficultés d'accès à des soins, à des logements et à une sécurité sociale satisfaisants, et la répression de groupes de la société civile. Alors que l'économie chinoise poursuivait son développement, le fossé se creusait entre pauvres et nantis.

## Liberté d'expression – journalistes / Internet

Internet servant de plus en plus à diffuser des informations et à engager des débats, les autorités ont cherché à contrôler son utilisation en restreignant la couverture des informations et en fermant des publications et des sites web, notamment ceux qui « diffamaient le système politique du pays », « déformaient l'histoire du Parti », « faisaient de la publicité pour le Fa Lun Gong et d'autres cultes néfastes » et « incitaient à la division ethnique ». Le gouvernement a bloqué l'accès aux contenus de certains sites et a gardé trace des activités des particuliers au moyen de nouveaux logiciels de filtrage tels que Blue Shield.

À la suite de la publication en décembre 2008 de la Charte 08, qui réclamait une réforme politique et une meilleure protection des droits humains, la police a interrogé les signataires de ce document et les a placés sous surveillance durant de nombreux mois.

■ Arrêté en décembre 2008, Liu Xiaobo, éminent intellectuel et signataire de la Charte, a été condamné, le 25 décembre 2009, à 11 années d'emprisonnement pour « incitation à la subversion de l'État ». Ses avocats n'ont disposé que de 20 minutes pour présenter sa défense, dans un procès qui a duré moins de trois heures.

## Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains, dont des avocats, des journalistes, des défenseurs de l'environnement et des partisans de la réforme démocratique, ont subi de manière arbitraire des arrestations, des formes de harcèlement, des assignations à domicile, des détentions au secret et des incarcérations. Les autorités ont torturé et maltraité nombre de ceux qui se trouvaient en détention. Les proches des défenseurs des droits humains, y compris des enfants, ont cette année encore été pris pour cibles, placés en résidence surveillée durant de longues périodes et soumis à d'autres restrictions et manœuvres de harcèlement.

La police et les forces de sécurité ont arrêté, harcelé et maltraité des avocats représentant des

défenseurs des droits humains considérés comme politiquement vulnérables, des pratiquants du Fa Lun Gong, des agriculteurs ayant des réclamations contre les fonctionnaires locaux concernant les droits fonciers ou la corruption, et ceux qui avaient préconisé une réforme des conseils de l'ordre. Les avocats risquaient en particulier de se voir retirer leur licence professionnelle.

■ Le 4 février, 10 agents du bureau de la Sécurité publique et d'autres hommes non identifiés ont enlevé Gao Zhisheng, avocat de premier plan spécialisé dans la défense des droits humains, alors qu'il se trouvait à son domicile, dans la province du Shanxi. On demeurait sans nouvelles de lui à la fin de l'année. Son épouse, Geng He, et les enfants du couple ont rejoint les États-Unis en mars pour échapper au harcèlement permanent des autorités chinoises, qui empêchaient notamment leur fille de se rendre à l'école.

Les pouvoirs publics ont continué d'utiliser des dispositions aux termes vagues régissant l'utilisation des notions de « secrets d'État » et de « subversion de l'État » pour arrêter, inculper et emprisonner des défenseurs des droits humains.

■ En août, le militant des droits humains Tan Zuoren a été inculqué d'« incitation à la subversion de l'État ». Il avait organisé une enquête indépendante sur l'effondrement de bâtiments scolaires lors du tremblement de terre survenu en mai 2008 au Sichuan. Il avait prévu de publier le rapport issu de ses travaux lorsqu'il a été arrêté. Le jugement n'avait pas été prononcé à la fin de l'année.

■ Le 23 novembre, le défenseur Huang Qi a été condamné à trois années d'emprisonnement pour « détention illégale de secrets d'État ». Il avait publié sur son site Internet les requêtes de parents ayant perdu leurs enfants dans le tremblement de terre du Sichuan.

## Système judiciaire

Les procès iniques demeuraient monnaie courante. Les décisions judiciaires restaient très exposées aux ingérences du pouvoir politique. Les accusés n'étaient souvent pas en mesure de faire appel à l'avocat de leur choix et se voyaient refuser la visite de leur avocat et de leurs proches. Dans de nombreux cas, les familles n'étaient pas averties dans des délais suffisants de la date des procès et se voyaient fréquemment refuser l'autorisation d'y assister. Des « aveux » arrachés sous

la torture étaient toujours admis à titre d'éléments de preuve par les tribunaux.

Plusieurs millions de personnes ont essayé de présenter leurs doléances directement aux autorités par le système dit « des lettres et des visites », également appelé « système des pétitions ». Bien qu'il s'agisse de pratiques légales, la police a souvent harcelé les pétitionnaires, les renvoyant de force dans leur province natale ou les plaçant dans des « prisons clandestines » illégales ou des hôpitaux psychiatriques, où ils risquaient d'être maltraités.

Les représentants de l'État continuaient à intimider les parents d'enfants morts en mai 2008 dans l'effondrement de bâtiments scolaires pendant le tremblement de terre du Sichuan. Ils les ont empêchés de s'adresser aux médias ou de mener des enquêtes indépendantes.

## Détention sans jugement

Les autorités ont fréquemment recouru à des sanctions administratives, notamment à la rééducation par le travail, pour placer des personnes en détention sans jugement. D'après le gouvernement, 190 000 personnes étaient détenues dans des centres de rééducation par le travail – qui comptaient un demi-million d'individus il y a quelques années – mais les véritables chiffres étaient certainement bien supérieurs. D'anciens prisonniers de ces centres ont indiqué que les pratiquants du Fa Lun Gong constituaient l'un des plus vastes groupes de détenus, tandis que les militants politiques, les pétitionnaires (des personnes cherchant à obtenir réparation auprès des autorités centrales pour toutes sortes de réclamations qui n'avaient pas obtenu de réponse à l'échelle locale) et les personnes pratiquant leur religion en dehors du cadre autorisé représentaient des cibles courantes. Les autorités ont recouru à toutes sortes de formes illégales de détention, notamment aux « prisons clandestines », aux « classes d'éducation juridique », aux « cours » et aux institutions de santé mentale, pour incarcérer plusieurs milliers de personnes.

## Torture et autres mauvais traitements en détention

La torture demeurait très répandue dans les lieux de détention et, dans certains cas, elle a entraîné la mort de la victime. Au nombre des méthodes de torture

C

utilisées sur les détenus figuraient les coups, souvent au moyen d'aiguillons électriques, la suspension par les membres, l'alimentation forcée, l'injection de substances dont on ignorait la nature et la privation de sommeil.

En mars, la mort d'un homme de 24 ans dans un centre de détention de la province du Yunnan a provoqué des débats enflammés sur Internet à propos des actes de torture et des mauvais traitements infligés aux détenus par les policiers et les « tyrans des prisons ». Les discussions en ligne ont révélé d'autres cas de mort en détention et ont déclenché l'ouverture d'une enquête par le Parquet populaire suprême. En juillet, celui-ci a publié un rapport d'enquête sur 12 des 15 décès survenus en détention au cours des quatre premiers mois de l'année 2009. Il est apparu que, sur ce total, sept prisonniers avaient été battus à mort, trois s'étaient suicidés et deux autres étaient morts de causes accidentelles.

## Peine de mort

La Chine continuait de recourir de manière très fréquente à la peine de mort, y compris pour des infractions commises sans violence. Comme les années précédentes, la sentence capitale était prononcée à l'issue de procès iniques. Les statistiques sur les condamnations à mort et les exécutions étaient toujours considérées comme relevant du secret d'État et, alors que les exécutions étaient estimées à plusieurs milliers, les autorités n'ont pas dévoilé les chiffres réels.

## Liberté de religion

Les personnes pratiquant leur religion en dehors des lieux officiellement autorisés étaient toujours harcelées, placées arbitrairement en détention, emprisonnées ou victimes d'autres graves restrictions de leur liberté de religion. Les prêtres et les évêques catholiques qui refusaient de rejoindre l'Association catholique patriotique (ACP), reconnue par les autorités, ont cette année encore été arrêtés et placés en détention au secret durant des périodes prolongées ou ont fait l'objet de disparitions forcées.

■ On ignorait toujours ce qu'était devenu James Su Zhimin, 75 ans, évêque ordinaire de Baoding (province du Hebei), après son arrestation par la police en 1996.

Des agents de la force publique ont frappé et interpellé des personnes qui pratiquaient leur foi dans des églises « domestiques » (lieux de prière installés chez des particuliers) chrétiennes, en marge des institutions reconnues officiellement. Dans de nombreux cas, ils ont détruit les lieux de culte et envoyé ces personnes en centres de rééducation par le travail ou en prison. La campagne des autorités contre le Fa Lun Gong s'est intensifiée, avec des détentions massives, des procès iniques aboutissant à de lourdes peines d'emprisonnement, des disparitions forcées et des cas de mort en détention due à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements.

■ Chen Zhenping, pratiquante du Fa Lun Gong, a été condamnée en août 2008, à l'issue d'un procès secret, à huit années d'emprisonnement pour « utilisation d'une organisation hérétique en vue d'ébranler la loi ». Elle n'a pas pu consulter son avocat avant son procès, ni même pendant ou après celui-ci. En septembre, les gardiens de prison ont indiqué à la famille de Chen Zhenping qu'elle avait été transférée dans un autre lieu, mais ont refusé de préciser lequel. Ses avocats n'ont pu obtenir aucune information supplémentaire sur son sort.

## Région autonome ouïghoure du Xinjiang

À la suite d'une éruption de violence sans précédent le 5 juillet à Ürümqi, les autorités ont encore intensifié les restrictions déjà sévères imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, dans le nord-ouest du pays. Le gouvernement a indiqué que 197 personnes avaient trouvé la mort – pour la plupart des Hans tués par des Ouïghours – et que plus de 1 600 autres avaient été blessées. Des Ouïghours avaient diffusé en ligne des appels à manifester pour dénoncer la passivité des autorités face au passage à tabac et au meurtre, en juin, de travailleurs migrants ouïghours par des employés hans d'une usine de jouets, dans la province du Guangdong.

Les récits des témoins des événements du 5 juillet laissent à penser que la police et les forces de sécurité ont réprimé avec violence des manifestants ouïghours, pourtant pacifiques, dans le but de les empêcher de défiler par milliers à travers la ville. D'après ces témoignages, les policiers ont frappé les manifestants à coups de matraque, utilisé du gaz lacrymogène pour disperser les foules et tiré à balles réelles



directement sur des groupes de personnes pacifiques, ce qui a très certainement provoqué de nombreux décès supplémentaires.

À la suite de ces heurts, les autorités ont arrêté, lors de descentes effectuées de maison en maison, plusieurs centaines de personnes qu'elles soupçonnaient d'avoir participé aux manifestations, dont de jeunes garçons et des hommes âgés. Les familles et les amis de plusieurs personnes interpellées ont réfuté l'éventualité que leurs proches aient joué un rôle quelconque dans les violences ou aient participé aux manifestations. Fin 2009, on demeurait sans nouvelles de plusieurs dizaines de personnes appréhendées.

En août, les autorités ont indiqué qu'elles détenaient 718 personnes arrêtées dans le cadre des troubles et que 83 d'entre elles faisaient l'objet de poursuites, notamment pour meurtre, incendie volontaire et vol qualifié. Le 9 novembre, elles ont annoncé l'exécution de neuf personnes, condamnées à l'issue de procès inéquitables. D'après leur nom, huit d'entre elles étaient ouïghoures et la neuvième chinoise han. En décembre, 13 autres accusés ont été condamnés à mort et les autorités ont révélé avoir arrêté 94 personnes également soupçonnées de participation aux événements de juillet.

En novembre, le gouvernement a officiellement annoncé la mise en place d'une campagne *Frapper fort et punir* dans la région, jusqu'à la fin de l'année, pour « éliminer [...] les criminels ».

Les autorités ont rejeté la responsabilité des troubles sur les « séparatistes » ouïghours vivant à l'étranger, en particulier sur Rebiya Kadeer, présidente du Congrès ouïghour mondial, omettant de reconnaître que les politiques gouvernementales contribuaient elles-mêmes à attiser le mécontentement des Ouïghours. Au nombre des actions gouvernementales incriminées figuraient les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion ainsi qu'aux pratiques religieuses et culturelles, et l'existence de stratégies économiques discriminantes envers les Ouïghours et encourageant la migration des Hans vers le Xinjiang. De nouvelles réglementations ont encore durci les contrôles déjà sévères sur Internet dans la région, érigeant son utilisation en une infraction qualifiée de « séparatisme ethnique » et définie en termes vagues. Bloqués immédiatement après le soulèvement du 5 juillet, l'accès à Internet, les communications téléphoniques internationales et l'envoi de SMS demeuraient soumis à des restrictions à la fin de l'année.

Le 19 décembre, le gouvernement cambodgien a renvoyé de force vers la Chine 20 demandeurs d'asile ouïghours, en dépit des objections du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Les autorités chinoises ont affirmé que ces personnes avaient participé aux troubles de juillet. Plusieurs jours plus tard, elles ont nié tout lien entre les expulsions et un nouveau programme d'aide en faveur du Cambodge, qui s'élevait à quelque 820 millions d'euros.

## Région autonome du Tibet

Les mouvements de protestation survenus en mars 2008 se sont poursuivis dans une moindre mesure en 2009. Ils ont donné lieu de façon presque systématique à des arrestations et des détentions. Deux Tibétains ont été exécutés pour des crimes qu'ils auraient commis lors des événements de mars 2008.

Des organisations internationales de défense des droits humains ont signalé une augmentation du nombre de prisonniers politiques tibétains dans les périodes précédant les commémorations politiquement sensibles, comme le 50<sup>e</sup> anniversaire du soulèvement manqué du Tibet, qui avait entraîné l'exil du dalaï-lama. Les autorités ont empêché la circulation des informations en provenance ou à destination de la région ainsi que la surveillance des libertés fondamentales par des organismes indépendants. Les libertés d'expression, de religion, de réunion et d'association des Tibétains demeuraient sévèrement restreintes. La position chinoise concernant la question tibétaine s'est affirmée sur la scène internationale, les déclarations officielles laissant transparaître la volonté de la Chine de sanctionner par la voie économique et diplomatique les pays perçus comme favorables au dalaï-lama et à la cause tibétaine.

■ En octobre, deux Tibétains, Losang Gyaltsé et Loyar, ont été exécutés. Les deux hommes avaient été reconnus coupables d'incendie volontaire et condamnés à mort le 8 avril 2009 par le tribunal populaire intermédiaire de la municipalité de Lhassa. Ils avaient été arrêtés en mars 2008, lors des heurts survenus dans la région autonome du Tibet et dans les régions à population tibétaine des provinces voisines.

■ Le 28 décembre, Dhondup Wangchen, réalisateur tibétain indépendant, a été condamné, à l'issue d'un procès secret, à six années d'emprisonnement pour « entreprise de subversion de l'État » par le tribunal



provincial de Xining, dans la province du Qinghai. L'avocat auquel sa famille avait initialement fait appel s'était vu interdire de le défendre et on ne savait pas si Dhondup Wangchen avait, par la suite, bénéficié d'une assistance juridique ou s'il avait pu assurer lui-même sa défense au cours du procès.

## Région administrative spéciale de Hong Kong

D'après les organisateurs du 20<sup>e</sup> anniversaire de la répression militaire de Tiananmen, le 4 juin 2009, plus de 150 000 personnes ont assisté à l'événement. Les autorités ont toutefois refusé l'accès à certains militants chinois et étrangers qui souhaitaient y participer. En juillet, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont manifesté pour soutenir différentes causes, notamment une amélioration des moyens de subsistance, la démocratie et la liberté d'expression.

### Discrimination raciale

L'Ordonnance sur la discrimination raciale est entrée en vigueur en juillet. En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a fait valoir que la définition de la discrimination raciale énoncée dans l'Ordonnance n'était pas tout à fait en accord avec l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Comité a recommandé que les discriminations indirectes fondées sur la langue, le statut d'immigrant et la nationalité soient ajoutées à la définition. Il a également préconisé que tous les pouvoirs et fonctions du gouvernement soient compris dans le champ d'application de l'Ordonnance.

### Réfugiés et demandeurs d'asile

Tout en prenant acte de la réforme à venir des procédures de plainte pour torture, le Comité a recommandé que les droits des demandeurs d'asile à l'information, à l'interprétation, à l'assistance juridique et aux recours judiciaires soient garantis. Il a encouragé l'adoption d'une loi sur les réfugiés en vue de mettre en place une procédure complète pour l'examen des demandes d'asile individuelles. Il a également, de nouveau, recommandé aux autorités de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967.

### Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 31 décembre, le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong a indiqué que des

modifications de l'Ordonnance sur les violences domestiques étendraient les mesures de protection aux concubins de même sexe et prendraient effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La législation de Hong Kong n'interdisait pas les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle.

## Région administrative spéciale de Macao

En juin, Fernando Chui Sai-on, unique candidat en lice, a été élu au poste de chef de l'exécutif de la ville jusqu'en 2014 par une commission électorale comptant 300 membres. En septembre, 12 candidats ont été élus directement à l'Assemblée législative, composée de 29 sièges, les autres membres étant nommés par le chef de l'exécutif ou choisis par des groupes d'intérêts.

En février, l'Assemblée législative a adopté la Loi relative à la sécurité nationale, qui concerne les actes de « sédition », « sécession », « subversion » et « trahison » ainsi que le « vol de secrets d'État ». Les infractions étant définies en termes vagues, les autorités risquaient de porter atteinte à la liberté d'expression et d'association. Plusieurs dizaines de Hongkongais, dont des conseillers législatifs, des militants, des journalistes et un professeur de droit qui souhaitaient participer à des actions en lien avec la nouvelle loi, se sont vu refuser le droit de pénétrer dans la région de Macao. En décembre, trois militants hongkongais, qui prévoient de réclamer la libération de Liu Xiaobo au cours d'une visite du président Hu Jintao, se sont eux aussi vu interdire l'accès au territoire de Macao.

# CHYPRE

## RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Demetris Christofias</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>0,9 million</b>
Espérance de vie :	<b>79,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>7 / 6 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>97,7 %</b>

**En dépit de nouvelles dispositions législatives, la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle a continué. Les 10 fonctionnaires de police accusés d'avoir frappé deux étudiants en 2005 ont été acquittés. La loi relative aux réfugiés a été modifiée en novembre.**

### Contexte

Les négociations au sommet entre les autorités chypriotes grecques et turques se sont poursuivies. Elles ont porté entre autres sur le droit de propriété et les migrations, notamment sur les restitutions de biens et la protection des réfugiés. Il n'a pas été question en revanche des droits des minorités ni des droits des femmes.

### Personnes portées disparues

Le Comité des personnes disparues à Chypre [ONU] a poursuivi son travail. Entre janvier et septembre, les dépouilles de 104 personnes ont été exhumées en différents lieux de l'île.

### Droits des réfugiés et des migrants

La loi relative aux réfugiés a été modifiée en novembre afin d'incorporer dans le droit chypriote les dispositions de la directive de l'Union européenne sur les normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié. Le nouveau cadre législatif, combiné avec l'article 146 de la Constitution, prévoit la possibilité pour les demandeurs d'asile dont le dossier a été rejeté en première instance de déposer un recours auprès de l'Autorité de recours pour les réfugiés, ou de la Cour suprême. Les décisions négatives de l'Autorité de recours sont elles aussi susceptibles d'appel devant la Cour suprême. Des critiques se sont exprimées à propos du fait que ces modifications ne garantissaient pas le droit à un recours effectif

devant une juridiction tel que le prévoit l'article 39 de la directive sur les procédures, dans la mesure où la Cour suprême ne peut se prononcer que sur la légalité d'un rejet et non sur le fond. En vertu des nouvelles dispositions, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier gratuitement des services d'un interprète lorsqu'ils se présentent devant l'Autorité de recours et, sous certaines conditions, lorsqu'ils comparaissent devant la Cour suprême. Les mineurs isolés doivent par ailleurs être représentés par le commissaire pour les droits de l'enfant dans leurs démarches d'asile.

En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est dit préoccupé par la durée de la détention, dans des conditions inadéquates, des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière.

La police a mené en septembre une opération contre les migrants installés dans la vieille ville de Nicosie. Le médiateur a fait part de vives préoccupations quant à la manière dont elle avait été conduite (fouille de maisons, installation de barrages dans les rues, etc.).

En novembre, les autorités ont porté secours à 110 travailleurs roumains entrés à Chypre via un réseau de trafiquants. Ils vivaient dans des conditions sordides dans un hangar à Tseri dans la banlieue de Nicosie.

### Violences contre les femmes et les filles

En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait part de sa préoccupation persistante quant à l'ampleur de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Celle-ci perdurait malgré l'abolition en 2008 du système de visas d'artistes, qui avait contribué à l'essor de ce trafic.

### Police et autres forces de sécurité

En mars, le tribunal pénal de Nicosie a acquitté 10 policiers qui comparaissaient, entre autres, pour traitements cruels, inhumains et dégradants. Ils étaient accusés d'avoir eu recours à une force excessive contre les étudiants Marcos Papageorghiou et Yiannos Nicolaou, alors que ceux-ci étaient menottés. Leur acquittement a déclenché une polémique, en raison de l'existence d'une vidéo attestant de ces brutalités policières, commises en décembre 2005. Le parquet a interjeté appel du jugement en novembre.

# COLOMBIE

## RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Álvaro Uribe Vélez
Peine de mort :	abolie
Population :	45,7 millions
Espérance de vie :	72,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	30 / 22 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,7 %

**Le conflit armé qui déchire le pays continuait d'avoir des conséquences désastreuses sur la population civile, en particulier sur les communautés indigènes. Toutes les parties au conflit – forces de sécurité, mouvements de guérilla et groupes paramilitaires notamment – se sont rendues coupables de graves atteintes aux droits humains et de violations du droit international humanitaire. Le nombre de civils exécutés de manière extrajudiciaire par les forces de sécurité a diminué par rapport aux années précédentes et les cas de déplacements forcés se sont accrus plus lentement que précédemment. Toutefois, les autres atteintes aux droits humains se sont multipliées. Le nombre d'homicides d'indigènes et de personnes issues de groupes sociaux marginalisés a augmenté, ainsi que les menaces contre des défenseurs des droits humains et d'autres militants. Des personnes ayant assisté à des meurtres, de même que des victimes et des proches de victimes de violations des droits humains, ont fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement.**

**En septembre, le gouvernement a annoncé le démantèlement du Département administratif de sécurité, après la découverte d'éléments révélant que ces services avaient illégalement intercepté, pendant au moins sept années, les communications de défenseurs des droits humains, de journalistes, de membres de l'opposition politique et de juges, et qu'ils avaient collaboré avec des groupes paramilitaires.**

**L'enquête de la Cour suprême sur le scandale « parapolitique » s'est poursuivie. Quelque 80 membres du Congrès – appartenant pour la plupart à des formations issues de la coalition au pouvoir – faisaient l'objet d'une information**

**judiciaire en raison de leurs liens présumés avec des groupes paramilitaires.**

**Les tensions se sont exacerbées entre la Colombie et plusieurs pays de la région, en particulier le Venezuela, à la suite de la décision des autorités de permettre à l'armée américaine d'utiliser sept bases militaires installées sur le territoire colombien.**

## Conflit armé interne

Les parties au conflit qui sévit dans le pays ne faisant pas de distinction entre combattants et population civile, celle-ci a été victime de déplacements forcés, d'attaques aveugles, de prises d'otages, de disparitions forcées, d'enrôlement forcé de mineurs, de violences sexuelles à l'égard des femmes et d'homicides. On a relevé un accroissement net de la violence dans certaines grandes villes du pays, en proie au conflit armé, à la criminalité liée au trafic de stupéfiants et à des actes de « nettoyage social ».

D'après les informations recueillies, environ 20000 disparitions forcées faisaient toujours l'objet d'une enquête par la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation).

Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a continué d'augmenter, à un rythme toutefois moins rapide qu'au cours des quelques années précédentes. L'Observatoire des droits humains et du déplacement des personnes (CODHES) a recensé en 2009 plus de 286000 nouveaux cas de personnes déplacées. Les communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes étaient particulièrement touchées.

Le gouvernement a refusé de soutenir une proposition de loi prévoyant l'octroi de réparations aux victimes du conflit sur une base non discriminatoire, c'est-à-dire sans aucune distinction selon que les auteurs des violations sont des agents de l'État ou non. Le texte a été rejeté par le Congrès en juin.

## Droits des peuples indigènes

Au cours de son déplacement en Colombie en juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a qualifié la situation des droits fondamentaux des peuples indigènes de Colombie comme étant « grave, critique et profondément préoccupante ». Au moins 114 hommes,

femmes et enfants indigènes ont été tués en 2009, un chiffre en hausse par rapport à l'année 2008. Plus de la moitié des victimes appartenaient à des communautés awás.

■ Le 26 août, 12 Awás, dont six enfants et un bébé de huit mois, ont été tués par des hommes armés dans le *resguardo* (réserve indigène) de Gran Rosario, dans le département de Nariño. L'une des victimes, Tulia García, avait assisté au meurtre de son époux, Gonzalo Rodríguez, commis le 23 mai par des militaires.

■ Le 4 février, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont tué 15 Awás dans la municipalité de Barbacoas (département de Nariño). Deux femmes enceintes figuraient parmi les victimes. Des dirigeants indigènes et leurs familles ont également fait l'objet de menaces.

■ Le 11 mai, la fille de 12 ans de la dirigeante indigène Aída Quilcué a été mise en joue par un homme armé devant son domicile. Depuis la mort de son mari, tué par des soldats en décembre 2008, Aída Quilcué bénéficiait de mesures de protection sur décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Dans son arrêt 004/09 rendu en janvier, la Cour constitutionnelle a estimé que la survie de certains peuples indigènes était menacée par le conflit armé.

Le gouvernement a adopté, en avril, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. La Colombie s'était abstenue lors de l'approbation de ce texte par l'Assemblée générale des Nations unies, en 2007.

## Département administratif de sécurité

En avril, les médias ont révélé que le Département administratif de sécurité, qui opérait sous l'autorité directe du chef de l'État, était impliqué dans une vaste affaire d'espionnage illégal, mené sur une longue période. Au nombre des victimes figuraient des défenseurs des droits humains, des membres de l'opposition politique, des juges et des journalistes, dont on cherchait ainsi à restreindre, voire à neutraliser, l'action. Ces manœuvres auraient été effectuées avec l'étroite collaboration de groupes paramilitaires. Des membres des milieux diplomatiques et des défenseurs étrangers des droits humains ont également été pris pour cibles.

En mai, le Fiscal General a inculpé un ancien directeur du Département administratif de sécurité, Jorge Noguera, d'homicide et d'appartenance à des groupes

paramilitaires. Certains militants espionnés par le Département administratif de sécurité avaient reçu des menaces de mort et fait l'objet de poursuites pénales pour des motifs fallacieux. En septembre, le président Uribe a annoncé la dissolution de ce Département et la création d'un nouveau service du renseignement.

Le Congrès a adopté en mars la Loi relative aux renseignements, qui interdit de collecter des informations sur des particuliers en prenant motif de leur appartenance à une formation politique, un syndicat ou une organisation de défense des droits sociaux ou humains. Publié en septembre, le décret d'application du texte a ordonné une révision des dossiers établis sur ces bases par tous les services de sécurité, y compris l'armée. Ces fichiers avaient souvent été utilisés dans le but d'engager des poursuites pénales injustifiées contre des militants. Aucune information sur les résultats de cette révision n'était disponible à la fin de l'année.

## Scandale « parapolitique »

En 2009, environ 80 membres du Congrès ont fait l'objet d'une information judiciaire en raison de leurs liens présumés avec des groupes paramilitaires.

Certains avaient démissionné de leurs fonctions dans le but de s'assurer que les informations judiciaires les concernant relèveraient de la responsabilité de la Fiscalía General, dont ils espéraient une certaine clémence. En septembre, la Cour suprême s'est toutefois déclarée compétente pour enquêter sur ces anciens parlementaires.

Plusieurs magistrats participant à l'enquête sur le scandale et ayant fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement bénéficiaient toujours de mesures de protection ordonnées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

## Exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité

À la suite des informations ayant révélé, en 2008, l'exécution extrajudiciaire par les forces de sécurité de plus d'une dizaine de jeunes gens originaires de Soacha, à proximité de Bogotá, le gouvernement a été contraint d'adopter des mesures afin d'enrayer les pratiques de ce type. Le nombre d'exécutions extrajudiciaires a fortement chuté en 2009 par rapport à l'année précédente. La Fiscalía General enquêtait sur quelque 2000 affaires imputables à

des militaires au cours d'un certain nombre d'années, mais les investigations ne progressaient que lentement. La justice militaire a de nouveau fait preuve de résistance face à la justice civile dans des affaires où des agents de l'armée étaient accusés de violations des droits humains.

Des témoins d'exécutions extrajudiciaires ainsi que des proches de victimes ont été en butte à des menaces et des agressions.

À la suite de la visite qu'il a effectuée dans le pays en juin, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que ces homicides étaient commis par un nombre important d'éléments de l'armée.

## Groupes paramilitaires

Les groupes paramilitaires ont continué d'opérer dans de nombreuses régions du pays, parfois avec la coopération de certains secteurs des forces de sécurité. La poursuite de leurs activités contredisait les affirmations des autorités selon lesquelles tous les paramilitaires avaient déposé les armes à la suite d'un programme de démobilisation mis en place par les pouvoirs publics en 2003.

Le gouvernement soutenait que les violences attribuées à ces groupes étaient uniquement de nature criminelle et liées au trafic de stupéfiants. Toutefois, les méthodes employées par ces formations pour terroriser la population civile, notamment les menaces de mort et les massacres, étaient similaires à celles utilisées par les groupes paramilitaires avant la démobilisation. Les défenseurs des droits humains, les dirigeants communautaires et d'autres personnes œuvrant pour la défense des droits sociaux étaient toujours pris pour cibles par ces formations.

Un certain nombre d'éléments sont apparus montrant la réorganisation de groupes paramilitaires. Dans un rapport publié en octobre, la Mission d'appui au processus de paix en Colombie de l'Organisation des États américains a fait état de « la capacité à se renouveler de ces structures illégales, en particulier au niveau de leurs dirigeants, qui rend difficile l'action des autorités en vue d'empêcher leur réorganisation ».

L'année a été marquée par une augmentation du nombre d'assassinats de personnes issues de groupes marginalisés des zones urbaines, imputables pour la plupart aux formations paramilitaires. Au nombre des victimes figuraient des jeunes gens, des sans-abri,

des petits délinquants, des travailleurs du sexe, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres et des toxicomanes. D'après le Centre de recherche et d'éducation populaire (CINEP, une ONG), 184 homicides de ce type ont été commis en 2009, contre 82 en 2008.

Les groupes paramilitaires ont cherché à accroître leur mainmise sur les communautés défavorisées en distribuant de façon massive des tracts à caractère menaçant. En 2009, le CINEP a recensé 83 textes de ce type distribués dans de nombreux secteurs du pays, contre 58 l'année précédente.

## Processus Justice et paix

Fin 2009, seulement 3 700 environ des 31 000 paramilitaires censés avoir été démobilisés depuis 2003 avaient participé au processus Justice et paix. On ignorait toutefois où se trouvaient un grand nombre de ces individus. Le processus Justice et paix permet aux ex-paramilitaires de bénéficier de peines réduites en échange d'aveux sur les violations des droits humains. Des paramilitaires ont reconnu avoir commis des atteintes aux droits humains et ont mis en cause d'autres personnes, dont certaines étaient engagées dans la vie politique ou dans les affaires, ou bien appartenaient à l'armée. Le processus ne respectait néanmoins toujours pas les normes internationales sur le droit des victimes à obtenir vérité, justice et réparation.

Le Décret 128 et la Loi 782 accordaient une amnistie de fait aux paramilitaires pour lesquels aucune information judiciaire pour violation des droits humains n'a été ouverte, et environ 90 % des paramilitaires démobilisés échappaient ainsi toujours à la justice. Le Congrès a approuvé en juin une loi régularisant la situation de 19 000 paramilitaires prétendument démobilisés. La Cour suprême avait estimé, en 2008, qu'ils ne pouvaient bénéficier d'une mesure d'amnistie. Le texte autorisait la Fiscalía General à suspendre, interrompre ou abandonner les informations judiciaires ouvertes contre ces paramilitaires, ce qui leur permettait d'échapper à la justice.

En juillet, la Cour suprême a annulé pour vice de procédure la peine infligée en mars par le tribunal Justice et paix à Wilson Salazar Carrascal, un paramilitaire également connu sous le nom d'« El Loro ». À la fin de l'année, aucun paramilitaire n'avait encore été condamné au titre du processus Justice et paix.

La plupart des 18 chefs paramilitaires extradés vers les États-Unis pour répondre d'accusations de trafic de stupéfiants ont refusé de coopérer avec la justice colombienne dans le cadre de ses enquêtes sur des violations des droits humains. Les autorités judiciaires colombiennes ont eu des difficultés à approcher les rares paramilitaires ayant accepté de collaborer.

Certains paramilitaires ont restitué une petite partie des quatre à six millions d'hectares de terres qu'ils s'étaient appropriés. On craignait cependant que plusieurs territoires ne retombent aux mains de ces groupes ou de leurs soutiens. Plusieurs des rares propriétaires d'origine à qui les terres avaient été rendues ont reçu des menaces ou ont été assassinés.

Des victimes et des familles de victimes participant au processus Justice et paix, des personnes qui les accompagnaient et des fonctionnaires de justice enquêtant sur les violations des droits humains ont fait l'objet de menaces ; certains ont été assassinés. Ce climat de terreur dissuadait de nombreuses victimes de participer au processus.

## Mouvements de guérilla

Cette année encore, les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN) ont commis des atteintes aux droits humains et se sont rendues responsables de violations graves et répétées du droit international humanitaire, notamment d'enrôlements de mineurs, de prises d'otages et de meurtres de civils.

Les FARC avaient toujours largement recours aux mines antipersonnel. En 2009, les mines terrestres ont tué au moins 111 personnes (civils ou membres des forces de sécurité) et en ont blessé 521 autres.

Les FARC ont lancé des attaques aveugles, faisant principalement des victimes parmi les civils.

■ Six personnes, dont trois enfants, sont mortes le 13 janvier lors d'une attaque à l'explosif menée par les FARC dans le centre urbain de la municipalité de Roberto Payán (département de Nariño).

Le nombre total d'enlèvements est passé de 437 en 2008 à 213 en 2009 d'après les sources gouvernementales. Si la plupart ont été imputés à des bandes criminelles, les mouvements de guérilla se sont rendus coupables de la majorité des raptés liés au conflit.

Le 21 décembre, les FARC ont enlevé le gouverneur du département du Caquetá, Luis Francisco Cuéllar, puis l'ont assassiné.

En février, les FARC ont relâché plusieurs otages de grande notoriété. Parmi ceux-ci figuraient Sigifredo López, un député de l'Assemblée départementale du Valle del Cauca détenu depuis 2002, et Alán Jara, ex-gouverneur du département du Meta, détenu depuis 2001. Le même mois, les FARC ont également libéré trois policiers et un soldat.

## Impunité

Bien que des avancées aient été enregistrées dans plusieurs grandes enquêtes relatives aux droits humains, l'impunité dont jouissaient les auteurs de violations restait source de profonde préoccupation.

■ En novembre, le général à la retraite Jaime Uscateguá a été condamné à 40 années de réclusion pour avoir participé, en 1997, au massacre de Mapiripán (département du Meta).

■ Le Conseil d'État a confirmé en septembre une décision de 1995 de la Fiscalía General relevant de leurs fonctions militaires le général Álvaro Velandia Hurtado et trois autres officiers impliqués en 1987 dans la disparition forcée, la torture et l'assassinat de Nydia Erika Bautista, une femme appartenant au mouvement de guérilla M-19.

## Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains, en particulier plusieurs qui travaillaient dans des régions isolées, ont reçu des menaces. Certains ont été tués. Les dirigeants communautaires étaient particulièrement exposés aux attaques. Au moins huit militants et 39 syndicalistes ont été tués en 2009.

Les menaces de mort visant des organisations et des militants des droits humains étaient en hausse. La plupart ont été attribuées à des groupes paramilitaires.

Des défenseurs des droits humains et des militants pour les droits sociaux accusés de liens avec des mouvements de guérilla ont, cette année encore, fait l'objet de poursuites pénales ; dans bien des cas celles-ci ne reposaient que sur des éléments d'information provenant de dossiers des services de renseignement de l'armée ou d'indicateurs rétribués. Plusieurs décisions de relaxe ont été prononcées par les tribunaux dans des affaires anciennes. Des documents confidentiels ont été dérobés lors d'effractions perpétrées dans les locaux de plusieurs organisations de défense des droits humains.

À l'occasion d'un déplacement effectué en septembre en Colombie par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le président Uribe a déclaré légitime l'action en faveur de la défense des droits humains. Toutefois, de hauts responsables, dont le chef de l'État lui-même, ont continué de tenir des propos associant ce travail militant à un soutien aux mouvements de guérilla.

## Aide militaire des États-Unis

En 2009, les États-Unis ont accordé à la Colombie 662 millions de dollars (environ 470 millions d'euros) d'aide militaire et non militaire. Cette enveloppe englobait 543,5 millions de dollars au titre du projet de loi de financement des opérations nationales et étrangères, dont 305 millions étaient destinés aux forces de sécurité ; 30 % de cette somme étaient subordonnés au respect par les autorités colombiennes de certaines conditions en matière de droits humains. En août, la somme de 55 millions de dollars affectée à l'aide en matière de sécurité, qui avait été gelée en 2008, a été débloquée à la suite de « mesures positives » du gouvernement colombien en matière de droits humains. En novembre 2009, toutefois, 19 millions de dollars attribués au titre de l'aide à la sécurité pour l'exercice 2008 et 31 millions de dollars imputés au même poste pour l'année 2009 demeuraient bloqués par le Congrès des États-Unis en raison de préoccupations dans ce domaine.

## Surveillance internationale

Le rapport sur la situation en Colombie publié en mars par le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies constatait que, bien que le gouvernement ait pris des initiatives pour lutter contre les exécutions extrajudiciaires, de graves violations des droits humains continuaient d'être perpétrées. Le texte déplorait les déclarations répétées de représentants de l'État associant les défenseurs des droits humains et sociaux aux mouvements de guérilla. Il relevait également avec inquiétude les atteintes aux droits fondamentaux commises par les groupes de guérilla, ainsi que les graves dangers pour la population civile que représentent les « groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation d'organisations paramilitaires ». Le rapport soulignait par ailleurs que seul un petit nombre de victimes de violations avaient pu

exercer de manière effective leurs droits à la vérité, à la justice et à des réparations.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a officiellement adopté les conclusions de l'évaluation de la situation des droits humains en Colombie menée en décembre 2008 au titre de l'examen périodique universel. Le gouvernement colombien s'est engagé à se conformer à la plupart des recommandations formulées, notamment à mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'intégralité des recommandations du bureau de la haut-commissaire aux droits de l'homme.

Les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires se sont rendus en Colombie au cours de l'année 2009.

Le 1<sup>er</sup> novembre, la déclaration au titre de l'article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, par laquelle le Colombie suspendait durant sept ans la reconnaissance de la compétence de la CPI en matière de crimes de guerre, a expiré.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie en février, juillet, septembre et octobre.

📄 *Colombie. Les zones humanitaires de Curvaradó et Jiguamiandó. Des communautés résistent en Colombie* (AMR 23/001/2009).

📄 *Colombie. La « communauté de paix » de San José de Apartadó. Des communautés résistent en Colombie* (AMR 23/002/2009).

📄 *Colombie. Tout abandonner. Le déplacement interne en Colombie* (AMR 23/015/2009).



# CONGO

## RÉPUBLIQUE DU CONGO

Chef de l'État :	<b>Denis Sassou-Nguesso</b>
Chef du gouvernement :	<b>Isidore Mvouba, remplacé par Denis Sassou-Nguesso le 15 septembre</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>3,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>53,5 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>135 / 122 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>81,1 %</b>

**Les droits à la liberté d'expression, de réunion et de circulation des chefs de file et des sympathisants de l'opposition ont été restreints, en particulier à la suite de l'élection présidentielle de juillet. Plusieurs partisans de l'opposition ont été placés en détention, puis libérés sans inculpation. Trois demandeurs d'asile arrêtés en 2004 étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement par l'armée.**

## Contexte

Avec près de 80 % des suffrages, selon la Cour constitutionnelle, le président sortant Denis Sassou-Nguesso a remporté l'élection présidentielle de juillet et a été investi en août pour un nouveau mandat de sept ans. Les partis politiques d'opposition et les organisations de la société civile ont qualifié le scrutin de frauduleux et inéquitable. La commission électorale avait interdit à plusieurs candidats de l'opposition de se présenter au motif qu'ils ne satisfaisaient pas à toutes les conditions requises. Après avoir prêté serment, le président a formé un nouveau gouvernement et supprimé la fonction de Premier ministre, s'attribuant ainsi la double fonction de chef de l'État et chef du gouvernement.

Des actes de banditisme attribués à d'anciens membres du Conseil national de résistance (CNR) ont eu lieu de manière sporadique dans la région du Pool. L'ancien dirigeant du CNR Frédéric Bintsamou a démenti que des ex-combattants du groupe armé se soient rendus coupables de tels actes. Il a également fait part de son entière adhésion à l'accord de paix signé en 2003 par le CNR et le gouvernement.

Le gouvernement a indiqué en mars avoir détruit près de 3000 armes rachetées à d'anciens combattants du CNR dans le cadre d'un programme

de démobilisation. Frédéric Bintsamou a déclaré que les autorités avaient échoué à démobiliser ses combattants et à réinsérer certains d'entre eux au sein des forces de sécurité nationales, comme le prévoyait l'accord de paix de 2003. Il a officiellement accepté, en décembre, le poste de délégué général chargé de la promotion des valeurs de paix et de la réparation des séquelles de la guerre, auquel il avait été nommé par le président Sassou-Nguesso en 2007.

## Liberté de réunion, d'expression et de circulation

Cette année encore, les forces de sécurité gouvernementales ont eu recours à une force excessive afin d'empêcher le déroulement de manifestations pacifiques. Des membres de formations d'opposition ont été privés de leurs droits à la liberté de réunion, d'expression et de mouvement.

Trois jours après l'élection présidentielle de juillet, un certain nombre de partis d'opposition ont organisé une manifestation dans la capitale, Brazzaville, afin de dénoncer le scrutin qu'ils qualifiaient de frauduleux. Les forces gouvernementales ont utilisé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles pour disperser les manifestants, blessant certains d'entre eux.

À la suite des mouvements de protestation de juillet, le gouvernement a interdit toute manifestation de l'opposition. Il a également interdit à certains dirigeants de l'opposition de quitter la capitale et le pays, une mesure qui visait notamment l'ex-Premier ministre Ange Édouard Pongui et l'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Brazzaville Ambroise Hervé Malonga. Les responsables des pouvoirs publics, notamment des forces de sécurité, ont déclaré que ces dirigeants devaient se tenir à disposition dans le cadre d'enquêtes ouvertes sur des violences qui auraient été commises lors des manifestations de juillet. Le gouvernement a levé les restrictions relatives aux déplacements début novembre, à la suite des protestations émises par les intéressés et par des organisations congolaises de défense des droits humains. Aucun des responsables de l'opposition ayant fait l'objet de restrictions de déplacement n'a été inculpé.

■ Quatre journalistes étrangers qui couvraient l'élection et les manifestations ont été harcelés par les forces de sécurité. Arnaud Zajtman et Marlène Rabaud, de la chaîne de télévision France 24, ainsi que Thomas



Fessy, de la BBC, se sont vu confisquer leur matériel. Catherine Ninin, de Radio France internationale, aurait pour sa part fait l'objet de menaces. Un porte-parole du gouvernement a accusé les journalistes de parti pris en faveur de l'opposition et de diffusion d'informations erronées avant et après le scrutin.

## Répression de la dissidence – arrestations

Au lendemain de l'élection présidentielle, plusieurs personnes proches des partis d'opposition ont été appréhendées et placées en détention. L'ancien lieutenant Célestin Ngalouo et deux autres hommes chargés de la sécurité du candidat Mathias Dzon ont été arrêtés peu après les manifestations organisées à Brazzaville en juillet. Des représentants des pouvoirs publics ont affirmé que les personnes arrêtées étaient recherchées pour des tirs survenus lors des manifestations. L'opposition a démenti toute implication d'un quelconque de ses sympathisants et a attribué la responsabilité des tirs aux forces gouvernementales. Les personnes arrêtées ont été remises en liberté sans inculpation plusieurs semaines après.

■ L'ancien colonel Ferdinand Mbahou a été arrêté en juillet après être rentré de France, où il vivait depuis plus de 10 ans. Il avait regagné le Congo afin d'aider à résoudre des conflits au sein de la direction de l'Union panafricaine pour la démocratie sociale. Les autorités ont affirmé qu'il avait été arrêté à la suite de discours provocateurs prononcés en France. Il était toujours détenu sans inculpation à la fin de l'année.

## Demandeurs d'asile

■ Arrêtés en 2004 à Brazzaville, Germain Ndabamenya Etikilome, Médard Mabwaka Egbonde et Bosch Ndala Umba, trois demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo, étaient détenus depuis cinq ans par l'armée, sans inculpation ni jugement. Germain Ndabamenya Etikilome est tombé gravement malade au début de l'année et a été laissé sans soins durant plusieurs semaines. Son état de santé s'est amélioré lorsqu'il a reçu un traitement médical. Malgré de nombreuses requêtes, les autorités n'ont fourni aucun motif justifiant la détention prolongée de ces hommes.

# CORÉE DU NORD

## RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :	Kim Jong-il
Chef du gouvernement :	Kim Yong-il
Peine de mort :	maintenue
Population :	23,9 millions
Espérance de vie :	67,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	63 / 63 ‰

**Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de millions de Nord-Coréens continuaient d'être bafoués par le gouvernement de leur pays. Une grande partie de la population ne mangeait pas à sa faim et on craignait que l'insécurité alimentaire ne s'aggrave encore, en raison de la mauvaise gestion économique des autorités et de la réduction de l'aide internationale. Des milliers de personnes ont passé la frontière pour se rendre en Chine, généralement dans l'espoir d'y trouver de quoi manger. Les autorités chinoises ont arrêté et renvoyé de force chez eux plusieurs milliers de Nord-Coréens qui, à leur retour, ont été placés en détention, interrogés et soumis à la torture. Certains ont été victimes de disparition forcée, ce que le gouvernement refusait de reconnaître. Cette année encore, des hommes et des femmes ont été placés en détention arbitraire pour des motifs politiques. La liberté d'expression et le droit de circuler librement restaient soumis à des restrictions draconiennes. Sept personnes au moins ont été exécutées. Les pouvoirs publics refusaient toujours d'autoriser la venue d'observateurs indépendants, susceptibles de dresser un constat de la situation en matière de droits humains.**

## Contexte

Au mois d'avril, la Corée du Nord a expulsé les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En mai, alors que les tensions avec la communauté internationale étaient de plus en plus vives, elle a annoncé qu'elle avait procédé à un deuxième essai atomique. En juin, le Conseil de sécurité des Nations unies a voté à l'unanimité le renforcement des sanctions visant à stopper les programmes de mise au point d'armes nucléaires et de missiles de la Corée du Nord,

demandant aux États membres de l'ONU de procéder à des inspections des navires et des avions de transport de marchandises susceptibles de contenir des armes ou d'autres équipements militaires.

Le second semestre a toutefois été marqué par des gestes d'apaisement en direction de la communauté internationale. Ainsi, les autorités ont libéré au mois d'août deux journalistes américaines, Laura Ling et Euna Lee, après la visite de l'ancien président des États-Unis Bill Clinton. Les jeunes femmes avaient été condamnées à 12 années de travaux forcés pour avoir pénétré illégalement en territoire nord-coréen.

Ce même mois d'août, une délégation nord-coréenne a assisté aux funérailles de l'ancien président sud-coréen Kim Dae-jung. Les autorités ont par ailleurs relâché quatre pêcheurs sud-coréens arrêtés pour avoir pénétré illégalement dans les eaux territoriales. La Corée du Nord a accepté de reprendre, en septembre, les rencontres destinées à réunir les familles séparées au moment de la guerre. Ces entretiens étaient suspendus depuis près de deux ans. Les autorités ont indiqué, en octobre, qu'elles étaient prêtes à reprendre les pourparlers bilatéraux et multilatéraux concernant les programmes nucléaires.

Dans le cadre d'une réforme monétaire entrée en vigueur le 30 novembre, le gouvernement a réévalué le won sur la base de 100 pour un. Les citoyens nord-coréens n'ont pas été autorisés à convertir plus de 300 000 wons par personne (soit environ 150 euros). Les pouvoirs publics auraient été contraints d'améliorer légèrement le taux de change, à la suite de protestations tenues à Pyongyang, la capitale.

## Crise alimentaire

Près de neuf millions de personnes, soit plus d'un tiers de la population, souffraient d'une pénurie aiguë de nourriture. L'aide internationale a cependant baissé de façon spectaculaire après l'essai nucléaire du mois de mai et sous l'effet de la lassitude des donateurs. Le Programme alimentaire mondial a par conséquent dû revoir à la baisse le nombre de bénéficiaires de ses opérations d'urgence qui n'ont touché que 2 400 000 personnes au lieu des 6 000 000 prévues à l'origine. Le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, a déclaré que les problèmes humanitaires de la Corée du Nord – notamment la pénurie alimentaire, la faillite du système de santé et le fait qu'une grande partie de la population n'avait pas accès à

l'eau potable – constituaient un obstacle majeur à la réalisation des droits fondamentaux des citoyens de ce pays.

## Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

Les autorités chinoises ont appréhendé des milliers de Nord-Coréens qui avaient passé la frontière, la plupart du temps à la recherche de nourriture, et les ont renvoyés de force dans leur pays. À leur retour, les forces de sécurité de la Corée du Nord les ont placés en détention tout près de la frontière. Ils ont été ainsi retenus pendant plusieurs jours, pendant lesquels ils ont été maltraités, voire torturés. La plupart ont été condamnés à des peines d'internement dans des camps de travail pour une durée pouvant atteindre trois ans. Les détenus de ces camps étaient contraints de travailler de 10 à 12 heures par jour, sept jours sur sept. Selon certaines informations, plusieurs personnes y seraient mortes, sous l'effet des conditions de travail qui leur avaient été imposées, d'une alimentation insuffisante et d'un manque de soins et de médicaments.

■ Yu Seong-jin, un employé sud-coréen de la société Hyundai Asan, a été libéré en août par les autorités de Pyongyang, après la visite en Corée du Nord du président du groupe Hyundai, Hyun Jeong-eun. Yu Seong-jin avait été arrêté en mars dans l'enceinte du complexe industriel de Kaeseong, où il travaillait. Les autorités nord-coréennes lui reprochaient d'avoir critiqué le gouvernement et d'avoir essayé de convaincre une femme de quitter le pays pour la Corée du Sud.

## Disparitions forcées

Les autorités refusaient de reconnaître qu'elles avaient recours à la pratique de la disparition forcée. Or depuis les années 1950, le régime nord-coréen y a soumis un certain nombre de ses ressortissants, ainsi que des citoyens d'autres pays, comme la Corée du Sud et le Japon. Des proches nord-coréens de personnes soupçonnées de dissidence ont ainsi disparu, victimes du principe de « culpabilité par association », par lequel on applique une sanction collective à l'entourage des individus considérés comme hostiles au régime. On était en outre sans nouvelles de milliers de Nord-Coréens renvoyés de force depuis la Chine.

C

## Peine de mort

Le gouvernement a, cette année encore, fait pendre ou fusiller un certain nombre de personnes. Des condamnés ont été exécutés en public pour toute une série d'infractions, allant du meurtre à la traite d'êtres humains, en passant par la contrebande, le fait de faire circuler des informations « nocives », la diffusion de matériel à caractère religieux ou encore l'espionnage. Selon des informations recueillies dans la presse étrangère, sept personnes au moins ont été exécutées.

■ Ri Hyun-ok, 33 ans, a été exécutée en public au mois de juin à Ryongchon, une ville du nord-ouest du pays proche de la frontière chinoise. Il lui était reproché d'avoir fait circuler des bibles et de s'être livrée à des activités d'espionnage. Ses parents, son mari et ses trois enfants ont été internés dans un camp de concentration pour prisonniers politiques situé à Hoeryong, une ville du nord-est.

## Liberté d'expression et d'association

Le gouvernement a maintenu les restrictions draconiennes qui pesaient sur la presse, réprimant toute forme d'association ou d'expression jugée hostile au régime, y compris la pratique religieuse. On ne connaissait l'existence d'aucun parti politique d'opposition ni d'aucune ONG indépendante en Corée du Nord. Les autorités locales ont cette année encore arrêté les personnes en possession d'un téléphone portable chinois non autorisé et celles qui vendaient des vidéos sud-coréennes.

## Évolutions constitutionnelles

Aux termes d'une modification de la Constitution entrée en vigueur au mois d'avril, le président de la Commission de la défense nationale, Kim Jong-il, a pris le titre de « dirigeant suprême ». L'article 8 de la Constitution modifiée dispose que l'État doit « respecter et protéger les droits humains ».

## Surveillance internationale

Dans le cadre de la procédure de l'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est penché en décembre sur le bilan de la Corée du Nord en matière de droits humains. Le gouvernement refusait toujours d'autoriser la venue d'observateurs indépendants des droits humains, y compris du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme, en République populaire démocratique de Corée.

# CORÉE DU SUD

## RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :	Lee Myung-bak
Chef du gouvernement :	Han Seung-soo, remplacé par Chung Un-chan le 28 septembre
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	48,3 millions
Espérance de vie :	79,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

**Les travailleurs migrants faisaient l'objet de discriminations fréquentes. Les conditions de travail de nombre d'entre eux étaient déplorables. Des journalistes et des manifestants ont été arrêtés par la police pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Les responsables de l'application des lois qui se livraient à des violences injustifiées ou excessives pour réprimer des manifestations, ou bien dans le cadre d'expulsions, ou encore d'actions contre des immigrés, jouissaient toujours d'une grande impunité.**

## Droits des migrants

Le dispositif gouvernemental relatif aux permis de travail des migrants accordait aux employeurs des pouvoirs excessifs sur ces derniers. Il les exposait plus que jamais à des risques de licenciement abusif, de harcèlement sexuel et de dépassement forcé des horaires de travail. Les accidents du travail, y compris les accidents mortels, étaient anormalement élevés chez les étrangers. Les agents des services de l'immigration étaient souvent en civil lorsqu'ils procédaient à des arrestations de migrants en situation irrégulière, et ils s'abstenaient généralement de produire un mandat d'arrêt ou d'informer de leurs droits les personnes interpellées. Plusieurs femmes embauchées comme chanteuses dans le cadre du programme E-6 (visas accordés à des artistes interprètes) ont fait l'objet d'une exploitation sexuelle dans des villes de garnison américaine. Les personnes demandant un visa au titre du programme de permis de travail ou des divers programmes linguistiques étaient tenues de préciser si elles étaient ou non porteuses du VIH. Les étrangers déclarés séropositifs faisaient l'objet d'expulsions.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a recommandé en novembre le renforcement de la surveillance dans le cadre du programme de visas E-6, la mise en place d'une formation obligatoire de tous les responsables de l'application des lois, procureurs et magistrats en matière de législation contre la traite des êtres humains, et la création d'un mécanisme de recours efficace, auquel tout travailleur étranger devait pouvoir s'adresser, quelle que soit sa situation légale. Le Comité a également estimé qu'il n'était pas possible, dans la conjoncture économique actuelle, de demander à un travailleur migrant bénéficiaire d'un permis de travail ayant quitté ou perdu son emploi d'en retrouver un autre dans les trois mois, sous peine de voir son statut révoqué. Il a en outre demandé au gouvernement de suivre la décision prise par la Haute Cour de Séoul visant à reconnaître officiellement le Syndicat des travailleurs migrants.

■ On a pu voir sur une vidéo prise dans la ville de Daejeon et diffusée en avril deux agents des services de l'immigration chargeant sans ménagement une Chinoise dans une camionnette, en la tenant par le fond de son pantalon et le dos de sa chemise. L'un des deux agents la frappait du poing à la nuque, manifestement en l'absence de toute provocation.

## Racisme

Au mois de novembre, le tribunal de district d'Incheon a condamné un homme appelé « Park » à un million de wons (560 euros environ) d'amende pour diffamation à l'encontre d'un chercheur indien, Bonojit Hussain. C'est la première fois que la justice sud-coréenne prononçait une condamnation pour des propos racistes. Le Code pénal sud-coréen ne comportant aucune loi réprimant la discrimination raciale, « Park » a été déclaré coupable d'« injures personnelles ».

## Police et autres forces de sécurité

■ Au mois de janvier, une quarantaine de personnes munies d'engins incendiaires, dont au moins 10 locataires expulsés, se sont retranchées sur le toit d'un bâtiment de Yongsan, un quartier de Séoul, pour protester contre le fait qu'elles n'avaient pas reçu d'indemnisation. Après un face-à-face de 25 heures, sans la moindre négociation, deux unités d'un commando spécial de lutte contre le terrorisme, soutenus par 1 600 policiers anti-meutes, ont pris d'assaut le bâtiment. L'opération s'est soldée par la mort de cinq manifestants et d'un policier.

Les autorités ont intenté des poursuites contre 1 258 citoyens accusés d'avoir participé en 2008 à des manifestations illégales contre les importations de viande bovine en provenance des États-Unis. Aucun policier n'a été poursuivi pour usage d'une force injustifiée ou excessive pendant la répression de ces manifestations, en dépit des éléments tendant à prouver que des agissements de ce genre avaient eu lieu.

Dans un jugement rendu en septembre, la Cour constitutionnelle a estimé que l'article 10 de la Loi relative aux rassemblements et aux manifestations, interdisant les manifestations après le coucher et avant le lever du soleil, violait l'esprit de la Constitution, qui garantit la liberté de réunion et d'association.

## Liberté d'expression

### Internet

■ Le blogueur Park Dae-sung, dit « Minerva », a été arrêté en janvier pour atteinte à la loi sur les télécommunications, après avoir fait figurer sur son site des prévisions économiques pessimistes. Il a été accusé d'avoir diffusé des rumeurs malveillantes visant à déstabiliser l'économie. Il a été acquitté en avril, mais le parquet a fait appel.

### Journalistes

■ Quatre journalistes et militants syndicaux de Yonhap Television Network (YTN), une chaîne d'informations en continu, ont été arrêtés en mars 2009 pour « entrave au travail ». Ils avaient demandé des garanties d'indépendance éditoriale après la nomination à la tête de YTN de Ku Bon-hong, un ancien conseiller du président Lee Myung-bak.

■ Quatre producteurs et un scénariste de la Munhwa Broadcasting Corporation ont été inculpés en juin de diffamation à l'encontre d'un ancien ministre de l'Agriculture, négociateur dans le dossier des importations de viande bovine américaine. Ils étaient accusés d'avoir déformé la réalité, en traduisant de façon erronée et en exagérant délibérément, dans l'émission *PD Notebook* diffusée en avril 2008, les dangers que représentait le bœuf importé des États-Unis. Le gouvernement estimait que ce programme avait joué un rôle de détonateur dans les manifestations silencieuses organisées en 2008 pour protester contre les importations de viande bovine en provenance des États-Unis.

## Objecteurs de conscience

Pour avoir refusé d'accomplir le service militaire obligatoire, au moins 696 objecteurs de conscience, des témoins de Jéhovah pour la plupart, étaient incarcérés. Ces personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement d'une durée moyenne d'un an et demi.

## Arrestations et détentions arbitraires

Dix-huit personnes ont été arrêtées et placées en détention pour atteinte à la Loi relative à la sécurité nationale, dont les dispositions étaient rédigées en des termes vagues.

Trente-quatre personnes inculpées en vertu de cette loi ont été inculpées. Quatorze avaient été condamnées à la fin de l'année ; les 20 autres attendaient d'être jugées.

## Peine de mort

La Cour constitutionnelle a examiné en juin la requête de Oh, un condamné à mort qui considérait que la peine capitale constituait une atteinte à la dignité humaine et aux valeurs garanties par la Constitution. Il n'y a eu aucune exécution en 2009, mais 57 prisonniers restaient sous le coup d'une condamnation à mort.

## Évolutions sur le plan institutionnel

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit profondément inquiet pour l'indépendance de la Commission nationale des droits humains et préoccupé par la réduction de 21 % de ses effectifs. Il a demandé que la Commission dispose de moyens humains et financiers suffisants et que les particuliers soient autorisés à porter plainte directement auprès de cette instance en cas de violation présumée de leurs droits économiques, sociaux ou culturels.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2009, 324 personnes ont demandé l'asile en Corée du Sud. Parmi les dossiers étudiés cette année, 994 ont été rejetés et seulement 74 se sont soldés par l'octroi du statut de réfugié. Il restait 321 demandes en instance auprès des services du ministère de la Justice. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a de nouveau déploré le très faible taux de reconnaissance de la qualité de réfugié. Le droit de travailler a été accordé en juin à certains demandeurs d'asile, mais

des retards dans la mise en œuvre de cette mesure ont fait que nombre de ses bénéficiaires théoriques se sont retrouvés sans moyens de subsistance.

# CÔTE D'IVOIRE

## RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Chef de l'État :	Laurent Gbagbo
Chef du gouvernement :	Guillaume Soro
Peine de mort :	abolie
Population :	21,1 millions
Espérance de vie :	56,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	129 / 117 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	48,7 %

**Initialement prévue pour l'année 2005, l'élection présidentielle a de nouveau été ajournée. Les forces de sécurité gouvernementales et les Forces nouvelles (coalition de groupes armés contrôlant le nord du pays depuis 2002) ont continué de commettre des atteintes aux droits humains. Les actes de harcèlement et les agressions demeuraient monnaie courante, notamment sur les sites des barrages routiers.**

## Contexte

Malgré certaines avancées dans le processus d'identification des électeurs et les fortes pressions exercées par la communauté internationale, le scrutin présidentiel, qui devait se tenir en novembre, a de nouveau été ajourné ; les retards dans les inscriptions électorales sont à l'origine de ce nouveau report. Prévu par l'accord de paix signé à Ouagadougou en 2007, le désarmement des milices progouvernementales et des éléments armés des Forces nouvelles demeurait entravé par la défiance mutuelle et par un désaccord sur la question de savoir s'il devait se dérouler avant ou après le suffrage.

À l'issue d'un rapport établi par un groupe d'experts des Nations unies et recensant sept cas de violations de l'embargo sur les armes, imputables aux deux camps, le Conseil de sécurité des Nations unies a reconduit en octobre, pour une année supplémentaire, l'embargo sur les transferts d'armes et les exportations de diamants, ainsi que les sanctions applicables aux particuliers. Il a souligné que ces mesures

pourraient être réexaminées après la tenue d'élections libres, justes et transparentes, mais a envisagé l'éventualité d'appliquer d'autres sanctions dans le cas où le processus électoral serait menacé. Le Conseil de sécurité a également décidé de prolonger la présence des forces internationales de maintien de la paix au-delà du scrutin présidentiel.

## Homicides illégaux

Dans le but d'extorquer de l'argent, les forces de sécurité se sont rendues coupables d'exécutions illégales et de multiples atteintes aux droits humains aux postes de contrôle ou lors de vérifications de pièces d'identité.

■ Un gendarme a abattu, à bout portant semble-t-il, un planteur qui venait d'avoir une altercation avec un autre paysan. Les faits se sont produits en janvier dans un village proche de San Pedro, à 400 kilomètres à l'ouest d'Abidjan. Les proches de Yao Kra, la victime, ont déposé plainte mais rien n'a semble-t-il été fait. Le gendarme présumé responsable n'a pas été déféré à la justice, ni même arrêté.

## Exactions commises par des groupes armés

Des combattants et des sympathisants des Forces nouvelles se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains – notamment de torture et d'autres mauvais traitements, de détentions arbitraires et d'un très grand nombre de cas d'extorsion. Dans le nord du pays, l'absence de système judiciaire efficace favorisait le sentiment d'impunité.

■ En juin, des éléments armés des Forces nouvelles ont attaqué le village de Pétionnara, dans le centre-nord du pays, une région où l'exploitation de mines d'or génère des tensions entre la population et les membres des Forces nouvelles. Les combattants armés ont fait irruption dans les maisons et les ont pillées. Ils ont tiré des coups de feu en l'air et ont frappé les personnes qui tentaient d'opposer une résistance. Quelques jours plus tard, des responsables des Forces nouvelles se sont présentés au village et ont adressé des excuses à propos de l'attaque. Aucune mesure n'a semble-t-il été prise contre les auteurs de cette incursion.

## Liberté d'expression – médias

Plusieurs journalistes et publications ont été pris pour cibles par les autorités.

■ En septembre, à la suite de la publication d'un article remettant en cause les procédures d'avancement au sein de l'armée, le directeur du journal *Nord-Sud Quotidien*, Touré Moussa, a été interpellé et interrogé par les gendarmes d'Abidjan. Quelques jours plus tard, Touré Moussa a de nouveau été convoqué par la gendarmerie parce qu'il avait accordé un entretien radiophonique au sujet des raisons de son interpellation.

## Responsabilité des entreprises

En septembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme a présenté son rapport sur les répercussions du déversement de déchets toxiques à Abidjan en 2006. Ces rejets auraient entraîné la mort de 15 personnes et contraint plus de 100 000 autres à recevoir des soins médicaux. Le rapporteur spécial a souligné qu'il était urgent de résoudre les questions ayant trait à la décontamination, aux soins de santé et à l'indemnisation.

Près de 30 000 victimes qui avaient déposé une demande d'indemnisation devant la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles contre la société Trafigura sont parvenues à un arrangement à l'amiable en septembre, aux termes duquel la multinationale devait leur verser un montant d'environ 33 millions d'euros. Cependant, en octobre, un particulier prétendant abusivement représenter l'ensemble des demandeurs dans l'action britannique a obtenu d'un tribunal ivoirien une mise sous séquestre des fonds, empêchant par là même leur distribution. Il a également demandé le transfert de cette somme au profit de son organisation. En novembre, un autre tribunal ivoirien a rejeté cette requête, mais a maintenu la mise sous séquestre. À la fin de l'année, les demandeurs attendaient toujours d'être indemnisés.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Côte d'Ivoire en février.

📖 *Les autorités ivoiriennes doivent s'assurer que l'indemnisation pour le déversement de déchets toxiques sera remise aux victimes* (5 novembre 2009).

# CROATIE

## RÉPUBLIQUE DE CROATIE

Chef de l'État :	<b>Stjepan Mesić</b>
Chef du gouvernement :	<b>Ivo Sanader, remplacé par Jadranka Kosor le 6 juillet</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>4,4 millions</b>
Espérance de vie :	<b>76 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>8 / 7 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>98,7 %</b>

**Le travail de la justice croate concernant les crimes de guerre perpétrés entre 1991 et 1995 par des membres de l'armée et de la police croates contre des membres de minorités, notamment contre des Serbes de Croatie, n'a guère avancé. Les pouvoirs publics ont continué de faire preuve d'un total manque de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal), auquel ils n'avaient toujours pas communiqué les documents militaires relatifs à l'opération *Tempête* de 1995. Plusieurs affaires d'agressions contre des journalistes n'étaient pas élucidées. Les Roms et les membres de la communauté serbe faisaient toujours l'objet de discriminations, notamment en matière de droits économiques et sociaux.**

### Contexte

Interrompues en décembre 2008, en raison d'une part d'un litige frontalier avec la Slovénie, d'autre part du manque de coopération de Zagreb avec le Tribunal, les négociations en vue de l'adhésion à l'Union européenne ont redémarré au mois de septembre. Au vu du rapport défavorable remis par le procureur du Tribunal, certains États membres de l'Union européenne restaient opposés à l'ouverture de négociations dans le domaine du judiciaire et des droits humains.

### Justice internationale – crimes de guerre

Le Comité des droits de l'homme [ONU] et le procureur du Tribunal ont l'un comme l'autre déploré l'attitude de la Croatie, qui n'avait toujours pas transmis au Tribunal l'ensemble des documents militaires relatifs à l'opération *Tempête*, alors que trois généraux de l'armée croate (Ante Gotovina, Ivan Čermak et

Mladen Markač) étaient jugés à La Haye pour leur rôle présumé dans cette offensive, menée en 1995.

En dépit des déclarations de représentants du gouvernement, qui affirmaient que les autorités étaient prêtes à coopérer avec le Tribunal, les documents militaires demandés n'avaient toujours pas été fournis.

Le procès de Momčilo Perišić, accusé entre autres de crimes liés au bombardement de Zagreb, en mai 1995, s'est poursuivi devant la chambre de première instance du Tribunal.

Suspendu en 2008, le procès de Jovica Stanišić et de Franko Simatović a repris au mois de juin. Les deux hommes étaient notamment inculpés de persécutions pour des raisons raciales ou religieuses, de meurtre, d'expulsion et d'actes inhumains perpétrés contre la population non serbe des zones de Croatie sous contrôle serbe pendant la guerre de 1991-1995.

### Justice nationale – crimes de guerre

Les autorités n'avaient toujours pas enquêté sur les crimes de guerre perpétrés entre 1991 et 1995 par des membres de l'armée et de la police croates contre des personnes issues des minorités, notamment des Serbes de Croatie. Ce blocage était en grande partie dû à un manque de volonté politique. Les poursuites intentées par la justice croate visaient de manière disproportionnée des Serbes de Croatie – une situation confirmée par un article du quotidien croate *Jutarnji List*, dans lequel le ministre de la Justice a déclaré en septembre que 2 % seulement des affaires traitées par le système judiciaire croate concernaient des membres de la communauté majoritaire du pays, tandis que, dans 98 % des cas, les personnes poursuivies appartenaient à une minorité, et notamment à la minorité serbe de Croatie. Pour le ministre, cet écart s'expliquait fort bien, car, selon lui, les Serbes de Croatie avaient commis davantage de crimes de guerre que les membres de la communauté croate.

Les mesures décidées par le gouvernement pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre n'avaient toujours pas été appliquées. Une seule affaire était en cours en 2009 devant les chambres spécialisées dans les crimes de guerre qui ont été créées au sein de quatre tribunaux régionaux (Zagreb, Osijek, Rijeka et Split). Mises en place en 2003, ces instances avaient pour mission de juger les auteurs présumés de crimes de guerre loin des lieux où ceux-ci avaient été commis, afin, dans l'esprit de leurs



promoteurs, de diminuer les pressions potentielles et de parvenir à des procès plus objectifs.

■ Branimir Glavaš et cinq autres personnes ont été condamnées en mai par le tribunal régional de Zagreb. Reconnu coupable de n'avoir rien fait, en 1991, pour empêcher ses subordonnés d'arrêter, de maltraiter et de tuer des civils, et d'avoir participé en personne à certains de ces crimes, en sa qualité de commandant militaire local, Branimir Glavaš s'est vu infliger une peine de 10 ans de détention. Les cinq autres accusés ont été condamnés à des peines allant de cinq à huit années d'emprisonnement pour avoir illégalement arrêté des civils serbes de Croatie, les avoir torturés et les avoir tués, à Osijek en 1991.

Peu après le jugement, Branimir Glavaš, qui était détenteur d'un passeport bosniaque, a pris la fuite et s'est réfugié en Bosnie-Herzégovine, où il se trouvait toujours à la fin de l'année. Les autorités croates n'ont pas obtenu son extradition, en l'absence d'un accord prévoyant une telle procédure entre les deux pays.

■ Le procès en appel de Mirko Norac et Rahim Ademi, deux généraux de l'armée croate, a débuté en novembre devant la Cour suprême. Rahim Ademi avait été acquitté en 2008 par le tribunal régional de Zagreb de toutes les charges pesant contre lui, tandis que Mirko Norac, reconnu coupable d'un certain nombre des chefs d'accusation dont il faisait l'objet, avait été condamné à sept années d'emprisonnement. Les deux hommes étaient accusés de crimes de guerre, et notamment de meurtre, de traitements inhumains, de pillage et de destruction sans motif de biens, commis contre des civils et des prisonniers de guerre serbes de Croatie dans le cadre des opérations militaires de 1993.

Le plan d'action concernant les poursuites pour crimes de guerre n'avait pas permis de faire disparaître les préjugés communautaristes dans l'appareil judiciaire. Ce plan prévoyait notamment que le choix des affaires à traiter en priorité relevait de la compétence des procureurs locaux. En conséquence, dans le secteur de Sisak, où une centaine de membres de la communauté serbe ont été tués ou ont disparu au début de la guerre, aucune des affaires retenues comme prioritaires ne concernaient des victimes de ce groupe. Dans les sept affaires considérées comme devant être jugées en priorité, les victimes étaient toutes croates. Ces pratiques ne faisaient qu'aggraver les inégalités de traitement entre les communautés et

l'impunité dont jouissaient les membres des forces de sécurité croates coupables d'actes criminels.

Au mois de mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par les informations faisant état de discrimination ethnique dans la manière dont était rendue la justice dans les affaires de crimes de guerre. Il a recommandé à la Croatie de prendre des mesures effectives pour faire en sorte que toutes les affaires de crimes de guerre soient jugées de façon non discriminatoire, indépendamment de l'origine ethnique de leurs auteurs ou des victimes.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété en octobre de l'impunité dont jouissaient toujours les auteurs de crimes de guerre, déplorant que de nombreux crimes probables de ce genre n'aient toujours pas été jugés et que les affaires traitées en priorité concernent de manière disproportionnée des suspects appartenant à la communauté serbe de Croatie. Les autorités croates disposaient d'un délai d'un an pour appliquer ces recommandations, ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures préconisées.

Dans son rapport sur les progrès réalisés par la Croatie, publié en octobre, la Commission européenne observait elle aussi que la question des crimes de guerre restait un problème, en particulier lorsque les victimes étaient des personnes d'origine ethnique serbe ou lorsque les auteurs présumés appartenaient à l'armée croate. Ce rapport indiquait que de nombreux crimes n'avaient toujours pas fait l'objet de poursuites, pour diverses raisons, et notamment du fait des pressions dont les témoins faisaient l'objet et de la réticence de la police et du parquet à se saisir de ce genre d'affaires.

### **Liberté d'expression – journalistes**

Les pouvoirs publics n'assuraient toujours pas la protection des journalistes qui travaillaient sur les affaires de crimes de guerre et sur les agissements relevant de la criminalité organisée, et qui faisaient l'objet d'actes d'intimidation, voire d'agressions. La lenteur de la procédure dans plusieurs de ces affaires avait pour effet de créer un climat d'impunité pour les agresseurs.

■ L'enquête sur l'agression dont a été victime Dušan Miljuš, journaliste au *Jutarnji List*, roué de coups par des inconnus devant son domicile de Zagreb en juin 2008, était au point mort. Ce journaliste a par ailleurs reçu de nouvelles menaces de mort.



■ Des poursuites ont été engagées en janvier contre le journaliste Željko Peratović pour « diffusion d'informations de nature à semer le trouble dans la population ». Cette action a été entamée à la demande du ministre de l'Intérieur, accusé par le journaliste de bloquer une enquête sur le meurtre, en 2000, de Milan Levar, un homme dont le témoignage aurait pu intéresser le Tribunal.

■ En mars, Drago Hedl, journaliste au *Jutarnji List*, et un photographe qui l'accompagnait ont été expulsés *manu militari* d'une conférence de presse que donnait le parlementaire Branimir Glavaš (avant sa condamnation, en mai, pour crimes de guerre commis en 1991 à Osijek, où il commandait un contingent militaire). Drago Hedl avait déjà été la cible, les années précédentes, de manœuvres d'intimidation, y compris de menaces de mort, parce qu'il enquêtait sur les crimes de guerre perpétrés à Osijek pendant le conflit.

Au mois d'octobre, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par les menaces et les agressions dont avaient été victimes certains journalistes. Il a fait remarquer que ces actes présumés ne faisaient que rarement l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs n'étaient généralement pas traduits en justice, ce qui constituait de fait une atteinte à la liberté de la presse. Le Conseil priait instamment la Croatie de prendre des mesures visant à prévenir les actes d'intimidation contre les journalistes et à faire en sorte que les responsables de tels actes rendent des comptes devant la justice.

## Discrimination

### Les Roms

Les Roms faisaient toujours l'objet de discriminations en matière de droits économiques et sociaux, notamment dans le domaine de l'enseignement, de l'emploi et du logement. Les mesures prises par les autorités restaient insuffisantes.

En avril, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg a examiné l'affaire *Oršuš et autres c. Croatie* qui portait notamment sur des allégations de ségrégation ethnique, des classes étant réservées aux enfants roms dans les écoles de la région de Medimurje, en Croatie.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme se sont l'un comme l'autre inquiétés de la ségrégation dont étaient victimes les élèves roms au sein du système scolaire.

## Les Serbes de Croatie

Les autorités croates ne garantissaient toujours pas les droits des Serbes de Croatie, qui, pour beaucoup d'entre eux, ont été déplacés pendant la guerre de 1991-1995.

Au mois d'octobre, l'ONG Human Rights Watch a dénoncé les difficultés que les Serbes de Croatie continuaient de rencontrer, à leur retour, pour récupérer leurs logements, désormais occupés par d'autres personnes, et ce bien souvent en dépit de jugements prononcés en leur faveur par les tribunaux. De nombreux Serbes rentrés chez eux ne pouvaient pas bénéficier des programmes de reconstruction et avaient également du mal à trouver un emploi.

Au mois de mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par le nombre considérable d'affaires non résolues concernant la restitution de biens et la reconnaissance de droits d'occupation, et a instamment prié les pouvoirs publics de mettre en place des mesures équitables et transparentes permettant aux Serbes de Croatie de se réinstaller durablement chez eux.

Au mois d'octobre, le Comité des droits de l'homme a demandé aux autorités de vérifier le nombre des personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas rentrer chez elles, et d'examiner les raisons de leur décision ou de leur situation.

## Droit à la santé – santé mentale

Le Comité des droits de l'homme s'est inquiété en octobre de l'usage qui continuait d'être fait des « lits cages » dans les institutions de prise en charge des malades mentaux de Croatie, y compris pour des enfants. Il a appelé la Croatie à abandonner sans délai l'utilisation de ces dispositifs et à mettre en place un système d'inspections dans les établissements de santé mentale.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Briefing to the UN Human Rights Committee on the Republic of Croatia* (EUR 64/001/2009).

# CUBA

## RÉPUBLIQUE DE CUBA

Chef de l'État et du gouvernement :	Raúl Castro Ruz
Peine de mort :	maintenue
Population :	11,2 millions
Espérance de vie :	78,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 6 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,8 %

**Les autorités imposaient toujours de sévères restrictions sur les droits civils et politiques. Des détracteurs du gouvernement ont été incarcérés cette année encore ; nombre d'entre eux ont déclaré avoir été battus lors de leur arrestation. Les atteintes à la liberté d'expression étaient monnaie courante. Les autorités ont continué d'entraver la liberté d'association et de réunion. L'embargo américain demeurait effectif, malgré une opposition croissante à ces mesures aussi bien aux États-Unis que sur la scène internationale.**

## Contexte

Les relations entre Cuba et les États-Unis se sont améliorées au cours de l'année. Les deux gouvernements ont entamé des discussions sur les questions relatives aux migrations et sur la reprise d'un service postal direct entre leurs pays. Des représentants du Congrès américain se sont rendus sur l'île en avril et ont rencontré le président cubain.

Lors d'un profond remaniement intervenu en mars, les ministres qui occupaient les postes clés au cours des dernières années de présidence de Fidel Castro ont été remplacés.

Au terme de 47 années d'exclusion, Cuba a été autorisé, en juin, à réintégrer l'Organisation des États américains (OEA). Sa participation à l'OEA était toutefois conditionnée à son adhésion aux principes de l'organisation.

La situation des droits humains dans le pays a été évaluée en février dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. Le pays a pris quelques engagements de portée générale mais a rejeté la plupart des recommandations relatives à la protection et à la promotion des droits civils et politiques. En mai, il a été réélu au Conseil des droits de l'homme [ONU] pour un nouveau mandat de trois années. Prévue pour

octobre, la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a été reportée à 2010 par les autorités cubaines.

## Prisonniers d'opinion

À la fin de l'année, 55 prisonniers d'opinion demeuraient incarcérés pour le seul fait d'avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression. Le prisonnier d'opinion Nelson Aguiar Ramírez a recouvré la liberté en 2009 pour raisons de santé. Reinaldo Miguel Labrada Peña a pour sa part été libéré après avoir purgé sa peine.

■ Deux défenseurs des droits humains, Darsi Ferrer et son épouse, Yusnaimy Jorge, ont été arrêtés chez eux à La Havane le 9 juillet, et inculpés de détention et de réception de marchandise obtenue illégalement. Ils devaient conduire le jour-même le long du Malecón (le front de mer de la capitale cubaine) une marche appelée « La Promenade de tes rêves ». Médecin et président du Centre indépendant pour la santé et les droits humains Juan Bruno Zayas, qui vient en aide aux habitants défavorisés de La Havane, Darsi Ferrer a été battu par sept agents au poste de police d'Aguilera, dans le quartier de Lawton. Le couple a été remis en liberté sous condition peu après minuit. Arrêté de nouveau le 21 juillet, Darsi Ferrer a été inculpé d'« outrage aux autorités ». La libération sous caution lui a été refusée et il a été conduit à la prison de Valle Grande, dans la province de La Havane, un établissement de sécurité maximale pour condamnés de droit commun. À la fin de l'année, Darsi Ferrer était toujours en détention dans l'attente de son procès.

## Liberté d'expression, de réunion et d'association

La liberté d'expression continuait d'être soumise à des restrictions draconiennes. Tous les grands médias et Internet demeuraient sous le contrôle de l'État. Les autorités ont continué de bloquer l'accès aux sites Internet animés par des blogueurs ou des journalistes qui se montraient critiques envers le gouvernement. Elles ont de nouveau eu recours à des inculpations pénales telles que la « dangerosité » pour empêcher les dissidents d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des journalistes indépendants et des blogueurs ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement. Certains ont été menacés de poursuites pénales et plusieurs ont été arrêtés.

■ En septembre, Yosvani Anzardo Hernández, rédacteur en chef du magazine numérique *Candongga* et correspondant d'un site Internet d'information basé à Miami, a été arrêté par des policiers à son domicile, dans la province de Holguín. Le serveur hébergeant son magazine a été saisi au moment de son interpellation. Yosvani Anzardo Hernández a été incarcéré à la prison de Pedernales (province de Holguín). Au cours de sa détention, il a été menacé de poursuites pénales au titre de la Loi n° 88 relative à la protection de l'indépendance nationale et de l'économie cubaine. Il a été remis en liberté sans inculpation deux semaines plus tard.

## Droit de circuler librement

Les restrictions au droit de circuler librement ont empêché des journalistes, des défenseurs des droits humains et des militants politiques de mener à bien des activités légitimes et pacifiques.

■ En septembre, les autorités cubaines ont refusé d'accorder un visa de sortie à Yoani Sánchez, auteur d'un blog à succès nommé *Generación Y*. La jeune femme devait aller aux États-Unis pour recevoir le prix Maria Moors Cabot du journalisme à l'université de Columbia. Yoani Sánchez s'est également vu refuser un visa de sortie pour le Brésil, où elle devait se rendre à l'invitation du Sénat afin de présenter son livre lors d'une conférence et de s'adresser aux parlementaires. En novembre, Yoani Sánchez et le blogueur Orlando Luis Pardo ont été forcés par des agents de la sûreté de l'État à monter à bord d'un véhicule, où ils ont été frappés et menacés avant d'être libérés. «Ça suffit maintenant», ont déclaré les agresseurs à Yoani Sánchez.

## L'embargo américain

L'embargo américain avait toujours des effets négatifs sur les droits économiques et sociaux des Cubains. La législation américaine restreignant les exportations vers l'île de produits et de matériel fabriqués ou brevetés par les États-Unis continuait d'entraver l'accès aux médicaments et aux équipements médicaux. Les agences des Nations unies présentes à Cuba étaient également pénalisées par l'embargo.

En avril, le président américain Barack Obama a assoupli les restrictions pesant sur les déplacements et autorisé les particuliers à envoyer de l'argent et rendre visite à leurs proches vivant à Cuba. En septembre,

il a toutefois prorogé pour une année supplémentaire son habilitation à appliquer des sanctions financières à l'encontre de Cuba, au titre de la Loi de 1917 relative au commerce avec l'ennemi. Pour la 18<sup>e</sup> année consécutive, une résolution demandant aux États-Unis de lever l'embargo contre Cuba a été adoptée à une écrasante majorité par l'Assemblée générale des Nations unies. Un groupe bipartite de sénateurs américains a déposé une proposition de loi qui, si elle était adoptée, permettrait pour la première fois depuis 1962 à tous les citoyens américains de se rendre librement à Cuba. D'autres projets visant à assouplir l'embargo ou à le lever dans son intégralité ont également été soumis au Congrès. Ces textes n'avaient pas été adoptés à la fin de l'année.

## Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu. Trois personnes demeureraient sous le coup d'une sentence capitale en 2009. La plupart des condamnations à mort ont été commuées en 2008 par le président Raúl Castro.

■ Condamnés à mort en 1999 pour actes de terrorisme, les Salvadoriens Otto René Rodríguez Llerena et Raúl Ernesto Cruz León attendaient toujours que la Cour suprême populaire se prononce sur leur appel.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚫 Amnesty International n'a pas été autorisée à se rendre à Cuba depuis 1990.

📖 *Cuba. Craintes pour la sécurité. Jorge Luis García Pérez (connu sous le nom d'Antúnez) ; Iris Tamara Pérez Aguilera (f) ; Carlos Michael Morales Rodríguez ; Diosiris Santana Pérez ; Ernesto Mederos Arrozarena (AMR 25/003/2009).*

📖 *Cuba. Harcèlement. Edgard Lopez Moreno (AMR 25/005/2009).*

📖 *Cuba: The US embargo against Cuba – Its impact on economic and social rights (AMR 25/007/2009).*

# DANEMARK

## ROYAUME DU DANEMARK

Chef de l'État :	<b>Margrethe II</b>
Chef du gouvernement :	<b>Anders Fogh Rasmussen,</b> remplacé par Lars Løkke Rasmussen le 5 avril
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>5,5 millions</b>
Espérance de vie :	<b>78,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>6 / 6 ‰</b>

**De nouvelles dispositions autorisaient l'utilisation d'informations secrètes dans des cas d'expulsion. Les autorités envisageaient, pour renvoyer des personnes soupçonnées de terrorisme dans des pays connus pour pratiquer la torture, de s'appuyer sur des « assurances diplomatiques » (des promesses sans garantie fournies par ces mêmes pays). Des Irakiens ont été renvoyés contre leur gré dans leur pays d'origine. Les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes étaient insuffisantes.**

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des modifications à la Loi sur les étrangers sont entrées en vigueur en juillet, avec effet rétroactif. Les nouvelles dispositions prévoyaient la désignation d'un avocat agréé dans les cas où les autorités voulaient expulser un étranger pour des raisons de « sécurité nationale » sur la foi d'informations secrètes. La loi dispose que ces avocats spécialement habilités par les services de sécurité ont accès, dans le cadre d'audiences à huis clos, aux documents secrets utilisés pour justifier l'expulsion, mais ne sont pas autorisés à les divulguer à l'intéressé ni à l'avocat choisi par ce dernier. De telles mesures étaient contraires aux normes d'équité des procès.

En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a noté avec préoccupation que le recours aux « assurances diplomatiques » était envisagé en vue de remettre des personnes soupçonnées de terrorisme à des pays pratiquant notoirement la torture.

■ L'action civile intentée en 2007 par Ghousouallah Tarin n'était pas close à la fin de l'année. Cet homme faisait partie des Afghans (31 selon les informations disponibles) arrêtés en 2002 par le contingent danois de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Il a affirmé avoir été soumis à la torture

et à d'autres formes de mauvais traitements après que les soldats danois l'eurent remis aux mains des Américains. Certains témoins, qui occupaient ou avaient occupé des postes de haut niveau au ministère danois de la Défense, n'avaient pas encore fait leur déposition à la fin de l'année.

## Torture et autres mauvais traitements

Bien que le Code civil et le Code pénal militaire aient été modifiés en 2008 pour que la torture devienne une circonstance aggravante de différentes infractions pénales, et bien que le Code pénal danois comporte des dispositions réprimant certains actes s'apparentant à de la torture, celle-ci n'était toujours pas définie en tant que telle comme une infraction pénale.

Le rapporteur spécial sur la torture s'est déclaré préoccupé, entre autres, par le recours très fréquent à l'isolement cellulaire, notamment pour les détenus en attente de leur jugement.

Les mineurs placés en détention provisoire étaient régulièrement accueillis dans des installations destinées aux adultes.

## Police et autres forces de sécurité

Le gouvernement a présenté en décembre un projet de loi visant à instaurer un nouveau système de traitement des plaintes déposées contre la police.

Les opérations de maintien de l'ordre conduites en marge des manifestations organisées à Copenhague en décembre, à l'occasion de la conférence des Nations unies sur le changement climatique, ont suscité d'importantes réserves. Des cas de recours à une force excessive ont été signalés, les policiers utilisant par exemple des aérosols de gaz poivre contre des manifestants déjà maîtrisés. La quasi-totalité des 968 manifestants placés en détention en vertu des nouvelles dispositions sur les arrestations administratives à titre préventif ont été remis en liberté sans inculpation.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

En août, la police a effectué en pleine nuit une descente dans une église de Copenhague et a procédé au placement en détention d'un certain nombre de demandeurs d'asile irakiens qui y étaient réfugiés depuis plusieurs mois. Les forces de l'ordre ont été accusées d'avoir employé une force excessive pour disperser les personnes qui manifestaient leur solidarité avec les demandeurs d'asile.

Au cours de l'année, 38 demandeurs d'asile irakiens ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine, dont au moins 25 dans le centre et le sud du pays, contrairement à ce que préconisait le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Les réfugiés et les autres étrangers arrivés depuis peu sur le territoire danois n'avaient toujours droit qu'à une partie seulement des prestations sociales (entre 45 et 65 %), au risque, selon certains observateurs, de se retrouver dans le plus complet dénuement.

## Violences contre les femmes et les filles

En février, le rapporteur spécial sur la torture s'est dit préoccupé par le grand nombre de cas d'agressions et autres infractions sexuelles dont les femmes étaient victimes au Groenland. En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est déclaré inquiet de l'augmentation du nombre total de femmes ayant subi des violences physiques entre 2000 et 2005 et du fait que les immigrées soient les plus touchées. Il a noté que, au regard de la législation sur l'immigration, la situation des étrangères mariées dépendait de celle de leur conjoint, ce qui les rendait particulièrement vulnérables en cas de violences conjugales. Le fait qu'il fallait impérativement justifier de sept ans de résidence pour obtenir un permis de résidence permanente constituait un motif de préoccupation, certains considérant que ce critère risquait d'empêcher les femmes mariées étrangères de quitter un partenaire violent pour solliciter une aide.

À l'instar du rapporteur spécial sur la torture, le Comité a regretté que les autorités danoises mettent l'accent sur le rapatriement rapide des victimes de la traite dans leur pays d'origine plutôt que sur leur réadoption et leur réadaptation.

Les pouvoirs publics n'ont pas remédié au problème de l'insuffisance de la protection juridique et des réparations accordées aux victimes de viol. En novembre, toutefois, le gouvernement a nommé un comité d'experts chargé d'examiner la législation relative au viol en vue de formuler des recommandations.

# DJIBOUTI

## RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Chef de l'État :	Ismail Omar Guelleh
Chef du gouvernement :	Dileita Mohamed Dileita
Peine de mort :	abolie
Population :	0,9 million
Espérance de vie :	55,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	134 / 116 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	70,3 ‰

**La liberté d'expression était restreinte. Le gouvernement a entravé des activités syndicales. Des défenseurs des droits humains ont subi des manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités.**

## Contexte

Le pays affichait toujours un taux de chômage élevé. La hausse du prix des denrées alimentaires constatée au niveau mondial a contribué à aggraver la malnutrition au sein de la population démunie. L'Érythrée a maintenu une présence militaire dans la région de Ras Doumeira et sur l'île de Doumeira, qui font l'objet d'un litige entre les deux pays.

## Liberté d'expression

La liberté d'expression était restreinte. Les journalistes pratiquaient l'autocensure pour éviter d'être harcelés par les autorités, qui imposaient des restrictions à la presse indépendante. Les pouvoirs publics surveillaient l'action des défenseurs des droits humains, prêts à les harceler et à les intimider afin de les empêcher de mener à bien des activités légales.

■ Le poète Ahmed Darar Robleh a été arrêté le 2 juillet pour avoir écrit des textes critiques à l'égard du chef de l'État. Il a été condamné à six mois d'emprisonnement le 19 juillet.

## Liberté d'association

Le gouvernement a, selon certaines informations, perturbé des activités syndicales.

■ Le 13 octobre, sur instruction du cabinet du Premier ministre, la police a empêché l'Union djiboutienne du travail (UDT) d'organiser un séminaire au Palais du peuple, à Djibouti.

## Forces de sécurité

■ Des soldats auraient extorqué de l'argent à Houmad Mohamed Ibrahim, un chef local du district de Tadjourah. Après l'avoir frappé, ainsi que des membres de sa famille, les militaires ont emmené les hommes présents dans la caserne de Tadjouradh. Houmad Mohamed Ibrahim et ses proches ont été arbitrairement détenus, et battus de nouveau.

# ÉGYPTÉ

## RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTÉ

Chef de l'État :	Mohamed Hosni Moubarak
Chef du gouvernement :	Ahmed Mahmoud Mohamed Nazif
Peine de mort :	maintenue
Population :	83 millions
Espérance de vie :	69,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	42 / 39 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,4 ‰

**Le gouvernement continuait d'utiliser les pouvoirs accordés au titre de l'état d'urgence pour emprisonner des détracteurs et des opposants pacifiques ainsi que des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ou d'actes de terrorisme. Certains détenus étaient incarcérés en vertu d'ordres de détention administrative ; d'autres avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux militaires. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était systématique dans les postes de police, les prisons et les centres de détention des services de renseignement, et les tortionnaires continuaient de bénéficier de l'impunité dans la plupart des cas. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion étaient restreints ; des journalistes et des blogueurs étaient au nombre des personnes arrêtées ou inculpées. Plusieurs centaines de familles qui vivaient dans des « secteurs dangereux » du Caire ont été chassées de chez elles ; certaines se sont retrouvées sans toit, d'autres ont été relogées mais sans garantie en matière de sécurité d'occupation. Cette année encore, des hommes présumés homosexuels ont fait l'objet de poursuites en vertu d'une loi sur la « débauche ».**

**Au moins 19 personnes qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte ont été abattues par des gardes-frontière alors qu'elles ne représentaient apparemment aucune menace. Au moins 269 personnes ont été condamnées à mort. Cinq prisonniers au moins ont été exécutés.**

## Contexte

L'état d'urgence, imposé sans interruption depuis 1981 et prorogé en mai 2008, restait en vigueur. En avril, le gouvernement a annoncé qu'il avait achevé la rédaction de tous les chapitres, sauf un, d'une loi antiterroriste attendue depuis longtemps et qui devait ouvrir la voie à la levée de l'état d'urgence. On craignait toutefois que cette loi n'institutionnalise des dispositions de l'état d'urgence qui favorisent actuellement des violations des droits humains. Le projet n'avait pas été rendu public à la fin de l'année.

Des manifestations ont eu lieu en janvier contre l'offensive militaire israélienne dans la bande de Gaza et contre la réaction du gouvernement égyptien. Les autorités ont fermé la frontière avec la bande de Gaza pendant la plus grande partie de l'année, y compris durant l'offensive, empêchant les Palestiniens de trouver refuge en Égypte. Elles laissaient entrer les blessés et les malades et autorisaient le passage des marchandises. En décembre, le gouvernement a annoncé la construction d'un mur d'acier le long de la frontière avec la bande de Gaza en vue d'empêcher la contrebande. Les autorités ont interdit à plus de 1 000 personnes originaires de 43 pays qui s'étaient rassemblées au Caire de se rendre à Gaza pour apporter de l'aide humanitaire à l'occasion du premier anniversaire de l'offensive militaire israélienne. Beaucoup d'entre elles ont été prises à partie par la police.

En février une femme a été tuée et 25 autres personnes, des touristes étrangers pour la plupart, ont été blessées dans un attentat à l'explosif perpétré au Caire. En mai, les autorités ont attribué cet acte à un groupe lié à Al Qaïda et à l'Armée islamique palestinienne, une organisation armée.

L'ancien candidat à la présidence Ayman Nour a été remis en liberté en février pour raisons médicales. Les autorités l'ont empêché, en novembre, de se rendre aux États-Unis.

Plusieurs personnes ont été tuées et d'autres ont été blessées lors d'affrontements sporadiques entre coptes et musulmans. En mars, des maisons appartenant à

des baha'is ont été incendiées à Al Shuraniyya, un village du gouvernorat de Sohag, après que des médias eurent, semble-t-il, incité à la haine et à la violence contre les membres de cette communauté.

Le Parlement a adopté en avril une loi relative à la santé mentale qui contient des garanties pour les droits des malades mentaux.

Le nombre de sièges de la chambre basse du Parlement a été porté, en juin, de 454 à 518. Soixante-quatre étaient réservés aux femmes, dans le but de promouvoir une meilleure participation de celles-ci à la vie publique.

Des projets de loi comportant de nouvelles restrictions aux activités des ONG ont été déposés. Ils punissaient d'une peine d'emprisonnement et d'une amende la diffamation des religions monothéistes ou de leurs prophètes. En novembre, des ONG ont demandé que soit soumise au Parlement une proposition de loi rédigée en 2007 et visant à autoriser les victimes de viol à subir un avortement.

L'augmentation du prix des denrées alimentaires et l'aggravation de la pauvreté ont provoqué une vague de grèves des travailleurs des secteurs public et privé.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

De très nombreuses personnes ont été arrêtées à la suite de l'attentat à l'explosif perpétré en février au Caire. En mai, les autorités ont annoncé qu'elles détenaient sept suspects, dont une Française d'origine albanaise, accusés d'avoir recruté des étudiants étrangers et d'autres personnes pour commettre des actes de terrorisme en Égypte et à l'étranger. Par la suite, au moins 41 étrangers, dont des ressortissants russes et français, qui résidaient en Égypte où ils étudiaient, semble-t-il, la langue arabe et la religion islamique, ont été arrêtés et renvoyés dans leur pays d'origine. Certains d'entre eux auraient été torturés et maltraités en détention ; ils n'ont par ailleurs pas été autorisés à contester devant un tribunal le bien-fondé de leur expulsion. On craignait que certains d'entre eux subissent des atteintes aux droits humains dans les pays où ils ont été renvoyés de force.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a effectué une visite de six jours en Égypte en avril. Son rapport, publié en octobre, critiquait la politique et les pratiques du gouvernement en matière de lutte contre

le terrorisme, auxquelles il reprochait de restreindre de manière injustifiée les droits fondamentaux. Le rapporteur spécial a exhorté le gouvernement à lever l'état d'urgence qui, selon lui, était devenu la « norme » plutôt qu'une mesure exceptionnelle.

■ Le Français Romuald Durand a été victime d'une disparition forcée pendant deux mois à la suite de son arrestation à l'aéroport international du Caire en avril. Il a été remis au Service de renseignement de la sûreté de l'État, qui l'a détenu dans un premier temps à Medinat ul Nasr, un quartier du Caire. Il serait resté menotté et les yeux bandés pendant 10 jours après son arrestation. On l'aurait déshabillé, puis on lui aurait administré des décharges électriques alors qu'il avait les bras et les jambes étirés et attachés. Des membres du Service de renseignement auraient également menacé de le violer. Remis en liberté en juin sans avoir été inculpé, il a été expulsé vers la France.

■ La Cour suprême de sûreté de l'État (instaurée par la législation d'exception) au Caire a entamé en août le procès de 26 personnes, dont quatre étaient jugées par contumace. Cinq Palestiniens, deux Libanais et un Soudanais figuraient parmi les accusés, qui devaient répondre de toute une série de chefs, dont la planification d'attaques contre des sites touristiques, la détention d'explosifs et la transmission d'informations au Hezbollah libanais. On reprochait également à certains d'entre eux d'avoir participé au creusement de tunnels le long de la frontière pour permettre l'entrée illégale de personnes et de biens dans la bande de Gaza et aider des combattants à franchir la frontière. Ils ont tous nié les accusations liées au terrorisme. Plusieurs se sont plaints d'avoir été torturés, et notamment d'avoir reçu des décharges électriques, pendant leur détention au secret dans les locaux du Service de renseignement de la sûreté de l'État après leur arrestation à la fin de 2008 et au début de 2009. Leurs avocats se sont retirés du procès en octobre en accusant le tribunal de partialité. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

## Détention administrative

Cette année encore, les autorités ont utilisé les pouvoirs conférés par l'état d'urgence pour emprisonner non seulement des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme et d'atteintes à la sécurité nationale, mais aussi des détracteurs pacifiques du gouvernement. Des prisonniers ont été maintenus en détention sans

inculpation ni jugement malgré des ordonnances de remise en liberté rendues par des tribunaux. Dans de tels cas, le ministère de l'Intérieur a promulgué de nouveaux ordres de détention pour remplacer ceux qui avaient été annulés par les tribunaux, ce qui portait atteinte à la valeur du réexamen et du contrôle par une autorité judiciaire.

■ Hani Nazeer, un blogueur copte originaire de Qena, a été maintenu en détention tout au long de l'année en vertu d'une série d'ordres de détention administrative émanant du ministre de l'Intérieur. Cet homme avait été arrêté en octobre 2008 lorsqu'il s'était rendu à la police de Nagaa Hammadi, laquelle avait arrêté ses frères et menacé d'interpeller ses sœurs pour le contraindre à se livrer. Des habitants de Qena l'avaient dénoncé après qu'il eut fait des commentaires sur son blog à propos d'un livre qu'ils considéraient comme insultant pour les musulmans. Hani Nazeer a été incarcéré dans la prison de Borg al Arab, non loin d'Alexandrie, malgré quatre décisions de justice ordonnant sa remise en liberté. Des agents de sécurité auraient exercé des pressions sur lui en prison pour qu'il se convertisse à l'islam.

## Procès inéquitables

Comme les années précédentes, des procès d'une flagrante iniquité se sont déroulés devant des tribunaux militaires. Des civils figuraient parmi les personnes déférées devant ces juridictions, ce qui constitue une violation des normes internationales d'équité. Au moins trois civils ont été déclarés coupables à l'issue de tels procès et condamnés à des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

■ En février, Ahmed Doma, membre éminent du Mouvement populaire de libération de l'Égypte, une organisation de jeunesse, et Ahmed Kamal Abdel Aal ont été condamnés à un an d'emprisonnement et à une amende. Ahmed Doma avait franchi la frontière entre l'Égypte et la bande de Gaza durant l'offensive militaire israélienne et Ahmad Kamal Abdel Aal avait tenté de le faire. Magdy Hussein, secrétaire général du Parti du travail, a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à une peine d'amende pour des faits similaires. La Haute Cour d'appel militaire a confirmé cette condamnation en août.

■ La Haute Cour d'appel militaire a rejeté les appels interjetés par 18 membres du mouvement des Frères musulmans condamnés, en avril 2008, à des peines

allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable devant la Haute Cour militaire de Haikstip, dans le nord du Caire. Bien qu'un tribunal administratif ait ordonné en juillet la remise en liberté de 13 condamnés ayant purgé les trois quarts de leur peine, tous étaient maintenus en détention à la fin de l'année.

## Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements était systématique dans les postes de police, les prisons et les centres de détention du Service de renseignement de la sûreté de l'État. Les tortionnaires continuaient de bénéficier de l'impunité dans la plupart des cas. Des policiers auraient menacé des victimes pour les dissuader de déposer une plainte. Quelques tortionnaires présumés ont toutefois été traduits en justice au cours de l'année.

■ En novembre, un tribunal d'Alexandrie a condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement un policier qui avait torturé Rajai Sultan en juillet 2008 en le frappant jusqu'à provoquer une hémorragie cérébrale pour laquelle cet homme avait dû subir une opération.

■ Mona Said Thabet et son mari, Yasser Naguib Mahran, ont été harcelés et intimidés par la police après que cette femme eut adressé une plainte au ministère de l'Intérieur dans laquelle elle affirmait que son mari avait été torturé en septembre 2008 par des policiers du quartier de Shobra al Khayma car il avait refusé de devenir un informateur pour la police. Elle a affirmé que des agents l'ont giflée et frappée et lui ont écrasé une cigarette sur la joue. On lui a également rasé la tête et on aurait menacé de la violer pour la contraindre à retirer sa plainte. Elle a au contraire déposé une nouvelle plainte auprès du procureur de Shobra al Khayma, qui a ordonné l'ouverture d'une enquête. Les policiers du quartier l'ont alors à nouveau menacée, ainsi que son mari et leurs enfants. Aucune mesure ne semblait avoir été prise, bien que la plainte ait été déposée au parquet en février. En mai, des familles de Shobra al Khayma ont manifesté au Caire pour dénoncer les agissements présumés du responsable du Service de renseignement de la sûreté de l'État au poste de police de Shobra al Khayma et réclamer l'intervention du ministère de l'Intérieur.

## Morts en détention

Quatre cas au moins de mort en détention, selon toute apparence des suites de torture et de mauvais traitements, ont été signalés.



■ Youssef Abu Zouhri, frère du porte-parole de l'organisation palestinienne Hamas, est mort en octobre. Arrêté en avril après avoir franchi la frontière entre la bande de Gaza et l'Égypte, il aurait été torturé et maltraité dans la prison de Borg al Arab. Les autorités ont affirmé qu'il était mort de cause naturelle, sans toutefois fournir d'informations détaillées.

## Liberté d'expression – médias

Des restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression et sur les médias. Des journalistes et des blogueurs qui avaient critiqué le gouvernement ont été harcelés, et notamment arrêtés et inculpés de diffamation. Des livres et des journaux étrangers dans lesquels étaient abordées des questions que le gouvernement considère comme un tabou ou une menace pour la sécurité nationale ont été censurés.

■ Karim Amer, un blogueur emprisonné depuis novembre 2006, a été maintenu en détention alors que, en novembre 2008, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu que sa détention était arbitraire et réclamé sa remise en liberté. Le Groupe de travail a également critiqué l'emprisonnement de journalistes et de blogueurs pour diffamation ou insultes aux autorités de l'État, faisant observer qu'il s'agissait d'un châtement disproportionné qui avait un impact grave sur la liberté d'expression.

## Liberté de réunion et d'association

Des restrictions légales, entre autres mesures de contrôle, continuaient d'entraver les activités des partis politiques, des ONG, des organisations professionnelles et des syndicats. Des membres des Frères musulmans, mouvement toujours interdit, et d'autres groupes d'opposition ont été harcelés et arrêtés.

■ Au moins 34 personnes ont été arrêtées en avril et accusées d'incitation à la grève et de distribution de tracts appelant à une grève nationale. Des militants étudiants, des membres du Groupe du 6 avril, du mouvement Kefaya, des Frères musulmans et du parti politique Al Ghad étaient au nombre des personnes incarcérées. Ils ont tous été remis en liberté sans avoir été inculpés.

## Discrimination contre des hommes soupçonnés d'homosexualité

Les relations homosexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale.

■ Dix hommes arrêtés en janvier au Caire et accusés de « pratique habituelle de la débauche », un chef d'inculpation utilisé pour qualifier les relations homosexuelles entre hommes consentants, auraient été battus, giflés, frappés à coups de pied et insultés durant leur détention par des agents de la police des mœurs. Ils ont été soumis à un test de dépistage du VIH/sida sans y avoir consenti et à un examen anal destiné à « prouver » qu'ils s'étaient livrés à des pratiques homosexuelles. Ces examens réalisés sous la contrainte constituent un acte de torture. Détenus pendant cinq mois aux fins d'enquête, ils ont été libérés sous caution à la fin mai dans l'attente de leur procès. Celui-ci s'est ouvert le 31 décembre.

## Discrimination – minorités religieuses

À la suite d'une décision rendue en mars par la Haute Cour administrative et qui prévoyait que les baha'is pouvaient obtenir des documents d'identité sans être obligés de s'identifier comme musulmans ou chrétiens, le ministère de l'Intérieur a promulgué un décret reconnaissant le droit de toute personne d'obtenir des documents officiels sans déclarer appartenir à l'islam, au christianisme ou au judaïsme.

Des tribunaux administratifs ont ordonné à plusieurs reprises l'annulation de décisions prises par des responsables d'universités et de ministères qui interdisaient aux femmes et aux jeunes filles de porter le *niqab* (voile recouvrant le visage) dans leurs locaux.

## Droit à un logement convenable – expulsions forcées

Les habitants de 26 secteurs du Grand Caire considérés en 2008 comme « dangereux » dans le cadre du projet de développement de l'agglomération à l'horizon 2050 continuaient de vivre sous une double menace : l'absence de sécurité liée au risque d'éboulements et aux lignes à haute tension, entre autres, et le risque d'expulsion forcée. Aucune consultation, ou presque, n'a été menée auprès des populations concernées vivant dans les « secteurs dangereux ».

Des expulsions forcées ont eu lieu en vertu d'ordres administratifs émanant des autorités locales à Duwayqa, Establ Antar et Ezbet Khayrallah, des « secteurs dangereux » dans lesquels les habitants occupent illégalement des terrains appartenant à l'État et sont exposés au risque de chutes de rochers.

Les habitants concernés n'ont été ni avertis ni consultés, pas plus qu'ils n'ont reçu une quelconque notification écrite de leur expulsion – ce qui rendait difficile l'accès à des voies de recours judiciaires. En juin, 28 familles d'Atfet Al Moza, à Duwayqa, ont été laissées sans abri après une opération d'expulsion menée par les autorités afin de « sécuriser » les flancs de la colline rocailleuse sur laquelle leurs habitations étaient construites. Des habitants d'Establ Antar ont reçu l'ordre de démolir leur logement sous peine d'être expulsés.

Entre septembre 2008 – lorsqu'un éboulement de rochers a tué au moins 119 habitants de Duwayqa – et la fin de l'année 2009, les autorités ont relogé quelque 4 000 familles dans un nouveau secteur de Duwayqa. Environ 1 400 familles qui vivaient à Establ Antar et à Ezbet Khayrallah ont été relogées dans la ville nouvelle du 6 Octobre, au sud-ouest de Gizeh, loin de leurs sources de revenus. Les familles relogées n'ont pas reçu de documents leur garantissant la sécurité d'occupation de leur logement, et les femmes divorcées ou séparées de leur mari n'ont pas été relogées.

En décembre, dans le cadre de l'enquête sur l'éboulement de rochers meurtrier de Duwayqa, en 2008, le parquet a inculpé d'homicide involontaire huit fonctionnaires du gouvernorat du Caire et de l'administration locale du secteur de Manshiyet Nasser.

## Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Dix-neuf personnes au moins qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte ont été abattues par des membres des forces de sécurité égyptiennes. Toutes étaient probablement des étrangers, migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile. En septembre, les autorités ont justifié l'utilisation de la force meurtrière en disant qu'elle visait à protéger les frontières égyptiennes et prenait pour cible les « infiltrés », notamment les trafiquants d'armes et de drogue.

■ En janvier, au moins 64 Érythréens qui essayaient de pénétrer en Israël ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine, où ils risquaient de subir des atteintes graves à leurs droits fondamentaux (voir Érythrée).

## Peine de mort

Au moins 269 personnes ont été condamnées à mort ; cinq exécutions, peut-être davantage, ont eu lieu.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des représentants d'Amnesty International se sont rendus à plusieurs reprises en Égypte au cours de l'année pour mener des recherches et participer à des conférences et à des ateliers.

📄 *Égypte. Enterrés vivants. Délaissés et piégés par la pauvreté dans les bidonvilles du Caire* (MDE 12/009/2009).

📄 *Égypte. Le gouvernement doit immédiatement remettre en liberté Musaad Abou Faqr et Karim Amer* (MDE 12/029/2009).

📄 *Égypte. Le gouvernement doit de toute urgence mettre au pas les gardes-frontière* (MDE 12/032/2009).

📄 *Un tribunal égyptien annule les peines d'emprisonnement prononcées contre des journalistes* (2 février 2009).

📄 *Égypte. L'arrêt de la Haute Cour d'appel militaire ne répare pas l'injustice* (19 novembre 2009).

# ÉMIRATS ARABES UNIS

## ÉMIRATS ARABES UNIS

Chef de l'État :	<b>Cheikh Khalifa ben Zayed al Nahyan</b>
Chef du gouvernement :	<b>Cheikh Mohammed ben Rashed al Maktoum</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>4,6 millions</b>
Espérance de vie :	<b>77,3 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>10 / 12 ‰</b>
Taux d'alphabetisation des adultes :	<b>90 ‰</b>

**Les femmes et les travailleurs étrangers étaient victimes de discrimination, dans la législation entre autres. Des centaines de Palestiniens et de Libanais qui résidaient de longue date dans les Émirats arabes unis ont reçu l'ordre de quitter le pays pour des motifs de sécurité nationale. Un homme jugé pour des actes de terrorisme s'est plaint d'avoir été torturé durant sa détention précédant le procès. Treize prisonniers au moins ont été condamnés à mort. Aucune exécution n'a été signalée.**

## Contexte

Un projet de Code de la presse a été adopté en janvier par le Conseil fédéral national (Parlement). Ce texte a été critiqué par des journalistes et des avocats, entre

autres, en raison de ses conséquences négatives pour la liberté des médias. Il n'avait pas été entériné à la fin de l'année.

En mars, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre 36 des 74 recommandations émises en décembre 2008 par le Conseil des droits de l'homme [ONU] à la suite de l'examen périodique universel de la situation des droits humains dans le pays. Il s'agissait notamment de demandes relatives aux droits des femmes et des travailleurs migrants ainsi qu'à la ratification de traités internationaux en matière de droits humains. Le gouvernement a toutefois précisé qu'il n'avait pas l'intention d'abolir la peine de mort ni d'accorder aux travailleurs un certain nombre de droits essentiels, comme celui de former un syndicat.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exhorté les autorités à améliorer la protection des droits des travailleurs étrangers. En octobre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a appelé les autorités à régulariser la situation des *bidun*, des apatrides privés de ce fait d'accès à certains emplois ainsi qu'aux services publics de santé, entre autres.

En octobre, le chef de l'État a promulgué un décret relatif à la mobilisation face aux menaces internes ou extérieures à la sécurité nationale. Ce texte rend notamment passibles de la peine de mort les personnes déclarées coupables de divulgation d'informations portant atteinte à l'État.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

En septembre, sept ressortissants émiriens et un Afghan ont comparu devant la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi pour des infractions liées au terrorisme. Ils faisaient, semble-t-il, partie d'un groupe de 21 personnes arrêtées en octobre 2008 (les 13 autres avaient été libérées après avoir bénéficié d'un non-lieu). Six des huit accusés ont été remis en liberté sous caution en octobre, apparemment dans l'attente de leur procès qui devait s'ouvrir en 2010. Certains d'entre eux se sont plaints d'avoir été torturés en détention.

■ En octobre, le ressortissant américain Naji Hamdan a été déclaré coupable d'infractions liées au terrorisme à l'issue d'un procès qui s'est déroulé à huis clos devant la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi.

Il a nié les faits qui lui étaient reprochés. Condamné à 18 mois d'emprisonnement, il a été remis en liberté en novembre et expulsé.

Les autorités ont ordonné à plusieurs centaines d'étrangers qui résidaient de longue date aux Émirats arabes unis de quitter le pays pour des raisons de sécurité nationale. Les personnes concernées étaient des Palestiniens, originaires de Gaza en particulier, et des Libanais de confession chiite. Certains résidaient semble-t-il aux Émirats arabes unis depuis une trentaine d'années.

## Torture et autres mauvais traitements

■ Naji Hamdan (voir ci-dessus) a affirmé à l'audience qu'il avait été torturé pendant sa détention provisoire. Il aurait été ligoté sur une « chaise électrique » et frappé à la tête jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Le tribunal et les autorités responsables n'ont apparemment pris aucune mesure pour enquêter sur ses allégations.

■ En mai, les autorités ont arrêté Shaikh Issa ben Zayed al Nahyan, membre de la famille régnante d'Abou Dhabi, à la suite de la diffusion à l'étranger d'un film tourné en 2004 et dans lequel on peut le voir torturer un homme avec un aiguillon électrifié servant à piquer le bétail. Les autorités ont indiqué qu'une enquête avait déjà été menée sur ces faits, mais qu'aucune mesure n'avait été prise, l'affaire ayant été réglée de façon privée entre l'auteur des violences et la victime. Shaikh Issa al Nahyan a été inculpé ainsi que six autres hommes, dont certains par contumace. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

## Discrimination – femmes et travailleurs migrants

Les femmes étaient toujours victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique. Outre qu'ils vivaient dans des conditions très difficiles, les travailleurs étrangers, qui représentent une grande partie de la main-d'œuvre du pays et dont beaucoup sont ouvriers du bâtiment, étaient exploités et maltraités. Des informations parues dans la presse laissaient à penser que des femmes victimes de violence dénonçaient pas le crime à la police de peur d'être inculpées de relations sexuelles illicites.

■ La Britannique Marnie Pearce a été libérée en avril après avoir purgé 68 jours de la peine de trois mois d'emprisonnement prononcée à son encontre pour adultère. Les relations sexuelles en dehors du mariage

sont interdites dans les Émirats arabes unis, même en privé et entre personnes consentantes. L'adultère est passible de la peine de mort, mais pas de manière obligatoire. La loi relative à l'adultère et son application sont discriminatoires à l'égard des femmes.

## Peine de mort

Treize hommes ont été condamnés à mort par des tribunaux de Doubaï et de Sharjah. Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune exécution.

■ En juin, la Cour suprême a annulé la sentence capitale de Shahid Bolsen car il n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un avocat lors de son procès.

# ÉQUATEUR

## RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR

Chef de l'État et du gouvernement :

**Rafael Vicente  
Correa Delgado**

Peine de mort :

**abolie**

Population :

**13,6 millions**

Espérance de vie :

**75 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :

**29 / 22 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes :

**91 %**

**De très nombreux manifestants ont été arbitrairement arrêtés et maltraités lors de grands rassemblements organisés pour protester contre la nouvelle législation sur l'utilisation des ressources naturelles. Des manœuvres d'intimidation et des menaces visant des défenseurs des droits humains, notamment des dirigeants indigènes et des responsables communautaires, ont été signalées.**

## Contexte

Le 26 avril, Rafael Correa a été réélu à la présidence pour un nouveau mandat de quatre ans. Il s'est engagé à réduire les inégalités et la pauvreté et à améliorer la situation des peuples indigènes.

Toute l'année, des manifestations de grande envergure ont été organisées et des barrages routiers ont été érigés pour protester contre la nouvelle législation relative à l'utilisation des ressources naturelles, l'eau en particulier, et contre une loi relative à l'exploitation minière, adoptée en janvier, qui imposait de nouvelles

restrictions au droit conféré aux peuples indigènes par la Constitution d'être consultés sur les questions touchant à leurs droits.

En octobre, l'Équateur a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

## Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains, notamment des dirigeants indigènes et des responsables communautaires, ont subi des manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Des responsables communautaires et d'autres militants des droits humains figuraient parmi les très nombreux manifestants arbitrairement arrêtés et maltraités lors des grandes manifestations contre la nouvelle loi relative à l'exploitation minière.

■ En janvier, le défenseur des droits humains Joel Vicente Zhunio Samaniego a été grièvement blessé par balle alors qu'on le forçait à monter à bord d'un véhicule de police. Il a été arrêté sans mandat, accusé d'avoir saboté des services publics au cours des manifestations. Il a été détenu au secret pendant 18 jours, au cours desquels il a été battu et menacé de mort, puis libéré ; toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées.

■ En janvier également, trois militantes des droits humains, Etelevina de Jesús Misacango Chuñir, Virginia Chuñir et Yolanda Gutama, ont été arrêtées et frappées par des policiers à Molleturo, dans la province d'Azuay. Elles étaient accusées d'avoir bloqué des routes lors des manifestations contre la loi minière qui s'étaient déroulées plus tôt dans le mois. Elles ont été remises en liberté conditionnelle le lendemain de leur arrestation. Le 22 avril, Etelevina de Jesús Misacango Chuñir a été agressée par quatre hommes devant son domicile, à Molleturo, une agression apparemment menée en représailles à son opposition aux activités minières dans la région.

■ La personnalité juridique de l'ONG Acción Ecológica, qui travaillait depuis plus de 20 ans sur les questions liées à l'environnement, a été annulée en mars et rétablie en août. Cette mesure visait vraisemblablement à faire taire la critique publique de la loi minière.

## Responsabilité des entreprises

En avril, un cabinet d'avocats canadien a déposé un recours contre une compagnie minière du Canada et la Bourse de Toronto au nom de trois habitants de la

région d'Intag, dans le canton de Cotacachi (province d'Imbabura). Ces trois personnes, une femme et deux hommes, affirmaient avoir été agressées en 2006 par des agents de sécurité privés travaillant pour la société en question ; l'un des hommes a également déclaré que, à plusieurs reprises en 2005, 2006 et 2007, il avait été soumis à des menaces et des manœuvres d'intimidation par des personnes également liées, selon lui, à la même entreprise. Ils auraient été pris pour cibles parce qu'ils menaient une campagne contre l'ouverture d'une mine de cuivre dans la région. La Bourse de Toronto aurait facilité le financement des opérations alors qu'elle avait été informée du préjudice que celles-ci risquaient de causer à la population. À la fin de l'année, l'affaire était en instance devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Le tribunal provincial de Lago Agrio a reporté à 2010 le prononcé de son jugement dans une affaire intentée en 1993 par des populations locales contre la compagnie pétrolière Chevron (anciennement Texaco), pour des dégâts que celle-ci aurait causés à l'environnement durant plus de vingt ans d'opérations d'extraction.

## Impunité

Le mandat de la Commission de la vérité, mise en place en mai 2007 pour enquêter sur les violations des droits humains commises depuis 1984, a été étendu. Fin 2009, cette instance avait entendu 700 témoignages relatifs à des cas de torture, de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de morts en détention.

Certaines affaires de torture et d'exécutions extrajudiciaires n'ont toujours pas été élucidées. Des victimes et des proches qui cherchaient à obtenir justice et réparation ont subi des menaces et des manœuvres d'intimidation.

■ La policière Leidy Johanna Vélez Moreira et sa famille ont continué de faire l'objet d'une campagne d'intimidation que la police a engagée après qu'elle eut porté plainte pour une descente de police effectuée chez elle, en octobre 2007. Les épisodes les plus récents remontent aux 23 et 24 janvier 2009, dates auxquelles son compagnon et elle-même ont été suivis par des policiers. La famille Vélez a déposé plusieurs plaintes contre la police, notamment pour les actes subis par les frères de la policière, Yandry Javier Vélez Moreira et Juan Miguel Vélez Cedeño, torturés et tués à Montecristi (province de Manabí) en décembre 2008.

# ÉRYTHRÉE

## ÉTAT D'ÉRYTHRÉE

Chef de l'État et du gouvernement :	Issayas Afeworki
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	5,1 millions
Espérance de vie :	59,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	78 / 71 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	64,2 %

**La liberté d'expression était soumise à de sévères restrictions et toute critique, même légitime, du gouvernement était réprimée. Le journalisme indépendant, l'opposition politique, les organisations religieuses non enregistrées et les actions de la société civile étaient extrêmement limités. Des détracteurs présumés du gouvernement ont passé une nouvelle année en détention. Des personnes qui désertaient l'armée ou qui tentaient de se dérober à la conscription militaire obligatoire, ainsi que leurs familles, ont été harcelées, emprisonnées et maltraitées. Des proches de détenus ont fait savoir que les échanges téléphoniques et par courriel avec l'étranger étaient surveillés par les autorités et pouvaient donner lieu à des mesures de rétorsion.**

## Contexte

Alors que le gouvernement affirmait que l'Érythrée se trouvait en situation d'autosuffisance, la population demeurait fortement dépendante de l'aide alimentaire internationale. L'Union européenne a attribué cette année 122 millions d'euros à l'Érythrée, d'autres institutions intergouvernementales et pays donateurs ayant également fourni une assistance s'élevant à plusieurs millions de dollars. Dans certaines régions du pays, la pénurie alimentaire était aggravée par la sécheresse et la désertification. L'État était de plus en plus tributaire de la taxe de 2 % à laquelle étaient assujettis la majorité des membres de la diaspora érythréenne.

De nombreux Érythréens, pour la plupart des jeunes gens, ont fui en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Soudan pour échapper à la conscription militaire.

Des membres du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que l'Union africaine et les États-Unis ont reproché à l'Érythrée de soutenir des groupes d'opposition armés somaliens. En décembre, le Conseil

de sécurité a adopté la résolution 1907 imposant des sanctions à l'Érythrée, notamment un embargo sur les armes et, pour des individus et des entités désignés, un gel de leurs avoirs et des restrictions à leurs déplacements. Malgré une résolution du Conseil de sécurité demandant le retrait des forces érythréennes, le pays a maintenu une présence militaire dans la région de Ras Doumeira et sur l'île de Doumeira, dans la zone frontalière avec Djibouti, qui font l'objet d'un litige entre les deux États.

La décision rendue en octobre 2008 par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie n'avait toujours pas été appliquée. L'Érythrée a toutefois déclaré qu'elle respecterait la décision prononcée par la Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie et exigeant le versement à l'Éthiopie de 12,6 millions de dollars (un peu plus de 9 millions d'euros) à titre d'indemnisation pour les dommages causés par la guerre frontalière qui a opposé les deux pays de 1998 à 2000.

## Liberté de religion

Les membres de groupes religieux interdits demeuraient exposés au risque d'être harcelés, arrêtés et placés en détention au secret. Depuis 2002, seules l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique, l'Église luthérienne et l'islam ont obtenu la reconnaissance des autorités érythréennes.

- Environ 3000 chrétiens pratiquant un culte non approuvé par l'État demeuraient en détention.
- Le 15 octobre, les services de sécurité érythréens ont effectué une descente au domicile du pasteur Twelde Hailom, un sage de l'Église Mulu Wengel. Twelde Hailom n'a pas été placé en détention en raison de son état de santé précaire, mais trois autres personnes qui se trouvaient avec lui ont été arrêtées. Deux jours plus tard, sept autres membres de sa congrégation ont également été interpellés.

Au moins 22 témoins de Jéhovah auraient été appréhendés, ce qui portait à 61, peut-être davantage, le nombre de personnes détenues pour objection de conscience ou en raison d'activités religieuses.

## Prisonniers d'opinion et autres prisonniers politiques

Le gouvernement réagissait avec hostilité à toutes les formes de critique et a imposé de sévères restrictions à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Des prisonniers politiques incarcérés depuis le mouvement de répression de 2001 demeuraient maintenus au secret. Dans la plupart des cas, on ignorait tout du sort qui leur avait été réservé et de leur état de santé.

Au nombre des prisonniers d'opinion figuraient des jeunes gens qui s'étaient dérobés à l'appel sous les drapeaux et des déserteurs, ainsi que quelques demandeurs d'asile déboutés qui avaient été renvoyés de force en Érythrée.

Début 2009, des informations non confirmées ont fait état de la mort en détention de neuf des 11 membres du « G-15 » emprisonnés depuis 2002. Ce groupe d'anciens responsables des pouvoirs publics avait réclamé des réformes gouvernementales en 2001.

## Liberté d'expression – journalistes

Le gouvernement contrôlait étroitement toute la presse et ne tolérait aucune critique présumée dans les médias publics. Toute forme de journalisme indépendant était interdite depuis 2001.

- Dix journalistes qui s'étaient élevés contre l'interdiction des médias en 2001 étaient toujours détenus au secret. Quatre d'entre eux pourraient être morts en détention depuis 2002.
- Le 22 février, au moins 50 employés de Radio Bana ont été arrêtés par les forces de sécurité érythréennes. Certains ont été remis en liberté, mais on ignorait combien d'entre eux demeuraient en détention. Ils n'ont fait l'objet d'aucune inculpation.
- En janvier, le prisonnier d'opinion Dawit Isaaq aurait été transféré vers un hôpital de l'armée de l'air, à Asmara. On croyait savoir que ce journaliste se trouvait dans un état de santé très précaire, même si l'on ignorait l'origine et la nature de sa maladie. Il avait été incarcéré en 2001 alors qu'il travaillait pour le journal *Setit*, à la suite des mesures de répression prises par le gouvernement. Dawit Isaaq avait été remis en liberté le 19 novembre 2005, puis de nouveau arrêté deux jours plus tard alors qu'il se rendait à l'hôpital.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Selon les informations recueillies, plusieurs centaines de personnes fuyaient chaque mois le pays à destination du Soudan ou de l'Éthiopie, certaines dans le but d'échapper à la conscription.

En avril, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a émis de nouvelles directives appelant à un examen minutieux de toutes les demandes d'asile d'Érythréens, en raison de la dégradation de la situation des droits humains dans le pays. Il a recommandé aux gouvernements étrangers de s'abstenir de tout renvoi forcé d'Érythréens déboutés de leur demande d'asile, compte tenu du bilan de l'Érythrée en matière de libertés fondamentales et du traitement subi par les personnes qui sont revenues en Érythrée dans le passé. Malgré ces recommandations, l'Égypte et la Suède ont procédé à des renvois forcés de réfugiés et de demandeurs d'asile érythréens.

■ En janvier, l'Égypte a expulsé au moins 64 Érythréens qui tentaient de traverser la frontière pour se rendre en Israël.

Au moins huit personnes ont également été renvoyées de force en Érythrée par la Suède, au mépris des directives du HCR (voir Suède).

D'après les témoignages d'anciens détenus évadés, les responsables des services de sécurité érythréens s'intéressaient tout particulièrement à ce que les Érythréens déboutés ont pu dire sur leur pays d'origine au cours de leurs démarches en vue de l'obtention de l'asile. Toute déclaration évoquant des persécutions en Érythrée était perçue comme un acte de trahison envers l'État.

## Conscription militaire

Le service national était obligatoire pour les hommes et les femmes à partir de l'âge de 18 ans. La période initiale, d'une durée de 18 mois, comprenait six mois de service militaire auxquels s'ajoutaient fréquemment des travaux forcés. Elle pouvait être prolongée pour une durée indéterminée et était souvent suivie d'une période de réserve. Une grande partie de la population adulte était engagée dans ce service obligatoire. Les autorités ne reconnaissaient pas le droit à l'objection de conscience. Les sanctions appliquées aux conscrits se déroband à l'appel ou désertant étaient sévères et comportaient notamment des actes de torture et la détention sans jugement. Il est également arrivé que les proches des intéressés soient harcelés, emprisonnés et torturés.

Les témoins de Jéhovah étaient particulièrement exposés car ils refusaient d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience.

## Torture et autres mauvais traitements

Les autorités ont interrogé, torturé ou autrement maltraité des détracteurs du gouvernement, dans l'objectif d'empêcher l'expression d'opinions dissidentes. Les détenus étaient souvent frappés à coups de fouet et à coups de pied, ou attachés avec des cordes dans des positions douloureuses durant des périodes prolongées.

Les conditions carcérales étaient extrêmement dures. Un grand nombre de prisonniers étaient enfermés dans des cellules souterraines ou des conteneurs, et privés de lumière naturelle. Les lieux de détention étaient surpeuplés, humides et insalubres.

Souvent, les prisonniers étaient longuement abandonnés en plein soleil, ou enfermés dans des conteneurs métalliques où régnaient des températures extrêmes.

Des personnes incarcérées pour des motifs religieux seraient mortes en détention en raison de conditions de détention déplorables et de mauvais traitements, ou du fait de l'absence de soins alors qu'elles étaient atteintes de maladies curables.

■ Deux chrétiens, Mogos Hagos Kiflom et Mehari Gebreneguse Asegedom, sont semble-t-il morts en détention en janvier.

■ Yemane Kahasay Andom, un membre de l'Église Kale Hiwot de 43 ans, serait mort le 29 juillet des suites d'actes de torture. Il avait été maintenu dans une cellule d'isolement souterraine et aurait refusé de signer un document l'obligeant à abjurer sa foi.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Eritrea: Submission to the UN Universal Periodic Review (AFR 64/001/2009).*



# ESPAGNE

## ROYAUME D'ESPAGNE

Chef de l'État :	Juan Carlos I <sup>er</sup>
Chef du gouvernement :	José Luis Rodríguez Zapatero
Peine de mort :	abolie
Population :	44,9 millions
Espérance de vie :	80,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 5 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,9 %

**Cette année encore, des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois ont été signalés, même si, d'après les informations recueillies, leur fréquence a diminué dans les postes de police équipés de systèmes de vidéosurveillance. La nouvelle loi sur l'asile reconnaissait comme telle la persécution en raison du genre ou de l'orientation sexuelle, tout en durcissant les conditions de demande d'asile. Les autorités plaçaient toujours des détenus au secret, bien que les organes internationaux de défense des droits humains aient à maintes reprises demandé l'abandon de cette pratique. Le groupe armé basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA) a poursuivi sa campagne de violences et revendiqué deux assassinats. Les victimes de violences liées au genre, en particulier de traite, ne bénéficiaient toujours pas d'une aide et d'une protection suffisantes de la part de l'État. Il n'y a pas eu de véritables avancées dans les investigations menées sur les disparitions forcées et les charniers datant de la guerre civile et de la dictature franquiste. Les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre le racisme étaient insuffisantes. Une réforme législative a restreint le champ d'application de la compétence universelle pour les crimes internationaux.**

## **Torture et autres mauvais traitements – police et forces de sécurité**

Cette année encore, des cas de torture et d'autres mauvais traitements mettant en cause des représentants de la loi ont été signalés. Selon un réseau national d'ONG, à la suite de l'introduction en 2008 de systèmes complets de vidéosurveillance dans les postes de la police autonome de Catalogne, les

plaintes pour mauvais traitements à l'encontre de policiers catalans ont diminué de près de 40 % par rapport à l'année 2007. Aucune des plaintes signalées aux ONG ne concernait des mauvais traitements infligés dans l'enceinte d'un poste de police. La police nationale et la Garde civile n'avaient toutefois pas encore mis en œuvre ces mesures, hormis pour les détenus maintenus au secret et uniquement lorsqu'un juge en faisait spécifiquement la demande.

Dans le rapport annuel du Parquet il était indiqué que plus de 230 plaintes pour tortures et autres mauvais traitements infligés par des représentants de la loi avaient été déposées au cours de l'année. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour créer une commission indépendante chargée de traiter les plaintes contre la police, malgré les recommandations formulées à maintes reprises par les organes internationaux de défense des droits humains, notamment par le Comité des droits de l'homme [ONU].

■ Aucune date n'a été fixée en 2009 pour le procès des deux policiers accusés d'avoir provoqué la mort d'Osamuyia Akpitaye, décédé en juin 2007 lors de son expulsion du territoire espagnol.

■ En juin, une vidéo diffusée sur Internet a révélé le traitement dégradant dont un ressortissant sénégalais avait fait l'objet au cours d'une tentative d'expulsion. La vidéo montrait l'homme couché sur le ventre à même le tarmac de l'aéroport de Madrid, les bras et les jambes liés dans le dos alors que des policiers en civil étaient manifestement en train de le bâillonner. Ces derniers l'ont ensuite soulevé, toujours attaché, et placé à l'arrière d'un fourgon de police après que le pilote eut refusé qu'il embarque dans ces conditions.

■ En juin, trois agents de la force publique ont été reconnus coupables de coups et blessures et condamnés à une amende de 600 euros. Ils étaient accusés d'avoir maltraité, en mars 2007, un suspect détenu au poste de la police autonome catalane de Les Corts, à Barcelone. Un quatrième policier a été acquitté. Un enregistrement vidéo effectué au moyen d'une caméra dissimulée avait montré les fonctionnaires en train de frapper le détenu à coups de poing et de pied.

## **Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile**

Cette année encore, des migrants et des demandeurs d'asile ont risqué leur vie en tentant de rejoindre l'Espagne par des voies maritimes ou terrestres



dangereuses, même si les chiffres officiels indiquaient une baisse des arrivées par bateau de 45 % par rapport à l'année précédente. L'Espagne affichait toujours l'un des taux d'acceptation des demandes d'asile les plus faibles de l'Union européenne.

En février, des syndicats de la police ont indiqué que les agents du poste de Vallecas, à Madrid, avaient reçu la consigne de procéder à un quota mensuel d'arrestations d'étrangers en situation irrégulière, et des policiers d'autres régions d'Espagne ont fait état d'instructions similaires. Le ministre de l'Intérieur a publiquement nié l'existence de telles directives. De part et d'autre du pays, des ONG ont fait état pour 2009 d'une augmentation des contrôles d'identité à caractère raciste effectués par la police. De l'avis général, ce phénomène résultait des mesures visant à contrôler les flux migratoires.

L'Espagne a ratifié en octobre le Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit les expulsions collectives d'étrangers.

La réforme de la loi sur l'asile, adoptée en octobre, a étendu les motifs justifiant l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire aux personnes persécutées en raison de leur genre ou de leur orientation sexuelle. Toutefois, elle interdit aux ressortissants de l'Union européenne de solliciter l'asile, écarte la possibilité de demander asile auprès des ambassades espagnoles à l'étranger, et étend les motifs d'exclusion du statut de réfugié en se fondant sur des critères vagues et non définis comme le fait de « constituer un danger pour la sécurité nationale ».

La Loi relative aux étrangers a été modifiée en octobre. Ses nouvelles dispositions accordent à des ONG l'accès aux centres de rétention, mais prolongent de 40 à 60 jours la période maximale de détention des migrants en situation irrégulière.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Cette année encore, les autorités ont maintenu au secret des personnes soupçonnées de participation à des activités liées au terrorisme, bien que les organes internationaux de défense des droits humains aient à plusieurs reprises exhorté l'Espagne à renoncer à cette pratique. En vertu de la législation en vigueur, les personnes détenues au secret voient leur possibilité de bénéficier d'une assistance juridique très fortement restreinte et courent un risque accru d'être maltraitées ou torturées.

Dans ses observations finales du 19 novembre, le Comité contre la torture [ONU] a une nouvelle fois déploré le fait que le régime de détention au secret appliqué par l'Espagne dans les affaires relatives aux activités de terrorisme ou aux groupes armés affaiblissait les garanties juridiques nécessaires contre la torture et les mauvais traitements. Le Comité a engagé l'Espagne à modifier ce régime en vue de son abolition.

■ À la suite du refus du parquet et du juge chargé de l'instruction d'examiner les allégations de torture formulées par Mohammed Fahsi auprès du tribunal, son avocat a porté plainte en juin à propos du traitement subi par son client en janvier 2006, alors qu'il était détenu au secret par la Garde civile. Aucune réponse n'avait été reçue à la fin de l'année. En septembre, Mohammed Fahsi et huit autres hommes ont été jugés pour des infractions liées au terrorisme. En décembre, Mohammed Fahsi a été remis en liberté en attendant le prononcé du jugement car il avait été maintenu en détention provisoire pendant la période maximale de quatre ans prévue dans les affaires de crimes graves.

■ En mai, la Cour suprême a acquitté Sabino Ormazabal et sept autres hommes qui avaient été déclarés coupables en première instance de « collaboration avec une organisation terroriste », à l'issue du « mégaprocès 18/98 ». Une femme déclarée coupable d'appartenance à une organisation terroriste a également été acquittée. En 2008, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le Comité des droits de l'homme [ONU] avaient relevé avec inquiétude la nature excessivement vaste et imprécise de certains articles de la législation antiterroriste espagnole (notamment de ceux appliqués dans cette affaire), qui pourrait ne pas être conforme au droit international.

## Exactions commises par les groupes armés

L'ETA a revendiqué de nombreux attentats à l'explosif perpétrés en 2009, notamment, en juillet, l'explosion d'une voiture piégée qui a tué deux agents de la Garde civile à Majorque et, le même mois, une attaque contre une caserne de la Garde civile au Pays basque.

## Droits des enfants

Des mineurs vivant dans les maisons pour enfants gérées par les pouvoirs publics ont subi des violations de

leurs droits fondamentaux. Les informations recueillies ont fait état de plaintes pour négligence, médication forcée, recours excessif à la force et violences psychologiques et physiques de la part du personnel. Une étude publiée en 2008 par le médiateur avait souligné des problèmes similaires.

## **Violences contre les femmes et les filles**

Malgré certaines évolutions positives au cours des dernières années, des femmes ont, cette année encore, été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire. Les migrantes victimes de violences domestiques rencontraient toujours des difficultés accrues lorsqu'elles cherchaient à obtenir justice ou à bénéficier de services spécialisés. Les mesures des pouvoirs publics face aux autres formes de violences liées au genre, notamment la traite à des fins d'exploitation sexuelle, étaient insuffisantes. Aucune structure officielle ne permettait d'identifier les victimes de trafic sexuel ou de leur faire bénéficier d'une assistance. Les victimes de violences liées au genre qui cherchaient à obtenir réparation faisaient face à de nombreux obstacles, tels que la non-indemnisation pour les conséquences psychologiques des sévices.

■ Huit années après avoir été renversée par une voiture conduite par son ex-mari, lequel lui avait également infligé 15 coups de couteau, Ascensión Anguita n'avait toujours pas perçu de dommages et intérêts. Son rétablissement était en outre entravé par l'insuffisance des dispositifs d'aide publique. Elle était toujours incapable de travailler et il a été médicalement établi qu'elle souffrait d'un syndrome de stress post-traumatique. Ascensión Anguita vivait d'une allocation mensuelle d'invalidité d'un montant de 401 euros. En juillet 2008, son ex-mari s'est vu accorder six jours de permission par mois, période pendant laquelle Ascensión Anguita devait quitter son domicile et se cacher. La police lui a affirmé ne pas disposer de ressources suffisantes pour assurer sa protection.

## **Racisme**

L'une des dispositions du Plan d'action national en faveur des droits humains, lancé en 2008, visait à mettre en place une stratégie nationale globale de lutte contre le racisme. À la fin de l'année, toutefois, cette mesure n'avait pas encore été appliquée, contrairement

aux recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. Créé par voie législative en 2003, le Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement n'était toujours pas opérationnel. D'après le rapport annuel de 2009 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, publié en juin, cette situation faisait de l'Espagne l'un des quatre pays de l'Union à ne pas disposer d'un organe national de promotion de l'égalité publiant des statistiques sur les plaintes pour racisme. L'Espagne fait également partie des six États membres de l'Union ne publiant et ne rassemblant pas de données officielles sur les infractions à caractère raciste.

## **Disparitions forcées**

L'Espagne a ratifié en septembre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais à la fin de l'année elle n'avait toujours pas inscrit la disparition forcée parmi les infractions réprimées par le Code pénal.

En décembre 2008, l'Audience nationale s'était déclarée non compétente pour enquêter sur les affaires de disparition forcée datant de la guerre civile et des premières années de la dictature franquiste. Elle a, par conséquent, déferé les 114 266 affaires de disparition forcée présumée aux 43 tribunaux pénaux locaux dans la juridiction desquelles les charniers avaient été découverts. Treize tribunaux ont qualifié ces affaires d'infractions de droit commun et ont clos les enquêtes aux motifs que les crimes présumés étaient prescrits. Seuls trois les ont qualifiées de crimes relevant du droit international (pour lesquels il n'existe pas de prescription) et les enquêtes se poursuivaient à la fin de l'année.

Le 11 mars, le Sénat a rejeté une proposition de loi confiant à l'État la charge de la localisation, de l'exhumation et de l'identification des restes des victimes de la guerre civile et du régime franquiste. Cette décision était en contradiction avec la Loi de 2007 sur la mémoire historique, dont certaines dispositions visent à aider les familles à retrouver et récupérer les dépouilles de leurs proches. Par ailleurs, la Loi de 2007 ne répondait pas aux normes internationales relatives au droit à réparation pour les personnes qui ont été victimes de violations patentées de leurs libertés fondamentales et pour leurs proches.

## Justice internationale

En octobre, le Parlement a adopté une modification de la Loi relative à l'appareil judiciaire qui devrait restreindre le champ d'application de la compétence universelle. Treize affaires en cours d'investigation en Espagne pourraient de ce fait être closes. La modification limite l'application de la compétence universelle aux affaires dont les victimes sont espagnoles et à celles qui ont un « lien pertinent » avec l'Espagne ou dont le coupable présumé se trouve sur le territoire espagnol, et à la condition qu'aucune enquête ou poursuite effective n'ait été engagée dans un autre pays ou par un tribunal international. Les critères permettant de déterminer ce que recouvre le terme « effective » dans ce contexte n'ont pas été précisés. La modification législative a été adoptée sans débat particulier.

E

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Espagne en novembre.

📄 *Spain: Out of the Shadows - time to end incommunicado detention* (EUR 41/001/2009).

📄 *Spain: Briefing to the Committee against Torture* (EUR 41/004/2009).

📄 *Spain: Adding insult to injury – police impunity two years on* (EUR 41/010/2009).

# ESTONIE

## RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

Chef de l'État :	<b>Toomas Hendrik Ilves</b>
Chef du gouvernement :	<b>Andrus Ansip</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>1,3 million</b>
Espérance de vie :	<b>72,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>11 / 8 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99,8 ‰</b>

**Les minorités linguistiques faisaient toujours l'objet de discriminations, en particulier en matière d'emploi. Les pouvoirs publics ont continué à s'en prendre à une organisation de défense des droits humains. Le Parlement a adopté des dispositions susceptibles de restreindre la liberté d'expression et de réunion.**

## Discrimination – minorités linguistiques

Les membres de la minorité russophone étaient en butte à des discriminations. Les personnes ne parlant pas l'estonien – des russophones dans leur majorité – n'avaient pas accès à l'emploi en raison des critères de langue officielle fixés pour l'exercice de diverses professions du secteur privé et pour la quasi-totalité des postes du secteur public. La plupart ne pouvaient pas bénéficier de cours de langue abordables qui leur permettraient d'atteindre le niveau requis pour obtenir un emploi.

La Loi sur l'égalité de traitement, qui interdisait toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la race ou la couleur de la peau dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, les services sociaux et les soins de santé, est entrée en vigueur en janvier. Ses effets étaient néanmoins limités s'agissant de l'emploi dans le secteur public ; en vertu des dernières modifications apportées à la Loi sur la fonction publique, en effet, les différences de traitement appliquées aux agents de l'État et aux agents municipaux ne doivent pas être qualifiées de discriminatoires lorsqu'elles se fondent sur les exigences relatives à la langue officielle.

## Défenseurs des droits humains

Dans le rapport qu'elle a publié en avril, la Direction nationale de la police de sécurité a de nouveau cherché à jeter le discrédit sur le Centre d'informations juridiques sur les droits humains, une ONG de promotion et de défense des droits des minorités linguistiques. Ce document indiquait qu'Aleksei Semjonov, le directeur du Centre, serait un candidat pro-russe lors des élections européennes de 2009, qu'il était membre du Parti constitutionnel – favorable aux minorités – et que ses activités étaient financées et dirigées par les autorités russes.

Le 20 mars, pourtant, Aleksei Semjonov avait déclaré publiquement qu'il ne serait pas candidat à un poste de parlementaire européen. Les informations officielles consultables sur Internet indiquaient qu'il n'était pas membre du Parti constitutionnel et qu'il n'était pas en lice pour les élections européennes, ni comme candidat indépendant ni dans le cadre d'un parti.

## Liberté d'expression et de réunion

Le Parlement a adopté le 15 octobre un ensemble de dispositions constituant le « paquet » *Nuit de bronze* (projet de loi n° 416UE), comprenant une série de

modifications du Code pénal, de la Loi sur la fonction publique et de la Loi relative aux étrangers. La définition de l'« infraction commise durant des troubles à l'ordre public de grande ampleur » a été élargie, de sorte qu'elle pourrait désormais s'appliquer aux actes de désobéissance non violente accompagnant des manifestations pacifiques. Les nouvelles dispositions législatives prévoient également que les étrangers, y compris ceux installés de longue date en Estonie et ceux qui y sont nés, verront leur permis de résidence annulés s'ils sont reconnus coupables d'infractions de ce type ou d'autres « crimes délibérés contre l'État ». Des actions non violentes telles que la destruction symbolique du drapeau national, ou de drapeaux étrangers ou d'organisations internationales, pourraient ainsi être visées.

## ÉTATS-UNIS

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>George W. Bush, remplacé par Barack H. Obama le 20 janvier</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>314,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>79,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>7 / 8 ‰</b>

**Cent quatre-vingt-dix-huit personnes étaient toujours détenues sur la base navale américaine de Guantánamo Bay (Cuba) à la fin de l'année, malgré l'engagement du nouveau gouvernement de fermer le centre de détention au plus tard le 22 janvier 2010. Le président a ordonné que chaque détenu fasse l'objet d'un examen visant à déterminer s'il peut être libéré, poursuivi ou transféré sous l'autorité d'un autre pays, et ces examens ont débuté. À la fin de l'année, la plupart des détenus de Guantánamo qui avaient formé des requêtes en *habeas corpus* attendaient toujours l'examen de leur cas. Au moins cinq détenus ont été déférés devant des commissions militaires remaniées et un autre a été renvoyé devant une juridiction fédérale. De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés à des personnes détenues dans le cadre du**

**programme de détention secrète de l'Agence centrale du renseignement (CIA), auquel le président Obama a mis fin.**

**Les conditions de vie dans les prisons, les centres de détention provisoire et les lieux où étaient retenus les migrants étaient toujours source de préoccupation. Cette année encore, des milliers de détenus étaient maintenus à l'isolement prolongé dans les prisons de très haute sécurité, au mépris des normes internationales. Plusieurs dizaines de personnes sont mortes après avoir été neutralisées par des policiers au moyen de pistolets Taser (armes envoyant des décharges électriques). Au moins 105 personnes ont été condamnées à mort et 52 exécutions ont eu lieu.**

**Les femmes appartenant aux minorités raciales, ethniques ou nationales risquaient plus que les autres de mourir durant leur grossesse ou lors de l'accouchement, ce qui mettait en évidence des disparités basées sur la pauvreté et l'origine dans l'accès aux soins médicaux.**

### Lutte contre le terrorisme et justice Les détenus de Guantánamo

En janvier, cela faisait sept ans que des étrangers qualifiés de « combattants ennemis » étaient maintenus en détention à la base navale de Guantánamo, pour une durée non déterminée et sans inculpation. Le 22 janvier, le président Obama a signé un décret ordonnant la fermeture du centre de détention dans un délai d'un an. Il a ordonné que les dossiers des détenus soient examinés afin de déterminer lesquels d'entre eux pouvaient être libérés ou poursuivis et quelles étaient les « solutions juridiques » possibles pour ceux qui, selon les conclusions de cet examen, ne pouvaient ni être jugés par des juridictions américaines ni transférés sous l'autorité d'un autre pays.

Le gouvernement fédéral refusait toujours d'autoriser la remise en liberté sur le territoire américain de tout détenu de Guantánamo qui ne pouvait pas être renvoyé dans son pays d'origine. En février, une cour d'appel a annulé la décision prononcée en 2008 par un juge fédéral qui avait ordonné la remise en liberté sur le territoire américain de 17 Ouïghours détenus à Guantánamo depuis 2002 sans avoir jamais été inculpés et qui ne pouvaient pas être renvoyés en Chine. Quatre de ces 17 hommes ont été transférés aux Bermudes en juin et six autres remis en liberté aux Palaos en octobre.

Le président Obama a reconnu, le 18 novembre, que la date-butoir qu'il avait fixée pour la fermeture du centre de détention ne pourrait pas être respectée. Quarante-neuf personnes ont été transférées hors de la base navale américaine en 2009 et, à la fin de l'année, 198 y étaient toujours détenues. Mohammad al Hanashi, de nationalité yéménite, est mort à Guantánamo en juin, ce qui portait à cinq le nombre de détenus qui se seraient suicidés dans le centre de détention.

### Commissions militaires

En octobre, à la suite d'un réexamen des possibilités de poursuites contre les détenus de Guantánamo, le président Obama a promulgué la Loi de prérogatives de la défense nationale pour 2010 (NDAA, qui autorise l'armée à prendre en charge le contrôle des fonctions normales de la police et des poursuites judiciaires au niveau fédéral et au niveau des États) ; cette loi englobait la Loi de 2009 relative aux commissions militaires, qui elle-même portait modification de certaines dispositions de la Loi relative aux commissions militaires adoptée en 2006.

En novembre, le ministre de la Justice, Eric Holder, a annoncé que cinq détenus de Guantánamo allaient être traduits devant une commission militaire.

■ Le ressortissant canadien Omar Khadr était toujours détenu par les autorités militaires à la fin de l'année. Il devait être jugé par une commission militaire pour un crime de guerre qu'il aurait commis à l'âge de 15 ans (voir Canada).

### Renvois devant des juridictions fédérales

■ En juin, Ahmed Khalfan Ghailani, maintenu en détention secrète par les États-Unis pendant deux ans avant son transfert à Guantánamo en 2006, a été transféré à New York où il devait être jugé par un tribunal fédéral pour sa participation présumée aux attentats à l'explosif perpétrés en 1998 contre les ambassades américaines en Tanzanie et au Kenya.

■ En novembre, le ministre de la Justice a annoncé que cinq autres détenus de Guantánamo, en instance de procès devant une commission militaire – Khalid Sheikh Mohammed, Walid bin Attash, Ramzi bin al Shibh, Ali Abd al Aziz et Mustafa al Hawsawi –, allaient devoir comparaître devant des juridictions fédérales pour y répondre d'accusations liées aux attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Les cinq hommes se trouvaient toujours en détention à Guantánamo à la fin de l'année.

■ En mars, Ali Saleh Kahlah al Marri, un Qatari que l'armée américaine maintenait en détention illimitée depuis juin 2003, a été remis aux autorités civiles pour être jugé devant un tribunal fédéral. Il a plaidé coupable de « complot en vue de fournir un soutien matériel et des moyens à une organisation terroriste étrangère » et a été condamné à une peine de 100 mois d'emprisonnement. Dans son jugement, le juge a réduit la peine de neuf mois pour tenir compte « des conditions extrêmement dures » dans lesquelles cet homme avait été détenu entre le 23 juin 2003 et la fin de 2004.

### Procédures en *habeas corpus* pour des détenus de Guantánamo

À la fin de l'année, 18 mois après que la Cour suprême eut conclu dans l'arrêt *Boumediene c. Bush* que les détenus de Guantánamo avaient droit à une audience en *habeas corpus* dans les meilleurs délais afin de pouvoir contester la légalité de leur détention, la plupart de ceux qui avaient introduit une requête n'avaient pas encore bénéficié d'une audience. Dans la majorité des cas où une décision a été rendue, les tribunaux ont considéré que les requérants étaient détenus en toute illégalité. Un certain nombre de détenus qui avaient obtenu une telle décision étaient retenus à Guantánamo pour une durée illimitée en attendant que le gouvernement décide de leur sort.

En novembre, le ministre de la Justice a déclaré devant le Sénat qu'il était possible qu'une fois le réexamen des cas des détenus de Guantánamo terminé, le gouvernement tente de maintenir un certain nombre d'entre eux en détention sans inculpation en vertu des « lois de la guerre ».

### Détenus de Bagram, Afghanistan

Plusieurs centaines de personnes, dont des enfants, étaient toujours détenues par les forces américaines sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan, sans avoir la possibilité de consulter un avocat ou d'être présenté devant un juge (voir Afghanistan). Une procédure était toujours en instance devant des juridictions fédérales sur la question de savoir si les détenus de Bagram pouvaient contester la légalité de leur détention devant des juridictions américaines.

Le 2 avril, un juge fédéral a conclu que trois des quatre détenus de Bagram dont il avait examiné les requêtes en *habeas corpus* pouvaient contester la légalité de leur détention devant un tribunal américain. Ces trois détenus n'étaient pas afghans, alors que le

quatrième l'était. Le gouvernement a interjeté appel de cette décision en septembre. La Cour d'appel ne s'était pas prononcée à la fin de l'année.

### **Programme de détentions secrètes de la CIA**

En avril, le directeur de la CIA a confirmé que, conformément à un décret sur les interrogatoires signé le 22 janvier par le président Obama, la CIA n'utilisait plus de « techniques d'interrogatoire approfondi » et ne dirigeait plus de centres de détention ni de « sites noirs ». Il a également précisé que la CIA conservait le pouvoir de détenir des personnes « de manière brève et transitoire ».

En avril, le gouvernement a rendu publiques quatre notes du ministère de la Justice datant de 2002 et 2005 et qui conféraient une base juridique à différentes « techniques d'interrogatoire approfondi » pour les personnes détenues dans des centres secrets de la CIA. Parmi les techniques autorisées figuraient la nudité forcée, la privation prolongée de sommeil et la *waterboarding* (simulacre de noyade). Les notes révélaient, entre autres, qu'Abu Zubaydah – objet de la note de 2002 – avait été soumis à cette dernière technique plus de 80 fois en août 2002 et Khaled Sheikh Mohammed 183 fois en mars 2003. Le président Obama et le ministre de la Justice Eric Holder ont souligné que quiconque s'était fondé « de bonne foi » sur les conseils contenus dans les notes ne ferait pas l'objet de poursuites.

De nouveaux détails à propos des actes de torture et autres formes de mauvais traitements infligés aux personnes détenues dans le cadre du programme de la CIA ont été rendus publics en août. Le ministre de la Justice a annoncé qu'il serait procédé à un « examen préliminaire » visant à déterminer si des lois fédérales avaient été violées lors de l'interrogatoire de certaines personnes détenues à l'étranger.

Le gouvernement a refusé, pour des motifs liés à la sécurité nationale, de divulguer d'autres précisions sur le traitement des personnes détenues sous le régime du programme de la CIA, désormais arrêté.

### **Politiques en matière d'interrogatoires et de transferts**

En août, le groupe de travail spécial sur les politiques en matière d'interrogatoires et de transferts, mis en place aux termes du décret du 22 janvier sur les interrogatoires, a formulé ses recommandations au président Obama. Il préconisait notamment de créer un groupe chargé de l'interrogatoire des détenus

« de grande valeur » et de prévoir une assistance de l'armée et d'autres organes aux personnes chargées des interrogatoires.

### **Impunité et absence de voies de recours**

L'impunité et l'absence de voies de recours persistaient pour les violations des droits humains perpétrées dans le cadre de ce que le gouvernement du président Bush appelait la « guerre contre la terreur ».

En janvier, Susan J. Crawford, chargée de déterminer si les détenus devaient être renvoyés devant les commissions militaires, a révélé qu'elle avait abandonné, en 2008, toutes les poursuites contre Mohamed al Qahtani, détenu à Guantánamo, car il avait été torturé pendant sa détention par les autorités américaines. Aucune information judiciaire n'avait été ouverte sur cette affaire à la fin de l'année.

Faisant volte-face, le nouveau gouvernement a bloqué la publication d'un certain nombre de photos montrant les sévices infligés à des personnes détenues par les États-Unis en Afghanistan et en Irak. En octobre, une nouvelle loi a donné au Pentagone la possibilité d'interdire la publication de photos considérées comme portant atteinte à la sécurité nationale.

Le 4 novembre, 22 agents de l'État ou de la CIA et un officier de l'armée ont été reconnus coupables à Milan (Italie) d'avoir participé à l'enlèvement d'Usama Mostafa Nasr (Abou Omar). Après avoir été enlevé, à Milan, cet homme avait été transféré en Égypte où il aurait été torturé. Les fonctionnaires américains ont été jugés par contumace.

### **Torture et autres mauvais traitements – armes à décharges électriques**

Au moins 47 personnes sont mortes après avoir été neutralisées au moyen de pistolets Taser, ce qui portait à plus de 390 le nombre total de personnes décédées dans des circonstances analogues depuis 2001. Parmi les victimes figuraient trois adolescents non armés qui avaient commis des délits mineurs ainsi qu'un homme apparemment en bonne santé auquel des policiers de Fort Worth, au Texas, ont administré des décharges électriques pendant 49 secondes sans interruption, en mai. Ces décès, entre autres, ont renforcé l'inquiétude quant à la sécurité de ce type d'armes et à la pertinence de leur utilisation.

■ Brett Elder, 15 ans, est mort en mars à Bay City, dans le Michigan, après avoir été neutralisé au moyen

E

d'un pistolet Taser par des policiers intervenus à cause de troubles signalés lors d'une fête. Le coroner a conclu que la mort de l'adolescent, de petite taille, résultait d'une excitation délirante provoquée par l'alcool ainsi qu'indirectement des décharges du Taser.

## Conditions de détention

Des milliers de prisonniers étaient maintenus à l'isolement prolongé dans des prisons de très haute sécurité où, dans bien des cas, les conditions de vie bafouaient les normes internationales selon lesquelles les détenus doivent être traités avec humanité.

■ De très nombreux détenus de la prison de très haute sécurité de Tamms, dans l'Illinois, dont beaucoup souffraient de troubles mentaux, étaient maintenus à l'isolement depuis 10 ans ou plus, 23 heures sur 24, sans soins adéquats et sans que leur situation ait été réexaminée en bonne et due forme. Ils n'avaient la possibilité ni de travailler, ni de se former, ni de se distraire et n'avaient que très peu de contacts avec le monde extérieur. En septembre, à la suite d'appels émanant de groupes locaux et d'associations de défense des droits humains, le nouveau directeur de l'administration pénitentiaire a introduit un plan de réforme en 10 points qui prévoyait des audiences d'examen de transfert pour chaque détenu, une meilleure surveillance de la santé mentale et la possibilité de subir un test de niveau scolaire (enseignement élémentaire).

En octobre, une cour d'appel fédérale a conclu que la Cour suprême et des juridictions inférieures avaient clairement établi que les femmes en train d'accoucher étaient protégées par la Constitution contre le port d'entraves.

## Migrants et demandeurs d'asile

Des dizaines de milliers de migrants, dont des demandeurs d'asile, étaient régulièrement incarcérés, en violation des normes internationales. Beaucoup étaient détenus dans des conditions extrêmement dures, pratiquement privés d'exercice, d'accès aux soins et de la possibilité d'obtenir une assistance juridique. En août, le gouvernement a annoncé qu'il envisageait d'introduire un certain nombre de réformes, notamment de renforcer le contrôle fédéral sur les lieux de détention des migrants et de lancer une consultation sur les alternatives à la détention. Il a toutefois

refusé de donner force de loi à des normes relatives aux conditions de détention qui existaient dans le pays tout entier.

En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a exprimé sa préoccupation à propos de migrants qui étaient morts alors qu'ils étaient détenus par le Service de contrôle de l'immigration et des douanes et qui n'avaient pas reçu les soins médicaux dont ils auraient eu besoin. Il a fait observer que le nombre de morts en détention était supérieur aux 74 cas recensés par les autorités depuis 2003 et il a exhorté le Service de contrôle de l'immigration et des douanes à rendre publics sans délai tous les cas et à ouvrir une enquête approfondie sur chacun d'eux.

## Santé et droits en matière de procréation

En mai, le docteur George Tiller a été abattu à Wichita (Kansas) par un militant antiavortement. Ce médecin avait fait l'objet d'une série de menaces et d'agressions car il pratiquait des avortements tardifs autorisés par la loi sur des femmes dont la grossesse mettait gravement en danger la santé ou qui étaient enceintes de fœtus non viables. Après le meurtre du docteur Tiller, les autorités fédérales ont renforcé la protection d'autres médecins qui pratiquaient des avortements. Les menaces et le harcèlement de médecins et de cliniques n'ont toutefois pas cessé.

## Droit à la santé – mortalité maternelle

Le nombre de décès évitables dus à des complications liées à la grossesse restait élevé ; plusieurs centaines de femmes sont mortes au cours de l'année. Des disparités liées aux revenus, à la race, à l'origine ethnique ou nationale existaient dans l'accès aux soins médicaux pour les femmes enceintes ; le taux de mortalité maternelle était près de quatre fois plus élevé chez les Afro-Américaines que chez les femmes blanches. Au début de l'année, quelque 52 millions de personnes de moins de 65 ans n'avaient pas d'assurance maladie, un chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente.

## Embargo commercial contre Cuba

Le président Obama a levé certaines restrictions aux déplacements entre Cuba et les États-Unis, permettant aux Américains d'origine cubaine de rendre



visite à leurs proches à Cuba et de leur envoyer de l'argent. Il a toutefois prolongé l'embargo commercial qui était imposé depuis 47 ans contre Cuba et qui, entravant l'accès des Cubains aux médicaments, mettait en danger la vie de millions de personnes (voir Cuba).

## Objecteurs de conscience

En août, Travis Bishop, sergent de l'armée américaine, a été condamné à un an d'emprisonnement pour avoir refusé de servir en Afghanistan en raison de ses convictions religieuses. Sa demande d'obtention du statut d'objecteur de conscience était en instance quand il a été traduit devant un tribunal militaire. Plusieurs soldats américains ont été, tout comme Travis Bishop, emprisonnés ces dernières années pour avoir refusé de partir en Irak ou en Afghanistan.

## Procès inéquitables

En août, le Comité fédéral des libérations conditionnelles a rejeté la demande de remise en liberté conditionnelle de Leonard Peltier, malgré les doutes quant à l'équité de sa condamnation en 1977 pour meurtre. Cet ancien militant du Mouvement indien d'Amérique (AIM) était détenu depuis plus de 32 ans pour le meurtre, en juin 1975, de deux agents du Bureau fédéral d'enquête (FBI).

En juin, la Cour suprême fédérale a refusé d'examiner l'appel interjeté par cinq détenus condamnés en 2001 pour leurs agissements en tant qu'agents infiltrés du gouvernement cubain, entre autres infractions. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait conclu, en mai 2005, que la détention de ces cinq hommes était arbitraire car ils n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable.

## Peine de mort

Cinquante-deux personnes ont été exécutées au cours de l'année. Ce chiffre portait à 1 188 le nombre total de prisonniers mis à mort depuis que la Cour suprême fédérale a levé le moratoire sur la peine de mort en 1976, et autorisé la reprise des exécutions en janvier 1977.

En septembre, l'Ohio a tenté en vain d'exécuter Romell Broom, un Afro-Américain de 53 ans. L'équipe chargée de l'injection létale a tenté pendant environ deux heures de trouver une veine utilisable avant

de renoncer. En novembre, les autorités de l'État ont annoncé qu'elles avaient décidé de passer de la méthode par injection de trois substances à un protocole utilisant une seule. Le 8 décembre, Kenneth Biros a été exécuté dans l'Ohio avec cette méthode.

Le Texas a exécuté 24 prisonniers en 2009 et, en juin, a eu lieu la 200<sup>e</sup> exécution du mandat du gouverneur Rick Perry. Au cours de l'année, ce dernier a été la cible de critiques virulentes à propos du cas de Cameron Willingham, exécuté au Texas en 2004. Cet homme avait été déclaré coupable de meurtres par incendie volontaire, mais de nouveaux éléments ont laissé à penser que l'origine du feu était peut-être accidentelle.

Neuf prisonniers ont été innocentés de crimes pour lesquels ils avaient été condamnés à la peine capitale. Plus de 130 cas similaires ont été enregistrés depuis 1976.

En mars, le gouverneur du Nouveau Mexique a promulgué une loi abolissant la peine capitale dans cet État qui est devenu le 15<sup>e</sup> État abolitionniste du pays.

## Documents d'Amnesty International

📖 *États-Unis. La promesse d'un réel changement.*

*Détention et interrogatoires : les décrets du président Obama (AMR 51/015/2009).*

📖 *USA: Out of sight, out of mind, out of court? The right of Bagram detainees to judicial review (AMR 51/021/2009).*

📖 *USA: Right to an effective remedy – Administration should release Guantánamo Uighurs into the USA now (AMR 51/023/2009).*

📖 *USA: Different label, same policy? Administration drops 'enemy combatant' label in Guantánamo litigation, but retains law of war framework for detentions (AMR 51/038/2009).*

📖 *USA: Detainees continue to bear costs of delay and lack of remedy: Minimal judicial review for Guantánamo detainees 10 months after Boumediene (AMR 51/050/2009).*

📖 *USA: Too much cruelty, too little clemency: Texas nears 200<sup>th</sup> execution under current governor (AMR 51/057/2009).*

📖 *USA: Federal court rejects government's invocation of 'state secrets privilege' in CIA 'rendition' cases (AMR 51/058/2009).*

📖 *USA: 'Unconscionable and unconstitutional': Troy Davis facing fourth execution date in two years (AMR 51/069/2009).*

📖 *USA: Trials in error: Third go at misconceived military commission experiment (AMR 51/083/2009).*

📖 *USA: Blocked at every turn. The absence of effective remedy for counter-terrorism abuses (AMR 51/120/2009)*



# ÉTHIOPIE

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

Chef de l'État :	<b>Girma Wolde-Giorgis</b>
Chef du gouvernement :	<b>Meles Zenawi</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>82,8 millions</b>
Espérance de vie :	<b>54,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>138 / 124 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>35,9 %</b>

**De nouvelles lois adoptées au premier semestre 2009 ont restreint la liberté d'association et d'expression, ainsi que l'action des groupes de défense des libertés fondamentales. Des défenseurs des droits humains ont été harcelés et certains ont fui le pays pour ne pas être arrêtés et placés en détention. Birtukan Mideksa, dirigeante d'un parti d'opposition qui avait été arrêtée une nouvelle fois en décembre 2008, purgeait toujours une peine de réclusion à perpétuité. En novembre, à l'issue d'un procès au cours duquel étaient jugés plus de 30 anciens militaires et responsables du parti Ginbot 7, 26 personnes ont été déclarées coupables d'avoir fomenté une attaque armée contre le gouvernement. Cette année encore, les forces de sécurité ont régulièrement procédé à des arrestations de responsables politiques et d'hommes d'affaires oromos, ainsi que de membres de leurs familles. Dans de nombreux cas, les personnes interpellées ont été détenues pendant de longues périodes, parfois sans inculpation. Des affrontements sporadiques ont de nouveau éclaté entre les Forces de défense nationale éthiopiennes (FDNE) et le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO, groupe d'opposition armé) en territoire somali (l'Ogaden). Quelque 6,2 millions d'Éthiopiens, vivant pour beaucoup en territoire somali, ont dû recevoir une aide d'urgence en raison d'une grave période de sécheresse. L'assistance apportée par la communauté internationale aux opérations humanitaires s'est révélée insuffisante.**

## Contexte

De nouvelles lois ont restreint l'action des groupes de la société civile et étendu la portée des opérations de lutte

contre le terrorisme. Dans un climat marqué par une crainte accrue des mesures de répression, des défenseurs des droits humains ont choisi de limiter leurs activités et des journalistes se sont autocensurés.

La quasi-totalité des soldats éthiopiens encore présents en Somalie s'étaient retirés fin janvier. Certaines informations ont toutefois fait état d'incurSIONS transfrontalières ponctuelles durant une grande partie de l'année, en particulier dans le secteur de Beletweyne. Selon certaines sources, de hauts fonctionnaires éthiopiens ont joué, en septembre, un rôle de médiation à Hargeisa, au Somaliland, dans les négociations entre le président du Somaliland et des responsables de partis d'opposition. Ce pays, qui s'est auto-proclamé indépendant, a frôlé de nouvelles explosions de violence en raison de la crise provoquée par les ajournements répétés des élections nationales (voir Somalie).

Le gouvernement éthiopien a accueilli sur son territoire plusieurs milliers de réfugiés érythréens, somaliens ou originaires d'autres pays de la Corne de l'Afrique, tandis qu'un nombre croissant de personnalités de l'opposition fuyaient l'Éthiopie. Parmi celles-ci figuraient des défenseurs des droits humains et des journalistes qui avaient subi des manœuvres de harcèlement ou d'intimidation de la part des autorités et qui craignaient de ce fait d'être arrêtés et placés en détention de façon imminente.

En septembre, plus de 9 500 prisonniers ont été remis en liberté par le gouvernement central et par les autorités des régions d'Amhara et d'Oromia, à la suite d'une mesure de grâce collective accordée à l'occasion de la nouvelle année éthiopienne.

## Prisonniers d'opinion et autres prisonniers politiques

Plusieurs prisonniers d'opinion et un grand nombre de prisonniers politiques ont passé une nouvelle année en détention.

■ Birtukan Mideksa, ancienne magistrate et dirigeante du parti Unité pour la démocratie et la justice (UDJ), se trouvait toujours en détention. Elle avait été de nouveau arrêtée en décembre 2008 et purgeait une peine de réclusion à perpétuité. À la suite des appels lancés par la communauté internationale en faveur d'une amélioration de ses conditions de vie, les autorités ont mis fin à son isolement cellulaire et, plus tard, elle a été placée avec d'autres détenues.

Birtukan Mideksa recevait régulièrement des visites de sa famille mais son avocat n'a, semble-t-il, pu la rencontrer que de façon épisodique.

■ Vingt-six anciens militaires et membres du parti politique Ginbot 7, dirigé par Berhanu Negga, ont été déclarés coupables de plusieurs chefs liés à la préparation d'une attaque contre le gouvernement au début de l'année. Parmi les personnes détenues depuis de nombreux mois dans le cadre de c aise santé. Selon certaines sources, 18 des accusés ont été torturés ou autrement maltraités lors leur arrestation par les forces de sécurité éthiopiennes, en mai.

■ Le prisonnier d'opinion Fowski Mohamed Ali, médiateur indépendant, se trouvait toujours en prison. Il avait été arrêté en septembre 2007 à Jijiga, semble-t-il pour qu'il ne puisse pas témoigner devant la mission d'enquête menée par les Nations unies en territoire somali.

■ Bashir Makhtal, un ressortissant canadien, a été condamné le 3 août à la réclusion à perpétuité. Le 27 juillet, il avait été déclaré coupable de quatre infractions liées au terrorisme, notamment d'appartenance au Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO). Le gouvernement affirmait que son procès n'avait pas été inéquitable. Bashir Makhtal a toujours nié toutes les accusations portées contre lui. Le 4 décembre, la Cour suprême a examiné l'appel qu'il avait interjeté, mais a confirmé sa culpabilité et la peine prononcée en première instance. Son frère, Hassan Makhtal, qui a recouvré la liberté en octobre, est mort en novembre, semble-t-il de complications dues aux mauvais traitements subis en détention.

## Liberté d'expression

Les autorités ont adopté différentes lois qui ont porté atteinte à la liberté d'expression. Les professionnels des médias ont été harcelés par les pouvoirs publics.

### Loi sur les sociétés et associations caritatives

En janvier, le Parlement a adopté la Loi sur les sociétés et associations caritatives, qui impose des contrôles et des restrictions sévères aux organisations de la société civile, et notamment à celles œuvrant en faveur des droits humains. Si cette loi entrerait en vigueur, les organisations internationales auraient besoin d'une autorisation spéciale pour défendre en Éthiopie certaines questions liées aux droits humains et à la démocratie. De la même manière, les groupes locaux dont plus de 10 % du financement provient de fonds

étrangers se verraient interdire d'œuvrer en faveur des droits humains, alors que la plupart de ces organisations sont fortement tributaires de l'aide étrangère. Même des transgressions mineures des dispositions de ce texte pourraient entraîner de lourdes sanctions pénales, notamment des amendes et des peines d'emprisonnement. La loi a créé une Agence des sociétés et associations caritatives dotée de pouvoirs larges et discrétionnaires, dont la surveillance des organisations locales et la possibilité de s'immiscer dans leur gestion et leurs activités. Cette nouvelle législation, qui devait être mise en œuvre au début de janvier 2010, remettait profondément en cause la possibilité pour les organisations locales et internationales de surveiller les violations des droits humains en Éthiopie, de les recenser et de lutter contre elles. Certains groupes de défense des droits humains ont depuis réduit leurs actions. La réinscription des organisations locales auprès des autorités, telle qu'elle est prévue par la nouvelle loi, a débuté en octobre.

### Loi relative à la lutte contre le terrorisme

En juillet, le Parlement a adopté la Loi relative à la lutte contre le terrorisme, qui a restreint la liberté d'expression et risque de limiter la liberté d'association, même pacifique, et le droit à un procès équitable – ce qui pourrait avoir de graves conséquences à l'approche des élections législatives de 2010. Aux termes de cette loi, les « actes de terrorisme » incluent notamment la dégradation de biens et la perturbation du service public, infractions passibles de 15 ans d'emprisonnement, voire de la peine capitale. La définition des « actes de terrorisme » est vague et pourrait englober des formes de contestation légitime.

■ En novembre et en décembre, Addis Neger, importante maison d'édition, a été menacée de fermeture et plusieurs de ses journalistes menacés d'arrestation, semble-t-il au titre de cette nouvelle loi. Un certain nombre de journalistes de la société avaient fui le pays à la fin de l'année.

### Répression des médias

■ Ibrahim Mohamed Ali, directeur de publication du journal *Salafiyya*, et Asrat Wedajo, ancien directeur de publication du journal disparu *Seife Nebelbal*, ont tous deux été condamnés à une année d'emprisonnement à la suite de la publication d'articles faisant état de violations des droits humains perpétrées en 2005. Les deux hommes auraient été jugés aux termes d'une

loi sur la presse obsolète, remplacée depuis par la nouvelle loi sur les médias adoptée en 2008.

■ Les propriétaires de plusieurs des principaux journaux du pays, contraints de cesser de paraître en 2005 lors des mesures de répression contre les médias, se sont vu menacer en novembre d'être convoqués devant la Cour suprême éthiopienne. Il leur était demandé de régler des amendes auxquelles ils avaient été condamnés en 2005, alors que ces sanctions avaient, semble-t-il, été annulées.

## Répression de la dissidence

Le gouvernement a continué de réprimer la dissidence dans la région d'Oromia et a arrêté plusieurs centaines de personnes soupçonnées de soutenir le Front de libération oromo (FLO). On croyait savoir que nombre d'entre elles avaient été placées en détention au secret. De nombreuses personnes étaient détenues sans avoir été jugées. Bien souvent, les procédures judiciaires faisaient l'objet de nombreux ajournements. Les conditions de détention étaient généralement déplorable et certains détenus auraient subi des mauvais traitements. Les arrestations et les détentions collectives de dirigeants, militants et hommes d'affaires oromos se sont poursuivies de façon sporadique tout au long de l'année. Il semble qu'un grand nombre de ces arrestations et de ces placements en détention relevaient de mobiles politiques.

■ Des partis d'opposition ont accusé le gouvernement d'arrêter leurs membres en perspective des élections de 2010, la majeure partie des détenus répertoriés étant des Oromos.

■ Les forces gouvernementales se seraient également rendues coupables de nombreux viols, arrestations, et exécutions extrajudiciaires de sympathisants présumés du FLNO en territoire somali. Bien que les missions internationales d'établissement des faits aient permis d'atténuer, dans une certaine mesure, la crise humanitaire dans la région, les autorités éthiopiennes continuaient à imposer des restrictions à l'aide d'urgence dans certaines zones.

## Peine de mort

Des condamnations à mort ont été prononcées mais aucune exécution n'a été signalée.

■ Le 2 septembre, la Haute Cour fédérale a condamné six personnes à mort et 97 autres à des

peines d'emprisonnement pour génocide, dans le cadre de violences survenues entre les habitants des régions de Benishangul Gumuz et d'Oromia au sujet d'un différend frontalier.

■ Le 25 décembre, cinq hommes ont été condamnés à mort, dont quatre par contumace, et 32 hommes et une femme ont été condamnés à la réclusion à perpétuité pour des infractions liées à une tentative de coup d'État en avril et en mai.

## Visites et documents d'Amnesty International

■ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Éthiopie en septembre.

■ *Éthiopie. Détention arbitraire / Torture ou autres formes de mauvais traitements. Birtukan Mideksa (f)* (AFR 25/003/2009).

■ *Ethiopia: Submission to the UN Universal Periodic Review* (AFR 25/004/2009).

■ *Éthiopie. Un citoyen canadien condamné à perpétuité. Bashir Makhtal* (AFR 25/006/2009).

■ *Éthiopie. Le gouvernement adopte une nouvelle loi répressive* (6 janvier 2009).

■ *Éthiopie. Le gouvernement doit révéler le sort réservé aux prisonniers politiques* (5 mai 2009).

■ *Éthiopie. Une nouvelle loi antiterroriste menace la liberté d'expression* (7 juillet 2009).

# FIDJI

## RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI

Chef de l'État :	<b>Ratu Josefa Iloilovatu Uluivuda, remplacé par Ratu Epeli Nailatikau le 1<sup>er</sup> août</b>
Chef du gouvernement :	<b>Josaia Voreqe Bainimarama</b>
Peine de mort :	<b>abolie sauf pour crimes exceptionnels</b>
Population :	<b>0,8 million</b>
Espérance de vie :	<b>68,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>25 / 24 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>94,4 ‰</b>

**La suspension de la Constitution, la destitution des magistrats et l'imposition de mesures d'exception ont encore davantage mis à mal la protection des droits humains et l'état de droit. Le régime militaire a continué de bafouer le droit à la liberté d'expression et de soumettre les journalistes et d'autres personnes à des manœuvres d'intimidation. Un décret gouvernemental a rendu inopérante la Commission fidjienne des droits humains, qui manquait déjà d'indépendance. Ses auteurs jouissant par principe de l'impunité, la violence contre les femmes demeure très répandue.**

### Contexte

Le 10 avril, au lendemain de la décision de la Cour d'appel déclarant illégal le coup d'État militaire de décembre 2006, de même que les actions postérieures du président Iloilovatu et du commodore Bainimarama (qui était à la tête du putsch), le chef de l'État a abrogé la Constitution, destitué les magistrats et instauré l'état d'urgence. La liberté de la presse a été gravement restreinte à partir du mois d'avril ; le pouvoir exécutif a entravé l'indépendance des magistrats et des avocats, et des dizaines de défenseurs des droits humains, de détracteurs du gouvernement et de journalistes ont été arrêtés et détenus durant de courtes périodes, menacés ou soumis à d'autres manœuvres d'intimidation.

### Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Toutes les nominations de magistrats effectuées en vertu de la Constitution ont été annulées par décret en avril. Des juges ont été nommés à la Haute Cour six semaines plus tard. Certains magistrats démis

de leurs fonctions en avril ont accepté une nouvelle nomination, d'autres non.

Deux décrets (pris en avril et mai) ont empêché les tribunaux et la Commission des droits humains, respectivement, d'examiner des affaires liées à l'abrogation de la Constitution et aux autres décisions du gouvernement. Le décret de mai a en outre limité les pouvoirs de la Commission en matière d'éducation aux droits humains. En mai, le Décret relatif aux juristes a ôté au barreau fidjien le pouvoir de délivrer aux avocats l'autorisation d'exercer, désormais attribué au greffier de la Haute Cour (désigné par l'État). Ce texte a également exclu le barreau de la Commission des services judiciaires, qui est habilitée à nommer les juges de la Haute Cour.

- Sous la direction de la greffière de la Haute Cour, qui agissait sans mandat, une perquisition a eu lieu en mai au siège du barreau. Des dossiers ont été saisis.
- Le président de tribunal Ajmal Khan et le juge Maika Nakora, tous deux nommés en mai, ont été démis de leurs fonctions, respectivement en juillet et en août, sans explication officielle.

### Liberté d'expression

Le Décret d'urgence publique a conféré au secrétaire permanent à l'Information le pouvoir de retirer sa licence à tout organe de presse qui imprimerait, publierait ou diffuserait des informations donnant une image négative du gouvernement. Cette menace a entraîné une censure considérable des médias. À partir d'avril, le gouvernement a utilisé le Décret d'urgence publique pour intimider ses détracteurs et les défenseurs des droits humains. Au moins 20 journalistes ont par ailleurs été arrêtés et détenus sans inculpation en application des dispositions de ce texte.

■ Plusieurs journalistes ont été arrêtés par la police en avril en vertu de ce décret. L'un d'eux a été interrogé pour avoir transmis des images de télévision à un journaliste australien. Les professionnels des médias ont été sommés de pratiquer un «journalisme de l'espoir», ce qui signifiait qu'ils devaient éviter de parler du gouvernement de façon négative, sous peine de sanctions sévères.

■ En mai, deux journalistes ont été interpellés et interrogés pour avoir publié un article au sujet de la libération d'un policier et de plusieurs soldats qui avaient tous été déclarés coupables d'homicide à la suite de la mort d'un jeune homme en juin 2007. Le gouvernement a admis par la suite que cette information était vraie.

■ En novembre, l'armée a arrêté l'universitaire australien d'origine fidjienne Brij Lal, en raison d'une interview qu'il avait accordée à des médias étrangers. Les militaires ont menacé de le tuer s'il ne quittait par le pays immédiatement. Il est parti dès le lendemain.

## Liberté de religion

En juillet, le gouvernement a interdit la tenue du congrès annuel de l'Église méthodiste. D'éminents membres et une haute responsable de cette Église ont été arrêtés et interrogés par la police, puis par des militaires. Ils ont été inculpés au titre du Décret d'urgence publique pour avoir continué à préparer ce rassemblement. D'autres Églises et organisations religieuses ont été autorisées à organiser leur congrès annuel.

Le chef de la police, Esala Teleni, a lancé une « croisade chrétienne », un programme chrétien destiné à réduire la criminalité. Dans ce cadre, les policiers devaient transmettre les valeurs chrétiennes à la population en participant à des événements religieux dans les villes. Cette « croisade » était obligatoire pour tous les policiers, quelle que soit leur religion. Ceux qui n'y ont pas participé parce qu'ils avaient d'autres convictions ont été relevés de leurs fonctions.

## Violences contre les femmes et les filles

La violence contre les femmes demeurait fréquente. La police n'a pris aucune mesure efficace pour la combattre, s'abstenant d'arrêter les suspects ou d'engager des poursuites contre eux. Dans le cadre de la « croisade chrétienne », les policiers obligeaient en revanche les victimes à se réconcilier avec leur compagnon violent. De nombreux viols de femmes et de jeunes filles ont été signalés entre juin et octobre.

■ En juillet, une femme a été violée et jetée à la mer. Le même mois, un homme a été accusé d'avoir violé ses filles et sa belle-fille à plusieurs reprises.

Les statistiques du Centre d'aide d'urgence aux femmes de Fidji ont révélé que le nombre de cas de violence domestique traités au cours de l'année était en constante hausse.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Un délégué d'Amnesty International s'est rendu à Fidji en avril.

📄 *Fiji: Paradise Lost, A tale of ongoing human rights violations, April – July 2009 (ASA 18/002/2009).*

# FINLANDE

## RÉPUBLIQUE DE FINLANDE

Chef de l'État :	Tarja Halonen
Chef du gouvernement :	Matti Vanhanen
Peine de mort :	abolie
Population :	5,3 millions
Espérance de vie :	79,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰

**La protection et les réparations accordées aux victimes de violences sexuelles étaient insuffisantes. De plus en plus de demandeurs d'asile ont été envoyés dans d'autres États membres de l'Union européenne, malgré de vives inquiétudes quant aux conditions d'accueil dans ces pays et à l'équité des procédures d'examen des demandes d'asile. Des enfants demandeurs d'asile ont été placés en détention et des objecteurs de conscience ont été emprisonnés.**

## Justice internationale

Le procès de François Bazaramba, un ressortissant rwandais résidant en Finlande, s'est ouvert en septembre devant le tribunal de première instance de Porvoo. Il était poursuivi pour génocide, entente en vue de commettre le génocide et incitation à commettre le génocide au Rwanda en 1994 (voir Rwanda). Le même mois, des groupes de la société civile, dont Amnesty International, ont demandé que des mesures de protection adaptées soient mises en place pour les personnes devant témoigner lors du procès.

## Violences contre les femmes et les filles

La protection et les réparations accordées aux victimes de viol et d'autres violences sexuelles étaient toujours insuffisantes, tant dans la législation que dans la pratique. Le Code pénal prévoyait toujours différentes catégories de viols en fonction du degré de violence physique que l'agresseur a utilisé ou menacé d'utiliser. Le taux de condamnations pour viol est resté très faible et certaines catégories de viols ou d'autres formes d'abus sexuels n'ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites qu'à la demande expresse de la victime.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2009, les procédures accélérées d'examen des demandes d'asile ne garantissaient pas une protection suffisante aux demandeurs, notamment parce qu'elles ne prévoyaient pas de droit de recours suspensif leur permettant de rester dans le pays le temps de la procédure. Certains ont ainsi été expulsés alors qu'ils étaient en instance d'appel.

Du fait de l'application du Règlement Dublin II, de plus en plus de demandeurs d'asile ont été renvoyés dans d'autres États membres de l'Union européenne afin que leur demande y soit examinée. Sur l'année, 35% des demandes d'asile ont donné lieu, sur décision des autorités, à un transfert aux termes du Règlement Dublin II. La majorité de ces renvois étaient à destination d'États membres de l'Union européenne où les procédures d'examen des demandes d'asile et les conditions d'accueil, y compris les conditions de rétention, étaient particulièrement préoccupantes.

La législation permettait toujours le placement en détention d'enfants demandeurs d'asile non accompagnés par un adulte. Au moins 29 enfants, dont 15 qui n'étaient pas accompagnés, étaient maintenus dans des centres fermés.

## Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience

Cette année encore, la durée du service civil de remplacement était punitive et discriminatoire : les objecteurs de conscience étaient obligés d'effectuer un service de remplacement de 362 jours, soit deux fois la durée du service militaire le plus courant (180 jours).

■ Sept objecteurs de conscience ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire ou le service civil de remplacement ; la plupart avaient été condamnés à des peines de 181 jours de prison.

## Évolutions législatives

En décembre, des mesures législatives admettant une définition étendue de la torture en tant qu'infraction pénale ont été adoptées. Cependant, ce nouveau texte de loi prévoit un délai de prescription pour les actes de torture.

En septembre, la Finlande a signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

## Discrimination

En mars 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé, entre autres, par la ségrégation *de facto* en matière de logement dont étaient victimes tant les migrants que les Roms, et par le fait que ces derniers bénéficiaient de façon limitée du droit à l'éducation, à l'emploi et au logement.

# FRANCE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chef de l'État :	Nicolas Sarkozy
Chef du gouvernement :	François Fillon
Peine de mort :	abolie
Population :	62,3 millions
Espérance de vie :	81 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 %

**Cette année encore, des cas de mauvais traitements et d'usage excessif de la force par des responsables de l'application des lois ont été signalés. Ni les procédures disciplinaires ni les poursuites pénales contre les responsables présumés de tels actes n'étaient conformes aux normes internationales de protection des droits humains. Des centaines de migrants et de demandeurs d'asile, parmi lesquels des mineurs isolés, ont été expulsés de force de camps improvisés à Calais. Trois Afghans ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine. Deux anciens détenus de Guantánamo ont été autorisés à résider en France. On craignait que deux nouveaux fichiers policiers ne nuisent au principe de la présomption d'innocence. Des réformes législatives risquaient d'affaiblir la surveillance indépendante des organes chargés de faire respecter la loi.**

## Police et autres forces de sécurité

Des policiers se seraient rendus responsables de recours excessif à la force et de mauvais traitements qui, dans un cas au moins, ont entraîné la mort d'un homme. Outre la lenteur de leur progression, les enquêtes sur ces allégations menées par les organes chargés de l'application des lois et par les autorités

judiciaires semblaient souvent manquer d'indépendance et d'impartialité.

■ Ali Ziri, un Algérien de 69 ans, est mort après son interpellation le 9 juin à Argenteuil. Il était passager d'une voiture conduite par un ami et qui a fait l'objet d'un contrôle de police. Selon les déclarations d'Arezki Kerfali, conducteur du véhicule, les deux hommes ont été frappés sur les lieux du contrôle, puis durant leur transfert au poste de police. Ils ont ensuite été conduits à l'hôpital, où Ali Ziri est mort. Un mois plus tard, le parquet a classé l'affaire sans suite, affirmant que les investigations menées par la police d'Argenteuil n'indiquaient pas que des mauvais traitements aient eu lieu. Arezki Kerfali a été hospitalisé pendant deux jours en raison des blessures qu'il avait subies ; il a ensuite été poursuivi pour outrage à agent de la force publique. Saisie de cette affaire à la suite de démarches de la famille d'Ali Ziri, une juge d'instruction a ordonné une nouvelle autopsie à l'Institut médico-légal de Paris (IML). Cette contre-expertise relevait de multiples hématomes sur le corps d'Ali Ziri et indiquait que la mort résultait probablement d'une asphyxie mécanique. En octobre, le parquet a ouvert une information pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Les policiers mis en cause n'avaient pas été suspendus de leurs fonctions à la fin de l'année.

■ En juillet, des experts de l'IML ont terminé l'examen du dossier médical d'Abou Bakari Tandia, mort en janvier 2005 des suites de blessures subies alors qu'il était en garde à vue. Leur rapport d'expertise indiquait que la mort de cet homme résultait d'une violente secousse et que le témoignage d'un policier affirmant qu'Abou Tandia s'était jeté contre un mur était contredit par les constatations médicales. Le dossier de l'hôpital ainsi que d'autres éléments de preuve importants avaient été « égarés » pendant plusieurs années et n'ont été remis à la juge d'instruction qu'en janvier. Bien que le parquet ait demandé l'audition des policiers présents lors des faits, aucune initiative en ce sens n'avait été prise par la juge d'instruction à la fin de l'année.

■ En octobre, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a ordonné aux juges d'instruction chargés du dossier concernant la mort d'Abdelhakim Ajimi de mettre en examen deux policiers pour homicide involontaire et pour l'un d'entre eux, également pour non-assistance à personne en péril. Cinq autres policiers avaient été mis

en examen en mars pour non-assistance à personne en péril. Selon le rapport d'autopsie, Abdelhakim Ajimi a succombé en mai 2008 à une asphyxie provoquée par les méthodes d'immobilisation utilisées par les policiers. L'information judiciaire ouverte sur ce décès se poursuivait à la fin de l'année.

La ministre de l'Intérieur a annoncé, le 15 juin, que les rapports annuels de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) seraient rendus publics. Toutefois, aucune information n'était disponible à la fin de l'année sur le site Internet de la police nationale et seul un résumé de statistiques était fourni sur demande.

En septembre, le Conseil d'État a ordonné la suspension de l'utilisation par la police municipale des pistolets à impulsions électriques, estimant qu'ils avaient été introduits en l'absence de formation et de garanties adéquates. L'utilisation de ces armes avait été autorisée par décret ministériel en septembre 2008. Les membres de la police nationale et de la gendarmerie continuaient d'utiliser ce type d'arme.

## **Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile**

En mai, le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire a poursuivi une réforme qui semblait devoir accorder un rôle restreint aux six ONG désignées pour intervenir dans les centres de rétention. L'association la Cimade a formé une série de recours en justice contre cette mesure, craignant notamment qu'elle ne limite le rôle des ONG à la fourniture d'informations, en les empêchant d'apporter une assistance juridique aux migrants placés en rétention. Le Conseil d'État a pris en novembre une décision favorable à la réforme.

Le ministre de l'Immigration a annoncé en septembre que 20 millions d'euros avaient été débloqués pour la construction d'un nouveau centre de rétention dans le territoire d'outre-mer de Mayotte. Aucun calendrier n'a toutefois été donné pour l'exécution des travaux. Des photographies montrant la surpopulation extrême et le manque d'hygiène dans le centre de rétention de Mayotte avaient été publiées anonymement en décembre 2008.

Le 22 septembre, quelque 300 migrants et demandeurs d'asile qui vivaient dans des campements près de Calais, et dont la plupart étaient semble-t-il des Afghans ayant pour objectif d'entrer au Royaume-Uni,



ont été interpellés par la police. Leurs habitations de fortune ont été détruites par des bulldozers. Selon la police, 140 adultes ont été placés en garde à vue et transférés dans des centres de rétention administrative, tandis que 132 mineurs étaient conduits dans des centres d'accueil spécialisés. Selon certaines sources, tous les adultes avaient été relâchés à la fin de l'année et beaucoup étaient semble-t-il revenus dans les campements détruits de Calais. La plupart des migrants libérés étaient sans abri en raison de la destruction des campements. Certains ont obtenu l'asile par la suite, et d'autres attendaient à la fin de l'année qu'il soit statué sur leur demande. Les autres, qui se trouvaient en situation irrégulière en France, risquaient en permanence d'être renvoyés contre leur gré dans leur pays d'origine. D'autres opérations de police contre des campements plus petits ont eu lieu entre octobre et décembre dans la région de Calais.

Trois Afghans, dont l'un avait été détenu à Calais, ont été renvoyés de force dans leur pays en octobre.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Dans son arrêt du 3 décembre *Daoudi c. France*, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que l'expulsion vers l'Algérie d'un homme reconnu coupable d'infractions liées au terrorisme lui ferait encourir le risque de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, et constituerait une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

### Détenus de Guantánamo Bay

La France a accueilli deux ressortissants algériens – Lakhdar Boumediene et Saber Lahmar – qui avaient été détenus par les États-Unis à Guantánamo. Les deux hommes, reconnus innocents en novembre 2008 par un juge américain de toutes les charges retenues contre eux, ne pouvaient rentrer en Algérie où ils risquaient de subir des violations graves de leurs droits fondamentaux. Lakhdar Boumediene, arrivé en France en mai, a été rejoint par sa femme et ses enfants. Saber Lahmar est arrivé en France en décembre.

## Évolutions juridiques, constitutionnelles ou institutionnelles

Le 18 octobre, le gouvernement a autorisé la mise en place de deux nouveaux fichiers policiers destinés à recueillir des informations sur des personnes

considérées comme représentant une menace pour l'ordre public. Ils remplaçaient la très controversée EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale), une base de données créée en juillet 2008 et incluant des informations sur l'orientation sexuelle et la santé, ainsi que sur des mineurs. Des inquiétudes subsistaient toutefois en raison de l'ampleur des données personnelles collectées sur des personnes qui n'étaient accusées d'aucune infraction, y compris sur des enfants dès l'âge de 13 ans, et de la formulation vague des critères d'inclusion dans ce fichier, qui concernait notamment les « personnes dont l'activité [...] indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique ».

En septembre, le ministre de la Justice a présenté au Conseil des ministres des projets de loi visant à concentrer les attributions du médiateur de la République, du défenseur des enfants et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS, organisme chargé de la surveillance indépendante des organes chargés de l'application des lois) dans une nouvelle institution : le défenseur des droits. On craignait que cette mesure ne réduise l'efficacité de l'action de la CNDS et d'autres organes.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en France en janvier, en avril et en octobre.

📄 *France. La Commission nationale de déontologie de la sécurité et le défenseur des droits* (EUR 21/002/2009).

📄 *France. Des policiers au-dessus des lois* (EUR 21/003/2009).



# GAMBIE

## RÉPUBLIQUE DE GAMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Yahya Jammeh</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>1,7 million</b>
Espérance de vie :	<b>55,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>123 / 109 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>42,5 ‰</b>

**Le gouvernement a cette année encore étouffé toute contestation politique ou sociale. Des opposants, des défenseurs des droits humains, des journalistes et d'anciens agents des services de sécurité ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention par des membres de l'Agence nationale de renseignement (NIA), de l'armée et de la police. Le président Yahya Jammeh aurait publiquement proféré des menaces contre les défenseurs des droits humains et ceux qui coopéraient avec eux. Alors que la Gambie était abolitionniste en pratique depuis plus de 20 ans, les autorités ont menacé de reprendre les exécutions capitales.**

### Arrestations et détentions arbitraires

La police, la NIA et l'armée ont procédé à des arrestations et à des placements en détention dans des conditions contraires aux garanties prévues par le droit gambien. Les victimes étaient incarcérées dans des lieux de détention officiels – tels que la prison centrale Mile 2, le siège de la NIA et des centres de détention de la police – ou secrets – notamment des casernes, des locaux secrets dans des postes de police, des postes de police situés dans des endroits reculés ou encore des entrepôts.

■ En mars, plus d'un millier de villageois du district de Foni Kansala ont été emmenés dans des lieux de détention secrets par des « chasseurs de sorciers » venus de Guinée et du Burkina Faso. Ces « chasseurs de sorciers », qui portaient un vêtement rouge avec une capuche, auraient été appelés dans le pays par le président. Ils étaient, semble-t-il, accompagnés par des policiers, des soldats, des agents de la NIA et des membres de la garde présidentielle. Les villageois auraient été contraints de boire des breuvages hallucinogènes et d'avouer qu'ils pratiquaient la « sorcellerie ». Ces breuvages ont apparemment provoqué des

problèmes rénaux et entraîné la mort d'au moins six personnes. Halifah Sallah, un dirigeant de l'opposition qui avait écrit au sujet de la « campagne de chasse aux sorciers » dans le journal d'opposition *Foroyaa*, a été inculpé de trahison et incarcéré à la prison centrale Mile 2. Les poursuites engagées contre lui ont finalement été abandonnées et il a été remis en liberté à la fin du mois de mars. La « chasse aux sorciers » a cessé lorsque les médias en ont rendu compte, mais aucune des personnes ayant participé à ces violences n'a été déférée à la justice.

Plusieurs personnes ont été maintenues en détention sans jugement de manière prolongée. Au moins 19 d'entre elles, dont des ressortissants sénégalais et nigériens, étaient détenues en cellule de haute sécurité à la prison centrale Mile 2 sans avoir été inculpées ; l'une d'elles s'y trouvait depuis au moins 13 ans.

■ Au moins deux suspects arrêtés à la suite du complot de mars 2006 visant à renverser le gouvernement étaient toujours en détention. Ni Alieu Lowe, détenu sans inculpation, ni Hamadi Sowe, inculpé de non-dénonciation de trahison, n'avaient été jugés.

### Liberté d'expression – journalistes

La liberté d'expression restait soumise à d'importantes restrictions. Les journalistes soupçonnés d'écrire des articles critiquant les autorités ou de fournir des informations aux médias s'exposaient à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement.

■ Le 15 juin, sept journalistes ont été arrêtés pour avoir critiqué des propos du chef de l'État concernant l'affaire non élucidée du meurtre de Deyda Hydar, ancien rédacteur en chef du journal *The Point* tué en 2004. Ils ont tous les sept été inculpés de diffamation et de sédition. L'un d'eux a été libéré sous caution et les poursuites engagées contre lui ont ensuite été abandonnées. Le 6 août, les six autres journalistes ont été déclarés coupables et condamnés à une peine de deux ans d'emprisonnement et à une amende. Emil Touray, secrétaire général du Syndicat de la presse gambienne (GPU), Sarata Jabbi Dibba, vice-présidente du GPU, Pa Modou Faal, trésorier du GPU, Pap Saine et Ebrima Sawaneh, respectivement directeur de publication et rédacteur en chef du journal *The Point*, ainsi que Sam Sarr, rédacteur en chef du journal *Foroyaa*, étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. Ils ont finalement été libérés le 3 septembre à la faveur d'une grâce présidentielle.

## Disparitions forcées

On restait sans nouvelles d'au moins huit personnes arrêtées au cours des années précédentes, parmi lesquelles figuraient des opposants et des journalistes.

■ Chief Ebrima Manneh, journaliste du *Daily Observer* arrêté en 2006, n'avait toujours pas reparu. La Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avait pourtant ordonné en 2008 sa libération ainsi que le versement d'une indemnité à sa famille. En octobre, le gouvernement a affirmé ne rien savoir à son sujet.

■ Les autorités persistaient également à affirmer qu'elles ignoraient où se trouvait Kanyiba Kanyie, militant de l'opposition arrêté en septembre 2006.

## Homicides illégaux

En avril, une équipe d'enquêteurs constituée par la CEDEAO et les Nations unies a publié un rapport sur la mort de plus de 50 étrangers, de nationalité ghanéenne pour la plupart, qui avaient été interceptés par les forces de sécurité au large des côtes gambiennes en juillet 2005. Ce rapport établissait que les forces de sécurité gambiennes étaient impliquées dans cette affaire mais n'avaient pas agi sur ordre du gouvernement. L'État gambien a financé une partie des obsèques des six Ghanéens dont les corps ont été retrouvés, mais il n'a rien entrepris pour traduire en justice les responsables de ces homicides.

## Peine de mort

En septembre, le président a annoncé que les exécutions allaient reprendre afin de lutter contre la montée de la criminalité. La dernière exécution connue remontait aux années 1980. Le directeur du ministère public aurait indiqué en octobre que tous les condamnés à mort seraient exécutés par pendaison dès que possible.

Un accusé a été condamné à la peine capitale. Douze personnes au moins étaient sous le coup d'une telle sentence à la fin de l'année. Aucune exécution n'a été signalée.

■ En août, Kalidou Conteh a été condamné à mort par la haute cour de Banjul.

## Défenseurs des droits humains

Le 21 septembre, le président aurait menacé de tuer quiconque tenterait de déstabiliser le pays ; il visait spécifiquement les défenseurs des droits humains et les personnes travaillant avec eux. Ces déclarations ont

conduit des organisations internationales et des représentants de la société civile gambienne à boycotter la session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui s'est tenue en Gambie au mois de novembre. Deux rapporteurs spéciaux de l'ONU et une rapporteure spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont condamné les propos du président, les jugeant inacceptables et contraires à tous les instruments de défense des droits humains ratifiés par la Gambie.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Gambie au mois de novembre pour y effectuer des recherches.

📄 *Gambie. Amnesty International demande la liberté pour les Gambiens* (AFR 27/005/2009).

📄 *Gambia: Submission to the UN Universal Periodic Review* (AFR 27/006/2009).

📄 *Gambie. Amnesty International exprime sa solidarité à la société civile gambienne* (AFR 27/008/2009).

📄 *Gambie. Des centaines de personnes accusées de « sorcellerie » et intoxiquées dans le cadre d'une campagne gouvernementale* (18 mars 2009).

📄 *Gambie. Condamnation de six journalistes à deux ans d'emprisonnement à la prison Mile Two* (7 août 2009).

# GÉORGIE

## GÉORGIE

Chef de l'État : Mikheil Saakachvili

Chef du gouvernement : Grigol Mgaloblichvili, remplacé par Nikoloz Gilauri le 6 février

Peine de mort : abolie

Population : 4,3 millions

Espérance de vie : 71,6 ans

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : 39 / 33 ‰

**Les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits humains perpétrées par les forces géorgiennes et sud-ossètes pendant le conflit de 2008 n'ont pas fait l'objet d'investigations supplémentaires de la part des autorités compétentes. Dans la période qui a suivi, la population civile de la zone touchée a été confrontée à une insécurité généralisée. Des cas de harcèlement et des arrestations ont**

**été signalés. Près de 26 000 personnes, appartenant pour la plupart à la communauté géorgienne, n'ont pas pu rentrer chez elles. Des militants de l'opposition et des journalistes auraient été victimes de harcèlement et de l'utilisation d'une force excessive par la police.**

## Contexte

L'année a été marquée par l'insécurité en Abkhazie et en Ossétie du Sud, deux régions de Géorgie qui s'étaient déclarées indépendantes en 2008, ainsi que dans les zones environnantes. Le pays a également été secoué, d'avril à juillet, par une crise politique qui s'est notamment traduite par d'importantes manifestations demandant le départ du président de la République, Mikheil Saakachvili.

## Conflit armé

Un rapport de la Mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, établi à la demande de l'Union européenne et publié en septembre, a confirmé que des atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains avaient été commises en 2008 par les forces géorgiennes, russes et sud-ossètes. La Mission appelait toutes les parties à apporter une solution aux séquelles de la guerre. Or, à la fin de l'année, aucun des protagonistes n'avait enquêté de manière approfondie sur les violations commises pendant et immédiatement après celle-ci. De manière générale, l'irresponsabilité continuait de prévaloir en la matière et aucune mesure de grande ampleur n'avait été prise pour traduire en justice les auteurs présumés des crimes perpétrés.

La situation restait tendue dans les zones affectées par le conflit et dans les secteurs environnants. La présence d'observateurs internationaux a été considérablement réduite en juin, avec la fin du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie et de la Mission d'observation des Nations unies en Géorgie. Seul organe de surveillance ayant reçu un mandat international encore présent sur le terrain, la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie n'a pas été autorisée à se rendre dans les secteurs contrôlés par les autorités de fait d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. Selon certaines informations, des civils auraient été harcelés et placés en détention pour « franchissement illégal » de la frontière administrative séparant la Géorgie de l'Ossétie du Sud.

## Personnes déplacées

En conséquence de la politique délibérée de déplacement forcé des populations manifestement mise en œuvre lors de la guerre de 2008, quelque 26 000 personnes (estimation), appartenant essentiellement à la communauté géorgienne, n'avaient toujours pas pu rentrer dans leurs villages. La plupart des personnes déplacées en Géorgie avaient obtenu un logement ou une aide, sous une forme quelconque. Des craintes subsistaient, cependant, quant à leurs possibilités de bénéficier des droits sociaux et économiques auxquels elles pouvaient prétendre, dans la mesure où elles avaient perdu leurs moyens de subsistance et risquaient de ne pas trouver d'emploi.

## Violences contre les femmes

Le gouvernement a approuvé en avril un nouveau plan de lutte contre la violence domestique pour 2009 et 2010. Un mécanisme national d'orientation créé en juillet devait permettre d'identifier les victimes et de les orienter vers les services d'aide disponibles. Le gouvernement a mis des locaux à disposition et a entrepris de mettre en place des refuges mais, à la fin de l'année, ces établissements publics d'accueil des victimes de violences au foyer n'avaient toujours pas ouvert leurs portes.

## Liberté de réunion

Lors des manifestations qui se sont succédé d'avril à juillet, des partisans de l'opposition auraient été harcelés, menacés et frappés par des hommes masqués non identifiés. Selon certaines informations, la police aurait assisté à certains de ces événements sans intervenir, ce qui soulève un certain nombre de questions concernant la volonté des autorités d'assurer la protection et le droit à la liberté de réunion des manifestants. Bien que des enquêtes aient été ouvertes sur certains des faits signalés, les pouvoirs publics n'avaient à la fin de l'année mené aucune enquête sérieuse et impartiale et aucun des responsables présumés n'avait été traduit en justice.

Des modifications apportées en juin à la législation relative au droit de réunion et de manifestation instauraient des sanctions sévères, qui ont été perçues par les défenseurs des droits humains comme pouvant servir à limiter le droit à la liberté de réunion.

## Recours excessif à la force

Le 6 mai, des policiers auraient tiré avec des projectiles offensifs sur des manifestants de l'opposition, sans

# GHANA

## RÉPUBLIQUE DU GHANA

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>John Agyekum Kufuor, remplacé par John Evans Atta Mills le 7 janvier</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>23,8 millions</b>
Espérance de vie :	<b>56,5ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>119 / 115 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>65 %</b>

la moindre précaution d'usage, lors d'un affrontement violent devant le siège de la police à Tbilissi. Plusieurs personnes ont été blessées à la tête. Le 15 juin, des policiers auraient fait usage d'une force excessive pour disperser des partisans de l'opposition qui manifestaient de manière non violente toujours à Tbilissi, devant le siège de la police. Ils les auraient frappés à coups de matraque, sans les avoir au préalable invités à se disperser. Dix-sept manifestants se sont rendus à l'hôpital afin d'y recevoir des soins et deux ont dû être hospitalisés pour des blessures graves. Parmi les blessés figurait notamment un représentant des services du médiateur, qui aurait été interpellé et battu par des policiers. À la fin de l'année, les autorités n'avaient encore ouvert aucune enquête indépendante, exhaustive et publique sur ces deux affaires.

## Liberté d'expression

Des journalistes qui couvraient les manifestations entre avril et juin auraient été harcelés et brutalisés, aussi bien par des représentants des autorités que par des partisans de l'opposition. Selon plusieurs témoins, des policiers s'en seraient pris à des journalistes, le 15 juin, au moment de la dispersion d'une manifestation de l'opposition, et auraient confisqué leur matériel audiovisuel. Les enregistrements réalisés lors de cette manifestation soit n'ont pas été restitués à leurs propriétaires, soit leur ont été remis, mais après effacement d'une partie de leur contenu.

Avant et pendant les manifestations, de nombreux militants d'opposition ont été arrêtés et inculpés de détention de drogues ou d'armes. Le médiateur et plusieurs ONG de défense des droits humains s'en sont émus, craignant que certaines des personnes interpellées l'aient été en raison de leurs activités politiques et que leurs procès n'aient pas été conformes aux normes internationales d'équité.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Géorgie en juin et en novembre.

📖 *Civilians in the aftermath of war: The Georgia-Russia conflict one year on* (EUR 04/001/2009).

📖 *Caucase du Sud : il faut sans délai adopter et mettre en œuvre une législation sur la violence domestique* (EUR 04/002/2009).

📖 *Géorgie. La police aurait eu recours à une force excessive contre des manifestants* (EUR 56/001/2009).

**Les conditions carcérales étaient toujours très mauvaises. Sept personnes ont été condamnées à mort. Quatorze condamnations à la sentence capitale ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité. Aucune exécution n'a eu lieu. Plusieurs centaines de personnes ont été expulsées de chez elles. Les violences contre les femmes constituaient toujours un phénomène endémique.**

## Contexte

Le nouveau président, John Evans Atta Mills, a été investi dans ses fonctions le 7 janvier.

Le couvre-feu demeurait en vigueur dans la région de Bawku (nord du pays), où les violences intercommunautaires se poursuivaient. Vingt et une personnes auraient été tuées.

Présenté pour la première fois en 2002, le projet de loi relatif à la liberté de l'information n'a toujours pas été adopté en 2009.

## Conditions carcérales

Les établissements pénitentiaires étaient surpeuplés et manquaient de moyens. Les équipements médicaux et sanitaires y étaient de piètre qualité et le matériel de couchage insuffisant. De nombreux détenus étaient contraints de coucher à même le sol ou de dormir à tour de rôle. Prévu pour 8000 détenus environ, les prisons ghanéennes en comptaient quelque 13000. Près de 30% de la population carcérale se trouvait en attente de jugement. Selon des informations parues dans la presse, 1021 détenus ont été graciés en septembre par le chef de l'État, dans le cadre de la célébration du 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Kwame Nkrumah, premier président de la République du Ghana.

## Peine de mort

L'administration pénitentiaire a indiqué que sept condamnations à mort avaient été prononcées, ce qui portait à 99 le nombre total de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. Deux femmes figuraient au nombre des condamnés. Quatorze condamnations à mort ont été commuées en peines d'emprisonnement à vie. Le Ghana n'a procédé à aucune exécution au cours de l'année.

## Droit à un logement convenable – expulsions forcées

Les menaces d'expulsion forcée et les opérations d'éviction se sont poursuivies, touchant notamment les personnes marginalisées. En octobre, l'Assemblée métropolitaine d'Accra a démolit des structures situées le long de la voie ferrée, à proximité de Graphic Road, ainsi que des constructions d'un bidonville appelé Abuja. Ces expulsions forcées ont concerné plusieurs centaines de personnes, privant des familles de leur foyer et, bien souvent, de leurs moyens de subsistance. Les habitants qui vivaient et travaillaient dans les bâtiments démolis ont déclaré qu'ils n'avaient pas été consultés à propos des expulsions et qu'on ne leur avait pas proposé d'indemnisation ni de véritable solution de relogement.

Plusieurs milliers de personnes vivant dans les quartiers d'Agbogbloshie et d'Old Fadama, à Accra, ont à maintes reprises été menacées d'expulsion forcée. L'Assemblée métropolitaine d'Accra a annoncé que ces bidonvilles seraient rasés et que leurs habitants ne seraient ni relogés ni indemnisés. En novembre, le gouvernement a indiqué que les personnes expulsées d'Old Fadama seraient relogées, mais aucune information supplémentaire n'a été communiquée. Certains habitants vivaient dans ces quartiers depuis 30 ans.

## Violences contre les femmes et les filles

Les violences contre les femmes et les filles demeuraient très répandues ; on estimait qu'une femme sur trois était victime de violences au sein de sa famille. D'après l'unité de la police chargée des violences domestiques et de l'aide aux victimes, le nombre de plaintes pour ce type de violences a augmenté en 2009.

## Système judiciaire

Dans de nombreux cas, la police ne déférait pas les suspects à la justice dans des délais raisonnables. Instauré en 2007 par le ministère de la Justice et la

magistrature afin de raccourcir les délais de jugement des personnes en détention provisoire, le programme Justice pour tous n'avait pas eu d'impact significatif.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Ghana: A seven point human rights agenda for the new government* (AFR 28/001/2009).

# GRÈCE

## RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

Chef de l'État :	Carolos Papoulias
Chef du gouvernement :	Costas Caramanlis, remplacé par Georges Papandréou le 6 octobre
Peine de mort :	abolie
Population :	11,2 millions
Espérance de vie :	79,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,1 %

**Cette année encore, des agents de la force publique se seraient rendus coupables de mauvais traitements. Un nouveau décret présidentiel a été adopté, privant les demandeurs d'asile de tout droit réel d'interjeter appel. Selon certaines informations, des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile potentiels ont été expulsés de l'Evros de manière arbitraire. Après l'expulsion forcée de nombreux migrants et demandeurs d'asile d'un camp de fortune situé à Patras, jusqu'à une centaine de personnes se sont retrouvées à la rue, sans aucun accès aux services de base. Les conditions de vie dans plusieurs centres de détention pour migrants et établissements pénitentiaires demeuraient préoccupantes. Des personnes ont été blessées lors d'attaques lancées par certains groupes armés d'opposition.**

## Contexte

Des groupes d'opposition ont lancé un certain nombre d'attaques armées, y compris contre un commissariat, ainsi que des attentats à l'explosif qui ont visé notamment des banques. Un de ces attentats était dirigé contre le domicile d'un membre du Parlement et un autre contre celui d'un député européen. Un fonctionnaire de police a été tué et sept autres blessés, dont trois grièvement.

## Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Certains observateurs s'inquiétaient du fait que la police omettait souvent d'enregistrer les demandes d'asile individuelles déposées aux points d'entrée sur le territoire, ce qui interdisait aux personnes concernées tout accès ultérieur à la procédure d'asile. Le décret présidentiel 81/2009 adopté en juin a modifié la procédure de détermination du statut de réfugié dans un sens défavorable aux demandeurs. Entre autres changements, le nouveau décret a aboli le comité d'appel, privant ainsi les demandeurs d'asile du droit effectif d'appel contre les décisions prises à leur sujet en première instance. Le seul recours restant était le réexamen des dossiers par le Conseil d'État, qui ne se prononce que sur la légalité des rejets. En juillet, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé qu'il ne participerait pas aux procédures d'examen des demandes d'asile tant que des modifications significatives n'y seraient pas apportées. À la fin de l'année, le nouveau gouvernement a présenté des projets visant à réformer la procédure de détermination du statut de réfugié, à créer un service indépendant chargé de l'examen des dossiers et à ouvrir, aux points d'entrée dans le pays, des centres qui procéderaient à un filtrage préalable des migrants dépourvus des papiers nécessaires pour entrer en Grèce. Des comités d'experts ont été constitués en vue de formuler des propositions sur ces différentes questions.

Plusieurs personnes ont été renvoyées de force dans des pays où elles risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

■ En juillet, 18 demandeurs d'asile kurdes de nationalité turque, dont quatre mineurs non accompagnés, ont été renvoyés de force en Turquie. Les policiers responsables de leur détention à La Canée, en Crète, avaient refusé d'enregistrer les demandes d'asile formulées pour les quatre mineurs et de transmettre aux autorités compétentes les demandes des 14 adultes.

Entre juin et août, de nombreux migrants en situation irrégulière et demandeurs d'asile potentiels qui étaient détenus dans des centres pour migrants situés sur des îles du pays ont été transférés dans la région frontalière de l'Evos. Des ONG locales et internationales ont signalé que certaines de ces personnes avaient ensuite été expulsées de manière arbitraire.

Depuis le mois de juin, la Loi 3772/2009 autorise l'expulsion administrative d'étrangers, même quand ils ont été inculpés d'infractions passibles de trois mois d'emprisonnement ou plus. Ni les demandeurs

d'asile ni les réfugiés n'ont été exclus du champ d'application de cette disposition. La durée de la détention administrative est passée de trois à six mois et, dans certaines circonstances, elle peut être prolongée de 12 mois supplémentaires, soit une durée maximale de 18 mois.

Des problèmes comme la surpopulation et le manque d'hygiène, mais aussi la médiocrité des repas, le manque d'exercice physique à l'air libre et de contacts avec le monde extérieur ainsi que les difficultés d'accès aux services de soins continuaient d'être signalés dans les centres de détention pour migrants. En juin, le Comité européen pour la prévention de la torture a conclu que les conditions de détention de la grande majorité des migrants en situation irrégulière privés de leur liberté en Grèce demeuraient inacceptables.

Faute de places dans des foyers d'accueil spécifiques, des mineurs non accompagnés ont été maintenus jusqu'à deux mois et demi dans certains de ces établissements.

■ En août, quelque 150 mineurs isolés retenus dans le centre de Pagani, sur l'île de Lesbos, se sont mis en grève de la faim pour dénoncer leurs conditions de vie. Le centre a été provisoirement fermé en novembre.

■ En juillet, de nombreux migrants en situation irrégulière et demandeurs d'asile, dont des mineurs non accompagnés, ont été expulsés de force d'un camp de fortune situé à Patras. Entre 80 et 100 personnes se seraient retrouvées sans abri, sans accès à l'eau, à des sanitaires ou à une assistance médicale. Le même mois, à Athènes, une centaine d'autres étrangers en situation irrégulière ont été expulsés de force d'un tribunal désaffecté où ils s'étaient installés.

Les agressions racistes visant des demandeurs d'asile et d'autres étrangers étaient en augmentation.

En décembre, un projet de loi prévoyant d'octroyer la nationalité grecque aux immigrés de la deuxième génération a été annoncé.

## Torture et autres mauvais traitements

Dans le sillage d'une manifestation qui s'est déroulée en janvier, des manifestants, des avocats et des journalistes auraient été victimes de brutalités policières.

■ Le policier de l'unité des gardes spéciaux qui avait tiré sur Alexis Grigoropoulos en décembre 2008 a été inculpé d'homicide volontaire et son collègue de complicité. À la fin de l'année, l'affaire était toujours en instance de jugement.

Au cours de l'année, on a signalé plusieurs cas où des policiers auraient fait une utilisation excessive de la force contre des manifestants. Pendant les manifestations du mois de décembre, il semble que de nombreux manifestants aient été arbitrairement emmenés au poste de police, que certaines des personnes qui défilaient pacifiquement aient été brutalisées par des membres des forces de l'ordre et que des motos de la police aient blessé des manifestants.

Des cas de mauvais traitements imputables à des représentants de la loi ont été signalés tout au long de l'année ; les victimes étaient en particulier des membres de groupes vulnérables (demandeurs d'asile, migrants, Roms, etc.).

■ Le 3 avril, Arivan Osman Aziz, un migrant kurde d'Irak, aurait été passé à tabac par un garde-côte dans le port d'Igoumenitsa. Il est mort quatre mois plus tard des suites de ses blessures. L'enquête ouverte n'était pas achevée à la fin de l'année.

■ En mai, lors d'un contrôle d'identité, un policier aurait détruit un Coran appartenant à un migrant syrien. Une enquête administrative sous serment a été menée mais n'était pas achevée à la fin de l'année. La communauté des migrants musulmans a organisé plusieurs manifestations pour dénoncer cette affaire.

■ En octobre, Mohamed Kamran Atif, un migrant pakistanais, aurait été torturé lors de son interpellation puis de sa détention dans un poste de police du Pirée ; il est mort 14 jours plus tard. Une information judiciaire a été ouverte.

■ Toujours en octobre, plusieurs demandeurs d'asile et migrants auraient été battus par des policiers. Cela s'est produit après une manifestation qui visait à dénoncer les conditions de vie et la durée des détentions dans le centre pour immigrés de Pagani (Lesbos) ; leur dortoir étant complètement enfumé, ces personnes avaient demandé à pouvoir sortir. Parmi eux se trouvait un jeune Palestinien de 17 ans qui aurait été roué de coups. Une enquête a été ouverte mais certains témoins ont déclaré avoir fait l'objet de mesures d'intimidation.

■ Le procès d'un policier accusé d'avoir torturé à l'électricité deux détenus en août 2002 s'est ouvert en décembre 2009.

Toujours en décembre, le gouvernement a présenté un projet de décret présidentiel portant création d'un bureau chargé d'examiner les cas de comportement arbitraire attribués à des représentants de la loi. Des

réserves ont été émises quant à l'indépendance institutionnelle du futur organe et au caractère limité de son mandat.

## **Droits des travailleurs**

Le magistrat chargé d'instruire l'affaire de l'agression contre la syndicaliste Konstantina Kouneva a mis fin à l'enquête en juin, sans avoir identifié les agresseurs. Les avocats de la victime ont émis des réserves sur la qualité et l'exhaustivité de l'information judiciaire. En novembre, le tribunal correctionnel saisi de l'affaire à Athènes a ordonné un supplément d'enquête.

## **Conditions carcérales**

Selon des informations transmises à Amnesty International, les conditions de détention en prison étaient inhumaines et dégradantes ; en particulier, les cellules étaient surpeuplées, les installations inadaptes et l'accès aux soins très difficile. Cette année encore, des femmes incarcérées ont déclaré avoir été soumises à la pratique des fouilles corporelles intimes. En décembre, des modifications législatives ont été adoptées avec pour objectif de lutter contre la surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de vie en détention.

## **Objecteurs de conscience au service militaire**

La loi en vigueur relative à l'objection de conscience n'était toujours pas conforme aux normes européennes et internationales en la matière. Les objecteurs demeuraient en butte à des discriminations, voire des persécutions.

■ Le 31 mars, la cour d'appel militaire d'Athènes a condamné l'objecteur de conscience Lazaros Petromelidis à une peine de 18 mois de prison avec sursis sous deux inculpations d'insubordination. En 2008, il avait été condamné en première instance à trois ans d'emprisonnement.

## **Liberté d'expression**

Dans un rapport publié en février, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est déclaré préoccupé par la pratique excessivement restrictive des tribunaux grecs, qui refusaient d'enregistrer certaines associations de groupes minoritaires ou avaient ordonné la dissolution de l'association Union turque de Xanthi. L'experte indépendante des Nations unies



sur les questions relatives aux minorités a exprimé des préoccupations similaires. Malgré ces déclarations et les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme en 2008, la Cour suprême grecque a confirmé en juin la décision de la cour d'appel de ne pas enregistrer l'association Maison de la civilisation macédonienne.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

En mars, plusieurs personnes ont été blessées lors d'une agression homophobe dans un bar d'Athènes. Il semble que la police et les services d'ambulance ne soient pas intervenus malgré de nombreux appels à l'aide.

## Traite d'êtres humains

Outre que le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour identifier les victimes de traite, le projet de lignes directrices proposé par une coalition d'ONG, dont Amnesty International, n'a toujours pas été adopté. Faute de financements publics suffisants, certains centres d'accueil de victimes ont dû fermer leurs portes.

## Atteintes aux droits humains des Roms

En août, tout en prenant acte des mesures spéciales déjà adoptées en faveur de l'intégration sociale des Roms, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté « avec préoccupation que les Roms rencontr[ai]ent des obstacles en ce qui concerne l'accès au travail, au logement, aux soins de santé et à l'éducation ».

■ Le même mois, au moins 11 familles roms vivant sur une décharge de l'île de Leucade ont été menacées d'expulsion ; elles ont aussi subi d'autres violations de leurs droits à un logement convenable et à la santé. À la fin de l'année, elles se trouvaient toujours au même endroit. Des travaux avaient été réalisés sur la décharge et quelques améliorations mineures apportées au campement, mais les autorités locales n'avaient rien fait pour installer ces familles dans des logements de substitution décentes.

## Visites et documents d'Amnesty International

📄 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Grèce au mois de juin.

📄 *Greece: Alleged abuses in the policing of demonstrations* (EUR 25/001/2009).

📄 *Grèce. Le projet de modification de la procédure d'asile n'est pas conforme au droit international* (EUR 25/005/2009).

📄 *Grèce. À la suite de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme, Amnesty International rappelle ses profondes préoccupations concernant les conditions de détention des demandeurs d'asile* (EUR 25/006/2009).

📄 *Greece: Amnesty International condemns forced evictions in Patras* (EUR 25/007/2009).

📄 *Greece: Further forced evictions leave large numbers homeless* (EUR 25/008/2009).

📄 *Grèce. Onze familles roms risquent d'être expulsées de force* (EUR 25/009/2009).

📄 *Grèce. Amnesty International appelle le gouvernement à mettre en place un mécanisme véritablement indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police* (EUR 25/011/2009).

# GUATEMALA

## RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

Chef de l'État et du gouvernement :	Álvaro Colom Caballeros
Peine de mort :	maintenue
Population :	14 millions
Espérance de vie :	70,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	45 / 34 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	73,2 %

**L'immense majorité des responsables des graves atteintes aux droits humains commises pendant le conflit armé interne de 1960-1996 n'ont pas été amenés à rendre des comptes. La violence contre les femmes et les difficultés auxquelles celles-ci étaient confrontées pour accéder à la justice constituaient toujours un sujet de préoccupation majeur. Un certain nombre de défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces et d'agressions.**

## Contexte

En mai, l'avocat Rodrigo Rosenberg a été assassiné. Il avait enregistré une vidéo dans laquelle il rendait le président Álvaro Colom et d'autres membres de son gouvernement responsables de sa mort s'il venait à être tué ; la vidéo a été diffusée publiquement après sa mort. L'homicide et la vidéo ont provoqué dans tout le pays des manifestations contre le gouvernement ainsi que des contre-manifestations progouvernementales.



Une enquête menée par la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), parrainée par les Nations unies, a permis l'arrestation, en septembre, de neuf suspects dans cette affaire dont des policiers, certains en activité et d'autres à la retraite. Deux autres personnes ont été arrêtées en décembre.

En octobre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution soutenant la CICIG et appelant les Nations unies et le gouvernement guatémaltèque à continuer d'appuyer la CICIG dans ses efforts d'amélioration du système judiciaire, notamment en matière d'enquêtes et de poursuites, et dans la mise en œuvre d'une législation relative à la sécurité publique.

## Impunité

Dix ans après la publication du rapport *Memoria del Silencio* (Mémoire du silence) par la Commission pour la clarification historique, organisme également parrainé par les Nations unies et qui a enquêté sur les violations graves et systématiques commises pendant la guerre civile, rares sont les responsables présumés ayant été traduits en justice.

En février, la Cour constitutionnelle a ordonné au ministère de la Défense de lui remettre les dossiers relatifs à une action en justice intentée contre plusieurs anciens militaires de haut rang ; ceux-ci étaient accusés de génocide à l'encontre de peuples indigènes, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis durant la guerre civile. Parmi les crimes qui leur étaient reprochés figurait le massacre, en 1982, de quelque 250 hommes, femmes et enfants à Plan de Sánchez (département de Baja Verapaz). Le ministère de la Défense n'a pas accepté de remettre tous les documents, affirmant que certains avaient été perdus. Cependant, il n'avait jamais évoqué auparavant un quelconque problème de documents manquants, malgré plus de deux ans de procédures judiciaires portant sur leur divulgation. À la fin de l'année, les documents n'avaient pas été rendus publics et des recours contre la décision de la Cour constitutionnelle étaient toujours en instance.

En août, un ancien membre des Patrouilles d'autodéfense civile (PAC), forces civiles auxiliaires de l'armée pendant le conflit interne, a été déclaré coupable de la disparition forcée de six personnes entre 1982 et 1984 dans la municipalité de Choatalúm (département de Chimaltenango). Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 125 années. En

décembre, trois autres anciens membres des PAC et un colonel à la retraite ont été condamnés chacun à 50 ans d'emprisonnement pour la disparition forcée de huit personnes en 1981 dans le village d'El Jute, également dans le département de Chimaltenango.

## Police et autres forces de sécurité

Dans son rapport publié en mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires notait la persistance des exécutions de membres de gangs et de suspects de droit commun. Il soulignait que des organisations locales avaient recueilli des preuves selon lesquelles il arrivait encore que des policiers soient impliqués, directement ou indirectement, dans des homicides de cette nature. Il a en outre attiré l'attention sur la pratique persistante des lynchages, qui visaient surtout des personnes soupçonnées de vol, et sur le manque de détermination des autorités à intervenir pour y mettre fin.

## Violences contre les femmes et les filles

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exhorté le gouvernement à redoubler d'efforts pour faire cesser la violence contre les femmes, lutter contre la persistance de la misère et de l'exclusion sociale et remédier aux handicaps des femmes par rapport aux hommes sur le marché de l'emploi.

En mars, le Congrès a adopté une loi visant à combattre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes. Selon les chiffres officiels, 717 femmes auraient été tuées en 2009, soit plus que l'année précédente. Nombreuses étaient celles qui avaient été violées et mutilées.

## Défenseurs des droits humains

Des organisations locales de défense des droits humains ont signalé de nombreuses agressions et menaces à l'encontre de personnes militant pour ces droits. La plupart des responsables présumés de ces actes n'ont pas été inquiétés.

■ En septembre, Adolfo Ich Chamán, instituteur et dirigeant associatif dans une petite localité, a été tué à El Estor (département d'Izabal) dans le contexte d'un litige foncier avec une société d'extraction de nickel. Des témoins ont indiqué que des agents de sécurité de cette entreprise l'avaient agressé, puis tué au cours

d'une manifestation contre une tentative présumée d'expulsion des habitants de la localité. La compagnie minière a nié avoir brandi la menace d'une expulsion forcée ou eu recours à cette pratique, et elle a soutenu que ses agents de sécurité n'étaient pas en cause dans la mort d'Adolfo Ich Chamán.

■ En avril, Edgar Neftaly Aldana Valencia a reçu des menaces et des coups de feu ont été tirés sur sa maison à San Benito (département du Petén). Les menaces précisaient qu'il avait été pris pour cible en raison de ses activités syndicales dans un hôpital voisin, où il avait contribué à révéler au grand jour la corruption et des erreurs médicales.

À la fin de l'année, aucune enquête n'avait encore été ouverte sur ces faits.

## Peine de mort

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2009 et aucune exécution n'a eu lieu. À la fin de l'année, 15 prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Guatemala. Au Guatemala, des policiers seraient mêlés à des homicides* (AMR 34/010/2009).

# GUINÉE

## RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Chef de l'État :	<b>Moussa Dadis Camara, provisoirement remplacé par Sékouba Konaté le 3 décembre</b>
Chef du gouvernement :	<b>Kabiné Komara</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>10,1 millions</b>
Espérance de vie :	<b>57,3 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>157 / 138 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>29,5 ‰</b>

**Les forces de sécurité ont exécuté de manière extrajudiciaire plus de 150 manifestants pacifiques et en ont blessé plus de 1500 autres dans un stade lors d'un rassemblement. Des dizaines de femmes ont été violées en public durant cette répression. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était fréquent. Plusieurs dizaines de personnes étaient détenues de façon arbitraire, y compris dans des lieux tenus secrets. Les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits humains jouissaient toujours de l'impunité. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été la cible de menaces et d'intimidations.**

## Contexte

En janvier, s'alignant sur la décision de l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a également suspendu la participation de la Guinée à ses activités jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays. Le président Moussa Dadis Camara, chef de la junte militaire s'étant emparée du pouvoir fin 2008, avait promis d'organiser des élections en 2009 et s'était engagé à ce que ni lui ni aucun membre du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) ne soit candidat à la présidence. La popularité du CNDD a commencé à décliner en février quand il est devenu clair que le président Camara n'était pas disposé à honorer ses engagements.

Après le massacre perpétré dans un stade le 28 septembre (voir ci-après), la CEDEAO et l'Union européenne (UE) ont décrété un embargo sur les armes à destination de la Guinée. L'UA et l'UE ont également pris des sanctions ciblées contre des membres de la junte.

Le président Camara a été blessé en décembre lors d'une tentative d'assassinat. Le général Sékouba Konaté a dès lors assumé les fonctions de chef d'État par intérim.

## Utilisation excessive de la force et exécutions extrajudiciaires

Les forces de sécurité utilisaient souvent de manière excessive ou inutile la force meurtrière contre des manifestants qui protestaient pacifiquement. Aucune sanction n'a été prise contre les responsables d'homicides illégaux. Des membres du CNDD ont à plusieurs reprises encouragé la population à lyncher des voleurs présumés.

■ En août, une personne a été tuée et deux autres grièvement blessées à Kamsar quand les forces de sécurité ont dispersé des manifestants qui protestaient contre les pénuries d'eau et d'électricité.

■ Le 28 septembre, plus de 150 personnes ont été exécutées de manière extrajudiciaire et plus de 1500 autres blessées quand les forces de sécurité ont réprimé avec violence une manifestation pacifique organisée à Conakry. À l'appel d'une coalition de partis politiques, de syndicats et d'organisations de la société civile, des milliers de manifestants s'étaient rassemblés dans un stade pour exprimer leur opposition à la candidature du président Camara au scrutin présidentiel prévu pour janvier 2010. La manifestation avait été interdite par la junte.

■ Le 30 septembre, un soldat a traîné à terre un homme dans la rue principale de Bomboli avant de le tuer à l'arme blanche. Le corps de la victime a été abandonné sur la route.

■ Le même jour, dans le quartier de la Cimenterie, à Conakry, des soldats coiffés de bérets rouges qui recherchaient un opposant présumé ont tué sa mère, âgée de 75 ans, à l'arme blanche.

## Impunité

Les forces de sécurité jouissaient toujours de l'impunité. La commission d'enquête nationale créée en 2007 pour effectuer des investigations sur les graves violations des droits humains perpétrées en 2006 et 2007 n'a mené aucune enquête.

En octobre, le secrétaire général des Nations unies a créé, avec l'appui de l'UA et de la CEDEAO, une Commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les graves violations des droits humains,

dont des viols, commises en septembre par les forces de sécurité guinéennes. La Commission a remis son rapport au secrétaire général de l'ONU au mois de décembre. Ce rapport, qui n'a pas été officiellement rendu public, indique qu'il est raisonnable de conclure que les crimes perpétrés le 28 septembre 2009 et les jours suivants peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité. Il indique également qu'il existe des motifs raisonnables de présumer une responsabilité pénale individuelle notamment du président Camara, du commandant Moussa Tiégboro Camara, ministre chargé des Services spéciaux, de la lutte anti-drogue et du grand banditisme, et du lieutenant Aboubacar Chérif Diakité, aide de camp du président et chef de sa garde rapprochée.

En octobre, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a engagé un examen préliminaire afin de déterminer si les violations perpétrées le 28 septembre relevaient de la compétence de la CPI. Le même mois, la junte a créé une commission d'enquête nationale qui a été boycottée par des organisations locales de la société civile.

## Torture et autres mauvais traitements

Les forces de sécurité se rendaient régulièrement coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, notamment de viols, de passages à tabac et de coups de couteau. Des personnes ont été détenues dans des lieux tenus secrets en étant privées de tout contact avec l'extérieur.

■ En janvier, des soldats ont été arrêtés (voir ci-après) et roués de coups à leur arrivée dans un camp militaire situé sur l'île de Kassa. Ils ont été déshabillés et contraints de s'allonger par terre, les mains attachées dans le dos ; ils ont ensuite été piétinés et battus.

■ Des personnes appréhendées après le massacre perpétré dans un stade en septembre ont été détenues au secret et torturées. Des gens qui cherchaient les corps de proches ou d'amis ont été arrêtés, emmenés dans des camps militaires et battus.

## Violences contre les femmes

De très nombreux cas de violences sexuelles, y compris de viols, ont été signalés, surtout après le 28 septembre.

■ Des dizaines de femmes ont dit à Amnesty International que le 28 septembre elles avaient été violées en public dans un stade par des militaires,

notamment par des membres de la garde présidentielle. D'après les dossiers médicaux de l'hôpital Donka de Conakry, 32 manifestantes au moins ont été victimes de viol. Plusieurs des femmes qui avaient été arrêtées puis transférées dans un centre de soins après avoir été violées ont par la suite été de nouveau arrêtées. Elles ont été maintenues en détention durant cinq jours, droguées et à nouveau violées par les forces de sécurité.

■ Le corps d'une femme arrêtée le 28 septembre a été rendu à la famille quelques jours plus tard ; il portait des traces de violences sexuelles et de brûlures au fer à repasser.

■ Deux femmes au moins qui avaient témoigné devant la CPI ont reçu des menaces de mort au début du mois de décembre, après le départ de la délégation des Nations unies.

## Défenseurs des droits humains

Des organisations de la société civile bien connues telles que l'Organisation guinéenne des droits de l'homme (OGDH) et le Conseil national des organisations de la société civile ont poursuivi leurs activités de défense des droits humains malgré les risques encourus, les menaces et les intimidations.

Après les événements du 28 septembre, l'OGDH a fait l'objet d'attaques régulières sur les ondes de la radio et de la télévision nationales.

■ Mouctar Diallo, vice-président de l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), qui est l'organe national de défense des droits humains, a été arrêté le 26 novembre. Il a été incarcéré au camp militaire Alpha Yaya, à Conakry, puis transféré au PM 3 (poste militaire 3). Il n'a été ni inculpé ni autorisé à recevoir la visite d'un avocat. Les autorités ont informé Amnesty International que Mouctar Diallo était accusé d'atteinte à la sûreté de l'État.

## Arrestations et détentions arbitraires

Des dizaines de personnes ont fait l'objet d'arrestations et de placements en détention arbitraires. Le nombre total de personnes arrêtées le 28 septembre n'était pas connu.

■ En janvier, au moins 12 militaires, dont des officiers, ont été interpellés et placés en détention sans inculpation au camp militaire Alpha Yaya. La plupart d'entre eux avaient servi auprès de l'ancien président Lansana Conté. Ils ont été autorisés à recevoir

quelques visites de leurs proches, mais n'ont pas pu consulter un avocat. En août, 11 d'entre eux ont été transférés dans un centre de détention sur l'île de Kassa. Ils ne portaient que leurs sous-vêtements et étaient attachés avec des cordes. À Kassa, ils ont subi des tortures et d'autres formes de mauvais traitements (voir ci-dessus), et n'ont pas été autorisés à recevoir des visites de leur famille. Le 5 décembre, ils ont été transférés à la maison d'arrêt de Conakry et, le 27 décembre, dans des locaux de la Brigade d'intervention rapide des forces de sécurité. À la fin de l'année ils n'avaient toujours pas été inculpés.

■ Quatre soldats, dont des officiers, qui avaient été arrêtés en avril ont été détenus sans inculpation sur l'île de Kassa jusqu'à leur libération en décembre.

■ Durant la période entourant la manifestation du 28 septembre, des membres du Bataillon autonome des troupes aéroportées (BATA) ont été déployés dans plusieurs quartiers de Conakry, notamment Bomboli, Hamdalaye, Mapoto et Enco 5. Le 29 septembre, ils ont effectué une descente dans le quartier de Bomboli et arrêté des gens à leur domicile et dans la rue. Certaines des personnes interpellées ont été battues et placées dans le coffre de véhicules militaires.

## Liberté d'expression

Cette année encore, la liberté d'expression – en particulier celle des journalistes qui rendaient compte de manifestations antigouvernementales ou étaient considérés par le CNDD comme des opposants – a régulièrement fait l'objet de restrictions. Des journalistes travaillant pour des stations de radio privées ont été la cible de menaces et d'intimidations. Afin d'éviter des descentes de police, certaines de ces radios ont pratiqué l'autocensure en diffusant de la musique.

■ En août, Diarouga Baldé, journaliste travaillant pour le site Kibarou.com, a été arrêté alors qu'il couvrait une manifestation contre le CNDD. Il a été libéré au bout de quelques heures.

■ Le 28 septembre, Moctar Bah et Amadou Diallo, correspondants de la radio française RFI et de la radio britannique BBC respectivement, ont été menacés et brutalisés par les forces de sécurité alors qu'ils couvraient un mouvement de protestation contre le CNDD. Des soldats les ont forcés à s'agenouiller devant des cadavres. Leurs effets personnels ont été confisqués et leur matériel a été détruit.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Guinée en novembre pour effectuer des recherches et s'entretenir avec les autorités.

📄 *Guinée. Quel sort pour les civils et militaires dont on est sans nouvelles ?* (AFR 29/006/2009).

📄 *Guinée. Présentation d'informations à l'Examen périodique universel de l'ONU. Huitième session du groupe de travail de l'EPU (mai 2010)* (AFR 29/007/2009).

📄 *Guinée. Amnesty demande la création d'une commission d'enquête internationale* (30 septembre 2009).

📄 *Guinée. Amnesty International demande l'arrêt des transferts d'armes employées pour des opérations militaires ou de police* (8 octobre 2009).

📄 *Guinée. Des preuves font état d'arrestations, de harcèlements et de détentions illégales imputables aux forces de sécurité* (3 décembre 2009).

## Contexte

Les retards pris dans la nomination d'un nouveau gouvernement à la suite des élections de novembre 2008 ont avivé les tensions politiques. Selon certains observateurs, le trafic de stupéfiants, à l'origine de plusieurs homicides et de crispations entre autorités civiles et militaires, avait des conséquences sur la stabilité politique du pays. Un nouveau gouvernement a finalement été formé en janvier.

Au cours du même mois, des *agentes*, membres de la force créée par le président João Bernardo Vieira pendant la guerre civile (1998-1999), auraient tenté d'assassiner le chef d'état-major des forces armées, le général Tagme na Waie, selon toute vraisemblance parce que celui-ci avait ordonné la dissolution de la garde rapprochée du chef de l'État. En mars, Tagme na Waie a été tué par l'explosion d'une bombe. Des militaires ont accusé le président Vieira d'avoir ordonné ce meurtre et l'ont assassiné quelques heures plus tard. Le président de l'Assemblée nationale a assuré l'intérim à la tête de l'État, dans l'attente d'une élection présidentielle. Aucun de ces homicides n'a fait l'objet d'une enquête sérieuse.

Avant l'élection présidentielle de juin, des soldats ont tué des figures politiques proches du président défunt, dont l'un des candidats au scrutin. Ils ont également arrêté de manière arbitraire certains parlementaires et d'anciens ministres, et les ont brutalisés. Plusieurs autres responsables politiques ont fui le pays ou sont entrés dans la clandestinité.

L'élection de juin s'est déroulée dans un climat marqué par la peur et la censure. Malam Bacai Sanhá, candidat du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC, au pouvoir), a remporté le scrutin à l'issue du second tour, en juillet. Il a pris ses fonctions en septembre.

En août, la Guinée-Bissau a adhéré au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; en septembre, le pays a signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

## Homicides illégaux

En mars, puis en juin, des soldats se sont rendus coupables d'exécutions illégales de personnalités politiques et de responsables de l'armée. Ces actes sont restés impunis car malgré les promesses du nouveau

# GUINÉE-BISSAU

## RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

Chef de l'État : **João Bernardo Vieira, assassiné le 2 mars, provisoirement remplacé par Raimundo Pereira, remplacé par Malam Bacai Sanhá le 8 septembre**

Chef du gouvernement : **Carlos Gomes Júnior**

Peine de mort : **abolie**

Population : **1,6 million**

Espérance de vie : **47,5 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **207 / 186 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **64,6 %**

**La situation politique déjà précaire s'est aggravée avec l'assassinat de responsables et de militaires de haut rang, notamment du président João Bernardo Vieira en mars. Les élections organisées en juin ont rétabli une relative stabilité. Les forces armées se sont immiscées dans la gestion des affaires publiques et dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Elles ont également commis en toute impunité de graves violations des droits humains, notamment des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et procédé à des arrestations et à des détentions arbitraires. Des défenseurs des droits humains et d'autres personnes ont reçu des menaces de mort.**

chef de l'État, aucun de ces homicides n'a fait l'objet d'une investigation.

■ Le 4 juin, l'ancien ministre de la Défense Hélder Proença, son chauffeur et son garde du corps ont été assassinés dans une embuscade tendue par des soldats à une quarantaine de kilomètres de la capitale du pays, Bissau. Les forces armées avaient accusé cet homme d'avoir fomenté un complot visant à renverser le gouvernement et tuer le Premier ministre ainsi que le chef d'état-major des armées par intérim. Deux heures plus tard, Baciro Dabó, ancien ministre de l'Administration territoriale et candidat à l'élection présidentielle, a été abattu à son domicile par un groupe d'une douzaine de soldats.

## Arrestations et détentions arbitraires

Des soldats ont procédé à des arrestations et à des détentions arbitraires de civils et de militaires qu'ils accusaient de préparer une tentative de putsch. Les arrestations ont été effectuées sans mandat. Les personnes appréhendées ont été détenues dans des installations militaires sans inculpation ni jugement durant des semaines, parfois des mois, bien au-delà de la limite de 48 heures prévue par la loi. Appréhendés peu après les faits, cinq soldats mis en cause dans l'assassinat, en juin, du chef d'état-major des armées ont dû attendre plusieurs mois avant d'être présentés à un juge, comme le prévoit la loi. Ils n'avaient pas été jugés à la fin de l'année.

Les responsables politiques arrêtés en juin ont été remis en liberté environ deux mois plus tard sans avoir été jugés ni même inculpés. Parmi eux figurait l'ancien Premier ministre Faustino Fadut Imbali, appréhendé à son domicile le 5 juin par des soldats qui ne disposaient pas d'un mandat. Cet homme a été frappé au moment de son interpellation et conduit au quartier général des forces armées, où il a de nouveau été battu.

## Torture et autres mauvais traitements

D'après la Ligue guinéenne de défense des droits humains (LGDH), la plupart des personnes arrêtées en mars et en juin – notamment les cinq soldats appréhendés à la suite de l'homicide du général Tagme na Waie – ont été torturées au cours de leur détention par l'armée. Des personnes qui s'étaient montrées critiques vis-à-vis des forces armées ont elles aussi été torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements

en détention. Aucune enquête n'a été menée sur ces agissements, dont les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice.

■ L'avocat Pedro Infanda a été arbitrairement arrêté par des soldats le 23 mars, quelques heures après avoir donné une conférence de presse durant laquelle il avait déclaré que, selon l'un de ses clients, le chef d'état-major par intérim ne disposait pas des compétences requises pour effectuer sa mission. Conduit à la forteresse militaire Amura, à Bissau, Pedro Infanda a été torturé pendant les quatre premiers jours de sa détention. Il a été frappé à coups de bâton et avec d'autres objets, ce qui lui a provoqué de graves lésions au niveau du dos pour lesquelles il a dû subir des soins intensifs à l'hôpital.

■ Le 1<sup>er</sup> avril, à 1 heure du matin, quatre soldats se sont rendus au domicile de Francisco José Fadul, président de la Cour des comptes, et l'ont frappé à coups de crosse de fusil, lui occasionnant des entailles au niveau de la tête ainsi que sur un bras. Il a dû recevoir des soins intensifs à l'hôpital. Son épouse a également été frappée, mais n'a pas subi de blessure grave. Deux jours avant cette agression, Francisco José Fadul avait publiquement critiqué le comportement des forces armées et exhorté le gouvernement à demander à l'armée de s'expliquer sur des affaires de corruption et sur le double assassinat du président Vieira et du général Tagme na Waie.

## Menaces contre l'intégrité physique

Des membres de la LGDH ont fait l'objet de menaces parce qu'ils avaient critiqué l'armée. Personne n'a été poursuivi dans cette affaire.

■ En août, le procureur général a déclaré recevoir des menaces de mort qui le contraignaient à passer la nuit hors de son domicile.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Guinée-Bissau. À l'approche du scrutin présidentiel, les atteintes aux droits humains se multiplient* (AFR 30/003/2009).

📄 *Guinée-Bissau. Informations et instructions à l'attention des observateurs internationaux des élections* (AFR 30/005/2009).

📄 *Guinée-Bissau. Présentation d'informations à l'Examen périodique universel de l'ONU par Amnesty International. Huitième session du groupe de travail de l'EPU (mai 2010)* (AFR 30/007/2009).

# GUINÉE ÉQUATORIALE

## RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Chef de l'État :	<b>Teodoro Obiang Nguema Mbasogo</b>
Chef du gouvernement :	<b>Ignacio Milán Tang</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>0,7 million</b>
Espérance de vie :	<b>49,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>177 / 160 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>87 ‰</b>

**En février, une attaque présumée visant le palais présidentiel de Malabo, la capitale du pays, s'est soldée par des arrestations arbitraires ; les opposants politiques et toutes les autres personnes interpellées l'ont manifestement été en raison de leurs opinions. Des détenus ont été torturés en toute impunité. L'armée aurait procédé à au moins deux exécutions illégales. Des prisonniers étaient toujours détenus au secret et certains étaient placés à l'isolement, sans possibilité ou presque de respirer de l'air frais et de voir la lumière du jour. Dans plusieurs villes, des dizaines de familles ont été chassées de chez elles et des centaines d'autres risquaient encore de l'être.**

### Contexte

En février, les autorités ont déclaré que des membres du Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger (MEND, un groupe nigérian) avaient attaqué le palais présidentiel de Malabo avec l'aide d'éléments équato-guinéens. L'attaque présumée a entraîné l'arrestation d'opposants politiques et déclenché une répression brutale contre les étrangers en situation irrégulière. De février à mai, environ 500 étrangers – Nigériens et Camerounais pour la plupart – ont été expulsés. À la suite de ces événements, le ministre de la Défense nationale et celui de la Sécurité nationale ont été limogés et remplacés. Le MEND a nié toute participation à l'attaque présumée.

En mars, le nouveau ministre de la Sécurité nationale a condamné le nombre élevé de placements en détention illégaux au commissariat central de Malabo, la mauvaise tenue des registres de détenus et les pots-de-vin parfois versés aux services de l'immigration.

Il a mis les agents en garde contre de telles pratiques, ajoutant que leur devoir était de protéger les citoyens et leurs biens et non de violer leurs droits.

Adoptée en mai, la Loi 5/09 relative au système judiciaire prévoit la création de tribunaux des affaires familiales compétents pour les cas de violences contre les femmes.

En novembre, le président Obiang a gracié quatre Sud-Africains condamnés à des peines allant de 17 à 34 ans d'emprisonnement pour une tentative de coup d'État perpétrée en mars 2004. Un Britannique condamné en juillet 2008 sous le même chef d'accusation et purgeant une peine de 32 ans a également été gracié.

Le même mois, le président Obiang a remporté l'élection présidentielle avec 95,4 % des voix.

En décembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a examiné dans le cadre de l'examen périodique universel la situation des droits humains en Guinée équatoriale. Le gouvernement guinéen a accepté sur le principe les recommandations du groupe de travail. Le rapport final devait être adopté par le Conseil des droits de l'homme en mars 2010.

### Droit à un logement convenable – expulsions forcées

Dans plusieurs régions du pays, des dizaines de familles ont été chassées de chez elles ; des centaines d'autres restaient menacées d'expulsion. À Bata, sur le continent, de nouvelles expulsions forcées ont eu lieu dans le quartier de Comandachina, où des dizaines de familles ont été délogées afin de faire place nette pour la construction d'un complexe hôtelier et d'un centre commercial haut de gamme. À Bisa, un autre quartier de Bata, plus de 50 familles ont été expulsées en janvier afin que puisse être aménagée une promenade le long du littoral.

En février, la moitié du centre-ville de Kogo a été démoli pour la construction d'une marina et d'une promenade en bord de mer. Plus de 60 familles se sont retrouvées à la rue. Il s'agissait pour la plupart de personnes âgées qui possédaient une maison où elles vivaient depuis des dizaines d'années. Les habitants n'ont pas été consultés ni reçu de préavis en bonne et due forme. Juste avant les expulsions, les familles concernées se sont vu proposer de petites parcelles de terre aride situées à la périphérie de la ville, dans une zone n'offrant ni services ni équipements. Elles n'ont

toutefois bénéficié d'aucune indemnisation financière ou d'autre forme d'aide et la plupart n'ont pas retrouvé de logement.

## Arrestations et détentions arbitraires

Le prisonnier d'opinion Bonifacio Nguema Ndong a été remis en liberté en mars après avoir purgé une peine d'un an d'emprisonnement. Cinq autres prisonniers d'opinion – Cruz Obiang Ebele, Emiliano Esono Michá, Gumersindo Ramírez Faustino, Juan Ecomo Ndong et Gerardo Angüe Mangue – ont été maintenus en détention.

Des opposants politiques et des étrangers ont été arrêtés après l'attaque présumée conduite contre le palais présidentiel en février. Les autorités ont affirmé avoir interpellé 15 Nigériens mais n'ont fourni aucune autre information. À la fin de l'année, de six à huit Nigériens étaient toujours détenus à la prison de Black Beach sans inculpation ni jugement. D'après les éléments portés à la connaissance d'Amnesty International, ces commerçants qui venaient régulièrement à Malabo par bateau ont été arrêtés dans les eaux territoriales de Guinée équatoriale. Six pêcheurs équato-guinéens présents dans le port de Malabo au moment de l'attaque présumée ont également été interpellés. Ils ont été libérés environ deux semaines plus tard sans avoir été inculpés.

En février et en mars, la police de Malabo et de Bata a arrêté sans mandat 10 membres du parti politique de l'Union populaire (UP), parmi lesquels Beatriz Andeme Ondó, l'épouse de Faustino Ondó Ebang, le président de l'UP. Les autorités les ont accusés d'être en contact téléphonique avec cet ancien prisonnier d'opinion parti vivre en Espagne. Incarcérées uniquement en raison de leurs activités politiques non violentes, ces 10 personnes sont considérées comme des prisonniers d'opinion. Celles qui avaient été initialement détenues au commissariat de Bata ont été transférées à Malabo. Toutes ont séjourné deux mois au poste de police de Malabo, où elles ont subi des tortures (voir ci-après) avant d'être transférées à la prison de Black Beach. En septembre, dans l'attente d'une inculpation et d'un procès, huit d'entre elles ont bénéficié d'une libération conditionnelle avec obligation de se présenter au poste de police deux fois par semaine, tandis que Marcelino Nguema et Santiago Asumo Nguema étaient maintenus en détention. Tous les 10 ont été inculpés d'« actes de terrorisme » en

novembre et restaient dans l'attente de leur jugement à la fin de l'année.

## Torture et autres mauvais traitements

La torture continuait d'être pratiquée dans les postes de police. Aucune enquête n'a été diligentée et les auteurs présumés n'ont pas été traduits en justice.

La majorité des 10 membres de l'UP arrêtés en février et en mars ont été torturés durant leur détention à Bata et Malabo. Santiago Asumo a indiqué au magistrat instructeur qu'il avait été allongé par terre sur le ventre, les pieds solidement ligotés à l'aide de câbles, et qu'on lui avait proposé de l'argent en échange de ses « aveux ». À un autre moment, les policiers l'ont bâillonné avec du papier puis enfermé dans un sac avant de le suspendre et de le passer à tabac. Bien qu'il ait fourni le nom de ses tortionnaires, aucune enquête n'a été diligentée et personne n'a été traduit en justice.

■ Le 26 février, Epifanio Pascual Nguema a été arrêté sans mandat et emmené au poste de police de Bata. Le 2 mars, aux environs de minuit, des policiers l'ont fait sortir de sa cellule et conduit dans une cave où il a été torturé quatre heures durant. Les policiers ont visé plus particulièrement ses reins, son ventre et ses parties génitales. Il a été incapable de marcher ou de se mettre debout pendant plusieurs jours et du sang passait dans ses urines. Son état aurait nécessité une hospitalisation. Il a été arrêté semble-t-il pour avoir fourni à son épouse des documents lui permettant de se rendre à l'étranger et pour avoir critiqué le président Obiang. À la fin du mois de mai, il a été remis en liberté sans avoir été inculpé.

## Homicides illégaux

D'après les informations à la disposition d'Amnesty International, deux personnes ont été exécutées illégalement par des soldats dans le quartier de Lampert, à la suite de l'attaque présumée contre le palais présidentiel de Malabo. Un Nigérien est mort quatre jours après que des soldats eurent tiré sur lui en tentant de l'interpeller en pleine rue. Au lieu de s'arrêter, l'homme s'était mis à courir et les soldats ont fait feu, le touchant dans le dos. Dans la deuxième affaire, un Équato-Guinéen qui rentrait chez lui s'est fait arrêter par des soldats. Ils l'ont roué de coups et il est mort quelques jours plus tard des suites de ses blessures. Aucun de ces homicides n'a donné lieu à des poursuites.



## Conditions de détention

L'interdiction des visites dans les prisons a été levée fin novembre. Certains prisonniers étaient placés à l'isolement et entravés et n'avaient droit qu'à environ une demi-heure de promenade toutes les deux à quatre semaines.

La surpopulation et les conditions d'hygiène déplorables qui régnaient dans les postes de police de Malabo et de Bata mettaient en danger la vie des détenus.

■ Selon certaines sources, ces conditions de détention seraient à l'origine du décès d'une femme probablement nigériane, morte le 3 mars dans les locaux du poste de Malabo. Elle avait été arrêtée environ deux semaines auparavant, après l'attaque présumée contre le palais présidentiel. Aucune enquête n'a été menée.

## Droits des enfants

Au moins 20 mineurs âgés de 10 à 17 ans ont été arrêtés en février pour avoir accepté de l'argent de l'un des petits-enfants du président Obiang, qui l'avait apparemment volé. Alors même que le droit équatorien fixe la majorité pénale à 16 ans, ces 20 enfants ont été maintenus en détention près de deux mois à la prison de Black Beach, un établissement qui n'est pas destiné à accueillir des mineurs.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Equatorial Guinea: Submission to the UN Universal Periodic Review: Sixth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, November-December 2009* (AFR 24/002/2009).

📄 *Guinée équatoriale. Des opposants politiques arrêtés et torturés après l'attaque contre le palais présidentiel en février* (AFR 24/004/2009).

# GUYANA

## RÉPUBLIQUE DU GUYANA

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Bharrat Jagdeo</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>0,8 million</b>
Espérance de vie :	<b>66,5 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>66 / 47 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99 %</b>

**Les informations recueillies ont fait état de violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité, dont des exécutions illégales, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Trois personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.**

## Contexte

En octobre, le ressortissant guyanais Roger Khan, accusé notamment de trafic de stupéfiants, a été condamné aux États-Unis à une peine de 30 ans d'emprisonnement. À la suite de cette condamnation, le gouvernement du Guyana a annoncé la tenue d'une enquête de police sur les liens de cet homme avec un « escadron de la mort » composé notamment de policiers actifs ou d'anciens policiers et qui, selon certaines informations, aurait torturé, soumis à la disparition forcée ou tué plus de 200 personnes entre 2002 et 2006.

En novembre, une coalition de partis d'opposition a publié un dossier sur des meurtres non élucidés commis depuis 1993, dont des exécutions illégales imputables aux forces de sécurité et à d'anciens escadrons de la mort, et elle a demandé l'ouverture d'une enquête internationale.

## Torture et autres mauvais traitements

Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par les forces de sécurité.

■ En octobre, trois personnes arrêtées dans le cadre d'une enquête pour meurtre ont été torturées et maltraitées au poste de police de Leonora. Le 27 octobre, un adolescent de 15 ans a été roué de coups et des policiers l'ont brûlé aux parties génitales lorsqu'il a refusé de signer des « aveux ». Il a été libéré sans inculpation quatre jours plus

tard et admis à l'hôpital. La veille, le 26 octobre, Deonaradine Rafik avait également été violemment battu et forcé à signer des «aveux». Accusé de meurtre le 30 octobre, il a été maintenu en détention provisoire jusqu'à ce que les poursuites soient abandonnées. Il a été libéré le 3 décembre. Nouravie Wilfred a été détenu au secret pendant sept jours et a subi des mauvais traitements avant d'être libéré, le 3 décembre, sans inculpation. À la fin de l'année, trois policiers accusés d'avoir infligé illégalement des coups et blessures étaient en instance de jugement.

## Violences contre les femmes et les filles

Un projet de loi relatif aux crimes sexuels proposant d'apporter des modifications à la législation en vigueur, discriminatoire en termes de genre, a été présenté en juillet 2009 à l'Assemblée nationale. Il n'était pas encore passé à la fin de l'année.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Des lois archaïques datant de l'époque coloniale étaient encore utilisées pour établir des discriminations entre les personnes en fonction de leur sexualité.

■ En février, sept personnes ont été condamnées à des amendes en vertu d'un article de la loi sur les infractions punissables par procédure sommaire, qui érige en infraction le fait, pour un homme ou une femme, de se travestir.

## Droit à la santé

Une politique nationale relative au VIH/sida sur le lieu de travail a été mise en place en avril. Cependant, l'opprobre et la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH ou le sida demeuraient un obstacle au bon déroulement des thérapies, notamment pour les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres. Les violations des droits au respect de la vie privée et à la confidentialité ont continué de dissuader la population de se soumettre au dépistage ou de demander à bénéficier d'un traitement.

## Peine de mort

Trois condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Le Guyana n'a procédé à aucune exécution. Fin 2009, 41 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Guyana. Un Guyanien victime de la torture risque un procès inique* (AMR 35/003/2009).

# HAÏTI

## RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Chef de l'État :	René Garcia Préal
Chef du gouvernement :	Michèle Duvivier Pierre-Louis, remplacée par Jean-Max Bellerive le 11 novembre
Peine de mort :	abolie
Population :	10 millions
Espérance de vie :	61 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	90 / 80 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	62,1 %

**La pauvreté demeurait un problème endémique, généralisé et profondément enraciné, empêchant des millions de Haïtiens de jouir d'une partie de leurs droits humains. Les femmes, les jeunes filles et les fillettes faisaient toujours l'objet de nombreuses violences. Les lynchages et autres épisodes au cours desquels la foule voulait faire justice elle-même ont été fréquents et les auteurs de ces agissements ont rarement été poursuivis. Des cas de mauvais traitements, d'arrestations arbitraires et d'homicides imputables à des agents de l'État ont été signalés. Selon les Nations unies, les conditions carcérales s'apparentaient souvent à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des dizaines de personnes se sont noyées en mer en tentant de quitter Haïti à bord d'embarcations affrêtées par des trafiquants. Les milliers d'enfants utilisés comme domestiques étaient très exposés au risque de mauvais traitements.**

## Contexte

En juillet, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont annulé environ les deux tiers de la dette publique haïtienne, soit un montant de 1,2 milliard de dollars des États-Unis (quelque 850 millions d'euros) ; les créanciers du Club de Paris ont annulé 63 millions de dollars supplémentaires (45 millions d'euros environ).

Des élections ont eu lieu en avril pour renouveler un tiers du Sénat et le second tour s'est déroulé en juin, dans un calme relatif. L'Assemblée nationale a approuvé le lancement d'une série de réformes constitutionnelles. En octobre, elle a voté une motion de censure contre la Première ministre, Michèle Duvivier Pierre-Louis. Une semaine plus tard, la nomination de Jean-Max Bellerive au poste de Premier ministre était avalisée par le Parlement.

Le président n'ayant nommé personne à la tête de la Cour suprême ni du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, les réformes dont le système judiciaire avait besoin de façon urgente étaient au point mort. La réforme de la police n'a guère avancé non plus, en raison du retard pris dans la sélection et l'habilitation des fonctionnaires.

Le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été renouvelé pour une année.

## Droit à la santé

La pauvreté était massive et le pays ne se remettait que lentement de la saison cyclonique dévastatrice de 2008. D'après les données du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), plus de 56 % des Haïtiens vivaient avec moins d'un dollar des États-Unis par jour. Même s'il était plus facile de se procurer des denrées alimentaires qu'en 2008, la Coordination nationale de la sécurité alimentaire a estimé que l'insécurité alimentaire concernait 1,9 million d'habitants. Cette année encore, l'impossibilité de disposer d'eau salubre a été un problème pour des millions de personnes, avec de graves conséquences en termes sanitaires. L'eau contaminée était le premier facteur de mortalité et de morbidité infantiles.

## Droits des enfants

Le nombre de tribunaux pour mineurs demeurait insuffisant. Deux seulement fonctionnaient en 2009, l'un à Port-au-Prince, la capitale, l'autre à Cap-Haïtien. On continuait d'incarcérer des enfants dans des établissements pour adultes et de les juger devant des juridictions ordinaires qui ne respectaient pas toujours le droit des mineurs à la confidentialité des débats. La traite des enfants en Haïti même et vers la République dominicaine se poursuivait, selon des organisations de défense des droits humains. L'UNICEF estimait que 175 000 enfants travaillaient comme employés

de maison, une condition que la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage a qualifiée de « forme moderne d'esclavage » après sa venue dans le pays, en juin 2009.

## Maintien de l'ordre et justice

De nombreuses informations faisaient état de mauvais traitements infligés à des suspects par des fonctionnaires de police. De multiples cas de lynchage de délinquants supposés ont été signalés, en particulier dans les régions où l'État et la police n'étaient pas présents. Les auteurs de ces violences ont rarement été traduits en justice. D'après la mission des Nations unies, certaines autorités administratives locales, secondées par des miliciens privés, exerçaient illégalement des fonctions judiciaires ou de maintien de l'ordre et ont procédé à des arrestations arbitraires et des exécutions extrajudiciaires.

Une organisation locale de défense des droits humains a indiqué que le nombre de détenus dans les prisons haïtiennes était 5,5 fois supérieur aux capacités d'accueil. La surpopulation extrême qui régnait dans des établissements tels que le Pénitencier national s'apparentait à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Le maintien prolongé en détention provisoire demeurait la norme pour tous les suspects de droit commun et des dizaines de personnes ont été emprisonnées pour des actes que la législation n'élevait pas en infraction. Moins de 20 % des 8 833 détenus recensés à la fin du mois d'octobre 2009 avaient été jugés et condamnés.

■ Ronald Dauphin, un militant du parti politique Lavalas, est arrivé au terme de sa quatrième année de détention et attendait toujours d'être jugé pour son implication présumée dans une série d'homicides commis à Saint-Marc en février 2004. Les autorités n'ont donné aucune suite aux quatre requêtes en *habeas corpus* introduites par son avocat. En 2007, la Cour d'appel avait ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête au motif que la première avait été entachée de « graves erreurs de procédure » ; à la fin de l'année, cependant, aucun progrès significatif n'était encore constaté.

## Violences contre les femmes et les filles

De très nombreuses femmes, jeunes filles et fillettes continuaient d'être victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles. Plus de la moitié des 136 viols

signalés au cours des six premiers mois de l'année à une organisation de femmes haïtiennes concernaient des enfants. Il n'y avait pas suffisamment de structures et de moyens disponibles pour lutter contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, les traitements prophylactiques, notamment les antirétroviraux, n'étaient pas accessibles en dehors des grandes zones urbaines.

En janvier, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a examiné le premier rapport soumis par Haïti depuis sa ratification, en 1981, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En février, le Comité a demandé à Haïti d'adopter des dispositions législatives spécifiques concernant la violence contre les femmes. À la fin de l'année, aucune loi n'avait été votée dans ce domaine.

■ Une jeune fille de 16 ans a été violée par cinq hommes au mois de mars sur l'île de la Gonâve. Les agresseurs ont été arrêtés par la police locale, puis remis en liberté après avoir, semble-t-il, soudoyé des fonctionnaires de justice.

## Droits des migrants

Des dizaines de migrants sont morts en essayant de quitter Haïti pour fuir une pauvreté effroyable. Les trafiquants d'êtres humains opéraient en toute impunité, mettant en danger la vie de milliers de personnes. À la fin de l'année, aucune loi spécifique érigeant ce trafic en infraction n'avait été adoptée.

■ En juillet, un voilier en bois transportant quelque 200 Haïtiens a chaviré au large des Îles Turcs et Caïques. Dix-sept personnes ont trouvé la mort et il était à craindre que 67 autres, portées disparues, aient subi le même sort. Des rescapés ont raconté à des organisations de défense des droits humains que le bateau avait été intercepté par la police haïtienne au large de Cap-Haïtien (nord du pays) mais que le capitaine avait eu l'autorisation de poursuivre la traversée après avoir, semble-t-il, versé aux fonctionnaires une somme équivalant à quelque 570 euros.

## Violations des droits humains commises dans le passé et impunité

Cette année encore, les auteurs d'atteintes aux droits humains commises au cours d'années précédentes ont échappé à la justice.

En octobre, les autorités judiciaires ont chargé un nouveau magistrat de conclure l'enquête concernant le meurtre du journaliste Jean-Léopold Dominique et de son garde du corps, Jean-Claude Louissaint, tués en avril 2000. Les investigations menées précédemment par cinq magistrats, dont certains avaient reçu des menaces parce qu'ils traitaient ce dossier, n'ont pas permis d'identifier les auteurs de ce double homicide.

## Documents d'Amnesty International

📄 Haïti. *Maintien en détention sans jugement en Haïti.*

*Cas d'appel : libérez Ronald Dauphin* (AMR 36/003/2009).

📄 Haïti. *Lutter contre la pauvreté et la violence. Protéger les mineures employées de maison en Haïti* (AMR 36/004/2009).

📄 Haïti. *Communication présentée par Amnesty International à l'Examen périodique universel (EPU) de l'ONU. Huitième session du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de l'EPU. Mai 2010* (AMR 36/005/2009).

# HONDURAS

## RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

Chef de l'État et du gouvernement : **José Manuel Zelaya Rosales, destitué et remplacé par Roberto Micheletti le 28 juin**

Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>7,5 millions</b>
Espérance de vie :	<b>72 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>44 / 35 %</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>83,6 %</b>

**L'état de droit et la protection des droits humains ont été mis à mal à la suite du coup d'État organisé en juin avec le soutien de l'armée, qui a ouvert une crise politique durant laquelle les forces de sécurité ont fréquemment recouru à une force excessive contre des manifestants. Un grand nombre de partisans de l'opposition ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'agressions. L'immense majorité – et peut-être même la totalité – des cas signalés de violations des droits humains lors des troubles n'ont pas donné lieu à une enquête.**

## Contexte

Le président Zelaya a été chassé du pouvoir le 28 juin et expulsé du pays par un groupe de responsables politiques de l'opposition soutenus par l'armée et emmenés par Roberto Micheletti, membre du Parti libéral (PL) et alors président du Congrès national. Un gouvernement *de facto* dirigé par Roberto Micheletti est resté au pouvoir jusqu'à la fin de l'année. En septembre, le président déchu José Manuel Zelaya a regagné le Honduras et s'est installé dans l'ambassade du Brésil.

Le coup d'État a été condamné par une grande partie de la communauté internationale. Les négociations politiques mises en place grâce à la médiation de l'Organisation des États américains (OEA) et visant à rétablir le gouvernement élu ont échoué. En novembre, le gouvernement *de facto* a organisé des élections. Marquées par un fort taux d'abstention, elles ont été remportées par le candidat du Parti national, Porfirio («Pepe») Lobo. Le nouveau président devait entrer en fonction en janvier 2010.

## Détention arbitraire et mauvais traitements

Plusieurs centaines de manifestants, pour la plupart des sympathisants du gouvernement de José Manuel Zelaya, mais aussi des personnes qui se trouvaient là par hasard, ont été arrêtés arbitrairement, frappés et maltraités par des membres de la police ou de l'armée. Beaucoup ont indiqué avoir été placés dans des centres de détention non officiels, comme des stades et des casernes militaires.

■ Une adolescente de 16 ans a été arrêtée arbitrairement alors qu'elle s'adressait à des policiers pour s'enquérir de l'endroit où ils conduisaient son père. Elle a été enfermée pendant plusieurs heures dans une cellule avec neuf autres femmes. Un policier a pris du papier hygiénique et l'a imprégné de produit chimique avant de l'enflammer, répandant une fumée toxique dans la cellule. La jeune fille et les autres détenues ont déclaré qu'elles avaient souffert de difficultés respiratoires et de brûlures aux yeux et à la gorge. Pour certaines, ces symptômes ont duré plusieurs jours.

■ En août, Alex Matamoros, un défenseur des droits humains travaillant pour le Centre de recherche et de promotion des droits humains (CIPRODEH), a été arrêté de manière arbitraire à Tegucigalpa, alors qu'il s'interposait à la fin d'une manifestation pour défendre

trois garçons que des policiers étaient en train de frapper. Il a été détenu dans les locaux de la police du quartier d'El Manchén pendant près de 12 heures, avant d'être remis en liberté sans inculpation.

## Recours excessif à la force et homicides illégaux

L'utilisation par la police de balles réelles, de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogène a provoqué la mort d'au moins 10 personnes. Un très grand nombre de manifestants, parmi lesquels des enfants, ont été blessés en raison du recours arbitraire au gaz lacrymogène, utilisé sans avertissement approprié ni précautions suffisantes. Les hôpitaux n'ont pas été informés des substances chimiques utilisées, ce qui les a empêchés de dispenser des soins.

■ Isis Obed Murillo, âgé de 19 ans, est mort le 5 juillet d'une blessure à la tête après que des soldats eurent tiré à balles réelles lors d'une manifestation à l'aéroport de Toncontin, à Tegucigalpa. Selon certaines sources, l'armée a refusé de collaborer à l'enquête ouverte sur ce décès.

■ En août, Roger Abraham Vallejo, un enseignant de 38 ans, est mort à l'hôpital des suites d'une blessure à la tête ; il avait semble-t-il été touché par une balle tirée par un policier lors de la dispersion d'une manifestation organisée à Tegucigalpa en juillet.

■ Gerson Ariel Cruz, 16 ans, a été grièvement blessé par la police en septembre, à la suite de la dispersion d'une manifestation à Tegucigalpa. D'après un témoin, les policiers ont poursuivi les manifestants dans un quartier résidentiel, où ils ont ouvert le feu. Gerson Ariel Cruz, qui n'avait pas participé au rassemblement, a été touché. Une enquête du procureur spécial chargé des droits humains était en cours à la fin de l'année.

## Défenseurs des droits humains

Des représentants d'organisations œuvrant pour la défense des droits humains ont été menacés et harcelés.

■ En septembre, une quinzaine de policiers ont lancé des grenades lacrymogènes dans les locaux du Comité des familles de détenus et disparus du Honduras (COFADEH), où s'étaient réfugiés de très nombreux manifestants favorables à José Manuel Zelaya. Une centaine de personnes, dont des enfants, se trouvaient alors à l'intérieur.

■ Walter Tróchez a été assassiné à Tegucigalpa en décembre. Neuf jours plus tôt, ce défenseur des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres était parvenu à s'enfuir après avoir été enlevé par plusieurs hommes masqués qui lui avaient demandé les noms et adresses de partisans de l'opposition. Ses ravisseurs lui auraient déclaré avoir reçu l'ordre de le tuer.

## Liberté d'expression et d'association

Plusieurs journalistes ont été agressés. À partir du 28 juin, les autorités *de facto* ont suspendu par intermittence les émissions de la station Radio Globo et de la chaîne de télévision Canal 36. Les deux médias, dont les locaux ont été investis à plusieurs reprises par des militaires, fonctionnaient toutefois de nouveau à la fin de l'année.

Le 26 septembre, le président *de facto* a émis un décret autorisant notamment l'interdiction des journaux et des médias soupçonnés d'«insulter les fonctionnaires de l'État». Bien que le décret n'ait pas reçu l'aval parlementaire nécessaire pour sa mise en œuvre, la police et l'armée y ont eu recours pour autoriser des perquisitions dans les locaux d'organes de presse ainsi que la fermeture de ceux-ci. Le décret disposait également qu'une autorisation préalable était nécessaire pour toute réunion et tout rassemblement publics, de quelque nature qu'ils soient. Il a été abrogé le 19 octobre.

■ En septembre, alors qu'il allait couvrir la situation à Radio Globo et Canal 36, Delmer Membreño, un photographe du journal *El Libertador*, a été embarqué de force dans un camion par quatre hommes encaoulés. Ceux-ci lui ont également placé une cagoule sur la tête avant de prendre la route. Au bout d'une heure et demie environ, ils se sont arrêtés, l'ont traîné hors du véhicule et lui ont braqué une arme à feu sur la tête. L'un des agresseurs a déclaré à Delmer Membreño qu'ils le laissaient en vie uniquement pour qu'il transmette une menace de mort au rédacteur en chef du *Libertador*. Les hommes l'ont ensuite frappé et lui ont brûlé le visage et le torse avec des cigarettes avant de le relâcher. L'enquête ouverte sur cette affaire n'était pas achevée à la fin de l'année.

## Violences contre les femmes

Des femmes ont déclaré avoir subi des violences sexuelles et des actes de harcèlement durant des

manifestations ou pendant leur détention par la police. De nombreuses femmes ont affirmé que des policiers les avaient frappées sur les fesses et l'arrière des cuisses pendant les manifestations. Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête sur les violences liées au genre perpétrées pendant les troubles.

■ N. a été séparée de sa famille au cours d'une manifestation à Choloma, le 14 août. Elle a été arrêtée de façon arbitraire par des policiers qui, après avoir déposé d'autres personnes interpellées dans un poste de police, l'ont conduite dans un lieu isolé où elle a été violée par quatre d'entre eux.

■ Une femme de 34 ans a indiqué à Amnesty International que sa mère, âgée de 59 ans, et elle-même avaient été frappées à maintes reprises à coups de matraque sur l'arrière des cuisses et les fesses par des policiers, au cours d'une manifestation.

■ «Eva», une jeune femme de 26 ans, a déclaré qu'un militaire avait tenté de l'interpeller et l'avait menacée avec une matraque en criant : «Chienne, je vais t'apprendre à être une femme».

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Des éléments d'information ont révélé une forte augmentation du nombre de meurtres de femmes transgenres à la suite du coup d'État du mois de juin. Entre 2004 et mars 2009, les organisations de défense des droits humains en avaient recensé 17 et, de fin juin à décembre 2009, 12 nouveaux cas ont été signalés par les ONG locales. Aucune donnée n'était disponible concernant les enquêtes éventuellement ouvertes sur ces homicides.

# HONGRIE

## RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

Chef de l'État :	László Sólyom
Chef du gouvernement :	<b>Ferenc Gyurcsány, remplacé par Gordon Bajnai le 14 avril</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>10 millions</b>
Espérance de vie :	<b>73,3 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>9 / 8 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>98,9 %</b>

**L'organisation d'extrême-droite Garde hongroise a mené une série de manifestations dans des villes de l'est du pays avec une importante population rom. Cette année encore des Roms ont été victimes de violentes agressions.**

### Contexte

L'année a été marquée par une crise économique et politique qui a entraîné la démission du Premier ministre Ferenc Gyurcsány, dont le gouvernement a été remplacé par celui, provisoire, de Gordon Bajnai. Le parti d'extrême-droite Jobbik (Mouvement pour une Hongrie meilleure), qui se caractérise par sa vive hostilité aux Roms et un programme de plus en plus anti-sémite, a obtenu trois sièges au Parlement européen à l'issue des élections de juin.

En mai, la Hongrie a été élue membre du Conseil des droits de l'homme [ONU] ; son mandat a pris effet en juin. Le prêt d'urgence d'un montant de 20 milliards d'euros accordé par des institutions financières internationales et l'Union européenne était soumis au respect de certaines conditions par le gouvernement hongrois : baisse des rémunérations dans le secteur public, des pensions de retraite, des prestations sociales et d'autres dépenses de l'État.

En juillet, la cour d'appel de Budapest a rendu une décision de justice exécutoire interdisant le mouvement Garde hongroise, proche du parti politique Jobbik. Elle a jugé que ses activités outrepassaient ses droits en tant qu'association et restreignaient les libertés des Roms. Plus tard au cours du même mois, Jobbik a annoncé la reformation de la Garde hongroise, et l'un de ses députés au Parlement européen nouvellement élus s'est présenté vêtu d'un uniforme de ce mouvement lors de la première session parlementaire

à Bruxelles. En décembre, la Cour suprême a confirmé la décision de la cour d'appel de Budapest interdisant la Garde hongroise.

### Lutte contre le terrorisme et sécurité

En septembre, le Premier ministre a annoncé que la Hongrie acceptait d'accueillir sur son territoire un détenu de la base navale américaine de Guantánamo Bay, et que cette personne participerait à un programme d'intégration d'une durée de 18 mois. Un ancien prisonnier palestinien de Guantánamo a été transféré en Hongrie le 1<sup>er</sup> décembre.

### Racisme

En février, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) s'est déclarée préoccupée par la forte recrudescence du racisme dans le discours public. Elle a souligné, comme elle l'avait déjà fait dans de précédents rapports, que les Roms demeuraient victimes en Hongrie de pratiques discriminatoires en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement. En octobre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé son inquiétude face à la montée de l'extrémisme, et il a demandé à tous les dirigeants de partis politiques de veiller à ce qu'aucun discours xénophobe ou anti-Roms ne vienne entacher la campagne pour les élections législatives de 2010.

Des Roms ont cette année encore été victimes de violentes agressions. Le Bureau national d'enquêtes, l'organe de la police hongroise chargé des investigations sur les crimes graves, a renforcé, en la dotant de 120 agents, l'équipe spéciale chargée d'enquêter sur une série d'agressions perpétrées contre des Roms.

■ Róbert Csorba et son fils âgé de cinq ans ont été tués en février dans le village de Tatárszentgyörgy. La police locale a annoncé, après un premier examen, qu'ils avaient été retrouvés morts après l'incendie de leur maison, dû à une défaillance électrique. Elle a cependant reconnu, plus tard dans la journée, que des preuves de blessures par balle avaient été recueillies sur les corps des victimes, mais n'a ouvert une enquête pour homicide que 10 heures plus tard. En août, le ministre de la Justice a déclaré qu'une procédure disciplinaire avait été engagée contre des agents de la police locale. Après s'être penchée sur l'enquête policière menée sur les homicides de Tatárszentgyörgy, la Commission indépendante chargée d'examiner les

plaintes contre la police a conclu, en novembre, que les policiers locaux avaient gravement porté atteinte au droit fondamental des victimes à une enquête efficace.

■ Jenő Kóka, un Rom de 54 ans, a été tué en avril dans le quartier rom de la ville de Tiszalök. Il aurait été abattu alors qu'il quittait son domicile pour aller travailler en équipe de nuit à l'usine locale de produits chimiques. La police a signalé des similitudes entre cette affaire et de précédentes agressions commises contre des Roms.

■ En août, Mária Balogh, une Rom âgée de 45 ans, a été abattue dans le village de Kisléta. Sa fille de 13 ans a été grièvement blessée dans cette attaque. Plus tard au cours du même mois, la police a arrêté quatre hommes soupçonnés d'être impliqués dans cet homicide ainsi que dans au moins cinq autres attaques meurtrières commises contre des Roms – notamment contre Róbert Csorba et son fils, et contre Jenő Kóka. Les quatre suspects, qui ont tous nié être impliqués dans ces violences, étaient en détention provisoire à la fin de l'année. Le chef de la police nationale a déclaré, en août, que ses services disposaient d'éléments liant les suspects à des actes de violence meurtrière perpétrés comme des Roms entre novembre 2008 et août 2009. Il a précisé que ces violences semblaient avoir été principalement motivées par le racisme. Le Centre européen pour les droits des Roms, une ONG, a recensé neuf assassinats de Roms au cours de la même période.

En septembre, environ 400 femmes roms ont engagé des poursuites contre Oszkár Molnár, député du parti d'opposition Fidesz et maire de la ville d'Edelény. Elles lui reprochaient d'avoir tenu des propos diffamatoires envers les femmes roms. Des ONG, des médias et des personnalités politiques l'ont par ailleurs vivement critiqué après qu'il eut formulé des remarques antisémites lors d'une interview pour la télévision locale en octobre.

## Discrimination contre les Roms

### Stérilisations forcées

■ En février, après huit années de procédure devant des instances nationales et internationales, le secrétaire d'État aux Affaires sociales et au Travail a annoncé que son ministère accorderait une indemnisation à A. S., qui a été stérilisée sans son consentement le 2 janvier 2001.

## Violences contre les femmes et les filles

■ L'affaire fortement médiatisée concernant Zsanett E. n'était pas résolue. En janvier, le procureur de Budapest a ouvert une enquête sur les allégations selon lesquelles Zsanett E. avait à tort accusé de viol cinq agents de police. Or, cette enquête a été suspendue au motif qu'elle n'aurait pas dû être ouverte, la nouvelle procédure pénale engagée en 2008 par Zsanett E. étant toujours en cours.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 5 septembre, la marche de la fierté homosexuelle s'est déroulée à Budapest sous protection policière suffisante et aucun problème n'a été signalé pendant la manifestation. Une jeune femme aurait toutefois été agressée par deux ou trois manifestants anti-gay après le défilé ; elle a été blessée à la tête et aux bras. Le département de la police de Budapest a ouvert une enquête sur cette agression, après l'avoir classée dans la catégorie des « violences contre un membre d'un groupe social ». De nouvelles dispositions érigeant en infraction les agressions homophobes ou à caractère haineux avaient pourtant été introduites en février dans le Code pénal. À la suite d'appels lancés par l'Union hongroise pour les libertés civiles, la police a indiqué que l'enquête se poursuivrait sur la base des nouvelles dispositions du Code pénal.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Hongrie en septembre.

📄 *Hongrie. Une femme rom tuée par balle en Hongrie* (EUR 27/001/2009).



# INDE

## RÉPUBLIQUE DE L'INDE

Chef de l'État :	<b>Pratibha Devisingh Patil</b>
Chef du gouvernement :	<b>Manmohan Singh</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>1,198 milliard</b>
Espérance de vie :	<b>63,4 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>77 / 86 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>66 %</b>

**Dans un contexte de renforcement des lois anti-terroristes et sécuritaires à la suite des attentats de Mumbai (Bombay) en 2008, des informations ont fait état d'arrestations arbitraires et de torture. Les violences commises par des groupes maoïstes dans le centre de l'Inde se sont étendues au Bengale occidental, où des communautés locales ont été prises pour cibles ; 300 civils au moins ont été tués. Des exécutions extrajudiciaires ont eu lieu dans un certain nombre d'États et des défenseurs des droits humains ont été menacés et placés en détention de manière arbitraire. Pour de nombreuses personnes ayant subi des violations des droits humains dans le passé ou des pratiques abusives de la part d'entreprises, et pour les minorités religieuses elles aussi victimes de violences, les procédures judiciaires ne permettaient toujours pas d'obtenir justice. Dans tout le pays, les *adivasis* (autochtones), les petits paysans et les pauvres des villes dont les moyens de subsistance étaient menacés par des projets d'exploitation minière et de développement accéléré continuaient de résister aux opérations visant à acquérir leurs terres et leurs ressources naturelles. Au moins 50 personnes ont été condamnées à mort mais, pour la cinquième année consécutive, aucune exécution n'a été signalée.**

### Contexte

Les initiatives de paix entre l'Inde et le Pakistan n'ont pas connu d'avancée, les autorités indiennes ayant réaffirmé que les attentats de Mumbai de 2008 avaient été commis par des personnes ou des groupes basés au Pakistan. Ces attaques avaient duré trois jours et causé la mort de 174 personnes. Les négociations

entre les deux pays à propos du Cachemire n'ont pas davantage progressé, bien que les autorités indiennes aient repris les pourparlers avec des dirigeants cache-miris. Les forces de sécurité indiennes ont mené des opérations conjointes paramilitaires et de police contre l'insurrection maoïste qui gagnait du terrain ; les deux camps ont été accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains. Quelque 200 personnes ont été tuées lors des violences politiques commises dans le cadre des élections législatives en avril-mai et lors de plusieurs attentats à l'explosif perpétrés dans tout le pays.

La croissance économique, essentiellement limitée à certains secteurs urbains de premier plan, était tempérée par la récession mondiale et les préoccupations sécuritaires ainsi que par les atteintes persistantes aux droits humains imputables tant à des agents de l'État qu'à des groupes armés. D'après des estimations gouvernementales de 2005, environ un quart de la population indienne vivait en dessous du seuil de pauvreté.

### Lutte contre le terrorisme et sécurité

À la suite des enquêtes menées sur les attentats perpétrés en 2008 à Mumbai et ailleurs, plus de 30 suspects ont été placés en détention sans inculpation dans plusieurs États en vertu de différentes lois sécuritaires, pour des périodes allant d'une semaine à deux mois. Des informations faisant état d'homicides illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements infligés aux suspects ainsi que l'absence d'enquêtes indépendantes sur ces faits ont donné lieu à des mouvements de protestation.

■ En octobre, la Cour suprême a rejeté une requête réclamant l'ouverture d'une enquête indépendante sur la mort, en septembre 2008, de deux jeunes hommes et d'un policier dans une fusillade à Batla House, à Delhi. Les deux hommes étaient, semble-t-il, impliqués dans la série d'attentats à l'explosif commis en septembre 2008 dans la capitale.

### Violences entre les forces de sécurité, les milices et les maoïstes

Le conflit opposant dans le Chhattisgarh, au centre du pays, des groupes armés maoïstes interdits à la police et aux forces paramilitaires s'est étendu à d'autres États après des mois de violences politiques. Les deux camps prenaient souvent des civils pour cibles et ont

enlevé, torturé et tué des personnes en toute impunité. Les forces paramilitaires comprenaient la milice Salwa Judum qui, de l'avis général, était financée par les autorités de l'État. Quelque 40 000 *adivasis* déplacés par le conflit n'ont toujours pas pu rentrer chez eux. La moitié vivait dans des camps, tandis que les 20 000 autres étaient dispersés dans l'Andhra Pradesh voisin. Cette année encore, les autorités ont harcelé des personnes qui dénonçaient les violations des droits fondamentaux commises par les forces gouvernementales.

■ En mai, Binayak Sen, un médecin qui défendait les droits économiques, sociaux et culturels des *adivasis* et des travailleurs sous contrat et qui avait critiqué l'action de Salwa Judum dans le Chhattisgarh, a été remis en liberté sous caution après deux ans de détention. Il restait accusé de soutien aux maoïstes.

■ Le 17 septembre, des policiers ont abattu six villageois et incendié leurs habitations à Gachanpalli, district de Dantewada, dans le Chhattisgarh.

■ Le 1<sup>er</sup> octobre, neuf villageois, dont quatre membres d'une même famille, ont été tués par des policiers à Gompad, toujours dans le district de Dantewada.

■ En décembre, Kopa Kunjam, membre du Vanvasi Chetna Ashram, une organisation non gouvernementale de développement qui œuvre en faveur de la réinstallation des *adivasis* déplacés par le conflit au Chhattisgarh, a été arrêté sur la base d'accusations de meurtre motivées par des considérations politiques. Les autorités avaient démoli les locaux de l'ashram en mai.

Le conflit s'est étendu à Lalgarh (Bengale occidentale). Quelque 8 000 *adivasis* étaient toujours déplacés dans cet État, certains vivant dans des campements de fortune.

■ En septembre, les autorités du Bengale occidental ont arrêté à Lalgarh 23 femmes *adivasis* et les ont accusées d'être maoïstes. Quatorze d'entre elles ont été libérées en échange d'un policier pris en otage par des combattants maoïstes.

■ En octobre, des maoïstes ont enlevé et tué un agent des services de renseignement dont le corps mutilé a été abandonné sur une route dans l'État voisin de Jharkand.

## Homicides illégaux

Cette année encore, des homicides illégaux ont été signalés dans plusieurs États du nord-est, particu-

lièrement le Manipur et l'Assam, où des conflits de faible intensité opposent depuis des décennies les forces de sécurité et des organisations séparatistes armées. Malgré des protestations persistantes dans le nord-est et au Cachemire, les autorités refusaient toujours d'abroger la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a indiqué que cette loi favorisait les exécutions extrajudiciaires dans la mesure où elle accordait aux forces de sécurité le droit de tirer pour tuer dans des cas où elles n'étaient pas immédiatement menacées.

■ En mars, Anil Mazumdar, rédacteur en chef du quotidien *Aji*, a été abattu par des hommes armés à Guwahati (Assam) après avoir préconisé des négociations de paix entre le Front unifié de libération de l'Assam (ULFA) et les autorités de l'État.

■ En mai, Satish Loitongbam et Pebam Gunendro Singh, tous deux originaires d'Imphal, ont été arrêtés, apparemment par des membres des Assam Rifles stationnés au Manipur. Gunendro Singh a été libéré au bout de trois jours. Satish Loitongbam a été emmené dans un endroit inconnu où il a été abattu.

■ En juillet, des commandos de la police du Manipur ont abattu Sanjit Chungkham et Rabina Devi, qui était enceinte, dans le quartier de Khwairamband Bazaar à Imphal. Un enregistrement vidéo des faits a révélé que Sanjit Chungkham a été tué après son arrestation.

## Arrestations et détentions arbitraires

En août-septembre, les autorités du Manipur ont réagi aux protestations en arrêtant plus de 10 défenseurs des droits humains après une descente dans leurs bureaux. Parmi eux figurait Jiten Yumnam, qui était maintenu en détention préventive à la fin de l'année. Selon certaines sources, quelque 90 autres personnes étaient en détention préventive dans l'État du Manipur.

## Responsabilité des entreprises

Des groupes marginalisés étaient victimes dans tout le pays de l'incapacité du gouvernement à les protéger contre les atteintes aux droits humains commises par des entreprises.

### Bhopal

Vingt-cinq ans après la terrible fuite de gaz à Bhopal, en 1984, l'une des pires catastrophes industrielles qui

se soient jamais produites dans le monde, la population locale continuait d'en subir les conséquences et poursuivait sa lutte pour obtenir justice. Les mesures prises par l'État n'étaient pas à la hauteur de la situation, l'indemnisation accordée était insuffisante, le site de l'usine demeurait contaminé et, à plusieurs reprises, le gouvernement a failli à ses engagements à l'égard des survivants et de leurs familles.

### Expulsions forcées

Les autorités locales de plusieurs États ont menacé d'expulser de force des groupes marginalisés, dont des paysans sans terre et des *adivasis*, pour laisser la place à des projets industriels et autres. Dans certains cas, des *adivasis* ont été menacés d'être expulsés de terres qu'une disposition constitutionnelle définissait comme appartenant à eux, et à eux seuls. Les audiences publiques obligatoires n'ont pas fourni suffisamment d'informations sur les projets commerciaux ou de développement, et tant les responsables gouvernementaux que les industriels ont souvent exclu les populations affectées par ces projets des processus de décision.

■ Les Dongrias Kondhs et d'autres communautés *adivasis* de Niyamgiri, dans l'Orissa, ont repris leur mouvement de protestation après que les autorités eurent accordé un certificat de conformité environnementale au projet d'exploitation d'une mine de bauxite par une filiale de la société Vedanta Resources basée au Royaume-Uni et par la Compagnie minière de l'Orissa.

### Utilisation excessive de la force

Dans plusieurs États, la police a recouru à une force excessive ou injustifiée contre des groupes marginalisés qui menaient des actions de protestation. Les défenseurs des droits humains qui œuvraient pour les droits des populations rurales liés à la terre et à l'environnement ont été régulièrement placés en détention, harcelés ou victimes de manœuvres d'intimidation de la part de la police.

■ En novembre, à Narayanpatna, dans le district de Korapur (Orissa), des policiers ont abattu Singanna et Andrew Nachika, deux responsables *adivasis* de la Chasi Mulia Adivasi Sangh, une organisation qui fait campagne pour les droits fonciers des *adivasis*. Les deux hommes avaient participé à une manifestation pour dénoncer les mauvais traitements qui auraient été infligés par des policiers à des *adivasis*.

La police a considéré ce mouvement de protestation comme une attaque.

■ En octobre, la police du Madhya Pradesh a fait usage d'une force injustifiée contre des manifestants pacifiques du Mouvement de sauvegarde de la Narmada, dont 20 dirigeants ont été arrêtés. Les manifestants demandaient à être consultés et réclamaient la mise en application de décisions de justice prévoyant la réhabilitation des *adivasis* et des autres groupes déplacés par des projets d'irrigation.

■ En août, les autorités de l'Orissa ont libéré Abhay Sahoo, membre du Parti communiste indien. Cet homme, qui avait pris la tête d'un mouvement contre la menace d'expulsions forcées liées à l'implantation d'une aciérie de la société sud-coréenne POSCO, était détenu depuis 10 mois pour 20 chefs d'inculpation différents.

### Impunité

Le gouvernement indien n'a pris aucune mesure pour obliger les responsables de nombreuses atteintes aux droits humains commises dans le passé à rendre compte de leurs actes.

### Massacre de 1984

Vingt personnes avaient été condamnées pour le massacre ciblé de quelque 3000 sikhs dans le nord de l'Inde, y compris à Delhi, qui a fait suite à l'assassinat de la Première ministre Indira Gandhi en 1984.

■ Les pressions de l'opinion publique ont contraint le Bureau central d'enquête (CBI) à engager des poursuites contre Jagdish Tytler et Sajjan Kumar, deux dirigeants du Parti du Congrès accusés d'avoir incité leurs partisans à commettre les massacres de Delhi. Le CBI avait affirmé dans un premier temps qu'il n'existait aucun élément à charge. Des manifestants ont obligé le Parti du Congrès à retirer les deux hommes de sa liste de candidats aux élections législatives.

### Violations des droits humains

Les auteurs de violations graves des droits humains commises entre 1984 et 1994 au Pendjab et entre 1998 et 2001 en Assam, dont des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires, échappaient toujours à la justice. L'impunité persistait pour les atteintes passées aux droits humains, y compris pour les milliers de disparitions forcées opérées à partir de 1989 durant le conflit armé au Cachemire. Le Tribunal international des peuples pour les droits humains et la justice dans la partie du Cachemire sous administration indienne

a publié un rapport établissant l'existence de tombes sans aucune inscription, dans lesquelles auraient été enterrées plus de 2900 personnes ayant « disparu » au cours de ce conflit.

### **Violences intercommunautaires**

La plupart des responsables des atteintes aux droits humains commises – dont, au Gujarat, les violences de 2002 visant la minorité musulmane et les exécutions extrajudiciaires – n'ont pas été traduits en justice. Les procédures en cours n'ont pratiquement pas progressé au cours de l'année.

■ Une enquête confiée à un magistrat a conclu qu'Ishrat Jahan et trois autres personnes, tués par des policiers du Gujarat le 16 juin 2004, avaient été victimes « de meurtres commis de sang-froid ». Le gouvernement du Gujarat a toutefois contesté ce rapport devant la haute cour, qui a chargé une équipe spéciale de se pencher sur les faits. Statuant sur une requête formée par la famille d'Ishrat Jahan, la Cour suprême a suspendu la procédure introduite devant la haute cour en attendant qu'elle-même examine l'affaire.

Quelque 15000 personnes, essentiellement des chrétiens, qui avaient dû quitter leur foyer en 2008 en Orissa à la suite de violences perpétrées par des centaines de sympathisants d'organisations nationalistes hindoues n'avaient, dans la plupart des cas, pas pu rentrer chez elles à la fin de l'année. Les enquêtes judiciaires sur les violences n'avaient pas été menées à leur terme et la plupart des agresseurs n'avaient pas été inculpés.

Une commission officielle a accusé 68 dirigeants du Parti du peuple indien et d'autres organisations nationalistes hindoues qui lui sont liées d'implication dans la destruction, en 1992, de la mosquée de Babur à Ayodhya. Aucun d'entre eux n'avait été formellement inculpé à la fin de l'année. Les auteurs des violences et des massacres qui ont suivi dans certains États continuaient à bénéficier de l'impunité.

Au Cachemire, des policiers et des paramilitaires ont tué un homme et blessé 150 autres personnes lors d'une manifestation en juin. Les manifestants réclamaient l'ouverture d'une enquête indépendante sur l'implication présumée des forces paramilitaires dans la mort de deux femmes à Shopian et dans les violences sexuelles dont elles auraient fait l'objet, des informations ayant fait état de tentatives de dissimulation des preuves de ces sévices. Une enquête diligente par

le CBI a conclu que les deux femmes n'avaient pas subi de violences sexuelles et qu'elles étaient mortes par noyade, ce qui a entraîné une demande d'enquête indépendante.

## **Discrimination**

### ***Dalits***

Cette année encore, les *dalits* (opprimés) ont été victimes d'attaques, de boycottage social et de discriminations dans l'accès aux soins, à l'éducation et aux services juridiques dans plusieurs États. Les lois spéciales adoptées pour poursuivre les auteurs de ces violences et discriminations sont restées inefficaces.

■ En août, quatre *dalits* sont morts de faim dans les districts de Nalanda et de Jehanabad après que des membres des castes dominantes de propriétaires terriens leur eurent refusé l'accès à la nourriture et à d'autres produits de première nécessité.

■ Durant les élections législatives d'avril-mai, les *dalits* ont été victimes d'intimidation et de violences dans plusieurs États, en particulier au Bihar, au Gujarat et en Andhra Pradesh. Le 23 avril, 74 habitations appartenant à des *dalits* ont été incendiées dans le district de Madhubani, au Bihar ; 300 personnes se sont retrouvées sans logement.

### **Minorités**

Dans l'État du Karnataka, des groupes nationalistes hindous ont attaqué plusieurs lieux de culte appartenant à des minorités et pris pour cibles les femmes des villes et les couples dont les conjoints étaient de religion différente.

■ Le 25 janvier, des militants du groupe nationaliste hindou Sri Rama Sene ont attaqué 10 personnes dans un pub de Mangalore.

## **Droits des travailleurs**

L'application de la loi garantissant aux pauvres ruraux le droit de travailler au moins 100 jours par an a progressé dans certains États, mais elle continuait à dépendre de la vigilance des communautés locales. Les défenseurs des droits humains qui surveillaient l'application de cette loi étaient la cible de violences et de harcèlement.

■ Le 10 février, la police du Madhya Pradesh a arrêté Shamim Modi sur la base d'accusations mensongères après que son organisation, le Syndicat des travailleurs *adivasis*, eut pris la tête d'une manifestation pacifique pour réclamer l'application des lois garantissant les

droits des travailleurs et ceux liés à la terre. Elle a passé 21 jours en prison avant d'être remise en liberté. En juillet, la police de l'État et des agents du service des forêts ont fait une descente dans son bureau et arrêté de manière arbitraire 11 *adivasis*. Shamim Modi, qui avait été menacée de mort, a été blessée lors d'une attaque à Mumbai perpétrée semble-t-il par des mercenaires engagés par des entrepreneurs exploitant les forêts.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Dans une décision historique rendue en juillet, la haute cour de Delhi a rejeté l'application de l'article 377 du Code pénal indien aux cas de relations sexuelles entre personnes consentantes. Cet article, introduit par l'administration coloniale britannique, érige l'homosexualité en infraction pénale et a été considéré comme discriminatoire et « contraire à la moralité constitutionnelle ». Ce texte législatif n'avait pas été officiellement abrogé à la fin de l'année.

I

## Peine de mort

À la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'a eu lieu mais 50 personnes au moins ont été condamnées à mort.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Inde en février-mars et en août-septembre.

📄 *Inde. Une responsabilité non assumée : les entreprises, les autorités et la catastrophe de Bhopal* (ASA 20/002/2009).

📄 *India: Open Letter to authorities to withdraw the clearance granted to Vedanta-Orissa Mining Corporation for bauxite mining project which could threaten Dongria Kondh indigenous communities at Niyamgiri* (ASA 20/004/2009).

📄 *Inde. Les autorités doivent éviter de recourir à une force excessive au Bengale occidental* (ASA 20/006/2009).

📄 *Inde. L'ordonnance de mise en détention préventive d'un défenseur des droits humains à Manipur doit être annulée* (ASA 20/019/2009).

# INDONÉSIE

## RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Susilo Bambang Yudhoyono</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>230 millions</b>
Espérance de vie :	<b>70,5 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>37 / 27 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>92 %</b>

**De violents affrontements se sont produits toute l'année en Papouasie et la population de cette région était toujours en butte à de sérieuses restrictions de ses droits à la liberté d'expression et de réunion. Dans l'ensemble de l'archipel, des policiers se seraient livrés à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, et auraient eu recours de manière excessive ou injustifiée à la force. Plusieurs cas d'homicides illégaux ont ainsi été relevés. Le système judiciaire n'était toujours pas à même de résoudre le problème de l'impunité dont jouissaient les auteurs d'atteintes aux droits humains, passées et présentes. Aucune exécution n'a été signalée cette année. Une nouvelle disposition autorisant la lapidation a cependant été adoptée dans la province de l'Aceh. Des agressions contre les défenseurs des droits humains ont été déplorées cette année encore. On dénombrerait au moins 114 prisonniers d'opinion. La nouvelle loi sur la santé comportait des dispositions contraires au principe d'égalité en matière d'accès aux services de santé maternelle.**

## Contexte

Des élections législatives ont eu lieu au mois d'avril, suivies en juillet par le scrutin présidentiel. Susilo Bambang Yudhoyono a été réélu au premier tour à la tête de l'État pour un second mandat de cinq ans. Les élections se sont déroulées sans incidents majeurs, hormis en Papouasie.

En juillet, deux attentats à la bombe ont fait au moins neuf morts à Djakarta.

## Liberté d'expression

Au moins 114 personnes ont été arrêtées et placées en détention parce qu'elles avaient exprimé, pourtant

sans violence, leurs opinions. Dans leur immense majorité, il s'agissait de militants condamnés à des peines d'emprisonnement pour avoir brandi des drapeaux indépendantistes dans l'archipel des Moluques ou en Papouasie.

■ Buce Nahumury a été condamné en mars à quatre ans d'emprisonnement pour avoir participé, en juin 2007 à Amboine (Moluques), à une danse cakalele pacifique. Pendant cette danse, le drapeau « Benang Raja », emblème du mouvement pour l'indépendance du sud des Moluques, avait été déployé devant le président de la République. Tous les autres danseurs de la troupe, soit 22 personnes, purgeaient eux aussi des peines allant de sept à 20 ans d'emprisonnement.

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement. Au moins sept militants étaient poursuivis en diffamation et encouraient une peine d'un peu plus de cinq ans d'emprisonnement aux termes du Code pénal. La plupart des affaires d'atteintes aux droits humains perpétrées contre des défenseurs de ces droits (torture, meurtre et disparition forcée, entre autres) n'avaient pas été élucidées, et ces crimes restaient impunis.

Bien que deux personnes aient été reconnues coupables d'avoir participé au meurtre de Munir Said Thalib (plus connu sous le simple nom de Munir), personnalité en vue du mouvement de défense des droits humains, un certain nombre d'allégations crédibles laissaient penser que les commanditaires du crime étaient toujours en liberté. Munir Said Thalib est mort empoisonné le 7 septembre 2004.

## Liberté de religion

Les minorités religieuses restaient exposées à d'éventuelles violences de la part d'acteurs non étatiques et souffraient de diverses discriminations.

Les étudiants de l'université chrétienne Sekolah Tinggi Ilmu Teologi Injil Arastamar (STT Setia) vivaient et étudiaient toujours dans des locaux provisoires et rudimentaires. Ils avaient été évacués de Pulo, à Pinang Ranti, une division administrative du sous-district de Makassar (Jakarta-Est), après avoir été attaqués, en juillet 2008, par des militants du Front des défenseurs de l'islam (FPI). En octobre 2009, 17 étudiants au moins ont entamé une grève de la faim pour protester contre un projet d'expulsion vers un site encore moins adapté, selon

eux, aux besoins d'un établissement d'enseignement. À la fin de l'année, les étudiants de l'université STT Setia étudiaient et résidaient toujours dans des installations temporaires à Djakarta.

## Papouasie

Les élections législatives et présidentielle ont été marquées par une nette recrudescence de la violence, dans un climat ambiant de peur et de menaces. Selon certaines informations, les forces de sécurité ont fait preuve d'une brutalité injustifiée ou excessive lors de manifestations. Des personnes interpellées auraient été maltraitées, voire torturées, au moment de leur arrestation ainsi que pendant leur interrogatoire et leur détention. Des membres de ces mêmes forces de sécurité se seraient également rendus coupables de meurtres. Le droit d'expression et de réunion pacifique a par ailleurs fait l'objet de restrictions draconiennes.

■ Le 6 avril, des policiers ont ouvert le feu sur des manifestants à Nabire, une ville de la province de Papouasie, blessant au moins sept personnes, dont un garçon de 10 ans qui a été atteint d'une balle alors qu'il rentrait de l'école. Un policier a également été blessé par une flèche. Les policiers ont en outre frappé et malmené Monika Zonggonau, Abet Nego Keiya et 15 autres militants politiques au moment de leur arrestation et pendant leur garde à vue. Le corps d'Abet Nego Keiya a été retrouvé le 9 avril à Waharia, une sous-division du district de Nabire.

■ Condamnés respectivement à 15 et 10 ans d'emprisonnement, les détenus d'opinion Filep Karma et Yusak Pakage étaient toujours incarcérés. Ces deux hommes avaient été condamnés en 2005 pour avoir brandi le drapeau emblème de l'indépendance papoue.

## Police

La torture était toujours aussi fréquente, que ce soit au moment des interpellations, pendant les interrogatoires ou, plus généralement, durant la garde à vue. Les personnes soupçonnées d'infractions de droit commun et appartenant aux couches les plus pauvres et les plus défavorisées de la société, ainsi que les militants politiques pacifiques, risquaient tout particulièrement de faire l'objet de violences de la part de la police, qui n'hésitait pas à faire un usage injustifié ou excessif de la force, entraînant dans certains cas la mort des victimes. La torture et, plus généralement, les mauvais traitements étaient également monnaie

courante. De plus, la police manquait souvent à son devoir de protection des manifestants et des membres des minorités religieuses.

■ Au mois de janvier, au moins 75 habitants de Suluk Bongkal, un village de la province de Riau, ont été inculpés d'appropriation illégale de biens fonciers. La police avait arrêté ces personnes en décembre 2008, après les avoir expulsées de force. Elles ont été condamnées en août à 10 mois d'emprisonnement et à une amende d'un million de rupiahs indonésiennes (environ 78 euros). À la fin de l'année, elles n'avaient reçu ni indemnisation ni réparation. On ne leur avait pas non plus proposé de solution de relogement acceptable.

Un nouveau règlement codifiant l'usage de la force par la police a été promulgué au mois de janvier (n° 1/2009). Ce texte était dans ses grandes lignes conforme aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois [ONU]. Un autre règlement prévoyant la mise en œuvre des principes relatifs aux droits humains au sein de la police a été promulgué en juin (n° 8/2009). Les mécanismes internes et externes destinés à garantir que les policiers responsables d'abus rendent des comptes restaient cependant peu efficaces.

## Impunité

Rien n'a été fait pour en finir avec l'impunité dont jouissaient les auteurs des graves atteintes aux droits humains commises dans le passé, entre autres dans l'Aceh, en Papouasie et au Timor-Leste. Le gouvernement a poursuivi sa politique de réconciliation avec le Timor-Leste, sacrifiant au passage les exigences de justice pour les crimes perpétrés de 1975 à 1999, pendant l'occupation indonésienne de ce qui était à l'époque le Timor oriental.

■ Le gouvernement indonésien s'est ingéré en août dans le processus judiciaire timorais, en faisant pression sur son homologue de Dili pour qu'il libère Martenus Bere, un ancien chef de milice inculpé d'extermination de la population civile de la ville de Suai, ainsi que de plusieurs autres crimes contre l'humanité commis en 1999. Martenus Bere a été autorisé en octobre à regagner le Timor occidental, qui fait partie de l'Indonésie, avant que son procès ait pu avoir lieu dans des conditions équitables devant un tribunal indépendant.

Plus de 300 personnes inculpées par la Commission spéciale pour les crimes graves au Timor-Leste [ONU], entre autres pour crimes contre l'humanité, étaient toujours en liberté, hors d'atteinte de la justice timoraise. La plupart d'entre elles se trouvaient vraisemblablement en Indonésie. Le gouvernement refusait d'extrader les inculpés, au motif qu'il ne reconnaissait pas le droit de l'ONU de juger au Timor-Leste des citoyens indonésiens.

Au mois de septembre, la Commission spéciale de la Chambre des Représentants du peuple chargée des disparitions survenues en 1997-1998 a instamment prié le gouvernement de mettre en place un tribunal des droits humains *ad hoc*, dont la mission serait de juger les responsables présumés de disparitions forcées. Cette même Commission a également invité le gouvernement à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le pouvoir exécutif n'avait cependant pas donné suite à ces recommandations à la fin de l'année.

## Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée. Au moins 117 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort en Indonésie.

Au mois de septembre, le Parlement régional de l'Aceh a adopté un Code pénal islamique, d'application locale, qui prévoyait notamment la peine de mort par lapidation pour les personnes convaincues d'adultère et une peine pouvant aller jusqu'à 100 coups de canne pour celles qui seraient reconnues coupables d'homosexualité. Bien que le gouverneur de l'Aceh ait refusé de signer ce texte, il est entré automatiquement en vigueur en octobre.

## Droit à la santé

Les taux de mortalité maternelle restaient élevés, en particulier dans les catégories les plus pauvres et défavorisées de la population.

Une nouvelle loi sur la santé a été adoptée en septembre. Contrairement au Code pénal, elle autorisait l'interruption de grossesse dans certaines circonstances. L'avortement était permis lorsque la vie de la mère ou de l'enfant était menacée, ou lorsque la grossesse était le résultat d'un viol ayant entraîné un traumatisme psychologique pour la victime. Certaines ONG locales ont critiqué cette nouvelle loi, au motif

qu'elle introduisait une discrimination contre les cèlibataires, notamment en matière d'accès à l'information sur la sexualité et la procréation.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Indonésie en avril, juin et juillet.

📄 *Indonesia: Jailed for waving a flag: Prisoners of conscience in Maluku* (ASA 21/008/2009).

📄 *Unfinished business: Police accountability in Indonesia* (ASA 21/013/2009).

# IRAK

## RÉPUBLIQUE D'IRAK

Chef de l'État :	Jalal Talabani
Chef du gouvernement :	Nouri al Maliki
Peine de mort :	maintenue
Population :	30,7 millions
Espérance de vie :	67,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	43 / 38 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	74,1 %

**L'année a été marquée par une diminution des violences, mais les forces gouvernementales et des groupes politiques armés ont commis encore des atteintes flagrantes aux droits humains. Des milliers de civils ont été tués ou blessés dans des attentats-suicides, entre autres attaques perpétrées par des groupes armés. Les autorités de Bagdad et la Force multinationale (FMN) dirigée par les États-Unis maintenaient des milliers de personnes en détention pour des raisons de sécurité, dans certains cas depuis plusieurs années. Des milliers d'autres prisonniers ont recouvré la liberté. Cette année encore, des actes de torture et des mauvais traitements ont été régulièrement infligés aux détenus par des membres des forces de sécurité, et notamment des gardiens de prison ; ces actes restaient impunis. Selon les informations disponibles, au moins 1 100 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Beaucoup avaient été condamnés à l'issue de procès inéquitables. Le gouvernement n'a fourni aucune donnée à propos des exécutions,**

**mais 120 ont été signalées. Certains prisonniers ont apparemment été exécutés en secret. Un million et demi de personnes, peut-être plus, étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays ; des centaines de milliers d'autres étaient réfugiées à l'étranger. De nouvelles informations ont fait état d'atteintes aux droits humains commises dans la région semi-autonome du Kurdistan, où la situation était de manière générale bien meilleure que dans le reste de l'Irak.**

## Contexte

L'Accord sur le statut des forces (SOFA) conclu entre les gouvernements américain et irakien est entré en vigueur en janvier. Les troupes américaines se sont retirées des zones urbaines à la date du 30 juin et ont commencé à libérer des détenus ou à les remettre aux autorités irakiennes. Les États-Unis ont également transféré la responsabilité de la Zone verte de Bagdad au gouvernement irakien.

Les élections provinciales organisées à la fin de janvier dans tout le pays, hormis à Kirkouk et dans les trois provinces kurdes, se sont soldées par la victoire de la Coalition pour l'état de droit, emmenée par le Premier ministre Nouri al Maliki, dans 10 des 14 provinces du pays, dont Bagdad.

Le Conseil des représentants (Parlement), en proie à des divisions, n'a trouvé un accord sur une nouvelle loi électorale qu'en novembre. Des élections législatives devaient se tenir en mars 2010.

Malgré la richesse pétrolière du pays, des millions d'Irakiens s'appauvrissaient. Le taux de chômage était élevé et la corruption très répandue dans l'administration. Un haut responsable gouvernemental a déclaré aux Nations unies en octobre que 5 600 000 Irakiens vivaient en-dessous du seuil de pauvreté, un chiffre en augmentation de 35 % par rapport à la période précédant l'invasion de l'Irak par la coalition menée par les États-Unis, en 2003.

## Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes politiques armés ont commis des atteintes flagrantes aux droits humains, notamment des enlèvements, des actes de torture et des meurtres. Des attentats-suicides, entre autres attaques, ont été perpétrés dans des lieux publics, manifestement pour entraîner des pertes civiles. Un grand nombre de ces attentats



ont été commis par Al Qaïda en Irak et par des groupes armés sunnites. Les milices chiïtes étaient également responsables d'exactions, notamment d'enlèvements, de torture et d'homicides. Parmi les victimes figuraient des membres de minorités religieuses et ethniques, des journalistes, des femmes et des homosexuels, entre autres civils.

■ Au moins 25 hommes et jeunes garçons ont été tués à Bagdad au cours du premier trimestre de l'année, vraisemblablement parce qu'ils étaient homosexuels ou considérés comme tels, après que des dignitaires religieux du quartier à majorité chiïte de Sadr City eurent appelé leurs fidèles à éliminer l'homosexualité. Les auteurs de ces homicides étaient semble-t-il des membres de milices chiïtes ou des personnes appartenant à la famille ou à la tribu des victimes. Bon nombre de ces dernières ont été enlevées et torturées avant d'être tuées. Certains corps ont été mutilés.

■ Le 12 juillet, quatre civils ont été tués et au moins 21 autres ont été blessés lors d'attentats à l'explosif perpétrés dans cinq églises de Bagdad.

■ Le 13 août, 20 personnes au moins ont trouvé la mort dans un double attentat-suicide perpétré dans la ville de Sinjar, bastion de la communauté yézidie.

■ Le 25 octobre, 155 personnes au moins ont été tuées et plus de 700 autres ont été blessées dans deux attentats-suicides commis dans le centre de la capitale. Un camion piégé a explosé à proximité des ministères de la Justice et des Municipalités et, quelques minutes plus tard, une voiture piégée a explosé devant l'immeuble du gouvernorat de Bagdad.

Le 23 novembre, le journaliste de télévision Emad Abadi, fervent défenseur de la liberté d'expression, a été pris pour cible par des hommes armés non identifiés, qui ont tiré en direction de sa tête et de sa nuque. Il a survécu de justesse.

## Détentions

Le 1<sup>er</sup> janvier, la FMN détenait plus de 15 000 personnes, dans la plupart des cas sans inculpation, à Camp Cropper et dans d'autres centres de détention. Ce nombre avait été ramené à 6 466 au début du mois de décembre, conformément au SOFA qui prévoyait que la FMN devait libérer les détenus ou les remettre aux autorités irakiennes. On a recensé 7 499 prisonniers élargis à l'issue d'un réexamen de leur cas par un comité formé de représentants de différents ministères

et d'un interrogatoire par des membres des services de sécurité. Les autorités judiciaires irakiennes ont décerné des mandats d'arrêt ou des ordres de placement en détention à l'encontre d'au moins 1 441 autres prisonniers, dont des étrangers, qui ont été transférés dans des centres de détention irakiens.

La grande prison de Camp Bucca (près d'Oum Qasr, dans le sud du pays), gérée par la FMN, a été fermée en septembre. Des prisonniers ont été libérés, d'autres ont été remis aux autorités irakiennes ou transférés dans les deux prisons encore administrées par la FMN – Camp Cropper, où étaient détenus la plupart des anciens dirigeants du parti Baas, et Camp Taji, au nord de Bagdad.

■ Le 8 avril, un tribunal du district d'Al Karkh, à Bagdad, a ordonné la remise en liberté de Kadhum Ridha al Sarraj, faute d'éléments à charge suffisants. Cet homme n'a toutefois été libéré par la FMN que le 7 octobre. Arrêté le 15 septembre 2008 à l'aéroport international d'Erbil, il avait été remis à la FMN et détenu sans inculpation à Camp Cropper. Il était apparemment soupçonné de fabriquer des bombes du fait de ses recherches médicales.

## Peine de mort

Au moins 391 personnes ont été condamnées à mort, ce qui portait à 1 100 au moins le nombre total de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale ; 900 d'entre eux, peut-être plus, avaient épuisé toutes les voies de recours légales. Au moins 120 personnes ont été exécutées. Le chiffre réel était probablement plus élevé car les autorités diffusaient peu d'informations sur les exécutions, dont certaines auraient eu lieu en secret.

La plupart des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès inéquitables pour meurtre et participation à des attaques armées, entre autres actes de violence. Un grand nombre d'accusés ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu le droit de choisir leur défenseur et que l'on avait retenu comme preuves à charge des « aveux » arrachés sous la torture durant leurs interrogatoires, menés alors qu'ils étaient détenus au secret, avant leur procès. Dans certains cas, ces « aveux » ont été diffusés par la télévision.

■ Le 10 juin, 18 hommes et une femme ont été pendus dans la prison de Kadhimiya, à Bagdad. Les autorités n'ont pas annoncé ces exécutions.

## Procès d'anciens responsables

Le Haut Tribunal pénal irakien a continué de juger d'anciens responsables politiques et des personnes liées au régime du président Saddam Hussein, exécuté le 30 décembre 2006 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, entre autres. Cette juridiction, dont l'indépendance et l'impartialité étaient mises à mal par l'ingérence de la classe politique, a prononcé plusieurs condamnations à mort. À la fin du mois d'octobre, plus de 50 parlementaires ont demandé que le Haut Tribunal pénal irakien soit détaché du Conseil des ministres présidé par le Premier ministre pour être placé sous la seule autorité du Conseil judiciaire suprême. Ils ont également préconisé l'extension de sa compétence aux crimes commis par des responsables civils et militaires après le 1<sup>er</sup> mai 2003.

■ Watban Ibrahim al Hassan et Sabaawi Ibrahim al Hassan, demi-frères de Saddam Hussein et respectivement ancien ministre de l'Intérieur et ancien chef des services du renseignement, ont été condamnés à mort le 11 mars pour crimes contre l'humanité. L'ancien vice-Premier ministre Tarek Aziz a été condamné à 15 ans d'emprisonnement, de même qu'Ali Hassan al Majid, déjà condamné à mort à l'issue de trois autres procès. Ces quatre hommes figuraient parmi huit personnes jugées pour l'exécution, en 1992, de 42 commerçants de Bagdad accusés de spéculation alors que l'Irak était soumis à des sanctions économiques imposées par les Nations unies. Trois autres accusés ont été condamnés à des peines comprises entre six ans et la réclusion à perpétuité ; le dernier a été acquitté.

## Violations des droits humains commises par les forces de sécurité irakiennes

Les forces de sécurité irakiennes se sont rendues coupables de violations graves des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de mauvais traitements, ainsi que d'arrestations arbitraires. La plupart de ces actes sont restés impunis. La surpopulation était considérable dans les prisons et les centres de détention, où les détenus étaient maltraités par les gardiens et les personnes chargées des interrogatoires. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups de câble et de tuyau d'arrosage, la suspension prolongée par les bras et les jambes, les décharges électriques sur les organes génitaux et sur d'autres parties sensibles du corps. Des prisonniers

auraient eu aussi les membres fracturés, les ongles du pied arrachés avec des tenailles ou le corps percé au moyen d'une chignole. Certains auraient été violés.

■ En juin, un groupe de défense des droits humains de la province de Diwaniya, dans le sud du pays, a accusé les forces de sécurité de torturer des détenus dans le but de leur extorquer des « aveux ». Des enquêteurs du ministère de l'Intérieur ont indiqué que 10 des 170 détenus de la prison de Diwaniya présentaient des contusions qui pouvaient résulter d'actes de torture, entre autres sévices. Une vidéo, filmée selon toute apparence par un gardien, montrait des surveillants en train de fouetter un prisonnier allongé, les mains attachées dans le dos, et de lui administrer des décharges électriques jusqu'à ce qu'il perde connaissance. On entendait un gardien qui disait : « Il a son compte. »

## Violations des droits humains perpétrées par les forces américaines

Les forces américaines ont commis des violations flagrantes des droits humains, notamment des homicides illégaux de civils. Plusieurs soldats ont comparu devant des tribunaux militaires américains pour des crimes perpétrés en Irak au cours des années précédentes.

■ Le 1<sup>er</sup> janvier, des soldats américains ont grièvement blessé par balle Hadil Emad, monteuse pour la chaîne de télévision Biladi, à proximité d'un poste de contrôle dans le quartier de Karrada, à Bagdad. L'armée américaine a affirmé que les soldats avaient tiré sur une femme qui « avait un comportement suspect et n'avait pas obtempéré aux avertissements ».

■ Le 16 septembre, des militaires américains en patrouille dans le centre de Fallouja ont abattu Ahmed Latif, qui les avait insultés et avait jeté une chaussure dans leur direction. Cet homme souffrait semble-t-il de troubles mentaux. Selon les autorités américaines, les soldats l'ont abattu car ils pensaient qu'il allait lancer une grenade.

■ Le 21 mai, un ancien soldat américain, Steven Dale Green, a été condamné à la détention à perpétuité par un tribunal des États-Unis pour le viol, en mars 2006, d'Abeer al Janabi, une adolescente de 14 ans, ainsi que pour le meurtre de la jeune fille, de sa mère, de son père et de sa sœur âgée de six ans. Trois autres anciens soldats se sont vu infliger une peine d'emprisonnement à vie dans le cadre du même procès.

## Violences contre les femmes

Comme les années précédentes, un grand nombre de femmes ont été victimes de discrimination et de violences. Certaines ont été agressées dans la rue par des individus armés ou ont été menacées de mort par des hommes qui leur reprochaient de ne pas respecter les règles rigoureuses des codes de comportement islamiques. En mai, des détenues de la prison pour femmes de Kadhimiya ont affirmé à des membres de la commission des droits humains du Parlement qu'elles avaient été violées dans l'établissement ou dans d'autres centres de détention. Les autorités ne protégeaient pas suffisamment les femmes contre les violences exercées au sein de la société et de la famille.

■ Safa Abd al Amir al Khafaji, directrice d'une école de filles du quartier d'al Ghadir, à Bagdad, a été grièvement blessée par balles par des hommes armés non identifiés le 12 novembre 2009, peu après avoir annoncé qu'elle se présenterait aux prochaines élections parlementaires sous les couleurs du Parti communiste irakien.

## Réfugiés et personnes déplacées

Des centaines de milliers d'Irakiens étaient réfugiés en Syrie, en Jordanie, au Liban et en Turquie, entre autres. Environ un million et demi d'autres étaient déplacés à l'intérieur du pays. Quelque 200 000 seraient rentrés chez eux au cours de l'année, souvent parce qu'ils estimaient que la situation en matière de sécurité s'était améliorée. Ils étaient toutefois confrontés à d'énormes difficultés : beaucoup trouvaient leur maison démolie ou occupée par d'autres personnes et il leur était difficile d'avoir accès à la nourriture, à l'eau et à l'énergie en quantité suffisante.

## Camp d'Ashraf

Après des mois de tension croissante, les forces de sécurité irakiennes ont pris d'assaut le camp d'Ashraf, dans la province de Diyala, les 28 et 29 juillet. Ce camp, où résidaient quelque 3 400 membres ou sympathisants de l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP), un groupe d'opposition iranien, était resté sous contrôle de l'armée américaine entre 2003 et l'entrée en vigueur du SOFA. Des images vidéo ont montré des membres des forces de sécurité qui fonçaient délibérément, à bord de véhicules militaires, dans la foule des habitants qui protestaient. Des balles réelles ont également été utilisées. Au moins neuf résidents du camp auraient été tués ; 36 autres ont été arrêtés et torturés.

Ces 36 personnes ont été emmenées au poste de police d'al Khalis, à Diyala, où elles ont observé une grève de la faim. Elles ont ensuite été transférées à Bagdad malgré plusieurs décisions de justice ordonnant leur remise en liberté. Relâchées, elles ont été autorisées à retourner au camp d'Ashraf en octobre, après une campagne en leur faveur au niveau international. Le gouvernement irakien aurait toutefois exigé que les résidents quittent le camp pour s'installer dans le sud de l'Irak, bien que l'on y craigne pour leur sécurité ; il aurait déclaré qu'ils devaient partir avant le 15 décembre, sous peine d'être déplacés de force. Les résidents n'avaient pas quitté le camp à la fin de l'année.

## Kurdistan

Des élections présidentielle et législatives pour le Gouvernement régional kurde semi-autonome ont eu lieu le 25 juillet. Massoud Barzani a été réélu à la présidence. La Liste du Kurdistan, qui comprend le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK), a conservé la majorité absolue au Parlement. La Liste du changement, principal mouvement d'opposition, a remporté 25 des 111 sièges.

En avril, le Premier ministre du gouvernement régional kurde, Nechirvan Barzani, a affirmé à des délégués d'Amnesty International qu'il avait personnellement demandé au service de sécurité de l'Asayish et aux autres organes d'application des lois de respecter des garanties en matière de droits humains, conformément aux recommandations de l'organisation. Il a ajouté qu'il prenait des mesures pour que les agents de l'Asayish aient à rendre compte de leurs actes. Le Premier ministre a exposé en détail les mesures prises pour combattre les crimes « d'honneur » et les autres violences contre les femmes. Toutefois, bien que la situation des droits humains ait continué de s'améliorer dans la région semi-autonome, des cas d'arrestation et de détention arbitraires ont été signalés. Des allégations de torture et de mauvais traitements ont également été formulées contre le Parastin et le Zanyari, les forces de sécurité respectives du PDK et de l'UPK. Des militants du mouvement de la Liste du changement et des journalistes indépendants ont été la cible de menaces et d'intimidations, voire dans certains cas d'actes de violence, pour avoir critiqué le Gouvernement régional kurde semi-autonome ou des hauts responsables.

## Détention arbitraire

Au moins neuf personnes arrêtées au cours des années précédentes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement.

■ Walid Yunis Ahmed, un membre de la minorité turkmène arrêté en février 2000, a passé sa neuvième année en détention sans jugement. Il aurait été torturé après son arrestation et a été maintenu à l'isolement dans la prison d'Erbil en 2009.

## Liberté de la presse

Malgré l'adoption en 2008 d'une loi plus libérale sur la presse, des journalistes qui travaillaient pour les médias indépendants ont été harcelés dans le cadre de procédures pénales engagées contre eux apparemment pour des raisons politiques. Certains ont été agressés par des hommes en civil qui seraient liés au Parastin et au Zanyari.

■ À la fin du mois d'octobre, Nabaz Goran, rédacteur en chef du magazine indépendant *Jihan*, a été attaqué devant le bureau du journal, à Erbil, par trois hommes non identifiés.

## Violences contre les femmes

De nouvelles informations ont fait état de nombreuses violences contre les femmes, notamment de meurtres imputables à des proches.

■ En octobre, le corps de Jian Ali Abdel Qader a été retrouvé à proximité du domicile familial dans le village de Qadafari, province de Sulaymaniyah. Cette femme s'était plainte d'être victime de violences au sein de sa famille. En juillet, elle s'était réfugiée dans un foyer à Sulaymaniyah, mais avait ensuite réintégré le domicile familial après avoir reçu des assurances quant à sa sécurité. Plusieurs de ses proches, dont son père, ont été arrêtés pour leur implication présumée dans le meurtre.

## Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kurdistan d'Irak en avril-mai.

■ *Irak. Piégées par la violence. Les femmes en Irak* (MDE 14/005/2009).

■ *Hope and fear: Human rights in the Kurdistan region of Iraq* (MDE 14/006/2009).

■ *Irak. Un millier de personnes encourent la peine de mort en Irak* (MDE 14/020/2009).

■ *Iraq: Submission to the UN Universal Periodic Review* (MDE 14/022/2009).

# IRAN

## RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Chef de l'État [Guide] :	Ali Khamenei
Chef du gouvernement [Président] :	Mahmoud Ahmadinejad
Peine de mort :	maintenue
Population :	74,2 millions
Espérance de vie :	71,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	33 / 35 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	82,3 ‰

**L'élection présidentielle de juin, dont les résultats ont été largement contestés, a été précédée et surtout suivie d'un renforcement des restrictions aux protestations politiques, ce qui a intensifié la répression systématique exercée de longue date. Les forces de sécurité, et notamment les *bassidjis* (miliciens volontaires) ont eu recours à une force excessive contre les manifestants ; des dizaines de personnes ont été tuées ou ont succombé à leurs blessures. Les autorités ont imposé des restrictions sans précédent à la liberté d'expression. Les réseaux de téléphonie mobile et filaire ainsi que l'accès à l'Internet ont été bloqués. Bien plus de 5 000 personnes ont été emprisonnées au cours de l'année. Beaucoup ont été torturées – il y aurait eu des viols – ou autrement maltraitées, et certaines sont mortes des suites de leurs blessures. Plusieurs dizaines de personnes ont ensuite été jugées dans le cadre de « procès pour l'exemple » manifestement iniques. La plupart des accusés se sont vu infliger des peines d'emprisonnement, mais au moins six d'entre eux ont été condamnés à mort.**

Les violations des droits humains perpétrées à l'occasion de l'élection présidentielle s'inscrivaient dans un climat de répression sévère qui a persisté tout au long de l'année et dont ont été victimes, entre autres, des membres des minorités ethniques et religieuses, des étudiants, des défenseurs des droits humains et des personnes qui réclamaient des réformes politiques. Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la loi et en pratique, et des militants qui défendaient leurs droits ont été harcelés, arrêtés et emprisonnés. Le recours aux mauvais

**traitements, voire à la torture, contre les détenus était très répandu et 12 personnes au moins sont mortes en détention. Les détenus étaient systématiquement privés de soins et de contacts avec leur famille et leurs avocats. Beaucoup risquaient d'être jugés au cours de procès inéquitables. Avec un taux d'exécutions parmi les plus élevés au monde, l'Iran était aussi un des rares pays à encore exécuter des mineurs délinquants. Au moins 388 prisonniers ont été mis à mort, dont cinq, peut-être plus, avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Un homme a été lapidé.**

## Contexte

Le programme iranien d'enrichissement de l'uranium occasionnait toujours des tensions au sein de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité des Nations unies a voté, en mars, la prolongation des sanctions économiques et politiques imposées les années précédentes. En septembre, le gouvernement a révélé l'existence d'une usine d'enrichissement de l'uranium inconnue jusqu'alors.

Près d'un million de réfugiés, venus pour la plupart d'Afghanistan, se trouvaient toujours en Iran. Leur accès aux services sociaux et à l'éducation était restreint.

## Élection présidentielle – atteintes massives aux droits humains

Les autorités ont intensifié la répression contre les opposants et détracteurs du gouvernement durant les mois précédant le scrutin présidentiel du 12 juin, et le président sortant, Mahmoud Ahmadinejad, a été officiellement déclaré vainqueur. Seuls trois des 474 autres candidats ont été autorisés à se présenter. Des centaines de milliers de personnes sont descendues dans la rue pour protester contre le résultat officiel, annoncé le 13 juin. Les forces de sécurité, notamment les milices paramilitaires *bassidjis*, ont été déployées pour réprimer les mouvements de protestation, en particulier après que le guide suprême eut ordonné leur arrêt, le 19 juin. Les manifestations se sont néanmoins poursuivies jusqu'à la fin de l'année en des jours importants comme la fête religieuse de l'Achoura, le 27 décembre. Les autorités ont perturbé les réseaux de téléphonie mobile et l'accès à Internet et notamment aux sites de réseaux sociaux, pour

entraver la circulation de l'information. Les journalistes étrangers ont été empêchés de couvrir les manifestations et certains ont été expulsés. Les services de sécurité contrôlaient le contenu des journaux. Des étudiants ont été blessés lors de descentes des forces de sécurité sur des campus universitaires. Les autorités ont accusé les gouvernements américain et britannique d'avoir fomenté les troubles, ce que ceux-ci ont nié.

Les trois candidats battus ont tous fait état de fraudes électorales présumées et ont porté plainte auprès de l'organisme chargé de l'organisation du scrutin. Un nouveau décompte partiel a eu lieu, mais les plaintes des candidats ont été en grande partie rejetées. Mahmoud Ahmadinejad a prêté serment le 5 août pour un deuxième mandat.

## Homicides illégaux

Les *bassidjis*, entre autres forces de sécurité, ont utilisé une force excessive contre les manifestants, les frappant à coups de matraque et fonçant sur eux à moto pour les blesser. Les autorités ont annoncé la mort de 43 personnes lors des troubles, mais selon des sources de l'opposition le nombre total des victimes était probablement supérieur à 100. Des centaines de personnes ont été blessées.

■ Neda Agha Soltan, 27 ans, a été abattue le 20 juin dans une rue de Téhéran au cours d'une manifestation. Son agonie a été filmée. L'auteur des tirs a été identifié comme un membre des *bassidjis*, mais les autorités ont affirmé que la mort de la jeune femme avait été provoquée par les médias américains et britanniques. La famille et d'autres proches de Neda Agha Soltan ont été harcelés et intimidés par des éléments des services de sécurité lors d'une cérémonie organisée à sa mémoire.

## Arrestations et détentions

Bien plus de 5000 personnes ont été emprisonnées entre l'élection présidentielle et la fin de l'année. Parmi elles figuraient des personnalités politiques d'opposition, des journalistes, des universitaires, des étudiants, des avocats, des défenseurs des droits humains et des officiers de l'armée. Des personnes qui avaient une double nationalité ou des liens avec les États-Unis ou le Royaume-Uni ont également été prises pour cibles. Certaines ont été interpellées lors de manifestations, d'autres à leur domicile ou sur leur lieu de travail, et d'autres encore, blessées, ont été arrêtées à l'hôpital. La plupart, voire la totalité, ont été privées d'assistance

juridique. Beaucoup ont été privées de soins et de contacts avec leur famille.

Plusieurs centaines de détenus ont été libérés au bout de quelques jours ou de quelques semaines, mais de très nombreux autres ont été jugés lors de « procès pour l'exemple » pour avoir incité à une « révolution de velours » ou commis des « actes nuisant à la sécurité nationale », entre autres chefs d'accusation à formulation vague.

■ Mohammad Ali Abtahi, Mohsen Aminzadeh, Said Hajjarian et au moins quatre autres responsables politiques ont été arrêtés dans les jours qui ont suivi l'élection. Amnesty International les considérait tous comme des prisonniers d'opinion. Said Hajjarian a été libéré sous caution en octobre et Mohammad Ali Abtahi en novembre. Mohsen Aminzadeh était toujours en détention à la fin de l'année.

### **Viols et autres formes de torture**

Certains prisonniers ont été transférés au centre de détention de Kahrizak, au sud de Téhéran, où ils ont été maltraités et même torturés. Ce centre est rapidement devenu tristement célèbre pour ses sévices, au point qu'il a été fermé en juillet sur ordre du guide suprême. À la fin de l'année, 12 agents de l'État étaient poursuivis devant un tribunal militaire pour des violences ; trois d'entre eux étaient accusés de meurtre.

Des éléments probants ont confirmé que des prisonniers, hommes et femmes, avaient été victimes de viol durant leur détention, entre autres actes de torture. Cependant, au lieu d'ordonner une enquête approfondie sur ces allégations, les autorités se sont empressées de les nier ; elles ont ensuite harcelé les victimes et fermé les locaux d'un comité qui recueillait leurs témoignages.

■ Ebrahim Sharifi, un étudiant de 24 ans, a affirmé que des membres des forces de sécurité l'avaient violé, passé à tabac et soumis à un simulacre d'exécution au cours de la semaine qui a suivi son arrestation le 22 juin. Il a essayé d'intenter une action en justice, mais a dû passer à la clandestinité après que lui-même et sa famille eurent été menacés par des représentants de ces forces. Le 13 septembre, un collège de juges a rejeté son allégation de viol en l'accusant de l'avoir forgée de toutes pièces pour des motifs politiques. Ebrahim Sharifi a fui l'Iran.

■ Mohsen Ruholamini, fils d'un assistant de Mohsen Rezaei, l'un des candidats à la présidence, est mort le 23 juillet alors qu'il était détenu à Kahrizak depuis une

quinzaine de jours. Selon un rapport officiel, il avait été frappé à plusieurs reprises au moyen d'un objet dur et il a souffert d'une crise cardiaque et d'une hémorragie interne.

### **Procès inéquitables**

Une série de « procès pour l'exemple » dans lesquels comparaissaient de très nombreux détenus se sont déroulés à partir du mois d'août. Ces procès étaient d'une iniquité flagrante. Pratiquement aucun des accusés, voire aucun, n'a été autorisé à consulter un avocat. La plupart avaient été maintenus au secret pendant plusieurs semaines et beaucoup auraient été torturés ou maltraités avant leur comparution. Les audiences se sont déroulées à huis clos, mais des extraits montrant des accusés en train de faire des « aveux », apparemment sous la contrainte, ont été retransmis par la télévision d'État. Plus de 80 personnes ont été déclarées coupables et condamnées à des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement ; cinq autres au moins ont été condamnées à mort.

### **Défenseurs des droits humains**

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et notamment des personnes militant pour les droits des femmes et des minorités, ainsi que des avocats et des syndicalistes, ont été victimes d'arrestations arbitraires et de harcèlement ; certains ont été inculpés et jugés à l'issue de procès inéquitables, d'autres ont été frappés d'interdiction de quitter le territoire.

■ En avril, cinq dirigeants syndicaux de la sucrerie de Haft Tapeh ont été condamnés à des peines allant jusqu'à six mois d'emprisonnement pour « propagande contre le régime ». On leur reprochait d'avoir dénoncé leurs conditions de travail dans une interview accordée à des journalistes étrangers en 2008. Ils ont commencé à purger leur peine en novembre après la confirmation de leurs condamnations en appel.

■ Cinq membres du Comité des reporters des droits humains ont été arrêtés en décembre ; d'autres étaient recherchés par les services de renseignement.

### **Discriminations envers les femmes**

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la loi et en pratique, malgré quelques améliorations mineures. Des militants des droits des femmes, notamment des participants à la Campagne

pour l'égalité – qui réclame la fin de la discrimination légalisée envers les femmes et vise à recueillir un million de signatures –, ont été harcelés, interpellés, poursuivis en justice et frappés d'interdiction de voyager pour avoir collecté des signatures.

■ Le 1<sup>er</sup> février, Alieh Eghdam-Doust, une militante de la Campagne pour l'égalité, a commencé à purger une peine de trois ans d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée pour participation à une manifestation pacifique. Elle était l'une des nombreuses femmes arrêtées en juin 2006, lors d'une manifestation contre les lois discriminatoires, et la première à entamer une peine de prison.

## Liberté d'expression et d'association

Les autorités ont bloqué des sites Internet qui critiquaient le gouvernement, notamment ceux de blogueurs iraniens ; elles bloquaient aussi par intermittence les sites des médias étrangers qui diffusaient des informations sur l'Iran. En avril, les utilisateurs de SMS ont été avertis que les messages étaient « contrôlés » en vertu d'une nouvelle loi sur la « cybercriminalité » adoptée en janvier. Les autorités ont également fermé des dizaines de journaux, magazines et autres publications imprimées ou ont maintenu leur interdiction. Des journalistes dont les articles critiquaient le gouvernement ont été pris pour cibles et des groupes indépendants de la société civile, comme la Société des partisans des droits humains d'Ispahan, ont été infiltrés et affaiblis. Des centaines d'étudiants ont été frappés d'interdiction d'étudier en raison de leurs activités militantes sur le campus.

■ Quatre étudiants de l'université Amir Kabir, à Téhéran, ont été arrêtés le 24 février à leur domicile pour avoir participé la veille à une manifestation pourtant pacifique contre la décision du gouvernement d'enterrer les restes de soldats sur le campus, où les *bassidjis*, entre autres forces de sécurité, auraient ainsi pu accéder librement. D'autres étudiants ont également été interpellés ; à la fin juillet, ils avaient tous été libérés sans inculpation.

■ Roxana Saberi, une journaliste possédant la double nationalité américaine et iranienne qui avait été arrêtée le 31 janvier, a été déclarée coupable de « collaboration avec un État hostile » le 18 avril à l'issue d'un procès à huis clos devant le tribunal révolutionnaire de Téhéran. Elle a été condamnée à huit ans d'emprisonnement, mais la sentence a été ramenée à deux ans

avec sursis à la suite de protestations au niveau local et international. Remise en liberté le 12 mai, elle a été autorisée à quitter le pays.

■ Les frères Arash et Kamiar Alaei, deux médecins spécialisés dans la prévention et le traitement du VIH/sida, ont été condamnés en janvier respectivement à six et trois ans d'emprisonnement pour « coopération » avec un « gouvernement ennemi ». Jugés le 31 décembre 2008 à huis clos, ils n'avaient pas été informés des charges ni des éléments de preuve retenus à leur rencontre et le tribunal ne les avait pas autorisés à faire citer ni à interroger des témoins. Ces deux hommes étaient des prisonniers d'opinion, détenus en raison de leurs liens avec des institutions médicales américaines et autres.

## Discriminations

### Minorités ethniques

Les membres des minorités ethniques risquaient toujours de subir des discriminations et d'être harcelés et emprisonnés pour avoir fait campagne en faveur d'une meilleure reconnaissance de leurs droits sociaux et culturels, et notamment du droit à l'utilisation de leur langue dans les écoles. En juin, le gouvernement a annoncé qu'il allait autoriser l'utilisation des langues régionales dans certains domaines de l'enseignement supérieur.

Cette année encore, des Arabes ahwazis et des Azéris ont fait l'objet de mesures de répression. Des membres de la petite minorité sunnite azérie qui protestaient contre des coupures d'eau ont été arrêtés en février. Des personnes appartenant à la minorité kurde et soupçonnées d'appartenance à des groupes armés d'opposition interdits ont été arrêtées et emprisonnées. Certaines ont été condamnées à mort et une au moins a été exécutée, peut-être en représailles pour une série d'attaques visant des agents de l'État perpétrées en septembre dans la province du Kurdistan. Les violences se sont intensifiées dans la province de Sistan-e Baloutchistan, où la population baloutche est majoritairement sunnite. Les affrontements se sont multipliés entre les forces gouvernementales et le Mouvement iranien de résistance des peuples, un groupe armé également connu sous le nom de Joundallah. Le 18 octobre, au moins 42 personnes, dont des officiers supérieurs des *pasdaran* (gardiens de la révolution) et des civils, ont trouvé la mort dans une attaque revendiquée par ce groupe.



■ Le 30 mai, deux jours après un attentat à l'explosif contre une mosquée de Zahedan que le Mouvement iranien de résistance des peuples a revendiqué et qui a fait au moins 25 morts, trois hommes, accusés d'avoir introduit les explosifs en Iran, ont été exécutés en public à proximité de la mosquée. Poursuivis pour d'autres attentats, ils étaient incarcérés au moment de cette attaque.

### Minorités religieuses

Des membres de minorités religieuses, dont certaines non reconnues par le gouvernement, continuaient d'être victimes de discrimination, de harcèlement et d'arrestations arbitraires. Des biens appartenant à ces communautés ont également été endommagés. Parmi les personnes prises pour cibles figuraient des religieux sunnites, des religieux chiites favorables à la séparation de la religion et de l'État, des membres des communautés derviches et d'Ahl-e Haqq (Gens de la vérité), des membres d'une association philosophique appelée Ahl-e Yasin, des chrétiens ainsi que des baha'is, qui n'avaient toujours pas accès aux études supérieures. Les musulmans qui se convertissaient à d'autres religions risquaient d'être agressés et poursuivis en justice pour « apostasie », une infraction passible de la peine de mort.

■ Maryam Rostampour et Marzieh Amirizadeh Esmaeilabad, converties au christianisme, ont été arrêtées le 5 mars à Téhéran pour avoir distribué des exemplaires de la Bible et participé à des réunions religieuses. Amnesty International les considérait comme des prisonnières d'opinion. Remises en liberté en novembre après avoir été acquittées en octobre par un tribunal révolutionnaire de l'accusation d'« agissements contre la sûreté de l'État », elles restaient poursuivies pour « apostasie » et « prosélytisme » devant une juridiction de droit commun.

■ Sept baha'is – deux femmes et cinq hommes – arrêtés en mars et en mai 2008 étaient maintenus en détention sans jugement dans la prison d'Evin, à Téhéran. Ils étaient tous accusés d'espionnage au profit d'Israël, d'« offense au caractère sacré de la religion » et de « propagande contre le régime ». En mai, leurs familles ont été informées qu'ils avaient également été inculpés de « corruption sur terre », passible de la peine capitale.

### Torture et autres mauvais traitements

La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient fréquents durant la détention provisoire ;

ces pratiques étaient favorisées par la privation de contacts avec les avocats et par l'impunité dont bénéficiaient leurs auteurs. Parmi les méthodes signalées figuraient notamment les passages à tabac, l'enfermement dans des cellules minuscules, la privation d'eau, de nourriture et de lumière et l'absence systématique de soins. Au moins 12 personnes seraient mortes en détention au cours de l'année, manifestement en raison de mauvais traitements ou d'un manque de soins adaptés à leur état. Aucune enquête indépendante n'a, semble-t-il, été menée sur des allégations de torture, hormis dans le centre de Kahrizak.

### Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Des peines de flagellation et d'amputation à titre de châtiment judiciaire ont été prononcées et appliquées. En février, la Cour suprême a confirmé une condamnation qui prévoyait le versement d'acide dans les yeux d'un homme qui avait aveuglé une femme de cette manière.

### Peine de mort

L'Iran avait toujours l'un des taux d'exécution les plus élevés au monde. Au moins 388 personnes ont été exécutées, dont un homme par lapidation et cinq autres personnes, peut-être plus, qui avaient été condamnées pour des crimes commis alors qu'elles n'avaient pas encore 18 ans. Quatorze condamnés, peut-être davantage, ont été exécutés en public. Les chiffres réels étaient probablement plus élevés.

Le nombre d'exécutions signalées a considérablement augmenté durant les troubles qui ont éclaté entre l'élection présidentielle du 12 juin et l'entrée en fonction du président Mahmoud Ahmadinejad le 5 août : 112 exécutions ont été recensées, soit plus de deux par jour en moyenne.

En janvier, mars, juillet et août, 77 personnes ont été mises à mort au cours d'exécutions collectives.

Au moins 10 personnes condamnées à mort par lapidation et 136 mineurs délinquants, peut-être plus, étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

■ Delara Darabi, une femme de 22 ans condamnée pour un crime qu'elle aurait commis à l'âge de 17 ans, a été exécutée le 1<sup>er</sup> mai alors que le responsable du pouvoir judiciaire lui avait accordé un sursis de deux mois.



## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Cette année encore, les autorités ont refusé d'accéder à la demande d'Amnesty International d'envoyer une délégation pour enquêter sur la situation des droits humains. L'accès au pays n'a pas été accordé à l'organisation depuis peu après la révolution iranienne de 1979.

📄 *Iran. Submission to the UN Universal Periodic Review* (MDE 13/009/2009).

📄 *Iran. Human rights in the spotlight on the 30<sup>th</sup> anniversary of the Islamic revolution* (MDE 13/010/2009).

📄 *Iran. Une élection sur fond de contestation et de troubles* (MDE 13/053/2009).

📄 *Iran. Une élection contestée, une répression accrue* (MDE 13/123/2009).

## Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

La Loi de 2009 relative à la justice pénale (modifiée), promulguée en juillet, a étendu la compétence du tribunal pénal spécial siégeant sans jury à certaines infractions relevant de la « criminalité organisée ». Des dispositions de cette nouvelle loi permettaient aussi de tirer des conclusions défavorables du silence gardé par une personne lors de son interrogatoire par la police, ce qui portait atteinte au droit de ne pas être forcé de témoigner contre soi-même. La Commission irlandaise des droits humains a déploré que le Parlement (Oireachtas) et le public n'aient pas disposé du temps nécessaire pour examiner la nouvelle loi.

La Commission des droits humains a indiqué en juillet que la réduction de 32 % de son budget en 2009 l'avait empêchée de remplir sérieusement sa mission. Elle a émis une recommandation visant à la rendre responsable non plus devant un ministère, mais directement devant le Parlement.

Le projet de loi de 2009 sur le partenariat civil, rendu public en juin, visait à permettre aux couples homosexuels, aux couples hétérosexuels et aux autres personnes vivant à deux sous un même toit de conclure un partenariat civil. Ce texte reconnaissait un certain nombre d'autres droits et obligations jusque là réservés aux couples mariés. Il a toutefois été critiqué par des associations de lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres parce qu'il n'accordait pas aux couples de même sexe le droit au mariage civil et n'abordait pas de manière satisfaisante la situation des enfants de ces couples au regard de la loi.

## Police et autres forces de sécurité

En avril, tout en saluant les initiatives prises par la police (Garda Síochána) en vue d'un meilleur respect des droits fondamentaux, la Commission des droits humains a exprimé sa préoccupation devant la lenteur des réformes dans certains secteurs clés. Elle a formulé une série de recommandations sur les autres réformes nécessaires pour rendre ce service plus transparent et plus responsable. Elle a également demandé que la Commission de médiation de la Garda Síochána, qui est chargée d'examiner les plaintes contre la police, dispose des moyens nécessaires pour pouvoir remplir efficacement son mandat.

# IRLANDE

## IRLANDE

Chef de l'État :	Mary McAleese
Chef du gouvernement :	Brian Cowen
Peine de mort :	abolie
Population :	4,5 millions
Espérance de vie :	79,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

**De nouvelles dispositions du Code pénal, qui permettaient de tirer des conclusions défavorables du silence gardé par une personne lorsqu'elle est interrogée par la police, ont porté atteinte au droit de se taire. Les procédures d'examen des demandes d'asile étaient toujours longues et ne prenaient pas suffisamment en considération les besoins des enfants. Deux rapports ont été publiés sur les mauvais traitements que des membres du clergé catholique ont infligés durant des décennies à des milliers d'enfants et que l'Église et les autorités ont occultés. Les services de santé mentale restaient déficients. La manière dont le système judiciaire traitait les affaires de viol était préoccupante. Les droits fondamentaux des victimes de traite d'êtres humains n'étaient pas suffisamment protégés.**

## Conditions carcérales

En octobre, la Commission des droits humains a informé le Comité des droits de l'homme [ONU] que les conditions de détention dans de nombreuses prisons étaient inacceptables et constituaient, dans certains cas, un traitement inhumain et dégradant. Elle a précisé qu'au cours des 12 mois précédents la surpopulation avait atteint un niveau critique, ce qui aggravait le risque de violence entre détenus.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

La commission ministérielle mise en place en 2008 pour réexaminer et renforcer les textes législatifs relatifs à la fouille et à l'inspection des avions susceptibles d'être utilisés pour des « restitutions » n'a pas rendu publiques de quelconques propositions.

### Détenus de Guantánamo Bay

En septembre, le gouvernement a annoncé qu'il avait accepté d'accueillir en Irlande deux anciens détenus de Guantánamo.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

La longueur des procédures de demande d'asile, qui pouvaient durer jusqu'à trois et même cinq ans, restait source de préoccupation. Un texte de loi proposé en 2008, qui prévoyait une procédure unique d'examen des demandes de reconnaissance du statut de réfugié et d'autres formes de protection, n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

En novembre, la défenseure des enfants a fait observer que la prise en charge des demandeurs d'asile mineurs et non accompagnés d'un adulte était moins bonne que celle dont bénéficiaient les enfants dans le système de protection général, et que beaucoup de ces mineurs isolés vivaient en outre dans des foyers privés qui n'étaient pas inspectés. Elle s'est inquiétée de ce que 419 enfants non accompagnés aient disparu du système de prise en charge entre la fin de 2000 et juin 2009, et elle a critiqué la réaction des autorités face à cette situation. Elle a également conclu que la procédure de demande d'asile ne prenait pas suffisamment en compte l'âge des enfants ni leur vulnérabilité.

## Droits des enfants

En mai, le rapport de la Commission d'enquête sur les maltraitances dont ont été victimes des enfants (rapport Ryan) a mis en évidence les mauvais

traitements physiques et psychologiques ainsi que les abus sexuels infligés entre 1936 et 2000 à plus de 30 000 enfants que l'État avait placés dans des institutions tenues par des congrégations catholiques. Le rapport a conclu que le ministère de l'Éducation, les services de santé et les ordres religieux n'avaient pas protégé les enfants ni enquêté sur les plaintes formulées. En juillet, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations de la Commission, notamment en accordant une réparation aux victimes de sévices et en s'efforçant de combler les graves lacunes des systèmes actuels de protection et de prise en charge des enfants.

Un autre document, le rapport de la commission d'enquête sur l'attitude de l'archevêché de Dublin face aux abus sexuels commis par des prêtres entre 1975 et 2004 (rapport Murphy), a été publié en novembre. Il concluait que des centaines de cas avaient été occultés par l'Église et par les autorités, y compris par la police.

Le référendum sur l'intégration d'un certain nombre de droits de l'enfant dans la Constitution a de nouveau été reporté.

## Droit à la santé – santé mentale

Les services de santé mentale étaient déficients, en particulier pour les catégories vulnérables comme les enfants et les personnes souffrant de handicaps. En mai, l'inspecteur des services de santé mentale a qualifié l'admission en 2008 de 247 enfants dans des services pour adultes d'« inexcusable, contre-productive en matière thérapeutique et pratiquement assimilable à un enfermement ».

En avril, la Commission de la santé mentale a rendu un rapport sur les soins et traitements des personnes hospitalisées dans deux établissements de Clonmel. Elle a constaté un environnement dégradé et à risque, un nombre élevé de malades présentant des lésions d'origine peu claire, des traitements inappropriés, des placements à l'isolement, l'absence d'un minimum d'intimité et des restrictions à la liberté de mouvement.

## Droits des femmes

En décembre, à l'issue d'une étude portant sur le système judiciaire et le traitement des affaires de viol, l'association Rape Crisis Network a conclu que seuls 30 % des cas signalés à la police donnaient lieu à

des poursuites. Elle a fait observer que la police et le parquet évaluaient la crédibilité des allégations de viol par rapport à un stéréotype restrictif, ce qui dissuadait les victimes de dénoncer les faits. L'association a également conclu que la raison la plus souvent invoquée par les victimes pour retirer leur plainte était l'attitude peu satisfaisante de la police.

En décembre, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a tenu une audience sur le cas de trois femmes qui s'étaient plaintes que les restrictions imposées à l'avortement en Irlande constituaient une violation de leurs droits fondamentaux.

## Traite d'êtres humains

Un rapport du Conseil irlandais de l'immigration publié en avril a révélé que, sur une période de deux ans, au moins 102 femmes et jeunes filles, et probablement beaucoup plus, avaient été amenées en Irlande ou avaient transité par le pays, victimes de réseaux d'exploitation sexuelle.

Le gouvernement a publié en juin un plan national d'action de trois ans visant à empêcher et à combattre la traite des êtres humains. Sa proposition de continuer à héberger les victimes dans des locaux destinés aux demandeurs d'asile a fait craindre qu'elles ne soient pas suffisamment protégées. Un très petit nombre de victimes bénéficiaient d'une période de « réflexion et de rétablissement ».

## Commerce des armes

Le gouvernement n'a pas publié son premier rapport sur les exportations et le commerce d'armes pour l'année 2008, prévu par la Loi de 2008 sur le contrôle des exportations.

# ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

## ÉTAT D'ISRAËL

Chef de l'État :	Shimon Peres
Chef du gouvernement :	Ehoud Olmert, remplacé par Benjamin Netanyahu le 31 mars
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	Israël : 7,2 millions ; TPO : 4,3 millions
Espérance de vie :	Israël : 80,7 ans ; TPO : 73,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	Israël : 6 / 5 ‰ ; TPO : 23 / 18 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	Israël : 97,1 ‰ ; TPO : 93,8 ‰

**Durant l'offensive militaire de 22 jours dénommée opération *Plomb durci*, qui a pris fin le 18 janvier, les forces israéliennes ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international dans la bande de Gaza. Elles ont, entre autres, mené des attaques aveugles et disproportionnées contre des civils, pris pour cibles et tué des membres des professions médicales, utilisé des Palestiniens comme boucliers humains et tiré sans discernement des obus au phosphore blanc contre des zones densément peuplées. Plus de 1 380 Palestiniens, dont au moins 330 enfants et plusieurs centaines de civils adultes, ont été tués. La plus grande partie de Gaza a été rasée et l'économie ruinée, les infrastructures de base ont été détruites et des milliers de Palestiniens se sont retrouvés sans logement.**

L'armée israélienne a continué de maintenir tout au long de l'année des restrictions draconiennes à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les territoires occupés, entravant l'accès aux services essentiels et coupant les habitants de leurs terres. Le blocus militaire de la bande de Gaza, qui emprisonnait de fait tous ses habitants (1,5 million), a provoqué une crise humanitaire. Malgré cela,

**Israël a empêché à plusieurs reprises l'aide internationale et humanitaire de parvenir à la population. Des centaines de Palestiniens gravement malades se sont vu refuser l'autorisation de sortir de Gaza pour se faire traiter, ou ne l'ont obtenue qu'après une longue attente, et au moins 28 sont décédés avant de pouvoir quitter Gaza. En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, l'armée israélienne a cette année encore expulsé des Palestiniens, détruit leurs habitations et saisi leurs terres, tandis que les autorités permettaient l'expansion des colonies israéliennes sur des terres palestiniennes saisies illégalement.**

**Tout au long de l'année, les forces israéliennes ont eu recours à une force excessive, parfois meurtrière, contre des civils palestiniens. Des détenus palestiniens auraient de nouveau subi des mauvais traitements, mais les enquêtes sur ces informations étaient rares. Plusieurs centaines de Palestiniens étaient maintenus en détention administrative sans inculpation ; d'autres purgeaient des peines d'emprisonnement prononcées par des tribunaux militaires à l'issue de procès inéquitables. Les soldats et les colons israéliens ayant commis des violations graves des droits fondamentaux de Palestiniens bénéficiaient d'une quasi-impunité.**

## Contexte

Les élections législatives de février ont été marquées par la montée des partis de droite et suivies par la formation d'un gouvernement de coalition. Celui-ci a réuni le Parti travailliste, le Likoud – parti de droite –, et le groupe d'extrême-droite Yisrael Beiteinu.

Les États-Unis ont multiplié les appels demandant à Israël d'arrêter l'expansion des colonies, à titre de première étape vers la reprise du processus de paix, mais ils n'ont pas été entendus.

## Opération *Plomb durci*

Déclenchée sans avertissement dans la bande de Gaza, cette offensive militaire israélienne de 22 jours avait pour objectif déclaré de mettre un terme aux tirs de roquettes lancés en direction d'Israël par des groupes armés affiliés au Hamas et à d'autres mouvements palestiniens. Plus de 1 380 Palestiniens ont été tués et environ 5 000 autres, dont au moins 1 800 enfants, ont été blessés, dans beaucoup de cas grièvement.

Des milliers d'habitations, de locaux commerciaux et de bâtiments publics ont été détruits et des quartiers entiers rasés. Les réseaux électriques, les installations d'approvisionnement en eau, les stations d'épuration et d'autres infrastructures essentielles ont été gravement endommagés. De grandes étendues de terres agricoles et de nombreux biens industriels et commerciaux ont été dévastés. Ces destructions étaient en grande partie gratuites et délibérées, et aucune nécessité à caractère militaire ne pouvait les justifier. Treize Israéliens ont trouvé la mort durant les combats, dont trois civils tués par des tirs de roquettes et de mortiers lancés sur le sud d'Israël par des groupes armés palestiniens (voir Autorité palestinienne).

Avant et pendant l'opération *Plomb durci*, l'armée israélienne a refusé l'accès à Gaza aux observateurs indépendants, aux journalistes, aux observateurs de la situation des droits humains et aux employés d'organisations humanitaires, ce qui a eu pour effet d'isoler Gaza du monde extérieur. Les autorités ont par ailleurs refusé de coopérer avec une mission d'enquête mise en place par le Conseil des droits de l'homme [ONU].

Le rapport de cette mission (rapport Goldstone), publié en septembre, accusait Israël et le Hamas de crimes de guerre et d'autres actes qui pourraient être constitutifs de crimes contre l'humanité, commis à Gaza et dans le sud d'Israël. Il recommandait que les responsables présumés des crimes de guerre soient traduits en justice.

Les autorités israéliennes n'ont mené aucune enquête indépendante et impartiale sur le comportement de leurs soldats durant l'opération *Plomb durci* ; un certain nombre d'enquêtes internes ont toutefois été réalisées.

## Homicides illégaux

Des centaines de civils ont été tués dans des attaques israéliennes menées au moyen d'armes de haute précision à longue portée – des munitions tirées à partir d'avions de combat, d'hélicoptères et de drones ou depuis des chars stationnés à plusieurs kilomètres de leur cible. Ils n'ont pas été pris dans des fusillades ni tués alors qu'ils tentaient de protéger des activistes : ils ont été surpris dans leur sommeil, ou en train de jouer ou de vaquer à leurs occupations. D'autres civils, dont des enfants, ont été la cible de tirs à courte portée bien qu'ils n'aient représenté aucune menace pour la vie de soldats israéliens. À maintes reprises, des secouristes et des ambulanciers ont été attaqués alors

qu'ils tentaient de venir en aide aux blessés ; plusieurs ont été tués.

De très nombreux civils ont été tués ou blessés par des armes moins précises, comme des obus d'artillerie ou de mortier et des obus contenant des fléchettes.

Des obus au phosphore blanc ont été régulièrement tirés sans discernement dans des zones densément peuplées, tuant et blessant des civils et détruisant des biens à caractère civil.

Bon nombre de ces attaques, aveugles et disproportionnées, constituaient une violation du droit international car elles visaient directement des civils et des biens civils, y compris des membres du personnel médical et des ambulances. De plus, les forces israéliennes n'ont pas pris toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les risques encourus par les civils et elles ont empêché les ambulances et le personnel médical et humanitaire de se rendre rapidement auprès des blessés, ou ont entravé leurs déplacements.

■ Le 4 janvier, Saadallah Matar Abu Halima et quatre de ses enfants ont été tués par un obus au phosphore blanc qui s'est abattu sur leur maison dans la zone de Sayafa, dans le nord-ouest de la bande de Gaza. Son épouse Sabah, grièvement brûlée, a déclaré aux délégués d'Amnesty International qu'elle avait vu sa petite fille, Shahed, fondre littéralement dans ses bras. Peu après, des soldats israéliens ont abattu à courte distance Matar et Muhammad Abu Halima, deux cousins qui tentaient d'emmener les brûlés à l'hôpital.

■ Dans la nuit du 6 janvier, 22 membres de la famille Al Daya, des femmes et des enfants pour la plupart, ont trouvé la mort lorsqu'un avion israélien F-16 a largué une bombe sur leur maison dans le quartier de Zaytoun, à Gaza.

### **Attaques contre des biens civils**

Les forces israéliennes ont attaqué des hôpitaux, des ambulances et des membres du personnel médical ainsi que des installations humanitaires, notamment des bâtiments de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Au moins 15 des 27 hôpitaux de Gaza ont été endommagés, considérablement dans certains cas. Une trentaine d'ambulances ont été touchées par des tirs et 16 membres du personnel médical ont été tués. Amnesty International n'a relevé aucun élément démontrant que des combattants du

Hamas ou d'autres groupes armés aient utilisé des hôpitaux pour se cacher ou pour mener des attaques, et les autorités israéliennes n'ont fourni aucune preuve de nature à étayer de telles allégations.

■ Trois secouristes – Anas Fadhel Naim, Yaser Kamal Shbeir et Rafaat Abd al Aal – ont été tués le 4 janvier à Gaza par un tir de missile israélien alors qu'ils s'approchaient à pied de deux hommes blessés. Un garçon de 12 ans qui leur indiquait le chemin, Omar Ahmad al Baradei, a également été tué.

■ Le 17 janvier vers 6 heures du matin, un obus d'artillerie au phosphore blanc a atteint l'école primaire de l'UNRWA à Beit Lahia, où plus de 1 500 personnes avaient trouvé refuge. Deux enfants – Muhammad al Ashqar et son frère Bilal – âgés respectivement de cinq et sept ans – ont été tués. Une quinzaine d'autres civils ont été blessés.

### **Utilisation de civils comme boucliers humains**

Dans plusieurs cas, des soldats israéliens ont utilisé des civils palestiniens, y compris des enfants, comme boucliers humains durant des opérations militaires, ou les ont obligés à accomplir des tâches dangereuses. Des militaires ont également lancé des attaques à proximité de maisons habitées.

■ Pendant deux jours à partir du 5 janvier, Yousef Abu Ida, son épouse Leila et leurs neuf enfants ont servi de boucliers humains lors de l'occupation de leur maison, transformée en position militaire, dans le quartier de Hay al Salam, à l'est de Jabaliya. Les soldats les ont ensuite forcés à sortir et ont détruit l'habitation.

### **Blocage de l'aide humanitaire**

Les forces israéliennes ont délibérément empêché l'aide humanitaire et les secours d'urgence d'entrer à Gaza, ou ont entravé leur circulation. Elles ont attaqué des convois et des centres de distribution, ainsi que le personnel médical, ce qui a contraint l'UNRWA et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à réduire leurs activités à Gaza durant l'offensive.

■ Plusieurs membres de la famille Al Sammouni se sont vidés de leur sang dans les jours qui ont suivi une attaque lancée le 5 janvier contre leur maison, dans le quartier de Zaytoun à Gaza, l'armée israélienne n'ayant autorisé personne, pas même les ambulanciers, à leur venir en aide. Des enfants sont restés pendant trois jours sans eau ni nourriture à côté des cadavres de leurs proches. Vingt-neuf personnes appartenant à cette même famille ont trouvé la mort.

## Blocus de Gaza – crise humanitaire

La poursuite du blocus imposé depuis juin 2007 par l'armée israélienne sur la bande de Gaza, a aggravé la situation humanitaire. Quatre habitants de Gaza sur cinq dépendaient de l'aide humanitaire en raison du fort taux de chômage, de l'extrême pauvreté, de l'insécurité alimentaire et de l'augmentation des prix des vivres due aux pénuries. L'ampleur du blocus et les déclarations des responsables israéliens à propos de son objectif démontraient que cette mesure était une forme de châtement collectif infligé à la population de Gaza, en violation flagrante du droit international.

L'opération *Plomb durci* a porté la crise à un niveau catastrophique. Après la fin de l'offensive, le blocus a entravé, voire totalement empêché, les efforts de reconstruction. De ce fait, les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont continué de se dégrader, les coupures d'électricité se sont multipliées – entraînant des problèmes graves dans la chaleur de l'été et de sérieuses difficultés pour les établissements publics et de santé – et les effectifs dans les écoles ont augmenté. Le système de santé, déjà débordé, était confronté à de nouveaux défis et devait faire face à des installations endommagées et à une plus forte demande ; à cela s'ajoutaient des chances de reprise économique infimes, voire inexistantes. Israël continuait d'empêcher les agriculteurs d'accéder à leurs terres lorsqu'elles étaient situées à moins de 500 mètres de la frontière entre Israël et la bande de Gaza, et d'interdire la pêche au-delà de trois milles nautiques de la côte.

Parmi les personnes prises au piège à Gaza figuraient des patients gravement malades qui avaient besoin de traitements non disponibles à Gaza, ainsi que des employés et des étudiants qui voulaient rejoindre leur lieu de travail ou leur établissement d'enseignement en Cisjordanie ou à l'étranger.

■ Samir al Nadim est mort le 1<sup>er</sup> novembre après avoir attendu 22 jours de pouvoir quitter Gaza pour subir une opération cardiaque. Lorsque les autorités israéliennes l'ont enfin laissé partir, le 29 octobre, il était dans le coma et sous assistance respiratoire. Il est mort des suites d'une insuffisance cardiaque dans un hôpital de Naplouse, en Cisjordanie.

## Restrictions en Cisjordanie

Le mur/barrière de 700 kilomètres érigé par Israël en Cisjordanie et qui sépare de nombreux Palestiniens

de leurs terres, de leur travail et de leurs proches, ainsi que les couvre-feux prolongés et les quelque 600 postes de contrôle, barrages routiers et autres obstacles israéliens, continuaient d'empêcher les Palestiniens d'accéder aux services de base tels que les soins et l'éducation.

## Droit à l'eau

Israël continuait, en violation de ses obligations en tant que puissance occupante, de priver les Palestiniens dans les territoires occupés d'un approvisionnement suffisant en eau salubre, ce qui entravait le développement socioéconomique et présentait des risques pour la santé. La consommation d'eau des Palestiniens atteignait à peine 70 litres par personne et par jour, soit bien moins que le minimum de 100 litres recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La consommation d'eau des Israéliens était quatre fois supérieure. L'armée israélienne détruisait régulièrement les citernes de collecte d'eau de pluie utilisées par des Palestiniens en Cisjordanie en arguant qu'elles avaient été construites sans autorisation.

## Expulsions forcées

Les forces israéliennes ont chassé des Palestiniens de chez eux et détruit leurs habitations, notamment à Jérusalem-Est, au motif qu'elles avaient été construites sans autorisation. Or, les permis de construire sont systématiquement refusés aux Palestiniens. Simultanément, les autorités permettaient l'expansion des colonies israéliennes sur des terres palestiniennes saisies illégalement. La population bédouine du Néguev a elle aussi subi des expulsions forcées.

## Utilisation excessive de la force

Les forces israéliennes ont eu recours à une force excessive contre des civils palestiniens, dont beaucoup ont été blessés et certains tués. Les membres des forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène, des balles métalliques recouvertes de caoutchouc et des balles réelles, souvent en l'absence de menace sérieuse pour eux-mêmes ou pour autrui.

■ Le 17 avril, Bassem Abu Rahmeh a été atteint par une bombe lacrymogène projetée à grande vitesse ; il est mort peu après des suites d'une hémorragie interne. Il participait à la manifestation hebdomadaire organisée à Bilin contre le mur/barrière de sécurité qui coupe les habitants de ce village d'une grande partie de

leurs terres agricoles. Un enregistrement vidéo montre qu'il n'était pas armé et qu'il ne représentait aucune menace. L'armée israélienne a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de sa mort.

## Justice militaire

### Détention sans jugement

Le nombre de Palestiniens détenus sans inculpation ni jugement dans les prisons israéliennes a baissé, passant de 564 en janvier à 278 en décembre.

■ Hamdi al Tamari, un lycéen palestinien de 16 ans arrêté le 18 décembre 2008, a été maintenu en détention administrative, sans inculpation, dans la prison d'Ofar non loin de Ramallah (Cisjordanie) jusqu'au 14 décembre, date de sa remise en liberté. Il avait été interpellé sous la menace d'une arme par des soldats israéliens à son domicile de Bethléem. Selon ses proches, il avait été frappé à coups de pied et roué de coups, entre autres mauvais traitements, au moment de son arrestation.

### Procès inéquitables

Cette année encore, des Palestiniens des territoires occupés, y compris des mineurs, ont été interrogés en l'absence d'un avocat et déférés devant des tribunaux militaires et non civils, où ils ont subi d'autres violations de leur droit à un procès équitable.

### Conditions de détention – privations du droit de visite

Les habitants de Gaza n'étant pas autorisés à se rendre en Israël depuis l'imposition du blocus, quelque 900 prisonniers palestiniens originaires de la bande de Gaza étaient privés des visites de leur famille, dans certains cas pour la troisième année consécutive.

## Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des Palestiniens par des agents du Service de sécurité intérieure. Parmi les méthodes signalées figuraient les passages à tabac, la privation de sommeil et le maintien prolongé dans des positions douloureuses. La législation israélienne retient la « nécessité » comme justification possible du recours à la torture.

## Impunité

L'impunité restait la norme pour les soldats et les membres de la police et des autres forces de sécurité, ainsi que pour les colons israéliens auteurs d'atteintes

graves aux droits fondamentaux des Palestiniens, notamment d'homicides illégaux. Des colons se sont notamment livrés à des passages à tabac de Palestiniens ou ont jeté des pierres sur eux, et ils ont détruit des récoltes et des habitations. Dans les rares cas où des membres des forces de sécurité israéliennes étaient déclarés coupables, les peines prononcées étaient extrêmement légères.

■ En juin, le parquet a abandonné les poursuites engagées contre Zeev Braude, un habitant de la colonie de Kiryat Arba, à Hébron, qui avait pourtant été filmé en train de tirer sur deux Palestiniens. Le 4 décembre 2008, Hosni Matriya et son père, Abdel al Hai, âgé de 67 ans, avaient été grièvement blessés.

## Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience israéliens

Au moins six objecteurs de conscience israéliens ont été emprisonnés en 2009 parce qu'ils refusaient d'effectuer leur service militaire et étaient opposés à la présence de l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés et aux opérations militaires à Gaza. Les ONG israéliennes qui soutenaient les objecteurs de conscience étaient de plus en plus souvent la cible de harcèlement.

■ Le 29 octobre, Or Ben David s'est vu infliger une première peine de 20 jours d'emprisonnement pour avoir refusé d'effectuer son service militaire. Condamnée à deux autres peines, elle était de nouveau incarcérée à la fin de l'année.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les territoires palestiniens occupés en janvier, février, juin, juillet, octobre et novembre.

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. Le conflit de Gaza : le droit, les enquêtes et l'obligation de rendre des comptes* (MDE 15/007/2009).

📄 *Israël / Gaza. En fournissant des armes, les pays étrangers alimentent le conflit* (MDE 15/012/2009).

📄 *Israel/Gaza: Operation "Cast Lead": 22 days of death and destruction*, partiellement traduit en français sous le titre *Israël/Gaza. L'opération « Plomb durci » : vingt-deux jours de mort et de destruction* (MDE 15/015/2009).

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. Les autorités doivent prendre des mesures de toute urgence afin de répondre aux préoccupations du Comité contre la torture* (MDE 15/019/2009).



📖 *Troubled waters: Palestinians denied fair access to water*, partiellement traduit en français sous le titre *Israël/Territoires palestiniens occupés. Les Palestiniens privés de leur droit à l'eau* (MDE 15/027/2009).

# ITALIE

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Chef de l'État :	<b>Giorgio Napolitano</b>
Chef du gouvernement :	<b>Silvio Berlusconi</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>59,9 millions</b>
Espérance de vie :	<b>81,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>5 / 4 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>98,9 %</b>

**Les expulsions illégales et massives de Roms se sont poursuivies tout au long de l'année. Les mesures de maîtrise de l'immigration prises par les autorités fragilisaient les droits des migrants et des demandeurs d'asile. L'Italie a de nouveau renvoyé des personnes vers des pays où elles risquaient d'être victimes de violations de leurs droits humains. Des agents américains et italiens ont été condamnés pour leur participation au programme américain de « restitutions » (transferts illicites d'un pays à un autre de personnes soupçonnées de terrorisme). Des cas de mort en détention ont été signalés et des informations ont de nouveau fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis par des représentants de la loi.**

## Discriminations

Les Roms n'avaient toujours pas accès en toute égalité à l'enseignement, au logement, aux services de santé et à l'emploi. Les autorités ont adopté une nouvelle loi qui risquait d'entraîner des pratiques discriminatoires.

### Roms – expulsions forcées

Les expulsions forcées et illégales de Roms aggravaient encore leur état de pauvreté. Qu'ils jouissent de la nationalité italienne, soient ressortissants d'un pays de l'Union européenne ou viennent d'un autre État, les Roms étaient pénalisés.

■ Le 31 mars, les autorités milanaises ont expulsé de force un groupe d'environ 150 Roms vivant sous le pont de Bacula, dans le nord de la ville. Seules quatre familles, soit une trentaine de personnes, ont bénéficié d'une solution de logement adaptée. La majorité des Roms vivant à Bacula avaient été évincés par la force en 2008 d'autres campements situés à Milan.

■ Le 11 novembre, les autorités municipales de Rome ont expulsé un groupe de quelque 350 Roms du camp de Via Centocelle. Tous leurs logements ont été détruits et seules 70 personnes environ se sont vu proposer une option d'hébergement provisoire par la municipalité. Il n'y a pas eu de notification préalable à l'expulsion, en violation de la législation nationale disposant que les autorités doivent avertir chaque personne concernée ou publier une ordonnance ou un avis d'expulsion. La décision n'ayant pas été officialisée de cette manière, la communauté ne pouvait la contester devant un tribunal afin de faire annuler ou différer l'opération.

## Évolutions législatives

Une nouvelle loi (n° 94/2009) datant du mois d'août et s'inscrivant dans le cadre du « paquet législatif sur la sécurité » permettait aux pouvoirs locaux d'autoriser sur leur territoire les patrouilles d'associations de civils non armés, distinctes de la police locale ou nationale. Ces dernières années, des informations ont été recueillies sur des agressions commises contre des Roms et des migrants par des groupes auto-constitués. La mise en œuvre de cette disposition pourrait déboucher sur des discriminations et sur la constitution de milices d'autodéfense.

## Droits des migrants et des demandeurs d'asile

En janvier, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a reproché à l'Italie d'arrêter régulièrement des migrants et des demandeurs d'asile, y compris des mineurs, et de les placer en détention, sans évaluer au cas par cas la nécessité d'une détention et, bien souvent, sans se référer au droit interne. Les personnes en quête d'asile n'étaient pas autorisées à quitter les centres où elles étaient retenues avant d'avoir reçu confirmation officielle du dépôt de leur demande. Ces formalités pouvaient prendre jusqu'à un mois. Les renvois forcés se sont poursuivis, sans que soient pris en compte les besoins de protection et la situation de chacun.



## Évolutions législatives

La nouvelle loi adoptée dans le cadre du « paquet législatif sur la sécurité » (voir ci-dessus) a érigé en infraction pénale le délit d'« immigration clandestine ». Les procédures pénales engagées contre des demandeurs d'asile pour entrée illégale sur le territoire ne pourraient dès lors être suspendues qu'en cas de dépôt d'une demande de protection internationale, et abandonnées que si cette protection était effectivement accordée.

Il était à craindre que les nouvelles dispositions dissuadent les migrants en situation irrégulière de chercher à bénéficier des services d'éducation ou de santé, ou de se réclamer de la protection des représentants de la loi, par crainte d'être signalés à la police. Certaines dispositions du Code pénal obligeaient en effet les fonctionnaires (tels les enseignants et les employés des collectivités locales, notamment ceux délivrant les documents d'identité) à saisir la police ou les autorités judiciaires de toute infraction à la législation pénale.

## Obligations internationales envers les réfugiés et les migrants

En désaccord sur leurs obligations concernant les opérations de sauvetage en mer, les gouvernements italien et maltais ont laissé des migrants livrés à eux-mêmes sans eau ni nourriture pendant plusieurs jours, mettant la vie de ces personnes en grand danger.

Les pouvoirs publics italiens ont pris la décision sans précédent de transférer vers Tripoli, la capitale libyenne, des migrants et des demandeurs d'asile secourus en mer, sans évaluer leurs besoins en matière d'asile et de protection internationale. La Libye n'est pas signataire de la Convention relative au statut des réfugiés et n'a pas mis en place de procédure d'asile en bonne et due forme, ce qui limite la possibilité de bénéficier d'une protection internationale dans ce pays. D'après les chiffres des autorités italiennes, 834 personnes interceptées ou secourues en mer ont été conduites en Libye entre les mois de mai et de septembre, en violation du principe de non-refoulement (l'interdiction de renvoyer une personne dans un pays où elle risque de subir de graves violations de ses droits humains).

■ Le 6 mai, trois embarcations transportant 227 passagers ont envoyé un signal de détresse alors qu'elles se trouvaient à environ 50 milles au sud des côtes de l'île italienne de Lampedusa. L'opération de sauvetage a été retardée par un différend entre Malte et l'Italie portant sur le pays responsable des bateaux.

Les passagers des embarcations ont finalement été secourus par deux garde-côtes italiens. La gendarmerie maritime les a conduits à Tripoli sans faire halte dans un port italien où leurs besoins en matière d'asile et de protection internationale auraient pu être évalués.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités n'ont pas collaboré pleinement aux enquêtes sur les atteintes aux droits humains commises dans le cadre de « restitutions » et, au nom de la sécurité, elles ont continué de renvoyer de force des ressortissants de pays tiers vers des destinations où ils risquaient d'être torturés. Le gouvernement a accepté le retour de deux anciens détenus de Guantánamo Bay.

### « Restitutions »

■ Le 4 novembre, une juridiction pénale de Milan a condamné par contumace 22 agents et hauts responsables de l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA) ainsi qu'un officier de l'armée américaine. Les procureurs avaient décerné en 2005 et 2006 des mandats d'arrêt concernant les accusés américains, mais les ministres de la Justice italiens successifs avaient refusé de transmettre ces documents au gouvernement des États-Unis.

Les accusés ont été reconnus coupables de participation au rapt, en février 2003, d'Usama Mostafa Hassan Nasr, plus connu sous le nom d'Abou Omar. Celui-ci avait été enlevé à Milan et emmené par avion en Égypte via l'Allemagne. En Égypte, il avait été détenu dans un lieu secret pendant 14 mois et aurait été torturé. Trois autres ressortissants américains, dont le responsable à l'époque de l'antenne romaine de la CIA, ont bénéficié de l'immunité diplomatique : les poursuites dont ils faisaient l'objet ont été classées. Deux militaires italiens ont également été reconnus coupables et condamnés à trois années d'emprisonnement. Les procédures engagées contre l'ancien responsable du Service du renseignement et de la sécurité militaires (SISMI) et son adjoint ont été classées au titre de la prérogative des « secrets d'État », tout comme les affaires concernant trois autres Italiens.

La juridiction milanaise a attribué, à titre provisoire, un million d'euros à Abou Omar et 500 000 euros de dommages et intérêts à son épouse, Nabila Ghali, pour les atteintes aux droits humains et les injustices subies.

## Renvois forcés

Malgré plusieurs décisions prononcées à leur encontre par la Cour européenne des droits de l'homme depuis l'adoption, en 2005, de la loi prévoyant des procédures d'expulsion accélérées pour les personnes soupçonnées de terrorisme (Loi 155/05, dite loi Pisanu), les autorités ont, cette année encore, renvoyé plusieurs personnes vers la Tunisie, pays connu de longue date pour sa pratique de la torture et des mauvais traitements contre les détenus.

■ Dans l'affaire Sami ben Khemais Essid, expulsé vers la Tunisie en 2008 (voir Tunisie), la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Italie le 24 février, pour violation du principe de non-refoulement.

■ Le 2 août, les autorités italiennes ont renvoyé Ali Ben Sassi Toumi en Tunisie contre son gré, malgré trois décisions successives de la Cour européenne des droits de l'homme les exhortant à suspendre son expulsion. En Tunisie, cet homme a été placé au secret et ses proches sont restés sans nouvelles de lui jusqu'au 10 août, date à laquelle il a été libéré sous caution. À la fin de l'année, il attendait toujours d'être jugé pour des infractions liées au terrorisme.

## Guantánamo Bay

Le 30 novembre, Adel Ben Mabrouk et Riadh Nasseri, deux Tunisiens détenus sans inculpation par l'armée américaine à Guantánamo Bay, ont été transférés en Italie. Arrêtés dès leur arrivée, ils se sont vu notifier des chefs d'inculpation liés au terrorisme, selon les informations dont disposait Amnesty International. Fin 2009, ils demeuraient en détention sous un régime de haute sécurité dans un établissement pénitentiaire de Milan.

## Morts en détention, torture et autres mauvais traitements

De nombreux actes de torture et d'autres mauvais traitements auraient été infligés par des agents de la force publique et plusieurs personnes seraient mortes en détention dans des circonstances controversées. L'Italie n'a pas mis en place d'organe indépendant chargé de traiter les plaintes contre la police, ni inscrit la torture parmi les crimes sanctionnés par le Code pénal.

■ L'enquête dans l'affaire concernant Emmanuel Bonsu se poursuivait. Arrêté en septembre 2008 à Parme par des agents de la police municipale, cet homme aurait été frappé et brutalisé, ce qui lui a

occasionné des séquelles psychologiques durables. En juin, 10 fonctionnaires ont été inculpés de blessures, voies de fait, enlèvement, diffamation et faux témoignage, ainsi que d'autres chefs moins graves. La procédure était toujours en instance à la fin de l'année.

■ Le 6 juillet, quatre policiers ont été condamnés à une peine de trois ans et six mois de prison chacun pour l'homicide de Federico Aldrovandi, mort en septembre 2005 après avoir été interpellé par des agents de la force publique à Ferrare. Les policiers, qui n'avaient pas été suspendus pendant l'enquête ni même pendant le procès, ont interjeté appel de leur condamnation à la fin de l'année.

■ Stefano Cucchi est mort dans l'antenne pénitentiaire de l'hôpital de Sandro Pertini le 22 octobre, sept jours après son arrestation. Ses proches estimaient que les blessures constatées sur son corps après sa mort étaient révélatrices de mauvais traitements. Les services du parquet enquêtant sur cette affaire ont accusé trois gardiens de prison et trois médecins d'homicide.

## Les procès du G8

En 2001, lors du sommet du G8 à Gênes, des manifestants avaient été victimes de mauvais traitements dans les locaux de l'école Armando Diaz et dans la prison de Bolzaneto. Les appels interjetés par les représentants de la loi et le parquet au sujet des jugements prononcés en 2008 dans le cadre de cette affaire étaient en instance à la fin de l'année.

## Visites et documents d'Amnesty International

✎ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Italie en mars, en juillet et en octobre.

📄 *Italie. Renvois forcés / Craintes de torture et d'autres mauvais traitements. Quelque 1 600 migrants, ressortissants tunisiens pour la plupart* (EUR 30/001/2009).

📄 *Italy/Malta: Obligation to safeguard lives and safety of migrants and asylum-seekers* (EUR 30/007/2009).

📄 *Italie. Recrudescence des agressions homophobes en Italie* (EUR 30/010/2009).

📄 *Italy: The Abu Omar case* (EUR 30/012/2009).

📄 *Italie. Une communauté rom expulsée de force* (EUR 30/013/2009).

# JAMAÏQUE

## JAMAÏQUE

Chef de l'État : <b>Elizabeth II, représentée par Kenneth O. Hall</b>	
Chef du gouvernement :	<b>Bruce Golding</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>2,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>71,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>28 / 28 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>86 ‰</b>

**Plusieurs centaines d'habitants de quartiers défavorisés ont été victimes de meurtres commis par des gangs et d'homicides imputables à des policiers. Les violences sexuelles contre les femmes et les jeunes filles demeuraient très répandues. Des informations ont fait état de pratiques discriminatoires à l'égard des gays et des lesbiennes. Deux personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.**

## Contexte

La situation en matière de sécurité publique demeurait critique. Selon les informations recueillies, les violences provoquées par les bandes criminelles dans les quartiers pauvres ont entraîné la mort de 1 198 personnes entre janvier et septembre. Le ministre de la Sécurité nationale et le directeur de la police ont démissionné respectivement en avril et en novembre, à la suite de déclarations du Premier ministre dénonçant l'incapacité de leurs services à faire diminuer le nombre d'homicides.

Une nouvelle Charte des libertés et des droits fondamentaux a été présentée au Parlement en avril. Elle demeurait en cours d'examen à la fin de l'année. Les organisations nationales de défense des droits humains reprochaient à ce texte, destiné à remplacer l'article 3 de la Constitution, d'avoir une portée trop limitée et de ne pas avoir fait l'objet d'une consultation publique suffisante.

## Homicides illégaux

Selon les informations disponibles, le nombre d'homicides imputables à la police s'élevait à 253, contre 224 en 2008. L'importance de ce chiffre, les récits de témoins et d'autres éléments probants donnaient à penser qu'il s'agissait bien souvent d'exécutions illégales.

■ Anthony Nelson a été abattu par des policiers le 7 janvier 2009 sur un chantier de construction de Central Village, dans la paroisse de Sainte-Catherine. Son collègue Ricardo Suckoo a été grièvement blessé. Les agents de police ont déclaré que, en raison d'une attitude suspecte, ils avaient interrogé les deux hommes qui avaient alors ouvert le feu sur eux. Selon des témoins, cependant, les victimes n'étaient pas armées et les représentants des forces de l'ordre les ont abattues après leur avoir demandé ce qu'elles faisaient sur le chantier. À la fin de l'année, le procureur général n'avait pas encore tranché la question de l'éventuelle ouverture de poursuites contre les policiers.

■ Le 27 mai, Dane Daley a été abattu par des policiers à Portmore (paroisse de Sainte-Catherine). Il allait faire des courses avec deux de ses cousins, Tyrell et Jordan Thompson. Selon le témoignage de Tyrell Thompson, ils ont été abordés par quatre hommes armés qui leur ont intimé l'ordre de ne pas bouger. Ne parvenant pas à identifier leurs interlocuteurs en raison de l'obscurité, les trois cousins ont cherché à prendre la fuite, avant de comprendre qu'il s'agissait d'agents de police. Tyrell Thompson a été blessé par balle. Dane Daley est mort après avoir reçu une balle dans la tête et une autre à l'abdomen. Des habitants du quartier ont indiqué que la police patrouillait dans le secteur en raison d'épisodes préalables de fusillades commises par des gangs. L'enquête ouverte sur les faits se poursuivait à la fin de l'année.

La police jamaïcaine a commencé à appliquer les recommandations émises à la suite d'un examen stratégique la concernant. Des organisations nationales de défense des droits humains ont indiqué que malgré l'augmentation du nombre de policiers formés aux techniques d'enquête sur les lieux de crime, les ressources dont disposaient les services balistiques, scientifiques et médico-légaux demeuraient insuffisantes. On s'interrogeait également sur l'indépendance de ces unités, qui demeuraient placées sous la tutelle de la police.

Le Parlement a examiné un projet de loi visant à la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les violences commises par les forces de sécurité, mais n'avait pas adopté le texte à la fin de l'année.

## Système judiciaire

Le ministre de la Justice a indiqué que sur les 200 recommandations formulées par le Groupe

de travail sur la réforme de la justice, 70 avaient commencé à être appliquées début novembre. Le Parlement a adopté un projet de loi prévoyant la création d'un bureau spécial du coroner qui permettrait d'accélérer les enquêtes sur les nouvelles affaires de tirs mortels de la part de la police. Ce bureau n'avait pas encore été mis en place à la fin de l'année.

Plus de 18 mois après la présentation devant le Parlement du projet de loi relatif à la création d'un poste de procureur spécial chargé d'enquêter sur les affaires de corruption impliquant des représentants de l'État, ce texte n'avait toujours pas été adopté.

## Violences contre les femmes et les filles

Une étude menée par des spécialistes de la santé sur les liens entre les grossesses des adolescentes et les violences sexuelles a révélé que 49 % des jeunes filles âgées de 15 à 17 ans interrogées avaient subi des contraintes ou des violences à caractère sexuel. L'enquête a mis en lumière la nécessité de lutter au niveau local contre les violences liées au genre.

En juillet, le Parlement a adopté la Loi relative aux crimes sexuels, véritable réforme et refonte de la législation existante en matière de viol, d'inceste et d'autres infractions de nature sexuelle. Les organisations de défense des droits des femmes ont salué l'adoption de ce texte, déplorant cependant la définition restrictive du viol qui y était faite. La loi n'érige le viol marital en infraction pénale que dans certaines circonstances.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Au cours d'un débat parlementaire, un député a contesté le droit des gays et des lesbiennes à se constituer en association et a demandé que les pratiques homosexuelles soient sanctionnées par la réclusion à perpétuité. Le Premier ministre, tout en prenant ses distances avec ces propos, a fait clairement savoir que son gouvernement ne reviendrait pas sur l'existence du crime de sodomie, actuellement passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement.

## Peine de mort

Deux condamnations à mort ont été prononcées en 2009. Aucune exécution n'a eu lieu. À la fin de l'année, quatre personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale. En juillet, le Premier ministre a déclaré que le

gouvernement respecterait la décision prise en 2008 par le Parlement concernant le maintien de la peine capitale, et reprendrait les exécutions dès épuisement des voies de recours dont disposent les condamnés à mort.

## Visites et documents d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Jamaïque en février.

*Public security reforms and human rights in Jamaica* (AMR 38/001/2009).

# JAPON

## JAPON

Chef du gouvernement :	Taro Aso, remplacé par Yukio Hatoyama le 16 septembre
Peine de mort :	maintenue
Population :	127,2 millions
Espérance de vie :	82,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 %

**Les exécutions se sont poursuivies jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement, en août. La nouvelle ministre de la Justice a demandé l'ouverture d'un débat public sur la peine de mort et a mis sur pied un groupe d'étude chargé d'évaluer la « transparence » lors des interrogatoires. En revanche, le système des *daiyo kangoku*, des « prisons de substitution » utilisées pour la détention provisoire, restait en place. Des détenus ont été soumis à de longues périodes d'isolement. L'accès aux soins médicaux en prison demeurait insatisfaisant. En juillet, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains s'est dite particulièrement préoccupée par la traite à des fins d'exploitation de main-d'œuvre. Elle a recommandé l'adoption de lois plus sévères et l'organisation d'inspections du travail afin de protéger les droits des travailleurs migrants.**

## Contexte

Après la défaite du Parti libéral-démocrate (PLD) lors d'un scrutin local à Tokyo, le Premier ministre Taro Aso a convoqué des élections générales en août.

Le Parti démocrate du Japon (PDJ, opposition) a remporté la majorité des voix, mettant un terme à plus d'un demi-siècle de domination politique du PLD. Yukio Hatoyama a été nommé Premier ministre d'un gouvernement de coalition, également composé du Parti social-démocrate et du Nouveau Parti du peuple.

## Système judiciaire

En octobre, la ministre de la Justice Keiko Chiba a créé une commission ayant pour mission d'évaluer la transparence du système des *daiyo kangoku* (ou « prisons de substitution » aux fins de détention provisoire). Elle n'a toutefois pas fixé de calendrier pour la remise de propositions. Pratiques d'intimidation et méthodes d'interrogatoire abusives en vue d'obtenir des « aveux » caractérisent le système des *daiyo kangoku*, qui autorise la détention de simples suspects pour une période pouvant aller jusqu'à 23 jours.

■ En juin, la haute cour de Tokyo a ordonné que Toshikazu Sugaya soit rejugé. Cet homme avait été condamné à la réclusion à perpétuité en 1993 après avoir été reconnu coupable du meurtre d'une fillette de quatre ans. Sa condamnation reposait sur des éléments de preuve liés à des analyses ADN imprécises, ainsi que sur des « aveux » obtenus dans le cadre des *daiyo kangoku*. Toshikazu Sugaya s'était rétracté à deux reprises lors de ses différents procès.

Dans le cadre d'un nouveau système (le *saiban-in*), des jurys composés de simples citoyens et de juges professionnels pouvaient désormais prononcer des jugements et des peines. Tous les crimes graves, y compris ceux passibles de la peine de mort, étaient susceptibles d'être jugés au titre de ce système.

■ En août, lors du premier procès tenu dans le cadre du *saiban-in* par le tribunal de district de Tokyo, un homme de 72 ans a été reconnu coupable d'assassinat et condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement.

## Peine de mort

Sept hommes ont été exécutés en 2009. Quelque 106 détenus étaient menacés d'exécution, dont plusieurs souffraient de troubles mentaux. Ils subissaient des conditions d'incarcération particulièrement éprouvantes.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Le gouvernement a renvoyé de force des demandeurs d'asile vers des pays où ils risquaient de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les autorités ont enregistré 1 123 demandes d'asile entre janvier et septembre. La procédure d'examen était extrêmement lente. Quinze personnes seulement ont obtenu le statut de réfugié, dont trois à l'issue d'une procédure en appel. Plus de 90 % des demandeurs d'asile n'étaient pas autorisés à travailler, ne bénéficiaient d'aucune assurance maladie et ne pouvaient prétendre à l'assistance publique.

■ Les autorités ont expulsé en avril Arlan et Sarah Calderon, deux ressortissants philippins en situation irrégulière, les séparant de leur fille de 13 ans, Noriko Calderon. Le ministère de la Justice a demandé à l'adolescente, née au Japon et parlant uniquement le japonais, de choisir entre la possibilité de rentrer avec ses parents aux Philippines ou celle de rester seule au Japon.

En juillet, plusieurs lois portant modification de la Loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié ont été adoptées. Elles prévoyaient l'instauration, dans les trois années à venir, d'un nouveau système de contrôle du séjour et de permis de séjour pour les étrangers. Les organisations de la société civile redoutaient que les étrangers en situation irrégulière, y compris les demandeurs d'asile, soient privés de services publics fondamentaux comme l'éducation et la santé.

## Violences contre les femmes et les filles

En juillet, après examen du sixième rapport périodique du Japon, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est inquiété des obstacles rencontrés par les femmes victimes de violence familiale ou sexuelle lorsqu'elles portaient plainte ou sollicitaient une protection. Il s'est dit particulièrement préoccupé par la situation précaire des migrantes, des femmes issues des minorités et de celles appartenant à des groupes vulnérables.

Le Comité a de nouveau recommandé au Japon de trouver dans les meilleurs délais une solution durable à la situation des « femmes de réconfort », victimes du système d'esclavage sexuel instauré par l'armée japonaise. Ces mesures devraient, a indiqué le Comité, prévoir l'indemnisation des victimes, la poursuite des coupables présumés et l'information du public

concernant ces crimes. Douze conseils municipaux ont adopté une résolution exhortant le gouvernement japonais à présenter des excuses aux victimes du système des « femmes de réconfort » et à les indemniser.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Japon en février et en avril.

📖 *Hanging by a thread: mental health and the death penalty in Japan* (ASA 22/005/2009).

# JORDANIE

## ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Chef de l'État :	Abdallah II
Chef du gouvernement :	Nader al-Dhahabi, remplacé par Samir Rifai le 14 décembre
Peine de mort :	maintenue
Population :	6,3 millions
Espérance de vie :	72,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	24 / 19 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	91,1 ‰

**Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Deux hommes au moins seraient morts après avoir été battus par des policiers. Des milliers de personnes ont été détenues sans inculpation ni perspective de jugement. Cette année encore, les procès qui se déroulaient devant la Cour de sûreté de l'État ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Une nouvelle loi sur les sociétés permettait une plus grande ingérence de l'État dans les activités des organisations de la société civile. Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et en pratique, et l'État ne les protégeait pas suffisamment contre les violences domestiques. Au moins 24 femmes auraient été victimes de crimes « d'honneur ». Une nouvelle réglementation a amélioré les conditions de vie des employés de maison étrangers, qui restaient cependant exposés à l'exploitation et aux mauvais traitements. Douze personnes au moins ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a eu lieu.**

## Contexte

En novembre, le roi a dissous la chambre basse du Parlement qui avait été élue en novembre 2007. Des élections étaient prévues pour fin 2010. Un nouveau gouvernement est entré en fonction en décembre.

## Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements. Des modifications apportées au Code de procédure pénale avaient pourtant réduit de moitié la durée maximale de la détention sans inculpation, la ramenant à un mois pour les délits et à trois mois pour les crimes. Ces modifications prévoyaient en outre que les demandes de maintien en détention pour de telles durées devaient être approuvées par une autorité judiciaire.

En avril, le Centre national des droits humains, un organisme officiel, a révélé dans son rapport pour l'année 2008 que lors de visites inopinées dans des prisons, ses représentants avaient recueilli des plaintes de détenus qui affirmaient avoir été battus ou autrement maltraités par des gardiens. Le rapport précisait que les responsables de ces agissements pouvaient parfois échapper à l'obligation de rendre des comptes en raison de l'absence fréquente de témoins indépendants et parce que les traces physiques de sévices sont généralement temporaires.

Des milliers de personnes auraient été détenues aux termes de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité, qui autorise les gouverneurs de province à ordonner le maintien en détention, sans inculpation ni jugement et pour une durée indéterminée, de quiconque est soupçonné d'avoir commis un crime ou « considéré comme représentant un danger pour la société ». Dans son rapport pour l'année 2008, le Centre national des droits humains recensait plus de 13 000 cas de personnes incarcérées en vertu de cette loi. Des gouverneurs continuaient en outre de l'utiliser pour placer en détention « afin de les protéger » des femmes considérées comme susceptibles d'être victimes de violences domestiques, alors que cela outrepassait le cadre de ce texte.

■ Sadem Abdul Mutelib al Saoud est mort le 8 novembre à l'hôpital, apparemment des suites des blessures qui lui avaient été infligées en octobre au moment de son arrestation et durant sa

détention par la police au Centre de sécurité Al Hussein d'Amman. Il est décédé après trois semaines de coma. Au moins quatre policiers ont été déférés le 11 novembre devant un tribunal policier dans le cadre de cette affaire.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Plusieurs dizaines de personnes accusées d'infractions liées au terrorisme ou d'atteinte à la sûreté de l'État ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État, qui applique une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues. Cette juridiction continuait notamment de retenir comme preuves à charge des « aveux » que les accusés affirmaient avoir faits sous la torture pendant leur détention provisoire, apparemment sans que les mesures nécessaires aient été prises pour enquêter sur ces allégations.

Toutefois, la Cour de cassation a annulé en septembre les peines de réclusion à perpétuité prononcées contre huit hommes soupçonnés d'avoir planifié des actes de terrorisme en 2004. La Cour a conclu que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte et qu'ils étaient de ce fait nuls.

## Liberté d'expression, d'association et de réunion

Une nouvelle loi sur les sociétés est entrée en vigueur en septembre après sa ratification par le roi. Ce texte, qui renforce le contrôle du gouvernement sur l'enregistrement, le fonctionnement et les activités des ONG, prévoit l'ingérence du pouvoir exécutif dans leurs affaires et dispose qu'elles ne peuvent recevoir des fonds de l'étranger sans l'autorisation préalable des autorités.

Les journalistes, entre autres, risquaient toujours d'être poursuivis pour lèse-majesté ou outrage à l'appareil judiciaire ou à la religion.

■ Islam Samhan, poète et journaliste, a été condamné en juin par le tribunal de première instance d'Amman à un an d'emprisonnement et à une amende pour outrage à l'islam et les sentiments religieux. Il avait été arrêté en octobre 2008 et détenu pendant trois ou quatre jours à la suite de la publication d'un recueil de poèmes dans lequel il aurait inséré des versets coraniques. Il était en liberté en attendant le résultat de son pourvoi en appel.

## Utilisation excessive de la force

La gendarmerie a été accusée d'avoir utilisé une force excessive pour disperser une manifestation largement pacifique le 9 janvier dans le quartier d'Al Rabiah, à Amman. Quelque 3000 personnes qui s'étaient rassemblées pour protester contre les attaques israéliennes dans la bande de Gaza ont été dispersées par la force, apparemment sans avertissement ; les gendarmes ont utilisé des matraques, des canons à eau et du gaz lacrymogène. La Direction de la sécurité publique a annoncé qu'elle allait ouvrir une enquête, mais à la fin de l'année aucune conclusion n'avait été rendue publique.

La police a également été accusée d'avoir eu recours à une force excessive lors de certaines interpellations.

■ Fakhri Anani Kreishan est mort le 14 novembre, deux jours après avoir, semble-t-il, été agressé par un policier devant son domicile à Maan. Selon certaines sources, il est tombé dans le coma après avoir été frappé à la tête à coups de matraque puis traîné en bas de quelques marches par le policier. L'autopsie a révélé que la cause du décès était une blessure à la tête infligée par un objet contondant. Un agent de police a été inculpé de cet homicide le 17 novembre et déféré à un tribunal policier.

## Droits des migrants – employés de maison

Des dizaines de milliers d'employées de maison immigrées étaient toujours victimes, de la part de leur employeur et de représentants des agences de recrutement, d'exploitation économique et de violences physiques et psychologiques. Elles étaient proportionnellement beaucoup plus susceptibles que le reste de la population en Jordanie de se suicider ou de tenter de le faire. En mars, le quotidien *Al Ghad* a indiqué, sans citer de source, que selon des « chiffres officiels » 25 employées de maison étaient mortes au cours du premier trimestre de l'année : 18 s'étaient suicidées et sept autres étaient mortes de maladie. En octobre, le ministère du Travail a déclaré que 14 employées de maison sri-lankaises avaient tenté de se suicider au cours de l'année, apparemment en raison de leurs conditions de travail.

Les autorités ont introduit en août dans le Code du travail de nouvelles dispositions qui réglementent les conditions de travail de tous les employés de maison, y compris des migrants. Elles prévoient un nombre



maximum d'heures de travail ainsi que le droit à des congés et à des arrêts maladie, et disposent que les employés de maison ont droit à des contacts réguliers avec leur famille. Toutefois, bien qu'elles abordent des questions importantes, les nouvelles dispositions sont formulées de manière vague et peuvent parfois donner lieu à différentes interprétations. De plus, elles ne prévoient pas de mécanisme pour déterminer la rémunération de ces employés et résoudre ainsi les problèmes de non-paiement ou d'insuffisance des salaires. Elles ne prévoient pas non plus de garanties efficaces contre les violences physiques et les agressions sexuelles infligées par les employeurs à leurs employés, qui sont en grande majorité des femmes. Par ailleurs, elles pourraient même les mettre en danger en les soumettant à l'obligation d'obtenir l'autorisation de leur employeur pour sortir de la maison.

■ Une employée de maison indonésienne est morte le 7 mars après avoir été battue par ses employeurs, qui voulaient apparemment la « corriger ». L'autopsie a révélé qu'elle avait des côtes cassées, des contusions importantes sur le corps et qu'elle avait été frappée violemment à la tête. Le couple qui l'employait a été inculpé d'homicide involontaire.

## Réfugiés

La Jordanie accueillait toujours quelque 450 000 réfugiés irakiens, dont la plupart avaient fui leur pays après l'invasion américaine de 2003. Beaucoup vivaient dans la précarité, n'avaient aucun statut légal et n'étaient pas autorisés à travailler ni à recevoir une aide de l'État.

## Violences et discrimination contre les femmes

Vingt-quatre femmes auraient été victimes de crimes « d'honneur » commis par des membres de leur famille. Les auteurs de ces homicides continuaient de bénéficier de peines anormalement légères, l'article 98 du Code pénal permettant aux tribunaux de prononcer de manière discrétionnaire des peines minimum de trois mois d'emprisonnement lorsque l'homicide a été commis dans « un accès de rage suscité par un acte illégal ou dangereux imputable à la victime ». En août, les autorités ont instauré un tribunal spécial chargé de juger les personnes accusées de crimes « d'honneur ». Le ministre de la Justice a déclaré en septembre que le gouvernement avait l'intention de modifier le Code


pénal, notamment l'article 98. Les modifications annoncées étaient cependant toujours attendues à la fin de l'année.

En mai, le gouvernement a indiqué au secrétaire général des Nations unies qu'il allait lever la réserve formulée à l'article 15-4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui garantit aux femmes la liberté de circuler librement et de choisir leur lieu de résidence. Il a toutefois maintenu sa réserve à d'autres dispositions de l'article 15, notamment à celle garantissant l'égalité des hommes et des femmes devant la loi.

## Peine de mort

Douze personnes au moins ont été condamnées à mort. Le ministre de la Justice a indiqué que quatre sentences capitales étaient devenues définitives, les possibilités d'appel ayant été épuisées, et que 40 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. En avril, le ministre de la Justice a annoncé que le Code pénal allait être modifié en vue d'abolir la peine capitale pour un certain nombre de crimes. Il semblait cependant que le meurtre avec préméditation serait toujours passible de la peine de mort. Les modifications envisagées n'avaient pas encore été approuvées par le Parlement à la fin de l'année.

## Documents d'Amnesty International

 *La Jordanie se doit d'enquêter sur des homicides qui pourraient avoir été commis par des policiers* (18 novembre 2009).



# KAZAKHSTAN

## RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Chef de l'État :	<b>Noursoultan Nazarbaïev</b>
Chef du gouvernement :	<b>Karim Massimov</b>
Peine de mort :	<b>abolie sauf pour crimes exceptionnels</b>
Population :	<b>15,6 millions</b>
Espérance de vie :	<b>64,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>34 / 26 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99,6 ‰</b>

**Les «aveux» extorqués sous la torture étaient toujours considérés comme recevables devant les tribunaux. La procédure pénale n'était pas conforme aux normes internationales d'équité. Les forces de sécurité continuaient de recourir fréquemment à la torture et aux mauvais traitements. Les membres du Service national de sécurité, en particulier, étaient souvent responsables de telles pratiques dans les opérations menées au nom de la sûreté de l'État, ou encore dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la corruption. La liberté d'expression et la liberté de religion continuaient d'être soumises à des restrictions.**

## Contexte

Le président Nazarbaïev a approuvé en mai un Plan d'action national relatif aux droits humains pour la période allant de 2009 à 2012. Cette mesure visait à apaiser les critiques des organisations locales et internationales de défense des droits humains, qui accusaient le Kazakhstan de ne pas respecter ses obligations dans ce domaine, à la veille de l'accession du pays à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), prévue en janvier 2010.

Noursoultan Nazarbaïev a par ailleurs promulgué en juillet une série de modifications à la loi relative à Internet, plaçant les sources d'information en ligne parmi les médias et les soumettant donc à la même réglementation draconienne que le reste de la presse, qui prévoyait notamment des sanctions pénales en cas de critique des représentants de l'État, et notamment du président.

## Torture et autres mauvais traitements

■ En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, lors de l'examen de l'affaire *Kaboulou*

*c. Ukraine*, que l'extradition vers le Kazakhstan de tout suspect, et notamment d'Amir Damirovitch Kaboulou, donnerait lieu à une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, car les intéressés seraient confrontés à un risque sérieux d'être soumis à la torture ou à un traitement inhumain ou dégradant.

En dépit des modifications apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale afin de mettre un terme aux pratiques abusives, la torture et les mauvais traitements restaient monnaie courante. Les «aveux» dénoncés comme ayant été obtenus sous la torture étaient toujours considérés comme recevables devant les tribunaux et la détention non déclarée, autorisée pendant un maximum de trois heures par la législation nationale, continuait d'être pratiquée pour une durée supérieure. La notion même de détention n'était toujours pas clairement définie dans les textes, malgré les recommandations formulées en ce sens par le Comité contre la torture [ONU] en novembre 2008.

Au lendemain de sa visite dans le pays en mai 2009, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré avoir reçu de nombreuses allégations dignes de foi faisant état de détenus giflés ou frappés à coups de poing, de matraque ou de bouteille en plastique remplie de sable. Il a également indiqué avoir été informé de cas où des suspects avaient été roués de coups de pied ou à demi asphyxiés au moyen d'un sac en plastique ou d'un masque à gaz, afin qu'ils fassent des «aveux». Dans plusieurs cas, ces allégations étaient corroborées par des éléments médico-légaux.

■ Dmitri Tian et Oleg Evloïev ont été condamnés, en juin, respectivement à 25 ans d'emprisonnement et à l'emprisonnement à vie, par un tribunal d'Astana, la capitale kazakhe, pour le meurtre avec préméditation d'une femme et de ses trois enfants. Or ces deux hommes n'ont pas cessé de clamer leur innocence, affirmant que leurs «aveux» faits en détention avaient été obtenus sous la torture. Plusieurs observateurs présents lors du procès ont indiqué que le président du tribunal avait dit aux membres du jury qu'ils ne devaient pas tenir compte des allégations de torture. Selon certaines informations, une vidéo réalisée par la police peu après l'arrestation d'Oleg Evloïev montrait ce dernier couvert d'ecchymoses, mais ces images auraient été égarées par le parquet. La Cour suprême

a rejeté en novembre les appels introduits par les deux prévenus. Les allégations de torture n'ont donné lieu à aucune enquête.

### Conditions carcérales

■ Inessa Karkhou, une comptable qui purgeait une peine de huit ans d'emprisonnement prononcée en 2007 pour fraude, n'avait toujours pas reçu les soins médicaux nécessaires pour traiter son glaucome, une maladie qui détruit progressivement la vue. Son état de santé a continué à se détériorer tout au long de l'année. Elle risquait de devenir aveugle si elle ne recevait pas de toute urgence des soins appropriés. Elle devait se contenter de médicaments que lui faisait parvenir sa famille – une aide qu'il était devenu plus difficile de lui apporter depuis son transfert dans une prison d'Almaty, à un millier de kilomètres d'Astana. À la suite de pressions internationales, Inessa Karkhou a été examinée en novembre par un ophtalmologiste indépendant, qui a constaté que la maladie avait considérablement progressé et que ses deux yeux étaient touchés. Pourtant, la détenue n'avait toujours pas bénéficié en décembre du traitement médical recommandé.

### Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le Service national de sécurité, chargé des opérations spéciales concernant la sûreté de l'État et la lutte contre la corruption, a cette année encore eu recours à des actions dites de « contre-terrorisme » contre des minorités considérées comme constituant une menace pour la stabilité nationale et régionale. Ces actions visaient en particulier les demandeurs d'asile et les réfugiés originaires d'Ouzbékistan, ainsi que les personnes appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des groupes islamiques ou à des partis islamistes non reconnus ou interdits au Kazakhstan. Plusieurs personnalités politiques au centre d'opérations anti-corruption étaient toujours en détention arbitraire et au secret.

Le rapporteur spécial sur la torture a fait savoir en mai que certains groupes risquaient plus que d'autres d'être victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants, notant que, pour les étrangers, ce risque était supérieur à la moyenne.

Les agents du Service national de sécurité étaient accusés de recourir régulièrement à la torture et aux autres mauvais traitements dans les locaux de garde

à vue et les centres de détention provisoire placés sous leur autorité. Les Commissions publiques de surveillance, chargées d'inspecter les lieux de détention, n'avaient pas accès aux centres de détention du Service national de sécurité.

■ En septembre, un groupe d'agents armés et masqués du Service national de sécurité s'est rendu de nuit chez trois réfugiés et deux demandeurs d'asile originaires d'Ouzbékistan et résidant à Almaty. Ces agents, qui n'ont pas révélé leur identité, ont arrêté les cinq hommes et les ont emmenés dans un lieu non précisé pour les y interroger. Ce lieu s'est avéré être le siège du Service national de sécurité à Almaty. Les détenus auraient été menottés et passés à tabac. L'un d'eux aurait eu le nez cassé. On leur aurait également placé des sacs en plastique sur la tête. Selon leur témoignage, les agents les auraient menacés d'extradition vers l'Ouzbékistan, en les accusant d'être impliqués dans le meurtre d'un policier. Ils ont finalement été libérés quelques heures plus tard, sans avoir été inculpés. Au cours de leur détention, ils se sont vu refuser l'autorisation de contacter leur famille, un avocat ou le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Un porte-parole du Service national de sécurité a démenti un peu plus tard tout recours à une force excessive, présentant l'opération et la garde à vue des cinq hommes comme un simple contrôle d'identité.

### Procès inéquitables

La procédure pénale n'était toujours pas conforme aux normes internationales d'équité des procès, ce qui allait à l'encontre du principe de l'état de droit.

■ Evgueni Jovtis, figure du mouvement de défense des droits humains et directeur du Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et la primauté de la loi, a été condamné en septembre à quatre années d'emprisonnement pour avoir provoqué la mort d'un piéton, fin juillet, dans un accident de la circulation. Evgueni Jovtis avait reconnu avoir renversé l'homme et l'avoir mortellement blessé, alors qu'il était au volant de sa voiture, mais il avait plaidé non coupable. Sa condamnation a été confirmée en appel en octobre. Selon les informations recueillies, son procès n'a pas été conforme aux normes nationales et internationales d'équité. En n'informant pas Evgueni Jovtis qu'il était interrogé en tant que suspect et non simplement comme témoin, les autorités l'ont privé pendant

l'enquête d'un certain nombre de droits, comme celui de ne rien dire et celui d'avoir accès aux rapports des experts médico-légaux. Evgueni Jovtis a été transféré en octobre à la prison ouverte d'Oust-Kamenogorsk. Ses avocats ont contesté la décision de la cour d'appel.

## Liberté de religion

La liberté de religion restait strictement encadrée et les minorités religieuses se sont plaintes, cette année encore, d'être la cible de harcèlements de la part de la police et des autorités locales. Les musulmans qui fréquentaient des lieux de prière autres que les mosquées officiellement agréées, comme les membres de la communauté ahmadiyya ou les adeptes du mouvement salafiste, dénonçaient les pressions croissantes dont ils faisaient apparemment l'objet de la part de la police et du Service national de sécurité.

■ En mars, le Service national de sécurité et la police locale ont mené plusieurs opérations contre la communauté ahmadiyya de Semipalatinsk, au moment de la prière du vendredi. Les personnes présentes auraient été contraintes de fournir un certain nombre de renseignements les concernant. Lors d'une de ces opérations, des ahmadis ont été arrêtés et interrogés pendant plusieurs heures au poste de police du quartier.

Le Conseil constitutionnel, saisi par le président de la République, a examiné en février un projet de loi controversé sur la liberté d'opinion, qui aurait pour effet de restreindre considérablement les droits des minorités religieuses. Il a estimé que ce texte était incompatible avec la Constitution et avec les obligations internationales du Kazakhstan en matière de droits humains. Une nouvelle version du projet était en cours d'élaboration à la fin du mois de décembre.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kazakhstan en juin.

📄 *Kazakhstan: Submission to the UN Universal Periodic Review* (EUR 57/001/2009).

# KENYA

## RÉPUBLIQUE DU KENYA

Chef de l'État et du gouvernement :	Mwai Kibaki
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	39,8 millions
Espérance de vie :	53,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	112 / 95 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	73,6 %

**Les autorités n'ont guère cherché à faire en sorte que les responsables d'atteintes aux droits humains commises lors des violences postélectorales de 2007-2008 soient traduits en justice et que les victimes reçoivent des réparations appropriées. Aucune mesure n'a été prise pour mettre un terme à l'impunité dont jouissent les agents des forces de sécurité qui se sont rendus coupables d'homicides illégaux et d'actes de torture. Les défenseurs des droits humains s'exposaient à des risques considérables et à de sérieuses menaces. Les violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeuraient très répandues. Plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de force de chez elles. Le chef de l'État a commué en peines d'emprisonnement à vie les sentences capitales pesant sur plus de 4 000 détenus condamnés depuis de longues périodes. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu.**

## Contexte

Le gouvernement a adopté plusieurs mesures recommandées par les accords conclus dans le cadre de la médiation politique (appelée Dialogue national et réconciliation au Kenya) qui a suivi les violences postélectorales de 2007-2008. En février, une commission d'experts a été nommée afin d'engager la rédaction d'un nouveau projet de modification de la Constitution. Elle a rendu ce projet public en novembre dans le but de recueillir les observations de la population. La Commission électorale indépendante provisoire a été formée en avril. Elle a pour mission de surveiller le déroulement des élections au cours des deux années à venir, dans l'attente de la mise en place d'un organe électoral permanent. En septembre, le gouvernement

a nommé les membres de la Commission de la cohésion et de l'intégration nationales, chargée aux termes d'une loi de 2008 de promouvoir l'intégration nationale. Dans l'ensemble toutefois, la mise en place des réformes fondamentales proposées au titre des accords n'a pas enregistré de véritables avancées.

Des différends ont régulièrement éclaté au sein du gouvernement et entre les deux principaux partis politiques constituant la coalition – le Parti de l'unité nationale et le Mouvement démocratique orange. De ce fait, les réformes tant attendues dans les domaines juridique, constitutionnel, agraire et électoral, entre autres, ont été retardées.

Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées, notamment dans le centre du pays, au cours d'épisodes de violence impliquant des groupes locaux d'autodéfense et des membres de la milice Mungiki. La police ne parvenait pas à assurer le maintien de l'ordre et le respect de la loi.

## **Impunité – violations des droits humains commises après les élections**

Aucune mesure n'a été mise en œuvre pour que les auteurs des violations des droits humains – notamment de possibles crimes contre l'humanité – perpétrés lors des violences postélectorales de 2007-2008 soient amenés à répondre de leurs actes. Plus de 1 000 personnes ont été tuées lors de ces événements.

En février, le Parlement a rejeté un projet de loi visant à la création d'un tribunal spécial chargé d'enquêter sur les violences postélectorales et de juger leurs auteurs présumés. En juillet, le Conseil des ministres a refusé d'approuver une nouvelle mouture du projet de loi. En août, un parlementaire a déposé une proposition de loi en ce sens, qui n'avait pas été examinée à la fin de l'année.

En juillet, le gouvernement a indiqué que les atteintes aux droits humains commises lors des violences postélectorales seraient examinées dans le cadre du processus de vérité, justice et réconciliation, et qu'il allait à cet effet entreprendre des « réformes accélérées de l'appareil judiciaire, de la police et des organes publics chargés des enquêtes ». Aucun calendrier n'a toutefois été fixé.

Également en juillet, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a une nouvelle fois fait savoir aux autorités kenyanes qu'il leur incombait au premier

chef d'enquêter sur les crimes susceptibles de relever de la compétence de la CPI, et d'engager éventuellement des poursuites. En novembre, le procureur a sollicité auprès de la Chambre préliminaire l'autorisation d'enquêter sur les crimes contre l'humanité qui pourraient avoir été commis lors des violences survenues à la suite des élections. La Chambre n'avait pas rendu sa décision à la fin de l'année.

## **Police et autres forces de sécurité**

Aucun membre des forces de sécurité n'a été traduit en justice à titre individuel pour les homicides illégaux et autres violations des droits humains commises dans le passé récent.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a mené une mission d'enquête au Kenya en février. Son rapport, rendu public en mai, a confirmé que des violations des droits humains avaient été perpétrées de manière systématique et généralisée par des policiers et par d'autres membres des forces de sécurité. Le document faisait état d'exécutions illégales, d'actes de torture et d'autres violations des droits humains commises par des policiers lors des violences postélectorales de 2007-2008, au cours d'opérations menées contre des membres présumés de la milice interdite Mungiki, ainsi que lors d'une opération de sécurité engagée en 2007 dans le district du mont Elgon, dans l'ouest du pays.

Un groupe de travail constitué par le gouvernement a recommandé en novembre une série de mesures de grande portée visant à réformer la police. Il préconisait notamment la mise en place d'un organe indépendant de surveillance ayant pour double mission d'enquêter sur les plaintes déposées contre les forces de sécurité et de statuer sur ces plaintes. On ignorait au juste dans quel délai et de quelle manière ces recommandations seraient appliquées.

## **Défenseurs des droits humains**

Début mars, Oscar Kingara et Paul Oulu ont été tués à Nairobi par des individus armés qui n'ont pas été identifiés. Les deux hommes, qui travaillaient pour la Fondation Oscar, une organisation d'aide juridique et de défense des droits humains, avaient fourni au rapporteur des Nations unies lors de sa visite des renseignements sur des homicides apparemment commis par des policiers. Les enquêtes diligentées pour éclaircir ces deux assassinats semblaient au point mort.

Plusieurs défenseurs des droits humains, dont des responsables d'ONG travaillant à Nairobi et des militants locaux de la région du mont Elgon, dans l'ouest du Kenya, ont fui le pays après avoir fait l'objet de menaces et de manœuvres de harcèlement imputables à des fonctionnaires de police et d'autres membres des forces de sécurité.

## Personnes déplacées

Les camps qui accueillent la majeure partie des milliers de familles déplacées lors des violences postélectorales ont pour la plupart fermé. D'après les estimations, quelque 200 000 personnes déplacées sont rentrées chez elles au cours de l'année. En septembre, le gouvernement a ordonné la réinstallation dans un délai de deux semaines de toutes les personnes encore présentes dans les camps ; il a annoncé l'octroi d'une allocation à cet effet. En octobre toutefois, des milliers de personnes restaient déplacées dans des camps de transit ou d'autres lieux. Selon les Nations unies, 7 249 familles étaient accueillies dans 43 camps de transit de la province de la Vallée du Rift. De nombreuses personnes déplacées déploiraient de ne pas avoir reçu d'aide des pouvoirs publics lorsqu'elles ont essayé de rentrer chez elles ou de se réinstaller. D'autres ont indiqué que cette aide était souvent inadaptée. Plusieurs centaines de familles se sont plaintes d'être contraintes de quitter les camps pour retourner dans leurs villages alors qu'elles craignaient pour leur sécurité.

## Violences contre les femmes et les filles

Les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeureraient largement victimes de violences liées au genre et n'ont bénéficié, cette année encore, que d'un accès limité à la justice. En mars, une étude menée par la section kenyane de la Fédération internationale des femmes juristes a révélé que les femmes et les jeunes filles souffrant d'un handicap couraient trois fois plus de risque que les autres d'être victimes de violences liées au genre. D'après l'enquête, ces sévices étaient rarement signalés.

## Commission vérité, justice et réconciliation

Le gouvernement a nommé en juillet les membres de la Commission vérité, justice et réconciliation créée après les violences postélectorales. Ce même mois,

le président kenyan a avalisé les modifications de la Loi de 2008 relative à la Commission introduites par la Loi de 2009 sur les lois et règlements écrits (modifications diverses). Aux termes de l'article 34 modifié, aucune amnistie ne pourra être recommandée par la Commission dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de graves violations des droits humains. On déplorait toutefois que la Loi relative à la Commission ne prévoit pas de véritable protection pour les victimes et les témoins, ni de réparations appropriées pour les victimes.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités ont renvoyé de force en Somalie un nombre croissant de demandeurs d'asile. Officiellement, le gouvernement n'est pas revenu sur sa décision, prise en janvier 2007, de fermer sa frontière avec la Somalie. Plus de 50 000 réfugiés et demandeurs d'asile somaliens sont toutefois parvenus à pénétrer sur le territoire kenyan au cours de l'année 2009.

Les conditions humanitaires du camp de Dadaab, qui accueille la plupart des réfugiés somaliens, se sont encore dégradées. La population du camp était trois fois supérieure à sa capacité d'accueil.

## Liberté d'expression

La loi portant modification de la loi relative à l'information et à la communication au Kenya a été promulguée en janvier. On redoutait que ce texte n'entraîne des restrictions injustifiées de la liberté d'expression. En juillet, une nouvelle loi relative aux médias a abrogé les dispositions de la loi de janvier qui accordaient au gouvernement un pouvoir de contrôle sur les informations diffusées par les médias. La loi prévoyait également la création d'un organe public indépendant habilité à réglementer les médias.

Plusieurs journalistes ont été la cible d'intimidations et de menaces lancées par des représentants de l'État au sujet d'articles critiques à l'égard de l'action gouvernementale.

■ En janvier, Francis Kainda Nyaruri, journaliste indépendant basé dans le sud-ouest du Kenya, a été assassiné par des inconnus. D'après la presse locale, cet homicide pourrait être lié à des articles dans lesquels il dénonçait des pratiques entachées de corruption et d'autres irrégularités commises, affirmait-il, par la police du secteur. Selon les informations recueillies, deux suspects ont été arrêtés mais aucune poursuite

n'a été engagée. Des témoins du meurtre ont reçu des menaces, proférées par des policiers selon les témoignages.

## **Droit à un logement convenable**

En septembre, le Parlement a adopté le rapport du groupe de travail sur le complexe forestier de Mau, mis en place en 2008 par le gouvernement. Le document recommandait notamment l'expulsion de plusieurs milliers de familles. Les autorités ont alors établi une unité chargée de coordonner la réhabilitation de la forêt, mais n'ont pas mis en place un plan d'action global concernant les évictions recommandées, qui permettrait de ne pas procéder à des expulsions forcées du type de celles ayant frappé, en 2004 et 2006, plusieurs milliers de personnes. La première phase du programme d'expulsion mis en place par les pouvoirs publics pour les années à venir s'est déroulée en novembre, concernant, selon les autorités, 2 850 foyers, soit 20 345 hommes, femmes et enfants. La plupart des personnes expulsées ont indiqué qu'elles n'avaient pas été averties en bonne et due forme et ne disposaient pas d'une solution de relogement. Beaucoup se retrouvaient dans des installations de fortune à l'intérieur de camps provisoires, et ne bénéficiaient d'aucun service, pas même d'un abri d'urgence.

En juillet, près de 3 000 personnes ont été expulsées de leur logement à Githogoro, une localité de la périphérie de Nairobi. Les policiers ont indiqué aux habitants qu'ils disposaient d'un délai de 72 heures pour vider leurs logements avant l'arrivée des bulldozers des pouvoirs publics. Officiellement, ces expulsions sont intervenues dans le cadre du projet gouvernemental de construction d'une nouvelle route, la rocade nord.

À la fin de l'année, plusieurs centaines de familles vivant dans des campements précaires à proximité du fleuve Nairobi risquaient toujours d'être expulsées d'un moment à l'autre, les autorités leur ayant demandé en 2008 de quitter les lieux. Aucune disposition n'a été prise pour assurer lors de ces opérations le respect des garanties prévues par la loi et d'autres mesures protectrices.

Le gouvernement n'a pas tenu son engagement, pris en 2006, de mettre en place au niveau national des directives en matière d'expulsion. Les autorités n'ont pas non plus instauré de moratoire sur les expulsions forcées dans l'attente de l'application de ces dispositions.

Quelque deux millions de personnes – la moitié de la population de Nairobi – vivaient toujours dans des bidonvilles et des constructions de fortune, entassées sur seulement 5 % des zones d'habitation de la capitale. Les habitants non seulement subissaient des conditions de vie sordides et l'absence de services de base, mais se trouvaient également en butte à la discrimination, à l'insécurité et à l'exclusion. Malgré l'adoption en 2005 de directives nationales relatives à l'hébergement, qui promettaient la mise en œuvre progressive du droit au logement, le gouvernement n'a, cette année encore, pas fourni d'habitations accessibles et abordables. Le processus d'amélioration des bidonvilles piétinait et ne bénéficiait toujours pas de financements suffisants. Les habitants se plaignaient de n'être pas suffisamment consultés sur la mise en œuvre du programme.

## **Peine de mort**

En août, le chef de l'État a commué en peines d'emprisonnement à vie les sentences capitales prononcées contre plus de 4 000 personnes. Il a déclaré qu'« un séjour prolongé dans le quartier des condamnés à mort cause une souffrance psychique, une angoisse, un traumatisme psychologique et une anxiété induit, et peut également constituer un traitement inhumain ». Il a ordonné la réalisation d'une étude gouvernementale afin de déterminer si la peine de mort avait un quelconque effet sur la lutte contre la criminalité. On ignorait si cette recherche avait été entreprise ; aucune conclusion n'a en tout cas été rendue publique.

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a été signalée.

## **Visites et documents d'Amnesty International**

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kenya en février, mars, juin, septembre et novembre.

En juin, la secrétaire générale d'Amnesty International a conduit une mission de haut niveau dans le pays.

📖 *Kenya. Les autorités ne doivent pas attendre que la Cour pénale internationale mette fin à l'impunité* (AFR 32/001/2009).

📖 *Kenya. The unseen majority – Nairobi's two million slum-dwellers* (AFR 32/005/2009).

📖 *Kenya. La vie de l'autre moitié de la population. Les habitants des bidonvilles de Nairobi (Kenya)* (AFR 32/006/2009).

📄 Kenya: Statement on the conclusion of the mission led by Amnesty International's Secretary General (AFR 32/007/2009).

📄 Kenya. Amnesty International demande une enquête immédiate sur le meurtre à l'allure d'exécution de deux militants (6 mars 2009).

# KIRGHIZISTAN

## RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

Chef de l'État :	<b>Kourmanbek Bakiev</b>
Chef du gouvernement :	<b>Igor Tchoudinov, remplacé par Daniar Oussenov le 21 octobre</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>5,5 millions</b>
Espérance de vie :	<b>67,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>49 / 42 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99,3 %</b>

**La liberté d'expression a souffert de nouvelles restrictions. Trois défenseurs des droits humains ont été expulsés. Les forces de sécurité ont eu recours à la torture et à d'autres mauvais traitements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.**

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

En septembre, le directeur du Service de la sécurité nationale s'est ouvertement prononcé en faveur d'exécutions publiques, de périodes de rééducation obligatoires et d'établissements pénitentiaires distincts pour les membres des groupes islamiques et des partis islamistes interdits, comme le Parti de la libération. Des affrontements se sont produits en juin et en octobre entre les forces de sécurité et des groupes armés accusés d'être liés au Mouvement islamique d'Ouzbékistan, interdit, et de vouloir infiltrer le sud du Kirghizistan.

■ En mai, la Cour suprême a rejeté les appels interjetés par 32 personnes qui avaient été condamnées en novembre 2008 à des peines allant de neuf à 20 années d'emprisonnement pour avoir appelé à renverser l'ordre constitutionnel. Les peines d'un adolescent de 17 ans et de deux femmes ont toutefois été réduites. Toutes ces personnes étaient accusées d'appartenir au Parti de la libération et d'avoir participé, en octobre 2008 dans la ville de Nookat,

à des manifestations violentes après l'annulation par les autorités des festivités marquant la fin du ramadan. La Cour suprême n'a pas ordonné d'enquête sur certaines allégations qui faisaient état d'actes de torture dont auraient été victimes les prévenus. Selon certaines informations, les femmes ont eu la tête rasée et ont été contraintes à rester debout dans de l'eau glacée. On aurait brûlé la barbe des hommes, qui auraient par ailleurs été déshabillés, attachés sur des lits métalliques et frappés sur la plante des pieds. Plusieurs familles ont affirmé que des membres des forces de sécurité les avaient menacées de représailles au cas où elles tenteraient de porter plainte pour torture.

## Défenseurs des droits humains

■ En février, Vitaly Ponomarev, le directeur du bureau Asie centrale de l'ONG russe Mémorial, a été expulsé vers la Russie peu après son arrivée au Kirghizistan, où il était venu présenter un rapport sur les procès inéquitables et les allégations d'actes de torture auxquels aurait donné lieu la répression des manifestations de Nookat (voir ci-dessus). Son expulsion a été assortie d'une interdiction de revenir au Kirghizistan pendant cinq ans.

■ En novembre, Bakhrom Khamroev, un défenseur des droits humains de nationalité russe et d'origine ouzbèke, a été arbitrairement arrêté par des agents du Service de la sécurité nationale alors qu'il enquêtait pour le compte de l'organisation Mémorial sur les suites données aux événements de Nookat. Placé en détention au secret pendant plus de 18 heures, il a été interrogé sur ses travaux et sur ses liens présumés avec des groupes islamistes clandestins. Il a finalement été libéré grâce à des pressions internationales, pour être ensuite expulsé vers la Russie.

■ Au mois de décembre, la défenseure tadjike des droits humains Niguina Bakhrieva s'est vu interdire de revenir au Kirghizistan pour une durée de 10 ans. Il lui était semble-t-il reproché d'avoir dénoncé, lors d'un séminaire international de formation à la défense des droits humains qui s'était tenu en septembre à Bichkek, les violations commises dans le cadre et à la suite des manifestations de Nookat.

## Liberté d'expression

On a assisté cette année à une multiplication des agressions violentes, parfois fatales, commises contre



des journalistes indépendants (coups de couteau, passages à tabac, coups de feu, etc.). Certains des auteurs de ces actes ont opéré masqués.

Les autorités ont condamné ces agressions et ordonné des enquêtes ; elles ont néanmoins nié tout lien avec des articles rédigés ou des investigations menées par les journalistes, notamment sur des affaires de corruption ou sur la criminalité organisée.

■ En août, un ancien policier a reconnu avoir tué, en octobre 2007, le journaliste et rédacteur ouzbek Alicher Saïpov. Il se serait toutefois rétracté plus tard au tribunal, affirmant qu'il avait été torturé. Le tribunal de première instance a ordonné l'ouverture d'une information sur cette affaire, mais la Cour suprême a annulé cette décision en décembre.

## KOWEÏT

### ÉTAT DU KOWEÏT

Chef de l'État : **Sheikh Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah**

Chef du gouvernement : **Sheikh Nasser Mohammed al Ahmed al Sabah**

Peine de mort : **maintenue**

Population : **3 millions**

Espérance de vie : **77,5 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **11 / 9 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **94,5 ‰**

**Malgré des réformes de la législation, les travailleurs étrangers étaient toujours confrontés à l'exploitation et aux mauvais traitements. Des personnes qui se montraient critiques à l'égard du gouvernement et de la famille régnante ont été harcelées. Des milliers de *bidun* (Arabes apatrides) restaient privés d'une partie de leurs droits fondamentaux. Trois personnes au moins ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a été signalée.**

### Contexte

Des élections législatives se sont tenues en mai, à la suite de la démission, en mars, du gouvernement. Seize femmes ont fait acte de candidature pour l'Assemblée nationale (*Majlis al Umma*), qui compte 50 sièges. Pour la première fois, quatre femmes ont été élues. Les partis politiques restaient interdits.

### Liberté d'expression

Des personnes qui se montraient critiques à l'égard du gouvernement et de la famille régnante ont été harcelées.

■ Muhamad Abdulqader al Jasem, journaliste connu pour ses critiques envers le Premier ministre, a été arrêté en novembre à cause de remarques qu'il avait faites lors d'une réunion privée. Détenu pendant 12 jours dans les locaux du Service des enquêtes criminelles du ministère de l'Intérieur, il a ensuite été remis en liberté sous caution.

### Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités ont annoncé en août l'arrestation de six hommes soupçonnés d'appartenance à une cellule d'Al Qaïda qui se préparait à attaquer une base américaine au Koweït et un bâtiment public utilisé par les services de sécurité. En décembre, les charges retenues contre ces prisonniers ont été considérées comme sujettes à caution, après que le tribunal eut reconnu qu'ils avaient été maltraités. Le parquet a ordonné une enquête sur leurs allégations de mauvais traitements. Une nouvelle audience devait se tenir en janvier 2010.

Détenus par les États-Unis à Guantánamo, Khaled al Mutairi et Fouad al Rabia ont été libérés – respectivement en octobre et décembre – et renvoyés au Koweït. Ni l'un ni l'autre n'auraient apparemment été arrêtés à leur retour, bien que le gouvernement ait créé un centre de « rééducation » à Sulaybiya, à proximité de la prison centrale, prévu semble-t-il pour accueillir notamment les détenus de Guantánamo. Deux autres Koweïtiens – Fawzi al Odah et Faiz al Kandari – étaient toujours détenus à Guantánamo à la fin de l'année.

### Droits des femmes

Dans une décision rendue en octobre, la Cour constitutionnelle a conclu que la loi de 1962 prévoyant qu'une femme ne peut obtenir un passeport sans l'autorisation de son mari était contraire aux dispositions constitutionnelles garantissant la liberté individuelle et l'égalité entre hommes et femmes.

### Droits des migrants

En décembre, le Parlement a décidé de modifier le Code du travail de 1964 en vue d'instituer un salaire minimum pour certains emplois, d'augmenter la durée des congés annuels, d'interdire le licenciement



arbitraire et de prévoir des sanctions pour les personnes qui font le commerce de visas ou recrutent des travailleurs sans leur procurer un emploi. Si elle est ratifiée par l'émir, cette nouvelle loi mettra également en place un organisme officiel à but non lucratif chargé de contrôler les modalités de recrutement et les conditions de travail des travailleurs étrangers. Il semblait toutefois que ce texte ne s'appliquerait pas aux employés de maison, des femmes pour la plupart, qui risquent tout particulièrement d'être exploités et maltraités.

■ En mars, une employée de maison philippine aurait été hospitalisée après avoir été violée et brutalisée à plusieurs reprises. La police a rejeté les allégations de l'employeur de cette femme, qui affirmait qu'elle avait tenté de se suicider.

## Peine de mort

Trois personnes au moins ont été condamnées à mort pour meurtre. Aucune exécution n'a été signalée.

■ May Membri Vecina, une employée de maison philippine, est rentrée dans son pays en juin après avoir été graciée par l'émir. Reconnue coupable du meurtre du plus jeune enfant de son employeur, elle avait été condamnée à mort en juillet 2007. Au cours de son procès, cette femme avait affirmé que son employeur lui avait infligé des sévices physiques et psychologiques qui avaient entraîné des troubles mentaux. Sa sentence capitale avait été commuée en peine de réclusion à perpétuité en juin 2008.

# LAOS

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAOTIENNE

Chef de l'État :	<b>Choummaly Sayasone</b>
Chef du gouvernement :	<b>Bouasone Bouphavanh</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>6,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>64,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>68 / 61 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>72,7 %</b>

**Environ 4 500 demandeurs d'asile hmongs réfugiés en Thaïlande ont été renvoyés contre leur gré au Laos. Les autorités limitaient toujours de façon draconienne les libertés d'expression, de réunion et d'association, interdisant notamment toute presse indépendante. Il était difficile d'évaluer avec précision la situation des droits humains, les observateurs indépendants n'étant pas les bienvenus au Laos. L'exploitation des ressources naturelles et certaines activités foncières ont entraîné des expulsions. Selon un responsable gouvernemental, les litiges liés à la terre constituaient désormais le problème numéro un du pays.**

## Contexte

Le Laos a ratifié le 25 septembre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU] et la Convention des Nations unies contre la corruption. Un décret du gouvernement sur la déclaration des associations locales, autorisant pour la première fois l'émergence d'une société civile, est entré en vigueur en novembre.

Le Laos souffrait toujours d'un problème de malnutrition chronique. Dans les campagnes, la moitié des enfants de moins de cinq ans ne recevaient pas une alimentation suffisante. Cette proportion était encore plus élevée dans les secteurs isolés et parmi les populations autres que laos ou thaïs.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

En décembre, les autorités laotiennes et thaïlandaises ont organisé conjointement le rapatriement forcé de quelque 4500 Hmongs du Laos qui s'étaient installés en Thaïlande. Parmi ces personnes, certaines étaient passées en Thaïlande pour y demander l'asile mais

n'avaient pas eu la possibilité de déposer leur dossier auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Quelques centaines de Hmongs rapatriés ont été regroupés sur des sites précis, notamment à Phalak, un village du district de Kasi, mais on ignorait ce qu'étaient devenus les autres – la majorité – et dans quelles conditions ils vivaient. Les observateurs indépendants ne pouvaient pas rencontrer librement les personnes rapatriées et les moyens mis en œuvre pour accueillir ces dernières étaient insuffisants.

## Liberté d'expression

Le gouvernement contrôlait strictement tout débat public, y compris dans la presse et sur Internet.

■ Emprisonnés depuis 10 ans à la suite des manifestations d'octobre 1999, trois militants favorables à l'instauration de la démocratie étaient toujours incarcérés à la prison de Samkhe, alors qu'ils auraient dû être libérés le 25 octobre. Les autorités affirmaient que ces trois hommes avaient en fait été condamnés à 20 ans d'emprisonnement.

■ Dans le cadre d'une véritable rafle effectuée le 2 novembre, les forces de sécurité ont arrêté plus de 300 personnes, dont de nombreux agriculteurs, qui s'apprêtaient à protester contre la perte de certaines terres et l'absence de soutien économique et social de la part des pouvoirs publics. Neuf personnes ont été maintenues en détention. On ignorait tout du sort qui leur avait été réservé.

## Peine de mort

Le moratoire de fait sur les exécutions a de nouveau été respecté cette année et aucune exécution n'a été signalée. Le plus grand secret continuait cependant d'entourer la question de l'application de la peine de mort.

■ Une ressortissante britannique arrêtée en 2008 et jugée pour trafic de drogue encourait la peine capitale, sanction obligatoire inscrite dans la loi. Comme elle était enceinte, elle a finalement été condamnée, conformément à la législation laotienne, à une peine d'emprisonnement à vie par un tribunal de Ventiane, à l'issue d'un procès non équitable. Elle a ensuite été transférée au Royaume-Uni, pour y purger sa peine.

## Conditions de détention

Malgré le secret qui régnait dans ce domaine, les informations disponibles indiquaient que les conditions de

vie dans les prisons et les centres de détention de la police étaient toujours aussi déplorables. Les détenus manquaient notamment de nourriture et ne disposaient pas d'eau propre. Les surveillants frappaient les prisonniers pour les punir et utilisaient parfois des entraves.

## Liberté de religion

Selon des informations en provenance des provinces de Savannaketh et de Saravan, les pouvoirs publics locaux auraient cherché à contraindre des personnes de confession chrétienne à abjurer leur foi. Ces personnes auraient notamment été soumises à des interrogatoires, à des menaces de mort et à des actes de harcèlement. Apparemment, les fidèles de conversion récente étaient plus particulièrement visés.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Laos: Submission to the UN Universal Periodic Review (ASA 26/003/2009).*

📄 *Laos. Il faut libérer immédiatement les manifestants pacifiques (ASA 26/004/2009).*

# LETONIE

## RÉPUBLIQUE DE LETTONIE

Chef de l'État :	Valdis Zatlers
Chef du gouvernement :	Ivars Godmanis, remplacé par Valdis Dombrovskis le 12 mars
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	2,2 millions
Espérance de vie :	72,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	12 / 10 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,8 %

**Des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ont été victimes de harcèlement de la part de représentants de l'État. Des cas de mauvais traitements en prison ont été signalés.**

## Contexte

La crise financière mondiale a eu des retombées particulièrement importantes en Lettonie. La réduction drastique des dépenses publiques a affecté le financement des forces de police, le maintien du salaire

minimum national et les exemptions d'impôts pour les revenus les plus faibles. Dans le secteur public, les salaires ont été baissés de plus de 20 %.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 8 mai 2009, la commission du conseil municipal de Riga chargée des réunions, défilés et manifestations a autorisé la tenue de la Baltic Pride, une marche en faveur des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres organisée par des ONG d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie. Le 13 mai, cependant, 34 des 60 conseillers municipaux de la ville ont demandé l'annulation de cette décision au motif que l'événement constituait un outrage aux bonnes mœurs et une menace à la sécurité publique. Le 14 mai, le conseil a retiré l'autorisation accordée, mais cette décision a été annulée le lendemain par le tribunal municipal de Riga. La marche a eu lieu le 16 mai, sous protection policière. Des contre-manifestants ont accablé les participants d'injures homophobes.

## Torture et autres mauvais traitements

Dans un rapport publié en décembre 2009 sur sa visite effectuée en Lettonie en décembre 2007, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) s'est dit préoccupé par des allégations de mauvais traitements physiques infligés par des membres du personnel pénitentiaire à des détenus des prisons de Jēkabpils, Daugavpils et Jelgava, et du Centre correctionnel de Cēsis. Le CPT a reproché aux autorités de ne pas avoir mené d'enquête exhaustive, impartiale et indépendante sur ces allégations. Il a également fait état d'un degré élevé de violence entre prisonniers, que les autorités ne faisaient rien pour empêcher ni pour limiter. Cette violence poussait certains détenus à s'auto-infliger des blessures, dans le but d'être transférés dans des établissements pénitentiaires plus sûrs.

# LIBAN

## RÉPUBLIQUE LIBANAISE

Chef de l'État :	Michel Sleiman
Chef du gouvernement :	Fouad Siniora, remplacé par Saad Hariri le 9 novembre
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,2 millions
Espérance de vie :	71,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	31 / 21 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	89,6 %

**Le Tribunal spécial pour le Liban, institué pour juger les responsables de l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri et d'autres homicides connexes, est entré en fonction en mars. Il a ordonné la remise en liberté de quatre généraux détenus de manière arbitraire dans le cadre des investigations. La discrimination dont les réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes se traduisait par des restrictions dans le domaine de l'accès au travail, à la santé, à l'éducation et à un logement décent. D'autres réfugiés vivaient sous la menace de l'arrestation et de l'expulsion. Des avancées modestes ont été enregistrées dans la recherche de ce qu'étaient devenues certaines des personnes victimes de disparition forcée pendant la guerre civile de 1975-1990, dont le nombre se chiffrait par milliers. Quelques mesures ont également été prises pour améliorer les conditions de vie des employées de maison étrangères, qui continuaient toutefois d'être systématiquement exploitées et maltraitées. Au moins 41 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.**

## Contexte

Les tensions politiques sont restées élevées à la suite des élections de juin, jusqu'à la formation, en novembre, d'un gouvernement d'unité nationale. Dirigée par Saad Hariri, fils de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri, la nouvelle équipe gouvernementale a été constituée à l'issue de cinq mois de négociations entre l'Alliance du 14 mars, présidée par Saad Hariri, et la Coalition du 8 mars, qui rassemblait le Hezbollah et d'autres partis.

Plusieurs civils auraient été tués, et un certain nombre d'autres blessés, à la suite de flambées locales

de violences à motivation politique, pour l'essentiel des affrontements entre les communautés musulmanes alaouite et sunnite à Tripoli ainsi que dans les quartiers beyrouthins d'Aïsha Bakkar et d'Aïn al Rummaneh.

L'amélioration des relations entre le Liban et la Syrie s'est poursuivie et les deux pays ont désigné des ambassadeurs.

La tension avec Israël a persisté. Les forces israéliennes ont riposté à des tirs de roquettes effectués depuis le sud du Liban en direction d'Israël en janvier, septembre et octobre. L'aviation israélienne continuait de violer l'espace aérien libanais.

Selon le Centre d'action contre les mines du Liban, un organisme officiel, trois civils ont été tués et 25 autres (dont des enfants) ont été blessés par l'explosion de bombes à sous-munitions et de mines terrestres laissées par les forces israéliennes au cours des années précédentes. En mai, les autorités israéliennes ont remis à la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) des informations et des cartes indiquant les secteurs où leurs forces avaient largué des bombes à sous-munitions durant le conflit de 2006.

■ En mars, Mohammed Abd al Aal, âgé de 10 ans, a perdu la jambe gauche et la main droite à la suite de l'explosion d'une bombe à sous-munitions alors qu'il jouait à proximité de son domicile à Hilta, dans le sud du Liban.

## Réfugiés palestiniens et autres réfugiés

La plupart des réfugiés palestiniens continuaient de vivre, dans des conditions souvent déplorables, dans 12 camps officiels surpeuplés. Les quelque 422 000 réfugiés palestiniens enregistrés étaient victimes de lois et règlements discriminatoires qui les privaient, entre autres droits fondamentaux, du droit d'hériter des biens et de celui d'exercer certaines professions – une vingtaine au total.

Parce qu'ils étaient arrivés au Liban après l'expulsion de l'Organisation de libération de la Palestine de Jordanie, en 1971, au moins 3 000 réfugiés palestiniens étaient dépourvus des documents d'identité exigés pour prouver leur résidence au Liban et faire enregistrer les naissances, les mariages et les décès, entre autres démarches indispensables. Premier pas vers la régularisation de leur statut, les autorités avaient délivré en 2008 des cartes d'identité temporaires d'un an à

quelque 800 d'entre eux, qui permettaient à leurs bénéficiaires de se déplacer librement au Liban. La Direction générale de la sécurité générale a toutefois interrompu en 2009 la délivrance de cartes d'identité, privant un certain nombre de réfugiés palestiniens de l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Quelque 21 650 réfugiés palestiniens contraints de fuir le camp de Nahr el Bared, non loin de Tripoli, durant les affrontements qui, en 2007, ont opposé pendant 15 semaines l'armée libanaise et les membres du groupe armé Fateh el Islam, étaient toujours déplacés en raison de l'ampleur des dommages et du retard pris dans la reconstruction. Environ 4 450 personnes qui vivaient dans la zone adjacente au camp officiel ont pu rentrer chez elles.

Le Liban accueillait également d'autres réfugiés – irakiens, somaliens et soudanais, notamment –, qui risquaient constamment d'être arrêtés, placés en détention et expulsés, et ce qu'ils soient ou non enregistrés officiellement auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). En 2008, la Direction générale de la sécurité générale avait accepté, de manière non officielle, d'accorder aux réfugiés une période de grâce de trois mois, renouvelable une fois, durant laquelle ils devaient trouver un employeur afin de pouvoir prétendre à la délivrance d'un permis de séjour et à la régularisation de leur statut. Cette politique n'a pas été poursuivie en 2009.

## Violences et discrimination à l'égard des femmes

Comme les années précédentes, les employées de maison étrangères risquaient d'être exploitées par leur employeur et de subir des sévices psychologiques et physiques, notamment sexuels.

En janvier, le ministère du Travail a instauré un contrat unifié pour les employés de maison étrangers, en grande majorité des femmes. Ce document comprenait une description de l'emploi occupé et énonçait les droits et responsabilités de l'employeur et de l'employé, ainsi que le nombre maximum d'heures de travail. Aucun mécanisme de surveillance n'a toutefois été mis en place pour garantir le respect du contrat par l'employeur ; les changements introduits semblaient par ailleurs insuffisants pour garantir une protection effective aux employés de maison étrangers.

La loi sur la nationalité ne permettait pas aux femmes libanaises de transmettre leur nationalité à leur conjoint ni à leurs enfants, même si ceux-ci étaient nés au Liban.

■ Le parquet et une commission juridique du ministère de la Justice ont interjeté appel, respectivement en juillet et en septembre, d'une décision par laquelle, en juin, trois juges avaient autorisé Samira Soueidan à transmettre sa nationalité à trois de ses enfants. Aucune audience n'avait eu lieu à la fin de l'année. Le père des enfants, de nationalité égyptienne, était décédé 15 ans plus tôt.

## Tribunal spécial pour le Liban

Installé près de La Haye (Pays-Bas), le Tribunal spécial pour le Liban a commencé ses travaux le 1<sup>er</sup> mars. L'une de ses premières initiatives a été de demander aux autorités libanaises de lui transmettre le dossier de quatre généraux détenus sans inculpation au Liban depuis août 2005, dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri. Les autorités ont accédé à cette demande et Jamil al Sayyed, Mustapha Hamdan, Ali al Hajj et Raymond Azar ont été libérés sans inculpation le 29 avril, sur ordre du Tribunal spécial. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire avait estimé en 2008 que la détention de ces quatre hommes était arbitraire et injuste.

En février, les autorités libanaises avaient remis en liberté trois autres prisonniers – Ahmad Abd al Aal, Mahmoud Abd al Aal et Ibrahim Jarjoura –, détenus depuis trois ans au motif qu'ils avaient fait de fausses déclarations à l'organe des Nations unies chargé de l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri et les attentats connexes.

## Détention arbitraire

■ Emprisonné depuis 15 ans pour le meurtre d'un diplomate jordanien, le réfugié palestinien Yusef Chaaban a été libéré le 13 juillet après que le président Michel Sleiman, reconnaissant le déni de justice grave qui avait entaché la procédure, lui eut accordé une grâce spéciale. Cet homme avait été maintenu en détention alors qu'un tribunal jordanien avait conclu en 2002 que d'autres personnes étaient responsables du meurtre. Yusef Chaaban avait été condamné au Liban par le Conseil de justice, une juridiction dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel et ne peuvent pas être annulées. Le Groupe de travail des

Nations unies sur la détention arbitraire avait estimé, en 2006, que sa détention était arbitraire.

## Disparitions forcées et enlèvements

Des milliers de cas de disparition forcée et d'enlèvement survenus pendant la guerre civile n'avaient toujours pas été élucidés. Un tribunal a toutefois rendu des décisions préliminaires, en octobre et en novembre, ordonnant aux autorités de lui transmettre les conclusions confidentielles d'investigations menées en 2000 par la commission d'enquête officielle sur le sort des personnes disparues et enlevées, à propos de deux fosses communes à Beyrouth. À la fin de l'année, les autorités n'avaient fourni qu'un bref rapport médical concernant une seule fosse commune.

■ En novembre, des tests ADN ont révélé que des restes humains trouvés à Aita al Foukhar, une localité de l'est du pays, comprenaient ceux d'Alec Collett, un journaliste britannique enlevé en 1985, apparemment par un groupe armé palestinien, et tué par la suite.

## Collaborateurs présumés

Des dizaines d'hommes et de femmes soupçonnés d'espionnage au profit d'Israël ont été arrêtés par les autorités ou leur ont été remis après avoir été capturés et interrogés par des membres du Hezbollah. Au moins deux autres hommes, arrêtés en 2006, ont été jugés pour collaboration avec Israël.

■ Le procès de Mahmoud Rafeh, membre des Forces de sécurité intérieure en retraite, s'est ouvert en août à Beyrouth, devant un tribunal militaire. Cet homme a affirmé qu'il avait été torturé durant sa détention provisoire et contraint par des agents du Renseignement militaire à faire des « aveux ». Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

■ Joseph Sader, un employé de la compagnie aérienne Middle East Airlines, a été enlevé en février. Il était maintenu au secret par un groupe non étatique qui le soupçonnait de fournir des informations à Israël.

## Peine de mort

Au moins 40 hommes et une femme étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. La dernière exécution a eu lieu en 2004.

Le projet de loi visant à abolir la peine de mort qui avait été élaboré par le ministre de la Justice

Ibrahim Najjar et soumis au Conseil des ministres en 2008 n'avait pas été approuvé à la fin de l'année. Le ministre préconisait l'abrogation des articles du Code pénal qui permettaient aux tribunaux de prononcer des sentences capitales.

## Documents d'Amnesty International

📖 *Liban. Le Tribunal spécial pour le Liban : une justice sélective ?* (MDE 18/001/2009).

📖 *Liban. Élections au Liban : recommandations d'Amnesty International en matière de droits humains* (MDE 18/003/2009).

# LIBERIA

## RÉPUBLIQUE DU LIBERIA

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Ellen Johnson-Sirleaf</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>4 millions</b>
Espérance de vie :	<b>57,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>144 / 136 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>55,5 %</b>

**Le rapport final de la Commission vérité et réconciliation a été rendu public en décembre. Quelques progrès ont été enregistrés concernant la création d'une commission nationale indépendante des droits humains. De nombreux cas de viol et d'autres sévices sexuels infligés à des femmes et à des jeunes filles n'étaient pas signalés malgré certaines mesures mises en place par le gouvernement pour lutter contre ce type de violences. La question de l'administration de la justice demeurait très préoccupante, les retards dans le traitement des affaires entraînant un problème de surpopulation carcérale.**

## Contexte

La présidente Ellen Johnson-Sirleaf a procédé à d'importants remaniements ministériels en avril, juin et juillet en vue d'améliorer les résultats du gouvernement dans certains secteurs clés, en particulier dans ceux de la justice et de la sécurité.

L'acquiescement en avril de cinq responsables gouvernementaux – Charles Gyude Bryant, ancien président du gouvernement de transition libérien, Edwin Snowe,

ancien président de la Chambre des représentants, et trois autres membres du gouvernement de transition – a été considéré comme un revers majeur dans la lutte contre la corruption. La Commission anticorruption du Liberia, créée en début d'année, a ouvert une enquête sur deux affaires importantes. Plusieurs ministres du gouvernement soupçonnés de corruption ont été limogés.

En juillet, la présidente Johnson-Sirleaf a officiellement mis fin au programme de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion qui, depuis 2003, avait permis de désarmer et démobiliser 101 000 anciens combattants et assuré la réinsertion de 90 000 d'entre eux.

Trois épisodes de violences impliquant des soldats des Forces armées du Liberia et des agents de la force de police nationale ont eu lieu à Monrovia en février, avril et mai.

N'ayant guère confiance dans l'administration de la justice, la population a plusieurs fois voulu faire justice elle-même. En juin à Harper, une ville du sud-est du pays, une accusation de meurtre rituel a ainsi déclenché une émeute : plus de 2 000 personnes ont mis à sac le poste de police, vandalisé la prison et tenté de tuer des policiers en les arrosant avec de l'essence.

Une mission de terrain composée de membres des opérations de maintien de la paix au Liberia et en Côte d'Ivoire s'est rendue dans l'ouest de la Côte d'Ivoire en avril. Elle a constaté qu'un grand nombre des combattants libériens qui étaient associés à des milices ivoiriennes et dont le nombre total était, selon les estimations, compris entre 1 500 et 2 000, participaient à l'exploitation illégale des ressources naturelles ivoiriennes.

En septembre, le mandat de la Mission des Nations unies au Liberia (MINUL) a été prolongé d'un an, et ses effectifs militaires et civils ont été réduits et ramenés à environ 8 500 personnes.

En décembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a levé l'embargo sur les armes à destination du Liberia qui était en vigueur depuis 1999. Il a également reconduit l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés à toute personne considérée comme représentant une menace pour le processus de paix. Le mandat du groupe d'experts chargé de contrôler le respect des sanctions adoptées par les Nations unies contre le Liberia a été prorogé jusqu'en décembre 2010.

Aucune mesure n'a été prise en vue d'abolir la peine capitale, qui avait été réintroduite en 2008 en violation du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Liberia avait adhéré en 2005.

## Impunité

Peu d'avancées ont été observées concernant la traduction en justice des personnes responsables de violations flagrantes des droits humains pendant le conflit libérien, de 1989 à 1996 et de 1999 à 2003.

En janvier, Benjamin Yeaten, un ancien général du Front national patriotique du Liberia (NPFL) et proche de l'ancien président Charles Taylor, a été inculpé du meurtre de deux vice-ministres et de celui d'un ancien ministre et de membres de la famille de ce dernier ; les faits remontaient à novembre 1997 et juin 2003 respectivement. On estimait que Benjamin Yeaten vivait au Togo.

En juin, la Commission vérité et réconciliation a terminé ses travaux et présenté une version non définitive de son rapport au Parlement et à la présidente. Le document final a été rendu public en décembre. La Commission vérité et réconciliation y recommandait la création d'un tribunal pénal extraordinaire chargé de poursuivre les personnes accusées de crimes relevant du droit international et de crimes économiques. Au total, 98 personnes, dont Charles Taylor et sept dirigeants de plusieurs groupes armés, ont été inscrites sur la liste des « criminels les plus notoires ». Trente-six autres personnes ont été considérées comme responsables de crimes relevant du droit international, mais il a été recommandé de ne pas les poursuivre au motif qu'elles avaient parlé avec franchise et avaient exprimé des remords. La présidente Johnson-Sirleaf figurant sur la liste des personnes ayant soutenu des groupes armés, la Commission a préconisé qu'il lui soit interdit d'exercer une fonction publique pour une période de 30 ans. En juillet, la présidente s'est engagée à travailler avec toutes les principales parties prenantes afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission ; aucun progrès n'avait cependant été accompli en ce sens à la fin de l'année.

## Commission nationale indépendante des droits humains

Après avoir pris beaucoup de retard, le projet de création d'une commission nationale indépendante

des droits humains a quelque peu progressé. En août, la présidente Johnson-Sirleaf a nommé sept membres, dont le président. À la fin de l'année, toutefois, le Sénat n'avait confirmé aucune des nominations.

## Violences contre les femmes et les filles

Les cas de viol et d'autres sévices sexuels infligés à des femmes, à des jeunes filles et à des fillettes demeuraient très nombreux. La très grande majorité des cas de viol signalés concernaient des jeunes filles de moins de 16 ans. Sur les 807 cas signalés dans le comté de Montserrado durant le premier semestre 2009, 77 victimes avaient moins de cinq ans, 232 étaient âgées de cinq à 12 ans et 284 avaient entre 13 et 18 ans. Il était toujours difficile d'estimer le nombre total des viols, en particulier chez les femmes adultes, car les victimes redoutaient, en cas de signalement, l'opprobre et le rejet dont elles feraient ensuite l'objet dans leur famille et leur communauté. D'après des organisations internationales travaillant au Liberia sur la question des violences sexuelles et liées au genre, dans la grande majorité des cas le viol était commis par un homme connu de la victime : un membre de la famille ou un voisin.

- Dans le comté de Bong, une adolescente de 12 ans aurait été violée par quatre hommes, dont l'un était son beau-père. Après cette agression, elle a été chassée de chez elle et traitée de « folle » et de « possédée ».
- Dans le comté de Margibi, une jeune fille de 14 ans victime de plusieurs viols a dû attendre huit mois avant de voir son affaire examinée par un tribunal itinérant. En février, à l'issue d'une audience à huis clos réunissant le juge, la défense, la victime et le procureur, les poursuites ont été abandonnées. Cette décision aurait été imposée à la jeune fille. L'accusé a été remis en liberté.

Le gouvernement a créé un tribunal spécial chargé des affaires de crimes violents liés au genre. En novembre, il avait jugé quatre affaires. Trois de ces procès ont abouti à des condamnations.

Certaines pratiques traditionnelles dangereuses perduraient, notamment les mutilations génitales féminines et l'ordalie, pratique qui vise à établir, de manière arbitraire, l'innocence ou la culpabilité d'un accusé et qui a déjà provoqué la mort de plusieurs personnes au Liberia.

## Système judiciaire

De graves problèmes restaient à résoudre dans les secteurs de la police, de la justice et du système pénitentiaire. Un grand nombre d'affaires étaient en attente de jugement en raison du manque de moyens de l'appareil judiciaire. Selon des experts locaux, du fait de ces retards chroniques 92 % des détenus étaient des personnes en attente de leur procès.

De plus, en raison du sous-équipement persistant des prisons, des évasions ont eu lieu tout au long de l'année. En avril, 50 détenus se sont évadés d'une prison de haute sécurité située dans le sud-est du pays. En novembre, à Monrovia, la MINUL a déjoué la tentative d'évasion d'une cinquantaine de prisonniers.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liberia en mars.

📖 *Liberia. Après la vérité, la population demande la justice* (AFR 34/001/2009).

📖 *Liberia: Lessons from Liberia – Reintegrating women in post conflict Liberia* (AFR 34/002/2009).

# LIBYE

## JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

Chef de l'État :	Mouammar Kadhafi
Chef du gouvernement :	al Baghdadi Ali al Mahmoudi
Peine de mort :	maintenue
Population :	6,4 millions
Espérance de vie :	73,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	20 / 19 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	86,8 %

**La liberté d'expression, d'association et de réunion était toujours fortement restreinte et les autorités ne toléraient pratiquement pas la dissidence. Des personnes qui avaient critiqué la situation des droits humains dans le pays ont été sanctionnées. D'anciens prisonniers de Guantánamo renvoyés en Libye par les autorités américaines étaient maintenus en détention, et l'un d'eux est mort en prison ; il se serait suicidé. Des étrangers soupçonnés de séjourner illégalement dans le pays, parmi lesquels figuraient des réfugiés et des demandeurs d'asile, ont été incarcérés et maltraités. Une enquête officielle a été ouverte sur le massacre, en 1996, de détenus de la prison d'Abou Salim, mais aucune information n'a été fournie et des proches des victimes qui voulaient connaître la vérité ont été arrêtés. Des centaines de cas de disparition forcée et d'autres atteintes flagrantes aux droits humains perpétrées dans les années 1970, 1980 et 1990 n'avaient toujours pas été élucidés. Les membres de l'Agence de sûreté intérieure impliqués dans ces agissements continuaient de bénéficier de l'impunité.**

## Contexte

Mouammar Kadhafi a accédé à la présidence de l'Union africaine en février. En septembre, il s'est adressé pour la première fois à l'Assemblée générale des Nations unies (qui était présidée par la Libye). Le pays a célébré en septembre les 40 ans d'exercice du pouvoir par Mouammar Kadhafi. Les négociations avec l'Union européenne autour d'un accord-cadre se sont poursuivies.

Condamné pour sa participation à l'attentat à l'explosif visant le vol 103 de la compagnie Pan Am et perpétré en 1988 au-dessus de l'Écosse



(Royaume-Uni), le Libyen Abdelbasset Ali Mohamed Al Megrahi a été libéré le 20 août par les autorités écossaises et renvoyé dans son pays, après confirmation qu'il était atteint d'un cancer en phase terminale.

En octobre, les autorités ont donné leur accord pour la venue en Libye du Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU], mais n'ont pas proposé de date pour ce déplacement. Elles n'ont par ailleurs pas invité le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui avait pourtant sollicité l'autorisation de se rendre dans le pays.

La Suisse a suspendu le processus de normalisation de ses relations avec la Libye en novembre, après que les autorités de Tripoli eurent maintenu en détention au secret deux hommes d'affaires suisses, Rachid Hamdani et Max Goeldi, du 18 septembre au 9 novembre. Déclarés coupables d'infraction à la législation sur le séjour des étrangers, les deux hommes ont été condamnés en novembre à une peine de 16 mois d'emprisonnement assortie d'une amende de 2000 dinars libyens (environ 1 000 euros). Également inculpés d'infractions en matière commerciale et fiscale, Rachid Hamdani et Max Goeldi se trouvaient dans les locaux de l'ambassade de Suisse à la fin de l'année.

## L Répression de la dissidence

Deux prisonniers d'opinion au moins ont été élargis, mais l'un d'eux a été de nouveau arrêté. D'autres étaient par ailleurs maintenus en détention. Des activités correspondant à l'exercice pacifique de la liberté d'expression et d'association étaient toujours érigées en infractions pénales aux termes du Code pénal et de la Loi n° 71 de 1972.

■ Emprisonnés depuis février 2007 pour avoir tenté d'organiser une manifestation pacifique, Jamal El Haji et Faraj Saleh Hmeed ont été remis en liberté le 10 mars. Le premier a été arrêté de nouveau le 9 décembre, et inculpé d'outrage au pouvoir judiciaire. Il s'était plaint du traitement qu'il avait subi lors de sa détention.

■ Détenu presque sans interruption depuis mars 2002, le prisonnier d'opinion Fathi El Jahmi est mort le 21 mai. Ce détracteur du régime bien connu ne bénéficiait pas régulièrement en détention des soins nécessaires par son état, et il avait été envoyé en Jordanie en urgence le 5 mai pour y recevoir des soins médicaux. À la connaissance d'Amnesty International, aucune

enquête indépendante n'a été diligentée par les autorités sur la détérioration de son état de santé ni sur les circonstances et la cause de son décès.

■ Arrêté en janvier 2003 et condamné à 15 ans d'emprisonnement pour avoir « porté atteinte au prestige du chef de la révolution » (il avait critiqué Mouammar Kadhafi dans un courriel adressé au journal *Arab Times*), Abdelnasser Al Rabbasi était maintenu en détention dans la prison d'Abou Salim.

■ L'avocat Adnan El Urfi a été arrêté le 9 juin, à la suite de son intervention, en mai, dans l'émission de radio *Bonsoir Benghazi*. Il y avait évoqué les atteintes aux droits humains subies par l'un de ses clients et critiqué le système judiciaire libyen. Il a bénéficié, en septembre, d'un non-lieu prononcé par un tribunal de Benghazi, mais le parquet a interjeté appel. Adnan el Urfi restait en liberté dans l'attente de la décision de la cour d'appel.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les dirigeants incarcérés du Groupe islamique combattant libyen auraient renoncé à la violence à la suite de négociations prolongées avec la Fondation internationale Kadhafi pour le développement, qui est dirigée par Saif al Islam Kadhafi, le fils du chef de l'État. En mars, la Fondation a annoncé que 136 membres de ce groupe avaient été élargis au cours des deux années précédentes. Quarante-cinq autres ont été libérés en octobre, en même temps que 43 membres présumés de groupes « jihadistes ». La Fondation a publié en octobre une liste de personnes libérées, en appelant le secrétaire du Comité populaire général à les aider à se réinsérer dans la société.

■ Muhammad Hassan Abou Sadra, qui, selon le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU], était victime de détention arbitraire, a été remis en liberté en juin ; il était incarcéré depuis plus de 20 ans.

■ Abu Sufian Ibrahim Ahmed Hamuda et Abdesalam Safrani, deux anciens détenus de Guantánamo libérés par les autorités américaines et renvoyés en Libye, respectivement en septembre 2007 et décembre 2006, étaient maintenus en détention dans la prison d'Abou Salim à la fin de l'année. Les autorités ont refusé de fournir des informations sur leur statut au regard de la loi. Les États-Unis ont approuvé en septembre la remise en liberté de trois autres ressortissants libyens détenus à Guantánamo, mais ceux-ci n'avaient toutefois pas été transférés dans leur pays à la fin de l'année.

■ Abdelaziz Al Fakheri (*alias* Ibn al Sheikh Al Libi) se serait suicidé le 9 mai dans la prison d'Abou Salim. Il était incarcéré depuis son renvoi en Libye, intervenu à la fin de 2005 ou au début de 2006 après sa détention par les États-Unis comme suspect dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête, affirmant par la suite qu'il s'était suicidé, sans pour autant fournir de détails.

■ Arrêté en juillet 2005 peu après son retour du Royaume-Uni, Mahmoud Mohamed Aboushima, soupçonné d'appartenance au Groupe islamique combattant libyen, était maintenu en détention à la fin de l'année dans la prison d'Abou Salim, bien que la Cour suprême eût confirmé, en juillet 2007, la décision d'une juridiction inférieure ordonnant sa remise en liberté.

## Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Cette année encore, des étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins ont été arrêtés et placés en détention ; certains auraient été maltraités. Plusieurs milliers d'entre eux ont été expulsés par la suite. Les réfugiés et demandeurs d'asile ne bénéficiaient pas de la protection prévue par le droit international. En mai, les autorités italiennes ont commencé à renvoyer des migrants clandestins interceptés en mer vers la Libye, où ils ont été placés en détention. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé en septembre qu'il avait accordé le statut de réfugié à 206 des 890 personnes renvoyées en Libye par les autorités italiennes et dont il avait examiné le cas. En novembre, l'organisation libyenne partenaire du HCR a annoncé qu'elle envisageait d'ouvrir des structures de soins dans quatre centres de détention.

■ Le 10 août, les forces de sécurité auraient recouru à une force excessive, utilisant notamment des balles réelles, des couteaux et des matraques, contre quelque 200 étrangers qui tentaient de s'évader du centre de détention de Ganfouda, non loin de Benghazi. Plusieurs personnes auraient été tuées et d'autres grièvement blessées. La plupart des évadés ont été repris et ramenés à Ganfouda. Des détenus auraient été brutalisés par des membres des forces de sécurité à l'issue de cette tentative d'évasion.

## Impunité

Tout au long de l'année, les proches des centaines de prisonniers qui auraient été tués en 1996 dans

la prison d'Abou Salim ont organisé des manifestations pacifiques à Benghazi et à Ajdebia, entre autres, pour connaître la vérité et obtenir justice et réparation. Les autorités ont informé certaines familles que des prisonniers avaient été tués et, dans certains cas, elles ont délivré des certificats de décès. De nombreuses familles ont toutefois refusé l'offre d'indemnisation, car en l'acceptant elles s'engageaient à renoncer à exercer des voies de recours judiciaires. En septembre, les autorités ont désigné un juge chargé de mener une enquête sur les événements de 1996, mais aucun détail n'a été fourni sur son mandat ni sur les investigations menées. En octobre, les autorités ont annoncé qu'elles envisageaient de démolir la prison d'Abou Salim, ce qui a entraîné de vives protestations de certaines familles de victimes, qui redoutaient la destruction d'éléments de preuve.

Les membres des forces de sécurité, et tout particulièrement de l'Agence de sûreté intérieure, continuaient d'agir en toute impunité. Ils arrêtaient et interrogeaient des personnes soupçonnées de dissidence ou d'infractions en matière de terrorisme, les maintenant au secret et leur refusant le droit de consulter un avocat.

■ Trois membres du Comité d'organisation des familles des victimes d'Abou Salim à Benghazi ont été arrêtés le 26 mars. Fouad Ben Oumran, Hassan El Madani et Fathi Tourbil avaient pris la tête des manifestations de familles de victimes. Ils ont été relâchés sans inculpation quelques jours plus tard, en même temps que deux autres personnes arrêtées le 28 mars.

Dans le cadre de la « réconciliation nationale », le Comité populaire général de la Justice a lancé une initiative auprès des personnes ayant été détenues sans jugement par des « organes de sécurité », après avoir été acquittées ou après l'expiration de leur peine, les invitant à prendre contact avec lui. Le secrétaire du Comité aurait déclaré que les victimes seraient indemnisées pour chaque mois passé en prison et que « la porte restait ouverte » pour des voies de recours judiciaire. Les autorités n'ont toutefois pas présenté d'excuses publiques pour les violations des droits humains commises et les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice.

## Discrimination envers les femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique. Certaines

ont été poursuivies et déclarées coupables de *zina* (relations sexuelles en dehors du mariage) ; une au moins a été condamnée à une peine de flagellation.

■ Le 21 octobre, un groupe de femmes d'un centre social public de Benghazi ont manifesté contre le harcèlement sexuel que des responsables de cette structure leur auraient fait subir. Des représentants de l'État auraient fait pression sur elles à la suite de ce mouvement, pour qu'elles reviennent sur leurs allégations. Le 26 octobre, Mohamed Al Sarit, le journaliste qui avait rendu compte de la manifestation, a été inculpé de diffamation, apparemment sur la base de plaintes déposées par certaines femmes. Des investigations auraient été lancées sur les allégations de harcèlement sexuel formulées, mais aucun responsable présumé n'a été jugé.

## Peine de mort

Un grand nombre d'infractions restaient passibles de la peine de mort, y compris des activités correspondant à l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression et d'association. Quatre hommes au moins – un Nigérian et trois Égyptiens – ont été exécutés. Le nombre réel d'exécutions était peut-être plus élevé, les autorités ne fournissant aucune information sur ces faits. À la faveur d'une amnistie proclamée en septembre pour le 40<sup>e</sup> anniversaire de la révolution d'Al Fateh, toutes les condamnations à mort prononcées avant le 1<sup>er</sup> septembre pour des crimes de droit commun ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité. Huit autres condamnés à mort ont été graciés, tandis que 11 ont vu leur sentence ramenée à une peine d'emprisonnement.

## Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International ont été autorisés à se rendre en Libye en mai ; il s'agissait de la première visite de l'organisation depuis plus de cinq ans.

📄 *Libye. Fin de la première mission d'Amnesty International dans le pays depuis cinq ans* (MDE 19/003/2009).

# LITUANIE

## RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

Chef de l'État :	<b>Valdas Adamkus, remplacé par Dalia Grybauskaitė le 12 juillet</b>
Chef du gouvernement :	<b>Andrius Kubilius</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>3,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>71,8 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>14 / 9 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99,7 ‰</b>

**Une enquête parlementaire a conclu que des responsables lituaniens avaient coopéré à la construction d'une prison secrète de la CIA en Lituanie pendant la « guerre contre le terrorisme » conduite par les États-Unis. Une nouvelle loi a interdit dans les écoles tout support d'information susceptible de promouvoir certains types de relations entre les personnes, les relations homosexuelles notamment. Le Comité contre la torture [ONU] a critiqué le gouvernement lituanien pour n'avoir pas incorporé le crime de torture dans sa législation nationale.**

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

La Lituanie a été placée sous le regard de la communauté internationale en août, puis en novembre, à la suite de certaines informations indiquant que huit personnes soupçonnées de terrorisme auraient été détenues et interrogées secrètement par l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis en 2004 et 2005 dans un centre situé à Antaviliai, un village proche de Vilnius. En décembre 2009, après enquête, la commission parlementaire chargée de la sécurité nationale et de la défense a indiqué que des responsables de la Direction de la sûreté de l'État avaient prêté leur concours pour la construction, sur le territoire lituanien, d'une prison secrète destinée à accueillir des terroristes présumés. Toutefois, la commission n'a pas établi que des suspects y avaient effectivement été incarcérés et interrogés. L'enquête parlementaire a conclu qu'un avion de la CIA avait atterri en Lituanie en dehors de toute procédure de contrôle aux frontières et que les responsables de la sûreté avaient omis d'en avertir la présidente ou le Premier ministre, contrairement à ce que prévoit la législation nationale. Des organisations de défense des droits humains ont

demandé que l'enquête se poursuive et détermine si des violations des droits fondamentaux avaient été commises dans le cadre de l'existence de cette prison secrète.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres


Le Parlement a adopté, en juillet, la Loi relative à la protection des mineurs face aux effets préjudiciables de l'information publique, malgré le veto formulé par la Présidence de la République en juin. Cette loi, qui doit entrer en vigueur en mars 2010, interdit dans les écoles, les lieux publics et les médias les documents qui « incitent aux relations homosexuelles, bisexuelles et polygames » et seraient susceptibles d'être vus par des enfants. Des voix très nombreuses se sont élevées contre le texte, critiqué comme étant une institutionnalisation de l'homophobie et une violation du droit à la liberté d'expression et du droit de ne pas subir de discrimination. L'Union européenne a indiqué qu'elle pourrait contrevenir au Traité sur l'Union, qui prévoit des sanctions contre les États membres prenant des mesures contraires aux valeurs communes de l'UE. À la fin de l'année, la proposition visant à débarrasser cette loi de ses dispositions discriminatoires n'avait pas fait l'objet d'un vote définitif au Parlement.


## Conditions carcérales

En janvier, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par des informations faisant état du maintien prolongé en détention provisoire ou administrative de mineurs et d'adultes, et s'est inquiété du risque élevé de mauvais traitements que cela comportait. Le Comité a noté que les conditions d'incarcération restaient déplorables et a signalé plusieurs cas de surpopulation, d'absence d'hygiène et d'infrastructures insuffisantes. Il a demandé que la torture telle que définie par la Convention contre la torture [ONU] soit érigée en crime dans la législation lituanienne.

## Documents d'Amnesty International

 *Lituanie. Amnesty International condamne l'adoption d'une loi homophobe en Lituanie* (EUR 53/005/2009).

 *Lituanie. L'enquête sur les allégations concernant les prisons secrètes de la CIA doit être efficace et impartiale* (EUR 53/007/2009).

 *Lithuania: Parliament moves to criminalize homosexuality. Urgent – Act now!* (EUR 53/008/2009).

# MACÉDOINE

## EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Chef de l'État :	<b>Branko Crvenkovski, remplacé par Gjorge Ivanov le 12 mai</b>
Chef du gouvernement :	<b>Nikola Gruevski</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>2 millions</b>
Espérance de vie :	<b>74,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>17 / 16 %</b>
Taux d'alphabetisation des adultes :	<b>97 %</b>

**La procédure visant à traduire en justice les auteurs présumés des crimes de guerre commis pendant le conflit interne de 2001 n'a guère avancé. Des mesures ont été prises pour mettre fin à l'impunité des policiers coupables de mauvais traitements et pour améliorer les conditions de vie dans les prisons. Les Roms ont continué de subir des discriminations.**

## Contexte

La Grèce n'avait pas renoncé à contester le nom du pays. Une audience s'est ouverte en janvier devant la Cour internationale de justice, dans le cadre d'une procédure engagée en novembre 2008 par la Macédoine ; celle-ci et la Grèce s'accusaient mutuellement d'avoir violé un accord provisoire conclu en 1995, aux termes duquel la première avait accepté, à titre temporaire, d'utiliser le nom d'ex-République yougoslave de Macédoine. La Grèce, qui pour sa part s'était engagée à ne pas s'opposer à l'adhésion de la Macédoine à une quelconque organisation internationale, avait néanmoins bloqué sa candidature à l'OTAN en 2008.

La Commission européenne a recommandé en octobre l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de la Macédoine, mais les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne ont décidé en décembre de différer leur décision, à la demande de la Grèce.

Plusieurs ONG ont exprimé leur inquiétude face à diverses mesures prises par le gouvernement pour renforcer les revendications identitaires historiques du pays (édification de monuments sur des fonds publics, par exemple), ainsi que devant l'influence grandissante de l'Église orthodoxe macédonienne sur

l'appareil de l'État. La Cour constitutionnelle a abrogé en avril l'article 26 de la Loi sur l'enseignement primaire, qui mettait en place un enseignement religieux.

## Justice nationale – crimes de guerre

Le procès des accusés dans l'affaire des ouvriers des ponts et chaussée de la société Mavrovo, renvoyée devant la justice macédonienne par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal), a été ajourné en mai, dans l'attente de l'extradition d'Allemagne de l'un des accusés. Dans cette affaire, plusieurs ouvriers macédoniens auraient été enlevés, en août 2001, par des membres de l'Armée de libération nationale (UÇK) albanaise, qui les auraient maltraités, violés et menacés de mort, avant de finalement les relâcher.

Trois autres affaires renvoyées par le Tribunal n'avaient manifestement pas progressé.

Les disparitions forcées de trois Macédoniens membres de la communauté albanaise et l'enlèvement de 13 autres Macédoniens et d'un Bulgare, en 2001, demeuraient impunis.

## Torture et autres mauvais traitements

La Macédoine a ratifié en février le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU]. Le Bureau du médiateur a été désigné comme étant le mécanisme national de prévention chargé de l'application dudit Protocole, et a été habilité à coopérer avec les ONG.

Tant la police que les ONG ont constaté une diminution des mauvais traitements et de la torture, à la suite de plusieurs facteurs : la dissolution des unités de police spéciales « Alfi » déployées en dehors de Skopje, la capitale ; une amélioration des enquêtes menées par le Service de contrôle interne et de déontologie du ministère de l'Intérieur ; la mise en place de registres de garde à vue dans les postes de police. Les juges et les procureurs continuaient cependant de ne pas ordonner d'enquêtes sur les allégations de mauvais traitements, même lorsqu'un détenu comparaisant devant eux présentait des signes évidents de violences.

En mars, le Service de contrôle interne et de déontologie, après avoir enquêté sur les brutalités dont aurait fait l'objet Jovica Janevski dans les locaux de la police de Tetovo en 2008, a décidé de transmettre l'affaire au parquet de cette même ville. Le procureur

avait précédemment refusé d'ouvrir une information sur les allégations de Jovica Janevski.

Le ministère de la Justice a lancé un plan stratégique visant à améliorer les conditions « déplorable » régnant dans les prisons et dénoncées en 2008 par le Comité européen pour la prévention de la torture. Il a ainsi été décidé de rénover de toute urgence plusieurs établissements pénitentiaires, d'améliorer les aménagements destinés aux prisonniers et de renforcer le personnel, tout en le formant mieux.

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a examiné en audience préliminaire la requête déposée par Jasmina Sulja, la compagne de Sabri Asani, un membre de la communauté albanaise qui est mort après avoir été frappé, semble-t-il, pendant sa garde à vue en janvier 2000. Aucune enquête sérieuse n'avait eu lieu sur cette affaire, ce qui constituait un déni de justice infligé à Jasmina Sulja.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le parquet n'a pas répondu à la plainte déposée en janvier contre la Macédoine par Khaled el Masri. En 2003 cet homme avait été illégalement enlevé puis détenu et maltraité pendant 23 jours ; il avait par la suite été remis aux autorités américaines et transféré par avion en Afghanistan, où il aurait été maltraité et même torturé. La Cour européenne des droits de l'homme a tenu des audiences préliminaires visant à examiner le recours introduit par Khaled el Masri contre la Macédoine.

## Liberté d'expression

En mars, la police n'a rien fait pour protéger les quelque 150 étudiants qui, alors qu'ils manifestaient contre un projet gouvernemental d'édification d'une église sur la place centrale de Skopje, ont été pris à partie par des contre-manifestants venus en nombre, apparemment à l'instigation de l'Église orthodoxe macédonienne. Neuf manifestants et sept contre-manifestants ont été inculpés de troubles à l'ordre public, et trois étudiants, organisateurs de la manifestation, de non-respect de la sécurité publique. Une commission parlementaire a demandé en avril l'ouverture d'une enquête. Le Service de contrôle interne et de déontologie a estimé que la police n'avait pas failli à sa mission. En novembre, un défilé organisé à Skopje à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance s'est déroulé sans incident.

## Discriminations

La pénalisation de la discrimination, obligatoire pour l'adhésion du pays à l'Union européenne, n'était toujours pas inscrite dans la législation. Le projet de loi en ce sens n'était conforme ni aux normes de l'Union ni aux normes internationales, et de nombreuses ONG se sont plaintes de ne pas avoir été consultées lors de l'élaboration du texte.

La Cour constitutionnelle a déclaré contraires à la Constitution, en avril, les dispositions de la Loi de 2008 sur l'assurance maladie qui prévoyaient l'attribution d'une allocation maternelle aux seules mères résidant dans des communes où le taux de natalité était inférieur à 2,1 enfants pour 1 000 habitants. Ces dispositions constituaient en effet une discrimination contre les mères de la communauté albanaise et d'autres minorités ethniques.

### Les Roms

La lutte contre la discrimination à l'égard de ces personnes progressait de manière inégale. Un programme d'enregistrement des Roms, coordonné par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et administré par des ONG roms, a permis de réduire sensiblement le nombre de sans-papiers de cette communauté.

Un certain nombre de mesures, prises par le gouvernement pour assurer aux enfants roms la gratuité des manuels et des transports scolaires et pour les faire bénéficier de bourses dans le secondaire, ont permis une amélioration de la scolarisation de ces jeunes. Les travaux de construction d'une école secondaire ont démarré à Šuto Orizari, une commune essentiellement habitée par des Roms. Cependant, les enfants scolarisés dans des écoles séparées était de plus en plus nombreux.

En novembre, la Commission européenne a jugé insuffisants les progrès accomplis par la Macédoine concernant la manière dont était traitée la population rom. Il a fallu attendre le mois de mai pour que soient enfin adoptées les nouvelles versions des plans nationaux d'action dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms.

Le gouvernement n'a accordé aucun budget à la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'amélioration du statut de la femme rom. Le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) a soutenu une étude sur les rapports qu'entretenaient les femmes roms avec les services de l'État.

En septembre, quelque 140 sans-abri appartenant à cette communauté, qui avaient protesté contre leurs conditions de vie à Čičino Selo, ont été expulsés de nuit et conduits dans un centre de vacances, où ils ne pouvaient ni envoyer leurs enfants à l'école, ni bénéficier de soins de santé, ni travailler. Par ailleurs, une vingtaine de familles étaient menacées d'expulsion de la municipalité d'Aerodrom, à Skopje. Le gouvernement ne garantissait toujours pas le droit à la santé et au logement des enfants roms vivant dans la rue, âgés pour certains d'à peine neuf ans, et qui, dit-on, étaient devenus héroïnomanes.

## Réfugiés

Une Loi relative à l'asile et à la protection temporaire prévoyait la création d'un tribunal administratif chargé d'examiner les appels déposés après le rejet d'une demande de statut de réfugié. Toutefois, parmi les 1 700 Roms et Ashkalis originaires du Kosovo et bénéficiant d'une protection subsidiaire, rares étaient ceux qui avaient eu accès à une procédure intégrale et équitable permettant de déterminer s'ils avaient ou non besoin d'une protection internationale.

Selon le HCR, quelque 350 personnes ont demandé à retourner au Kosovo. Celles qui choisissaient de rester pouvaient théoriquement bénéficier d'un programme d'intégration dans la société locale, auquel le gouvernement n'avait cependant pas encore donné son feu vert.

## Droits des femmes

La Macédoine a ratifié en mai la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe], qui est entrée en vigueur en septembre. La législation censée permettre l'application de cette Convention n'a cependant pas été mise en œuvre. La Loi de 2006 sur l'égalité entre les hommes et les femmes n'était toujours pas pleinement appliquée.

## Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Macédoine en octobre.

 *Macedonia: Amnesty International's concerns in Macedonia: January-June 2009* (EUR 65/002/2009).

# MADAGASCAR

## RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Chef de l'État :	<b>Marc Ravalomanana, destitué et remplacé par Andry Nirina Rajoelina le 17 mars</b>
Chef du gouvernement :	<b>Charles Rabemananjara, remplacé par Monja Roindofa le 17 mars, remplacé à son tour par Eugène Mangalaza le 10 octobre, provisoirement remplacé par Cécile Manorohanta entre le 18 et le 20 décembre, date à laquelle Camille Albert Vital entre en fonction</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>19,6 millions</b>
Espérance de vie :	<b>59,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>105 / 95 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>70,7 %</b>

**La crise politique qui a éclaté a déclenché une vague de violations des droits humains de grande ampleur. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants, tuant des dizaines de personnes et en blessant des centaines d'autres. Des membres de l'opposition ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention. Le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression ont été bafoués. Le droit à un procès équitable n'a pas non plus été respecté. Les auteurs de violations des droits humains jouissaient de l'impunité.**

## Contexte

Le 17 mars, au terme de plusieurs mois de tensions avec le gouvernement du président Marc Ravalomanana, l'ancien maire d'Antananarivo, Andry Nirina Rajoelina, s'est autoproclamé président de la Haute Autorité de la Transition (HAT). Accusant publiquement Marc Ravalomanana de détourner les richesses du pays, il a demandé sa démission. Il a également organisé d'immenses manifestations hostiles au gouvernement. Sous la pression, le président Ravalomanana a transféré son autorité à un directoire militaire, qui l'a à son tour transférée à Andry Rajoelina. La Haute Cour constitutionnelle a validé ces deux transferts de pouvoirs. Le nouveau président a ensuite suspendu l'Assemblée nationale et le Sénat, et instauré un état d'exception illimité en vertu duquel de nombreux droits constitutionnels ont été mis entre parenthèses. La HAT n'a pas été reconnue par les institutions régionales et internationales ;

l'Union africaine a suspendu Madagascar de ses instances.

Un groupe de contact international s'est réuni pour trouver une solution à la crise politique malgache. En août, un accord a été signé à Maputo (Mozambique) par tous les partis politiques impliqués dans la crise, y compris par Andry Rajoelina et les anciens présidents Didier Ratsiraka, Albert Zafy et Marc Ravalomanana ; l'accord n'a toutefois pas été mis en œuvre. Le 6 octobre, Eugène Mangalaza a été nommé Premier ministre. Un autre accord a été signé en novembre à Addis-Abeba, en Éthiopie. En décembre, le président Rajoelina a nommé le colonel Camille Albert Vital au poste de Premier ministre.

En mars, la HAT a créé la Commission nationale mixte d'enquête (CNME), destinée à être « un outil opérationnel à la disposition de la HAT pour l'exercice de son pouvoir judiciaire et de sécurité sur tous les actes illégaux perpétrés avant, pendant et après la crise ». Dans la pratique, la CNME s'est substituée au ministère public et au système judiciaire traditionnel, avant d'être remplacée par la Force d'intervention spéciale (FIS), investie d'un mandat similaire. De nombreux observateurs estimaient que ces deux institutions étaient en réalité des instruments de la HAT servant à réprimer les opposants politiques.

## Recours excessif à la force et homicides illégaux

Les forces de sécurité des deux gouvernements successifs ont fait un usage inconsidéré de la force contre des manifestants, dont certains ont été tués ou blessés. Ces événements n'ont donné lieu à aucune enquête indépendante et impartiale.

■ Le photjournaliste Ando Ratovonirina faisait partie des 31 personnes (au moins) qui ont été tuées par la garde présidentielle de Marc Ravalomanana lors d'une manifestation organisée le 7 février devant le palais présidentiel d'Ambohitsorohitra, à Antananarivo. Des membres de la garde ont tiré à balles réelles sur des manifestants sans armes qui s'approchaient du bâtiment. Des dizaines d'autres personnes ont été blessées.

■ Au cours de manifestations qui ont eu lieu dans la capitale en avril, au moins quatre partisans de l'ancien président Ravalomanana ont été tués et 70 autres blessés par les forces de sécurité de la HAT.



## Arrestations et détentions arbitraires

Des opposants au régime du président Ravalomanana ont été arbitrairement arrêtés avant l'arrivée au pouvoir de la HAT ; à partir du mois de mars, ce sont des partisans de l'ancien président qui ont fait l'objet d'interpellations et de placements en détention arbitraires de la part des forces de sécurité de la HAT, notamment des membres de la CNME et de la FIS. Certaines des personnes arrêtées durant les manifestations ont été maintenues en détention sans jugement pendant plusieurs mois.

■ Le 20 février, Jean Théodore Rajivenson, chargé de cours à l'université d'Antananarivo et partisan d'Andry Rajoelina, a été arrêté et inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État, de participation à des manifestations non autorisées et d'incendie volontaire. Acquitté par un tribunal d'Antananarivo, il a été remis en liberté le 19 mars.

■ Le 29 avril, Manandafy Rakotonirina, qui avait été nommé Premier ministre par Marc Ravalomanana le 10 avril, a été arrêté par la CNME à l'hôtel Carlton d'Antananarivo, en compagnie d'au moins six personnes. Tous ont été inculpés de participation à un rassemblement illégal, de dégradation de biens publics et de détention illégale d'armes à feu. Manandafy Rakotonirina a également été accusé d'avoir usurpé le titre de Premier ministre. Le 23 septembre, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis ; les six autres personnes se sont également vu infliger des peines de prison avec sursis, d'une durée de six à 12 mois. Tous ont été remis en liberté.

■ La sénatrice Naïke Eliane a été arrêtée le 12 septembre et accusée, entre autres, de participation à une manifestation interdite. Elle a finalement été libérée le 22 septembre. À la fin de l'année, son procès était toujours en cours.

## Liberté d'expression – journalistes

Les médias et les journalistes ont été la cible des pouvoirs publics avant et après l'arrivée au pouvoir de la HAT. Des journalistes ont reçu des menaces sur leur téléphone portable ; certains sont entrés dans la clandestinité. En janvier, le gouvernement du président Ravalomanana a fermé les locaux de Radio Viva ; ceux de Tele Viva avaient déjà été fermés le 13 décembre 2008. Ces deux médias appartenaient à Andry Rajoelina. En mars, la HAT a suspendu les activités de Tele Mada et Radio Mada, deux organes privés dont le

propriétaire était l'ancien président Ravalomanana ; d'autres médias favorables à l'ancien chef de l'État ont subi le même sort.

■ Évariste Anselme Ramanantsoavi, journaliste à Radio Mada, a été arrêté par des agents de sécurité de la HAT le 5 mai et accusé d'atteinte à la sûreté de l'État et de diffusion de fausses informations. Il a été remis en liberté le 20 mai, après avoir été condamné à verser une amende d'un million d'ariarys (environ 385 euros). Cet homme a commencé à recevoir des menaces téléphoniques anonymes après s'être pourvu en appel.

## Procès inéquitables

Le 3 juin, une juridiction pénale d'Antananarivo a condamné pour abus de pouvoir l'ancien président Ravalomanana et son ministre des Finances, Haja Nirina Razafinjatovo, à quatre ans d'emprisonnement et à une amende équivalent à un peu plus de 49 millions d'euros. Lors du procès à huis clos, les deux prévenus, jugés par contumace, n'ont pas eu la possibilité de se défendre contre les accusations formulées à leur encontre.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Madagascar en juin.

📖 *Madagascar. Une enquête doit être menée sur les homicides imputés aux forces de sécurité* (AFR 35/001/2009).

📖 *Madagascar. Les droits humains sont laissés de côté dans la résolution de la crise politique actuelle* (6 juillet 2009).



# MALAISIE

## MALAISIE

Chef de l'État :	Mizan Zainal Abidin
Chef du gouvernement :	Abdullah Ahmad Badawi, remplacé par Najib Tun Razak le 3 avril
Peine de mort :	maintenue
Population :	27,5 millions
Espérance de vie :	74,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	12 / 10 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	91,9 %

**La liberté d'expression restait limitée ; les autorités s'en sont notamment prises aux blogueurs et il n'était pas rare par ailleurs que des manifestants non violents soient interpellés. Deux personnes au moins sont mortes en garde à vue. Les travailleurs migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient régulièrement arrêtés et internés dans des camps, où ils étaient victimes de mauvais traitements. La Malaisie a rejeté les recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel [ONU], et qui invitaient notamment les autorités à garantir le droit des individus à se rassembler pacifiquement et à ratifier d'une part la Convention relative au statut des réfugiés, d'autre part la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.**

## Contexte

Najib Tun Razak a été nommé Premier ministre au mois d'avril. Les tensions politiques se sont intensifiées dans l'État de Perak, un territoire situé au nord de la capitale, Kuala-Lumpur, et contrôlé par l'Alliance du peuple (opposition) jusqu'à la défection de trois de ses membres élus. Après avoir rencontré le Premier ministre, le sultan de Perak a ordonné en février au chef du gouvernement de l'État de se retirer. En mai, le chef de l'opposition au Parlement, V. Sivakumar, a été expulsé par la police d'une séance de l'assemblée de l'État, au cours de laquelle les députés devaient porter à la tête de l'administration locale Zambry Abdul Kadir, candidat du parti gouvernemental, le Front national. Des dizaines de personnes ont été arrêtées et placées en détention pendant une courte période avant et après cette séance de l'assemblée.

## Liberté d'expression

La liberté d'expression faisait l'objet de sévères restrictions, les autorités n'hésitant pas à faire appel à tout un arsenal de lois pour étouffer les critiques, notamment à la Loi de 1998 sur les communications et le multimédia.

■ Le portail d'informations indépendant Malaysiakini s'est fait l'écho d'une manifestation organisée au mois d'août par des musulmans qui entendaient protester contre l'implantation d'un temple hindou dans leur quartier. Deux vidéos de cette manifestation ont été mises en ligne. L'organisme gouvernemental de régulation d'Internet a ordonné au site de retirer ces vidéos, le menaçant de poursuites au titre de la Loi sur les communications et le multimédia, sous prétexte qu'elles avaient un caractère choquant. L'action engagée contre le site n'avait pas été abandonnée à la fin de l'année.

■ Les autorités ont lancé en mars une vague de répression contre les blogueurs au niveau national. Inculpés au titre de la Loi sur les communications et le multimédia, huit internautes risquaient la prison et une amende pour avoir mis en ligne des commentaires critiques à l'égard du sultan de Perak, concernant son attitude dans la crise politique qui touchait cet État. Karpal Singh, un parlementaire de l'opposition, a été inculpé au titre de la Loi relative à la sédition, pour avoir menacé de poursuivre en justice le sultan en l'accusant d'avoir porté atteinte à la Constitution de l'État. L'un des blogueurs inculpés a plaidé coupable et la procédure engagée contre les autres suivait son cours. Tous ont été remis en liberté sous caution.

■ Pour avoir prononcé un discours religieux sans autorisation du gouvernement, le dirigeant religieux Mohamad Asri Zainul Abidin a été inculpé en novembre au titre de la législation de l'État de Selangor sur les affaires islamiques. Il a été laissé en liberté sous caution en attendant l'ouverture de son procès. Il est passible de deux ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant atteindre 3000 ringgits (650 euros environ).

■ En octobre, plusieurs signalements de police ont été faits contre l'organisation de défense des droits de la femme Sœurs en Islam, qui avait dénoncé la bastonnade en tant que punition pouvant être administrée aux musulmans. Au moins deux des dirigeantes de cette association ont été interrogées par la police en vertu de la Loi relative à la sédition.

## Arrestations et détentions arbitraires

Dans l'espoir de faire taire les voix dissidentes, les autorités ont arrêté des centaines de manifestants non violents, pour ne les relâcher que plusieurs heures après (jusqu'à 24 heures pour certains). Cinq prisonniers d'opinion ont été remis en liberté. Il s'agissait de dirigeants de la Force d'action pour les droits des hindous, qui avaient été arrêtés au nom de la Loi relative à la sécurité intérieure. Dix autres personnes détenues au titre de cette même loi ont également été libérées. À la fin de l'année, neuf autres étaient apparemment toujours en détention en vertu des dispositions de ce texte.

■ Wong Chin Huat a été arrêté en mai, en vertu de la Loi relative à la sédition, pour avoir appelé à manifester contre l'attitude du gouvernement dans la crise de l'État de Perak. Le même mois, 15 personnes au moins, parmi lesquelles Mohamad Sabu, vice-président du Parti islamique panmalaisien, ont été arrêtées parce qu'on leur reprochait d'avoir pris part à des manifestations visant à dénoncer la crise dans la région, ou de les avoir organisées. Cinq avocats qui représentaient les 14 personnes appréhendées en même temps que Mohamad Sabu ont également été interpellés. Tous ont été relâchés après avoir passé la nuit en garde à vue.

■ Au mois d'août, près de 600 personnes ont été brièvement placées en détention à l'issue d'un rassemblement organisé pour dénoncer la Loi relative à la sécurité intérieure. Soixante-trois d'entre elles, dont le vice-président de l'Alliance du peuple, Sivarasa Rasiah, ont passé la nuit en garde à vue.

■ En septembre, 16 membres de la Force d'action pour les droits des hindous, dont un ancien détenu arrêté au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, P. Uthayakumar, ont été interpellés et privés de liberté durant une courte période alors qu'ils tentaient d'organiser une manifestation silencieuse à Kuala-Lumpur.

## Morts en détention

■ Le corps de Kugan Ananthan, mort en garde à vue au mois de janvier, portait de nombreuses traces de torture. Un policier a été inculpé en octobre de coups et blessures aggravés.

■ Teoh Beng Hock, secrétaire politique d'un dirigeant de l'opposition, est mort en juillet après avoir fait une chute depuis le dernier étage du bâtiment abritant le siège de l'antenne de Selangor de la Commission

anticorruption de Malaisie. Il avait été interpellé la veille au soir par la police, qui souhaitait l'entendre en tant que témoin dans le cadre d'une enquête sur des abus de fonds publics mettant en cause l'opposition, à l'époque où elle était à la tête de l'État. L'enquête ouverte sur sa mort était en cours à la fin de l'année.

## Violences contre les femmes et les filles

Un rapport d'une mission gouvernementale publié en septembre faisait état de sévices sexuels, et notamment de viols, perpétrés par des employés d'une entreprise forestière sur la personne de femmes, de jeunes filles et de fillettes d'ethnie penan à Baram, un village de l'État du Sarawak. Ce rapport confirmait les informations selon lesquelles des femmes et des fillettes, certaines âgées de 10 ans à peine, avaient été violées par des employés d'une compagnie forestière. Les autorités de l'État ont cependant démenti toute implication de salariés de cette entreprise dans ces viols et la police a renoncé à poursuivre son enquête.

## Châtiment cruel, inhumain et dégradant

La bastonnade était toujours infligée pour toute une série d'infractions.

■ Le gouvernement a annoncé en juin que 47 914 migrants avaient été condamnés depuis 2002 à la bastonnade pour atteinte à la législation sur l'immigration, et que 34 923 peines avaient été exécutées fin 2008.

■ En juillet, le tribunal islamique de l'État de Pahang a condamné Kartika Dewi à six coups de canne, assortis d'une amende, pour avoir consommé de l'alcool. En septembre, Nazarudin Kamaruddin s'est quant à lui vu infliger une peine de six coups de canne et un an d'emprisonnement pour le même délit. Mohamad Shahrin et Nadiah Hussin ont été condamnés par le tribunal islamique de l'État de Selangor à six coups de canne parce qu'ils avaient voulu avoir des relations sexuelles avant le mariage. Toutes ces personnes étaient de confession musulmane.

## Réfugiés et migrants

Les migrants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, étaient souvent arrêtés et placés en détention prolongée. Le gouvernement ne faisait aucune distinction entre travailleurs migrants et demandeurs d'asile ou réfugiés. En mai, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait enregistré

49 000 personnes relevant de son mandat, dont 89 % étaient originaires du Myanmar. On estimait à 45 000 le nombre de demandeurs d'asile qui n'étaient pas enregistrés.

Les conditions de vie dans les centres de détention restaient très en deçà des normes internationales. Des informations persistantes continuaient de faire état de nourriture insuffisante, en quantité comme en qualité, de conditions insalubres et de sévices corporels.

■ Deux ressortissants du Myanmar présents au centre de rétention pour immigrants de Juru sont morts en mai de leptospirose, une infection bactérienne provoquée par le contact avec de l'eau souillée par de l'urine animale. Un détenu du centre de rétention de l'aéroport international de Kuala Lumpur (KLIA) est mort au mois d'août après avoir contracté le virus de la grippe H1N1. Dans les deux cas, d'autres détenus ont également été hospitalisés.

## Peine de mort

Au moins 68 personnes ont été condamnées à mort par les hautes cours. On ignorait combien de condamnés avaient été exécutés. La Malaisie ne s'est pas montrée favorable aux recommandations faites par l'ONU dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel, qui l'invitaient à mettre en place un moratoire sur la peine de mort ou à abolir cette dernière. Elle n'a par ailleurs pas rendu public le nombre d'exécutions ayant eu lieu.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Malaisie en juillet et en août.

📄 *Malaisie. Il faut cesser d'utiliser la peine de bastonnade* (ASA 28/006/2009).

# MALAWI

## RÉPUBLIQUE DU MALAWI

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Bingu wa Mutharika</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>15,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>52,4 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>125 / 117 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>71,8 %</b>

**Les prisons continuaient d'être surpeuplées et dépourvues d'infrastructures adéquates. Deux homosexuels ont été maltraités par la police et placés en détention après avoir célébré publiquement leurs fiançailles.**

## Contexte

Le Parti démocratique progressiste du président Bingu wa Mutharika a remporté les élections présidentielle et législatives du 19 mai, sur fond d'allégations faisant état d'un traitement partial de la part de la presse nationale et d'interventions de la police perturbant le bon déroulement de certaines réunions des partis d'opposition.

## Conditions carcérales

Les prisons étaient surpeuplées et la plupart d'entre elles utilisées à plus du double de leur capacité. En décembre, par exemple, la prison de Maula (région Centre), prévue pour 700 détenus, en comptait 2 200 ; celle de Zomba (région Sud), prévue pour 900 détenus, en comptait 2 176 ; celle de Chichiri, à Blantyre, prévue pour 700 détenus, en comptait 1 800 ; et celle de Mzuzu (région Nord), prévue pour 200 détenus, en comptait 412. Cette surpopulation était à l'origine de la propagation de certaines maladies contagieuses, notamment de la tuberculose et de la gale.

En l'absence de structure séparée, les mineures délinquantes étaient placées en détention avec des adultes.

## Procès de responsables politiques de l'opposition

■ Le procès de l'ancien président Bakili Muluzi, accusé d'avoir participé à un complot en vue de renverser le régime en 2008, s'est poursuivi. Il était inculpé de trahison et corruption. Le 7 décembre, la

Haute Cour a abandonné 50 des 60 charges pesant sur lui. Le procès a été retardé pour lui permettre de se rendre à l'étranger afin de recevoir des soins médicaux. Plusieurs autres opposants politiques du président Bingu wa Mutharika arrêtés au même moment et libérés sous caution ont déclaré être victimes de persécutions politiques.

■ La procédure entamée contre l'ancien vice-président, Cassim Chilumpha, appréhendé en avril 2006 sur présomption de trahison, n'a pas progressé. Il est resté en liberté sous caution.

## Police

L'Assemblée nationale a adopté un projet de loi sur la police le 2 décembre, sur fond de protestations de la part d'organisations de défense des droits humains et de partis d'opposition, qui estimaient que le texte conférait aux forces de l'ordre des pouvoirs excessifs, notamment celui de perquisitionner sans mandat. Les perquisitions illégales, de même que les arrestations et les placements en détention arbitraires de détracteurs du gouvernement, notamment de journalistes et de responsables de l'opposition, étaient des pratiques constatées depuis longtemps au sein de la police du pays. Le président n'avait pas promulgué la loi à la fin de l'année.

## Discrimination – homosexuels arrêtés et brutalisés

■ Steven Monjeza et Tiwonge Chimbalanga ont été arrêtés le 28 décembre, deux jours après avoir organisé, dans le township de Chirimba (Blantyre), une cérémonie traditionnelle de fiançailles (*chinkhoswe*). Ils ont été inculpés de « crime contre nature » et de « pratiques contraires aux bonnes mœurs entre deux hommes », aux termes des articles 153 et 156 du Code pénal. Ils étaient passibles d'une peine de 14 ans d'emprisonnement assortie de travaux forcés. Les deux hommes ont été brutalisés durant leur garde à vue et soumis à un examen psychologique forcé. Tiwonge Chimbalanga a en outre été contraint à subir à l'hôpital un examen anal visant à déterminer s'il avait eu ou non des rapports sexuels avec des hommes. Le fait de pratiquer de force ce type d'examen constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant.

# MALDIVES

## RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Mohamed Nasheed</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>0,3 million</b>
Espérance de vie :	<b>71,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>31 / 26‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>97 %</b>

**L'opposition a remporté la majorité des sièges au Parlement lors des premières élections pluralistes du pays. Le fait que le Parlement n'ait pas adopté le projet de nouveau code pénal entravait les progrès en matière de justice. À la fin de l'année, au moins 180 personnes, des femmes pour la plupart, étaient sous le coup d'une peine de flagellation. La hausse mondiale du niveau des mers continuait de menacer le pays.**

## Contexte

Le parti de l'ancien président Maumoon Abdul Gayoom, Dhivehi Rayyithunge (Peuples maldiviens), a remporté la majorité des sièges lors des élections législatives de mai. L'impasse politique qui s'en est suivie entre le président Mohamed Nasheed et le Parlement, dominé par l'opposition, a empêché les réformes proposées par le gouvernement. Cette année encore, face à la hausse du niveau des mers et des températures, les autorités ont demandé des mesures d'urgence afin de lutter contre le réchauffement climatique. À l'occasion d'une rencontre avec Amnesty International en avril, le président a renouvelé son attachement à la protection des droits humains et de l'état de droit.

## Torture et autres mauvais traitements

Au moins 180 personnes, des femmes pour la plupart, risquaient de voir mise en application une peine de flagellation prononcée au cours des dernières années dans le cadre d'affaires de relations sexuelles en dehors du mariage. Le gouvernement ne s'est pas rallié publiquement aux appels lancés à l'échelle nationale et internationale en faveur d'un moratoire sur les flagellations à la suite de la dernière affaire dont Amnesty International a eu connaissance, en juillet. Cependant, fin 2009, aucune autre flagellation n'avait eu lieu.

■ Une jeune femme de 18 ans accusée d'avoir eu des relations sexuelles avec deux hommes en dehors du mariage a reçu 100 coups de fouet le 5 juillet. Des journalistes locaux ont indiqué qu'elle avait perdu connaissance après avoir été flagellée et qu'elle avait été hospitalisée. Enceinte au moment de sa condamnation, elle avait bénéficié d'un report de l'application de sa peine jusqu'à la naissance de son enfant. Le tribunal a estimé que sa grossesse prouvait sa culpabilité. Les hommes mis en cause dans cette affaire ont été acquittés.

## Systeme judiciaire

Au moins trois nouveaux projets de loi visant à renforcer la protection des droits humains dans le pays n'ont pas été approuvés par le Parlement. Ils portaient respectivement sur la qualification de la diffamation en infraction civile et non plus pénale, la liberté de la presse et le droit à la liberté d'expression.


Le Parlement n'avait toujours pas adopté le projet de loi relatif au code pénal, qui avait pour objectif de résoudre certaines des carences fondamentales du système judiciaire actuel, telles que l'absence de définition unifiée d'une infraction.

Aucune mesure n'a été prise pour traduire en justice les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains commises dans le passé. Néanmoins, les tentatives menées par des députés de l'opposition pour faire adopter une loi offrant l'immunité pénale à l'ancien chef de l'État ont échoué, le président du Parlement ayant déclaré cette manœuvre contraire à la Constitution.

## Droit à un logement convenable

À l'issue d'une visite effectuée aux Maldives en février, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable a déclaré que le changement climatique mettait en péril la survie de la nation et, plus immédiatement, menaçait le droit au logement à cause de la rareté des terrains. Le pays demeurerait exposé à la hausse du niveau des mers et à l'érosion côtière.

## Documents d'Amnesty International

 *Maldives. Plus d'une centaine de personnes risquent d'être flagellées* (21 juillet 2009).

# MALI

## RÉPUBLIQUE DU MALI

Chef de l'État :	<b>Amadou Toumani Touré</b>
Chef du gouvernement :	<b>Modibo Sidibé</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>13 millions</b>
Espérance de vie :	<b>48,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>193 / 188 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>26,2 ‰</b>

**Un projet de loi visant à l'égalité des droits entre hommes et femmes a suscité la polémique et entraîné des protestations. Au moins 10 personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.**

## Contexte

Le gouvernement et les groupes armés touaregs du Niger et du Mali ont conclu en octobre un nouvel accord de paix. Les autorités maliennes se sont engagées à développer la région de Kidal et les groupes armés touaregs ont accepté de coopérer avec elles dans leur lutte contre l'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). En janvier, un groupe armé touareg a libéré trois soldats maliens détenus depuis 2008. L'armée a quant à elle remis en liberté des membres d'un groupe armé touareg en juin.

En janvier, quatre touristes européens ont été enlevés dans le nord du pays par AQMI. Deux d'entre eux ont recouvré la liberté en avril, et un troisième en juillet. Le Britannique Edwin Dyer aurait été exécuté en juin à la suite du refus des autorités britanniques de libérer Abou Qatada (voir Royaume-Uni). Capturés au Niger en décembre 2008 par AQMI, Robert Fowler, émissaire des Nations unies de nationalité canadienne, et Louis Guay, son assistant, ont été libérés en avril au Mali. L'organisation a par ailleurs affirmé détenir Pierre Camatte, un Français enlevé en novembre dans le nord du Mali. D'autres otages européens kidnappés en Mauritanie étaient semble-t-il détenus au Mali (voir Mauritanie).

## Droits des femmes

Le projet de loi relatif au Code des personnes et de la famille, qui accorde aux femmes l'égalité des droits, a suscité de nombreux débats. Le texte fixe l'âge

minimum du mariage à 18 ans et dispose que les deux époux doivent donner leur consentement en cas de mariage ou de divorce. Il prévoit l'exercice conjoint de l'autorité parentale par le père et la mère et attribue aux femmes les mêmes droits que ceux des hommes en matière de succession.

Après l'adoption du Code, en août, des groupes religieux ont pris la tête de manifestations qui ont rassemblé plusieurs dizaines de milliers de personnes dans tout le pays. Les organisations de défense des droits des femmes ont fait preuve de réactions mitigées, la plupart réclamant davantage de dialogue. Le président Amadou Toumani Touré a alors renvoyé le texte pour une seconde lecture devant le Parlement.

## Peine de mort

Au moins 10 condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

■ Le 12 mars, la cour d'assises de Bamako a condamné à mort Makan Diarra pour le meurtre d'un enfant de six ans. L'avocat de cet homme a avancé dans sa plaidoirie le fait que son client était atteint de troubles mentaux.

# MALTE

## RÉPUBLIQUE DE MALTE

Chef de l'État : **Edward Fenech-Adami, remplacé par George Abela le 4 avril**

Chef du gouvernement : **Lawrence Gonzi**

Peine de mort : **abolie**

Population : **0,4 million**

Espérance de vie : **79,6 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **7 / 7 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **92,4 %**

**Le lancement tardif d'opérations de sauvetage en mer ont mis en danger la vie de migrants et de demandeurs d'asile. Au mépris des normes internationales, Malte persistait à placer ces personnes en détention à leur arrivée sur son territoire. Les conditions de détention demeuraient médiocres, malgré les efforts déployés par les autorités pour améliorer l'état de certains centres.**

## Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

### Sauvetages en mer

La protection offerte aux migrants et demandeurs d'asile secourus en mer était insuffisante. Les désaccords entre les gouvernements maltais et italien sur l'attribution de la responsabilité pour les opérations de recherche et de sauvetage entraînaient des réactions tardives aux appels de détresse.

■ Le 16 avril le cargo turc *Pinar* a porté secours à quelque 140 personnes dont l'embarcation menaçait de chavirer dans les eaux situées au sud de la Sicile. Le navire n'a pas eu l'autorisation de faire escale dans un port maltais ou italien car aucun des deux pays ne voulait endosser de responsabilité vis-à-vis des naufragés. Ces derniers ont été abandonnés à leur sort durant quatre jours ; ils ont manqué de nourriture et d'eau et ont dû dormir sur le pont du cargo. Le 20 avril, ils ont finalement reçu l'autorisation de débarquer à Porto Empedocle, en territoire italien.

■ Le 30 avril, une vedette de la garde côtière maltaise s'est vu interdire par les autorités italiennes de débarquer sur l'île de Lampedusa 66 migrants, parmi lesquels se trouvaient peut-être des personnes en quête d'asile. Ils avaient été secourus par un bateau de pêche tunisien alors qu'ils se trouvaient dans la zone de recherche et de sauvetage de Malte définie par les conventions internationales, avant d'être transférés à bord de la vedette maltaise. Les autorités maltaises ont commencé par refuser d'aider les migrants et les demandeurs d'asile, et par leur interdire de débarquer sur le territoire national, avant de finalement les autoriser à entrer à Malte.

### Détention

En janvier, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a exprimé des réserves sur les modalités juridiques du placement en détention des migrants et des demandeurs d'asile. Le Groupe de travail a constaté que la détention était automatique et obligatoire en ce qui concernait tous les migrants en situation irrégulière, y compris les demandeurs d'asile ; la durée maximale de la détention n'était inscrite dans aucune loi et sa durée était rarement déterminée au cas par cas.

Dans la pratique, les pouvoirs publics détiennent jusqu'à un an les étrangers ayant déposé une demande d'asile. Les demandeurs déboutés, ainsi que tous les migrants en situation irrégulière qui n'ont pas

été renvoyés dans leur pays d'origine ou vers un pays tiers au terme de 18 mois de détention, sont généralement remis en liberté.

Les décisions en matière d'asile et de détention ne sont susceptibles d'appel que devant la Commission des recours en matière d'immigration, qui n'est pas un organe judiciaire. Ce dispositif est contraire à l'article 5(4) de la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit un contrôle automatique de la légalité de la détention par une instance judiciaire.

Les conditions de détention demeuraient très médiocres. Au centre d'Hal-Far, plus de 500 personnes vivaient sous des tentes. Un nouveau centre a été ouvert à Ta'Kandja ; celui de Lyster a été partiellement rénové.

**ont été appréhendées et emprisonnées et, dans certains cas, maintenues au secret. Les arrestations et les expulsions collectives de migrants se sont poursuivies. Les auteurs de violations des droits humains, commises à l'époque actuelle ou dans le passé, continuaient de bénéficier d'une quasi-impunité.**

## Contexte

En juin, le Parti authenticité et modernité (PAM, fondé par Fouad Ali El Himma) a remporté la majorité des sièges aux élections locales, suivi par le parti Istiqlal, du Premier ministre Abbas El Fassi. Dans l'affaire Belliraj, un procès très politisé qui a été entaché d'allégations de torture et d'irrégularités de procédure, quatre personnalités de l'opposition et un journaliste ont été condamnés, en juillet, à des peines comprises entre 20 et 25 ans de détention. Un autre responsable de l'opposition s'est vu infliger une peine de deux ans d'emprisonnement.

Les négociations de paix entre le gouvernement marocain et le Front Polisario étaient toujours dans l'impasse. Le Front Polisario réclame la mise en place d'un État indépendant au Sahara occidental et a constitué un gouvernement en exil autoproclamé dans des camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie. Le Conseil de sécurité de l'ONU a prorogé jusqu'au 30 avril 2010 le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui ne prévoyait aucun mécanisme de surveillance de la situation des droits humains.

## Liberté d'expression

Les autorités ne toléraient toujours pas l'expression d'opinions ou la publication d'informations considérées comme portant atteinte à la monarchie. Des numéros de publications locales ou internationales contenant des sondages, des articles ou des caricatures concernant la famille royale ont été saisis ou détruits, et des journaux ont été interdits. Des journalistes ont également fait l'objet de poursuites en vertu de plusieurs dispositions du Code pénal et du Code de la presse qui peuvent être utilisés pour punir d'une peine d'emprisonnement l'expression pacifique d'opinions critiques.

■ Khaled Gueddar et Taoufik Bouachrine, respectivement caricaturiste et directeur du quotidien *Akhbar al Youm*, ont été condamnés, le 30 octobre, à une peine

# MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

## ROYAUME DU MAROC

Chef de l'État :	Mohammed VI
Chef du gouvernement :	Abbas El Fassi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	32 millions
Espérance de vie :	71 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	43 / 29 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	55,6 %

**Les atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion se sont multipliées à propos de questions considérées comme touchant à la sécurité intérieure ou extérieure de l'État. Des défenseurs des droits humains, des journalistes qui avaient osé franchir la ligne rouge en publiant des informations sur la famille royale, des partisans de l'autodétermination du Sahara occidental et des membres du groupe politique interdit Justice et bienfaisance ont été harcelés, arrêtés et inculpés. Des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme**

de quatre ans d'emprisonnement avec sursis pour avoir publié une caricature du prince Moulay Ismaïl, cousin du roi, avec le drapeau marocain en toile de fond. Ils ont en outre été condamnés à payer de lourdes amendes ainsi que des dommages et intérêts pour manque de respect à l'égard du drapeau national et pour offense à un membre de la famille royale. Leur condamnation a été confirmée en appel au mois de décembre. Le prince a exempté les deux hommes du paiement des dommages et intérêts après qu'ils eurent présenté des excuses. Interdit sur ordre des autorités, le journal a repris sa parution sous un autre nom.

Des procédures judiciaires ont été engagées contre un certain nombre de publications qui avaient évoqué la santé du roi.

■ Le 15 octobre, Idriss Chahtane, directeur de l'hebdomadaire *Al Michaâl*, a été condamné à un an d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Rabat pour « publication malintentionnée d'une fausse information ». *Al Michaâl* a été fermé en novembre après la confirmation de la peine en appel.

Des défenseurs des droits humains et des journalistes, entre autres, ont fait l'objet de poursuites pour avoir dénoncé la corruption et critiqué les autorités.

■ Chekib El Khiari a été condamné, le 24 juin, à une peine de trois ans d'emprisonnement et à une lourde amende pour atteinte ou outrage aux institutions publiques et pour infraction à la réglementation relative au contrôle des changes. La cour d'appel de Casablanca a confirmé, le 24 novembre, la condamnation de ce défenseur des droits humains. Chekib El Khiari avait dénoncé publiquement l'implication de hauts responsables de l'État dans le trafic de drogue. Il était maintenu en détention à la fin de l'année.

## Répression de la dissidence

### Militants sahraouis

Les pouvoirs publics ont renforcé les restrictions à la liberté d'expression des partisans de l'autodétermination du Sahara occidental. Cette année encore, des défenseurs sahraouis des droits humains et d'autres militants ont été harcelés, et notamment placés sous étroite surveillance, menacés et brutalisés par des membres des forces de sécurité. Les autorités les ont inculpés pour des motifs politiques, de toute évidence pour les punir ou les dissuader d'exprimer leur opinion et de recueillir des informations sur la situation des droits fondamentaux.

■ Sept militants sahraouis qui s'étaient rendus dans les camps gérés par le Front Polisario à Tindouf, en Algérie, ont été arrêtés à leur retour au Maroc le 8 octobre et traduits devant le tribunal militaire de Rabat. Parmi eux figuraient les défenseurs des droits humains Brahim Dahane et Ali Salem Tamek, ainsi qu'une ancienne victime de disparition forcée, Dakja Lashgar. Inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État et à l'« intégrité territoriale » du Maroc, ils étaient toujours incarcérés en attente de jugement à la fin de l'année.

■ Le 27 août, Ennaâma Asfari, coprésident du Comité pour le respect des libertés et des droits humains au Sahara occidental (CORELSO), qui vit en France, a été condamné à quatre mois d'emprisonnement assortis d'une amende pour « outrage » à des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. Son coprévenu, Ali El Rubia, s'est vu infliger une peine d'emprisonnement avec sursis et une amende. Les deux hommes se sont plaints d'avoir subi des violences au moment de leur interpellation par la police, le 14 août.

■ Rentrant d'un séjour à l'étranger, la militante des droits humains Aminatou Haidar a été expulsée le 14 novembre vers les îles Canaries depuis l'aéroport de Laayoune, pour avoir, selon les autorités, renoncé à sa citoyenneté marocaine. Après avoir observé une grève de la faim pendant plus d'un mois dans l'aéroport de Lanzarote en signe de protestation contre son expulsion, elle a été autorisée à regagner le pays le 17 décembre.

Les autorités ont entravé la liberté de mouvement des défenseurs des droits humains et des militants sahraouis, les empêchant d'observer des procès, de recueillir des informations sur la situation des droits humains et de rencontrer des étrangers. S'étant vu confisquer leurs documents d'identité et de voyage, certains militants n'ont en outre pas pu se rendre à l'étranger.

■ En octobre, les autorités ont confisqué les documents d'identité et de voyage de cinq militants sahraouis, les empêchant de se rendre en Mauritanie. Aucune explication n'a été fournie aux intéressés.

Plusieurs dizaines de Sahraouis qui avaient participé à des manifestations en 2009 ou au cours des années précédentes ont été jugés pour participation à des actions violentes dans le cadre de procès qui, semble-t-il, ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Des Sahraouis partisans



de l'indépendance du Sahara occidental ont été harcelés et battus par des membres des forces de sécurité marocaines.

### **Membres de Justice et bienfaisance**

Comme les années précédentes, les membres de Justice et bienfaisance ont été harcelés. Inculpée en 2005 de diffamation envers la monarchie, la porte-parole du groupe, Nadia Yassine, attendait toujours d'être jugée. L'ouverture de son procès a encore été reportée, à janvier 2010 cette fois-ci.

■ En février, des membres des forces de sécurité ont maltraité Hakima Moaadab Alaoui, membre de Justice et bienfaisance, lors d'une descente dans les locaux de Témara de l'association Tanwir, dont certains membres sont des militants de Justice et bienfaisance. En décembre, le procureur général a conclu à l'absence de preuves suffisantes pour inculper un agent de l'État que cette femme accusait de l'avoir battue.

### **Lutte contre le terrorisme et sécurité**

En septembre, l'agence de presse officielle a annoncé le démantèlement d'un réseau « terroriste » et l'arrestation de 24 suspects. Certains auraient été détenus par des agents de la Direction de la surveillance du territoire (DST), une branche des services de sécurité dont des membres ont torturé et maltraité des prisonniers au cours des années précédentes. Plusieurs détenus ont été maintenus au secret pendant plusieurs semaines ; dans certains cas, les familles n'ont pas été informées officiellement de l'arrestation de leurs proches ni du lieu où ils étaient emprisonnés.

■ Le 4 février, la cour d'appel de Rabat a confirmé la peine de 10 ans d'emprisonnement prononcée contre Saïd Boujaadia, un détenu de Guantánamo renvoyé au Maroc par les autorités américaines en mai 2008. Ses avocats se sont retirés du dossier pour protester contre ce qu'ils considéraient comme des irrégularités de procédure. L'un d'eux, Tawfik Moussaef, a fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour avoir dénoncé les violations des droits fondamentaux dont ont été victimes des prisonniers soupçonnés d'actes de terrorisme. La Cour suprême a confirmé en avril la décision d'une juridiction inférieure concluant que cet avocat avait enfreint les règles de sa profession.

■ À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les allégations de Binyam Mohamed, libéré de

Guantánamo en février, qui affirmait avoir été torturé au Maroc durant sa détention secrète entre juillet 2002 et janvier 2004.

Plusieurs centaines de militants islamistes condamnés à l'issue des attentats à l'explosif perpétrés en 2003 à Casablanca ont réclamé leur remise en liberté ou un réexamen de leur procès par une autorité judiciaire. Certains ont entamé une grève de la faim pour protester contre leur détention et leurs conditions de vie. Beaucoup avaient été déclarés coupables sur la base d'« aveux » qui auraient été obtenus sous la torture.

### **Droits des migrants**

Cette année encore, les autorités ont arrêté et expulsé des étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins, le plus souvent sans prendre en considération leurs besoins individuels de protection ni les autoriser à contester la décision d'expulsion. Des migrants auraient été battus et maltraités au moment de leur interpellation, durant leur détention ou lors de leur expulsion. Certains auraient été abandonnés à la frontière algérienne ou mauritanienne avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture.

■ Un Camerounais de 29 ans est mort le 1<sup>er</sup> janvier après avoir été touché par des tirs déclenchés par les forces de sécurité marocaines contre un groupe d'une cinquantaine de migrants qui tentaient d'atteindre la frontière grillagée entre le Maroc et l'enclave espagnole de Melilla. Quatorze autres personnes ont été arrêtées, passées à tabac puis abandonnées à la frontière algérienne, non loin d'Oujda. Aucune enquête ne semble avoir été menée sur ces faits.

### **Réfugiés et demandeurs d'asile**

Bien que le Maroc soit partie à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, les autorités ne délivraient pas de carte de séjour, entre autres documents nécessaires, aux réfugiés reconnus comme tels par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le 15 juin, des réfugiés ont organisé un sit-in devant le bureau du HCR à Rabat pour protester contre leurs conditions de vie et réclamer leur réinstallation dans un pays tiers. Des affrontements ont éclaté 15 jours plus tard entre la police et les protestataires qui refusaient de se disperser. Cinq réfugiés ont été interpellés ; ils ont été condamnés à un mois

d'emprisonnement et à une amende pour comportement violent, mais ont été relaxés du chef de séjour irrégulier. Ils auraient été battus au moment de leur interpellation.

## Liberté de religion

Les autorités ont empêché des membres du Mouvement alternatif pour les libertés individuelles de rompre publiquement le jeûne du ramadan le 13 septembre à Mohammadia. Au moins six membres de cette organisation auraient été arrêtés et interrogés ; aucun n'a toutefois été inculpé. Le parquet général de Rabat a empêché Ibtissame Lashgar et Zineb El Razoui, deux femmes responsables du groupe, de se rendre à l'étranger.

En mars, après que les autorités eurent accusé des diplomates iraniens en poste à Rabat de se livrer à des activités contraires aux « fondamentaux religieux » du Maroc, certaines sources ont révélé que des personnes soupçonnées d'être chiites avaient été interrogées, que des documents chiites avaient été saisis et qu'une école destinée aux enfants irakiens avait été fermée.

## Justice de transition

La liste des cas de disparition forcée sur lesquels l'Instance équité et réconciliation (IER) avait mené des investigations n'avait toujours pas été publiée. Cet organisme, qui avait pour mandat d'enquêter sur les atteintes graves aux droits humains commises entre 1956 et 1999, a terminé ses travaux en novembre 2005. La liste devait être publiée par le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), chargé d'assurer le suivi. Le CCDH a indiqué en septembre que 17 012 survivants et proches de victimes avaient été indemnisés à la suite de décisions qu'il avait rendues, et que 2 886 personnes avaient obtenu une carte permettant de bénéficier de soins médicaux. Les victimes étaient toutefois privées d'accès effectif à la justice et les auteurs présumés de violations n'avaient toujours pas été amenés à rendre compte de leurs actes. Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a effectué une visite au Maroc en juin. Le roi a réclamé le 20 août une réforme du système judiciaire, conformément aux recommandations de l'IER, mais aucune initiative en ce sens n'avait été prise à la fin de l'année.

## Camps du Front Polisario

À la connaissance d'Amnesty International, le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains dans les camps durant les années 1970 et 1980.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ La secrétaire générale d'Amnesty International s'est rendue au Maroc en mars avec d'autres délégués de l'organisation pour évoquer la situation des droits humains avec les ministres de la Justice et de l'Intérieur.

📄 *Maroc et Sahara occidental. Assez de demi-mesures. Faire face aux disparitions forcées au Maroc et au Sahara occidental (MDE 29/005/2009).*

📄 *Maroc et Sahara occidental. L'expulsion d'une défenseure des droits humains reflète une intolérance grandissante (MDE 29/012/2009).*

# MAURITANIE

## RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Chef de l'État :	Mohamed Ould Abdel Aziz
Chef du gouvernement :	Moulaye Ould Mohamed Laghdaf
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	3,3 millions
Espérance de vie :	56,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	128 / 112 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	55,8 ‰

**Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques, des défenseurs des droits humains et des membres du Parlement. Des cas de torture et de mauvais traitements ont été régulièrement signalés. Les conditions carcérales étaient toujours extrêmement dures. Plusieurs dizaines de membres présumés de groupes armés ont été maintenus en détention sans jugement. Des centaines de migrants ont été arrêtés et expulsés sans avoir eu la possibilité de contester le bien-fondé de leur détention ni de leur expulsion collective. Aucune exécution n'a été signalée mais une personne au moins était sous le coup d'une condamnation à mort.**

## Contexte

Le général Mohamed Ould Abdel Aziz, qui avait accédé à la présidence en août 2008 à l'issue d'un coup d'État contre le président démocratiquement élu Sidi Ould Cheikh Abdallahi, a démissionné de l'armée en avril afin de pouvoir se présenter à l'élection présidentielle du mois de juillet. Sa victoire a été confirmée par la Cour constitutionnelle, bien que le président de la Commission électorale nationale indépendante ait exprimé des doutes quant à la fiabilité des résultats et démissionné de ses fonctions.

La Mauritanie a réintégré l'Union africaine en juin, avant l'élection présidentielle. Elle avait été suspendue de l'organisation après le coup d'État de 2008.

## Torture, autres formes de mauvais traitements et conditions carcérales

Le recours à la torture et aux mauvais traitements était généralisé. En septembre, lors d'une conversation téléphonique avec un journaliste, un prisonnier a affirmé que la plupart des détenus étaient systématiquement torturés.

La remise en liberté, en septembre, de 68 détenus de la prison de Dar Naïm n'a pas suffi pour désengorger des établissements pénitentiaires surpeuplés. Cette année encore, des cas de châtements brutaux et arbitraires ont été signalés. Dans les prisons de Nouadhibou et de Dar Naïm, les détenus étaient entassés dans une chaleur étouffante. Seuls ceux qui étaient âgés ou malades pouvaient parfois quitter leur cellule. Des prisonniers ont observé une grève de la faim pour protester contre le manque de nourriture. Des familles de détenus ont organisé un sit-in pour protester contre les sévices infligés aux personnes soupçonnées d'actes de terrorisme.

■ Arrêté en 2008 et condamné à un an d'emprisonnement pour avoir aidé son frère à s'évader d'un tribunal, Cheikhani Ould Sidina est mort en avril dans la prison de Nouakchott. Le ministère de la Justice a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les conditions de détention dans cet établissement.

## Utilisation excessive de la force

Au cours des six premiers mois de l'année, les forces de sécurité ont régulièrement fait un usage excessif de la force pour empêcher des manifestants de protester contre le calendrier électoral.

■ Deux manifestations ont été violemment réprimées en avril. Elles réunissaient des partis politiques et des organisations de la société civile, notamment la Coordination des forces démocratiques, une coalition regroupant le Front national pour la défense de la démocratie (FNDD) ainsi que des centrales syndicales, des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile.

■ Le 2 avril, des policiers ont frappé un militant des droits humains, Boubacar Messaoud, président de SOS Esclaves, une ONG qui fait campagne contre l'esclavage, ainsi que plusieurs membres du Parlement, dont Kobade Ould Cheick et Mohamed Moustapha Ould Bedredine, qui manifestaient pacifiquement contre le coup d'État de 2008. Les forces de l'ordre ont en outre utilisé des grenades lacrymogènes.

■ Le 19 avril, de nombreuses femmes, dont d'anciennes ministres, des députées et des militantes des droits humains, ont été frappées à coups de pied, de matraque et de ceinturon par des membres des forces de sécurité. Ces femmes avaient organisé un sit-in devant le siège des Nations unies à Nouakchott. Nebghouha Mint Mohamed Vall, ancienne ministre de l'Éducation, et sa fille ont été battues par des policiers. Une autre femme a perdu connaissance à cause des coups reçus et a dû être hospitalisée.

## Prisonniers d'opinion – libérations

Incarcéré depuis septembre 2008 pour avoir critiqué le coup d'État contre le président Abdallahi, l'ancien ministre de la Santé Isselmou Ould Abdelkader Isselmou a été remis en liberté provisoire en février. Quatre autres détenus, dont l'ancien Premier ministre et le ministre de la Fonction publique, ont été libérés sous caution en juin.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Au moins 12 personnes, dont des ressortissants maliens soupçonnés d'appartenance à l'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), ont été arrêtées dans différentes régions du pays, notamment à Nouakchott et à proximité de la frontière avec le Mali. Parmi elles figurait un homme soupçonné de participation à un attentat à l'explosif perpétré en août devant l'ambassade de France à Nouakchott. Plus de 60 personnes soupçonnées d'actes de terrorisme ou condamnées pour ce motif étaient maintenues en détention à la fin de l'année.

## Exactions commises par des groupes armés

Trois employés espagnols d'une organisation humanitaire ont été enlevés en novembre par des membres d'AQMI. Deux touristes italiens ont en outre été pris en otage en décembre. Tous auraient été transférés au Mali.

## Réfugiés

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé, en octobre, que plus de 14 000 réfugiés mauritaniens, soit au moins 3 500 familles, étaient rentrés du Sénégal depuis le début de l'année. Près de 20 000 Mauritaniens réfugiés dans les États voisins ont regagné leur pays depuis que le rapatriement a commencé, en janvier 2008. Environ 8 000 des 12 000 réfugiés toujours présents au Mali ont exprimé le souhait de rentrer. Des milliers de Mauritaniens avaient fui vers les pays voisins entre 1989 et 1991 à la suite de la répression exercée contre la population noire.

## Droits des migrants

Plus de 1 750 personnes soupçonnées de chercher à émigrer vers l'Europe ont été arrêtées de manière arbitraire et incarcérées pendant plusieurs jours dans un centre de détention de Nouadhibou, avant d'être expulsées. Cette politique d'arrestation et d'expulsion collective résultait de fortes pressions émanant de l'Union européenne, et tout particulièrement de l'Espagne, et visait à contrôler les flux migratoires vers l'Europe.

## Discrimination et esclavage

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme a rendu public son rapport en mars. Tout en faisant observer que le gouvernement avait pris des initiatives positives pour combattre la discrimination, il a exprimé sa préoccupation à propos de la marginalisation persistante de la communauté noire dans les domaines politique, économique et social. Si des lois, notamment contre l'esclavage, ont bien été adoptées, un fossé persiste entre le cadre légal et son application, a-t-il souligné, constatant en outre que les victimes de discrimination ne saisissaient pas les tribunaux. Il a recommandé l'adoption de modifications à la Constitution, en vue de refléter la diversité culturelle du pays, ainsi que la création d'une

commission chargée d'examiner les causes profondes de la discrimination.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, s'est rendue en Mauritanie en octobre et novembre. Elle a pris acte des efforts déployés par le gouvernement et la société civile pour combattre l'esclavage, tout en faisant observer qu'« une approche plus globale, concertée et soutenue, traitant toutes les formes de discrimination, en relation avec la pauvreté, [était] requise ».

■ La procédure ouverte contre un couple arrêté pour avoir retenu en esclavage une fillette de dix ans a été classée sans suite en avril, le procureur ayant considéré qu'il s'agissait d'une affaire de famille. L'organisation SOS Esclaves, qui avait intenté l'action en justice, a critiqué le fait que la loi de 2007 érigeant l'esclavage en infraction pénale n'avait pas été appliquée.

## Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a cependant été signalée. Une personne au moins se trouvait sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Mauritanie. Nouvelle répression par la force de manifestations pacifiques* (AFR 38/001/2009).

# MEXIQUE

## ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Felipe de Jesús Calderón Hinojosa</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>109,6 millions</b>
Espérance de vie :	<b>76 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>22 / 18 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>92,8 ‰</b>

**Les informations recueillies ont fait état d'une augmentation du nombre de violations graves des droits humains perpétrées par des membres de l'armée lors d'opérations de maintien de l'ordre et de lutte contre la criminalité. Dans plusieurs États, les agents de la police municipale, fédérale et des États ont eux aussi commis, cette année encore, de graves atteintes aux droits fondamentaux. Les femmes subissaient des niveaux élevés de violences liées au genre et rares étaient celles qui pouvaient saisir la justice. Des milliers de migrants sans papiers ont été enlevés par des bandes criminelles ; certains ont été assassinés. Les migrantes étaient souvent victimes de viol. Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été tués, harcelés ou inculpés sur la base d'accusations montées de toutes pièces. Les communautés marginalisées dont les terres étaient convoitées à des fins d'exploitation économique risquaient d'être harcelées, expulsées de force ou privées de leur droit d'être consultées et de disposer d'informations suffisantes. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a émis des jugements sans précédent contre le Mexique dans deux affaires de violations graves des droits humains.**

## Contexte

Le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) a remporté la majorité des sièges à la Chambre des députés lors des élections législatives. En novembre, le Sénat a désigné le nouveau président de la Commission nationale des droits humains (CNDH). Le Mexique a accepté de mettre en œuvre 83 des 91 recommandations émises par le Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Quelque 50 000 soldats ont participé à des opérations de sécurité publique et de lutte contre la criminalité organisée et les cartels de la drogue. Selon les médias, plus de 6 500 personnes ont été tuées lors d'épisodes de violences liées au grand banditisme. Les forces de sécurité ont, elles aussi, été régulièrement la cible d'attaques.

Le Congrès des États-Unis a autorisé le versement d'une somme supplémentaire de 486 millions de dollars (environ 356 millions d'euros) dans le cadre de l'Initiative de Mérida, un accord régional de coopération et de sécurité conclu pour trois années. Des conditions en matière de droits humains avaient été imposées sur une partie – 15 % – des fonds de l'Initiative. Bien qu'elles n'aient pas été respectées, l'aide financière continuait d'être versée au Mexique.

## Police et autres forces de sécurité Justice militaire et atteintes aux droits humains commises par des militaires

Des informations toujours plus nombreuses ont fait état de violations des droits humains commises par des militaires, notamment des exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux, des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que des détentions arbitraires. La CNDH a émis 30 recommandations au ministère de la Défense concernant des cas avérés d'atteintes perpétrées au cours de l'année. Le nombre de ces recommandations s'élevait à 14 pour l'année 2008. Des victimes et des proches de victimes ont reçu des menaces après avoir tenté de déposer plainte. Les enquêtes et les procès relatifs à des violations des droits humains impliquant du personnel de l'armée étaient toujours confiées à la justice militaire. Les responsables des pouvoirs publics refusaient de reconnaître l'ampleur des atteintes commises et l'impunité dont jouissaient les coupables.

■ Dans une décision rendue en août, la Cour suprême du Mexique a estimé que les proches de quatre civils non armés abattus par des soldats en mars 2008, à Santiago de los Caballeros (État de la Sinaloa), ne disposaient pas du droit légal de contester le ressort de la justice militaire sur cette affaire.

■ En mars, Miguel Alejandro Gama Habif, Israel Ayala Martínez et Aarón Rojas de la Fuente ont disparu alors qu'ils se trouvaient aux mains de l'armée, à

Nuevo Laredo, dans l'État du Tamaulipas. Leurs corps calcinés ont été retrouvés en avril. Leurs proches n'ont pas été autorisés à voir les cadavres ni à consulter les rapports d'autopsie. Le ministère de la Défense a annoncé en mai que 12 soldats avaient été arrêtés, mais on ne disposait d'aucune information officielle concernant les chefs d'inculpation retenus ou la procédure engagée contre eux.

■ En mars, 25 policiers municipaux ont été appréhendés par l'armée et torturés alors qu'ils étaient placés en détention avant inculpation (*arraigo*) dans une base militaire de Tijuana (État de la Basse-Californie). Les fonctionnaires ont par la suite été inculpés d'infractions liées au grand banditisme et transférés dans une prison civile à Tepic, dans l'État du Nayarit. L'année s'est achevée sans que l'on sache si une enquête avait été ouverte sur les allégations de torture.

### Police

La Loi relative à la sécurité publique nationale est entrée en vigueur en janvier. Elle contenait des dispositions renforçant la protection des droits humains et prévoyant une professionnalisation et une coordination accrues des services de police. La Loi relative à la police fédérale a mis en place, en juin, une police fédérale unique habilitée à recevoir des plaintes et à mener des enquêtes – en recourant notamment à la surveillance électronique et à des opérations secrètes – en l'absence de contrôle judiciaire approprié.

Plusieurs cas de violations des droits humains – disparition forcée, recours excessif à la force, torture et autres mauvais traitements et détention arbitraire, notamment – imputables à des agents de la police municipale, fédérale ou des États ont été signalés. Les promesses des autorités, qui s'étaient engagées à mener une enquête sur toutes les allégations de torture, sont restées lettre morte.

■ En février, des fonctionnaires de la police municipale de Monterrey (État du Nuevo León) ont soumis Gustavo Castañeda Puentes à une disparition forcée. Bien que les dépositions des témoins aient permis d'identifier les coupables présumés, l'enquête n'a donné lieu à aucune arrestation.

■ En mars, la police fédérale a arrêté illégalement Jesús Arturo Torres à son domicile, dans la ville de Chihuahua (État de Chihuahua). Les agents ont frappé cet homme et l'ont menacé de mort au cours des trois heures d'interrogatoire qu'il a subies. Jesús Arturo

Torres a été remis en liberté sans inculpation. Il a déposé plainte, mais on ignorait à la fin de l'année si l'enquête avait progressé.

### Droits des migrants

Plus de 60 000 migrants sans papiers, dans leur grande majorité des ressortissants de pays d'Amérique centrale qui tentaient de gagner les États-Unis, ont été arrêtés et expulsés. Ces étrangers, en particulier les femmes et les enfants, étaient exposés à toutes sortes d'atteintes – brutalités, menaces, enlèvement, viol et assassinat, entre autres – perpétrées essentiellement par des groupes de criminels mais aussi par certains fonctionnaires. Les mesures destinées à empêcher ces violences et à les sanctionner étaient inadaptées, et les migrants n'avaient guère accès à la justice. Afin d'améliorer la protection des enfants détenus, le gouvernement a formé certains de ses représentants et apporté son soutien à des directives régionales relatives au traitement des mineurs étrangers.

La CNDH a publié en juillet un rapport mettant en lumière la fréquence extrêmement élevée des enlèvements à des fins de rançon et des autres violences infligées aux migrants par des bandes criminelles. Le document estimait à 10 000 le nombre de migrants kidnappés au cours des six mois précédents et indiquait que, dans de nombreux cas, les femmes avaient subi des agressions sexuelles. Les mesures prises par les autorités pour enrayer les attaques contre les migrants étaient totalement insuffisantes.

■ En janvier, la police de l'État du Chiapas a abattu trois migrants clandestins et en a blessé plusieurs autres en prenant en chasse le véhicule dans lequel ils circulaient à proximité de San Cristóbal. Le procès de plusieurs policiers impliqués n'était pas achevé fin 2009.

### Défenseurs des droits humains

Un rapport du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies au Mexique rendu public en octobre a fait état de menaces et d'agressions contre des défenseurs des droits humains commises à la fois par des représentants de l'État et par des particuliers. Le document a également mis en évidence l'absence de véritables initiatives pour enquêter sur ces attaques et les empêcher. Des défenseurs des droits humains, en particulier ceux œuvrant à la protection des droits économiques,

sociaux et culturels, ont été inculpés sur la base d'accusations montées de toutes pièces et ont subi des procès iniques.

■ En février, deux défenseurs des droits fondamentaux des indigènes, Raúl Lucas Lucía et Manuel Ponce Rosas, ont été enlevés, torturés et assassinés à Ayutla, dans l'État de Guerrero, par des hommes armés non identifiés qui ont affirmé être des agents de police. Par le passé, les deux hommes avaient déjà fait l'objet de menaces en lien avec leurs activités. À la fin de l'année, Raúl Hernández, prisonnier d'opinion et militant d'une autre organisation locale de défense des droits des populations indigènes, se trouvait toujours en prison sur la base d'une accusation de meurtre forgée de toutes pièces. Eux aussi mis en cause dans cette affaire, les prisonniers d'opinion Manuel Cruz, Orlando Manzanarez, Natalio Ortega et Romualdo Santiago ont été remis en liberté en mars, après qu'un tribunal fédéral eut conclu à une insuffisance de preuves. Des défenseurs des droits humains qui se battaient pour obtenir justice dans ces deux affaires ont reçu des menaces de mort.

■ En août, un inconnu a tiré à plusieurs reprises sur Salomón Monárrez, l'un des dirigeants du Front civique de la Sinaloa (FCS), une organisation de défense des droits humains de Culiacán (État de la Sinaloa), et a manqué de peu de le tuer. L'enquête ouverte sur cette affaire n'était pas achevée à la fin de l'année.

## Liberté d'expression – attaques contre des journalistes

Cette année encore, des journalistes ont été menacés, agressés et enlevés. Ceux qui s'intéressaient aux questions de sécurité publique et de corruption étaient particulièrement visés. Selon les informations recueillies, au moins 12 journalistes ont été assassinés en 2009. Les enquêtes ouvertes sur les meurtres, les enlèvements et les menaces dont les professionnels des médias faisaient l'objet donnaient rarement lieu à des poursuites, ce qui contribuait à entretenir un climat d'impunité.

## Peuples indigènes et communautés marginalisées

Les indigènes et les membres de communautés marginalisées étaient nombreux à subir des poursuites judiciaires inéquitables. Dans plusieurs affaires,

le droit des communautés à jouir de leurs terres et de leurs habitations a été bafoué ou contesté, le but étant d'exploiter les ressources locales.

■ Au mois de septembre, la prisonnière d'opinion Jacinta Francisco Marcial, originaire de Santiago Mexquititlán (État de Querétaro), a recouvré la liberté à l'issue d'un nouveau procès, après que le bureau du procureur fédéral eut abandonné les poursuites engagées contre elle. Prise pour cible uniquement en raison de sa condition d'indigène pauvre, cette femme a passé trois années en détention pour un délit qu'elle n'a pas commis. Deux autres femmes indigènes accusées des mêmes chefs attendaient l'issue de nouveaux procès et se trouvaient toujours en détention fin 2009.

■ Des habitants de Lomas del Poleo, un village à proximité de Ciudad Juárez (État de Chihuahua), ont à maintes reprises été victimes de menaces et de manœuvres d'intimidation de la part d'agents de compagnies privées de sécurité. Ces actions s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne menée depuis six années dans l'objectif de chasser les familles de leurs foyers afin que l'exploitation commerciale du site puisse commencer. Fin 2009, un tribunal agraire examinait toujours les revendications des familles concernant ces terres. En dépit de plaintes répétées, les autorités n'ont pas empêché les menaces ni mené d'enquête sur celles-ci.

## Violences contre les femmes et les filles

Au sein de la famille et dans la société en général, les violences contre les femmes demeuraient très répandues dans la plupart des États. De très nombreux cas d'assassinat de femmes après enlèvement et viol ont été signalés dans les États de Chihuahua et de Mexico. Des mesures législatives visant à améliorer la prévention et la sanction des violences liées au genre ont été adoptées par tous les États, mais la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions restait très limitée. L'impunité demeurait la norme pour les meurtres de femmes et les autres crimes violents dont elles étaient victimes.

■ Les enlèvements et les homicides de femmes et de jeunes filles à Ciudad Juárez se sont poursuivis. Au moins 35 femmes auraient été kidnappées en 2009 ; on demeurait sans nouvelles d'elles à la fin de l'année. Les autorités de l'État ont publié un rapport sur les progrès en matière de prévention et



de sanction des meurtres de femmes, sans toutefois faire un bilan complet de tous les cas présumés. Dans l'affaire dite du « Champ de coton » (*Campo Algodonero*), la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé, en novembre, que le Mexique était coupable de discrimination et de manquement à son devoir de protection envers trois jeunes femmes tuées en 2001 à Ciudad Juárez ; l'État a également failli à son obligation de mener une enquête efficace sur leur enlèvement et leur homicide, a jugé la Cour, qui a ordonné à la fois l'ouverture d'une nouvelle enquête, l'octroi de réparations aux proches des victimes et l'ouverture d'une information contre les fonctionnaires impliqués. Elle a également demandé le renforcement des mesures destinées à empêcher les enlèvements et les meurtres de femmes et de jeunes filles et à enquêter sur les affaires de ce type.

## Droits sexuels et reproductifs

Agissant selon toute apparence en réaction à la dépénalisation de l'avortement par le District fédéral en 2007, 17 des 31 États du Mexique ont adopté des modifications de leur Constitution en vue de garantir le droit légal à la vie dès la conception. Un recours en inconstitutionnalité concernant cette modification dans l'État de Basse-Californie demeurait en instance devant la Cour suprême du Mexique à la fin de l'année.

Le gouvernement a enfin publié une nouvelle directive pour les professionnels de la santé s'occupant de femmes ayant été victimes de violences. Ces instructions établissaient que les victimes de viol étaient en droit de recevoir des informations sur l'avortement légal et d'avoir accès à ce dernier. Certains États ont indiqué aux médias que la directive ne serait pas appliquée sur leur territoire.

## Impunité

L'impunité pour les violations des droits humains commises dans le passé restait profondément ancrée et rien, ou presque, n'était fait pour traduire en justice les responsables présumés.

■ Aucune avancée n'a été constatée dans les enquêtes ouvertes sur plusieurs centaines d'affaires concernant de graves violations des droits humains commises au Mexique dans les années 1960, 1970 et 1980, durant la période de la « guerre sale ».

Certains documents provenant d'investigations préalables demeuraient introuvables.

■ En février, une enquête spéciale menée par la Cour suprême a conclu que de graves violations des droits fondamentaux avaient été perpétrées par la police à San Salvador Atenco en mai 2006, notamment des violences sexuelles contre des détenus. Elle a toutefois indiqué que seuls les agents ayant directement pris part aux violences pourraient être amenés à rendre compte de leurs actes, mais pas les fonctionnaires de haut rang qui avaient donné l'ordre de l'opération ni ceux qui n'avaient rien fait pour empêcher ces abus, ni ceux qui se sont abstenus d'ordonner une enquête. En septembre, une enquête pénale spéciale des autorités fédérales sur les actes de torture, y compris des violences sexuelles, subis par 26 femmes détenues à San Salvador Atenco a conclu à la responsabilité de 34 agents de la police de l'État. Aucune poursuite n'a toutefois été engagée et l'affaire a été renvoyée devant le bureau du procureur général de l'État de Mexico qui, dans le passé, s'était abstenu de poursuivre les responsables présumés. On ne disposait d'aucune information supplémentaire sur d'éventuelles nouvelles investigations.

■ Un tribunal fédéral a confirmé, en mars, l'abandon des poursuites pour génocide engagées contre l'ancien président du Mexique, Luis Echeverría, pour le massacre en 1968 d'étudiants sur la place de Tlatelolco, à Mexico.

■ La Cour suprême a achevé en octobre son enquête spéciale sur les graves violations des droits humains commises en 2006 lors de la crise politique dans l'État d'Oaxaca. Elle a conclu que le gouverneur et d'autres hauts responsables du gouvernement devaient être appelés à rendre des comptes. À la fin de l'année, toutefois, on ne savait rien de quelconques investigations nouvelles qui auraient été ouvertes en application des recommandations de la Cour. Accusé du meurtre du journaliste américain Brad Will, perpétré en octobre 2006 dans la ville d'Oaxaca, Juan Manuel Martínez demeurait en détention bien qu'aucun élément de preuve n'existe contre lui et qu'aucune enquête fédérale complète et approfondie n'ait été menée dans cette affaire afin d'identifier les responsables.

■ En décembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé le Mexique responsable de la disparition forcée de Rosendo Radilla, perpétrée en 1974



par l'armée dans l'État de Guerrero. Elle a ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête au civil, l'octroi de réparations à ses proches ainsi qu'une réforme du Code pénal militaire en vue d'abolir la compétence des juridictions militaires dans les enquêtes et procès concernant des affaires relatives aux droits humains.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mexique en février et en juin.

📄 *Mexico: New reports of human rights violations committed by the military* (AMR 41/058/2009).

# MOLDAVIE

## RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Chef de l'État : **Vladimir Voronine, remplacé par Mihai Ghimpu le 11 septembre**

Chef du gouvernement : **Zinaida Greceanîi, remplacée par Vladimir Filat le 17 septembre**

Peine de mort : **abolie**

Population : **3,6 millions**

Espérance de vie : **68,3 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **26 / 21 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **99,2 ‰**

**Les allégations faisant état de cas de torture et d'autres mauvais traitements demeuraient nombreuses et leurs auteurs jouissaient toujours d'une totale impunité. La police ne garantissait pas et ne respectait pas le droit à la liberté de réunion. Des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement en raison de leurs activités.**

## Contexte

Le 5 avril, le Parti communiste, au pouvoir, a remporté ses troisièmes élections législatives consécutives, sur fond d'accusations de fraude électorale. Des manifestations pacifiques ont été organisées à Chişinău, la capitale, dès le 6 avril. Elles ont pris un tour violent le lendemain et ont débouché sur la prise d'assaut des bâtiments de la présidence et du Parlement. De nouvelles élections ont été organisées le 29 juillet. Elles

se sont cette fois traduites par une victoire des partis d'opposition, qui se sont adjugé une majorité de sièges. Mihai Ghimpu, le président du Parlement, est devenu président de la République par intérim en septembre.

## Torture et autres mauvais traitements

À la suite des manifestations de Chişinău, plusieurs centaines de personnes, dont des mineurs, ont été interpellées par la police. Des ONG moldaves et internationales ont recueilli les témoignages de plus de 100 d'entre elles, de membres de leurs familles et d'avocats, selon lesquels elles auraient été maltraitées et même torturées. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui s'est rendu dans plusieurs centres de détention au lendemain des événements du mois d'avril, a indiqué que la majorité des détenus interrogés par les membres de sa délégation s'étaient plaints de mauvais traitements policiers.

■ Oxana Radu faisait partie d'un groupe de 36 jeunes gens venus de Cahul (sud du pays) à bord de deux minibus pour participer aux protestations. Ils ont été arrêtés alors qu'ils quittaient Chişinău, le 8 avril un peu après minuit, et ont été conduits au commissariat central de la capitale. Oxana Radu, sa sœur et une autre femme ont été directement emmenées à l'intérieur du commissariat. La première a expliqué à Amnesty International qu'elle avait été conduite dans une pièce, où l'attendaient deux policiers, un homme et une femme. Elle a ensuite été contrainte de se déshabiller. L'homme lui aurait dit : « Tu as froid : on va te réchauffer. » Il l'aurait obligée à faire des flexions de genoux, alors qu'elle était nue, tout en l'injuriant et en proférant des menaces. Oxana Radu a ensuite été placée dans une cellule en compagnie de sa sœur cadette et de quatre autres femmes. Les six détenues seraient restées ainsi pendant deux jours, sans boire ni manger et sans pouvoir contacter un avocat ni leurs familles. Accusée d'avoir crié sur un policier, Oxana Radu a été condamnée à cinq jours de détention administrative par un juge siégeant dans les locaux du commissariat. Elle a été emmenée, ainsi que deux autres femmes, au poste de police de Drochia, dans le nord du pays, pour y purger sa peine. Elle a été finalement libérée le 14 avril, à 2 heures du matin.

## Impunité

Une culture de l'impunité régnait toujours au sein de la police, encouragée par le très faible nombre de poursuites engagées pour actes de torture ou autres

mauvais traitements, l'absence d'enquêtes approfondies, impartiales et menées dans les meilleurs délais, et l'inexistence de sanctions réelles à la hauteur des violations des droits humains commises.

■ En septembre, a indiqué la délégation moldave au Comité des droits de l'homme [ONU], 101 plaintes pour torture ou autres mauvais traitements policiers avaient été reçues et 25 enquêtes judiciaires avaient été ouvertes dans le cadre des événements d'avril. Le nombre de plaintes déposées contre la police pour mauvais traitements ne reflétait cependant pas toute l'étendue du problème. Les actes d'intimidation et de harcèlement dont faisaient l'objet les victimes et les témoins dissuadent nombre d'entre eux de porter plainte et contribuaient ainsi à l'impunité.

■ Le 16 juin, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à l'unanimité que Sergueï Gourgourov avait été victime de torture en 2005. En juillet, presque quatre ans après qu'il se fut plaint pour la première fois d'avoir été torturé par des policiers, les services du procureur général ont entamé une procédure judiciaire. Jusqu'alors, ces services avaient répondu à toutes les demandes d'ouverture d'enquête que Sergueï Gourgourov s'était lui-même infligé les lésions qu'il présentait comme le résultat d'actes de torture infligés par des policiers.

## Liberté de réunion

Bien qu'une loi progressiste sur le droit de rassemblement ait été adoptée en 2008, la police et les autorités locales ont continué de restreindre de manière abusive le droit à la liberté de réunion pacifique, interdisant certaines manifestations, imposant des conditions limitatives et arrêtant des manifestants non violents.

■ Anatole Matassarou a été interpellé le 29 janvier devant le siège des services du procureur général de Chişinău, où il manifestait seul, déguisé en cochon et diffusant le cri de l'animal avec un équipement de sonorisation. Il entendait ainsi protester contre le refus du parquet d'ouvrir une enquête sur la plainte qu'il avait déposée contre la police pour mauvais traitements, en 2006. Il montrait également aux passants des images représentant des cochons dans différentes situations, accompagnées d'un texte critiquant la passivité des procureurs. La police est arrivée dans les minutes qui ont suivi le début de son action. Anatole Matassarou est resté environ cinq heures en garde à vue, puis a été inculpé de ne pas avoir averti la

mairie de son intention de manifester (une démarche qui n'est pas obligatoire aux termes de la Loi sur les rassemblements), de refus d'obtempérer, de rébellion et d'outrage à des représentants des pouvoirs publics. Anatole Matassarou affirme qu'un policier l'a frappé à coups de poing alors qu'il était détenu. En février, le tribunal de district de Rîşcani (Chişinău) a prononcé un non-lieu.

■ La police ne serait pas intervenue pour protéger des manifestants non violents qui, le 3 février, avaient été pris à partie par un groupe d'hommes masqués. Les manifestants participaient à un rassemblement organisé par Amnesty International Moldavie et plusieurs organisations locales de défense des droits humains (Hyde Park, PromoLex, le Centre de ressources pour les droits humains et l'Institut des droits humains). Ils entendaient protester contre l'attitude de la police, qui ne respectait pas les droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression, et demander aux services du procureur général d'enquêter sur ces manquements. Peu après s'être rassemblés devant le siège des services du procureur général, à Chişinău, les manifestants ont été attaqués par une dizaine d'individus, certains masqués, qui les ont aspergés de peinture et frappés, notamment à coups de poing. Igor Grossou, président d'Amnesty International Moldavie, a été frappé par derrière et a dû être conduit à l'hôpital pour une blessure à la tête qui lui a valu plusieurs points de suture. Un membre du Comité Helsinki a reçu un coup de poing au visage. Les manifestants ont immédiatement appelé la police, mais aucun agent ne leur serait venu en aide. Ils ont finalement réussi à repousser leurs agresseurs. De nouveau sollicitée, la police a refusé de venir relever les éléments de preuve subsistant de l'attaque (masques et aérosols de peinture, par exemple).

## Défenseurs des droits humains

En avril, au moins sept ONG qui travaillaient sur les violations des droits humains commises dans le cadre des événements de Chişinău ont reçu un courrier du ministère de la Justice. Ce courrier demandait à chaque organisation d'expliquer sa position concernant les émeutes et de préciser les mesures qu'elle avait éventuellement prises pour prévenir les violences ou y mettre fin, ainsi que pour faire respecter la Loi sur les rassemblements. Ces sept organisations, de même que quatre autres, ont également reçu des mises en

demeure de la direction locale des impôts, en date du 24 avril, les sommant de présenter un certain nombre de documents financiers pour 2008 et 2009, et de détailler leurs dépenses et l'origine de leurs recettes au plus tard le 28 avril. Ce jour-là, le bureau d'Amnesty International à Chişinău a reçu la visite de représentants de la direction locale des impôts, qui ont exigé que l'organisation fournisse la liste des membres cotisants et divers autres documents. Dans une lettre à Amnesty International, les services du procureur général ont indiqué qu'il s'agissait là de contrôles de routine « sans relation de cause à effet avec les événements du 7 avril ».

## Justice internationale

La Moldavie n'avait toujours pas ratifié à la fin de l'année 2009 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, malgré l'avis rendu en 2007 par la Cour constitutionnelle, qui avait estimé qu'elle pouvait le faire sans avoir à modifier sa Constitution.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Moldavie en avril, puis en juillet.

📄 *Moldova: Memorandum - Amnesty International's concerns relating to policing during and after the events of 7 April 2009 in Chişinău* (EUR 59/003/2009).

📄 *Police torture and other ill-treatment: it's still "just normal" in Moldova* (EUR 59/009/2009).

# MONGOLIE

## MONGOLIE

Chef de l'État :	<b>Nambariin Enkhbayar, remplacé par Tsakhiagiyn Elbegdorj le 18 juin</b>
Chef du gouvernement :	<b>Sanjaagin Bayar, remplacé par Sükhbaataryn Batbold le 29 octobre</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>2,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>66,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>49 / 40 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>97,3 ‰</b>

**Les responsables de l'application des lois commettaient toujours des violations des droits humains en toute impunité. Les autorités n'ont pas empêché un certain nombre d'agressions contre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres, notamment par des agents de la force publique. Elles n'ont pas non plus enquêté sur ces faits ni cherché à en punir les auteurs. Les informations relatives à l'application de la peine de mort relevaient toujours du secret d'État.**

## Contexte

Des émeutes avaient éclaté en juillet 2008 dans la capitale, Oulan-Bator, sur fond d'allégations de fraude électorale massive. Cinq personnes avaient été tuées et des centaines d'autres blessées.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Sous-commission parlementaire des droits humains a mis en place un groupe de travail composé de quatre membres et chargé d'enquêter sur les accusations selon lesquelles des responsables de l'application des lois se seraient livrés à des arrestations illégales, à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements pendant les événements survenus un an plus tôt. Ce groupe de travail s'est également penché sur d'éventuelles violations du droit à un procès équitable. Une audience publique, destinée à recueillir les témoignages de la population et des ONG, ainsi que d'un certain nombre de juristes et de personnes exerçant des responsabilités publiques, a été organisée le 2 décembre.

## Impunité

Les services du procureur général ont fréquemment rejeté les allégations de torture et d'autres mauvais

traitements mettant en cause des responsables de l'application des lois, sans avoir vraiment cherché à en déterminer le bien-fondé.

Au mois de juillet, le Parlement a adopté une loi d'amnistie, qui a permis la libération anticipée d'au moins 2 192 personnes condamnées pour des infractions mineures commises avant le 24 juin 2009. Parmi les bénéficiaires de cette mesure figuraient des hommes et des femmes placés en détention pour des délits présumés perpétrés lors des émeutes de juillet 2008.

L'Unité spéciale d'enquête s'est penchée sur le cas de quatre gradés de la police soupçonnés d'avoir autorisé et distribué des balles réelles, ainsi que sur celui de 10 policiers accusés d'avoir fait usage de telles munitions en juillet 2008. L'enquête s'est achevée le 15 février. La procédure censée ensuite permettre l'ouverture de poursuites a été bloquée jusqu'en novembre, les suspects et leurs avocats n'ayant pas renvoyé le dossier à l'Unité spéciale d'enquête. On ignorait dans quelle mesure la loi d'amnistie adoptée cette année pouvait remettre en cause les poursuites envisagées dans cette affaire.

## Peine de mort

Tout ce qui touchait à la peine capitale relevait du secret d'État. Les familles et les avocats des détenus du couloir de la mort n'étaient jamais informés à l'avance qu'une exécution allait avoir lieu. Les corps des suppliciés n'étaient jamais restitués aux familles.

■ Tous les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort qui avaient déposé un recours en grâce auprès du chef de l'État ont vu leur sentence commuée en peine de 30 ans d'emprisonnement. Parmi les bénéficiaires de cette mesure de clémence figurait un homme de 33 ans, Buuveibaatar, qui avait été condamné pour le meurtre, commis en janvier 2008, du compagnon de son ancienne petite amie.

## Liberté d'expression – journalistes

La police nationale a fait parvenir aux stations de radio et aux chaînes de télévision des contrats que ces organismes de presse étaient invités à signer et aux termes desquels ils seraient tenus de collaborer avec la police lors de la couverture d'événements portant atteinte à l'ordre public. Lesdits organismes devaient se baser sur les informations fournies par la police et aider cette dernière lors de la

dispersion des rassemblements, manifestations et autres défilés. Par peur des représailles, la presse continuait de pratiquer l'autocensure. Les autorités limitaient toujours l'accès à l'information.

## Évolutions juridiques

La Mongolie a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU].

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Après un refus initial motivé par le fait que l'organisation était contraire « aux traditions et aux coutumes de la Mongolie » et risquait « de donner un mauvais exemple aux jeunes et aux adolescents », l'Agence générale d'enregistrement d'État a reconnu officiellement, en décembre, le Centre des gays, lesbiennes et personnes bisexuelles ou transgenres.

## Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements était répandu dans les postes de police et les centres de détention provisoire. Les conditions de détention étaient déplorables et la surpopulation carcérale était la règle.

L'Unité spéciale d'enquête des services du procureur général, qui est chargée de mener des investigations sur les allégations de torture mettant en cause des agents de l'État, dispose d'un effectif de 24 collaborateurs, qui doivent couvrir tout le pays.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Mongolie en juillet.

📄 *Where should I go from here? The legacy of the 1 July 2008 riot in Mongolia* (ASA 30/003/2009).

# MONTÉNÉGRO

## RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGRO

Chef de l'État :	<b>Filip Vujanović</b>
Chef du gouvernement :	<b>Milo Đukanović</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>0,6 million</b>
Espérance de vie :	<b>74 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>11 / 9 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>96,4 ‰</b>

**Les procédures visant à traduire en justice les auteurs présumés de crimes de guerre ont un peu progressé cette année. Certaines menaces et sanctions sous forme d'amendes portaient atteinte à la liberté d'expression, également mise à mal par le fait que plusieurs affaires d'homicide à caractère politique n'avaient toujours pas été élucidées. Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations. La Commission européenne a préparé un avis sur l'adhésion éventuelle du Monténégro à l'Union européenne.**

### Justice nationale – crimes de guerre

Le Parlement a adopté en juillet une loi sur la coopération avec la Cour pénale internationale. L'accord bilatéral de 2007 garantissant l'immunité aux ressortissants des États-Unis était toujours en vigueur.

En mars, à Bijelo Polje, le tribunal spécial chargé de juger les crimes de guerre et la criminalité organisée a ouvert une procédure contre huit anciens soldats de l'Armée fédérale yougoslave (JNA), accusés du meurtre de 23 civils appartenant à la communauté albanaise du Kosovo. Les faits ont été perpétrés à Kaluđerski Laz en avril 1999.

En mai s'est ouvert à Podgorica, devant le tribunal spécial, le procès de cinq anciens réservistes monténégrins de la JNA accusés d'avoir, entre octobre 1991 et août 1992, torturé et soumis à des traitements inhumains 169 civils et prisonniers de guerre croates détenus au camp de Morinj. Cette affaire, qui devait initialement être jugée à Bijelo Polje, avait été confiée en mars au tribunal de Podgorica en raison de menaces reçues par des témoins. Des mesures visant à assurer la protection de ces derniers ont été décidées.

Le procès de neuf anciens responsables gouvernementaux et hauts gradés de la police s'est ouvert en novembre. Cinq d'entre eux étaient jugés par contumace. Ces personnes avaient été inculpées en janvier pour leur responsabilité présumée dans la disparition forcée, en 1992, d'au moins 79 réfugiés originaires de Bosnie-Herzégovine, qui avaient ensuite été remis aux autorités bosno-serbes de l'époque. S.P., un ancien inspecteur qui avait refusé de participer à cette opération criminelle, a été contraint de quitter la police et faisait l'objet depuis 1992 de menaces de mort, d'agressions et d'atteintes à ses biens. Il a obtenu au mois de décembre une protection en tant que témoin dans ce procès.

### Torture et autres mauvais traitements

En janvier, le Comité contre la torture [ONU] a instamment prié les autorités de veiller à ce que tous les détenus bénéficient des garanties fondamentales prévues par la loi et à ce que toutes les allégations de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes dans les meilleurs délais.

Le Monténégro a ratifié en mars le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU]. En mai, il a proposé la création d'un protecteur des droits humains et des libertés fondamentales, destiné à jouer un rôle de prévention au niveau national.

L'ONG Youth Initiative for Human Rights (YIHR) a confirmé avoir constaté, à la suite des recommandations du Comité contre la torture [ONU], une diminution du nombre de cas de mauvais traitements signalés.

### Liberté d'expression

Rejugé en avril, Damir Mandić a été reconnu coupable de complicité dans le meurtre de Duško Jovanović, ex-rédacteur en chef du journal *Dan*. Il a été condamné à 30 ans d'emprisonnement. Aucun autre suspect n'avait été identifié dans cette affaire. La rédaction de *Dan* a reçu depuis un certain nombre de menaces et a notamment été victime d'une fausse alerte à la bombe.

En août, le maire de Podgorica et son fils ont été inculpés de voies de fait sur la personne de deux journalistes de *Vijesti*. L'enquête sur le meurtre de Srdjan Vojičić, garde du corps de l'écrivain Jevrem Brković, n'a pas avancé. L'agression dont avait été victime en mai 2008 le journaliste Mladen Stojović n'a pas non

plus été élucidée. Après avoir publié des articles sur les activités de la criminalité organisée dans les milieux du football, ce dernier avait demandé la protection de la police.

Au mois de mai, le Premier ministre s'en est pris publiquement aux ONG et aux journalistes indépendants, qui étaient par ailleurs exposés à des sanctions sous forme d'amendes. En août, Andrej Nikolaidis et la revue *Monitor* ont été condamnés par la Cour suprême à verser 12000 euros de dommages et intérêts au cinéaste Emir Kusturica.

## Discrimination

Un projet de loi contre la discrimination a été rédigé. Au mois de novembre, le ministre des Droits humains et des Minorités a fait des commentaires discriminatoires sur les homosexuels.

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par « les allégations constantes de brutalités policières et de mauvais traitements ainsi que par l'absence d'enquêtes promptes et impartiales sur ces cas lorsque des groupes ethniques défavorisés sont concernés, en particulier les Roms ». Selon l'organisation YIHR, 75 % des Roms n'envisageraient pas de porter plainte s'ils étaient maltraités.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale indiquait en conclusion que les conditions socioéconomiques des Roms restaient « précaires et discriminatoires ». Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a aidé les Roms ne disposant pas d'acte de naissance à obtenir des papiers d'identité – indispensables pour pouvoir bénéficier des prestations sociales et de santé, ainsi que pour avoir accès à l'enseignement et à l'emploi.

### Refugiés et demandeurs d'asile

Selon le HCR, 4476 Roms, Askhalis et Égyptiens originaires du Kosovo se trouvaient toujours au Monténégro à la fin de l'année. Il existait un projet de modification de la Loi sur les étrangers qui, s'il était adopté, permettrait à ces personnes ainsi qu'aux autres réfugiés originaires de Croatie et de Bosnie-Herzégovine de déposer une demande de permis de séjour permanent.

## Violences contre les femmes et les filles

En juin, le Département d'État américain a placé le Monténégro sur sa liste de surveillance 2009 des activités liées à la traite des êtres humains. En

effet, le Monténégro, qui restait un pays de transit pour les femmes et les jeunes filles destinées à l'exploitation sexuelle, ne faisait rien pour condamner les trafiquants ni pour identifier les victimes. Le projet de loi sur la violence domestique ne comprenait pas de dispositions suffisantes en matière d'application des décisions de protection.

## Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Monténégro en octobre.

*Amnesty International's Concerns in Montenegro: January-June 2009* (EUR 66/004/2009).

# MOZAMBIQUE

## RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

Chef de l'État :	Armando Emilio Guebuza
Chef du gouvernement :	Luisa Diogo
Peine de mort :	abolie
Population :	22,9 millions
Espérance de vie :	47,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	162 / 144 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	44,4 %

**La police a fait un usage excessif de la force au cours de manifestations et lors d'arrestations de suspects. Treize personnes sont mortes d'asphyxie dans une cellule surpeuplée d'un poste de police ; deux agents de la force publique ont été déclarés coupables d'homicides. Un policier de haut rang a été reconnu coupable de meurtre à la suite d'une exécution extrajudiciaire commise en 2007.**

## Contexte

Au moins 120 personnes sont mortes du choléra entre janvier et mars. En mars, la Croix-Rouge a suspendu ses activités dans le district de Mongicual, dans la province de Nampula (nord du pays), après le meurtre de trois de ses agents et de deux policiers, tués par des habitants au cours de violents mouvements de protestation. Des villageois avaient accusé les employés de la Croix-Rouge, qui versaient du chlore dans les puits, de contaminer leur eau avec des germes responsables du choléra.

Le maire de la ville de Beira, Daviz Simango, a quitté la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO, principale force d'opposition) et créé en mars un nouveau parti politique, le Mouvement démocratique du Mozambique (MDM). Daviz Simango figurait également parmi les trois candidats à l'élection présidentielle d'octobre, remportée par le président sortant, Armando Guebuza, du Front de libération du Mozambique (FRELIMO, au pouvoir). La campagne électorale a été émaillée d'actes de violence sporadiques, prenant généralement la forme de destructions par des militants de matériel de campagne appartenant aux partis adverses. Deux fonctionnaires de police se sont vu infliger une amende par le tribunal de district de Murrupula pour avoir détruit des affiches électorales de la RENAMO. Des critiques ont en outre été formulées contre la police, qui ne serait pas intervenue lors de certaines violences perpétrées par des membres du FRELIMO. Les observateurs électoraux nationaux et étrangers ont relevé des irrégularités lors du scrutin, notamment des cas de bourrage d'urnes et d'invalidation de bulletins en faveur de candidats de l'opposition. La mission d'observation de l'Union européenne a toutefois estimé que ces agissements n'avaient pas eu d'incidences significatives sur les résultats.

L'un des plus grands procès pour corruption du pays s'est ouvert en novembre. L'ex-ministre des Transports et quatre anciens responsables de la société des aéroports du Mozambique, ADM, étaient accusés d'avoir détourné, entre 2005 et octobre 2008, près de 1,4 million d'euros appartenant à la compagnie.

## Police

■ En juin, le tribunal de la province de Maputo, siégeant à Matola, a reconnu un policier de haut rang coupable du meurtre d'Abranches Penicelo, commis en août 2007. Le fonctionnaire a été condamné à une peine de 22 ans d'emprisonnement et au versement de dommages et intérêts d'un montant de 500 000 métaïcas (environ 13 000 euros) aux cinq enfants de la victime. Toutefois, cinq autres fonctionnaires accusés d'avoir participé à l'homicide n'ont pas été jugés, ni même inculpés. Deux policiers également soupçonnés d'implication dans cette affaire étaient morts depuis les faits. Persécuté depuis des années par la police, Abranches Penicelo avait été battu par huit agents, qui lui avaient injecté une

substance toxique, lui avaient tiré une balle dans la nuque, avaient enflammé ses vêtements et l'avaient laissé pour mort.

Selon certaines sources, des policiers collaboraient avec des délinquants et leur fournissaient notamment des armes à feu et des uniformes.

■ Deux hommes reconnus coupables de meurtre qui s'étaient évadés, en décembre 2008, de leurs cellules placées sous la responsabilité de la police de Maputo, ont été appréhendés. Samuel Januário (dit « Samito ») Nhare a été arrêté en avril et Aníbal (dit « Anibalzinho ») dos Santos Júnior en août. En janvier, un troisième homme, Luís (dit « Todinho ») de Jesus Tomás, qui s'était évadé avec eux, avait été retrouvé tué par balle à Matola (province de Maputo). « Anibalzinho » a affirmé que la police avait facilité leur évasion.

■ En février, trois policiers soupçonnés d'avoir coopéré avec des suspects de droit commun ont été arrêtés.

## Recours excessif à la force

La police a, cette année encore, fait un usage excessif de la force, en particulier lors de l'arrestation de suspects et au cours de manifestations.

■ En janvier, des policiers en civil ont tiré sur quatre hommes (dont l'identité n'a pas été révélée) qui tentaient semble-t-il de cambrioler un magasin d'appareils électriques dans le quartier de Baixa, à Maputo. Ils ont ouvert le feu sur deux des suspects au moment où ceux-ci sortaient de la boutique, tuant l'un sur le champ et blessant l'autre à la jambe. Les deux autres cambrioleurs présumés sont semble-t-il parvenus à s'enfuir. Les responsables de la police ont déclaré à Amnesty International que les fonctionnaires avaient agi en état de légitime défense après que les malfaiteurs présumés eurent tiré dans leur direction. Ils ont également affirmé que des agents de la société de sécurité privée surveillant le magasin avaient ouvert le feu en premier. Aucune enquête n'a été menée.

■ En avril, un policier a blessé par balle deux travailleurs en grève sur le chantier de construction du stade national. Environ 700 ouvriers avaient cessé le travail afin de dénoncer la faiblesse de leur rémunération, les heures supplémentaires impayées et les mauvais traitements infligés par les responsables du projet. La police de la ville de Maputo a annoncé son intention d'ouvrir une enquête, mais aucune information supplémentaire sur cet épisode n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

■ En septembre, des agents de la force publique ont tiré à balles réelles afin de disperser des manifestations organisées dans une exploitation de sucre du district de Marromeu (province de Sofala). Deux ouvriers ont été blessés. Les manifestations ont semble-t-il dégénéré après la destruction d'une ambulance et d'une moto par les grévistes, qui ont érigé des barricades et incendié une partie de la plantation. Les ouvriers avaient entamé une grève pour protester contre le niveau de leurs salaires. Selon les informations recueillies, aucune enquête n'avait été conduite sur cette affaire à la fin de l'année.

## Morts en détention

En mars, 13 personnes sont mortes asphyxiées dans une cellule surpeuplée d'un poste de police de Mongicual. Elles avaient été arrêtées, avec d'autres, à la suite d'émeutes survenues dans la région à propos du traitement contre le choléra. En août, le tribunal du district d'Angoche a déclaré coupables d'homicides le policier en service au moment des faits et le responsable local de la police. L'un et l'autre ont été condamnés à une année de détention. Faute de preuves suffisantes, le tribunal a acquitté le responsable de la police judiciaire du district.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mozambique au mois de mai.

📄 *Mozambique: Briefing to the Parliament (assembly) of Mozambique* (AFR 41/002/2009).

📄 *Mozambique: 'I can't believe in justice any more': Obstacles to justice for unlawful killings by police in Mozambique* (AFR 41/004/2009).

# MYANMAR

## UNION DU MYANMAR

Chef de l'État :	Than Shwe
Chef du gouvernement :	Thein Sein
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	50 millions
Espérance de vie :	61,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	120 / 102 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	89,9 ‰

Près de 2 200 prisonniers politiques étaient toujours détenus au Myanmar. La plupart vivaient dans des conditions épouvantables et beaucoup étaient dans un état physique et psychologique préoccupant. Les autorités ont arrêté Aung San Suu Kyi, secrétaire générale du principal parti d'opposition du Myanmar, la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), et l'ont condamnée à 18 mois supplémentaires de résidence surveillée. Les combats se sont intensifiés entre l'armée et un groupe de combattants karens ralliés au gouvernement, d'une part, et l'Armée de libération nationale karen (KNLA), une organisation d'opposition armée, d'autre part. Les affrontements se sont accompagnés de graves atteintes aux droits humains et ont contraint des milliers de personnes à aller chercher refuge en Thaïlande. Les autorités ont continué de réprimer les membres de minorités ethniques impliqués d'une manière ou d'une autre dans des actions de résistance à leur politique, à leurs pratiques ou à leurs projets.

## Contexte

Aung San Suu Kyi a été autorisée en août à rencontrer un sénateur américain. En octobre, pour la première fois depuis janvier 2008, elle a pu s'entretenir avec le chargé de liaison du gouvernement. Elle a rencontré en novembre une délégation américaine de haut rang.

Au mois d'avril, le Conseil national pour la paix et le développement (SPDC, le gouvernement militaire) a proposé que les groupes armés s'appuyant sur des minorités ethniques et ayant conclu avec le pouvoir central des accords de cessez-le-feu fassent office de forces gardes-frontières, sous son autorité. Cette proposition s'inscrivait dans le contexte de l'approche des élections de 2010 (les premières depuis



1990), mais les négociations et les affrontements avec les groupes concernés se sont succédé toute l'année. Fin 2009, seuls neuf groupes avaient accepté l'offre du gouvernement. Les autres avaient refusé, indiquant la plupart du temps qu'ils craignaient de perdre une partie de leur territoire ou de leur autonomie en pactisant avec les autorités.

Les opérations de secours, de restauration et de reconstruction entamées après le passage en 2008 du cyclone Nargis se sont poursuivies. Les États Chin et d'Arakan ont souffert d'une grave pénurie alimentaire. Le Myanmar a commencé la construction d'une clôture le long de la frontière avec le Bangladesh, ce qui a entraîné un surcroît de tensions entre les deux pays. La communauté internationale s'est dite préoccupée par la possibilité de voir les autorités du Myanmar tenter de se doter d'armes atomiques.

## Prisonniers politiques

Deux opérations de remise en liberté, en février et en septembre, ont concerné plus de 13 000 prisonniers. Il n'y avait cependant parmi eux que 158 détenus politiques connus, dont cinq prisonniers d'opinion (Ma Khin Khin Leh, U Saw Naing Naing, U Soe Han, Ko Aung Tun et Khaing Kaung San). Toutes ces personnes avaient passé une dizaine d'années derrière les barreaux. Cinquante personnes au moins ont été arrêtées après les libérations de septembre, ce qui portait à près de 2 200 le nombre des prisonniers politiques encore en détention à la fin de l'année.

■ Bo Min Yu Ko (Phyo Gyi), membre de la Fédération des syndicats étudiants de Birmanie (ABFSU), a été condamné en janvier à 104 ans d'emprisonnement pour toute une série d'infractions, et notamment après avoir été reconnu coupable de six chefs d'inculpation au titre de la Loi sur l'immigration.

■ Aung San Suu Kyi a été arrêtée en mai, pour violation des conditions de la mesure de résidence surveillée dont elle faisait l'objet depuis 2003. Un ressortissant américain non identifié avait peu auparavant pénétré dans l'enceinte de sa propriété. À l'issue d'un procès qui s'est déroulé – en partie à huis clos – dans la prison d'Insein, à Yangon, elle a été condamnée à trois ans de travaux forcés, peine immédiatement réduite à 18 mois de résidence surveillée supplémentaires.

■ Les autorités ont interpellé en septembre Kyaw Zaw Lwin (Nyi Nyi Aung), un citoyen des États-Unis originaire du Myanmar, qui arrivait dans le pays

pour rendre visite à sa famille, dont quatre membres sont actuellement prisonniers d'opinion. Des agents des services de sécurité ont torturé Kyaw Zaw Lwin pendant sa garde à vue et ont refusé que des soins médicaux lui soient prodigués. Il a été jugé en octobre pour faux et usage de faux. Les autorités ont publiquement déclaré que Kyaw Zaw Lwin risquait la peine de mort s'il était déclaré coupable.

## Conditions carcérales

Les prisonniers politiques continuaient d'être incarcérés dans des prisons éloignées du lieu de résidence de leurs proches et de leurs amis, malgré les assurances données par les autorités au Conseil des droits de l'homme [ONU] que les détenus recevaient des visites et les soins nécessaires. Depuis novembre 2008, au moins 220 prisonniers politiques ont été envoyés dans des prisons situées dans des régions reculées du pays. Dans ces conditions, il était extrêmement difficile pour les familles d'apporter à leurs parents emprisonnés l'aide dont ils avaient absolument besoin. Les conditions de vie en prison restaient des plus médiocres. La nourriture, l'eau et les soins médicaux, en particulier, étaient tout à fait insuffisants, en quantité comme en qualité. Les autorités plaçaient souvent les détenus politiques à l'isolement.

■ Selon des informations datant du mois de mars, Hla Myo Naung, un militant emprisonné à près de 1 500 kilomètres de chez lui, risquait de perdre totalement la vue. Il ne voyait déjà plus que d'un œil, n'ayant pas pu recevoir les soins médicaux spécialisés que son état exigeait.

■ Le leader étudiant Ko Htay Kywe, détenu à plus de 1 100 kilomètres du domicile de sa famille, a été placé au secret et à l'isolement en mars. Les autorités pénitentiaires ont menacé les autres prisonniers de sanctions sévères si jamais ils lui adressaient la parole.

■ En mars, Su Su Nway, une responsable de la NLD, a été hospitalisée à l'infirmerie d'une prison située à plus de 1 000 kilomètres de chez elle. L'administration pénitentiaire lui a donné un médicament contre certains troubles mentaux, qui n'a fait qu'aggraver son état. Elle était placée à l'isolement par intermittence, à titre de punition, et elle n'avait pas le droit de recevoir de visites de sa famille.

■ En mai, l'état de santé du chansonnier et militant Zarganar, détenu à plus de 1 400 kilomètres de chez lui,

était très préoccupant. Il avait besoin de toute urgence de soins médicaux pour divers troubles, et notamment pour une cardiomyopathie. Il avait subi une perte de connaissance en avril, mais n'avait été hospitalisé que 10 jours plus tard. Sa belle-sœur, qui lui a rendu visite à la prison de Myitkyina le 7 décembre, a confirmé qu'il souffrait de prurit, une affection cutanée.

## Minorités ethniques prises pour cibles

Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression systématique à l'encontre de toutes celles et ceux qui, parmi les minorités ethniques du pays, militaient pour des causes politiques, environnementales ou religieuses, et qu'il soupçonnait, à tort ou à raison, de soutenir tel ou tel groupe armé à base ethnique.

■ Au mois de janvier, au moins 19 hommes et femmes de l'ethnie rakhine ont été arrêtés, roués de coups et emprisonnés pour création d'une organisation politique et possession de documents consacrés aux droits humains et à la démocratie. Ces personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement comprises entre cinq et sept ans.

■ En janvier, des soldats ont roué de coups à plusieurs reprises une femme d'ethnie chan à qui ils reprochaient de fournir du riz à des insurgés chans et de leur servir de guide.

■ En février, la police a arrêté deux jeunes Kachins qui avaient eu le tort d'aller visiter des sites Internet interdits consacrés au Myanmar.

■ En mars et au début du mois d'avril, les autorités ont renforcé dans tout l'État mon la surveillance à laquelle étaient soumis les membres du Parti pour un nouvel État mon (NMSP), signataire d'un accord de cessez-le-feu, les interrogeant régulièrement sur les contacts éventuels qu'ils pouvaient avoir avec les médias.

■ Soe Soe a été arrêtée en juin par les autorités de l'État d'Arakan. Accusée d'avoir pris contact avec des groupes d'opposition en exil, elle a été condamnée à six ans d'emprisonnement.

Dans ce même État d'Arakan, la minorité rohingya faisait l'objet de persécutions systématiques contraignant des milliers de personnes à fuir vers le Bangladesh, la Thaïlande ou la Malaisie, souvent par bateau. En janvier, la marine du Myanmar a intercepté une embarcation qui venait de quitter la côte avec à son bord 78 Rohingyas. Ces derniers ont été retenus pendant six jours, durant lesquels ils ont été passés

à tabac, puis ont été renvoyés vers le large. Lors des réunions régionales du Processus de Bali, le gouvernement du Myanmar a publiquement refusé de reconnaître les Rohingyas comme une minorité ethnique, allant même jusqu'à nier leur statut de citoyens du pays.

## Arrestations et emprisonnements liés au cyclone Nargis

Au moins 29 personnes ayant participé à des initiatives privées de secours aux victimes du cyclone Nargis, qui a frappé le Myanmar en mai 2008, étaient toujours en prison. Les autorités avaient considéré leur engagement comme une action politique. Au moins 18 d'entre elles avaient été condamnées à des peines allant de 10 à 35 ans d'emprisonnement.

■ En octobre, une dizaine de personnes ont été arrêtées pour avoir accepté des dons de l'étranger. Sept d'entre elles au moins étaient membres d'une organisation locale, la Lin Let Kye, qui se consacrait à l'aide d'urgence et à l'assistance sociale.

## Conflit armé et déplacements de population

L'armée du Myanmar a poursuivi ses attaques contre divers groupes armés recrutant dans les différentes minorités ethniques du pays. Elle s'en est pris fréquemment aux civils, provoquant des déplacements de population de grande ampleur. En juin, une offensive menée par l'armée régulière et par ses alliés de l'Armée bouddhiste karen démocratique (DKBA) a contraint des milliers de civils karens à quitter leur foyer. Quelque 4800 personnes sont allées se réfugier en Thaïlande. Lors de ces opérations, la DKBA a enrôlé de force des civils pour les affecter à des tâches militaires ou de portage. Elle a détruit les villages abandonnés et installé des mines terrestres dans les secteurs désertés par les habitants.

Au mois d'août, l'armée a lancé une série d'attaques contre l'Armée de l'État chan-Sud (SSA-South) et contre la population civile chan, les plus violentes de ces 10 dernières années. Plus de 10000 personnes ont dû fuir la région, la plupart sans quitter pour autant le Myanmar. Ces attaques ont été marquées par des exécutions extrajudiciaires et de nombreux sévices sexuels. Toujours au mois d'août, les forces militaires régulières ont lancé une offensive contre l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, entraînant l'exode vers la Chine de plus de 30000 personnes

qui appartenait pour la plupart à la minorité kokang. La quasi-totalité de ces personnes sont ensuite rentrées au Myanmar. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a encore augmenté, pour dépasser la barre des 500 000.

## **Atteintes aux droits humains commises dans le cadre de projets de développement**

L'armée a perpétré diverses violations des droits humains dans le cadre de grands chantiers de développement conduits par les pouvoirs publics : travaux forcés – y compris agricoles – homicides, brutalités, spoliations de terres, limitations des déplacements, confiscations de biens, entre autres. Les contingents assurant la sécurité des gazoducs de Yadana, Yetagun et Kanbauk-Myiing Kalay, dans la division de Tanintharyi et dans l'État kayin, ont contraint des civils à travailler à la construction de casernes, de routes et de postes de sentinelles. Les autorités ont également confisqué des terres, sans la moindre compensation, dans le cadre du projet gazier de Shwe, dans l'État d'Arakan, où elles s'en sont prises tout particulièrement aux habitants soupçonnés d'être opposés à ce projet, ou simplement sceptiques. Des villageois ont été arrêtés, placés en détention et interrogés. Certains ont dû quitter la région.

**M**

## **Enfants soldats**

L'armée du Myanmar et les milices soutenues par le gouvernement continuaient d'enrôler, d'utiliser et d'emprisonner systématiquement des enfants soldats, directement et par le biais d'agents recruteurs. De même, plusieurs groupes armés s'appuyant sur des minorités ethniques avaient toujours recours à des combattants mineurs. Le gouvernement n'a pas mis son plan d'action contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en conformité avec les normes internationales, malgré l'engagement verbal qu'il avait pris en septembre 2007 d'y veiller dans un « avenir proche ». Le gouvernement n'a pris aucune mesure destinée à élaborer un programme officiel de désarmement, de démobilisation et de réinsertion susceptible de permettre la libération et le retour dans leurs foyers de tous les enfants soldats.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a, cette année encore, reçu des informations faisant état de l'enrôlement d'enfants soldats par des représentants

de l'État et s'est saisie des cas qui lui étaient signalés. Entre février 2007 et la fin de l'année 2009, l'OIT a reçu 131 plaintes concernant des cas de recrutement de mineurs. Cinquante-neuf enfants avaient été libérés par l'armée. Les autorités continuaient d'affirmer que ces enfants s'engageaient de leur plein gré, et se contentaient généralement de sanctionner d'une simple réprimande ceux qui recrutaient des mineurs. Trois enfants soldats qui avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement pour désertion ont par ailleurs été libérés et rendus à la vie civile. Un quatrième mineur condamné pour le même motif était apparemment toujours détenu.

## **Surveillance internationale**

Le conseiller spécial du secrétaire général de l'ONU sur le Myanmar s'est déplacé dans le pays en janvier et février. Il a rendu compte de sa mission au Conseil de sécurité le mois suivant. En février également, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est lui aussi rendu sur place. Il a remis son rapport au Conseil des droits de l'homme en mars. Toujours en février, le ministre thaïlandais des Affaires étrangères a mené une série de discussions informelles avec l'Union nationale karen. Il avait reçu l'aval du gouvernement du Myanmar. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a effectué une visite dans le pays au mois de mars. Des réunions ont également eu lieu, en avril et en juin, dans le cadre du Processus de Bali, destiné à lutter contre la traite des êtres humains et contre les migrations illégales en Asie et dans la région du Pacifique. La situation des Rohingyas du Myanmar y a été évoquée.

Après l'arrestation d'Aung San Suu Kyi en mai, le Conseil de sécurité de l'ONU a diffusé un communiqué de presse dans lequel il exprimait son inquiétude et appelait à la libération de tous les prisonniers politiques. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies et le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ont également déploré officiellement cette arrestation. L'Union européenne a renforcé ses sanctions économiques contre le Myanmar.

Le secrétaire général de l'ONU s'est rendu au Myanmar en juin et le représentant spécial du secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a

fait de même le mois suivant. En août, l'ONU a discuté avec le gouvernement des modalités d'un éventuel plan d'action conjoint visant à résoudre la question du sort des enfants dans les conflits armés, conformément aux résolutions 1612 et 1882 du Conseil de sécurité. En application de ces résolutions, le groupe de travail du Conseil de sécurité a rendu publiques en octobre ses conclusions sur la question. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté en décembre une résolution sur la situation des droits humains au Myanmar.

Les États-Unis ont allongé en janvier la liste des personnes et des réseaux commerciaux faisant l'objet de sanctions financières ciblées. En février, ils ont annoncé qu'ils allaient procéder à un réexamen de leur politique concernant le Myanmar. Washington a finalement conclu en septembre que les sanctions économiques seraient maintenues, mais qu'un dialogue allait être ouvert avec le gouvernement. Un sénateur américain a effectué une visite au Myanmar au mois d'août. Il a été suivi en novembre par une délégation de haut rang du gouvernement américain.

## Peine de mort

En octobre, un tribunal de Laogai, dans l'État chan, a condamné à mort au moins un enfant soldat, pour le meurtre d'un individu qui était peut-être lui aussi un mineur combattant.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Lettre ouverte aux gouvernements du Bangladesh, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, du Myanmar et de Thaïlande* (ASA 01/001/2009).

📄 *Myanmar : Aung San Suu Kyi frappée d'une nouvelle condamnation « honteuse »* (11 août 2009).

# NAMIBIE

## RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Hifikepunye Pohamba</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>2,2 millions</b>
Espérance de vie :	<b>60,4 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>58 / 45 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>88 ‰</b>

**Des informations ont fait état de violences entre les partis lors des élections présidentielle et législatives de novembre. Un procès pour trahison ouvert depuis de nombreuses années ne semblait guère en voie d'achèvement.**

## Contexte

Des heurts se sont produits entre membres de l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO, au pouvoir) et militants de partis d'opposition au cours de la période qui a précédé le scrutin présidentiel et les élections au Conseil national, tenus les 27 et 28 novembre. Des membres de la SWAPO ont été accusés d'avoir perturbé des réunions électorales d'autres formations politiques.

■ Le 27 octobre, environ 300 sympathisants de la SWAPO ont empêché des partisans du Rassemblement pour la démocratie et le progrès (RDP) de faire campagne à Outapi, dans la région d'Omusati. Selon les militants de la SWAPO, des membres du RDP, qui cherchaient à trouver des soutiens au sein de la population, avaient tenu des propos provocants.

■ Le 8 novembre à Outapi, des jets de pierres se sont produits entre sympathisants de la SWAPO et militants du RDP venus assister à un rassemblement dans cette ville. Trois personnes ont été arrêtées au cours de ces échauffourées.

## Procès pour trahison de Caprivi

Le procès pour trahison ouvert en 2004 à la suite d'attaques lancées en 1999 par un mouvement séparatiste, l'Armée de libération de Caprivi, s'est poursuivi sans qu'aucun élément ne suggère un achèvement prochain. La plupart des 117 détenus ont passé leur 10<sup>e</sup> année derrière les barreaux.

## Découverte de fosses communes

Des charniers ont été découverts dans le nord du pays. Certaines dépouilles pourraient être celles d'une trentaine d'hommes de langue san, qui avaient disparu après avoir été arrêtés, dans l'ouest du couloir de Caprivi, par l'armée qui les soupçonnait de participation aux opérations séparatistes de 1999. L'Association nationale de défense des droits humains a publié le nom de certaines des victimes.

# NÉPAL

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE DU NÉPAL

Chef de l'État :	<b>Ram Baran Yadav</b>
Chef du gouvernement :	<b>Pushpa Kamal Dahal, remplacé par Madhav Kumar Nepal le 23 mai</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>29,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>66,3 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>52 / 55 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>56,5 %</b>

**Selon les défenseurs népalais des droits humains, les forces gouvernementales et divers groupes armés se sont rendus responsables de centaines d'homicides et d'enlèvements. L'insécurité s'est aggravée, des groupes armés de plus en plus nombreux multipliant les actions violentes contre la population civile. La police a eu recours à une force injustifiée et excessive pour disperser des manifestants, mettant en avant des revendications politiques ou exigeant le respect de certains droits fondamentaux. De nombreux cas de torture de détenus ont été signalés.**

## Contexte

Les engagements en matière de droits civils, politiques et économiques pris dans le cadre de l'Accord de paix global de novembre 2006 n'étaient toujours pas respectés. Les divisions politiques et la prolifération des groupes armés menaçaient le processus de paix. Le gouvernement du Premier ministre Pushpa Kamal Dahal, le chef du Parti communiste népalais (PCN) maoïste, est tombé en mai et a été remplacé par une coalition emmenée par Madhav Kumar Nepal. Les partisans du parti maoïste ont organisé des

manifestations et des grèves générales, allant jusqu'à bloquer le Parlement. Les travaux de rédaction d'une nouvelle constitution n'ont guère avancé. Malgré le soutien affiché par les autorités au projet de principes des Nations unies pour l'élimination des discriminations fondées sur l'emploi ou les origines (consacrés aux inégalités de castes), les pratiques discriminatoires à l'égard des *dalits* et des femmes perduraient, en toute impunité.

## Justice transitionnelle

La tentative de mise en place d'une commission vérité et réconciliation n'a pas abouti. Le projet de loi portant sur la création d'une telle instance, en attente depuis 2007, faisait l'objet de critiques de la part de certains observateurs népalais qui en dénonçaient les lacunes, notamment le manque d'indépendance du futur organisme par rapport au pouvoir politique, l'insuffisance de la protection des témoins et l'existence d'une disposition prévoyant la possibilité de recommander une amnistie pour les auteurs d'atteintes graves aux droits humains.

## Disparitions forcées

Le conflit qui s'est achevé en 2006 a donné lieu de deux côtés à des disparitions forcées. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, plus de 1 300 personnes étaient toujours portées disparues à la fin de l'année. Un projet de loi faisant de la disparition forcée un crime a été abandonné en juin, faute d'avoir pu être examiné dans les délais légaux, et la commission d'enquête sur les disparitions qui devait être créée n'a pas été mise en place. Le projet en question ne s'appuyait pas sur une définition de la disparition forcée conforme au droit international et ne reconnaissait pas la possibilité de qualifier un acte de ce type en crime contre l'humanité. Le 30 août, Amnesty International a diffusé, conjointement avec huit organisations népalaises et internationales de premier plan, un texte appelant à un certain nombre de modifications destinées à mettre le projet de loi en accord avec les normes internationales.

## Impunité

Les auteurs d'atteintes aux droits humains perpétrées pendant le conflit jouissaient toujours d'une totale impunité, aucune affaire n'ayant été jugée par la justice civile. Un certain nombre de victimes de ces atteintes accusaient la police de refuser d'enregistrer leurs

plaintes ou d'enquêter sur les faits signalés. Les autorités n'ont pas donné suite aux mandats d'arrêt établis par les tribunaux contre des membres des forces armées accusés de violations des droits humains.

■ Le gouvernement a promu en décembre un officier supérieur impliqué dans des violations des droits humains commises lors du conflit, et notamment dans des actes de torture, des détentions arbitraires et des disparitions forcées. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] s'est déclaré spécialement préoccupé et a fait part de son opposition à l'avancement de cet homme tant qu'une enquête n'avait pas été menée à son terme.

## Brutalités policières

La police a, cette année encore, fait usage d'une force injustifiée et excessive pour réprimer des manifestations, n'hésitant pas à frapper les participants à coups de *lathi* (longue matraque en bambou) et de crosse de fusil. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements sur la personne de détenus ont été signalés. Un certain nombre d'individus soupçonnés d'appartenir à des groupes armés auraient par ailleurs été tués à la faveur de mises en scène destinées à faire croire à un affrontement.

## Exactions commises par des groupes armés

Plus d'une centaine de groupes armés sévissaient dans la région du Terai, où ils commettaient des atteintes aux droits humains, se livrant notamment à des enlèvements de membres de la communauté *pahadi* (« des collines ») et à des attentats à la bombe dans des lieux publics.

■ Le 9 avril, des policiers ont abattu Parasuram Kori, après que des membres du Janatantrik Terai Mukti Morcha (JTMM-J), un groupe armé gauchiste opérant dans le Terai, eut ouvert le feu sur une patrouille des forces de sécurité. La mère de la victime a déclaré que son fils et deux autres personnes avaient été enlevés trois jours auparavant par le JTMM-J.

La Ligue des jeunes communistes, organisation de jeunesse du PCN maoïste, s'est elle aussi rendue responsable d'homicides, d'agressions et d'enlèvements.

## Enfants soldats

Plus de 2 500 anciens enfants soldats se trouvaient toujours dans les zones militaires où, aux termes de

l'Accord de paix global, le PCN maoïste avait accepté d'être cantonné. Le gouvernement a annoncé en juillet un programme de démobilisation de ces mineurs et de plus d'un millier de « recrues illégales » enrôlées après 2006. Ce programme devait initialement être achevé au mois de novembre. Les parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur les modalités de la démobilisation et de la réinsertion de ces personnes, et aucun des intéressés n'avait été rendu à la vie civile à la fin de l'année. Les premières démobilisations ont finalement été annoncées pour début janvier 2010.

## Torture et autres mauvais traitements

La législation népalaise relative à la torture n'était pas conforme aux normes internationales et son application laissait toujours à désirer.

■ Au mois de juillet, la police a torturé Bhakta Rai et Sushan Limbu après avoir arrêté ce dernier pour un délit mineur à Urlabari, une localité du sud-est du Népal. Les deux hommes ont été roués de coups dans une cellule, avant d'être conduits à l'extérieur en sous-vêtements, frappés à coups de barre de fer et contraints de ramper sur des cailloux. Ils ont tous deux été grièvement blessés. Les tribunaux ont été saisis de l'affaire et les deux hommes ont pu bénéficier de l'assistance d'avocats et de soins médicaux. Les policiers impliqués dans les actes de torture n'ont cependant pas été suspendus et aucune enquête n'a été ouverte.

## Violences contre les femmes et les filles

Les femmes qui entendaient défendre les droits humains s'exposaient à des menaces ou à des violences. Certaines ont même payé de leur vie leur engagement. Les assassinats liés à la coutume de la dot et les violences sexuelles restaient répandus. Les poursuites en matière de violences domestiques ou sexuelles se heurtaient aux faiblesses de la législation et au laxisme de la police dans ce domaine. Cette dernière refusait par exemple d'enregistrer les affaires de violence contre des femmes, ou encore d'informer les défenseuses des droits humains de l'état d'avancement des éventuelles enquêtes.

■ Uma Singh, journaliste à Radio Today FM et membre du Réseau de défenseurs des droits des femmes, a été agressée le 11 janvier par un groupe

d'hommes armés. Grièvement blessée, elle est morte pendant son transport à l'hôpital de Katmandou.

En août, Amnesty International a lancé une action pour exiger du Premier ministre qu'il veuille à ce que les soldats de l'armée népalaise qui, en février 2004, avaient torturé à mort Maina Sunuwar, une adolescente de 15 ans, rendent compte de leurs actes devant la justice. L'un des accusés, le commandant Niranjan Basnet, a été démis en décembre des fonctions qu'il occupait au sein d'une mission de maintien de la paix des Nations unies, et renvoyé dans son pays. Amnesty International a demandé à l'armée népalaise de le remettre entre les mains des autorités civiles.

## Évolutions juridiques et institutionnelles

Le gouvernement a gelé le processus de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, contrairement à l'engagement pris par le précédent ministre des Affaires étrangères. Au mois de juillet, Amnesty International a remis à la nouvelle ministre des Affaires étrangères, Sujata Koirala, plus de 13 000 lettres demandant au gouvernement de faire procéder à la ratification de ce traité. La ministre a accepté d'entamer la procédure, mais rien n'avait été fait à la fin de l'année.

N

# NICARAGUA

## RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

Chef de l'État et du gouvernement :

**Daniel José Ortega Saavedra**

Peine de mort :

**abolie**

Population :

**5,7 millions**

Espérance de vie :

**72,7 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :

**29 / 22 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes :

**78 ‰**

**L'interdiction totale de toute forme d'avortement demeurait en vigueur. Dans deux tiers des cas de viol signalés entre janvier et août 2009, les victimes avaient moins de 18 ans. L'intensification des actes d'intimidation et des attaques contre les détracteurs du gouvernement soulevait des préoccupations quant aux restrictions à la liberté d'expression et d'association.**

## Contexte

Tout au long de l'année, des affrontements ont opposé sympathisants du Front sandiniste de libération nationale (FSLN, au pouvoir) et détracteurs du gouvernement.

Le Nicaragua demeurait l'un des rares États du continent américain à ne pas avoir signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

En novembre, une nouvelle fonction, celle de procureur spécial pour la diversité sexuelle, a été créée au sein du Bureau du procureur des droits humains.

## Droits sexuels et reproductifs

L'interdiction totale de toute forme d'avortement demeurait en vigueur. Les chiffres du ministère de la Santé ont révélé une hausse de la mortalité maternelle au cours des 19 premières semaines de 2009 par rapport à la même période de 2008 : de 20 morts en 2008 elle est passée à 33 en 2009. Quatre de ces 33 décès étaient dus à des complications survenues à la suite d'avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. Aucune mort dans ces circonstances n'avait été enregistrée durant cette période de 2008, avant l'entrée en application de la loi interdisant toute forme d'avortement.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré « vivement préoccupé » par le fait que les autorités nicaraguayennes n'avaient pris aucune mesure pour abroger cette législation, malgré les craintes déjà formulées par le passé par trois autres comités de l'ONU.

La Cour suprême ne s'est pas prononcée sur un appel interjeté en juillet 2008 et mettant en cause la constitutionnalité de la loi interdisant toute forme d'avortement, alors qu'elle s'était engagée à rendre un arrêt avant le 6 mai 2009.

## Violences contre les femmes et les filles

Les initiatives des pouvoirs publics destinées à lutter contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles se sont révélées inefficaces. D'après les statistiques de la Police des femmes et des mineurs, 1 259 cas de viol ont été signalés entre janvier et août 2009. Deux tiers des victimes étaient des jeunes filles âgées de 17 ans ou moins.

■ En août, une adolescente de 13 ans a été tuée à l'arme blanche par son beau-père, libéré de prison trois jours plus tôt. Cet homme avait été condamné

à 13 ans d'emprisonnement pour viol aggravé sur la jeune fille, mais avait été remis en liberté pour raisons de santé après n'avoir purgé que huit mois de sa peine. L'adolescente était tombée enceinte à la suite du viol. Ni elle ni sa famille n'avaient été averties de la remise en liberté du beau-père et, selon les informations reçues, aucune enquête n'a été ouverte sur la décision de justice ordonnant sa libération.

## Défenseurs des droits humains

Des défenseuses des droits humains œuvrant à la promotion des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation ont été harcelées par des représentants de l'État.

■ En octobre, des policiers ont interpellé la journaliste et militante des droits des femmes Patricia Orozco, ainsi que deux autres militantes. Toutes trois revenaient d'un stage de formation qu'elles avaient animé et qui s'adressait aux défenseurs des droits des femmes du secteur. Les agents de la force publique ont affirmé que les trois femmes avaient pris la fuite sans autorisation lors d'un contrôle préalable. Patricia Orozco a été arrêtée au cours de la discussion qui a suivi, et conduite au poste de police de León, où elle a été retenue pendant quatre heures avant d'être relâchée sans inculpation.

Le lendemain, un article relatant l'épisode a été publié par *El 19*, le magazine en ligne des autorités. Le texte présentait comme « néfaste » le Mouvement autonome des femmes du Nicaragua (MAM), auquel appartiennent Patricia Orozco et l'une des deux autres militantes, et affirmait que Patricia Orozco et ses compagnes, « de sexe indéterminé », revenaient d'une fête « interdite aux hommes ».

## Liberté d'expression et d'association

L'année a été marquée par une série d'agressions de journalistes, de détracteurs du gouvernement et de militants de la société civile.

■ En novembre, des sympathisants du pouvoir en place ont attaqué, à Managua, un groupe de manifestants qui dénonçaient la corruption et les restrictions pesant sur la liberté d'expression. Des partisans du FSLN ont jeté des pierres dans leur direction, brisant la porte vitrée d'un poste de police où des manifestants s'étaient réfugiés. Aucune des personnes ayant participé à l'attaque n'avait été arrêtée à la fin de l'année.

La Coordination civile (CC), réseau national de groupes de la société civile, a fait état d'agressions et de manœuvres d'intimidation à l'encontre de ses membres par des sympathisants du FSLN.

■ En août, des membres de la CC ont été agressés alors qu'ils se rendaient à une manifestation culturelle après un débat sur des propositions de modification des politiques sociales et économiques du gouvernement. Plus de 30 d'entre eux auraient été blessés.

■ Leonor Martínez, membre de la CC âgée de 24 ans, a été agressée par trois hommes armés en octobre, alors qu'elle regagnait son domicile après une conférence de presse organisée à Managua sur les violations des droits humains. Ses agresseurs l'ont frappée et lui ont fracturé le bras en plusieurs endroits. Ils ont menacé de la tuer, ainsi que sa famille, si elle poursuivait son action au sein de la Coordination. Selon certaines sources, ces hommes avaient déjà été mêlés à d'autres agressions de personnes de la CC. Une enquête a été ouverte. En novembre, Leonor Martínez a reçu des menaces téléphoniques faisant référence à son action militante. À la fin de l'année, cependant, aucune des agressions visant des membres de la Coordination n'avait donné lieu à des poursuites.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Nicaragua en juillet.

📖 *The total abortion ban in Nicaragua: Women's lives and health endangered, medical professionals criminalized*, partiellement traduit en français sous le titre *Nicaragua. Interdiction totale de l'avortement au Nicaragua. La santé et la vie des femmes en danger, les professionnels de la santé passibles de sanctions pénales* (AMR 43/001/2009).

📖 *Nicaragua: The impact of the complete ban of abortion in Nicaragua: Briefing to the United Nations Committee against Torture* (AMR 43/005/2009).

📖 *Nicaragua: Submission to the UN Universal Periodic Review* (AMR 43/010/2009).



# NIGER

## RÉPUBLIQUE DU NIGER

Chef de l'État :	<b>Mamadou Tandja</b>
Chef du gouvernement :	<b>Seyni Oumarou, provisoirement remplacé par Albadé Abouba le 23 septembre, remplacé à son tour par Ali Badjo Gamatié le 2 octobre</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>15,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>50,8 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>171 / 173 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>28,7 %</b>

**Le Niger a été le théâtre de nombreuses manifestations contre un projet de modification constitutionnelle devant autoriser le président de la République à briguer un troisième mandat. En réaction à ces événements, le président a dissous les principales institutions du pays et s'est octroyé des pouvoirs d'exception. Les forces de sécurité ont harcelé et arrêté des dirigeants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Le gouvernement et l'opposition armée dirigée par des Touaregs ont signé un accord de paix.**

## Contexte

En mai, le président Tandja a dissous le Parlement après que la Cour constitutionnelle eut rejeté le projet visant à modifier la Constitution par voie référendaire afin qu'il puisse briguer un troisième mandat. Le mois suivant, il a dissous la Cour constitutionnelle et s'est adjugé des pouvoirs d'exception. En août, il a remporté à une écrasante majorité le référendum sur la nouvelle Constitution, boycotté par les partis d'opposition. Ces derniers, ainsi que des militants de la société civile et des syndicats, ont organisé des manifestations en signe de protestation et dénoncé un « coup d'État constitutionnel ». En octobre, le parti au pouvoir a remporté les élections législatives – également boycottées par l'opposition. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui avait demandé à plusieurs reprises le report du scrutin, a suspendu le Niger de ses instances.

Deux diplomates canadiens qui avaient été enlevés au Niger en décembre 2008 par l'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique ont été relâchés au Mali au mois d'avril.

En octobre, plusieurs groupes armés touaregs ont signé avec le gouvernement un vaste accord de paix aux termes duquel tous les groupes touaregs ont accepté de déposer les armes. À la suite de cet accord, l'état d'urgence en vigueur dans la région d'Agadez depuis 2007 a été levé en novembre.

## Répression de la dissidence

Les autorités ont réprimé les manifestations organisées contre le référendum sur la Constitution et le régime du président Tandja ; elles ont arrêté plusieurs opposants politiques.

■ En juin, Mamadou Issoufou, ancien parlementaire et chef de file de la principale formation d'opposition, le Parti nigérien pour la démocratie et le socialisme (PNDS), a été détenu pendant une courte période. Il était accusé d'avoir exhorté les forces de sécurité à ne plus obéir aux ordres du président.

■ En juillet, Alassane Karfi, un militant de l'opposition, a été arrêté et envoyé à la prison de haute sécurité de Koutoukalé après avoir critiqué le référendum à la télévision. Il a été inculpé de « provocation à un attroupement », puis remis en liberté sous caution en octobre.

## Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains qui protestaient contre la modification de la Constitution, en particulier des membres du Front uni pour la sauvegarde des acquis démocratiques (FUSAD), ont été victimes à plusieurs reprises de manœuvres de harcèlement exercées par la police. Essentiellement pacifiques, les manifestations ont été dispersées au moyen de gaz lacrymogène.

■ En août, le militant des droits humains et président du FUSAD Marou Amadou a été arrêté parce qu'il avait appelé à manifester contre le gouvernement. Il a été relâché le lendemain sur décision de justice, mais immédiatement arrêté de nouveau et inculpé d'« administration d'une association non autorisée ». Il a été libéré sous caution en septembre.

## Liberté d'expression – les médias

Le président Tandja a publié en juillet un décret qui peut être utilisé pour censurer les informations considérées comme « de nature à porter atteinte à la sécurité de l'État ou à l'ordre public » et qui sape l'autorité du Conseil supérieur de la communication.

# NIGERIA

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Umaru Musa Yar'Adua</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>154,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>47,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>190 / 184 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>72 ‰</b>

■ En avril, deux journalistes, Seyni Amadou, directeur de Radio Télévision Dounia, et Elhadj Idi Abdou, ont été placés en garde à vue pendant une courte durée et inculpés de « diffusion de fausses nouvelles » pour avoir critiqué la visite au Niger du président français Nicolas Sarkozy. En juin, le groupe de presse Dounia a été contraint de suspendre ses activités pendant plusieurs jours parce qu'il avait diffusé une déclaration de l'opposition accusant le président Tandja d'avoir organisé un coup d'État.

■ En août, Abdoulaye Tiémogo, directeur de publication du journal indépendant *Le Canard déchaîné*, a été condamné à trois mois d'emprisonnement pour avoir « discrédité une décision de justice ». Ce chef d'inculpation faisait suite aux propos qu'il avait tenus sur le mandat d'arrêt lancé contre l'ancien Premier ministre Hama Amadou. Abdoulaye Tiémogo a été remis en liberté après deux mois de détention.

## Impunité

Le président Tandja a accordé une amnistie générale à tous les membres de l'opposition armée touareg à la suite de l'accord de paix signé en octobre. Cette mesure, qui s'applique également aux forces de sécurité nigériennes, a institutionnalisé l'impunité et anéanti tous les moyens d'obtenir justice et réparation pour les atteintes aux droits humains commises par les deux parties durant le conflit. Une centaine de Touaregs étaient toujours détenus sans jugement pour leur participation présumée aux activités de l'opposition armée, alors qu'ils auraient dû être relâchés au titre de la mesure d'amnistie.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Niger et Mali. Amnesty International demande la libération des otages qui seraient détenus par l'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique* (AFR 43/001/2009).

📄 *Niger: Appel à la libération inconditionnelle et immédiate de M. Amadou Arou* (AFR 43/002/2009).

**Cette année encore, des membres de la police ont perpétré en toute impunité des violations des droits humains, notamment des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et des disparitions forcées. Des personnes qui refusaient – ou n'avaient pas les moyens – de verser un pot-de-vin ont été prises pour cible. Plusieurs personnes sont mortes en garde à vue après avoir été torturées. Les prisonniers étaient détenus dans des conditions épouvantables et beaucoup étaient en attente de leur procès depuis des années. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement imputables aux autorités. La violence contre les femmes restait un phénomène très courant et les atteintes aux droits fondamentaux des personnes soupçonnées de relations homosexuelles se sont poursuivies. Dans tout le pays, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été expulsés de chez eux. Au moins 58 personnes ont été condamnées à mort, portant à plus de 870 le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. Beaucoup n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable. Le gouvernement a toutefois annoncé un « moratoire volontaire » sur les exécutions. Dans le delta du Niger, les affrontements entre des groupes armés et les forces de sécurité se sont poursuivis durant les six premiers mois de l'année, faisant de nombreuses victimes, dont des civils qui n'étaient pas impliqués. La situation en matière de sécurité s'est améliorée après que le président eut offert, en août, une amnistie aux membres des groupes armés.**

## Contexte

Le Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel [ONU] a examiné en février la situation des droits humains au Nigeria. Le gouvernement a annoncé en juin qu'il retenait 30 des 32 recommandations émises par ce mécanisme.

Le Nigeria a adhéré en juillet à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

Kehinde Ajoni, secrétaire exécutive de la Commission nationale des droits humains, a été démise de ses fonctions en mars et remplacée par Roland Ewubare. Il est possible que son renvoi ait été purement arbitraire. Un projet de loi visant à renforcer l'efficacité de la Commission, dépourvue de conseil d'administration depuis 2007, n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année.

Plus de 800 personnes, dont 24 policiers, ont trouvé la mort en juillet au cours d'affrontements qui ont opposé durant une semaine des membres du groupe religieux Boko Haram aux forces de sécurité dans les États de Borno, Kano, Katsina et Yobe. Des partisans de Boko Haram ont attaqué un poste de police dans l'État de Bauchi le 26 juillet. Le chef de ce groupe, Muhammad Yusuf, a été arrêté le 30 juillet à Maiduguri, dans l'État de Borno. La police a annoncé le jour même qu'il avait été tué lorsqu'il avait tenté de s'évader. Le 13 août, Michael Kaase Aondoakaa, procureur général fédéral et ministre de la Justice, a déclaré que Muhammad Yusuf avait été tué alors qu'il était détenu par la police. Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête sur tous les homicides signalés, mais on ne disposait à la fin de l'année d'aucune information sur les investigations menées.

En novembre, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), saisie par le Projet pour les droits socio-économiques et la responsabilité (SERAP), une ONG nigériane, a conclu que les Nigériens avaient un droit fondamental et juridique à l'éducation.

Le président Umaru Musa Yar'Adua, qui s'est rendu en Arabie saoudite en novembre pour y recevoir des soins médicaux, n'était pas rentré au Nigeria à la fin de l'année. Il n'avait pas confié ses pouvoirs au vice-président.

En décembre, 65 personnes au moins, dont des enfants, ont trouvé la mort à la suite d'affrontements entre un groupe religieux et la police dans l'État de Bauchi.

## Homicides illégaux et disparitions forcées

Des centaines de personnes ont été tuées par la police, dans la rue ou à un poste de contrôle routier, au moment de leur interpellation ou juste avant, ou encore par la suite durant leur garde à vue. D'autres ont été torturées à mort dans des postes de police. Bon nombre de ces homicides illégaux pourraient être des exécutions extrajudiciaires. Beaucoup d'autres personnes ont disparu après leur arrestation. Les familles des victimes obtenaient rarement réparation et leurs demandes restaient le plus souvent sans réponse. La plupart des auteurs de ces homicides illégaux bénéficiaient de l'impunité. Bien que la police dispose de mécanismes pour recevoir les plaintes du public, celles-ci n'étaient le plus souvent pas instruites.

■ Christian Onuigbo a été blessé par des tirs de la police le 19 mars, alors qu'il garait sa voiture à Jiwa, dans le Territoire de la capitale fédérale. Il a passé la nuit au poste de police de Jiwa avant d'être transporté à l'hôpital, le lendemain matin. Le personnel médical a refusé de le soigner en l'absence d'autorisation de la police, finalement délivrée à 16 heures. Christian Onuigbo est mort le lendemain.

■ Aneke Okorie, un chauffeur de mototaxi, a été abattu le 15 mai après avoir refusé de verser un pot-de-vin à la police à un poste de contrôle d'Emene (État d'Enugu). Il est mort durant son transfert à l'hôpital. Un témoin a déclaré à Amnesty International qu'après avoir tiré sur Aneke Okorie dans le ventre, le policier lui avait accroché son arme autour du cou pour faire croire qu'il avait lui-même été victime d'un vol à main armée. Le fonctionnaire a été révoqué en septembre et inculpé ; il était en instance de procès à la fin de l'année.

■ Stanley Adiele Uwakwe et Faka Tamunotonye Kalio ont été arrêtés le 10 mai et emmenés au centre de détention d'Old GRA, à Port-Harcourt. Ils ont été transférés quelques jours plus tard dans un autre poste de police. Des agents ont toutefois dit à leurs proches qu'ils n'étaient pas détenus. Les familles de ces deux hommes ont appris de source non officielle qu'ils avaient été tués par la police.

## Torture et autres mauvais traitements

Les policiers torturaient et maltraitaient régulièrement les suspects qu'ils interrogeaient et aucun mécanisme n'avait été mis en place pour empêcher de telles pratiques. Comme les années précédentes, des « aveux » obtenus sous la torture étaient retenus à titre de preuve par les tribunaux.

■ Le 19 novembre, trois conducteurs de mototaxi ont été accusés de vol par les habitants d'un quartier, qui les ont remis à la police. Ces hommes ont affirmé s'être fait voler leurs motos par des gens du quartier. Ils ont été détenus pendant sept jours par la Brigade spéciale de répression des vols à Borokiri (Port-Harcourt) et frappés tous les soirs à coups de crosse de fusil et de ceinturon en métal. On leur aurait également fait boire de l'eau mélangée à des produits chimiques, ce qui a provoqué des lésions internes. Cette eau a été versée sur leur corps, entraînant des douleurs et une éruption cutanée. Les trois hommes ont été remis en liberté sous caution après le dépôt d'une plainte par une ONG.

## Système judiciaire

Bien que le gouvernement se soit à plusieurs reprises engagé à prendre des mesures pour résoudre les problèmes du système judiciaire, peu d'avancées ont été constatées. Le réexamen de la Loi de 1990 sur la police, entamé en 2004, n'avait toujours pas débouché sur l'adoption d'une nouvelle loi. La grande majorité des recommandations émises les années précédentes par deux commissions présidentielles ainsi que par le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et le rapporteur spécial sur la torture n'avaient pas été appliquées.

Sept personnes incarcérées sur 10 n'avaient pas été jugées. Détenues dans des conditions épouvantables, beaucoup étaient en attente de leur procès depuis des années. La plupart n'avaient pas les moyens de rémunérer un avocat et le Conseil d'aide juridique, financé par le gouvernement, disposait de moins de 100 avocats pour tout le pays.

Le ministère fédéral de la Justice a affirmé qu'il avait demandé à des avocats d'assurer la défense de prisonniers qui ne bénéficiaient d'aucune assistance juridique. L'efficacité de ce programme n'était toutefois pas manifeste à la fin de l'année et les prisons étaient toujours aussi surpeuplées. Les mesures

ne s'attaquaient pas aux causes de la lenteur de l'appareil judiciaire.

En juillet, le gouverneur de l'État de Lagos a promulgué la Loi sur les tribunaux de première instance, qui dispose que les suspects doivent être traduits devant une autorité judiciaire dans le délai de 24 heures suivant leur interpellation, et que seuls des juristes qualifiés peuvent engager des poursuites contre eux.

En août, Shetima Mustapha, ministre de l'Intérieur nouvellement nommé, a réitéré l'engagement des autorités de réformer les prisons. La plupart des projets de loi visant à réformer le système judiciaire étaient toujours en instance devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

## Peine de mort

Au moins 58 personnes ont été condamnées à mort. À la fin de l'année, quelque 860 hommes et 11 femmes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Plusieurs centaines d'entre eux n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable.

Aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre les recommandations émises en 2004 par le Groupe national d'étude sur la peine de mort et en 2007 par la Commission présidentielle pour la réforme de l'administration de la justice, qui préconisaient l'adoption d'un moratoire sur les exécutions. En février, toutefois, à l'occasion de la quatrième session de l'examen périodique universel [ONU], le ministre des Affaires étrangères a déclaré que le Nigeria continuait de respecter un « moratoire volontaire » sur les exécutions.

En juin, le gouverneur de Lagos a gracié trois condamnés à mort, qui ont été remis en liberté. Dans cet État, 29 autres condamnés ont vu leur sentence capitale commuée en une peine de réclusion à perpétuité et huit autres en différentes peines d'emprisonnement.

L'enlèvement est devenu passible de la peine capitale dans six États – Abia, Akwa Ibom, Anambra, Ebonyi, Enugu et Imo ; un projet de loi en ce sens était en instance dans l'État du Delta.

## Violences contre les femmes

Cette année encore, la violence contre les femmes est restée un phénomène courant, prenant notamment la forme de violences domestiques ou de viols et autres sévices sexuels commis par des agents de l'État ou

des particuliers. Les autorités ne faisaient pas preuve de la diligence requise pour agir contre les violences sexuelles et les prévenir, que leurs auteurs soient ou non des agents de l'État, ce qui entraînait une culture bien ancrée de l'impunité.

Si certains États ont adopté des lois en vue de protéger les femmes contre la discrimination et les violences, la Convention sur les femmes [ONU], ratifiée par le Nigeria il y a près de 25 ans, n'était toujours pas appliquée au niveau fédéral et des États.

## **Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres**

Les atteintes aux droits fondamentaux des personnes soupçonnées de relations homosexuelles se sont poursuivies tout au long de l'année. Le Code criminel érige en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants. Les codes pénaux islamiques érigent en infraction la « sodomie » qui, dans certains États, est punie de mort.

La proposition de loi de 2008 relative à l'interdiction du mariage homosexuel, qui prévoyait des sanctions pénales pour quiconque contracte un mariage homosexuel ainsi que pour les personnes participant ou prêtant assistance à une telle union, a été examinée par le gouvernement, mais n'a pas été adoptée.

## **Liberté d'expression**

Davantage que l'année précédente encore, les défenseurs des droits humains et les journalistes qui critiquaient le gouvernement ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Au moins 26 journalistes ont été arrêtés par le Service de sécurité de l'État ou par la police. Plusieurs ont été remis en liberté au bout de quelques heures, mais d'autres ont été maintenus au secret, dans certains cas pendant 12 jours. Les bureaux de médias ont été perquisitionnés, des chaînes de télévision ont été fermées et des journalistes ont été menacés et battus par des membres de la police et des forces de sécurité.

■ En septembre, Bayo Ohu, rédacteur en chef adjoint au quotidien *The Guardian*, a été tué chez lui, à Lagos, dans des circonstances peu claires. Seuls son téléphone mobile et son ordinateur portable ont été volés.

■ En novembre, trois journalistes ont été arrêtés à Port-Harcourt après avoir publié un article à propos d'une fusillade qui avait éclaté dans le quartier de Bundu. L'un d'eux a été relâché deux jours plus tard, tandis que

les deux autres étaient retenus pendant cinq jours. Ils ont été inculpés de diffusion de fausses informations.

En novembre, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a exhorté le gouvernement fédéral à retirer le projet de loi de 2009 relatif au Conseil nigérian de la presse et à l'exercice du journalisme qui, s'il était adopté, restreindrait la liberté d'expression.

Le projet de loi sur la liberté d'accès à l'information, déposé pour la première fois en 1999, était toujours en instance devant le Parlement fédéral à la fin de l'année.

## **Delta du Niger**

Au cours des six premiers mois de l'année, des bandes et des groupes armés s'en sont pris à de nombreuses installations pétrolières et ont enlevé des dizaines d'employés de compagnies pétrolières et des membres de leur famille, dont des enfants. Exécutions extrajudiciaires, torture, mauvais traitements et destructions d'habitations figuraient parmi les atteintes aux droits humains perpétrées cette année encore dans le delta du Niger par les forces de sécurité, y compris l'armée. Selon les informations recueillies, la Force d'intervention conjointe (JTF), qui regroupe des membres de l'armée de terre, de l'aviation, de la marine et de la police mobile, a lancé de nombreuses attaques contre des localités, notamment à la suite d'affrontements avec des bandes armées ; des personnes non impliquées ont été tuées dans de multiples cas.

■ Dans l'État du Delta, un incident intervenu en mai entre la JTF et des groupes armés a déclenché des combats qui ont duré 15 jours, et donné lieu à des raids terrestres et aériens de la JTF contre des localités et des camps d'activistes dans les zones de gouvernement local du sud et du sud-ouest de Warri. La JTF a occupé la région pendant plusieurs mois et les habitants n'ont pu rentrer chez eux qu'en août. La plupart des habitations ont été détruites. Amnesty International a appris que l'intervention de la JTF avait provoqué la mort d'au moins 30 civils, dont des enfants. Beaucoup d'autres auraient été blessés.

En octobre, la plupart des chefs et des membres des groupes armés du delta du Niger ont accepté l'amnistie offerte en août par le gouvernement fédéral. Cette mesure s'appliquait aux « infractions associées aux activités extrémistes dans le delta du Niger ». La situation en matière de sécurité s'est améliorée par la suite, mais les autorités ne semblaient pas avoir l'intention d'agir sur les causes du conflit.

La pollution et la dégradation de l'environnement causées par l'industrie pétrolière continuaient d'avoir des conséquences graves pour les habitants du delta du Niger. Plus de 60 % des habitants dépendaient du milieu naturel pour leurs moyens de subsistance. Ils n'avaient le plus souvent pas accès aux informations essentielles concernant les incidences de l'industrie pétrolière sur leur vie.

Les lois et règlements en matière de protection de l'environnement n'étaient toujours pas mis en œuvre de manière satisfaisante. Les organismes gouvernementaux responsables de l'application des lois étaient inefficaces et, dans certains cas, représentaient des intérêts divergents.

Le projet de loi sur le pétrole, qui devrait réformer les textes législatifs concernant l'industrie pétrolière, était toujours en instance à la fin de l'année. Il n'abordait toutefois pas les incidences de l'industrie pétrolière en matière sociale et de droits humains.

## Droit à un logement convenable – expulsions forcées

Comme les années précédentes, des expulsions forcées ont été signalées dans tout le pays. Les autorités n'ont pas relogé ni indemnisé les personnes chassées de chez elles. Certaines communautés ont été expulsées pour la troisième fois.

Les expulsions forcées qui ont eu lieu tout au long de l'année sur le front de mer à Port-Harcourt, capitale de l'État de Rivers, ont laissé sans logement des milliers de personnes.

- Le 28 août, plusieurs milliers d'habitants du quartier de Njemanze, à Port-Harcourt, ont été expulsés de chez eux.

- Dans le quartier de Bundu, à Port-Harcourt, trois personnes au moins ont été tuées et 11 autres grièvement blessées, le 12 octobre, après que des policiers et des membres de la JTF eurent utilisé des armes à feu pour disperser une foule qui manifestait contre des démolitions prévues et les empêchait d'entrer dans le secteur.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigeria en juin-juillet et en novembre-décembre.

📄 *Nigeria: A new chance to commit to human rights – Implementation of the outcome of the Universal Periodic Review* (AFR 44/014/2009).

📄 *Nigeria: Petroleum, pollution and poverty in the Niger Delta*, partiellement traduit en français sous le titre *Nigeria. Pétrole, pollution et pauvreté* (AFR 44/017/2009).

📄 *Nigeria. Des homicides imputables aux forces de sécurité dans le nord du pays* (AFR 44/028/2009).

📄 *Nigeria. Des milliers de personnes risquent l'expulsion forcée* (AFR 44/032/2009).

📄 *Nigeria. Promouvoir et protéger les droits humains : un programme en dix points pour le Nigeria* (AFR 44/035/2009).

📄 *Nigeria. Ils tuent à leur gré. Exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux commis par la police au Nigeria* (AFR 44/038/2009).

# NOUVELLE-ZÉLANDE

## NOUVELLE-ZÉLANDE

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Anand Satyanand
Chef du gouvernement :	John Key
Peine de mort :	abolie
Population :	4,3 millions
Espérance de vie :	80,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

**Le gouvernement s'est déclaré prêt à soutenir la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Les personnes en quête d'asile risquaient d'être persécutées du fait de la procédure de filtrage des passagers prévue par la nouvelle Loi sur l'immigration. Le nombre de Maoris victimes d'arrestations, faisant l'objet de poursuites pénales ou placés en détention était particulièrement élevé.**

## Droits des peuples indigènes

Dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies, le gouvernement a indiqué en juillet qu'il « souhaiterait soutenir » la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, à condition qu'elle ne contrarie pas le cadre actuel dont le pays s'est doté pour résoudre les problèmes touchant les droits des peuples indigènes.

Il était à craindre que les Maoris ne subissent les effets discriminatoires de la Loi de 2004 sur l'estran et les fonds marins, adoptée dans le but de régler leurs demandes portant sur les titres de propriété de ces zones. Un groupe ministériel d'experts indépendants a été mis en place afin de se pencher sur ces questions. Il a préconisé l'abrogation de la loi et l'élaboration d'un nouveau texte. Aux termes du traité de Waitangi, le respect des droits des Maoris nécessitait la mise en application d'une nouvelle législation.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

La Loi sur l'immigration est entrée en vigueur en novembre. Elle prévoyait notamment un système de filtrage des passagers se rendant en Nouvelle-Zélande. Le texte accordait au directeur des services de l'immigration le pouvoir de refuser à un voyageur, sans fournir de motif, le droit d'embarquer à bord d'un avion à destination de la Nouvelle-Zélande. Cette disposition était susceptible de mettre en danger des personnes en quête d'asile risquant d'être persécutées dans leur pays. La loi refusait également aux personnes écartées la possibilité de bénéficier d'un réexamen judiciaire.

## Conditions carcérales

L'administration pénitentiaire a annoncé, en septembre, la mise en place à titre permanent en 2010 de lits superposés dans ses établissements, alors que 21 % des lits se trouvaient déjà dans des cellules partagées, en violation des normes internationales relatives au traitement des détenus. Afin de faire face à l'augmentation de la population carcérale, l'administration a en outre fait savoir en juillet que des cellules fabriquées à partir de conteneurs de transport aménagés seraient installées dans les prisons à compter de mars 2010.

La Loi de 2009 portant modification de la Loi sur les peines (Gestion contractuelle des prisons) a autorisé la privatisation des établissements pénitentiaires. On craignait que l'obligation de rendre des comptes ne soit moindre au sein des prisons non administrées par les pouvoirs publics.

Le nombre de Maoris arrêtés, faisant l'objet de poursuites pénales et incarcérés était particulièrement élevé par rapport à leur poids dans l'ensemble de la population.

## Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies, le gouvernement néo-zélandais a indiqué qu'il ratifierait le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] et deviendrait partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

La Loi de 1990 portant Charte des droits était un texte législatif ordinaire, ce qui autorisait la promulgation de lois contraires à ses dispositions. Elle n'englobait pas l'intégralité des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

## OMAN

### SULTANAT D'OMAN

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Qabous bin Saïd</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>2,8 millions</b>
Espérance de vie :	<b>75,5 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>14 / 13 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>84,4 %</b>

**Les femmes et les jeunes filles ainsi que les membres de deux tribus continuaient d'être victimes de discrimination. Un journaliste a été poursuivi en justice pour avoir dénoncé la censure exercée par l'État.**

## Discrimination

### Femmes et jeunes filles

Les femmes et les jeunes filles continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation – notamment en ce qui concerne le droit de la famille – et en pratique.

### Tribus Aal Tawayya et Aal Khalifayn

Une quinzaine de membres des tribus Aal Tawayya et Aal Khalifayn continuaient de subir les conséquences économiques et sociales négatives de la décision prise en 2006 par le ministère de l'Intérieur de changer



leur nom en Awlad Tawayya et Awlad Khalifayn et de les rattacher à la tribu dominante des Al Harithi. Une action en justice avait, en vain, été engagée en 2008 contre cette décision du ministère qui les avait réduits au statut d'*akhdam* (serviteurs) des Al Harithi. Le gouvernement a indiqué qu'il avait tenu compte des revendications des deux tribus. Or, certains de leurs membres rencontraient apparemment toujours des difficultés pour obtenir le renouvellement de leur carte d'identité, indispensable pour faire enregistrer une société, obtenir des documents de voyage ou régler des questions comme le divorce ou l'héritage.

## Droits des enfants

En juin, lors de l'examen de l'application par Oman de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation au sujet de la discrimination persistante subie par les enfants nés en dehors du mariage, des mauvais traitements infligés au sein de la famille et des institutions, et des inégalités en matière d'accès à la santé et à l'éducation subies par les enfants vivant dans les zones rurales et les enfants des ressortissants étrangers. Le Comité a appelé le gouvernement, entre autres, à instaurer un âge minimum pour la responsabilité pénale, à créer une institution nationale indépendante de défense des droits humains et à réexaminer les réserves émises par Oman au moment de la ratification de la Convention.

## Liberté d'expression

■ Ali Al Zuwaydi, journaliste et modérateur d'une section du forum Internet Sablat Oman, a été condamné en avril à 10 jours d'emprisonnement et à une amende pour avoir rendue publique une directive gouvernementale ordonnant à une émission de radio de ne pas diffuser des appels en direct et d'exclure les appels traitant de questions relatives à l'armée, à la sécurité, à la justice ou au chef de l'État. Ali Al Zuwaydi a été remis en liberté car il avait déjà passé plus de 10 jours en détention.

## Mauvais traitements

■ Wasim Tahan, un ingénieur informaticien syrien qui résidait en Oman depuis près de deux ans, aurait été maltraité par la police après son arrestation opérée en juillet pour des raisons inconnues. Il a été maintenu au secret pendant quatre jours à la prison

de Mahda et aurait été privé de nourriture pendant environ 36 heures. Il n'a pas été autorisé à prendre contact sans délai avec sa famille ni à consulter un avocat, et n'a pas eu la possibilité de contester le bien-fondé de sa détention. En octobre, le gouvernement a indiqué à Amnesty International que Wasim Tahan était entré illégalement sur le territoire omanais et qu'il avait été expulsé, mais il n'a pas précisé la date de son expulsion et n'a fourni aucun autre détail.

# OUGANDA

## RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Yoweri Kaguta Museveni</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>32,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>51,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>129 / 116 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>73,6 ‰</b>

**Les responsables de l'application des lois n'ont pas été amenés à rendre de comptes pour les violations des droits humains, notamment les homicides illégaux, les actes de torture et les autres mauvais traitements, dont ils s'étaient rendus coupables. Les autorités ont porté atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Malgré la fréquence des violences liées au genre, rares ont été les mesures prises pour traduire en justice les auteurs de ces actes et mettre en œuvre les réformes législatives promises de longue date. Cette année encore, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres ont subi des discriminations et d'autres violations de leurs droits fondamentaux. Une proposition de loi risquait d'aggraver encore les pratiques discriminatoires dont ils étaient victimes. Des condamnations à mort ont été prononcées. Aucune exécution n'a eu lieu.**

## Contexte

Une affaire de corruption de grande ampleur, dans laquelle un ancien ministre de la Santé, ses deux adjoints et une représentante de l'État étaient sous le coup de poursuites pénales pour détournement



de fonds et abus de pouvoir, était toujours devant la justice. Les accusations pesant sur eux étaient liées à la gestion du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

## Conflit armé

Bien que les informations reçues aient fait état de la conclusion des pourparlers en 2008, aucun accord de paix définitif n'a été signé entre le gouvernement et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) concernant le conflit dans le nord de l'Ouganda. La région connaissait néanmoins un calme relatif.

L'année n'a pas vu de véritables avancées dans la mise en œuvre des accords conclus en 2008 dans le cadre du processus de paix (sur la responsabilité et la réconciliation et sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, notamment). Les pouvoirs publics n'ont pas mis en place de mécanisme de justice chargé d'enquêter sur les atteintes aux droits humains perpétrées au cours du conflit, ni adopté de programme global de réparation pour aider les victimes à reconstruire leur vie.

Malgré une opération militaire menée conjointement par les forces armées de l'Ouganda, du Soudan et de la République démocratique du Congo (RDC) à la fin de 2008 et au début de 2009, la LRA a continué de commettre des atteintes aux droits humains, notamment des homicides illégaux et des enlèvements. Plusieurs centaines de civils en RDC, en République centrafricaine et dans le sud du Soudan en ont été victimes.

## Cour pénale internationale – mandats d'arrêt

Les mandats décernés en 2005 par la Cour pénale internationale (CPI) à l'encontre de Joseph Kony et de trois autres dirigeants de la LRA demeuraient en vigueur. Ils n'ont toutefois pas été exécutés par les autorités ougandaises ni par les autres gouvernements de la région.

Bien que l'Ouganda soit partie au Statut de Rome de la CPI et, par conséquent, tenu d'arrêter et de remettre à cette instance toute personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, le président Museveni a déclaré en juillet, puis en octobre, que le chef de l'État soudanais, Omar Hassan Ahmad el Béchir, contre qui la CPI a émis un mandat en mars 2009, pourrait se rendre en Ouganda (voir Soudan).

## Personnes déplacées

La majorité des personnes déplacées en raison du conflit dans le nord du pays ont quitté les camps et regagné leurs foyers. Selon les estimations, environ 65 % des hommes, femmes et enfants initialement déplacés sont rentrés dans leurs villages d'origine, tandis que 15 % ont rejoint des centres de transit situés en dehors des camps. La plupart des personnes rentrées chez elles étaient confrontées au manque d'accès à l'eau potable, aux soins médicaux, aux établissements scolaires et à d'autres services publics de base. Plus de 400 000 hommes, femmes et enfants vivaient toujours dans des camps et avaient désespérément besoin d'aide humanitaire.

## Torture et autres mauvais traitements

Le gouvernement n'a rien fait pour que les policiers et les autres membres des forces de sécurité soupçonnés de torture et d'autres mauvais traitements soient traduits en justice. Dans la majorité des cas, les victimes ne pouvaient saisir les tribunaux ou exercer une quelconque voie de recours. Pas moins de 71 % des indemnités attribuées depuis 2001 par la Commission nationale des droits humains n'avaient toujours pas été versées par le gouvernement. La plupart des plaintes soumises à la Commission concernaient des cas de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## Violences contre les femmes et les filles

Les informations reçues témoignaient de la persistance d'un nombre élevé de cas de violences liées au genre, en particulier de violences au foyer. Les auteurs de ces agissements étaient rarement poursuivis et les femmes étaient confrontées à des obstacles considérables lorsqu'elles cherchaient à saisir la justice.

Le Parlement a adopté en décembre un projet de loi faisant des mutilations génitales féminines un délit spécifique, passible de sanctions. Le texte comportait aussi des dispositions en vue de la protection des victimes. La loi n'avait pas été promulguée par le chef de l'État à la fin de l'année. Plusieurs projets de loi demeuraient en instance devant le Parlement, notamment un qui devait fixer un cadre juridique au mariage et à sa dissolution et un autre visant à ériger la violence domestique en infraction pénale.

## Procès de Kizza Besigye

À Kampala, le procès devant la Haute Cour du dirigeant de l'opposition Kizza Besigye et d'autres personnes accusées de trahison n'était pas achevé. À la fin de l'année, aucune décision n'avait été rendue sur la requête déposée par les accusés devant la Cour constitutionnelle afin de contester la poursuite de la procédure.

Intentés en 2007 devant d'autres tribunaux, deux procès pour meurtre impliquant des coaccusés de Kizza Besigye demeuraient en instance.

## Émeutes de septembre – homicides illégaux et autres violations

Kampala et d'autres villes du pays ont été le théâtre de manifestations et d'émeutes entre le 10 et le 13 septembre. Ces mouvements de protestation ont éclaté lorsque les autorités ont décidé d'empêcher une délégation du royaume ougandais de Buganda de se rendre dans le district de Kayunga (est du pays) afin de participer aux célébrations de la Journée nationale de la jeunesse, organisée le 12 septembre. D'après la police, cette mesure était destinée à éviter de possibles heurts entre sympathisants du Kabaka (le roi des Bagandas) et un groupe ethnique de Kayunga – les Banyalas – opposé au souverain.

Vingt-sept personnes auraient été tuées au cours des émeutes. La moitié au moins ont été victimes de tirs de policiers ou d'agents des services de sécurité. Les homicides perpétrés par les forces de sécurité n'ont pas fait l'objet d'une enquête indépendante et impartiale qui aurait permis de traduire en justice leurs auteurs présumés. Dans certains cas, il pourrait s'être agi d'exécutions illégales.

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées dans le cadre de ces violences. Des dizaines ont été inculpées d'infractions graves, notamment de terrorisme, et encouraient la peine capitale. Elles ont été détenues pendant des jours, parfois des semaines, sans comparaître devant un juge ni même être inculpées – un délai qui dépasse de beaucoup la limite prescrite par la Constitution. Nombre de ces personnes ont affirmé avoir été torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements en détention.

## Liberté d'expression

À la suite des émeutes du mois de septembre, le Conseil de radiotélédiffusion d'Ouganda – organe public ayant

pour mission de contrôler le contenu des programmes – a décidé arbitrairement la fermeture de quatre stations de radio. Le motif avancé de cette décision est le non-respect des normes de diffusion prévues par la Loi de 2000 relative aux médias électroniques. Les stations n'ont pas bénéficié d'un délai de préavis suffisant concernant la fermeture ni reçu d'explications à ce sujet. Elles n'ont pas non plus eu la possibilité de former un recours. Le Conseil a également demandé l'interruption de certaines émissions radiophoniques au cours de cette période. Deux des stations en question étaient toujours fermées à la fin de l'année.

De nombreux médias étaient en butte à des manœuvres d'intimidation et à des menaces de la part des autorités au sujet de leur couverture des événements lors des émeutes.

■ Journaliste basé à Kampala, Robert Kalundi Sserumaga a été arrêté de façon arbitraire, placé en détention et torturé en raison de remarques qu'il avait formulées lors d'un débat radiophonique consacré aux émeutes et aux tensions entre le gouvernement et le royaume de Buganda. Ces sévices lui ont valu de graves blessures. Le journaliste a par la suite été inculpé de sédition. L'affaire était en instance à la fin de l'année.

Sur un plan général, les atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse de la part des autorités se sont poursuivies. Plusieurs procès au pénal concernant des journalistes inculpés de diffamation, de sédition et de « publication d'informations erronées » n'étaient pas achevés.

Le gouvernement n'a pas retiré le projet de loi de 2007 relatif à la réglementation de l'interception des communications ni réagi aux préoccupations en matière de respect des droits humains suscitées par ce texte. S'il était adopté, celui-ci restreindrait de manière considérable la liberté d'expression.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

En avril, un communiqué signé conjointement par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les gouvernements ougandais et rwandais a annoncé l'intention des deux pays de rapatrier environ 20000 réfugiés rwandais vivant en Ouganda. Le document précisait que l'aide aux réfugiés rwandais prendrait fin à compter du 31 juillet 2009. La date limite pour le rapatriement a par la suite été reportée à la fin du mois de septembre. Les réfugiés concernés ont souligné que divers facteurs créaient des

conditions susceptibles d'entraîner des retours forcés : la suppression de l'aide humanitaire et des autres formes d'assistance, le défaut de procédures permettant de déterminer si les craintes de persécution en cas de retour étaient justifiées et l'absence de solutions durables aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés. Le nombre de participants à l'opération de rapatriement volontaire est resté faible.

Des dizaines de réfugiés présents dans des camps et dans des zones urbaines ont fait état d'arrestations arbitraires, de détentions illégales, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements imputables aux autorités. Les auteurs de ces agissements étaient rarement traduits en justice.

## Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

Une proposition de loi relative à lutte contre l'homosexualité a été déposée au Parlement en septembre par un membre du parti au pouvoir. Venant s'ajouter aux lois en vigueur interdisant « les relations charnelles contraires à l'ordre de la nature » et à l'interdiction des mariages homosexuels, inscrite dans la Constitution, le texte, s'il était adopté, viendrait réprimer davantage les comportements des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres, perpétuant la discrimination et la stigmatisation dont ils sont victimes.

La proposition de loi prévoit des sanctions extrêmement sévères, dont la peine de mort, pour le crime d'« homosexualité avec circonstances aggravantes » et la réclusion à perpétuité pour le crime d'« homosexualité ». Elle introduit par ailleurs de nouvelles infractions, telles que la « non-dénonciation du crime d'homosexualité ». Le texte érige en outre en infraction pénale la « promotion de l'homosexualité », une disposition qui entraverait fortement l'action des défenseurs des droits humains et porterait atteinte à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans le domaine de la défense des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. À la fin de l'année, la proposition de loi demeurerait en instance devant le Parlement.

Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres, tout comme les militants défendant leurs droits, risquaient toujours d'être arrêtés arbitrairement par des policiers ou d'autres membres des forces de sécurité, placés illégalement en détention et soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements.

## Peine de mort

La Cour suprême, la plus haute instance judiciaire de l'Ouganda, a confirmé en janvier la décision rendue en 2005 par la Cour constitutionnelle selon laquelle l'imposition obligatoire de la peine de mort était contraire à la Constitution. La Cour suprême a également estimé que les sentences capitales prononcées à titre obligatoire par les tribunaux – soit pour la très grande majorité des plus de 400 appelants dans cette affaire – devaient être commuées en peines de réclusion à perpétuité. Elle a cependant jugé que la peine de mort demeurait conforme à la Constitution.

Cette année encore, des tribunaux civils et militaires ont prononcé des sentences capitales. L'Ouganda n'a procédé à aucune exécution.

## Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont effectué des recherches en Ouganda en janvier, août, septembre et octobre.

*Ouganda. Amnesty International appelle le gouvernement ougandais à abolir la peine de mort* (AFR 59/001/2009).

*Ouganda. Détention au secret / Torture et autres mauvais traitements. Nganizi Jean-Baptist* (AFR 59/002/2009).

*Ouganda. La loi contre l'homosexualité menace les libertés et les défenseurs des droits humains* (15 octobre 2009).

*Ouganda. Le gouvernement a l'obligation d'arrêter le président soudanais* (16 octobre 2009).

# OUZBÉKISTAN

## RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

Chef de l'État :	Islam Karimov
Chef du gouvernement :	Chavkat Mirziyoyev
Peine de mort :	abolie
Population :	27,5 millions
Espérance de vie :	67,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	63 / 53 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	96,9 ‰

**Les autorités refusaient toujours qu'une commission indépendante internationale vienne enquêter sur les massacres de manifestants survenus à Andijan en 2005. Les défenseurs des droits humains et les journalistes restaient dans la ligne de mire des pouvoirs publics. Certains ont**

**été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables. Des dizaines de personnes appartenant à des minorités religieuses islamiques ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement, après avoir été jugées dans des conditions contraires aux règles de l'équité. L'espace réservé à la liberté de religion et de conviction s'est encore réduit. Les forces de sécurité ont procédé à de véritables rafles, arrêtant de façon arbitraire une foule de personnes soupçonnées d'être liées à des partis islamistes interdits ou à des groupes armés responsables, selon les autorités, d'attentats dans tout le pays ; des proches de ces personnes ont également fait les frais de ces opérations. Des milliers d'individus reconnus coupables d'appartenance à des mouvements islamiques ou à des partis islamistes étaient toujours incarcérés dans des conditions très pénibles, susceptibles dans certains cas de mettre leurs jours en danger. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés.**

## Surveillance internationale

Quatre ans après le massacre, le 13 mai 2005, de centaines de personnes à Andijan, où les forces de sécurité avaient ouvert le feu sur les participants à une manifestation essentiellement pacifique, les pouvoirs publics refusaient toujours d'autoriser une commission internationale indépendante à enquêter sur ces événements. Le gouvernement n'a pas libéré tous les défenseurs des droits humains emprisonnés ni satisfait aux conditions fixées en 2005 par l'Union européenne en matière de respect des libertés et droits fondamentaux, lorsque celle-ci avait décidé, en réaction aux massacres, de ne plus délivrer de visas à 12 hauts responsables gouvernementaux et d'appliquer un embargo sur les armes à destination de l'Ouzbékistan. Les autorités de Tachkent considéraient que l'affaire était close et l'ont fait savoir lors de l'examen périodique universel mené par l'ONU en décembre 2008, par la voix de leurs représentants qui ont une nouvelle fois réfuté tout recours à une force excessive ou disproportionnée.

Bien que le gouvernement ouzbek n'ait pas satisfait aux exigences qui lui avaient été signifiées en matière de droits humains, l'Union européenne a levé son embargo sur les armes en octobre, de manière inconditionnelle.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Une série d'attentats qui se seraient produits en mai et en août dans la vallée de la Ferghana et dans la capitale, Tachkent, ainsi que le meurtre d'un imam favorable au régime et d'un haut gradé de la police en juillet, également à Tachkent, ont déclenché de nouvelles vagues d'arrestations arbitraires. Les autorités ont accusé le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO), l'Union du djihad islamique (UDI) et le parti islamiste Hizb-ut-Tahrir – trois organisations interdites en Ouzbékistan – d'être responsables de ces actions. L'UDI a pour sa part revendiqué l'attaque d'un commissariat, d'un poste de gardes-frontières et d'un bureau de l'administration à Khanabad, le 26 mai, ainsi qu'un attentat-suicide perpétré le même jour contre un poste de police d'Andijan. Une fusillade entre des hommes armés non identifiés et les forces de sécurité a fait au moins trois morts à Tachkent le 29 août. En septembre, au moins 90 hommes ont été interpellés à Djizak lors d'une opération antiterroriste.

Parmi les dizaines de personnes arrêtées parce qu'elles étaient soupçonnées d'appartenir au MIO, à l'UDI ou à Hizb-ut-Tahrir, ou du moins d'être des sympathisants de ces organisations, figuraient des hommes et des femmes dont le seul tort était de fréquenter des mosquées non officielles, d'étudier auprès d'imams indépendants, de s'être rendus à l'étranger, notamment pour y faire des études, ou d'avoir des parents expatriés ou suspectés d'être eux-mêmes proches de groupes islamistes interdits. Nombre de ces personnes auraient été maintenues en détention de longue durée, sans inculpation ni procès. Des cas de torture et de procès non équitables ont été signalés.

■ Le premier procès de responsables présumés des attaques menées le 26 mai à Khanabad s'est ouvert en septembre. Des défenseurs des droits humains ont dénoncé le fait qu'il se déroulait à huis clos, alors que le procureur général avait assuré qu'il serait public et équitable.

■ Au moins 30 hommes, soupçonnés d'implication dans les meurtres commis en juillet à Tachkent et d'appartenance à Hizb-ut-Tahrir, ont été arrêtés en octobre dans la région du Syrdaria. Des proches de plusieurs d'entre eux ont assuré qu'ils n'avaient aucun lien avec le parti islamiste interdit ni avec un quelconque groupe armé, et qu'ils s'étaient contentés

de pratiquer leur religion dans des mosquées non officiellement reconnues. Plusieurs membres des familles de ces hommes ont déclaré en octobre que certains d'entre eux avaient été torturés en détention provisoire, le but étant de leur faire «avouer» leur participation aux meurtres de juillet. Une mère a notamment expliqué que son fils avait le visage gonflé et le corps couvert d'hématomes, que des aiguilles lui avaient été enfoncées dans la plante des pieds et qu'on lui avait administré des décharges électriques dans l'anus. Toujours selon elle, il éprouvait des difficultés à s'alimenter, à se tenir debout et à marcher.

## Torture et autres mauvais traitements

Selon les informations qui sont parvenues tout au long de l'année, la torture et les autres mauvais traitements étaient extrêmement courants en détention et les autorités, lorsqu'elles étaient alertées, ne procédaient la plupart du temps à aucune enquête impartiale et réalisée dans les meilleurs délais. Des milliers de personnes reconnues coupables d'avoir soutenu, d'une manière ou d'une autre, des organisations musulmanes ou islamistes interdites en Ouzbékistan purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

■ Au mois de janvier, une cour d'appel de Tachkent a confirmé la condamnation à des peines allant jusqu'à 17 ans d'emprisonnement de quatre policiers reconnus coupables de torture en décembre 2008. Ils avaient causé la mort d'un homme de 30 ans, Mouzaffar Touitchev, à Angren en mars 2008. Selon les proches de la victime, la police aurait arrêté le jeune homme pour lui extorquer de l'argent et celui-ci aurait été passé à tabac et torturé pendant plusieurs heures par une quinzaine d'agents de la force publique.

■ Selon des informations datant du mois de novembre, le poète et critique du gouvernement loussof Djouma, condamné en avril 2008 à cinq ans d'emprisonnement pour rébellion et coups et blessures, était apparemment très amaigri et malade. Il avait semble-t-il beaucoup de mal à marcher. Il aurait été placé au cachot à plusieurs reprises, jusqu'à 11 jours d'affilée. À un certain moment, il aurait été suspendu au plafond par des menottes et aurait été roué de coups. Il a expliqué à sa famille que, lors d'une visite de délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à la prison de laslik, il avait été conduit

dans une autre prison, à Noukous, où il avait été privé d'eau et de nourriture, n'avait pas eu le droit de se rendre aux toilettes et avait dû rester nu dans un froid intense.

■ Au mois de novembre, l'organisation indépendante de défense des droits humains Ezgulik a signalé le cas de deux sœurs arrêtées en mai à Tachkent, pour «houliganisme» et vol, qui auraient été violées à plusieurs reprises par des policiers pendant leur détention. La famille des deux jeunes filles a affirmé que les accusations contre elles avaient été forgées de toutes pièces. Elles ont pourtant été condamnées à des peines de six et sept ans d'emprisonnement. L'une des deux sœurs se serait retrouvée enceinte à la suite des viols et aurait tenté de se suicider. Les services du procureur général ont accepté en décembre d'ouvrir une enquête sur cette affaire.

## Défenseurs des droits humains

Bien que les autorités s'en défendent, les militants des droits humains et les journalistes indépendants étaient toujours la cible d'actes de harcèlement, de brutalités et d'interpellations intempestives.

Un certain nombre de défenseurs des droits fondamentaux ont certes été libérés sous condition en 2008 et 2009, mais d'autres, condamnés ces dernières années, étaient toujours en prison.

Dix défenseurs des droits humains au moins continuaient ainsi de purger de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Tous avaient été condamnés à l'issue de procès non équitables. Privées de contacts réguliers avec leurs familles et leurs avocats, ces personnes auraient été maltraitées, voire torturées.

Au moins trois défenseurs des droits humains ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement en cours d'année, sur la foi d'accusations dénoncées comme fallacieuses et qui auraient été inventées pour les punir de leur action, notamment en faveur des droits des agriculteurs.

■ La santé de Norboï Kholjiguitov, membre de l'Association des droits humains d'Ouzbékistan (OPCHU), s'est gravement détériorée, au point que sa famille craignait que ses jours ne soient en danger. Cet homme âgé de 60 ans purgeait une peine de 10 ans d'emprisonnement, à laquelle il avait été condamné en 2005 pour diffamation et pour fraude. Les charges retenues contre lui auraient

été forgées de toutes pièces, afin de le punir de ses activités pour le respect des droits des agriculteurs. Il n'avait pas reçu les soins appropriés, alors qu'il souffrait de diabète et d'hypertension. Il a finalement été hospitalisé en décembre dans un établissement pénitentiaire.

■ Le journaliste et défenseur des droits humains Dilmurod Saïdov a été condamné en juillet à 12 ans et six mois d'emprisonnement pour fraude et corruption active. Son procès ne s'est pas déroulé dans des conditions équitables. Il aurait été en fait sanctionné pour avoir pris la défense des droits des agriculteurs de la région de Samarcande, en dénonçant la corruption qui régnait au sein des autorités locales. Atteint de tuberculose, il serait gravement malade. Lors de son procès, tous les témoins à charge se sont rétractés, affirmant avoir été contraints à de fausses déclarations par les services du procureur. La condamnation a été confirmée en appel en octobre.

■ Au mois d'octobre, Farkhad Moukhtarov, membre de longue date de l'Alliance des droits humains d'Ouzbékistan, a été condamné à l'issue d'un procès apparemment non équitable à cinq années d'emprisonnement, pour corruption active et fraude dans le cadre de transactions immobilières. Les charges pesant sur lui auraient en réalité répondu à des considérations politiques et auraient été destinées à sanctionner ses activités en faveur des droits humains. Sa condamnation a été confirmée en appel.

D'autres défenseurs des droits humains, ainsi que des journalistes, ont fait l'objet d'une surveillance régulière de la part d'agents de l'État, en uniforme ou en civil. Il n'était pas rare que la police les convoque pour les interroger et certains ont été placés en résidence surveillée. D'autres se sont plaints d'avoir été agressés par des agents de la force publique ou par des individus soupçonnés de travailler pour les services de sécurité. Leurs proches affirmaient souvent avoir eux aussi fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement.

■ Elena Ourlaïeva, militante très active de l'Alliance des droits humains d'Ouzbékistan, a été agressée en avril par deux inconnus alors qu'elle sortait de chez elle tôt dans la matinée avec son fils, âgé de cinq ans. Selon son témoignage, les deux hommes l'auraient menacée avec un couteau, l'auraient frappée et lui auraient demandé pourquoi elle était encore en Ouzbékistan. La même semaine, son fils a été frappé par un jeune homme non identifié, alors qu'il se trouvait sur une aire

de jeux. Il a été commotionné et a eu plusieurs hématomes. Elena Ourlaïeva faisait partie d'un groupe de militants des droits humains que la police avait empêchés d'organiser une commémoration publique des massacres d'Andijan, en les arrêtant à la sortie de leur domicile dans la matinée du 13 mai. Sept d'entre eux sont restés pendant plus de sept heures en garde à vue dans plusieurs postes de police. D'autres ont été consignés chez eux.

■ En novembre, Bakhtior Khamroev et Mamir Azimov, tous deux membres de l'OPCHU, ont été détenus pendant quelques heures à Djizak. Les autorités voulaient ainsi les empêcher de rencontrer Bakhodir Tchoriev, le chef du mouvement d'opposition politique non reconnu Birdamlik, récemment rentré d'exil. Bakhtior Khamroev aurait été frappé d'un coup de poing au visage par un policier en civil et extrait sans ménagement de la voiture dans laquelle il se trouvait en compagnie de Bakhodir Tchoriev. Ce dernier aurait lui aussi été brutalisé lorsqu'il est descendu du véhicule. Le même jour, Mamir Azimov a été conduit dans un commissariat local, pour y être interrogé sur ses intentions de rencontrer le dirigeant d'opposition. Il affirme avoir été frappé aux reins et giflé par des policiers, qui l'auraient également obligé à se tenir debout, jambes écartées et tenant une chaise au-dessus de sa tête, pendant plus d'une heure. Ses tortionnaires auraient menacé de lui briser les bras et les jambes si jamais il cherchait à se faire soigner après sa libération ou s'il tentait de porter plainte. Bakhodir Tchoriev a été contraint de quitter le pays en décembre.

■ Au mois de décembre, une chercheuse de l'ONG internationale Human Rights Watch a été agressée par un inconnu, à Karchi. Elle a ensuite été arrêtée par la police, puis expulsée d'Ouzbékistan. Au moins trois militants des droits humains qu'elle avait l'intention de rencontrer, à Karchi et à Margilan, ont été détenus pendant quelques heures.

## Liberté de religion

Différentes congrégations restaient soumises à l'étroite surveillance du gouvernement, qui limitait leur liberté de pratiquer leur religion. Les personnes appartenant à des Églises chrétiennes évangéliques, ainsi que les musulmans qui fréquentaient des mosquées non officiellement reconnues, étaient particulièrement touchés par les restrictions.

■ Des disciples présumés du théologien musulman turc Said Nursi ont été condamnés dans le cadre d'une série de procès. Les charges retenues contre ces personnes allaient de l'appartenance à une organisation religieuse extrémiste clandestine à la création d'une telle organisation, en passant par la publication ou la distribution de documents menaçant l'ordre social. Or, selon plusieurs spécialistes indépendants en matière de religion, les thèses de Said Nursi représentaient une interprétation modérée et non violente de l'islam. En octobre, au moins 68 hommes avaient été condamnés à des peines allant de six à 12 ans d'emprisonnement, à l'issue de sept procès différents, dont aucun n'avait été équitable. Les appels introduits ont tous été rejetés.

D'autres procès étaient apparemment en instance à la fin de l'année, sans que l'on sache exactement combien de personnes supplémentaires avaient été arrêtées. Selon certaines informations, plusieurs jugements prononcés l'auraient été sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture, pendant la détention provisoire. Le tribunal n'aurait entendu ni témoins à décharge ni experts. Dans certains cas, les autorités auraient empêché l'accès aux audiences. Dans d'autres, le procès s'est purement et simplement déroulé à huis clos. Avant même le début des procès, la télévision nationale a présenté les accusés comme des « extrémistes » constituant « une menace pour la stabilité du pays », ce qui portait atteinte à leur droit à la présomption d'innocence.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Uzbekistan: Submission to the Human Rights Committee, 96<sup>th</sup> session, 16-31 July 2009* (EUR 62/002/2009).

📄 *Ouzbékistan. L'état de santé d'un prisonnier d'opinion se détériore. Norboi Kholjigitov* (EUR 62/003/2009).

# PAKISTAN

## RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

Chef de l'État :	Asif Ali Zardari
Chef du gouvernement :	Yousuf Raza Gilani
Peine de mort :	maintenue
Population :	180,8 millions
Espérance de vie :	66,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	85 / 94 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	54,2 ‰

**Des millions de Pakistanais ont subi des atteintes à leurs droits fondamentaux du fait de l'intensification du conflit entre les forces gouvernementales et des groupes armés. Les talibans pakistanais et d'autres groupes antigouvernementaux ont pris pour cibles des civils dans tout le pays, tandis que les forces de sécurité recouraient sans discrimination ou de manière excessive à la force et se livraient à des exécutions extrajudiciaires présumées. Dans les zones contrôlées par les talibans pakistanais et des groupes armés combattant à leurs côtés, les civils ont été victimes de graves atteintes aux droits humains, notamment d'arrestation et de détention arbitraires, de torture et d'autres formes de mauvais traitements, d'une quasi-absence de respect de la légalité, d'importantes restrictions à la liberté d'expression et de réunion et de discrimination religieuse ou ethnique ; les femmes et les filles étaient en outre victimes de discrimination et de violences. Les violences contre les minorités se sont multipliées, le gouvernement ne faisant rien pour empêcher les attaques ou en sanctionner les responsables. Aucune exécution n'a eu lieu, mais 276 personnes ont été condamnées à mort.**

## Contexte

Iftikhar Chaudhry a été réintégré le 16 mars dans ses fonctions de président de la Cour suprême à la suite de mouvements de protestation menés par les avocats dans tout le pays. Il avait été révoqué en novembre 2007 par le président Pervez Musharraf. Le 31 juillet, la Cour suprême a conclu que le président Musharraf avait violé la Constitution en proclamant l'état d'urgence le 3 novembre 2007.



Des poursuites pénales ont été engagées contre lui en août ; il était poursuivi pour avoir illégalement placé en détention des juges de la Cour suprême en 2007. La Cour suprême a repris le 16 novembre l'examen des cas de disparition forcée qui avait été interrompu par l'instauration de l'état d'urgence en 2007.

La violence s'est intensifiée au mois de janvier au Baloutchistan après que des groupes armés baloutches ont rompu le cessez-le-feu qui était observé depuis la mi-2008. Les agents de l'État ont répliqué aux prises d'otages et aux homicides illégaux perpétrés par des groupes armés en se rendant coupables de violations des droits humains, notamment d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées.

Les talibans pakistanais et les groupes armés qui leur étaient affiliés ont renforcé leur contrôle sur les zones tribales sous administration fédérale (FATA) et étendu leur influence à des régions de la Province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP), tout particulièrement à la vallée de Swat, densément peuplée. L'armée a poursuivi ses opérations contre les insurgés. Ces opérations étaient centrées principalement sur la région de Swat en avril, sur la zone tribale de Khyber à partir de septembre et sur le Waziristan-Sud à partir d'octobre. Les insurgés ont tué des centaines de civils et en ont blessé des milliers d'autres lors d'attaques menées dans tout le pays. Certaines de ces attaques visaient des mosquées ou des écoles.

Les talibans pakistanais de la région de Swat ont contraint le président Zardari à signer, le 13 avril, le Nizam-e Adl (Règlement d'organisation de la justice). Ce texte instaurait officiellement des tribunaux appliquant, dans la division de Malakand, l'interprétation très stricte que font les talibans du droit musulman. L'accord de paix a été rompu lorsque les talibans ont mené des incursions armées dans le district voisin de Buner à la mi-avril. Plus de deux millions de personnes ont été déplacées en raison des agissements des talibans et des opérations militaires menées en riposte à partir du 26 avril. Elles ont rejoint les quelque 500 000 Pakistanais qui s'étaient déjà enfuis de chez eux à cause du conflit entre les talibans pakistanais et les forces gouvernementales. L'opération menée au Waziristan-Sud a provoqué le départ de plus des deux tiers des 450 000 habitants de cette zone tribale.

## Évolutions juridiques, constitutionnelles ou institutionnelles

La période pendant laquelle des suspects peuvent être détenus aux fins d'interrogatoire avant leur inculpation aux termes de la Loi antiterroriste est passée de 30 à 90 jours le 2 octobre.

Le ministère des Droits humains a indiqué au Parlement, le 19 août, que plus de 8 000 des 11 000 cas d'atteintes aux droits humains qu'il avait recensés au cours des trois années précédentes dans tout le pays, essentiellement dans la province du Sind, n'avaient fait l'objet d'aucune enquête de police ou avaient été classés sans suite.

L'Assemblée nationale a adopté le 4 août un projet de loi relatif à la prévention de la violence au sein de la famille et à la protection des victimes. Ce texte est cependant devenu caduc car le Sénat ne l'a pas adopté et le gouvernement n'a pas mis en place une commission d'arbitrage pour régler les points litigieux.

En août, le président Zardari a annoncé un ensemble de réformes pour les FATA. Celles-ci comprenaient la levée de l'interdiction des activités des partis politiques et une réforme limitée de l'Ordonnance relative aux crimes commis dans la zone-frontière (FCR), qui datait de l'époque coloniale et privait les habitants des FATA de la plupart des droits garantis par le droit international et par la Constitution pakistanaise. Ces réformes n'avaient pas été mises en œuvre à la fin de l'année.

Le 24 novembre, le Premier ministre Yousuf Raza Gilani a présenté un ensemble de propositions visant à réduire la présence militaire au Baloutchistan, libérer les prisonniers politiques baloutches – à l'exception de ceux impliqués dans des actes de « terrorisme », libérer les personnes « disparues » et lancer des programmes de développement économique. Vingt victimes de disparition forcée auraient été libérées à la fin du mois de novembre et en décembre, et 89 procédures pénales engagées contre des militants politiques ont été abandonnées. Le Premier ministre aurait déclaré, le 10 décembre, que 262 des 992 Baloutches victimes de disparition forcée avaient déjà été remis en liberté et que les autres le seraient prochainement.

## Insurrection dans les zones tribales, dans la NWFP et au Baloutchistan

Les insurgés ont enlevé et tué en toute illégalité des milliers de personnes, parmi lesquelles des notables tribaux, des enseignants, des journalistes et d'autres



intellectuels, ainsi que des personnes déplacées qui rentraient chez elles. Mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf personnes ont été tuées et 3633 autres blessées dans 87 attentats-suicides ; la plupart des victimes étaient des civils. Au cours des deux dernières années, les talibans ont détruit plus de 200 écoles dans la région de Swat, dont plus d'une centaine d'écoles de filles. Selon des responsables locaux, ces attaques ont perturbé les études de plus de 50 000 élèves des cycles primaire et secondaire.

Des groupes de talibans ont mis en place des « tribunaux » islamiques dans les zones qu'ils contrôlaient ; ils ont « jugé » et condamné de très nombreuses personnes, en particulier des femmes accusées d'avoir enfreint leur interprétation stricte du droit musulman. Les condamnés ont notamment été flagellés ou mis à mort en public.

L'armée pakistanaise recourait parfois à la force sans discrimination ou de manière excessive lors d'attaques contre des caches présumées des talibans, ce qui provoquait de nombreuses pertes civiles. Les forces de sécurité ont arrêté des proches d'insurgés présumés, y compris des enfants, pour contraindre ces suspects à se rendre.

Des *lashkars* (milices tribales) que l'État soutenait sans les contrôler, et qui avaient été constituées par des notables dans la NWFP et dans certaines zones tribales pour contrer les talibans et protéger des villages tribaux, ont arrêté et, dans certains cas, tué des talibans présumés.

Des journalistes qui couvraient l'insurrection dans le nord-ouest du pays et au Baloutchistan ont été pris pour cibles par le gouvernement et par des groupes armés ; une partie des atteintes aux droits humains n'ont de ce fait pas pu être signalées. Au moins 10 journalistes ont trouvé la mort dans l'exercice de leur profession.

■ Janullah Hashimzada, un journaliste afghan, a été tué le 24 août à Jamrud, dans la zone tribale de Khyber. Ses collègues ont imputé la responsabilité de sa mort aux talibans. Au cours du même mois, le quotidien *Asaap*, publié à Quetta, a été fermé après que des membres des services de sécurité et de renseignement eurent été envoyés dans ses locaux pour censurer le travail des journalistes.

■ Le 7 juillet à Buner, des insurgés ont incendié la maison de Behroz Khan, journaliste travaillant pour la chaîne de télévision Geo TV.

## Personnes déplacées

Outre les quelque 500 000 personnes des zones tribales déplacées en raison du conflit, plus de deux millions de personnes ont fui les combats qui ont débuté en avril dans la région de Swat (voir Afghanistan). Le gouvernement n'a pas veillé au respect des droits des déplacés – dont plus de la moitié étaient des enfants – à la sécurité, à la santé, à la nourriture, au logement et à l'éducation. En octobre, les forces de sécurité ont harcelé des membres de la tribu Mehsud qui fuyaient les combats au Waziristan-Sud ; de très nombreux Mehsuds ont été arrêtés en vertu de la clause de responsabilité collective de la FCR.

## Torture et autres mauvais traitements

Des dizaines de prisonniers ont été tués ou torturés à mort, et d'autres cas d'exécution extrajudiciaire ont été signalés. Les auteurs de tels agissements bénéficiaient généralement de l'impunité.

■ Fanish Masih, un membre de la minorité chrétienne âgé de 19 ans, a été retrouvé mort le 15 septembre dans la prison de Sialkot où il avait été placé à l'isolement. L'administration pénitentiaire a affirmé qu'il s'était suicidé, mais ses proches auraient constaté la présence d'hématomes correspondant à des actes de torture sur son front, ses bras et ses jambes. Trois responsables de la prison ont été suspendus de leurs fonctions pour négligence ; ils n'ont cependant pas fait l'objet de poursuites pénales.

■ Les corps de plus de 250 activistes présumés auraient été retrouvés dans la région de Swat après la mi-juillet ; certains avaient été suspendus à des poteaux afin d'avertir les talibans qu'ils risquaient de subir le même sort.

## Disparitions forcées

De nouveaux cas de disparition forcée ont été signalés. Bien que la Cour suprême ait repris en novembre ses audiences sur les affaires de disparition, le sort de plusieurs centaines de victimes de disparition forcée n'avait toujours pas été élucidé.

■ En octobre, un tribunal de district d'Abbottabad a mis en cause l'ancien président Musharraf dans l'affaire de l'enlèvement présumé d'Atiqur Rehman, un scientifique qui travaillait pour la Commission pakistanaise de l'énergie atomique et qui a disparu le 25 juin 2004.

■ L'armée a annoncé le 18 août qu'elle détenait 900 personnes arrêtées dans la région de Swat et que ces prisonniers allaient être remis aux autorités compétentes. On ignorait à la fin de l'année leur identité, leur lieu de détention et le sort qui leur avait été réservé.

■ Le 3 avril, trois militants baloutches – Ghulam Mohammad Baloch, Lala Muni et Sher Mohammad Baloch – ont été enlevés par des hommes en civil au cabinet de leur avocat le jour même où un tribunal antiterroriste les avait relaxés du chef de trouble à l'ordre public. Les trois hommes, qui auraient été emmenés à bord de véhicules du Frontier Corps, ont été retrouvés morts le 8 avril. Ghulam Mohammad Baloch était membre d'une commission chargée d'établir l'identité de quelque 800 victimes de disparition forcée. La haute cour du Baloutchistan a ouvert une information judiciaire en avril, et en septembre elle a demandé aux services de renseignement de collaborer à l'enquête sur ces meurtres, la police s'étant plainte de leur manque de coopération.

Zakir Majeed Baloch, travailleur social et vice-président de l'Organisation des étudiants baloutches (BSO), aurait selon ses proches été appréhendé et emmené le 8 juin par des membres des services de renseignement à proximité de Mastung, au Baloutchistan. La police a refusé d'enregistrer la plainte de sa famille. On ignorait ce qu'il était advenu de cet homme et où il se trouvait.

## Discrimination – minorités religieuses

Les minorités religieuses ont été la cible d'un nombre croissant d'atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment d'enlèvements, de meurtres et d'actes d'intimidation et de harcèlement, car les autorités ne les protégeaient pas et ne prenaient pas de mesures suffisantes pour traduire en justice les responsables de ces agissements. Les talibans ont soumis à la *jizya* – une taxe imposée aux non-musulmans vivant sous un régime musulman – des sikhs, des hindous et des chrétiens, qu'ils ont même tout simplement expulsés dans certains cas. Les violences religieuses entre sunnites et chiites se sont intensifiées dans la zone tribale de Kurram, sur laquelle les talibans sunnites exerçaient leur contrôle.

■ Au moins 14 ahmadis, dont des enfants, ont été arrêtés pour blasphème, une infraction obligatoirement punie de la peine capitale. Au moins 11 ahmadis

et neuf chrétiens ont été tués à cause de leur foi dans des attaques distinctes.

■ Le 29 janvier, cinq ahmadis, dont un mineur, ont été incarcérés dans le district de Layyah (province du Pendjab) après avoir été faussement accusés de blasphème ; cette accusation n'était corroborée par aucun témoignage ou autre élément de preuve. Ils ont été remis en liberté sous caution.

■ Plus de 1 000 personnes ont attaqué le quartier chrétien de Gojra, au Pendjab, le 1<sup>er</sup> août. Six personnes, dont un enfant de sept ans, ont été brûlées vives. Dix-sept autres ont été blessées et l'une d'entre elles est morte des suites de ses blessures. Cette attaque avait été déclenchée par des rumeurs selon lesquelles un chrétien avait déchiré des pages du Coran dans le village voisin de Korian. Le Premier ministre de la province du Pendjab a ordonné l'ouverture d'une information judiciaire. Les conclusions des investigations ont été soumises aux autorités provinciales début septembre mais elles n'ont pas été rendues publiques. Trente-cinq des 42 personnes arrêtées pour des infractions liées à l'attaque de Gojra ont été libérées sous caution.

## Violences contre les femmes et les filles

Des femmes ont cette année encore été victimes de crimes d'« honneur » ; 960 cas ont été signalés. En septembre, le ministre de la Justice du Pendjab a annoncé que les crimes contre les femmes seraient jugés dans le cadre de la Loi antiterroriste.

■ Dans la NWFP et les zones tribales, des groupes de talibans ont fermé ou incendié des écoles de filles, obligé les femmes à porter le voile, et interdit à celles-ci de quitter leur domicile sans être accompagnée d'un parent de sexe masculin. Plusieurs femmes ont été punies, abattues ou mutilées pour avoir eu des activités jugées « immorales ».

Il était toujours difficile d'obtenir réparation en justice pour les atteintes aux droits des femmes.

■ Le 27 avril, Ayman Udas, une chanteuse pach-toune vivant à Peshawar, a été abattue. Elle a, semble-t-il, été tuée par ses deux frères qui considéraient que son divorce, son remariage et sa carrière artistique portaient atteinte à l'honneur de leur famille. Personne n'a été arrêté.

## Droits des enfants

Le travail des enfants, les violences au sein de la famille, les sévices sexuels et le mariage forcé

de jeunes filles pour régler des conflits restaient fréquents. Le gouvernement prenait rarement des mesures pour empêcher de telles pratiques ou pour veiller à ce que les responsables soient sanctionnés. En octobre, l'assemblée provinciale du Sind a appris que 4367 enfants victimes du travail forcé avaient été retrouvés entre mai 2008 et avril 2009 dans cette seule province et remis à une ONG en vue de leur réinsertion.

L'armée a présenté à plusieurs reprises aux médias des enfants dont elle affirmait qu'ils avaient été retrouvés dans des camps des talibans où ils auraient été entraînés pour commettre des attentats-suicides.

■ En août, 11 garçons « manifestement traumatisés », dont trois étaient apparemment âgés de moins de 10 ans, ont été présentés devant des journalistes à Mingora. Ils ont dit avoir été détenus dans des camps des talibans avec des centaines d'autres garçons.

L'Ordonnance de 2000 relative à la justice pour mineurs n'était toujours pas correctement appliquée. Ses dispositions prévoyant que les mineurs ne devaient pas être détenus avec des adultes n'étaient notamment pas respectées.

## Peine de mort

La Commission des droits humains du Pakistan (HRCP) a recensé 276 nouvelles condamnations à mort au cours de l'année, et 7700 prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a eu lieu.

La promesse faite en 2008 de commuer toutes les condamnations à mort en peines de détention à perpétuité est restée lettre morte. En septembre, le président Zardari a appelé les gouvernements provinciaux à formuler des recommandations pour que les sentences capitales soient commuées en peines de 24 à 30 ans de réclusion. La Cour suprême a suspendu le 31 août une décision rendue en avril par la haute cour de Lahore prévoyant que la peine de mort n'était pas applicable aux femmes et aux mineurs condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu au Pakistan en mai.

📄 *Pakistan. La question de la « disparition » de centaines de Baloutches doit être résolue* (ASA 33/001/2009).

📄 *Pakistan. L'attentat de Lahore montre que le gouvernement doit mieux protéger les civils* (ASA 33/002/2009).

📄 *Pakistan. Le gouvernement doit agir concrètement afin de modifier ou d'abroger les lois sur le blasphème d'ici un an* (ASA 33/008/2009).

📄 *Pakistan: Amnesty International welcomes Supreme Court move to hear disappearances cases* (ASA 33/011/2009).

📄 *Pakistan. Le gouvernement doit anticiper la crise des personnes déplacées dans le Waziristan-Sud* (16 octobre 2009).

# PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

## PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Paulias Matane**

Chef du gouvernement :

**Michael Somare**

Peine de mort :

**abolie en pratique**

Population :

**6,7 millions**

Espérance de vie :

**60,7 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :

**70 / 68 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes :

**57,8 ‰**

**Les meurtres liés à des pratiques de sorcellerie se sont multipliés. Le gouvernement n'a pas fait grand-chose pour remédier à la situation ni pour traduire en justice les auteurs présumés de ces crimes. Les femmes, les jeunes filles et les fillettes étaient souvent victimes de violences physiques, notamment sexuelles, et, là encore, les responsables avaient rarement à répondre de leurs actes devant les tribunaux. La police a continué d'expulser des communautés entières de certaines zones minières. Alors que le taux de contamination par le virus du sida était le plus élevé de toute la région, la population n'avait pas accès dans de bonnes conditions aux tests, aux traitements, aux soins et aux moyens de prévention.**

## Homicides illégaux

■ Au mois de janvier, plusieurs hommes se sont emparés d'une femme, puis l'ont déshabillée,

bâillonnée et finalement brûlée vive sur la décharge de Kerebug, dans la ville de Mount Hagen, parce qu'ils la soupçonnaient de s'adonner à la sorcellerie. Les commandants de la police des provinces des Eastern Highlands et de Chimbu ont reconnu avoir enregistré plus d'une cinquantaine de meurtres liés à des affaires de sorcellerie dans les secteurs relevant de leurs compétences.

■ Un homme de 60 ans a été abattu en février par les habitants d'un village, qui ont également brûlé vif son fils. Tous deux étaient accusés d'avoir provoqué la mort d'un notable du village, par des pratiques de sorcellerie.

### Violences contre les femmes et les filles

Les sévices corporels, psychologiques et sexuels constituaient toujours un problème majeur.

■ Un policier a été inculpé en avril pour l'enlèvement et le viol d'une fillette de 13 ans, à Port Moresby.

■ Au mois de mai, des policiers de la ville de Lae auraient tué une prostituée et en aurait passé une autre à tabac, la blessant grièvement.

### Droit à la santé – VIH

La Papouasie-Nouvelle-Guinée connaissait le plus fort taux de contamination par le VIH de toute la région du Pacifique. Selon des chiffres publiés en octobre par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), on estimait à 1,4 % la proportion de séropositifs parmi la population. La collecte des données et le suivi des taux de séropositivité étaient très loin d'être systématiques.

Bien que des efforts aient été faits pour mieux prendre en charge les personnes séropositives, celles-ci rencontraient toujours des problèmes : insuffisance des soins palliatifs, mise au ban de la société, discriminations. La formation des professionnels de la santé et des travailleurs sociaux laissait à désirer, et les spécialistes compétents avaient tendance à partir à l'étranger.

■ Dans un jugement appelé à faire date, un homme a été condamné à une amende de 2000 kinas (530 euros environ) par le tribunal de la province de l'Ouest, pour avoir « illégalement stigmatisé » une jeune fille qui avait décidé de passer un test de détection du VIH. Le prévenu avait publiquement accusé cette dernière d'avoir le sida, devant l'hôpital où elle s'était rendue pour subir un test.

### Expulsions forcées

Entre avril et juillet, la police a mené des opérations contre des villages de montagne, expulsant les habitants, incendiant au moins 97 maisons et détruisant les biens, les jardins et le bétail. Ces violences se sont produites dans le secteur de la « concession minière spéciale », où la société Porgera Joint Venture (PJV) exploite l'une des plus grandes mines du pays. La police est intervenue sans notification ni discussion préalable, et sans qu'une solution de relogement ni aucune autre forme d'assistance soit proposée. Elle a procédé aux expulsions avec brutalité, n'hésitant pas à menacer les habitants avec des armes à feu. Plusieurs personnes ont été frappées pendant ces opérations, et trois femmes auraient été violées par des policiers.

### Visites d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Papouasie-Nouvelle-Guinée en juillet, août et septembre.

## PARAGUAY

### RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Fernando Lugo</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>6,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>71,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>44 / 32 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>94,6 ‰</b>

**Le gouvernement a pris des mesures pour tenir ses engagements en matière de droits humains et renforcer les institutions du pays, mais certaines promesses essentielles concernant la réforme agraire et les droits des peuples indigènes n'ont pas été respectées pour autant. Des informations ont fait état de brutalités policières dans certaines zones rurales. Des efforts ont été déployés pour traduire en justice les responsables présumés de violations des droits humains commises par le passé.**

### Contexte

Des mesures ont été prises pour renforcer le cadre institutionnel de protection des droits humains au sein de l'exécutif, mais on manquait d'indications précises

quant à leur application concrète dans les appareils législatif et judiciaire. La question de l'efficacité de certains organes fondamentaux tels que le Bureau du médiateur et l'Institut national de l'indigène (INDI) demeurait préoccupante.

Les violences imputées à l'Armée du peuple paraguayen, un groupe armé, notamment l'enlèvement en octobre du propriétaire terrien Fidel Zavala, suscitaient des craintes en matière de sécurité dans certaines régions.

Le gouvernement a proclamé en mai l'état d'urgence dans les départements de l'ouest du pays, à la suite d'une grave période de sécheresse ayant entraîné des problèmes de sécurité alimentaire chez des communautés d'indigènes et de petits paysans.

## Droits des peuples indigènes

Les autorités ont pris certaines mesures pour garantir aux communautés indigènes l'accès aux services les plus élémentaires, mais elles n'ont pas répondu aux revendications territoriales de ces populations. Elles n'ont pas non plus abordé la question des discriminations et ont fermé les yeux sur l'utilisation de main-d'œuvre indigène pour des travaux forcés dans les régions isolées.

En octobre, le Sénat a rejeté un projet de loi qui visait à exproprier les tenants actuels des titres de propriété des terres ancestrales des Yakyés Axas et à permettre à ces derniers d'en reprendre possession, malgré l'expiration du délai d'application de l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ordonnant la rétrocession de ces territoires. Aucune avancée notable n'a été enregistrée en vue de la restitution des terres du peuple sawhoyamaxa conformément à une décision rendue en 2006 par la même Cour. À la fin de l'année une troisième affaire, concernant la communauté xákmok kásek, était en instance devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

En novembre, la Commission des droits humains du Sénat a semble-t-il soutenu l'expulsion d'environ 150 familles avas guaraníes de leurs terres ancestrales situées dans le district d'Itakyry. Devant le tollé provoqué, la mesure d'expulsion a été levée le même mois. Par la suite, des membres de la communauté ont affirmé avoir été aspergés de pesticides, vraisemblablement toxiques, déversés depuis un petit avion, ce qui a été confirmé dans un rapport du ministère de la Santé. Plus de 200 personnes auraient été touchées et plusieurs ont dû être conduites à l'hôpital.

Selon certaines sources, des pesticides ont été utilisés à proximité de villages indigènes, en violation des réglementations nationales. L'INDI a établi un lien entre la mort de 12 indigènes mbyás guaraníes, entre juin et août 2009, dans le district d'Aba'í (département de Caazapá), et ce qui pourrait être une intoxication due aux pesticides disséminés sur des champs voisins de blé et de soja.

La dégradation des conditions de vie de certaines communautés sans terres, ajoutée aux difficultés d'accès aux services élémentaires, a provoqué de graves problèmes de santé et des décès qui auraient pu être évités. Début 2009, six indigènes sawhoyamaxas ont succombé à des crises de diarrhée et de vomissements.

Malgré les promesses du gouvernement, la déforestation s'est poursuivie dans le nord du Chaco, mettant encore davantage en danger les populations ayoreos totobiegosodes vivant dans la région.

Une étude des Nations unies publiée en mars a souligné le caractère endémique des violations des droits du travail dont étaient victimes les peuples autochtones de la région du Chaco, ainsi que la persistance du recours au travail forcé et au travail des enfants dans les exploitations agricoles.

## Conflits fonciers

Des groupes de petits paysans ont continué à réclamer l'adoption d'une réforme agraire répondant à leurs besoins. Afin d'appuyer leurs revendications, certains ont organisé des manifestations, érigé des barrages routiers ou occupé des sites. Plusieurs personnes ont été tuées ou blessées dans le cadre de litiges fonciers et au cours d'opérations de maintien de l'ordre.

■ En mai, le corps d'Enrique Brítez Irala, un dirigeant paysan âgé de 30 ans, a été retrouvé pendu à un arbre dans l'estancia La Fortuna, près de Jejuí, dans le district de Choré (département de San Pedro). Cet homme avait été impliqué dans un différend avec un propriétaire terrien de la région. Des organisations de paysannes ont déclaré qu'Enrique Brítez Irala, qui avait disparu depuis trois jours lorsque son corps a été découvert, avait été torturé. Pour elles, les affirmations selon lesquelles il s'était suicidé étaient fausses. Des enquêtes étaient en cours à la fin de l'année.

## Police et autres forces de sécurité

■ Des policiers ont été accusés d'avoir blessé plusieurs dizaines de personnes au cours d'une incursion dans un campement de petits paysans à Toro Blanco, un

secteur de la ville de Caaguazú. Les agents de la force publique recherchaient des individus soupçonnés d'avoir participé en juillet à une attaque contre des locaux commerciaux situés à proximité. Une cinquantaine de personnes ont par la suite été interpellées et inculpées de rébellion et de troubles à l'ordre public. À la fin de l'année, elles attendaient d'être jugées.

## Impunité

D'importantes avancées ont été enregistrées dans le processus visant à traduire en justice certains auteurs bien connus d'atteintes aux droits humains perpétrées sous le régime militaire du général Alfredo Stroessner (1954-1989). Fin 2009, quelque 13 700 demandes de réparation avaient été déposées devant le médiateur à la suite de modifications apportées en 2008 à la législation sur les indemnisations. En octobre, le ministre de la Défense a autorisé l'ouverture d'archives datant de la dictature militaire, ce qui a permis aux militants des droits fondamentaux enquêtant sur cette période d'avoir pour la première fois accès à ces informations.

■ Sabino Augusto Montanaro, ministre de l'Intérieur de 1968 à 1989, a été arrêté en mai alors qu'il était rentré de son plein gré au Paraguay après une période d'exil au Honduras. Il était inculpé d'une série de violations des droits humains, notamment de crimes qui auraient été commis dans le cadre de l'opération *Condor*, un programme mené conjointement par les régimes militaires du Cône sud dans les années 1970 et 1980 afin d'éliminer les opposants.

■ En août, un juge a ordonné l'extradition vers l'Argentine de Norberto Bianco, ancien médecin de l'hôpital militaire de Campo de Mayo. Il devait être jugé en Argentine pour son rôle présumé dans la détention illégale de plus de 30 femmes et dans l'appropriation ultérieure de leurs enfants, en 1977 et 1978. Il était en attente d'extradition à la fin de l'année.

■ En juin, l'ancien diplomate Francisco Ortiz Téllez a été arrêté pour son rôle présumé dans la disparition forcée, en 1977, d'Agustín Goiburú, opposant influent au régime d'Alfredo Stroessner. À la fin de l'année, Francisco Ortiz Téllez se trouvait en résidence surveillée et attendait l'issue de l'appel qu'il avait interjeté.

## Visites et documents d'Amnesty International

■ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Paraguay en mars afin de rencontrer le président Fernando Lugo ainsi que d'autres représentants de l'État.

■ *Paraguay.* « *Nous ne demandons que ce qui nous appartient.* » *Paraguay – Communautés indigènes yakyes axes et sawhoyamaxas* (AMR 45/005/2009).

# PAYS-BAS

## ROYAUME DES PAYS-BAS

Chef de l'État :	Beatrix 1 <sup>e</sup>
Chef du gouvernement :	Jan Peter Balkenende
Peine de mort :	abolie
Population :	16,6 millions
Espérance de vie :	79,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

**Des demandeurs d'asile ont été transférés en Grèce en dépit de préoccupations persistantes concernant les difficultés d'accès, dans ce pays, à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié. La procédure d'asile accélérée, la détention des demandeurs d'asile et des migrants, la prolongation de la détention provisoire et le refus d'autoriser une aide judiciaire lors des interrogatoires de suspects de droit commun constituaient des motifs de préoccupation.**

## Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

À la suite d'une décision de justice rendue en mai, le gouvernement a repris, au titre du règlement Dublin II, les transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce afin que leurs requêtes soient examinées dans ce pays. Les procédures d'asile appliquées en Grèce ainsi que les conditions de détention constituaient toutefois des motifs de vive préoccupation.

En juin, le gouvernement a proposé des modifications à la Loi relative aux étrangers. Si celles-ci sont mises en œuvre, un grand nombre de demandes d'asile seraient traitées dans un délai de huit jours, y compris dans des situations complexes. En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est déclaré préoccupé par le fait que la « procédure accélérée » actuelle, qui prévoit le traitement de certains dossiers dans un délai de 48 heures, et la procédure de traitement en huit jours envisagée ne permettraient peut-être pas aux demandeurs d'asile de présenter tous les éléments justificatifs nécessaires et les exposerait à un risque d'expulsion.

D'après des chiffres officiels, plusieurs milliers de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile ont été conduits en 2009 dans des centres de rétention, où ils ont été soumis au régime prévu pour les personnes en détention provisoire. Parmi eux figuraient des personnes vulnérables, notamment des victimes de traite ou de torture, pour lesquelles il n'a pas été envisagé d'autre solution que la détention. Même des mineurs non accompagnés continuaient à être placés en détention, lorsque les autorités affirmaient qu'ils n'avaient pas prétention légitime à demeurer ou à résider aux Pays-Bas.

Certains étrangers arrêtés en 2008 étaient détenus depuis plus de 12 mois car le droit national ne prévoyait pas de durée maximale pour la détention des migrants.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

En mars, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait part de son inquiétude face aux mesures adoptées par les autorités dans l'objectif déclaré de lutter contre le terrorisme. Il déplorait notamment les définitions vastes et floues des infractions, susceptibles d'entraîner des restrictions injustifiables en matière de droits humains et de libertés ; les dispositions au regard de la loi relative aux enquêtes sur les infractions liées au terrorisme et aux poursuites de leurs auteurs, qui autorisaient la détention sur la base de simples soupçons d'actes de « terrorisme » ; et la prolongation de la durée maximale de la détention provisoire de 90 jours à deux ans pour les personnes inculpées d'« infractions liées au terrorisme ».

Le Comité des droits de l'homme s'est quant à lui déclaré préoccupé par le refus d'accorder aux suspects de droit commun la possibilité d'être assistés d'un avocat lorsqu'ils étaient interrogés par la police, ainsi que par le fait que la durée de la détention avant jugement puisse atteindre deux années. Il s'est élevé contre certaines dispositions de la Loi relative à la protection de l'identité des témoins, qui autorisent l'exclusion de la défense lors de l'audition de témoins dont l'identité lui a par ailleurs été dissimulée pour des « raisons tenant à la sécurité nationale ». Le Comité des droits de l'homme regrettait également que les bourgmestres puissent rendre des « ordonnances administratives pour troubles à l'ordre public », prétendument pour lutter contre le terrorisme, sans que les mesures imposées au titre de ces ordonnances soient subordonnées à une autorisation judiciaire ni soumises au contrôle d'un juge.

## Détenus de Guantánamo

En juillet, le gouvernement a annoncé qu'il envisagerait la possibilité d'accepter le transfert sur son territoire de certains des détenus de la base navale américaine de Guantánamo Bay.

## Discrimination

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait part de son inquiétude face aux tendances au racisme, à l'antisémitisme et aux autres formes d'intolérance relevées aux Pays-Bas, notamment à l'intolérance envers les musulmans.

En juin, une loi a été adoptée pour obliger les municipalités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à réunir des données sur les pratiques discriminatoires et à accorder aux personnes souhaitant signaler des discriminations la possibilité de se tourner vers un service de soutien.

# PÉROU

## RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Alan García Pérez</b>
Peine de mort :	<b>abolie sauf pour crimes exceptionnels</b>
Population :	<b>29,2 millions</b>
Espérance de vie :	<b>73 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>38 / 27 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>89,6 %</b>

**Trente-trois personnes, dont 23 policiers, ont été tuées et au moins 200 manifestants ont été blessés lorsque la police a levé un barrage routier mis en place par des membres de communautés indigènes. Des dirigeants indigènes ont été intimidés et harcelés. Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces. La violation des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation demeurait une source de préoccupation.**

## Contexte

Tout au long de l'année, les politiques gouvernementales, en particulier celles qui étaient liées à des projets d'exploitation du sous-sol et à la législation sur l'utilisation des ressources et des terres, ont suscité des troubles sociaux et une grogne croissante dans



l'opinion publique. Le mécontentement s'est traduit par des mobilisations et des grèves d'ampleur nationale qui ont paralysé le pays durant plusieurs semaines.

Le groupe d'opposition armé Sentier lumineux a poursuivi ses opérations dans certaines zones de la région andine, et des affrontements avec l'armée et la police péruviennes ont été signalés.

## **Droits des peuples indigènes**

Des milliers d'indigènes ont maintenu un barrage routier pendant plus de 50 jours dans la région amazonienne pour protester contre une série de décrets-lois qui, ont-ils déclaré, attentaient à leur droit fondamental à la terre et aux ressources et menaçaient donc leurs moyens de subsistance.

### **Mauvais traitements et recours excessif à la force**

Le 5 juin, 33 personnes, dont 23 policiers, ont été tuées, et au moins 200 manifestants ont été blessés lorsque la police est intervenue pour lever le barrage routier. La police a fait usage d'une force excessive pour disperser la foule, tuant et blessant des personnes qui ne participaient pas au mouvement. Les manifestants ont tué 11 policiers qu'ils avaient pris en otage, et 12 autres au moment de l'opération de police. À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'était devenu un responsable de la police qui avait participé à l'opération. Par la suite, un très grand nombre de personnes placées en détention ont déclaré avoir été maltraitées par la police.

### **Système judiciaire**

Au moins 18 personnes ont été inculpées pour avoir causé des troubles à l'ordre public et pour avoir blessé ou tué des policiers ; en revanche, le processus d'inculpation des membres des forces de sécurité accusés d'avoir bafoué les droits fondamentaux des manifestants n'a guère avancé. En outre, six dirigeants indigènes ont été accusés d'insurrection, de sédition et de complot contre l'État, trois chefs qui ne reposaient apparemment sur aucune preuve solide.

### **Évolutions législatives et institutionnelles**

Quatre groupes de travail, auxquels participaient des représentants des peuples indigènes, ont été mis sur pied pour enquêter sur les violences du 5 juin, réexaminer les décrets-lois qui avaient déclenché les mouvements de protestation, émettre des recommandations en vue d'élaborer un mécanisme de consultation des communautés indigènes et proposer un

plan national de développement de la région amazonienne. Une commission créée par le groupe de travail chargé d'enquêter sur les violences du 5 juin a présenté, en décembre, son rapport au ministère de l'Agriculture. Cependant, son président et un autre de ses membres ont refusé d'entériner le rapport, au motif que la commission n'avait pas disposé du temps ni des ressources nécessaires pour mener des investigations approfondies et que le rapport manquait d'objectivité.

## **Responsabilité des entreprises**

Des photographies prises en 2005 ont été publiées en janvier. Elles portaient sur des mauvais traitements infligés à 29 personnes et sur l'homicide d'un détenu, actes qui avaient fait suite aux manifestations organisées contre un projet minier britannique dans le nord-ouest du pays. Les manifestants avaient déclaré avoir été torturés par la police et des agents de sécurité de la compagnie minière. En mars 2009, le ministère public a inculpé certains policiers pour actes de torture mais a décidé de ne poursuivre ni la société ni les vigiles. Les victimes ont néanmoins intenté une action en justice contre la société au Royaume-Uni et, en octobre, la Haute Cour de ce pays a émis une injonction à l'encontre de Monterrico Metals. À la fin de l'année, toutefois, l'action en justice n'était pas encore arrivée à son terme.

En décembre, des policiers ont ouvert le feu à Cajas-Canchaque, dans le district de Carmen de la Frontera (province de Huancabamba), tuant deux hommes et blessant huit autres personnes. Les faits se seraient produits lors d'une opération visant à arrêter l'un des participants présumés à un incendie criminel perpétré le 1<sup>er</sup> novembre contre un campement du projet minier Rio Blanco Copper, qui avait fait trois morts parmi les employés.

## **Mortalité maternelle**

Certaines mesures ont été prises pour faire diminuer la mortalité maternelle, qui demeurait élevée en zone rurale et dans la population indigène. En mars, un Plan stratégique national pour la réduction de la mortalité maternelle a été élaboré, avec des mesures visant à faciliter l'accès aux établissements de santé, notamment aux soins obstétricaux d'urgence, et à améliorer l'implication des citoyens dans ce domaine. Certains s'interrogeaient cependant sur la façon dont ce plan s'articulerait avec les politiques existantes.



## Droits sexuels et reproductifs

Des mesures ont été prises en vue de dépénaliser l'avortement dans certaines circonstances, notamment après un viol.

En novembre, toutefois, le Tribunal constitutionnel a jugé que l'État ne pouvait pas distribuer la pilule contraceptive d'urgence ni la commercialiser. Cet arrêt a été rendu au détriment des femmes à faibles revenus ne pouvant pas payer ce type de contraception, disponible en pharmacie.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Cette année encore, des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ont subi des discriminations et des mauvais traitements.

■ En janvier, Techí, une transgenre, a été enlevée et torturée par les membres d'un comité de surveillance de quartier à Tarapoto, une ville située dans la province de San Martín. Le procès de trois personnes accusées d'être les auteurs des faits se poursuivait à la fin de l'année 2009.

## Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation. Les autorités n'ont pas envoyé de message clair indiquant que de tels actes ne seraient pas tolérés ; elles n'ont pas non plus garanti que ces menaces feraient l'objet d'enquêtes appropriées. En septembre, alors que ses deux chiens de garde avaient été empoisonnés le mois précédent, Salomón Lerner Febres, le défenseur des droits humains qui avait présidé la Commission vérité et réconciliation en 2001, a reçu des appels anonymes le menaçant d'être lui aussi empoisonné.

■ En septembre toujours, un article paru dans la presse nationale a accusé la défenseure des droits humains Gisela Ortiz Perea de faire partie des dirigeants du Sentier lumineux ; le but était apparemment de l'intimider pour son soutien persistant aux personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués pendant le mandat du président Alberto Fujimori (1990-2000).

## Impunité

En avril, l'ancien président Alberto Fujimori a été condamné à une peine de 25 années d'emprisonnement pour violations graves des droits humains.

Cependant, l'impunité restait une source de préoccupation. De très nombreux homicides qui auraient été commis par des policiers n'ont pas fait l'objet d'enquêtes, et l'utilisation faite d'un décret-loi de 2007 pour empêcher des enquêtes sur des exécutions extrajudiciaires présumées était très inquiétante. Ce texte, qui avait porté modification du Code pénal, exemptait de poursuites les policiers qui tuent ou blessent des suspects lorsqu'ils sont en service.

La mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission vérité et réconciliation de 2001 chargée d'enquêter sur les violations des droits humains commises pendant le conflit armé interne, entre 1980 et 2000, n'a connu aucune avancée.

De même, l'instruction des 1 000 plaintes pour violations des droits humains déposées auprès du parquet depuis 2003 n'a que très peu progressé. Le ministère de la Défense refusait toujours de fournir des informations sur les affaires impliquant des militaires.

En novembre, faute de moyens suffisants, le Conseil national des réparations aux victimes du conflit armé a dû suspendre ses travaux ; cet organe avait été créé en 2006 pour recenser les personnes dont les droits fondamentaux avaient été violés pendant les 20 années de conflit armé interne et pour leur permettre de demander réparation.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International a assisté au procès d'Alberto Fujimori en avril et s'est rendue à différents endroits du Pérou en juillet et en août pour effectuer des recherches.

📄 *Fatal flaws: Barriers to maternal health in Peru* (AMR 46/008/2009).

📄 *Peru: Bagua, six months on* (AMR 46/017/2009).

# PHILIPPINES

## RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Gloria Macapagal-Arroyo</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>92 millions</b>
Espérance de vie :	<b>71,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>32 / 21 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>93,4 %</b>

**Le gouvernement s'étant donné jusqu'en 2010 pour «écraser» l'insurrection communiste, l'armée s'en prenait sans distinction, dans les zones rurales, aux combattants de la Nouvelle Armée du peuple (NPA), aux militants de la société civile et aux défenseurs des droits humains. Ces opérations ont donné lieu à des déplacements de populations et à des homicides illégaux. De nombreux civils ont été placés en détention secrète et soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants par l'armée. Les deux camps se sont livrés à des homicides à caractère politique et à des disparitions forcées. L'impunité continuait de prévaloir, les auteurs de ces actes n'étant quasiment jamais inquiétés par la justice. En juillet, le gouvernement a activement cherché à relancer les négociations de paix officielles avec le Front démocratique national (NDF) et le Front de libération islamique moro (MILF).**

**Des centaines de milliers de personnes étaient toujours déplacées. Ce problème touchait particulièrement les populations autochtones vivant dans des régions reculées du pays et les Moros (musulmans des Philippines) de Mindanao. Des milices armées privées et des escadrons de la mort se sont rendus coupables d'homicides illégaux. Les peuples autochtones pâtissaient à la fois des conséquences du conflit et de mesures visant à les chasser de leurs terres au profit de compagnies minières.**

### Le conflit armé interne

La présidente de la République a promulgué en décembre une loi « définissant et sanctionnant les infractions au droit international humanitaire, le génocide et les autres crimes contre l'humanité ».

### Le Front de libération islamique moro

Après une année de combats sur l'île de Mindanao, dans le sud des Philippines, l'armée et le MILF ont décidé en juillet de mettre fin aux opérations militaires. Les deux parties ont signé en septembre un accord-cadre prévoyant la mise en place d'un groupe international de contact chargé de garantir le bon déroulement des négociations de paix. Elles ont conclu en octobre un accord relatif à la protection des civils réaffirmant leurs obligations aux termes du droit humanitaire et des normes relatives aux droits humains, et chargeant une équipe internationale de surveillance et des ONG de contrôler le respect de ces obligations et de protéger la population civile. Les pourparlers de paix officiels ont repris au mois de décembre.

Le gouvernement estimait en décembre à environ 125 000 le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la province de Maguindanao. Seules 20 % d'entre elles vivaient dans des centres pour personnes déplacées. Beaucoup étaient abritées sous des tentes, ce qui ne pouvait constituer une solution à long terme, en particulier dans une région fréquemment touchée par des typhons et des inondations. Ces personnes vivaient dans des conditions très difficiles, sans eau salubre et sans les installations sanitaires nécessaires ; elles souffraient souvent de malnutrition.

### Le Front démocratique national

En juin, le gouvernement et le NDF ont convenu de faire le nécessaire pour relancer les pourparlers de paix officiels afin de mettre un terme à un conflit armé qui se poursuivait de manière sporadique depuis 40 ans. Le NDF a des liens avec le Parti communiste des Philippines (CPP) et la NPA.

En juillet, le gouvernement a levé la mesure de suspension de l'Accord commun sur les garanties de sécurité et d'immunité, qui avait été décidée quatre ans plus tôt, afin de permettre au NDF de se préparer à la reprise des pourparlers, dans l'impasse depuis 2005. Les opérations militaires destinées à débusquer les combattants de la NPA ont cependant provoqué le déplacement de milliers de personnes, y compris de populations autochtones, qui vivaient dans des forêts à travers le pays.

■ En juillet et en août, environ 1 800 personnes appartenant à 15 communautés autochtones de la province de Surigao del Sur, quelque 400 autres de sept communautés de la province du Cotabato-Nord, et 500 autres encore de sept communautés de la

province du Davao del Sur, ont fui devant l'avancée des forces de l'armée régulière. Ces opérations militaires ont eu de graves conséquences sur leurs activités économiques et leur liberté de mouvement. Des membres de ces communautés indigènes ont été contraints, sous la menace, de rejoindre une formation baptisée Task Force Gantangan – Bagani Force, une unité paramilitaire soutenue par le gouvernement qui recrutait parmi les peuples autochtones et était chargée de combattre la NPA. Certains avaient regagné leurs foyers à la fin de l'année.

## Homicides illégaux

Dans un rapport de suivi concernant les Philippines et datant du mois d'avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires indiquait que le gouvernement philippin n'avait pas procédé aux réformes qui étaient nécessaires pour que les responsables hiérarchiques assument leurs responsabilités en cas d'atteinte aux droits humains ; il ajoutait que les auteurs d'exécutions illégales jouissaient d'une large impunité et que la protection des témoins était toujours insuffisante. Par ailleurs, le nombre d'homicides illégaux commis par le CPP et la NPA n'avait pas diminué.

■ En mars, dans la province du Cotabato-Sud, Eliezer Billanes, un opposant aux activités des compagnies minières, a été abattu en plein jour par des individus non identifiés. Il revenait d'une réunion où il avait fait part à des militaires de ses craintes concernant sa sécurité.

■ En juin, dans la province de Maguindanao, cinq soldats ont roué de coups puis abattu Katog Sapalon, un fabricant de charbon de bois, sous les yeux de sa famille. Un proche de la victime a indiqué que les soldats lui avaient demandé à plusieurs reprises s'il était membre du MILF.

■ En septembre, dans la province de Samar-Nord, des hommes armés ont tué Cecilio Lucero, prêtre catholique et défenseur des droits humains. Ce dernier se déplaçait accompagné d'un policier armé chargé d'assurer sa sécurité.

■ En novembre, dans la province de Maguindanao, plus de 60 personnes, dont 33 journalistes et autres professionnels des médias, sont mortes dans un massacre perpétré par une centaine d'hommes armés membres de groupes paramilitaires et d'une armée privée à la solde d'un puissant clan politique.

Les victimes ont été tuées alors qu'elles allaient déposer une candidature pour l'élection au poste de gouverneur de la province.

## Torture et autres mauvais traitements, disparitions forcées

La torture continuait d'être pratiquée dans les locaux et les centres de détention secrets de l'armée. En mai, le Comité contre la torture [ONU] s'est dit préoccupé par le « grand nombre d'allégations persistantes, crédibles et concordantes [...] qui font état de l'utilisation systématique et généralisée de la torture et des mauvais traitements sur les suspects en garde à vue, en particulier pour obtenir des aveux ». Il a en outre noté que « les actes de torture et de mauvais traitements imputés à des membres des forces de l'ordre et des forces armées [faisaient] rarement l'objet d'enquêtes et de poursuites ».

■ Mansur Salih, un chauffeur de tricycle de la province de Maguindanao, a été enlevé en janvier par l'armée, lors d'une opération menée dans son village. Il a été placé dans un centre de détention secret et privé de tout contact avec le monde extérieur. Pendant sa détention, il a été roué de coups et torturé plusieurs fois à l'électricité. Il ne mangeait qu'une fois tous les trois jours. Il a été contraint de signer un document qu'il n'avait pas pu lire, puis a réapparu en avril et été inculpé d'incendie criminel.

■ L'armée aurait enlevé Melissa Roxas, une ressortissante américaine d'origine philippine, en mai dans la province de Tarlac. La jeune femme a été frappée et amenée au bord de l'asphyxie au moyen de sacs en plastique. Elle a indiqué que ses ravisseurs l'avaient confondue avec l'ancienne secrétaire générale du syndicat de gauche Migrante.

Le projet de loi contre la torture a été adopté en novembre.

## Droits des peuples autochtones

Le principe du consentement libre, préalable et éclairé, inscrit dans la législation philippine, continuait d'être contourné ou bafoué dans la pratique. En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par le fait que les communautés autochtones n'étaient pas suffisamment consultées au sujet de l'exploitation des ressources naturelles et des infrastructures. Le Comité s'est également dit préoccupé par les conséquences des déplacements

internes sur les moyens de subsistance, la santé et l'éducation des peuples autochtones.

■ En octobre, une centaine de policiers armés et une équipe de démolition ont violemment dispersé des manifestants à Didipio, dans la province de Nueva Vizcaya. La population locale protestait contre l'expulsion forcée, en raison de travaux de prospection minière, de plusieurs centaines d'autochtones et de paysans habitant dans le secteur de Didipio. La police aurait fait un usage injustifié et excessif de la force. Elle aurait notamment utilisé du gaz lacrymogène.

## Liberté d'expression

Le gouvernement a accusé des militants et des ONG considérés comme étant de gauche de soutenir les communistes. Des militants ont fait l'objet de poursuites pénales visant à les dissuader de participer aux affaires publiques.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux Philippines en mars, avril, mai et décembre.

📖 *Shattered Lives: Beyond the 2008-2009 Mindanao Armed Conflict* (ASA 35/003/2009).

# POLOGNE

## RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Chef de l'État :	<b>Lech Kaczyński</b>
Chef du gouvernement :	<b>Donald Tusk</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>38,1 millions</b>
Espérance de vie :	<b>75,5 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>9 / 7 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99,3 %</b>

**Les conclusions d'une enquête menée sur la participation présumée de la Pologne au programme de « restitutions » (transferts illicites d'un pays à un autre de personnes soupçonnées de terrorisme) et de détention secrète mené par les États-Unis n'ont pas été rendues publiques. La Pologne a été déférée devant la Cour de justice de l'Union européenne (UE) pour n'avoir pas transposé dans son droit interne la législation de l'UE interdisant**

**la discrimination fondée sur le genre. Des organismes internationaux ont dénoncé les obstacles rencontrés par les femmes souhaitant accéder à certains services de santé génésique, notamment l'avortement, y compris quand leur propre vie était en jeu. L'imposition de sanctions pénales pour diffamation a été critiquée.**

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le parquet général a continué d'enquêter sur les allégations selon lesquelles la Pologne avait abrité un centre de détention clandestin où des détenus de « grande valeur » avaient été interrogés par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA) en 2002 et 2003. Un ancien président de commission parlementaire, Roman Giertych, a déclaré en avril avoir transmis au gouvernement, en 2006, des documents mettant en évidence de probables infractions. Les conclusions de la commission sont restées confidentielles. Des responsables de l'époque, notamment l'ancien président Alexandre Kwasniewski, ont démenti les accusations, tout en reconnaissant que les services du renseignement polonais coopéraient avec la CIA.

Toujours en avril, la chaîne de télévision TVP et le journal *Rzeczpospolita* ont publié de nouvelles preuves de l'implication de la Pologne, en particulier un registre de vols provenant de l'aéroport de Szymany et mentionnant que des appareils américains s'y étaient régulièrement posés en 2002 et 2003.

En juillet, le procureur général a informé Amnesty International qu'il avait ouvert une enquête en mars 2008 au sujet d'abus de pouvoir dont certains fonctionnaires pourraient s'être rendus coupables en marge d'opérations secrètes de la CIA en Europe. Il a toutefois indiqué que la portée de l'enquête et la méthodologie mise en œuvre constituaient des informations confidentielles qui ne seraient pas rendues publiques.

## Discrimination

En mai, la Pologne a été déférée par la Commission européenne devant la Cour de justice de l'UE pour n'avoir pas transposé dans son droit national la législation communautaire interdisant la discrimination fondée sur le genre, dans le cadre de l'utilisation et de la fourniture de biens et de services. Aucune loi de lutte contre la discrimination n'avait été adoptée fin décembre. Le gouvernement a néanmoins préparé un

projet de loi visant à renforcer les pouvoirs du commissaire à la protection des droits de la personne en tant qu'organe national de promotion de l'égalité entre les citoyens.

## Droits sexuels et reproductifs

Il était difficile de bénéficier des services d'interruption volontaire de grossesse proposés par le système de santé national, même quand l'avortement était légalement praticable et que la vie de la patiente était en jeu. Les prestataires et les établissements de soins ayant refusé à des patientes l'accès à des services de santé légaux n'ont pas eu à rendre compte de ces décisions ni de leurs conséquences éventuelles sur la santé et la vie des femmes concernées. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a critiqué le fait que la Pologne ne garantissait pas l'accès aux services de base en matière de santé sexuelle et génésique (contraception et planification familiale, entre autres).

Le Parlement a adopté la Loi relative aux droits des patients et au médiateur pour les droits des patients, qui permet à toute personne d'exercer un recours contre un avis ou une décision de son médecin. Le texte faisait suite au jugement rendu en 2007 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Tysi c c. Pologne* ; à l'époque, la Cour avait estimé que la Pologne violait le droit au respect de la vie privée en n'offrant pas aux femmes les moyens d'introduire un recours rapide et effectif contre la décision d'un médecin leur refusant l'accès aux services d'avortement. Toutefois, la nouvelle loi imposait à l'ordre des médecins de statuer dans les 30 jours du dépôt de plainte, un délai qui pourrait être excessif pour certaines procédures médicales et qui, de ce fait, pourrait constituer une violation du droit à la santé. L'ordre des médecins était en outre autorisé à ne pas donner suite si le plaignant n'était pas en mesure d'indiquer sur quelle base juridique se fondaient les droits ou les devoirs invoqués. L'obligation de prendre un avocat était fortement dissuasive pour les patients ayant des revenus faibles ou intermédiaires.

■ En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé au gouvernement d'éclaircir les circonstances de la mort, en septembre 2004, d'une femme enceinte âgée de 25 ans, Z. Quelques mois avant sa mort, les médecins avaient diagnostiqué une rectocolite hémorragique ainsi qu'un abcès nécessitant trois

interventions. Z. a été hospitalisée dans plusieurs établissements mais aucun n'a pratiqué d'étude endoscopique complète et, malgré les demandes de sa famille, aucun autre examen diagnostique n'a été tenté par crainte de mettre en danger la vie du fœtus. La patiente a fait une fausse couche le 5 septembre 2004, au cours de son cinquième mois de grossesse, avant de décéder des suites d'un choc septique le 29 septembre 2004.

## Système judiciaire

La Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée dans des affaires liées à la détention provisoire et à la surpopulation carcérale.

■ En février, dans l'affaire *Kauczor c. Pologne*, la Cour a considéré que la durée excessive de la détention provisoire, constatée dans de nombreux cas, témoignait d'un dysfonctionnement du système polonais de justice pénale portant préjudice à de nombreuses personnes.

■ Dans son arrêt concernant l'affaire *Jamrozny c. Pologne*, rendu en septembre, la Cour a considéré que la durée excessive de la détention provisoire, supérieure à deux ans, violait le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être libéré dans l'attente d'un jugement.

■ En octobre, la Cour a estimé que la Pologne avait violé le principe d'interdiction de la torture et des traitements dégradants. Krzysztof Orchowski avait purgé l'essentiel de sa condamnation dans une cellule où il disposait de moins de trois mètres carrés d'espace personnel, parfois même de seulement deux mètres carrés. Le gouvernement a reconnu que la surpopulation carcérale était un problème structurel.

## Liberté d'expression

Le fait que la diffamation soit un délit passible de deux années d'emprisonnement pour les journalistes (article 212 du Code pénal) a eu, dans un cas au moins, des effets préjudiciables sur la liberté d'expression.

■ En février, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Pologne avait violé le droit à la liberté d'expression. Reconnu coupable, au titre de l'article 212, d'injure envers un responsable politique, le journaliste Jacek  ugoto cki avait été condamné en 2000 à une peine d'amende. Dans son arrêt, la Cour a considéré que la peine infligée représentait

une forme de censure et que la condamnation risquait de dissuader les journalistes de contribuer au débat public et de jouer leur rôle de chiens de garde de la démocratie.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Cette année encore, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont eu des difficultés à accéder aux services de soins et au marché du travail. En décembre, environ 200 demandeurs d'asile, pour la plupart originaires de Géorgie et de Tchétchénie, se sont rendus à Strasbourg sans titre de transport ni papiers d'identité afin de dénoncer la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile en Pologne.

## Documents d'Amnesty International

 *Poland: Briefing to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights* (EUR 37/002/2009).

# PORTO RICO

## COMMONWEALTH DE PORTO RICO

Chef de l'État :	<b>George W. Bush, remplacé par Barack H. Obama le 20 janvier</b>
Chef du gouvernement :	<b>Aníbal Aceveda-Vilá</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>4 millions</b>
Espérance de vie :	<b>79 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>9 / 8 ‰</b>

**Des policiers se seraient rendus coupables de mauvais traitements lorsqu'ils ont tenté de pénétrer dans un quartier informel dont les résidents faisaient l'objet d'une mesure d'expulsion émise par le gouvernement.**

## Utilisation excessive de la force

Les forces de l'ordre ont, selon certaines sources, usé d'une force excessive contre les habitants de Villas de Sol, à Toa Baja, alors qu'elles tentaient de pénétrer dans ce quartier en août. Les policiers auraient utilisé du gaz poivre et des matraques contre un groupe de résidents qui leur bloquaient le passage. Un certain nombre de personnes auraient été hospitalisées à la suite de cette intervention, dont une femme enceinte de huit mois.

## Droit à un logement convenable

Le quartier de Villas de Sol, à Toa Baja, composé de 211 familles dont beaucoup sont originaires de la République dominicaine, faisait l'objet d'un ordre d'expulsion émis par le gouvernement. En août, l'approvisionnement en eau et en électricité a été coupé, et les autorités municipales ont assuré une alimentation temporaire. La qualité incertaine de l'eau contenue dans les réservoirs et les soupçons de toxicité des générateurs électriques ont suscité des inquiétudes. En novembre, une plainte a été déposée au nom de cette communauté auprès du rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable. Plus tard dans le même mois, la date limite d'expulsion des habitants, initialement fixée au 31 décembre, a été repoussée de six mois.

## Police et autres forces de sécurité

En août, un jury d'un tribunal fédéral américain a déclaré quatre agents de la police municipale de San Juan coupables de la mort en détention de Jose Antonio Rivera Robles, en 2003. À la fin de l'année, ces quatre policiers attendaient le prononcé de leur peine.

# PORTUGAL

## RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

Chef de l'État :	<b>Aníbal António Cavaco Silva</b>
Chef du gouvernement :	<b>José Sócrates Carvalho Pinto de Sousa</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>10,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>78,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>6 / 5 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>94,9 ‰</b>

**L'information judiciaire ouverte sur la complicité présumée des autorités portugaises dans des transferts illégaux de prisonniers vers Guantánamo a été close en mai faute de preuves suffisantes. Le Portugal a accueilli deux anciens détenus de Guantánamo. La violence domestique a causé de nombreuses morts. Les enquêtes sur des allégations de torture infligée par des responsables de l'application des lois ne progressaient que lentement, et certains éléments témoignaient de cas d'impunité.**

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Fin mai, le ministère public a clos, faute de preuves suffisantes, l'information judiciaire portant sur des allégations selon lesquelles des vols de « restitution » affrétés par l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis ainsi que d'autres transferts illégaux de prisonniers vers Guantánamo seraient passés par le territoire portugais. En juillet, l'eurodéputée Ana Gomes a formé un recours contre cette décision et demandé que l'enquête soit poursuivie, au motif que celle-ci avait été insuffisante. Elle a relevé de nombreuses lacunes, indiquant en particulier que certains témoignages n'avaient pas été recueillis, notamment ceux des agents des services de renseignements concernés, des ministres des Affaires étrangères et de la Défense, des anciens Premiers ministres, des représentants de l'ambassade des États-Unis et des autorités de l'Institut national de l'aviation civile et de la Direction de la navigation aérienne du Portugal. Elle a par ailleurs reproché au procureur de ne pas avoir demandé au ministère des Affaires étrangères des éclaircissements au sujet des autorisations exceptionnelles qu'il avait accordées aux États-Unis pour le « transport de matériaux et de personnes à caractère litigieux » afin de savoir si celles-ci incluaient le transfert de prisonniers vers des centres de détention secrets. Ce recours a été rejeté en septembre par le ministère public, qui a déclaré que les compléments d'enquête demandés n'étaient pas « pertinents ».

Le 28 août, deux Syriens détenus à Guantánamo ont été relâchés et transférés au Portugal. Ils n'ont pas pu retourner en Syrie à cause des risques de torture et d'autres graves violations des droits humains. Le gouvernement portugais a accordé aux deux hommes des permis de séjour pour raisons humanitaires, et confirmé qu'ils ne seraient pas inculpés.

## Violences contre les femmes et les filles

L'Association portugaise d'aide aux victimes (APAV) a enregistré 15904 plaintes pour violence domestique au cours de l'année, dont 16 cas de meurtre.

## Torture et autres mauvais traitements

Les enquêtes judiciaires portant sur des allégations de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des représentants de la loi se sont poursuivies en 2009.

■ Le 22 mai, le tribunal pénal de Faro a rendu sa décision dans l'affaire relative aux actes de torture

subis par Leonor Cipriano. Le tribunal a reconnu qu'elle avait été torturée durant sa garde à vue en 2004 mais il a acquitté les trois policiers mis en cause, affirmant qu'il était impossible d'identifier précisément les responsables. Un autre policier a été reconnu coupable de faux témoignage et un autre encore de falsification de documents. L'affaire était en appel à la fin de l'année.

■ La date du procès de trois agents de la police judiciaire accusés d'avoir torturé Virgolino Borges en mars 2000 n'avait pas été fixée à la fin de l'année. Le procès devait s'ouvrir en novembre 2008 mais il a été reporté, la défense ayant demandé des examens médicaux supplémentaires. Virgolino Borges a déclaré avoir été torturé par des policiers, qui l'auraient bourré de coups de poing et frappé sur la plante des pieds avec un bout de bois pendant sa garde à vue. L'enquête a été close en 2005 par le ministère public, qui a estimé que Virgolino Borges avait pu s'infliger lui-même ses blessures. Virgolino Borges a alors contesté cette décision devant des juridictions de la région de Lisbonne : d'abord devant le tribunal d'instruction criminelle puis devant la cour d'appel, qui a ordonné en novembre 2005 que l'affaire passe en jugement.

## QATAR

### ÉTAT DU QATAR

Chef de l'État :	<b>Cheikh Hamad bin Khalifa al Thani</b>
Chef du gouvernement :	<b>Cheikh Hamad bin Jassem bin Jaber al Thani</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>1,4 million</b>
Espérance de vie :	<b>75,5 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>10 / 10 ‰</b>
Taux d'alphabetisation des adultes :	<b>93,1 %</b>

**Les femmes étaient exposées à la discrimination et aux violences. Des travailleurs migrants ont été exploités et maltraités et leur protection juridique était insuffisante. Plusieurs centaines de personnes continuaient d'être dépossédées arbitrairement de leur nationalité. Des peines de flagellation ont été prononcées. Les tribunaux continuaient de prononcer la peine de mort, mais aucune exécution n'a eu lieu.**



## Discrimination et violences contre les femmes

Les femmes continuaient de subir des discriminations, dans la législation et dans la pratique, et n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences au sein de la famille. Aux termes du Code de la famille, il était beaucoup plus facile pour un homme que pour une femme d'obtenir le divorce.

Bien qu'une réforme ait introduit en 2008 l'égalité entre hommes et femmes dans la loi relative à l'indemnisation, une cour d'appel a annulé en avril la décision rendue par une juridiction inférieure qui avait tenu compte de cette modification ; la cour a conclu que l'indemnité pour la mort d'une femme et de sa fille devait être égale à la moitié de celle prévue pour la mort de son mari et de leur fils, conformément à la charia (droit musulman).

En avril, le Qatar a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU] ; il a toutefois formulé des réserves quant à l'égalité des femmes devant la loi, au sein du mariage et en matière de droit de garde des enfants.

## Liberté d'expression

Onze étrangers au moins ont été déclarés coupables de blasphème. Trois d'entre eux ont été condamnés à la peine maximale de sept ans d'emprisonnement pour avoir utilisé des termes considérés comme insultants envers l'islam. C'était notamment le cas d'un Syrien, déclaré coupable d'« avoir insulté l'islam dans un accès de rage » parce qu'il avait prononcé un mot blasphématoire lorsque le crédit de son téléphone mobile avait expiré durant une conversation. Le tribunal a également ordonné son expulsion du pays. Dans son cas comme dans d'autres, on ignorait si la peine d'emprisonnement a été rendue exécutoire.

Au moins 52 autres étrangers ont été déclarés coupables de « relations sexuelles illicites » ; ils ont été expulsés ou condamnés à purger des peines d'emprisonnement avant leur expulsion.

Le débat se poursuivait à propos de l'adoption éventuelle d'une nouvelle loi sur la presse et les publications en remplacement de la Loi n°8 de 1979, laquelle punissait d'une peine d'emprisonnement toute critique envers la religion, l'armée et l'émir.

## Droits des migrants

Les travailleurs étrangers, qui constituaient plus de 80 % de la population du Qatar, continuaient d'être exposés aux abus et à l'exploitation de la part de leurs employeurs. Ils ne bénéficiaient toujours pas d'une protection juridique satisfaisante. Les employées de maison étrangères risquaient tout particulièrement d'être exploitées et maltraitées, et notamment d'être battues ou violées, entre autres violences sexuelles.

Une nouvelle loi sur le parrainage adoptée en février et qui visait à réglementer l'entrée, la sortie, le séjour et le travail des étrangers a introduit quelques améliorations. En particulier, les employeurs ne peuvent désormais plus conserver le passeport de leurs employés une fois les formalités de visa accomplies. La loi permet également aux femmes qui exercent un emploi indépendant de parrainer leur mari et leurs enfants pour entrer au Qatar et y séjourner.

## Discrimination – refus de la nationalité

Cette année encore, le gouvernement a refusé la nationalité qatarienne à des centaines de personnes, les empêchant de trouver un emploi et de bénéficier de la sécurité sociale et de soins médicaux, ou d'entrer au Qatar. Elles n'avaient accès à aucune voie de recours en justice. La plupart appartenaient à la tribu Al Murra, dont certains membres avaient été accusés d'être à l'origine d'une tentative de coup d'État, en 1996.

## Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Au moins 18 personnes, des étrangers pour la plupart, ont été condamnées à des peines comprises entre 40 et 100 coups de fouet pour « relations sexuelles illicites » ou consommation d'alcool. Ces peines n'étaient infligées qu'aux musulmans jugés aptes médicalement. On ignorait si elles avaient été appliquées.

## Peine de mort

Trois personnes au moins ont été condamnées à mort et cinq sentences capitales ont été confirmées en 2009. À la fin de l'année, 27 prisonniers au moins étaient sous le coup de la peine capitale.

## Documents d'Amnesty International

 *Qatar: Submission to the UN Universal Periodic Review* (MDE 22/001/2009).



# RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

## RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Chef de l'État :	François Bozizé
Chef du gouvernement :	Faustin Archange Touadéra
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	4,4 millions
Espérance de vie :	46,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	196 / 163 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	48,6 %

**Des dizaines de milliers de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays et plus de 130 000 autres s'étaient réfugiées dans des États voisins pour fuir le conflit armé. Des combattants ont blessé ou exécuté illégalement un très grand nombre de civils. L'impunité était la règle pour les membres des forces de sécurité responsables de violations des droits humains. La Cour pénale internationale (CPI) a poursuivi l'instruction du dossier de Jean-Pierre Bemba en vue de son procès. Des personnes accusées de sorcellerie ont été torturées.**

## Contexte

Malgré le Dialogue politique inclusif (DPI) engagé en décembre 2008 pour mettre fin au conflit armé, les combats ont continué dans le nord et l'est de la République centrafricaine. Le conflit a pris une nouvelle tournure dans la mesure où certains des affrontements, qui ont entraîné des dizaines de pertes civiles et le déplacement de milliers de personnes, étaient le fruit de rivalités ethniques. La plupart de ces violences se sont déroulées dans le nord-ouest du pays.

Des unités des Forces de défense populaire de l'Ouganda (UPDF, l'armée régulière ougandaise) soutenues par des membres des forces centrafricaines ont lancé des offensives dans la partie orientale du pays contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), un groupe armé ougandais. Les UPDF ont déclaré avoir capturé ou tué plusieurs commandants de la LRA et libéré des civils enlevés par celle-ci.

En juillet, le gouvernement a signé un nouvel accord de paix à Syrte, en Libye, avec le chef du Front

démocratique pour le peuple centrafricain (FDPC) ; cet accord n'a toutefois pas permis de mettre fin aux hostilités.

Faisant fi de l'une des recommandations du DPI, d'importants groupes armés ont refusé de désarmer, démobiliser et réinsérer leurs combattants. Plusieurs de ces groupes, comme l'Union des forces démocratiques pour la restauration de la démocratie (UFDR) et l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD), ont affirmé coopérer avec le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en vue de désarmer les milices ethniques et les groupes de combattants tchadiens opérant dans le nord du pays.

En juillet, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) a annoncé qu'il avait aidé à démobiliser quelque 180 enfants âgés de 10 à 17 ans que l'APRD avait enrôlés dans la préfecture de l'Ouham Pendé. Au cours du même mois, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a organisé un atelier sur les droits humains réunissant des membres de l'APRD, des forces gouvernementales et d'une unité régionale de maintien de la paix.

Plusieurs dispositions ont été prises en vue des élections générales de 2010. En juin, l'Assemblée nationale a adopté un code électoral. En août, le président François Bozizé a institué par décret une commission électorale indépendante chargée de préparer, d'organiser et de surveiller les scrutins municipaux, régionaux, législatifs et présidentiel.

## Opérations de maintien de la paix

En mars, la force militaire déployée sous l'égide de l'Union européenne au Tchad et dans le nord de la République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA) a été remplacée par une composante militaire de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Le déploiement de cette composante avait été autorisé en janvier par le Conseil de sécurité des Nations unies. Quelque 2 000 soldats de l'EUFOR sont demeurés sur place pour assurer le maintien de la paix sous le contrôle de la MINURCAT pendant que les troupes envoyées par d'autres pays, notamment d'Afrique, arrivaient pour les remplacer. À la fin de l'année, le retrait des forces européennes se poursuivait alors que l'effectif de 5 225 personnes fixé pour la MINURCAT n'avait pas encore été atteint.

Soutenue par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Mission de

consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) est restée stationnée dans le pays. Malgré la présence de la MINURCAT et de la MICOPAX, la plupart des civils se trouvant dans le nord et l'est du pays étaient en danger. Des dizaines ont été tués par des soldats des forces gouvernementales et des combattants de groupes armés. Près de 20 000 personnes ont fui vers le Tchad ou le Cameroun voisins, tandis que plus de 100 000 autres étaient déplacées à l'intérieur du pays.

## **Justice internationale – Jean-Pierre Bemba**

Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président de la République démocratique du Congo et commandant d'un groupe armé, était toujours détenu par la CPI en attendant son jugement pour les crimes qui auraient été commis en Centrafrique par son groupe en 2002 et 2003. La Chambre préliminaire de la CPI a autorisé sa remise en liberté dans l'attente du procès, sous réserve qu'un pays soit disposé à l'accueillir. Le bureau du procureur de la CPI et les avocats de la partie civile ont protesté contre cette décision. Aucun pays n'ayant proposé de l'accueillir sur son territoire, la Chambre d'appel a ordonné son maintien en détention jusqu'au procès, qui devait débiter en avril 2010.

## **Exactions commises par les forces gouvernementales et les groupes armés**

Les forces gouvernementales et des groupes armés ont blessé et tué des civils dans des zones du pays touchées par le conflit. La plupart des homicides perpétrés par des groupes armés centrafricains ont été signalés dans les préfectures de l'Ouham, de l'Ouham Pendé, de la Vakaga, de la Nana Gribizi et de la Bamingui Bangoran. En raison du climat d'insécurité qui régnait dans toute la région, il était très difficile pour les organisations humanitaires et de défense des droits humains d'établir le nombre de blessés ou de morts. Certaines des victimes avaient été ciblées pour leur soutien supposé à des groupes rivaux, d'autres pour avoir critiqué des parties au conflit.

■ D'après les informations obtenues par Amnesty International, Soule Garga, le président de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains, a été tué par des membres de l'APRD à Paoua, au mois d'avril.

■ En juin, un employé local du Comité international de la Croix-Rouge a été tué à Birao, semble-t-il par des éléments d'un groupe armé non identifié.

Des combattants de la LRA ont tué un certain nombre de civils et en ont kidnappé de nombreux autres dans l'est du pays. Jusqu'à la fin de l'année, la LRA a multiplié les attaques dans la ville d'Obo et ses environs.

■ En avril, deux collaborateurs locaux de l'organisation humanitaire italienne Cooperazione Internazionale (COOPI) ont été tués par la LRA. Deux autres ont été blessés par balles au cours du même épisode.

## **Impunité**

Les forces gouvernementales, en particulier des éléments de la garde présidentielle, ont pu commettre de nouvelles violations graves des droits humains sans être aucunement inquiétées. Un haut gradé de la garde présidentielle qui aurait perpétré en toute impunité des actes de torture et des homicides dans les années précédentes s'est à nouveau rendu coupable d'atteintes aux droits humains. En mars, il aurait ainsi été l'instigateur et l'un des auteurs du passage à tabac de Daniel Sama, un chef de police de Bangui. Ce dernier, mort quelques heures plus tard des suites de ses blessures, a semble-t-il été roué de coups parce qu'il était en possession d'un pistolet, arme qu'il était pourtant habilité à porter. L'affaire a été largement relatée dans les médias et un ministre a annoncé qu'une enquête serait ouverte ; toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise en ce sens.

## **Agressions contre des personnes soupçonnées de sorcellerie**

La croyance selon laquelle certaines personnes peuvent porter malheur à d'autres, y compris provoquer leur mort, demeure extrêmement répandue. À de nombreuses reprises, des sorciers présumés ont été torturés ou victimes d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et parfois même tués. Souscrivant à ces accusations et légitimant les voies de fait, les responsables du gouvernement et de la sécurité n'ont rien tenté pour protéger les victimes ou déférer les auteurs de ces agressions à la justice.

■ En juillet, un responsable de la prison de Mobaye (préfecture de la Basse Kotto) qui accusait une jeune fille de 15 ans d'avoir eu recours à la sorcellerie pour provoquer la mort de son épouse a ordonné à des détenus de lui arroser les bras de kérosène et d'y mettre le feu. L'adolescente a été grièvement brûlée.

Elle avait été arrêtée en décembre 2008, accusée d'avoir causé la mort par noyade d'un garçon de 12 ans. Au moment de son arrestation, un groupe de personnes l'avaient frappée pour l'obliger à dénoncer ses complices présumés, qui auraient pris l'apparence de serpents et entraîné l'enfant au fond de l'eau. Sous la torture, la jeune fille aurait donné le nom de deux personnes supposées être ses complices, qui ont été également arrêtées.

■ En septembre, le tribunal de grande instance de Bangui a déclaré coupables de sorcellerie et de charlatanisme quatre personnes, dont deux enfants de 10 et 13 ans. L'un des comparants adultes avait été accusé par sa propre fille de pratiquer la sorcellerie, ce qu'il a démenti.

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Chef de l'État :	Joseph Kabila
Chef du gouvernement :	Adolphe Muzito
Peine de mort :	maintenue
Population :	66 millions
Espérance de vie :	47,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	209 / 187 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	67,2 %

**R** De graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains ont été commises dans l'est du pays par des groupes armés et par l'armée régulière, notamment lors d'opérations militaires lancées par les autorités contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR, groupe armé). Dans l'ensemble de la République démocratique du Congo (RDC), l'armée, la police et les services du renseignement se sont rendus coupables, parfois pour des motifs politiques, de graves violations des droits fondamentaux, notamment de multiples actes de torture et autres mauvais traitements, arrestations arbitraires et violences sexuelles. Un

très grand nombre de condamnations à mort ont été prononcées. Aucune exécution n'a été signalée. Les autorités ont durci les restrictions imposées à la liberté de la presse et un certain nombre de menaces et d'agressions visant des défenseurs des droits humains ont été signalées. La détérioration des relations entre la RDC et l'Angola a atteint un point extrême en septembre, avec des expulsions massives et arbitraires de migrants et de réfugiés de la part des deux pays.

## Conflit armé

En janvier, les forces gouvernementales congolaises et rwandaises ont lancé une offensive militaire conjointe contre les FDLR dans la province du Nord-Kivu. Les forces rwandaises se sont retirées en février. Une seconde offensive contre les FDLR, l'opération *Kimia II*, a été menée en mars par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC, l'armée régulière), avec le soutien de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC). Étendue en juillet au Sud-Kivu, *Kimia II* se poursuivait dans les deux provinces à la fin de l'année. En octobre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a qualifié les opérations contre les FDLR de « catastrophiques » en termes de droits humains.

Ces opérations militaires sont intervenues à la suite d'un rapprochement entre les gouvernements de la RDC et du Rwanda et la conclusion, début 2009, d'un accord de paix destiné à mettre un terme à la rébellion du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP, mouvement armé soutenu par le Rwanda et actif dans le Nord-Kivu). Dans le cadre de l'accord, de nombreux combattants du CNDP et d'autres groupes armés ont été à la hâte intégrés aux FARDC et ont joué un rôle de premier plan dans les opérations anti-FDLR. Le gouvernement n'a pas soumis les soldats nouvellement incorporés à un quelconque processus de contrôle ou de formation ; il ne leur versait par ailleurs pas une rémunération appropriée. Les chaînes de commandement en place dans les anciens groupes armés ont été laissées telles quelles. L'absence de contrôle efficace des pouvoirs publics sur ces forces a contribué au piètre respect des droits humains par les FARDC.

Bien qu'autorisé par une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, le soutien apporté par la

MONUC à l'opération *Kimia II* a fait l'objet de critiques en raison des crimes de guerre et autres atteintes graves aux droits humains perpétrés par les FARDC, ainsi que par les FDLR qui ont agi à titre de représailles. À la fin de l'année, les effectifs de la MONUC s'élevaient à environ 20 000 personnes, essentiellement regroupées dans l'est de la RDC.

Dans le nord-est du pays, les FARDC, soutenues par les forces gouvernementales ougandaises et la MONUC, ont poursuivi leurs opérations militaires contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA, groupe armé ougandais). La LRA s'est rendue coupable de violations du droit international humanitaire, notamment d'homicides et d'enlèvements de civils.

En juin, les autorités ont annoncé la mise en place dans l'est du pays d'un plan de stabilisation et de reconstruction (STAREC), établi par le gouvernement et bénéficiant du soutien des Nations unies. Cette mesure visait à renforcer la sécurité et l'autorité de l'État dans ce secteur, à venir en aide aux populations touchées par le conflit et à relancer l'activité économique. L'un des principaux volets du plan résidait dans le déploiement progressif de services de police et la mise en place des autorités administratives et judiciaires dans l'est du pays, dans le but de remplacer les FARDC. Cette initiative se heurtait à des difficultés considérables, les moindres n'étant pas l'insécurité persistante dans l'est du pays et le fait que les pouvoirs publics n'avaient pas engagé de réforme en profondeur des forces armées.

Les violences intercommunautaires qui ont éclaté en novembre à Dongo, dans la province de l'Équateur (nord-ouest du pays), ont fait au moins 100 morts et contraint quelque 92 000 personnes à quitter leur foyer.

## Homicides illégaux

Les groupes armés et les forces gouvernementales se sont rendus coupables de plusieurs centaines d'exécutions illégales et d'attaques contre des membres du personnel humanitaire. La plupart de ces violences ont été commises en marge de l'opération *Kimia II*.

■ Lors d'opérations menées contre les FDLR entre le 27 et le 30 avril, des soldats des FARDC ont tué illégalement au moins 100 civils vivant dans un camp de réfugiés à Shalio, sur le territoire de Walikale (Nord-Kivu). La plupart des victimes étaient des femmes et des enfants.

■ Agissant selon toute apparence en représailles, les FDLR ont assassiné au moins 96 civils le 10 mai à Busurungi (territoire de Walikale). Certaines personnes ont été brûlées vives à l'intérieur de leur maison.

## Violences contre les femmes et les filles

Les opérations militaires conduites dans l'est de la RDC sont allées de pair avec une recrudescence des viols. De nombreux viols ont également été signalés dans des régions du pays qui n'étaient pas touchées par le conflit, notamment dans les villes de Lubumbashi et de Kinshasa.

■ En juin, le centre médical d'une ONG a indiqué recevoir tous les mois une soixantaine de femmes et de jeunes filles violées par des membres des FARDC, des FDLR ou d'autres milices agissant dans le sud du territoire de Lubero (Nord-Kivu).

## Droits des enfants

Une nouvelle loi de protection de l'enfant comportant un ensemble de mesures administratives, judiciaires, éducatives et sanitaires a été adoptée en janvier. Le texte érigeait notamment en infraction pénale les actes de torture, l'enlèvement, la traite et les violences sexuelles contre des enfants, ainsi que l'enrôlement et l'utilisation de mineurs dans des forces armées ou au sein des services de police. La mise en œuvre de cette nouvelle législation demeurait toutefois hésitante.

En janvier, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a conclu que le gouvernement et les groupes armés s'étaient rendus coupables de violations généralisées de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment de recrutement et d'utilisation de mineurs dans un conflit armé, d'enlèvements, de traite, de torture et d'autres mauvais traitements, d'arrestations arbitraires et de détentions illicites d'enfants, ainsi que de niveaux élevés de violences sexuelles et d'exploitation économique. Il a déploré le taux élevé de mortalité infantile et le faible niveau de scolarisation, en particulier chez les filles. L'UNICEF a indiqué en novembre que plus de 43 000 enfants travaillaient dans les mines de la RDC.

■ En avril, des délégués d'Amnesty International ont constaté que des enfants travaillaient dans une mine d'or à Goné, dans le territoire de Mwenga (province du Sud-Kivu). D'autres orpailleurs utilisaient, sans protection, du mercure pour amalgamer les particules d'or à partir de la boue du lit des rivières.

## Enfants soldats

D'après les estimations, le nombre d'enfants utilisés par des groupes armés dans l'est du pays s'élevait à 3000 ou 4000, nouvelles recrues comprises. La LRA a enlevé plusieurs centaines de personnes, pour la plupart des enfants, dans la Province-Orientale (nord-est du pays), à des fins d'esclavage domestique ou sexuel ou dans le but de les enrôler en tant que combattants. Par ailleurs, de nombreux enfants servaient toujours dans les rangs de l'armée, bien que les FARDC aient officiellement interdit le recrutement de mineurs depuis 2004. Il s'agissait notamment d'enfants liés aux groupes armés qui avaient été intégrés aux FARDC au début de 2009. L'armée utilisait aussi des enfants en tant que porteurs pendant ses opérations. Les programmes de réinsertion sociale et de protection de l'enfance mis en place par les Nations unies et diverses ONG pour les anciens enfants soldats ne disposaient toujours pas de ressources suffisantes.

## Réfugiés et personnes déplacées

À la fin de l'année, on dénombrait environ 2 millions de personnes déplacées, dont plusieurs centaines de milliers avaient été contraintes de quitter leur foyer à la suite de l'offensive *Kimia II*. Près de la moitié étaient des enfants. Des dizaines de milliers de personnes déplacées se trouvaient toujours dans des zones peu sûres, hors de portée de toute aide humanitaire. Après plusieurs jours, voire plusieurs semaines, de fuite, un grand nombre étaient dans un état de santé déplorable.

Environ 160000 citoyens de RDC, d'après les estimations, ont été expulsés d'Angola vers leur pays d'origine entre les mois de janvier et d'octobre, avec un nombre record de renvois en septembre (voir Angola). Ces expulsions massives et arbitraires, menées dans des conditions humanitaires déplorable, se sont accompagnées d'autres violations des droits fondamentaux, notamment de violences sexuelles, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés par les forces de sécurité angolaises. D'après certaines sources, un grand nombre de personnes expulsées se sont noyées lors de la traversée de fleuves ou sont mortes asphyxiées dans des véhicules bondés. Agissant en représailles, les autorités de la RDC ont expulsé plusieurs milliers d'Angolais en septembre, dont un certain nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié. En octobre, les deux pays sont convenus de mettre un terme aux expulsions.

## Commerce des armes et exploitation des ressources naturelles

En novembre, le Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo a conclu que les FARDC, comme les FDLR et d'autres groupes armés, continuaient de tirer profit de l'exploitation systématique des ressources minérales du pays et de ses autres richesses naturelles. Il a mis en lumière dans son rapport des exemples de trafic illicite d'or par les FDLR vers l'Ouganda, le Burundi et les Émirats arabes unis, mais aussi des exemples de collusion entre des agents des FARDC et les FDLR, et l'existence présumée d'un trafic d'armes en provenance de la Tanzanie et du Burundi et à destination des FDLR. Le document avançait que le CNDP avait conservé le contrôle d'une grande partie de ses armes, malgré l'intégration de ses forces au sein des FARDC. Il présentait des éléments attestant de l'incapacité des États à respecter l'embargo sur les armes et les sanctions mis en place par les Nations unies, indiquant que ces violations avaient « fortement nui à la crédibilité du régime de sanctions ».

■ En avril, un sergent de l'armée régulière a indiqué à Amnesty International que les militaires pratiquaient l'exploitation systématique dans une grande mine de cassitérite du territoire de Walungu, dans la province du Sud-Kivu. Il a révélé que les bénéfices étaient répartis entre deux brigades et l'état-major régional à Bukavu.

## Torture et autres mauvais traitements

Les actes de torture et les autres mauvais traitements envers les personnes détenues par l'armée, la police ou les services de renseignement demeuraient fréquents. Les groupes armés se rendaient eux aussi coupables de violences similaires. Dans l'ensemble des centres de détention et des prisons du pays, les conditions d'incarcération s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Un très grand nombre de prisonniers purgeant une peine ou détenus dans l'attente de leur procès sont morts de malnutrition ou des suites de pathologies curables. Le viol et les agressions sexuelles contre des détenues étaient monnaie courante. Des évasions collectives se produisaient régulièrement dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention, et concernaient notamment des soldats accusés ou reconnus coupables de violations des droits humains.

■ Vingt femmes détenues à la prison de Muzenze, à Goma, ont été violées lors d'une tentative d'évasion collective survenue en juin. Elles ont été agressées dans leurs cellules par un groupe de prisonniers militaires munis d'armes introduites en contrebande dans l'établissement pénitentiaire.

## Peine de mort

Un très grand nombre de personnes, dont des civils, ont été condamnées à mort par des tribunaux militaires au cours de l'année. Aucune exécution n'a été signalée.

## Défenseurs des droits humains et liberté d'expression

Un certain nombre de défenseurs des droits humains ont été arrêtés arbitrairement et maltraités en détention. Les menaces de mort visant les militants et les journalistes se sont accrues, et elles étaient généralement transmises par SMS. Deux défenseurs des droits humains ont été poursuivis à la suite de la publication par leur organisation de rapports critiques à l'égard des autorités. Des syndicalistes et des journalistes ont été arrêtés après avoir mis en cause des ministres et d'autres responsables dans des faits de corruption. Les autorités ont menacé de faire comparaître les journalistes locaux et étrangers devant des tribunaux militaires s'ils publiaient des articles considérés comme offensants vis-à-vis de l'armée.

■ En septembre, Golden Misabiko, président de l'Association africaine de défense des droits de l'homme dans la province du Katanga (ASADHO/Katanga), a été condamné par contumace à une peine de 12 mois d'emprisonnement, dont huit avec sursis, pour avoir « répandu de faux bruits de nature à alarmer les populations, à les inquiéter ou à les exciter contre les pouvoirs établis ». Cet homme avait été interpellé à la suite de la publication par l'ASADHO/Katanga d'un rapport faisant état de la complicité de représentants de l'État dans l'exploitation illégale d'une mine d'uranium à Shinkolobwe.

■ Robert Ilunga, président des Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains (ANMDH, une ONG de défense des droits fondamentaux), a été arrêté en août à Kinshasa par les services du renseignement. Il a été accusé de « propagation de faux bruits » et de « diffamation », en raison d'un rapport de cette ONG faisant état de mauvais traitements subis

par les employés d'une usine de Kasangulu, dans la province du Bas-Congo. Le document affirmait qu'une « grande dame » jouait un rôle dans cette entreprise, des propos dont les autorités ont estimé qu'ils faisaient référence à Olive Lembe, épouse du président Joseph Kabila. À l'issue de neuf jours de détention au secret, Robert Ilunga a été transféré dans la prison centrale de Kinshasa. Il a été remis en liberté provisoire en octobre par un tribunal de Kinshasa. Aucune date n'était fixée pour son procès.

## Impunité

En juillet, les autorités ont annoncé l'adoption d'une politique de « tolérance zéro » pour les violations des droits humains perpétrées par les forces gouvernementales. Un certain nombre de soldats et d'officiers, de grade subalterne pour la plupart, ont été jugés pour violations des droits humains, notamment pour viol, par les juridictions militaires opérationnelles mises en place dans les provinces du Kivu. Le gouvernement a cependant refusé de remettre à la Cour pénale internationale (CPI) Bosco Ntaganda, qui se trouvait sous le coup d'un mandat d'arrêt pour crimes de guerre. Il n'a pas non plus consenti à relever de leurs fonctions, pendant la durée de l'enquête les concernant et dans l'attente de l'issue de leur procès, d'autres officiers supérieurs de l'armée soupçonnés de graves violations des droits humains. Bosco Ntaganda et nombre de ces militaires occupaient des positions de commandement au sein des FARDC lors de l'opération *Kimia II*. En mars, un tribunal militaire a condamné à mort l'ancien chef de milice Kyungu Mutanga, également appelé Gédéon, pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité, mouvement insurrectionnel et actes de « terrorisme » perpétrés en 2004 et 2006 dans la province du Katanga.

## Justice internationale

En novembre, les autorités allemandes ont interpellé le président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, et son adjoint, Straton Musoni. Inculpés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis par les FDLR dans l'est de la RDC, les deux hommes ont été appréhendés au terme d'une année d'investigations, selon certaines informations. Il s'agissait des premières arrestations de hauts responsables politiques ou militaires pour des crimes perpétrés dans les provinces du Kivu. D'autres dirigeants accusés de crimes de guerre

et d'autres atteintes graves aux droits humains en RDC demeuraient à l'étranger, à l'abri des poursuites. Parmi eux figurait Laurent Nkunda, l'ancien chef militaire du CNDP qui a été évincé, détenu au Rwanda depuis janvier.

Le procès de Thomas Lubanga, inculpé des crimes de guerre que constituent le recrutement d'enfants de moins de 15 ans et leur utilisation dans des combats, s'est ouvert en janvier devant la CPI. Il n'était pas achevé à la fin de l'année. Le procès devant la CPI de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui a débuté en novembre. Les deux hommes étaient conjointement inculpés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment du recrutement et de l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans, de meurtre, de viol et d'esclavage sexuel. Les chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité retenus contre l'ancien vice-président de la RDC Jean-Pierre Bemba Gombo, détenu par la CPI depuis juillet 2008, ont été confirmés en juin 2009. Le procès de cet ancien dirigeant devait s'ouvrir en 2010.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en RDC en mars, juillet et octobre.

📖 *République démocratique du Congo. Communication présentée par Amnesty International à l'Examen périodique universel (EPU) de l'ONU. Sixième session du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de l'EPU. Novembre-décembre 2009* (AFR 62/009/2009).

✉ *République démocratique du Congo. Lettre ouverte au président de la République concernant Bosco Ntaganda* (AFR 62/011/2009).

📖 *République démocratique du Congo. De nouvelles poursuites doivent être intentées pour crimes de guerre dans le Nord et Sud-Kivu* (AFR 62/019/2009).

📖 *République démocratique du Congo. Les offensives intergouvernementales contre les groupes armés doivent épargner les civils* (20 janvier 2009).

# RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Leonel Fernández Reyna</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>10,1 millions</b>
Espérance de vie :	<b>72,4 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>37 / 29 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>89,1 %</b>

**Les forces de sécurité se seraient rendues responsables d'au moins 226 homicides illégaux entre janvier et août. Les Haïtiens et les Dominicains d'origine haïtienne étaient en butte à une discrimination généralisée. Une réforme constitutionnelle risquait d'entraîner une interdiction totale de l'avortement.**

## Contexte

Le processus de réforme constitutionnelle est arrivé à son terme en décembre. On notait parmi les modifications positives des dispositions relatives à la nomination d'un médiateur des droits humains et à la création d'une Cour constitutionnelle. Toutefois, plusieurs organisations de la société civile se sont dites préoccupées par le fait que de nombreux amendements sapient les garanties constitutionnelles en matière de droits fondamentaux.

## Police et autres forces de sécurité

Selon le bureau du procureur général, 226 personnes ont été tuées par la police entre janvier et août, soit 72 personnes de moins que durant la même période de 2008. D'après les récits de témoins et d'autres éléments de preuve, un grand nombre de ces homicides étaient illégaux et certains constituaient des exécutions extrajudiciaires.

■ Le 28 mars 2009, à Saint-Domingue, Nicolas Disla a été arrêté dans la rue par trois policiers qui patrouillaient en voiture. Selon des témoins, bien que Nicolas Disla, qui n'était pas armé, ait obtempéré, l'un des policiers a tiré deux fois en direction de ses jambes. Les agents lui ont ensuite passé les menottes alors qu'il gisait à terre, blessé, et l'ont emmené en voiture. Plus tard dans la journée, des membres de la famille de Nicolas Disla ont appris qu'il avait été déclaré mort à



son arrivée à l'hôpital et qu'il présentait des blessures par balle au ventre et aux jambes. Deux jours plus tard, lors des funérailles, l'un des policiers présumés responsables de cet homicide a tenté d'abattre le frère de la victime, Juan Carlos Disla. L'enquête ouverte sur le meurtre était toujours en cours à la fin de l'année.

La police a utilisé une force excessive pour disperser des manifestants qui protestaient contre les difficultés d'accès à une eau salubre, l'insuffisance des infrastructures et les fréquentes coupures d'électricité.

■ Le 16 juillet, Miguel Ángel Encarnación, un adolescent de 13 ans, a été abattu lors d'une manifestation dans le quartier de Capotillo, à Saint-Domingue. La police a annoncé que les coups de feu avaient été tirés par des individus non identifiés. Des témoins ont toutefois indiqué que l'auteur des tirs était un policier, ce qu'une commission d'enquête a par la suite confirmé. Le policier en cause faisait l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

## **Discrimination – Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne**

### **Accès à la nationalité**

Cette année encore, les pièces d'identité de milliers de Dominicains ont été confisquées sur la base d'une directive diffusée en mars 2007 par le Conseil électoral dominicain. La plupart de ces Dominicains étaient d'origine haïtienne. Les personnes à qui les autorités ont refusé de délivrer des pièces d'identité n'avaient pas accès aux services d'éducation et de santé ni au droit de vote, ni à l'emploi. Elles risquaient en outre d'être victimes d'une arrestation arbitraire et d'une expulsion collective sans qu'il leur soit possible de faire examiner leur situation par une autorité judiciaire.

### **Expulsions**

Un grand nombre de migrants haïtiens ont été expulsés dans des conditions contraires aux normes internationales relatives aux droits humains.

■ Le 4 octobre à Montecristi, 25 ouvriers agricoles haïtiens qui assistaient à une séance de formation sur les droits des travailleurs migrants ont été arrêtés par des soldats et renvoyés dans leur pays le lendemain matin. Ils n'ont pas eu la possibilité de contester la légalité de leur détention, de former un recours contre leur expulsion ni de récupérer leurs effets personnels ou les salaires qui leur étaient dus.

### **Lynchages**

Des agressions en bande contre des Haïtiens ont cette année encore été signalées. Il s'agissait manifestement

d'actes commis en représailles à des meurtres de Dominicains ou à d'autres agissements attribués à des Haïtiens. Les autorités n'ont pas pris de mesures pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

■ Le 2 mai, Carlos Nerilus, un ressortissant haïtien, a été décapité par un groupe de personnes parce qu'il avait selon elles tué un Dominicain, la veille à Saint-Domingue.

## **Violences contre les femmes et les filles**

Selon le bureau du procureur général, le nombre de femmes tuées par leur compagnon ou par un ancien compagnon entre janvier et août a diminué de 31 % par rapport à la même période de 2008. Des organisations de défense des droits des femmes ont cependant déclaré que les chiffres officiels ne reflétaient probablement pas la véritable ampleur de ces crimes parce que les données n'étaient pas correctement recueillies.

Les violences sexuelles restaient monnaie courante et les mineures y étaient particulièrement exposées. Ainsi, en juillet, le bureau du procureur général de Saint-Domingue a indiqué qu'en moyenne 90 % des plaintes pour violences sexuelles enregistrées concernaient des filles âgées de moins de 18 ans.

## **Droits sexuels et reproductifs**

Au nombre des modifications apportées à la Constitution figurait l'introduction du principe de l'inviolabilité de la vie « de la conception à la mort ». Des organisations de défense des droits des femmes, des professionnels de la santé et d'autres groupes de la société civile se sont déclarés très préoccupés par cette disposition qui pourrait, selon eux, priver les femmes et les filles de leur droit à la vie en limitant fortement la possibilité d'avorter en toute sécurité en cas de complications engageant le pronostic vital. Il était également à craindre que cette disposition ne restreigne le champ de la dépénalisation de l'avortement en cas de grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste.

## **Visites et documents d'Amnesty International**

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République dominicaine en mars et en septembre-octobre.

📄 *Dominican Republic: Submission to the UN Universal Periodic Review (AMR 27/002/2009).*



# RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Chef de l'État :	Václav Klaus
Chef du gouvernement :	Mirek Topolánek, remplacé par Jan Fischer le 8 mai
Peine de mort :	abolie
Population :	10,4 millions
Espérance de vie :	76,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 %

**Le Parlement a adopté un ensemble de mesures législatives contre la discrimination qui étaient bloquées depuis des années par le président de la République. Les discours de haine et les manifestations organisées contre les Roms par des formations d'extrême droite se sont multipliés. La communauté rom continuait de faire l'objet de pratiques ségrégationnistes en matière d'enseignement et de logement. Bien que le gouvernement ait présenté ses excuses pour les stérilisations forcées pratiquées dans le passé sur des femmes roms, les tribunaux ont refusé d'accorder des réparations aux personnes qui avaient engagé une action à titre individuel. Les hôpitaux psychiatriques faisaient toujours un usage abusif des lits de contention.**

## Contexte

Au mois de mars, le gouvernement du Premier ministre Mirek Topolánek a été mis en minorité lors d'un vote de confiance au Parlement. Il a été remplacé en mai par un gouvernement d'intérim dirigé par Jan Fischer.

Les parlementaires ont adopté en juin des mesures législatives contre la discrimination, passant outre le veto du président Václav Klaus. La République tchèque s'acquittait ainsi, avec plusieurs années de retard, des obligations qui étaient les siennes au titre de la directive de l'Union européenne sur l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et de celle contre les discriminations dans le travail. La nouvelle législation garantissait le droit à l'égalité de traitement et interdisait la discrimination dans divers domaines, notamment en matière d'enseignement, d'emploi et de logement.

## Discriminations – les Roms

Les Roms se sont heurtés à une hostilité croissante de la part de la société tchèque dans son ensemble. Ils souffraient toujours de ségrégation en matière d'enseignement et de logement, et de discrimination dans le travail.

## Agressions contre les Roms

En mars, la Cour administrative suprême a rejeté, faute d'éléments suffisants, une proposition du gouvernement visant à dissoudre le Parti des travailleurs, une formation d'extrême droite dont les militants organisaient des patrouilles prenant pour cible les Roms.

Dans un rapport publié en septembre, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) s'est inquiétée de la montée des propos haineux contre les Roms dans les débats publics et de la multiplication des manifestations de groupes d'extrême droite. Elle a recommandé la mise en œuvre énergique des lois interdisant toutes les formes de violence raciste ou d'incitation à la haine.

■ Le 4 avril, plusieurs groupes d'extrême droite ont organisé un défilé à travers le quartier rom de la ville de Přerov. Le Parti des travailleurs, qui avait dans un premier temps annoncé la tenue de cette manifestation, s'en était finalement dissocié. Scandant des slogans hostiles aux Roms, environ 500 manifestants, rejoints par des membres de la population locale, ont défilé dans la ville et plus particulièrement dans le quartier rom. Quelque 700 policiers ont empêché les attaques directes contre les Roms, mais des violences se sont produites lorsque les manifestants s'en sont pris à la police montée et à la police antiémeute.

■ Le 18 avril dans le village de Vítkov, des cocktails Molotov ont été lancés sur la maison de Pavel Kudrik, qu'il occupait avec sa compagne, leurs quatre filles et deux autres membres de sa famille. L'incendie a complètement détruit l'habitation et grièvement blessé les parents. Brûlée à 80 %, Natálka, leur fillette de deux ans, a dû être maintenue dans un coma artificiel pendant trois mois et est restée plus de sept mois à l'hôpital. La police a arrêté 12 suspects en août. Quatre ont été inculpés pour leur participation présumée à cette attaque, les huit autres étant remis en liberté sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. La police a déclaré que les suspects étaient des sympathisants de groupes d'extrême droite et la télévision tchèque

les a présentés comme proches des Nationalistes autonomes, une organisation qui aurait des liens avec le Parti des travailleurs.

■ Au mois d'octobre, la police a arrêté huit personnes soupçonnées d'avoir participé à des agressions contre des Roms à Havířov en novembre 2008. L'affaire était en cours devant le tribunal régional d'Ostrava à la fin de l'année 2009.

## Enseignement

Deux ans après la décision de la Cour européenne des droits de l'homme estimant que la République tchèque avait fait acte de discrimination contre des enfants roms en les plaçant – parce qu'ils étaient roms – dans des écoles spéciales, la ségrégation restait la règle dans les établissements scolaires. Les jeunes Roms étaient toujours surreprésentés dans les écoles primaires et les classes pour élèves souffrant d'un « handicap mental léger », ou étaient rassemblés dans des écoles et des classes du système classique qui leur étaient réservées. La Loi sur les écoles, en vigueur depuis 2005, avait pourtant supprimé la catégorie des établissements scolaires « spéciaux » pour élèves présentant un handicap mental léger. Les classes et les établissements de ce genre dispensaient souvent un enseignement de qualité inférieure.

L'ONG tchèque Personnes dans le besoin a indiqué en février que le système d'enseignement avait tendance à exclure les élèves ayant des besoins pédagogiques particuliers. Selon une étude sur la ségrégation des enfants issus de milieux défavorisés, commandée par le ministère de l'Éducation et publiée en avril, près de la moitié des élèves roms scolarisés dans le primaire redoublaient ou étaient orientés vers des écoles spéciales.

■ En avril, le tribunal municipal de Prague a rejeté une plainte déposée par Jaroslav Suchý contre le ministère de l'Éducation, qu'il accusait de discrimination à son égard et de déni du droit à l'éducation. Jaroslav Suchý disait avoir été placé dans une école spéciale en raison de son appartenance à la communauté rom. Le tribunal a estimé qu'il n'avait pas établi la preuve de ce qu'il avançait et que son placement en établissement spécial avait été motivé par une évaluation psychologique.

■ En mai, le conseil municipal de Valašské Meziříčí a annoncé qu'il envisageait de mettre en place des classes spéciales pour Roms et pour non-Roms au sein de l'école

primaire de la localité, au niveau de la première année de la scolarité. Ce projet était présenté comme une initiative visant à répondre aux besoins scolaires particuliers des élèves roms. Face aux critiques du ministre des Droits humains et du ministère de l'Éducation, la municipalité y a finalement renoncé.

## Logement

Les Roms faisaient toujours l'objet de pratiques ségrégationnistes en matière de logement. Dans son rapport de septembre, l'ECRI ne relevait aucune avancée dans ce domaine et soulignait la passivité du gouvernement, qui s'abstenait de demander des comptes aux autorités locales ne respectant pas le droit au logement de leurs administrés.

■ L'ONG tchèque Zřvůle práva, qui apporte une aide juridique aux membres de la communauté rom, a intenté plusieurs actions contre des administrations locales. Elle a notamment porté plainte en juillet pour ségrégation ethnique en matière de logement dans la commune de Kladno, et, en août, pour discrimination en matière d'obtention du statut de résident permanent dans celle d'Ostrava.

## Stérilisation forcée des femmes roms

Un certain progrès a été enregistré en matière de reconnaissance de la responsabilité des pouvoirs publics dans une série de stérilisations forcées pratiquées il y a plusieurs années. Au mois de novembre, le Premier ministre a exprimé ses regrets concernant les stérilisations réalisées illégalement et a demandé à la ministre de la Santé de lui faire un rapport sur l'application de la réglementation actuelle, destinée à éviter que de telles pratiques ne se reproduisent. Selon le Groupe de femmes victimes de la stérilisation forcée, une ONG tchèque, une centaine de femmes au moins auraient été stérilisées contre leur gré. Bien que la plupart de ces actes remontent aux années 1970 et 1980, le cas le plus récent aurait eu lieu en 2007.

■ En octobre, la Cour constitutionnelle a rejeté une demande d'indemnisation financière déposée par une femme d'origine rom qui avait été illégalement stérilisée, au motif que sa requête avait été présentée après expiration du délai légal pour ce genre de procédure. Elle avait reçu les excuses d'un hôpital de Vitkovice, à la suite d'un jugement rendu en 2005 par le tribunal régional d'Ostrava, qui avait estimé que les médecins avaient agi illégalement en la stérilisant sans avoir obtenu son consentement éclairé. Le ministre des Droits humains a déclaré un peu plus tard que l'État se

devait malgré tout d'adopter une position à la mesure des conséquences irréversibles qu'avait entraîné la stérilisation sur la vie des femmes qui en avaient été victimes.

## Torture et autres mauvais traitements

Le défenseur national des droits (médiateur) a indiqué en mars que certains établissements psychiatriques continuaient d'utiliser des lits de contention, y compris en l'absence de tout risque pour les patients ou pour leur entourage. Ces lits figuraient d'ailleurs parfois dans l'inventaire des établissements. Le ministère de la Santé a publié en septembre un guide pratique réglementant l'usage des techniques de contention, y compris des lits à filet. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) avait recommandé en 2004 que les lits-cages soient immédiatement retirés du service et que les lits à filet soient eux aussi abandonnés dans les meilleurs délais, en tant que méthode appliquée en cas d'agitation d'un patient ou d'un pensionnaire.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République tchèque en février et en avril.

📄 *Injustice renamed: discrimination in education of Roma persists in Czech Republic* (EUR 71/003/2009).

# ROUMANIE

## ROUMANIE

Chef de l'État :	Traian Băsescu
Chef du gouvernement :	Emil Boc
Peine de mort :	abolie
Population :	21,3 millions
Espérance de vie :	72,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	20 / 15 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,6%

**La commission d'enquête sénatoriale n'a pas divulgué ses conclusions sur le rôle présumé de la Roumanie dans le programme de détention secrète et de « restitutions » (transferts illicites d'un pays à un autre de personnes soupçonnées de terrorisme). Des enquêtes officielles ont montré que les Roms faisaient très fréquemment l'objet de discriminations de la part du reste de la population. Plusieurs cas d'expulsions forcées de Roms ont été signalés.**

## Contexte

La mise en place d'une politique visant à réformer le régime des retraites – l'une des conditions exigées par le Fonds monétaire international (FMI) pour l'octroi d'un prêt – a provoqué une crise politique. Le gouvernement d'Emil Boc a été contraint de démissionner au mois d'octobre. Après l'élection présidentielle, le chef de l'État a de nouveau chargé ce dernier de constituer un gouvernement, qui a été approuvé par le Parlement en décembre. La Société académique roumaine, institut de recherche en sciences sociales, a indiqué en novembre que le système de santé du pays pourrait être proche de l'effondrement en 2010.

Un nouveau Code civil et un nouveau Code pénal ont été adoptés en juin. Le Code pénal prévoyait désormais des « circonstances aggravantes » pour les infractions commises avec une volonté discriminatoire et sanctionnait l'incitation à la haine ou à la discrimination. Toutefois, ces deux recueils de lois n'étaient toujours pas entrés en vigueur à la fin de l'année, les nouveaux codes de procédure correspondants n'ayant pas été adoptés.

Plusieurs ONG roumaines ont manifesté leur profond désaccord avec les dispositions de ces textes. L'Association de défense des droits humains en

Roumanie-Comité Helsinki a notamment critiqué un article des codes de procédure qui semblait instituer la recevabilité par les tribunaux pénaux de renseignements obtenus par la torture.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le *New York Times* a révélé en août qu'une prison secrète de l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis avait été construite à Bucarest. Le gouvernement a démenti cette information, rappelant qu'il avait collaboré avec toutes les commissions internationales mises en place pour enquêter sur les allégations d'existence de centres de détention de la CIA sur le territoire roumain. La Commission européenne a réagi en réitérant son souhait qu'une enquête approfondie, indépendante et impartiale établisse la vérité.

Répondant à une requête du Comité Helsinki, le gouvernement a confirmé que des appareils affrétés par la CIA avaient effectivement décollé et atterri en territoire roumain, comme l'indiquait un rapport du Conseil de l'Europe.

Le rapport de la commission sénatoriale qui avait enquêté en 2006 et 2007 sur des allégations de présence de centres de détention de la CIA en Roumanie, et qui avait été adopté en 2008, restait classé secret d'État.

## Discriminations – Roms

De nombreux préjugés négatifs concernant les Roms circulaient dans le reste de la population roumaine. Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations en matière d'accès à l'enseignement, aux soins et au logement. Ils souffraient notamment d'une absence de garantie concernant leurs droits d'occupation de leurs habitations. Pas moins de 55 % des personnes interrogées dans le cadre du Baromètre interethnique 2009, une initiative gouvernementale, estimaient que les Roms ne devaient pas être autorisés à se rendre à l'étranger, car, disaient-elles, ils y portaient atteinte à la réputation du pays ; plus de 43 % reconnaissaient qu'elles n'embaucheraient jamais un Rom, parce que, pour elles, les Roms étaient « des paresseux et des voleurs ». Le journal *Jurnalul Național* a lancé un appel pour une initiative législative populaire visant à imposer le terme « Tigan » plutôt que « Rom ». Or, pour diverses ONG de défense des droits des Roms ou, plus largement, des droits humains, le mot « Tigan » était porteur de connotations

négatives. Des cas de violences contre des communautés roms, et notamment de destruction de biens, ont été signalés.

■ Le 31 mai, à Sanmartin, quelque 400 personnes s'en seraient prises à des maisons habitées par des Roms et à divers autres biens leur appartenant, provoquant des dégâts importants, notamment à plusieurs dizaines de logements. Ces violences auraient éclaté à la suite d'un conflit qui aurait opposé un groupe de Roms du village à un non-Rom. Selon le Centre rom pour l'intervention et les études sociales (CRISS, une ONG), 170 Roms, craignant pour leur sécurité, auraient fui leurs domiciles pour se réfugier dans les bois, dans les champs ou dans la rue. Une commission locale informelle, essentiellement composée de non-Roms, a été créée pour favoriser le dialogue entre les communautés et a notamment rédigé un projet d'accord dans lequel étaient définies les obligations des Roms. Après l'adoption de ce document, les Roms de Sanmartin auraient continué, de juin à août, de subir le harcèlement de membres du reste de la population, qui faisaient régulièrement le tour des maisons roms du village, en groupes de 100 à 150 personnes, sous prétexte de vérifier que les habitants s'acquittaient bien de leurs obligations. Plusieurs ONG roumaines se sont inquiétées de la passivité des autorités lorsqu'il s'agissait de garantir la sécurité des Roms, ainsi que du peu d'empressement qu'elles mettaient à enquêter sur les attaques contre des logements roms.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a pris en considération le fait que, dans l'affaire *Tănase c. Roumanie*, le gouvernement roumain avait reconnu l'insuffisance des recours permettant d'assurer le respect des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, et notamment la prohibition de la torture, le droit à un procès équitable, le droit au respect de la vie privée et de la vie de famille, le droit de disposer de recours efficaces et la prohibition de toute forme de discrimination. En 1991, à Bolintin Deal, plus de 2000 personnes non roms, accompagnées du curé et du maire du village, avaient endommagé 24 maisons appartenant à des Roms, notamment en y mettant le feu. Après cette attaque, toute la communauté rom du village s'était enfuie et était restée sans abri pendant un mois. Le gouvernement s'est engagé en mai à verser une indemnisation d'un montant total de 565 000 euros et

a décidé de mettre en œuvre une série de mesures destinées à prévenir et à combattre les discriminations ainsi qu'à améliorer les conditions de vie de la communauté rom.

## **Droit à un logement convenable**

Les Roms faisaient toujours l'objet de pratiques ségrégationnistes en matière de logement. Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable s'est inquiété des conditions de logement des catégories pauvres et vulnérables de la population, et notamment des Roms, priant instamment la Roumanie de ratifier l'article 31 de la Charte sociale européenne, telle qu'elle a été révisée, qui porte sur le droit à un logement décent. Plusieurs cas de violation du droit à un logement convenable ont été signalés.

■ Cinq ans après avoir été expulsés d'un immeuble du centre de Miercurea Ciuc, quelque 75 Roms, dont des familles avec de jeunes enfants, vivaient toujours dans des conditions déplorables, à la périphérie de la ville, cachés derrière une station d'épuration. Réinstallés là par la municipalité, ils vivaient entassés dans des cabanes et des abris en tôle, mal ventilés et ne protégeant guère du froid et de la pluie. Les conditions sanitaires étaient insuffisantes, avec seulement quatre cabines de toilettes pour l'ensemble du groupe. L'emplacement de ce camp, à proximité d'une station d'épuration, constituait une violation de la législation nationale, qui disposait qu'une distance d'au moins 300 mètres devait séparer tout lieu d'habitation humaine d'une source de substances potentiellement toxiques. La municipalité n'avait pas respecté l'obligation qui était la sienne de veiller à ce que ces personnes puissent bénéficier d'une solution de logement appropriée. En 2008, plusieurs d'entre elles, avec l'aide du CRISS, avaient porté plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme, estimant que leurs droits fondamentaux, tels qu'ils étaient garantis par la Convention européenne, avaient été violés.

## **Torture et autres mauvais traitements**

■ La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en avril que la Roumanie avait violé le principe de la prohibition de la torture dans l'affaire concernant Nicu Olteanu, un homme arrêté en 1997 par la police qui le soupçonnait d'avoir volé six bouteilles d'eau minérale. Selon Nicu Olteanu, qui avait porté plainte, un policier l'avait blessé par balle au pied gauche

alors qu'il tentait de s'échapper du poste de police de quartier où on l'avait amené, et il n'avait pas reçu une assistance médicale appropriée malgré ses blessures. L'attestation médicale fournie mentionnait, en plus de la blessure par balle, des coupures à la jambe et à l'avant-bras droits. Dans son arrêt, la Cour a estimé que les autorités avaient violé le droit du requérant de ne pas être soumis à un traitement inhumain ou dégradant, et que le degré de force utilisé contre lui avait été excessif et injustifié au vu des circonstances. La Cour a également conclu que les autorités avaient manqué à leur obligation de mener une enquête effective et impartiale sur les allégations de Nicu Olteanu.

## **Établissements de santé mentale**

■ En décembre, deux ONG, le Centre de ressources juridiques et le Centre international pour la protection juridique des droits humains (Interights), ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme au nom de cinq patients décédés en 2004 à l'hôpital psychiatrique de Poiana Mare. Les patients en question seraient morts, selon ces ONG, du fait d'un ensemble de facteurs allant de l'insuffisance de soins à l'inadéquation du traitement, en passant par des conditions de vie déplorables. Cet hôpital avait reçu en 2004 la visite du Comité européen pour la prévention de la torture, qui avait fait part de sa préoccupation concernant le traitement réservé aux patients et les conditions dans lesquelles ils vivaient, et qui avait demandé aux autorités de prendre de toute urgence des mesures pour remédier à ces problèmes.

## **Visites d'Amnesty International**

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Roumanie en janvier, en mai et en octobre.

# ROYAUME-UNI

## ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Chef de l'État :	Elizabeth II
Chef du gouvernement :	Gordon Brown
Peine de mort :	abolie
Population :	61,6 millions
Espérance de vie :	79,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

**D'après de nouvelles informations, le Royaume-Uni aurait été impliqué dans des violations graves des droits fondamentaux de personnes détenues à l'étranger, mais les appels en faveur de l'ouverture d'enquêtes indépendantes sur son rôle dans ces affaires n'ont pas été pris en compte. Cette année encore, le gouvernement a tenté de renvoyer des personnes vers des pays connus pour recourir à la torture, en s'appuyant sur des « assurances diplomatiques » (des promesses sans garantie fournies par ces même pays). La Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le Royaume-Uni avait violé les droits humains d'un certain nombre d'étrangers en les maintenant en détention sans inculpation ni jugement (détention administrative). La mise en œuvre de mesures dont l'objectif proclamé est de lutter contre le terrorisme a entraîné des violations des droits humains, et notamment des procédures judiciaires inéquitables. Le pouvoir exécutif a été habilité à contourner les enquêtes du coroner et à mettre à mal leur indépendance. Vingt ans après la mort de Patrick Finucane, les autorités n'avaient toujours pas ouvert d'enquête sur les allégations de complicité de l'État dans le meurtre de cet homme.**

## Lutte contre le terrorisme et sécurité Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de violations graves des droits humains perpétrées avec la complicité d'agents des services britanniques du renseignement ou alors qu'ils en avaient connaissance et, dans certains cas, en leur présence. Ces actes auraient été commis notamment au Bangladesh, en Égypte, dans les Émirats arabes unis et au Pakistan, et des

responsables britanniques auraient en outre tenté de dissimuler l'implication du Royaume-Uni dans ces affaires. En août, les membres de deux commissions parlementaires se sont déclarés préoccupés à propos de l'implication du Royaume-Uni dans des actes de torture infligés à des « personnes soupçonnées de terrorisme » détenues à l'étranger. Des enquêtes indépendantes ont été réclamées sur le rôle du Royaume-Uni dans ces pratiques et dans d'autres violations flagrantes des droits humains perpétrées dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », notamment sur son implication dans le programme de « restitutions » mené par les États-Unis (transferts illicites d'un pays à un autre de personnes soupçonnées de terrorisme), mais ces appels n'ont pas été pris en compte.

■ Binyam Mohamed, un ressortissant éthiopien auparavant domicilié au Royaume-Uni et qui était détenu par les États-Unis à Guantánamo Bay (Cuba) depuis 2004, a été libéré en février et renvoyé au Royaume-Uni. Arrêté au Pakistan en avril 2002, cet homme avait été transféré au Maroc, puis en Afghanistan et enfin à Guantánamo, dans le cadre du programme américain de « restitutions ». Les autorités américaines ne contestaient pas le fait que le traitement qu'il avait subi pouvait être assimilé à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. À plusieurs reprises au cours de l'année, des juges britanniques ont conclu que le gouvernement devait révéler ce que l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis avait déclaré au MI5, le service de contre-espionnage militaire britannique, et ce que le MI6, le service britannique du renseignement, savait à propos des traitements illégaux infligés à Binyam Mohamed. Ils ont aussi clairement indiqué que « la relation du gouvernement [britannique] avec les autorités [américaines] dans le cas de [Binyam Mohamed] dépassait de loin celle d'un observateur ou d'un témoin des actes illicites présumés ». L'appel interjeté par le gouvernement britannique contre les injonctions de communication de documents était en instance à la fin de l'année. On a appris en mars que la police allait ouvrir une enquête sur des allégations d'infractions pénales qui auraient été commises dans cette affaire.

■ À la fin de l'année, le Saoudien Shaker Aamer était, à la connaissance d'Amnesty International, le seul individu ayant résidé au Royaume-Uni qui était toujours incarcéré à Guantánamo. Après sa capture en Afghanistan, Shaker Aamer avait été détenu par

l'armée américaine dans différents lieux avant d'être transféré à Guantánamo. En décembre, la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles a ordonné aux autorités britanniques de déclassifier certains documents pouvant étayer la théorie selon laquelle les « aveux » que cet homme avait pu faire en détention avaient été obtenus à l'aide de mauvais traitements infligés par des agents américains et britanniques, ce qui discréditait lesdits « aveux » et améliorait ses perspectives de libération.

■ En février, le gouvernement a reconnu que, contrairement à ce qui avait été déclaré précédemment, deux hommes capturés en 2004 par les forces britanniques en Irak et remis aux autorités américaines avaient été transférés par la suite dans un centre de détention géré par les États-Unis en Afghanistan. Le gouvernement américain les avait qualifiés de « combattants ennemis illégaux ». Amnesty International était préoccupée à l'idée que le gouvernement britannique puisse entraver les efforts d'identification de ces deux hommes.

En décembre, le Groupe parlementaire britannique interpartis sur les restitutions extraordinaires (APPG) a entamé une procédure judiciaire aux États-Unis pour demander à différents services de sécurité américains de fournir des informations à propos du rôle du Royaume-Uni dans le programme américain de « restitutions ». Dans le cadre de ce programme, deux personnes notamment avaient été amenées en toute illégalité à transiter par le territoire britannique de Diego Garcia et d'autres avaient été remises par les forces spéciales britanniques à l'armée américaine en Irak, puis transférées par avion en Afghanistan.

## Expulsions

Cette année encore, le gouvernement a tenté d'expulser des personnes dont il affirmait qu'elles représentaient un danger pour la « sécurité nationale » vers des pays où elles encouraient un risque réel de subir des violations graves de leurs droits fondamentaux, notamment d'être torturées. Les autorités continuaient d'affirmer que les « assurances diplomatiques » (des promesses sans garantie fournies par ces mêmes pays) suffisaient à réduire ce risque.

■ En février, deux Algériens désignés par les lettres RB et U dans les documents judiciaires, et un Jordanien, Omar Othman (également connu sous le nom d'Abou Qatada), ont été déboutés des recours qu'ils avaient formés devant le comité d'appel de la Chambre des Lords (les *Law Lords* ou Lords juges) contre leur

expulsion vers leurs pays respectifs, motivée par des considérations liées à la « sécurité nationale ». Dans les trois cas, le gouvernement s'appuyait sur des « assurances diplomatiques » fournies par les autorités algériennes et jordaniennes, qui assuraient qu'elles réduiraient suffisamment le risque que ces hommes soient soumis à de graves violations de leurs droits fondamentaux à leur retour, et notamment à la torture.

Le lendemain de cette décision, la Cour européenne des droits de l'homme a pris des mesures provisoires indiquant au gouvernement britannique qu'Omar Othman ne devait pas être expulsé vers la Jordanie. La requête introduite par cet homme était en instance à la fin de l'année.

■ Dix étudiants pakistanais soupçonnés de participation à des actes de terrorisme ont été arrêtés en avril et placés en détention. Remis en liberté sans inculpation, ils ont été immédiatement à nouveau interpellés et incarcérés dans l'attente de leur expulsion pour des motifs liés à la « sécurité nationale ». Ils étaient détenus dans des prisons de haute sécurité. En décembre, huit d'entre eux s'étaient désistés de l'appel interjeté contre leur expulsion et étaient rentrés au Pakistan.

En décembre, la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles a débouté le gouvernement et la Commission spéciale des recours en matière d'immigration (SIAC). La Haute Cour a considéré que, même dans le contexte d'une procédure de remise en liberté sous caution devant la SIAC, une audience équitable exigeait la communication d'informations suffisantes et que le recours exclusif à des informations secrètes constituait une infraction aux normes d'équité des procès.

## Détention administrative

En février, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à l'unanimité qu'en incarcérant neuf étrangers soupçonnés d'actes de terrorisme le Royaume-Uni avait violé leur droit à la liberté et que leur détention sans inculpation ni jugement constituait une discrimination injustifiée entre ces personnes et les ressortissants britanniques. La Cour a également considéré que sur ces neuf hommes, quatre n'avaient pas eu la possibilité de contester utilement les allégations formulées contre eux car les documents non confidentiels sur lesquels le gouvernement s'était appuyé consistaient exclusivement en assertions générales, et que la décision de la juridiction nationale de les maintenir en détention se fondait



uniquement ou dans une mesure déterminante sur des pièces secrètes, auxquelles ni les requérants ni leurs avocats n'avaient eu accès. La Cour a également considéré que chacun des neuf requérants avait été privé du droit à réparation pour ces violations.

### **Ordonnances de contrôle**

À la date du 10 décembre, 12 ordonnances de contrôle prises en vertu des dispositions de la Loi de 2005 relative à la prévention du terrorisme étaient en vigueur. Cette loi donne aux ministres le pouvoir sans précédent de restreindre, sur la base d'éléments tenus secrets, la liberté, les déplacements et les activités de personnes soupçonnées d'implication dans des actes de terrorisme.

■ En juin, les *Law Lords* ont exécuté l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (voir ci-dessus) et déclaré recevables les appels interjetés par trois hommes, identifiés par les lettres AF, AN et AE, qui avaient fait l'objet d'une ordonnance de contrôle, au motif qu'ils n'avaient pas bénéficié d'une procédure équitable. Les *Law Lords* ont décidé à l'unanimité que des éléments suffisants devaient être communiqués aux intéressés. Ils ont estimé que les personnes qui faisaient l'objet d'une ordonnance de contrôle devaient être suffisamment informées des allégations formulées contre elles pour pouvoir préparer utilement leur défense ; ils ont ajouté que si la procédure était basée uniquement ou dans une mesure déterminante sur des pièces secrètes, elle était inéquitable.

■ En août, Mahmoud Abu Rideh, un Palestinien apatride incarcéré dans un premier temps en décembre 2001 au titre des pouvoirs conférés aux autorités au lendemain des attentats de septembre 2001 aux États-Unis, et qui faisait l'objet d'une ordonnance de contrôle depuis mars 2005, a déclaré qu'il ne pouvait plus rester au Royaume-Uni et qu'il souhaitait quitter le territoire britannique. À la suite de menaces de procédures judiciaires, le gouvernement a accepté de lui délivrer un document de voyage lui permettant de quitter le Royaume-Uni et d'y revenir pendant une période maximale de cinq ans. Néanmoins, pratiquement dès que Mahmoud Abu Rideh a quitté le pays, le gouvernement a annulé son document de voyage et lui a définitivement interdit de revenir au Royaume-Uni.

### **Forces armées britanniques en Irak**

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré partiellement recevable la requête introduite

contre le Royaume-Uni au nom de Faisal Attiyah Nassar Al Saadoon et Khalaf Hussain Mufdhi, deux ressortissants irakiens. Ces deux hommes avaient été arrêtés en 2003 et incarcérés en Irak dans des centres de détention administrés par le Royaume-Uni. Ils avaient été remis en décembre 2008 aux autorités irakiennes, alors qu'il existait des motifs sérieux de penser qu'ils risquaient de faire l'objet d'un procès inéquitable devant le Haut Tribunal pénal irakien et d'être exécutés, et en dépit des mesures provisoires de la Cour européenne des droits de l'homme indiquant au gouvernement britannique qu'ils ne devaient pas être remis aux autorités irakiennes jusqu'à nouvel ordre.

En mai, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a débouté le gouvernement et confirmé que les soldats britanniques servant en Irak avaient le droit de bénéficier des droits garantis par la Loi de 1998 relative aux droits humains.

■ L'enquête ouverte aux termes de la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête sur les circonstances de la mort de Baha Mousa n'était pas terminée à la fin de l'année. Cet homme est mort en septembre 2003 dans un centre de détention géré par le Royaume-Uni en Irak après avoir été torturé pendant 36 heures par des soldats britanniques.

En novembre, le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête en vertu de la même loi sur le cas de Khuder Al Sweady et de cinq autres Irakiens. Cette affaire concerne, entre autres, des plaintes selon lesquelles des soldats britanniques auraient assassiné Khuder Al Swaedy et torturé ou maltraité cinq autres hommes détenus en Irak, en 2004.

### **Évolutions législatives**

En novembre, le Parlement a adopté la Loi de 2009 relative aux coroners et à la justice, qui confère à l'exécutif le pouvoir d'ordonner la suspension d'une enquête du coroner (laquelle est menée en cas de mort violente, subite ou suspecte) et d'ouvrir d'autres investigations dans le cadre de la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête, au motif que ces dernières seraient compétentes pour rechercher les causes d'un décès.

### **Police et autres forces de sécurité**

La manière dont a été géré le maintien de l'ordre au cours des manifestations tenues en marge du G-20



à Londres, en avril, a été source de préoccupation. Selon certaines informations, des policiers auraient fait un usage disproportionné de la force, utilisé des armes telles que des matraques et des boucliers durant des charges contre des manifestants et retiré intentionnellement leur matricule.

■ Sur des enregistrements vidéo publiquement accessibles et datés du 1<sup>er</sup> avril, on a pu voir un policier portant un casque et une cagoule frapper Ian Thomlinson à coups de matraque sur le mollet puis le faire tomber. Au moment du premier contact, Ian Thomlinson, un marchand de journaux de 47 ans, tournait le dos à une rangée de policiers antiémeutes et s'éloignait à pied, les mains dans les poches. Il s'est écroulé et est mort peu après. Ce n'est qu'après la diffusion de l'enregistrement vidéo que la police a reconnu qu'un contact avait eu lieu avec Ian Thomlinson. Un policier faisait l'objet d'une enquête à la fin de l'année pour homicide involontaire.

■ En février, le parquet d'Angleterre et du Pays de Galles a annoncé que les éléments de preuve n'étaient pas suffisants pour conclure qu'il y avait eu infraction de la part de la police dans l'affaire de la mort de Jean Charles de Menezes, un Brésilien tué par balle à Londres en 2005 par des policiers. Cette décision semblait entériner l'impunité pour cet homicide. La police métropolitaine a accepté en novembre de verser une indemnisation à la famille de Jean Charles de Menezes.

■ En mars, le directeur de la police de Londres a accepté d'indemniser Babar Ahmad et de lui verser des dommages et intérêts dits « punitifs » après avoir reconnu que des policiers lui avaient fait subir des brutalités prolongées en décembre 2003, en l'absence de toute provocation. Ils l'avaient notamment immobilisé à deux reprises par une clé de bras qui avait mis sa vie en danger.

## **Irlande du Nord**

Des groupes républicains dissidents ont revendiqué le meurtre, en mars, de deux soldats, Mark Quinsey et Patrick Azimkar, et d'un policier, Stephen Paul Carroll.

La journaliste Suzanne Breen a eu gain de cause en juin contre la police d'Irlande du Nord, qui avait introduit une requête pour l'obliger à remettre des informations concernant le meurtre des deux soldats. Le juge de Belfast a considéré que la vie de cette femme serait en danger si elle remettait les données à la police et

a reconnu que la protection de la confidentialité des sources des journalistes faisait partie du droit à la liberté d'expression.

## **Complicité et homicides à caractère politique**

En janvier, le Groupe consultatif sur le passé mis en place en 2007 par le gouvernement a recommandé la création d'une commission indépendante chargée de traiter les séquelles du passé en alliant les processus de réconciliation, de justice et de récupération d'informations.

■ Vingt ans après le meurtre de Patrick Finucane, le gouvernement n'avait toujours pas tenu son engagement de mettre en place une commission d'enquête indépendante sur les allégations de complicité de l'État dans le meurtre de cet avocat, éminent défenseur des droits humains.

Le recueil d'éléments de preuve s'est achevé dans le cadre des trois enquêtes ouvertes sur les allégations de complicité de l'État dans les meurtres de Robert Hamill, de l'avocate militante des droits humains Rosemary Nelson et de Billy Wright. Les rapports définitifs étaient attendus pour 2010. Amnesty International a estimé préoccupant le fait que des proches des victimes et leurs avocats aient été exclus d'un certain nombre d'audiences dans chaque enquête.

## **Discrimination – Roms**

Plus d'une centaine de Roms ont fui leur domicile de Belfast en juin à la suite d'une augmentation des attaques verbales et physiques au cours des mois précédents.

## **Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants**

En octobre, contrairement à l'avis du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le gouvernement a tenté de renvoyer contre leur gré 44 Irakiens à Bagdad. Les autorités irakiennes n'en ont accepté que 10 et ont renvoyé les 34 autres au Royaume-Uni, où ils ont été arrêtés à leur arrivée.

Le gouvernement a reconnu en novembre que tous les Darfouriens non arabes, quelle que soit leur appartenance politique ou autre, risquaient d'être victimes de persécutions au Darfour et que leur réinstallation dans une autre région du Soudan n'était pas envisageable actuellement.

En décembre, les académies royales de pédiatrie et de santé infantile, de médecine générale et de

psychiatrie ont publié une déclaration commune appelant à mettre immédiatement un terme à la pratique consistant à placer des enfants en détention administrative en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'immigration ; elles ont affirmé qu'il s'agissait d'une pratique « honteuse » et « néfaste », qui « entraînait des séquelles permanentes sur la santé des enfants ».

En juillet, l'inspecteur en chef des prisons d'Angleterre et du Pays de Galles a estimé que les conditions de vie dans le centre de détention privé de Tinsley House, non loin de Londres, étaient « totalement inacceptables » pour les femmes et les enfants et qu'elles s'étaient à tel point dégradées depuis la dernière inspection qu'elles évoquaient de plus en plus le climat régnant dans les prisons. Il était préoccupant de constater que des familles pouvaient être détenues pendant plus de 72 heures et, dans certains cas, plusieurs semaines.

## Violences contre les femmes et les filles

Le gouvernement a lancé en novembre une stratégie pour combattre la violence contre les femmes, conformément aux engagements pris aux termes du Programme d'action de Beijing adopté en 1995 par les Nations unies.

Le même mois, les autorités ont annoncé le démarrage d'un projet pilote de trois mois en vue de trouver des solutions aux graves problèmes auxquels sont confrontées les femmes qui risquent de subir des violences et dont le statut du point de vue de l'immigration est précaire.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Tout au long de l'année, des délégués d'Amnesty International ont assisté à des procès en Angleterre, notamment à des audiences de contestation d'ordonnances de contrôle, à des audiences d'appel contre des expulsions assorties d'« assurances diplomatiques » et à des procédures engagées contre le gouvernement par d'anciens détenus de Guantánamo.

📖 *United Kingdom: The case of Binyam Mohamed: "championing the rule of law"?* (EUR 45/001/2009).

📖 *UK/Northern Ireland: Patrick Finucane - twenty years on, still no inquiry* (EUR 45/002/2009).

📖 *Royaume-Uni. Il est plus que temps qu'une enquête indépendante soit menée sur l'implication présumée du Royaume-Uni dans des actes de torture* (EUR 45/009/2009).

# RUSSIE

## FÉDÉRATION DE RUSSIE

Chef de l'État :	Dmitri Medvedev
Chef du gouvernement :	Vladimir Poutine
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	140,9 millions
Espérance de vie :	66,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	18 / 14 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 %

**Des défenseurs des droits humains, des avocats et des journalistes ont été la cible de menaces ou d'agressions parfois mortelles. Ces actes étaient généralement commis en toute impunité, la police ne menant pas d'enquête sérieuse. Des atteintes aux droits humains ont été signalées en nombre croissant dans le Caucase du Nord. Des suspects de droit commun auraient subi des mauvais traitements qui sont parfois allés jusqu'à la torture, ces pratiques visant apparemment à leur extorquer des « aveux ». Les autorités russes n'ont pas enquêté de manière approfondie sur les violations des droits humains perpétrées en août 2008 par les forces armées au cours du conflit avec la Géorgie. Le manque d'équité des procès constituait toujours un motif de préoccupation majeur. Plusieurs représentants du gouvernement ont publiquement condamné le racisme mais, cette année encore, des agressions racistes ont été régulièrement signalées. La Cour constitutionnelle s'est prononcée en novembre en faveur de l'abolition totale de la peine de mort.**

## Contexte

Le gouvernement a fait part de son intention de combattre la corruption. Au mois de décembre, le chef de l'État, Dmitri Medvedev, a ordonné une réforme du ministère de l'Intérieur, pour répondre à la colère suscitée dans l'opinion publique par les pratiques abusives de la police. Au mois de février, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a examiné la situation en matière de droits humains en Russie, dans le cadre du mécanisme de l'examen périodique universel. Parmi les préoccupations évoquées lors de cet examen figuraient les assassinats récents de journalistes, le manque d'indépendance du pouvoir

judiciaire, l'extrémisme et les crimes motivés par la haine, ainsi que la situation dans le Caucase du Nord.

## In sécurité dans le Caucase du Nord

De nombreux cas d'homicide, d'exécution extrajudiciaire, de recours excessif à la force, de disparition forcée, de torture ou d'autres mauvais traitements en détention, ou d'arrestation arbitraire ont, cette année encore, été signalés en Tchétchénie, en Ingouchie et au Daghestan. Des groupes armés ont tué des responsables gouvernementaux. Plusieurs attentats-suicides ont fait des morts parmi les agents de la force publique et la population civile. Celles et ceux qui avaient subi des atteintes à leurs droits fondamentaux hésitaient à saisir la justice, de peur de faire l'objet de représailles.

### Tchétchénie

Au mois d'avril, les autorités russes ont annoncé qu'elles mettaient fin à l'opération « antiterroriste » menée en République tchétchène, mais de graves violations des droits humains, en particulier des disparitions forcées, ont continué d'être signalées. La liste complète des personnes disparues depuis 1999 n'avait toujours pas été établie. Les exhumations de charniers menées par les pouvoirs publics ne donnaient pas de résultat, aucune procédure systématique n'étant appliquée et les équipements médico-légaux indispensables n'étant pas disponibles. Des familles de personnes déplacées, installées dans des abris temporaires, étaient menacées d'expulsion, sans qu'on leur propose de solution de relogement satisfaisante ni d'indemnisation. Selon certaines informations, des biens appartenant à des proches de membres présumés de groupes armés auraient été détruits.

Les autorités russes n'ont pas enquêté comme elles l'auraient dû sur les violations reconnues comme telles par la Cour européenne des droits de l'homme. Les personnes qui avaient saisi cette instance faisaient l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement.

■ Natalia Estemirova, qui animait l'antenne de Grozny de l'organisation de défense des droits humains Mémoire, a été enlevée devant chez elle, puis assassinée ; son corps a été retrouvé, criblé de balles, dans la république voisine d'Ingouchie.

■ En août, Zarema Sadoulaïeva et son mari Alik (Oumar) Djabraïlov, tous deux militants des droits

humains, ont été retrouvés morts dans le coffre d'une voiture, à Grozny. Ils avaient été tués par balle. Zarema Sadoulaïeva était la présidente de l'organisation caritative russe Sauvez les enfants, qui aide les enfants blessés lors du conflit armé en Tchétchénie. Les autorités ont déclaré en octobre que l'enlèvement visait initialement Alik Djabraïlov, mais que sa femme avait insisté pour l'accompagner.

■ En octobre, Zarema Gaïssanova, collaboratrice d'une organisation humanitaire, a été enlevée à son domicile de Grozny. Les représentants du parquet ont indiqué à sa mère qu'elle était en vie, mais qu'ils ne pouvaient entrer en rapport avec elle. La télévision tchétchène a fait savoir que le président Ramzan Kadyrov avait dirigé une opération visant des combattants qui se trouvaient dans une maison voisine.

### Ingouchie

Après une tentative d'assassinat, au mois de juin, contre le président ingouche Iounous-Bek Ievkourov, considéré comme un élément modérateur dans la plus instable des républiques caucasiennes de la Fédération de Russie, on pouvait craindre une escalade de la violence.

■ Le procès des responsables présumés de la mort, en août 2008, de Magomed Evloïev – figure de l'opposition au précédent gouvernement et propriétaire d'un site Internet indépendant en Ingouchie – s'est ouvert en mai devant le tribunal municipal de Nazran. Un policier a été reconnu coupable en décembre d'homicide par imprudence. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

■ En octobre, Makcharip Aouchev, un ami de Magomed Evloïev qui s'était lui aussi opposé au gouvernement précédent et avait repris son site Internet après sa mort, a été tué par balle alors qu'il circulait sur une route de Kabardino-Balkarie, une république voisine de l'Ingouchie. Au mois de décembre, sa belle-mère et son beau-frère ont été tués dans l'explosion de la voiture dans laquelle ils se trouvaient en compagnie d'autres membres de sa famille, dont sa veuve.

Des journalistes qui tentaient de se faire l'écho d'allégations de torture ou de meurtres ont reçu des menaces et ont été contraints de quitter l'Ingouchie. Des groupes armés s'en sont pris de manière aveugle à la population civile, notamment lors d'attentats-suicides meurtriers. Selon certaines informations, des commerçants auraient été abattus par des membres de groupes armés parce qu'ils vendaient de l'alcool.

## Daghestan

Dans un climat de violence et au mépris de l'état de droit, les menaces contre les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient monnaie courante, et certains étaient tués. On signalait toujours des actes de torture et des disparitions forcées.

■ Les bureaux de l'ONG Mères du Daghestan pour les droits humains ont été ravagés en août par un incendie vraisemblablement criminel. Toujours en août, des tracts distribués à Makhatchkala, capitale du Daghestan, accusaient deux membres de cette organisation, Svetlana Issaïeva et Goulnar Roustamova, ainsi que d'autres défenseurs des droits humains ou journalistes du Daghestan, d'appartenir à des groupes armés illégaux et lançaient un appel à la vengeance contre les personnes désignées. L'enquête pénale ouverte sur ces menaces en octobre n'a donné aucun résultat. Les pouvoirs publics n'ont rien fait pour protéger les membres de l'ONG.

■ Malik Akhmedilov, un journaliste qui avait enquêté sur une série de meurtres non élucidés de personnalités gouvernementales daghestanaïses, a été retrouvé mort dans une voiture à Makhatchkala. Il avait été tué par balle.

■ Artour Boutaïev, Islam Askerov et Arsen Boutaïev ont été enlevés en août. Ils auraient subi un interrogatoire dans un lieu inconnu, où ils auraient été roués de coups, entre autres mauvais traitements. Islam Askerov et Arsen Boutaïev ont réussi à s'échapper et sont entrés dans la clandestinité. Trois jours plus tard, les dépouilles d'Artour Boutaïev et de deux autres hommes, Gadji Goudaliev et Amiraslan Islamov, ont été retrouvées dans une voiture incendiée, près de Makhatchkala.

## Kabardino-Balkarie

■ La Cour suprême de Kabardino-Balkarie a décidé en février que, conformément à une loi récente, le procès des 58 personnes accusées d'avoir attaqué des bâtiments publics de Naltchik en octobre 2005 se déroulerait sans jury. Ce procès a débuté en mars devant la Cour suprême. L'état de santé de plusieurs des accusés s'était manifestement dégradé en raison des conditions très dures de leur détention, notamment d'un manque de soins médicaux. L'un d'eux, Rassoul Koudaïev, n'avait pas pu obtenir d'être traité pour une hépatite C, a déclaré son avocat. Ce même avocat a insisté pour que les «aveux» qui pouvaient avoir été obtenus sous la torture ou la contrainte ne

soient pas joints au dossier, mais ses demandes ont été ignorées. Rassoul Koudaïev avait auparavant été détenu sur la base navale américaine de Guantánamo Bay (Cuba).

## Conflit armé

Un rapport de la Mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, demandé par l'Union européenne et publié en septembre, a confirmé que des atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains avaient été commises en 2008 par les forces géorgiennes, russes et sud-ossètes. La Mission appelait toutes les parties au conflit à apporter une solution aux séquelles de la guerre. Or, à la fin de l'année, aucun des protagonistes n'avait enquêté de manière approfondie sur les violations commises pendant et immédiatement après le conflit de 2008. De manière générale, l'irresponsabilité continuait de prévaloir en la matière et aucune démarche cohérente n'avait été menée pour traduire en justice les auteurs présumés des crimes perpétrés.

## Liberté d'expression et défenseurs des droits humains

Des modifications de la loi sur les ONG, promulguées au mois d'août, assouplissaient les procédures d'enregistrement et de contrôle ainsi que l'obligation de produire des rapports. Néanmoins, la législation réglementant les organisations de la société civile pouvait toujours donner lieu à des abus.

La société civile sous sa forme indépendante restait menacée, en particulier, mais pas exclusivement, dans le Caucase du Nord. Dans toute la Russie, les défenseurs des droits humains, les journalistes et les militants de l'opposition subissaient des menaces et des attaques. Certains ont payé de leur vie leur engagement. Les enquêtes sur ces violences ne débouchaient que sur de maigres résultats. Les pouvoirs publics accusaient les défenseurs des droits humains et les ONG de soutenir «l'extrémisme», voire de travailler pour des services secrets étrangers. Aux termes de la Loi relative à la lutte contre les activités extrémistes, les organes chargés de l'application des lois s'en prenaient aussi bien aux dissidents pacifiques qu'aux tenants d'une opposition violente. Lors de l'examen des mesures prises par la Russie pour appliquer le Pacte

international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété du manque de protection accordée aux défenseurs des droits humains et aux journalistes.

■ Stanislav Markelov, avocat défenseur des droits humains, et Anastassia Babourova, journaliste à *Novaïa Gazeta*, ont été abattus en janvier dans le centre de Moscou. Deux suspects ont été arrêtés en novembre.

■ En février, un jury a acquitté toutes les personnes soupçonnées d'avoir participé à l'assassinat, en 2006, de la journaliste Anna Politkovskaïa. En septembre, à la suite d'un appel introduit par la famille de cette journaliste, la Cour suprême a ordonné une nouvelle instruction de l'affaire. Cette nouvelle enquête reprenait les éléments retenus contre les trois complices présumés du crime, ainsi que l'information ouverte contre ceux qui avaient commis le meurtre et ceux qui l'avaient commandité.

■ Au mois de mars, le défenseur des droits humains Lev Ponomarev a été frappé à coups de poing et de pied par trois hommes, tout près de son domicile moscovite.

■ En octobre, le tribunal civil de l'arrondissement de Tver (Moscou) a condamné Oleg Orlov, qui dirige l'ONG Mémorial, à une amende pour atteinte à l'honneur du président tchétchène Ramzan Kadyrov, qu'il avait accusé d'être responsable du meurtre, au mois de juillet, de la défenseure des droits humains Natalia Estemirova. Les appels interjetés par les deux parties (contre le jugement et contre le montant de la réparation accordée) n'avaient pas encore été examinés à la fin de l'année. Ultérieurement, toujours au mois d'octobre, Oleg Orlov a été inculpé de diffamation pour les mêmes faits, mais cette fois au pénal. Il risquait trois années d'emprisonnement.

■ En mai, Alexei Sokolov, directeur d'une ONG qui combat la pratique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements dans les prisons et centres de détention, a été arrêté pour participation présumée à un vol qualifié commis en 2004. En juillet, le tribunal régional de Sverdlovsk a ordonné sa relaxe et sa remise en liberté. La police l'a cependant aussitôt ré-arrêté, prétextant sa responsabilité présumée dans une autre affaire. Au mois d'août, à l'issue d'une audience à huis clos, le tribunal de district de l'arrondissement d'Ekaterinbourg a ordonné son placement en détention provisoire, au motif que, en sa qualité de membre

de la commission publique régionale de surveillance des lieux de détention, il pouvait rencontrer et influencer les personnes condamnées dans le cadre de l'affaire du vol de 2004. Cette mesure de détention a été prolongée jusqu'en 2010, au prix de multiples entorses à la procédure.

Les opposants politiques et les défenseurs des droits humains ne jouissaient pas pleinement du droit à la liberté de réunion. Plusieurs personnes ont fait l'objet de condamnations à l'incarcération dans des locaux dépendant de la police pour avoir tenté d'exercer ce droit. Les autorités moscovites ont refusé à plusieurs reprises d'autoriser des manifestations en faveur du droit à la liberté de réunion, arrêtant des dizaines de personnes qui cherchaient à protester publiquement et leur imposant des amendes.

■ Au mois de janvier, quatre membres de la coalition d'opposition l'Autre Russie ont été arrêtés par la police de Nijni Novgorod et condamnés à cinq jours de détention administrative. Cette mesure visait manifestement à les empêcher de participer à une manifestation prévue trois jours plus tard. Ni les rapports de police ni les comptes rendus des audiences du tribunal n'indiquaient précisément les charges retenues contre eux.

■ Un défilé de la Gay Pride a été interdit en mai par la municipalité de Moscou, qui n'a pas proposé d'autre date ou d'autre lieu pour cette manifestation, comme le prévoit pourtant la loi. Un peu plus tard, la police a interpellé plusieurs personnes qui tentaient de défilé dans les rues de la ville, ainsi qu'un certain nombre de contre-manifestants.

■ Le militant d'opposition Édouard Limonov a été condamné à 10 jours d'emprisonnement pour avoir, selon les pouvoirs publics, refusé d'obéir aux injonctions de la police lors d'une manifestation non autorisée, en octobre 2009.

Dans ce climat d'intolérance envers toute opinion indépendante, la liberté d'expression était également battue en brèche dans le domaine des arts et des sciences.

■ Le procès de Youri Samodourov, ancien directeur du Musée Sakharov de Moscou, et d'Andreï Erofeev, commissaire d'exposition, s'est ouvert en juillet. Accusés d'incitation à la haine, les deux hommes encouraient jusqu'à cinq années d'emprisonnement. Il leur était reproché d'avoir organisé en 2007 à Moscou une exposition destinée à susciter un débat sur la

liberté et l'art en présentant des œuvres refusées par d'autres galeries.

## Torture et autres mauvais traitements

Des commissions régionales de surveillance des lieux de détention ont commencé à fonctionner au mois de janvier. Ces instances ont été créées dans plusieurs régions de Russie après l'adoption des décrets d'application, en septembre 2008. De très nombreux cas de torture ou d'autres mauvais traitements en détention ont été signalés, y compris des cas de refus de soins médicaux. Quelques responsables de l'application des lois ont été condamnés pour abus de pouvoir dans des affaires de ce genre. Les autorités étaient toutefois fréquemment accusées de ne pas enquêter avec suffisamment de sérieux sur les sévices qui leur étaient signalés.

■ En février, puis de nouveau en avril, Zoubaïr Zoubairaïev, d'origine tchéchène, aurait été passé à tabac par des surveillants, entre autres mauvais traitements, dans une colonie pénitentiaire de la région de Volgograd. Lors d'une visite effectuée en avril, son avocat a pu constater qu'il avait des marques sur les épaules et sur la poitrine. Zoubaïr Zoubairaïev n'a reçu aucun soin et aucune description de ses blessures n'a été consignée. Il a finalement été transféré dans une autre colonie, peut-être parce qu'il s'était plaint de la manière dont il avait été traité.

■ Sergueï Magnitski, avocat, est mort à Moscou en novembre alors qu'il était en détention provisoire. Une enquête a été ouverte sur les circonstances de son décès, certaines informations indiquant qu'il n'avait pas reçu les soins médicaux que son état nécessitait.

## Procès inéquitables

Bien souvent, la procédure judiciaire n'était pas conforme aux normes internationales d'équité. La manière dont étaient conduites certaines affaires semblait dictée par des considérations politiques. Au mois de septembre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé à différents pays, dont la Russie, d'adopter des réformes visant à renforcer l'indépendance du système judiciaire et de cesser de harceler les avocats de la défense.

■ Mikhaïl Khodorkovski, ancien propriétaire de la compagnie pétrolière loukos, et son ancien associé Platon Lebedev, condamnés en mai 2005 à huit ans d'emprisonnement pour fraude et évasion fiscales, ont

été transférés en février du centre de détention provisoire de Tchita pour être de nouveau jugés, cette fois pour blanchiment d'argent et détournement de fonds. Leur nouveau procès s'est ouvert en mars à Moscou. De nombreux observateurs craignaient que les normes internationales d'équité ne soient pas respectées et que ces nouvelles poursuites répondent à des motivations politiques. Manifestement, les deux prévenus n'ont pas pu exercer leur droit à disposer du temps et des moyens nécessaires à la préparation de leur défense dans le cadre de ce second procès.

## Racisme

Les autorités ont reconnu que les violences à caractère raciste ou ethnique constituaient « une menace pour la sécurité nationale ». Elles tardaient cependant à mettre en place un véritable programme d'action destiné à lutter contre ces violences, ainsi que contre les discriminations raciales imputables à des responsables de l'application des lois.

Selon le Centre d'information et d'analyse Sova, une ONG, au moins 71 personnes auraient été tuées et plus de 330 autres blessées lors d'agressions racistes perpétrées dans 36 régions de Russie. Les militants antiracistes ont eux aussi été la cible de groupes d'extrême-droite.

■ Ivan Khoutorskoï, un jeune homme de 26 ans, a été tué par balle en novembre, près de son domicile. Il avait participé à plusieurs actions publiques antifascistes et avait déjà été menacé et agressé par des inconnus.

Si l'on en croit les statistiques du ministère de l'Intérieur, au cours des quatre premiers mois de l'année, 105 personnes ont été inculpées ou visées par une information judiciaire pour crimes « extrémistes », catégorie recouvrant notamment les meurtres à caractère raciste.

## Peine de mort

La Cour constitutionnelle a décidé en novembre de prolonger le moratoire sur les exécutions qui devait expirer le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle a recommandé l'abolition totale de la peine de mort. Ce moratoire devait arriver à expiration lorsque toutes les régions de la Fédération auraient adopté le système du jugement par un jury, ce qui devait être chose faite en janvier 2010. La Cour a déclaré que l'évolution vers l'abolition totale était irréversible.

## Violences contre les femmes et les filles

Des études menées par des ONG ont montré que la violence contre les femmes au sein du foyer était très répandue. Le gouvernement ne fournissait pas de statistiques à ce sujet. Le soutien apporté par les pouvoirs publics aux centres de crise et aux services téléphoniques d'aide d'urgence était toujours insuffisant. Il n'existait dans tout le pays qu'une vingtaine de foyers d'accueil pour femmes victimes de la violence domestique. Nombre d'entre eux n'étaient ouverts qu'aux femmes officiellement domiciliées dans la région concernée. C'était notamment le cas du seul foyer d'accueil existant à Moscou, qui ne pouvait héberger que 10 femmes. La législation russe ne prévoyait aucune mesure particulière pour lutter contre les violences faites aux femmes dans le cadre familial.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Ossétie du Nord en juillet.

📖 *Civilians in the aftermath of war - the Georgia-Russia conflict one year on* (EUR 04/001/2009).

📖 *Russian Federation: Rule without law - human rights violations in the North Caucasus* (EUR 46/012/2009).

📖 *Russian Federation: Briefing to the UN Human Rights Committee* (EUR 46/025/2009).

# RWANDA

## RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Chef de l'État :	Paul Kagame
Chef du gouvernement :	Bernard Makuza
Peine de mort :	abolie
Population :	10 millions
Espérance de vie :	49,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	167 / 143 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	64,9 ‰

**Les autorités contrôlaient étroitement les activités politiques en prévision de l'élection présidentielle de 2010, et la liberté d'expression était abusivement restreinte par des dispositions législatives rédigées en termes vagues réprimant l'idéologie du génocide. Les défenseurs des droits humains continuaient de pratiquer l'autocensure pour éviter la confrontation avec les autorités. Les tribunaux ordinaires ne respectaient toujours pas les normes d'équité des procès malgré une amélioration continue du système judiciaire rwandais. Le Rwanda a tenté de remédier à certaines failles de sa justice pénale qui avaient été invoquées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) lorsqu'il avait refusé, en 2008, le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales. Aucune personne soupçonnée de génocide et résidant à l'étranger n'a été extradée vers le Rwanda.**

## Contexte

Les pays donateurs, satisfaits des avancées en matière économique réalisées par le Rwanda et de son rapprochement avec la République démocratique du Congo (RDC), soulevaient rarement la question des violations des droits humains publiquement.

Les relations entre le Rwanda et la RDC se sont améliorées à la suite d'un accord de paix conclu en début d'année visant à mettre un terme à la rébellion du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP, mouvement armé congolais soutenu par le Rwanda). En janvier, le Rwanda et les forces gouvernementales congolaises ont lancé une offensive militaire conjointe contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans la province congolaise du Nord-Kivu. Les répercussions en termes de droits humains de ces opérations armées contre les FDLR ont été



vivement critiquées (voir République démocratique du Congo). Les Pays-Bas et la Suède n'ont pas rétabli leur aide budgétaire directe, suspendue en décembre 2008 à la suite de la publication d'un rapport des Nations unies mettant en évidence le soutien apporté par le Rwanda au CNDP.

Le Rwanda a rejoint le Commonwealth et a rétabli en novembre les relations diplomatiques avec la France.

## Liberté d'expression

La liberté d'expression demeurait fortement restreinte.

### Journalistes

En août, le gouvernement a adopté une loi relative aux médias qui soumettait la liberté de la presse à des restrictions excessives ; ce texte prévoyait notamment que les journalistes rwandais devaient détenir un titre universitaire ou un diplôme de journalisme pour pouvoir exercer leur profession. Certains journalistes qui avaient critiqué les autorités étaient toujours exclus des conférences de presse du gouvernement.

■ Le 25 avril, le programme de la BBC en langue kinyarwanda a été suspendu par le gouvernement après la diffusion de la bande-annonce d'une émission consacrée à la question du pardon dans le contexte du génocide de 1994. Les autorités ont soutenu, sans que cela soit fondé, que cette émission constituait un déni de génocide, acte considéré comme une infraction pénale par le droit rwandais. Dans cette annonce, Faustin Twagiramungu, ancien candidat à la présidence, se disait opposé à ce que tous les Hutus présentent des excuses pour le génocide puisqu'ils n'y avaient pas tous pris part. La bande-annonce comportait également un extrait du témoignage d'un homme d'origine ethnique mixte qui se demandait pourquoi le gouvernement n'avait pas autorisé les proches des personnes tuées par le Front patriotique rwandais (FPR) à pleurer leurs morts. L'émission radiophonique a repris en juin à l'issue de négociations entre la BBC et le gouvernement.

### Loi réprimant l'idéologie du génocide

Les autorités ont utilisé des dispositions législatives réprimant l'idéologie du génocide qui étaient rédigées en termes vagues pour museler les opposants, notamment ceux qui critiquaient le FPR, au pouvoir, ou réclamaient justice pour les crimes de guerre commis par ce parti. D'après les informations recueillies, en août 2009 on dénombrait dans les prisons rwandaises 912 personnes détenues pour des infractions liées à

l'idéologie du génocide, dont 356 en attente de jugement et 556 condamnées. Certains suspects ont été acquittés, souvent à la suite d'une longue période de détention provisoire.

La loi vise des comportements pouvant constituer une incitation à la haine, mais elle n'exige pas de lien avec un acte de génocide et est extrêmement vague. Elle sanctionne par exemple d'une peine de dix à 25 ans d'emprisonnement les individus ayant cherché à « déshumaniser » un groupe de personnes par le biais d'agissements consistant notamment à « proférer des sarcasmes » ou à « semer la zizanie ». De plus, elle prévoit que les jeunes enfants reconnus coupables sont transférés dans un centre de rééducation pour une période maximale de 12 mois, et que les mineurs âgés de 12 à 18 ans sont passibles d'une peine de cinq à 12 ans et demi d'emprisonnement.

### Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains continuaient de s'autocensurer pour éviter la confrontation avec les autorités. Selon certaines sources, des ONG étaient infiltrées par des membres du FPR, le parti au pouvoir.

### Liberté d'association

Le gouvernement a activement empêché l'enregistrement de nouveaux partis d'opposition. Le Parti social Imberakuri a été déclaré en août après une série de retards. Le Parti vert attendait toujours son enregistrement à la fin de l'année et il lui était difficile d'obtenir de la police des autorisations pour ses réunions.

### Prisonniers d'opinion

Charles Ntakirutinka, ancien ministre du gouvernement, était toujours incarcéré à la prison centrale de Kigali, où il purgeait une peine de dix ans d'emprisonnement qui devait s'achever en 2012. À l'issue d'un procès inique, il avait été reconnu coupable d'incitation à la désobéissance civile et d'association de malfaiteurs. Son coaccusé, l'ancien président Pasteur Bizimungu, a été remis en liberté en 2007 à la faveur d'une grâce présidentielle.

### Justice nationale

Le Rwanda a tenté de remédier à certaines des failles de son système pénal pointées du doigt par le TPIR, qui avait refusé le renvoi d'affaires devant les tribunaux rwandais en 2008. En mai 2009, les autorités ont



modifié la loi de 2007 relative aux transferts, autorisant les personnes vivant à l'étranger à témoigner par liaison vidéo, par déposition ou devant un juge d'une juridiction étrangère. La modification prévoyait également une assistance judiciaire pour les accusés démunis faisant l'objet d'un transfert ou d'une extradition.

Un service spécial de protection des témoins a été mis en place à la Cour suprême pour ce type d'affaires. Il était destiné aux témoins à décharge peu disposés à s'adresser au service de protection des victimes et des témoins créé au sein du bureau du procureur.

Un projet de loi précisant le régime particulier d'exécution de la peine de réclusion criminelle à perpétuité était en cours d'approbation à la fin de l'année. L'abolition de la peine capitale en 2007 a en effet conduit à l'adoption de deux formes de peine de détention à perpétuité : l'emprisonnement à perpétuité et la réclusion criminelle à perpétuité assortie de modalités spéciales et purgée à l'isolement. Le projet de loi prévoyait que les condamnés devaient être détenus dans une cellule individuelle pendant 20 ans, ce qui laissait craindre que certains prisonniers ne soient maintenus à l'isolement de façon prolongée. Le Rwanda n'a pas la possibilité d'incarcérer les prisonniers dans des cellules individuelles. Le projet de loi permettait aux détenus de faire de l'exercice mais il n'autorisait que les visites de la proche famille. Ce texte violait par ailleurs le droit de bénéficier de soins médicaux d'urgence car il prévoyait que les condamnés ne pouvaient recevoir un traitement médical en dehors de la prison qu'après approbation de trois médecins de l'établissement.

En octobre, 62821 personnes étaient détenues dans les prisons rwandaises. Le problème de la surpopulation carcérale demeurait, malgré une baisse notable du nombre de détenus due à la mise en place de travaux d'intérêt général et aux remises en liberté annuelles de prisonniers.

## Procès devant les tribunaux gacaca

Les procès devant les tribunaux gacaca, dont la procédure ne respectait pas les normes internationales en matière d'équité, ont été accélérés dans le but de mener à terme toutes les affaires en cours avant la fin de l'année. La date limite pour le dépôt de nouvelles accusations devant les juridictions gacaca, initialement fixée au 31 juillet, a été repoussée dans certaines régions. Des procès gacaca étaient marqués,

semble-t-il, par de fausses accusations, des manœuvres de corruption et des difficultés à obtenir la comparution des témoins à décharge. En décembre, plusieurs procédures d'appel et de révision étant encore en cours, la fin du système gacaca a été reportée à fin février 2010. Au-delà de cette date, les nouvelles accusations devaient être déposées devant les juridictions ordinaires.

## Justice internationale

### Tribunal pénal international pour le Rwanda

Aux termes de la résolution 1901 du Conseil de sécurité des Nations unies, le mandat accordé au TPIR pour mener à terme tous les procès en première instance a été prorogé jusqu'à la fin de juin 2010. L'arrestation de deux suspects inculpés par le TPIR, Grégoire Ndahimana et Idelphonse Nizeyimana, ainsi que leur transfert à Arusha, depuis la RDC et l'Ouganda respectivement, traduisaient une coopération régionale accrue en faveur de la justice dans les affaires relatives au génocide.

### Compétence universelle – personnes soupçonnées de génocide vivant à l'étranger

Des personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide ont été poursuivies en justice dans de nombreux pays, notamment en Belgique, au Canada, aux États-Unis et en Finlande. Les audiences d'examen des demandes d'extradition de tels suspects se poursuivaient en Finlande, au Royaume-Uni et en Suède. Aucun pays n'a toutefois extradé de personne soupçonnée de génocide vers le Rwanda pour qu'elle y soit jugée.

En raison de préoccupations relatives à la protection des témoins à décharge et de craintes d'ingérence du pouvoir exécutif dans la justice, une haute cour britannique a infirmé la décision d'extradition qui avait été rendue en première instance contre quatre Rwandais accusés d'avoir participé au génocide. La Finlande s'est prononcée contre l'extradition de François Bazaramba, qu'elle a décidé de juger au titre de la compétence universelle (voir Finlande) ; la cour s'est rendue au Rwanda pour recueillir les dépositions des témoins à charge. La Suède a été le premier pays à se prononcer en faveur d'une telle mesure, mais l'extradition de Sylvère Ahorugeze a été suspendue dans l'attente du résultat d'un recours introduit devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Le gouvernement rwandais a indiqué qu'à travers le monde plus de 500 personnes soupçonnées de génocide faisaient l'objet d'une enquête. Il a également précisé que certains pays africains n'avaient pas coopéré aux enquêtes menées par ses services.

## Impunité

Des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par le FPR et par l'Armée patriotique rwandaise (APR) avant, pendant et après le génocide n'ont pas fait l'objet de poursuites. Aucune nouvelle enquête ou procédure pénale n'a été engagée contre d'anciens combattants de l'APR accusés d'avoir commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Le TPIR n'a pas prononcé de mise en accusation contre les commandants du FPR impliqués dans ces violences. Il n'a pas non plus demandé à récupérer le dossier relatif au FPR qui avait été transféré aux autorités rwandaises. À la suite de ce transfert, des poursuites judiciaires avaient été engagées contre deux officiers subalternes. Or, le procès, dont le jugement a été rendu en octobre 2008, n'a pas respecté les normes internationales d'équité et ceux qui ont ordonné les meurtres n'ont pas été poursuivis.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Fin décembre, la chambre basse du Parlement rwandais a rejeté un projet de modification du Code pénal qui visait à sanctionner pénalement les relations homosexuelles ainsi que l'apologie de ces relations. À la suite des fortes pressions exercées par la société civile rwandaise et par la communauté diplomatique, le ministre de la Justice a publiquement déclaré que l'homosexualité ne serait pas érigée en infraction pénale, l'orientation sexuelle relevant de la sphère privée.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

La période fixée pour le rapatriement volontaire des réfugiés rwandais depuis l'Ouganda est arrivée à son terme. On déplorait le fait que les retours n'étaient peut-être pas tous volontaires dans la mesure où, aux termes de l'accord signé le 22 avril par les gouvernements du Rwanda et de l'Ouganda et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'assistance apportée par l'Ouganda aux réfugiés rwandais devait cesser après le 31 juillet. Des réfugiés ont dit avoir été empêchés de cultiver leurs

terres. La fin de l'assistance dont ils bénéficiaient a pu contraindre des réfugiés à retourner au Rwanda alors qu'ils craignaient toujours avec raison d'y être victimes de persécutions.

## Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Rwanda en septembre et octobre.

Finlande. *La compétence universelle s'exerce contre une personne soupçonnée d'avoir participé au génocide rwandais* (EUR 20/001/2009).

# SALOMON

## ÎLES SALOMON

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Nathaniel Waena, remplacé par Frank Kabui le 7 juillet
Chef du gouvernement :	Derek Sikua
Peine de mort :	abolie
Population :	0,5 million
Espérance de vie :	65,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	56 / 57 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	76,6 %

**Le nombre de quartiers d'habitats précaires à Honiara, la capitale, s'est encore rapidement accru. Les autorités n'ont pas pris beaucoup de mesures pour fournir aux milliers d'habitants vivants là un accès suffisant à de l'eau salubre, à des installations sanitaires et à des services de santé. Les violences contre les femmes et les filles restaient très fréquentes dans tout le pays.**

## Droit à un logement convenable

À Honiara, plusieurs milliers de personnes vivaient dans des quartiers d'habitat spontané, qui se sont développés rapidement depuis les années 1980 et 1990 en raison de l'ampleur de l'exode rural et du chômage. Cette année encore, le gouvernement n'a pas eu la volonté, ou la capacité, d'améliorer la situation sanitaire et les conditions de vie des habitants de ces zones, ni de leur fournir des solutions de relogement.

Il n'a pas non plus agi contre le manque d'approvisionnement en eau dans les quartiers ayant surgi tout

autour de la capitale, et des milliers de personnes ont continué de boire dans des cours d'eau contaminés. Dans d'autres quartiers, les habitants devaient souvent marcher plus d'un kilomètre chaque jour pour aller chercher de l'eau, à cause de l'absence d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de réseau routier.

Beaucoup d'autres bidonvilles n'avaient pas d'électricité. De très nombreuses personnes n'avaient d'autre choix que de fouiller dans la décharge de Ranadi, à la périphérie d'Honiara, pour se nourrir et trouver des matériaux pour construire leurs logements. Les autorités n'ont pas pris de véritables mesures pour empêcher cette pratique et sensibiliser les personnes aux risques qu'elle représente pour leur santé et leur sécurité. Un grand nombre d'habitations étaient mal construites, à partir de morceaux de métal, de bois et de plastique. Dans certains quartiers, le manque de place obligeait les familles à partager à plusieurs des toilettes dont les conditions d'hygiène laissaient à désirer.

## Violences contre les femmes et les filles

D'après une étude du secrétariat général de la Communauté du Pacifique (une organisation intergouvernementale régionale) financée par l'État et achevée en janvier, au moins 64 % des femmes âgées de 15 à 49 ans vivaient des violences au sein de leur foyer. En août, le gouvernement a utilisé ces observations pour élaborer un plan national de lutte contre la violence domestique dans le pays. Les résultats de l'étude ont été publiés en novembre.

## Visites d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu aux îles Salomon en août.

# SALVADOR

## RÉPUBLIQUE DU SALVADOR

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Elías Antonio Saca, remplacé par Carlos Mauricio Funes Cartagena le 1<sup>er</sup> juin</b>
Peine de mort :	<b>abolie sauf pour crimes exceptionnels</b>
Population :	<b>6,2 millions</b>
Espérance de vie :	<b>71,3 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>29 / 23 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>82 %</b>

**Les auteurs de violations des droits humains commises par le passé jouissaient toujours de l'impunité, même si certaines évolutions positives ont été enregistrées. L'interdiction de toute forme d'avortement demeurait en vigueur. Le nombre de femmes tuées s'est nettement accru.**

## Contexte

Le président Funes a pris ses fonctions en juin, à la suite de la victoire électorale du Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN). Il a proclamé l'état d'urgence en novembre, après le passage de l'ouragan Ida qui a fait 140 morts et contraint 140 000 personnes à quitter leur foyer. Le Salvador n'a pas adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

## Impunité

La Loi d'amnistie de 1993 demeurait en vigueur, ce qui compromettait les efforts visant à traduire en justice les auteurs de violations des droits humains commises par le passé. Le nouveau gouvernement s'est engagé à réformer la Commission interinstitutionnelle pour la recherche des enfants disparus, mise en place pour déterminer ce qu'il était advenu de certains des 700 enfants qui avaient été victimes de disparition forcée pendant le conflit armé interne (1980-1992). Il avait été reproché à la Commission de n'avoir localisé, à la fin de son mandat, qu'une trentaine d'enfants.

■ En octobre, la Cour suprême des États-Unis a rejeté la requête déposée par l'ancien vice-ministre de la Défense salvadorien, le colonel Nicolás Carranza, en vue d'un réexamen de sa condamnation, prononcée en 2005. L'ancien responsable a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité commis entre 1979 et 1981 par des unités des forces de sécurité placées sous son commandement.

# SÉNÉGAL

## RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Chef de l'État :	<b>Abdoulaye Wade</b>
Chef du gouvernement :	<b>Cheikh Hadjibou Soumaré,</b> <b>remplacé par Souleymane Ndéné Ndiaye le 30 avril</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>12,5 millions</b>
Espérance de vie :	<b>55,4 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>125 / 114 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>41,9 %</b>

■ En janvier, une juridiction espagnole a officiellement inculpé 14 militaires – des soldats et des officiers – de crimes contre l'humanité et de terrorisme d'État pour le meurtre de six prêtres jésuites, de leur aide-ménagère et de la fille de celle-ci âgée de 16 ans. Les faits se sont produits en novembre 1989 à l'Université centraméricaine (UCA).

■ En novembre, lors d'une session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Salvador a reconnu la responsabilité de l'État dans l'assassinat de l'archevêque Oscar Arnulfo Romero, tué en mars 1980 alors qu'il célébrait la messe dans la chapelle d'un hôpital de San Salvador. Le gouvernement a fait part de son intention de respecter les exigences du rapport de la Commission pour l'année 2000, à savoir notamment l'ouverture d'une enquête exhaustive et indépendante sur les faits, l'octroi de réparations et l'abrogation de la loi d'amnistie de 1993.

### Droits sexuels et reproductifs

L'interdiction de toute forme d'avortement demeurait en vigueur. Des femmes ont manifesté devant l'Assemblée législative pour demander une réforme de la législation.

### Violences contre les femmes et les filles

D'après des statistiques communiquées par l'Institut de médecine légale, 411 femmes auraient été tuées entre janvier et septembre, un chiffre en nette augmentation par rapport à l'année 2008. Un grand nombre de ces victimes avaient été enlevées et violées, et leurs corps mutilés. Dans de nombreux cas, on ne disposait d'aucun renseignement sur d'éventuelles enquêtes.

En novembre, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par les différentes formes de violences contre les femmes et les filles – notamment les sévices sexuels, les violences au foyer et les homicides – ainsi que par l'absence d'investigations rigoureuses sur les plaintes déposées.

### Droits des peuples indigènes

Des groupes indigènes ont exhorté le nouveau gouvernement à respecter ses engagements préélectorales en signant la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux [OIT] et à renforcer les mesures de protection des droits des autochtones. En l'absence de ces garanties, les communautés indigènes demeureraient confrontées aux discriminations et privées de la jouissance de leurs droits relatifs à la terre et à l'eau.

**Dans le sud de la Casamance, des centaines de personnes ont été déplacées après la reprise de combats sporadiques entre l'armée sénégalaise et des membres présumés d'un mouvement séparatiste. Des policiers ont torturé des détenus sans que l'appareil judiciaire ne prenne de mesures. La répression de l'homosexualité masculine s'est intensifiée. Des médias et des journalistes indépendants ont été la cible de manœuvres de harcèlement visant à étouffer la liberté d'expression. Le procès d'Hissène Habré, l'ex-président du Tchad, n'a pas débuté.**

### Contexte

Les attaques sporadiques conduites par des membres supposés du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) contre des cibles militaires ont repris, menaçant le fragile *statu quo* qui régnait dans le sud de la Casamance depuis l'accord de paix de 2004. Plusieurs soldats ont été tués en septembre et en octobre. L'aviation sénégalaise a riposté en bombardant des zones supposées abriter des bases du MFDC.

En mars, une coalition de partis d'opposition a remporté les élections locales sur fond de protestations contre la hausse des prix alimentaires, les pénuries de certains produits de base et les coupures d'électricité.

### Personnes déplacées – Casamance

Les hostilités en Casamance ayant repris par intermittence, des centaines d'habitants ont fui la périphérie de Ziguinchor, la principale ville de la région. Certains se sont enfuis pour échapper aux bombardements de l'aviation sénégalaise. D'autres, notamment aux alentours du village de Baraf, proche de Ziguinchor, ont

été expulsés de force de chez eux par des membres supposés du MFDC qui leur ont interdit de revenir pour cultiver leurs champs.

## Liberté d'expression

Des médias et des journalistes indépendants ont été pris pour cibles, l'objectif étant d'étouffer la liberté d'expression et de faire taire les critiques à l'égard du président Abdoulaye Wade et de son gouvernement.

■ En mars, trois stations de radio de Dakar qui avaient commenté les élections locales ont vu leurs fréquences suspendues pour deux mois. La suspension a finalement été annulée au bout de quatre jours, la condition étant que les stations s'abstiennent de commenter l'actualité politique en période de campagne électorale.

■ Trois journalistes du *Quotidien* ont été convoqués par la police en août pour être entendus au sujet de la publication d'un article critique à l'égard du président Wade et de ministres de son gouvernement. L'audition s'est poursuivie sur deux jours.

## Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

Des hommes soupçonnés d'avoir eu des relations homosexuelles consenties ont été harcelés, arrêtés arbitrairement, torturés et soumis à des procès iniques.

■ En janvier, neuf hommes ont été condamnés à huit années d'emprisonnement pour « conduite indécente et actes contre nature et association de malfaiteurs » sur la foi d'« aveux » que les forces de sécurité avaient obtenus sous la torture. Leur interpellation avait fait suite à des accusations anonymes concernant leurs pratiques sexuelles. Ils ont tous été remis en liberté en avril après l'annulation de leur condamnation par la cour d'appel de Dakar.

■ En juin, trois hommes et un adolescent ont été arrêtés à Darou Mousty, dans la région de Louga, après une dénonciation anonyme évoquant des actes sexuels « contre la nature ». L'adolescent a été remis en liberté, tandis que les trois adultes ont été condamnés en août à des peines d'emprisonnement comprises entre deux et cinq ans. L'appel qu'ils ont interjeté n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année.

## Torture et autres mauvais traitements

Plusieurs cas de torture et autres mauvais traitements infligés par des policiers à des personnes retenues au

poste ont été recensés. Des « aveux » arrachés sous la torture étaient utilisés pour faire condamner des suspects à l'issue de procès inéquitables.

■ En janvier, plus de 20 étudiants et jeunes gens placés en détention après des émeutes dans la ville minière de Kédougou, à environ 700 kilomètres au sud-est de Dakar, auraient subi des actes de torture visant à leur extorquer des « aveux » et à impliquer d'autres personnes. Certains ont reçu des décharges électriques. D'autres ont été déshabillés et frappés à coups de pied et de poing. Bien que plusieurs d'entre eux aient déclaré durant leur procès qu'ils avaient été torturés, ni les juges ni le procureur n'ont ouvert une information judiciaire à ce sujet. Dix-neuf prévenus ont été condamnés à des peines d'emprisonnement sur la foi de leurs « aveux ». Le président Wade les a graciés au mois de mars.

## Justice internationale – Hissène Habré

Les autorités ont réaffirmé tout au long de l'année que le procès de l'ex-président tchadien Hissène Habré ne pourrait pas commencer tant que le Sénégal n'aurait pas reçu un certain montant d'aide financière, montant que les bailleurs de fonds internationaux jugeaient excessif. En 2006, l'Union africaine avait demandé aux autorités du Sénégal, où Hissène Habré vivait en exil, de juger ce dernier pour des actes de torture et d'autres crimes commis sous sa présidence.

En février, le président Wade a menacé de lever les mesures de surveillance judiciaire pesant sur l'ex-dirigeant et de le remettre à l'Union africaine. Quelques jours plus tard, la Belgique a introduit une requête devant la Cour internationale de justice (CIJ) pour que le Sénégal soit contraint, d'une part, de prendre des mesures afin d'empêcher la fuite à l'étranger d'Hissène Habré et, d'autre part, de le poursuivre ou de l'extrader vers la Belgique pour qu'il y soit jugé. La Belgique a été déboutée par la CIJ au mois de mai.

En septembre, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a commencé à examiner la requête d'Hissène Habré, qui accusait le Sénégal de violer la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, faisant notamment référence au principe de non-rétroactivité de la loi pénale. La Cour n'avait toujours pas rendu sa décision à la fin de l'année.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ En avril, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Sénégal pour effectuer des recherches sur des questions touchant aux droits humains.

📄 *Sénégal. Les autorités doivent protéger neuf hommes risquant d'être victimes d'agressions homophobes* (27 avril 2009).

# SERBIE

## RÉPUBLIQUE DE SERBIE (Y COMPRIS LE KOSOVO)

Chef de l'État :	<b>Boris Tadić</b>
Chef du gouvernement :	<b>Mirko Cvetković</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>9,9 millions</b>
Espérance de vie :	<b>73,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>15 / 13 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>96,4 ‰</b>

**Des progrès ont été enregistrés concernant les procédures entamées pour crimes de guerre devant les tribunaux serbes. Que ce soit en Serbie ou au Kosovo, les minorités subissaient toujours des discriminations et les violences interethniques n'avaient pas cessé. La Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) a cédé la place à une mission de l'Union européenne (UE) chargée de la police et de la justice. Cette année encore, des hommes et des femmes ont été renvoyés de force au Kosovo.**

## Évolution de la situation politique

Le procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) s'est félicité en décembre de l'amélioration de la coopération de la Serbie avec ses services. L'Union européenne, par la suite, a remis en vigueur l'accord commercial provisoire avec la Serbie, laquelle, pour sa part, a demandé à accéder au statut de candidat à l'adhésion à l'UE, en attendant que soit prise la décision de dégelier l'accord de stabilisation et d'association. L'évolution de la situation était jusqu'alors subordonnée à l'arrestation de l'ancien commandant en chef des forces armées bosno-serbes, le général Ratko Mladić, et de l'ancien chef

des Serbes de Croatie, Goran Hadžić, tous deux mis en accusation par le Tribunal.

Au mois de décembre, la Cour internationale de justice a examiné plusieurs requêtes contestant la légalité de la déclaration unilatérale d'indépendance prononcée en 2007 par le Kosovo, dont la validité avait été reconnue par 64 pays à la fin de l'année.

## Serbie

### Justice internationale

En février, le Tribunal a reconnu cinq Serbes, membres haut placés du gouvernement, de la police ou de l'armée, coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'ancien vice-Premier ministre yougoslave Nikola Šainović, le général de l'Armée yougoslave (VJ) Nebojša Pavković et le général de la police serbe Sreten Lukić ont été reconnus coupables de la déportation, du transfert forcé et de la persécution (y compris par le viol) de milliers d'Albanais du Kosovo, lors du conflit dont cette province a été le théâtre en 1999. Ils ont été condamnés chacun à 22 ans d'emprisonnement. L'ancien commandant de la VJ Vladimir Lazarević et le chef de l'État-major général de la VJ Dragoljub Odžanić ont quant à eux été reconnus coupables d'avoir aidé et encouragé des expulsions, des transferts forcés et d'autres actes inhumains et ont été condamnés à 15 années d'emprisonnement. L'ancien président Milan Milutinović a été acquitté.

Le procès de l'ancien adjoint du ministre de l'Intérieur Vlastimir Đorđević, accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Kosovo, s'est ouvert au mois de janvier. Vlastimir Đorđević s'est vu imputer la responsabilité d'actions criminelles menées par des policiers sous ses ordres et ayant entraîné l'expulsion de 800 000 civils albanais du Kosovo et la disparition forcée de plus de 800 membres de cette communauté ; il est accusé d'avoir dirigé un complot visant à dissimuler les corps de ces derniers, en les transportant en Serbie pour y procéder à une nouvelle inhumation.

Le procès de Vojislav Šešelj, président du Parti radical serbe (SRS), accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, a été suspendu en janvier. L'accusé a été reconnu coupable en juillet d'outrage au Tribunal, pour avoir révélé l'identité de témoins protégés.

La Cour d'appel a examiné en octobre la requête du procureur, qui demandait que soit rejugée l'affaire concernant Ramush Haradinaj, un Albanais du Kosovo accusé de crimes de guerre et acquitté en 2008.

### **Justice nationale – crimes de guerre**

La chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade a continué ses travaux concernant diverses affaires portant sur des faits survenus en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo.

Quatre anciens policiers serbes ont été reconnus coupables en avril du meurtre de 48 membres de la famille Berisha et d'Abdullah Elshani, tués à Suva Reka/Suharekë (Kosovo) en mars 1999. Ils ont été condamnés à des peines allant de 13 à 20 ans d'emprisonnement. Deux officiers supérieurs ont été acquittés.

Au mois de juin, quatre membres du groupe paramilitaire des Scorpions ont été reconnus coupables du meurtre de 20 civils albanais, à Podujevo/ë, en mars 1999, et ont été condamnés à des peines allant de 15 à 20 ans d'emprisonnement.

Deux anciens policiers accusés d'être responsables de la disparition, après la fin du conflit, des frères Bytiçi, Américains d'origine albanaise, ont été acquittés en septembre. Le ministère public a immédiatement fait appel.

Le procès du groupe d'Albanais de Gnjilane/Gjilan accusés d'avoir emprisonné et torturé (y compris par des viols) 153 civils, et d'en avoir tué au moins 80, en 1999, s'est poursuivi. Dans cette affaire, 34 personnes étaient encore portées disparues. Huit accusés étaient jugés par contumace.

Cinq hommes soupçonnés d'avoir tué 23 civils roms, à Sjeverin (Bosnie-Herzégovine), en 1992, ont été arrêtés au mois de novembre. Les victimes auraient d'abord été incarcérées, puis torturées. Les hommes auraient été contraints de s'infliger des sévices sexuels mutuels, tandis que les femmes auraient été violées à plusieurs reprises.

L'enquête sur l'enlèvement de Serbes qui auraient ensuite été torturés dans un lieu appelé la Maison jaune près de la ville de Burrel, en Albanie – faits dont l'Armée de libération du Kosovo se serait rendue coupable après la guerre – suivait son cours.

### **Torture et autres mauvais traitements**

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié en janvier un rapport relatif à une visite

effectuée en novembre 2007 dans plusieurs centres de détention de Serbie. Les allégations relevées étaient certes moins nombreuses que lors de visites précédentes, mais les mauvais traitements, notamment l'usage d'une force disproportionnée lors des arrestations, restaient fréquents.

Le Comité contre la torture [ONU] a estimé en juillet que Besim Osmani avait subi en juin 2000 une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, lors de son expulsion d'un campement situé à Belgrade. Le Comité notait que « le fait d'infliger des souffrances physiques et mentales [a été aggravé] par la vulnérabilité particulière du requérant due à son origine ethnique rom et au fait qu'il appartient par conséquent à un groupe minoritaire qui a de tous temps été l'objet de discrimination et de préjugés ». Les pouvoirs publics n'avaient pas ouvert d'enquête sur cette affaire, privant ainsi Besim Osmani de son droit à voir son cas faire l'objet d'investigations impartiales et menées dans les meilleurs délais et à bénéficier de réparations.

### **Conditions de vie dans les prisons**

Le CPT notait dans son rapport que les conditions de détention étaient caractérisées par la surpopulation et la vétusté des locaux, en particulier dans la prison du district de Belgrade. Des prisonniers auraient été maltraités au sein de l'établissement correctionnel de Požarevac-Zabela. Les sévices auraient été dissimulés par altération du registre répertoriant les « méthodes coercitives » employées. Des patients de l'hôpital pénitentiaire spécial de Belgrade ont par ailleurs été matraqués. Le Comité a exprimé sa préoccupation concernant les modalités de tenue des dossiers médicaux des prisonniers.

Selon une ONG locale, les avocats d'un détenu, N.N., n'auraient pas eu en janvier l'autorisation de consulter son dossier médical. N.N. avait déclaré que des surveillants du centre correctionnel de Niš lui avaient cassé le bras en 2008. Cinq membres du personnel de sécurité de la prison du district de Leskovac ont été arrêtés en novembre. Ils étaient soupçonnés d'avoir maltraité et torturé des détenus au mois de janvier.

La Loi sur l'application des sanctions pénales a été modifiée en août, ce qui a amélioré le système de recours interne. Aucun règlement concernant les contrôles internes n'a cependant été adopté. Alors que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention



contre la torture [ONU] impose la mise en place d'un mécanisme de protection nationale, rien n'avait été fait dans ce sens à la fin de l'année.

### **Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres**

Une Loi contre la discrimination a été adoptée au mois de mars. L'Église orthodoxe serbe et divers autres groupes religieux avaient précédemment obtenu le retrait du projet, auquel ils reprochaient de garantir la liberté de religion et le droit de ne pas subir de discrimination pour des raisons liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

La Gay Pride prévue à Belgrade au mois de septembre n'a pas pu avoir lieu, les autorités ayant refusé au dernier moment, face à des menaces proférées par des groupes d'extrême droite, d'assurer la sécurité des participants le long du trajet prévu.

### **Discriminations contre les Roms**

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales [Conseil de l'Europe] a souhaité en juin que le système judiciaire se montre plus efficace face aux discriminations subies par les minorités. Il a également demandé que des mesures soient prises pour que les Roms puissent obtenir des papiers d'identité et ne soient plus victimes de discriminations dans le domaine de l'enseignement, de l'emploi, de la santé et du logement.

En juin, à Belgrade, une dizaine d'inconnus auraient agressé G.H., une personne déplacée venue du Kosovo. Atteint d'une lésion au poumon, G.H. a été conduit à l'hôpital, mais il en est parti plus tard de son propre chef. Dépourvu de papiers d'identité, il ne pouvait pas bénéficier d'une prise en charge médicale. En outre, la police ne voulait pas enquêter sur ce qui lui était arrivé. Trois attaques contre des Roms ont été signalées au mois de juillet. Nul n'a été traduit en justice pour ces faits.

Les habitants de plusieurs campements roms illégaux ont été expulsés par la force.

■ Des personnes déplacées venues du Kosovo ont été expulsées en avril d'un campement provisoire situé dans Novi Beograd, un quartier de la capitale. Elles se trouvaient dans le secteur Blok 67, qui devait accueillir en juin l'Universiade de 2009. Ces personnes, des Roms, ont été provisoirement relogées, mais la population locale a tenté de s'opposer à leur arrivée en mettant le feu aux modules préfabriqués qui leur étaient destinés. Une soixantaine de familles

ont accepté d'être relogées dans des locaux sans eau ni électricité. D'autres sont restées à Blok 67 sans disposer d'un abri permanent. Une clôture dressée autour des familles roms au mois de juin, pendant la durée des épreuves sportives, les a empêchées de circuler librement.

### **Défenseurs des droits humains**

Les femmes qui défendaient les droits humains, en particulier celles qui ont voulu reprendre le dossier des crimes de guerre, œuvrer pour une justice de transition et lutter contre la corruption, faisaient toujours l'objet de menaces, contre elles ou contre leurs biens, d'attaques dans les médias et de poursuites en justice malveillantes. Les autorités ne les protégeaient pas. En juin, des militants antifascistes ont été attaqués à deux reprises par des membres du groupe d'extrême droite Honneur (Obraz), parce qu'ils avaient apporté leur soutien à des Roms expulsés.

### **Violences contre les femmes**

Des amendements au Code pénal ont aggravé les peines encourues par les auteurs de violences domestiques et d'actes relevant de la traite des êtres humains. L'exploitation consciente d'une personne victime de la traite est devenue une infraction. Les ONG ont critiqué un projet de loi sur la violence domestique, car il ne renforçait pas les mécanismes de protection et ne prévoyait pas nécessairement l'ouverture de poursuites contre les individus qui violeraient une mesure judiciaire de protection.

## **Kosovo**

Conformément au plan élaboré en 2008 par l'ONU, la MINUK a conservé un rôle dans les relations entre la Serbie et le Kosovo. Une partie de ses responsabilités a toutefois été transférée à la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX Kosovo).

Une Cour constitutionnelle a été instituée pour examiner les lois et recevoir les plaintes concernant les violations des droits fondamentaux imputables aux autorités du Kosovo. Un médiateur a été nommé en juin par l'Assemblée du Kosovo.

Vingt-deux membres de l'ONG Vetëvendosje! (Autodétermination!) ont été arrêtés en septembre pour avoir endommagé des véhicules de l'EULEX lors d'une manifestation organisée contre la signature d'un protocole d'accord entre le ministère serbe de l'Intérieur et la force de police de la mission européenne.



Le Parti démocratique du Kosovo, au pouvoir, a remporté en novembre des élections locales marquées par des violences. Malgré les dispositions prises en faveur d'une décentralisation au profit des autorités municipales, les Serbes du Kosovo se sont en grande partie abstenus d'aller voter. Ils n'ont ainsi remporté aucune des communes où ils constituaient la majorité de la population.

### **Système judiciaire – crimes de guerre**

L'EULEX et le ministère de la Justice ont mis en place des comités judiciaires mixtes, ainsi qu'un parquet spécial, comportant des procureurs du Kosovo et chargé de traiter les affaires graves, notamment les crimes de guerre.

Gani Gashi a été reconnu coupable en mars de meurtre, de tentative de meurtre et de coups et blessures aggravés, perpétrés en 1998 sur la personne de membres de la communauté albanaise. Il a été condamné à 17 ans d'emprisonnement.

En septembre, quatre Serbes du Kosovo, soupçonnés de crimes de guerre, et notamment de traitements inhumains, d'arrestation et de détention illégales de membres de la communauté albanaise du Kosovo, en 1999, ont été arrêtés à Novo Brdo/Novobërdë.

En octobre, à l'issue d'un nouveau procès ordonné par la Cour suprême concernant l'affaire dite du groupe Llapi, Latif Gashi, Nazif Mehmeti et Rrustem Mustafa-Remi ont été reconnus coupables d'avoir torturé et traité de manière inhumaine des détenus civils à Llapashtica/Lapaštica, en 1998-1999. Ils ont été condamnés à des peines de trois à six ans d'emprisonnement. Le membre albanaise du tribunal a fait publiquement part de son désaccord concernant ce verdict.

### **Disparitions forcées et enlèvements**

Plus de 1 800 familles du Kosovo et de Serbie ne savaient toujours pas à la fin de l'année ce qu'il était advenu de certains de leurs proches. L'EULEX avait pris en charge en décembre 2008 le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique. En décembre 2009, 101 dépouilles avaient été exhumées ; 83 avaient été restituées aux familles ; les restes de 400 personnes avaient été envoyés à la Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie, pour être identifiés par analyse d'ADN. Quelques cas ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

Les familles des disparus ont manifesté à plusieurs reprises, pour demander le retour de leurs proches.

Les amendements à la Loi de 2006 sur les victimes civiles de la guerre, qui prévoyaient une indemnisation des proches des personnes disparues, n'avaient toujours pas été adoptés à la fin de l'année.

### **Torture et autres mauvais traitements**

Le CPT a publié en janvier un rapport relatif à une visite effectuée en mars 2007 dans plusieurs centres de détention du Kosovo, qui se trouvait alors sous le contrôle de la MINUK. Il dénonçait notamment les pratiques de certains membres du Service de police du Kosovo qui bafouaient les droits des détenus et leur infligeaient des mauvais traitements, et critiquait les conditions de vie qui régnaient dans la plupart des établissements psychiatriques et des foyers d'accueil. Le Comité indiquait par ailleurs que des détenus de plusieurs prisons avaient été maltraités par des membres de l'Unité d'intervention (un corps d'élite), qui avaient notamment roué de coups des jeunes gens internés au centre correctionnel de Lipjan/Lipljan.

### **Impunité**

Invoquant des impératifs de sécurité, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Kosovo a refusé que soit mise en cause lors d'une audience publique devant le Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK l'attitude de cette instance, qui n'avait pas traduit en justice les membres d'une unité de police roumaine. Une enquête interne avait pourtant conclu que ces policiers étaient responsables de la mort, le 10 février 2007, de Mon Balaj et d'Arbën Xheladini, ainsi que des graves blessures infligées à deux autres personnes, en raison d'un usage inapproprié de balles en caoutchouc. Le Groupe consultatif sur les droits de l'homme avait initialement décidé de tenir une audience publique sur cette affaire en juin. Le représentant spécial du secrétaire général pour le Kosovo a toutefois déclaré en mai qu'il n'assisterait pas à une telle audience « dans les conditions de la procédure envisagée par le Groupe ». Une directive administrative, rendant potentiellement l'affaire non recevable, a été adoptée en octobre.

### **Crimes interethniques**

Le secrétaire général de l'ONU a déploré en septembre la recrudescence des atteintes à la sécurité des minorités. Les tensions entre Serbes et Albanais du Kosovo étaient toujours vives, en particulier dans le nord de la ville de Mitrovicë/a, à majorité serbe. Ces tensions se sont parfois traduites par des agressions. En juillet et en août, des Roms ont été attaqués et menacés à Gjilan/Gnjilane et à Ferizaj/Uroševac.

En mars, la Cour suprême a annulé la condamnation de Florim Ejupi, un Albanais du Kosovo reconnu coupable en juin 2008 d'un attentat à la bombe commis en février 2001 contre l'autocar Niš-Ekspress, non loin de Podujevë/o. Cet attentat avait fait 11 morts et au moins 40 blessés, tous serbes. Une nouvelle enquête a été ouverte au mois de mai.

En avril, des membres de la population serbe locale ont empêché des Albanais du Kosovo revenus à Kroji Vitakut/Brđani, dans la partie nord de Mitrovicë/a, de reconstruire leurs maisons. Pendant 10 jours, des policiers de l'EULEX et des soldats de la Force internationale de paix au Kosovo (KFOR) conduite par l'OTAN ont fait usage de grenades lacrymogènes et incapacitantes contre des manifestants, dont l'un a été blessé. À la mi-mai, des Serbes ont à leur tour été autorisés à reconstruire leurs maisons. Une clôture de fil barbelé a été érigée entre les deux zones de construction et des patrouilles de police de l'EULEX ont été mises en place. De nouvelles violences ont éclaté à la mi-août et en septembre.

### Discriminations contre les Roms

Les Roms continuaient d'être victimes de discriminations, notamment dans le domaine de l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Rares étaient ceux qui bénéficiaient du droit à un logement convenable. Pour la plupart, ils n'avaient toujours pas de papiers d'identité et ne pouvaient donc pas se faire enregistrer en tant que résidents par l'administration locale.

Le plan d'action destiné à mettre en œuvre la Stratégie d'intégration des Roms, des Ashkalis et des « Égyptiens » n'avait toujours pas été appliqué. Parmi les femmes roms, on estimait à environ 75 % la proportion d'analphabètes ; il leur était difficile de se protéger contre les violences domestiques. Plusieurs ONG ont dénoncé en octobre la discrimination dont étaient victimes, selon elles, les Roms qui demandaient à bénéficier d'un logement dit « multiethnique » dans le village à majorité serbe de Llapje Sellë/Laplje Selo.

Au mois de juin, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme a déclaré partiellement irrecevable une plainte portée contre la MINUK par 143 résidents roms, ashkalis et « égyptiens » des camps administrés par la Mission dans le nord de Mitrovicë/a. Ces personnes affirmaient être atteintes de saturnisme (empoisonnement par le plomb) et d'autres problèmes de santé en raison de la proximité du complexe minier et de la fonderie de Trepçë/Trepča.

### Retours forcés

Plusieurs États membres de l'Union européenne, ainsi que la Suisse, ont négocié avec le Kosovo des accords bilatéraux portant sur le retour forcé des minorités, et notamment des Roms. Des Serbes du Kosovo ont été renvoyés de force par le Luxembourg au mois de novembre. Ni le gouvernement ni les autorités municipales ne consacraient suffisamment de moyens à la stratégie de retour et de réintégration adoptée en 2007 par les autorités du Kosovo et la MINUK, et sa mise en œuvre laissait à désirer.


Examinant les besoins de protection internationale, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a estimé en novembre que les Serbes, les Roms et les Albanais en situation minoritaire subissaient différentes formes de discrimination constituant une persécution ou un grave préjudice du fait de leur accumulation. Selon le HCR, 2962 personnes ont été renvoyées de force au Kosovo en 2009 depuis le reste de l'Europe. Sur ce total, 2492 appartenaient à la communauté albanaise et 470 à des minorités. Cent quatre-vingt-treize personnes – 47 Serbes, 127 Roms et 19 Albanais (renvoyés dans des secteurs où leur groupe se retrouvait minoritaire) – appartenaient à des populations nécessitant toujours, selon le HCR, une protection internationale.

### Violences contre les femmes


Le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique a fait état de 400 cas d'agression sexuelle perpétrés au Kosovo entre 2003 et 2008. Seuls 10 % de ces cas avaient fait l'objet d'un examen médico-légal. Plus du tiers des victimes avaient moins de 16 ans. Une enquête menée en 2009 a montré que la majorité des agressions sexuelles n'étaient pas signalées aux autorités.


### Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Serbie et au Kosovo en février.

 *Serbia: Burying the past – 10 years of Impunity for enforced disappearances in Kosovo* (EUR 70/007/2009).

 *Serbia: Human rights defenders at risk* (EUR 70/014/2009).

 *Serbia: Briefing to the Human Rights Committee* (EUR 70/015/2009).

 *Serbia: Amnesty International's Concerns in Serbia, Including Kosovo: January - June 2009* (EUR 70/016/2009).

# SIERRA LEONE

## RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Ernest Bai Koroma</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>5,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>47,3 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>160 / 136 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>38,1 %</b>

**Des violences ont éclaté en mars entre sympathisants du Congrès du peuple réuni (APC, au pouvoir) et partisans du Parti du peuple de Sierra Leone (SLPP, opposition). Plusieurs personnes ont été grièvement blessées et des viols, entre autres violences sexuelles, ont été signalés. Les femmes demeuraient victimes de violences sexuelles et liées au genre, notamment de pratiques traditionnelles dangereuses comme les mutilations génitales féminines. Le gouvernement a pris des mesures pour faire baisser le taux – élevé – de mortalité maternelle.**

## Contexte

En mars, à l'approche des élections locales, des violences à caractère politique ont opposé les sympathisants de l'APC et du SLPP dans trois régions du pays. À Pujehun, dans la province du Sud, des affrontements survenus entre le 9 et le 12 mars ont fait plusieurs blessés graves. À Freetown, plusieurs personnes ont été blessées lors des heurts qui ont éclaté entre le 13 et le 16 mars, au cours desquels le siège du SLPP a été saccagé. Des cas de viols et d'autres violences sexuelles commis contre des sympathisants du SLPP ont par ailleurs été signalés. À Kenema, des partisans de l'APC ont été la cible de violences et d'incendies criminels les 13 et 14 mars.

En avril, avec le soutien des Nations unies et de la Commission d'enregistrement des partis politiques, un Comité d'adhésion au communiqué commun a été mis en place. La création de ce Comité, reconnu à la fois par les représentants de l'APC et du SLPP, a contribué à apaiser les tensions. Le gouvernement a nommé en juillet une commission chargée d'enquêter sur la cause des violences et sur les allégations de viols et d'agressions sexuelles. Il n'a toutefois pas établi de comité d'examen indépendant. Ce même mois de

juillet, la Commission indépendante des médias a indiqué que les stations de radio appartenant respectivement à l'APC et au SLPP avaient de toute évidence contribué aux violences en diffusant des discours de haine, et se verraient par conséquent privées de l'autorisation d'émettre. Les membres de la société civile redoutaient que la décision de la Commission ne porte atteinte à la liberté d'expression.

Pour répondre à l'inquiétude de l'opinion publique face à la forte augmentation des vols à main armée, les autorités ont déployé, en septembre et en octobre, des soldats chargés de prêter main-forte à la police.

En mai, le gouvernement a lancé le Programme pour le changement, son second document d'orientation sur la réduction de la pauvreté. Le Programme a servi de cadre pour solliciter des financements lors de la Conférence d'investisseurs et de donateurs pour la Sierra Leone, organisée en novembre 2009 à Londres.

La Commission anticorruption a enregistré des avancées notables. Quatre fonctionnaires ont été inculpés en février de différents chefs de corruption. L'ancien médiateur et deux anciens hauts responsables du Service de l'audiovisuel de Sierra Leone ont été reconnus coupables de détournement de fonds en juin et condamnés à des peines d'emprisonnement et à de lourdes amendes. Ayant examiné en mai l'action du ministère de la Santé et des Affaires sanitaires, la Commission a émis plusieurs recommandations destinées à améliorer le système de santé et à réduire le risque de pratiques corrompues au sein du ministère. Inculpé de corruption en octobre, le ministre de la Santé a été démis de ses fonctions. Proposé en 2008 par la Commission, le tribunal anticorruption composé de juges et de procureurs spéciaux et appliquant une procédure accélérée n'avait toujours pas été mis en place à la fin de l'année.

Certains progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation, établie à l'issue de la guerre civile qui a déchiré la Sierra Leone de 1991 à 2002. Les autorités n'avaient toutefois pas encore désigné de comité de suivi, et le processus de révision constitutionnelle s'enlisait. En septembre, le mandat du Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) a été reconduit pour un an.

## Tribunal spécial pour la Sierra Leone

La présentation des éléments à charge dans le procès de l'ancien président libérien Charles Taylor devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, à La Haye, s'est achevée le 27 février. Quatre-vingt-onze témoins avaient été appelés à la barre. L'ancien chef de l'État devait répondre de 11 chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis durant la guerre civile en Sierra Leone. La présentation des moyens de preuve par la défense a commencé le 13 juillet et, exception faite de Charles Taylor, aucun témoin n'a été entendu jusqu'à la fin de l'année 2009.

Le 26 octobre, la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone a confirmé les condamnations prononcées contre Issa Sesay, Morris Kallon et Augustine Gbao, trois dirigeants du Front révolutionnaire uni (RUF), pour quasiment tous les chefs d'accusation. C'est la première fois que des condamnations étaient prononcées pour des attaques contre des soldats de maintien de la paix des Nations unies constitutives de violations du droit international humanitaire, et pour des mariages forcés jugés en tant qu'actes inhumains constituant des crimes contre l'humanité. Ce même mois, les huit hommes reconnus coupables de ces crimes ont été transférés au Rwanda pour y purger leur peine – de 15 à 52 années d'emprisonnement, desquelles sera déduit le temps passé en détention provisoire au Tribunal –, conformément à un accord conclu en mars avec le Tribunal spécial. La Sierra Leone ne possédait aucun établissement pénitentiaire répondant aux normes internationales requises. En novembre, le Tribunal spécial a mis son centre de détention à disposition de l'administration pénitentiaire sierra-léonaise pour l'incarcération de détenues.

## Programme de réparation

Établi au titre de la Commission de la vérité et de la réconciliation, le programme de réparation a été consacré durant une grande partie de l'année à l'identification des 28000 victimes de guerre et à l'octroi de réparations symboliques dans 18 chefferies ; des opérations de chirurgie ont en outre été proposées aux victimes de violences sexuelles souffrant de fistules. Les financements du programme, obtenus ponctuellement grâce au fonds pour la consolidation de la paix, étaient épuisés fin 2009 et le gouvernement n'a pas pris de mesures pour en obtenir de nouveaux.

## Mortalité maternelle

En juillet, la Commission des droits humains de Sierra Leone a publié son deuxième rapport annuel, qui mettait notamment en lumière le taux élevé de mortalité maternelle enregistré dans le pays. Amnesty International a publié un rapport sur ce sujet en septembre. Ce même mois, des délégués de l'organisation, dont la secrétaire générale, ont sillonné le pays pour sensibiliser la population à la question de la mortalité maternelle. Le 23 septembre, lors de l'Assemblée générale des Nations unies, le président Koroma a fait part de son projet d'instaurer la gratuité des soins médicaux pour les femmes enceintes et les femmes allaitantes, ainsi que pour les enfants de moins de cinq ans. La mise en œuvre de ce programme devait commencer en avril 2010.

## Violences et discriminations à l'égard des femmes

S'appuyant sur la Loi de 2007 relative aux droits de l'enfant, les ONG ont enregistré certaines avancées dans leur action visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales chez les jeunes filles de moins de 18 ans. Certains chefs traditionnels ont imposé à leur communauté des règlements proscrivant les mutilations génitales sur les fillettes.

■ En février, quatre journalistes ont été enlevées, dévêtues et contraintes de marcher nues dans les rues de Kenema. Ce sont des femmes appartenant à une société pratiquant les mutilations génitales qui s'en sont ainsi prises aux professionnelles des médias qui, selon elles, perturbaient leur tradition. Après la remise en liberté des journalistes, la police n'a pris aucune mesure contre les auteurs présumés de ces agissements.

D'après certaines allégations, des femmes ont été violées ou ont subi d'autres formes d'agression sexuelle lors des violences à caractère politique de mars. La commission d'enquête mise en place en juillet a conclu que des violences sexuelles avaient bien eu lieu mais a réfuté les accusations de viol. Aucune action n'a été prise contre les auteurs présumés d'abus sexuels. Les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes ont contesté les conclusions de l'enquête.

■ En novembre, une candidate à l'élection pour la chefferie du district de Kono, dans le nord du pays, a été empêchée de participer au scrutin pour la seule raison qu'elle était une femme.

## Liberté d'expression

En février, l'Association des journalistes de Sierra Leone (SLAJ) a déposé une requête devant la Cour suprême pour demander l'abrogation de dispositions archaïques relatives à la diffamation séditieuse. La Cour ne s'était pas prononcée à la fin de l'année.

En juillet, les Nations unies ont fait part de leurs craintes que certaines dispositions de la Loi relative à la compagnie sierra-léonaise de radiodiffusion, adoptée en 2009, ne portent atteinte à l'indépendance de la compagnie. Le président Koroma a affirmé que cela n'était pas le cas.

La Commission indépendante des médias a annoncé en juillet que les licences des stations de radio appartenant à des partis politiques seraient retirées, en raison des violences politiques survenues en mars. Des organisations de la société civile ont critiqué cette décision et le SLPP a engagé une action en annulation.

## Peine de mort

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée par les tribunaux ordinaires. Neuf hommes et trois femmes – Sia Beke, Mankaprie Kamara et Nallay Foday – demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort. Cinq de ces hommes étaient détenus depuis six ans dans le quartier des condamnés à mort.

■ Sous le coup d'une sentence capitale pour meurtre, Marie Sampa Kamara a été remise en liberté après l'annulation de sa condamnation en octobre.

En août, un membre de l'armée déclaré coupable d'assassinat par un tribunal militaire a été condamné à être passé par les armes. Dans le cadre de l'état de siège, le président sierra-léonais doit signer toute condamnation à mort, ce qui n'avait pas encore été fait à la fin de l'année.

En octobre, le chef de l'État a demandé que le vol à main armée soit passible de la peine capitale, mais aucune mesure n'avait été prise dans ce sens à la fin de l'année.

## Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International, dont la secrétaire générale, se sont rendus en Sierra Leone en septembre. Ils ont parcouru le pays pendant 12 jours pour sensibiliser l'opinion au taux élevé de mortalité maternelle et aux questions connexes ; ils ont rencontré de hauts représentants de l'État, dont le ministre

de la Santé et des Affaires sanitaires, la ministre du Bien-être social, de l'Égalité des sexes et des Enfants et le vice-président du pays.

📄 *Sierra Leone. Des vies écourtées. Pour des grossesses et des naissances plus sûres en Sierra Leone* (AFR 51/001/2009).

📄 *Sierra Leone. Il faut que le président Koroma commue les condamnations de tous les prisonniers en attente de leur exécution* (AFR 51/003/2009).

📄 *Sierra Leone. Inabordable. Le coût de la santé maternelle en Sierra Leone* (AFR 51/005/2009).

📄 *Sierra Leone. End maternal mortality – Join our campaign* (AFR 51/006/2009).

📄 *Sierra Leone. Pour mettre en place une politique de gratuité des soins il faut investir dans le secteur de la santé* (AFR 51/014/2009).

# SINGAPOUR

## RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

Chef de l'État :	Sellapan Rama Nathan
Chef du gouvernement :	Lee Hsien Loong
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,7 millions
Espérance de vie :	80,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	4 / 4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,4 ‰

**La législation a été durcie afin de limiter la liberté d'expression et de réunion, et d'intimider et sanctionner tous ceux qui critiquaient ou s'opposaient de plus en plus ouvertement au gouvernement. On ne disposait que de très peu d'informations au sujet de l'application de la peine de mort. Des délinquants ont été condamnés à des peines de bastonnade.**

## Liberté d'expression et de réunion

Les multiples procès intentés par les autorités suscitaient un climat de peur chez les personnes ayant des divergences de vues avec le gouvernement. Cela n'a toutefois pas dissuadé ceux qui critiquaient le gouvernement et les défenseurs des droits humains – parmi lesquels d'anciens prisonniers d'opinion – d'organiser des réunions publiques, d'écrire des articles et de contester la mainmise du Parti d'action populaire (PAP) sur les affaires du pays.

■ Chee Soon Juan, secrétaire général du Parti démocrate de Singapour (SDP), l'une des principales formations de l'opposition, a fait l'objet de plusieurs inculpations, dont deux pour avoir pris la parole en public sans autorisation. Il a été condamné à une amende de 10 000 dollars singapouriens (environ 5 200 euros) ou à 10 semaines d'emprisonnement au titre de la Loi sur les divertissements et rassemblements publics.

■ Yap Keng Ho, un membre du SDP, a fait l'objet de poursuites pour avoir vendu le journal de son parti pendant les élections de 2006. Il a préféré passer 20 jours en prison plutôt que de payer une amende de 2 000 dollars singapouriens (environ 1 000 euros).

Les deux hommes faisaient également l'objet de multiples inculpations pour rassemblement et défilé illégaux.

Le gouvernement a présenté en avril sa Loi relative à l'ordre public (2009). Celle-ci instituait de nouvelles entraves à la liberté d'expression, au droit de réunion pacifique et au droit de constituer des associations. Elle a été utilisée pour la première fois contre cinq pratiquants du Fa Lung Gong qui participaient à une manifestation et qui ont été inculpés de rassemblement illégal. La Loi relative à l'ordre public complétait et renforçait certaines dispositions existantes, notamment celles de la Loi sur les divertissements et rassemblements publics et de la Loi relative aux infractions diverses, utilisées par le passé pour réprimer des manifestations pacifiques.

La nouvelle loi autorisait en outre les responsables de l'application des lois à empêcher l'enregistrement ou la diffusion de films montrant les forces de l'ordre en action. Des amendements apportés à la Loi sur les productions cinématographiques restreignaient la possibilité de filmer des manifestations interdites ou toute personne non autorisée à se présenter à une élection.

## Détention sans jugement

Une vingtaine de militants islamistes présumés étaient toujours détenus au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. Deux personnes maintenues en détention depuis 2002 en vertu de cette même loi ont été remises en liberté.

Le gouvernement a annoncé que 366 personnes avaient été détenues sans jugement au cours des cinq dernières années au titre des Dispositions temporaires du Code pénal, mais que 272 d'entre elles avaient été libérées pendant cette même période.

## Peine de mort

Les informations relatives à la peine de mort, notamment aux condamnations et aux exécutions, étaient très limitées. Une personne au moins, Tan Chor Jin, a été exécutée ; cette exécution a eu lieu en janvier. Six autres au moins ont été condamnées à mort par les tribunaux, d'après les informations disponibles. Le nombre réel d'exécutions et de condamnations à la peine capitale était vraisemblablement bien plus élevé.

## Torture et autres mauvais traitements

La peine de bastonnade était toujours prévue pour un certain nombre d'infractions, notamment pour des infractions à la législation relative à l'immigration. Cinq personnes au moins ont été condamnées à cette peine, dans la plupart des cas pour des crimes sexuels tels que le viol. Le service militaire restait obligatoire et, en vertu de la réglementation relative à l'armée, les objecteurs de conscience et les autres personnes déclarées coupables d'infractions telles que le refus d'obéir à un ordre légal ou l'insubordination étaient passibles de bastonnade et d'emprisonnement.

## Droits des migrants

Les migrants représentaient un quart de la population de Singapour.

■ Les permis de travail de deux ressortissants du Myanmar qui travaillaient à Singapour depuis 11 ans n'ont pas été renouvelés au motif que ces deux personnes soutenaient activement le mouvement pour l'instauration de la démocratie dans leur pays.

# SLOVAQUIE

## RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Chef de l'État :	Ivan Gašparovič
Chef du gouvernement :	Robert Fico
Peine de mort :	abolie
Population :	5,4 millions
Espérance de vie :	74,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 8 ‰

**Les Roms se heurtaient toujours à des discriminations et des violences de la part aussi bien des pouvoirs publics que de particuliers. De manière générale, ils n'avaient toujours pas accès dans des conditions d'égalité à l'enseignement, au logement et aux services de santé.**

## Contexte

Bien qu'elle ait accédé en juin à la présidence de la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015), la Slovaquie n'a pas pris la mesure des graves carences structurelles dont souffrait son système d'enseignement et qui se traduisaient notamment par le maintien de nombreux enfants roms dans des établissements et des classes de niveau inférieur.

La Slovaquie a ratifié en avril la Charte sociale européenne, telle qu'elle a été révisée, à l'exception de l'article 31 relatif au droit au logement. La modification du Code pénal introduisant la notion de crime relevant de l'extrémisme est entrée en vigueur au mois de septembre. Cette initiative a fait l'objet de critiques de la part de plusieurs ONG slovaques, qui estimaient que la définition du terme « extrémisme » était trop vague et que les nouvelles dispositions ne s'attaquaient pas aux causes profondes du problème. La loi portant modification du Code pénal avait été adoptée en juin par le Parlement, malgré le veto du président de la République.

Invoquant des vices de procédure, la Cour suprême a annulé en juillet la décision prise en novembre 2008 par le ministère de l'Intérieur d'interdire une organisation d'extrême droite connue sous le nom de Communauté slovaque. Le ministère avait déclaré le groupe constitutionnel et illégal, dans la mesure où il diffusait un message de haine nationale, raciste, religieuse et politique. Il a annoncé son intention de prendre une nouvelle mesure d'interdiction de cette formation.

La Communauté slovaque a organisé d'août à décembre une série de rassemblements caractérisés par un discours hostile aux Roms. L'un des leaders du groupe, Marián Kotleba, a été inculpé le 22 août de diffamation relative à la nationalité, à l'origine ethnique et aux convictions des personnes.

## Discriminations – les Roms Enseignement

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est ému en septembre, dans le cadre de la procédure de l'examen périodique universel, de la situation de la minorité rom en Slovaquie, et notamment du nombre disproportionné d'enfants roms placés dans des écoles spéciales.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a recommandé en mai aux autorités slovaques de mettre en place un système de collecte de données permettant d'évaluer l'impact des politiques publiques concernant les minorités, et notamment les Roms. L'absence d'informations ventilées en fonction de l'origine ethnique et du sexe des élèves empêchait en effet le gouvernement de connaître la composition des effectifs des différents types d'établissements scolaires.

Bien que les discriminations et la ségrégation soient interdites par la législation, aucune mesure juridique ou politique permettant de faire respecter dans la pratique cette interdiction n'avait été prise à la fin de l'année. Les enfants roms de Slovaquie continuaient de subir les effets de la ségrégation à l'école et de recevoir un enseignement de moindre qualité.

En mai, l'ECRI a instamment prié la Slovaquie de retirer des écoles primaires spécialisées les enfants roms qui ne présentaient pas de handicap et de les intégrer dans le système éducatif ordinaire. Elle a également demandé aux autorités d'enquêter sur les allégations de pratiques discriminatoires à l'égard des Roms dans le système scolaire, et de mettre en place une politique visant à faire en sorte que les enfants issus de minorités ne soient pas placés dans des classes séparées.

Le Fonds pour l'éducation des Roms a indiqué en septembre que les enfants roms représentaient près de 60 % des effectifs des écoles spéciales et 85,8 % des élèves des classes spéciales mises en place dans les établissements ordinaires et dispensant un enseignement de moins bonne qualité. Il a demandé en



conséquence au gouvernement d'abolir les écoles primaires spéciales pour enfants présentant un handicap mental léger.

■ L'école spéciale de Pavlovce nad Uhom a de nouveau été inspectée en 2009. En 2008, 99,5% des élèves de cet établissement appartenaient à la communauté rom. Beaucoup y avaient été placés sans avoir fait l'objet d'une évaluation au préalable. L'inspection effectuée entre avril et mai a révélé que la situation n'avait guère évolué et qu'aucun handicap mental n'avait jamais été diagnostiqué chez de nombreux élèves roms scolarisés dans cet établissement spécial. Les services de l'inspection de l'éducation nationale ont recommandé le renvoi du directeur de l'école, qui a finalement démissionné en novembre.

### **Logement**

L'ECRI a demandé en mai au gouvernement de prendre d'urgence des mesures pour protéger les Roms contre les expulsions forcées et de veiller à ce que les initiatives destinées à améliorer les conditions de logement tiennent compte de la nécessité d'intégrer les Roms au sein de la population slovaque dans son ensemble.

Le ministère de la Construction et du Développement régional et la municipalité de Sabinov ont été reconnus coupables de discrimination, pour avoir expulsé des Roms qui occupaient des appartements communaux dans le centre de la ville. Le ministère et la municipalité ont tous deux fait appel de cette décision.

La municipalité d'Ostrovany a commencé en octobre l'édification d'un mur séparant le quartier rom du reste du village. Cette décision a été dénoncée par la plénipotentiaire du gouvernement slovaque chargée des communautés roms, qui a estimé que la construction de ce mur pouvait constituer un acte de ségrégation, voire une infraction à la législation.

### **Stérilisation forcée de femmes roms**

Répondant aux conclusions de l'examen périodique universel, la Slovaquie a annoncé qu'elle avait pris un certain nombre de mesures législatives, obligeant notamment les professionnels de la santé à obtenir le consentement des personnes concernées avant toute opération de stérilisation et faisant de la « stérilisation illégale » une infraction inscrite au Code pénal. Toutefois, selon le Centre des droits civils et humains, une ONG slovaque, le ministère de la Santé n'a émis aucun document précisant la ligne à tenir par les membres des professions médicales en cas de stérilisation. En outre, les pouvoirs publics n'avaient

toujours pas enquêté de manière approfondie, impartiale et sérieuse sur tous les cas possibles de stérilisation forcée qui leur avaient été signalés.

Dans son arrêt concernant l'affaire *K.H. et autres c. Slovaquie*, communiqué en avril, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Slovaquie avait violé le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que le droit à l'accès à un tribunal. Cette affaire concernait huit femmes roms qui pensaient que l'impossibilité dans laquelle elles se trouvaient d'avoir d'autres enfants pouvait être la conséquence d'une stérilisation dont elles auraient fait l'objet lors d'un accouchement par césarienne, dans des hôpitaux de l'est de la Slovaquie. Ces femmes n'avaient pas pu avoir accès à l'intégralité de leur dossier médical. La Cour a considéré que l'État était tenu de communiquer aux personnes les dossiers les concernant et de les autoriser à en faire des copies. Le gouvernement slovaque a demandé que l'affaire soit soumise à la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme.

### **Torture et autres mauvais traitements**

Un certain nombre d'avancées ont été enregistrées dans plusieurs affaires mettant en cause des policiers accusés de torture. Un nouveau cas de mauvais traitements par des policiers a été signalé.

■ Au mois de septembre, la Cour suprême a confirmé les condamnations de six anciens policiers reconnus coupables de mauvais traitements ayant entraîné la mort sur la personne d'un Rom de 51 ans, Karol Sendrei, décédé en garde à vue en 2001. Les deux principaux responsables ont été condamnés à huit ans et demi d'emprisonnement.

■ Sept policiers ont été accusés d'avoir maltraité six jeunes garçons d'origine rom, en avril, dans les locaux du commissariat de Košice. Un journal avait publié des images extraites d'une vidéo montrant explicitement les sévices infligés aux victimes. Le procureur général a indiqué en mai à Amnesty International que l'éventuelle motivation raciste de ces actes allait être examinée.

### **Lutte contre le terrorisme et sécurité**

#### **Protection contre l'expulsion**

Mustapha Labsi, de nationalité algérienne, s'est évadé en décembre du camp de rétention de demandeurs d'asile de Rohovce. Arrêté en Autriche, il était toujours



détenu dans ce pays à la fin de l'année, dans l'attente d'un éventuel renvoi en Slovaquie. Mustapha Labsi avait été condamné par contumace en Algérie à l'emprisonnement à vie, pour actes de terrorisme. L'Algérie avait demandé son extradition en 2007, mais la Cour constitutionnelle de Slovaquie avait estimé, en 2008, que cet homme ne pouvait pas être renvoyé en Algérie car il risquait d'y être victime de graves violations de ses droits fondamentaux, notamment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Le tribunal régional de Bratislava a confirmé en octobre le rejet de la demande d'asile prononcé par l'Office des migrations. En décembre, l'avocat de Mustapha Labsi a fait appel de ce jugement devant la Cour suprême.

## Droit à la santé

### Droits en matière de procréation

Le Parlement a adopté en juin une modification de la Loi sur la santé et les services de santé, qui mettait en place un délai de 48 heures pour toute interruption volontaire de grossesse. Cette disposition allait à l'encontre des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui indiquent que toute période d'attente a pour effet de retarder inutilement les soins et d'accroître les risques. Le texte adopté précisait par ailleurs que les femmes demandant à subir une IVG devaient fournir un certain nombre de renseignements personnels, et notamment leur numéro national d'identité.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des déléguées d'Amnesty International se sont rendus en Slovaquie en septembre.

📄 *Slovakia: Joint open letter regarding case of police abuse of Romani boys* (EUR 72/002/009).

📄 *Slovakia: Roma children still lose out – segregation persists in Slovak schools despite new law* (EUR 72/004/2009).

📄 *Slovaquie. Adoption des conclusions de l'Examen périodique universel de la Slovaquie par le Conseil des droits de l'homme : Amnesty International demande une meilleure protection des droits fondamentaux des Roms* (EUR 72/005/2009).

# SLOVÉNIE

## RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

Chef de l'État :	Danilo Türk
Chef du gouvernement :	Borut Pahor
Peine de mort :	abolie
Population :	2 millions
Espérance de vie :	78,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

**Les droits des « effacés », ces milliers de personnes rayées en toute illégalité des registres de la population slovène en 1992, n'avaient toujours pas été rétablis. En dépit de quelques mesures prises par le gouvernement, les personnes d'origine rom restaient victimes de discriminations, notamment en matière d'accès au logement et à l'enseignement.**

## Discriminations

### Les « effacés »

Les autorités ne garantissaient toujours pas les droits de certains habitants du pays, originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie et radiés illégalement du registre slovène des résidents permanents en 1992. Cette situation se traduisait par des violations des droits économiques et sociaux des personnes concernées, dont certaines ont même été expulsées de Slovénie.

En novembre, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi visant à rétablir le statut antérieur des « effacés », avec effet rétroactif. Ce texte n'avait toutefois pas été adopté à la fin de l'année.

Les pouvoirs publics n'ont fait part d'aucune autre initiative destinée à assurer aux « effacés » des réparations pour les violations des droits fondamentaux subies (rétablissement de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels, indemnisation, voire excuses officielles).

Les débats parlementaires et publics sur la question des « effacés » ont été pollués tout au long de l'année par les déclarations xénophobes de plusieurs élus.

### Les Roms

Malgré quelques mesures prises par le gouvernement pour améliorer le sort de la communauté rom, cette dernière faisait toujours l'objet de discriminations.

La scolarisation des enfants roms dans les écoles maternelles était extrêmement faible, ce qui constituait pour eux un handicap par rapport aux autres enfants, lorsqu'ils arrivaient dans le primaire. Le gouvernement a annoncé en décembre une initiative visant à permettre à davantage de petits Roms d'aller à la maternelle. Quelques avancées ont été enregistrées dans le domaine de la lutte contre les conséquences de la ségrégation dont ont souffert par le passé les élèves roms. Après des années de mobilisation des organisations de défense des droits humains en général, et des droits des Roms en particulier, les autorités ont lancé en septembre une enquête externe et indépendante sur les Roms et l'enseignement. Cette enquête ne portait cependant pas sur le modèle dit « de Bršljin », dont l'application avait débouché sur une ségrégation de fait des élèves roms.

De nombreux Roms ne disposaient pas d'un logement décent. Beaucoup n'avaient aucune sécurité d'occupation et vivaient sans eau, sans électricité et sans installations sanitaires. Les Roms étaient souvent cantonnés dans des secteurs ou sur des terrains isolés et coupés du reste de la société. Lors de certaines opérations d'expulsion planifiées, les membres de la communauté rom n'avaient été ni informés ni consultés comme ils auraient dû l'être.

En novembre, un projet de programme national pour les Roms a été soumis à l'attention de l'opinion publique et présenté à des ONG dans le cadre d'une consultation. Ce programme énonçait un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation de la communauté rom pendant la période allant de 2010 à 2015. Il couvrait plusieurs domaines sociaux, dans lesquels les Roms sont confrontés à des discriminations (logement, enseignement, emploi et accès aux soins, notamment).

## Documents d'Amnesty International

📄 *Slovenia: Submission to the UN Universal Periodic Review (EUR 68/004/2009).*

# SOMALIE

## RÉPUBLIQUE DE SOMALIE

Chef de l'État :	<b>Adan Mohamed Nuur Madobe, président du gouvernement fédéral de transition, remplacé par Cheikh Sharif Sheikh Ahmed le 31 janvier</b>
Premier ministre :	<b>Nur Hassan Hussein, remplacé par Omar Abdirashid Ali Sharmarke le 14 février</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>9,1 millions</b>
Espérance de vie :	<b>49,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>186 / 174 ‰</b>

**Le conflit opposant des groupes armés et le gouvernement fédéral de transition s'est poursuivi, malgré le retrait des troupes éthiopiennes en janvier. Des milliers de civils ont été tués et des centaines de milliers d'autres ont été déplacés par des combats menés sans discernement, ce qui portait à 1,55 million le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays depuis 2007. La crise humanitaire s'est aggravée, exacerbée par l'insécurité et les menaces contre les organisations de secours. Le personnel de ces dernières, les journalistes et les militants des droits humains étaient exposés à des risques élevés dans le cadre de leurs activités, notamment au risque d'être tués ou enlevés. Des atteintes graves aux droits humains, dont certaines constituaient des crimes de guerre, restaient impunies. Le gouvernement fédéral de transition ne contrôlait qu'une partie de la capitale, Mogadiscio, et il n'existait pas de système judiciaire opérationnel. Des groupes armés contrôlaient de vastes étendues du sud et du centre du pays, où ils se rendaient coupables d'homicides illégaux et de torture. Un nouveau gouvernement régional a été élu dans la région semi-autonome du Puntland, où une vague d'homicides contre des agents de l'État et des civils menaçait une stabilité toute relative.**

## Contexte

À la suite de l'accord de paix signé en 2008 à Djibouti, le Parlement fédéral de transition a été élargi et, le 30 janvier, a élu comme chef de l'État Sharif Sheikh Ahmed, ancien chef de l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie-Djibouti (ARS-Djibouti).

Les attaques contre le gouvernement fédéral de transition, et en particulier celles menées par les milices Al Shabab (Les Jeunes), se sont poursuivies. Début janvier, une faction d'Al Shabab a pris le contrôle de Baidoa, siège du Parlement. Bien que les troupes éthiopiennes se soient retirées et que le Parlement ait voté l'instauration de la charia en avril, des groupes armés ont lancé une nouvelle offensive le 7 mai contre le gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio et aux alentours. Parmi ces groupes figuraient la coalition Hizbul Islam (Parti de l'Islam) de Hassan Dahir Aweys, rentré d'Érythrée en avril, ainsi que des factions d'Al Shabab. En juin, le gouvernement fédéral de transition a conclu un accord avec Ahlu Sunna Wal Jamaa, un groupe armé qui avait affronté les milices Al Shabab dans le centre du pays en janvier. À partir de septembre, les groupes alliés Hizbul Islam et Al Shabab ont provoqué des affrontements à Kismaayo et dans les environs.

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), forte de 5200 soldats burundais et ougandais et mandatée pour protéger les institutions du gouvernement fédéral de transition, était de plus en plus souvent attaquée par des groupes armés. Les troupes de l'AMISOM auraient riposté en tirant sans discernement des balles et des obus d'artillerie, tuant des civils. Les milices Al Shabab ont revendiqué au moins trois attentats-suicides – le premier a tué 11 soldats burundais le 22 février à Mogadiscio ; un deuxième, lancé contre un hôtel de Beletweyne le 18 juin, a coûté la vie au ministre de la Sécurité du gouvernement fédéral de transition et à plus d'une vingtaine d'autres personnes, dont un employé d'une organisation humanitaire ; le troisième, perpétré le 17 septembre contre une base de l'AMISOM à proximité de l'aéroport de Mogadiscio, a fait 21 morts au moins, dont l'adjoint du commandant de cette force. Ce dernier attentat était une mesure de représailles après un raid hélicoptère américain mené le 14 septembre non loin de Barawe et qui visait Saleh Ali Saleh Nabhan, membre présumé d'Al Qaïda.

Mohamed Sulaiman Barre et Ismaïl Mohamed Arale, détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay, ont été libérés le 18 décembre et renvoyés au Somaliland.

Le gouvernement fédéral de transition peinait à unifier ses forces de sécurité et à les renforcer, malgré le soutien de la communauté internationale, concrétisé notamment par les transferts d'armes

et de munitions effectués par les États-Unis et par l'entraînement de ses troupes par plusieurs États, dont la France. Le 23 décembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé des sanctions à l'Érythrée, entre autres un embargo sur les armes. Ce pays était accusé de soutenir des groupes armés somaliens, en violation de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie décrété par les Nations unies. Le Conseil de sécurité a de nouveau demandé au secrétaire général de l'ONU de prévoir le transfert en Somalie de certaines opérations des Nations unies et d'envisager le déploiement d'une force de maintien de la paix.

Le secrétaire général des Nations unies, l'expert indépendant chargé par le secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et le représentant du secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ont fait état dans leurs rapports d'atteintes aux droits humains, entre autres le recrutement d'enfants soldats. Des appels ont été lancés aux niveaux local et international pour qu'il soit mis un terme à l'impunité pour les actes constitutifs de crimes au regard du droit international, mais ni le gouvernement fédéral de transition ni la communauté internationale n'ont pris des mesures concrètes pour charger une commission d'enquêter sur ces actes.

Les détournements de bateaux et les enlèvements de membres d'équipage par des pirates se sont multipliés et étendus bien au-delà du golfe d'Aden, malgré la présence de patrouilles maritimes internationales et l'engagement réitéré des autorités du Puntland de traduire les pirates en justice. Les autorités du Puntland étaient confrontées à une insécurité croissante, et notamment à des homicides d'agents de l'État et de civils. Parmi les victimes figuraient cinq religieux pakistanais, tués à Galkayo en août.

## Attaques aveugles

Toutes les parties au conflit ont utilisé des obus de mortier et des armes lourdes dans des zones peuplées ou fréquentées par des civils. Les civils vivant à Mogadiscio payaient un lourd tribut car les groupes armés lançaient des attaques à partir de quartiers d'habitation et les forces du gouvernement fédéral de transition et de l'AMISOM ripostaient semble-t-il par des tirs aveugles. De nombreux civils ont été tués ou blessés à la suite de ces affrontements.

■ Le 2 février, au moins 10 civils ont été tués et une douzaine d'autres blessés sur la route de Maka al Mukarama, à Mogadiscio, lorsque des soldats de l'AMISOM ont, d'après les informations reçues, ouvert le feu après l'explosion de leur véhicule. Les conclusions de l'enquête diligentée par l'AMISOM n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

■ Le 17 juin, une mosquée du quartier de Karan, à Mogadiscio, a été frappée au crépuscule par un tir de mortier après une journée d'affrontements entre les forces du gouvernement fédéral de transition et de l'AMISOM et des groupes armés. Treize fidèles qui sortaient de la mosquée après la prière ont été tués.

■ Le 11 septembre, lors d'une attaque lancée par des groupes armés contre le port de Mogadiscio, des obus de mortier ont frappé une prison et un hôpital pour anciens combattants handicapés, l'hôpital Martini. Au moins 11 personnes, dont trois enfants, ont été tuées à l'intérieur de l'hôpital. Dans la prison, quatre gardiens ont été tués et une douzaine de personnes ont été blessées. Les groupes armés ont nié être les auteurs de cette attaque.

## Personnes déplacées

Les combats et l'insécurité étaient la cause principale des déplacements de populations. En janvier, 50 000 à 80 000 personnes ont fui leur foyer lors des combats entre les milices Al Shabab et Ahlu Sunna Wal Jamaa à Dhusamareb et à Guri El, dans le centre du pays.

Selon les Nations unies, plus de 255 000 personnes, dont 65 000 étaient revenues dans la capitale depuis janvier dans l'espoir d'une amélioration de la sécurité, ont quitté Mogadiscio après l'offensive lancée en mai par les groupes armés contre le gouvernement fédéral de transition. Beaucoup ont rejoint les personnes déjà déplacées le long de la route menant à Afgoye, où quelque 366 000 personnes vivaient dans des conditions déplorables à la fin de l'année.

Des civils ont également cherché refuge dans des pays voisins ; plus de 50 000 ont franchi la frontière du Kenya pour rejoindre les camps de réfugiés de Dadaab. D'autres tentaient de rejoindre le Yémen par la mer, entreprenant un voyage périlleux à travers le golfe d'Aden. Selon les Nations unies, près de 32 000 Somaliens sont arrivés au Yémen au cours de l'année et 309 Somaliens et ressortissants d'autres pays sont morts, notamment par noyade, en tentant de s'y rendre.

## Restrictions à l'aide humanitaire

Bien que quelque 3,7 millions de personnes aient eu besoin d'aide humanitaire au cours de l'année en raison du conflit armé, des déplacements de populations, de la sécheresse et des inondations, le financement des opérations humanitaires demeurait insuffisant. Celles-ci étaient également entravées par les combats et l'insécurité, par les meurtres et les enlèvements de personnes travaillant pour ces organisations, par les menaces et les restrictions, et cela malgré le démantèlement de nombreux barrages routiers dans les zones contrôlées par des groupes armés. Au moins 10 employés d'organisations humanitaires ont été tués et sept ont été enlevés. Dix autres, enlevés en 2008, étaient toujours retenus comme otages. Les affrontements qui ont éclaté à Mogadiscio en mai et en juin ont contraint des employés humanitaires à quitter leurs locaux et à suspendre temporairement leurs opérations.

■ Trois employés du Programme alimentaire mondial (PAM) ont été abattus par des hommes armés au cours de l'année. Le 6 janvier, Ibrahim Hussein Duale, de nationalité somalienne, a été abattu alors qu'il contrôlait un programme de distribution de nourriture dans une école soutenue par le PAM dans le village de Yubsan, à six kilomètres de Garbahare (région de Gedo). Le 8 janvier, un autre Somalien, Mohamud Omar Moallim, a été tué par balle alors qu'il surveillait une distribution de nourriture à des personnes déplacées dans un camp au nord-ouest de Mogadiscio. Le 22 décembre, le responsable des agents de sécurité du PAM à Beletweyne a été abattu dans cette ville.

■ Deux étrangers membres du personnel médical de Médecins sans frontières (MSF) ont été enlevés le 19 avril dans la région de Bakool ; ils ont été relâchés le 28 avril. En raison de l'insécurité, MSF a suspendu ses opérations à Bakool, où elle gérait quatre dispensaires et un centre de santé qui desservait quelque 250 000 personnes.

■ Le 17 mai, après avoir pris le contrôle de la ville de Jowhar, des miliciens d'Al Shabab ont mené un raid dans le complexe du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). Ils ont détruit et pillé les réserves de fournitures humanitaires, notamment les vaccins et les suppléments nutritionnels destinés aux enfants atteints de malnutrition, ce qui a touché plus de 100 000 enfants. Les milices Al Shabab occupaient toujours le complexe de l'UNICEF à la fin de l'année.

■ En juin, la faction d'Al Shabab à Kismaayo a accusé des organisations humanitaires d'être à l'origine du conflit en Somalie. Le 25 octobre, Al Shabab a fermé le bureau d'ASEP, organisation humanitaire somalienne active à Beled Hawo, une localité de la région de Gedo, à la frontière du Kenya, après avoir semble-t-il accusé l'ASEP d'espionnage au profit de gouvernements occidentaux.

## Menaces contre les journalistes et la société civile

L'espace s'est encore restreint pour la liberté d'expression et la diffusion d'informations indépendantes sur la situation en Somalie. De plus en plus souvent, les groupes armés faisaient subir aux journalistes somaliens et aux organisations de la société civile des manœuvres d'intimidation telles que des menaces de mort, des fermetures de stations de radio et des occupations de locaux d'ONG. Neuf journalistes ont été tués au cours de l'année, dont au moins trois ont été victimes d'assassinats ciblés. De nombreux militants somaliens ont été contraints de fuir le pays en raison des dangers qu'ils couraient. L'insécurité et les risques d'enlèvement empêchaient les observateurs étrangers de se rendre en Somalie. Des cas de harcèlement de journalistes ont également été signalés au Puntland.

■ Le 7 juin, Mukhtar Mohamed Hirabe, directeur de Radio Shabelle, a été abattu dans le marché de Bakara par des hommes armés non identifiés ; son collègue Ahmed Omar Hashi a été blessé. Mukhtar Mohamed Hirabe était le troisième journaliste de Radio Shabelle et le deuxième directeur de radio à être assassiné en 2009.

■ Le 1<sup>er</sup> octobre, des membres de la faction d'Al Shabab à Baidoa ont pénétré dans les locaux de Radio Warsan et ont demandé l'arrêt des émissions. Pendant deux jours ils ont retenu deux journalistes auxquels ils reprochaient apparemment d'avoir diffusé de la musique contraire à l'islam. Le 21 du même mois, la faction d'Al Shabab à Baidoa a fermé Radio Warsan et Radio Jubba.

■ Le 2 juin, Ibrahim Mohamed Hussein, directeur de la chaîne de télévision Somali Universal Satellite TV, a été enlevé dans le district d'Afgoye par des hommes armés et masqués ; il a été relâché deux jours plus tard. Deux journalistes étrangers – la pigiste canadienne Amanda Lindhout et le photographe australien Nigel Brennan – ont été libérés le 25 novembre.

Ils étaient gardés en otages depuis leur enlèvement à Afgoye le 23 août 2008. Deux Somaliens enlevés en même temps qu'eux avaient été libérés le 15 janvier.

■ Entre le 19 et le 21 août, des groupes armés ont pillé les bureaux d'une organisation de la société civile, à Mogadiscio.

■ Le 2 novembre, les milices Al Shabab auraient fermé trois organisations féminines à Beled Hawo, dans la région de Gedo, en affirmant que l'islam n'autorisait pas les femmes à travailler.

■ Le 3 décembre, à Mogadiscio, un homme a déclenché une charge explosive au cours d'une cérémonie de remise de diplômes de médecine. Au moins 23 personnes, dont des étudiants en médecine, des membres du personnel enseignant, trois journalistes et trois ministres du gouvernement fédéral de transition ont été tués dans cet attentat-suicide. Cinquante-six autres, peut-être plus, ont été blessées. Cet attentat n'a pas été revendiqué.

## Système judiciaire

Il n'existait pas de système de justice centralisé et opérationnel dans le sud et le centre du pays. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) continuait de fournir un soutien pour la création de centres de détention et de tribunaux ainsi que pour le renforcement des capacités de la police. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'est entendu avec le gouvernement fédéral de transition pour lui fournir une assistance technique dans le domaine des droits humains et l'aider à lutter contre l'impunité.

Des informations ont fait état de détentions arbitraires et de procès inéquitables au Puntland, qui disposait d'un système de justice opérationnel.

## Exactions perpétrées par des groupes armés

Les factions d'Al Shabab ont, en toute illégalité, tué et puni des personnes qu'elles accusaient d'espionnage ou qui ne se conformaient pas à leur interprétation du droit islamique. Les exécutions sommaires en public, notamment par lapidation, ainsi que les amputations et les flagellations, ont connu une augmentation alarmante dans les zones contrôlées par ces milices. Des factions d'Al Shabab ont également profané les tombes de dignitaires soufis et imposé des restrictions à la tenue vestimentaire et au droit de circuler des femmes.

■ Le 25 juin, Ali Mohamudi Geedi, Osmail Kalif Abdule, Jeylani Mohamed Had et Abdulkadir Adow Hirale, accusés de vol qualifié, ont été amputés de la main droite et du pied gauche par des membres d'Al Shabab, en présence d'une foule dans le quartier de Suqahola, à Mogadiscio.

■ Le 28 septembre, un peloton d'exécution d'Al Shabab a passé par les armes, en public, Mohamed Ali Salad et Hassan Moallim Abdullahi, que la milice accusait d'espionnage au profit de l'AMISOM et de l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA).

■ Le 16 octobre, dans le nord de Mogadiscio, des membres d'Al Shabab auraient fouetté des femmes parce qu'elles portaient un soutien-gorge, affirmant que ce sous-vêtement était interdit par l'islam.

■ Le 7 novembre, Abas Hussein Abdirahman a été exécuté par lapidation en présence d'une foule à Merka. Cet homme avait apparemment été accusé d'une infraction sexuelle.

■ Le 13 décembre, Mohamed Abukar a été lapidé à Afgoye par des membres de Hizbul Islam. On lui reprochait d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage avec une femme, qui a reçu 100 coups de fouet.

## Somaliland

La République du Somaliland, autoproclamée en 1991, réclamait toujours sa reconnaissance par la communauté internationale. La population concentrait toutefois son attention sur les reports répétés des élections nationales. À la fin de septembre, le président Dahir Riyaale Kahin et deux chefs de l'opposition du Somaliland sont convenus, sous l'égide de médiateurs éthiopiens, de mettre en place une nouvelle commission électorale, de remettre de l'ordre dans la liste électorale entachée d'erreurs et de tenir des élections en 2010.

Avant la conclusion de cet accord, des responsables du Somaliland ont à plusieurs reprises arrêté des journalistes indépendants et les ont maintenus en détention pendant de courtes périodes. Le gouvernement a aussi mis en place des comités de sécurité qui procédaient à des arrestations arbitraires ; plus de 200 personnes ont été arrêtées au cours de l'année. Les défenseurs des droits humains pratiquaient l'autocensure, par crainte d'être arrêtés ou de voir leur organisation interdite.

Trois personnes ont été tuées et six autres blessées au cours d'une manifestation le 12 septembre. La police a utilisé du gaz lacrymogène et tiré à balles

réelles pour disperser la foule rassemblée devant un bâtiment du Parlement, qui avait été fermé plusieurs jours auparavant après qu'une personne eut brandi une arme à feu au cours d'une session parlementaire.

La tension restait vive dans les régions frontalières revendiquées par la région semi-autonome somalienne du Puntland. Le Somaliland accueillait toujours des Somaliens déplacés sans recevoir une aide suffisante de la communauté internationale.

## Peine de mort

Le gouvernement fédéral de transition aurait mis en place, en octobre, un tribunal militaire à Mogadiscio chargé de juger les soldats accusés de crimes de droit commun. Cette juridiction aurait condamné six soldats à la peine capitale pour meurtre, dont trois par contumace.

Au Puntland, au moins six personnes ont été condamnées à mort pour meurtre, dont deux par contumace. Aucune exécution n'a toutefois été signalée.

■ Le 27 avril, Ifraah Ali Aden a été condamnée à mort par le tribunal de première instance de Bossaso, au Puntland, à l'issue d'un procès sommaire. Elle avait été reconnue coupable du meurtre d'une autre femme le lendemain des faits.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Somaliland en septembre.

📖 *Somalia: Human Rights Challenges – Somaliland Facing Elections* (AFR 52/001/2009).

📖 *Somalie. Les bombardements aveugles doivent cesser à Mogadiscio* (AFR 52/005/2009).

📖 *Somalie. Amnesty International demande que les transferts d'armes au gouvernement fédéral de transition somalien s'effectuent dans la transparence et soient assortis de garanties* (AFR 52/006/2009).

📖 *Somalie. Les exécutions illégales et la torture montrent le mépris d'Al Shabab pour la vie des civils* (AFR 52/009/2009).

📖 *Somalie. La protection des civils doit être la principale priorité du Conseil de sécurité des Nations unies* (16 janvier 2009).

📖 *Somalie. Une enquête doit être menée sur les allégations selon lesquelles les forces de l'UA ont tiré sur des civils* (5 février 2009).

# SOUDAN

## RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Omar Hassan Ahmad el Béchir</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>42,3 millions</b>
Espérance de vie :	<b>57,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>117 / 104 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>60,9 %</b>

**Des atteintes massives aux droits humains ont continué d'être commises par les troupes gouvernementales et les groupes armés. Bien qu'ayant diminué en intensité par rapport aux années précédentes, le conflit au Darfour persistait. Des attaques contre des civils et des convois humanitaires, entre autres atteintes au droit international humanitaire, ont été commises par toutes les parties au conflit. Plusieurs centaines de civils ont été tués. Les violences contre les femmes, notamment le viol, restaient très répandues, en particulier lors des attaques contre des villages et à proximité des camps de personnes déplacées. Au Sud-Soudan, les affrontements armés et les conflits ethniques se sont multipliés ; plus de 2 500 personnes ont trouvé la mort et 350 000 autres, au moins, ont été déplacées. En mars, la Cour pénale internationale (CPI) a décerné un mandat d'arrêt contre le président Omar el Béchir pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le gouvernement a alors accentué la répression frappant les défenseurs des droits humains, les opposants politiques et les citoyens ordinaires. Des organisations humanitaires locales et internationales ont été fermées et leur personnel a été expulsé. Plus de 60 personnes ont été condamnées à mort, dont 54 par des tribunaux d'exception chargés des affaires de terrorisme. Neuf exécutions au moins ont eu lieu. Des cas de torture et de mauvais traitements ont été régulièrement signalés. Cette année encore, des châtiments cruels, inhumains et dégradants ont été appliqués. Au moins 12 femmes arrêtées principalement parce qu'elles portaient un pantalon ont reçu des coups de fouet.**

## Contexte

La tension s'est exacerbée entre le parti du Congrès national, au pouvoir, et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), au pouvoir au Sud-Soudan, tout particulièrement à propos des réformes législatives et de la démarcation de la frontière de la région d'Abyei définie en juillet par la Cour permanente d'arbitrage. Cette juridiction siégeant à La Haye a conclu que les champs pétrolifères de Heglig et de Bamboou appartenaient au nord, ce que contestait le MPLS.

Des problèmes persistaient par ailleurs entre le parti du Congrès national et le MPLS à propos de certains aspects de l'Accord de paix global de 2005 et du projet de loi relatif au référendum sur l'indépendance du Sud-Soudan, qui a été adopté en décembre.

Les élections législatives, qui devaient se tenir au plus tard en avril 2009, ont été reportées jusqu'en avril 2010. L'enregistrement des électeurs, organisé en novembre et décembre, a été entravé par plusieurs facteurs, entre autres l'impossibilité d'accéder aux centres d'inscription.

En juin, le Conseil des droits de l'homme [ONU] n'a pas renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, qu'il a décidé de remplacer par un expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Le Tanzanien Mohamed Chande Othman, un ancien magistrat, a été désigné à ce poste le 2 octobre.

Des consultations préliminaires ont eu lieu à Doha sous l'égide du gouvernement du Qatar et en collaboration avec le médiateur en chef conjoint de l'Union africaine et de l'ONU, Djibril Bassolé, pour discuter des possibilités d'obtenir un nouvel accord de paix pour le Darfour. À l'issue d'une semaine de négociations, le gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), l'un des principaux groupes d'opposition armés basé au Darfour, ont signé en février l'« accord de bonne volonté et d'établissement de la confiance pour le règlement du problème au Darfour ». Les deux parties se sont engagées à trouver une solution pacifique au conflit. Le protocole contenait des dispositions prévoyant d'échanger les personnes détenues du fait du conflit, y compris celles arrêtées à la suite de l'attaque du MJE contre Khartoum en mai 2008, ainsi que de mettre un terme aux arrestations de personnes déplacées et permettre l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à ces populations. Cet accord a été rompu après que la CPI



eut décerné un mandat d'arrêt contre le président el Béchir et que le gouvernement eut refusé de livrer des centaines de prisonniers arrêtés à la suite de l'attaque du MJE.

## Justice internationale

Le 4 mars, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a décerné un mandat d'arrêt contre le président Omar el Béchir pour deux chefs de crimes de guerre et cinq chefs de crimes contre l'humanité. L'Union africaine et la Ligue des États arabes ont exprimé leur soutien au chef de l'État soudanais et demandé au Conseil de sécurité de l'ONU de suspendre la procédure aux termes de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI. Leur requête a été rejetée.

Le mandat d'arrêt contre le président el Béchir était le troisième décerné par la CPI à propos du Darfour. Le gouvernement soudanais a refusé de coopérer avec la CPI ou de livrer un quelconque suspect. Sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI en 2007, Ali Kushayb, un ancien chef des Janjawids (milice alliée au gouvernement), était semble-t-il toujours en liberté. L'ancien secrétaire d'État aux Affaires humanitaires Ahmed Haroun, qui avait également fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI en 2007, a été nommé gouverneur du Kordofan méridional en mai.

Le 7 mai, la chambre préliminaire de la CPI a délivré une citation à comparaître sous scellés à Bahar Idriss Abu Garda, coauteur présumé de trois crimes de guerre perpétrés dans le cadre de l'attaque menée en 2007 contre la base de Haskanita et qui visait des soldats de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). Bahar Idriss Abu Garda a comparu volontairement devant la CPI le 18 mai.

L'Union africaine a créé, en mars, un groupe de haut niveau sur le Darfour présidé par l'ancien président sud-africain Thabo Mbeki et chargé d'explorer les moyens d'obtenir la paix, la justice et la réconciliation dans la région. Le groupe a présenté son rapport à l'Union africaine en octobre. Il préconisait, entre autres, la création d'un tribunal hybride, composé de magistrats soudanais et de juges non soudanais désignés par l'Union africaine, pour juger les crimes les plus graves commis au Darfour. Le rapport a été entériné par la suite par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

## Conflit armé – Darfour

Bien qu'une diminution des attaques ait été enregistrée, de même que le retour de certains déplacés dans leur village d'origine, le conflit persistait au Darfour et continuait de prélever un lourd tribut parmi la population civile. Des centaines de personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont dû quitter leur foyer à la suite d'attaques contre des villages.

Cette année encore, les convois humanitaires, le personnel des agences de secours et la mission hybride de l'Union africaine et des Nations unies au Darfour (MINUAD) ont été la cible d'attaques. Selon un bilan établi en septembre par le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA), trois membres de la MINUAD et sept employés humanitaires locaux ont été tués durant les huit premiers mois de l'année. Le nombre des blessés pour cette période était respectivement de 10 et 12. La MINUAD ne disposait toujours pas de la totalité des 26 000 soldats requis pour la réalisation de son mandat de protection des civils ; elle manquait aussi d'équipements essentiels.

■ En janvier, le MJE est entré dans Muhajeria, une ville du sud du Darfour qui était contrôlée par la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan (ALS/MM), le seul groupe armé d'opposition basé au Darfour ayant signé en 2006 l'Accord de paix sur le Darfour conclu avec le gouvernement soudanais. Les deux camps se sont affrontés et ont tiré des obus d'artillerie sur des zones habitées. L'armée a procédé à des bombardements aériens qui ont tué de très nombreux civils, blessé des centaines d'autres personnes et entraîné le déplacement de la plus grande partie de la population de la ville. En février, quelque 6 000 personnes ont cherché refuge à proximité de la base de la MINUAD à Muhajeria. Le gouvernement a demandé à la force de maintien de la paix de quitter la ville, ce qu'elle a refusé de faire.

## Accès à l'aide humanitaire

Le 4 mars, immédiatement après que la CPI eut décerné le mandat d'arrêt contre le président Omar el Béchir, le gouvernement a expulsé 13 organisations humanitaires internationales et fermé trois organisations locales agissant dans les domaines humanitaire et de la défense des droits humains. Les autorités ont affirmé que certaines n'étaient pas en règle du point de vue administratif et ont accusé plusieurs autres de fournir des informations à la CPI.



Quarante pour cent du personnel humanitaire a dû quitter le Soudan ; ces expulsions risquaient d'avoir des conséquences dramatiques au Darfour, dans les zones de transition (Abyei, Nil bleu et Kordofan méridional) ainsi que dans l'est du pays, où un nombre important de personnes vulnérables dépendaient de l'aide humanitaire.

En juin, le gouvernement a annoncé qu'il allait autoriser l'entrée et l'enregistrement au Soudan de nouvelles organisations et de leur personnel. Toutefois, les trois structures locales – le Centre de Khartoum pour les droits humains et le développement de l'environnement, l'Organisation pour le développement social du Soudan (SUDO) et le centre Amal de réadaptation pour les victimes de traumatismes physiques et psychiques – sont restées fermées, ce qui créait un vide considérable pour les services humanitaires ainsi que pour la surveillance de la situation des droits humains et le signalement des violations commises au Darfour et au Soudan en général. Les agents du Service national de la sûreté et du renseignement ont harcelé le personnel de ces organisations, fait des descentes dans leurs bureaux et bloqué leurs avoirs.

### **Violences contre les femmes**

Comme les années précédentes, les femmes ont été régulièrement victimes de violences, et notamment de viol, lors d'attaques contre des villages et à proximité des camps de personnes déplacées, en particulier lorsqu'elles s'aventuraient à l'extérieur de ces camps. Les expulsions et la fermeture des organisations humanitaires ont tout particulièrement affecté les structures qui assuraient une protection, notamment aux victimes de violences sexuelles au Darfour.

### **Conflit armé – Sud-Soudan**

Les affrontements armés entre différents groupes ethniques se sont poursuivis. Plus de 2500 personnes auraient été tuées, et plus de 350000 ont dû quitter leur foyer pour trouver refuge ailleurs dans le pays. Les violences étaient pour l'essentiel commises dans les régions reculées. L'État le plus touché était celui de Jonglei où, selon les estimations des Nations unies, 2000 personnes au moins ont été tuées.

Les attaques contre les civils imputables à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), un groupe armé venu du nord de l'Ouganda, se sont multipliées. Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU],

les attaques de la LRA au Sud-Soudan pouvaient constituer des crimes de guerre ; 27 attaques ont été confirmées entre décembre 2008 et mars 2009.

La situation humanitaire s'est détériorée, la sécheresse venant exacerber les conséquences de l'intensification des violences dans le sud du pays. L'absence de cultures, l'impossibilité d'accéder aux champs ainsi que les difficultés rencontrées par le personnel des organisations humanitaires pour se déplacer aggravaient l'insécurité alimentaire ; on estimait à 1,5 million le nombre de personnes menacées de famine.

### **Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements**

Cette année encore, les agents du Service national de la sûreté et du renseignement ont arrêté des personnes de manière arbitraire et les ont maintenues au secret, notamment à Khartoum et au Darfour après la délivrance du mandat d'arrêt de la CPI contre le président Omar el Béchir. Ils ont effectué des descentes dans les bureaux de plusieurs ONG soudanaises, saisi des dossiers et arrêté une partie du personnel. Des employés d'organisations humanitaires internationales accusés par les autorités de fournir des informations à la CPI ont également été arrêtés. Les défenseurs des droits humains ont été particulièrement pris pour cibles lors de la vague d'arrestations. Beaucoup ont quitté le pays.

Une nouvelle loi relative à la sécurité nationale a été adoptée par le Parlement en décembre. Les nouvelles dispositions n'ôtaient pas au Service national de la sûreté et du renseignement le pouvoir de détenir une personne sans inculpation pendant quatre mois et demi, et maintenaient l'immunité de poursuites pour les membres des services de sécurité.

■ Le 21 octobre, Adam Suleiman Sulman, l'un des 103 accusés condamnés à mort par des tribunaux d'exception chargés des affaires de terrorisme (voir ci-après), est mort dans un hôpital de la police à Khartoum où il avait été transféré deux jours auparavant depuis la prison de Kober. Cet homme, encore entravé au moment de sa mort, avait été torturé en détention. Il souffrait de troubles mentaux, qui auraient été aggravés par son incarcération et les sévices qui lui ont été infligés. Il a succombé à la tuberculose sans avoir reçu les soins nécessités par son état, bien que son avocat ait averti les autorités qu'il avait besoin en urgence d'une prise en charge médicale.

## Procès inéquitables – tribunaux d'exception

Cent trois personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux d'exception chargés des affaires de terrorisme entre juillet 2008 et juin 2009. Les accusés ont été déclarés coupables collectivement à l'issue de procès inéquitables, pour des crimes liés à leur participation présumée à l'attaque lancée en mai 2008 par le MJE contre Khartoum. Ces juridictions avaient été créées spécialement après l'attaque, en application de la Loi sur la lutte contre le terrorisme promulguée en 2001. Retenus par les tribunaux à titre de principale preuve à charge, les « aveux » de la plupart des accusés auraient été arrachés sous la torture. De nombreux accusés n'ont rencontré pour la première fois leur avocat qu'après l'ouverture de leur procès. L'un des condamnés est mort en détention (voir ci-dessus). Tous les autres attendaient à la fin de l'année qu'il soit statué sur leur appel.

## Peine de mort

Au moins six condamnations à mort prononcées par des juridictions de droit commun sont venues s'ajouter à celles infligées par les tribunaux d'exception. Neuf exécutions ont eu lieu.

■ Neuf hommes accusés du meurtre de Mohamed Taha, rédacteur en chef d'un journal qui avait été retrouvé décapité en septembre 2006, ont été exécutés le 13 avril après que la Cour suprême eut confirmé leur condamnation à mort. Bien que tous soient revenus sur leurs « aveux » lors du procès en affirmant qu'ils leur avaient été arrachés sous la torture, la Cour d'appel a retenu ces déclarations à titre d'éléments à charge. Les neuf hommes étaient originaires du Darfour.

■ Quatre hommes ont été condamnés à mort en juin par le tribunal de première instance de Khartoum pour le meurtre, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, de John Granville, employé de l'Agence pour le développement international des États-Unis (USAID), et de son chauffeur, Abdel Rahman Abbas. La famille de ce dernier ayant accordé son pardon aux quatre accusés, comme le droit musulman en vigueur au Soudan l'y autorise, la Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant le tribunal de première instance, qui a confirmé les sentences capitales le 12 octobre. Trois des accusés ont affirmé que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la torture.

## Disparitions forcées et détention au secret

Selon un rapport publié en juin par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, on restait sans nouvelles d'environ 200 des quelque 1 000 personnes arrêtées à la suite de l'attaque lancée par le MJE contre Khartoum en mai 2008. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas fourni le nom des détenus ni de quelconques éclaircissements quant à leur sort ou leur lieu de détention. Ces personnes n'étaient pas autorisées à entrer en contact avec leur famille ou leurs avocats.

## Liberté d'expression – liberté de la presse

La presse écrite a été strictement censurée pendant les neuf premiers mois de l'année. Des agents du Service national de la sûreté et du renseignement se rendaient tous les jours dans les bureaux des journaux et censuraient les articles considérés comme portant préjudice au gouvernement ou au parti au pouvoir, ainsi que ceux qui abordaient des questions sensibles comme la CPI ou le Darfour. Des journalistes et des propriétaires de journaux se sont élevés contre ces mesures, et ont dans certains cas suspendu volontairement la parution de leurs publications. Une nouvelle loi sur la presse a été adoptée en juin. Elle maintenait les restrictions frappant les journalistes, notamment les amendes infligées aux personnes et aux publications pour des infractions présumées aux dispositions de la loi. Le Conseil de la presse et des publications conservait également le pouvoir d'interdire des journaux. Le 27 septembre, le président el Béchir a levé la censure imposée 18 mois plus tôt par le Service national de la sûreté et du renseignement. En échange, le gouvernement a appelé les rédacteurs en chef à souscrire à un « code d'éthique » journalistique, qui pourrait les empêcher de traiter de questions censurées par le passé.

Cette année encore, des journalistes ont été intimidés et arrêtés par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement. Des journalistes étrangers ont été harcelés et expulsés parce qu'ils avaient, semble-t-il, abordé des sujets sensibles ou considérés comme portant préjudice au Soudan.

■ Zouhir Latif, un journaliste tunisien travaillant également pour le Programme alimentaire mondial

(PAM), a été expulsé le 2 mars après avoir été détenu pendant trois jours par le Service national de la sûreté et du renseignement. Il avait rédigé des articles sur le Darfour, et notamment sur une bataille qui s'est déroulée en février à Muhajeria.

## Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Comme les années précédentes, des châtiments cruels, inhumains et dégradants, y compris la flagellation, ont été prononcés par les tribunaux à titre de peine, et infligés.

■ En juillet, 13 femmes, dont la journaliste Lubna Ahmed Hussein, ont été arrêtées dans un restaurant de Khartoum parce qu'elles portaient un pantalon, un vêtement considéré comme « indécent ou immoral » par les agents de la force publique qui ont procédé à leur interpellation. Dix d'entre elles ont été condamnées à recevoir 10 coups de fouet, aux termes de l'article 152 du Code pénal. Cette peine a été appliquée. Lubna Hussein a porté l'affaire devant un tribunal de droit commun, qui l'a déclarée coupable en septembre et l'a condamnée à une peine d'amende. Elle a pris la tête d'une campagne publique contre l'article 152 et annoncé qu'elle avait l'intention d'interjeter appel de sa condamnation.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Soudan (Darfour). Des promesses en l'air. La communauté internationale ne tient pas ses engagements* (AFR 54/001/2009).

📄 *Soudan. Peine de mort. 82 Darfouriens* (AFR 54/012/2009).

📄 *Soudan. Amnesty International demande l'arrestation du président el Béchir* (4 mars 2009).

📄 *Soudan. L'exécution de neuf hommes qui sont peut-être innocents montre les dangers de la peine de mort* (14 avril 2009).

📄 *Les autorités soudanaises doivent abolir la flagellation et abroger les lois discriminatoires* (24 août 2009).

# SRI LANKA

## RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DU SRI LANKA

Chef de l'État et du gouvernement :	Mahinda Rajapakse
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	20,2 millions
Espérance de vie :	74 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	21 / 18 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,8 %

**Quelque 300 000 civils tamouls ont été déplacés par le conflit armé, avant d'être internés dans des camps mis en place par le gouvernement. Plus de 12 000 personnes soupçonnées d'être liées aux Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) ont été détenues séparément. Beaucoup se sont retrouvées au secret, parfois dans des installations qui n'étaient pas destinées à accueillir des prisonniers, ou même dans des lieux inconnus. Pendant les mois qui ont précédé la fin du conflit, en mai, de nombreux civils sont restés pris au piège, sans nourriture suffisante et dans des conditions sanitaires, médicales et de logement déplorables, et sans pouvoir bénéficier d'aucune aide humanitaire. Les LTTE se sont servis des civils comme boucliers humains, les empêchant par la menace et la violence de fuir la zone de combats. Les bombardements des forces gouvernementales ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population, y compris dans les hôpitaux et au sein du personnel médical. Le gouvernement n'a pas réglé le problème de l'impunité dont jouissaient les auteurs des atteintes aux droits humains perpétrées les années précédentes. Les forces régulières continuaient en outre de se rendre responsables de disparitions forcées et d'actes de torture. Dans le sud, des centaines de Tamouls faisaient toujours l'objet de mesures de détention de longue durée, sans la moindre inculpation, au titre de la législation spéciale sur la sécurité. Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été assassinés, agressés, menacés ou emprisonnés. Les homicides perpétrés par la police contre des suspects de droit commun se sont multipliés.**

## Contexte

Le gouvernement sri-lankais a annoncé en mai qu'il avait vaincu les LTTE, après plus de 25 ans de conflit armé. La fin des combats n'a cependant pas entraîné d'assouplissement par les autorités de la législation sécuritaire draconienne en vigueur. Elle n'a pas non plus fait baisser le nombre des atteintes aux droits humains.

## Conflit armé

Aussi bien le gouvernement sri-lankais que les LTTE ont enfreint le droit international humanitaire. Les forces régulières ont notamment fait un usage aveugle d'armes lourdes dans des secteurs densément peuplés. Les LTTE ont recruté de force des adultes et des enfants dans leurs forces combattantes. Ils se sont servis de civils comme boucliers humains devant l'avancée des troupes gouvernementales, n'hésitant pas à s'en prendre à ceux qui tentaient de s'échapper. Les informations de source indépendante en provenance des zones de conflit étaient peu nombreuses car la presse et les organisations humanitaires, y compris les organismes de l'ONU, n'avaient qu'un accès limité à ces dernières. Plusieurs milliers de civils ont trouvé la mort dans les combats, selon les Nations unies. Des personnes déplacées ont signalé des cas de disparition forcée de jeunes gens. Ces derniers auraient été séparés de leur famille au moment de passer en territoire tenu par les forces gouvernementales, lors de contrôles effectués par l'armée pour repérer d'éventuels combattants des LTTE en fuite.

Les autorités n'ont commencé à rouvrir la route A9 – seule voie d'accès terrestre à la péninsule de Jaffna – qu'en juillet, privant ainsi en grande partie la population civile d'aide humanitaire pendant le premier semestre. Les véhicules appartenant à des particuliers ont été interdits de circulation sur cet axe jusqu'à la fin décembre.

## Personnes déplacées

À la fin du mois de mai, les civils déplacés par les combats étaient entassés dans des camps mis en place par le gouvernement dans le nord et l'est du pays, dans des conditions insalubres. Des milliers d'autres civils qui avaient dû quitter leur foyer lors d'épisodes précédents du conflit n'avaient toujours pas pu rentrer chez eux. Le gouvernement sri-lankais a dans un premier temps interdit aux organismes humanitaires l'accès

aux nouveaux camps, administrés par l'armée. Les restrictions ont toutefois été progressivement assouplies, pour permettre l'acheminement de matériel de secours. Les collaborateurs des organisations humanitaires n'avaient cependant pas le droit d'adresser la parole aux personnes déplacées, les visites des journalistes étaient étroitement surveillées et aucun observateur indépendant des droits humains n'a été autorisé à pénétrer dans ces camps. Après la fin des combats, le gouvernement a demandé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de réduire ses activités sur place, et notamment de ne plus intervenir auprès des personnes déplacées. Les restrictions pesant sur la liberté de circulation avaient été partiellement levées à la fin de l'année, mais plus de 100 000 personnes vivaient toujours dans des camps.

## Exactions commises par des groupes armés LTTE

Les LTTE ont recruté des enfants dans leurs unités combattantes et ont pris des sanctions contre les personnes qui refusaient de se laisser enrôler de force. Dans la région du Vanni, les LTTE ont empêché des milliers de familles de gagner des endroits plus sûrs, en imposant un système de laissez-passer très strict. À mesure que les combats s'intensifiaient et que les LTTE perdaient du terrain, ces derniers ont cherché à empêcher les civils de partir, n'hésitant pas à ouvrir le feu sur ceux qui tentaient de fuir.

Ils s'en sont également pris délibérément à la population civile lors d'actions aveugles hors de la zone de conflit, dont plusieurs attentats-suicides et une attaque aérienne perpétrée à Colombo.

■ Le 10 mars, un attentat-suicide contre une procession religieuse musulmane a fait 14 morts et 50 blessés, tous civils, dans le sud de l'île.

## Groupes armés alliés au gouvernement

Plusieurs groupes armés ralliés au gouvernement ont participé à des opérations anti-insurrectionnelles. Il s'agissait notamment du Parti démocratique du peuple d'Eelam (EPDP), de l'Organisation populaire de libération de l'Eelam tamoul (PLOTE) et des Tigres de libération du peuple tamoul (TMVP). Les membres de ces groupes se sont livrés à des disparitions forcées, à des enlèvements contre rançon et à des meurtres. Ils ont également recruté des enfants soldats, jusque dans les camps abritant des personnes

déplacées. Des militants du TMVP et des éléments fidèles à l'ancien leader du groupe, Vinayagamoorthy Muralitharan (surnommé Karuna), ont été accusés par des familles d'avoir recruté des enfants dans le district de Batticaloa. Les rivalités internes entre partisans des deux factions se sont traduites par des morts dans la population civile.

## Disparitions forcées

La disparition forcée restait manifestement une pratique qui avait sa place dans la stratégie anti-insurrectionnelle du gouvernement. Des disparitions forcées ont été signalées dans de nombreuses régions, notamment dans le nord et l'est, ainsi qu'à Colombo.

## Arrestations et détentions arbitraires

Les forces de sécurité se sont appuyées sur la réglementation d'urgence pour arrêter des milliers de Tamouls soupçonnés d'être proches des LTTE. Les arrestations se sont produites dans diverses circonstances, y compris dans les camps pour personnes déplacées, à la faveur de perquisitions ou lors de contrôles aux barrages mis en place dans tout le pays.

■ Le 26 mars, plus de 300 personnes, pour la plupart d'origine tamoule, ont été interpellées dans le cadre d'une vaste opération de perquisition menée entre 18 heures et 6 heures du matin à Gampaha, une ville située à 25 kilomètres environ au nord-ouest de Colombo.

Des centaines de personnes soupçonnées d'être liées aux LTTE étaient toujours détenues sans inculpation dans des centres de détention administrés par la police ou dans des prisons du sud du pays, au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA) ou d'autres dispositions d'urgence. Vingt ont été libérées en novembre, faute de preuves suffisantes.

■ Trente-six prisonniers tamouls qui menaient une grève de la faim pour protester contre leur maintien en détention sans jugement à la prison de Welikada, ont déclaré le 18 septembre avoir été roués de coups par des surveillants. En novembre, des surveillants se seraient livrés à des violences sur des prisonniers tamouls, blessant 22 personnes, dont sept grièvement.

## Exécutions extrajudiciaires

La décision annoncée en juillet par le président de la République, Mahinda Rajapakse, de lancer une campagne contre la criminalité s'est traduite par une

forte augmentation du nombre de suspects tués par la police. Pour le seul mois de juillet, au moins cinq chefs de bandes présumés ont été enlevés et assassinés.

■ À la mi-août, des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour protester contre la mort à Angulana, une banlieue de Colombo, de deux jeunes gens tués par la police après avoir été accusés de harcèlement par une femme proche des milieux policiers. Selon des témoins, les deux victimes auraient été rouées de coups et soumises à divers autres actes de torture avant d'être emmenées hors du commissariat. Leurs corps ont été retrouvés le lendemain.

## Impunité

Les enquêtes ouvertes sur des violations des droits humains mettant en cause des membres de l'armée ou de la police restaient au point mort. La procédure était bloquée dans la plupart des affaires, les témoins refusant de se manifester de peur des représailles. La Commission présidentielle d'enquête, mise en place pour examiner les graves atteintes aux droits humains commises depuis 2006, a été dissoute au mois de juin sans s'être acquittée de la tâche qui lui avait été confiée. Seules sept des 16 affaires qui lui avaient été transmises ont donné lieu à une enquête, qui ne s'est traduite par un rapport final que pour cinq d'entre elles. Aucun de ces rapports n'a été rendu public et aucune enquête n'a débouché sur des poursuites.

Des personnes soupçonnées d'avoir commis des atteintes aux droits humains exerçaient d'importantes responsabilités au sein du pouvoir. Ainsi Vinayagamoorthy Muralitharan (dit Karuna), nommé ministre de l'Intégration nationale en mars, et Sivanesathurai Chandrakanthan (dit Pillayan), Premier ministre de la province de l'Est, se seraient rendus responsables d'enlèvements d'adolescents, contraints de servir parmi les forces combattantes, ainsi que de prises d'otages, d'actes de torture et de meurtres sur la personne de civils et de sympathisants présumés des LTTE. Ces deux hommes étaient eux-mêmes d'anciens membres des LTTE. Aucune enquête officielle n'a été ouverte sur ces allégations.

■ La Cour suprême a ordonné, en septembre, la remise en liberté sous caution de Joseph Douglas Peiris et de quatre autres policiers qui avaient fait appel de leur condamnation pour des disparitions forcées survenues en juillet 1989. Un tribunal de Gampaha les avaient condamnés en août à cinq années de

travaux forcés pour l'enlèvement de deux frères, avec intention de les tuer (l'un d'eux avait effectivement été assassiné), et détention illégale des deux jeunes gens. Ces actes avaient été commis dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles menées par les autorités. Il aura fallu 20 ans pour que l'affaire soit jugée.

## Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte aux arrestations arbitraires, aux disparitions forcées, aux agressions et aux menaces.

■ Sinnavan Stephen Sunthararaj, militant du Centre pour les droits humains et le développement, a été enlevé en mai par des hommes en uniforme, quelques heures à peine après sa libération par la police. Il venait de passer deux mois en détention, sans la moindre inculpation. On était sans nouvelles de lui à la fin de l'année.

■ Cinq médecins qui avaient fait le récit du sort des victimes civiles de l'ultime phase du conflit armé, durant laquelle ils étaient présents, ont été arrêtés en mai par l'armée sri-lankaise. Ils se sont rétractés publiquement en juillet, manifestement sous la contrainte, contredisant leurs affirmations précédentes selon lesquelles les forces régulières s'en étaient prises directement aux civils. Quatre d'entre eux ont été libérés en août et autorisés à reprendre leur travail. Le cinquième, le Dr Sivapalan, a été remis en liberté à la fin du mois de décembre.

■ Paikiasothy Saravanamuttu, directeur du Centre pour des alternatives politiques, une organisation dont le siège se trouve à Colombo, a reçu en août une lettre anonyme adressée à son domicile personnel et dont l'auteur le menaçait de mort, au cas où l'Union européenne déciderait de ne plus accorder au Sri Lanka le bénéfice du système de préférences généralisées en matière de droits de douane, comme il en était question en raison du non-respect par les autorités de leurs engagements concernant les droits humains. Paikiasothy Saravanamuttu a été interpellé et interrogé par la police en septembre à l'aéroport international Bandaranaike.

## Journalistes

Un journaliste au moins a été tué. D'autres ont été victimes d'agressions, d'enlèvements, de tentatives d'intimidation et de harcèlement, imputables aussi bien à des représentants des autorités qu'à des membres de groupes armés. Les autorités n'ont guère

cherché à enquêter sur ces actes ou à en traduire les auteurs en justice.

■ Connu pour son attitude très critique à l'égard du gouvernement, le rédacteur en chef du *Sunday Leader*, Lasantha Wickrematunge, a été abattu le 8 janvier alors qu'il se rendait à son bureau.

■ Le 1<sup>er</sup> juin, des inconnus ont enlevé et brutalisé le secrétaire général de l'Association des journalistes professionnels du Sri Lanka, Poddala Jayantha. Il a été accusé d'être un traître par ses agresseurs, qui lui ont rasé la barbe, puis l'ont frappé à coups de barre de fer, lui cassant une jambe et lui écrasant les doigts afin, lui ont-ils dit, de l'empêcher d'écrire.

■ Jayaprakash Sittampalam Tissainayagam, journaliste considéré par Amnesty International comme un prisonnier d'opinion, a été condamné le 31 août à 20 ans de travaux forcés au titre de la législation relative au terrorisme : on lui reprochait des articles écrits en 2006 et dans lesquels il critiquait la manière dont l'armée traitait la population civile de l'est du pays. Deux de ses confrères, V. Jasiharan et V. Vallarmathy, ont été libérés en octobre après avoir passé 19 mois en détention. Les poursuites engagées contre eux ont finalement été abandonnées, après qu'ils eurent accepté de ne pas porter plainte contre les autorités pour atteinte à leurs droits fondamentaux.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚫 Le gouvernement a refusé d'autoriser la venue d'une délégation d'Amnesty International.

📄 *Stop the War on Civilians in Sri Lanka: A briefing on the humanitarian crisis and lack of human rights protection* (ASA 37/004/2009).

📄 *Twenty years of make-believe. Sri Lanka's Commissions of Inquiry* (ASA 37/005/2009).

📄 *Letter to the Security Council: The situation in Sri Lanka* (ASA 37/009/2009).

📄 *Sri Lanka: Government misrepresentations regarding the scale of the crisis* (ASA 37/012/2009).

📄 *Unlock the Camps in Sri Lanka* (ASA 37/016/2009).

# SUÈDE

## ROYAUME DE SUÈDE

Chef de l'État :	Carl XVI Gustaf
Chef du gouvernement :	Fredrik Reinfeldt
Peine de mort :	abolie
Population :	9,2 millions
Espérance de vie :	80,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	4 / 4 ‰

**Le gouvernement n'a pas exclu de s'appuyer sur des « assurances diplomatiques » pour expulser des personnes vers des pays où elles risquaient d'être soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Deux victimes de « restitutions » (transferts illicites de suspects d'un pays à un autre) se sont vu refuser des permis de séjour. Le fait que des demandeurs d'asile aient été expulsés alors que leur dossier n'avait pas encore fait l'objet d'une décision définitive constituait un motif de préoccupation.**

### Lutte contre le terrorisme et sécurité

En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] a noté que la Suède n'avait pas exclu la possibilité de recourir à l'avenir à des « assurances diplomatiques » pour permettre le transfert de personnes vers des pays où elles risquaient la torture ou d'autres mauvais traitements. Il a recommandé aux autorités de veiller à ce que personne ne soit exposé à ce risque, pas même les personnes soupçonnées de terrorisme.

■ En novembre, sur la base notamment d'informations qui n'ont jamais été portées à la connaissance d'Ahmed Agiza et de Mohammed El Zari, le gouvernement a débouté ces deux hommes des appels qu'ils avaient interjetés après s'être vu refuser une autorisation de séjour ; ce faisant, il les a empêchés d'obtenir pleinement réparation pour les violations graves de leurs droits fondamentaux subies après leur « restitution » à l'Égypte. Celle-ci avait eu lieu en décembre 2001, dans un avion affrété par l'Agence centrale de renseignement des États-Unis (CIA). Les autorités n'ont pas tenu compte des appels demandant une enquête approfondie sur les éléments ayant motivé l'expulsion de Suède d'Ahmed Agiza et de Mohammed El Zari.

### Détenus de Guantánamo

En février, le tribunal de Stockholm chargé des migrations a octroyé le statut de réfugié à Adel Abdul Hakim, un citoyen chinois d'ethnie ouïghoure libéré de Guantánamo par les autorités américaines en 2006. Cette décision a annulé le refus que l'Office national des migrations avait opposé en juin 2008 à sa demande de permis de séjour.

### Torture et autres mauvais traitements

Le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par le fait que le droit des personnes soupçonnées d'une infraction et placées en garde à vue de consulter un médecin n'était pas garanti, par le nombre des suicides en prison et par l'absence d'un organe chargé de traiter les plaintes contre les policiers qui soit efficace et indépendant.

En décembre, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a jugé insuffisantes les mesures prises par les autorités pour apaiser ses craintes sur les protections juridiques contre les mauvais traitements en garde à vue, les restrictions imposées aux personnes en détention provisoire et le placement à l'isolement de certaines catégories de prisonniers condamnés.

■ L'enquête sur la mort de Johan Liljeqvist, un homme de 24 ans décédé en avril 2008 après son interpellation par la police à Göteborg, a été rouverte en octobre, certaines informations ayant indiqué que des enquêteurs de la police avaient tenté de dissimuler l'étendue de ses blessures.

En décembre, le médiateur parlementaire a déploré que des policiers se soient servi de gaz poivre dans certaines circonstances. Ce gaz a notamment été utilisé à l'intérieur de véhicules et dans des locaux de la police contre des personnes déjà maîtrisées, ou alors qu'il n'y avait aucune menace de violence, ou encore pour convaincre des personnes en garde à vue d'obtempérer à des ordres.

La Suède n'a pas modifié son Code pénal afin d'ériger la torture en crime.

### Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par le fait que des demandeurs d'asile avaient été expulsés alors que l'examen de leur dossier n'était pas terminé, par l'utilisation, dans certaines affaires, d'informations qui n'avaient pas été portées à la



connaissance des personnes en instance d'expulsion et par la durée de détention de certains demandeurs d'asile. Le Comité des droits de l'homme et le CPT ont déploré que les migrants soient placés dans des centres de détention provisoire.

Bien que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ait recommandé à tous les États de mettre un terme aux expulsions vers le centre et le sud de l'Irak et vers l'Érythrée, 285 Irakiens et plusieurs Érythréens ont été renvoyés dans leurs pays d'origine respectifs.

Les demandeurs d'asile qui souhaitaient contester leur transfert vers un autre État membre de l'Union européenne au titre du Règlement Dublin II ne bénéficiaient pas d'un droit de recours suspensif leur permettant de rester dans le pays le temps de la procédure. Les détenus en attente de transfert n'avaient pas droit à un avocat commis d'office, même lorsqu'il s'agissait de contester leur maintien en détention.

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a dit regretter que les autorités suédoises ne prennent pas suffisamment en compte l'intérêt supérieur des enfants demandeurs d'asile et être préoccupé par le grand nombre d'enfants non accompagnés qui disparaissaient des centres d'accueil. En novembre, le gouvernement a annoncé la création d'une commission chargée d'examiner le système de prise en charge et d'hébergement des enfants demandeurs d'asile non accompagnés.

## Violences contre les femmes et les filles

Le Comité des droits de l'homme a fait part de son inquiétude concernant la fréquence des agressions violentes contre les femmes, le manque de foyers d'accueil dans certaines villes et la persistance des mutilations génitales féminines (dans les communautés immigrées).

## Discrimination

Le Comité des droits de l'homme a noté une augmentation du nombre d'infractions motivées par la haine qui ont été signalées. Le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par les discriminations et les comportements xénophobes et racistes auxquels étaient en butte les enfants de minorités ethniques, les enfants réfugiés ou demandeurs d'asile et les enfants de familles immigrées.

# SUISSE

## CONFÉDÉRATION SUISSE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Hans-Rudolf Merz</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>7,6 millions</b>
Espérance de vie :	<b>81,7 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>6 / 5 ‰</b>

**La montée du racisme et de la xénophobie dans le discours ambiant était préoccupante. Des informations ont fait état de cas de mauvais traitements imputables à des responsables de l'application des lois, notamment lors d'incidents à connotation raciste. Malgré l'arsenal législatif destiné à les combattre, les violences faites aux femmes et la traite d'êtres humains n'ont pas cessé.**

## Racisme et discrimination

Lors d'un vote sur une initiative organisée le 29 novembre, les votants se sont majoritairement prononcés en faveur d'une modification de la Constitution visant à interdire la construction de minarets. Durant la campagne référendaire, la minorité musulmane a été stigmatisée par la propagande politique des partisans de l'interdiction. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a déploré qu'une « initiative violant des droits de l'homme puisse ainsi être soumise à votation ».

Publié en septembre, le rapport périodique de l'ECRI sur la Suisse a dénoncé la montée en puissance du discours raciste et xénophobe dans les milieux politiques, en particulier au sein de l'Union démocratique du centre (UDC). L'ECRI s'est également déclarée préoccupée par l'efficacité limitée de l'article du Code pénal interdisant la discrimination raciale, et a demandé que les professionnels du droit soient mieux formés à sa mise en application. Le rapport a recommandé que la lutte contre le racisme soit renforcée dans le cadre du droit civil et du droit pénal, notamment par l'adoption d'une disposition faisant de la motivation raciste une circonstance aggravante de toute infraction.

L'ECRI a salué les mesures destinées à améliorer l'intégration des étrangers. Elle a néanmoins constaté dans son rapport que les discriminations raciales dans l'accès aux services étaient fréquentes. Pour les



enfants de migrants, en particulier, l'accès à l'éducation était très difficile. Les municipalités ne leur proposant pas d'aires d'accueil adaptées, les gens du voyage étaient obligés de s'arrêter dans des lieux qui n'étaient pas prévus à cet effet, ce qui générait des tensions avec les habitants.

## Police et autres forces de sécurité

Au mois d'octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé sa préoccupation face aux informations faisant état de brutalités policières, en particulier à l'égard des demandeurs d'asile et des migrants. Il a appelé de ses vœux la création de mécanismes indépendants chargés d'enquêter sur les plaintes déposées contre la police.

## Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Une loi fédérale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prévoit que tous les refus de naturalisation doivent être motivés et susceptibles d'un recours devant les tribunaux.

En octobre, le Comité des droits de l'homme a fait part de son inquiétude concernant les conditions de vie difficiles des demandeurs d'asile déboutés et leur accès insuffisant aux soins.

Le Parlement a adopté, le 12 juin, une modification du Code civil interdisant aux citoyens suisses et aux étrangers résidant légalement sur le territoire d'épouser des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés.

À la fin de l'année, le Tribunal administratif fédéral n'avait pas statué de manière définitive sur les appels interjetés en 2008 par trois prisonniers du centre de détention américain de Guantánamo contre le rejet de leur demande d'asile. Il a toutefois annulé la décision prise par l'Office fédéral des migrations au sujet de l'un d'entre eux et demandé un réexamen, indiquant que les arguments du requérant n'avaient pas été correctement pris en compte.

En décembre, le Conseil fédéral a confirmé qu'il allait accorder une protection à titre humanitaire à un détenu ouzbek de Guantánamo, qui serait accueilli par le canton de Genève dès la signature d'un protocole d'accord entre les autorités américaines et suisses. À la fin de l'année, le gouvernement suisse n'excluait pas d'accepter sur son sol un plus grand nombre de prisonniers de Guantánamo, si d'autres cantons donnaient leur accord pour les accueillir.

## Violences contre les femmes et les filles

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a salué la gamme de mesures prises par l'État suisse pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains, tout en observant que ces atteintes aux droits fondamentaux persistaient. Le Comité a regretté que les services d'aide aux victimes de la traite n'existent que dans un certain nombre de cantons et que la législation relative à la protection des victimes ne soit pas appliquée de manière systématique.

Il a réclamé la création de nouveaux services d'aide pour les victimes de violences liées au genre ainsi que des mesures destinées à éliminer la discrimination à l'égard des femmes des communautés ethniques minoritaires et des migrantes. Le Comité des droits de l'homme s'est inquiété du fait que la Loi fédérale sur les étrangers empêchait les femmes étrangères ayant divorcé après avoir subi des violences familiales d'obtenir un titre de séjour ou son renouvellement.

## Évolutions sur le plan institutionnel

La Suisse a ratifié en septembre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU]. Le mois suivant, le Conseil fédéral a nommé les 12 membres de la commission qui constitue le mécanisme national de prévention de la torture.

En juillet, le Conseil fédéral a jugé « prématurée » la création d'une institution nationale indépendante des droits humains. Il a autorisé en revanche le lancement d'un projet pilote, à savoir la création d'un centre de compétence universitaire pour les droits humains. Ce centre dispenserait des conseils et des analyses à des clients – organismes publics ou privés – qui en feraient la demande. Les organisations de défense des droits humains ont critiqué ce projet, jugeant qu'il n'était pas conforme aux critères universellement admis pour ce type d'institutions, établis dans les Principes de Paris.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Suisse. L'interdiction de la construction de minarets serait une violation du droit international relatif aux droits humains* (EUR 43/001/2009).

📄 *La Suisse se prononce contre la liberté de religion* (30 novembre 2009).

# SURINAME

## RÉPUBLIQUE DU SURINAME

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Rinaldo Ronald Venetiaan</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>0,5 million</b>
Espérance de vie :	<b>68,8 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>35 / 26 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>90,4 %</b>

**Le procès de 25 personnes accusées d'exécutions extrajudiciaires perpétrées en 1982 a repris son cours, après des retards injustifiés. Le problème de la protection insuffisante des droits des peuples autochtones persistait.**

### Impunité – procès en cours

Après une suspension de six mois, le procès devant une juridiction militaire de 25 personnes accusées d'exécutions extrajudiciaires perpétrées en 1982 a repris en janvier. Il avait commencé en novembre 2007, au terme de 25 années d'impunité. Parmi les accusés figurait le lieutenant-colonel Désiré (Dési) Delano Bouterse, qui avait pris le pouvoir lors du coup d'État militaire de 1980 et occupé la présidence jusqu'en 1987. Lui et ses 24 co-accusés devaient répondre de la mort de 13 civils et de deux militaires, tous arrêtés en décembre 1982 par les autorités militaires et exécutés le lendemain à Fort Zeelandia, une base militaire située à Paramaribo.

Le président du tribunal a rejeté une demande introduite en 2008 par la défense visant à interdire la couverture du procès par les médias. Des témoins, y compris d'anciens soldats, ont déposé devant le tribunal militaire et déclaré que Dési Bouterse était à Fort Zeelandia le matin où les premières exécutions ont eu lieu. Un témoin civil, le frère de l'une des victimes, a déclaré devant le tribunal en août qu'un ancien officier de haut rang, aujourd'hui décédé, avait lors d'un entretien mis en cause Dési Bouterse, responsable selon lui de deux des homicides. L'ancien chef de l'État a nié toute participation. Le procès n'était pas achevé à la fin de l'année.

### Droits des peuples autochtones

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a examiné le rapport soumis par

le Suriname. Dans ses observations finales publiées en mars, il a recommandé au pays de reconnaître juridiquement les droits collectifs des peuples autochtones. Il s'agit des droits de posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, ressources et territoires communautaires, conformément aux lois coutumières et au régime foncier traditionnel, et de participer à l'exploitation, à la gestion et à la préservation des ressources naturelles qui y sont associées. Le Comité a invité le Suriname à mettre à jour et à adopter le projet de loi sur l'exploitation minière conformément à ses recommandations antérieures, afin que les peuples autochtones et tribaux soient systématiquement consultés et que l'on puisse recueillir leur consentement éclairé pour les décisions ayant une incidence sur leurs intérêts. Enfin, il a invité le Suriname à mettre au point des méthodes concrètes pour renforcer les procédures judiciaires, afin d'offrir aux peuples autochtones une protection efficace contre les actes de discrimination ainsi que des voies de recours adéquates.

# SWAZILAND

## ROYAUME DU SWAZILAND

Chef de l'État :	<b>Mswati III</b>
Chef du gouvernement :	<b>Barnabas Sibusiso Dlamini</b>
Peine de mort :	<b>abolie en pratique</b>
Population :	<b>1,2 million</b>
Espérance de vie :	<b>45,3 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>111 / 92 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>79,6 %</b>

**Comme les années précédentes, les droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression ont été restreints. Les autorités ont utilisé des dispositions de la législation en matière de sécurité qui bafouaient les droits des personnes. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestants pacifiques. Des cas de torture et de recours injustifié à la force meurtrière par des agents des forces de l'ordre ont été signalés. Près de 70 % des habitants du Swaziland vivaient dans la pauvreté et un quart d'entre eux avaient besoin d'une aide alimentaire. Les femmes et les jeunes filles demeuraient touchées de façon**

**disproportionnée par les violences, la pauvreté et la pandémie du VIH/sida qui ravageait le pays.**

## Contexte

Le gouvernement entré en fonction en octobre 2008 a continué de s'en prendre à l'opposition politique et à la dissidence en faisant usage de la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme. Réunies à Manzini en juillet, les organisations de la société civile ont réclamé une meilleure protection des droits humains, notamment en matière de santé, d'éducation, de logement et de sécurité. Elles ont également demandé qu'il soit mis un terme aux violences contre les femmes et que la Loi relative à la répression du terrorisme soit abrogée. Les organisations politiques et la société civile ont reproché son manque d'ouverture au Dialogue national en vue d'un partenariat constructif, organisé par les autorités au mois d'août.

En septembre, le gouvernement a annoncé la nomination de la Commission sur les droits humains et l'administration publique, dont on attendait la création depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, en 2006. Le roi a toutefois désigné les commissaires sans faire adopter de loi d'habilitation, et sans consulter la population ni l'impliquer réellement dans ces nominations.

Les autorités ont commencé à rattraper le retard en matière de désignation du personnel judiciaire, mais les préoccupations demeuraient quant aux garanties effectives de l'indépendance de la justice.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Malgré des critiques de plus en plus vives au plan national et international, le gouvernement a annoncé qu'il ne modifierait pas la Loi relative à la répression du terrorisme. Les autorités ont aussi eu recours à d'autres lois en matière de sécurité pour arrêter et poursuivre les détracteurs du régime.

■ Accusé d'avoir émis des propos « dans une intention subversive » lors d'un rassemblement public, l'avocat Thulani Maseko a été arrêté le 3 juin au titre de la Loi relative à la sédition et aux activités subversives. Après sa comparution devant le tribunal, ce spécialiste de la défense des droits humains a été placé en détention provisoire à la prison de sécurité maximale de Sidwashini. Ses avocats ont obtenu de la Haute Cour, le 10 juin, de pouvoir s'entretenir en tête à tête avec lui, et il a été remis en liberté sous caution

deux jours plus tard. Fin 2009, la date de son procès n'avait toujours pas été arrêtée.

■ Lors d'un rassemblement citoyen organisé en juillet à Manzini, la police a arrêté deux militants politiques, Mphandlana Shongwe et Norman Xaba, au motif semble-t-il qu'ils avaient crié des slogans en faveur d'organisations interdites en 2008 en application de la Loi relative à la répression du terrorisme, et qu'ils portaient des T-shirts de ces mouvements. Tous deux ont été remis en liberté sous caution. Aucune date de procès n'avait été fixée à la fin de l'année.

■ Mario Masuku, président du Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO, parti interdit), a été acquitté au premier jour de son procès, le 21 septembre, d'une charge retenue contre lui au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme. La Haute Cour a conclu que les éléments à charge soit n'étaient pas recevables, soit ne constituaient pas des preuves dans cette affaire.

■ L'ouverture du procès d'Amos Mbedzi a été reportée au mois de mars 2010. Ce ressortissant sud-africain, en détention provisoire, était inculpé de subversion et d'autres infractions en lien avec une tentative d'attentat à l'explosif commise contre un pont en 2008.

■ Seize hommes inculpés de trahison en 2006 pour leur implication présumée dans des attentats à l'explosif n'avaient toujours pas comparu devant les tribunaux. Le gouvernement n'avait pas encore rendu publics les résultats de l'enquête menée sur les allégations selon lesquelles les inculpés, aujourd'hui en liberté conditionnelle, avaient été torturés au cours de leur détention provisoire.

## Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les dispositions très générales et imprécises de la Loi relative à la répression du terrorisme, et les lourdes sanctions qu'elle prévoyait, constituaient toujours une menace pour les détracteurs du gouvernement. Davantage de cas de harcèlement, de perquisitions et de saisies de matériel ont été signalés cette année par les militants de la société civile et les opposants au gouvernement, qui ont également indiqué que les communications électroniques et téléphoniques étaient surveillées – tout comme les réunions, dont certaines ont été interrompues par la police.

Les organes de presse et les journalistes devaient faire face à des pressions constantes, voire à des actes

d'intimidation non déguisés. La police exigeait de plus en plus souvent des professionnels des médias qu'ils citent nommément leurs sources et s'abstiennent de publier certaines informations – celles qui pouvaient les associer aux activités d'organisations considérées comme terroristes, au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme. Des pressions ont été exercées sur le *Times of Swaziland* pour qu'il cesse de publier la chronique hebdomadaire d'un détracteur du gouvernement, Mfomfo Nkhambule.

■ Dans une affaire intentée par des syndicats et des organisations politiques, la Cour suprême a conclu, le 21 mai, que le droit des Swazis à constituer des partis politiques et à y adhérer au titre de l'article 25 de la Constitution n'était pas contradictoire avec l'article 79, qui autorise la participation à un scrutin uniquement sur la base du « mérite individuel ». Le juge Thomas Masuku a exprimé une opinion dissidente selon laquelle le droit fondamental à la liberté d'association, protégé par l'article 25, était invalidé par l'article 79, et que cette restriction ne pouvait être logiquement justifiée.

## Torture et recours excessif à la force

La police et d'autres membres des forces de sécurité, dont des groupes privés chargés du maintien de l'ordre, ont continué de recourir à une force excessive contre des suspects de droit commun, des militants politiques et des manifestants non armés. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont également été signalés. Rien n'était fait pour que ces agissements ne demeurent pas impunis. Le nouveau directeur de la police, Isaac Magagula, a souligné la nécessité de répondre à l'inquiétude suscitée par la criminalité au sein de l'opinion publique sans pour autant recourir aux « brutalités policières ». Il a restreint l'utilisation de la force meurtrière par la police aux situations où la vie d'agents ou d'autres personnes était en jeu. Toutefois, les victimes de violences policières n'avaient toujours pas la possibilité de se tourner vers un organe indépendant chargé de recueillir leurs plaintes et de mener des investigations.

■ Le 16 avril, des responsables religieux et syndicaux ont dû annuler une marche en faveur de la gratuité de l'enseignement car des violences avaient éclaté. Un groupe dissident a endommagé des biens et agressé un policier. Les forces de sécurité ont recouru à une force disproportionnée contre certains manifestants,

notamment un homme accusé d'avoir insulté le drapeau national. Il a été frappé à coups de matraque, roué de coups de pied, étranglé et piétiné.

■ Le président de la Confédération de la jeunesse du Swaziland (SWAYOCO), Wandile Dlodlu, a été arrêté illégalement le 4 septembre par quatre policiers à proximité de la frontière sud-africaine. Conduit dans un secteur boisé proche de Bhunya, il a été interrogé à propos de certaines armes et soumis à une séance de torture par asphyxie, les mains et les chevilles ligotées derrière lui. Les policiers l'ont déposé environ sept heures plus tard à Mbabane. Wandile Dlodlu, qui n'a été inculpé d'aucune infraction, a dû être hospitalisé pour soigner des blessures et un traumatisme psychologique parfaitement concordants avec son témoignage. Il a porté plainte contre les policiers – qu'il avait identifiés – au commissariat de Mbabane, mais à la fin de l'année l'enquête n'avait donné lieu à aucune arrestation. Il a également déposé une requête en dommages et intérêts.

■ Le 21 septembre, des agents de sécurité des services pénitentiaires ont, sans avoir donné d'ordre de dispersion, chargé des militants politiques qui s'étaient rassemblés de manière pacifique devant l'institut correctionnel central de Matsapha à l'occasion de la libération de Mario Masuku (voir ci-dessus). Les agents ont également interdit aux journalistes de les filmer et de les photographier. Ils se sont emparés de caméras et de matériel de reportage, et ont injurié, menacé et agressé plusieurs journalistes. L'enquête ouverte par la police sur cet incident n'avait donné lieu à aucune arrestation à la fin de l'année. De plus, les autorités n'ont apparemment pris aucune mesure contre l'administration pénitentiaire, bien que l'opinion publique ait réclamé l'ouverture d'une enquête sur les violences et les actes d'intimidation subis par les professionnels des médias.

## Pauvreté, VIH et droit à la santé

Le taux de séropositivité au VIH/sida demeurait le plus élevé au monde. D'après les statistiques les plus récentes fournies par le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), 42 % des femmes enceintes suivies en 2008 dans les services de consultation prénatale étaient séropositives. L'accès aux antirétroviraux a continué de s'améliorer. Cependant, la difficulté à obtenir une alimentation quotidienne adaptée, en particulier dans les zones rurales,

empêchait toujours les personnes atteintes du sida de bien suivre leur traitement, qui doit être pris tous les jours, à intervalles réguliers et en mangeant.

Selon certains chiffres, 256 383 habitants ont fait appel à l'aide alimentaire. Dans 15 % des foyers, le chef de famille était un enfant ayant perdu ses parents.

À l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, en octobre, le coordinateur résident des Nations unies au Swaziland a déploré le fait que le pays ne présentait aucun signe témoignant d'une diminution de la pauvreté.

Il existait toujours d'importantes différences entre hommes et femmes dans le taux d'infection par le VIH et le niveau de pauvreté, les femmes demeurant frappées de façon disproportionnée par les deux fléaux. Brutalisées ou menacées par des partenaires qui refusaient d'utiliser des préservatifs, les femmes continuaient de subir des violations de leurs droits sexuels et reproductifs.

La Campagne pour une diminution rapide de la mortalité maternelle au Swaziland a été lancée en novembre, avec le soutien des autorités. Une statistique établie par estimation a placé le taux de mortalité maternelle à 370 pour 100 000 naissances d'enfants vivants pour l'année 2006.

## Droits des femmes et des enfants

Dans un arrêt rendu en mars, la Haute Cour a estimé que le gouvernement était tenu, en vertu de la Constitution, de dispenser aux enfants un enseignement primaire gratuit. Le Premier ministre a toutefois indiqué que la décision ne pourrait être mise en œuvre que par étapes, à compter de 2010.

Bien que le ministère de la Justice ait renforcé les moyens en personnel afin de faire progresser la rédaction de textes législatifs devant être mis en conformité avec la Constitution, les projets de loi en matière de droits des enfants et d'égalité des hommes et des femmes devant la loi n'étaient toujours pas prêts.

En octobre, le Parlement a adopté le projet de loi relatif à l'interdiction de la traite et du trafic illicite de personnes.

## Peine de mort

La Constitution de 2006 autorisait le recours à la peine capitale, mais le Swaziland n'avait procédé à aucune exécution depuis juillet 1983. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée en 2009. Trois personnes demeuraient sous le coup d'une sentence capitale.

## Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Swaziland en mars.

*Swaziland: Suppression of Terrorism Act undermines human rights in Swaziland*, publié conjointement avec l'Institut des droits humains de l'International Bar Association (AFR 55/001/2009).

*Swaziland: An atmosphere of intimidation – Counter-terrorism legislation used to silence dissent in Swaziland* (AFR 55/004/2009).

*Swaziland. Amnesty International condamne le recours à une force excessive contre des professionnels des médias et des militants politiques par des agents du personnel pénitentiaire* (AFR 55/006/2009).

# SYRIE

## RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Chef de l'État :	<b>Bachar el Assad</b>
Chef du gouvernement :	<b>Mohammad Naji Otri</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>21,9 millions</b>
Espérance de vie :	<b>74,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>21 / 16 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>83,1 ‰</b>

**Les autorités ne toléraient toujours pas la dissidence. Des détracteurs du gouvernement, des défenseurs des droits humains et des opposants présumés, entre autres, ont été maintenus en détention, le plus souvent pendant de longues périodes ; certains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Cette année encore, des actes de torture et des mauvais traitements ont été couramment infligés et les auteurs de ces violences restaient impunis ; plusieurs cas de mort en détention dans des circonstances suspectes ont été signalés. Le gouvernement n'a pas éclairci les circonstances dans lesquelles des détenus ont été tués en 2008 dans la prison militaire de Sednaya, et il n'avait toujours pas donné d'informations sur le sort de milliers de personnes victimes de disparition forcée au cours des années précédentes. Les**

**femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et en pratique, et elles subissaient des violences. La minorité kurde était toujours soumise à la discrimination, et des milliers de Kurdes de Syrie étaient de fait apatrides. Huit prisonniers au moins ont été exécutés.**

## Contexte

Les relations entre la Syrie et le Liban ont continué de s'améliorer, mais on a observé une dégradation importante des relations avec l'Irak. De nouveaux pourparlers ont été engagés avec l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord d'association.

En novembre, l'Agence internationale de l'énergie atomique a indiqué qu'elle n'avait pas été en mesure de déterminer si un site détruit en 2007 par l'armée de l'air israélienne avait été utilisé à des fins de développement nucléaire, le gouvernement n'ayant pas coopéré avec les enquêteurs.

## Répression de la dissidence

L'état d'urgence n'a pas été levé. En vigueur sans interruption depuis 1963, il a été utilisé durant ces nombreuses années, y compris en 2009, pour réprimer et sanctionner la dissidence, même pacifique. Des militants politiques, des défenseurs des droits humains, des blogueurs, des militants de la minorité kurde ainsi que d'autres personnes ayant critiqué le gouvernement ou dénoncé des violations des droits fondamentaux ont été incarcérés arbitrairement, souvent pendant de longues périodes. Certains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes d'équité et qui se sont déroulés devant la Cour suprême de sûreté de l'État ou devant des juridictions pénales ou militaires. Plusieurs de ces détenus étaient des prisonniers d'opinion. D'autres personnes, parmi lesquelles figuraient d'anciens détenus, n'étaient pas autorisées à se rendre à l'étranger.

■ Muhannad al Hassani, avocat de renom spécialisé dans la défense des droits humains, a été arrêté en juillet et il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année dans l'attente de son procès. Il était accusé, entre autres, d'« affaiblissement du sentiment national » et de diffusion de « fausses informations ». Ces chefs d'accusation fréquemment utilisés contre les détracteurs du gouvernement étaient liés aux comptes rendus de procès devant la Cour suprême de

sûreté de l'État qu'il avait diffusés sur Internet. Il était détenu dans la prison d'Adhra, non loin de Damas, et risquait une peine de 15 ans d'emprisonnement s'il était reconnu coupable. Le 10 novembre, l'Ordre des avocats a prononcé contre lui une interdiction d'exercer à vie parce qu'il avait rendu public le fait que la Cour suprême de sûreté de l'État ne respectait pas le droit des accusés à l'assistance d'un avocat et à un procès équitable.

■ Haytham al Maleh, avocat chevronné spécialisé dans la défense des droits humains et détracteur du gouvernement, a été arrêté en octobre. Il devait être jugé pour « affaiblissement du sentiment national », diffusion de « fausses informations » et « diffamation envers une instance gouvernementale ». Ces accusations étaient liées à une interview qu'il avait donnée par téléphone en septembre à une chaîne de télévision par satellite basée en Europe. Cet homme de 78 ans encourait, s'il était déclaré coupable, jusqu'à 15 ans d'emprisonnement.

■ Meshal al Tammo, porte-parole du Courant du futur kurde en Syrie, un parti politique interdit, a été condamné en mai à trois ans et demi d'emprisonnement par le tribunal pénal de Damas pour « affaiblissement du sentiment national » et diffusion de « fausses informations ». En novembre, la même juridiction a condamné Sadun Sheikhu et deux autres membres du parti kurde Azadi en Syrie, un autre parti interdit, à des peines de trois ans d'emprisonnement pour « affaiblissement du sentiment national » et « incitation au conflit ou à la haine raciale ou confessionnelle entre des sectes et différents membres de la nation ». Ces accusations étaient apparemment liées à des articles publiés dans le journal de leur parti qui critiquaient la discrimination exercée contre la minorité kurde de Syrie.

■ Kareem Arabji, un blogueur accusé de diffusion de « fausses informations » et d'« affaiblissement du sentiment national », a été condamné en septembre à trois ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État. Il avait été, avant son arrestation en juin 2007, le modérateur du groupe de discussion destiné aux jeunes [www.akhawia.net](http://www.akhawia.net). Il aurait été torturé et maltraité pendant sa détention prolongée au secret.

■ Habib Saleh, qui milite en faveur de réformes, a été condamné en mars à trois ans d'emprisonnement par le tribunal pénal de Damas pour « affaiblissement du sentiment national » et diffusion de « fausses informations ».

Ces chefs d'accusation étaient liés à des articles critiquant le gouvernement qu'il avait écrits et publiés sur Internet avant son arrestation, le 7 mai 2008.

■ Khaled Kenjo, membre de la minorité kurde, a été arrêté en septembre, 12 jours après avoir été renvoyé de force en Syrie par les autorités allemandes qui avaient rejeté sa demande d'asile. Il a été accusé d'avoir « diffusé à l'étranger de fausses informations susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'État ». Cette accusation était apparemment liée à sa participation en Allemagne à des activités visant à promouvoir les droits de la minorité kurde de Syrie. Le 30 décembre, le tribunal militaire de Qamishli a ordonné sa remise en liberté sans abandonner les charges retenues contre lui. Khaled Kenjo dit avoir été torturé pendant sa détention.

■ Au moins 11 défenseurs des droits fondamentaux ou militants politiques, dont Aktham Naisse, un avocat spécialisé dans la défense des droits humains, ont été empêchés de se rendre à l'étranger en 2009.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des islamistes présumés et des sympathisants présumés des Frères musulmans, mouvement toujours interdit en Syrie, ont été arrêtés, maintenus en détention prolongée et jugés selon une procédure inéquitable, dans la plupart des cas devant la Cour suprême de sûreté de l'État. Les personnes déclarées coupables d'appartenance aux Frères musulmans sont généralement condamnées à mort puis la sentence est immédiatement commuée en une peine de 12 ans d'emprisonnement. Plusieurs centaines d'islamistes présumés et de personnes accusées d'infractions liées à la sécurité étaient, semble-t-il, détenus dans la prison militaire de Sednaya, entre autres établissements, dans des conditions très dures.

■ Nabil Khlioui et huit autres islamistes présumés, de la région de Deir al Zour pour la plupart, étaient maintenus au secret dans un endroit inconnu depuis leur arrestation, en août 2008.

■ Deux femmes – Bayan Saleh Ali et Usra al Hussein – ont été remises en liberté respectivement en avril et en juillet. Elles avaient été maintenues au secret pendant plusieurs mois, apparemment parce qu'elles avaient pris contact avec une organisation internationale au sujet du mari d'Usra al Hussein maintenu en détention par les États-Unis depuis 2002 à Guantánamo.

■ Ziad Ramadan, ancien collègue de travail d'un individu soupçonné d'être impliqué dans l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre libanais Rafiq Hariri, était toujours détenu sans jugement alors même que le Tribunal spécial pour le Liban avait informé les autorités syriennes que son incarcération n'était selon lui pas fondée. Cet homme était détenu depuis juillet 2005.

## Torture et autres mauvais traitements

Selon certaines sources, la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante dans les postes de police, les centres de détention des services de sécurité et les prisons. Ces agissements étaient commis en toute impunité. La Cour suprême de sûreté de l'État ainsi que d'autres juridictions continuaient de condamner des accusés sur la base d'« aveux » qui auraient été arrachés sous la torture pendant leur détention au secret durant la période précédant leur procès.

Sept cas de mort en détention dans des circonstances suspectes ont été signalés, mais les autorités n'ont apparemment pris aucune initiative pour enquêter sur ces décès et sur les allégations de torture formulées par des détenus.

■ Jakarkhon Ali, membre de la minorité kurde, aurait été torturé après son arrestation le 20 juin. Il aurait notamment été frappé et soumis à des décharges électriques, et contraint de rester debout jusqu'à 20 heures par jour pendant sa détention au secret par des agents de la Sécurité militaire. Il a été libéré sans inculpation le 3 octobre.

■ Yusuf Jabouli et Mohammed Amin al Shawa sont morts en janvier alors qu'ils étaient détenus dans les locaux de la Sécurité militaire. Le premier était incarcéré depuis plusieurs jours et le second depuis plus de quatre mois. Leurs familles n'ont pas été autorisées à voir leur corps et des agents de la Sécurité militaire ont assisté aux obsèques. Selon des sources non officielles, ces deux hommes sont morts des suites de torture. Les autorités n'ont donné aucune information à leur sujet et elles ne semblent pas avoir mené d'enquête sur les circonstances de ces décès.

## Impunité

Les autorités n'ont pas éclairci les circonstances dans lesquelles au moins 17 prisonniers et cinq autres personnes ont, selon certaines sources, été tués en juillet 2008 dans la prison militaire de Sednaya. À la



connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée. En juillet, les autorités ont permis à des familles, pour la première fois depuis les événements de juillet 2008, d'effectuer des visites à la prison. Toutefois, au moins 43 familles n'ont pas été autorisées à rencontrer leurs proches emprisonnés ou à entrer en contact avec eux, ce qui a davantage encore incité à craindre qu'ils n'aient été tués en juillet 2008.

■ En février, le ministre de la Défense a clos une enquête sur les meurtres de Sami Matouq et de Joni Suleiman, tués le 14 octobre 2008 apparemment par des agents de la Sécurité militaire. On ignorait toutefois si des mesures avaient été prises contre les responsables présumés. Deux témoins, Hussam Mussa Elias et Qaher Deeb, ainsi qu'un avocat, Khalil Matouq, auraient été harcelés et intimidés car ils persistaient à exiger que les responsables de ces meurtres répondent de leurs actes.

## Droits des femmes

Les femmes ne bénéficiaient toujours pas de l'égalité de statut avec les hommes devant la loi, en particulier dans la Loi relative au statut personnel, qui traite des droits liés au mariage et à l'héritage, et dans le Code pénal, qui prévoit en cas de meurtre ou d'autres crimes violents commis contre des femmes des peines plus légères lorsque la défense de « l'honneur » de la famille est retenue comme circonstance atténuante. Le 1<sup>er</sup> juillet, le président Bachar el Assad a promulgué le Décret-loi 37 qui venait remplacer l'article 548 du Code pénal, lequel exemptait les auteurs de crimes « d'honneur » de toute peine. Ce texte a institué une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement pour les hommes reconnus coupables d'avoir tué ou blessé une de leurs parentes pour des questions « d'honneur ». Les autres articles du Code pénal prévoyant des peines légères pour les crimes considérés comme commis pour des raisons « d'honneur » n'ont pas été modifiés.

Au moins 13 femmes et un homme auraient été victimes de meurtres pour des questions « d'honneur ».

■ En octobre, un tribunal de Zablalani, non loin de Damas, a déclaré Fayez al Ezzo coupable d'avoir poignardé en janvier 2007 sa sœur, Zahra al Ezzo, 16 ans, parce qu'elle avait été enlevée et violée par un ami de la famille. Le tribunal a conclu que le meurtre était « motivé par l'honneur » et condamné Fayez al Ezzo, qui avait été arrêté en 2007, à une peine de

deux ans et demi d'emprisonnement seulement. Cet homme a été immédiatement remis en liberté car il avait déjà été détenu pendant cette durée dans l'attente du jugement. En novembre, le mari de Zahra al Ezzo a formé un recours devant la plus haute instance d'appel du pays en demandant une peine plus lourde. La cour n'avait pas statué sur ce recours à la fin de l'année.

## Discrimination – la minorité kurde

Les Kurdes, qui représentent quelque 10 % de la population et vivent essentiellement dans le nord-est du pays, continuaient d'être soumis à une discrimination fondée sur leur identité, notamment à des restrictions frappant l'utilisation de leur langue et d'autres formes d'expression de leur culture. Des milliers d'entre eux étaient de fait apatrides et ne bénéficiaient donc pas pleinement des droits économiques et sociaux.

■ Suleiman Abdelmajid Osso, membre du parti kurde Yekiti, et 15 autres hommes ont été détenus au secret pendant près de deux mois après avoir célébré pacifiquement *Nawruz* (le nouvel an kurde) en mars. Ils ont tous été inculpés d'« incitation aux luttes de factions » et de participation à un rassemblement public, et été libérés sous caution en mai et en juin. Ils étaient toujours en attente de jugement à la fin de l'année.

■ Jamal Sadoun et trois autres membres d'un orchestre étaient en instance de jugement pour « incitation aux luttes de factions » parce qu'ils avaient interprété des chants kurdes lors d'une fête de mariage à Derek, non loin d'El Haseke.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Des centaines de milliers de réfugiés irakiens se trouvaient toujours en Syrie et un grand nombre d'entre eux étaient confrontés à des problèmes économiques, entre autres, car ils n'avaient pas le droit de travailler ou ne possédaient pas de visa en cours de validité, ce qui leur faisait courir le risque d'être renvoyés en Irak. Des réfugiés palestiniens installés de longue date en Irak se voyaient refuser l'entrée en Syrie ; certains se trouvaient toujours dans le camp d'al Tanf, situé dans une zone désertique entre les frontières de la Syrie et de l'Irak.

Comme les années précédentes, des demandeurs d'asile ahwazis (Arabes iraniens) risquaient d'être renvoyés en Iran contre leur gré.



## Peine de mort

Sept hommes au moins ont été condamnés à mort après avoir été déclarés coupables de meurtre. Huit prisonniers au moins ont été exécutés, dont quatre en août dans la prison centrale d'Alep. Le nombre d'exécutions réel était probablement plus élevé, les autorités fournissant rarement des informations à ce sujet.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Syrie. Un prisonnier d'opinion âgé inculpé* (MDE 24/030/2009).

📄 *Syrie. Interdiction d'exercer à vie pour Muhannad al Hassani. Un message menaçant pour les avocats défenseurs des droits humains* (MDE 24/032/2009).

📄 *Syrie. Des personnes militant en faveur des droits de la minorité kurde se retrouvent en prison* (MDE 24/033/2009).

📄 *Syrie. Le procès de cinq Kurdes risque d'être « une parodie de justice »* (15 décembre 2009).

# TADJIKISTAN

## RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

Chef de l'État :	Imamali Rakhmon
Chef du gouvernement :	Akil Akilov
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	7 millions
Espérance de vie :	66,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	83 / 74 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,6 %

**Les autorités n'ont pas pris de mesures appropriées pour mettre fin aux violences contre les femmes. La liberté d'expression demeurait soumise à des restrictions. Le gouvernement contrôlait toujours très étroitement les pratiques religieuses. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre ont été signalés.**

## Violences contre les femmes

Entre un tiers et la moitié des femmes du Tadjikistan ont été victimes de sévices physiques, psychologiques ou sexuels de la part de leur mari ou d'autres membres de leur famille. Malgré quelques mesures prises par le gouvernement pour combattre la violence domestique, il était toujours difficile pour les femmes d'avoir accès à la justice pénale et il n'existait quasiment

pas de services de protection des victimes tels que des foyers d'accueil ou des centres d'hébergement adaptés. De plus, les femmes préféraient très souvent ne pas signaler les mauvais traitements dont elles faisaient l'objet, par crainte de représailles ou parce que la police et l'appareil judiciaire ne prenaient pas les mesures nécessaires. Les auteurs de ces violences jouissaient par conséquent d'une impunité quasi totale. La violence domestique était très généralement considérée comme une « affaire familiale » par les pouvoirs publics, qui soutenaient une répartition traditionnelle des rôles entre les sexes. Les femmes et les adolescentes étaient particulièrement exposées à ce type de violence en raison des mariages précoces ou non déclarés et parce qu'elles étaient de plus en plus nombreuses à abandonner tôt leurs études. Un projet de loi relative à la protection contre la violence domestique, en préparation depuis plusieurs années, n'avait toujours pas été soumis au Parlement.

## Liberté de religion

Les témoins de Jéhovah restaient interdits dans tout le Tadjikistan et les membres du groupe sunnite de type missionnaire Jamaat ut Tabligh étaient en butte à des pressions de plus en plus fortes. Le président Rakhmon a promulgué en mars une nouvelle loi obligeant tous les groupes religieux à se déclarer auprès des autorités avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour être enregistré, un groupe devait pouvoir prouver qu'il existait depuis au moins cinq ans au Tadjikistan. La nouvelle loi indiquait en outre que tout texte religieux publié ou importé dans le pays devait être approuvé par le gouvernement. La communauté musulmane faisait l'objet de restrictions particulières. Le nombre de mosquées était limité et la nomination des imams devait être approuvée par l'État. La construction de mosquées monumentales n'était autorisée que dans les villes de plus de 10 000 habitants. Les organisations religieuses devaient solliciter la permission du Comité des affaires religieuses du ministère de la Culture pour participer à une conférence religieuse à l'étranger ou pour recevoir des hôtes étrangers.

■ La Cour suprême a rejeté en février le recours introduit par les témoins de Jéhovah contre la décision du gouvernement, prise en octobre 2007, d'interdire leur mouvement.

■ Les autorités ont continué de fermer, de confisquer ou de détruire des lieux de culte musulmans et

chrétiens, sans explications. En avril, la Haute Cour économique a rejeté le recours formé par l'Église Grace Sunmin contre la décision de confiscation de son lieu de culte situé à Douchanbé, la capitale du pays. L'indemnisation accordée ne permettait pas de construire une autre église.

■ En août, la Cour suprême a condamné cinq membres du groupe Jamaat ut Tabligh à des peines allant de trois à six ans d'emprisonnement pour avoir « publiquement appelé au renversement de l'ordre constitutionnel ». La Cour a dit fonder son verdict sur l'interdiction dont aurait fait l'objet ce groupe en 2006 en tant qu'« organisation extrémiste et terroriste », sans toutefois apporter la preuve de l'existence de cette interdiction, qui était contestée. Les accusés ont nié les charges, indiquant qu'ils n'avaient aucun programme politique et que les activités de leur mouvement était inspirées par les valeurs de l'école hanafite de la branche sunnite de l'islam, majoritaire au Tadjikistan.

## Torture et autres mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois ont été de nouveau signalés cette année. Ces violences avaient en particulier été commises afin d'extorquer des « aveux » à des suspects pendant la période de détention maximale sans inculpation aux mains de la police, limitée à 72 heures.

■ Khourched Bobokalonov, médecin spécialiste au Centre d'oncologie du Tadjikistan, est mort après son interpellation par la police, le 27 juin. Il avait été accusé d'ivresse sur la voie publique et arrêté alors qu'il marchait dans la rue. Comme il protestait, une quinzaine de policiers l'auraient fait monter de force dans une voiture de service. Selon le ministère de l'Intérieur, il a succombé à une crise cardiaque avant d'arriver au poste de police. La mère de la victime a cependant déclaré avoir constaté des blessures sur le visage et sur le corps de son fils. Le ministre de l'Intérieur a finalement annoncé le 22 juillet qu'une enquête allait être ouverte sur d'éventuelles « négligences ayant entraîné la mort ». Aucune information sur les progrès de cette enquête n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

## Liberté d'expression – journalistes

La presse et les journalistes indépendants continuaient de faire l'objet de poursuites pénales et civiles lorsqu'ils critiquaient le gouvernement, ce qui entraînait

un phénomène d'autocensure dans les médias. En octobre, le gouvernement a adopté un nouveau décret obligeant les journalistes à demander par écrit les renseignements qu'ils souhaitent au sujet notamment de la législation, de la politique du gouvernement et de ses déclarations, moyennant la somme de 25 somonis (environ 3,50 euros) par page. L'Alliance nationale tadjike des médias indépendants a déclaré que ce décret constituait une violation des dispositions de la Constitution garantissant le libre accès à l'information.

## Visites et documents d'Amnesty International

■ Des représentantes d'Amnesty International se sont rendues au Tadjikistan en juillet.

■ *Violence is not just a family matter: Women face abuse in Tajikistan* (EUR 60/001/2009).

■ *Women and girls in Tajikistan: Facing violence, discrimination and poverty* (EUR 60/002/2009).

■ *Remove barriers to girls' education in Tajikistan* (EUR 60/005/2009).

# TAIWAN

## RÉPUBLIQUE DE CHINE

Président :

Ma Ying-jeou

Chef du gouvernement :

Liu Chao-shiuan, remplacé par  
Wu Den-yih le 8 septembre

Peine de mort :

maintenue

**Taiwan a ratifié en mars le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Parlement a adopté en décembre une loi d'application de ces deux traités prévoyant la révision de tous les textes législatifs, réglementaires et administratifs en vue de les mettre en conformité dans les deux ans avec les dispositions de l'un et l'autre pacte. Un mécanisme national de suivi des droits humains sera créé pour veiller à leur mise en œuvre.**

## Peine de mort

Malgré l'annonce faite en 2008 par la ministre de la Justice de son intention d'engager son pays sur la voie de l'abolition, Taiwan se contentait toujours

d'appliquer un moratoire de fait sur la peine capitale, respecté depuis 2006. La condamnation à mort de 13 personnes a été confirmée en ultime appel, ce qui portait à 44 le nombre de prisonniers en attente d'exécution. Les prisons du pays comptaient au total 79 condamnés à mort à la fin de l'année.

Avec la ratification des deux pactes internationaux, le nombre de crimes passibles de la peine capitale devrait passer de 52 (au titre de 11 lois différentes) à 20.

■ Le 6 août 2009, la Cour suprême a partiellement annulé le jugement initialement prononcé contre Chiou Ho-shun, condamné à mort en 1989 pour vol qualifié, enlèvement, chantage et meurtre. Il a passé plus de 21 ans en prison tandis que la Haute Cour et la Cour suprême se renvoyaient mutuellement l'affaire.

## Liberté d'expression et de réunion

Malgré la demande exprimée par l'opinion publique, le projet du gouvernement de modifier la Loi sur les rassemblements et manifestations n'a pas avancé.

■ Des poursuites ont été ouvertes, en mai et juin respectivement, contre deux responsables d'organisations de défense des droits humains, Lee Min Tsong et Lin Chia Fan. Ils étaient accusés d'avoir organisé des rassemblements sans autorisation lors de la visite d'une délégation officielle de la Chine, en novembre 2008. Les deux affaires étaient en cours à la fin de l'année.

## Violences contre les femmes et les filles

Le Parlement a adopté en janvier une loi contre la traite des êtres humains. Le Conseil constitutionnel a estimé en novembre que l'article 80 de la Loi sur le maintien de l'ordre social, qui prévoyait des sanctions contre les personnes se livrant à la prostitution, mais pas contre leurs clients, était contraire à la Constitution. Le ministre de l'Intérieur a annoncé qu'il avait l'intention de dépenaliser les activités liées aux métiers du sexe.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Deux versions d'un nouveau projet de loi sur les réfugiés ont été soumis en novembre au Conseil des ministres. Le texte excluant du bénéfice de son application les réfugiés originaires de Chine, dont le cas était envisagé sous l'angle de la Loi sur les relations entre les peuples des deux rives du détroit, a été soumis au Conseil (*Yuan*) législatif en décembre.

# TANZANIE

## RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Chef de l'État :	Jakaya Kikwete
Chef du gouvernement :	Mizengo Pinda
Chef du gouvernement de Zanzibar :	Amani Abeid Karume
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	43,7 millions
Espérance de vie :	55 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	112 / 100 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	72,3 %

**Comme les années précédentes, des personnes atteintes d'albinisme ont été tuées dans certaines régions du pays et la réaction des autorités était, d'une manière générale, inadaptée. Plusieurs milliers de réfugiés burundais ont reproché au gouvernement tanzanien de vouloir les contraindre à regagner leur pays alors qu'il était à craindre qu'ils soient persécutés à leur retour. Les violences contre les femmes et les jeunes filles étaient très répandues et la plupart des auteurs n'étaient pas tenus de rendre compte de leurs actes.**

## Contexte

Rompues en 2008, les négociations entre le Parti de la révolution (CCM, au pouvoir) et le Front civique unifié (CUF, opposition) au sujet de l'île semi-autonome de Zanzibar n'ont pas repris. Les discussions portaient sur le partage du pouvoir ainsi que sur une double réforme juridique et électorale de l'île. De ce fait, il était à craindre que Zanzibar ne connaisse une flambée de violences à caractère politique lors de la campagne pour les élections générales prévues pour 2010.

## Discrimination – agressions de personnes atteintes d'albinisme

Les assassinats et les mutilations de personnes albinos se sont poursuivis, motivés par une croyance selon laquelle des parties de leur corps apportent la fortune. D'après les informations disponibles, elles étaient plus de 20 à avoir été tuées en 2009, ce qui portait à plus de 50 au total le nombre d'albinos assassinés au cours des deux dernières années. Malgré l'arrestation de plusieurs dizaines de personnes soupçonnées d'avoir participé à ces assassinats et mutilations, seules deux

affaires d'homicide ont été jugées : trois hommes ont été reconnus coupables de meurtre en septembre et quatre en novembre. Comme les années précédentes, les enquêtes policières sur ces dossiers piétinaient et l'action des pouvoirs publics destinée à empêcher les agressions contre les albinos demeurait globalement insuffisante.

## Surveillance internationale

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a remis ses observations finales à l'issue de l'examen du quatrième rapport périodique soumis par la Tanzanie conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le taux élevé de violence liée au genre – en particulier la violence familiale – et par l'absence de mesures efficaces et concrètes pour lutter contre les mutilations génitales féminines ; par l'insuffisance des ressources de l'institution de défense des droits humains, la Commission des droits humains et de la bonne gouvernance ; par les cas de mauvais traitements de détenus imputables à des agents de la force publique, et par l'absence de reconnaissance et de protection des droits des minorités et des peuples indigènes, notamment du fait des répercussions négatives de certains projets (comme la création de réserves animalières) sur le mode de vie traditionnel de ces communautés. Le Comité a également relevé que les autorités tanzaniennes n'avaient pas mis en œuvre ses recommandations précédentes.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Plus de 36 000 réfugiés burundais du camp de Mtabila, dans l'ouest de la Tanzanie, risquaient d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine. Un grand nombre d'entre eux ont vu leur habitation incendiée ou ont reçu des menaces en ce sens. Ces agissements étaient le fait d'individus opérant sur instruction des autorités tanzaniennes. Malgré les éléments attestant de plusieurs tentatives de renvoi forcé de réfugiés, les autorités ont nié avoir eu recours à la contrainte et ont déclaré appliquer une procédure de retour volontaire dans le cadre d'un accord tripartite conclu avec le gouvernement du Burundi et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). La Tanzanie s'est déclarée décidée à fermer le camp et à faire procéder au retour des réfugiés dans leur pays avant la fin de l'année 2009. Très peu de réfugiés ont toutefois

demandé à participer au rapatriement volontaire. Aucune procédure n'a été mise en place pour prendre en compte les craintes, réelles et légitimes, formulées par des réfugiés ou des demandeurs d'asile qui avaient peur d'être persécutés à leur retour dans leur pays.

## Liberté d'expression

Le gouvernement a levé l'interdiction de publication pesant depuis octobre 2008 sur l'hebdomadaire *MwanaHALISI*. Un certain nombre de journalistes, sur le continent et à Zanzibar, ont toutefois fait état de menaces et de manœuvres de harcèlement liées à des articles sur des personnalités politiques haut placées.

La version révisée du projet de loi relatif à la réglementation des médias, fruit de la contribution de la société civile à un avant-projet de loi datant de 2007, n'avait toujours pas été publiée ni soumise au Parlement à la fin de l'année.

## Violences contre les femmes et les filles

Les violences contre les femmes et les jeunes filles, notamment les violences au foyer, les viols conjugaux et les mariages précoces, demeuraient très répandues. Les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées, y compris dans certaines zones urbaines.

Les organisations locales de la société civile ont enregistré un très faible taux de poursuites contre les auteurs présumés de violences liées au genre.

## Droit à la santé

Selon les informations recueillies, le taux de mortalité maternelle demeurait élevé : de 8 000 à 13 000 femmes mouraient chaque année de causes liées à la grossesse. On attribuait ces chiffres essentiellement à la grave pénurie d'infrastructures sanitaires et au manque de professionnels qualifiés, en particulier dans les régions rurales.

## Conditions carcérales

Les conditions de détention – sur le continent comme dans l'île de Zanzibar – demeuraient éprouvantes et les informations recueillies faisaient état de torture et d'autres mauvais traitements. Les groupes locaux de défense des droits humains ont enregistré une légère baisse de la surpopulation carcérale ; ils ont noté que le problème était essentiellement dû aux retards dans les décisions de justice ainsi qu'à une mauvaise utilisation, par les tribunaux, des peines non privatives de

liberté. D'après le Centre juridique des droits humains (LHRC) et le Centre de services juridiques de Zanzibar, près de la moitié des détenus des prisons tanzaniennes étaient en attente de leur procès.

## Peine de mort

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à la peine capitale. En mai 2009, les autorités ont indiqué que 292 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Une requête déposée en 2008 par trois organisations de la société civile et contestant la constitutionnalité de la peine de mort demeurait en suspens devant la Haute Cour.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Tanzanie continentale en octobre.

📖 *Tanzanie. C'est librement que les réfugiés burundais devraient pouvoir rentrer chez eux* (29 juin 2009).

📖 *Tanzanie : quatre hommes condamnés à mort pour le meurtre d'un albinos* (3 novembre 2009).

# TCHAD

## RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Chef de l'État :	<b>Idriss Déby Itno</b>
Chef du gouvernement :	<b>Youssef Saleh Abbas</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>11,2 millions</b>
Espérance de vie :	<b>48,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>220 / 201 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>31,8 ‰</b>

**Malgré le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations unies, l'est du Tchad demeure en proie à l'instabilité et les atteintes aux droits humains se poursuivaient dans cette région. Des civils et des membres du personnel humanitaire ont été enlevés ou tués ; des femmes, des jeunes filles et des fillettes ont été victimes de viols et de violences ; des enfants ont été enrôlés comme soldats. Les autorités n'ont pas pris de mesures adaptées pour protéger la population civile des attaques lancées par les bandits et les groupes**

**armés. Des opposants politiques présumés ont été arrêtés illégalement, emprisonnés de manière arbitraire et torturés ou maltraités. Les manœuvres d'intimidation et de harcèlement à l'égard de journalistes et de défenseurs des droits humains se sont poursuivies. Les démolitions d'habitations et d'autres constructions ont continué tout au long de l'année, laissant plusieurs milliers de personnes sans domicile.**

## Contexte

Les discussions se sont poursuivies au sujet des élections législatives et présidentielle, qui avaient été ajournées et étaient prévues respectivement pour 2010 et 2011, ainsi qu'au sujet de la mise en œuvre de l'accord politique signé le 13 août 2007 à N'Djamena par 17 partis. Le recensement électoral s'est achevé le 30 juin 2009. L'Assemblée nationale a adopté le 16 juillet une nouvelle loi sur les partis politiques. Le même mois, le président et les 30 membres de la commission électorale ont été nommés par décret présidentiel, sur fond de protestations de l'opposition. Le 25 juillet, le gouvernement a signé un accord de paix avec le Mouvement national, une coalition de trois groupes d'opposition armés.

Plusieurs accords de paix signés dans le passé entre le Tchad et le Soudan n'avaient toujours pas été mis en œuvre. Le 3 mai, les deux pays ont conclu à Doha un nouvel accord, négocié sous les auspices du gouvernement du Qatar. Les débats sur l'application de l'ensemble des accords de paix signés se sont poursuivis tout au long de l'année.

Outre les réfugiés présents dans l'est du Tchad (voir ci-dessous), au moins 56 000 Centrafricains vivaient dans des camps dans le sud du pays.

## Est du Tchad

Malgré la présence de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et le déploiement complet de 806 agents du Détachement intégré de sécurité (DIS), une force tchadienne soutenue par les Nations unies et chargée de la sécurisation des villes et des sites accueillant des personnes déplacées dans l'est du pays, la situation en matière de sécurité demeurait précaire et les exactions étaient monnaie courante. Le 14 janvier, le Conseil de sécurité des Nations unies a reconduit le mandat de la MINURCAT jusqu'en mars 2010 et

autorisé le déploiement d'un contingent militaire pour remplacer les soldats de la Force de l'Union européenne, l'EUFOR. Un protocole d'accord entre la MINURCAT et le gouvernement tchadien a été signé en février, de même qu'un arrangement technique avec l'EUFOR concernant le transfert des actifs de celle-ci à la MINURCAT. Le 15 septembre, la MINURCAT avait déployé 2665 soldats, soit à peine plus de la moitié des effectifs promis.

En janvier, huit groupes d'opposition armés ont formé l'Union des forces de la résistance (UFR). Timane Erdimi, neveu et ancien conseiller du président Idriss Déby Itno, a été placé à la tête de cette coalition. Au début du mois de mai, des affrontements ont opposé l'UFR et l'armée aux abords du village d'Am Dam, à la frontière soudanaise. Le gouvernement a déclaré que 225 combattants rebelles avaient été tués et 212 autres capturés. Il a également signalé la mort de 22 soldats. L'armée de l'air tchadienne a par la suite bombardé le territoire soudanais, déclenchant des représailles des forces soudanaises qui ont pilonné fin mai des zones situées autour de la ville tchadienne de Bahai. Le Soudan a porté plainte devant les Nations unies pour les offensives lancées par le Tchad sur son territoire.

### **Exactions commises par des groupes armés et des bandits**

Des groupes armés tchadiens et soudanais ainsi que des bandits opérant dans l'est du Tchad ont tué et violé des civils et enlevé des personnes contre rançon, notamment des membres du personnel humanitaire. D'après les Nations unies, 192 agressions ont été commises contre des employés humanitaires entre janvier et mi-octobre dans l'est du Tchad. Le 13 novembre, six ONG ont suspendu leurs opérations dans la région après une recrudescence des attaques contre le personnel humanitaire et les organisations de secours.

■ Le directeur du bureau de Guéréda de la Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés (CNAR, organisme national chargé de l'accueil des réfugiés au Tchad), Michel Mitna, a été abattu par des bandits le 26 octobre. Il circulait entre Guéréda et Abéché à bord d'un véhicule clairement identifié comme appartenant au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Son chauffeur a été blessé dans cette attaque, dont les auteurs ont pris la fuite.

■ Le 9 novembre, Laurent Maurice, agronome français travaillant pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a été enlevé par des hommes armés dans le village de Kawa, à une vingtaine de kilomètres de la frontière avec le Darfour (Soudan). Le CICR a alors suspendu ses opérations.

### **Violences contre les femmes et les filles**

Cette année encore, des femmes, des jeunes filles et des fillettes ont été victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles dans l'est du pays. Les auteurs de ces crimes jouissaient d'une impunité quasi totale.

### **Enfants soldats**

L'armée et les groupes d'opposition armés, ainsi que des groupes combattants soudanais, ont continué de recruter des enfants et de les enrôler comme soldats dans l'est du pays.

■ Au cours des affrontements survenus en mai avec l'UFR, l'armée a repéré 84 enfants soldats parmi les combattants de l'UFR. Confiés à l'UNICEF, ils ont ensuite été transférés dans un centre de transit.

### **Réfugiés et personnes déplacées**

L'est du Tchad accueillait toujours dans 12 camps plus de 260000 réfugiés en provenance du Darfour. Au moins 180000 Tchadiens qui avaient dû quitter leur foyer étaient en outre répartis sur 38 sites de la région. Les réfugiés comme les personnes déplacées vivaient dans des conditions précaires et n'étaient pas suffisamment protégés, en particulier lorsqu'ils s'aventuraient à l'extérieur. Ils étaient fréquemment la cible d'attaques lancées par des groupes armés tchadiens et soudanais, par des membres des forces de sécurité tchadiennes ou par des bandits.

### **Disparitions forcées**

On ignorait tout du sort et du lieu de détention de plusieurs dizaines d'hommes qui avaient disparu entre 2006 et 2008 après avoir été arrêtés par les forces gouvernementales. Parmi ces hommes se trouvait Ibni Oumar Mahamat Saleh, un dirigeant de l'opposition interpellé le 3 février 2008 et dont on craignait qu'il ne soit mort.

### **Arrestations et détentions arbitraires**

Un grand nombre de personnes ont été arrêtées et placées arbitrairement en détention, sans avoir été inculpées. Certaines ont été retenues dans les locaux des services de sécurité, où les visites ne sont pas autorisées.

■ Le 20 juillet, Haroun Mahamat Abdoulaye, sultan du département du Dar Tama, dans l'est du Tchad, a été arrêté à son domicile par la police, puis placé en détention sans inculpation au centre des services de sécurité de N'Djamena. Il avait déjà été arrêté en novembre 2007 en raison de son appartenance présumée au Front uni pour le changement démocratique (FUCD), un ancien groupe d'opposition armé.

## Violences contre les femmes et les filles

Les femmes, les jeunes filles et les fillettes ont continué de subir différentes formes de violences, notamment des mutilations génitales et des mariages forcés. Ces derniers étaient parfois imposés à des enfants âgées seulement de 13 ans, notamment dans les camps de réfugiés et les sites accueillant des personnes déplacées.

■ En août, le Comité des droits de l'homme [ONU] a demandé au Tchad de protéger une jeune fille victime de violences sexuelles en prison. Contrainte de se marier alors qu'elle n'avait que 13 ans, elle était incarcérée depuis 2004 parce qu'elle était soupçonnée d'avoir empoisonné son mari, âgé de 70 ans. Elle a été violée à maintes reprises en prison et a donné naissance à un enfant.

## Liberté d'expression – journalistes

Les journalistes ont, cette année encore, été la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement. Le décret n°5, émis par le président tchadien pendant l'état d'urgence (février-mars 2008), demeure en vigueur. Il restreignait la liberté de la presse et alourdissait les sanctions dont étaient passibles les journalistes. Le texte prévoyait une peine d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans pour les personnes reconnues coupables d'avoir publié de « fausses nouvelles » ou d'avoir « insulté le président, le chef du gouvernement, les ministres ou les diplomates étrangers », une infraction nouvellement définie.

■ Le 14 octobre, le Camerounais Innocent Ébodé, directeur de publication de l'hebdomadaire *La Voix du Tchad*, a été sommairement renvoyé du pays. Les autorités accusaient le journal de ne pas respecter les réglementations administratives relatives à la publication de la presse au Tchad et son directeur de publication de séjourner illégalement dans le pays depuis son arrivée, en juin 2009. L'expulsion est intervenue

à la suite de la diffusion d'un article critiquant les propos du ministre de l'Environnement, qui avait déclaré que le président Idriss Déby Itno méritait le prix Nobel de la paix pour son action en faveur de l'environnement.

■ Le 28 novembre, Éloi Miandadji, de *La Voix du Tchad*, a été arrêté et retenu pendant plusieurs heures. La carte mémoire de son appareil photo a en outre été confisquée. Le journaliste s'était présenté au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et avait sollicité un entretien. L'incident s'est produit après qu'il eut posé une question sur l'utilisation des véhicules de police. Le ministre l'a alors injurié. Eloi Miandadji a par la suite été contraint de signer un document dans lequel il s'engageait à ne pas rédiger d'article sur son arrestation ni sur sa question concernant les véhicules de police. Le ministre lui a dit que *La Voix du Tchad* serait prochainement interdit. Le 3 décembre, un tribunal de N'Djamena a effectivement ordonné la fermeture du journal et la saisie de tous les exemplaires de celui-ci.

## Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à des menaces et des actes de harcèlement et d'intimidation.

■ Le 13 octobre, Michel Barka, président de l'Union syndicale du Tchad (UST, une grande organisation syndicale), a été suivi alors qu'il circulait en voiture. Forcé à s'arrêter, il a enclenché la marche arrière de son véhicule et s'est enfui. Plus tard au cours de la même journée, il a de nouveau été suivi, cette fois par un motocycliste qui a pointé une arme à feu dans sa direction.

■ Le président de la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH), Masalbaye Tenebaye, a été lui aussi pris en filature le 13 octobre, alors qu'il regagnait son domicile après avoir rencontré une organisation internationale partenaire. Les mêmes personnes l'ont de nouveau suivi le lendemain. Des responsables des pouvoirs publics ont rencontré Masalbaye Tenebaye le 20 octobre et lui ont assuré qu'ils prendraient des mesures pour le protéger et ouvriraient une enquête sur ce double épisode.

## Expulsions forcées

De nouvelles expulsions forcées ont eu lieu en 2009. Des habitations ont été démolies dans plusieurs



quartiers de N'Djamena – notamment Moursal, Chagoua et Goudji –, jetant plusieurs milliers de personnes à la rue.

En se servant d'images capturées par des satellites commerciaux, Amnesty International a établi que plus de 3700 structures avaient été détruites entre janvier 2008 et janvier 2009. Certains habitants ont été avertis en bonne et due forme de la future démolition de leur domicile, mais la plupart n'ont reçu aucun préavis. Des maisons ont été détruites malgré une décision de justice les protégeant d'une éventuelle démolition. Très peu d'habitants expulsés de force ont bénéficié de mesures de relogement ou d'indemnisations.

■ Apollinaire Nodjohoudou Djeria, dont la maison a été démolie fin 2008 au mépris d'une décision de justice, a été informé par le maire de N'Djamena qu'il serait indemnisé en 2009. Il n'avait toutefois rien reçu à la fin de l'année.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans l'est du Tchad et à N'Djamena en avril et en mai.

📄 Tchad. *Lettre ouverte au Conseil de sécurité des Nations unies* (AFR 20/003/2009).

📄 Tchad. *Démolitions et vies brisées* (AFR 20/007/2009).

📄 Tchad. « Il n'y a pas de place pour nous ici. » *Violences contre les réfugiées dans l'est du Tchad* (AFR 20/008/2009).

📄 Tchad. *Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'EPU concernant le Tchad : Amnesty International demande instamment le renforcement des mesures visant à protéger les droits humains* (AFR 20/011/2009).

# THAÏLANDE

## ROYAUME DE THAÏLANDE

Chef de l'État :	Bhumibol Adulyadej
Chef du gouvernement :	Abhisit Vejjajiva
Peine de mort :	maintenue
Population :	67,8 millions
Espérance de vie :	68,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	13 / 8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,1 ‰

**La liberté d'expression a été sérieusement mise à mal en 2009 : des dizaines de milliers de sites Internet thaïlandais ont en effet été bloqués pour diffamation présumée à l'égard de la famille royale, et un certain nombre de personnes ont été arrêtées. Le gouvernement n'a guère progressé dans la résolution du conflit qui affectait le sud du pays, en proie à des troubles tout au long de l'année. Les insurgés musulmans ont redoublé de violence, s'en prenant aussi bien aux civils qu'aux forces de sécurité. Les agents de l'État responsables d'atteintes aux droits humains ont bénéficié de la plus totale impunité pour la sixième année consécutive, aucune action judiciaire n'ayant été menée à son terme pour des faits de ce genre. Des réfugiés et des demandeurs d'asile originaires du Myanmar et du Laos ont été renvoyés de force dans leurs pays respectifs, où ils risquaient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.**

## Contexte

Pour la première fois en huit ans, le Parti démocrate (DP) s'est retrouvé à la tête du nouveau gouvernement de coalition, qui est resté en place tout au long de l'année 2009. Après avoir profondément divisé la nation en 2008, le duel entre l'Alliance du peuple pour la démocratie (PAD), conservatrice et royaliste, et le Front uni pour la démocratie contre la dictature (UDD), plus ou moins fidèle à l'ancien Premier ministre Thaksin Shinawatra, renversé en 2006, s'est poursuivi en 2009. Les autorités ont invoqué pour la première fois en avril la deuxième partie de la Loi sur la sécurité interne, lorsque des manifestations de l'UDD organisées en marge du sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont



dégénéré en violences. Ces dispositions ont encore été appliquées à cinq reprises, notamment dans l'extrême sud du pays, où elles se sont substituées à la Loi martiale. Pendant le sommet de l'ANASE, la police n'a pas hésité à faire usage de balles réelles, blessant grièvement plusieurs personnes. Le gouvernement a ensuite décidé de mettre un terme au sommet. Un peu plus tard, toujours au mois d'avril, des inconnus ont tenté d'assassiner le chef de la PAD, Sondi Limthongkul, tirant en plein jour plus d'une centaine de coups de feu.

Dans l'extrême sud du pays, le conflit armé s'est poursuivi toute l'année. Les violences dans cette région ont fait près de 4000 morts en six ans. Les diverses tentatives du gouvernement pour diminuer le rôle de l'armée dans les décisions de nature politique et budgétaire n'ont pas permis de faire baisser les tensions. Au mois de juin, six inconnus ont ouvert le feu sur la mosquée Al-Furquan, dans la province de Narathiwat, faisant 10 morts et 12 blessés graves parmi les fidèles.

## Liberté d'expression

Le Sénat a mis en place, en janvier, une sous-commission chargée de superviser les actions en justice engagées au titre de la Loi sur les crimes de lèse-majesté. Cette loi interdit tout propos ou tout acte considéré comme constituant une diffamation, une insulte ou une menace à l'égard de la famille royale. Toujours au mois de janvier, le gouvernement a ouvert un site Internet permettant à n'importe quel citoyen de dénoncer les atteintes présumées à ce texte. Tout au long de l'année, le ministère de l'Information et des Technologies de la communication, en collaboration avec l'Armée royale de Thaïlande, a bloqué des dizaines de milliers de sites, considérés comme contrevenant à la Loi de 2007 relative aux infractions dans le domaine de l'informatique parce qu'ils avaient publié des commentaires sur la monarchie. En mars, la police a effectué une descente dans les bureaux de la publication en ligne *Prachatai*, dont le directeur a été brièvement retenu. Trois personnes ont été condamnées à des peines allant de trois à 18 ans d'emprisonnement pour atteinte à la Loi sur les crimes de lèse-majesté. Une condamnation au titre de cette loi avait déjà été prononcée en 2008.

■ Le 3 avril, un tribunal a condamné Suwicha Thakhor à 10 années d'emprisonnement parce qu'il

avait publié sur son blog des documents considérés comme diffamatoires à l'égard de la monarchie.

■ Le 28 août, un tribunal a condamné Darunee Chanchoengsilapakul à 18 années d'emprisonnement, pour des commentaires qu'elle avait faits lors d'un rassemblement, en 2008.

## Impunité

En janvier, le Premier ministre a demandé à ce qu'une enquête soit ouverte sur l'attitude des forces de sécurité thaïlandaises, accusées d'avoir repoussé en haute mer, à trois reprises, des membres de la minorité ethnique rohingya originaires du Myanmar et du Bangladesh (voir ci-après). L'affaire n'a toutefois donné lieu à aucune poursuite. En janvier également, le Premier ministre s'est publiquement engagé à ce que toute la vérité soit faite sur la disparition forcée de l'avocat musulman Somchai Neelapaijit. L'enquête n'avait cependant pas avancé à la fin de l'année et aucune nouvelle inculpation n'avait été prononcée dans cette affaire. Le gouvernement a annoncé en avril qu'il n'y aurait pas de poursuites dans l'affaire du massacre de la mosquée de Krue-Se, perpétré en 2004. Des rapports d'enquête avaient pourtant conclu que les forces de sécurité thaïlandaises avaient fait usage d'une force disproportionnée, entraînant la mort de 32 personnes, et établi la responsabilité de trois officiers supérieurs. Les résultats d'une enquête diligentée sur les événements survenus à Tak Bai en 2004, au cours desquels 78 personnes étaient mortes en détention, ont été rendus publics en mai. Les enquêteurs ne sont pas parvenus à établir les circonstances ayant présidé à ces morts, ce qui rendait les poursuites peu probables. À la fin de l'année – un an après qu'une enquête eut révélé que Yapha Kaseng avait succombé à un traumatisme infligé avec un instrument contondant, alors qu'il se trouvait en garde à vue –, le gouvernement n'avait toujours pas entamé de procédure judiciaire contre les membres des forces de sécurité présumés responsables de la torture et du meurtre de cet imam du sud du pays.

## Conflit armé interne

L'année 2009 a été marquée par une nette augmentation du nombre et de la violence des attaques menées dans l'extrême sud du pays par les insurgés musulmans, qui s'en sont pris aussi bien aux forces de

sécurité qu'aux civils coupables à leurs yeux de coopération ou de collaboration avec les autorités. Un certain nombre d'attentats aveugles ont également fait de nombreux morts et blessés. Les insurgés ont décapité au moins huit personnes. Les violences se sont intensifiées pendant le mois du ramadan, au cours duquel 32 attaques ont été signalées, faisant au moins 35 morts et plus de 80 blessés.

■ La défenseure des droits humains Laila Paaitae Daoh a été abattue le 12 mars, en plein jour, dans la province de Yala. Trois autres membres de sa famille avaient déjà été tués dans le sud. Elle laisse trois jeunes orphelins.

■ Le 27 avril, neuf personnes ont été tuées et deux autres ont été blessées dans cinq attaques séparées commises à la veille du cinquième anniversaire du massacre de la mosquée de Krue-Se.

■ Le 15 juin, un employé d'une plantation de caoutchouc de la province de Yala a été tué à coups de couteau, avant d'être décapité. Son corps a ensuite été brûlé et abandonné sur place. Sa tête a été retrouvée à proximité, fichée sur une pelle.

■ Dans la province de Narathiwat, 20 personnes ont été blessées le 25 août dans l'explosion d'une voiture piégée.

## Réfugiés et migrants

En janvier, les autorités thaïlandaises ont placé quelque 200 membres de la minorité ethnique rohingya, originaires du Myanmar et du Bangladesh, sur une embarcation dont elles avaient retiré le moteur, puis les ont renvoyés vers le large, sans destination précise et avec une quantité de vivres limitée. Ces personnes avaient auparavant passé plusieurs semaines de détention dans une île, sans que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) puisse les rencontrer. Deux d'entre elles au moins sont mortes par la suite. Cela portait à environ 1200 le nombre de réfugiés et de migrants refoulés en mer en deux mois. Toujours en janvier, les autorités ont intercepté un autre bateau avec à son bord 78 Rohingyas, qui ont été placés en détention et étaient toujours retenus à la fin de l'année. Le HCR a été autorisé à s'entretenir avec ces personnes. Deux d'entre elles sont mortes, en raison, semble-t-il, d'un manque de soins médicaux.

Les pouvoirs publics ont poursuivi leur politique de rapatriement vers le Laos de personnes appartenant à l'ethnie hmong, et notamment de demandeurs d'asile


qui avaient trouvé refuge dans un camp de la province de Phetchabun. Un certain nombre d'observateurs s'interrogeaient sur le caractère volontaire de ces rapatriements. Fin décembre, les autorités thaïlandaises ont renvoyé de force au Laos tous les Hmongs de Phetchabun – soit quelque 4500 personnes –, ainsi que 158 réfugiés reconnus qui étaient détenus dans la province de Nong Khai depuis novembre 2006. Le HCR n'avait pas été autorisé à rencontrer les membres du premier groupe. En revanche, les 158 personnes composant le second avaient toutes été officiellement reconnues réfugiées et acceptées par un pays tiers au titre de la réinstallation. La Thaïlande avait cependant refusé de les laisser partir. Parmi elles figuraient 87 enfants, dont certains étaient nés en détention.

Une procédure d'enregistrement et de vérification de la nationalité des travailleurs migrants a commencé en juillet. Le gouvernement thaïlandais n'a toutefois pas communiqué sur cette opération, dont les modalités n'ont pas été expliquées aux migrants, ce qui a permis à des agents de l'État et à divers intermédiaires d'exploiter l'ignorance de ces derniers pour leur soutirer de l'argent.

## Peine de mort

Deux trafiquants de drogue, Bundit Charoenwanich et Jirawat Phumpruek, ont été exécutés en août par injection mortelle. Il s'agissait des premières exécutions signalées en Thaïlande depuis 2003.

## Documents d'Amnesty International

 *Thailand: Torture in the southern counter-insurgency* (ASA 39/001/2009).

# TIMOR-LESTE

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE

Chef de l'État :	José Manuel Ramos-Horta
Chef du gouvernement :	Kay Rala Xanana Gusmão
Peine de mort :	abolie
Population :	1,1 million
Espérance de vie :	60,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	92 / 91 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	50,1 ‰

**Les auteurs des graves atteintes aux droits humains commises lors du référendum de 1999 sur l'indépendance du Timor-Leste, ainsi que pendant les 24 années d'occupation indonésienne qui avaient précédé, continuaient de jouir de l'impunité. Le système judiciaire souffrait toujours d'importantes faiblesses et l'accès aux tribunaux demeurait difficile. La police et les forces de sécurité continuaient de recourir à une force injustifiée et excessive. La violence domestique restait un problème majeur.**

## Contexte

En février, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé à l'unanimité de reconduire pour une année supplémentaire sa mission sur place. Une Commission nationale pour les droits de l'enfant a été créée en septembre. Le même mois, le gouvernement a signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les 65 camps de personnes déplacées ont officiellement fermé en cours d'année. Une centaine de familles continuaient cependant de vivre dans des conditions d'hébergement provisoires.

## Système judiciaire

Un nouveau Code pénal intégrant les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale est entré en vigueur en juin, mais ce cadre législatif ne permettait pas de résoudre véritablement le problème de l'impunité dont jouissaient toujours les auteurs de crimes commis dans le passé. Les nouvelles dispositions faisaient en outre de l'avortement une infraction dans la plupart des cas. Une loi sur la protection des témoins est entrée en application en juillet. Elle présentait de graves insuffisances, comme par exemple le fait

de ne pas inclure les victimes dans la catégorie des « témoins » susceptibles de bénéficier d'une protection. Bien que le nombre de juges et d'avocats ait augmenté dans les districts, les simples citoyens avaient toujours beaucoup de mal à saisir la justice.

## Police et autres forces de sécurité

Au moins 45 cas d'allégations de violations des droits humains mettant en cause la police et huit les forces armées ont été relevés. Les accusations faisaient en particulier état de mauvais traitements et de brutalités injustifiées. Les mécanismes destinés à garantir que les membres de la police et de l'armée rendent compte de leurs actes n'étaient guère efficaces. Les mesures prises pour sanctionner les responsables des violences qui avaient éclaté en 2006, après le renvoi dans leurs foyers d'un tiers des effectifs de l'armée du pays, étaient à la fois insuffisantes et trop lentement mises en œuvre. Un certain nombre d'affaires ont cependant été instruites, étaient en attente d'une décision ou avaient été jugées. Aucun membre des forces de sécurité n'a eu à rendre de comptes pour les violences commises dans le cadre de l'état d'urgence décrété en 2008.

## Violences contre les femmes et les filles

Les cas de violences sexuelles et de violences liées au genre demeuraient nombreux. Les femmes qui cherchaient à porter plainte pour des violences étaient souvent incitées à résoudre le problème en passant par des mécanismes traditionnels, plutôt que de faire appel à la justice.

## Impunité

À la fin de l'année, le Parlement n'avait toujours examiné ni le rapport de la Commission d'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation, ni celui de la Commission vérité et amitié mise en place par l'Indonésie et le Timor-Leste, qui portaient l'un comme l'autre sur les atteintes aux droits humains. L'adoption, à la mi-décembre, d'une résolution relative à la création d'un organe de suivi des recommandations des deux commissions constituait toutefois un point positif. Le procureur général n'a pas engagé cette année d'action en justice sur la foi des conclusions du Groupe d'enquête sur les crimes graves [ONU], qui s'était penché sur les événements de 1999. Une seule personne était encore emprisonnée pour sa participation présumée à de tels crimes.

■ Le 30 août, les autorités ont libéré Martenus Bere, un chef de milice inculpé par les Nations unies de crimes contre l'humanité perpétrés en 1999. L'accusé est reparti libre en Indonésie au mois d'octobre.

Au mois d'août, le président de la République a rejeté les appels formulés en faveur de la création d'un tribunal international chargé de juger les crimes commis dans le passé. Un Congrès national des victimes s'est prononcé en septembre pour la mise en place d'une telle instance.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Timor-Leste en juin et juillet.

📄 *'We cry for justice': Impunity persists 10 years on in Timor-Leste* (ASA 57/001/2009).

# TOGO

## RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Chef de l'État :	<b>Faure Essozimna Gnassingbé</b>
Chef du gouvernement :	<b>Gilbert Fossoun Hounbo</b>
Peine de mort :	<b>abolie pour tous les crimes en juin</b>
Population :	<b>6,6 millions</b>
Espérance de vie :	<b>62,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>105 / 91 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>53,2 %</b>

**La peine de mort a été abolie. Plusieurs prisonniers sont morts en détention à la suite, semble-t-il, d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Plus de 30 personnes, parmi lesquelles des militaires, ont été arrêtées pour des motifs politiques ; certaines ont été placées en détention au secret. La liberté d'expression était soumise à des restrictions.**

## Peine de mort

En juin, le Parlement a aboli la peine capitale pour tous les crimes. Les peines de mort ont été commuées en réclusion à perpétuité.

## Morts en détention

Plusieurs personnes sont mortes en détention, probablement des suites de torture ou d'autres mauvais traitements.

■ Après avoir été maintenu en détention pendant huit jours, Kossi Koffi est mort en mars, le jour de son transfert à la prison civile de Lomé. Il aurait été torturé ou soumis à d'autres mauvais traitements dans les locaux de l'Agence nationale de renseignement (ANR).

## Prisonniers politiques

■ Au moins 32 hommes, dont Kpatcha Gnassingbé, frère du président Faure Gnassingbé, ont été arrêtés en avril à la suite d'une tentative de coup d'État présumée. La plupart d'entre eux ont été inculpés de tentative d'attentat contre la sûreté de l'État, de groupement de malfaiteurs, de rébellion et de « violences volontaires », et détenus à l'ANR. D'autres ont été inculpés d'incitation à la violence et détenus à la prison civile de Kara, dans le nord du pays. Certains ont été placés au secret et plusieurs n'ont pas été autorisés à recevoir la visite de leur famille. Les avocats n'ont parfois pas pu avoir accès à leurs clients.

■ Vincent Sodji, membre de l'Union des forces de changement (opposition), a été arrêté en octobre à Badou, apparemment pour détention d'uniformes militaires et d'armes à feu. À la fin de l'année il était toujours détenu sans inculpation à la prison civile d'Atakpamé, dans le centre du pays.

## Liberté d'expression

Les autorités ont restreint la liberté d'expression pour museler les critiques. En avril, à la suite de la tentative de coup d'État présumée, la Haute Autorité de l'audio-visuel et de la communication a appelé les médias à faire preuve de retenue dans le traitement des informations et suspendu jusqu'à nouvel ordre toutes les émissions interactives des radios et télévisions dans le pays.

■ En juillet, une manifestation pacifique organisée par l'association Journalistes pour les droits de l'homme a été dispersée par les forces de sécurité.

## Impunité

En février, le gouvernement a créé la Commission vérité, justice et réconciliation, chargée de faire la lumière sur les violations des droits humains perpétrées entre 1958 et 2005. Le décret portant création de la Commission ne précisait pas les pouvoirs de celle-ci et aucune disposition n'a été prise afin de traduire en justice les auteurs de violations.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Togo: À quand la justice ?* (AFR 57/001/2009).

📄 *Togo: Quinzième pays d'Afrique à abolir la peine de mort* (AFR 57/002/2009).

# TRINITÉ-ET-TOBAGO

## RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO

Chef de l'État :	<b>George Maxwell Richards</b>
Chef du gouvernement :	<b>Patrick Manning</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>1,3 million</b>
Espérance de vie :	<b>69,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>37 / 28 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>98,7 ‰</b>

**Au moins 39 personnes ont été tuées par des policiers, dont certaines dans des circonstances indiquant que leur homicide était peut-être illégal. Onze personnes au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.**

### Contexte

En janvier, le gouvernement a présenté devant le Parlement un document de travail sur la réforme constitutionnelle. Parmi les modifications proposées figuraient la création d'un ministère de la Justice et le remplacement du Comité judiciaire du Conseil privé – qui siège au Royaume-Uni – par la Cour de justice des Caraïbes comme plus haute juridiction du pays.

### Police et autres forces de sécurité

Au moins 39 personnes ont été tuées par des policiers. Des témoignages et d'autres éléments montrent que certains de ces homicides pourraient être illégaux.

■ En janvier, George Ashby, un homme de 52 ans, a été abattu de trois balles dans la poitrine par des policiers alors qu'il rentrait de son travail à son domicile, près de Rio Claro. Les agents ont affirmé que, lorsqu'ils avaient arrêté sa voiture, ils avaient été la cible de tirs et avaient riposté. Les proches de George Ashby ont estimé qu'il s'agissait d'un cas d'erreur sur la personne. Sa mort a soulevé chez les habitants un mouvement de protestation qui a duré

trois jours. Une enquête de police était en cours à la fin de l'année.

■ En août, Tyrone Peters, 19 ans, a été retrouvé mort dans sa cellule au poste de police de La Horquetta, à Arima. La première autopsie a corroboré la version de la police, selon laquelle il s'était pendu ; des policiers avaient affirmé qu'il avait utilisé son jean pour commettre cet acte. Cependant, ses proches ont indiqué qu'il était entièrement habillé quand ils avaient vu son corps dans la cellule. Une seconde autopsie, pratiquée à la demande de sa famille, aurait conclu qu'il était mort après avoir été étranglé. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

### Violences contre les femmes et les enfants

En octobre, le ministre en charge des relations avec le Sénat a indiqué que le nombre de morts consécutives à des violences domestiques avait quadruplé entre 2004 et 2008 et que les plaintes relatives à de tels actes avaient augmenté de 60 % pendant la même période. Tout en reconnaissant que cette dernière hausse pouvait être liée à une meilleure prise en compte par la police des démarches effectuées pour signaler des cas, les organisations de défense des droits des femmes ont souligné que le gouvernement devait en faire davantage pour venir en aide aux victimes de violences domestiques, notamment en augmentant le nombre de centres d'accueil à leur disposition.

### Peine de mort

Au moins 11 personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

En juillet, les autorités ont pris des dispositions en vue d'exécuter Ronald Tiwarie alors qu'une requête sur son cas était en cours d'examen par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Son exécution a été reportée après que ses avocats eurent déposé un recours en inconstitutionnalité devant la Haute Cour. À la fin de l'année 2009, cette instance n'avait pas encore statué. Ronald Tiwarie demeurait incarcéré dans le quartier des condamnés à mort. Pourtant, en août, sa peine est devenue susceptible d'être commuée : un arrêt rendu en 1993 par le Comité judiciaire du Conseil privé a en effet établi que le fait d'être emprisonné pendant plus de cinq ans après une condamnation à mort constitue un traitement cruel et inhumain.

## Documents d'Amnesty International

Trinité-et-Tobago. La première exécution depuis dix ans pourrait avoir lieu. Ronald Tiwarie (AMR 49/001/2009).

# TUNISIE

## RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Chef de l'État :	Zine el Abidine Ben Ali
Chef du gouvernement :	Mohamed Ghannouchi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	10,3 millions
Espérance de vie :	73,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	24 / 21 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	77,7%

**Des restrictions sévères continuaient de peser sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des journalistes, des défenseurs des droits humains et des militants étudiants, entre autres personnes critiques à l'égard du gouvernement, ont fait l'objet de harcèlement, de menaces et d'actions en justice. Plusieurs centaines de personnes poursuivies pour activités terroristes ont été condamnées à l'issue de procès inéquitables. De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements, et les conditions de détention étaient extrêmement dures. Au moins deux personnes ont été condamnées à la peine capitale, mais le moratoire sur les exécutions a été maintenu.**

## Contexte

Le président Zine el Abidine Ben Ali a été réélu en octobre pour un cinquième mandat consécutif, sur fond de restrictions contre les opposants politiques et de répression de la dissidence.

## Prisonniers politiques – libérations

Les autorités ont remis en liberté 68 prisonniers en novembre, pour marquer le 22<sup>e</sup> anniversaire de l'accession au pouvoir du président Ben Ali. Certains de ces détenus étaient des prisonniers d'opinion. Les libérations étaient toutes assorties de certaines conditions. Les anciens prisonniers politiques font généralement l'objet d'ordres de « contrôle administratif » qui déterminent leur lieu de résidence. Ils doivent également se

présenter régulièrement à la police et se voient refuser la délivrance d'un passeport et d'autres documents officiels.

■ Parmi les prisonniers élargis figuraient Adnan Hajji et 17 autres hommes condamnés en appel à des peines allant jusqu'à huit ans d'emprisonnement pour avoir protesté, en 2008, contre l'augmentation du chômage, la pauvreté et la hausse du coût de la vie dans la région de Gafsa. Leurs procès avaient été inéquitables. Les tribunaux n'avaient pas pris en compte leurs allégations de mauvais traitements et de torture et n'avaient mené aucune enquête.

La grâce présidentielle ne s'appliquait pas aux personnes condamnées par défaut et qui n'avaient pas encore été appréhendées.

■ Fahem Boukadous, journaliste pour la télévision condamné par défaut à six ans d'emprisonnement pour avoir rendu compte des manifestations de Gafsa, a interjeté appel de sa condamnation en novembre. Il était toujours en liberté.

## Liberté d'expression et d'association

Les personnes qui critiquaient le gouvernement ou dénonçaient la corruption des autorités ou les violations des droits humains risquaient d'être harcelées, soumises à des actes d'intimidation et agressées par des agents des services de sécurité. Elles pouvaient aussi être traduites en justice, incarcérées sur la base d'accusations mensongères ou victimes de campagnes de dénigrement dans la presse d'État. Ces abus demeuraient impunis, les plaintes déposées faisant rarement l'objet d'enquêtes. Les gens critiques étaient soumis à une surveillance oppressante, au vu et au su de tous, et leurs lignes téléphoniques et connexions Internet étaient perturbées ou coupées. Les autorités bloquaient en outre les sites Internet et soumettaient les médias à une surveillance étroite.

■ Radio Kalima, une station de radio indépendante, a été fermée le 30 janvier, quatre jours après avoir commencé à diffuser des programmes par satellite depuis l'étranger. La police a interdit l'accès aux locaux, harcelé le personnel et ouvert une enquête contre la rédactrice en chef, Sihem Bensedrine, pour utilisation présumée d'une fréquence sans autorisation.

■ Le 4 avril, la cour d'appel de Tunis a confirmé la peine d'un an d'emprisonnement prononcée contre Sadok Chourou pour « maintien d'une association non autorisée ». Ce prisonnier d'opinion avait commenté

la situation politique en Tunisie dans des interviews accordées aux médias et lancé un appel pour que l'organisation islamiste interdite Ennahda (Renaissance) soit autorisée à reprendre ses activités politiques. Sadok Chourou avait été remis en liberté conditionnelle en novembre 2008 après 18 années de détention. Sa liberté conditionnelle a été annulée après sa nouvelle incarcération et il devait purger l'année non effectuée de sa première condamnation ainsi que la nouvelle peine.

■ En août, le conseil exécutif du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) a été congédié après la publication en mai d'un rapport qui déplorait l'absence de liberté de presse en Tunisie. Les partisans du gouvernement au sein du syndicat ont convoqué un congrès extraordinaire et élu un nouveau conseil exécutif. Celui-ci a obtenu une décision de justice ordonnant à la direction en disgrâce de quitter les locaux du syndicat.

■ Hamma Hammami, porte-parole du Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT, formation interdite), a été roué de coups à l'aéroport de Tunis le 29 septembre, apparemment par des policiers en civil. Il rentrait de France où il avait critiqué publiquement les élections, le président Ben Ali et la corruption.

■ En novembre, le journaliste dissident Taoufik Ben Brik a été condamné à six mois d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable pour des chefs d'inculpation à motivation politique.

## Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été harcelés, menacés, agressés et soumis à une surveillance oppressante. Ils étaient souvent empêchés par les services de sécurité de participer à des réunions ou des rassemblements au cours desquels devaient être évoqués les droits humains. Les autorités continuaient de bloquer l'enregistrement de plusieurs ONG défendant ces droits, ou entravaient ou restreignaient leurs activités. D'autres organisations, dûment enregistrées, ne pouvaient pas tenir des rassemblements publics ou d'autres réunions.

■ Samir Ben Amor, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, n'a plus été autorisé à rendre visite à aucun de ses clients détenus à partir du mois d'août. Les autorités n'ont fourni aucune explication. Cet avocat assurait la défense de nombreuses personnes soupçonnées d'activités terroristes.

■ En octobre, des inconnus, probablement des membres des services de sécurité, ont dégradé au moyen d'un produit dangereux la voiture d'Abder-raouf Ayadi, avocat et défenseur des droits humains, alors qu'il devait transporter Hama Hammami, son épouse Radhia Nasraoui, également avocate et militante des droits humains, et leur fille. Le domicile de Hama Hammami et Radhia Nasraoui a été placé sous étroite surveillance en octobre et ils ont été cités à comparaître devant la police judiciaire pour répondre d'accusations non précisées. Ils ont déposé plusieurs plaintes, qui n'ont semble-t-il abouti à aucune ouverture d'enquête.

■ En décembre, le militant des droits humains Zouheir Makhoulouf a été condamné à trois mois d'emprisonnement et à une lourde amende à l'issue d'un procès inéquitable. On lui reprochait d'avoir publié sur un site de réseaux sociaux une vidéo dénonçant la pollution et le manque d'infrastructures et de services essentiels dans la zone industrielle de la ville de Nabeul.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le gouvernement a modifié en août la loi antiterroriste de 2003 en vue d'en renforcer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et de supprimer d'autres dispositions qui maintenaient secrète l'identité des procureurs, des juges et des policiers dans les affaires de terrorisme.

Les autorités continuaient d'arrêter et de poursuivre en justice des personnes soupçonnées d'implication dans des activités liées au terrorisme. Dans la plupart des cas, les personnes détenues sans inculpation étaient maintenues en garde à vue bien au-delà de la durée maximale de six jours prévue par la loi, sans que leur famille et leur avocat ne soient informés de leur incarcération. La date d'arrestation était falsifiée afin de dissimuler la période de disparition forcée.

Les procès intentés en vertu de la loi antiterroriste étaient inéquitables. Les suspects n'étaient pas autorisés à contacter rapidement un avocat et le temps qui leur était donné pour le consulter et préparer leur défense était bien trop court. Des « aveux » qui auraient été obtenus sous la torture étaient retenus à titre de preuve par les tribunaux, qui s'abstenaient d'ordonner une enquête ou d'entendre les détenus. Des accusés auraient été jugés et condamnés plus d'une fois pour les mêmes faits.



Au moins quatre Tunisiens soupçonnés d'implication dans des activités terroristes ont été renvoyés de force en Tunisie, où ils risquaient d'être maltraités, voire torturés, et jugés au cours de procès inéquitables.

■ En avril, les autorités italiennes ont renvoyé de force Mehdi ben Mohamed Khalaïfia, un homme qui avait été condamné par contumace en Tunisie à 10 ans d'emprisonnement pour des infractions liées au terrorisme. Arrêté à son arrivée, il a été immédiatement placé en garde à vue. Il y est resté 12 jours, soit deux fois la durée maximale autorisée par la loi. Pendant cette période, a-t-il affirmé, il a été roué de coups, giflé et frappé, notamment à coups de pied, suspendu dans des positions contorsionnées et menacé de viol. Il a interjeté appel de sa condamnation, qui a été réduite en septembre à deux ans d'emprisonnement.

■ Sami ben Khemais Essid a été rejugé par des tribunaux civils et militaires et condamné à 12 ans d'emprisonnement après avoir été renvoyé de force d'Italie en 2008. Il a été conduit en janvier et en juin dans les locaux du ministère de l'Intérieur, où il a été interrogé ; il a déclaré avoir été torturé. De nouvelles inculpations ont été formulées contre lui et il n'a pas été autorisé à consulter son avocat.

■ Les autorités n'ont ouvert aucune enquête sur la disparition forcée d'Abbes Mlouhi, arrêté en 2005. Avant son interpellation, cet homme avait été interrogé à plusieurs reprises dans les locaux du ministère de l'Intérieur à propos de son appartenance à Al Tabligh wa Daawa, un groupe religieux islamique.

## Torture et autres mauvais traitements

Comme les années précédentes, on a signalé des cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés dans les postes de police et les centres de détention, y compris celui géré par la Direction de la sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur. Des personnes ont été maintenues en garde à vue au-delà de la durée maximale prévue par la loi et les policiers falsifiaient leur date d'arrestation afin de dissimuler la durée réelle de leur détention. Elles risquaient tout particulièrement d'être torturées ou victimes d'autres formes de mauvais traitement pendant cette période. Cependant, il était courant que les tribunaux ne prennent pas en compte les allégations de torture formulées par les accusés, retenant à titre de preuves des « aveux » qui auraient été obtenus sous la torture. À la connaissance d'Amnesty International, aucune

enquête officielle n'a été ouverte à la suite de plaintes pour torture, et les forces de sécurité continuaient d'agir en toute impunité.

■ Ramzi Romdhani, qui purgeait une peine totale de 29 ans d'emprisonnement prononcée en 2008 aux termes de la loi antiterroriste de 2003, dans neuf affaires distinctes, a affirmé avoir été torturé et maltraité en avril par des gardiens de la prison de Mornaguia. Il a été conduit en août dans les locaux de la Direction de la sûreté de l'État où, selon ses dires, des membres des services de sécurité l'ont torturé à l'électricité et suspendu par les poignets et les chevilles. Il aurait également été suspendu par le cou pendant quelques secondes et menacé de mort. Ramzi Romdhani a affirmé avoir de nouveau été torturé pendant deux jours, en décembre, par des agents de cette Direction. Il a subi des lésions oculaires graves.

## Peine de mort

Deux personnes au moins ont été condamnées à mort mais aucune exécution n'a été signalée. Le gouvernement maintenait un moratoire *de facto* sur les exécutions depuis 1991. Des prisonniers restaient toutefois sous le coup d'une sentence capitale et les contacts avec leur famille ou leur avocat leur étaient interdits.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Tunisie en septembre-octobre. Ils ont rencontré des défenseurs des droits fondamentaux, des journalistes et des victimes de violations des droits humains et leurs proches.

📖 *Tunisie. Derrière le « miracle économique » tunisien : les inégalités et la criminalisation de l'opposition. Le droit de ne pas subir de discrimination est un droit fondamental* (MDE 30/003/2009).

📖 *Tunisie. Les violations des droits humains se poursuivent au nom de la sécurité* (MDE 30/010/2009).

📖 *Tunisie. La banalisation des manœuvres visant à museler l'opposition ternit l'élection présidentielle toute proche* (MDE 30/013/2009).



# TURKMÉNISTAN

## TURKMÉNISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Gourbangouly Berdymoukhammedov</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>5,1 millions</b>
Espérance de vie :	<b>64,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>72 / 56 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99,5 %</b>

**On était toujours sans nouvelles de plusieurs dizaines de personnes victimes de disparitions forcées en 2002. Des prisonniers d'opinion restaient derrière les barreaux pour avoir exprimé leurs convictions pourtant sans user de violence. La liberté d'expression, d'association et de mouvement restait très limitée.**

### Disparitions forcées

Les autorités refusaient toujours de donner aux familles et à la population des informations sur le sort de plusieurs dizaines de personnes arrêtées et condamnées à la suite de l'attaque à main armée dont le défunt président Saparmourad Niazov aurait fait l'objet en novembre 2002. Les lettres adressées par les proches de ces disparus à divers responsables gouvernementaux sont restées sans réponse.

■ On était sans nouvelles de Boris Chikhmouradov, ex-ministre des Affaires étrangères de Saparmourad Niazov. Condamné à 25 ans d'emprisonnement en décembre 2002, à l'issue d'un procès à huis clos, il avait vu sa peine aggravée le lendemain en emprisonnement à perpétuité par le Conseil du peuple, un organe aboli en 2008. Sa famille n'a eu aucune nouvelle de lui depuis lors. Sa femme a écrit à plusieurs reprises à des représentants du gouvernement, sans jamais recevoir de réponse. En septembre 2007, lors d'une visite à l'université américaine de Columbia, le président Gourbangouly Berdymoukhammedov aurait déclaré qu'il avait « la certitude » que Boris Chikhmouradov était en vie. C'est la seule information qui ait été donnée sur son sort depuis sa condamnation à l'emprisonnement à perpétuité.

### Répression de la dissidence

Toute la presse, qu'elle soit sur papier ou en ligne, demeurait sous le contrôle de l'État. Les autorités

bloquaient toujours l'accès aux sites Internet créés par les opposants et les dissidents en exil. Les journalistes travaillant pour la presse indépendante étrangère étaient harcelés par la police et par les services de la sûreté nationale. Les autorités continuaient de faire pression sur les proches d'opposants en exil, en les mettant notamment sur une « liste noire » des personnes n'ayant pas le droit de quitter le territoire national.

■ Osmankouly Khalliev, correspondant de Radio Free Europe/Radio Liberty News Service (RFE/RL) dans la province de Lebap, a cette année encore été harcelé par l'administration locale, en raison de sa collaboration avec le service en turkmène du réseau international. Il a été placé en résidence surveillée au mois de janvier, après avoir couvert les élections législatives de décembre 2008. Il a fait savoir à son employeur que son fils, sa belle-fille et son gendre avaient été licenciés en représailles, parce qu'il travaillait pour RFE/RL. Il a porté plainte auprès des services locaux du parquet, sans obtenir de réponse.

■ Ovez Annaev est mort le 15 novembre à l'âge de 46 ans. Il n'avait pas obtenu l'autorisation de se rendre à Moscou pour y suivre un traitement contre la maladie de cœur dont il souffrait. Or il lui était impossible de bénéficier de ce traitement au Turkménistan. Comme d'autres membres de sa famille, il était sous le coup d'une interdiction de voyager à l'étranger depuis la condamnation par contumace de son beau-frère, Koudaïberdy Orazov, dirigeant en exil du mouvement d'opposition Vatan (Patrie), à une peine d'emprisonnement à perpétuité, après l'attentat qui aurait visé en novembre 2002 feu le président Saparmourad Niazov.

### Prisonniers d'opinion

■ Le militant écologiste Andreï Zatoka a été remis en liberté le 6 novembre, après que le tribunal régional de Dachogouz eut réexaminé son dossier et commué la peine qui lui avait été infligée initialement en une amende de 1 000 manats (environ 260 euros). Il avait été condamné le 29 octobre, à l'issue d'un procès non équitable, à cinq années d'emprisonnement pour « hooliganisme » et coups et blessures sur la personne d'un individu qui l'avait attaqué, le 20 octobre, sur un marché. Il a expliqué à Amnesty International qu'il avait été libéré à condition de renoncer à sa qualité de citoyen du Turkménistan et de s'exiler. Après avoir

payé l'amende, il a dû quitter le pays le 7 novembre avec sa femme, pour se rendre en Russie en n'emportant que quelques affaires. Il craignait en outre que le gouvernement ne confisque l'appartement dont il était propriétaire. Amnesty International estime qu'il a été pris pour cible en raison de ses activités pacifiques de militant écologiste.

Les autorités ont cette année encore invoqué des chefs d'accusation fabriqués de toutes pièces contre des dissidents non violents, afin de les réduire au silence.


■ Condamnés en août 2006, à l'issue d'un procès non équitable, à sept années d'emprisonnement pour détention ou vente illégale de munitions ou d'armes à feu, les militants des droits humains Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev étaient toujours en détention. Les deux hommes étaient proches de la Fondation Helsinki du Turkménistan, une organisation de défense des droits humains dont les responsables vivaient en exil.

## Liberté de religion – témoins de Jéhovah

■ Selon l'organisation internationale de défense des droits humains Forum 18, deux jeunes témoins de Jéhovah, Chadourdi Ouchotov et Akmourat Eguendourdiev, ont été condamnés en juillet respectivement à deux ans et à 18 mois d'internement dans un camp de travail, pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire obligatoire.

■ Au mois de mai, le tribunal municipal de Serdar a annulé le sursis dont étaient assorties les peines de deux ans d'emprisonnement auxquelles avaient été condamnés deux frères, témoins de Jéhovah, Sakhetmourad et Moukhammedmourad Annamamedov. Ces derniers ont été arrêtés pour passer en prison les 18 mois qu'il leur restait à purger. Les deux frères ont interjeté appel le 3 juin devant le tribunal régional de Balkanabad, contestant la décision d'annuler le sursis dont ils avaient bénéficié. Cet appel a été rejeté le 30 juin.

## Autres documents d'Amnesty International

 *Turkmenistan: Individuals continue to be at risk of violations in Turkmenistan* (EUR 61/001/2009).

# TURQUIE

## RÉPUBLIQUE TURQUE

Chef de l'État :	Abdullah Gül
Chef du gouvernement :	Recep Tayyip Erdoğan
Peine de mort :	abolie
Population :	74,8 millions
Espérance de vie :	71,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	36 / 27 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,7 ‰

**Peu de progrès ont été enregistrés concernant le renforcement de la protection des droits humains. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été signalés, de même que des cas de poursuites pénales restreignant le droit à la liberté d'expression. L'action légitime des défenseurs des droits humains a été entravée par des contrôles administratifs excessifs et par des manœuvres de harcèlement judiciaire. De nombreuses violations des droits humains qui auraient été commises par des agents de l'État n'ont pas donné lieu à des enquêtes sérieuses, et la probabilité de voir des responsables de l'application des lois traduits en justice était toujours aussi faible. Des procès non équitables ont encore eu lieu, en particulier au titre de la législation antiterroriste qui permettait de poursuivre les mineurs selon la même procédure que les adultes. Les conditions de vie en prison n'ont guère évolué et les détenus ne pouvaient souvent pas bénéficier des soins médicaux requis par leur état de santé. Le droit à l'objection de conscience n'était toujours pas reconnu, et les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile continuaient d'être bafoués. Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres faisaient l'objet de discriminations dans la législation comme dans la pratique. Les femmes et les filles victimes de violences ne bénéficiaient pas d'une protection satisfaisante.**

## Contexte

La chaîne de l'établissement public de radio et télévision turque émettant en langue kurde a été inaugurée en janvier. Les restrictions concernant l'usage des langues autres que le turc dans le domaine politique

ainsi que dans les écoles publiques et privées étaient cependant maintenues.

En mars, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) a annoncé un cessez-le-feu qui était toujours en vigueur à la fin de l'année. Des accrochages avec les forces armées turques se sont malgré tout produits, faisant un certain nombre de morts.

Au mois de mai, 44 personnes sont mortes à la suite d'une fusillade à Bilge/Zangirt, un village de la province de Mardin, dans le sud-est du pays. Selon un communiqué officiel, les auteurs présumés de cette tuerie étaient pour la plupart des miliciens locaux appartenant à une force paramilitaire utilisée par le gouvernement pour lutter contre le PKK. Plusieurs miliciens ont été tués dans cette fusillade. Le procès des responsables présumés s'est ouvert en septembre.

Le Parlement a adopté en juin une loi permettant le déminage de la zone frontalière turco-syrienne, truffée de quelque 600 000 mines, selon les estimations. Ce texte ne résolvait cependant pas la question des mines terrestres disséminées dans d'autres zones du territoire turc, ni celle des stocks détenus par la Turquie.

Le projet de construction du barrage d'Illisu sur le Tigre, dans l'est de la Turquie, a été suspendu en juillet, les trois pays de l'Union européenne qui avaient accepté d'accorder des garanties de crédit à l'exportation ayant décidé de s'en retirer. Cette décision découlait des inquiétudes relatives au non-respect des conditions liées au financement du projet, notamment en matière de droits humains. La construction de ce barrage aurait entraîné le déplacement d'au moins 55 000 personnes.

La Turquie et l'Arménie ont signé en octobre un accord destiné à normaliser leurs relations. À la fin de l'année, cet accord était en attente de ratification par les Parlements respectifs des deux pays.

Le Parlement turc a commencé à étudier en novembre une initiative visant à répondre aux préoccupations relatives aux droits humains des citoyens d'origine kurde et à mettre un terme au conflit avec le PKK. Le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures destinées à renforcer les garanties en matière de droits fondamentaux, sans toutefois fixer de calendrier précis pour leur mise en œuvre.

La Cour constitutionnelle a prononcé en décembre la dissolution du Parti pour une société démocratique (DTP), pro-kurde, au motif que cette formation était

un « foyer d'activités préjudiciables à l'indépendance de l'État et à son unité indivisible ». Ce parti a été dissous en vertu de lois non conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'association.

## Liberté d'expression

Les personnes qui exprimaient pourtant sans violence des opinions dissidentes – en particulier des critiques au sujet des forces armées ou de la situation des Kurdes ou des Arméniens en Turquie – s'exposaient à des mises en examen et à des poursuites judiciaires. Les écrivains, les journalistes, les militants politiques kurdes et les défenseurs des droits humains, entre autres, faisaient souvent l'objet de poursuites en justice.

De nombreuses lois permettaient aux pouvoirs publics de limiter la liberté d'expression. Un certain nombre d'enquêtes et d'actions en justice ont cette année encore été initiées pour « insulte à la nation turque » (article 301 du Code pénal), une infraction passible d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement. Le ministre de la Justice a toutefois refusé d'autoriser la poursuite de la plupart d'entre elles.

■ En août, des procureurs, agissant au nom du chef des forces armées, ont engagé des poursuites pénales au titre de l'article 301 contre le journaliste Mehmet Baransu. Il était reproché à ce dernier d'avoir écrit un article, paru dans le quotidien *Taraf*, sur un complot qui aurait été ourdi par les forces armées pour déstabiliser le gouvernement. Le parquet attendait à la fin de l'année l'autorisation de poursuivre la procédure.

Les objecteurs de conscience ainsi que ceux qui les soutenaient faisaient toujours l'objet de poursuites, au titre de l'article 318 du Code pénal, pour avoir publiquement revendiqué le droit de ne pas effectuer le service militaire obligatoire.

■ Le procès d'Öğuz Sönmez, de Mehmet Atak, de Gürşat Özdamar et de Serkan Bayrak, accusés au titre de l'article 318 du Code pénal d'avoir « détourné la population du service militaire », s'est ouvert à Istanbul au mois de mai. Les accusés avaient publiquement apporté leur soutien à l'objecteur de conscience Mehmet Bal en 2008. Ils ont tous les quatre été relaxés.

■ Le procès de Sami Görendağ, de Lezgin Botan et de Cüneyt Caniș, également inculpés au titre de l'article 318 pour des prises de position similaires, était toujours en cours à la fin de l'année.

De nombreuses actions en justice ont été intentées en vertu de la législation antiterroriste contre des personnes qui avaient fait usage de leur liberté d'expression au sujet de la question kurde en Turquie. Elles ont souvent abouti à des peines d'emprisonnement.

■ Osman Baydemir, maire de Diyarbakır (ville du sud-est de la Turquie) et membre du DTP, a été déclaré coupable en avril de « propagande pour une organisation illégale » au titre de l'article 7/2 de la Loi antiterroriste. Il était poursuivi en raison d'un discours qu'il avait prononcé lors d'une manifestation contre une opération de l'armée turque dans le nord de l'Irak en 2008. L'affaire était en appel à la fin de l'année.

Les personnes qui exprimaient des opinions dissidentes risquaient toujours d'être menacées de violences par des individus non identifiés. Certaines d'entre elles bénéficiaient d'une protection policière.

■ Le mouvement antiraciste DurDe a reçu en septembre des menaces par courriel après avoir porté plainte contre le chef des forces armées.

Les autorités ont fermé des sites Internet par le biais d'arrêtés administratifs et de décisions de justice arbitraires, souvent sans fournir la moindre explication.

## Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été poursuivis en raison de leurs activités légitimes de surveillance et de dénonciation des violations de ces droits. Des personnalités de premier plan ont fait l'objet d'enquêtes judiciaires à plusieurs reprises. L'administration exerçait une surveillance excessive et des procédures judiciaires ont été engagées afin d'obtenir la dissolution d'organisations de défense des droits humains.

■ Ethem Açıklın, responsable de la section d'Adana de l'Association turque pour la défense des droits humains (IHD), faisait simultanément l'objet de sept procédures judiciaires en raison de son action en faveur de la défense des droits fondamentaux. En octobre il a été déclaré coupable d'« incitation à l'inimitié ou à la haine au sein de la population » et condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir reproché aux autorités d'avoir emprisonné, en 2008, des enfants qui avaient participé à des manifestations dénonçant notamment la suppression de prestations de santé familiales. L'affaire était en appel à la fin de l'année.

■ Muharrem Erbey, vice-président de l'IHD et responsable de la section de Diyarbakır de cette association,

a été arrêté en décembre pour appartenance présumée à l'Union des communautés kurdes (KCK), qui serait une aile du PKK. La police l'a interrogé sur ses activités au sein de l'IHD et elle aurait saisi dans les locaux de l'association à Diyarbakır des documents relatifs à des atteintes aux droits humains. Muharrem Erbey était toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

## Torture et autres mauvais traitements

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été signalés. Les sévices étaient souvent infligés en dehors des centres de détention officiels. Risquaient d'être maltraités tant les suspects de droit commun que les personnes accusées d'infractions à caractère politique.

■ En janvier s'est ouvert à Istanbul le procès de 60 agents de l'État, parmi lesquels des policiers et des surveillants de prison, accusés d'infractions liées à la mort en détention d'Engin Çeber, en octobre 2008. Plusieurs des accusés étaient inculpés d'actes de torture. Le procès était toujours en cours à la fin de l'année.

■ Resul İlçin est mort en octobre des suites de blessures à la tête peu après son arrestation dans le département de Şırnak (sud-est de la Turquie). Le bureau du gouverneur a déclaré, en avançant l'enquête officielle, que le décès n'était pas dû à des mauvais traitements.

## Impunité

Les enquêtes sur les allégations de violations des droits humains commises par des agents de l'État étaient généralement inefficaces et les chances d'obtenir la comparution en justice de ces agents étaient bien faibles. La Turquie ne disposait toujours d'aucun mécanisme indépendant de surveillance de la situation en matière de droits humains ni d'aucun système indépendant d'inspection des lieux de détention.

En janvier, la Commission d'enquête parlementaire sur les droits humains a rendu son rapport sur les poursuites engagées contre des responsables de l'application des lois à Istanbul entre 2003 et 2008. Elle a notamment constaté que sur 35 procédures judiciaires concernant 431 fonctionnaires, aucune n'avait abouti à une quelconque condamnation. Le Code de procédure pénale a été modifié en juin pour permettre aux tribunaux civils de juger des militaires.

■ La Cour d'appel suprême a estimé en octobre qu'il n'y avait pas lieu de sanctionner un gendarme inculpé à la suite de coups de feu mortels dans le département de Siirt (sud-est du pays). Les coups de feu avaient été tirés contre des civils non armés qui avaient jeté des pierres contre le véhicule des gendarmes en scandant des slogans. La Cour a considéré que la riposte avait été disproportionnée, mais elle a acquitté le gendarme en raison de « la gravité de l'agression physique [et] de son intensification malgré les mises en garde, ainsi que du contexte général dans la région ».

■ Une jeune adolescente, Ceylan Önkol, a été tuée en septembre par un engin explosif près de son domicile, dans l'arrondissement de Lice (sud-est de la Turquie). Selon des témoins, qui disent avoir entendu siffler un obus juste avant l'explosion, la jeune fille faisait paître des vaches près de la gendarmerie de Tapantepe au moment de sa mort. Il n'y a pas eu d'autopsie complète et les enquêteurs ne se sont pas promptement rendus sur les lieux de l'explosion – les autorités ont expliqué qu'elles n'avaient pu y accéder qu'au bout de trois jours, pour des « raisons de sécurité ».

■ Le procès de membres d'Ergenekon, un réseau ultranationaliste qui aurait des ramifications au sein même des institutions de l'État, s'est poursuivi. Parmi les accusés figuraient des officiers supérieurs des forces armées en activité ou à la retraite. Le tribunal a accepté une deuxième inculpation en mars, puis une troisième en septembre. Le champ des poursuites n'a cependant pas été élargi pour inclure une enquête sur des violations présumées des droits humains.

## Conditions carcérales

Cette année encore, des prisonniers auraient été maltraités lors de transferts vers des prisons. Dans un certain nombre de cas, ils n'auraient pas pu bénéficier des soins médicaux requis par leur état de santé.

■ Emrah Alişan, qui purgeait une peine de trois ans d'emprisonnement, a demandé en avril à être libéré pour raisons de santé. Sa demande s'appuyait sur des certificats médicaux indiquant que ses problèmes de santé ne pouvaient pas être traités en prison. Ces documents précisaient que son état s'était considérablement aggravé en détention, et qu'il était paralysé et avait besoin de soins infirmiers. Il était toujours emprisonné à la fin de l'année.

Le droit qu'ont les détenus d'avoir des contacts avec d'autres détenus n'était souvent pas respecté.

■ En novembre, cinq personnes ont été incarcérées dans la prison de haute sécurité de l'île d'İmralı, où le chef du PKK, Abdullah Öcalan, était détenu à l'isolement depuis 10 ans. Les autorités ont annoncé que les six prisonniers auraient la possibilité de se voir pendant 10 heures par semaine au maximum, conformément à la réglementation en vigueur applicable à tous les détenus dans les établissements pénitentiaires de haute sécurité turcs.

Des mineurs étaient parfois incarcérés avec des adultes. De manière générale, les mineurs étaient soumis dans les prisons turques au même régime que les détenus adultes. Il n'existait notamment aucune disposition permettant aux mineurs emprisonnés de poursuivre leurs études.

## Procès inéquitables

Des procès interminables et inéquitables ont encore eu lieu cette année ; ils concernaient en particulier des personnes inculpées en vertu de la législation antiterroriste. Des mineurs ont été poursuivis en justice selon la même procédure que les adultes et condamnés en vertu de lois non équitables, sur la foi d'éléments de preuve peu fiables et non étayés, pour leur participation présumée à des manifestations parfois marquées par des violences.

■ En mars, le jeune A.Y., 14 ans, a été déclaré coupable de propagande pour une organisation terroriste et d'appartenance à une telle organisation. Il lui était reproché d'avoir participé à une manifestation en octobre 2008. Il a été condamné à trois ans, un mois et 15 jours d'emprisonnement. L'affaire était en appel à la fin de l'année.

## Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience

L'objection de conscience n'était pas autorisée et il n'existait aucun service civil de remplacement. Des lois permettant de poursuivre et condamner à plusieurs reprises des objecteurs de conscience étaient toujours en vigueur.

■ Enver Aydemir a été une nouvelle fois arrêté en décembre à Istanbul parce qu'il refusait d'accomplir son service militaire. Il a dit à son avocat avoir été frappé à plusieurs reprises à la prison militaire de Maltepe. Inculpé d'insoumission persistante et de

désertion, il était toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

■ Trois soldats ont été reconnus coupables en novembre d'avoir roué de coups un objecteur de conscience, Mehmet Bal, en juin 2008. Ils ont été condamnés à trois mois et 10 jours d'emprisonnement. Les quatre hommes étaient détenus à la prison militaire d'Hasdal au moment des faits. Ni le responsable soupçonné d'avoir ordonné le passage à tabac de Mehmet Bal ni aucun autre membre de l'administration pénitentiaire n'a été poursuivi en justice.

## Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Des personnes continuaient d'être victimes de discriminations dans la législation et dans la pratique en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Cinq femmes transgenres ont été assassinées, mais la justice n'a prononcé une condamnation que dans une seule de ces affaires.

■ Le procès du père d'Ahmet Yıldız, abattu en 2008 apparemment pour des questions « d'honneur », s'est ouvert au mois de janvier. Ahmet Yıldız était homosexuel et il s'était plaint des menaces dont il faisait l'objet de la part de plusieurs de ses proches. Son père, qui n'avait pas été arrêté, n'était pas présent au début du procès.

■ L'ONG Lambda Istanbul, qui milite pour les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT), a gagné en janvier le procès en appel qu'elle avait intenté devant la Cour d'appel suprême contre la décision ordonnant sa dissolution. Toutefois, l'arrêt de la Cour laissait entendre que les organisations de défense des droits des LGBT pouvaient être dissoutes si elles avaient « incité des tiers à devenir lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres ».

■ Le parquet a intenté en octobre une action visant à dissoudre l'association LGBT Triangle rose et noir, la préfecture d'Izmir ayant estimé que ses statuts portaient atteinte « aux valeurs morales et à la structure familiale turques ».

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Des réfugiés reconnus par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des demandeurs d'asile enregistrés auprès de cette instance et d'autres personnes en quête de protection se sont

arbitrairement vu refuser la possibilité d'accéder à la procédure d'asile et ont parfois été placés en détention. Plusieurs ont été renvoyés dans des pays où ils risquaient d'être persécutés.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en septembre, dans son arrêt concernant l'affaire *Abdolkhani et Karimnia c. Turquie*, que les deux réfugiés avaient été illégalement maintenus en détention pendant plus d'un an. Les deux requérants ont finalement été libérés au mois d'octobre, mais de nombreuses autres personnes dans la même situation qu'eux étaient toujours en détention et la disposition désignée comme illégale dans l'arrêt de la Cour demeurerait en vigueur.

## Violences contre les femmes et les filles

Le nombre de foyers d'accueil pour femmes victimes de violences domestiques restait fortement insuffisant, très loin de la proportion requise par la législation turque, à savoir un établissement pour chaque agglomération de 50 000 habitants. Un protocole a été signé par le gouvernement en septembre afin d'améliorer la coopération entre les différentes institutions de l'État dans le domaine de la protection des victimes de ce type de violences.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juin, dans le cadre de l'affaire *Opuz c. Turquie*, que les autorités ne s'étaient pas acquittées de leur devoir de protéger la requérante et sa mère contre les violences qui leur avaient été infligées. La Cour a conclu qu'il y avait eu dans cette affaire violation du droit à la vie et de l'interdiction de la torture et de la discrimination. Elle a considéré que le manquement – même involontaire – des autorités à leur obligation de protéger les femmes contre la violence domestique constituait une violation du droit de celles-ci à une égale protection de la loi, et que la passivité généralisée et discriminatoire dont les juridictions turques faisaient preuve avait créé un climat propice à cette violence.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie en janvier, février, mars, avril, mai, juillet, août et octobre, notamment pour y assister à des procès.

📄 *Turkey: Stranded – Refugees in Turkey denied protection* (EUR 44/001/2009).

📄 *Turquie. Les gouvernements allemand, suisse et autrichien retirent leur soutien financier au projet de barrage d'Ilisu en Turquie, craignant des violations des droits humains* (EUR 44/004/2009).

📄 *Turkey: Submission to the UN Universal Periodic Review – Eighth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, May 2010* (EUR 44/005/2009).

📄 *Turquie. Amnesty International salue l'amélioration des conditions de détention d'Abdullah Öcalan après dix années d'isolement* (EUR 44/006/2009).

📄 *Turquie. La Cour constitutionnelle se prononce en faveur de la dissolution du Parti démocrate de Turquie, pro-kurde* (EUR 44/007/2009).

# UKRAINE

## UKRAINE

Chef de l'État :	<b>Viktor Iouchtchenko</b>
Chef du gouvernement :	<b>Ioulia Tymochenko</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>45,7 millions</b>
Espérance de vie :	<b>68,2 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>18 / 13 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>99,7 ‰</b>

**Les réfugiés et les demandeurs d'asile risquent d'être renvoyés de force dans leur pays. Les personnes placées en détention dans l'attente de leur extradition n'avaient pas la possibilité de contester la légalité des mesures décidées à leur encontre. Les autorités n'ont pas pris les dispositions qui s'imposaient face aux agressions racistes. La police se serait cette année encore rendue coupable de torture et d'autres mauvais traitements. Les auteurs de violations des droits humains jouissaient de l'impunité. La liberté de réunion restait menacée.**

## Droits des réfugiés et des demandeurs d'asile

L'Ukraine ne respectait toujours pas le droit d'asile, dans la mesure où elle ne proposait pas aux personnes en quête de protection une procédure équitable et appropriée leur permettant de l'exercer, et où elle renvoyait des demandeurs d'asile et des réfugiés vers des pays où ils risquaient d'être victimes de

graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Amnesty International est intervenue auprès des autorités ukrainiennes sur quatre cas de renvoi en 2009. Un certain nombre de modifications apportées à un arrêté du conseil des ministres relatif à l'admission des étrangers et des apatrides sur le territoire ukrainien sont entrées en vigueur le 25 août. Les apatrides et les ressortissants des pays figurant sur une liste établie par les autorités étaient désormais tenus d'avoir sur eux une somme minimum de 12620 hryvnias (soit environ 1 000 euros). L'application de cette nouvelle réglementation aux demandeurs d'asile était contraire au droit international relatif aux réfugiés et se traduisait de fait par le refoulement des personnes concernées.

■ Le 31 août, six ressortissants de la République démocratique du Congo (RDC) ont débarqué à l'aéroport de Boryspil. Ils n'ont cependant pas été autorisés à quitter celui-ci et ont été renvoyés en RDC via Dubaï le 2 septembre. L'un d'eux aurait été frappé alors qu'il tentait de faire valoir son droit de solliciter l'asile. Sa demande n'a pas été prise en compte et un somnifère lui a été administré. Selon les services de la police des frontières, les six Congolais n'ont pas pu entrer en Ukraine parce qu'ils avaient sur eux moins de 1 000 euros chacun.

■ Exerçant son droit de révision de la légalité de toute décision de justice, le procureur général a annulé les jugements par lesquels 15 demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan, du Bélarus et d'Ouzbékistan avaient obtenu le statut de réfugié. Il a justifié sa décision en invoquant des oublis mineurs dans la procédure, comme l'absence d'examen médical ou le fait de ne pas avoir mentionné la situation professionnelle des intéressés dans leur pays d'origine. Or, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ces points de détail ne constituent pas des motifs suffisants pour refuser l'octroi du statut de réfugié. Les 15 demandeurs d'asile n'avaient en outre aucune possibilité de faire appel de la décision du procureur général.

## Torture et autres mauvais traitements – impunité

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des policiers, une situation aggravée par l'absence d'enquêtes systématiques et indépendantes sur ces agissements. Entre janvier et octobre, 13 ONG de défense des droits



humains regroupées au sein de l'Union ukrainienne Helsinki pour les droits humains ont reçu 165 plaintes pour torture et autres mauvais traitements, dont 100 mettaient en cause la police. L'Ukraine a ratifié en 2006 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], mais elle n'avait toujours pas mis en place de mécanisme national chargé d'inspecter les lieux de détention, conformément aux obligations contractées aux termes de ce texte.

■ Vadim Glavaty a été condamné le 24 mars par le tribunal régional de Podil à neuf ans d'emprisonnement, pour viol et vol. L'appel qu'il a interjeté était toujours en instance à la fin de l'année. Depuis septembre 2006, Vadim Glavaty aurait été torturé ou, plus généralement, maltraité à trois reprises par des policiers du commissariat du district de Podil, qui cherchaient ainsi à lui faire « avouer » dans un premier temps le vol, puis le viol, dont ils le soupçonnaient. Les violences qu'il aurait subies ont nécessité des soins à l'hôpital. Répondant en octobre à un courrier d'Amnesty International, le procureur de Kiev a estimé qu'il n'existait aucun élément permettant d'ouvrir des poursuites judiciaires contre les policiers du commissariat de Podil. Il a précisé que des fonctionnaires de ce commissariat avaient été chargés d'enquêter sur les faits dont étaient accusés leurs collègues.

## Racisme

Un certain nombre de mesures, d'une portée limitée, ont été prises pour faire face aux crimes racistes commis en Ukraine et publier des statistiques dans ce domaine. Alors que les services du procureur général et le ministère de l'Intérieur ont émis conjointement, le 6 février, une directive demandant que soient recueillies les données relatives aux crimes racistes et les conclusions des enquêtes, aucune information chiffrée n'était disponible à la fin de l'année. Les infractions à mobile raciste étaient toujours traitées par la justice comme des actes de « houliganisme », sans que leur dimension raciste soit reconnue. Selon l'Initiative diversité, une coalition qui regroupe diverses ONG locales et organisations internationales, 23 incidents racistes ont été enregistrés entre janvier et octobre. Pendant la même période, sept procédures pénales ont été intentées à la suite d'actes racistes, toutes au titre de la législation réprimant le « houliganisme ».

■ Lors d'entretiens enregistrés par le Groupe de défense des droits humains de Vinnitsa, trois demandeurs

d'asile somaliens ont déclaré avoir été arrêtés et conduits dans un commissariat le 28 février. Deux d'entre eux auraient été frappés par des policiers, qui auraient voulu ainsi se venger de l'enlèvement de marins ukrainiens par des pirates somaliens. Ces allégations ont été démenties par les services du procureur du district de Vinnitsa. Le HCR a reçu de la part du bureau du procureur général l'assurance qu'une nouvelle enquête allait être menée, mais aucune nouvelle information ne lui est parvenue depuis. Le Groupe de défense des droits humains de Vinnitsa a été informé un peu plus tard, de manière officieuse, que les deux fonctionnaires accusés des mauvais traitements ne faisaient plus partie du personnel de la police.

## Prisonnier d'opinion

La législation ukrainienne ne prévoyait aucun recours permettant aux personnes détenues en attente d'extradition de contester la légalité des mesures prises à leur encontre.

■ Le 7 juillet, le tribunal du district de Balaklava a refusé d'examiner l'appel déposé par Igor Koktych concernant son placement en détention en vue de son extradition vers le Bélarus. Cette décision venait confirmer qu'aucun recours n'était prévu dans le cadre de la procédure d'extradition. Igor Koktych était détenu en Ukraine depuis le 25 juin 2007. Il était sous le coup d'une demande d'extradition des autorités du Bélarus, pays où, accusé de meurtre, il encourait la peine de mort. Il avait pourtant été acquitté en 2001 des faits qui lui étaient reprochés, puis libéré. La Cour suprême avait confirmé le verdict de première instance le 1<sup>er</sup> février 2002, mais le procureur général du Bélarus ayant fait appel de ce jugement le 11 avril 2002, un nouveau procès s'était ouvert. Igor Koktych militait dans l'opposition et s'était investi dans des activités de réinsertion des jeunes toxicomanes. Il s'était installé en octobre 2003 en Ukraine, où il avait continué à soutenir l'opposition bélarussienne au moment de l'élection présidentielle de 2006. En octobre 2007, il avait déposé une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme afin de contester son extradition vers le Bélarus et sa détention dans l'attente de celle-ci. La Cour a demandé à l'Ukraine de surseoir à l'extradition jusqu'à ce qu'elle ait pu examiner l'affaire et déterminer, entre autres, si les charges retenues contre cet homme n'avaient pas été forgées de toutes pièces par les autorités bélarussiennes,



pour le punir de sa volonté d'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

## Liberté de réunion

Le Parlement a adopté le 3 juin en première lecture un projet de loi sur les rassemblements. Critiqué par les ONG, qui lui reprochaient de ne pas être conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, le texte prévoyait notamment que les organisateurs d'un rassemblement devaient avertir les pouvoirs publics de leur intention au moins cinq jours à l'avance, ce qui interdisait par conséquent toute réunion spontanée. Il autorisait le recours à la force par les responsables de l'application des lois, sans la moindre disposition appelant à une quelconque retenue, et il ne mentionnait pas le devoir qui incombait à l'État de veiller au respect du droit de rassemblement non violent.

## Disparition forcée

Le 27 janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution dans laquelle elle se félicitait de la condamnation de trois anciens policiers pour le meurtre du journaliste d'investigation Gueorgui Gongadze, tout en appelant les autorités à traduire en justice les commanditaires et organisateurs du crime, « sans égard au grade et à la fonction des suspects ». Gueorgui Gongadze a disparu le 16 septembre 2000 et son corps décapité a été retrouvé au mois de novembre suivant. Un ancien général du ministère de l'Intérieur, Alexei Poukatch, a été arrêté et inculpé de meurtre le 23 juillet 2009, neuf ans après la disparition de la victime.

# URUGUAY

## RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Tabaré Vázquez Rosas</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>3,4 millions</b>
Espérance de vie :	<b>76,1 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>18 / 15 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>97,9 %</b>

**La législation uruguayenne accordait toujours l'impunité aux responsables des violations des droits humains commises sous le régime militaire (1973-1985).**

## Contexte

L'élection présidentielle de novembre a été remportée par José Mujica.

Le bilan de l'Uruguay en matière de droits humains a été évalué en mai dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies, et le gouvernement a accepté toutes les recommandations formulées.

## Impunité pour les violations commises dans le passé

En octobre s'est tenu un référendum sur le projet d'annulation de la Loi de prescription de 1986, qui interdisait la réouverture d'affaires de violations présumées des droits humains commises sous les gouvernements soutenus par l'armée. La proposition n'a pas obtenu la majorité des suffrages nécessaire pour que la loi soit abrogée.

Peu de temps avant ce référendum, la Cour suprême avait statué que la Loi de prescription était contraire à la Constitution. Cet arrêt historique avait été rendu dans l'affaire concernant Nibia Sabalsagaray, une jeune militante torturée et tuée en 1974. Il constituait, tout comme les décisions prises par l'exécutif pour limiter le champ d'application de cette loi, un pas important vers le jugement des auteurs des atteintes aux droits humains commises par le passé.

En août, le Sénat a approuvé le texte d'une loi relative à la réparation et à l'indemnisation des victimes de la répression d'État exercée sous le régime militaire (1973-1985) et sous le gouvernement civil qui l'a précédé (1968-1973).

■ En mars, huit anciens responsables de l'armée et de la police ont été condamnés à des peines allant de 20 à 25 ans d'emprisonnement pour leur implication dans les meurtres de 28 personnes tuées dans le cadre de l'opération *Condor*, un programme mené conjointement par les régimes militaires du Cône sud dans les années 1970 et 1980 pour éliminer leurs opposants.

■ En octobre, l'ancien général Gregorio Álvarez, président *de facto* de l'Uruguay entre 1980 et 1985, a été condamné à 25 ans d'emprisonnement pour le meurtre de 37 militants, commis en Argentine en 1978. Dans la même affaire, une peine de 20 ans d'emprisonnement a été prononcée à l'encontre d'un ancien officier de la marine déclaré coupable de la mort de 29 personnes.

■ En novembre, l'ancien photographe de la police Nelson Bardesio, qui se trouvait en Argentine, a été extradé vers l'Uruguay pour y répondre d'accusations liées à la disparition forcée de l'étudiant Héctor Castagnetto en 1971. À la fin de l'année, il était maintenu en détention dans l'attente de son procès.

## Conditions carcérales

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est rendu en Uruguay en mars ; il a indiqué dans ses conclusions à la suite de sa mission que les conditions de détention y étaient indignes. Il a dénoncé les conditions de vie qui régnaient dans le pénitencier Libertad, où des condamnés et des personnes en détention provisoire étaient incarcérés ensemble « comme des animaux » dans des « boîtes métalliques », pratiquement 24 heures sur 24. À l'issue de sa visite, il a recommandé une réforme approfondie des systèmes pénal et pénitentiaire.

Des informations ont fait état de surpopulation, de mauvais traitements, de soins inadaptés, d'un manque de nourriture, ainsi que de conditions de détention médiocres pour les mineurs et d'un recours excessif à la force de la part d'agents chargés de la sécurité. Selon le commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires, plus de 60 % des personnes incarcérées étaient en détention provisoire ou attendaient leur jugement en dernière instance.

## Violences contre les femmes et les filles

Les femmes victimes de violences liées au genre se heurtaient toujours à des obstacles lorsqu'elles tentaient d'obtenir protection, justice et réparation. L'application de la législation relative aux violences domestiques était entravée par l'insuffisance des ressources et par le manque de formation de la magistrature. Selon des chiffres officiels, 23 femmes ont été tuées entre novembre 2008 et octobre 2009.

# VANUATU

## RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Chef de l'État :	<b>Kalkot Mataskelekele, remplacé par Iolu Johnson Abil le 2 septembre</b>
Chef du gouvernement :	<b>Edward Natapei</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>0,2 million</b>
Espérance de vie :	<b>69,9 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>39 / 29 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>78,1 %</b>

**L'exode rural a entraîné une multiplication des quartiers d'habitat spontané à Port-Vila. Nombre de ces lieux étaient surpeuplés et n'offraient que des conditions de logement inadaptées, de même qu'un accès insuffisant à l'eau salubre et aux réseaux d'assainissement. Les violences contre les femmes ont continué d'augmenter, mais leurs auteurs étaient rarement traduits en justice.**

## Droit à un logement convenable

En raison d'un exode rural croissant et de la pénurie d'emplois, beaucoup de personnes étaient contraintes de vivre dans des quartiers d'habitats précaires à Port-Vila, la capitale. Dans nombre de ces lieux, souvent surpeuplés, l'accès à l'eau salubre était très restreint, voire inexistant, il n'y avait pas de réseau d'assainissement et les conditions de logement étaient déplorable. Plus de 500 personnes vivant à Seaside Togo, une zone du centre même de Port-Vila, se partageaient quatre toilettes et deux douches. Plusieurs autres quartiers spontanés de la ville, notamment Black Sands, Fresh Wota et Olen, étaient gravement surpeuplés ; la sécurité publique y laissait à désirer et beaucoup d'enfants n'allaient pas à l'école. Leurs habitants étaient nombreux à fouiller dans une décharge aux abords de Port-Vila à la recherche de nourriture, d'eau et de matériaux de construction.

## Violences contre les femmes

La violence contre les femmes a continué d'augmenter. Les auteurs de ces actes étaient rarement traduits en justice en raison du manque de formation des policiers sur la violence domestique et sur les dispositions de la nouvelle Loi de protection de la famille. Adoptée par le Parlement en juin 2008, celle-ci a été le premier texte

législatif des pays des îles du Pacifique portant sur la violence liée au genre. Au cours de l'examen périodique universel sur le Vanuatu entrepris en mai aux Nations unies, le gouvernement s'est engagé à mettre pleinement en œuvre les dispositions de cette loi.

Il a également promis de réexaminer ses engagements au titre de la Convention sur les femmes.

## Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Vanuatu en août.

# VENEZUELA

## RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Hugo Chávez Frías</b>
Peine de mort :	<b>abolie</b>
Population :	<b>28,6 millions</b>
Espérance de vie :	<b>73,6 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>24 / 19 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>95,2 ‰</b>

**Les agressions, les actes de harcèlement et les manœuvres d'intimidation envers les personnes critiquant la politique menée par le gouvernement, notamment les journalistes et les défenseurs des droits humains, étaient monnaie courante. Des opposants au régime ont fait l'objet de poursuites pénales arbitraires. La création de tribunaux et de services de procureurs spécialisés dans les violences liées au genre se poursuivait. La mise en œuvre des dispositions de la loi de 2007 destinée à éradiquer les violences contre les femmes ne progressait toutefois que lentement.**

## Contexte

Approuvée par référendum, la limitation du nombre de mandats présidentiels a été supprimée en février.

Le pays était en proie à une agitation sociale croissante ; le nombre de mouvements de protestation signalés au cours des huit premiers mois de 2009 était presque deux fois plus élevé que celui constaté pour l'ensemble de l'année 2008. Ces manifestations reflétaient le mécontentement de la population au sujet des droits du travail et des services essentiels,

notamment. L'opposition politique et le secteur de l'enseignement privé se sont en particulier mobilisés contre une nouvelle loi en matière d'éducation.

L'Assemblée nationale a débattu de la possibilité de réformer la législation en vue de mieux encadrer l'utilisation et la détention des armes de petit calibre, notamment en imposant des sanctions plus lourdes pour la possession illégale d'armes. D'après la Commission sécurité et défense de l'Assemblée nationale, il y avait entre neuf et 15 millions d'armes illégales en circulation dans le pays.

Les réformes des forces armées engagées en octobre comportaient des dispositions autorisant la constitution de milices.

Dix policiers inculpés d'infractions pénales commises en marge de la tentative de coup d'État perpétrée contre le président Chávez en 2002 ont été condamnés, en avril, à des peines allant jusqu'à 30 ans de réclusion. Ils ont été déclarés coupables d'homicide et de coups et blessures graves sur la personne de manifestants opposés au putsch. On craignait que tous les auteurs de violences commises lors de la tentative de coup d'État n'aient pas été traduits en justice.

## Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains, des victimes de violations et des proches de victimes qui cherchaient à obtenir justice et réparation ont été agressés, menacés et harcelés par les forces de sécurité.

■ En août, deux hommes ont tiré sur José Luis Urbano, président de la Fondation pour la défense du droit à l'éducation, une ONG œuvrant à la promotion et à la défense du droit à l'éducation gratuite pour tous, tel qu'il est prévu par la Constitution. Ce responsable et d'autres membres de l'organisation avaient déjà été la cible d'une série d'agressions et de menaces. À la fin de 2009, personne n'avait comparu devant les tribunaux pour cette agression ni pour l'attaque, perpétrée en 2007, au cours de laquelle José Luis Urbano avait été grièvement blessé par balle. L'année s'est achevée sans qu'aucune mesure de protection n'ait été mise en place pour lui et sa famille, ni pour les autres membres de la Fondation.

■ Oscar Barrios a été abattu en octobre dans la ville de Guanayén (État d'Aragua) par deux hommes armés portant des tenues semblables à celles des policiers. La famille Barrios était victime depuis six ans d'une

campagne de harcèlement et d'intimidation, qui a débuté lorsqu'elle a signalé l'homicide de Narciso Barrios par des policiers, en 2003. D'autres membres de la famille ont depuis été assassinés : Luis Barrios en 2004 et Rigoberto Barrios en 2005. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a exhorté le Venezuela à prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit à la vie et à la sécurité de la famille Barrios et pour traduire en justice les responsables présumés de ces meurtres.

■ En novembre, le défenseur des droits humains Mijail Martínez a été abattu dans l'État de Lara. Il travaillait avec le Comité des victimes contre l'impunité, basé à Lara, sur un documentaire exposant les cas de victimes de violations des droits humains imputables à des policiers. À la fin de l'année, aucun suspect n'avait été déféré à la justice pour cet homicide et aucune protection n'avait été accordée à la famille de la victime.

## Liberté d'expression

Des journalistes ont fait l'objet d'actes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et de menaces. Au moins 34 stations de radio se sont vu retirer leur licence pour non-respect de la réglementation officielle en matière de télécommunications. Toutefois, comme l'a observé en août la rapporteuse spéciale pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la déclaration publique des autorités selon laquelle ces stations « jou[aient] à déstabiliser le Venezuela » montrait que la véritable raison de la fermeture pourrait bien se trouver plutôt du côté de la ligne éditoriale de ces organes de presse.

On craignait qu'un projet de loi visant à ériger en infraction pénale la diffusion par les médias d'informations « fausses » et susceptibles de « nuire aux intérêts de l'État » ne compromette, s'il était adopté, la liberté d'information et d'expression. Le texte demeurait en cours d'examen par l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

En août, la rédaction de Caracas de la chaîne de télévision Globovisión a été la cible d'une attaque lancée par des hommes armés, qui ont jeté des grenades lacrymogènes et frappé l'un des agents de sécurité. Globovisión est généralement perçue comme étant opposée à la politique du gouvernement. En janvier, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu une décision ordonnant aux autorités d'enquêter sur les informations faisant état de manœuvres d'intimidation

et d'agressions physiques et verbales perpétrées contre des employés de Globovisión. Aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

## Répression de la dissidence

Des membres des partis d'opposition ont été harcelés, menacés et intimidés, faisant notamment l'objet de poursuites pénales entamées pour des motifs fallacieux. En plusieurs occasions, les forces de sécurité se sont abstenues d'intervenir lorsque des sympathisants du gouvernement s'en sont pris physiquement à des opposants présumés.

■ En janvier, des militants progouvernementaux armés de barres de fer, de machettes et d'armes à feu ont pénétré de force dans les locaux de la Fondation Ateneo, un centre culturel de Caracas. Ils protestaient contre la décision du centre d'organiser un séminaire à l'occasion de l'anniversaire de la création du Drapeau rouge, un parti politique de gauche opposé au gouvernement. La police n'est pas intervenue.

■ Le dirigeant étudiant Julio César Rivas, responsable de l'organisation Jeunesse active unie du Venezuela (JAVU), a été arrêté en septembre et inculpé d'« organisation de groupes armés ». Il a été détenu dans une prison de haute sécurité pendant plus de deux semaines, avant d'être libéré sous caution. Julio César Rivas avait manifesté à Valencia contre la nouvelle loi sur l'éducation. Son procès ne s'était pas encore ouvert à la fin de l'année.

■ En août, Richard Blanco, préfet de Caracas et président du parti d'opposition Alliance du peuple brave, a été interpellé avec 11 autres fonctionnaires. Ils avaient participé à une manifestation contre la loi sur l'éducation entrée en vigueur en août 2009. Les 11 fonctionnaires ont été remis en liberté en octobre, dans l'attente de leur procès. En dépit de l'absence apparente de preuves à son encontre, Richard Blanco se trouvait quant à lui toujours en prison à la fin de l'année, sous le coup d'une procédure pour incitation à la violence et blessures sur un agent de la force publique.

## Violences contre les femmes et les filles

Les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de violence au foyer ne progressaient que lentement. De nouveaux tribunaux et services de procureurs spécialisés dans les violences liées au genre ont été mis en place. Ces structures demeuraient toutefois insuffisantes pour faire face au nombre élevé d'affaires de

ce type. Le procureur de Caracas a indiqué que ses services avaient reçu plus de 12 000 plaintes entre les mois de janvier et août 2009, et que seule la moitié de celles-ci pourraient être traitées.

# VIÊT-NAM

## RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM

Chef de l'État :	Nguyen Minh Triet
Chef du gouvernement :	Nguyen Tan Dung
Peine de mort :	maintenue
Population :	88,1 millions
Espérance de vie :	74,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	27 / 20 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,3 %

**La liberté d'expression et de réunion faisait toujours l'objet de restrictions draconiennes. La répression contre les dissidents s'est intensifiée, les autorités procédant à de nouvelles arrestations de militants politiques et de défenseurs des droits humains qui avaient, pour la plupart, dénoncé la corruption généralisée ou la politique du gouvernement à l'égard de la Chine. Des blogueurs ont été brièvement détenus. Les questions de sécurité nationale étaient souvent invoquées comme prétexte pour les arrestations et les poursuites pénales. La police a fait usage d'une force excessive contre des membres de l'Église catholique qui manifestaient pacifiquement pour faire valoir leurs droits sur des terres, et arrêté plusieurs de ces personnes. Les membres de minorités ethniques ou religieuses étaient la cible de menaces et de manœuvres de harcèlement. L'Assemblée nationale a abrogé la peine capitale pour huit infractions, mais 21 crimes restaient passibles de ce châtiment. Au moins 59 condamnations à mort ont été prononcées, et les médias ont fait état de neuf exécutions. Aucun chiffre officiel n'a été rendu public au sujet de la peine de mort.**

## Contexte

La corruption représentait toujours un problème public majeur. Le 30 juin le Viêt-Nam a ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption. Le gouvernement a rejeté plusieurs recommandations fondamentales

qui lui avaient été faites dans le cadre de l'examen périodique universel. Il a ainsi refusé de modifier ou d'abroger les dispositions du Code pénal de 1999 relatives à la sécurité nationale qui étaient contraires au droit international ; il n'a pas levé les autres restrictions frappant la dissidence, les débats, l'opposition politique ainsi que les droits à la liberté d'expression et de réunion ; il a également refusé de libérer les prisonniers d'opinion. Face à une demande foncière croissante, en octobre de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées prévoyant une indemnisation, un relogement et une aide à l'emploi pour les personnes déplacées dans le cadre de projets immobiliers.

## Liberté d'expression – les dissidents

La liberté d'expression restait étroitement encadrée, notamment dans la presse écrite, dans les médias audiovisuels et sur Internet. En mai a débuté une nouvelle vague d'arrestations visant des avocats indépendants, des blogueurs et des militants pour la démocratie critiques à l'égard de la politique gouvernementale. Les autorités ont affirmé avoir déjoué un complot « portant atteinte à la sécurité nationale » dans lequel 27 personnes auraient été impliquées. L'une d'entre elles a été condamnée en décembre à cinq ans et demi d'emprisonnement, et quatre autres au moins étaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année. Ces personnes ont été inculpées, au titre de l'article 79 du chapitre du Code pénal relatif à la sécurité nationale, de tentative de renversement de l'État vietnamien, infraction passible de la peine de mort. Elles étaient affiliées au Parti démocratique du Viêt-Nam, une organisation politique en exil appelant à l'instauration d'une démocratie pluraliste. Toutes avaient publiquement critiqué des accords commerciaux controversés ainsi que la politique du gouvernement relative à la frontière avec la Chine.

■ Le Cong Dinh, un avocat de renom, a été arrêté le 13 juin. Le gouvernement a immédiatement lancé contre lui une campagne de dénigrement dans les médias officiels. En août, la chaîne de télévision de l'État a interrompu ses programmes pour diffuser un enregistrement vidéo des « aveux » de Le Cong Dinh. Il a été placé en détention au secret et n'était pas autorisé à recevoir de visites de sa famille ou d'avocats. Le ministère de la Justice lui a par ailleurs retiré sa licence d'avocat, lui interdisant ainsi la pratique du droit.

## Prisonniers politiques et prisonniers d'opinion

Au moins 31 prisonniers politiques – dont les prisonniers d'opinion Nguyen Van Ly, Nguyen Van Dai et Le Thi Cong Nhan – condamnés à l'issue de procès non équitables étaient toujours emprisonnés. Figuraient parmi eux des avocats, des syndicalistes et des personnes appartenant à des groupes politiques ou de défense des droits humains indépendants. La plupart avaient été déclarés coupables de « propagande » contre l'État en vertu de l'article 88 du Code pénal.

Neuf dissidents arrêtés en septembre 2008 ont été jugés au mois d'octobre. Il leur était reproché d'avoir déployé des banderoles, distribué des tracts, fait circuler sur Internet des propos critiques à l'égard de la politique du gouvernement, et appelé à l'instauration de la démocratie. Ils avaient tous été inculpés au titre de l'article 88 du Code pénal. Le premier procès s'est tenu devant le tribunal populaire de Hanoi et les poètes Tran Duc Thach et Pham Van Troi ont été condamnés respectivement à trois et quatre ans d'emprisonnement.

■ Vu Hung, professeur de physique, a été condamné à trois ans d'emprisonnement lors de ce procès. Fin 2008, il avait entamé une grève de la faim pour protester contre les coups qu'il avait reçus à plusieurs reprises durant son interrogatoire. Il a de nouveau mené une grève de la faim, après son procès, pour dénoncer cette fois la sentence prononcée contre lui et ses conditions de détention. Il avait été arrêté une première fois par la police en avril 2008 lors d'une manifestation pacifique. Il avait alors été roué de coups avant d'être relâché.

Lors du deuxième procès, six hommes, dont les écrivains Nguyen Xuan Ngia, 60 ans, et Nguyen Van Tinh, 67 ans, ont été condamnés à des peines allant de trois à six ans d'emprisonnement.

Ces neuf personnes vont en outre être soumises, après leur remise en liberté, à des mesures de résidence surveillée ou de mise à l'épreuve d'une durée maximale de quatre ans.

## Discrimination – groupes ethniques ou religieux

Les forces de sécurité ont cette année encore arrêté, harcelé ou étroitement surveillé les membres de groupes religieux considérés comme opposés à la politique du gouvernement. Le patriarche de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (interdite), Thich Quang Do, était toujours de fait en résidence

surveillée. D'autres responsables religieux étaient soumis à une étroite surveillance et à des restrictions à la liberté de mouvement.

Les forces de sécurité ont attaqué des catholiques et des membres de la minorité khmère krom qui cherchaient à faire valoir leurs droits sur des terres. Elles ont inutilement utilisé la force contre des manifestants pacifiques et procédé à des arrestations.

En septembre et en décembre, les autorités ont organisé de violents mouvements de foule, en utilisant notamment des policiers en civil, pour intimider, harceler et attaquer physiquement près de 380 fidèles du moine bouddhiste Thich Nhan Hanh et les contraindre à quitter leur monastère situé dans la province de Lam Dong.

Au moins six personnes appartenant à des minorités « montagnardes » du centre du pays ont été condamnées en avril et septembre à des peines comprises entre huit et 12 ans d'emprisonnement pour « atteinte à la solidarité nationale ». Un nombre indéterminé de Montagnards arrêtés lors des manifestations de grande ampleur de 2001 et 2004 étaient toujours emprisonnés à la fin de l'année. Les manifestants avaient protesté contre la confiscation de terres et réclamé la liberté de pratique religieuse.

## Peine de mort

Après un débat à l'Assemblée nationale, les parlementaires ont voté l'abrogation de la peine de mort pour huit infractions, dont quatre de nature économique, réduisant ainsi à 21 le nombre des crimes passibles de la peine capitale. Le ministère de la Justice avait proposé de l'abroger pour 12 infractions. Ce châtiment a été maintenu pour le trafic de drogue, infraction pour laquelle il est le plus souvent prononcé. Le gouvernement appliquait toujours une politique de totale opacité en matière de peine de mort, ne publiant notamment aucun chiffre à ce sujet. Selon les médias, 59 personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année et neuf ont été exécutées.

## Documents d'Amnesty International

📄 *Viêt-Nam. Prisonnier d'opinion. Le Cong Dinh* (ASA 41/002/2009).

📄 *Viêt-Nam. Le pays doit libérer les opposants pacifiques* (ASA 41/005/2009).

📄 *Viêt-Nam. Un prisonnier d'opinion condamné. Vu Hung* (ASA 41/008/2009).

# YÉMEN

## RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

Chef de l'État :	Ali Abdullah Saleh
Chef du gouvernement :	Ali Mohammed Mujawar
Peine de mort :	maintenue
Population :	23,6 millions
Espérance de vie :	62,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	84 / 73 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	58,9 ‰

**Des milliers de personnes ont été arrêtées à la suite de mouvements de protestation, dans le sud du pays entre autres, ainsi que dans le cadre de la reprise des affrontements à Saada, dans le nord. La majorité d'entre elles ont été remises en liberté ou jugées. Arrêtées pour la plupart au cours des années précédentes, un certain nombre de personnes ont été condamnées à mort ou à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables qui se sont déroulés devant le Tribunal pénal spécial. Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés et au moins une personne est morte en détention dans des circonstances suspectes. Les autorités n'ont ordonné aucune enquête sur ces violations des droits humains ni sur des homicides illégaux qui auraient été commis par les forces gouvernementales. Le contrôle exercé par le gouvernement sur les médias a été renforcé. Les femmes continuaient de subir des discriminations et des violences. Les autorités accordaient leur protection aux réfugiés et demandeurs d'asile originaires de Somalie, mais elles ont renvoyé de force en Arabie saoudite des personnes soupçonnées d'activités terroristes, en dépit des risques qu'elles y encouraient. Au moins 30 personnes ont été exécutées.**

## Contexte

Les élections législatives qui devaient avoir lieu au cours de l'année ont été ajournées pour deux ans en raison de la recrudescence des troubles, des protestations dans le sud contre la discrimination et en faveur de l'indépendance, et de la reprise dans le gouvernorat de Saada (nord du pays) des affrontements entre les forces gouvernementales et les membres de la minorité chiite zaidite.

Cette année encore, des attaques ont été menées par des groupes armés, dont Al Qaïda dans la péninsule arabe. En mars, quatre Sud-Coréens et un Yéménite ont été tués à la suite d'un attentat à l'explosif perpétré à Shibam, dans le gouvernorat de l'Hadramaout. On restait sans nouvelles à la fin de l'année de trois membres du personnel de santé et trois enfants enlevés par des inconnus en juin dans l'hôpital Al Jumhuriya de Saada. Le gouvernement a affirmé qu'ils étaient toujours en vie, sans toutefois fournir d'autres détails. Trois autres personnes enlevées en même temps – des femmes travaillant à l'hôpital – ont été tuées. Le gouvernement a intensifié en décembre les attaques contre des bastions présumés d'Al Qaïda, causant la mort de très nombreuses personnes, dont des enfants et des proches de suspects. Les projecteurs de l'actualité internationale se sont tournés vers Al Qaïda au Yémen à la suite de la tentative d'attentat perpétrée le 25 décembre contre un avion survolant Detroit, aux États-Unis. Le ressortissant nigérian impliqué aurait été entraîné au Yémen.

Dans le cadre de son examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est penché en mai sur la situation des droits humains dans le pays. Il a exhorté le Yémen à remplir ses obligations en la matière, et notamment à mettre un terme à l'exécution de mineurs délinquants.

## Conflit dans le gouvernorat de Saada

Les affrontements qui opposent de longue date, dans le gouvernorat de Saada (nord du pays), les forces gouvernementales et les partisans armés de feu Hussain Badr al Din al Huthi, un dignitaire religieux de la communauté chiite zaidite, ont repris en août avec une intensité renouvelée lorsque le gouvernement a lancé une offensive militaire portant le nom de code *Terre brûlée*. Elle a été marquée par des bombardements aériens et le déploiement de troupes au sol. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué en décembre que plus de 190 000 personnes avaient été déplacées par les combats depuis 2004, et qu'un nombre indéterminé de civils avaient été tués au cours de l'année.

Des atteintes graves aux droits humains ont manifestement été commises par les deux camps. Le gouvernement a accusé les forces rebelles d'avoir tué des civils et capturé des soldats, et les rebelles ont affirmé que les troupes gouvernementales avaient



lancé des attaques sans discrimination et avaient torturé et tué des partisans d'al Huthi. En novembre, les combats se sont étendus en Arabie saoudite, bien que le gouvernement saoudien ait tenté de fermer la frontière et d'empêcher les personnes fuyant le conflit d'entrer sur son territoire. Des affrontements ont également opposé les troupes saoudiennes et des partisans armés d'al Huthi.

Les pouvoirs publics ayant refusé l'accès de la zone des combats aux médias et aux observateurs indépendants, il était difficile d'obtenir des informations de sources indépendantes. Ils auraient arrêté de nombreux partisans présumés des rebelles, mais sans indiquer le nombre des détenus ni fournir aucun autre détail, comme le statut de ces personnes au regard de la loi ou le lieu et les conditions de leur détention. En outre, les autorités n'ont semble-t-il mené aucune enquête indépendante et impartiale sur les homicides illégaux de civils qui auraient été commis par les troupes gouvernementales.

■ Quatre-vingts civils au moins auraient trouvé la mort en septembre lorsque l'aviation yéménite a bombardé le village d'Adi, dans le district de Harf Sufyan (gouvernorat d'Amran, voisin de celui de Saada). Une commission désignée par le gouvernement aurait enquêté sur ces homicides, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques.

■ Muhammad al Maqalih, un journaliste membre du Parti socialiste qui avait critiqué la politique gouvernementale, particulièrement à Saada, a été victime de disparition forcée. Il a été enlevé en septembre dans une rue de Sanaa, apparemment par des membres des forces de sécurité. Les autorités ont refusé d'indiquer son lieu de détention et son statut au regard de la loi, et de l'autoriser à rencontrer sa famille ou un avocat ; elles ont toutefois reconnu en décembre qu'il était détenu par les forces de sécurité.

Plus d'une centaine de partisans présumés d'al Huthi ont comparu devant le Tribunal pénal spécial, qui applique une procédure non conforme aux normes internationales d'équité. Reconnus coupables d'avoir formé une bande armée et commis des crimes violents, et notamment d'avoir tué des soldats en 2008 dans le district de Bani Hushaysh, au nord de Sanaa, 34 d'entre eux au moins ont été condamnés à mort et 54 autres, peut-être davantage, à des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement. Ils avaient été arrêtés en 2008, en compagnie d'au moins 50 autres

personnes qui avaient été remises en liberté sans inculpation. Ils ont été jugés par le Tribunal pénal spécial en plusieurs groupes.

## Troubles dans le sud

Des mouvements de protestation ont eu lieu pendant la plus grande partie de l'année dans le sud, et tout particulièrement à Aden, contre la discrimination que le gouvernement ferait subir aux habitants de cette partie du pays. Les manifestants soutenaient également les appels en faveur d'un retour à l'indépendance du sud, ce qui briserait l'union scellée en 1990. La plupart des manifestations étaient pacifiques, mais certaines ont dégénéré en violences. Les forces gouvernementales auraient fait une utilisation excessive – et parfois meurtrière – de la force contre les manifestants, faisant des dizaines de morts.

■ Le 3 juillet, les forces de sécurité auraient abattu Ali Ahmed Laajam devant sa maison, sous les yeux de sa famille, alors que cet homme ne représentait pas une menace. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête indépendante n'a été menée.

Les autorités ont également procédé à des vagues d'arrestations. Si la plupart des personnes interpellées ont été rapidement relâchées, certaines ont été maintenues en détention prolongée – plusieurs de ces détenus, dont Salim Ali Bashawayh (voir ci-après), étaient des prisonniers d'opinion. D'autres ont été inculpées et déferées devant le Tribunal pénal spécial.

■ Inculpés de mise en danger de l'unité nationale pour avoir organisé des manifestations et lancé des appels en faveur de l'indépendance du sud, l'ancien diplomate Qassim Askar Jubran et le militant politique Fadi Baoom ont comparu en juin devant le Tribunal pénal spécial à Sanaa. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

## Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus par des policiers et des gardiens de prison. Les méthodes le plus souvent décrites étaient les coups de bâton et de crosse de fusil, les coups de poing et de pied, et la suspension par les poignets ou les chevilles. Ces sévices étaient semble-t-il infligés pour punir les prisonniers, ou pour leur extorquer des « aveux » qui pouvaient ensuite être retenus comme preuve à charge par les tribunaux.



■ En août, plusieurs dizaines de personnes incarcérées à la suite de manifestations dans le sud du Yémen auraient été battues et aspergées de gaz lacrymogène dans la prison centrale d'al Mukalla, après avoir scandé des revendications en faveur de l'indépendance du sud et réclamant leur libération. Sept prisonniers considérés comme des meneurs, dont Salim Ali Bashawayh, ont été suspendus pendant plusieurs heures par les poignets et les chevilles, une forme de sévices qui provoque de fortes douleurs. Ils avaient été arrêtés en mai à la suite d'une manifestation pacifique organisée pour réclamer la libération de prisonniers politiques.

■ Tawfiq Bassam Abu Thabit, qui était détenu à la prison de la Sécurité politique à Sanaa, est mort en octobre. Blessé par des éclats d'obus lors d'affrontements armés en 2008 à Saada, cet homme avait été interpellé à un poste de contrôle de l'armée alors que sa famille essayait de l'emmener à l'hôpital pour qu'il reçoive les soins requis par son état. Les autorités n'ont fourni aucune explication sur les circonstances du décès de Tawfiq Bassam Abu Thabit, qui pourrait être lié à l'absence de soins médicaux appropriés ou à des mauvais traitements. Aucune enquête n'a semblé-t-il être effectuée.

Le Comité contre la torture [ONU] a examiné en novembre l'application par le Yémen de la Convention contre la torture et prié le gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour éradiquer la torture.

## Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Les tribunaux continuaient de prononcer des peines de flagellation pour des infractions sexuelles ou liées à l'alcool.

## Lutte contre le terrorisme et sécurité

Outre les procès liés au conflit dans le gouvernorat de Saada et aux mouvements de protestation dans le sud, au moins 24 personnes soupçonnées de liens avec Al Qaïda ont été jugées par le Tribunal pénal spécial. Huit d'entre elles ont été déclarées coupables d'avoir planifié des actes de terrorisme et condamnées à des peines allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Poursuivies dans l'affaire dite de la « cellule de Tarim » ou des « Brigades des soldats du Yémen », les 16 autres ont été déclarées coupables en juillet d'avoir commis des actes de terrorisme en 2007

et en 2008. Six accusés ont été condamnés à mort et les 10 autres à des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement.

À la fin de l'année, plus de 90 Yéménites étaient toujours détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay (Cuba). Le corps de l'un d'entre eux, Muhammad Ahmad Abdullah Saleh, mort dans le centre de détention en juin, a été renvoyé au Yémen pour y être enterré. Salim Hamdan, qui avait été arrêté à son arrivée au Yémen en novembre 2008, a été libéré en janvier. Six Yéménites renvoyés dans leur pays en décembre ont été détenus pendant plusieurs jours, puis remis en liberté sans inculpation. Selon les médias, les autorités américaines envisageaient d'envoyer la plupart, voire la totalité, des prisonniers yéménites toujours détenus à Guantánamo en Arabie saoudite aux fins de « rééducation », apparemment contre la volonté du gouvernement yéménite.

## Liberté d'expression – les médias

Le gouvernement a renforcé les restrictions pesant sur les médias. Un tribunal a été créé en mai pour juger les affaires de presse. Les autorités ont également saisi des numéros de journaux et refusé à certains l'accès aux imprimeries d'État. En mai, elles ont envoyé des troupes pour empêcher l'impression d'*al Ayyam*, l'un des quotidiens les plus diffusés, dont elles ont bloqué les bureaux à Aden.

## Discrimination et violences contre les femmes et les filles

En mars, le gouvernement a abrogé une disposition de la loi sur la nationalité en vue de permettre aux femmes yéménites mariées à des étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Les femmes continuaient toutefois de subir des discriminations, dans la législation et dans la pratique. Elles étaient également contraintes au mariage précoce et forcé, et étaient victimes, en grand nombre estimait-on, de violences au sein de la famille. Le taux de mortalité maternelle restait beaucoup plus élevé que dans la plupart des pays de la région. Une loi repoussant l'âge légal du mariage à 17 ans pour les filles a été adoptée en février par le Parlement, mais elle n'avait pas été promulguée à la fin de l'année.

■ Fauzia al Amudi, âgée de 12 ans, est morte en couches au mois de septembre. Mariée à l'âge de 11 ans à un homme de 24 ans, elle avait été en travail

pendant près de deux jours avant d'arriver à l'hôpital le plus proche, situé à une centaine de kilomètres.

## Réfugiés et demandeurs d'asile

Le Yémen continuait d'accorder sa protection à des milliers de Somaliens. Le HCR a indiqué en décembre qu'au moins 77 000 personnes étaient entrées dans le pays au cours de l'année, dans la plupart des cas après la périlleuse traversée du golfe d'Aden. D'autres s'étaient probablement noyées lors du voyage. Les autorités ont arrêté des ressortissants d'autres États, qui ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine sans avoir eu accès à la procédure d'asile.

■ Ali Abdullah al Harbi et quatre autres Saoudiens ont été renvoyés de force en Arabie saoudite en avril sans avoir eu la possibilité de demander l'asile ni de contester le bien-fondé de leur expulsion. Ces cinq hommes, sympathisants présumés d'Al Qaïda, risquaient d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux dans leur pays.

## Peine de mort

Au moins 53 personnes ont été condamnées à mort et 30 prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés. On estimait que plusieurs centaines de personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Plus de 70 étaient détenues dans la prison centrale de Taizz.

■ Ali Mousa a été exécuté en janvier après avoir passé plus de 30 ans en détention. Cet homme reconnu coupable du meurtre d'un proche souffrait apparemment de troubles mentaux. Selon certaines sources, il n'est pas mort à la suite de la première salve et le bourreau lui a tiré une balle dans la tête à bout portant.

■ En mars, trois hommes ont été condamnés à mort par le Tribunal pénal spécial à l'issue de procès inéquitables. Abdul Karim Laliji et Hani Muhammad ont été déclarés coupables d'espionnage au profit de l'Iran, et Bassam al Haydari d'espionnage au profit d'Israël.

## Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Yémen en février pour effectuer des recherches.

📄 *Yémen. La face cachée du Yémen. Discrimination et violences contre les femmes et les filles* (MDE 31/014/2009).

📄 *Suggested recommendations to states included in the fifth round of Universal Periodic Review - May 2009* (IOR 41/012/2009).

# ZIMBABWE

## RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE

Chef de l'État et du gouvernement :	<b>Robert Gabriel Mugabe</b>
Peine de mort :	<b>maintenue</b>
Population :	<b>12,5 millions</b>
Espérance de vie :	<b>43,4 ans</b>
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	<b>100 / 88 ‰</b>
Taux d'alphabétisation des adultes :	<b>91,2 ‰</b>

La situation des droits humains s'est légèrement améliorée avec la mise en place en février d'un gouvernement d'union. Toutefois, les défenseurs des droits humains, les militants politiques et les partisans du Mouvement pour le changement démocratique du Premier ministre Morgan Tsvangirai (MDC-T) faisaient encore l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. De très nombreuses personnes, ressenties comme critiques à l'égard de l'ex-parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), ont été la cible d'opérations d'arrestations. Des institutions d'État contrôlées par la ZANU-PF ont continué de s'en prendre à des opposants politiques présumés, mettant à rude épreuve le gouvernement d'union encore fragile. Les tensions au sein des institutions étatiques se sont traduites par des attaques contre des militants du MDC-T en zone rurale et contre certaines exploitations agricoles commerciales. Les observateurs ont pu constater les premiers signes d'une embellie économique depuis le début de la crise, en 2000. Le dollar zimbabwéen a été abandonné au profit de devises fortes comme le dollar des États-Unis et le rand sud-africain, ce qui a permis de maîtriser l'inflation et d'améliorer l'approvisionnement des magasins en denrées alimentaires. Cependant, de nombreux ménages modestes ne détenant pas de devises ne parvenaient pas à financer leurs dépenses d'éducation et de santé. Grâce aux organismes humanitaires, des structures de soins et des écoles, dont la plupart avaient fermé en 2007, ont rouvert leurs portes.

## Contexte

Le 27 janvier, les membres dirigeants de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont tenu une réunion extraordinaire en Afrique du

Sud dans le but de trouver une issue à l'impasse politique dans laquelle se trouvait le Zimbabwe depuis la signature de l'Accord politique global, le 15 septembre 2008. Les trois parties à l'Accord – la ZANU-PF, le MDC-T et le MDC emmené par Arthur Mutambara – se trouvaient dans une impasse en raison de leurs divergences sur l'attribution des portefeuilles clés.

Le 11 février, après l'intervention de la SADC, Morgan Tsvangirai a prêté serment comme Premier ministre, de même que ses deux vice-Premiers ministres, Arthur Mutambara (MDC) et Thokozani Khupe (MDC-T). D'autres membres du gouvernement d'union ont prêté serment à leur tour le 14 février. L'union demeurait néanmoins fragile, principalement en raison du refus du président Mugabe de mettre en œuvre certaines composantes de l'Accord politique global. Selon la ZANU-PF, le MDC-T ne faisait pas suffisamment pression pour qu'il soit mis fin à certaines sanctions spécifiques imposées par l'Union européenne et les États-Unis. En octobre, le MDC-T a boycotté trois séances du conseil des ministres en guise de protestation contre les retards dans la mise en œuvre de l'Accord politique global. Il n'a repris le chemin du conseil des ministres qu'après un sommet convoqué par la SADC, le 5 novembre. La SADC a donné aux parties un délai de 30 jours pour reprendre le dialogue et sortir de l'impasse. À la fin de l'année, pourtant, aucune des questions clés n'était résolue.

Les victimes des vagues d'expulsions forcées de 2005 vivaient toujours dans des conditions déplorables.

## Liberté d'expression, d'association et de réunion

La répression des militants des droits humains et des personnes considérées comme des opposants politiques à la ZANU-PF s'est poursuivie. De très nombreux défenseurs des droits humains et militants politiques qui ne faisaient qu'exercer leurs droits ont été arrêtés et inculpés.

Le Bureau du procureur général a continué de s'appuyer sur l'article 121 de la Loi relative à la procédure pénale et à l'administration de la preuve pour prolonger la détention de militants qui auraient dû bénéficier d'une libération sous caution. L'article 121 accorde en effet sept jours de plus à l'État pour interjeter appel auprès d'une juridiction supérieure.

■ Au moins 18 prisonniers politiques ont été maintenus en détention sur des accusations probablement

forgées de toutes pièces par le précédent gouvernement de la ZANU-PF. Le 2 mars, Jestina Mukoko et Broderick Takawira ont été remis en liberté sous caution après trois mois de détention. Par la suite, 13 autres personnes ont également été libérées sous caution. Trois d'entre elles – Gandhi Mudzingwa et Kisimusi Dhlamini, deux responsables du MDC-T, et le journaliste Andrison Manyere – ont obtenu une mesure de remise en liberté sous caution le 9 avril. Les autorités y étaient opposées mais n'ont pas interjeté appel dans le délai de sept jours prévu par l'article 121. Libérés le 17 avril, ces trois hommes ont été à nouveau interpellés et incarcérés par la police quelques jours plus tard. Gandhi Mudzingwa et Kisimusi Dhlamini, hospitalisés à la suite des actes de torture subis en détention, ont finalement obtenu leur libération sous caution le 13 mai. Tous ces détenus ont dû être soignés pour les actes de torture et autres mauvais traitements qui leur ont été infligés alors qu'ils étaient incarcérés.

■ Le procès de Jestina Mukoko et de 17 autres personnes qui avaient été enlevées en 2008 s'est ouvert au début de l'année. Le 28 septembre, cependant, la Cour suprême a ordonné l'arrêt définitif des poursuites pénales contre Jestina Mukoko, au motif que ses droits constitutionnels avaient été violés par des agents de la Sûreté de l'État.

■ Sept membres de l'association Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA) qui venaient de participer à une manifestation pacifique ont été arrêtées à Bulawayo le 17 juin ; elles n'ont pas pu consulter leurs avocats. Le lendemain, alors que la secrétaire générale d'Amnesty International tenait une conférence de presse à l'hôtel Meikles, à Harare, quatre militantes de WOZA, un caméraman du journal gouvernemental *The Herald* et une journaliste indépendante ont été interpellés et frappés par la police à une cinquantaine de mètres de l'hôtel. Les militantes de WOZA ont été maintenues en détention jusqu'au lendemain et, pour les « punir » de leurs activités, les policiers ne les ont pas autorisées à recevoir des soins. La journaliste et le caméraman ont été remis en liberté le jour même.

■ Le 5 août, Clever Bere, Kudakwashe Chakabva, Archieford Mudzengi et Brian Rugodo, des dirigeants du Syndicat national des étudiants du Zimbabwe, ont été arrêtés à l'université du Zimbabwe parce qu'ils distribuaient des T-shirts. Ils ont été inculpés d'infraction à la Loi portant codification et réforme du code pénal pour avoir participé à un rassemblement

avec l'intention de fomenter la violence publique, les troubles à l'ordre public et le fanatisme. Ils ont été libérés sous caution le 7 août.

■ Le 25 octobre, Cephaz Zinhumwe et Dadirai Chikwengo, respectivement directeur général et présidente du conseil d'administration de l'Association nationale des ONG (NANGO), ont été appréhendés à Victoria Falls après que la NANGO eut organisé un atelier destiné aux directeurs d'ONG. Remis en liberté sous caution le 27 octobre, ils ont été inculpés d'infraction à la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, semble-t-il pour ne pas avoir signalé à l'autorité compétente leur intention d'organiser un «rassemblement politique public». Ils ont été relaxés le 25 novembre.

■ Le 28 octobre, Thulani Ndhlovu et Nodana Ndhlovu, du Réseau de soutien aux élections au Zimbabwe, ont été interpellés à Dete, dans le district de Hwange. Ils ont été accusés d'organiser des réunions sans autorisation de la police, une infraction tombant sous le coup de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Nodana Ndhlovu a été relâché le jour même et Thulani Ndhlovu libéré sous caution le 30 octobre.

■ Le 8 novembre, Lovemore Matombo, président de la Confédération syndicale du Zimbabwe (ZCTU), ainsi que Michael Kandukutu, Percy Mcjijo, Dumisani Ncube et Nawu Ndhlovu, tous membres de la ZCTU, ont été arrêtés à Victoria Falls à l'issue d'une réunion syndicale. Invoquant la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, les autorités les ont accusés d'avoir tenu ce qu'elles déclaraient être une réunion illégale. L'affaire ayant été classée sans suites par un tribunal de première instance, ils ont été remis en liberté le 12 novembre.

■ Le 20 novembre, 32 militants de la ville de Gweru ont comparu devant un tribunal de première instance. Arrêtés en décembre 2008 après avoir participé à une manifestation pacifique, ils avaient été inculpés d'infractions relevant de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Dans l'assignation, cependant, les charges avaient été requalifiées en destruction de biens et offenses au chef de l'État.

## **Harcèlement d'avocats et de membres de l'appareil judiciaire**

Cette année encore, des fonctionnaires de justice et des avocats représentant des défenseurs des droits humains ou des militants politiques ont été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation.

■ Le 14 mai, Alec Muchadehama, avocat du journaliste Andrison Manyere et de deux responsables du MDC-T, a été interpellé sur les lieux mêmes d'un tribunal de première instance de Harare par des membres de l'unité du maintien de l'ordre de la police nationale. Maintenu en détention jusqu'au lendemain, il a été inculpé d'obstacle ou entrave à la justice pour avoir obtenu illégalement la remise en liberté de Kisimusi Dhlamini, Gandhi Mudzingwa et Andrison Manyere, au motif qu'il aurait mal instruit les responsables de la Haute Cour en leur fournissant des informations erronées. Il a été relaxé le 10 décembre. Dans une affaire connexe, Constance Gambara, la greffière de la Haute Cour qui avait facilité la libération provisoire des trois détenus, a été arrêtée le 6 mai et inculpée d'abus de pouvoir dans l'exercice de ses fonctions, infraction prévue par le Code pénal. Bien que libérable sous caution dès le 8 mai, elle est restée en détention avec son bébé de neuf mois, l'État ayant invoqué l'article 121 de la Loi relative à la procédure pénale et à l'administration de la preuve. Elle a été remise en liberté le 14 mai, l'État s'étant finalement désisté de son appel. Elle aussi a été relaxée le 10 décembre.

## **Impunité**

Aucune mesure significative n'a été prise pour juger les auteurs des graves atteintes aux droits humains commises dans la période qui a précédé le second tour de l'élection présidentielle de juin 2008, durant laquelle des opposants à la ZANU-PF ont été brutalisés et torturés avec l'aval de l'État. Au moins 200 personnes ont été tuées et plus de 9000 autres blessées lors de ces violences. Quelques individus ont fait l'objet de poursuites. Amener les auteurs présumés de ces actes à rendre des comptes ne faisait pas partie des priorités de l'Organe de réconciliation nationale mis en place par le gouvernement ; en outre, ni le ministère de la Défense ni celui de l'Intérieur n'ont vu l'urgence d'une réforme institutionnelle visant à lutter contre l'impunité. Il est apparu tout au long de l'année que certains éléments de l'armée, de la police et des services de renseignement se sentaient autorisés à bafouer les droits fondamentaux des défenseurs des droits humains et des membres du MDC-T.

Le Bureau du procureur général était soit réticent à enquêter sur les accusations de violations des droits humains, soit complice des faits allégués.

## Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus ont été signalés. Aucun de leurs auteurs n'a été traduit en justice.

■ Dans un arrêt rendu en septembre, la Cour suprême du Zimbabwe a conclu, entre autres, que Jestina Mukoko (voir ci-dessus) avait été torturée par des agents de la Sûreté de l'État qui l'avaient enlevée et détenue au secret en décembre 2008. Malgré cet arrêt, aucune enquête n'a été menée.

■ Au moins 95 militaires ont été arrêtés à Harare au mois d'octobre ; ils étaient soupçonnés d'être entrés par effraction dans un dépôt d'armes de la caserne de Pomona et d'y avoir dérobé 21 armes à feu. Ils ont semble-t-il été torturés alors qu'ils étaient interrogés par l'Organisation centrale de renseignement, les services du renseignement militaire et la police militaire. Deux d'entre eux au moins en sont morts et un se serait suicidé alors qu'il était placé à l'isolement. Inculpé pour les mêmes faits, Pascal Gwezere, responsable des questions de transport pour le MDC-T, a été enlevé à son domicile de Harare par des agents de la Sûreté de l'État le 27 octobre, puis torturé. Il n'a pas été autorisé à recevoir de soins. La Cour suprême ayant confirmé un jugement de la Haute Cour, il a finalement bénéficié d'une libération sous caution le 24 décembre.

Le 28 octobre, Manfred Nowak, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture qui se rendait au Zimbabwe à l'invitation du gouvernement, s'est vu refuser l'autorisation d'entrer dans le pays. Deux jours plus tôt, les autorités du pays étaient revenues sur leur invitation sous prétexte que le Zimbabwe accueillait déjà une délégation de la SADC chargée d'évaluer les résultats du gouvernement d'union nationale.

## Système judiciaire – indépendance de la justice

Les tribunaux de première instance subissaient des pressions quand des jugements défavorables au Bureau du procureur général étaient rendus.

Les juridictions inférieures qui statuaient sur des affaires impliquant des responsables du MDC-T ou des défenseurs des droits humains ont été soumises à des pressions de plus en plus fortes, certains membres de l'appareil judiciaire se retrouvant parfois eux-mêmes sous le coup de charges forgées de toutes pièces à l'instigation du Bureau du procureur général.

Ces manœuvres avaient pour but de faire régner la peur pour mettre à mal l'indépendance et l'impartialité du personnel judiciaire.

■ Livingstone Chipadze, juge suppléant au tribunal régional du Manicaland, a été arrêté en mars après avoir accordé la libération sous caution à Roy Bennett, le trésorier général du MDC-T qui avait été placé en détention provisoire. Accusé d'abus de pouvoir, il a été incarcéré plusieurs jours dans des conditions déplorables avant d'être remis en liberté sous caution. Le 4 août, toutes les charges pesant sur lui ont été abandonnées.

■ Chioniso Mutongi, la juge qui conduisait le procès de l'avocat et défenseur des droits humains Alec Muchadehama, a démissionné le 3 novembre. Elle a déclaré avoir été harcelée par le parquet après avoir condamné le procureur Andrew Kumire à cinq jours d'emprisonnement pour outrage à magistrat. Andrew Kumire est sorti libre du tribunal et un autre magistrat lui a par la suite accordé la liberté sous caution dans des circonstances restées très floues. Sa condamnation a finalement été confirmée par la Haute Cour. Chioniso Mutongi, qui a reçu plusieurs menaces anonymes par téléphone, a déclaré que les services du président du tribunal ne lui ont offert aucune protection.

## Peine de mort


Au moins sept accusés ont été condamnés à mort en 2009. À la fin de l'année, on dénombrait au moins 52 personnes en attente d'exécution.

## Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des représentants d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en mars, mai, juin et octobre. En juin, la secrétaire générale d'Amnesty International a rencontré au Zimbabwe des responsables gouvernementaux, dont la vice-présidente Joice Mujuru et le ministre de la Défense Emmerson Mnangagwa, ainsi que des diplomates de l'Union africaine et de l'Union européenne, des défenseurs des droits humains et des personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués. En juillet, la secrétaire générale s'est entretenue, au Royaume-Uni, avec le Premier ministre zimbabwéen, Morgan Tsvangirai.

📄 *Zimbabwe. Droits humains : programme en cinq points pour le gouvernement de coalition* (AFR 46/009/2009).

📄 *Zimbabwe: Moving from words to action* (AFR 46/025/2009).



Une Musulmane de Bosnie dans un centre d'hébergement temporaire pour personnes déplacées situé au nord de Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), en octobre 2009. De nombreuses personnes n'ont toujours pas pu regagner le lieu où elles vivaient avant la guerre.





© AP/PA Photo/Ag. Han Guan

Une Ouïghoure à Ürümqi, dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang (nord-ouest de la Chine), en juillet 2009. La répression exercée par la police sur une manifestation ouïghoure qui avait démarré dans le calme a déclenché de violentes émeutes et exacerbé les tensions ethniques entre Ouïghours et Hans.



MUSIC AND  
THE WORLD







# **AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010**

## **CHAPITRE III - ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS**

# 10



Une Palestinienne cherche à se protéger de la fumée provoquée par une explosion lors d'une attaque de l'armée israélienne dans la ville de Gaza, le 14 janvier 2009. Cette attaque s'inscrivait dans une offensive militaire désignée sous le nom d'opération *Plomb durci*, qui a duré 22 jours.



# ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

(au 31 décembre 2009)

## TRAITÉS INTERNATIONAUX TRAITÉS RÉGIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.



# ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

(au 31 décembre 2009)

## TRAITÉS INTERNATIONAUX

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.
  - ★ Le pays est devenu partie en 2009.
  - Le pays a signé le traité avant 2009, mais ne l'a pas encore ratifié.
  - ☆ Le pays a signé le traité en 2009, mais ne l'a pas encore ratifié.
  - \* Statut de Rome signé, mais le gouvernement a déclaré son intention de ne pas le ratifier.
  - \*\* Le pays a adhéré le 20 février 1962, mais a dénoncé la Convention le 2 avril 1965; la dénonciation a pris effet le 2 avril 1966.
- <sup>10</sup> En vertu de l'article 10 de ce Protocole facultatif, le pays a déclaré qu'il ne reconnaît pas la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] pour entreprendre des enquêtes confidentielles sur les allégations de violations graves ou systématiques de la Convention.
- <sup>12</sup> En vertu de l'article 12(3) du Statut de Rome, le pays a déclaré reconnaître la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes commis sur son territoire.
- <sup>22</sup> En vertu de l'article 22 de cette Convention, le pays a déclaré qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour examiner les plaintes émanant des particuliers.
- <sup>28</sup> En vertu de l'article 28 de cette Convention, le pays a formulé une réserve selon laquelle il ne reconnaît pas la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour examiner les communications fiables semblant indiquer que le recours à la torture est systématique, et pour entreprendre une enquête confidentielle.
- <sup>124</sup> En vertu de l'article 124 du Statut de Rome, le pays a déclaré que, pour une période de sept ans suivant la ratification, il n'accepte pas la compétence de la CPI pour les crimes de guerre.

# TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
AFGHANISTAN	●			●		●		●	●	●
AFRIQUE DU SUD	●	●	●	○		●	●	●	★	●
ALBANIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ALGÉRIE	●	●		●		●		●	★	●
ALLEMAGNE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ANDORRE	●	●	●			●	●	●	●	●
ANGOLA	●	●		●		●	●	●	●	
ANTIGUA-ET-BARBUDA						●	●	●		●
ARABIE SAOUDITE						●		●		●
ARGENTINE	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
ARMÉNIE	●	●		●	☆	●	●	●	●	●
AUSTRALIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
AUTRICHE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
AZERBAÏDJAN	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
BAHAMAS	●			●		●		●		●
BAHREÏN	●			●		●		●	●	●
BANGLADESH	●			●		●	● <sup>10</sup>	●	●	●
BARBADE	●	●		●		●		●		●
BÉLARUS	●	●		●		●	●	●	●	●
BELGIQUE	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
BELIZE	●			○		●	● <sup>10</sup>	●	●	●
BÉNIN	●	●		●		●	○	●	●	●
BHOUTAN						●		●	★	○
BOLIVIE	●	●		●		●	●	●	●	●
BOSNIE-HERZÉGOVINE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
BOTSWANA	●					●	●	●	●	●
BRÉSIL	●	★	★	●		●	●	●	●	●
BRUNÉI DARUSSALAM						●		●		
BULGARIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
BURKINA FASO	●	●		●		●	●	●	●	●
BURUNDI	●			●		●	○	●	●	●
CAMBODGE	●	○		●		●	○	●	●	●
CAMEROUN	●	●		●		●	●	●	○	●
CANADA	●	●	●	●		●	●	●	●	●
CAP-VERT	●	●	●	●		●		●	●	●
CHILI	●	●	●	●	☆	●	○	●	●	●
CHINE	○			●		●		●	●	●
CHYPRE	●	●	●	●		●	●	●	○	●
COLOMBIE	●	●	●	●		●	● <sup>10</sup>	●	●	●
COMORES	○			○		●		●		●
CONGO	●	●		●	☆	●	○	●		●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
● <sup>28</sup>			●	●				●	AFGHANISTAN
● <sup>22</sup>	○		●	●				●	AFRIQUE DU SUD
●	●	●	●	●	●	●	●	●	ALBANIE
● <sup>22</sup>		○	●	●	●		●	○	ALGÉRIE
● <sup>22</sup>	●	★	●	●	●	●			ALLEMAGNE
● <sup>22</sup>								●	ANDORRE
			●	●				○	ANGOLA
●			●	●	●			●	ANTIGUA-ET-BARBUDA
● <sup>28</sup>									ARABIE SAOUDITE
● <sup>22</sup>	●	●	●	●	●		●	●	ARGENTINE
●	●	○	●	●	●	●		○	ARMÉNIE
● <sup>22</sup>	☆		●	●	●	●		●	AUSTRALIE
● <sup>22</sup>	○	○	●	●	●	●		●	AUTRICHE
● <sup>22</sup>	★	○	●	●	●	●	●		AZERBAÏDJAN
○			●	●				○	BAHAMAS
●								○	BAHRÉÏN
●							○	○	BANGLADESH
●					●			●	BARBADE
●			●	●					BÉLARUS
● <sup>22</sup>	○	○	●	●	●			●	BELGIQUE
●			●	●	●		●	●	BELIZE
●	●		●	●			○	●	BÉNIN
									BHOUTAN
● <sup>22</sup>	●	●	●	●	●	●	●	●	BOLIVIE
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●	●	●	●	BOSNIE-HERZÉGOVINE
●			●	●	●			●	BOTSWANA
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●	●		●	BRÉSIL
									BRUNÉI DARUSSALAM
● <sup>22</sup>		○	●	●				●	BULGARIE
●	○	★	●	●			●	●	BURKINA FASO
● <sup>22</sup>		○	●	●				●	BURUNDI
●	●		●	●			○	●	CAMBODGE
● <sup>22</sup>	☆		●	●			☆	○	CAMEROUN
● <sup>22</sup>			●	●		●		●	CANADA
●		○		●			●	○	CAP-VERT
● <sup>22</sup>	●	★	●	●			●	★	CHILI
● <sup>28</sup>			●	●					CHINE
● <sup>22</sup>	★	○	●	●				●	CHYPRE
●		○	●	●	○		●	● <sup>124</sup>	COLOMBIE
○		○					○	●	COMORES
●	○	○	●	●			○	●	CONGO



# TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
COOK (ÎLES)						●	●	●		
CORÉE DU NORD	●			●		●		●		
CORÉE DU SUD	●	●		●		●	●	●	●	●
COSTA RICA	●	●	●	●		●	●	●	●	●
CÔTE D'IVOIRE	●	●		●		●		●		●
CROATIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
CUBA	○			○		●	○	●	●	●
DANEMARK	●	●	●	●		●	●	●	●	●
DJIBOUTI	●	●	●	●		●		●	○	○
DOMINIQUE	●			●		●		●	●	
ÉGYPTE	●			●		●		●	●	●
ÉMIRATS ARABES UNIS						●		●		●
ÉQUATEUR	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
ÉRYTHRÉE	●			●		●		●	●	●
ESPAGNE	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
ESTONIE	●	●	●	●		●		●	○	●
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	●			○		○		○	●	●
ÉTHIOPIE	●			●		●		●		●
FIDJI						●		●	○	●
FINLANDE	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
FRANCE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
GABON	●			●	☆	●	●	●	○	●
GAMBIE	●	●		●		●		●	○	●
GÉORGIE	●	●	●	●		●	●	●		●
GHANA	●	●		●	☆	●	○	●	○	●
GRÈCE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
GRENADE	●			●		●		●		○
GUATEMALA	●	●		●	☆	●	●	●	●	●
GUINÉE	●	●		●		●		●		●
GUINÉE-BISSAU	○	○	○	●	☆	●	★	●	○	○
GUINÉE ÉQUATORIALE	●	●		●		●	★	●		●
GUYANA	●	●		●		●		●		●
HAÏTI	●					●		●	○	●
HONDURAS	●	●	●	●		●		●	●	●
HONGRIE	●	●	●	●		●	●	●	○	●
INDE	●			●		●		●	●	●
INDONÉSIE	●			●		●	○	●	○	●
IRAK	●			●		●		●	●	●
IRAN	●			●		●		●		●
IRLANDE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ISLANDE	●	●	●	●		●	●	●	●	●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
								●	COOK (ÎLES)
									CORÉE DU NORD
● <sup>22</sup>			●	●	●			●	CORÉE DU SUD
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●	●		●	COSTA RICA
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●			○ <sup>12</sup>	CÔTE D'IVOIRE
● <sup>28</sup>		★						●	CROATIE
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●	●		●	CUBA
●			●	●				●	DANEMARK
			●	●				●	DJIBOUTI
			●	●				●	DOMINIQUE
●			●	●			●	○	ÉGYPTE
								○	ÉMIRATS ARABES UNIS
● <sup>22</sup>	○	★	●	●	●		●	●	ÉQUATEUR
● <sup>22</sup>	●	★	●	●	●			○	ÉRYTHRÉE
●	●		●	●				●	ESPAGNE
●			●	●				○*	ESTONIE
●			●	●				○*	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
			●	●					ÉTHIOPIE
			●	●	●			●	FIDJI
● <sup>22</sup>	○	○	●	●	●	●		●	FINLANDE
● <sup>22</sup>	●	●	●	●	●	○		● <sup>124</sup>	FRANCE
●	○	○	●	●			○	●	GABON
○			●	●				●	GAMBIE
● <sup>22</sup>	●		●	●				●	GÉORGIE
● <sup>22</sup>	○	○	●	●			●	●	GHANA
● <sup>22</sup>		○	●	●	●			●	GRÈCE
		○							GRENADE
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●	●	●		GUATEMALA
●	○		●	●	●		●	●	GUINÉE
○			●	●			○	○	GUINÉE-BISSAU
● <sup>28</sup>			●	●					GUINÉE ÉQUATORIALE
●							○	●	GUYANA
		○	●	●				○	HÂITI
●	●	●	●	●	○		●	●	HONDURAS
● <sup>22</sup>			●	●	●	★		●	HONGRIE
○		○							INDE
●							○		INDONÉSIE
									IRAK
			●	●				○	IRAN
● <sup>22</sup>	○	○	●	●	●	●		●	IRLANDE
● <sup>22</sup>	○	○	●	●				●	ISLANDE

# TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	[PREMIER] PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
ISRAËL	●			●		●		●	●	●
ITALIE	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
JAMAÏQUE	●	**		●		●		●	●	●
JAPON	●			●		●		●	●	●
JORDANIE	●			●		●		●	●	●
KAZAKHSTAN	●	★		●		●	●	●	●	●
KENYA	●			●		●		●	●	●
KIRGHIZISTAN	●	●		●		●	●	●	●	●
KIRIBATI						●		●		
KOWEÏT	●			●		●		●	●	●
LAOS	★			●		●		●	●	●
LESOTHO	●	●		●		●	●	●	●	●
LETTONIE	●	●		●		●		●	●	●
LIBAN	●			●		●		●	○	●
LIBERIA	●	○	●	●		●	○	●	○	●
LIBYE	●	●		●		●	●	●	●	●
LIECHTENSTEIN	●	●	●	●		●	●	●	●	●
LITUANIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
LUXEMBOURG	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
MACÉDOINE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
MADAGASCAR	●	●		●	☆	●	○	●	●	●
MALAISIE						●		●		
MALAWI	●	●		●		●	○	●	○	●
MALDIVES	●	●		●		●	●	●	●	●
MALI	●	●		●	☆	●	●	●	●	●
MALTE	●	●	●	●		●		●	●	●
MAROC	●			●		●		●	●	●
MARSHALL (ÎLES)						●		●		
MAURICE	●	●		●		●	●	●	★	●
MAURITANIE	●			●		●		●		●
MEXIQUE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
MICRONÉSIE						●		●	○	
MOLDAVIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
MONACO	●		●	●		●		●	●	●
MONGOLIE	●	●		●	☆	●	●	●	●	●
MONTÉNÉGRO	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
MOZAMBIQUE	●		●			●	●	●	●	●
MYANMAR						●		●		
NAMIBIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
NAURU	○	○						●	○	○
NÉPAL	●	●	●	●		●	●	●	●	●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
● <sup>28</sup>			●	●	●	○		○*	ISRAËL
● <sup>22</sup>	○	○	●	●	●			●	ITALIE
			●	●			●	○	JAMAÏQUE
●		★	●	●				●	JAPON
●								●	JORDANIE
● <sup>22</sup>	●	★	●	●					KAZAKHSTAN
● <sup>22</sup>		○	●	●				●	KENYA
●			●	●			●	○	KIRGHIZISTAN
					●	●			KIRIBATI
● <sup>28</sup>								○	KOWEÏT
		○							LAOS
●			●	●	●	●	●	●	LESOTHO
●			●	●	●	●		●	LETONIE
●	●	○							LIBAN
●	●		●	●	●	●	○	●	LIBERIA
●					●	●	●		LIBYE
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	★	★		●	LIECHTENSTEIN
●		○	●	●	●			●	LITUANIE
● <sup>22</sup>	○	○	●	●	●			●	LUXEMBOURG
●	★	○	●	●	●			●	MACÉDOINE
●	○	○	●		**			●	MADAGASCAR
									MALAISIE
●			●	●	★			●	MALAWI
●	●	○							MALDIVES
●	●	★	●	●			●	●	MALI
● <sup>22</sup>	●	○	●	●				●	MALTE
● <sup>22</sup>		○	●	●			●	○	MAROC
								●	MARSHALL (ÎLES)
●	●								MAURICE
● <sup>28</sup>			●	●			●		MAURITANIE
● <sup>22</sup>	●	●	●	●	●		●	●	MEXIQUE
									MICRONÉSIE
●	●	○	●	●				○	MOLDAVIE
● <sup>22</sup>		○	●					○	MONACO
●		○						●	MONGOLIE
● <sup>22</sup>	★	○	●	●	●		○	●	MONTÉNÉGRO
●		○	●	●				○	MOZAMBIQUE
									MYANMAR
●			●	●				●	NAMIBIE
○								●	NAURU
●									NÉPAL

## TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
NICARAGUA	●	●	★	●		●		●	●	●
NIGER	●	●		●		●	●	●		●
NIGERIA	●			●		●	●	●	○	●
NIOUÉ								●		
NORVÈGE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
NOUVELLE-ZÉLANDE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
OMAN						●		●		●
OUGANDA	●	●		●		●		●	●	●
OUBÉKISTAN	●	●	●	●		●		●	●	●
PAKISTAN	○			●		●		●	○	●
PALAOIS								●		
PANAMA	●	●	●	●		●	●	●	●	●
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	●			●		●		●		●
PARAGUAY	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
PAYS-BAS	●	●	●	●	☆	●	●	●	★	●
PÉROU	●	●		●		●	●	●	●	●
PHILIPPINES	●	●	●	●		●	●	●	●	●
POLOGNE	●	●	○	●		●	●	●	●	●
PORTUGAL	●	●	●	●	☆		●	●	●	●
QATAR						★		●	●	●
RÉP. CENTRAFRICAINE	●	●		●		●		●		●
RÉP. DÉM. DU CONGO	●	●		●		●		●	●	●
RÉP. DOMINICAINE	●	●		●		●	●	●	○	●
RÉP. TCHÈQUE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ROUMANIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ROYAUME-UNI	●		●	●		●	●	●	●	●
RUSSIE	●	●		●		●	●	●	●	●
RWANDA	●		●	●		●	●	●	●	●
SAINT-KITTS-ET-NEVIS						●	●	●		●
SAINTE-LUCIE						●		●		●
SAINT-MARIN	●	●	●	●		●	●	●	○	●
SAINT-SIÈGE								●	●	●
ST-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	●	●		●		●		●		●
SALOMON (ÎLES)				●	☆	●	●	●	☆	●
SALVADOR	●	●		●	☆	●	○	●	●	●
SAMOA	●					●		●		
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	○	○	○	○		●	○	●		○
SÉNÉGAL	●	●		●	☆	●	●	●	●	●
SERBIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
SEYCHELLES	●	●	●	●		●	○	●	○	●
SIERRA LEONE	●	●		●		●	○	●	●	●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
●	★		●	●			●		NICARAGUA
●		○	●	●		●	★	●	NIGER
●	★	★	●	●			★	●	NIGERIA
									NIOUÉ
● <sup>22</sup>	○	○	●	●	●	●		●	NORVÈGE
● <sup>22</sup>	●		●	●		●		●	NOUVELLE-ZÉLANDE
								○	OMAN
●		○	●	●	●		●	●	OUGANDA
●								○	OUBÉKISTAN
○									PAKISTAN
									PALAU
●		○	●	●				●	PANAMA
			●	●					PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
● <sup>22</sup>	●	○	●	●			●	●	PARAGUAY
● <sup>22</sup>	○	○	●	●	●	●		●	PAYS-BAS
● <sup>22</sup>	●		●	●			●	●	PÉROU
●			●	●	○		●	○	PHILIPPINES
●	●		●	●				●	POLOGNE
● <sup>22</sup>	○	○	●	●				●	PORTUGAL
●									QATAR
			●	●				●	RÉP. CENTRAFRICAINE
●			●	●				●	RÉP. DÉM. DU CONGO
○			●	●		○		●	RÉP. DOMINICAINE
● <sup>22</sup>	●		●	●	●	●		★	RÉP. TCHÈQUE
●	★	○	●	●	●	●		●	ROUMANIE
●	●		●	●	●	●		●	ROYAUME-UNI
● <sup>22</sup>			●	●				○	RUSSIE
●			●	●	●	●	●		RWANDA
			●					●	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
								○	SAINTE-LUCIE
●								●	SAINTE-MARIN
●			●	●	○				SAINTE-SIÈGE
●			●	●	●			●	ST-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
			●	●				○	SALOMON (ÎLES)
●			●	●	○		●		SALVADOR
		○	●	●				●	SAMOA
○			●	●			○	○	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
● <sup>22</sup>	●	●	●	●	●	●	●	●	SÉNÉGAL
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●		○	●	SERBIE
● <sup>22</sup>			●	●			●	○	SEYCHELLES
●	○	○	●	●			○	●	SIERRA LEONE

# TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
SINGAPOUR						●		●	●	
SLOVAQUIE	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
SLOVÉNIE	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
SOMALIE	●	●		●				○	○	●
SOUDAN	●			●				●	●	●
SRI LANKA	●	●		●		●	●	●	●	●
SUÈDE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
SUISSE	●		●	●		●	●	●	●	●
SURINAME	●	●		●		●		●	○	●
SWAZILAND	●			●		●		●		●
SYRIE	●			●		●		●	●	●
TADJIKISTAN	●	●		●		●	○	●	●	●
TANZANIE	●			●		●	●	●	●	●
TCHAD	●	●		●		●		●	●	●
THAÏLANDE	●			●		●	●	●	●	●
TIMOR-LESTE	●		●	●	☆	●	●	●	●	●
TOGO	●	●		●	☆	●		●	●	●
TONGA								●		●
TRINITÉ-ET-TOBAGO	●	**		●		●		●		●
TUNISIE	●			●		●	●	●	●	●
TURKMÉNISTAN	●	●	●	●		●	★	●	●	●
TURQUIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
TUVALU						●		●		
UKRAINE	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
URUGUAY	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
VANUATU	●					●	●	●	●	
VENEZUELA	●	●	●	●		●	●	●	●	●
VIËT-NAM	●			●		●		●	●	●
YÉMEN	●			●		●		●	●	●
ZAMBIE	●	●		●		●	○	●	○	●
ZIMBABWE	●			●		●		●		●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
● <sup>22</sup>		○	●	●	●	●		●	SINGAPOUR
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●			●	SLOVAQUIE
●			●	●					SLOVÉNIE
○			●	●				○*	SOMALIE
●							●		SOU DAN
● <sup>22</sup>	●	○	●	●	●	●		●	SRI LANKA
● <sup>22</sup>	★		●	●	●			●	SUÈDE
			●	●				●	SUISSE
			●	●				●	SURINAME
●		○	●	●	●	●			SWAZILAND
● <sup>28</sup>							●	○	SYRIE
●			●	●			●	●	TADJIKISTAN
		○	●	●				●	TANZANIE
●		○	●	●	●	●		●	TCHAD
●								○	THAÏLANDE
●	○		●	●			●	●	TIMOR-LESTE
● <sup>22</sup>	○		●	●			○		TOGO
									TONGA
			●	●	●			●	TRINITÉ-ET-TOBAGO
● <sup>22</sup>		○	●	●	●	●			TUNISIE
●			●	●					TURKMÉNISTAN
● <sup>22</sup>	○		●	●			●		TURQUIE
			●	●					TUVALU
●	●		●	●				○	UKRAINE
● <sup>22</sup>	●	★	●	●	●	●	●	●	URUGUAY
		○							VANUATU
● <sup>22</sup>		○		●				●	VENEZUELA
									VIËT-NAM
●			●	●				○	YÉMEN
●			●	●	●			●	ZAMBIE
			●	●	●			○	ZIMBABWE



# TRAITÉS RÉGIONAUX

Les tableaux ci-après contiennent la liste des États qui étaient membres de l'Union africaine (UA), de l'Organisation des États américains (OEA) ou du Conseil de l'Europe à la fin de l'année 2009.

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.
- ★ Le pays est devenu partie en 2009.
- Le pays a signé le traité avant 2009, mais ne l'a pas encore ratifié.
- ☆ Le pays a signé le traité en 2009, mais ne l'a pas encore ratifié.

## UNION AFRICAINE

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	PROTOCOLE À LA CHARTRE PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1998)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)	CONVENTION RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE (1969)	PROTOCOLE À LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES (2003)		CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	PROTOCOLE À LA CHARTRE PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1998)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)	CONVENTION RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE (1969)	PROTOCOLE À LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES (2003)
AFRIQUE DU SUD	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ALGÉRIE	●	●	●	●	○		●	●	●	●	●
ANGOLA	●	○	●	●	●		●	●	●	○	○
BÉNIN	●	○	●	●	●		●	●	●	●	●
BOTSWANA	●	○	●	●	●		●	●	●	●	●
BURKINA FASO	●	●	●	●	●		●	○	●	☆	●
BURUNDI	●	●	●	●	○		●	●	●	●	○
CAMEROUN	●	○	●	●	○		●	●	●	●	●
CAP-VERT	●	●	●	●	●		●	●	●	●	○
COMORES	●	●	●	●	●		●	○	○	●	○
CONGO	●	○	●	●	○		●	○	○	●	○
CÔTE D'IVOIRE	●	●	●	●	○		●	○	●	●	★
DJIBOUTI	●	○	○	○	●		●	●	●	●	●
ÉGYPTE	●	○	●	●			●	●	●	●	●
ÉRYTHRÉE	●		●				●	●	●	●	●
ÉTHIOPIE	●	○	●	●	○		●	○	●	●	●
GABON	●	●	●	●	○		●	○	●	●	○
GAMBIE	●	●	●	●	●		●	○	○	○	○
GHANA	●	○	●	●	●		●	○	●	●	○
GUINÉE	●	○	●	●	○		●	○	○	●	○
GUINÉE-BISSAU	●	○	●	●	●		●	●	●	●	●
GUINÉE ÉQUATORIALE	●	○	●	●	○		●	○	●	●	○
KENYA	●	●	●	●	○		●	●	●	●	●
LESOTHO	●	●	●	●	●		●	●	○	●	●
LIBERIA	●	○	●	●	●		●	○	☆	●	●
LIBYE	●	●	●	●	●		●	○	●	●	●
MADAGASCAR	●	○	●	○	○		●	○	●	●	●
MALAWI	●						●				
MALI	●						●				
MAURICE	●						●				
MAURITANIE	●						●				
MOZAMBIQUE	●						●				
NAMIBIE	●						●	○			
NIGER	●						●				
NIGERIA	●						●				
OUGANDA	●						●				
RÉP. ARABE DÉM. SAHRAOUIE	●						●	○			○
RÉP. CENTRAFRICAINE	●						●	○			○
RÉP. DÉM. DU CONGO	●						●	○			○
RWANDA	●						●				
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	●						●				
SÉNÉGAL	●						●				
SEYCHELLES	●						●	○			●
SIERRA LEONE	●						●	○			○
SOMALIE	●						●	○	○	○	○
SOUDAN	●						●	○			○
SWAZILAND	●						●	○	○		○
TANZANIE	●						●				
TCHAD	●						●	○			○
TOGO	●						●				
TUNISIE	●						●		○		
ZAMBIE	●						●	○	☆		●
ZIMBABWE	●						●	○			●

## ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME (1969)	PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1990)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1988)	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DE LA TORTURE (1985)	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR LA DISPARITION FORCÉE DES PERSONNES (1994)	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME (1994)	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES (1999)
ANTIGUA-ET-BARBUDA						●	
ARGENTINE	● <sup>62</sup>	●	●	●	●	●	●
BAHAMAS						●	
BARBADE	● <sup>62</sup>					●	
BELIZE						●	
BOLIVIE	● <sup>62</sup>		●	●	●	●	●
BRÉSIL	● <sup>62</sup>	●	●	●	○	●	●
CANADA							
CHILI	● <sup>62</sup>	●	○	●	○	●	●
COLOMBIE	● <sup>62</sup>		●	●	●	●	●
COSTA RICA	● <sup>62</sup>	●	●	●	●	●	●
CUBA *							
DOMINIQUE	●					●	○
ÉQUATEUR	● <sup>62</sup>	●	●	●	●	●	●
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	○						
GRENADE	●					●	
GUATEMALA	● <sup>62</sup>		●	●	●	●	●
GUYANA						●	
HAÏTI	● <sup>62</sup>		○	○		●	★
HONDURAS	● <sup>62</sup>			○	●	●	
JAMAÏQUE	●					●	○
MEXIQUE	● <sup>62</sup>	●	●	●	●	●	●
NICARAGUA	● <sup>62</sup>	●	○	★	○	●	●
PANAMA	● <sup>62</sup>	●	●	●	●	●	●
PARAGUAY	● <sup>62</sup>	●	●	●	●	●	●
PÉROU	● <sup>62</sup>		●	●	●	●	●
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	● <sup>62</sup>		○	●		●	●
SAINT-KITTS-ET-NEVIS						●	
SAINTE-LUCIE						●	
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES						●	
SALVADOR	● <sup>62</sup>		●	●		●	●
SURINAME	● <sup>62</sup>		●	●		●	
TRINITÉ-ET-TOBAGO						●	
URUGUAY	● <sup>62</sup>	●	●	●	●	●	●
VENEZUELA	● <sup>62</sup>	●	○	●	●	●	●

<sup>62</sup> En vertu de l'article 62 de cette Convention, le pays reconnaît la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur toutes les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la Convention américaine et des traités qui lui sont liés.

\* L'Assemblée générale de l'OEA a adopté en 2009 la résolution AG/RES.2438 (XXXIX-O/09) déclarant nulle et non avenue la résolution de 1962 qui excluait le gouvernement de Cuba de toute participation au système interaméricain. La résolution de 2009 dispose que la participation de la République de Cuba à l'OEA sera le résultat d'un processus de dialogue entamé à la demande du gouvernement de Cuba.

## CONSEIL DE L'EUROPE

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (1950)	PROTOCOLE N°6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1983)	PROTOCOLE N°12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'INTERDICTION GÉNÉRALE DE LA DISCRIMINATION (2000)	PROTOCOLE N°13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES (2002)	CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES (1995)	CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAHISON DES ÊTRES HUMAINS	CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE (RÉVISÉE) (1996)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE PRÉVOYANT UN SYSTÈME DE RECLAMATIONS COLLECTIVES (1998)
ALBANIE	●	●	●	●	●	●	●	
ALLEMAGNE	●	●	○	●	●	○	○*	
ANDORRE	●	●	●	●		○	●	
ARMÉNIE	●	●	●	○	●	●	●	
AUTRICHE	●	●	○	●	●	●	○*	○
AZERBAÏDJAN	●	●	○		●		●	
BELGIQUE	●	●	○	●	○	★	●	●
BOSNIE-HERZÉGOVINE	●	●	●	●	●	●	●	
BULGARIE	●	●		●	●	●	●	**
CHYPRE	●	●	●		●	●	●	●
CROATIE	●	●	●	●	●	●	☆*	●
DANEMARK	●	●		●	●	●	○*	○
ESPAGNE	●	●	●	★	●	★	○*	
ESTONIE	●	●	○	●	●		●	
FINLANDE	●	●	●	●	●	○	●	●
FRANCE	●	●		●		●	●	●
GÉORGIE	●	●	●	●	●	●	●	
GRÈCE	●	●	○	●	○	○	○*	●
HONGRIE	●	●	○	●	●	○	★	○
IRLANDE	●	●	○	●	●	○	●	●
ISLANDE	●	●	○	●	○	○	○*	
ITALIE	●	●	○	★	●	○	●	●
LETTONIE	●	●	○	○	●	●	○*	
LIECHTENSTEIN	●	●	○	●	●			
LITUANIE	●	●		●	●	○	●	
LUXEMBOURG	●	●	●	●	○	★	○*	

*(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)*

	CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (1950)	PROTOCOLE N°6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1983)	PROTOCOLE N°12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'INTERDICTION GÉNÉRALE DE LA DISCRIMINATION (2000)	PROTOCOLE N°13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES (2002)	CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES (1995)	CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE (RÉVISÉE) (1996)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE PRÉVOYANT UN SYSTÈME DE RÉCLAMATIONS COLLECTIVES (1995)
MACÉDOINE	●	●	●	●	●	★	☆*	
MALTE	●	●		●	●	●	●	
MOLDAVIE	●	●	○	●	●	●	●	
MONACO	●	●		●			○	
MONTÉNÉGRO	●	●	●	●	●	●	○	
NORVÈGE	●	●	○	●	●	●	●	●
PAYS-BAS	●	●	●	●	●	○	●	●
POLOGNE	●	●		○	●	●	○*	
PORTUGAL	●	●	○	●	●	●	●	●
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	●	●	○	●	●		○*	○
ROUMANIE	●	●	●	●	●	●	●	
ROYAUME-UNI	●	●		●	●	●	○*	
RUSSIE	●	○	○		●		★	
SAINT-MARIN	●	●	●	●	●	○	○	
SERBIE	●	●	●	●	●	★	★	
SLOVAQUIE	●	●	○	●	●	●	★	○
SLOVÉNIE	●	●	○	●	●	★	●	○**
SUÈDE	●	●		●	●	○	●	●
SUISSE	●	●		●	●	○		
TURQUIE	●	●	○	●		☆	●	
UKRAINE	●	●	●	●	●	○	●	

\* Le pays est partie à la Charte sociale européenne de 1961, progressivement remplacée par la Charte sociale européenne (révisée). La Charte révisée regroupe, en un instrument unique, l'ensemble des droits garantis dans la Charte de 1961 et dans le Protocole additionnel de 1988, ainsi que des modifications à ces droits et des droits nouveaux.

\*\* En vertu de l'article D de la Charte sociale européenne (révisée) le pays a déclaré reconnaître la compétence du Comité européen des droits sociaux pour l'examen des réclamations collectives.





Des combattants armés de la milice Al Shabab patrouillent sur le marché de Bakara, à Mogadishu (Somalie), le 29 juin 2009. Des milliers de civils ont été tués et des centaines de milliers d'autres ont été déplacés à mesure que se poursuivait le conflit entre les groupes armés et le gouvernement fédéral de transition.



**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



# AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010

## CHAPITRE IV

# 10





Un enfant awá devant les cercueils de 12 Awás, dont sept enfants, tués en août 2009. Toutes les parties au conflit armé en Colombie ont pris des civils pour cibles. Les populations indigènes ont été particulièrement touchées en 2009.



# ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES DANS LE MONDE

- ✉ courrier électronique
- ➔ site Internet

## LES SECTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

### Algérie

Amnesty International  
10, rue Mouloud Zadi  
(face au 113, rue Didouche Mourad)  
Alger Centre  
16004 Alger  
✉ [amnestyalgeria@hotmail.com](mailto:amnestyalgeria@hotmail.com)  
➔ [www.amnestyalgeria.org](http://www.amnestyalgeria.org)

### Allemagne

Amnesty International  
Heerstrasse 178  
53111 Bonn  
✉ [info@amnesty.de](mailto:info@amnesty.de)  
➔ [www.amnesty.de](http://www.amnesty.de)

### Argentine

Amnistía Internacional  
Uruguay 775, 4°B  
C1015AB0 Ciudad de Buenos Aires  
✉ [contacto@amnesty.org.ar](mailto:contacto@amnesty.org.ar)  
➔ [www.amnesty.org.ar](http://www.amnesty.org.ar)

### Australie

Amnesty International  
Locked Bag 23  
Broadway NSW 2007  
✉ [supporter@amnesty.org.au](mailto:supporter@amnesty.org.au)  
➔ [www.amnesty.org.au](http://www.amnesty.org.au)

### Autriche

Amnesty International  
Moeringgasse 10  
A-1150 Vienne  
✉ [info@amnesty.at](mailto:info@amnesty.at)  
➔ [www.amnesty.at](http://www.amnesty.at)

### Belgique francophone

Amnesty International  
Rue Berckmans 9  
1060 Bruxelles  
✉ [aibf@aibf.be](mailto:aibf@aibf.be)  
➔ [www.aibf.be](http://www.aibf.be)

### Belgique néerlandophone

Amnesty International  
Kerkstraat 156  
2060 Anvers  
✉ [amnesty@aivl.be](mailto:amnesty@aivl.be)  
➔ [www.aivl.be](http://www.aivl.be)

### Bénin

Amnesty International  
Carré 865  
Immeuble François Gomez  
Quartier Aidjedo  
(une rue après le Centre d'Accueil  
en venant de la BIBE)  
Cotonou  
✉ [amnestybenin@yahoo.fr](mailto:amnestybenin@yahoo.fr)

### Bermudes

Amnesty International  
PO Box HM 2136  
Hamilton HM JX  
✉ [aibda@ibl.bm](mailto:aibda@ibl.bm)

### Canada anglophone

Amnesty International  
312 Laurier Avenue East  
Ottawa  
Ontario  
K1N 1H9  
✉ [info@amnesty.ca](mailto:info@amnesty.ca)  
➔ [www.amnesty.ca](http://www.amnesty.ca)

### Canada francophone

Amnistie internationale  
6250 boulevard Monk  
Montréal (Québec)  
H4E 3H7  
➔ [www.amnistie.ca](http://www.amnistie.ca)

### Chili

Amnistía Internacional  
Oficina Nacional  
Huelén 164 - Planta Baja  
750-0617 Providencia  
Santiago  
✉ [info@amnistia.cl](mailto:info@amnistia.cl)  
➔ [www.amnistia.cl](http://www.amnistia.cl)

### Corée (République de)

Amnesty International  
Gwanghwamun PO Box 2045  
Jongno-gu  
110-620  
Séoul  
✉ [info@amnesty.or.kr](mailto:info@amnesty.or.kr)  
➔ [www.amnesty.or.kr](http://www.amnesty.or.kr)

### Côte d'Ivoire

Amnesty International  
04 BP 895  
Abidjan 04  
✉ [amnesty.ci@aviso.ci](mailto:amnesty.ci@aviso.ci)

### Danemark

Amnesty International  
Gammeltorv 8, 5  
1457 Copenhague K.  
✉ [amnesty@amnesty.dk](mailto:amnesty@amnesty.dk)  
➔ [www.amnesty.dk](http://www.amnesty.dk)

### Espagne

Amnistía Internacional  
Fernando VI, 8, 1º izda  
28004 Madrid  
✉ [info@es.amnesty.org](mailto:info@es.amnesty.org)  
➔ [www.es.amnesty.org](http://www.es.amnesty.org)

### États-Unis

Amnesty International  
5 Penn Plaza, 16<sup>th</sup> floor  
New York  
NY 10001  
✉ [admin-us@aiusa.org](mailto:admin-us@aiusa.org)  
➔ [www.amnestyusa.org](http://www.amnestyusa.org)

### Féroé (Îles)

Amnesty International  
Hoydalsvegur 6  
FO-100 Tórshavn  
✉ [amnesty@amnesty.fo](mailto:amnesty@amnesty.fo)  
➔ [www.amnesty.fo](http://www.amnesty.fo)

### Finlande

Amnesty International  
Ruoholahdenkatu 24 D  
00180 Helsinki  
✉ [amnesty@amnesty.fi](mailto:amnesty@amnesty.fi)  
➔ [www.amnesty.fi](http://www.amnesty.fi)

**France**

Amnesty International  
76, boulevard de la Villette  
75940 Paris Cedex 19  
✉ info@amnesty.fr  
🌐 www.amnesty.fr

**Grèce**

Amnesty International  
Sina 30  
106 72 Athènes  
✉ athens@amnesty.org.gr  
🌐 www.amnesty.org.gr

**Hong Kong**

Amnesty International  
Unit D, 3/F  
Best-O-Best Commercial Centre  
32-36 Ferry Street  
Kowloon  
✉ admin-hk@amnesty.org.hk  
🌐 www.amnesty.org.hk

**Irlande**

Amnesty International  
1<sup>st</sup> Floor  
Ballast House  
18-21 Westmoreland St  
Dublin 2  
✉ info@amnesty.ie  
🌐 www.amnesty.ie

**Islande**

Amnesty International  
Þingholtsstræti 27  
101 Reykjavík  
✉ amnesty@amnesty.is  
🌐 www.amnesty.is

**Israël**

Amnesty International  
PO Box 14179  
Tel-Aviv 61141  
✉ info@amnesty.org.il  
🌐 www.amnesty.org.il

**Italie**

Amnesty International  
Via Giovanni Battista De Rossi, 10  
00161 Rome  
✉ info@amnesty.it  
🌐 www.amnesty.it

**Japon**

Amnesty International  
4F Kyodo Bldg.  
2-2 Kandanshiki-cho  
Chiyoda-ku  
Tokyo 101-0054  
✉ info@amnesty.or.jp  
🌐 www.amnesty.or.jp

**Luxembourg**

Amnesty International  
Boîte Postale 1914  
1019 Luxembourg  
✉ info@amnesty.lu  
🌐 www.amnesty.lu

**Maroc**

Amnesty International  
281, avenue Mohamed V  
Apt. 23, Escalier A  
Rabat  
✉ amorocco@sections.amnesty.org

**Maurice**

Amnesty International  
BP 69  
Rose-Hill  
✉ amnestymtius@erm.mu  
🌐 www.amnestymauritius.org

**Mexique**

Amnistía Internacional  
Tajín No. 389  
Col. Narvarte  
Delegación Benito Juárez  
CP 03020  
México DF  
✉ contacto@amnistia.org.mx  
🌐 www.amnistia.org.mx

**Népal**

Amnesty International  
PO Box 135  
Amnesty Marga  
Basantanagar  
Balaju  
Katmandou  
✉ info@amnestynepal.org  
🌐 www.amnestynepal.org

**Norvège**

Amnesty International  
Tordenskioldsgate 6B  
0106 Oslo  
✉ info@amnesty.no  
🌐 www.amnesty.no

**Nouvelle-Zélande**

Amnesty International  
PO Box 5300  
Wellesley Street  
Auckland  
✉ info@amnesty.org.nz  
🌐 www.amnesty.org.nz

**Paraguay**

Amnistía Internacional  
Tte. Zotti No. 352 casi Emilio Hassler  
Barrio Villa Morra  
Asunción  
✉ ai-info@py.amnesty.org  
🌐 py.amnesty.org

**Pays-Bas**

Amnesty International  
Keizersgracht 177  
1016 DR Amsterdam  
✉ amnesty@amnesty.nl  
🌐 www.amnesty.nl

**Pérou**

Amnistía Internacional  
Enrique Palacios 735-A  
Miraflores  
Lima 18  
✉ amnistia@amnistia.org.pe  
🌐 www.amnistia.org.pe

**Philippines**

Amnesty International  
18 A Marunong Street  
Barangay Central  
Quezon City 1101  
✉ section@amnesty.org.ph  
🌐 www.amnesty.org.ph

**Pologne**

Amnesty International  
ul. Piękna 66a, lokal 2, 1 piętro  
00-672 Varsovie  
✉ amnesty@amnesty.org.pl  
🌐 www.amnesty.org.pl

**Portugal**

Amnistía Internacional  
Av. Infante Santo, 42, 2°  
1350 - 179 Lisbonne  
✉ aiportugal@amnistia-internacional.pt  
🌐 www.amnistia-internacional.pt

**Porto Rico**

Amnistía Internacional  
Calle Robles 54  
Buzon 6  
Río Piedras, 00925  
✉ amnistiapr@amnestypr.org  
🌐 www.amnistiapr.org

**Royaume-Uni**

Amnesty International  
The Human Rights Action Centre  
17-25 New Inn Yard  
Londres EC2A 3EA  
✉ sct@amnesty.org.uk  
↳ www.amnesty.org.uk

**Sénégal**

Amnesty International  
303/GRD Sacré-cœur II  
Résidence Arame SIGA  
BP 35269  
Dakar Colobane  
✉ asenegal@sections.amnesty.org  
↳ www.amnesty.sn

**Sierra Leone**

Amnesty International  
PMB 1021  
16 Pademba Road  
Freetown  
✉ amnestysl@gmail.com

**Slovénie**

Amnesty International  
Beethovnova 7  
1000 Ljubljana  
✉ amnesty@amnesty.si  
↳ www.amnesty.si

**Suède**

Amnesty International  
PO Box 4719  
11692 Stockholm  
✉ info@amnesty.se  
↳ www.amnesty.se

**Suisse**

Amnesty International  
Postfach  
CH-3001 Berne  
✉ info@amnesty.ch  
↳ www.amnesty.ch

**Taiwan**

Amnesty International  
3F., No. 14, Lane 165, Sec.1  
Sinsheng S. Rd  
Da-an District  
Taipei City 106  
✉ amnesty.taiwan@gmail.com  
↳ www.amnesty.tw

**Togo**

Amnesty International  
2322, avenue du RPT  
Quartier Casablanca  
BP 20013  
Lomé  
✉ aitogo@cafe.tg  
↳ www.amnesty.tg

**Tunisie**

Amnesty International  
67, rue Oum Kalthoum  
3<sup>e</sup> étage, Escalier B  
1000 Tunis  
✉ admin-tn@amnesty.org

**Uruguay**

Amnistía Internacional  
Wilson Ferreira Aldunate 1220  
CP 11.100  
Montevideo  
✉ oficina@amnistia.org.uy  
↳ www.amnistia.org.uy

**Venezuela**

Amnistía Internacional  
CCS182576  
Av. Venezuela con Calle Sorocaima  
Res. Esedra P.B. Local 1  
Casillero 936  
El Rosal  
Caracas 1060  
✉ info@aiven.org  
↳ www.aiven.org

**LES STRUCTURES  
D'AMNESTY INTERNATIONAL****Burkina Faso**

Amnesty International  
Rue 17.548  
08 BP 11344  
Ouagadougou 08  
✉ aiburkina@fasonet.bf

**Hongrie**

Amnesty International  
Rózsa u. 44, II/4  
1064 Budapest  
✉ info@amnesty.hu  
↳ www.amnesty.hu

**Malaisie**

Amnesty International  
A-3-3A, 8 Avenue  
Jalan Sungai Jernih  
8/1, Section 8  
46050 Petaling Jaya  
Selangor  
✉ amnesty@tm.net.my  
↳ www.aimalaysia.org

**Mali**

Amnesty International  
Immeuble Soya Bathily  
Route de l'aéroport  
24 rue Kalabancoura  
BP E 3885  
Bamako  
✉ amnesty.mali@ikatelnet.net

**Moldavie**

Amnesty International  
PO Box 209  
MD-2012 Chişinău  
✉ info@amnesty.md  
↳ www.amnesty.md

**Mongolie**

Amnesty International  
PO Box 180  
Oulan-Bator 210648  
✉ aimncc@magicnet.mn  
↳ www.amnesty.mn

**République tchèque**

Amnesty International  
Provaznická 3  
110 00 Prague 1  
✉ amnesty@amnesty.cz  
↳ www.amnesty.cz

**Slovaquie**

Amnesty International  
Karpatska 11  
811 05 Bratislava  
✉ amnesty@amnesty.sk  
↳ www.amnesty.sk

**Turquie**

Amnesty International  
Abdülhakhamid Cd. No. 30/5  
Talimhane  
Beyoğlu  
Istanbul  
✉ posta@amnesty.org.tr  
↳ www.amnesty.org.tr

**Ukraine**

Amnesty International  
vul. Kravchenko, 17, kv.108  
Kiev  
✉ info@amnesty.org.ua  
↳ www.amnesty.org.ua

## LES PRÉ-STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

### Croatie

Amnesty International  
Praška 2/III  
10 000 Zagreb  
✉ admin@amnesty.hr  
🌐 www.amnesty.hr

### Thaïlande

Amnesty International  
90/24 Lat Phrao Soi 1  
Lat Yao  
Chatuchak  
Bangkok 10900  
✉ info@amnesty.or.th  
🌐 www.amnesty.or.th

## LES PROJETS SPÉCIAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Il existe des projets spéciaux dans les pays suivants : Afrique du Sud, Ghana, Kenya, Zimbabwe.

## LES GROUPES

### D'AMNESTY INTERNATIONAL

Il existe aussi des groupes dans 30 pays ou territoires à travers le monde.

*Vous trouverez plus d'informations ainsi que les coordonnées des groupes et des projets spéciaux d'Amnesty International sur le site de l'organisation, à l'adresse [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).*

## LES BUREAUX

### D'AMNESTY INTERNATIONAL

#### Secrétariat International (SI)

Amnesty International  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW  
Royaume-Uni  
✉ amnestyis@amnesty.org  
🌐 www.amnesty.org

#### ARABAI

(unité de traduction vers l'arabe)  
c/o Secrétariat international  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW  
Royaume-Uni  
✉ arabai@amnesty.org  
🌐 www.amnesty.org/ar

#### Bureau de l'Association européenne

Amnesty International Europe  
Rue de Trèves 35  
1040 Bruxelles  
Belgique  
✉ amnesty-eu@aieu.be  
🌐 www.amnesty-eu.org

#### Editorial Amnistía Internacional (EDAI)

(unité de traduction et publication vers l'espagnol)  
Calle Valderribas 13  
28007 Madrid  
Espagne  
✉ edai@edai.org  
🌐 www.amnesty.org/es

#### Éditions francophones

##### d'Amnesty International (ÉFAI)

(unité de traduction et publication vers le français)  
47, rue de Paradis  
75010 Paris  
France  
✉ ai-efai@amnesty.org  
🌐 www.amnesty.org/fr

#### SI Beyrouth

Bureau régional Afrique du Nord et Moyen-Orient  
d'Amnesty International  
PO Box 13-5696  
Chouran  
Beyrouth 1102 - 2060  
Liban  
✉ mena@amnesty.org

#### SI Dakar

Bureau Éducation aux droits humains en Afrique d'Amnesty International  
SICAP Sacré Cœur Pyrotechnie Extension  
Villa No. 25  
BP 47582  
Dakar  
Sénégal  
✉ KGaglo@amnesty.org

#### SI Genève

Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies  
22, rue du Cendrier  
4<sup>e</sup> étage  
1201 Genève  
Suisse  
✉ uaigv@amnesty.org

#### SI Hong Kong

Bureau régional Asie-Pacifique  
d'Amnesty International  
16/F Siu On Centre  
188 Lockhart Rd  
Wanchai  
Hong Kong  
✉ admin-ap@amnesty.org

#### SI Kampala

Bureau régional Afrique  
d'Amnesty International  
Plot 20A  
Kawalya Kaggwa Close  
PO Box 23966  
Kampala  
Ouganda  
✉ ai-aro@amnesty.org

#### SI Moscou

Centre de ressources Russie  
d'Amnesty International  
PO Box 212  
Moscou 119019  
Russie  
✉ msk@amnesty.org  
🌐 www.amnesty.org/ru

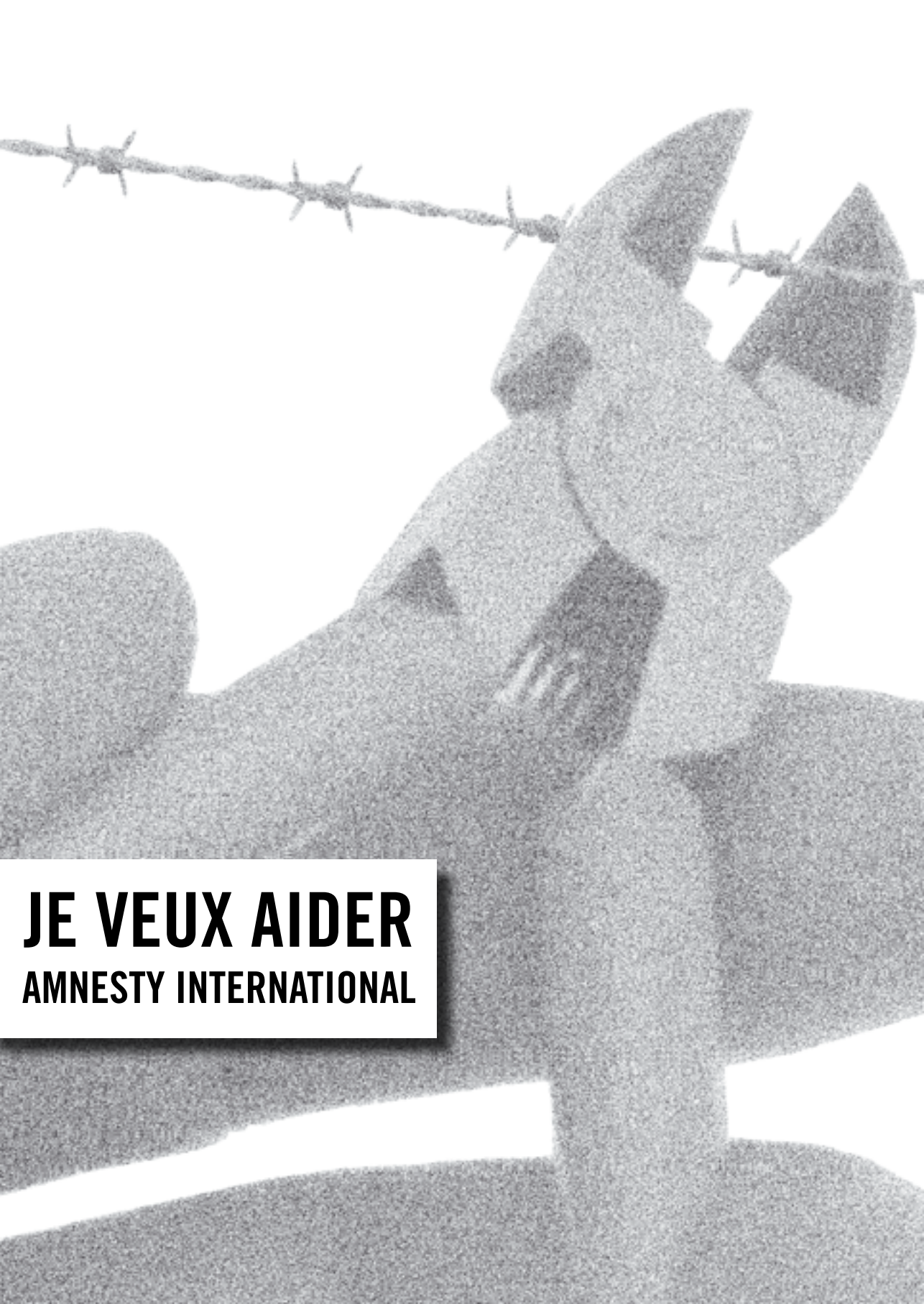
#### SI New York

Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies  
777 UN Plaza  
6<sup>th</sup> Floor  
New York  
NY 10017  
États-Unis d'Amérique  
✉ aiunyny@amnesty.org

#### SI Paris

Paris Research Office  
76, boulevard de la Villette  
75940 Paris Cedex 19  
France  
✉ pro@amnesty.org





**JE VEUX AIDER**  
**AMNESTY INTERNATIONAL**

# BULLETIN D'ADHÉSION



Qu'elle intervienne lors d'un conflit médiatisé ou dans une région oubliée, Amnesty International fait campagne pour la justice et la liberté de tous. Elle agit pour mobiliser l'opinion publique afin de construire un monde meilleur.

## CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :

- ✓ Adhérez à Amnesty International et rejoignez un mouvement mondial dont l'objectif est de mettre fin aux atteintes aux droits humains. Aidez-nous à changer les choses.
- ✓ Faites un don pour soutenir le travail d'Amnesty International.

L'action menée par les militants partout dans le monde en témoigne : il est possible de résister aux forces délétères qui nuisent aux droits humains.

**Apportez votre pierre à l'édifice. Adhérez à Amnesty International pour combattre tous ceux qui distillent la peur et la haine. Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix.**

## JE VEUX AIDER AMNESTY INTERNATIONAL

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Pays : .....

Courriel : .....

J'accepte de recevoir des informations d'Amnesty International à cette adresse électronique. Je reste libre de demander à tout moment la cessation de ces envois.

Je souhaite recevoir des informations sur l'adhésion à Amnesty International.

Je désire faire un don à Amnesty International.

Montant : .....

Carte bleue  Visa  American Express  Mastercard

N° de carte :

Date d'expiration :     (mois/année)

N° de contrôle (les trois derniers chiffres au dos de la carte) :

Signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

**Veillez renvoyer ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays (voir la liste p. 392-395).**

Si l'organisation n'est pas présente dans votre pays, renvoyez votre bulletin à l'adresse suivante :

**Amnesty International, Secrétariat international,  
Peter Benenson House, 1 Easton Street,  
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni**

N. B. : le Secrétariat international accepte les dons en livres sterling (£), en dollars des États-Unis (\$) et en euros (€).

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)





# INDEX THÉMATIQUE

*Cet index a été élaboré à partir des intertitres figurant dans les entrées pays. Il s'agit d'un outil de navigation pour le lecteur et non d'un recensement des préoccupations d'Amnesty International dans tel ou tel pays ou territoire.*

## A

### arrestations arbitraires

Afghanistan ; Angola ; Autorité palestinienne ; Belgique ; Corée du Sud ; Gambie ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Inde ; Iran ; Madagascar ; Malaisie ; Sri Lanka ; Tchad

## C

### châtiments cruels, inhumains et dégradants

*(voir aussi torture et autres mauvais traitements)*

Arabie saoudite ; Iran ; Malaisie ; Malawi ; Qatar ; Soudan ; Yémen

### commerce des armes

Irlande ; République démocratique du Congo

### commissions vérité et réconciliation

Afrique ; Burundi ; Colombie ; Kenya ; Maroc et Sahara occidental ; Népal ; Sierra Leone

### conditions carcérales, conditions de détention

Albanie ; Argentine ; Bénin ; Brésil ; Cameroun ; États-Unis ; Ghana ; Grèce ; Guinée équatoriale ; Irlande ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Kazakhstan ; Laos ; Lituanie ; Malawi ; Mauritanie ; Myanmar ; Nouvelle-Zélande ; Serbie ; Tanzanie ; Turquie ; Uruguay

### conflit armé

Afghanistan ; Afrique ; Amériques ; Asie - Pacifique ; Colombie ; Géorgie ; Inde ; Myanmar ; Ouganda ; Philippines ; République démocratique du Congo ; Russie ; Soudan ; Sri Lanka ; Thaïlande ; Yémen

### conflits fonciers

*(voir litiges fonciers)*

### conscription militaire

Érythrée ; Finlande

### crimes de guerre

Croatie ; Macédoine ; Monténégro ; Serbie

## D

### défenseurs des droits humains

Afrique ; Albanie ; Amériques ; Angola ; Asie - Pacifique ; Azerbaïdjan ; Bélarus ; Brésil ; Burkina Faso ; Burundi ; Cambodge ; Cameroun ; Chine ; Colombie ; Djibouti ; Équateur ; Estonie ; Éthiopie ; Europe et Asie centrale ; Gambie ; Guatemala ; Guinée ; Honduras ; Indonésie ; Iran ; Kenya ; Kirghizistan ; Mexique ; Moldavie ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Nicaragua ; Niger ; Nigeria ; Ouzbékistan ;

Pérou ; République démocratique du Congo ; Russie ; Rwanda ; Serbie ; Sri Lanka ; Syrie ; Tchad ; Tunisie ; Turquie ; Venezuela ; Zimbabwe

### demandeurs d'asile

Allemagne ; Arabie saoudite ; Asie - Pacifique ; Australie ; Autriche ; Bahamas ; Belgique ; Bulgarie ; Burundi ; Canada ; Chine ; Congo ; Corée du Sud ; Danemark ; Égypte ; Érythrée ; Espagne ; États-Unis ; Europe et Asie centrale ; Finlande ; France ; Grèce ; Irlande ; Italie ; Japon ; Kenya ; Laos ; Libye ; Malte ; Maroc et Sahara occidental ; Monténégro ; Nouvelle-Zélande ; Ouganda ; Pays-Bas ; Pologne ; Royaume-Uni ; Rwanda ; Suède ; Suisse ; Syrie ; Taiwan ; Tanzanie ; Turquie ; Ukraine ; Yémen

### détention sans jugement

Bulgarie ; Chine ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Singapour

### détentions arbitraires

Afghanistan ; Autorité palestinienne ; Belgique ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Égypte ; États-Unis ; Europe et Asie centrale ; Gambie ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Honduras ; Inde ; Irak ; Iran ; Jordanie ; Liban ; Madagascar ; Malaisie ; Malte ; Soudan ; Sri Lanka ; Tchad

### discrimination

Bosnie-Herzégovine ; Burundi ; Émirats arabes unis ; Finlande ; Slovaquie ; Suisse ; Tanzanie

### discrimination – femmes

*(voir aussi violences contre les femmes et les filles)*

Afrique ; Albanie ; Arabie saoudite ; Émirats arabes unis ; Iran ; Liban ; Libye ; Oman ; Pologne ; Qatar ; Sierra Leone ; Yémen

### discrimination – minorités

Asie - Pacifique ; Bosnie-Herzégovine ; Croatie ; Égypte ; Estonie ; Grèce ; Inde ; Iran ; Macédoine ; Malaisie ; Maroc et Sahara occidental ; Mexique ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Myanmar ; Oman ; Pakistan ; Pays-Bas ; Qatar ; République dominicaine ; Serbie ; Slovénie ; Syrie ; Viêt-Nam

### discrimination – Roms

Bulgarie ; Croatie ; Europe et Asie centrale ; Finlande ; Grèce ; Hongrie ; Italie ; Macédoine ; Monténégro ; République tchèque ; Roumanie ; Serbie ; Slovaquie ; Slovénie

### disparitions forcées

Albanie ; Amériques ; Bosnie-Herzégovine ; Corée du Nord ; Espagne ; Gambie ; Liban ; Maroc et Sahara occidental ; Népal ; Nigeria ; Pakistan ; Philippines ; Serbie ; Soudan ; Sri Lanka ; Tchad ; Turkménistan ; Ukraine ; Yémen

## E

### enfants, droits des

Espagne ; Guinée équatoriale ; Haïti ; Irlande ; Oman ; Pakistan ; République démocratique du Congo ; Swaziland

## **enfants soldats**

Myanmar ; Népal ; République démocratique du Congo ; Tchad

## **entreprises, responsabilité des**

Afrique ; Canada ; Côte d'Ivoire ; Équateur ; Inde ; Pérou

## **évolutions juridiques, évolutions législatives**

Afghanistan ; Allemagne ; Arabie saoudite ; Australie ; Bangladesh ; Burundi ; Cambodge ; Colombie ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Fidji ; Finlande ; France ; Irlande ; Italie ; Mongolie ; Népal ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; Pérou ; Royaume-Uni ; Suisse

## **exécutions extrajudiciaires**

Afrique ; Afrique du Sud ; Amériques ; Asie - Pacifique ; Bangladesh ; Colombie ; Guinée ; Sri Lanka

## **expulsions forcées**

Afrique ; Afrique du Sud ; Angola ; Cambodge ; Ghana ; Guinée équatoriale ; Inde ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Italie ; Nigeria ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Tchad ; Zimbabwe

## **F**

### **femmes, droits des**

*(voir aussi violences contre les femmes et les filles)*

Amériques ; Bolivie ; Chili ; Irlande ; Koweït ; Macédoine ; Mali ; Mexique ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Nicaragua ; Swaziland ; Syrie

### **femmes, santé des**

*(voir santé des femmes)*

## **G**

### **groupes armés**

Afghanistan ; Autorité palestinienne ; Brésil ; Colombie ; Côte d'Ivoire ; Espagne ; Inde ; Irak ; Mauritanie ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Myanmar ; Népal ; Nigeria ; Pakistan ; République centrafricaine ; Somalie ; Sri Lanka ; Tchad

## **H**

### **homicides illégaux**

Afrique ; Afrique du Sud ; Amériques ; Autorité palestinienne ; Côte d'Ivoire ; Gambie ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Honduras ; Inde ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jamaïque ; Madagascar ; Nigeria ; Ouganda ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Philippines ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Somalie

## **I**

### **impunité**

Afghanistan ; Afrique ; Amériques ; Argentine ; Arménie ; Asie - Pacifique ; Bolivie ; Brésil ; Cameroun ; Chili ; Colombie ; Croatie ; Équateur ; États-Unis ; Europe et Asie

centrale ; Guatemala ; Guinée ; Haïti ; Inde ; Indonésie ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Kenya ; Liberia ; Libye ; Mexique ; Moldavie ; Mongolie ; Népal ; Niger ; Paraguay ; Pérou ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Rwanda ; Salvador ; Serbie ; Sri Lanka ; Suriname ; Syrie ; Thaïlande ; Timor-Leste ; Togo ; Turquie ; Ukraine ; Uruguay ; Zimbabwe

## **J**

### **justice de transition**

Burundi ; Maroc et Sahara occidental ; Népal

### **justice internationale**

Afrique ; Afrique du Sud ; Amériques ; Bosnie-Herzégovine ; Cambodge ; Canada ; Croatie ; Espagne ; Finlande ; Moldavie ; Ouganda ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Rwanda ; Serbie ; Soudan

### **justice nationale**

Afghanistan ; Argentine ; Autorité palestinienne ; Bolivie ; Bosnie-Herzégovine ; Burundi ; Chine ; Colombie ; Croatie ; Ghana ; Haïti ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jamaïque ; Japon ; Liberia ; Macédoine ; Maldives ; Mexique ; Monténégro ; Népal ; Nigeria ; Pérou ; Pologne ; Rwanda ; Serbie ; Somalie ; Timor-Leste ; Zimbabwe

## **L**

### **lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres, droits des**

Afrique ; Amériques ; Bulgarie ; Cameroun ; Chine ; Égypte ; Europe et Asie centrale ; Grèce ; Guyana ; Honduras ; Hongrie ; Inde ; Jamaïque ; Lettonie ; Lituanie ; Malawi ; Mongolie ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Nigeria ; Ouganda ; Pérou ; Rwanda ; Sénégal ; Serbie ; Turquie

### **liberté d'association**

Burundi ; Cameroun ; Corée du Nord ; Cuba ; Djibouti ; Égypte ; Honduras ; Iran ; Jordanie ; Rwanda ; Swaziland ; Tunisie ; Zimbabwe

### **liberté de circulation**

Congo ; Cuba

### **liberté de religion**

Arabie saoudite ; Arménie ; Chine ; Égypte ; Érythrée ; Europe et Asie centrale ; Fidji ; Indonésie ; Iran ; Kazakhstan ; Laos ; Malaisie ; Maroc et Sahara occidental ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Tadjikistan ; Turkménistan ; Viêt-Nam

### **liberté de réunion**

Bélarus ; Bénin ; Congo ; Égypte ; Estonie ; Europe et Asie centrale ; Géorgie ; Jordanie ; Moldavie ; Russie ; Singapour ; Swaziland ; Taiwan ; Ukraine ; Zimbabwe

### **liberté d'expression**

Albanie ; Azerbaïdjan ; Burundi ; Congo ; Corée du Nord ; Estonie ; Éthiopie ; Guinée-Bissau ; Honduras ; Indonésie ; Iran ; Italie ; Kenya ; Laos ; Macédoine ; Malaisie ;

Nicaragua ; Philippines ; Qatar ; République démocratique du Congo ; Russie ; Rwanda ; Sénégal ; Sierra Leone ; Singapour ; Taiwan ; Togo ; Turquie ; Zimbabwe

### **liberté d'expression - Internet**

Bahreïn ; Chine ; Corée du Sud ; Cuba ; Égypte ; Iran ; Malaisie

### **liberté d'expression - journalistes**

Afghanistan ; Albanie ; Angola ; Arménie ; Autorité palestinienne ; Bahreïn ; Cambodge ; Cameroun ; Chine ; Corée du Sud ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Djibouti ; Égypte ; Érythrée ; Éthiopie ; Europe et Asie centrale ; Fidji ; Gambie ; Géorgie ; Guinée ; Honduras ; Irak ; Kenya ; Kirghizistan ; Koweït ; Madagascar ; Maroc et Sahara occidental ; Mexique ; Mongolie ; Monténégro ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Nicaragua ; Niger ; Nigeria ; Oman ; Ouganda ; Pakistan ; Pologne ; Rwanda ; Somalie ; Soudan ; Sri Lanka ; Swaziland ; Tadjikistan ; Tanzanie ; Tchad ; Tunisie ; Venezuela ; Viêt-Nam ; Yémen

### **liberté d'expression - lèse-majesté**

Bahreïn ; Jordanie ; Maroc et Sahara occidental ; Thaïlande

### **liberté d'expression - minorités**

Indonésie ; Malaisie

### **litiges fonciers**

Allemagne ; Brésil ; Burundi ; Paraguay

### **logement, droit au**

Afrique du Sud ; Albanie ; Angola ; Brésil ; Bulgarie ; Égypte ; Ghana ; Guinée équatoriale ; Kenya ; Maldives ; Nigeria ; Porto Rico ; République tchèque ; Roumanie ; Salomon ; Slovaquie ; Vanuatu

### **lutte contre le terrorisme et sécurité**

Albanie ; Allemagne ; Amériques ; Arabie saoudite ; Australie ; Autriche ; Belgique ; Bosnie-Herzégovine ; Canada ; Danemark ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Espagne ; États-Unis ; Europe et Asie centrale ; France ; Hongrie ; Inde ; Irlande ; Italie ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Koweït ; Libye ; Lituanie ; Macédoine ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Ouzbékistan ; Pays-Bas ; Pologne ; Portugal ; Roumanie ; Royaume-Uni ; Slovaquie ; Suède ; Swaziland ; Syrie ; Tunisie ; Yémen

## **M**

### **migrants, droits des**

Afrique du Sud ; Allemagne ; Amériques ; Angola ; Arabie saoudite ; Asie - Pacifique ; Autriche ; Bahamas ; Bahreïn ; Belgique ; Chypre ; Corée du Sud ; Égypte ; Espagne ; États-Unis ; Europe et Asie centrale ; France ; Grèce ; Haïti ; Italie ; Jordanie ; Koweït ; Libye ; Malaisie ; Malte ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Mexique ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Pays-Bas ; Qatar ; République dominicaine ; Royaume-Uni ; Singapour ; Suède ; Suisse ; Thaïlande

### **morts en détention**

Afrique du Sud ; Australie ; Autorité palestinienne ; Bénin ; Chine ; Égypte ; Érythrée ; États-Unis ; France ; Italie ; Malaisie ; Mozambique ; Togo ; Yémen

## **O**

### **objecteurs de conscience**

Corée du Sud ; États-Unis ; Finlande ; Grèce ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Turquie

## **P**

### **peine de mort**

Afghanistan ; Albanie ; Amériques ; Arabie saoudite ; Autorité palestinienne ; Bahamas ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bélarus ; Bénin ; Burkina Faso ; Cameroun ; Canada ; Chine ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Cuba ; Égypte ; Émirats arabes unis ; États-Unis ; Éthiopie ; Europe et Asie Centrale ; Gambie ; Ghana ; Guatemala ; Guyana ; Inde ; Indonésie ; Irak ; Iran ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kenya ; Koweït ; Laos ; Liban ; Libye ; Malaisie ; Mali ; Mauritanie ; Mongolie ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Myanmar ; Nigeria ; Ouganda ; Pakistan ; Qatar ; République démocratique du Congo ; Russie ; Sierra Leone ; Singapour ; Somalie ; Soudan ; Swaziland ; Syrie ; Taiwan ; Tanzanie ; Thaïlande ; Togo ; Trinité-et-Tobago ; Tunisie ; Viêt-Nam ; Yémen

### **personnes déplacées**

Afghanistan ; Afrique ; Asie - Pacifique ; Bosnie-Herzégovine ; Géorgie ; Irak ; Kenya ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Myanmar ; Ouganda ; Pakistan ; République démocratique du Congo ; Sénégal ; Somalie ; Sri Lanka ; Tchad

### **peuples autochtones, droits des**

Amériques ; Argentine ; Asie - Pacifique ; Australie ; Bangladesh ; Bolivie ; Brésil ; Canada ; Chili ; Colombie ; Mexique ; Nouvelle-Zélande ; Paraguay ; Pérou ; Philippines ; Salvador ; Suriname

### **peuples indigènes**

(voir peuples autochtones)

### **police et autres forces de sécurité**

Allemagne ; Angola ; Australie ; Autriche ; Bahamas ; Belgique ; Brésil ; Canada ; Chypre ; Corée du Sud ; Danemark ; Djibouti ; Espagne ; France ; Guatemala ; Haïti ; Indonésie ; Irlande ; Kenya ; Malawi ; Mexique ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Mozambique ; Népal ; Paraguay ; Porto Rico ; République dominicaine ; Royaume-Uni ; Somalie ; Suisse ; Timor-Leste ; Trinité-et-Tobago

### **prisonniers d'opinion**

Arabie saoudite ; Bélarus ; Cuba ; Érythrée ; Éthiopie ; Finlande ; Guinée équatoriale ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Mauritanie ; Rwanda ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Ukraine ; Viêt-Nam

## **prisonniers politiques**

Cameroun ; Érythrée ; Éthiopie ; Myanmar ; Togo ; Tunisie ; Viêt-Nam ; Zimbabwe

## **procès inéquitables**

Argentine ; Bangladesh ; Égypte ; États-Unis ; Irak ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Kazakhstan ; Liban ; Madagascar ; Malawi ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Namibie ; Royaume-Uni ; Russie ; Soudan ; Turquie

## **R**

### **racisme**

Autriche ; Chine ; Corée du Sud ; Espagne ; Europe et Asie centrale ; Hongrie ; Mauritanie ; Russie ; Suède ; Suisse ; Ukraine

### **recours excessif à la force**

Belgique ; Géorgie ; Guinée ; Honduras ; Inde ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Madagascar ; Mauritanie ; Mozambique ; Pérou ; Porto Rico ; Swaziland

### **refoulement**

Europe et Asie centrale ; Slovaquie

### **réfugiés**

Afrique du Sud ; Allemagne ; Arabie saoudite ; Asie - Pacifique ; Australie ; Belgique ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Burundi ; Canada ; Chine ; Chypre ; Corée du Sud ; Danemark ; Égypte ; Érythrée ; Espagne ; Finlande ; France ; Grèce ; Irak ; Irlande ; Italie ; Japon ; Jordanie ; Kenya ; Laos ; Liban ; Libye ; Macédoine ; Malaisie ; Malte ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Monténégro ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Nouvelle-Zélande ; Ouganda ; Pays-Bas ; Pologne ; République démocratique du Congo ; Royaume-Uni ; Rwanda ; Suède ; Suisse ; Syrie ; Taiwan ; Tanzanie ; Tchad ; Thaïlande ; Turquie ; Ukraine ; Yémen

### **répression de la dissidence**

Afrique ; Asie - Pacifique ; Bangladesh ; Congo ; Éthiopie ; Europe et Asie centrale ; Libye ; Maroc et Sahara occidental ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Niger ; Syrie ; Turkménistan ; Venezuela ; Viêt-Nam

## **S**

### **santé, droit à la**

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Bulgarie ; Burkina Faso ; Croatie ; États-Unis ; Guyana ; Haïti ; Hongrie ; Indonésie ; Irlande ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Swaziland ; Tanzanie

### **santé des femmes**

Pérou ; Pologne ; République dominicaine ; République tchèque ; Salvador ; Sierra Leone ; Slovaquie

### **surveillance internationale**

Colombie ; Corée du Nord ; Myanmar ; Ouzbékistan ; Tanzanie

### **système judiciaire**

(voir justice nationale)

## **T**

### **torture et autres mauvais traitements**

Afrique du Sud ; Albanie ; Angola ; Arabie saoudite ; Autorité palestinienne ; Autriche ; Azerbaïdjan ; Bangladesh ; Bénin ; Bosnie-Herzégovine ; Brésil ; Bulgarie ; Chine ; Corée du Nord ; Danemark ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Érythrée ; Espagne ; États-Unis ; Europe et Asie centrale ; Grèce ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Guyana ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Italie ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Lettonie ; Macédoine ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Népal ; Nigeria ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Philippines ; Portugal ; République démocratique du Congo ; République tchèque ; Roumanie ; Royaume-Uni ; Russie ; Sénégal ; Serbie ; Singapour ; Slovaquie ; Soudan ; Suède ; Suisse ; Swaziland ; Syrie ; Tadjikistan ; Tunisie ; Turquie ; Ukraine ; Yémen ; Zimbabwe

### **traite d'êtres humains**

Albanie ; Amériques ; Grèce ; Irlande

### **travailleurs, droits des**

Brésil ; Grèce ; Inde

## **U**

### **utilisation excessive de la force**

(voir recours excessif à la force)

## **V**

### **violences contre les femmes et les filles**

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Albanie ; Amériques ; Arabie saoudite ; Argentine ; Arménie ; Asie - Pacifique ; Australie ; Autorité palestinienne ; Bahamas ; Bangladesh ; Bélarus ; Burundi ; Cambodge ; Canada ; Chypre ; Danemark ; Espagne ; Europe et Asie centrale ; Fidji ; Finlande ; Géorgie ; Ghana ; Guatemala ; Guinée ; Guyana ; Haïti ; Honduras ; Hongrie ; Irak ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kenya ; Liban ; Liberia ; Malaisie ; Mexique ; Monténégro ; Népal ; Nicaragua ; Nigeria ; Ouganda ; Pakistan ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Portugal ; Qatar ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Royaume-Uni ; Russie ; Salomon ; Salvador ; Serbie ; Sierra Leone ; Soudan ; Suède ; Suisse ; Tadjikistan ; Taiwan ; Tanzanie ; Tchad ; Timor-Leste ; Trinité-et-Tobago ; Turquie ; Uruguay ; Vanuatu ; Venezuela ; Yémen





Des policiers dispersent une manifestation à Tegucigalpa (Honduras), le 23 septembre 2009. Les personnes qui protestaient contre le coup d'État, soutenu par l'armée, qui a chassé le président José Manuel Zelaya Rosales du pouvoir en juin se sont souvent heurtées à un recours abusif à la force de la part des forces de sécurité.

# AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010

## LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Dans un monde troublé et divisé, Amnesty International dévoile la vérité, porte témoignage et agit pour obtenir des changements.

Pour chaque atteinte aux droits humains qu'elle révèle, Amnesty International exige que les responsables rendent des comptes. C'est pourquoi, en 2009, nos membres et sympathisants ont milité pour des lois internationales et nationales fortes et demandé avec insistance qu'elles soient utilisées pour assurer une justice digne de ce nom.

Le Rapport 2010 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2009 dans 159 pays et territoires. Il retrace une année où l'obligation de rendre des comptes a pu faire figure d'idéal lointain, des vies continuant d'être détruites par la répression, la violence, la discrimination, les coups de force et les impasses politiques.

Mais ce rapport célèbre également de réelles avancées et montre qu'il est aujourd'hui plus difficile, pour les auteurs des pires crimes, de jouir de l'impunité. Il souligne que la nécessité de responsabilisation ne concerne pas uniquement les homicides et la torture, mais aussi tous les cas où sont niés les droits qui nous permettent de vivre dans la dignité.

Le présent ouvrage rend également hommage au courage, à l'imagination et à la détermination du mouvement mondial de défense des droits humains.

Agissez avec nous sur [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

ISBN : 978-2-8766-6177-6



AMNESTY INTERNATIONAL  
ÉDITIONS FRANCOPHONES

◆  
ÉFAI  
◆

PRIX : 15 €  
510 910